
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
12
30 R
13
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
55
2 F
13
ROMA




BIBLIOTECA NAZ.
ROMA

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET

ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME TREIZIE'ME.







A PARIS,

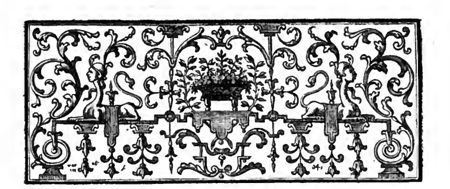
Chez la Veuve D. A. PIERRES, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise, & à la Couronne d'épines.

M. DCC. XLVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

TABLE

Des Chapitres, Articles & Paragraphes contenus dans ce Volume.



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Celestin, Pape.

I. LE Pape Saint Boniface étant mort le quatriéme de Septembre de l'an 422, après avoir tenu le saint Siége trois ans & huit mois, on élut en sa place, sans aucune contestation, Celestin, Romain de naissance, & comme l'on croit, fils d'un nommé Priscus. Le schisme formé par Eulalius contre Boniface, duroit encore, & toutefois il n'occasionna point de division dans l'élection de Celestin, qu'on peut par conséquent rapporter au Dimanche qui suivit la mort de Boniface; c'est-à-dire, au dixiéme du même mois de Septembre; car on se hâtoit autant qu'on le pouvoit, d'élire les Papes. S. Celestin est élu Pape en 422.

II. Aussitôt que l'on eut avis en Afrique de son élevation, saint Augustin lui écrivit pour l'en congratuler; & c'est de ce Lettre de S. Augustin au

Pape Celestin en 423. Pere (*a*) que nous apprenons qu'elle s'étoit faite d'un consentement admirable de toute la Ville de Rome. Il lui parloit dans la même lettre de l'affaire d'Antoine, Evêque de Fussale, & le prioit d'avoir pitié du Peuple de cette Ville, en ne lui renvoyant pas cet Evêque si odieux, & privé à cause du grand nombre de ses crimes, de l'administration de son Eglise; d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de continuer ses désordres; enfin, d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse, étant alors âgé d'environ soixante & huit ans. Le peril, ajoutoit-il, où je vois les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'Episcopat, & à ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. C'est que saint Augustin avoit presenté cet Antoine pour Evêque de Fussale, avant qu'il eût été suffisamment éprouvé dans le Ministere Ecclesiastique. Antoine s'étoit conduit très-mal dans l'Episcopat; & contraint par une Sentence des Evêques, de quitter le Peuple dont on l'avoit chargé, il en avoit appellé au Pape Boniface, qui écrivit en effet pour son rétablissement, supposé toutefois la verité des faits énoncés dans sa requête. Ce fut donc pour empêcher le rétablissement d'Antoine que saint Augustin écrivit la lettre dont nous parlons, & qu'il envoya au Pape Celestin tous les actes du procès, pour l'instruire à fond de cette affaire.

Lettre des Evêques d'Afrique au Pape Celestin en 426, tome 1, épitr. décret. p. 1058. III. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 426, les Evêques d'Afrique reçurent par le Prêtre Leon, une lettre du Pape Celestin, en faveur d'Apiarius, qu'il avoit rétabli ensuite de son appel au saint Siége. Ils s'assemblerent aussitôt à Carthage, où ayant examiné l'affaire de ce Prêtre, ils le priverent pour toujours du Ministere Ecclesiastique; après quoi ils écrivirent au Pape Celestin, pour lui donner avis de cette Sentence, & de l'aveu qu'Apiarius lui-même avoit fait de tous les crimes dont il étoit accusé. Ils le conjuroient aussi au nom du Concile, de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auroient excommuniés; de rejetter les appels des Prêtres & des autres Clercs d'Afrique; de ne plus envoyer personne de sa part, pour connoître de l'affaire de ceux qui auroient appellé à Rome; de n'envoyer aucun de ses Clercs pour exécuter ses ordres, de qui que ce soit qu'il en fût prié; & enfin, de ne plus renvoyer en Afrique l'Evêque Faustin, qui y étoit venu en dernier lieu avec Apiarius.

(a) *August. Epist. 209, ad Celestin. tom. 1, epist. decretal. pag. 1052.*

Lettre de S. Celestin aux Evêques d'Illyrie vers l'an 426, tome 1, épitres décretales, p. 1063.

IV. Vers le même-tems, saint Celestin écrivit à Perigene, Basile, Paul & quelques autres Evêques d'Illyrie, pour leur recommander la soumission à l'Eglise Romaine, & à celle de Thessalonique. Il y remarque que ce n'étoit point une chose nouvelle que le Siége Apostolique prît soin des Eglises d'Illyrie, & donne pour preuve de son attention sur elles, ce qui s'étoit passé à l'égard d'un nommé Felix, Evêque de la Province de Duras en Epire, qui, dit-il, auroit été opprimée en ce tems par la faction de ses Accusateurs, sans le soin que nous en avons pris. Il ajoute qu'il se trouve même dans la nécessité d'étendre sa vigilance sur toutes les Eglises, Jesus-Christ le lui ayant ainsi ordonné en la personne de S. Pierre. Puis faisant allusion, ce semble, à ces paroles de la lettre qu'il avoit reçuë de saint Augustin au sujet d'Antoine de Fussale: *Je vous conjure* (*a*) *par la mémoire de S. Pierre, qui défend aux Pasteurs la tyrannie & la domination de leurs Freres;* il dit: Nous devons (*b*) nous assujettir aux regles, & non pas les assujettir à nos volontés. Nous devons être soumis aux Canons, & observer ce qu'ils nous prescrivent. Il déclare qu'il commet à sa place Rufus, Evêque de Thessalonique, pour juger les affaires des Provinces d'Illyrie, l'éloignement ne lui permettant point d'en prendre connoissance par lui-même, & ne veut point (*c*) que sans cet Evêque, on en ordonne aucun, ni qu'on assemble de Concile. Celui de Nicée avoit donné à tous les Métropolitains, le droit d'assembler le Concile de leur Province, d'où quelques-uns ont inferé que le Pape Celestin en réservant ce droit à l'Evêque de Thessalonique, à l'exclusion des Métropolitains de l'Illyrie, avoit contrevenu à la disposition de ce Concile: Mais ils n'ont pas pris garde que dans le sixiéme Canon (*d*) de Nicée il est dit que chaque Eglise conservera ses privileges. Or, long-tems avant le Pontificat de Celestin, le Pape Damase & ses successeurs avoient attribué à l'Evêque de Thessalonique, le privilege dont nous parlons. On ne peut pas dire nonplus que ce Pape ait prescrit quelque chose contre les Canons;

(*a*) Obsecro te per Apostoli Petri memoriam, qui Christianorum præpositos populorum monuit ne violenter dominentur in fratres. *August. Epist.* 209.

(*b*) Dominentur nobis regulæ, non regulis dominemur; simus subjecti Canonibus cum Canonum præcepta servamus. *Celestin. Epist.* 3, *pag.* 1064, *tom.* 1, *Epist. decret.*

(*c*) Sine ejus consilio nullus ordinetur; nullus usurpet eodem inconscio commissam illi Provinciam. Colligere nisi cum ejus voluntate Episcopos non præsumant. *Ibidem.*

(*d*) Similiter & in Antiochia & in aliis Provinciis sua privilegia, ac suæ dignitates & autoritates Ecclesiis serventur. *Can.* 6, *Conc. Nic.*

en défendant d'ordonner aucun Evêque, sans l'agrément de celui de Thessalonique, puisque par ce décret, il n'ôte point aux Métropolitainsd'Illyrie le droit de l'ordination, ni même celui d'assembler des Conciles, pourvû qu'ils le fassent de l'avis de Rufus. Nous verrons dans l'article de saint Leon (a) de quelle maniere l'Evêque de Thessalonique pouvoit, sans porter préjudice aux droits des Métropolitains, user des privileges que le Saint Siége lui avoit accordés.

Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, tome 1 décret. page 1066.

V. Le vingt-cinquiéme de Juillet de l'an 428 le Pape Celestin écrivit aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, pour les engager à corriger certains abus qui s'y étoient glissés dans la discipline Ecclesiastique, ne pouvant les dissimuler à cause de la place qu'il occupoit dans l'Eglise. Le premier (b) regardoit un habit particulier, c'est-à-dire, comme il paroît vraisemblable, un manteau & une ceinture, à l'imitation des Moines, que quelques Evêques affectoient de porter, quoiqu'ils n'eussent pas fait profession de la vie Monastique; ils en prenoient prétexte de ce qu'il est ordonné dans l'Evangile d'avoir une ceinture sur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le Pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées aussibien que des bâtons, puisque cela est aussi marqué au même endroit de l'Ecriture? Ces paroles sont mysterieuses, & néanmoins tellement claires à ceux qui les entendent qu'elles doivent être accomplies dans le sens qui leur convient: Car la ceinture signifie la chasteté, le bâton le gouvernement pastoral, & la lampe allumée, l'éclat des bonnes œuvres. Il veut qu'on laisse cet habillement

Chapitre 1.

Luc. 12, 35.

(a) *Leo, Epist. 14.*

(b) Didicimus quosdam Domini Sacerdotes superstitioso potius cultui inservire, quàm mentis vel fidei puritati. Sed non mirum si contra Ecclesiasticum morem faciunt, qui in Ecclesia non creverunt, sed alio venientes è ritu secum hæc in Ecclesiam, quæ in aliâ conversatione habuerant, intulerunt. amicti pallio & lumbos præcincti, credentes se Scripturæ fidem, non per spiritum sed per litteram completuros; nam si ad hoc ista præcepta sunt ut taliter servarentur, cur non fiunt pariter quæ sequuntur, ut lucernæ ardentes in manibus unà cum baculo teneantur? Habent suum ista mysterium, & intelligentibus ita clara sunt, ut ea magis quâ decet significatione serventur. Nam in lumborum præcinctione castitas, in baculo regimen Pastorale, in lucernis ardentibus boni fulgor operis, indicantur. Habeant tamen istum forsitan cultum, morem potius quam rationem sequentes, qui remotioribus habitant locis, & procul à cæteris degunt. Unde hic habitus in Ecclesiis Gallicanis, ut tot annorum tantorumque Pontificum in alterum habitum consuetudo vertatur? Discernendi à plebe vel cæteris sumus doctrinâ, non veste; conversatione, non habitu; mentis puritate non cultu. Nam si studere incipiamus novitati, traditum nobis à patribus ordinem calcabimus, ut locum supervacuis superstitionibus faciamus. Rudes ergo fidelium mentes ad talia non debemus inducere. Docendi enim sunt potius, quàm ludendi. Nec imponendum eorum est oculis, sed mentibus infundenda præcepta sunt. *Celest. Epist. 4, ad Episc. Vien. & Narb. p. 1066.*

particulier à ceux qui vivent dans des lieux écartés & séparés du reste des hommes, en quoi il dit qu'ils suivent plutôt un certain usage que la raison. Mais pourquoi, ajoute-t'il, changer dans les Eglises des Gaules, la maniere de s'habiller, pratiquée tant d'années par de si grands Evêques ? Nous devons nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Car si nous commençons à aimer la nouveauté, nous foulerons aux pieds l'ordre établi par nos peres, & nous ouvrirons la porte à des superstitions inutiles. On voit par cet endroit que ceux qui faisoient profession de la vie Monastique, portoient un manteau. Ennodius (*a*) dit en termes exprès que Saint Cesaire d'Arles en étoit revêtu, lorsqu'appellé à l'Episcopat, il se presenta pour être ordonné. On voit (*b*) aussi que les Ecclesiastiques & même les Evêques ne portoient point des habits differens des laïcs, lors même qu'ils étoient dans les fonctions sacrées du ministere, du moins en Occident. Seulement ils en portoient à l'Autel de plus riches & de plus propres ; mais les habits ordinaires, tant des Clercs que du Peuple, ayant changé insensiblement de forme, les habits plus riches qui étoient pour l'Autel, & qui ne s'usoient pas aussi vîte que les autres, parce qu'on les conservoit avec soin, se sont aussi trouvés peu à peu fort differens des habits communs. Enfin on voit que le Pape Celestin ne faisoit pas beaucoup de cas de cette singularité d'habits, qui étoient en usage parmi les Moines. Le second abus qu'il reprend, est que l'on refusoit d'admettre à la pénitence ceux qui la demandoient à la mort. Il témoigne de l'horreur de cette dureté qui marquoit dans les Ministres une défiance de la bonté de Dieu, comme s'il ne pouvoit pas dans tous les tems, décharger le pécheur du poids des péchés dont il souhaite d'être délivré. Il allegue les passages d'Ezechiel, où Dieu déclare qu'en quelque jour que se convertisse le pécheur, ses péchés ne lui seront point imputés, & que Dieu ne veut pas la mort, mais la conversion & la vie du pécheur. Il s'appuye encore de l'exemple du bon Larron, qui dans une heure de pénitence, & par quelques paroles qui montroient sa foi & sa douleur, merita que Dieu lui promît une place dans le Paradis ; d'où il infere qu'il faut juger si la conversion (*c*) des moribonds est sincere, plutôt par

Chap. 2.

Ezech. 33. 15 & 18. 23.

(*a*) *Ennod. Epist.* 130.
(*b*) *Coutant. not. in hunc locum.*

(*c*) Vera ergo ad Deum conversio in ultimis positorum, mente potius est æsti-

la disposition de leur esprit que par la circonstance du tems.

Chap. 3. Le troisiéme abus consistoit en ce que l'on élevoit des Laïcs à l'Episcopat sans les avoir fait passer par les dégrés inferieurs, selon qu'il étoit de coutume, n'étant pas raisonnable que le Sacerdoce fût la seule dignité où l'on parvînt sans s'être instruit auparavant de la science nécessaire pour y être élevé. Le Pape se plaint qu'on le donnoit même à des gens dont les crimes étoient connus presque dans toutes les Provinces; sur quoi il raconte qu'un nommé Daniel, qui après avoir gouverné un Monastere de Vierges en Orient, s'en étoit venu dans les Gaules, y avoit été accusé de divers crimes, même par le Monastere qu'il avoit eu sous sa conduite. Les informations faites contre lui furent envoyées à Rome. Le Pape prié de s'informer du lieu où il s'étoit caché, & de le faire comparoître en jugement, s'il ne s'avoüoit lui-même coupable, ayant sçû qu'il étoit dans les Gaules, en écrivit à l'Evêque d'Arles par Fortunat, Sous-Diacre, afin qu'on l'envoyât aux Evêques qui devoient le juger. Mais Daniel trouva le moyen de se faire ordonner Evêque à l'insçû de ses Accusateurs. Celestin se plaint fortement de l'Ordinateur qu'il regarde comme un homme indigne du ministere. Il veut que Daniel se vienne presenter devant lui pour justifier son innocence, s'il le pouvoit, & qu'en attendant, il demeure séparé de

Chap. 4. la communion des autres Evêques. Le Pape ordonne ensuite que chaque Province se contentera de son Métropolitain, & que les Métropolitains n'entreprendront point sur les droits & les limites des autres Provinces. Il ne (a) veut pas que l'on choisisse pour Evêques des Clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui servent depuis long-tems dans l'Eglise même, & à qui leurs Citoyens rendent bon témoignage: Car,

Chap. 5. dit-il, on ne doit point donner un Evêque à ceux qui n'en voudroient point; il faut avoir le consentement & le désir du Clergé, du peuple & des Magistrats. Il en excepte le cas où il ne se trouveroit personne dans le Clergé qui fût digne de l'Episcopat. Entre les qualités requises pour cette dignité, il met que ce-

---

manda, non tempore, Propheta hoc taliter asserente: *Cum enim conversus ingemueris, tunc salvus eris. Ezech.* 18, 33.

(a) Nec emeritis in suis Ecclesiis Clericis peregrini & extranei & qui ante ignorati sint ad exclusionem eorum qui benè de suorum civium merentur testimonio, præponantur: ne novum quoddam de quo Episcopi fiant, institutum videatur esse Collegium. Nullus invitis detur Episcopus. Cleri, plebis & Ordinis consensus ac desiderium requiratur. Tunc alter de altera eligatur Ecclesia, si de civitatis ipsius Clericis, cui est ordinandus Episcopus, nullus dignus potuerit reperiri. *Cælestin. Epist.* 4, *pag.* 1070.

lui que l'on en voudra honorer soit irrépréhensible dans ses mœurs, qu'il ne soit point du nombre des laïcs, ni bigame, ni mari d'une veuve. Il renvoye aux Evêques des Gaules, le jugement de celui de Marseille, qu'on disoit s'être réjoüi du meurtre de son frere, jusqu'à aller à la rencontre du meurtrier encore tout couvert de sang, comme pour prendre part à son homicide. Le Pape semble (*a*) dire dans cette lettre que les Ecclesiastiques peuvent regarder l'Episcopat comme une récompense dûë aux services qu'ils ont rendus à une Eglise, en passant leur vie dans tous les Offices & les dégrés de la Clericature; mais on peut entendre ce qu'il dit sur ce sujet, du jugement que les autres doivent faire du merite des anciens Ecclesiastiques, plutôt que de ce qu'ils en doivent penser eux-mêmes.

Lettre aux Evêques de Poüille & de Calabre.

VI. La lettre que ce même Pape écrivit le 29 de Juillet de l'an 429, aux Evêques de Pouille & de Calabre, regarde encore divers abus qui s'étoient glissés en ces Provinces dans les élections d'Evêques. On lui avoit fait rapport que certaines Villes qui manquoient d'Evêques, vouloient s'en choisir parmi les laïcs, pensant d'une maniere si basse d'un si haut ministere, qu'ils croyoient devoir le confier non à ceux qui étoient dans le service de Dieu, mais à des gens employés dans la milice séculiere. Il se plaint qu'en cela, ils jugeoient non-seulement mal des Clercs; mais aussi de lui-même, en croyant qu'il pouvoit leur accorder une demande si déraisonnable. Il attribuë cette témerité à l'ignorance où ils étoient des Décrets faits si souvent sur cette matiere, & leur dit qu'envain les Clercs passeront toute leur vie dans la milice du Seigneur, si l'on donne les premieres places du Clergé à des laïcs, qui tout occupés des affaires du siécle, & entierement étrangers en ce qui regarde l'Ordre Ecclesiastique, s'empressent à se procurer des honneurs qui sont dûs à d'autres, & à embrasser un nouveau genre de vie, en foulant aux pieds la discipline Ecclesiastique. Saint Celestin veut donc que les Evêques soient instruits des Canons, & qu'ils ne fassent rien qui soit contraire aux regles établies par les anciens; qu'ils ne conferent l'Episcopat à aucun laïc, au mépris des Clercs de l'Eglise vacante, & qu'au lieu de suivre en ces occasions les avis & les desirs du peuple, ils l'instruisent

(*a*) Habeat unusquisque suæ fructum militiæ in Ecclesia, in quâ suam per omnia officia transegit ætatem. In aliena stipendia minimè alter obrepat. Nec alii debitam alter sibi audeat vindicare mercedem. *Ibidem.*

de ce que l'on doit faire; il menace les Evêques de ces deux Provinces, d'user envers eux de censures, au cas qu'ils ne se corrigeroient pas après cet avertissement, & leur ordonne de donner connoissance de cette lettre à toutes les Eglises vacantes.

Lettre de Nestorius au Pape Celestin, en 429. Page 1075.

VII. Ensuite de la lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre, on en a mis deux de Nestorius au Pape Celestin, qui avoient déja été données au public par Baronius (*a*), par M. Baluse (*b*), dans sa nouvelle collection des Conciles, & par le Pere Garnier, dans la premiere partie (*c*) des œuvres de Marius Mercator. Le texte grec que Nestorius avoit envoyé à Rome sans l'avoir traduit en latin, n'est pas venu jusqu'à nous; & la premiere de ces deux lettres demeura assez long-tems sans réponse, parce qu'on ne trouvoit pas aisément en cette Ville d'Interprete habile; d'où vient qu'il y a des endroits obscurs. Au reste, on ne peut douter qu'elles ne soient l'une & l'autre de Nestorius, puisque le Pape Celestin (*d*) cite les propres termes de la premiere, & que (*e*) Cassien les marque toutes les deux. Ce qui pourroit faire de la peine, c'est que le Pape parlant de la premiere, dit qu'elle est *fort longue*, quoiqu'elle soit à peu près de même étenduë que la seconde, qui ne peut passer pour une longue lettre. Mais peut-être ne s'est-il exprimé ainsi que parce que Nestorius y détaille trop amplement & trop clairement ses erreurs. Il la commence ainsi: Julien, Florus, Oronce & Fabius qui se disent Evêques d'Occident, se sont souvent addressés à l'Empereur, se plaignant de souffrir persécution, quoiqu'ils soient Catholiques; ils ont fait les mêmes plaintes devant nous, & ayant été souvent rejettés, ils ne cessent de crier. Nous leur avons dit ce que nous pouvions, sans être instruits de la verité de leur affaire; mais de peur qu'ils n'importunent davantage l'Empereur, & que nous ne nous divisions pour leur défense, faute de les connoître, quoique peut-être vous les ayez condamnés canoniquement, ayez la bonté de nous en informer; car les nouvelles sectes ne méritent aucune protection de la part des vrais Pasteurs. On voit par ce discours que Nestorius affectoit de douter si les disciples de Pelage avoient été chassés pour d'autre cause que celle de religion; ce n'étoit pas qu'il ignorât qu'ils avoient été condamnés huit ou dix ans auparavant à Constantinople,

(*a*) *Baron. ad an.* 430.
(*b*) *Balus. tom.* 1, *Conc. pag.* 428, & *Labb. tom.* 3, *Conc. pag.* 349.
(*c*) *Pag.* 66.
(*d*) *Cælest. Epist. ad Joan. Antioch.*
(*e*) *Cassian. lib.* 1, *de incarnat cap.* 3.

tinople, par Atticus son prédécesseur; mais il vouloit parler des Pelagiens, afin d'avoir lieu de parler d'autres prétendus heré-tiques, qui, selon lui, combattoient le mystere de l'incarnation, & qui étoient néanmoins Catholiques; c'est pourquoi il ajoute: De-là vient qu'ayant aussi trouvé en cette Ville une alteration considerable de la vraye doctrine en quelques-uns, nous employons tous les jours pour les guerir la rigueur & la douceur. C'est une maladie approchant de celle d'Apollinaire & d'Arius. Ils réduisent l'incarnation du Seigneur à une espece de confusion, disant que le Dieu Verbe consubstantiel au Pere, a été édifié avec son Temple, & enseveli avec sa chair, comme s'il avoit pris son origine de la Vierge mere de Christ, *Christotocos*; & ils disent que la même chair n'est pas demeurée après la résurrection; mais qu'elle a passé dans la nature de la Divinité. Si les Catholiques avoient enseigné, comme le dit ici Nestorius, la confusion des deux natures en Jesus-Christ, il est bien vrai que leur sentiment auroit beaucoup approché de l'erreur d'Apollinaire & d'Arius: Car comme il suit de la mauvaise doctrine d'Arius & d'Apollinaire, qui vouloient que le Verbe ait fait les fonctions de l'ame dans Jesus-Christ, que la tristesse, la douleur & les autres affections qui appartiennent à l'ame seule, seroient tombées sur la nature du Verbe, le même inconvenient suivroit de la confusion des deux natures; mais les Catholiques soutenant tellement l'unité de personnes en Jesus-Christ, qu'ils ne cessoient de distinguer les deux natures, ils étoient dès-lors très-éloignés des erreurs d'Arius & d'Apollinaire. Nestorius leur en imposoit encore en les accusant de dire que la nature divine étoit née de la Vierge, & qu'elle avoit souffert la mort. Ils ne craignent pas, ajoutoit-il, de nommer la Vierge *Theotocos*; quoique les Peres de Nicée ayent seulement dit que Notre-Seigneur Jesus-Christ s'est incarné du Saint-Esprit & de la Vierge Marie, sans parler des Ecritures qui la nomment par-tout Mere de Christ, & non du Dieu Verbe. Il est bien vrai que les Catholiques donnoient à la sainte Vierge, le titre de Mere de Dieu; mais ils ne croyoient pas, comme le dit Nestorius, que la nature humaine de Jesus-Christ ait été changée en la divine. Nestorius continuoit: Je crois que votre Sainteté aura déja appris par la renommée les combats que nous avons soutenus sur ce sujet, & qui n'ont pas été inutiles; car plusieurs se sont corrigés & ont appris de nous, que l'enfant doit être consubstantiel à sa mere, qu'il n'y a aucun mêlange du Dieu Verbe avec l'homme; mais une union

de la créature & de l'humanité du Seigneur, jointe à Dieu, & tirée de la Vierge par le Saint-Esprit. Que si quelqu'un employe le nom de *Theotocos*, à cause de l'humanité jointe au Verbe, & non à cause de celle qui l'a enfanté, nous disons que ce mot ne lui convient pas; car une vraie mere doit être de la même nature que ce qui est né d'elle. On peut toutefois le souffrir à cause que le Temple du Verbe, inséparable de lui, est tiré d'elle; non qu'elle soit mere, du Verbe: car une personne ne peut enfanter celui qui est plus ancien qu'elle. Encore donc que Nestorius refusât à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, il disoit toutefois que cette expression pouvoit se souffrir; mais il en donnoit aussitôt la raison, qui ne servoit qu'à établir son hérefie; sçavoir qu'elle avoit engendré un corps, qui est le Temple inséparable du Dieu Verbe, niant l'unité de personnes, & divisant Jesus-Christ en deux; c'est-à-dire, en homme & en Dieu. Avec cette lettre il envoya au Pape ses écrits sur l'incarnation, où ses homelies sont écrites de sa main, par un homme de qualité nommé Antiochus, le même, comme l'on croit, qui fut Consul en 431, & plusieurs fois Préfet du Prétoire.

Seconde Lettre de Nestorius à S. Celestin.

Page 1079.

VIII. Au commencement de sa seconde lettre au même Pape, Nestorius fait mention de plusieurs lettres précedentes qu'il lui avoit écrites touchant Julien, Oronce & les autres Pelagiens. Il se plaint de n'en avoir reçu aucune réponse, & le prie une seconde fois de lui marquer de quelle maniere il devoit se comporter envers ceux de cette secte. Il marque les grands travaux qu'il avoit à essuyer en s'appliquant à déraciner de l'Eglise de Dieu l'impieté d'Apollinaire & d'Arius; c'est-à-dire, de ceux qui, selon lui, attribuoient au Verbe incarné, les foiblesses de la nature humaine, & à Jesus-Christ homme, les avantages de la Divinité: car c'est ainsi qu'il défiguroit la doctrine que l'on enseignoit dans l'Eglise Catholique, touchant le mystere de l'incarnation. Il chargea de cette lettre Valere, Chambellan de l'Empereur, qui devoit aussi faire au Pape, un détail des maux que les Pelagiens causoient à l'Eglise de Constantinople. Quant aux autres lettres dont Nestorius parle dans celle-ci, elles sont perduës. Saint Cyrille fait mention d'une où Nestorius disoit au Pape Celestin, qu'il avoit séparé de sa communion plusieurs laïcs, & déposé plusieurs Clercs, parce qu'ils lui avoient été contraires dans la défense de la verité.

Lettre de S. Cyrille au Pa

IX. Quelque tems après la premiere lettre de Nestorius, saint Cyrille d'Alexandrie en écrivit une au Pape Celestin:

Liberat (*a*) en fait mention, & dit qu'elle fut envoyée par le Diacre Possidonius. Nicephore Caliste (*b*) ajoute, que cette lettre fut envoyée à Rome, de l'avis des Evêques d'Egypte assemblés à Alexandrie, & que saint Cyrille envoya en mêmetems les actes de ce Concile. Mais on voit par la lettre même que ce saint Evêque menageoit encore alors beaucoup Nestorius. Il avoit même donné ordre à Possidonius de ne pas rendre sa lettre au Pape; mais de la rapporter s'il trouvoit que Celestin n'eût pas encore reçû celles que Nestorius lui avoit écrites. Saint Cyrille donna aussi au Diacre Possidonius un mémoire, où il faisoit une déclaration abregée de sa foi, & une plus longue explication de la doctrine de Nestorius, avec des copies de deux lettres qu'il lui avoit écrites, & des tomes qui renfermoient certains extraits par lesquels le Pape pouvoit faire la difference des sentimens de Nestorius, d'avec ceux des Peres sur l'incarnation. Il lui envoya encore les homelies de Nestorius, & les lettres qu'il avoit reçûës de lui. Dans celle qu'il écrivoit lui-même au Pape, il lui represente combien la doctrine de cet Evêque étoit dangereuse, & les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour le rappeller à la vraie foi. Il ajoute que jusques-là il n'avoit écrit de cette affaire à aucun autre Evêque, & qu'il ne lui en écrivoit que parce que le mal étoit parvenu à son comble, ensorte qu'il ne lui étoit plus permis de se taire; qu'il y avoit à Constantinople un Evêque nommé Dorothée, qui pensant de même que Nestorius, avoit dit publiquement dans l'Eglise anathême à quiconque diroit que Marie étoit mere de Dieu; ce qui avoit causé de grandes clameurs parmi le peuple, qui ensuite étoit sorti de l'assemblée. Et maintenant, continuë saint Cyrille, les peuples ne s'assemblent plus avec Nestorius, sinon quelque peu des plus legers & de ses flateurs. Presque tous les Monasteres & leurs Archimandrites, & plusieurs du Senat ne vont point aux assemblées, craignant de blesser la foi. Il parle ensuite d'une lettre generale qu'il avoit écrite aux Monasteres d'Egypte, soit pour confirmer les Moines dans la vraie foi, soit pour empêcher qu'ils ne fussent séduits par la lecture des homelies de Nestorius que l'on avoit répanduës dans l'Egypte: Ce qui, dit-il, m'a attiré sa haîne, & a été cause qu'il m'attaque comme un ennemi, n'ayant en effet aucun autre sujet de m'accuser, sinon que j'ai en horreur ses sentimens, & que persuadant à plusieurs

pe Celestin, page 1086. vers l'an 430.

(*a*) *Liberat. cap.* 4.

(*b*) *Nicephor. lib.* 14. *cap.* 32.

de ne point recevoir d'autre foi que celle que nous avons reçûë des Peres, & apprise de l'Ecriture, je les ai retirés de l'erreur Mais comptant pour rien ce qu'il a fait contre moi, je lui ai écrit une seconde lettre qui contient un abregé de la vraie foi, en l'exhortant de ne penser ni dire autrement. Cette seconde lettre a été sans effet, & il demeure opiniâtrement dans la mauvaise doctrine qu'il a d'abord enseignée. Votre Sainteté doit sçavoir que tous les Evêques d'Orient sont d'accord avec nous, que tous sont choqués & affligés, principalement les Evêques de Macedoine. Nestorius en est bien informé; mais se croyant plus sage que tous les autres & posseder seul le sens des divines Ecritures & du mystere de Jesus-Christ, il s'oppose à tous les Evêques & laïcs ortodoxes, qui confessent dans tout le monde que Jesus-Christ est Dieu, & que la Vierge qui l'a engendré est mere de Dieu. Que ferons-nous donc, puisque nous n'avons pû l'engager à changer de sentiment, ni à s'abstenir de prêcher de pareilles erreurs devant le peuple de Constantinople qui se corrompt de plus en plus, quoiqu'il ne supporte ses discours qu'avec indignation, & qu'il attende du secours des Docteurs ortodoxes? Je n'ai pas voulu rompre ouvertement la communion avec Nestorius, avant de vous avoir donné part de tout ceci. Ayez donc la bonté de déclarer votre sentiment; s'il faut encore communiquer avec lui ou lui dénoncer nettement que tout le monde l'abandonnera, s'il persiste dans ses opinions. Votre avis sur ce sujet, doit être déclaré par écrit aux Evêques de Macedoine & d'Orient, à qui nous donnerons occasion, comme ils le souhaitent, de prendre la défense de la vraie foi que l'on attaque. Autant qu'il a été en lui, il nous a frappé d'anathême, nous & nos Peres, tous ces grands hommes qui ont appellé la sainte Vierge mere de Dieu. Mais n'osant prononcer cet anathême de sa propre bouche, il l'a fait en sa presence par la bouche de Dorothée, avec lequel il a communiqué à l'instant dans la célebration des divins mysteres: Et afin de mieux instruire votre Sainteté de ses sentimens, & de ceux des Peres, j'envoye les tomes ou les livres qui renferment leurs passages, que j'ai fait traduire comme on a pû à Alexandrie. Le mémoire joint à cette lettre contient en abregé la doctrine de Nestorius sur l'incarnation, & la maniere dont il avoit déposé le Prêtre Philippe, celui du Clergé de Constantinople qui s'étoit le plus opposé à ses erreurs. Mais on ne trouve ni dans ce mémoire, ni dans la lettre de saint Cyrille, ce que le Pape Celestin dit avoir appris de la

Page 1094.

relation que ce saint Evêque lui avoit envoyée par Possidonius; sçavoir, que Nestorius traitoit les Ortodoxes de Constantinople comme il étoit juste qu'il traitât les Membres de l'Eglise, après en avoir été le Chef. Mais il est fort possible que saint Cyrille ait envoyé au Pape une rélation historique de ce qui s'étoit passé à Constantinople; & il paroît que Liberat joint en même-tems cette rélation avec la lettre au Pape (*a*).

Celestin tient un Concile à Rome en 430, tome 1. épist. décret. page 1098.

X. Le Pape saint Celestin ayant reçu la lettre de saint Cyrille, & remarqué dans les écrits de Nestorius des blasphêmes visibles & une condamnation manifeste de la Doctrine ortodoxe, tint au commencement du mois d'Août de l'an 430, un Concile à Rome, où tous ces écrits furent lûs & examinés en plusieurs séances. On y lut aussi les lettres de saint Cyrille à Nestorius; toutes ces pieces ayant auparavant été traduites en latin. On compara les écrits de Nestorius avec la Doctrine des Peres, & tous les Evêques s'écrierent qu'ils contenoient une hérésie toute nouvelle & très-dangereuse. Au contraire ils approuverent les deux lettres de saint Cyrille à Nestorius, comme entierement ortodoxes. Le Pape lui donna aussi de grands éloges dans un discours qu'il fit en presence du Concile, & dont il ne nous reste qu'un fragment, où nous lisons qu'il se souvenoit que saint Ambroise d'heureuse mémoire faisoit chanter à tout son peuple le jour de Noël, une hymne qui commençoit ainsi: *Venez* (*b*) *Rédempteur des Nations; faites-nous connoître l'enfantement d'une Vierge; que tout le monde l'admire; un tel enfantement convient à Dieu.* Il n'a pas dit, ajoute le Pape, un tel enfantement convient à l'homme; d'où il conclut que saint Cyrille en appellant Marie Mere de Dieu, s'accorde avec saint Ambroise, & qu'il est vrai de dire que la Vierge a enfanté un Dieu par la puissance de celui qui est tout-puissant. Le Pape cite encore dans ce fragment, un passage de la lettre de S. Hilaire, ou plutôt de sa requête à Constantius, & deux autres de Damase, tirés de ses lettres à Paulin, Evêque d'Antioche, où ces deux saints Docteurs disent nettement

(*a*) Cyrillus verò per Possidonium Diaconum suum retulit de eo (Nestorio) Papæ Cælestino, & quid Constantinopoli ageretur, per Epistolam suam allegavit. *Liberat. cap.* 4.

(*b*) *Veni Redemptor gentium, ostende partum Virginis, miratur omne sæculum: talis decet partus Deum.* Numquid dixit, talis partus decet hominem? Ergo sensus fratris nostri Cyrilli, in hoc quod dicit Deiparam Mariam, valde concordat, talis decet partus Deum. Deum partu suo Virgo effudit, ipso potente qui omnipotentia plenus est. *Tom.* 1, *Epist. decret. pag.* 1098.

la même chose que saint Cyrille, quoique ce ne soit pas dans les mêmes termes.

Lettre de S. Celestin à S. Cyrille, page 1112, en 430.

XI. De ce Concile saint Celestin écrivit diverses lettres aux principaux Evêques de l'Empire d'Orient, toutes dattées de l'onziéme Août 430. Liberat (*a*), S. Cyrille, Jean d'Antioche, le Pape Nicolas I. Gennade & plusieurs autres anciens en parlent; avec cette difference, que saint Cyrille les attribuë au Concile de Rome, & d'autres au Pape. Mais il étoit permis de faire honneur à un Concile, des lettres mêmes des Papes, lorsqu'ils y avoient assisté, quoique ce fût l'usage de les attribuer aux Papes mêmes. Le Diacre Possidonius fut chargé de les porter en Orient, & du soin de les faire remettre à ceux à qui elles étoient addressées. La premiere est à saint Cyrille d'Alexandrie; la seconde à Jean d'Antioche; la troisiéme à Nestorius; la quatriéme au Clergé & au peuple Catholique de Constantinople. Celle qui est à Jean d'Antioche, est aussi intitulée à Juvenal de Jerusalem, à Rufus de Thessalonique, & à Flavien de Philippes, parce que ce n'étoit qu'une même lettre, dont il y avoit des copies pour tous les quatre. Saint Celestin les écrivit sans doute en latin, puisque non-seulement il ne sçavoit pas le grec; mais aussi parce que c'étoit la coutume que les Papes écrivissent en latin, même aux Grecs, & de lire leurs lettres, premierement en cette langue dans les Conciles, comme on le voit par la seconde session de celui d'Ephese. Mais il y a apparence que le Pape, à l'imitation de saint Cyrille, fit traduire les siennes en grec, comme il en usa à l'égard du Concile d'Ephese, où les Légats du Saint Siége presenterent les lettres du Pape écrites en latin; mais avec une traduction grecque. Cette précaution étoit même nécessaire, parce que Nestorius n'ayant, comme on le dira ensuite, que dix jours pour se déterminer à changer de sentiment, il auroit pû se dispenser d'obéïr dans ce délai, en prétextant qu'il ne trouvoit point d'interprete pour lui donner connoissance des ordres du Concile. Quoiqu'il en soit, nous avons ces lettres en grec & en latin, & elles se trouvent en ces deux langues dans de très-anciens manuscrits. Dans celle qui est à saint Cyrille le Pape louë son zele, & sa vigilance à défendre la foi, & déclare qu'il n'en a point d'autre que lui touchant l'incarnation, n'ayant rien

(*a*) *Liberat. cap. 5. Cyrillus, Epist. ad Joan. Antioch. Joann. Antioch. epist. ad Nestorium, Nicolaus Papa epist. 8 ad Michael. Gennad. de Script. Eccl. cap. 54.*

trouvé dans les écrits qu'il lui avoit envoyés, qui ne fût sorti d'une source très-pure. Il parle de ses deux lettres à Nestorius; d'une autre aux Solitaires, & des tomes qui renfermoient les témoignages des Peres sur le même mystere. Saint Celestin reconnoît que la verité est si solidement établie dans ces écrits, & le mensonge si clairement détruit, qu'il étoit inutile d'y ajouter. C'est pourquoi il tourne toute son attention vers Nestorius, & vers ceux qu'il avoit ou infectés de son erreur ou maltraités; il lui donne esperance de pardon s'il revient à résipiscence, & prie saint Cyrille de tenter tous les moyens de l'y engager; mais, ajoute-t'il, s'il persiste dans son opiniâtreté, il faudra le condamner; en attendant, tous ceux qu'il a séparés de sa communion doivent sçavoir qu'ils demeurent dans la nôtre, & qu'il sçache lui-même qu'il ne peut à l'avenir avoir de communion avec nous, s'il continuë à combattre la doctrine Apostolique; c'est (*a*) pourquoi, dit-il à saint Cyrille, vous exécuterez ce jugement par l'autorité de notre Siége, agissant en notre place, & en vertu de notre pouvoir; ensorte que si dans l'espace de dix jours, à compter depuis cette admonition, il n'anathematise en termes formels sa doctrine impie, & ne promet de confesser, à l'avenir, touchant la géneration de Jesus-Christ notre Dieu, la foi qu'enseigne l'Eglise Romaine & votre Eglise & toute la Chretienté, votre Sainteté pourvoye aussitôt à cette Eglise; c'est-à-dire, à celle de Constantinople, & qu'il sçache qu'il sera absolument séparé de notre corps.

XII. Les exemplaires grecs & latins ne s'accordent point dans l'inscription de la lettre à Jean d'Antioche. Dans ceux-là l'inscription ne porte que le nom de cet Evêque, au lieu que dans ceux-ci elle ajoute ceux de Juvenal de Jerusalem, de Rufus de Thessalonique, & de Flavien de Philippes. C'est ainsi que lisoit le Diacre Liberat, qui écrivoit dans le sixiéme siécle. Mais saint Cyrille concilie cette espece de contrarieté, en marquant dans sa lettre à Jean d'Antioche, que le Synode Romain lui avoit écrit les mêmes choses qu'à Rufus de Thessalonique & à

Lettre de Celestin à Jean d'Antioche & à quelques autres Evêques. Page 1107.

(*a*) Autoritate igitur tecum nostræ sedis adcita, nostra vice usus, hanc exsequeris districto rigore sententiam, ut aut intra decem dies ad hujus conventionis die numerandos pravas prædicationes suas scripta professione condemnet, & hanc se de Nativitate Christi Dei nostri fidem tenere confirmet, quam & Romana, & tuæ sanctitatis Ecclesia, & universalis devotio tenet; aut nisi hoc fecerit, mox sanctitas tua illi Ecclesiæ provisura, à nostro eum corpore modis omnibus sciat esse removendum. *Pag.* 1106.

quelques autres Evêques de la Macedoine, & à Juvenal de Jerusalem; ce qui prouve que cette lettre étoit circulaire pour tous ces Evêques. Le Pape saint Celestin témoigne sa douleur du ravage que l'erreur de Nestorius faisoit dans l'Eglise de Constantinople, & dit qu'il a d'autant moins de sujet de douter des mauvais sentimens de cet Evêque, qu'ils sont non-seulement répandus dans ses écrits; mais qu'ils le sont encore dans les lettres qu'il avoit reçuës de lui, & souscrites de son nom. Il ajoute que le crime de ceux qui favorisent l'erreur étant à peu-près aussi grand que de celui qui la prêche, il avoit séparé de sa communion, tant l'Evêque Nestorius que ses sectateurs, jusqu'à ce que par une profession rédigée par écrit, ils condamnent l'erreur qu'ils ont commencé d'enseigner, & certifient qu'ils tiennent touchant l'enfantement de la Vierge, c'est-à-dire, touchant le salut du genre humain, la foi que l'Eglise Romaine, celle d'Alexandrie & l'Eglise Catholique universelle tient & prêche. Que si quelqu'un, continuë le Pape, a été excommunié, ou déposé de sa dignité par l'Evêque Nestorius, ou par ceux qui le suivent, depuis qu'ils ont commencé de prêcher leurs erreurs, il est évident que celui-là n'a pas cessé d'être dans notre communion, & que nous ne le croyons point déposé. Celui-là ne pouvant prononcer une Sentence de déposition, qui avoit déja lui-même donné lieu à la sienne. Le Pape marque ensuite ce qu'il avoit déja écrit à saint Cyrille, qu'il y avoit une Sentence renduë contre Nestorius, qui le privoit de la communion du Saint Siége, si dans dix jours, à compter depuis celui de la signification, il ne condamnoit les discours sacrileges qu'il avoit tenus touchant la naissance de Jesus-Christ, & ne promettoit de suivre sur ce sujet la doctrine de l'Eglise Romaine, de celle d'Alexandrie & de l'Eglise universelle. Il veut que cette Sentence soit regardée comme ayant été prononcée (*a*) par Jesus-Christ Dieu.

Lettre de Celestin à Nestorius. Page 1114.

XIII. Le Pape commence sa lettre à Nestorius, par l'éloge de ceux qui l'avoient précédé dans l'Episcopat de Constantinople, particulierement d'Atticus & de Sisinnius. Il témoigne qu'ayant appris la mort de ce dernier, il en eut beaucoup de douleur, dans la crainte que le successeur de son Siége ne le fût

(*a*) Hanc de eodem Nestorio sciat sanctitas tua à nobis, imm๏ à Christo Deo latam esse sententiam, ut aut intra decem dies ex conventionis hujus die numerandos, sacrilegas de Christi Nativitate prædicationes suas scripta professione condemnet. Pag. 1111.

pas

pas de sa foi, parce que le bien est ordinairement suivi du mal; mais qu'ayant été informé de l'Ordination de Nestorius par des Evêques qui y avoient assisté, & qui lui rendoient un témoignage avantageux, sa douleur s'étoit changée en joye, ensorte que dans la réponse qu'il fit à ces Evêques, il les assura qu'il prenoit une grande part à la joye de l'Eglise d'Orient: Mais autant, lui dit-il, la bonne opinion que vous aviez donnée de vous, vous a fait d'honneur chez les étrangers qui vous ont enlevé à vos Compatriotes, autant vous ont-ils aujourd'hui en horreur; & leur conduite à votre égard, fait voir à ceux de votre pays, de quels maux ils ont été délivrés quand on vous a tiré de votre pays. Il ne dissimule point à Nestorius, qu'il y avoit long-tems que ses lettres lui avoient été renduës; mais que pressé d'autres affaires, il n'avoit pû y faire de réponse, vû qu'étant écrites en grec, il avoit fallu les traduire en latin; qu'il y avoit trouvé des blasphêmes manifestes; & dans ses homelies apportées à Rome par Antiochus, une doctrine très-embarassée & pleine de contradictions. Il lui fait voir que ce qu'il enseignoit du Verbe de Dieu, étoit opposé à la foi commune; le danger qu'il y avoit d'introduire dans l'Eglise des nouveautés prophanes de paroles; le mépris où il étoit dans Constantinople, depuis qu'il y avoit répandu ses erreurs; qu'il étoit digne d'anathême pour avoir touché à la doctrine qui nous est venuë des Apôtres; qu'en niant, comme il faisoit, que la sainte Vierge fût mere de Dieu, il avoit corrompu le sens de l'endroit du Symbole (*a*) des Apôtres, où toute l'Eglise reconnoît que Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Il le fait ressouvenir des deux lettres que saint Cyrille lui avoit écrites, & veut qu'elles lui tiennent lieu de deux monitions, & celle qu'il lui écrivoit lui-même, de troisiéme, ajoutant que s'il ne corrige ce qu'il a enseigné de mauvais, & ne rentre dans la vraie voye, qui est Jesus-Christ, il le séparera de sa communion & de celle de toute l'Eglise. Il lui fait l'application de ces paroles de l'Apôtre: *Je sçai qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissans qui n'épargneront point le troupeau*, parce qu'en effet, au lieu de veiller à la garde du troupeau, il le vexoit par ses rapines, en persécutant ceux qui suivoient la foi Catholique. Il lui represente Act. 20. 29.

(*a*) Inter multa quæ à te impiè prædicata universalis recusat Ecclesia symbolo ab Apostolis tradito legimus hæc verba fuisse sublata, quæ nobis totius spem vitæ salutisque promittunt. *Pag.* 1119.

qu'aucuns de ceux qui ont attaqué l'Eglise ne sont jamais sortis victorieux du combat, & qu'ils ont tous été flétris d'une même censure; c'est-à-dire, chassés de l'Eglise. Il en donne pour exemple Paul de Samosate, & les Pelagiens, sur lesquels, lui dit-il, vous nous avez consultés, comme si vous ne sçaviez pas ce qui s'est passé. Ils ont été condamnés & justement, & chassés de leurs Siéges. Ce qui nous étonne, c'est que vous souffriez des gens qui ont été condamnés pour nier le peché originel, vous qui le croyez si bien, comme nous avons lû dans vos sermons. Les contraires ne s'accordent jamais sans donner du soupçon, & vous les chasseriez encore, s'ils vous déplaisoient comme à ceux qui les ont chassés. Et pourquoi demandez-vous ce qui s'est passé contr'eux, puisque c'est d'Atticus votre prédécesseur, que nous en avons ici les actes? Pourquoi Sisinnius de sainte mémoire ne s'en est-il point informé, sinon parce qu'il sçavoit qu'ils avoient été justement condamnés sous Atticus son prédécesseur? Le Pape exhorte ensuite Nestorius à prendre plutôt soin de sa propre cause, que de celle de ces herétiques, & à se rendre aux avis de l'Evêque d'Alexandrie, dont nous avons approuvé, dit-il, & approuvons la foi. Il exige de lui qu'il prêche la même doctrine qu'il voyoit prêcher à cet Evêque, qu'il condamne les mauvais sentimens dans lesquels il avoit été jusqu'alors, & que pour preuve qu'il les aura condamnés sincerement, il rappelle tous ceux qu'il avoit chassés de l'Eglise: sans quoi il le menace de l'en chasser lui-même. Il lui dit un mot de la lettre qu'il avoit écrite au Clergé & aux Fideles de l'Eglise de Constantinople, en l'avertissant encore une fois qu'il le séparera du corps de l'Eglise Romaine, s'il ne prêche la même doctrine que saint Cyrille prêchoit avec cette Eglise; & conclut ainsi: Si vous n'enseignez touchant Jesus-Christ notre Dieu, ce que tient Rome, Alexandrie, & toute l'Eglise Catholique; ce que la sainte Eglise de Constantinople a tenu jusqu'à vous; & si dans dix jours, à compter depuis cette troisiéme monition, vous ne condamnez nettement & par écrit, cette nouveauté impie, qui veut séparer ce que l'Ecriture joint: Sçachez que vous êtes exclus de la communion de toute l'Eglise Catholique. Nous avons addressé ce jugement par le Diacre Possidonius, avec toutes les pieces, à l'Evêque d'Alexandrie, afin qu'il agisse à notre place, & que notre Ordonnance vous soit connuë à vous & à tous nos freres.

Lettre de Celestin au

XIV. Dans sa lettre au Clergé & au peuple de Constanti-

nople, le Pape témoigne que son éloignement ne l'empêche point de veiller à ce que leur foi qui étoit célebre partout, ne s'éloigne en rien du sentier de la verité par les mauvais discours de Nestorius. Il les exhorte à demeurer fermes dans la doctrine de leurs anciens Pasteurs, nommément de S. Jean Chrysostome, d'Atticus & de Sisinnius, qui fortement attachés aux traditions de leurs Peres, ont travaillé également à établir la foi Catholique, & à réprimer les fureurs sacrileges des héretiques. Il leur fait voir que ce que Nestorius enseigne de notre Dieu, n'est pas moins opposé à la tradition des Peres qu'aux saintes Ecritures; & qu'abusant tant du nouveau que de l'ancien Testament, pour établir une nouvelle doctrine, il ne peut être regardé comme Evêque; que Paul de Samosate ayant enseigné étant Evêque d'Antioche, des erreurs sacrileges, il avoit été chassé de son Siége par une Sentence unanime des Evêques Catholiques, & que l'on doit retrancher de même tous ceux qui troublent le peuple Chrétien en enseignant une doctrine contraire à l'Evangile. Il rapporte l'origine de toutes les héresies à l'amour de la vaine gloire dont sont animés tous ceux qui les inventent, & conjure le Clergé & le peuple de Constantinople de résister fortement à Nestorius, en leur promettant dans ce combat le secours de Dieu, & en leur mettant devant les yeux les exemples des Martyrs, qui ayant semé autrefois dans les larmes, doivent moissonner un jour dans la joye; & pour ne leur pas donner des exemples trop éloignés de patience & de force, après avoir rapporté celui de saint Etienne, qui a le premier rendu témoignage à Jesus-Christ, il leur propose celui de saint Athanase, dont la mémoire étoit recente. Il décrit tout ce qu'il eut à souffrir de la part des Ariens, faisant remarquer en même-tems qu'il trouva toujours son repos & sa consolation dans la communion de l'Eglise Romaine, & qu'il fut toujours secouru des Catholiques: d'où il infere qu'aucun Chrétien ne doit appréhender l'exil pour la cause de la foi, aucun n'étant en exil par rapport à Dieu. Il déclare nulles toutes les excommunications prononcées contre les Catholiques par Nestorius, depuis qu'il avoit commencé à enseigner ses erreurs; de même que toutes les Sentences de dépositions, qu'il avoit renduës contre des Clercs en quelque dégré qu'ils fussent. Il ajoute que ne pouvant agir en personne à cause de la distance des lieux, il a commis à sa place saint Cyrille, dans la crainte que la lenteur du remede ne donne lieu à cette maladie de se répandre. Il finit en rapportant la Sentence contre Nestorius,

Clergé de Constantinople. Page 1131.

dans les mêmes termes que nous l'avons vûë dans les lettres précedentes.

Lettre de Nestorius au Pape Celestin en 430. Page 1147.

XV. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape saint Celestin, les envoya à ceux à qui elles étoient addressées; mais avant de faire rendre à Nestorius celle qui étoit pour lui, il assembla les Evêques d'Egypte à Alexandrie; & au nom de ce Concile, il écrivit à Nestorius une lettre synodale, pour servir de troisiéme & derniere monition, lui déclarant que si dans dix jours après la réception de cette lettre il ne renonçoit à ses erreurs, ils n'auroient plus de communion avec lui, & ne le tiendroient plus pour Evêque, & que dès-lors ils communiqueroient avec tous les Clercs & les laïcs, qu'il avoit déposés & excommuniés. Saint Cyrille joignit à cette lettre celle du Pape à Nestorius; elles lui furent renduës l'une & l'autre le troisiéme de Novembre de l'an 430. Il paroît qu'il ne les avoit pas encore reçuës lorsqu'il en écrivit lui-même une troisiéme au Pape, du moins il n'y en dit rien, quoiqu'il y fasse mention du Concile general indiqué à Ephese par une lettre de l'Empereur Theodose en datte du dixneuviéme Novembre de la même année. Il dit au Pape qu'il avoit appris que le vénerable Cyrille, Evêque d'Alexandrie, épouvanté par les plaintes qu'on avoit faites contre lui, cherchoit à éviter le saint Concile, où l'on devoit les examiner, & qu'il s'attachoit à des paroles; sçavoir, au mot de *Theotocos*, ou mere de Dieu, & de *Christotocos*, ou mere de Christ, dont il admettoit l'un & rejettoit l'autre, quoiqu'il l'admît aussi quelquefois. Pour moi, ajoute Nestorius, je ne m'oppose pas à ceux qui veulent dire *Theotocos*, pourvû qu'ils ne l'entendent pas comme Arius & Apollinaire, pour confondre les natures; mais je n'hesite pas à préferer le mot de *Christotocos*, comme employé par les Anges & les Evangelistes. Supposant que le Pape étoit au fait de la signification de ces termes, il s'abstient d'en parler plus au long, & dit: Si nous considerons deux sectes contraires, dont l'une n'employe que le mot de *Theotocos*, sçavoir, celle d'Arius & d'Apollinaire; l'autre ne se sert que d'*Antropotocos*, sçavoir, celle de Paul de Samosare, parce que la premiere ne reconnoît Marie que mere de Dieu, & la seconde ne la reconnoît que mere d'un homme: Ne faut-il pas essayer de ramener les uns & les autres, par un nom qui signifie les deux natures, qui est celui de mere de Christ, *Christotocos?* J'ai écrit ceci à l'Evêque d'Alexandrie, comme votre Sainteté pourra le connoître par les lettres ci-jointes. Au reste, il a plû au très-pieux Empereur d'indiquer

un Concile œcuménique, pour y examiner d'autres affaires Ecclesiastiques; car pour cette question de mots, je ne crois pas que la discussion en soit difficile. Baronius nous a donné le premier cette lettre; elle se trouve aussi dans la nouvelle collection des Conciles de M. Baluze, de même que la suivante.

XVI. Elle est du Pape Celestin, à qui saint Cyrille avoit écrit, pour lui demander ce qu'il faudroit faire en cas que Nestorius condamnât les erreurs qu'il avoit enseignées, si le Concile indiqué à Ephese le devoit absoudre, ou s'il falloit s'arrêter à la condamnation prononcée contre lui, pour avoir laissé passer les dix jours sans se rétracter. Saint Cyrille témoignoit aussi au Pape sa douleur, de ce qu'il ne se trouveroit pas à ce Concile, & l'avertissoit en même-tems, qu'il y avoit des personnes qui ne paroissoient pas fermes dans le parti de la foi. Saint Celestin lui répondit le 7 de May de l'an 431, qu'à l'égard de la personne de Nestorius, il falloit considerer que Dieu ne voulant point la mort des pécheurs, qu'aucontraire, sa volonté étant de sauver tous les hommes, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité, il acceptoit toujours (*a*) leur pénitence, quelque tardive qu'elle fût; que, quoiqu'il ne pût se rendre au Concile, il y seroit néanmoins en esprit par ses soins, par la part qu'il prendroit à tout ce qui s'y passeroit, & par la foi qui l'unissoit avec tous ceux qui faisoient profession d'une même foi. Quant à ceux qui ne paroissoient pas à saint Cyrille être assez fermes dans le parti de la verité, le Pape l'assure qu'il ne se laisseroit pas surprendre par eux, & qu'il répondroit à leurs lettres avec toute la précaution possible, s'ils lui en écrivoient. Le Pape Celestin joignit à cette lettre un mémoire datté du huitiéme de May de la même année, & conçu en ces termes: Mémoire du Pape Celestin aux Evêques & aux Prêtres qui vont en Orient. Quand par la grace de Dieu, comme nous esperons, vous serez arrivés au lieu où vous allez, tournez toutes vos pensées sur notre confrere Cyrille, & faites tout ce qu'il jugera à propos. Nous vous recommandons aussi de conserver l'autorité du Siége Apostolique, puisque les instructions qui vous ont été données, portent que vous devez assister au Concile; mais que si on vient à quelque contention, vous devez juger de leurs avis, sans entrer en dispute. Que si vous voyez que le Concile soit fini, & que tous les Evêques soient retournés, il faut vous informer comment

Lettre de Celestin à S. Cyrille en 431. Page 1150.

Page 1152.

(*a*) Numquam displicet Deo accelerata in quocumque correctio. Pag. 1151.



les choses se sont terminées. Si c'est en faveur de l'ancienne foi Catholique ; & si vous apprenez que mon frere Cyrille soit allé à Constantinople, il faut que vous y alliez, & que vous presentiez nos lettres au Prince. S'il est arrivé autrement & qu'il y ait de la division, vous jugerez par l'état des choses, ce que vous devez faire avec le conseil de notredit frere. Ce mémoire nous a été donné par Monsieur Baluse sur divers anciens manuscrits; mais on n'a pas encore rendu publiques les instructions dont il y est fait mention, qui regardoient la maniere dont les Légats se devoient comporter dans le Concile.

Lettre de S. Celestin au Concile d'Ephese en 431. Page 1154.

XVII. Les Légats chargés de ce mémoire, presenterent aussi au Concile une lettre du Pape Celestin, dattée du même jour; c'est-à-dire du huitiéme de May 431. Elle y fut lûë le dixiéme de Juillet, premierement en latin, & ensuite inserée dans les actes : Mais comme il y avoit beaucoup d'Evêques qui n'entendoient pas cette langue, tous demanderent qu'on la lût aussi en grec ; ce qui fut fait aussitôt par Pierre, Prêtre & Notaire d'Alexandrie, les Légats en ayant apporté une traduction. Le Pape la commence en disant que l'assemblée des Evêques est un témoignage de la presence du Saint-Esprit, selon que nous lisons dans l'Evangile, qu'en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées au nom de Jesus-Christ, il s'y trouve au milieu d'eux. Il dit ensuite que le Concile est saint par la vénération qui lui est dûë, comme representant la nombreuse assemblée des Apôtres ; que jamais Jesus-Christ leur Seigneur & leur Maître, qu'ils avoient ordre de prêcher, ne les a abandonnés; que c'étoit lui-même qui enseignoit en eux, puisqu'il leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner, & qu'il a voulu qu'on l'écoutât en ses Apôtres. Cette charge (*a*) d'enseigner, continuë saint Celestin, est passée également à tous les Evêques ; nous y sommes tous engagés par un droit hereditaire, nous qui annonçons à leur place le nom du Seigneur en divers pays du monde, suivant ce qui leur a été dit : *Allez, instruisez toutes les Nations*. Il fait remarquer aux Evêques du Concile, qu'ils en

Matt. 18, 20. *Matt.* 28, 20.

(*a*) Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandata prædicationis cura pervenit ; hereditario namque in hanc sollicitudinem jure constringimur, quicumque per diversa terrarum eorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur, *ite, docete omnes gentes*. Advertit vestra fraternitas quia accepimus generale mandatum ; omnes etiam nos agere voluit quod illis sic omnibus in commune mandavit ; officium necesse est nostrorum sequamur authorum, subeamus omnes eorum labores, quibus successimus in honore. *Pag.* 1155.

avoient tous reçu un ordre general, & que Jesus-Christ a voulu qu'ils l'exécutassent tous, en se chargeant tous également de ce devoir de la prédication, étant tous obligés d'entrer dans les travaux de ceux à qui ils avoient tous succedé en dignité. Il déclare que ceux qui ont reçu le dépôt de la foi, doivent le garder avec autant de soin qu'en ont pris ceux qui l'ont transmis; & que si nos Peres ont jetté les semences de la foi, c'est à leurs successeurs à veiller que ces semences demeurent incorruptibles, & qu'elles rapportent du fruit au pere de famille, à qui seul il appartient de les faire fructifier en abondance. Il exhorte les Evêques à s'armer pour la défense de la foi, de toutes les armes spirituelles mentionnées dans les Epîtres de saint Paul. Et comme le Concile tenoit ses séances dans la Ville d'Ephese, où saint Paul & saint Jean avoient annoncé l'Evangile, il employe la consideration de ce lieu même pour les exciter plus fortement à prendre d'un sentiment unanime la défense de la verité. Il employe aussi le motif de la charité, dans laquelle nous devons tous demeurer, & qui est si recommandée dans la premiere Epître de saint Jean (*a*) dont les reliques étoient exposées à leur vénération. Il souhaite qu'ils joignent à leurs travaux la priere commune dont l'efficacité paroît en ce qu'elle eut la force de faire trembler le lieu dans lequel les douze Apôtres prioient unanimement. Que demandoient-ils alors? La force d'annoncer la parole de Dieu avec une entiere liberté. Que demandez-vous dans votre assemblée? De prêcher la même parole avec assurance, & de garder vous-mêmes ce que Dieu vous a accordé de prêcher. Le Pape leur dit après cela d'ajouter foi à ce que leur diroient, de sa part, les Evêques Arcade, Projectus & le Prêtre Philippes, qui assisteront, dit-il, à ce qui se fait, & exécuteront ce que nous avons déja ordonné (l'année précedente dans le Concile de Rome.) A ces mots tous les Evêques s'écrierent: Ce jugement est juste; & firent de grands applaudissemens en l'honneur de saint Celestin & de saint Cyrille.

Act. 4, 31. *Ibid. 29 & 30.*

XVIII. Le Pape chargea encore ses Légats d'une lettre pour l'Empereur, en datte du quinziéme de May de la même année 431; il y donne de grandes louanges au zele que ce Prince témoignoit pour la défense de la foi Catholique, déclarant en même-tems qu'il vouloit le seconder autant qu'il étoit en son pouvoir; & qu'à cet effet, il assisteroit par ses Légats au Concile qui s'assem-

Lettre de S. Celestin à l'Empereur Theodose en 431, p. 1163, & du Concile au Pape.

(*a*) Vos hortor, respiciatur illa dilectio, in quâ utique secundum vocem Joannis Apostoli, cujus reliquias præsentes veneramini, manere debemus. *Pag.* 1159.

bloit par son ordre. C'est de Theodose dont il parle; il le conjure d'empêcher que les novateurs ne troublent la paix de l'Eglise, en lui representant qu'il devoit s'interesser davantage pour la cause de la foi, que pour son Royaume, & veiller plus exactement à la paix des Eglises qu'à la tranquilité du reste du monde, puisque quand les Princes commencent à observer ce qui plaît le plus à Dieu, toutes choses leur prosperent, comme on le voit par l'exemple d'Abraham, de Moïse & de David. Cette lettre porte aussi créance pour les trois Légats, de même que celle que le Pape avoit addressée au Concile d'Ephese. Quand on y eut procedé à la déposition de Nestorius, les Evêques qui avoient rendu cette Sentence en presence des Légats du saint Siége, en donnerent avis au Pape par une assez longue lettre, dont nous aurons occasion de parler ailleurs; ils lui en écrivirent une seconde sur l'ordination de Maximien, Prêtre & Moine, élû Evêque de Constantinople, en la place de Nestorius: Mais cette lettre qui fut portée par le Prêtre Jean & le Diacre Epictete n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre du Pape Celestin aux Evêques des Gaules en 431, ou 432, page 1186.

XIX. On met sur la fin de la même année 431 ou au commencement de la suivante, celle que S. Celestin écrivit aux Evêques des Gaules, pour la défense de S. Augustin, dont la doctrine continuoit d'être attaquée par quelques Prêtres de ces Provinces. Prosper & Hilaire qui en avoient écrit quelques années auparavant à saint Augustin, firent le voyage de Rome pour porter leurs plaintes à ce saint Pape contre ces Prêtres; ce qui lui donna occasion d'écrire cette lettre. On ne peut douter qu'il n'en soit auteur, puisque non-seulement elle se trouve sous son nom dans toutes les anciennes collections; mais qu'elle lui est encore attribuée par saint Prosper (*a*) par Vincent de Lerins (*b*) Auteurs contemporains, par Cresconius, & par Photius (*c*); elle est addressée à Venerius, Evêque de Marseille, à Marin, Leonce, Auxone, & aux autres Evêques des Gaules. Après leur avoir dit qu'il est du devoir d'un Chrétien de s'étudier à n'être à personne une occasion de scandale, il leur fait voir qu'il est aussi du devoir des Evêques de réprimer les Prêtres inquiets, qui troublent la paix de l'Eglise par de nouvelles questions; car c'est aux Evêques à enseigner, puisqu'ils sont institués de Dieu pour le ministere de la parole, & non pas aux Prêtres qui n'occupent

(*a*) *Prosper. lib. Conc. Collat. cap.* 2.
(*b*) *Vincent. Lerin. in commonit. c.* 43.
(*c*) *Photius, cod.* 53 & 54.

dans

dans l'Eglise que le troisiéme rang. Si les Evêques se taisent dans des occasions semblables à celle-ci, leur silence doit être suspect de connivence; & nous serions nous-mêmes suspects si nous favorisions l'erreur par notre silence. Qu'il ne leur soit donc pas permis de discourir à leur volonté, & que la nouveauté cesse d'attaquer l'antiquité. Qu'ils sçachent, s'ils sont Prêtres, qu'ils vous sont inferieurs en dignité, & par conséquent soumis. Qu'ils sçachent qu'il convient à tous ceux qui enseignent mal, de plutôt apprendre. Que faites-vous dans les Eglises, s'ils ont l'autorité de prêcher? si ce n'est que quelques Evêques ignorent leurs droits, parce qu'ils ont été depuis peu tirés d'entre les laïcs. Il marque qu'il avoit déja écrit sur cette matiere à l'Evêque Tuentius; mais nous n'avons point cette lettre. Venant ensuite à saint Augustin, il en parle en des termes qui nous apprennent en quelle veneration il étoit dans l'Eglise Romaine. Augustin (*a*), dit-il, homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour son merite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon. Sa science étoit telle, je m'en souviens, que mes prédécesseurs le comptoient entre les principaux Docteurs. Il étoit aimé & honoré de tout le monde; c'est poutquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, & leur imposer silence. Cette affaire ne regarde pas seulement ceux qui l'ont suscitée, elle regarde toute l'Eglise, puisque c'est une nouveauté, & que toute nouveauté attaque l'Eglise.

Autorité des Evêques de Rome touchant la grace de Dieu. Page 1188.

XX. A cette lettre de Celestin est joint un recueil de divers passages des Papes & des Conciles d'Afrique, approuvés par le saint Siége. Ce recueil fut fait pour répondre aux Sémi-Pelagiens, qui dans les contestations qu'ils avoient excitées, (*b*) disoient qu'ils ne se vouloient arrêter qu'à ce qui avoit été décidé par les Evêques de Rome sur cette matiere. Comme il est distingué de la lettre de Celestin, & que le stile (*c*) en est diffe-

(*a*) Augustinum sanctæ recordationis virum pro vitâ suâ atque meritis in nostra communione semper habuimus, nec unquam hunc sinistræ suspicionis saltem rumor adspersit; quem tantæ scientiæ olim fuisse meminimus, ut inter Magistros optimos etiam ante à meis semper decessoribus haberetur. Bene ergo de eo omnes in communi senserunt, utpote qui ubique cunctis & amori fuerit & honori. Unde resistatur talibus, quos malè crescere videmus. Non est agentium causa solorum, universalis Ecclesia quacumque novitate pulsatur. *Celest. epist.* 21 *ad Gallos, p.* 1187.

(*b*) Eaque tantummodò sequi & probare profitentur quæ sacratissima beati Apostoli sedes Petri contra inimicos gratiæ Dei per ministerium Præsulum suorum sanxit & docuit. *Ibid. pag.* 1189.

(*c*) *Sirmond.* notis in tom. 1, Concil.

rent, plusieurs Critiques ont soutenu qu'il n'étoit point de ce Pape; mais ou de saint Prosper, ou de S. Leon. Ils étoient en effet, l'un & l'autre à Rome, dans le tems que saint Celestin écrivit sa lettre aux Evêques des Gaules: Mais soit qu'ils lui ayent prêté l'un ou l'autre leur ministere pour composer ce recueil, on ne peut douter qu'il n'ait de tout tems été joint à cette lettre, & qu'il n'ait été envoyé en même-tems en France par ce Pape. En effet, ce recueil est cité comme faisant partie de la lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules par Pierre, Diacre, dans une lettre qu'il écrivoit vers l'an 520 à saint Fulgence & aux autres Evêques exilés en Afrique; & comme s'il eût voulu prévenir les objections de ceux qui pourroient un jour contester ce recueil au Pape Celestin, il rapporte les propres termes de la conclusion (*a*) de cette lettre, qui sont les mêmes que nous lisons aujourd'hui à la fin (*b*) de ce recueil. Denys le Petit le joint aussi dans son code avec la lettre, & parmi les Décrets de ce même Pape. En quoi il est suivi par Cresconius, & presque par tous les autres Collecteurs de Canons. Ce recueil contient neuf articles touchant la grace. Ils sont précedés d'un avertissement où il est dit que quelques-uns qui se glorifioient d'être Catholiques, & qui anathématisoient Pelage & Celestius, ne laissoient pas de parler contre les Docteurs de l'Eglise, comme s'ils avoient excedé les bornes nécessaires. On avoit crû devoir rechercher ce que les Papes ont défini touchant la grace, contre les défenseurs criminels du libre arbitre, & y joindre quelques Sentences des Conciles d'Afrique, que les Papes ont adoptés en les approuvant. Le premier de ces articles porte (*c*) que par le péché d'Adam tous les hommes ont perdu le pouvoir naturel, c'est-à-dire, celui que l'homme avoit dans la Justice originelle & l'innocence, & que personne ne peut sortir de l'abîme de cette chûte par le libre arbitre, si la grace de Dieu misericordieux ne le releve. Cet article

---

Gall. *Quesnelius* dissertat 3, in Leonis opera & alii apud Coutant. *tom.* 1, *epist. decret. pag.* 1178.

(*a*) Terminat autem idem Magister Cælestinus hanc ipsam Epistolam & quæ concludit ita dicens, quia ad confitendum Dei gratiam . . . ut prorsus non opinemur Catholicum, quod apparuerit præfixis sententiis esse contrarium. *Petrus Diacon. epist. ad Fulgent.*

(*b*) Ut prorsus non opinemur Catholicum, &c. *Celestin. epist.* 21 *ad Gallos, pag.* 1195.

(*c*) In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem possibilitatem & innocentiam perdidisse, & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium posse consurgere, nisi cum gratia Dei miserantis erexerit, pronuntiat beatæ memoriæ Innocentius in Epistola ad Carthaginense Concilium.

est tiré de la lettre 29 du Pape Innocent au Concile de Carthage, où il déclare que le libre arbitre seroit demeuré dans la ruine où il étoit tombé par le peché, s'il n'avoit été relevé par la grace de Jesus-Christ. Le second article est tiré de la même lettre. On y lit que personne n'étant (*a*) bon par lui-même, il est besoin que celui qui seul est bon, se communique à lui. C'est encore du Pape Innocent qu'est pris le troisiéme article, où nous lisons (*b*) que personne, fût-il renouvellé par la grace du baptême, n'est capable de surmonter les attaques du démon & les désirs de la chair, si par le secours journalier de Dieu, il ne reçoit la perséverance dans la bonne vie. Le quatriéme est tiré de la lettre 31 du même Pape au Concile de Mileve; il porte (*c*) en substance, que personne n'use bien du libre arbitre que par Jesus-Christ. Il est dit dans le cinquiéme (*d*) que tous les désirs, les œuvres & les mérites des Saints se doivent rapporter à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui est agréable que par les dons qu'il a reçus de lui. Pierre, Diacre, semble attribuer ces paroles au même Pape Innocent, en remarquant toutefois que les Conciles d'Afrique, dans leur lettre au Pape Zosime, s'expliquent encore avec plus de soin & de netteté sur cette matiere: Aussi ce qu'ils en ont dit se trouve-t'il joint à ce cinquiéme article, de même que ce que le Pape Zosime en a dit dans sa lettre à tous les Evêques du monde. Par le sixiéme article tiré de la même lettre du Pape Zosime, il est dit que Dieu (*e*) opere tellement dans les cœurs des hommes, & même dans le libre arbitre, que la sainte pensée, le pieux dessein, tout mouvement

---

(*a*) Neminem esse per semetipsum bonum, nisi participationem sui ille donet, qui solus est bonus. Quod in eisdem scriptis ejusdem Pontificis Sententia protestatur, *pag.* 1190.

(*b*) Neminem etiam baptismatis gratia renovatum, idoneum esse ad superandas diaboli insidias & ad vincendas carnis concupiscentias, nisi per quotidianum adjutorium Dei perseverantiam bonæ conversationis acceperit. Quod ejusdem antistitis in eisdem paginis doctrina confirmat.

(*c*) Quod nemo nisi per Christum, libero benè utatur arbitrio, idem Magister in Epistola ad Milevitanum Concilium data prædicat.

(*d*) Quod omnia studia & omnia opera ac merita Sanctorum ad Dei gloriam laudemque referenda sint; quia nemo aliunde ei placet, nisi ex eo quod ipse donaverit; in quam nos sententiam dirigit beatæ recordationis Papæ Zosimi regularis autoritas cùm scribit ad totius orbis Episcopos. Hunc autem sermonem sincerissimæ veritatis luce radiantem tanto Afri Episcopi honore venerati sunt, ut ita ad eundem virum scriberent, &c. *Ibid. pag.* 1191.

(*e*) Quod ita Deus in cordibus hominum atque in ipso libero operetur arbitrio, ut sancta cogitatio, pium consilium, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit: quia per illum aliquid boni possumus, sine quo nihil possumus. Ad hanc enim professionem idem Doctor Zosimus instituit loquens ad totius orbis Episcopos de divinæ gratiæ opitulatione. *Ibid.*

de la bonne volonté vient de Dieu, parce que si nous pouvons quelque bien, c'est par celui sans lequel nous ne pouvons rien. Le septiéme tiré des trois, quatre & cinquiéme canons du Concile de Carthage du premier May 418 (*a*), porte que la grace de Jesus-Christ par laquelle nous sommes justifiés, ne sert pas seulement pour la rémission des péchés commis; mais pour nous aider à n'en point commettre, non-seulement en nous donnant l'intelligence des Commandemens, pour sçavoir ce que nous devons désirer ou éviter; mais en nous faisant aimer, & pouvoir ce que nous connoissons qu'il faut faire; & non-seulement pour le faire plus facilement, mais absolument pour le faire. Le huitiéme n'est tiré d'aucune lettre des Papes ni d'aucun Décret des Conciles, mais des prieres de l'Eglise; il est conçû en ces termes: Faisons (*b*) aussi attention aux mysteres des prieres sacerdotales, qui nous ayant été transmises par les Apôtres, sont observées d'une maniere uniforme dans tout le monde & dans toute l'Eglise Catholique, afin que la maniere dont nous devons prier établisse la regle de notre foi: car ceux qui sont préposés au gouvernement des peuples saints, s'ac-

---

(*a*) Illud etiam quod intra Carthaginensis Synodi decreta constitutum est, quasi proprium Apostolicæ sedis amplectimur, quod scilicet tertio capitulo definitum est, ut quicunque dixerit gratiam Dei quâ justificamur per Jesum Christum Dominum nostrum, ad solam remissionem peccatorum valere, quæ jam commissa sunt, non etiam ad adjutorium ut non committantur, anathema sit. Et iterum quarto capitulo: ut quisquis dixerit gratiam Dei per Jesum Christum propter hoc tantum nos adjuvare ad non peccandum, quia per ipsam nobis revelatur & aperitur intelligentia mandatorum, ut sciamus quid appetere & quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præstari ut quod faciendum cognovimus etiam facere diligamus utque valeamus, anathema sit. Item quinto capitulo, ut quisquis dixerit ideo nobis gratiam justificationis dari, ut quod facere per liberum jubemur arbitrium, facilius possimus implere per gratiam; tanquam & si gratia non daretur, non quidem facilè sed tamen possimus etiam sine illâ implere divina mandata, anathema sit. *Ibid. pag.* 1192.

(*b*) Obsecrationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita, in toto mundo, & quæ in omni Ecclesia Catholica uniformiter celebrantur, ut legem credendi, lex statuat supplicandi. Cùm enim sanctarum plebium præsules mandata sibimet legatione fungantur, apud divinam clementiam humani generis agunt causam, & tota secum Ecclesia congemiscente, postulant & precantur, ut infidelibus donetur fides, ut idololatræ ab impietatis suæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut hæretici Catholicæ fidei perceptione resipiscant, ut lapsis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique cathecumenis ad regenerationis sacramenta perductis cælestis misericordiæ aula referetur. Hæc autem non perfunctorio neque inaniter à Domino peti, rerum ipsarum monstrat effectus; quando quidem ex omni errorum genere plurimos Deus dignatur attrahere, quos erutos de potestate tenebrarum, transferat in regnum filii caritatis suæ, & ex vasis iræ faciat vasa misericordiæ. Quod à Deo totum divini operis esse sentitur, ut hæc efficienti Deo gratiarum semper actio laudisque confessio pro illuminatione talium vel correctione referatur. *Ibidem, pag.* 1193.

quittant auprès de Dieu de la légation dont ils sont chargés, s'interessent pour tout le genre humain; & toute l'Eglise joignant ses gémissemens aux leurs, ils demandent & supplient que la foi soit donnée aux Infideles; que les Idolâtres soient délivrés des erreurs de leurs impietés; que le voile dont le cœur des Juifs est couvert soit ôté, afin que la lumiere de la verité leur soit renduë sensible; que les Herétiques rentrent en eux-mêmes en embrassant la foi Catholique; que les Schismatiques reçoivent l'esprit de la charité vivifiante; que les remedes de la pénitence soient accordés aux pécheurs; enfin que la grace du baptême soit conferée aux Cathécumenes. Or ces prieres ne sont pas de vaines formules, puisque l'on en voit les effets en plusieurs conversions, Dieu voulant bien attirer à lui plusieurs de ceux qui se trouvent enveloppés dans tous les genres d'erreur, les transferer dans le Royaume de son Fils, après les avoir arrachés de la puissance des ténebres; & faire des vases de misericorde de ceux qui étoient des vases de colere; ce que l'on croît être tellement l'œuvre entier de Dieu, qu'on lui rend de continuelles actions de graces & de louanges pour avoir éclairé les uns & corrigé les autres. Les cerémonies du baptême fournissent la preuve du neuviéme article où nous lisons que les exorcismes (*a*) & le souffle que les Clercs font dans toute l'Eglise pour chasser l'esprit immonde, soit des enfans, soit des adultes, & les préparer par-

---

(*a*) Illud etiam, quod circa baptisandos in universo mundo sancta Ecclesia uniformiter agit, non otioso contemplamur intuitu. Cùm sive parvuli, sive juvenes ad regenerationis veniunt sacramentum, non prius fontem vitæ adeunt, quàm exorcismis & exsufflationibus Clericorum spiritus ab eis immundus abigatur: ut tunc verè appareat, quomodo princeps mundi hujus mittatur foras. His ergo Ecclesiasticis regulis ita confirmati sumus, ut non dubitemus ab ipsius gratia Dei, omnia hominis merita præveniri, per quam fit ut aliquid boni & velle incipiamus & facere. Quo utique auxilio & munere Dei non aufertur liberum arbitrium, sed liberatur; ut de tenebroso lucidum, de pravo rectum, de languido sanum, de imprudente fit providum. Tanta enim est erga omnes homines bonitas Dei, ut nostra velit esse merita, quæ sunt ipsius dona, & pro his quæ largitus est, æterna præmia sit donaturus. Agit quippe in nobis, ut quod vult & velimus & agamus; nec otiosa in nobis esse patitur, quæ exercenda, non negligenda donavit, ut & nos cooperatores simus gratiæ Dei. Ac si quid in nobis ex nostrâ viderimus remissione languescere, ad illum sollicitè recurramus, qui sanat omnes languores nostros, & redimit de interitu vitam nostram, & cui quotidie dicimus, *ne inducas nos in tentationem, sed libera nos à malo.* Profundiores verò difficilioresque partes incurrentium quæstionum, quas latius pertractarunt qui hæreticis restiterunt, sicut non audemus contemnere, ita non necesse habemus adstruere; quia ad confitendum gratiam Dei, cujus operi ac dignationi nihil penitus subtrahendum est: satis sufficere credimus, quidquid secundum prædictas regulas Apostolicæ sedis nos scripta docuerunt, ut prorsus non opinemur Catholicum quod apparuerit prefixis sententiis esse contrarium. *Ibid. pag.* 1195.

là au baptême, montrent bien que l'Eglise les croit tous sous la puissance du démon. La conclusion de tous ces articles est que nous devons confesser que la grace de Dieu prévient les merites des hommes, puisque c'est par elle que nous commençons à vouloir & à faire le bien, qu'elle n'ôte pas le libre arbitre, mais le délivre, l'éclaire, le redresse & le guerit; que la bonté de Dieu envers tous les hommes est si grande, qu'il veut que ses dons soient nos merites, & qu'il leur accorde des récompenses éternelles pour les choses mêmes qu'il leur a données; qu'il fait en nous que nous voulons & faisons ce qu'il veut, mais que ses dons ne sont pas oisifs en nous; que nous cooperons à sa grace, & que si nous sentons quelque relâchement qui vient de notre foiblesse, nous recourons promptement à celui qui guérit toutes nos langueurs, qui, selon le langage de l'Ecriture, rachete notre vie de la mort, & à qui nous disons tous les jours: *Ne nous induisez point en tentation; mais délivrez-nous du mal.* Après avoir ainsi décidé ce qui regarde la matiere de la grace, le Pape Celestin ajoute: Quant aux questions plus profondes & plus difficiles, qui ont été traitées amplement par ceux qui ont combattu les Heretiques, nous ne les méprisons pas; mais aussi nous n'avons pas besoin de les traiter; il nous suffit d'avoir déclaré ce qu'on doit croire de la grace de Dieu, conformément à ce que nous en ont appris les écrits du saint Siége; ensorte que nous ne croyons point Catholique tout sentiment qui paroîtra être contraire aux articles établis ci-dessus.

Psal. 102, 3. Matt. 6, 13.

Lettre du Pape Celestin au Concile d'Ephese en 432. Page 1195.

XXI. Le Pape saint Celestin ayant reçu à Noël de l'an 431, les lettres de Constantinople qui lui donnoient avis de la condamnation de Nestorius & de l'élection de Maximien, les fit lire devant tout le peuple assemblé dans l'Eglise de saint Pierre. Cette lecture causa aux assistans une extrême joye, qui fut suivie d'acclamations & de prieres pour l'Empereur. Le Pape qui avoit dessein de renvoyer Jean & Epictete qui lui avoient apporté ces lettres assez tôt pour retourner avant la Fête de Pâques, se hâta d'expedier les réponses dont il devoit les charger. Elles sont au nombre de quatre, toutes dattées du 15 de Mars. La premiere est addressée au Concile d'Ephese, c'est-à-dire, aux Evêques qui avoient ordonné Maximien, & qui députés par ce Concile à Constantinople pour en éxécuter les Décrets, étoient censés les representer. On ne voit pas comment expliquer autrement l'inscription de cette lettre, puisqu'il y avoit six mois que le Concile d'Ephese étoit séparé. Saint Celestin congratule dans cette

lettre les Evêques, de la victoire qu'ils avoient remportée fut l'héresie, de la déposition de Nestorius, & de l'ordination de Maximien, dont il fait l'éloge, en disant que l'Agneau sans tache avoit chassé le loup de la bergerie. Il ajoute qu'un homme d'une heureuse simplicité, tel qu'étoit Maximien, étoit digne de succeder à Sisinnius de sainte mémoire, voulant que l'on regardât le Siége de Constantinople comme ayant été vacant, pendant que le sacrilege Nestorius l'occupoit: Nous avons été presens en esptit lorsque les Evêques Catholiques, en ordonnant Maximien, ont técité fut sa tête les paroles (*a*) mystiques, c'est-à-dire, les oraisons que les Evêques récitent lotsque l'on tient le livre de l'Evangile fut la tête de celui qui est ordonné. Le Pape témoigne aussi sa joye de ce que cette élection s'étoit faite du consentement unanime de l'Empereur & des Evêques, & dit qu'il n'ignoroit pas par quel chemin Maximien étoit parvenu au faîte du Sacerdoce; c'est-à-dire, par le suffrage des pauvres à qui il avoit donné tous ses biens. Comme saint Celestin avoit appris que Nestorius étoit retourné à Antioche, où il pouvoit faire beaucoup de maux, il presse les Evêques d'obtenir de l'Empereur qu'il en soit chassé & relegué dans quelque solitude; ce que Jean & Epictete jugeoient aussi être fort à propos. Il passe aux complices de Nestotius, & dit qu'il faut agir envers eux avec beaucoup de circonspection. S'ils se convertissent, ils ont, dit-il, la liberté de revênir, ce qui n'est pas accordé à ceux qui ont été condamnés avec les auteurs de l'hérefie, qui doivent demeurer excommuniés & chassés de leurs Siéges, quand même par surprise l'Empereur les y autoit tétablis. Le Pape patle en cet endroit des Pelagiens qui étoient reçus dans l'Eglise lorsqu'ils quittoient leut erreur, & il en excepte ceux qui avoient été condamnés en particulier par les signatures de tous les freres. Ce n'est pas qu'il voulût qu'on leur refusât absolument le retour à l'Eglise, ni de les admettre à la pénitence; mais seulement que l'on agît envers eux avec beaucoup de précaution, & que tandis que l'on offroit aux auttes de

---

(*a*) Interfuimus, necnos dixerimus absentes, cùm ejus capiti verba mystica diceeentur. *Celestin. epist. 22 ad Ephes. sinod. pag.* 1198.

Dom Martene, tom. 2 de antiq. Eccles. rit. *rapporte d'un Pontifical de plus de neuf cens ans, le rit de l'ordination d'un Evêque en ces termes:* Episcopus cum ordinatur, duo Episcopi ponant & teneant Evangeliorum librum super cervicem ejus, & unus fundat super eum benedictionem, & postea istas tres or. tiones omnes Episcopi qui adsunt recitare debent, reliqui verò manus suas super caput ejus tangant.

les recevoir, même dans leurs dégrés, & de leur rendre leurs Eglises, on se contentât d'accorder seulement aux chefs de l'hérésie, le remede de la pénitence. Le Pape ajoute: Quant à l'Evêque d'Antioche, s'il y a esperance de correction, nous désirons que vous lui écriviez, que s'il n'est pas dans nos sentimens, & ne condamne par écrit la nouvelle hérésie, l'Eglise ordonnera de lui, suivant qu'elle y est obligée par l'interêt de la foi.

Lettre de S. Celestin à l'Empereur en 432. Page 1203.

XXII. Dans la seconde lettre, qui est adressée à l'Empereur Theodose, le Pape louë son zele pour la défense de la foi, & témoigne à ce Prince que par-là il a rendu son regne, le regne de tous les siécles; qu'en conséquence de son amour pour la religion on prioit & on offroit dans toutes les Eglises pour sa prospérité. Il assure que le titre glorieux qu'il s'étoit fait en remportant la victoire sur l'hérésie, ne pourroit être effacé par le plus long cours des années, parce que ce que l'on fait pour l'amour du Roi éternel, n'a point de fin. Il le louë aussi d'avoir procuré à l'Eglise de Constantinople, un Pontife aussi digne que l'étoit Maximien, & il le reconnoît pour membre de l'Eglise Romaine, soit qu'il n'en eût jamais été séparé de communion, soit qu'il fût en effet Romain de naissance, comme son nom & les menées des Grecs les témoignent: Mais comme ce n'étoit point assez pour rendre l'état de l'Eglise tranquile, de lui avoir donné un Evêque d'un consentement unanime, si l'on n'en éloignoit ce qui pourroit le troubler à l'avenir, il prie ce Prince d'éloigner Nestorius, pour couper la racine de l'hérésie & empêcher qu'elle ne pousse de nouveau. Il lui témoigne avec combien de joye ses lettres avoient été luës en presence de tout le peuple Romain, dans l'Eglise de l'Apôtre saint Pierre; & parce que la cause des pauvres est liée avec celle de la foi, il lui recommande de maintenir la disposition que l'illustre Dame Proba avoit faite des terres qu'elle avoit en Asie, en faveur des pauvres Clercs & des Monasteres, ce qui étoit mal exécuté par les personnes qui en avoient la charge.

Lettre de S. Celestin à Maximien en 432. Pag. 1206.

XXIII. La troisiéme lettre est à Maximien Evêque de Constantinople. Le Pape y congratule cette Eglise sur le choix de son Evêque; puis s'addressant à Maximien lui-même, il l'exhorte de prendre le gouvernail du vaisseau qui lui étoit confié, & de le gouverner de la maniere qu'il avoit appris de ses prédécesseurs. Suivez, lui dit-il, les exemples des Pontifes qui vous ont instruit & nourri; la science du bienheureux Jean dans la prédication de la parole de Dieu; la vigilance de saint Atticus contre

contre les hérefies, & la fimple pureté de Sifinnius, dont nous vous regardons le fucceffeur. Ramaffez les brebis difperfées, & exercez votre bonté envers celles que le perturbateur Neftorius a diffipées; que la nouvelle impieté des Pelagiens ne trouve point d'accès auprès de vous, & faites que par votre vigilance on réfifte à l'erreur de Celeftius condamnée par tout le monde; mais dont les fectateurs faifoient de jour en jour de nouveaux efforts pour fe relever.

Lettre de S. Celeftin au Clergé & au peuple de Conftantinople, en 432. Page 1108.

XXIV. Le Pape fe réjoüit dans la quatriéme avec le Clergé & le peuple de Conftantinople, de ce que cette Eglife, après avoir remporté la victoire fur l'hérefie de Neftorius, avoit une feconde fois réuni ceux de fes enfans que le diable avoit difperfés, & dont il n'étoit péri aucun, finon le fils de perdition. Il donne enfuite un précis de toute l'affaire de Neftorius, marquant le peril où ils avoient été; l'inquiétude qu'il en avoit reffentie lui-même, le zele & les travaux de faint Cyrille, Evêque d'Alexandrie, foit pour réprimer ceux qui attaquoient la foi de l'Eglife, foit pour les ramener à la faine doctrine; la Sentence d'excommunication prononcée, tant de la part du faint Siége que des autres Evêques, contre Neftorius, avec autant de maturité que de lenteur, & après avoir gardé envers lui les regles prefcrites dans l'Evangile pour la correction fraternelle; fon opiniâtreté à ne vouloir point comparoître devant un Concile qu'il avoit lui-même demandé, ce qui prouvoit bien qu'il étoit coupable, & qu'en vain il a voulu éviter le Jugement des hommes, n'ayant pû éviter celui de Dieu, à qui le fond de fon cœur étoit connu. Le Pape ajoute que Neftorius ayant été condamné par le Concile, il n'eft plus digne de pardon à caufe de fon opiniâtreté & de fon orgueil, & qu'il ne merite point la même indulgence que le bon Larron obtint, ne voulant point l'imiter dans la confeffion & le repentir de fon crime. Il lui reproche d'avoir cherché du fecours & de la confolation dans les Pelagiens coupables des mêmes crimes que lui. Enfuite après avoir exhorté l'Eglife de Conftantinople à écouter Maximien, qui, leur dit-il, ne vous prêchera que l'ancienne doctrine qu'il a apprife de nos prédéceffeurs, étant parmi nous, il le conjure de demeurer ferme dans la foi & dans la pratique des bonnes œuvres. Voilà ce que nous trouvons touchant Neftorius (*a*) dans les lettres du Pape Celeftin. Nous avons perdu celle qu'il avoit écrite en réponfe aux

(*a*) *Celeftinus. ep. ft. 13 ad Neftor. pag. 11, 15.*

Evêques qui lui avoient donné avis de l'élection de Nestorius à la place de Sisinnius, dans laquelle il leur disoit, que l'on ne pouvoit approuver que l'on eût pris un Prêtre d'une autre Eglise pour le faire Evêque de Constantinople, à moins que le merite de l'élu ne réparât le tort que l'on faisoit à la discipline. Il en faut dire autant de la lettre de ces Evêques, que nous ne connoissons que par celle que le Pape Celestin écrivit à Nestorius le 11[e]. d'Août 430.

Le Pape chasse Nestorius d'Italie en 424.

XXV. Quelques années avant la condamnation de ses erreurs, l'hérétique Celestius voulant appuyer les siennes, ou du moins les mettre à couvert par un Décret du saint Siége, vint à Rome demander audience, comme si l'on n'y eût jamais examiné son affaire; mais saint Celestin fermement attaché à ce qui avoit été reglé touchant l'hérésie des Pelagiens par ses prédécesseurs, ne voulut pas même l'écouter & le fit chasser de toute l'Italie (*a*).

Il envoye S. Germain en Angleterre vers l'an 429 ou 430.

XXVI. Il ne s'interessa pas moins à maintenir la pureté de la foi dans la Grande Bretagne. Sçachant qu'un nommé Agricola, fils d'un Evêque Pelagien, nommé Severien, corrompoit les Eglises de ce pays-là, en y semant son hérésie, il y envoya d'abord le Diacre Pallade: Mais le mal qui étoit fort grand, demandant un plus puissant remede, & les Evêques de la Grande Bretagne ayant invité ceux des Gaules à venir promptement défendre la foi Catholique, le Pape Celestin y envoya saint Germain d'Auxerre, comme son Vicaire. Les Evêques de Gaule lui donnerent pour Adjoint (*b*) saint Loup de Troyes; ensorte que cette mission se fit, tant de la part du Pape que de celle des Evêques Gaulois. Le Pape ne s'en tint pas là; mais ayant ordonné Pallade Evêque des Ecossois, il trouva par-là le moyen de purger non-seulement ces Isles de l'hérésie; mais encore d'y étendre la foi Catholique. Tout cela se passa vers l'an 429 ou 430; mais il ne nous reste rien des lettres que le Pape écrivit en cette occasion, soit à saint Germain, soit à Pallade.

Lettre à Tuentius.

XXVII. Nous avons aussi perdu la lettre qu'il écrivit en réponse à celle qu'il avoit reçuë d'un Evêque nommé Tuentius, le même, comme l'on croit, qui avoit été ordonné par Proculus de Marseille, sous le Pontificat du Pape Zozime (*c*). Cette

(*a*) *Prosper, lib. contra Collatorem, cap.* 21.

(*b*) *Prosper, lib. contra Collatorem, cap.* 21.

(*c*) *Zozimus, epist.* 4, *num.* 4.

lettre pouvoit être de l'an 431. Ce qui avoit engagé Tuentius à consulter le saint Siége, étoit la dispute élevée parmi les Prêtres de Marseille, touchant la grace & le libre arbitre. Saint Celestin lui fit sur cette matiere une réponse (*a*) très ample, où il prenoit la défense des sentimens de S. Augustin.

XXVIII. Socrates (*b*) marque plusieurs lettres de saint Celestin addressées, dit-il, à Jean d'Antioche, à saint Cyrille d'Alexandrie & à Rufus de Thessalonique, dans lesquelles ce Pape décidoit qu'il n'y avoit point de difficultés à mettre dans une Eglise, un Evêque nommé pour une autre, ou qui même en gouvernoit déja une autre. Cet Historien dit que ces lettres furent écrites après l'ordination de Maximien, & produites après sa mort, lorsqu'il fut question de mettre en sa place Proclus, fait Evêque de Constantinople en 404, après l'avoir été de Cylye. Mais il y a bien de l'apparence que Socrates a été mal informé, & que si après la mort de Maximien l'on produisit des lettres sous le nom du Pape Celestin, qui autorisoient la translation des Evêques, c'étoient des lettres supposées. En effet, ce Pape mourut l'année même de l'ordination de Maximien, & Jean d'Antioche ayant été séparé de la communion de l'Eglise six mois auparavant cette ordination, par Sentence du Concile d'Ephese, confirmée par ce Pape, quelle apparence y a-t'il qu'il lui ait écrit des lettres, qui ne pouvoient être regardées que comme des marques de paix & de communion? Car Jean d'Antioche demeura hors de la communion de l'Eglise jusqu'à la mort de saint Celestin. Ces lettres d'ailleurs ne peuvent qu'être injurieuses à la mémoire de ce saint Pape, qui ne pouvoit ignorer que les Canons de Nicée & de Sardique, de même que les Décrets de Jule, de Damase & Sirice, ses prédécesseurs, défendoient en termes exprès, qu'un Evêque fût transferé d'une Eglise qu'il gouvernoit, à une autre.

Lettres sur la translationdes Evêques attribuées à Celestin.

XXIX. Il y a beaucoup plus de vraisemblance dans ce que dit le même Historien (*c*), que ce S. Pape dépoüilla les Novatiens de plusieurs Eglises qu'ils avoient dans Rome, où ils étoient suivis de beaucoup de peuples, & qu'il réduisit Rusticule leur Evêque, à tenir secretement ses assemblées dans des maisons particulieres. Il ne dit point en quel tems cela se fit, & il avoit dit un

Zele de S. Celestin contre les Novatiens.

(*a*) Super his multa jam dicta sunt eo tempore, quo ad fratris nostri Tuentii dedimus scripta responsum. *Celestinus, epist.* 21, *num.* 2.

(*b*) *Socrates, lib.* 7, *cap.* 40

(*c*) *Socrates, lib.* 7, *cap.* 9 & 10.

peu auparavant, que le Pape Innocent s'étoit déja déclaré ouvertement contre ces Hérétiques, & qu'il leur avoit ôté plusieurs Eglises.

Décrets attribués à S. Celestin.

XXX. Il est marqué dans le Livre Pontifical que saint Celestin ordonna que l'on chanteroit des Pseaumes avant le Sacrifice, comme s'il n'avoit été d'usage que de lire les Epîtres de saint Paul & le saint Evangile. Nous avons toutefois un grand nombre d'homélies & de discours, par lesquels nous voyons que des Evêques beaucoup plus anciens que Celestin, expliquoient au peuple assemblé pour la célébration des saints Mysteres, non-seulement l'Evangile & les Epîtres de saint Paul; mais encore les Pseaumes qui avoient été lûs ou récités un peu auparavant. On cite de ce Pape quatre autres Décrets, dont le premier porte, qu'aucun Primat, ni Métropolitain, ni Evêques n'entreprendront sur la Ville d'un autre. Le second porte qu'un Prêtre qui aura commis le péché de fornication avec sa fille spirituelle, sera déposé & renfermé dans un Monastere, après avoir fait pénitence, en voyageant pendant douze ans. Quant à celle qui se sera renduë coupable de ce crime, il est ordonné que si elle est laïque, elle abandonnera tous ses biens, les donnera aux pauvres, & finira ses jours dans le Monastere. Le troisiéme prescrit à peu-près la même peine contre l'Evêque ou le Prêtre qui aura commis le crime avec sa pénitente, supposé toutefois que la chose soit devenuë publique; mais ni l'un ni l'autre de ces Décrets ne conviennent au siécle de saint Celestin. On déposoit alors les Evêques ou les Prêtres coupables de quelques crimes; mais on ne leur imposoit point de pénitence publique de plusieurs années. C'étoit encore moins l'usage d'expier ses fautes par de longs pelerinages; cette discipline étoit beaucoup plus du goût du siécle où vivoit le Pape Celestin troisiéme, c'est-à-dire, du douziéme siécle que du cinquiéme. Le dernier Décret qu'on lui attribuë, porte que la seconde femme qu'un homme aura épousée du vivant de sa premiere, contre la défense de l'Eglise, ne pourra être sa femme, quand bien même il n'auroit pas épousé légitimement la premiere. Ce Décret dans les Décretales de Grégoire IX. est attribué à Clement III.

Mort du Pape saint Celestin, tome 1, épit.

XXXI. Le Pape Celestin mourut le sixiéme d'Avril (a) de l'an 432, après avoir tenu le saint Siége neuf ans dix mois &

(a) *Bollandus ad diem sextam Aprilis*, pag. 547.

dix-sept jours ; il fut enterré dans le Cimetiere de Priscilla, où il avoit fait peindre l'histoire du Concile d'Ephese, ainsi que le dit Adrien I. Son épitaphe qui paroît ancienne & originale, nous le presente comme un excellent Evêque, révéré de tout son peuple, & joüissant pour la sainteté de sa vie, de la vûë de Jesus-Christ, & des honneurs éternels dûs aux Saints. Ses lettres sont d'un stile serré & pressant ; mais ce n'est pas ce qui les rend obscures & embarassées en quelques endroits ; ce défaut vient de ce que nous ne les avons pas dans leur pureté originale, & de ce que ceux qui les ont recueillies ont eu quelquefois recours aux traductions qui en ont été faites en Orient. décret. Page 1226.

CHAPITRE II.

Jean Cassien, Prêtre & Abbé de Marseille.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. JEAN surnommé Cassien (*a*) nâquit dans la petite Scytie (*b*), l'une des Provinces de la Thrace, vers l'an trois cent cinquante au plutôt, ou en trois cent soixante au plutard, puisqu'en 390 il avoit déja embrassé la vie des Anachoretes dans l'Egypte, après avoir été formé à la vertu dans le Monastere de Bethléem. Ses parens qui vivoient dans une grande pieté, lui en inspirerent de bonheur les sentimens, & il y fut encore porté par les exhortations (*c*) & les exemples des Moines de la Palestine & de l'Egypte, parmi lesquels il fut élevé dès son enfance. Ce fut dans le Monastere de Syrie (*d*), c'est-à-dire, dans celui de Bethléem qu'il en reçut les premieres instructions, & il commença à faire du progrès dans la vertu. Il y demeura pendant (*e*) un an avec un nommé Possidoine, & ce fut apparemment après s'y être instruit dans la pieté, qu'il s'appliqua à l'étude Cassien né vers 360. Son éducation.

(*a*) *Prosper ad ann.* 434, *& Coll.* 14, *cap.* 9.
(*b*) *Gennadius de script. Eccles. cap.* 61.
(*c*) *Cass. Collat.* 17, *cap.* 7, *& Collat.* 11, *cap.* 1.
(*d*) *Idem Collat.* 11, *cap.* 5, *& instat. lib.* 5, *cap.* 23.
(*e*) *Pallad. hist. Lausiaca, cap.* 77.

des lettres humaines ; mais cela n'eſt pas certain. Il ſe plaignoit depuis (*a*) que ces connoiſſances formoient des obſtacles à ſon ſalut. La lecture continuelle, dit-il, des Auteurs prophanes que nos Maîtres nous ont tant preſſés de faire autrefois, a tellement rempli mon eſprit, qu'étant infecté & poſſedé de ces poëſies, il ne s'occupe que de fables, que de combats & des autres niaiſeries dont je me ſuis entretenu dans ma jeuneſſe. C'eſt pourquoi lorſque je ſuis occupé à la priere, ou que je chante des Pſeaumes, ou que je gémis devant Dieu, pour mes offenſes, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'eſprit, ou les images des combats de ces heros fabuleux ſe preſentent à moi, & mon imagination eſt tellement remplie de ces phantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de ſoi par les larmes qu'elle verſe tous les jours.

Il va en Egypte vers l'an 390.

II. Dès qu'il eut embraſſé la vie ſolitaire, il lia amitié (*b*) avec un nommé Germain, qui étoit du même pays, &, ce ſemble, ſon parent. Cette union fut toujours depuis ſi étroite, que tous ceux qui en avoient connoiſſance (*c*) diſoient ordinairement qu'ils n'étoient qu'une ame & deux corps. Le déſir de faire de nouveaux progrès dans la vertu leur fit naître le deſſein d'aller (*d*) en Egypte & de pénetrer juſques dans les déſerts les plus reculés de la Thebaïde, autant pour connoître des hommes qui s'y rendoient célebres par leur ſainteté, que pour apprendre (*e*) d'eux les manieres de la vie ſolitaire, & pratiquer eux-mêmes ce qu'ils avoient appris. Ils partirent (*f*) donc de Syrie par mer, & aborderent à Tenneſe, Ville ſituée preſque à l'extrêmité de l'Egypte, à ſeize lieuës d'Oſtracine. Arquebus, Evêque de Panephiſe, qui avoit été pendant trente-ſept ans Solitaire, & qui ſe trouvoit alors à Tenneſe pour l'élection d'un Evêque, les reçut, & ſçachant qu'ils avoient deſſein de pénetrer plus avant dans l'Egypte, les conduiſit chez lui à Panephiſe, & de-là chez les Anachoretes Queremon, Neſteros & Joſeph. Dès la premiere (*g*) conference qu'ils eurent avec ce dernier, ils conçurent qu'ils avoient beſoin non-ſeulement des inſtructions de ces Peres, mais auſſi de paſſer un tems conſiderable avec eux ; ils en étoient empêchés par la promeſſe qu'ils avoient faite de retourner au plutôt à

(*a*) *Collat.* 14, *cap.* 12.
(*b*) *Caſſian. Collat.* 1, *cap.* 1, & *Coll.* 16, *cap.* 1, & *Coll.* 24, *cap.* 1.
(*c*) *Caſſian. Collat.* 16, *cap.* 1, & *Coll.* 1, *cap.* 1.
(*d*) *Collat.* 11, *cap.* 1.
(*e*) *Caſſ. inſtit. lib.* 5, *cap* 24.
(*f*) *Collat.* 11, *cap.* 1, 2, 3.
(*g*) *Collat.* 17, *cap.* 2, 3. 4, 5, 6, 7, 8, 31 & 20.

Bethléem; mais de l'avis de Joseph ils résolurent de demeurer en Egypte, & y demeurerent en effet sept ans. Pendant ce tems ils visiterent les Monasteres de Sceté (*a*) & de Diolque (*b*). Ils virent dans le Monastere de Paul qui étoit dans le canton de Diolque un saint Vieillard, nommé Jean, qui par une conduite assez extraordinaire (*c*) avoit quitté la vie héremitique pour embrasser de nouveau celle des Cenobites; mais ni ses discours ni son exemple ne purent les faire changer du dessein que les exhortations de Piammon (*d*) & la vûë des autres Anachoretes de ce désert leur avoient fait naître d'y vivre avec eux. L'un d'entr'eux accoutumé de ceder sa cellule à ceux qui venoient demeurer à Diolque, les pria d'accepter celle où il demeuroit, avec tous les meubles & toutes les choses dont elle étoit garnie. Ils l'accepterent & commencerent à suivre les exercices de la vie héremitique sous l'Abbé Piammon. A l'exemple de ces Solitaires, Germain & Cassien (*e*) gagnoient leur vie par le travail de leurs mains; ils alloient nuds pieds, vêtus d'une maniere si pauvre, qu'ils n'auroient pas osé se montrer en cet état devant leurs parens. Ils ne furent pas long-tems dans cette solitude, sans être tentés (*f*) du désir de retourner dans leur pays, autant pour se délivrer de la peine qu'ils avoient de pourvoir à leur besoin, que dans l'esperance de pouvoir procurer le salut à beaucoup de personnes, soit par leurs exemples, soit par leurs discours. Ils se persuaderent aussi qu'ils y pourroient mener une vie plus tranquille & plus retirée que dans le désert où la visite des Freres les obligeoit souvent de violer la regle de vie qu'ils s'étoient prescrite. L'Abbé Abraham à qui ils découvrirent leurs peines, les convainquit qu'elles ne venoient que de ce qu'ils n'avoient pas encore assez mortifié leur chair, & de la tentation du démon. Après avoir vû dans le desert de Diolque, ceux qui y étoient en plus grande réputation de sainteté, ils passerent à Sceté, qui étoit le séjour (*g*) des plus sages des Peres des déserts, & des plus parfaits de tous les Moines. Ils y vêcurent avec beaucoup d'austerité, mangeant à peine par jour deux petits pains chacun de six onces, & acquirent (*h*) sous la conduite de plusieurs saints Abbés de ce desert, une connoissance plus

(*a*) *Collat.* 20, *cap.* 11.
(*b*) *Collat.* 18, *cap.* 1.
(*c*) *Collat.* 19, *cap.* 2.
(*d*) *Instit. lib.* 5, *cap.* 37.
(*e*) *Collat.* 4, *cap.* 10.
(*f*) *Collat.* 4, *cap.* 1, 2 & 18.
(*g*) *Collat.* 1, *cap.* 1.
(*h*) *Collat.* 19, *cap.* 17.

entiere de la vie solitaire qu'ils n'en avoient eu jusques-là. Pendant qu'ils étoient à Sceté, ils reçurent plusieurs lettres (*a*) des Moines de Bethléem qui les pressoient d'y revenir, suivant qu'ils l'avoient promis; mais Germain & Cassien qui s'étoient résolus de demeurer en Egypte, leur écrivirent plusieurs fois pour se justifier de ce qu'ils ne s'en retournoient pas: Toutefois au bout de sept ans, ils crurent devoir acoomplir leur promesse & s'en retourner à Bethléem. C'étoit vers l'an 397. La même année Cassien revint à Sceté, où il demeura jusques vers l'an 400.

Cassien va à Constantinople, où il est fait Diacre vers l'an 404.

III. Il étoit en 404 à Constantinople, où il eut saint Chrysostôme pour maître, & reçut de lui l'imposition (*b*) des mains pour le Diaconat. Ce S. Evêque l'avoit apparemment chargé de la garde (*c*) du trésor & des vases sacrés de l'Eglise, puisque ce trésor ayant été conservé dans l'embrasement qui consuma l'Eglise de Constantinople, le jour même que saint Chrysostôme en fut chassé, c'est-à-dire, le 20 Juin 404, Cassien en fit un inventaire authentique, qu'il porta à Rome en 405, lorsqu'il y alla porter (*d*) les lettres que tout le Clergé de Constantinople écrivoit au Pape Innocent, sur l'exil de saint Chrysostôme.

Cassien est fait Prêtre. Il vient à Marseille vers l'an 415.

IV. On ne sçait pas ce que Cassien devint depuis; mais si c'est le même Cassien qui en 414 ou 415, travailloit à Rome à réunir cette Eglise avec celle d'Antioche, il faudra dire qu'il étoit venu à Antioche peu de tems auparavant, d'où il avoit ensuite porté à Rome les sentimens de l'Evêque Alexandre sur cette réunion. On croit même qu'il fut fait Prêtre à Rome, quoique Gennade (*e*) semble dire que ce fut à Marseille. Ce fut en effet dans cette Ville que Cassien passa les dernieres années de sa vie, & il étoit ordonné par les Canons que les Clercs ne quitteroient point le lieu où ils avoient été reçus dans le ministere. On voit (*f*) même qu'à Rome on l'appelloit Prêtre des Gaules. Cassien fonda à Marseille deux Monasteres, l'un d'hommes & l'autre de filles, à qui il donna des regles de vie. Il est parlé de celle qu'il avoit établie pour les hommes dans la lettre que Castor (*g*) Evêque d'Apt, lui écrivit, & qui est rapportée à la tête de ses œuvres.

(*a*) *Collat. 17. cap. 31.*
(*b*) *Cassian. institut. lib. 11, cap. 17.*
(*c*) *Pallad. in dialogo. pag. 27, 92.*
(*d*) *Sozomen. lib. 8, cap. 26.*
(*e*) *Gennad. de script. Eccles. c. 61.*
(*f*) *Conciliorum tom. 3, pag. 603.*
(*g*) *Cassian. pag. 1.*

V. Les

V. Les écrits que Caſſien publia vers l'an 426, cauſerent du trouble dans l'Egliſe, parce qu'ils favoriſoient l'héreſie des Pelagiens condamnée quelques années auparavant, tant en Occident qu'en Orient. Il prétendoit que pluſieurs venoient à la grace ſans la grace, & que l'homme peut quelquefois de lui-même ſe porter à la vertu. Pluſieurs d'entre les Serviteurs de Dieu qui étoient à Marſeille, entrerent dans ſes ſentimens; & au lieu d'en changer par la lecture du livre de la correction & de la grace que l'on apporta l'année ſuivante dans les Gaules, ils en devinrent plus ennemis de la verité qu'auparavant. Proſper & Hilaire en donnerent avis à ſaint Auguſtin en 428 ou 429, qui pour ſatisfaire aux difficultés des Marſeillois, écrivit ſes deux livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſéverance. L'hiſtoire ne nous apprend pas comment ces deux livres furent reçus à Marſeille. Mais on ſçait qu'ils n'appaiſerent point le trouble que Caſſien y avoit excité.

Caſſien cauſe du trouble par ſes écrits vers l'an 426.

VI. Comme il étoit très-ſçavant dans la théologie, & qu'il poſſedoit parfaitement la langue grecque, ſaint Leon alors Archidiacre, & depuis Evêque de Rome, le chargea (*a*) de défendre la doctrine Catholique contre la nouvelle héreſie de Neſtorius. On croît (*b*) que la vûë de ſaint Leon fut de faire voir aux Orientaux, que quoiqu'il y eût du rapport entre les erreurs de Neſtorius & celles de Pelage, toutefois le même qui ne s'éloignoit pas tout-à-fait de Pelage dans l'Occident, ne laiſſoit pas d'être entierement oppoſé à Neſtorius. Caſſien ſuppoſe toujours dans l'écrit qu'il compoſa en cette occaſion, que Neſtorius préſidoit à l'Egliſe de Conſtantinople comme Evêque, d'où on doit inferer qu'il l'acheva avant qu'il eût été dépoſé dans le Concile d'Epheſe, & même avant la tenuë du Concile dont il ne parle en aucun endroit. C'étoit donc avant l'an 431, & apparemment auſſitôt après la lettre que ſaint Celeſtin écrivit à Neſtorius, en datte du 11 Août 430, par laquelle il le menaçoit de ſe ſéparer entierement de ſa communion, ſi dix jours après avoir reçu ſa lettre, il ne retractoit ſes erreurs: d'où vient que Caſſien traite quelquefois Neſtorius d'héretique, d'impie, d'impudent & de nouvel ennemi de la foi.

Il écrit contre Neſtorius vers l'an 428.

VII. Caſſien vivoit encore en 432, ou même en 433, ſuivant la chronique de ſaint Proſper (*c*). Mais depuis, il n'en eſt

Mort de Caſſien après l'an 432 ou 433.

(*a*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap.* 61.
(*b*) *Baron. ad ann.* 430, *§.* 91, *& Voſſius, hiſt. Pelag. lib.* 1, *cap.* 7.
(*c*) *Proſper. ad ann.* 433.

fait aucune mention dans l'histoire. Gennade met sa mort sous Theodose & Valentinien, sans en fixer l'année, c'est-à-dire, entre 425 & 450. Il est honoré comme Saint (*a*) dans quelques Eglises, en particulier dans celle de l'Abbaye de saint Victor de Marseille, où l'on expose sa tête & son bras droit sur l'Autel dans une Châsse que fit faire le Pape Urbain V. Le reste de son corps est dans une Chapelle souterraine de la même Eglise, dans un tombeau de marbre.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Cassien.

§. I.

Ses Institutions Monastiques.

Il écrit des institutions à la priere de Castor vers l'an 420: elles sont divisées en douze livres.

I. CASTOR, Evêque d'Apt, ayant établi vers l'an 420, un Monastere dans le voisinage de sa Ville Episcopale, songea à donner aux Moines qu'il y avoit assemblés, une regle de vie uniforme & constante. Mais comme il n'y avoit point d'autres Monasteres dans sa Province sur lesquels il pût se regler pour la conduite du sien, il s'addressa à Cassien (*b*), & le pria avec beaucoup d'humilité, de vouloir lui donner par écrit le genre de vie & la discipline qu'il avoit vû pratiquer aux Moines de la Palestine & de l'Egypte, & qu'il faisoit lui-même observer dans son Monastere de Marseille. Cassien qui connoissoit la vertu de Castor, & qui le regardoit comme un modele de piété & d'humilité, eût beaucoup de peine à faire ce qu'il demandoit de lui, disant qu'il pouvoit non-seulement par ses discours apprendre le chemin de la perfection à ceux qui avoient recours à lui; mais que l'exemple de sa vie suffisoit encore pour cela. Il ajoutoit que la sienne n'étoit point assez pure pour en prescrire une aux autres, & qu'étant fort jeune lorsqu'il avoit appris & commencé à pratiquer les exercices de la vie Monastique, il auroit peine à se ressouvenir de tout ce qu'il avoit

---

(*a*) *Joan. Guesnay. Cassian. illustrat. pag.* 295, 298 & 303.

(*b*) *Cassian. pag.* 1 & 2.

vû, ces sortes de choses ne pouvant bien être enseignées que lorsqu'on les a pratiquées avec exactitude. Il s'en excusoit aussi sur ce qu'il ne se sentoit pas assez de talens pour bien coucher par écrit ce que Castor lui demandoit, & sur ce que l'on avoit déja plusieurs écrits sur cette matiere; sçavoir, de saint Basile, de saint Jerôme & de plusieurs autres. Le désir néanmoins d'obéïr à ce saint Evêque l'emporta sur toutes ces difficultés, dans l'esperance qu'il ne désagréroit pas son travail, & que les Freres de son Monastere auroient assez de charité pour excuser les fautes qu'il pourroit commettre dans cet écrit. Il avertit Castor qu'il n'y dira rien des miracles des Moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & qu'il en eût même vû de ses yeux; son dessein n'étant pas de rapporter les merveilles de Dieu, mais les maximes de morale qu'il avoit apprises des anciens, surtout les regles de la perfection qui renfermoient l'origine, les causes des vices principaux & la maniere de les corriger & de les guerir. Mais en representant quels étoient les instituts & les regles des Monasteres de l'Orient, il crut devoir, suivant le désir de Castor, temperer par la pratique de ceux de la Palestine, & de la Mésopotamie, ce que ceux d'Egypte pouvoient avoir de trop austere & de trop difficile pour les Gaulois, & corriger ce que ceux qui avoient établi les Monasteres des Gaulois, avoient retranché ou ajouté aux pratiques des Orientaux, qui étant les plus anciens, & dès le commencement de la prédication de l'Evangile dans ces cantons, devoient servir de regle à ceux qui étoient encore tout nouveaux. L'ouvrage de Cassien est distribué en douze livres sous le titre d'Institutions Monastiques.

II. Dans le premier livre il parle des habits des Moines, & commençant par la ceinture, il dit qu'il faut qu'un Religieux, comme étant le Soldat de Jesus-Christ toujours préparé au combat, ait continuellement les reins ceints, sur quoi il rapporte divers exemples de l'ancien & du nouveau Testament, où l'on voit les Prophetes & les Apôtres porter des ceintures sur leurs reins. A l'égard des habits, il veut qu'on n'y cherche qu'à se couvrir simplement le corps, qu'à cacher sa nudité, & à se défendre contre le froid, & non pas à satisfaire sa vanité ou à nourrir son orgueil; qu'ils soient tellement vils, qu'ils n'ayent rien ni dans leur couleur ni dans la nouveauté de leur forme, qui les fasse remarquer parmi les personnes de la même profession; qu'on n'y recherche point une saleté & une bassesse trop

Analyse du premier livre, page 5. Edit. Paris. anno 1642.

Cap. 1.

Cap. 2.

étudiée; & qu'ils puiffent être fans fcandale, deftinés pour toujours à l'ufage commun de tous les Serviteurs de Dieu. Il n'ap-
Cap. 4. prouve point que l'habit de deffus foit fait de poil de chameau ou de bouc, parce qu'il pourroit être une occafion de vanité, & ôter la liberté de travailler; mais il trouve à propos que celui de deffous en foit, pour mortifier la chair. Les Moines d'Egypte portoient un capuchon qui leur defcendoit de la tête fur le haut des épau-
Cap. 5. les, & ne le quittoient ni jour ni nuit; ils portoient auffi des petites tuniques de lin, dont les manches ne defcendoient que
Cap. 6. jufqu'aux coudes. Ils avoient deux bandes de laine, qui defcendans du haut des épaules, fe féparoient, & venoient fe joindre fur la poitrine en ferrant l'habit & le preffant fur le corps, afin qu'ils euffent les bras libres pour s'appliquer plus aifément & avec plus d'agilité à toutes fortes d'ouvrages. Caffien (*a*) marque en paffant, le nom que les Grecs donnoient à ces fortes de bandes, d'où quelques-uns ont inferé qu'il n'étoit pas grec d'o-
Cap. 7. rigine, mais latin: conféquence qui n'eft pas néceffaire, puifqu'é-
Cap. 8. crivant pour les Latins & en latin, il pouvoit fe mettre parmi les Latins. Leur manteau étoit étroit, & d'une matiere fort grof-
Cap. 9. fiere; ils s'en couvroient le col & les épaules; ils avoient avec
Cap. 10. cela une robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient ordinairement nuds pieds, tenant un bâton en main: Mais dans les grands froids ou dans les grandes chaleurs, & lorfqu'ils étoient infirmes, ils fe fervoient de fandales, qu'ils quittoient (*b*) lorfqu'ils celebroient les faints myfteres, ou qu'ils les recevoient, croyant devoir garder à la lettre, ce qui fut dit à Moïfe & à
Exodi. 3, & Jofue 5. Jofué: *Otez vos foulliers, parce que le lieu où vous êtes eft une terre fainte.*

Analyfe du livre fecond. Page 17.
III. Caffien marque dans le fecond livre l'ordre des prieres du jour & de la nuit; l'ufage n'en étoit point uniforme partout; il y en avoit qui fe faifoient une loi de chanter chaque nuit vingt
Cap. 2. pfeaumes, d'autres trente, en les faifant préceder d'une antienne (*c*); d'autres en chantoient un plus grand nombre; quelques-

(*a*) Geftant etiam refticulas duplices, laneo plexas fub tegmine, quas greci *anabolas*, nos verò fuccinctoria poffimus appellare. *Caffian. lib. 1, inftit. cap. 6.*

(*b*) Nequaquam tamen pedibus caligas inhærere permittunt, cum accedunt ad celebranda feu percipienda facrofancta myfteria, illud eftimantes etiam fecundum literam cuftodiri debere quod dicitur ad Moïfen vel ad Jefum Filium Nave: *folve corrigiam calceamenti tui, locus enim in quo ftas, terra fancta eft.*

(*c*) Quidam enim vicenos feu tricenos pfalmos & hos ipfos antiphonarum protelatos melodiis & adjunctione quarumdam modulationum debere dici fingulis noctibus cenfuerunt. *Caffian. lib. 2, cap. 2.*

uns se bornoient à dix-huit, & il y avoit en cela presqu'autant de coutumes differentes que de Monasteres. Il n'y avoit pas moins de varieté dans les offices du jour, c'est-à-dire, de Tierce, de Sexte & de None. Quelques-uns proportionnoient le nombre des pseaumes qu'ils devoient chanter en ces heures-là à celui qui est marqué par l'heure même; ensorte qu'à Tierce ils en disoient trois, six à Sexte, & neuf à None; mais d'autres en disoient six à chaque heure du jour. Cassien ne dit rien ici de l'heure de Prime, parce qu'apparemment elle n'étoit point établie alors parmi les Orientaux, ou parce qu'on la joignoit avec les Laudes & tout l'Office du matin. Il remarque que l'uniformité étoit beaucoup plus grande à l'égard des heures de la priere dans toute l'Egypte & la Thebaïde, parce que les Monasteres y étoient gouvernés par des regles stables qui venoient de la tradition des anciens; on n'y accordoit à personne la premiere place, qu'auparavant il n'eût renoncé, non-seulement à ses biens & à ses richesses; mais encore au domaine de lui-même; qu'il ne fût disposé à obéïr à tous ceux qui composoient la Communauté, & même au plus jeune; qu'il ne se fût accoutumé à travailler de ses mains pour avoir de quoi vivre & fournir soit à ses besoins, soit à ceux des étrangers. De cette maniere on ne choisissoit personne pour gouverner le Monastere, qui n'eût appris en obéïssant, la maniere dont il falloit commander aux autres, & ces précautions dans les élections d'un Superieur, empêchoient les varietés & les changemens dans la discipline, qui ne manquoient pas d'arriver sous le gouvernement de ceux qui étoient choisis Abbés des Monasteres avant qu'ils y eussent été formés sous la conduite des anciens. Après cette digression Cassien marque l'ordre des prieres du soir & de la nuit, tel qu'il étoit observé dans les Monasteres d'Egypte & de la Thébaïde. Les Moines s'assembloient deux fois le jour dans l'Oratoire; sçavoir, le soir & vers le milieu de la nuit. Dans chacune de ces assemblées, on chantoit douze pseaumes, suivant le nombre qui avoit été marqué par un Ange aux anciens Peres. Tous les Moines ne chantoient pas ensemble; mais seulement un d'entr'eux se levant au milieu des Freres, lisoit ou chantoit ces pseaumes à haute voix, ce qui se faisoit de maniere qu'un seul ne les chantoit pas tous, de peur qu'il ne succombât; mais ils se succedoient les uns aux autres, trois ou quatre au plus. Le nombre de douze se partageoit même de façon que s'il n'y avoit que deux voix qui pussent les chanter, ils en chantoient chacun six; s'ils étoient trois, ils en chan-

Cap. 3. *Cap. 4.* *Chap. 5 & 6.* *Chap. 11.* *Chap. 10 & 11.*

toient chacun quatre, ou trois s'ils étoient quatre. Pendant ce tems-là tous étoient en silence assis à terre & extrêmement attentifs à toutes les paroles du pseaume, & psalmodians d'esprit, mais non de la voix avec le Chantre qui étoit droit; quand le pseaume étoit long, on ne le chantoit pas de suite & d'un seul trait jusqu'à la fin; mais après dix ou douze versets, on faisoit une pause, pendant laquelle les Freres faisoient une courte priere, ou méditoient sur ce que l'on avoit chanté. Ce n'étoit point l'usage en Egypte comme dans les Gaules, de finir le pseaume par le verset qui commence ainsi: *Gloire au Pere & au Fils, & au Saint-Esprit, &c.* mais on le finissoit par une autre courte priere, & après la fin du douziéme pseaume on répondoit *Alleluia.* Les douze pseaumes finis, on lisoit deux Leçons, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament, excepté les jours de Samedy & de Dimanche, où on les prenoit toutes les deux du Nouveau Testament; sçavoir, une des Epîtres de saint Paul ou des Actes des Apôtres, & l'autre des Evangiles. Après cela tous les Moines se mettoient à genoux pour adorer Dieu & lui rendre graces; puis se levant aussitôt, l'Abbé ou le Prêtre qui présidoit à l'assemblée terminoit l'Office par une priere publique, dans laquelle il offroit à Dieu les vœux de tous, qui ensuite retournoient chacun dans leurs cellules. Quand ils sortoient de l'Office de la nuit, ils ne se recouchoient plus, mais ou ils prioient, ou ils travailloient des mains jusqu'au jour, ou ils s'occupoient à d'autres travaux. Il n'étoit permis à personne de s'entretenir avec un autre, ni même de sortir de sa cellule, ou de quitter l'ouvrage auquel on l'appliquoit ordinairement, si ce n'étoit pour se rendre à l'Office, ce qu'ils faisoient en silence. S'il arrivoit que quelqu'un fût suspens de la (*a*) priere pour quelque faute, il n'étoit permis à personne de prier avec lui, avant qu'il en eût fait pénitence, & que l'Abbé lui en eût accordé publiquement le pardon en presence de tous les Freres. L'heure de s'assembler la nuit étoit tellement reglée, qu'il n'étoit point permis à celui qui étoit chargé d'éveiller les Freres de la changer; il devoit au contraire donner tous ses soins pour qu'ils se levassent toujours à la

Cap. 5, 8, & 11. *Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 11, 12, 13 & 14.* *Cap. 15.* *Cap. 16.* *Cap. 17.*

(*a*) Sane si quis pro admisso quolibet delicto fuerit ab oratione suspensus, nullus cum eo orandi prorsus habet licentiam, antequam submissâ in terram pœnitentiâ, reconciliatio ejus, & admissi venia coram fratribus cunctis, publicè fuerit ab Abbate concessa. *Cap. 16.*

même heure, & se regler pour cela sur le cours des astres. Depuis le soir du Samedy au Dimanche, ils ne se mettoient point à genoux, non-plus que pendant la cinquantaine de Pâques, & ils ne jeûnoient point en ces jours-là. *Cap. 18.*

IV. On voit dans le troisiéme livre l'ordre des prieres que les autres Moines Orientaux, c'est-à-dire de la Palestine & de la Mésopotamie, faisoient pendant tout le jour; car il y avoit entr'eux & ceux d'Egypte cette difference, que les Egyptiens ne s'assembloient que pour les Offices de Vêpres & de la nuit, au lieu que les Moines de la Palestine s'assembloient aussi pour les Offices de Tierce, de Sexte & de None; ils chantoient ou récitoient à chacun de ces trois Offices du jour, trois pseaumes. Cassien rend raison de l'institution des Offices en ces heures-là, disant qu'on avoit choisi l'heure de Tierce, à cause de la descente du Saint-Esprit; celle de Sexte, à cause de la Passion de Notre Seigneur, & celle de None, à cause de sa descente aux enfers en ces heures-là. Il trouve les heures des autres Offices marquées dans l'Ancien Testament, où il est parlé des Sacrifices que l'on offroit chaque jour dans les tems marqués le soir & le matin. Les Moines d'Egypte récitoient aussi chaque jour les Offices de Tierce, de Sexte & de None, mais en particulier & dans leur cellule, récitant en chacune de ces heures-là trois pseaumes avec une oraison, à laquelle ils joignoient d'autres prieres, afin de s'occuper jusqu'à l'assemblée du soir. Quant à l'Office de Prime, il étoit déja en usage dans l'Occident, au siécle de Cassien, qui témoigne qu'il l'avoit aussi commencé dans son Monastere de Bethléem. La raison de son institution étoit d'obvier à la paresse de ceux qui après les prieres de la nuit, dormoient jusqu'à Tierce, ce qui leur étoit défendu, & de marquer le commencement du travail de la journée. Il remarque que l'institution de cette heure, qu'il appelle ordinairement solemnité matutinale, & que nous appellons Prime, pour la distinguer des Laudes, ne changea rien dans les Offices de la nuit pour le nombre & l'ordre des pseaumes. S'il arrivoit qu'un Moine ne se trouvât point aux heures de Tierce, de Sexte & de None avant la fin du premier pseaume, il ne lui étoit pas permis d'entrer dans l'Oratoire, ni de se mêler avec ceux qui psalmodioient; mais il devoit rester debout au dehors jusqu'à ce que tous sortant de l'Oratoire, il demandât & obtînt, prosterné, le pardon de sa négligence: Mais dans les assemblées de la nuit on n'imposoit cette pénitence qu'à ceux qui n'arrivoient pas

Analyse du troisiéme livre, page 38. *Cap. 1.* *Cap. 2.* *Cap. 3.* *Lib. 2, cap. 3 & 14.* *Lib. 3, cap. 4.* *Cap. 5.* *Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 8.*

avant la fin du second pseaume. Comme c'étoit l'ordinaire de fêter le Samedy dans les Eglises d'Orient, l'Office de nuit en ce jour-là comme en celui du Dimanche, étoit beaucoup plus solemnel & plus long, ensorte que les Moines passoient presque toute la nuit sans dormir, occupés soit de prieres particulieres, soit des Offices nocturnes & canoniques. Ils ne s'accordoient que deux heures sur la fin de la nuit pour prendre du repos jusqu'à l'aurore, où ils s'assembloient pour chanter les Laudes. Pour empêcher l'ennui qu'auroit pû causer la longueur de l'Office en ces jours-là, on en varioit les prieres. En premier lieu, on chantoit trois antiennes ou cantiques à peu-près comme nous avons coutume de chanter l'invitatoire avec le pseaume quatre-vingt-quatorziéme. Pendant ce tems-là ceux qui chantoient étoient debout. En second lieu, tous s'étant assis à terre ou sur des bancs, ils chantoient trois pseaumes, après qu'un de l'assemblée les avoit commencés; ensuite on lisoit trois leçons, qui devoient être ou extrêmement longues ou recitées avec beaucoup de lenteur & de gravité, pour remplir une
Cap. 9. grande partie de la nuit. L'Office du Samedy commençoit dès le soir du Vendredy, & quoique les Moines eussent coutume de jeûner jusqu'au soir les autres jours de la semaine, cependant le Samedy ils ne jeûnoient point non-plus que le jour du Dimanche, suivant en cela la coutume des Eglises d'Orient, qui sur une ancienne tradition, ne jeûnoient point en ces deux jours,
Cap. 10. même pendant le Carême. Ce n'étoit pas la même chose dans l'Eglise Romaine, on y jeûnoit le Samedy ou du moins l'on s'abstenoit de manger de la viande. Quelques anciens ont crû que c'étoit à cause que saint Pierre avoit jeûné ce jour-là, devant le lendemain combattre contre Simon le Magicien; mais Cassien trop prévenu en faveur des usages de l'Eglise d'Orient, rejette cette raison comme trop foible. Il ne sçavoit pas apparemment que ce n'étoit pas seulement à Rome que l'on jeûnoit le Samedy, mais encore en Espagne & dans quelques Eglises d'Afrique, comme à Hyppone, & que cet usage n'étoit pas moins fondé que celui des Eglises d'Orient. Car si celles-ci s'abstenoient du jeûne à cause (*a*) qu'en ce jour le corps du Sauveur

(*a*) Sabbato caro Christi in monumento requievit, sicut Deus eodem die ab omnibus operibus. Hinc orta est in regiâ veste varietas ut alii, sicut maximè populi Orientis, propter requiem significandam mallent relexare jejunium: alii propter humilitatem mortis Domini jejunare; sicut Romana & nonnullæ Occidentis Ecclesiæ. *Aug. Epist.*

avoit

avoit reposé dans le tombeau; celles-là au contraire jeûnoient le Samedy, à cause de l'humiliation de sa mort. Le Dimanche ils ne s'assembloient qu'une fois à l'Eglise avant le dîner, où ils recitoient de suite les heures de Tierce & de Sexte, & faisoient un plus grand nombre de prieres, soit à cause que l'on y offroit ce jour-là le Sacrifice de la Messe, soit pour la reverence dûë à ce jour. Ils ne recitoient point en commun l'heure de None, parce qu'ils mangeoient à celle de Sexte. Ils en usoient de même les jours de Samedy & de Fête; parce qu'en ces jours ils faisoient deux repas, l'un à l'heure de Sexte, l'autre le soir. Dans celui-ci ils ne recitoient point les pseaumes qu'ils avoient coutume les autres jours de dire avant & après le repas; mais ils prenoient cette seconde réfection après une courte priere, & la finissoient de même; tous n'étoient point obligés de la prendre, si ce n'étoient les étrangers ou les infirmes; on laissoit aux autres une liberté entiere.

V. Le livre quatriéme est employé à décrire la maniere dont on examinoit & recevoit les Moines, particulierement à Tabenne, Isle du Nil, dans laquelle saint Pacôme bâtit un célebre Monastere. Il y avoit du tems de Cassien, plus de cinq mille Moines à Tabene, gouvernés par un seul Abbé; ils y vivoient dans une obéïssance parfaite, & la plupart perséveroient dans cet état jusqu'à une extrême vieillesse. Lorsque quelqu'un postuloit pour être reçu dans le Monastere, on ne lui en permettoit point l'entrée, qu'il n'eût demeuré durant dix jours ou davantage, couché à la porte, pour y donner en même-tems des marques certaines de sa perséverance & de son désir, aussibien que de son humilité & de sa patience. Il se prosternoit aux pieds de tous les Freres qui passoient; ils le rebutoient tous & le méprisoient à dessein, comme s'il eût désiré d'entrer dans le Monastere, non par un mouvement de pieté, mais pour éviter la nécessité; on le chargeoit même d'injures & de reproches, pour éprouver par sa patience dans ces outrages, jusqu'où pourroit aller sa fermeté, & quel il seroit un jour au milieu des tentations. Eprouvé de la sorte, on le recevoit, mais après avoir examiné avec soin s'il ne retenoit rien des biens qu'il avoit possedés avant de se presenter. Cette précaution leur paroissoit nécessaire, sçachant par experience que celui qui a le cœur attaché à l'argent & qui en conserve en secret, ne peut acquerir les vertus d'humilité & d'obéïssance, ni se contenter de la vie pauvre & sévere du Monastere; ils ne vouloient pas même que

Analyse du livre quatriéme, page 61.
Cap. 1.
Cap. 2.
Cap. 3.

Cap. 4. celui qui étoit admis y donnât ses biens, dans la crainte qu'enflé de cette offrande, il ne dédaignât les Freres plus pauvres que lui, & parce qu'il étoit arrivé dans d'autres Monasteres que quelques-uns avoient redemandé, au mépris de la Religion, les biens qu'ils y avoient donnés, & qui avoient déja été employés à l'œuvre de Dieu. Pour marquer qu'ils se dépoüilloient entierement de toutes les choses qu'ils avoient possedées dans le monde,
Cap. 5. ils quittoient au milieu de l'assemblée des Freres leurs propres habits & en recevoient des mains de l'Abbé, dont on usoit dans
Cap. 6. le Monastere; toutefois l'Econome gardoit les habits qu'ils avoient quittés, afin de les leur rendre au cas qu'ils sortissent du Monastere pour n'y avoir pas donné des preuves d'une veritable conversion. Celui qui étoit admis dans le Monastere ne l'étoit pas pour cela à la Communauté des Freres; mais il logeoit sous la conduite d'un ancien dont la demeure n'étoit pas éloi-
Cap. 7. gnée de la porte du Monastere, & qui avoit soin des étrangers. Si ce Novice passoit un an entier sans reproche, en servant luimême les étrangers avec humilité & patience, alors on l'associoit à la Communauté & on le mettoit sous la discipline d'un autre ancien, appellé depuis Doyen, parce qu'il étoit préposé par l'Ab-
Cap. 8. bé à l'instruction de dix jeunes Religieux. La premiere leçon qu'il
Cap. 9. leur faisoit, étoit de mortifier leur volonté propre par une obéïssance exacte; ensuite il leur ordonnoit de ne lui rien cacher de leurs pensées, leur donnant pour regle certaine que celles-là viennent du démon, que l'on a honte de découvrir à son an-
Cap. 10. cien. Il exigeoit aussi d'eux une soumission si generale, qu'il ne leur étoit pas permis, sans son consentement, non-seulement de sortir de leur cellule; mais même de vacquer aux besoins naturels; leurs vêtemens étoient de lin, & ils n'en avoient point pour en changer. C'étoit au Doyen à leur en donner lorsqu'ils
Cap. 11. remarquoient que ceux qu'ils portoient étoient sales. Leur nourriture étoit une espece de potage fait avec des herbes sauvages cuites dans l'eau & assaisonnées de sel. Lorsqu'ils entendoient le son de l'instrument destiné à les assembler, soit pour la priere,
Cap. 12. soit pout le travail, ils quittoient aussitôt tout ce qu'ils avoient en main, jusqu'à laisser une lettre imparfaite; & sortoient de leur cellule pour se rendre au lieu de l'obéïssance. C'étoit parmi eux
Cap. 13. un grand crime de s'attribuer quelque chose en propre, & de dire par exemple, mes tablettes, ma tunique, &c. On punissoit celui à qui de pareilles expressions étoient échappées. Quoiqu'ils gagnassent beaucoup du travail de leurs mains, & au-delà

de ce qu'il falloit pour leur entretien, puisqu'ils ne mangeoient par jour que douze onces de pain, dont le prix étoit d'environ trois deniers; aucun toutefois ne tiroit vanité des profits qu'il faisoit au Monastere, & quoiqu'ils crussent que la manse commune leur appartenoit, puisqu'ils en tiroient leur subsistance, ils se regardoient moins comme Maîtres de la Maison que comme Serviteurs. Cassien gémit de ce qu'il voyoit les Moines d'Occident dans des usages bien differens. Sous la conduite d'un Abbé, ils ne laissoient pas d'avoir des clefs particulieres pour enfermet ce qu'ils jugeoient à propos, au mépris de la profession qu'ils avoient faite de vivre pauvres; ils portoient même à leur doigt un anneau pour sceller les coffres & les armoires où ils mettoient ce qu'ils avoient apporté avec eux en quittant le monde, ne permettant à personne, non-seulement d'en user, mais même de le toucher. On mettoit en penitence celui qui par hazard avoit cassé une cruche de terre, celui qui étoit arrivé trop tard à l'assemblée, qui avoit hesité tant soit peu en chantant un pseaume, qui s'étoit acquitté négligemment des choses commandées, qui ne s'en étoit pas retourné dans sa cellule aussitôt après l'Office, qui avoit prié avec celui qui étoit suspens de la priere, qui avoit écrit ou reçu une lettre sans la permission de son Abbé, ou commis quelques autres fautes semblables. Celui-là devoit les expier prosterné en terre en presence de tous les Freres assemblés, jusqu'à ce qu'après en avoir demandé pardon, l'Abbé lui ordonnât de se lever. Quant aux autres fautes plus considerables, comme de dire des injures, de boire & de manger hors les heures marquées, de posseder quelque chose en propre, d'avoir quelque familiarité avec des personnes du sexe; on punissoit de verges ceux qui en étoient coupables, ou on les chassoit du Monastere. Cassien remarque que la lecture de table qui a toujours été considerée comme un exercice considerable de la vie Monastique, a tiré son origine des Monasteres de Cappadoce, c'est-à-dire, de ceux que saint Basile avoit fondés, & non de ceux d'Egypte; que ceux qui ont établi cet usage avoient eu moins en vûë d'occuper l'esprit de pensées saintes pendant leur repas, que d'arrêter les entretiens superflus & inutiles, & encore plus particulierement de retrancher toutes les contentions qui naissent durant ce temslà, & qu'ils croyoient ne pouvoir réprimer qu'en cette maniere. Dans les Monasteres de Tabenne, on ne faisoit point cette sorte de lecture; mais les Moines gardoient un si profond silence,

Cap. 14. Cap. 15. Cap. 16. Cap. 17.

que personne n'osoit dire un mot, excepté les Doyens lorsqu'il en étoit besoin, pour faire apporter quelque chose à table ou l'en ôter, encore le faisoient-ils plutôt par le son de quelqu'instrument que de la voix. Les Freres en mangeant avoient leurs capuchons abaissés jusques sous les paupieres, ensorte qu'ils ne pouvoient voir que la table & les mets qu'on leur servoit. Hors
Cap. 18. la table commune, ils ne prenoient aucun aliment, pas même des fruits dans le jardin lorsqu'ils s'y promenoient ou travailloient.
Cap. 19. Chacun servoit pendant une semaine dans les differens Offices du Monastere, commençant le lundi matin & finissant le Dimanche au soir: Alors tous les Freres s'assemblans, on lavoit les pieds à tous ceux qui sortoient de semaine, & on prioit pour eux, pour leur donner quelque marque de charité, & expier les fautes qu'ils auroient pû commettre dans leur ministere. Ils remettoient à ceux qui les suivoient, tous les vases & ustanciles dont ils avoient eu eux-mêmes l'administration, & tous en pre-
Cap. 20. noient un aussi grand soin que des vases sacrés. Il rapporte qu'un des Freres qui avoit laissé tomber à terre trois grains de lentilles en fut puni par l'Abbé qui le déclara suspens de l'oraison; surquoi il fait cette réflexion, que non-seulement les Moines ne se regardoient point eux-mêmes comme étant à eux, mais qu'ils croyoient aussi que tout ce qui leur appartenoit étoit entierement consacré à Dieu: C'est pourquoi, ajoute-t'il, dès qu'une chose est entrée dans le Monastere, ils veulent qu'on la traite avec toute sorte de respect comme une chose sainte, croyans
Cap. 22. qu'il n'y a rien de si vil & de si bas dont ils ne doivent esperer une grande récompense. Chez les Moines d'Egypte, les Offices du Monastere ne se distribuoient point par semaine, mais on confioit le soin de la celererie ou de la cuisine à un Frere très-éprouvé, qui ne quittoit point cet emploi pendant tout le tems que son âge ou ses forces le lui permettoient, & il pouvoit aisément s'en acquitter, à cause que la nourriture ordinaire des Moines se préparoit sans beaucoup de peine, ne vivans que de mets cruds ou de légumes cuites avec du sel, d'olives & de quelques petits poissons salés. A la suite de ces regle-
Cap. 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32. mens & de ces usages, Cassien met plusieurs exemples de la charité mutuelle des Freres; de leur obéïssance envers leurs Superieurs & de leurs anciens, de leur humilité & de leur foi. Il
Cap. 33. fait voir que comme ceux qui observent exactement les regles dont ils font profession doivent en esperer une grande récompense; de même ceux qui en négligent la pratique doivent s'at-

tendre à en être punis. Par le renoncement inséparable de la vie Monastique, il entend être mort au monde, à ses actes & à ses désirs, ou, comme dit l'Apôtre, être crucifié au monde. Selon lui, c'est la crainte du Seigneur qui est notre croix, c'est-à-dire, que cette crainte nous crucifie à tous les vices charnels. Or ce renoncement ne nous est plus utile dès que nous conservons de l'attache pour les choses ausquelles nous avons renoncé; c'est nous rendre une seconde fois prévaricateurs, & nous devons persévérer jusqu'à la fin dans le détachement que nous avons promis en presence de Dieu (a) & de ses Anges. Le démon fait de continuels efforts pour nous détourner de cette persévérance; mais il faut observer toujours la tête de ce serpent, c'est-à-dire le commencement des tentations & des pensées qu'il vous inspire, en les découvrant sur l'heure à votre Superieur; car c'est ainsi que vous brisez sa tête, lorsque vous ne rougissez point de découvrir à votre ancien, toutes les pensées que ce mauvais esprit vous inspire. C'est à un Novice que Cassien parle. Il l'avertit de ne point se laisser aller à la tiédeur par le mauvais exemple du plus grand nombre, mais de vivre & de marcher avec le plus petit nombre dans la voye étroite qui conduit à la vie. Il lui prescrit divers dégrés pour parvenir à la perfection, dont le premier est la crainte du Seigneur; les autres consistent dans l'ouverture de cœur pour son Superieur, dans l'obéïssance, dans la douceur, dans la patience, dans l'observation de la regle commune, dans l'humilité. Il dit que le Religieux sera veritablement humble s'il ne trouve rien de trop vil & de trop bas, & s'il se regarde comme un Serviteur lâche & paresseux, & comme un indigne ouvrier. Il dit encore à ce Novice qu'il lui est avantageux, pour parvenir à la perfection, de ne point se modeler sur plusieurs de la Communauté; mais sur un ou deux. Il demande de lui surtout une obéïssance aveugle, & veut qu'il n'espere pas la patience nécessaire dans les Communautés de la vertu des autres, ensorte qu'il ne soit patient que lorsqu'il ne sera molesté de personne; mais plutôt de son humilité & de son courage. Il finit ce quatriéme livre par une récapitulation des dégrés qui nous conduisent à la perfection. Le principe de notre salut & de la sagesse est, dit-il, la crainte du Seigneur. De cette crainte naît une componction salutaire; de la componction du

Cap. 34. Cap. 35. Cap. 36. Cap. 37. Cap. 38. Cap. 39. Cap. 40. Cap. 41. Cap. 42. Cap. 43.

(a) In hac nuditate, quam coram Deo & Angelis ejus professus es, ad finem usque perdures. *Cassian. lib. 4, instit. cap. 36.*

cœur procede le renoncement, c'est-à-dire, le dépoüillement & le mépris de tous les biens temporels. Ce dépoüillement produit l'humilité. De l'humilité vient la mortification des volontés, qui sert à déraciner & à faire mourir tous les vices; ensuite naissent les vertus, qui en fructifiant, nous acquierent la pureté de cœur, qui nous met en possession de la perfection de la charité Apostolique.

Analyse du livre cinquiéme. Page 94.

VI. Dans les huit livres suivans, Cassien explique avec exactitude, les causes & les origines des vices capitaux, & donne des instructions pour les combattre. Il réduit ces vices à huit, (Cap. 1.) sçavoir, la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colere, la tristesse, la paresse, la vanité & l'orgueil. La gourmandise fait le sujet du cinquiéme livre, où il convient que l'on ne peut point établir une regle uniforme sur le jeûne, à cause de la difference des âges, des sexes, des temperammens & de la santé. D'où vient que parmi les anciens il n'y avoit rien de fixé generalement sur cette matiere. Il y en avoit qui jeûnoient des semaines (Cap. 5.) entieres, d'autres trois jours, & quelques-uns seulement deux. On en voyoit au contraire plusieurs, qui à raison de leur maladie, ou de leur grand âge, ne pouvoient qu'avec peine, supporter le jeûne jusqu'au coucher du soleil. Il en étoit de même des alimens; les légumes cuites dans l'eau ne convenoient pas à tous, nonplus qu'une réfection de pain sec. Quelques-uns mangeoient deux livres de pain sans en être rassasiés, d'autres n'en mangeant qu'une livre ou même six onces s'en trouvoient chargés; ensorte que la regle qui doit être commune à tous, est de (Cap. 6.) prendre de la nourriture selon son besoin. L'yvresse ne consiste pas seulement dans l'excès du vin, mais de toute autre nourriture. (Ezech. 16.) D'où vient que le Prophete a reproché à Sodôme, non la crapule du vin, mais d'avoir excedé dans la quantité du pain. Au (Cap. 7.) reste, la pureté de cœur ne souffre rien de l'infirmité de la chair, (Cap. 8.) quand elle ne cherche dans les alimens qu'à soutenir sa fragilité & non pas à satisfaire la volupté: C'est pourquoi l'Apôtre ne (Rom. 13.) défend point de prendre soin de la chair, mais seulement de ne la pas contenter dans ses désirs. Il y a donc un milieu à garder, même dans le jeûne, & il est plus raisonnable (*a*) de manger chaque jour avec moderation, que d'être par intervalle long-(Cap. 9.) tems sans prendre de nourriture, des jeûnes immoderés affoiblis-

(*a*) Melior est rationabilis cum moderatione quotidiana refectio, quam per intervalla arduum longumque jejunium. *Cassian. lib. 5, pag. 107.*

sant ordinairement la constance de l'ame, & ôtant à la priere son activité. L'abstinence même des alimens ne suffit pas pour conserver la pureté de l'ame & du corps, si l'on ne possede en mêmetems d'autres vertus, comme l'humilité, le mépris des richesses; & on ne peut se flatter d'avoir éteint tous les désirs de la convoitise si l'on n'a déraciné tous les vices. Dans le combat spirituel, qui est nécessaire dans cette occasion, il faut imiter ce qui se passe dans les combats des Athletes, dont l'Apôtre propose l'exemple dans sa premiere Epître à Timothée. Mais pour réussir dans ces combats, on doit avant toute chose s'être défait du vice de la gourmandise, en extenuant son corps par les jeûnes, par les veilles, par la lecture & par une fréquente componction de cœur. Il ne faut même user qu'avec quelque sorte d'inquiétude des alimens nécessaires à la vie, bien loin de les rechercher pour le plaisir: car un Moine ne doit point s'attendre à vaincre dans les combats spirituels, s'il ne surmonte d'abord les désirs de la chair, cette victoire étant comme la base du combat spirituel, ainsi qu'on le voit par les differens genres de combats que l'Apôtre décrit dans ses lettres aux Corinthiens & aux Ephesiens, & qu'il avoit essuyés lui-même: Mais il ne faut pas s'imaginer qu'après avoir vaincu les désirs de la chair, on n'ait plus d'ennemis à vaincre; ils se succedent les uns aux autres, tandis que nous sommes en cette vie, de peur que l'oisiveté de la paix ne nous fasse perdre le merite des victoires précedentes. Nos ennemis ne sont point au-dehors, mais au-dedans de nous, & quand même nous en aurions au-dehors, ils ne seroient point à appréhender si nous soumettons à l'esprit ceux qui sont au-dedans, ce qui se fait lorsque non contens de faire jeûner notre homme extérieur, nous empêchons encore l'homme interieur de se nourrir d'alimens nuisibles. C'est néanmoins par les jeûnes corporels que l'on parvient aux jeûnes spirituels, c'est-à-dire, à s'abstenir des vices. D'où vient qu'un Moine doit s'abstenir, non-seulement d'une nourriture propre à échauffer la concupiscence, mais n'en rechercher que d'un facile apprêt, d'un vil prix & dont l'usage soit commun parmi les Freres. Cassien distingue trois sortes de gourmandises; l'une qui prévient l'heure fixée pour la réfection; l'autre qui consiste à prendre de la nourriture avec excès; & la troisiéme qui se plaît dans les mets exquis & délicieux. Il veut qu'un Moine combatte contre la premiere, en attendant l'heure destinée à la réfection; contre la seconde, en ne se laissant point emporter par le plaisir de man-

Cap. 10. Cap. 11. Cap. 12. Cap. 13. Cap. 14. Cap. 15, 16. Cap. 17. Cap. 18. Cap. 19. Cap. 21. Cap. 22. Cap. 23.

ger; & contre la troisiéme, en se contentant des alimens les plus vils. Il dit qu'en visitant les Monasteres d'Egypte, il y avoit
Cap. 24. remarqué qu'excepté les jours de Mercredi & de Vendredi, on rompoit le jeûne en faveur des étrangers, ce qui ne se faisoit pas dans ceux de la Palestine; & qu'en ayant demandé la raison à un des anciens, il avoit répondu : le jeûne est toujours avec moi; mais comme vous allez partir, je ne vous tiendrai pas long-tems. Il rapporte divers exemples des jeûnes particu-
Cap. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. liers de quelques anciens qu'il avoit vûs, & quelques maximes de morale qu'il avoit apprises d'eux. L'un d'entr'eux ayant reçu quinze ans après qu'il s'étoit retiré dans le désert, plusieurs lettres de son pere, de sa mere & de ses amis, fut long-tems à réflechir sur l'usage qu'il en feroit; & considerant quelle varieté
Cap. 32. de pensées & de mouvemens elles pouvoient causer en lui, non-seulement il n'en ouvrit aucune, mais il jetta au feu tout le paquet sans l'avoir même délié, disant : allez, pensées de ma patrie, soyez toutes brûlées ensemble, & n'essayez pas de me rappeller en mémoire les choses que j'ai quittées. Un autre nom-
Cap. 33. mé Théodose, cherchant à s'éclaircir sur une question très-difficile de l'Ecriture, en obtint la solution par une priere continuelle de sept jours & de sept nuits. Il disoit à ses Religieux,
Cap. 34. que la connoissance des divines Ecritures s'acqueroit plutôt par la pureté de cœur, que par la lecture des commentaires. Cassien fait ensuite une description du desert de Diolque, & des mar-
Cap. 36, 37. ques de bonté qu'il y reçut de l'Abbé Arquebius. Il dit de lui une chose (*a*) remarquable; que son pere étant mort laissant à sa veuve une dette de cent écus d'or, il trouva le moyen de gagner cette somme du travail de ses mains avec l'agrément
Cap. 38. de son Supérieur, sans toutefois négliger aucun exercice de sa profession, & que par ce moyen il déchargea sa mere des poursuites de ses créanciers. Ce qu'il ajoute de deux jeunes enfans, est encore remarquable, mais ne meritoit point d'éloge.
Cap. 39. Chargés de porter quelques figues à un Solitaire qui étoit

(*a*) Intereà pater morte præventus centum solidorum debitum reliquit. Cumque hic, Archebius, esset omni inquietudine penitus alienus; utpote qui universis paternis facultatibus esset extorris, à creditoribus tamen inquietari vehementer comperit matrem . . . eique subvenire festinavit oppressæ, ut nihil à proposita districtione laxaret. Intra Monasterii namque claustra perdurans, soliti operis pensum sibimet triplicari poposcit, & ibi per totum anni spatium diebus pariter noctibusque desudans, debiti modum operis sudore partim creditoribus solvens, matrem omni inquietudinis injuria liberavit. *Cassian. lib.* 5, *institut. cap.* 38.

malade

malade dans le fond du désert; ils s'égarerent au milieu d'un brouillard. La nuit survint sans qu'ils pussent arriver à la cellule du malade. Alors se trouvant épuisés de fatigue & de faim, ils se jetterent à genoux & rendirent l'esprit à Dieu dans la priere, aimant mieux mourir que de toucher au dépôt qu'on leur avoit confié.

Analyse du livre sixiéme. Page 133.

VII. Il traite dans le sixiéme livre de la maniere de guerir le vice d'impureté. Comme c'est dans le cœur que les pensées mauvaises prennent leur origine, il dit qu'il faut surtout s'appliquer à le purifier; que les autres vices peuvent se corriger en fréquentant les hommes; mais que celui d'impureté trouve sa guerison, *Cap. 1, 2.* dans une vie retirée & éloignée du commerce des hommes. *Cap. 3.* Il met cette difference entre la chasteté & la continence, que celle-ci est le propos & celle-là l'exécution; ensorte qu'on peut *Cap. 4.* être continent de profession sans être chaste. Il enseigne que pour acquerir la chasteté, la volonté de l'homme ne suffit pas *Cap. 5.* ni même les soins qu'il pourroit se donner à cet égard; mais qu'il est besoin d'un secours (*a*), d'une grace particuliere de Dieu; & que l'homme reconnoisse que les combats qu'il a à soutenir en ce genre sont au-dessus de ses forces. Cette doctrine qui est *Cap. 6.* celle des anciens, est confirmée par l'experience de ceux qui ont merité de posseder cette vertu. On fait des progrès dans les autres, & on surmonte tous les vices par la grace de Dieu; mais à l'égard de la chasteté elle ne s'acquiert que par un bienfait singulier & un don spécial de Dieu. Cassien propose, comme il avoit déja fait dans le livre précedent, l'exemple des Athle- *Cap. 7.* tes, & la maniere dont ils se préparent au combat, disant que s'ils apportent tant de soins pour s'y préparer, ceux-là en doivent apporter bien davantage pour acquerir la chasteté du corps *Cap. 8.* & de l'ame, qui (*b*) sont obligés (par leur ministere) de manger chaque jour la sainte & sacrée chair de l'Agneau. Il donne *Cap. 10, 12 & 20.* des moyens pour examiner si on a la chasteté, qui ne parois-

(*a*) Tandiu namque hoc vitio animam necesse est impugnari, donec se bellum gerere supra vires suas agnoscat; nec labore vel studio proprio victoriam obtinere se posse nisi Domini fuerit auxilio ac protectione suffulta. *Cassian. lib. 6, instit. cap. 5.* Et reverà cum in omnibus virtutum profectibus, & cunctorum expugnatione vitiorum, Domini sit gratia atque victoria, in hoc præcipuè peculiare beneficium Dei ac speciale donum, & patrum sententia & experimento purgationis ipsius manifestissimè declaratur his, qui eam meruerint possidere. *Ibidem cap. 6.*

(*b*) Quid nos conveniet facere, quâ puritate oportebit custodire nostri corporis atque animæ castitatem, quos necesse est quotidiè sacrosanctis Agni carnibus vesci? *Cassian. lib. 6. cap. 8.*

sent nullement certains, & il entre sur cela dans un détail qui n'étoit point nécessaire à l'instruction d'un Novice. Les remedes qu'il prescrit contre l'impureté sont un jeûne continuel, mais moderé, une grande humilité, beaucoup de patience, & une vigilance exacte sur toutes ses passions.

Cap. 23.

Analyse du livre septiéme. Pag. 150.

Cap. 1 *& seq.* *Cap.* 6. *Cap.* 7. *Cap.* 17. *Cap.* 18. *Cap.* 21. *Cap.* 22. *Cap.* 23. *Cap.* 25. *Cap.* 27. *Cap.* 30.

VIII. Il fait voir dans le septiéme livre qu'un Moine doit être d'autant plus éloigné de l'avarice, qu'il a par sa profession renoncé à toutes les richesses; que ce vice, lorsqu'il s'est une fois emparé de l'ame, ne la quitte que difficilement; qu'il est la source d'une infinité de maux; qu'il est un obstacle à toutes les vertus, particulierement à la stabilité dans le Monastere. Il décrit au long la maniere dont les Apôtres & les Fideles de l'Eglise primitive se dépoüilloient de tous leurs biens, & l'usage qu'ils en faisoient, qui étoit uniquement de soulager ceux de leurs Freres qui se trouvoient dans le besoin; & dit que si nous voulons les imiter, nous ne devons point nous gouverner suivant nos propres sentimens, mais suivant leurs exemples, c'est-à-dire, vivre sans attachement aux biens temporels que nous avons quittés en entrant dans le Monastere: car il est fort possible, ajoute-t'il, que celui-là même qui n'a point d'argent, soit possedé de la passion d'avarice. Judas en étoit possedé, & c'est ce qui l'engagea à vendre le Sauveur du monde & l'Auteur de notre salut pour trente pieces d'argent: Ce vice fut aussi la cause de la mort qu'Ananie & Saphire souffrirent. C'est une vraie lépre de l'ame; se livrer à cette passion, c'est aller directement contre l'Evangile qui nous enseigne à ne plus conserver de penchant pour les choses ausquelles nous avons renoncé. Cassien veut que pour se garantir de cette maladie on se remette souvent en mémoire les châtimens qu'encoururent Ananie & Saphire, Giezi & Judas, & que l'on pense aussi au jour où le Seigneur viendra comme un larron au milieu de la nuit nous redemander notre ame.

Analyse du livre huitiéme. Page 170.

Cap. 2. *Cap.* 3 *&* 4. *Cap.* 5. *Ephes.* 4.

IX. Il commence le livre huitiéme par refuter ceux qui soutenoient que la colere n'étoit point un mal, puisque l'Ecriture l'attribuë à Dieu, & même la fureur, le zele & l'indignation. Il montre que s'il falloit prendre à la lettre ces endroits de l'Ecriture, il faudroit aussi dire de lui, qu'il dort, qu'il est assis, qu'il est debout, qu'il oublie, qu'il ignore, qu'il se repent, qu'il a des yeux, des bras, & autres choses semblables qui sont dites de Dieu dans l'Ecriture; mais dans un sens impropre & métaphorique. Cassien semble interdire toutes sortes de colere, & s'appuyer en celà d'un passage de l'Epître aux Ephesiens; mais en

examinant bien tout ce qu'il dit sur ce sujet, on voit qu'il ne condamne qu'une colere vicieuse & désordonnée, c'est-à-dire, celle qu'il compte parmi les péchés capitaux; aussi distingue-t'il entre ce qui excite justement ou injustement le mouvement de la colere, & convient qu'il y a des occasions où ce mouvement est légitime, comme on le voit par ces paroles du pseaume quatriéme: *Fâchez-vous, mais ne péchez pas.* Il est vrai qu'il l'entend du mouvement de colere qui s'excite en nous contre nous-mêmes par le regret de nos péchés. Il explique dans le même sens ces autres paroles: *Que le Soleil ne se couche point sur votre colere;* comme si Jesus-Christ avoit dit: Fâchez-vous contre vos vices & contre votre propre colere. Il fait voir contre ceux qui tenoient pendant plusieurs jours des ressentimens contre leurs ennemis, qu'ils ne devoient pas même garder leur colere un moment; ce qu'il prouve par la préférence que l'Evangile donne à la reconciliation fraternelle au-dessus des sacrifices, puisqu'il n'est point permis de s'approcher de l'Autel avant que l'on se soit reconcilié. Il le prouve encore par la Loi même de Moïse, qui défend de conserver de la haîne dans le cœur & le souvenir des injures. Il ajoute à cela plusieurs passages de l'Evangile & des Epîtres des Apôtres; où l'on menace du jugement de Dieu, & où l'on fait passer pour homicides ceux qui haïssent leurs freres. Il ne lisoit pas dans ses exemplaires de la Bible, ce passage de saint Matthieu, *quiconque se mettra en colere*, avec cette exception, *sans sujet*, qu'on lisoit dans plusieurs autres exemplaires latins, & surtout dans les grecs, & soutient qu'elle a été ajoutée par ceux qui croyoient que la colere étoit permise pour des causes légitimes. Entre les remedes qu'il prescrit contre la colere, il veut que nous considerions qu'il ne nous est point permis de faire à Dieu nos prieres dans cet état, & que persuadés que nous mourons chaque jour, toutes nos bonnes œuvres ne nous feront point éviter les supplices éternels si nous finissons notre vie étant en haîne contre quelqu'un.

Cap. 6. Cap. 8. Cap. 10, 11, 12 & 13. Cap. 14. Cap. 19. Matt. 5. Joann. 3. Matt. 5, 22. Cap. 20. Cap. 21.

X. Le livre neuviéme traite de la tristesse que Cassien prend pour l'impatience, compagne presque inséparable de la colere; il en marque l'origine, les progrès & les remedes; disant que nous pourrons chasser cette passion de notre cœur, si continuellement occupés de la méditation de la verité, nous relevons notre esprit & notre courage par l'esperance future de la béatitude qui nous est promise.

Analyse du neuviéme livre. Page 189. Cap. 1.

XI. Il suit la même méthode dans le dixiéme livre, où il

Analyse du livre dixiéme.

Page 195. Cap. 1 & seq. traite du vice de l'ennui ou de la paresse. Le remede le plus general qu'il propose pour le déraciner, est le travail des mains. Il s'appuye en cela, tant sur la doctrine de saint Paul que sur son exemple & sur celui des anciens Moines, particulierement de ceux d'Egypte, qui s'appliquoient continuellement au travail manuel. Cap. 18. Il fait voir que S. Paul travailloit non-seulement pour avoir de quoi fournir à ses besoins particuliers, mais encore à ce qui étoit nécessaire à ceux qui étoient avec lui, & qui étant tous les jours engagés en diverses affaires qui leur étoient inévitables, ne pouvoient gagner leur vie eux-mêmes en travaillant de leurs mains. Act. 20, 33. & 2. Thess. 3. Il ajoute que cet Apôtre, en disant qu'il falloit soutenir les foibles en travaillant, parloit des infirmes du corps ou de l'ame, afin que nous les puissions soutenir, non par les liberalités des autres, Cap. 22. ni par des richesses que nous nous serions reservées, mais par un argent que nous aurons gagné à la sueur de notre visage. A l'égard des Solitaires d'Egypte, Cassien dit que se reglant sur l'exemple & les ordonnances de ce saint Apôtre, ils ne pouvoient souffrir que leurs Religieux, & particulierement les plus jeunes, demeurassent un moment sans rien faire. Il juge d'eux, dit-il, & du dedans de leur cœur, de leur progrès dans la vertu, de leur patience & de leur humilité par leur amour pour le travail; & bien loin de permettre que quelqu'un d'entr'eux reçoive d'un autre de quoi se nourrir, ils veulent au contraire nourrir de leurs travaux les survenans & les étrangers. Ils envoyent dans toute la Lybie, qui sont des lieux tout stériles, & même dans toutes les Villes, à ceux qui gémissent dans les prisons, des sommes immenses, & ils croyent par ces aumônes, Cap. 17 & 21. offrir à Dieu un sacrifice juste, saint & veritable du fruit & des travaux de leurs mains. Il rapporte divers passages de l'Ecriture contre la paresse, & rejette sur le défaut de travail manuel, le peu de réputation qu'avoient les Monasteres d'Occident. Il raconte de l'Abbé Paul, que n'ayant pas le moyen de vendre les ouvrages ausquels il s'occupoit chaque jour, Cap. 24. à cause de la distance des Villes, lorsqu'au bout de l'an, sa caverne se trouvoit remplie de ces sortes d'ouvrages, il les brûloit, & en recommençoit d'autres pour ne point demeurer oisif.

Analyse du livre onziéme. Page 219. Cap. 2 & seq. XII. Le vice de la vanité qu'il combat dans l'onziéme livre, regne non-seulement dans nos actions exterieures, mais encore dans celles qui sont interieures & secretes, ensorte qu'il attaque au-dehors & au-dedans, à droite & à gauche. Tous les autres

vices se flétrissent & se sechent dès qu'on les a surmontés; plus on les dompte, plus ils s'affoiblissent; souvent les lieux & les tems diminuent leur violence; souvent l'opposition qu'ils ont aux vertus qui leur sont contraires, fait qu'on les évite plus aisément; mais celui de la vanité ne s'éleve jamais avec plus d'opiniâtreté que lorsqu'il se voit terrassé; lorsqu'on le croit tout-à-fait mort, on trouve dans cette mort une vie & une force toute nouvelle. Les autres péchés n'attaquent que ceux qu'ils ont déja surmontés dans le combat; mais celui-ci répand toute sa rage contre ceux qui l'ont vaincu; plus on l'a foulé aux pieds, plus il reprend d'esprit & de vigueur dans la gloire même de la victoire qu'on a remportée sur lui. C'est en cela principalement que consiste l'artifice de cet ennemi, qu'il perce le Soldat de Jesus-Christ de ses propres armes, lorsqu'il ne l'a pû par des armes étrangeres. Cassien confirme ce qu'il vient de dire par les exemples des Rois Ezechias & Ozias qui se laisserent percer l'un & l'autre des traits de la vanité, après avoir fait plusieurs actes de vertus. Entr'autres moyens qu'il prescrit aux Moines pour se donner de garde de ce vice, il met de ne point fréquenter les Evêques, sans doute afin de n'être point tenté de les cultiver pour obtenir d'eux quelques dégrés dans la Cléricature, parce qu'il étoit alors assez ordinaire qu'au défaut de Clercs laïcs, on employoit les Moines dans le Monastere aux fonctions Ecclesiastiques.

Cap. 4. Cap. 7. Cap. 10 & 11.

XIII. Quoique Cassien traite en dernier lieu du vice de l'orgueil, il le regarde néanmoins comme le premier, soit par rapport à son origine, soit par rapport au tems, parce qu'il est non-seulement la source de tous les autres péchés; mais qu'il a encore été commis le premier, soit par les Anges, soit par les hommes. Il distingue deux sortes d'orgueil; l'une qui attaque les imparfaits; l'autre les plus parfaits. Il remarque que c'est le seul péché dont Lucifer se soit trouvé coupable, & qui l'ait réduit à la qualité de démon, d'Archange qu'il étoit; mais que dans l'homme ce péché a produit la matiere de toutes sortes de vices. Il dit que le mal de l'orgueil est si grand qu'il faut que Dieu même soit son ennemi, & que c'est par la vertu de l'humilité qu'un Dieu fait homme a éteint l'orgueil du démon; que c'est par la même vertu que nous devons surmonter cette passion en reconnoissant avec l'Apôtre que dans les progrès que nous faisons dans la vertu, ce n'est pas nous qui agissons, mais la grace de Dieu avec nous; personne ne pouvant par ses

Analyse du douziéme livre. Page 233. Cap. 1. Cap. 2. Cap. 4. Cap. 5. Cap. 7. Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10.

propres forces, parvenir à la perfection des vertus, ni à la béatitude qui nous est promise. Qu'avons-nous en effet que nous n'ayons reçu? Si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier comme si nous ne l'avions pas reçu? En quelque nombre
Cap. 13. que soient nos jeûnes & nos veilles, quelqu'ait été notre appli-
Cap. 14. cation à la lecture & à fuir le monde, rien de tout cela ne nous fera parvenir à la perfection, si nous croyons pouvoir y arriver par notre propre industrie & notre travail. Cassien entend par cette perfection la consommation des bonnes œuvres dans toutes sortes de vertus, c'est-à-dire, une foi, une charité, une chasteté, une sainteté parfaite; mais il soutient que Dieu nous donne son secours & qu'il est toujours prêt à le donner lorsque nous lui offrons une bonne volonté pour toutes ces choses, parce qu'il aime encore plus que nous notre perfection & notre salut, & qu'il l'attend. Il veut que nous apprennions le chemin
Cap. 15. de la perfection de ces maîtres, qui ne s'amusent point à en disputer vainement; mais qui y étant parvenus eux-mêmes, sont plus en état que d'autres de nous le montrer. Il ajoute & il le prouve par un grand nombre de passages de l'Ecriture, que
Cap. 17. nous ne pouvons rien accomplir en ce qui regarde notre salut,
Cap. 18. sans le secours de Dieu, & condamne les Pelagiens qui vouloient que nous n'eussions besoin d'autre secours de Dieu que de sa Loi. Il rapporte divers exemples de ceux qui ont été punis visiblement pour des péchés d'orgueil, entr'autres de Joas, Roi de Juda, dont on peut voir l'histoire dans le vingt-quatriéme chapitre du second livre des Paralipomenes; & après avoir fait une description des deux especes d'orgueil, l'une qu'il appelle
Cap. 24, 25. 28, 29. charnelle, parce qu'elle n'attaque que les imparfaits; & l'autre spirituelle, qui attaque ceux qui sont les plus avancés dans la perfection, il fait un détail des vices que produit l'orgueil, & donne des indices ausquels chacun peut connoître s'il est possedé de ce défaut, dont on peut, dit-il, trouver le remede dans le bas sentiment de soi-même, en se persuadant pleinement que nous
Cap. 33. ne pouvons rien sans le secours de Dieu, en ce qui regarde la perfection. C'est là où Cassien en revient ordinairement dans ses institutions Monastiques. Il demande le secours de la grace pour l'accomplissement d'une bonne œuvre, ce qu'il appelle perfection, quand cela se fait dans toutes sortes de bonnes œuvres; mais c'est à la volonté de l'homme qu'il paroît attribuer le commencement de ces bonnes actions. Cassiodore (a) dit,

(a) *Cassiod. institut. cap. 29.*

tant de ce livre que des précedens, que Caſſien y décrit ſi parfaitement les mouvemens dereglés de notre eſprit, qu'il nous fait preſque voir de nos yeux nos propres défauts en nous excitant fortement à éviter des excès dont les ténebres de notre ignorance ne nous permettoient pas de nous appercevoir auparavant. Photius (*a*) les avoit vûs, mais ce ſemble en abregé, puiſqu'il appelle tout l'ouvrage un petit livre.

§. II.

Des Conferences de Caſſien.

I. LES conferences de Caſſien ſont diſtribuées en trois claſſes, dont chacune eſt précedée d'une préface en forme d'épître dédicatoire. La premiere claſſe renferme dix conferences, dans leſquelles il ne fait parler que des Moines de Sceté. Il les compoſa à la priere de Caſtor, Evêque d'Apt, pour qui il avoit déja écrit ces douze livres des inſtitutions; mais cet Evêque étant mort vers l'an 419, avant que l'ouvrage fût achevé, Caſſien (*b*) l'addreſſa vers l'an 423, à Leonce, Evêque de Frejus, & à Hellade, alors Anachorete; mais élevé enſuite à l'Epiſcopat. Environ deux ans après, ou en 426, au plutard, il écrivit celles qui compoſent la ſeconde claſſe (*c*); elles ſont au nombre de ſept, qu'il addreſſa à ſaint Honorat, Abbé de Lerins, & à ſaint Eucher alors Moine du même Monaſtere. Il y fit parler les Moines qu'il avoit vûs dans ſon premier voyage d'Egypte. Je ne ſçai pourquoi ſaint Honorat eſt qualifié Evêque dans l'inſcription de la préface, puiſque dans le corps Caſſien le traite de Frere, & dit aſſez clairement, qu'il étoit Superieur du Monaſtere de Lerins: ce qui montre qu'il n'avoit point encore été fait Evêque d'Arles. La troiſiéme claſſe comprend ſept autres conferences que Caſſien (*d*) écrivit vers l'an 428; il les addreſſa à quatre Moines qui demeuroient dans les Iſles appellées *Stoecades*, aujourd'hui d'Hyeres, ſur la côte de Provence. Leurs noms étoient Jovien, Minerve, Leonce & Theodore, tous en réputation de ſainteté. On voit par la chronique de Proſper que Minerve & Jovien gouvernoient chacun en 422, un

Conferences de Caſſien. En quel tems & à quelle occaſion elles ont été écrites.

(*a*) *Photius cod.* 197, *p.* 516.
(*b*) *Caſſian. pag.* 279.
(*c*) *Caſſian. pag.* 519.
(*d*) *Caſſian. pag.* 677.

Monaftere dans les Gaules avec beaucoup de réputation. C'eft l'Abbé Piammon qui parle ordinairement dans ces dernieres conferences avec quelques autres que Caffien avoit vûs dans le même voyage d'Egypte : Elles font en tout au nombre de vingt-quatre, diftribuées non fuivant l'ordre des tems, mais fuivant l'ordre des matieres; la difference qu'il y a entr'elles & les inftitutions, c'eft que dans celles-ci Caffien (*a*) ne s'applique prefque qu'à décrire l'exterieur des Moines, au lieu que dans celles-là, il en forme l'interieur, en les élevant à la fublimité de la contemplation & de l'oraifon continuelle.

Analyfe de la premiere conference. Page 282.

II. C'eft l'Abbé Moïfe que Caffien fait parler dans la premiere conference, qui roule fur le but & la fin que fe doit propofer un Solitaire. Chaque profeffion a une fin qui lui eft propre, & celui qui défire d'y exceller, fouffre non-feulement avec patience tous *Cap. 2.* les travaux, mais encore tous les perils & toutes les difficultés qui fe rencontrent dans fon entreprife. Un Laboureur dont le but eft de cultiver un champ, & enfuite d'en recueillir une moiffon abondante, endure avec un courage infatigable les plus violentes ardeurs de l'Eté, & les plus grandes rigueurs de l'Hyver; *Cap. 4.* il ne craint point de tirer fon bled de fes greniers pour le confier à la terre. Il en eft de même de ceux qui s'adonnent au commerce ou à la profeffion des armes; tous font infenfibles aux périls & aux fatigues inféparables de ces profeffions. La nôtre, dit l'Abbé Moïfe, a auffi fon but & fa fin particuliere pour laquelle nous fouffrons conftamment tous les travaux qui s'y rencontrent. C'eft cette fin qui nous empêche de nous laffer dans la continuation de nos jeûnes, qui nous fait trouver du plaifir dans la fatigue de nos veilles, qui nous ôte le dégoût dans l'affiduité de la lecture & de la méditation de la parole de Dieu, qui nous fait fupporter avec douceur & avec joye ce travail fans relâche, dans lequel nous paffons notre vie, cette pauvreté, ce dénuement, cette privation de toutes chofes, & qui fait que *Cap. 6, 7.* nous n'avons point d'horreur de cette vafte & affreufe folitude. Le Royaume du Ciel eft la fin generale que fe propofent tous les Chrétiens; mais le moyen pour y arriver eft la pureté de cœur, fans laquelle il eft impoffible que jamais perfonne arrive à cette fin. On doit donc embraffer tout ce qui peut produire cette pureté de cœur, & rejetter comme pernicieux tout ce qui peut en éloigner. C'eft pour elle, dit le même Abbé, que nous

(*a*) *Caffian. pag.* 279.

faifons

faisons & souffrons toutes choses, que nous méprisons nos parens & notre pays, que nous fuyons les honneurs, les richesses, les plaisirs, & tout ce qui peut satisfaire les sens. Tandis que nous nous la proposerons, toutes nos pensées & toutes nos actions tendront à l'acquerir: Mais si elle s'échappe à nos yeux, nos travaux deviendront aussitôt inconstans, nos peines inutiles, nos Cap. 9, 10.
efforts sans récompense, & nos pensées toutes flotantes & toutes incertaines se combattront elles-mêmes, parce qu'il faut nécessairement qu'une ame qui n'a rien de fixe & d'arrêté où elle doive tendre, change à tout moment selon la varieté des choses qui se rencontrent. Il entend par cette pureté de cœur, la charité dont saint Paul décrit les effets dans sa premiere lettre aux Corinthiens, & qu'il dit être si essentielle, que sans elle il ne serviroit de rien de distribuer tout son bien aux pauvres. C'est donc cette vertu que nous devons conserver avec tout le soin possible; car quoique ces œuvres exterieures doivent passer un jour, puisqu'elles ne dureront qu'autant que le demandera l'inégalité des conditions & des états de cette vie, sa ré- Cap. 11.
compense néanmoins n'aura point de fin, elle subsistera elle-même éternellement, au lieu que les Prophéties seront anéanties, que les langues cesseront, que la science sera détruite, parce que ces dons se distribuent seulement pour un tems selon le besoin & les nécessités presentes. La charité agit en nous dès cette vie, & y produit des effets admirables; mais elle en produira de plus excellens un jour, lorsque regnant au-dessus de la corruption, elle deviendra plus ardente & plus intimement unie à Dieu: car de se tenir toujours uni à lui par la con- Cap. 12.
templation, c'est un bien que l'homme ne doit pas prétendre sur la terre où il est environné d'infirmités. Tout ce que nous pouvons faire, est de sçavoir à quoi notre esprit doit toujours tendre, & quel objet il se doit proposer pour ne point le perdre de vûë. Cet objet est Dieu, & on peut le contempler en diverses manieres, en lui-même & dans ses créatures, puisqu'on le connoît dès-ici bas par la grandeur & l'excellence de ses œuvres, par la consideration de sa justice, & par cette sagesse qu'il fait reluire sans cesse dans le gouvernement du monde. C'est par cette derniere consideration que nous nous élevons à Cap. 15.
Dieu, lorsque nous tâchons de découvrir avec un esprit pur la conduite qu'il a tenuë de siécle en siécle sur un chacun des Saints qu'il a fait naître dans son Eglise; lorsque nous admirons avec un tremblement de cœur cette puissance souveraine

avec laquelle il regle tout; cette ſcience infinie & cet œil pénetrant qui perce juſqu'au fond des cœurs ſans que rien ſe puiſſe dérober à ſa lumiere; lorſque nous repaſſons dans notre eſprit cette douceur incompréhenſible & cette patience infatigable avec laquelle il ſouffre ce nombre infini de crimes qui ſe commettent tous les jours & à tout moment devant ſes yeux; lorſque nous faiſons réflexion à l'état bienheureux auquel il nous a appellés par ſa pure miſericorde, ſans qu'il fût engagé par aucun de nos merites qui eût précedé; lorſque nous voyons avec joye & admiration les occaſions favorables qu'il a fait naître pour nous ſauver, en ordonnant que notre naiſſance arrivât dans des circonſtances ſi heureuſes, que dès le berceau ſa grace & la connoiſſance de ſa Loi nous ſoient accordées. Toutes ces conſiderations & autres ſemblables ſont comme de ſimples regards d'une ame qui voit Dieu, & qui le poſſede avec d'autant plus de perfection que ſa vie eſt plus ſainte & ſon cœur plus pur. Il eſt vrai que notre eſprit trouve des obſtacles à cette contemplation dans la multitude des penſées dont il eſt attaqué; mais ſi nous ne pouvons les empêcher de naître dans nous, nous pouvons, avec le ſecours de Dieu, les diſcerner, & les rejetter, ou les recevoir ſelon qu'elles nous paroîtront bonnes ou mauvaiſes. L'Abbé Moïſe conſeille, pour n'en avoir que de
Cap. 19. bonnes, la fréquente lecture & la méditation de l'Ecriture Sainte, le chant des Pſeaumes, les veilles, les jeûnes & la priere, diſant que comme il nous eſt impoſſible de ne penſer à rien, nous pouvons par ces differens exercices, ne penſer qu'à de bonnes choſes. Il remarque que nos penſées viennent de trois ſources ou de trois principes; de Dieu, du diable, ou de nous-mêmes. Elles viennent de Dieu, lorſqu'il daigne nous éclairer par l'infuſion de ſon eſprit, qu'il nous excite à nous avancer dans la vertu, & qu'il nous inſpire de pleurer nos péchés; elles viennent du démon lorſqu'il tâche de nous ſurmonter par le plaiſir des vices ou par les piéges qu'il nous tend en ſecret. C'eſt ainſi qu'il tenta Ananie & Saphire pour les faire mentir au Saint-Eſprit. Elles viennent de nous-mêmes, lorſque par un effet naturel de notre eſprit, nous nous ſouvenons des choſes, ou que nous avons faites, ou que nous avons oüies. C'eſt de ces penſées qu'il eſt dit dans le Pſeaume: *Le*
Pſal. 93. *Seigneur connoît les penſées des hommes & ſçait qu'elles ſont vaines.* Il faut toujours avoir dans l'eſprit ces trois principes, exa-
Cap. 20. miner avec un ſage diſcernement, comme les Changeurs habiles

distinguent les monnoyes, toutes les pensées qui sortent de notre cœur, en découvrir la source & la cause, & reconnoître de qui elles viennent, afin de nous conduire à leur égard selon que le merite celui que nous aurons reconnu en être l'auteur. Nous devons examiner d'abord si ce qui se glisse dans nos cœurs, ou si quelque dogme qu'on nous inspire vient du Saint-Esprit, ou s'il ne vient point de la superstition ou de la vanité, quoiqu'il porte au-dehors une apparence de pieté. Il faut en second lieu, prendre garde qu'un faux sens qu'on attache au plus pur or de l'Ecriture, ne nous trompe par le prix de la matiere à laquelle on l'attache. C'est ainsi que le démon, ce séducteur artificieux, corrompt les Ecritures & qu'il leur donne une explication subtile, afin de nous éblouir par l'éclat d'un or brillant; mais qui ne porte que l'image d'un usurpateur; il tâche souvent de nous surprendre en nous portant à des exercices de pieté que nos Superieurs ne connoissent point; il nous propose la vertu pour nous faire tomber dans le vice, nous poussant à des jeûnes excessifs & à contre-tems, nous faisant rechercher des veilles démesurées, faire de longues prieres en des tems incommodes, aimer la lecture, lorsqu'il faut faire autre chose. Il jette dans le cœur des uns de se charger par charité du soin de quelques femmes qui craignent Dieu, & qui sont abandonnées de tout le monde, voulant par-là les engager dans une multitude de soins & d'inquiétudes. Il exhorte les autres à entrer dans la Clericature & dans les fonctions sacrées du Sacerdoce sous prétexte de travailler à l'édification de plusieurs, & de gagner des ames à Dieu; mais en effet pour les tirer d'un état d'humilité & de pénitence où Dieu les avoit engagés. Cette sorte d'illusion est marquée dans ces paroles des Proverbes: *Il y a une voye qui paroît droite à l'homme, mais sa fin se termine au fond de l'enfer.* La regle qu'il faut donc observer dans toutes ses actions, c'est de les examiner au poids du Sanctuaire, c'est-à-dire, selon les regles publiques & generales des Prophetes & des Apôtres, afin que si elles se trouvent conformes à l'intégrité & à la perfection qu'ils nous ordonnent, on les fasse avec joye, & qu'au contraire on s'en abstienne si elles se trouvent opposées à leurs maximes toutes saintes. Après que l'Abbé Moïse eut expliqué à Cassien & à Germain qui l'accompagnoit, tout ce qui regardoit les moyens & la fin de notre salut, il les pria de prendre un peu de repos sur les mêmes nattes où ils étoient lorsqu'il leur parloit; il leur donna pour appuyer leur tête, une

Proverb. 16.

Cap. 21.

Cap. 23.

sorte de chevet à l'usage des Moines d'Egypte ; c'étoient des roseaux ajustés par petites bottes longues & menuës, liées fort doucement, environ de pied en pied. Elles servoient également de siége lorsque les Solitaires s'assembloient. Ce petit meuble étoit d'autant plus commode, qu'il étoit facile à manier, qu'il se faisoit sans peine & ne coutoit rien, étant libre à tout le monde d'en couper sur les bords du Nil, où il y en avoit en abondance.

Analyse de la seconde conference. Page 309.

Cap. 1.

III. Le lendemain dès la pointe du jour, l'Abbé Moïse voulant s'acquitter de sa promesse, fit un discours sur l'excellence de la vertu, que l'Apôtre appelle la discretion, & qu'il place entre les dons de Dieu : Il leur dit que c'étoit un des plus grands fruits & des plus grands effets de la grace de Dieu dans nos ames; que si un Solitaire ne s'applique avec soin à acquerir cette vertu, & s'il ne se met en état de pouvoir discerner quels sont les esprits qui se glissent dans son cœur, il ne pourra se préserver de chûte; il appuye d'abord cette proposition par le témoignage de saint Antoine, qui dans une conference qui se tenoit chez lui touchant la vertu la plus nécessaire à toutes sortes de personnes, conclut en disant que c'étoit la discretion. Nous avons vû, dit-il, beaucoup de Solitaires exacts aux jeûnes & aux veilles, ardens pour la retraite & la solitude, si détachés de tout, qu'ils ne se réservoient pas même de quoi se nourrir un jour, & qui embrassoient de tout leur cœur tous les exercices de la charité fraternelle, qui néanmoins faute de discretion sont tombés tout d'un coup dans de funestes illusions. Cassien en rapporte plusieurs exemples, & dit que Saül & Achab, tous deux Rois d'Israël, pécherent contre cette vertu; le premier, en se persuadant faussement que Dieu aimeroit davantage ses sacrifices que l'humble obéïssance qu'il rendroit aux ordres de Samuel; l'autre, en croyant que la misericorde dont il useroit envers un Prince ennemi de Dieu, lui plairoit davantage que l'exécution du commandement qu'il avoit reçu, qui lui parut trop sévere & même cruel, c'est-à-dire, de mettre à mort le Roi de Syrie.

Cap. 2. Cap. 3. Cap. 4.

Cette vertu de discretion est la mere de toutes les autres, avec elle on peut monter au comble de la perfection sans des peines & des travaux extraordinaires; au lieu que sans elle on n'y arrive jamais, quelques efforts que l'on fasse. Il fait consister cette vertu dans une humilité sincere, dont la premiere preuve est de laisser le discernement de toutes nos actions & même de toutes nos

Cap. 10.

pensées à la sagesse de nos Superieurs; il convient néanmoins

qu'on doit user de réserve dans le choix de ceux à qui nous devons découvrir le secret de notre cœur, & que ce n'est pas par le nombre des années, ni par la blancheur des cheveux que l'on doit juger de ceux qui meritent de la confiance; mais par la probité de leurs mœurs; par l'excellence de leur vie & la régularité de leur conduite. Il fait voir par l'exemple de Samuel & de saint Paul, qu'il est dans l'ordre de Dieu que les jeunes gens se conduisent par l'avis des anciens, l'un ayant été soumis à la conduite du Grand Prêtre Elie, & l'autre instruit par la bouche d'Ananie; que la vertu de discretion nous retire également des deux excès vicieux ausquels les vertus sont exposées; qu'une ferveur indiscrete soit dans le jeûne, soit dans les veilles, est également à éviter; que les plus sages d'entre les Solitaires s'accordoient deux petits repas par jour, en ne mangeant que du pain sec; que la regle la plus generale est de proportionner la nourriture à ses forces, sans faire jamais aucun excès, de maniere qu'en sortant de table on ait toujours faim; que sans blesser les regles de la temperance, on peut recevoir avec toute sorte d'humanité, les étrangers, sans même ajouter pour cela quelque chose à la mesure ordinaire de chaque jour.

Cap. 13. *Cap. 14.* *Cap. 15.* *Cap. 16.* *Cap. 19 & 21.* *Cap. 22.* *Cap. 23.* *Cap. 26.*

IV. C'est l'Abbé Paphnuce, également célebre par sa vertu & par son sçavoir, qui parle dans la troisiéme conference; il y fait voir que Dieu nous appelle en trois manieres differentes, ou immédiatement par lui-même, lorsque par les inspirations divines il nous touche le cœur, nous fait aimer notre salut, nous inspire le désir & l'amour de la vie éternelle, nous exhorte de le suivre & nous y pousse par une componction salutaire: ou par l'entremise des hommes, lorsque l'exemple des Saints ou leurs instructions nous touchent & nous enflâment du désir de notre salut: ou par quelqu'accident considerable, comme par la perte de notre bien & par la mort des personnes qui nous étoient les plus cheres, ce qui nous oblige de nous jetter entre les bras de Dieu que nous avions méprisé dans nos plaisirs & notre prosperité. Ce troisiéme dégré de vocation est le plus imparfait & le plus défectueux; néanmoins il a réussi à plusieurs, & on en a vû au contraire, qui appellés de Dieu immédiatement, ou par le ministere des hommes, sont tombés dans la tiédeur, & ont fini malheureusement une course qu'ils avoient si bien commencée. Paphnuce traite ensuite des choses ausquelles on doit renoncer, & il les distribue en trois classes, suivant la tradition des Peres & l'autorité de l'Ecriture. La premiere, est

Analyse de la troisiéme conference. Page 332. *Cap. 2, 3 & 4.* *Cap. 5.* *Cap. 6.*

de renoncer à tous les biens & à toutes les richesses de ce monde. La seconde, de renoncer à nous-mêmes, à nos vices, à nos mauvaises habitudes & à toutes les affections dereglées de l'esprit & de la chair. La troisiéme, de retirer notre cœur de toutes les choses presentes & visibles, pour ne s'appliquer qu'aux éternelles & aux invisibles. On trouve ces trois sortes de renoncement dans le commandement que Dieu fit à Abraham de sortir de sa terre, de sa parenté & de la maison de son pere; car c'est comme si le Seigneur lui avoit dit: Sortez de votre vie ordinaire & des inclinations mauvaises qui s'attachent à vous par la corruption de la chair & du sang; perdez la mémoire de toutes les choses de ce monde, & de tout ce qui se presente à vos yeux. Le saint Abbé montre que les deux
Cap. 7. premiers renoncemens sont de peu d'utilité sans le troisiéme, auquel nous arriverons, lorsque notre esprit n'étant plus appesanti par la contagion de ce corps animal & terrestre, il s'élevera au Ciel par la continuelle méditation des choses divines. Les richesses de l'ame ausquelles il dit que nous devons renoncer, ne sont autres que notre propre volonté. Il remarque qu'il
Cap. 8. est fait mention dans l'Ecriture de trois sortes de richesses, de bonnes, de mauvaises & d'indifferentes. Les mauvaises sont
Cap. 9. celles dont il est dit: *Les riches ont manqué de tout & ont eu faim.* Les bonnes sont celles dont l'acquisition est l'effet d'une
Psalm. 33. grande vertu; le juste les possede, & merite par cette possession, les louanges de Dieu même, ainsi que le dit David: *La race des Justes sera benie, la gloire & les richesses sont dans sa*
Psalm. 111. *maison avec abondance, & sa justice demeure éternellement.* Celles qui sont indifferentes, peuvent être bonnes ou mauvaises selon l'usage & l'intention de celui qui en use pour le bien ou pour le mal. C'est de ces richesses dont l'Apôtre parle, lorsqu'il dit à Timothée: Ordonnez aux riches du monde de n'avoir point de pensées d'orgueil & de ne point mettre leur confiance dans
Cap. 10. les richesses incertaines & perissables; mais de n'esperer qu'en Dieu, & de faire part de leurs biens à ceux qui sont en nécessité. Lorsque nous renonçons aux richesses de cette derniere espece, nous ne quittons pas proprement nos richesses, mais seulement des richesses étrangeres; car rien n'est à nous que ce que notre cœur possede; aussi le renoncement à ces sortes de choses ne suffit pas seul pour établir dans la perfection celui qui le fait; ce n'est qu'un dégré pour parvenir au second renoncement, c'est-à-dire à nous-mêmes, par le bannissement

de tous nos vices, & pour passer de-là au troisiéme qui a pour objet toutes les choses visibles. L'Abbé Paphnuce ajouta qu'à moins d'avoir accompli par une foi genereuse ces trois premiers renoncemens, on n'arrivera jamais à ce qui ne nous est promis, que comme une récompense de notre fidelité passée, c'est-à-dire dans la terre des vivans, que Dieu montre & promet à ses Serviteurs. D'où (*a*) nous devons apprendre que le commencement & la consommation de notre salut doit être attribué à Dieu. En quoi donc consiste la liberté & le merite de l'homme, reprit Germain, Compagnon de Cassien, si l'on doit attribuer à la grace de Dieu tout ce qui appartient à notre perfection & à notre salut, & si Dieu commence & accomplit la bonne action? L'Abbé Paphnuce répondit à cette objection, en disant que le commencement de notre justification vient de Dieu seul, de même que le don de la perséverance jusqu'à la fin; mais que le progrès dans la vertu, ou l'augmentation de la grace, de la justice, de la sainteté & de la perfection, qui tient comme le milieu entre le commencement de la justification & la perséverance finale, doit être attribué conjointement à notre libre arbitre & à la grace. Il prouve que les Saints ne s'attribuoient point à eux-mêmes, mais à Dieu, leurs progrès dans la vertu, qu'ils lui demandoient de diriger leurs pas en sa presence & dans les voyes de la verité, en le priant d'éclairer leurs yeux pour connoître les merveilles de sa Loi, & de leur enseigner à faire sa volonté; qu'ils étoient pleinement persuadés que les lumieres seules de la nature (*b*) n'étoient point suffisantes pour leur donner la connoissance de la Loi, si Dieu n'éclairoit chaque jour leur entendement pour leur en faire con-

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

(*a*) Per quod manifeste probatur & initium nostræ salutis Domini vocatione fieri, & consummationem perfectionis ab eodem similiter tribui. *Cassian. Collat.* 3, *cap* 10.

(*b*) Dominum deprecatur (Beatus David) sciens nequaquam sibimet sufficere posse id quod per naturam conditionis insertum est, nisi quotidianâ illuminatione ad intelligendam spiritaliter legem ac mandata ejus apertius cognoscenda, sensus ipsius ab eodem fuerit illustratus. *Psalm* 118 Hic quoque & initium conversionis ac fidei nostræ donari nobis à Domino declaravit dicens: confirma Deus quod operatus es in nobis; ostendens non sufficere sibi salutis principia dono Dei gratiâque collata, nisi fuerint eadem miseratione ipsius & quotidianâ opitulatione perfecta. *Psalm.* 67. Non enim liberum arbitrium, sed Dominus solvit compeditos, non nostra fortitudo, sed Dominus allevat sive suffulcit omnes qui corruunt. Hæc autem dicimus non ut studium nostrum vel laborem atque industriam quasi inaniter & superfluè impendendo vacuemus: sed ut noverimus sine auxilio Dei, nec admiti posse, nec efficaces nostros esse conatus ad capescendum tam immane præmium puritatis, nisi nobis adjutorio Domini ac misericordia fuerit contributum. *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 15.

noître le sens; que le commencement même de notre conversion & de notre foi nous vient d'un don de Dieu, & que ces principes de notre salut, quoique donnés de Dieu, ne suffisent pas s'ils ne sont perfectionnés par un secours journalier de sa miséricorde; que ce n'est pas notre libre arbitre, mais Dieu qui rompt nos liens; que ce n'est pas notre force, mais le Seigneur qui releve & qui soutient tous ceux qui tombent; ce qui toutefois ne doit point nous faire croire que nos travaux & nos soins soient inutiles; mais nous fait reconnoître que nous ne pouvons pas même travailler sans le secours de Dieu, ni rendre nos travaux efficaces, s'il ne nous aide pour acquerir le prix si
Cap. 16. considérable de la perfection. Les Apôtres (*a*) étoient si persuadés que toutes les choses qui appartiennent au salut, leur étoient données de Dieu, qu'ils lui demandoient même la foi en lui disant: Seigneur, augmentez en nous la foi; n'en attribuant point la plenitude à leur libre arbitre, mais au don de Dieu. Si Pierre avoit besoin du secours du Seigneur, afin que sa foi ne défaillit point; qui sera assez présomptueux & assez aveugle, pour croire qu'il puisse conserver la sienne sans un se-
1. Corint. 4. cours quotidien de Dieu, puisqu'il dit dans l'Evangile: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* C'est pour cela encore que l'Apô-
Cap. 17. tre dit: *Qu'avez-vous que vous n'ayez pas reçu? Et si vous l'avez*
1. Corint. 10. *reçû, pourquoi vous en glorifier comme si vous ne l'aviez pas reçû?*
Cap. 18. Il dit encore (*b*) que ce n'est pas tant par notre vertu ou nos propres forces, que par la misericorde & le secours de Dieu que nous surmontons les tentations. Enfin (*c*) la crainte de Dieu est un de ses dons, de même que le commencement de la bonne volonté, (*d*) soit que Dieu nous l'inspire par lui-

(*a*) In tantum autem universa quæ ad salutem pertinent, Apostoli sibimet à Domino largita senserunt, ut ipsam quoque fidem præstari sibi à Domino postularent dicentes, Domine, auge nobis fidem. Plenitudinem ejus non libero arbitrio presumentes, sed Dei sibi credentes munere conferendam. *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 16.

(*b*) Summam quoque tolerantiam, quâ tentationes illatas sustinere possimus, non tam in nostra virtute quam in Dei misericordiâ & moderatione consistere beatus Apostolus pronuntiat. 1. *Corinth.* 10, *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 17.

(*c*) Ipsum denique timorem Dei à Domino nobis infundi Hieremias testatur, ita dicens: *Et dabo eis cor unum ut timeant me, &c. Hieremias* 32. *Cassian. Collat.* 3. *cap.* 18.

(*d*) Quibus manifestissimè perdocemur & initium voluntatis bonæ nobis Domino inspirante concedi, cum aut per se, aut per exhortationem cujuslibet hominis, aut per necessitatem nos ad salutis attrahit viam, & perfectionem virtutum ab eodem similiter condonari, nostrum verò hoc esse ut exhortationem auxiliumque Dei vel remissiùs, vel enixiùs exequamur, & pro hoc nos vel remunerationem, vel supplicia dignissima promereri. *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 19.

même,

même, ou par le ministere des hommes, ou pat quelqu'autre voye. C'est aussi de lui que vient l'accomplissement & la perfection des vertus, ensorte néanmoins qu'il dépend de nous d'écouter sa voix & de nous servir de son secours avec plus ou moins de ferveur, & de meriter par-là de sa part, ou des récompenses ou des châtimens proportionnés à notre ferveur ou à notre négligence; car (*a*) comme c'est à la grace divine de nous fournir des occasions de salut, de nous faire faire des progrès dans la vertu, & de nous accorder la victoire, c'est à nous de faire valoir avec plus ou moins d'étenduë & de soins les bienfaits que Dieu nous a accordés. Germain objecta encore: Si selon l'Ecriture, il est en notre pouvoir d'écouter Dieu ou de ne pas l'écouter, comment donc notre salut ne dépend-t'il pas de nous? L'Abbé Paphnuce répondit que le Psalmiste dans le même passage, établit la faculté du libre arbitre, en marquant la désobéissance du peuple d'Israël à la voix du Seigneur; mais qu'il y établit aussi la grace que Dieu nous fait en nous appellant tous les jours à lui: Car en disant en la personne de Dieu, *Si mon peuple m'avoit écouté*, il fait voir évidemment que c'est Dieu qui a le premier parlé à son peuple & qu'il a coutume de le faire, non-seulement par la loi écrite, mais par des avertissemens quotidiens. Nous (*b*) ne prétendons point, ajouta-t'il, détruire le libre arbitre de l'homme par les passages de l'Ecriture que nous avons allegués, mais seulement prouver que le secours & la grace de Dieu lui est nécessaire chaque jour & à chaque moment.

Cap. 21.
Psalm. 80.
Cap. 22.

V. L'Abbé Daniel qui étoit Disciple de Paphnuce, & qui lui servoit de Diacre dans le tems qu'il offroit à Dieu des hosties spirituelles, parle dans la quatriéme conference. Germain & Cassien lui avoient demandé, pourquoi étant dans leur cellule, ils se trouvoient quelquefois dans une ferveur extraordinaire, & d'autres fois dans une si grande tiédeur qu'ils ne trouvoient aucun goût dans la lecture; que leur esprit sans arrêt, sans appli-

Analyse de la quatriéme conference. Page 349.
Cap. 1.
Cap. 2.

(*a*) Quo testimonio manifestè discernitur, quid libero arbitrio, quidve dispensationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adscribere, & quod divinæ sit gratiæ præstare nobis occasiones salutis & proventus secundos, atque victoriam, nostrum verò esse ut concessa Dei beneficia, vel intentius, vel segnius exequamur. *Cassian. ibid.*

(*b*) Nos enim per hæc quæ protulimus, non liberum arbitrium hominis volumus submovere, sed huic adjutorium & gratiam Dei per singulos dies ac momenta, necessariam comprobare. *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 22.

cation & tout égaré, se livroit à mille pensées, même pendant la priere. Ces secheresses de l'ame, leur répondit l'Abbé Da- *Cap. 3.* niel, viennent ou de notre négligence, ou des attaques du démon, ou de la conduite de Dieu, qui veut éprouver ses Serviteurs; elles viennent par notre négligence, lorsqu'ayant donné lieu par notre faute, à quelque tiedeur, nous tombons dans l'indifference, ensuite dans le relâchement & dans une paresse, qui fait que l'esprit étant rempli de pensées mauvaises, nous ne pouvons nous appliquer à la contemplation & à l'oraison; elles viennent du démon, lorsqu'appliqués sérieusement au bien, cet esprit de malice fait par ses artifices que nous quittons insensi- *Cap. 4.* blement ou par ennui nos meilleures résolutions. Quand elles viennent de Dieu, il le fait pour deux raisons; l'une, pour nous empêcher de nous élever de la pureté du cœur qu'il nous avoit donnée en nous visitant de sa grace; l'autre, pour éprouver no- *Cap. 5.* tre fidelité, notre persévérance & la fermeté de nos désirs. Nous (*a*) apprenons de-là que c'est la grace de Dieu & sa miséricorde, qui opere toujours en nous ce qu'il y a de bon; que lorsqu'elle nous quitte, celui qui travaille travaille en vain, & qu'on ne peut sans son secours, rentrer dans son premier état, quelques efforts qu'on puisse faire. Cette grace ne dédaigne pas quelquefois de visiter les lâches & les négligens, & de répandre dans eux une sainte abondance de pensées spirituelles. Elle nous visite quelque indignes que nous soyons d'elle; elle nous réveille de notre assoupissement; elle nous éclaire dans notre aveuglement & dans notre ignorance profonde; elle nous reprend & nous châtie doucement, se répandant dans notre cœur, afin que le mouvement & la componction salutaire qu'elle y cause, nous fasse sortir de cette langueur & de cet assoupissement où nous étions; souvent même dans ces momens heureux, nous

(*a*) Per quæ evidenter probatur gratiam Dei ac misericordiam semper operari in nobis ea quæ bona sunt. Quâ deferente, nihil valere studium laborantis, & quantumlibet animi nitentis industriam sine ipsius iterùm adjutorio statum pristinum recuperare non posse, illudque jugiter in nobis impleri, non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. *Rom.* 7. Quæ gratia nonnunquam è contrario negligentes ac resolutos inspiratione hac, quâ dicitis, sancta, & abundantia spiritalium cogitationum visitare non renuit, sed inspirat indignos, exsuscitat dormientes & illuminat obsessos ignorantiæ cæcitate, clementerque nos arguit atque castigat; infundens se cordibus nostris, ut vel sic de inertiæ somno compunctione ipsius instigati consurgere provocemur. Denique frequenter etiam odoribus ultra omnem suavitatem compositionis humanæ, in his ipsis subitò visitationibus adimplemur, ita ut mens hac oblectatione resoluta in quemdam spiritus rapiatur excessum, seque commorari obliviscatur in carne. *Cassian. Collat.* 4, *cap.* 5.

nous voyons remplis d'une odeur si douce, qu'il n'y a point de parfums sur la terre qui la puissent égaler, & l'ame charmée de ce plaisir ineffable, est si ravie en esprit, qu'elle ne se souvient plus si elle est encore dans un corps. L'Abbé Daniel montre ensuite que Dieu nous fait retirer de l'utilité des abandonnemens où il nous laisse quelquefois, & qu'il est nécessaire à *Cap. 6.*
l'homme d'avoir toujours quelques choses à combattre, comme il étoit utile aux Israëlites d'avoir des ennemis, non-seulement afin qu'ils s'aguerissent & s'accoutumassent à combattre, mais aussi afin qu'étant toujours en peril, ils comprissent qu'ils ne se pouvoient jamais passer du secours de Dieu, & que demeurans fermes dans la méditation de sa loi & l'invocation de son nom, ils ne quittassent ni l'usage de la guerre, ni l'exercice de la vertu. *Cap. 7, 8, 9, & 10.*
Il explique ce que c'est que la guerre entre la chair & l'esprit dont il est parlé dans le cinquiéme chapitre de l'Epître aux *Cap. 11.*
Galates. Il veut que par le mot de chair, on entende la volonté de la chair & ses desirs dereglés, & par le mot d'esprit les bonnes & saintes affections de l'ame. La chair par exemple se plaît au luxe & à la sensualité; l'esprit ne veut point consentir aux desirs mêmes les plus naturels. La chair veut avoir tout avec abondance; l'esprit a même quelque peine de voir que ce peu de pain, dont il a besoin chaque jour, ne lui manque jamais. La volonté de l'ame se trouvant entre ces deux désirs *Cap. 12.*
differens, voudroit que les passions de la chair ne s'élevassent point contr'elle avec tant de violence, mais elle ne veut pas souffrir la douleur qui lui est nécessaire pour posseder les vertus & suivre les mouvemens de l'esprit; elle souhaiteroit de posseder la chasteté du cœur, mais sans mortifier sa chair; elle voudroit tellement acquerir les biens à venir, qu'elle ne perdît rien des presens. Pendant qu'elle est ainsi agitée au milieu de deux ennemis qui s'entre-combattent, & dont chacun tâche de la tirer de son côté, elle se sent obligée de tenir en quelque sorte la balance égale entre l'ame & le corps, sans que l'ame se détourne ni à droite en se laissant emporter à l'ardeur excessive de l'esprit, ni à gauche en se laissant aller à la sensualité & aux inclinations vicieuses de la chair. Pendant que cette guerre se passe ainsi chaque jour dans notre cœur, nous sommes dans une heureuse nécessité d'arriver à un autre état, qui est de faire ce que nous ne voulons pas. C'est ainsi que nous formons la résolution d'acquerir la pureté de cœur par un travail continuel & par la contrition de notre esprit, de nous conserver dans

la chasteté par l'austerité des jeûnes, & une vigilance infatigable, de rendre toujours droite & simple l'intention de notre esprit par la lecture, par les veilles, par une priere sans relâche,
Cap. 13. & par la retraite. C'est un avantage pour nous au milieu de nos combats, que l'esprit charnel ne puisse pas exécuter les mauvais désirs aussitôt qu'il les a conçus. Cet obstacle & ce retardement qu'il trouve à l'exécution de ses désirs, le fait rentrer en lui-même, ensorte que pensant de nouveau à ce qu'il vouloit faire, il s'en repent & se corrige. L'Abbé Daniel trouve deux avantages dans
Cap. 15. la guerre de la chair contre l'esprit, dont le premier est, qu'elle nous fait remarquer notre paresse & notre négligence; le second, qu'elle nous fait ressouvenir que nous sommes
Cap. 14. mes toujours hommes, même après avoir ressenti long-tems les effets de la grace de Dieu. Il regarde le défaut de guerre entre la chair & l'esprit dans les démons comme la cause de leur impatience, parce que leur substance étant toute spirituelle, ils sont inexcusables lorsqu'ils conçoivent une volonté mauvaise, d'où il infere, que la guerre de la chair contre l'esprit que nous sentons en nous-mêmes, nous est utile par la misericorde de
Cap. 19. Dieu. Il distingue dans l'homme trois états differens; de l'homme charnel, de l'homme animal, & de l'homme spirituel. C'est du premier que parle saint Paul lorsqu'il dit aux Corinthiens :
1. Cor. 3. *Je ne vous ai donné que du lait & non de la viande solide, parce*
1. Cor. 2. *que vous êtes encore charnels.* Il parle du second en leur disant : *L'homme animal ne peut comprendre les choses de Dieu.* Il dit du troisiéme au même endroit : *L'homme spirituel juge de toutes choses & n'est jugé de personne.* Ensuite il déplore le malheur de la
Cap. 20. plupart des Solitaires qui renonçoient si imparfaitement au siécle qu'ils ne changeoient rien de leur premiere façon de vivre
Cap. 21. que l'habit, & qui après avoir quitté tous leurs biens & tous les engagemens du siécle, conservoient de l'attache pour des petites choses, & en étoient plus inquiétés qu'ils ne l'étoient auparavant par la passion qu'ils avoient pour les richesses.

Analyse de la cinquiéme conference. Page 367.

VI. On traite dans la cinquiéme conference des huit principaux vices, dont on découvre la source & les principes à peu-près de la même maniere que nous avons vû dans les huit derniers livres des institutions. L'Abbé Serapion qui parle dans cette conference, est d'avis que pour réussir dans le combat des vices, on ne doit pas entreprendre de les attaquer tous à la fois, mais celui-là en particulier qui nous fait le plus la guerre. Il
Cap. 14. faut employer contre lui l'austerité des jeûnes, les prieres &

les larmes; & lorsque l'on sera venu à bout de l'abattre, il faut en attaquer un autre & entreprendre de le détruire par les mêmes armes. C'est ainsi, dit cet Abbé, que commençant toujours par combattre les vices les plus enracinés, il nous sera facile de vaincre les autres; parce que l'ame deviendra plus forte & plus courageuse par cette longue suite de victoires, & que ne trouvant à combattre que des ennemis plus foibles que les premiers, elle n'aura dans ses combats que des succès très-avantageux; mais au lieu de s'élever de la victoire, il en faut rapporter toute la gloire à Dieu, persuadés que nous n'aurions jamais pû remporter sur eux aucun avantage si nous n'avions été soutenus par le secours du Seigneur. Il veut encore que chacun diversifie sa défense contre les vices, selon qu'il s'en sent plus ou moins attaqué, ensorte qu'il est nécessaire à quelques-uns de commencer à combattre d'abord celui de ces péchés qu'on ne compte que le troisiéme, à un autre le quatriéme, à d'autres le cinquiéme, chacun opposant sa résistance à la tentation qui le tourmente davantage, & suivant le même ordre pour se défendre que l'ennemi suit pour le combattre.

Cap. 15.

Cap. 27.

VII. Cassien s'entretient dans la sixiéme conference avec l'Abbé Theodore sur la mort des saints Anachoretes qui furent tués dans l'Egypte par les Sarrasins. Ce fut dans un désert qui n'est pas éloigné du Bourg de Techué où les Anachoretes vivoient paisiblement dans des Monasteres séparés de tout le bruit & de tout le tumulte du monde. Après leur mort on leur témoigna le respect qu'on avoit eu pour eux durant leur vie. Les Evêques (*a*) du pays & tout le peuple de l'Arabie vinrent enlever leurs corps avec une véneration profonde, & les mirent entre les reliques des Martyrs. L'estime qu'on avoit de leur sainteté alloit à un tel point, qu'une infinité de personnes des deux Villes voisines sortit en armes & se déclara l'une à l'autre une guerre sanglante, chacune disputant à la pointe de l'épée à qui auroit les corps de ces saints Hermites. Leur dévotion leur fit exposer leur vie pour soutenir le droit qu'ils prétendoient sur ces reliques; les uns disoient qu'elles leur étoient dûës par le

Analyse de la sixiéme conference. Page 389.

(*a*) Quorum corpora licet sciremus tam à Pontificibus regionis illius, quam ab universâ plebe Arabum, tantâ veneratione præcepta, & inter reliquias martyrum condita, ut innumeri populi è duobus oppidis concurrentes gravissimum certamen sibi indixerint, dum piâ inter se devotione decertant, quinam eorum reliquias possiderint. *Cassian. lib. 6, Collat. cap. 1.*

droit du voisinage, & les autres qu'elles étoient à eux par le droit
Cap. 1. de naissance. Cassien & Germain admirant comment Dieu avoit pû souffrir que des hommes si éminens en pieté & en toutes sortes de vertus, fussent péris par la main des Barbares, demanderent à l'Abbé Théodore pourquoi Dieu consentoit que des scelerats eussent tant de pouvoir sur ses Serviteurs ? Avant de leur
Cap. 2. répondre, l'Abbé leur dit qu'il falloit sçavoir avant toutes choses, ce que c'est que le veritable bien, ou le veritable mal : car tout ce qui est en ce monde, dit-il, est bon ou mauvais, ou indifferent. Il n'y a rien de vraiment bon parmi les hommes que la vertu qui nous conduit à Dieu par une foi pure & sincere, & qui nous attache inséparablement à ce bien souverain & immuable ; il n'y a rien au contraire de veritablement mauvais que le péché qui nous sépare de Dieu, & nous lie très-étroitement au démon, qui n'est que malice. Les choses indifferentes sont celles qui tiennent le milieu entre le bien & le mal, & peuvent passer dans l'un ou dans l'autre, selon l'affection & la volonté de celui qui en use, comme sont les richesses, la santé, la vie même, & la mort. On voit, par l'exemple de saint Jean-Baptiste & de Judas, que la vie & la mort sont d'elles-mêmes indifferentes, puisque la vie du premier lui a été si utile, qu'elle a été la joye des autres, selon cette parole de l'Evangile : *Plusieurs se réjouiront*
Luc. 1. *à sa naissance* ; & que la vie de l'autre lui a été si funeste, qu'il
Matt. 26. est dit de lui : *Qu'il lui auroit été avantageux de n'être jamais né.* Il en est de même de la mort de saint Jean, aussibien que de celle de
Psal. 115. tous les autres Saints, dont on dit, *qu'elle est précieuse devant Dieu* ; mais il est dit de celle de Judas & de ceux qui lui ressemblent :
Psal. 33. *La mort des pécheurs est très-mauvaise.* La pauvreté, les persécutions & les injures qui sont de si grands maux au jugement de tout le monde, sont des choses très-utiles & même nécessaires, puisque les Saints au lieu de les fuir, les ont recherchées, & se sont acquis par les maux de la terre tous les biens
Cap. 4. du Ciel. En posant donc pour principe, qu'il n'y a point d'autres biens que la vertu, ni d'autre mal que le péché, on ne peut dire que Dieu ait jamais envoyé par lui-même quelque mal à aucuns de ses Saints, ni même qu'il ait permis que les autres leur en fissent de cette nature. Le démon employa tous ses artifices pour faire tomber Job dans le péché ; mais il ne put y réussir. Il est vrai qu'on lit dans l'Ecriture, que c'est Dieu
Isai. 45. qui a créé les ténebres & les maux ; mais l'Ecriture prend en cet
Cap. 6. endroit, le terme de mal dans un sens impropre, pour mar-

quer les afflictions que Dieu envoye aux hommes, & qui ne sont pas des maux par elles-mêmes; mais parce que ceux à qui Dieu les envoye pour leur utilité, les regardent comme des maux. Ceux que nos ennemis nous font souffrir sont du nombre des choses indifferentes, dont on peut bien ou mal user. Ainsi, la mort qui est un mal pour le pécheur, est, selon Job, *Job. 3.* la paix & le repos de l'homme dont la vie a été cachée en *Cap. 7.* Dieu, c'est-à-dire de l'homme juste. Il ne suit pas de-là néanmoins qu'il soit permis à l'impie de le faire mourir; la vertu & la patience du juste est sa couronne dans ses souffrances & dans sa mort, & non pas la justification de celui qui le tourmente ou qui le tuë. Le persécuteur sera donc puni pour le mal qu'il *Cap. 8.* fait au juste, quoique le juste par sa patience change en bien le mal qu'on vouloit lui faire. Dieu a diverses raisons d'affliger *Cap. 11.* les hommes; tantôt c'est pour les éprouver comme il éprouva Abraham, Job & plusieurs autres Saints, que nous lisons avoir enduré beaucoup d'afflictions; tantôt c'est pour les purifier, comme lorsqu'il permet que pour de petits péchés que commettent les justes, ou pour réprimer la complaisance qu'ils pourroient avoir dans leur justice, ils soient accablés par diverses tentations, par lesquelles il purge tout ce qu'il y a d'impur dans leurs pensées, & consume dans le fond de leur cœur toute cette écume dont parle Isaye, pour les faire à l'heure de leur mort, paroître devant lui comme un or très-pur; tantôt c'est pour les punir de leurs crimes, ce qu'il fait en deux manieres: car il y en a que Dieu frappe sur l'heure même pour leurs grands excès, comme Dathan, Coré & Abiron dont le crime fut sur le champ vangé par une punition terrible. Pour les autres qui n'ont pas ainsi endurci leur cœur par des crimes réïterés, Dieu les corrige par des paroles piquantes, selon qu'il le dit par un de *Osée 7.* ses Prophetes; souvent aussi Dieu exerce contre les grands pécheurs des châtimens terribles, non pour expier leurs crimes, mais pour donner de la terreur aux autres. C'est ainsi qu'il se conduisit envers Achab & Jesabel dont il extermina la race, sans qu'il en restât aucun en Israël. Nous trouvons aussi que *3. Reg. 21.* Dieu pour des fautes assez légeres a frappé de mort quelques personnes, comme celui qui ramassa de petits morceaux de *Num. 15.* bois le jour du Sabat, ou comme Ananie & Saphire qui s'étoient réservé secretement quelque partie de leurs biens, non que Dieu voulût égaler leurs péchés aux plus grands crimes, mais parce que ces personnes s'étant renduës les premiers au-

teurs d'une faute & d'une désobéïssance toute nouvelle, il en devoit faire un exemple de crainte pour les autres, comme ils leur avoient été un exemple de péché. Germain curieux de sçavoir si l'homme peut tenir son ame immobile & ferme dans
Cap. 13. une même disposition, l'Abbé Théodore lui répondit que cela n'étoit point possible en cette vie, où il est nécessaire que l'homme s'avance tous les jours vers ce qui est devant lui, c'est-à-dire à la perfection, ou qu'il recule; que les Anges mêmes sont à
Cap. 14. cet égard, sujets au changement, comme on le voit par l'exemple de ceux qui se sont perdus par la dépravation de leur volon-
Cap. 16. té; qu'il n'y a que Dieu qui soit immuable, étant infiniment bon par sa nature, & que n'y ayant point de vertu que l'homme puisse tellement posseder, qu'il ne la puisse perdre, il ne peut la conserver que par le même travail & par le même se-
Cap. 17. cours de Dieu qui la lui ont fait acquerir. Il remarque que l'on ne tombe point tout à coup dans le crime; mais ou parce qu'il y a eu quelque défaut essentiel dans le principe de notre conversion, ou que nous étant relâchés pendant long-tems, & les mauvaises habitudes s'étant fortifiées en nous à mesure que les vertus s'y affoiblissoient, après être tombés peu à peu aux yeux de Dieu, nous sommes tombés aux yeux des hommes.

Analyse de la septiéme conference. Page 406.

VIII. Cassien commence la septiéme conference par l'éloge de celui qui doit y parler, & il en use ordinairement ainsi. Elle roule sur la nature de l'ame & sur sa mobilité. L'Abbé Serenus y
Cap. 4. fait voir que ne pouvant de sa nature demeurer oisive, il est besoin d'en regler les mouvemens en donnant de l'occupation à son activité par des objets qui la tiennent & qui l'arrêtent; qu'autrement sa légereté naturelle l'emporteroit & la feroit courir d'objet en objet. Cette dissipation ne doit s'attribuer ni à la nature de l'homme, ni à Dieu qui en est le Créateur; mais à notre imprudence & à notre paresse. Pour fixer cette inconstance,
Cap. 5. cet Abbé propose, sous la figure du Centenier de l'Evangile, une figure d'une ame parfaite, qui commande à toutes ses pensées: Mais pour arriver à cette perfection, il faut auparavant travailler à combattre & à vaincre tous les vices, à éteindre les passions & à soumettre à l'empire de l'esprit, par la force de la Croix de Jesus-Christ, cette foule de pensées & de puissans ennemis qui nous font une guerre si cruelle; alors nous dirons aux mauvaises pensées: allez vous-en; & elles s'en iront. Nous dirons aux bonnes: venez; elles viendront. Nous commanderons à notre serviteur, c'est-à-dire à notre corps, de garder toutes les

les loix de la continence & de la chasteté, & il nous obéïra sans contredit, s'assujettissant à servir l'esprit en toutes choses. Saint Paul nous apprend quelles sont les armes & les combats de ce Centenier, lorsqu'il dit : *Les armes de notre milice ne sont pas charnelles, mais spirituelles & puissantes par la force que Dieu leur imprime.* Il s'explique ailleurs, en disant que ces armes sont le bouclier de la foi, la cuirasse de la charité, & le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu. Quiconque se couvre de ces armes, sera toujours invulnerable aux traits de ses ennemis. Nous devons & nous pouvons sans doute nous attacher inséparablement à Dieu; mais il faut pour cela mortifier notre volonté, & retrancher tous les désirs du monde, sans nous laisser aller à une défiance & un découragement pernicieux qui nous fasse quitter nos exercices comme nous étant inutiles. Il est vrai qu'outre la mobilité naturelle de l'ame, elle est encore inquiétée par une multitude d'ennemis qui l'environnent de toute part; mais si nous craignons les attaques & les violences du démon, nous devons considerer combien est puissante la main de Dieu qui nous protege, & que sa grace est beaucoup plus forte pour nous soutenir que ne sont toutes les troupes des démons pour nous abattre. Dieu (*a*) ne nous inspire pas seulement le bien, mais il nous pousse encore pour le faire, & quelquefois même il entraîne les ames pour les sauver, lorsqu'elles ne le connoissent pas, & malgré elles; d'où il suit que le démon ne peut séduire que ceux qui veulent bien consentir à ses persuasions. L'Editeur (*b*) des œuvres de Cassien pour adoucir en quelque sorte la force de ces expressions en fait le parallelle avec celles dont l'Eglise se sert dans l'oraison secrette de la Messe du quatriéme Dimanche d'après la Pentecôte, où elle demande à Dieu de pousser vers lui nos volontés même rebelles. C'est ce que Dieu

2. *Cor.* 10, 4. *Ephes.* 6. 1. *Thessal.* 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

(*a*) Nam bonarum rerum non tantum suggestor, sed etiam fautor atque impulsor est Deus; ita ut nonnunquam nos etiam invitos, & ignorantes attrahat ad salutem. Constat ergò neminem posse à diabolo decipi, nisi illum qui præbere illi maluerit suæ voluntatis assensum. *Cassian. Collat.* 7, *cap.* 8.

(*b*) Hinc Ecclesia in quadam secreta orat, *ut ad se nostras etiam rebelles compellat propitius voluntates.* Facit autem hoc Deus, qui suaviter omnia disponit, non cogendo, non vim aliquam, aut necessitatem inferendo voluntati, sed efficaciter, etsi suaviter persuadendo, illustrando intellectum, auferendo impedimenta, immittendo terrorem divini judicii, damnationis æternæ & pœnarum inferni, & aliis modis, quibus novit ex nolentibus invitis, nihil minus cogitantibus, immo ex rebellibus volentes, promptos, obsequentes, & currentes facere. *Nos. in cap.* 8, *Collat.* 7.

fait, ajoute cet Editeur, non en contraignant notre volonté, non en lui faisant violence; non en la nécessitant, mais en la persuadant d'une maniere efficace, quoiqu'agréable, en éclairant notre entendement, en ôtant les obstacles, en nous frappant de la terreur de son divin Jugement, de la damnation éternelle, & des peines de l'enfer, & par d'autres manieres qu'il sçait propres pour rendre obéissans à ses volontés non-seulement ceux qui n'y pensoient pas, mais ceux-là encore qui y étoient rebelles.
Cap. 9. Germain désirant de sçavoir comment les démons peuvent avoir quelqu'union avec nos ames, l'Abbé Serenus lui
Cap. 10. répondit qu'on ne devoit pas s'étonner qu'un esprit puisse s'unir à un autre esprit d'une maniere insensible, & lui persuader invisiblement ce qu'il lui plaît, puisqu'il y a entre les ames & les démons une affinité & une ressemblance de nature, & que tout ce qui se dit de la nature de l'ame se peut dire aussi de la nature de ces esprits. Mais pour ce qui est, ajouta-t'il, de s'unir & de se mêler de telle sorte ensemble, qu'ils se pénetrent & entrent l'un dans l'autre, c'est ce qui est tout-à-fait impossible, cela n'étant réservé qu'à Dieu qui est le seul dont la nature
Cap. 11. soit entierement simple. Cet Abbé supposoit que les démons avoient des corps, & il l'enseigne plus clairement dans la suite. Il dit que la maniere dont ces esprits impurs entrent dans les ames des possédés, n'est pas en tous la même. Quelques-uns d'eux reçoivent de telle sorte ces impressions des démons, qu'ils ne sçavent ce qu'ils disent ni ce qu'ils font, d autres le sçavent & s'en souviennent ensuite; mais il est visible que cela n'arrive point de la part des démons par une alteration qu'ils causent dans l'ame; ce n'est que par la foiblesse du corps, lorsque l'esprit impur se saisissant des parties où toute la vigueur de l'ame réside, les accable d'un poids insuportable, & offusque par une humeur noire & obscure ses facultés intellectuelles. On voit tous les jours qu'un excès de vin, une chaleur de fiévre, un grand froid, ou d'autres incommodités semblables, jettent l'ame dans ce même état. C'est ce que Dieu défendit au démon de faire au saint homme Job, après qu'il lui eut donné sur sa chair toute la puissance qu'il lui avoit demandée. Je le livre, lui dit-il, entre tes mains, seulement garde son ame, c'est-à-dire, ne le jette pas dans l'aliénation & l'égarement d'esprit en affoiblissant la demeure de son ame, & n'étouffe pas de telle sorte l'action principale de son cœur, que tu renverses l'esprit & confondes le jugement de celui qui te résiste: car il ne faut pas croire que parce

qu'un esprit se mêle avec nos corps, il puisse de même se mêler avec notre ame; cela n'est possible qu'à Dieu, qui pénetre même le dedans de toutes les natures spirituelles, & peut s'y répandre comme un esprit se répand dans un corps; au contraire la nature des Anges (*a*), des Archanges, & des autres puissances du Ciel, n'est pas tellement spirituelle, qu'elle n'ait un corps qui la fait subsister, quoiqu'il soit beaucoup plus subtile & plus léger que tout ce que nous voyons ici bas. Il en est de même de notre ame. L'Abbé Serenus prouve ce qu'il dit ici du corps de l'ame, par la distinction que saint Paul fait entre les corps célestes & les corps terrestres: Ensuite, pour satisfaire à une question de Germain, qui lui avoit demandé comment les démons découvroient nos pensées sans pouvoir pénetrer notre ame, il répond qu'ils ne peuvent les sçavoir; mais qu'ils les connoissent seulement par des conjectures prises du dehors, c'est-à-dire, par la disposition dans laquelle ils nous voyent, par nos paroles & par les choses où ils remarquent que se portent nos inclinations & nos désirs; & ce n'est pas, ajoute-t'il, une chose fort extraordinaire que de purs esprits puissent avoir ces sortes de connoissances, puisque les hommes sages les reconnoissent, & jugent tous les jours de ce qui se passe dans notre ame par le geste & la contenance exterieure du corps, & par tous les changemens qui paroissent sur le visage. Il croit que les démons n'excitent pas indifferemment toutes les passions dans les hommes; que chaque démon a son vice particulier auquel il s'attache; qu'ils diversifient leurs tentations, & nous attaquent d'un vice en un tems, & d'un autre en un autre; que quand ils sont vaincus, ils laissent la place à d'autres qui attaquent le juste plus violemment; qu'ils n'ont pas tous une égale puissance ni la même malice; qu'ils n'ont sur l'homme de pouvoir qu'autant que Dieu leur en donne; que s'ils nous font beaucoup de peine en nous attaquant, nous ne leur en faisons pas moins lorsque nous leur résistons. Il raconte sur le rapport des anciens, que dans le premier établissement des Anachoretes, les démons agissoient contr'eux avec tant de fureur qu'il n'y avoit que peu de personnes, très-avancées en âge & en vertu, qui pussent sup-

Cap. 13. — 1. Cor. 15. — Cap. 14. — Cap. 15. — Cap. 17. — Cap. 19. — Cap. 20. — Cap. 21. — Cap. 23.

(*a*) Licet enim pronuntiemus nonnullas esse spiritales naturas, ut sunt Angeli, Archangeli cæteræque virtutes, ipsa quoque anima nostra, vel certè aer iste subtilis, tamen incorporeæ, nullatenùs æstimandæ sunt. Habent enim secundum se corpus quo subsistunt, licet multo tenuius, quàm nos. *Cassian. Collat.* 7, *cap.* 13.

porter les maux qu'ils leur faisoient dans la solitude; que dans les Monasteres mêmes où l'on demeuroit huit ou dix ensemble, ils faisoient tant de désordre & de violence, & attaquoient si souvent les Religieux d'une maniere toute visible, qu'ils n'osoient dormir tous ensemble durant la nuit; mais que lorsque les uns prenoient un peu de sommeil, les autres continuoient la veille sans interrompre ou la priere, ou la lecture, ou le chant des pseaumes; que quand la nécessité de la nature forçoit ceux-ci à se reposer, ils alloient auparavant réveiller les autres, afin qu'ils fissent à leur tour la garde & la sentinelle contre ces ennemis, qui ne dorment point. Il rend deux raisons pourquoi ces grandes tentations étoient diminuées de son tems. Ou nous devons, dit-il, attribuer la tranquilité dont on joüit à present dans le désert, à la grace & à la vertu de la Croix qui se répandant partout, tient comme captive la malice de l'ennemi; ou peut-être même à notre négligence, qui rend les démons plus lents à nous attaquer, & qui fait qu'ils dédaignent de faire contre nous les mêmes efforts qu'ils faisoient contre ces genereux Athletes de Jesus-Christ, croyant que cessant ainsi de nous combattre, & nous donnant lieu par-là de nous relâcher & de nous tenir moins sur nos gardes, ils pourront nous surprendre
Cap. 24. & nous vaincre plus aisément. Il enseigne comme une chose constante que les esprits impurs ne peuvent entrer dans les corps de ceux qu'ils doivent posseder, qu'auparavant ils ne se soient
Cap. 25. rendus maîtres de leur esprit & de leurs pensées; que toutefois ces possessions visibles sont moins cruelles que les invisibles, c'est-à-dire de ceux dont les démons ne possedent pas le corps, mais l'esprit & le cœur, en les corrompant par les vices & par l'amour des plaisirs du monde; que Dieu abandonne quelquefois ses Saints à de grands maux pour des fautes assez légeres,
Cap. 26. comme on le voit par le troisiéme livre des Rois, où il est dit qu'un saint Prophete fut mis à mort par un lion pour une faute de désobéïssance, où il n'étoit tombé que par surprise & par l'artifice d'un autre; que ce qui nous doit engager à avoir de la compassion pour les personnes frappées en cette vie de quelques punitions extraordinaires, c'est qu'ils ne tombent dans ces afflictions que par une permission particuliere de Dieu, & que tout ce qui nous arrive de sa part, se doit recevoir comme ve-
Cap. 29. nant de la main d'un Pere très-charitable, & d'un Medecin très-doux, qui ne nous ordonne rien que pour notre plus grand avan-
Cap. 30. tage. Germain avoit avancé que l'on séparoit pour toujours de

la communion, ceux qui étoient possedés du démon: Mais l'Abbé Serenus (*a*) dit qu'il ne se souvenoit pas que les Anciens la leur eût interdite. Ils croyoient au contraire, dit-il, qu'il falloit, s'il étoit possible, qu'ils en approchassent tous les jours: car cette parole de l'Evangile: *Ne donnez point le saint aux* Matt. 7. *chiens*, ne les regarde point; & nous ne devons pas croire que la sainte Communion en ces rencontres, soit en quelque sorte livrée au démon; mais qu'au contraire, on s'en sert très-utilement pour purifier & conserver le corps, & qu'elle est comme un feu qui brûle & qui chasse l'esprit impur du corps de ceux qu'il possede ou qu'il tâche de posseder. C'est, ajouta-t'il, par ce remede que nous avons vû guerir de nos jours l'Abbé Andronique & plusieurs autres; ainsi ce seroit donner lieu au démon d'insulter encore plus cruellement à celui qu'il possede, que de le tenir séparé de l'Eucharistie. Il parle ensuite des inclinations differentes qui sont dans les démons, & des noms divers d'animaux sous lesquels ils sont representés dans l'Ecriture, disant qu'aucun de ces noms ne leur a été donné par hazard; mais que l'on a voulu marquer la difference qu'il y a entre la malice & la cruauté de toutes ces sortes de démons, par celles qui se trouvent dans les animaux dont on se sert pour les exprimer.

IX. Cassien & Germain après avoir solemnisé le jour du Dimanche avec les Freres, & mangé dans la cellule de l'Abbé Serenus, le prierent de leur expliquer ce passage de l'Epître aux Ephesiens: *Nous n'avons pas à combattre contre la chair & le sang, mais contre les Puissances, les Princes du monde & des ténebres, contre les esprits de malice qui sont en l'air;* & celui-ci de l'Epître aux Romains: *Il n'y a point d'Anges ni de Principautés, ni de vertus, ni aucune autre créature qui nous puisse séparer de la charité de Dieu, qui est en Jesus-Christ notre Seigneur.* Cet Abbé fait d'abord

Analyse de la huitiéme conference. Page 439.

Ephes. 6.

Rom. 8.

Cap. 3.

(*a*) Communionem vero eis sacrosanctam à Senioribus nostris nunquam meminimus interdictam, quin immo, si possibile esset, etiam quotidie eis impartiri eam debere censebant. Nec enim secundum Evangelii sententiam, quam incongruè huic sensui coaptatis, *nolite sanctum dare canibus*, ad demonis escam sacrosancta communio, & non potius ad purgationem ac tutelam corporis, animæque pervenire credenda est; quæ ab homine percepta; eum, qui in membris ejus incidet, spiritum, seu in ipsis latitare cognoscitur, velut quoddam exurens fugat incendium. Hoc namque modo curatum Abbatem Andronicum nuper aspeximus, aliosque quamplures. Magis namque ac magis inimicus insultabit obsesso, cum eum a celesti medicina viderit segregatum, tantoque dirius ac frequentius attentabit, quanto eum ab spiritali remedio longius senserit abdicatum. *Cassian. Collat. 7, cap. 30.*

remarquer que l'Ecriture parle quelquefois si clairement, que les moins intelligens comprennent tout d'un coup ce qu'elle veut dire selon la lettre, mais qu'elle renferme aussi beaucoup de choses, qu'elle a couvertes à dessein, d'une obscurité toute mysterieuse, afin d'exercer notre esprit dans la recherche longue & laborieuse des sens qu'elle y a cachés; que par-là elle a voulu empêcher que ses mysteres sacrés ne fussent découverts autant aux prophanes qu'aux Fideles; que comme il y a des endroits où la lettre n'a rien d'obscur, comme celui-ci : *Vous*
Matth. 22. *aimerez le Seigneur votre Dieu;* il y en a d'autres que l'on doit expliquer dans un sens allegorique, comme ce qui est dit dans
Matth. 10. saint Matthieu : *Qui ne prend point sa croix pour me suivre n'est pas digne de moi.* Quelques Solitaires qui avoient plus de zele que de science, prirent au pied de la lettre ce dernier passage, & se firent des croix de bois qu'ils portoient continuellement sur leurs épaules; mais au lieu d'édifier ceux qui les voyoient en cet état, ils ne leur donnoient qu'un sujet de divertissement &
Cap. 4. de raillerie. Il remarque encore qu'il faut user de beaucoup de retenuë lorsqu'on parle de l'Ecriture, sans rien assurer trop hardiment, ou rien nier avec trop de précipitation; mais que dans les endroits clairs & manifestes, on peut dire son sentiment avec
Cap. 5. plus d'assurance. Il met les deux passages de saint Paul dont on lui avoit demandé l'explication, au nombre de ceux qu'on ne
Cap. 7. peut expliquer dans un sens certain. Il entreprend toutefois, de satisfaire à la question proposée, & dit que les Anges existoient déja avant que Dieu créât ce monde visible, & il le prouve par un endroit de l'Epitre aux Colossiens, où saint Paul
Cap. 8. rapportant par ordre les choses créées, met d'abord celles qui sont dans le Ciel; que les Anges ont été créés bons de leur nature, & que ceux qui sont tombés n'ont pas conservé leurs Principautés, mais abandonné l'heureux état où ils avoient été établis; qu'il y a entre les démons une subordination à peu-près semblable à celle qui se trouve dans la hierarchie des Anges;
Cap. 10. que le diable étoit déja tombé avant la chûte de l'homme, & que c'est lui qui est appellé serpent dans l'Ecriture, & dont il est
Gen. 3. dit: *Le serpent étoit plus rusé que tous les autres animaux de la terre;* que la premiere cause de sa chûte fut son orgueil, & que l'envie qu'il conçut contre l'homme acheva de le perdre, & fit qu'au lieu qu'auparavant il marchoit tout droit & la tête élevée, il se vit réduit à ramper sur la terre, & à manger la terre, c'est-à-
Cap. 11. dire les péchés des hommes; que l'air que nous respirons & tout

cet espace qui est entre le Ciel & la terre, est rempli de démons; qu'ils y sont dans une action & dans un mouvement continuel; mais que Dieu ne permet pas que nous les voyons, soit pour nous ôter la frayeur de ces objets si horribles, soit pour ne nous point laisser corrompre par l'exemple continuel de leur déreglement; il croit que les démons se font la guerre entr'eux comme ils la font aux hommes, & ne doute pas que le Prince des Perses & celui des Grecs dont il est parlé dans Daniel, ne soient du nombre de ces esprits de malice, qui favorisoient des peuples ennemis du peuple de Dieu. Il montre par ce qui est dit dans l'Evangile, de Belzebut Prince des démons, du Prince de ce monde & des Princes des ténebres; qu'il y a parmi les démons des principautés & des puissances, & qu'il y a quelques-uns de ces esprits qui commandent aux autres & qui ont du pouvoir sur ceux qui leur sont inferieurs, comme il y en a parmi les bons Anges. Il croit que chacun de nous a deux Anges, l'un bon & l'autre mauvais; sur quoi il cite le livre du Pasteur où l'on voit en effet cette doctrine bien établie. Il explique du mariage des descendans de Seth avec les descendans de Caïn, ce qui est dit dans le chapitre sixiéme de la Genese, de l'alliance des Anges avec les filles des hommes, & raconte sur une ancienne tradition, que Cham, fils de Noé, qui avoit été très-instruit de toutes les superstitions prophanes & des arts sacrileges de la magie & des enchantemens, par ceux qui les avoient inventés avec le secours des démons, écrivit tout ce qu'il en sçavoit sur des lames de divers métaux, & les grava sur les cailloux & sur la pierre, afin que toutes les innondations du déluge ne pussent alterer ces traits, ni effacer ces caracteres; que quand le déluge fut cessé, sa curiosité criminelle qui lui avoit fait graver ces impietés, les lui fit aussitôt rechercher, & qu'il transmit ainsi à sa posterité, la semence d'une malice & d'un sacrilege éternel. Il enseigne que quoiqu'il n'y eût point alors de loix écrites, la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans le cœur de l'homme suffisoit, qu'on étoit inexcusable en la violant; mais que la licence & l'habitude du crime ayant corrompu cette loi, il fallut la renouveller & la rétablir, ou, comme parle l'Ecriture, l'aider par la loi de Moïse; que cette loi écrite auroit été superfluë en un tems où la loi naturelle étoit encore en vigueur, & que l'on ne devoit pas aussi publier les maximes de l'Evangile avant que l'on eût observé celles de la loi. Il répond à Germain, qui lui

Cap. 13.

Daniel. 10 & 12.

Cap. 14. Luc. 11. Joan. 14. Ephes. 6.

Cap. 17.

Cap. 20, 21.

Cap. 23.

Cap. 24.

avoit demandé si le diable a un pere, à cause qu'il est écrit : *Vous êtes les enfans du diable votre pere*, qu'il est clair par l'Ecriture que notre corps vient d'un homme ; mais que Dieu est l'unique Pere des ames comme des esprits.

Joan. 8, 44. Heb. 12.

Analyse de la neuviéme conférence. Page 470. Cap. 1 & 2.

X. La neuviéme conference traite de la priere & des dispositions qu'un Solitaire doit avoir pour arriver à une priere continuelle. L'Abbé Isaac qui parle dans cette conference, dit qu'on doit d'abord retrancher generalement tous les soins de la chair, bannir ensuite de son esprit & de sa mémoire, toutes sortes d'affaires, éviter les médisances, purifier son cœur par la simplicité & l'innocence, acquerir une humilité profonde, empêcher son esprit de s'égarer en courant après des pensées volages, n'étant pas possible que ce que nous avons dans l'esprit avant l'heure de l'oraison, ne revienne après dans la mémoire lorsque nous prions. Il appuye ces maximes sur diverses comparaisons & visions de saints Anachoretes, & après avoir marqué differentes sortes de prieres, rapportées dans les Epîtres de saint Paul, il explique de suite celle que Jesus-Christ a dictée lui-même. Par ces paroles, *notre Pere*, nous déclarons que nous sommes passés de la condition des esclaves à celle des enfans adoptifs de Dieu. Nous ajoutons, *qui est dans les Cieux*, afin que nous souvenant que la vie presente n'étant qu'un exil, nous portions tous nos désirs à cette bienheureuse patrie, où nous avouons que demeure notre Pere. Par ces autres paroles, *que votre nom soit sanctifié*, nous témoignons que tous nos vœux & toute notre joye est de voir que notre Pere soit honoré, & que nous souhaitons encore que sa Sainteté paroisse & éclate dans toute la conduite de notre vie ; ce qui s'accomplit veritablement dans nous, lorsque les hommes voyant nos bonnes œuvres, ils en glorifient notre Pere qui est dans les Cieux. En demandant *que son Royaume arrive*, nous entendons par-là le Royaume par lequel Jesus-Christ regne tous les jours dans ses Saints ; & le Royaume promis dans le tems à tous les veritables enfans de Dieu. On ne peut porter sa priere plus haut qu'en demandant que *la volonté de Dieu soit faite en la terre comme au Ciel* ; car c'est comme si l'on demandoit que les hommes soient semblables aux Anges, & que comme ces bienheureux esprits accomplissent parfaitement dans le Ciel toutes les volontés de Dieu, de même tous les hommes sur la terre ne fassent que ce que Dieu veut, & non ce qu'ils veulent eux-mêmes. Lorsque nous lui disons, *donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*,

Cap. 3, 4 & 5. Cap. 8 & seq. Cap. 17. Cap. 18.

jour, c'est lui marquer que nous sçavons qu'il le donnera éternellement dans le Ciel à ceux qui l'auront merité; mais que si nous ne le recevons de lui en ce monde, il ne nous le donnera jamais en l'autre. Noùs ajoutons, *& remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* En quoi Jesus-Christ ne nous donne pas seulement un modele de la priere que nous devons faire, mais encore du reglement de nos mœurs pour les rendre agréables à ses yeux. Il nous ouvre & l'entrée à sa misericorde & le moyen de nous rendre ses Jugemens favorables en mettant entre nos mains le pouvoir de fléchir sa Sentence, & de le forcer en quelque sorte à nous pardonner nos offenses, par le pardon que nous en accordons aux autres: car Dieu nous pardonnera nos fautes à proportion que nous pardonnerons à ceux qui nous auront offensés en quelque maniere que ce soit. Quand donc il se trouve des personnes qui passent cet endroit du *Pater*, lorsque tout le peuple le dit à haute voix dans l'Eglise, de peur de se condamner plutôt eux-mêmes par ces paroles, que de s'excuser, ils ne considerent point qu'on n'impose pas par ces frivoles subtilités à ce souverain Juge, qui a voulu marquer dans les paroles mêmes de ceux qui le prient, la maniere dont il les doit juger un jour. Il y a quelque difficulté dans l'intelligence des paroles suivantes, *ne nous laissez point tomber dans la tentation.* Car si nous prions Dieu qu'il ne permette pas que nous soyons tentés, comment notre patience & notre fermeté pourront-elles être éprouvées? Elles ne veulent donc pas dire: Ne permettez pas que nous soyons jamais tentés; mais ne souffrez pas que la tentation nous abatte. Il en est de même de celles qui terminent l'Oraison Dominicale, *délivrez-nous du mal;* ou selon d'autres, *délivrez-nous du malin esprit;* c'est-à-dire, ne permettez pas que le démon nous tente au-de-là de nos forces. Il n'est parlé dans toute cette priere, ni de richesses, ni d'honneur, ni de puissance & de force; on n'y demande point la santé du corps ni les commodités de la vie, Dieu ne voulant point qu'un Chrétien attende de l'Auteur de l'éternité rien de temporel & de perissable. A cette priere l'Abbé Isaac en ajoute une plus sublime, dont Jesus-Christ nous a donné le modele, lorsqu'il passoit la nuit en priere sur une Montagne, ou lorsqu'il prioit dans un profond silence, comme il fit au Jardin dans son agonie, où il fut trempé d'une sueur de sang, par le transport d'une attention & d'une douleur inimitable à tous les hommes. Cette sorte de priere ne se

Cap. 20. *Cap. 21.* *Cap. 22. & 23.* *Cap. 24.* *Cap. 25.*

forme point par le son de la voix, ni par le mouvement de la langue, ni par la prononciation des paroles; mais l'ame seule éclairée par la lumiere du Saint-Esprit, s'explique à Dieu par une effusion & une multiplication de mouvemens & d'affection
Cap. 26. qui sortent du cœur comme d'une source abondante. Il parle de diverses causes qui nous touchent quelquefois sans que nous y ayons pensé, & qui nous attendrissent le cœur. Souvent, dit-il, en recitant un verset d'un pseaume nous nous trouvons tout d'un coup dans le mouvement d'une priere toute de feu. Quelquefois la voix d'un de nos freres qui est tout ensemble nette & édifiante, nous fait passer de l'assoupissement dans une fervente application à la priere. La psalmodie grave & modeste donne aussi de la ferveur à ceux qui l'entendent; il en est de même des exhortations & des entretiens spirituels d'un homme de bien. Quelquefois même la mort d'un de nos freres ou de quelques personnes que nous aimons, nous fait entrer dans une profonde componction. Ce qui fait voir que Dieu a une infinité de moyens de nous faire rentrer par la grace dans un
Cap. 27. renouvellement de ferveur. Il rapporte aussi les differentes manieres dont le cœur extrêmement touché au-dedans, agit ensuite au-dehors. Tantôt la componction renfermée dans l'interieur, se répand au-dehots par des transports d'une allegresse toute divine qui nous fait pousser des cris de joye que nous ne pouvons retenir. Quelquefois au contraire, toute notre ame se renferme dans un si profond silence, que l'admiration où nous sommes de ce que nous sentons, étouffe notre voix & nos paroles, & que notre esprit étonné, n'a plus que les soupirs libres pour porter à Dieu la ferveur de ses désirs. En d'autres occasions on se sent pénetré d'une douleur si vive, qu'il faut qu'elle se digere en quelque sorte, & qu'elle s'évapore par une grande effusion de l'ame; mais cette effusion de l'ame ne vient pas toujours d'une même impression. On pleure par le regret de ses
Cap. 29. péchés; on pleure dans la vûë des biens à venir & dans le désir de cette gloire que nous attendons; on pleure même lorsque sans aucun remord de ses péchés, la seule crainte de l'enfer & le souvenir du Jugement terrible nous fait demander à Dieu de n'entrer point en jugement avec nous; on pleure aussi quelquefois pour les crimes & l'endurcissement des autres. C'est ainsi que Samuel pleuroit Saül, & Jesus-Christ la Ville de Jerusalem. L'Abbé Isaac regarde comme dangereuses les larmes que
Cap. 30. l'on s'efforce de répandre, disant que cette affectation ne fait

que distraire & abattre l'esprit; & que les larmes, quand même on les feroit couler avec quelqu'abondance, n'ont aucune proportion avec cette effusion que Dieu nous donne quand il lui plaît. Il croit que lorsque nous n'avons point hesité dans nos prieres, & que nous n'y avons été troublés d'aucune défiance, ni d'aucun doute, nous devons avoir confiance que Dieu nous a exaucés. Il marque entre les causes pour lesquelles Dieu nous exauce, l'union & le consentement des personnes avec qui nous prions; une foi pleine; une perséverance infatigable; les aumônes; le changement de vie, & la réformation de nos mœurs, accompagnée des œuvres de misericorde; l'excès de nos afflictions, quand on les represente à Dieu avec force. Il appuye tout cela de divers passages de l'Ecriture. En expliquant l'endroit de l'Evangile où il est dit que nous devons prier *dans notre chambre la porte fermée*: nous accomplissons, dit-il, ce précepte, lorsque bannissant de notre cœur tout le tumulte & le bruit de nos pensées, nous l'ouvrons à Dieu pour le prier dans un silence profond & dans une familiarité toute simple. Nous fermons la porte de notre chambre, lorsqu'ayant la bouche fermée, nous offrons sans bruit & sans parole nos prieres à Dieu, qui regarde non la langue, mais le cœur. Nous prions en secret, lorsqu'avec toute l'application de notre esprit & de notre cœur, nous découvrons nos demandes à Dieu seul. Il nous est utile de prier ainsi, non-seulement afin de ne point incommoder nos freres lorsqu'ils prient, par nos cris & par nos paroles, mais encore afin de cacher l'intention de notre priere à ces ennemis invisibles, qui nous tendent plus de pieges au tems de la priere que dans les autres. Il conseille les prieres courtes, de peur qu'elles n'ennuyent par leur longueur, regardant l'oraison courte & fervente, comme le veritable sacrifice que Dieu demande de nous; mais il veut qu'on la réitere souvent.

Cap. 31. Cap. 34. Matth. 6. Cap. 35. Cap. 36.

VI. C'étoit une ancienne tradition dans toutes les Eglises d'Egypte, qu'aussitôt après l'Epiphanie qu'on appelle la Fête du Baptême de Jesus-Christ, ou de sa naissance selon la chair, qui sont deux mysteres que ces Eglises ne célebroient pas séparément comme l'on faisoit en Occident, mais en un même jour & par une seule Fête, le Patriarche d'Alexandrie envoyât des lettres circulaires par toute l'Egypte, pour indiquer non-seulement à toutes les Eglises, mais encore à tous les Monasteres, le premier jour du Carême, & le saint jour de Pâques. Theophile alors Patriarche d'Alexandrie, prit occasion de ces lettres, de parler contre

Analyse de la dixiéme conference. Page 501. Cap. 1.

l'hérefie des Anttopomorphites, & de la combattre par un long difcours. Les Solitaires d'Egypte, dont la fimplicité avoit été furprife par cette erreur, s'éleverent prefque tous d'un commun accord contre ces lettres, & la plus grande partie des anciens fut d'avis de fe féparer de Théophile, & de ne le plus regarder qu'avec horreur, comme un homme qui attaquoit vifiblement l'Ecriture fainte, & qui nioit que Dieu eût la forme d'un homme, contre ce qui eft dit clairement dans la Genefe, qu'Adam a été créé à fon image & à fa reffemblance. Tous les Solitaires de Sceté, à l'exception de l'Abbé Paphnuce, rejetterent cette lettre & ne voulurent jamais fouffrir qu'on la lût dans
Cap. 2. leurs affemblées. Celui qui les retenoit principalement dans cette erreur étoit un vieillard refpectable par fes vertus, par l'aufterité de fa vie, & par fa vieilleffe: il fe nommoit Serapion. Le
Cap. 3. Prêtre Paphnuce effaya long-tems de le gagner, mais inutilement. Pendant cet intervale, arriva du fond de la Grece dans le defert, le Diacre Photin, homme très-fçavant. Paphnuce, pour confirmer la foi & la verité contenuë dans les lettres de Theophile, le pria de lui dire en prefence de tous les Freres, comment les Eglifes de l'Orient entendoient cet endroit de la Genefe: *Faifons l'homme à notre image & à notre reffemblance.* Photin répondit, fans héfiter, que tous les Evêques de ce pays n'entendoient point cela à la lettre, ni d'une maniere groffiere; il rapporta beaucoup d'endroits de l'Ecriture, qui prouvoient clairement combien il étoit indigne de croire que la Majefté invifible, incompréhenfible de Dieu, pût être bornée par quelque chofe qui eût la forme & la reffemblance d'un homme, puifqu'elle étoit toute fimple, fans compofition, fans corps, fans figure; & que l'œil ne la pouvoit voir, comme l'efprit ne la pouvoit comprendre. Le bon vieillard Serapion, convaincu de
Cap. 4. ces raifons, reconnut la verité, & tous ceux qui étoient prefens s'éleverent pour en rendre à Dieu des actions de grace. Quelque tems après Caffien & Germain allerent retrouver l'Abbé Ifaac, pour s'inftruire de nouveau auprès de lui des conditions d'une priere parfaite & continuelle. Ils commencerent leur conference fur ce qui s'étoit paffé à l'égard de l'Abbé Serapion; furquoi l'Abbé Ifaac leur dit que l'erreur dans laquelle ce bon
Cap. 5. vieillard avoit été engagé, venoit uniquement de cette premiere ignorance du paganifme, où les hommes accoutumés à adorer les démons revêtus de la figure des hommes, ont crû en paffant dans le Chriftianifme, qu'il falloit adorer la Majefté

ineffable du vrai Dieu sous quelques formes sensibles, dont ils croyoient qu'il étoit revêtu. Ces sortes de gens, ajouta-t'il, s'imaginent que tout leur échappe, & qu'ils perdent toutes leurs prieres, s'ils ne se proposent en priant une image fixe & arrêtée devant leurs yeux, & que leur esprit porte avec lui en tout lieu & en tout tems. C'est d'eux que saint Paul dit : *Ils ont changé la gloire de Dieu incorruptible en la ressemblance de l'image d'un homme corruptible.* Après cette réflexion sur l'hérefie des Antropomorphites, l'Abbé Isaac fit voir combien il falloit être dégagé de la vûë & du souvenir des choses terrestres & sensibles, en priant; que l'on devoit à l'exemple de Jesus-Christ, monter à l'écart sur une Montagne élevée pour y prier Dieu en secret, c'est-à-dire, séparer notre ame du tumulte, des passions & du mélange de tous les vices, l'établir dans une foi vive & la faire monter au plus haut comble des vertus. Il fait consister la priere parfaite & continuelle dans l'union inséparable avec Dieu, ensorte que toutes nos esperances, toutes nos pensées, toutes nos paroles & tous les mouvemens de notre cœur ne tendent qu'à lui. Pour se faciliter cette priere continuelle, il dit qu'un Solitaire doit s'accoutumer à méditer en lui-même, en chassant de son cœur toutes les vaines pensées qui le pourroient embarrasser; & qu'il doit avoir continuellement dans l'esprit ce verset des Pseaumes : *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.* Il ajoute, que ce n'est pas sans raison que ce verset a été choisi de toute l'Ecriture sainte, puisqu'il convient admirablement à tous les états & à toutes les tentations differentes ausquelles nous sommes exposés en cette vie. On y voit l'invocation de Dieu contre toutes sortes de dangers; l'humilité d'une sincere confession, la vigilance que produit une frayeur & une crainte continuelle, la considération de notre fragilité, l'esperance d'être exaucés, une confiance toute chrétienne en la bonté de Dieu toujours prête à nous secourir, le feu d'un amour divin, une humble appréhension des piéges qui nous environnent, & une crainte des ennemis qui nous affligent nuit & jour, dont l'ame reconnoît qu'elle ne se peut délivrer que par le secours de celui qu'elle invoque. Il entre dans un long détail de toutes les circonstances de la journée & de la nuit, où l'on doit avoir ces paroles dans la bouche & dans le cœur. Il veut que pour bien réciter les Pseaumes, chacun les récite non plus comme ayant été composés par un Prophete; mais comme s'il les composoit lui-même, & qu'il offrît à Dieu sa

Rom. 1.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 10.

Cap. 11.

propre priere avec une profonde contrition de cœur, ou que du moins il croye les Pseaumes faits exprès pour lui en particulier, & reconnoisse que toutes les verités qui y sont enfermées, n'ont pas seulement été accomplies en David; mais qu'elles s'accomplissent encore & se vérifient tous les jours en sa propre personne: Car nous comprenons tout autrement l'Ecriture sainte, lorsque notre propre experience non-seulement connoît, mais prévient même tout ce qu'elle dit, & que le sens de ses mysteres nous est découvert plutôt, par ce que nous sentons en nous-mêmes, que par tout ce que les hommes nous en peuvent dire.

Cap. 14. Il prétend que les seuls moyens d'arrêter la légereté de notre esprit & l'égarement de nos pensées dans la priere, c'est de s'y préparer avec grand soin, & de tâcher, avant même de prier, d'être dans la disposition où nous souhaitons que Dieu nous trouve lorsque nous prions.

Analyse de l'onzième conference. Page 519.

XII. Les sept conferences suivantes furent écrites, comme nous l'avons dit, à la priere de saint Honorat & d'Eucher dont la ferveur de la foi ne s'étoit pû encore contenter des dix précedentes, ni des douze livres des Institutions.

Cap. 1. Après que Cassien & Germain eurent été instruits par les Peres de Sceté, ils résolurent de passer en Egypte pour en voir les Solitaires les plus fameux. Ensuite d'une longue navigation, ils arriverent à

Cap. 3. une Ville nommée Tennese, où ils furent bien reçus par Archebius, qui sçachant qu'ils avoient dessein de passer plus avant, prit pour les conduire, son bâton & la peau qui lui servoit de besace, pour les mener chez lui à Panephyse, d'où il étoit Evêque. De-là il les conduisit chez les Anachoretes Queremont,

Cap. 4. Nesteros & Joseph, qui furent les premiers qu'ils connurent en Egypte. Queremont étoit un vieillard extrêmement humble & retenu à parler des choses de Dieu, dans la crainte de ne pas faire ce qu'il disoit aux autres: Mais Cassien lui fit tant d'ins-

Cap. 5. tances, qu'il fut comme forcé de leur parler sur la perfection

Cap. 6. à laquelle nous devons tendre. Il leur dit donc que trois choses empêchoient d'ordinaire les hommes de s'abandonner aux vices; la crainte de l'Enfer & de la séverité des Loix; l'esperance & le désir du Ciel; l'amour du bien & l'affection des ver-

Proverb. 8. tus. La crainte chasse le mal & la contagion des vices selon qu'il est écrit: *La crainte du Seigneur haït l'iniquité*; l'esperance

Psalm. 33. nous retire de tous les péchés, selon cette parole du Pseaume:

1. Cor. 13. *Tous ceux qui esperent en Dieu, ne pécheront point*; & l'amour

1. Petri 4. ne tombe point dans le vice, puisque saint Paul dit: *Que la*

charité ne tombe point & qu'elle couvre au contraire *la multitude des péchés.* Il ajouta que pour être parfait, il falloit sortir de ce premier dégré de la crainte qui n'est que servile, & passer au dégré de l'esperance, puis au dégré de l'amour qui est propre aux enfans de Dieu. Il fait voir combien ce dernier état, où l'on n'agit plus par crainte, mais par amour, est excellent & préferable à tous les autres, puisqu'il y a une grande difference entre celui qui n'éteint les ardeurs du péché que par la crainte de l'enfer, ou par l'esperance d'une récompense éternelle, & celui qui a de l'horreur du vice par l'amour qu'il a pour Dieu. Celui qui ne fuit l'attrait des vices que par l'appréhension de la peine, retournera bientôt au mal qu'il aime encore dans son cœur; mais celui qui agit par le plaisir qu'il goûte dans la vertu, non-seulement bannit de son cœur tout ce qui lui est contraire, mais il le déteste encore avec une extrême horreur; ce qui ne se trouve pas toujours dans celui qui ne réprime ses passions dereglées que par l'esperance d'en être récompensé. Il ne prétend pas toutefois, que la vûë continuelle des supplices de l'enfer ou du bonheur qu'on promet aux Saints soit inutile, & qu'on n'en puisse pas faire un très-bon usage; mais sa pensée est que ces deux états étant utiles, & conduisant ceux qui s'y appliquent à un commencement de bonheur, la charité qui enferme une plus grande confiance, vient ensuite les retirer de cette crainte servile & de cette esperance mercenaire, pour les élever à l'amour de Dieu, & les faire passer à l'état des enfans, afin qu'étant déja parfaits en quelque sorte, elle les rende beaucoup plus parfaits qu'ils n'étoient auparavant. D'où vient que l'Apôtre préfere la charité, non-seulement à la crainte & à l'esperance, mais encore à tous les autres dons les plus éclatans. Queremont traite de l'excellence de la crainte chaste, qui est propre aux enfans, & dit qu'elle ne vient ni de la frayeur des supplices, ni du désir de la récompense qu'on attend, mais de la grandeur même d'un amour, semblable à celui qu'a le fils pour le pere, & le frere pour le frere, l'ami pour l'ami, & l'épouse pour son époux, qui portent toutes ces personnes à s'entre-respecter & à s'entr'aimer, non par l'appréhension des peines & des reproches, mais par la seule crainte de blesser l'amitié en la moindre chose, qui les tient toujours attentifs & comme en suspens, pour ne blesser en aucune sorte, ni par parole, ni par action, la personne qui leur est chere, afin de ne pas causer le moindre réfroidissement dans leur amitié.

Cap. 7.
Cap. 8.
Cap. 9.
Cap. 12.
Cap. 13.

Analyse de la douziéme conference. Page 535.

XIII. Cette charité devant néceſſairement produire une chaſteté parfaite, le même Abbé Queremont entreprit dans la douziéme conference, de montrer en quoi elle conſiſtoit. Il expliqua d'abord cet endroit de ſaint Paul : *Mortifiez vos membres qui ſont ſur la terre*, & fit voir que ce corps de péché eſt composé de pluſieurs vices, qui en ſont comme les membres, & que tous les péchés que l'on commet par penſées, par paroles & par actions, ſe rapportent à ce même corps, dont il eſt dit *que les membres ſont ſur la terre*, parce que ceux qui s'en ſervent ne peuvent dire avec vérité, comme le même Apôtre : *Notre converſation eſt dans les Cieux*. Ces membres, comme on le lit dans l'Epître aux Colloſſiens, ſont* la fornication, l'impureté, la concupiſcence, tous les mauvais déſirs, & l'avarice. Il montre que comme l'on éteint aſſez aiſément l'avarice, ainſi qu'il paroît par le grand nombre de perſonnes qui ont renoncé de cœur & d'affection à tout leur bien ſans s'en réſerver aucune partie, on peut de même éteindre tout ce qui eſt contraire à la chaſteté ; n'étant point à préſumer que ſaint Paul ait ordonné de mortifier ces deux paſſions, ſi cela n'étoit poſſible : Mais ce ſaint Abbé reconnoît que le ſoin & le travail de l'homme ne ſuffit pas pour acquerir la pureté, & que ſi Dieu nous abandonnoit pour un moment, nous tomberions auſſitôt dans le vice contraire. Il croit que la guerre qui eſt quelquefois au-dedans de nous à ce ſujet, ne nous eſt point inutile, puiſqu'elle nous fait rentrer dans des ſentimens d'humilité, & qu'elle nous fait ſouvenir de ce que nous ſommes. Il paroît perſuadé que plus on ſe perfectionne dans la douceur & la patience interieure, plus auſſi l'on s'avance dans la pureté du corps ; & que plus on s'éloigne de la paſſion de la colere, plus on devient ferme & invincible dans la chaſteté. Il cite ſur cela beaucoup de paſſages de l'Ecriture à l'avantage de ceux qui ſont doux & patiens. Il marque ſix principaux dégrés pour parvenir à la perfection de la chaſteté, qui ont tous pour objet le calme du corps & de l'eſprit ; mais il convient que perſonne ne peut bien les comprendre, ſi par une longue experience & par une grande pureté de cœur, on ne s'eſt mis en état de pénetrer & de diſcerner tous les mouvemens differens de ces deux ſubſtances. Il fait conſiſter la veritable chaſteté dans l'amour ſincere qu'on a pour cette vertu, & dans le plaiſir céleſte qu'on y trouve, ne regardant pas comme des fautes certains accidens naturels & involontaires. Germain ayant ſouhaité de ſçavoir combien de tems il

Cap. 1. — Philip. 3. — Cap. 3. — Cap. 5. — Cap. 6. — Cap. 7. — Cap. 8. — Cap. 14.

il faudroit pour acquerir la chasteté, Queremont lui répondit, qu'il y auroit de la témerité à vouloir déterminer un tems pour la perfection d'une vertu, puisqu'on ne peut pas même en fixer pour acquerir la perfection des sciences & des arts, où l'on ne se perfectionne plutôt ou plutard, que selon qu'on y est plus ou moins propre, & qu'on s'y attache avec plus ou moins de travail; qu'une marque qu'on n'est pas éloigné d'acquerir la chasteté, c'est quand on commence à reconnoître qu'on ne la doit point attendre de son travail, mais de la misericorde de Dieu, suivant cette parole de David: *Si le Seigneur n'édifie lui-même la Maison, en vain travailleront ceux qui la bâtissent.* Que ceux qui pensent le contraire, en s'imaginant qu'ils ont contribué par leurs soins à acquerir ce don, retombent par cette complaisance secrette sous la tyrannie de l'impureté, jusqu'à ce que leur propre experience leur apprenne qu'ils ne peuvent acquerir ce trésor si précieux, par toutes leurs peines & par tous leurs travaux. *Cap. 15.* *Cap. 16.*

XIV. Ces dernieres paroles de l'Abbé Queremont fournissent la matiere de la 13e. conference, dans laquelle c'est encore lui qui parle, ou, comme on le prétend, le Prêtre Cassien sous son nom: c'est celle de toutes qui est la plus célebre à cause des disputes dont elle a fourni la matiere, & du blâme qu'elle a attiré à Cassien parmi les Catholiques; elle a même fait mettre ses autres écrits au rang des apocriphes dans le Décret qui porte le nom du Pape Gelase, parce qu'en effet on y voit une doctrine qui n'est point conforme à celle de l'Eglise touchant la grace; l'Auteur y marquant clairement que le commencement du merite & de la bonne volonté vient de nous. Cela n'empêche pas qu'il n'établisse dans la même conference, plusieurs maximes sur cette matiere, qui sont entierement conformes à ce qu'enseigne l'Eglise Catholique: car Germain lui ayant demandé pourquoi nous n'attribuons pas à nos travaux & à nos soins nos progrès dans la vertu, comme on attribuë aux soins du laboureur la fertilité des campagnes; l'Abbé Queremont lui répondit que le principe (*a*) non-seulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées, vient de Dieu, qui nous inspire &

Analyse de la treizième conférence. Page 554.

Cap. 2. *Cap. 3.*

(*a*) Quibus manifestè colligitur, non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium, qui nobis & initia sanctæ voluntatis inspirat, & virtutem atque opportunitatem eorum quæ rectè cupimus, tribuit peragendi; omne enim datum bonum desursum est descendens à Patre luminum qui & incipit quæ bona sunt, & exequitur & consummat in nobis. *Cassian. Collat.* 13, *cap* 3.

les commencemens d'une sainte volonté, & la force & l'occasion de faire les choses que nous souhaitons; tout don parfait venant du Pere des lumieres, qui commence & acheve dans nous les bonnes actions; mais que c'est à nous à suivre avec humilité la grace de Dieu, qui nous attire chaque jour: aussi saint Prosper (*a*) qui a réfuté ce que l'on trouve dans ces conferences de contraire à la doctrine Catholique, reconnoît que l'Auteur ne s'en éloigne point dans les premiers chapitres.
Cap. 4. Germain objecta que plusieurs d'entre les Gentils s'étoient rendus recommandables, non-seulement par leur frugalité & leur patience, mais encore par leur chasteté; ce qui sans doute ne pouvoit être l'effet que de leur libre arbitre, & non pas de la grace de Dieu, puisque même ils ne le connoissoient pas. *Cap. 5.* L'Abbé Queremont soutient que si les Philosophes Payens ont pratiqué la chasteté, ce n'a point été de la maniere qu'elle nous est commandée à nous, chez qui le nom même d'impureté ne doit pas être prononcé, & que s'ils l'ont pratiquée, ce n'a été qu'en partie, en ne se livrant point aux œuvres de la chair; il fait voir que Socrate, l'un des plus fameux, de même que Diogene, avoient le cœur gâté; que si le premier de ces Philosophes étoit chaste de corps, il ne l'étoit point d'affection; que le second ne rougissoit pas des impuretés les plus grossieres. *Cap. 6.* Il en conclut que quoique l'on puisse montrer que les hommes ont en beaucoup de choses & même en tout, besoin du secours de Dieu, & que la fragilité humaine ne peut rien faire par elle-même, c'est-à-dire, sans le secours de Dieu, en ce qui regarde le salut; cela est encore bien plus évident dans l'acquisition & la conservation de la vertu de chasteté. Il entre dans le détail de tous les exercices pénibles de la vie religieuse, & dit que comme nous ne pouvons pas même désirer de les remplir continuellement sans l'inspiration divine, de même aussi nous ne pouvons sans son secours, nous en acquitter en aucune façon: *Cap. 7.* Mais il ajoute que lorsque Dieu voit briller en nous une étincelle (*b*) de bonne volonté, quelque petite qu'elle soit,

(*a*) Quæ tamen inter initia disputationis à veritatis pietate non dissonat, & justo honorari præconio mereretur, nisi præcipiti lævoque progressu ab inchoatâ rectitudine deviare:. *Prosper. lib. contr. Collat. cap.* 3.

(*b*) Cujus benignitas cum bonæ voluntatis in nobis quantulamcumque scintillam emicuisse perspexerit, confovet eam & exsuscitat, itaque inspiratione confortat, volens omnes homines salvos fieri. . . . . . præstò est ergò quotidiè Christi gratia, quæ dum vult omnes homines ad agnitionem veritatis venire, cunctos absque ulla ex-

il lui donne de la vigueur & de la force, voulant que tous les hommes soient sauvés ; que sa grace est toujours préparée ; qu'il appelle tous les hommes sans exception. C'est ici que le Collateur commence à se déclarer, en disant que le commencement de la volonté vient quelquefois de nous-mêmes, quoiqu'il avoue (*a*) que Dieu la tire aussi quelquefois lui-même du dur rocher de notre cœur ; mais il s'explique encore plus clairement dans la suite, en disant que lorsque (*b*) Dieu voit en nous un commencement de bonne volonté, il l'éclaire aussitôt, la fortifie & l'excite au salut en donnant de l'accroissemment à cette bonne volonté, donr il est lui-même l'Auteur ou qu'il sçait être produite de nous-mêmes. Il rapporte un grand nombre de passages qui prouvent en même-tems que l'homme a le libre arbitre, & qu'il a besoin de la grace de Dieu ; mais la conséquence qu'il en tire, est que l'homme a le même pouvoir pour le bien que pour le mal, & qu'il se meut également vers la vertu comme vers le vice. Il semble même attribuer (*c*) principalement au libre arbitre le salut de l'homme ; il prouve par l'autorité de l'Ecriture que nous sommes libres, mais que notre libre arbitre affoibli par le péché, a besoin du secours de Dieu pour le bien, c'est-à-dire, comme il l'entend ordinairement, pour achever ce que l'homme a commencé de lui-même ; mais il trouve de la difficulté à décider si Dieu nous fait misericorde à cause que nous avons un commencement de bonne volonté, ou si la miséricorde de Dieu précede ce commencement ; plusieurs étant tombés dans des erreurs contraires pour avoir voulu trop examiner ces choses & pour avoir poussé leur décision au-delà des bornes sur cette matiere. Si nous disons que le commencement de la bonne volonté vient de nous, comment cela se vérifiera-t'il dans saint Paul & dans saint Matthieu, qui ont été attirés au salut, tandis que l'un n'étoit occupé qu'à répandre le sang innocent, & l'autre de violence & de rapines publiques. Si au contraire, nous disons que la grace de

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

---

ceptione convocat. *Cassian. Collatorem* 13, *cap.* 7.

(*a*) Vel quam ipse tanquam de dura silice nostri cordis excusserit. *Ibidem.*

(*b*) Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexérit, illuminat eam confestim atque confortat, & incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emersisse. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 8.

(*c*) Cui autem facilè pateat, quomodo salutis summa nostro tribuatur arbitrio, de quo dicitur : Si volueritis & audieritis me, quæ bona sunt terræ manducabitis. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 9.

Dieu est toujours le principe de la bonne volonté, que dirons-nous de la foi de Zachée, & de la pieté du bon Larron, qui l'un & l'autre ont prévenu les avertissemens particuliers de la vocation, en faisant par leur désir une espece de violence au Royaume du Ciel? A l'égard de la perfection des vertus & de l'accomplissement des commandemens de Dieu, si nous l'attribuons à notre libre arbitre, comment dirons-nous à Dieu dans

Psalm. 67. la priere : *Confirmez, Seigneur, ce que vous avez fait dans nous?* Après s'être formé ces difficultés, le Collateur se contente de dire que quoique ces deux choses, c'est-à-dire la grace de Dieu & le libre arbitre, paroissent être opposées, elles s'accordent néanmoins, & doivent être reçuës, de peur qu'en ôtant à l'homme l'une des deux, on ne paroisse avoir transgressé la regle de

Cap. 12. la foi Ecclesiastique. Confondant ensuite l'état de l'homme tombé avec celui de l'homme innocent, il avance qu'il n'est pas croyable que Dieu ait fait l'homme de façon qu'il ne veuille jamais ou ne puisse faire le bien. Il soutient même que par le péché l'homme n'a point perdu la science du bien, & il paroît ne pas douter que cette science qui est la même que la lumiere naturelle, ne suffise par elle-même pour faire le bien, & produire en nous les commencemens des vertus; ce qu'il prouve par un

Rom. 2, 14 & 15. endroit de l'Epître aux Romains, où saint Paul dit : *Que les Gentils qui n'ont point la Loi, font naturellement les choses que la Loi commande, faisant voir que ce qui est prescrit par la Loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience leur en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées qui les accusent ou qui les défendent.* Il veut donc que nous ne rapportions pas à Dieu tous les merites des Saints, de maniere que nous n'attribuions à la nature humaine, que ce qu'il y a de mauvais & de pervers; que nous ne doutions pas qu'il n'y ait en nous des semences de vertus par le bienfait du Créateur, qui toutefois ne peuvent parvenir jusqu'à l'accroissement de la perfection, si Dieu par son secours ne les y fait parvenir. Ce qui fait voir que le Collateur entend ici par les semences de vertus, les bonnes pensées, les pieux désirs, & le commencement même de la foi & des autres vertus, par lesquelles l'homme puisse se préparer pour recevoir la grace. Il ajoute sur l'autorité du livre du Pasteur cité déja dans la huitiéme conference, que chaque homme a deux Anges, l'un bon, l'autre mauvais; qu'il est en son choix de suivre lequel des deux il juge à propos, & qu'il a de même, en tout tems, le libre arbitre par lequel il peut ou négliger ou ai-

mer la grace de Dieu. Il appuye tout cela de plusieurs passages de l'Ecriture qu'il détourne à son sentiment. Il enseigne que la grace de Dieu coopere toujours en bien avec notre libre arbitre; qu'elle l'aide en tout, le protege & le défend, de maniere néanmoins qu'elle exige quelquefois ou qu'elle attend de lui des efforts d'une bonne volonté, de peur que Dieu ne paroisse accorder ses dons à un dormeur & à un oisif. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître la gratuité de la grace, parce qu'encore qu'elle nous soit donnée à l'occasion de nos travaux & de nos soins, ces travaux & ces soins n'ont point de proportion avec la gloire de l'immortalité & les dons de la félicité éternelle.... Ensuite il avance trois erreurs considerables. La premiere, en disant que Job fut pour un tems abandonné à lui-même & destitué de la grace de Dieu, ensorte que ce fut par ses propres forces qu'il combattit contre le démon; qu'ainsi sa patience étoit le fruit de sa liberté & de sa force naturelle, & non pas de la grace de Dieu. La seconde, lorsqu'il dit que la foi que Dieu éprouva & loüa dans Abraham & dans le Centenier, n'étoit pas celle qu'il leur avoit donnée, mais celle qu'ils pouvoient avoir eux-mêmes par les forces de leur libre arbitre. La troisiéme, en ce qu'il croit que l'homme peut par lui-même combattre contre les ennemis spirituels de son salut, avouant toutefois qu'il doit dans ses victoires reconnoître la grace de Dieu, & sa propre foiblesse lorsqu'il est vaincu. Il distingue plusieurs sortes de vocations, dont il trouve des exemples dans l'Ecriture. Dieu appella & choisit Pierre, André, & les autres Apôtres, dans le tems qu'ils ne pensoient point à se procurer les moyens du salut. Zachée au contraire en étoit occupé, lorsque le Seigneur va loger chez lui. Il attire à lui Paul malgré sa résistance. La vocation de Corneille fut comme une récompense de ses peines & de ses aumônes. Le Collateur fait sur les guérisons miraculeuses de Jesus-Christ, une proposition disjonctive qu'on ne peut gueres excuser : car il dit que le Sauveur guérissoit les malades non selon la puissance uniforme de sa majesté; mais ou selon la mesure de la foi qu'il trouvoit dans chacun d'eux, ou selon qu'il leur en accordoit lui-même. Craignant toutefois d'être convaincu par ses propres écrits, de croire avec Pelage, que la grace de Dieu nous est donnée selon nos merites, & qu'ainsi la grace n'est pas à proprement parler grace, il semble retracter en quelque sorte ce qu'il avoit avancé sur ce sujet, & dit premierement, que son dessein n'a pas

Cap. 13. *Cap. 14.* *Cap. 15.* *Cap. 16.*

été de donner dans l'opinion prophane de quelques-uns, qui donnant tout au libre arbitre, enseignent que la perfection ou la consommation de notre salut consiste dans la foi que nous pouvons avoir de nous-mêmes; mais que son sentiment est que la grace nous est entierement nécessaire pour acquerir cette perfection & ce salut. Il dit en second lieu, qu'il a reconnu plusieurs fois que cette grace surpasse le merite de notre foi, & il le prouve de nouveau par plusieurs exemples tirés de l'Ecriture. Mais il ne révoque pas ce qu'il avoit dit plus haut que le commencement du salut est dans quelques-uns l'effet du libre arbitre, & dans quelques autres le fruit de la grace prévenante;
Cap. 17. au contraire, il soutient de nouveau cette doctrine, en distinguant deux genres d'hommes dans l'Eglise, l'un, de ceux qui désirent & qui veulent d'eux-mêmes le salut; l'autre, de ceux qui sont invités ou même attirés de la part de Dieu lorsqu'ils n'y
Cap. 18. pensoient pas ou qu'ils s'y opposoient. C'est ce qu'il répete encore dans le dernier chapitre où il explique de quelle maniere Dieu nous distribuë les bienfaits de sa grace: car après y avoir comparé Dieu à un Pere très-pieux & à un Medecin plein de bonté, qui opere indifferemment tout en tous, ainsi que
1. Corinth. 12. le dit l'Apôtre; il ajoute qu'il y en a que Dieu (*a*) reçoit parce qu'ils le veulent & qu'ils courent à lui, & d'autres qu'il attire malgré leur résistance & qu'il contraint d'avoir une bonne volonté. On trouve à la suite de cette conference une exposition de foi touchant la grace & le libre arbitre, par Denys le Chartreux, tirée presque toute entiere de celles de l'Abbé Queremont, mais dépouillée de tout ce que l'on y remarque de contraire à la foi.

Analyse de la quatorziéme conference. Page 589.

Cap. 1.

XV. La quatorziéme conference est intitulée de la science spirituelle. C'est l'Abbé Nesteros qui y parle, l'un des trois Anachoretes que Cassien vit en Egypte dans la solitude proche de Panephise. Cet Abbé voyant que Cassien & Germain après s'être appliqués à la lecture de l'Ecriture, en souhaitoient l'intelligence, leur dit que cette science demandoit deux choses, la pratique & la spéculation; que la pratique consistoit dans le soin de réformer ses mœurs & de se purifier de ses vices, & que la spéculation n'étoit autre que la contemplation des cho-

(*a*) Et alios quidem volentes, currentesque suscipere, alios verò nolentes, renitentesque pertrahere, & ad bonam voluntatem cogere, palpabili experientia comprobatur. *Cassian. Collatorem 13, cap. 18.*

ſes divines, & la connoiſſance des ſecrets & des myſteres les plus ſacrés. Ces deux parties ſont, leur dit-il, deux dégrés ſubordonnés l'un à l'autre, par leſquels la baſſeſſe de l'homme peut s'élever juſqu'aux choſes les plus ſublimes ; mais ſi l'on retranche ce premier dégré, c'eſt-à-dire, la pratique, on ne peut paſſer à l'autre, c'eſt-à-dire, à la ſpéculation. Il diviſe la vie active en pluſieurs états differens, dans leſquels chacun ſe doit ſanctifier. Les uns mettent toute leur pieté à ſe renfermer dans le ſecret d'un deſert, pour y purifier entierement le cœur ; d'autres établiſſent toute leur vertu dans le ſoin & dans la conduite ſpirituelle de leurs Freres. Il y en a qui s'appliquent à recevoir & ſervir les étrangers ; quelques-uns ſe ſacrifient au ſoin & à la garde des malades ; les autres ſecourent & aſſiſtent les pauvres ; pluſieurs ſont profeſſion d'enſeigner & d'inſtruire les ignorans ; les autres ſont de grandes aumônes. Dans chacun de ces états on trouve un grand nombre de perſonnes qui ſe ſont ſignalées par leur vertu & qui ont merité d'être miſes au rang des plus grands Saints ; mais il eſt très-important que chacun demeure conſtamment dans l'état de vie qu'il a embraſſé, en tâchant de s'élever par ſon aſſiduité à ce que cet état renferme de plus parfait. On peut bien louer & admirer les vertus de ceux qui ſont d'une profeſſion differente ; mais on ne doit jamais ſortir de la ſienne. C'eſt une tentation ordinaire aux hommes foibles, & il y a toujours beaucoup de danger dans cette légereté. Ne va-t'on pas à Dieu par pluſieurs voyes ? Il ne s'agit que de ſe tenir ferme dans celle qu'on a une fois choiſie, afin que peu à peu l'on y devienne parfait. Il arrive même quelquefois que ce que d'autres ſont avec pieté, & en ſe ſanctifiant, perd ceux qui les veulent imiter par un zele indiſcret, & que ce qui a réuſſi à quelques-uns, devient nuiſible & pernicieux aux autres. Neſteros venant enſuite à ce qui regarde la théorie ou la connoiſſance des vérités divines, il dit qu'on la diviſe en deux points : ſçavoir, en la connoiſſance de l'hiſtoire & de la lettre de l'Ecriture, & en l'intelligence du ſens ſpirituel. L'hiſtoire renferme la connoiſſance des choſes qui ſe ſont paſſées ſous les yeux ; le ſens ſpirituel ſe diviſe en trois : le tropologique, l'allegorique & l'anagogique. La tropologie eſt une explication qu'on donne à l'Ecriture qui ne regarde que la morale, l'édification & la correction des mœurs. L'allegorie nous fait voir que des choſes qui ſe ſont paſſées effectivement, étoient la figure d'un autre myſtere. L'anagogie nous fait paſſer d'un ſens

Cap. 2.
Cap. 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
Cap. 7.
Cap. 8.

ſpirituel à un autre beaucoup plus élevé; il trouve des exemples de ces quatre ſens de l'Ecriture dans le ſeul mot de Jeruſalem qui dans le ſens hiſtorique & litteral ſe prend pour une Ville des Juifs; dans le ſens allegorique pour l'Egliſe de Jeſus-Chriſt; dans le ſens anagogique pour l'Egliſe du Ciel; dans le ſens tropologique ou moral, pour l'ame de l'homme, que Dieu blâme ou loue ſouvent ſous ce nom dans ſes Ecritures.
Cap. 9. Il demande de ceux qui ſe trouvent en état par leurs connoiſſances, d'enſeigner les autres, de pratiquer eux-mêmes auparavant ce qu'ils ont à enſeigner, & de ſuivre en cela l'exemple
Act. 1. de Jeſus-Chriſt qui, ſelon que le marque l'Ecriture, *commença*
Cap. 10. *à faire, puis à enſeigner*. Il conſeille (*a*) de lire & d'apprendre par cœur l'Ecriture ſainte, & de ne ſe laſſer jamais de la répeter & de la relire, diſant que cette méditation continuelle nous produira de grands biens. Le premier, que pendant que nous nous appliquerons à lire & à retenir l'Ecriture, notre ame ne ſera troublée d'aucunes mauvaiſes penſées: Et le ſecond, qu'après avoir beaucoup travaillé pour l'imprimer dans notre mémoire, nous trouverons dans la priere & dans la méditation beaucoup de ſens qui nous étoient auparavant très-
Cap. 11. cachés. Germain ſe plaignit que la connoiſſance qu'il avoit acquiſe des lettres humaines, formoit un obſtacle à ſon ſalut: car la lecture des Auteurs prophanes avoit tellement rempli ſon eſprit, qu'étant infecté & poſſedé des poëſies, il ne s'occupoit que de fables, que de combats & d'autres ſemblables bagatelles dont ſes Maîtres l'obligeoient de charger ſa mémoire dans ſa jeuneſſe. C'eſt pourquoi, ajouta-t'il, lorſque je ſuis occupé à la priere, ou que je chante des Pſeaumes, ou que je gémis devant Dieu pour mes offenſes, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'eſprit, ou les images des combats de ces Heros fabuleux ſe préſentent à ma mémoire, & mon imagination eſt tellement remplie de ces fantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de ſoi par les lar-
Cap. 13. mes qu'elle verſe tous les jours. Le remede que l'Abbé Neſteros

(*a*) Quamobrem diligenter memoriæ commendanda eſt ſacrarum ſeries ſcripturarum. Primùm quod dum in legendis ac parandis lectionibus occupatur mentis intentio, neceſſe eſt ut nullis noxiarum cogitationum laqueis captivetur; deinde quod ea quæ creberrima repetitione percurſa, dum memoriæ tradere laboramus; intelligere id temporis obligata mente non quievimus, poſteà clarius intuemur præcipuè nocturna meditatione taciti revolventes. *Caſſian. Collat.* 14. *cap.* 10.

lui

lui prescrivit, fut de s'appliquer à la lecture & à la méditation des saintes Ecritures: Car il faut nécessairement, lui dit-il, que votre esprit soit toujours occupé de ces poësies dont vous parlez, jusqu'à ce qu'il se remplisse avec une pareille ardeur des choses saintes, & qu'au lieu de toutes ces pensées terrestres, il n'en conçoive plus que de spirituelles; quand elles auront une fois jetté de profondes racines dans votre cœur, & que votre ame s'en sera long-tems nourrie, ces autres s'éloigneront peu à peu, & s'évanouiront même tout-à-fait. Il ajoute que quelque fréquente que puisse être la répetition des choses saintes, jamais l'ame qui a une ardente soif de la véritable science, n'a du dégoût de ces redites; mais qu'écoutant les mêmes choses avec un désir toujours nouveau, son désir se renouvelle par ce qui sembloit le devoir rassasier. Il ne croit pas que ceux dont la conduite n'est point reglée, doivent enseigner les autres, parce qu'ils ne peuvent le faire avec succès, leur doctrine n'étant point soutenuë par les fruits d'une vie sainte; ils ne peuvent même se flatter du don d'une veritable science, qui ne se laisse posseder que par ceux qui sont les vrais adorateurs de Dieu, selon que le dit un Prophete: *Semez pour vous la semence de la Justice; moissonnez l'esperance de la vie, & faites luire en vous la lumiere de la science.* C'est sur le même principe qu'il ne veut pas que celui qui est en état d'enseigner, le fasse devant des personnes que leur impureté en rend tout-à-fait indignes, suivant en cela le précepte de Jesus-Christ, qui défend de jetter les perles devant les pourceaux. Il marque deux raisons principales pour lesquelles les discours que l'on tient sur la Religion sont ordinairement inutiles aux ames. L'une vient de ce que celui qui parle n'a aucune experience de ce qu'il dit; & l'autre, de ce que celui qui l'écoute étant plein de malice & de corruption, a le cœur fermé & inaccessible aux avis les plus salutaires. Il convient que Dieu ne laisse pas de donner quelquefois le don d'une science spirituelle à ceux qui ne se sont point disposés à la prédication de l'Evangile par une vie irrépréhensible; mais que ce don ne leur est accordé que pour le salut & l'utilité de ceux qui les écoutent.

Cap. 14. *Cap. 16.* *Osée 10.* *Cap. 17.* *Matt. 7.* *Cap. 18.* *Cap. 19.*

XVI. Cela conduisit naturellement l'Abbé Nesteros à examiner les raisons des dons extraordinaires que Dieu fait aux hommes, soit pour guérir les malades, soit pour chasser les démons. Il distingue trois manieres de prodiges. La premiere est lorsque Dieu voulant récompenser le merite & la sainteté de ses Servi-

Analyse de la quinziéme conference. Page 613. *Cap. 1.*

teurs, il leur donne la grace de faire ces miracles; comme il l'accorda aux Apôtres, en leur disant: *Rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, &c.* La seconde est lorsque Dieu
Matt. 10.
voyant la grande foi de ceux qui presentent leurs malades, ou des malades mêmes, fait pour l'édification de l'Eglise, qu'ils sont miraculeusement délivrés de leurs maux par l'entremise & le ministere de ceux qui sont entierement indignes de ces graces. Ce sont ces personnes qui diront au jour du Jugement: *Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom?* Et le
Matt. 7.
Seigneur leur répondra: *Je ne vous connois point.* La troisiéme maniere vient de l'illusion & de l'artifice des démons qui tâchent de faire ensorte qu'un homme noirci & décrié par ses vices, s'attire, par quelques miracles, l'admiration de tout le monde, & passe pour un grand Serviteur de Dieu, afin qu'il porte tout le monde à imiter ses dereglemens, & que donnant ainsi lieu aux scandales, tout ce désordre retombe sur la sainteté de la Religion; ou qu'au moins celui qui croit avoir le don de ces miracles, tombe par cet élevement, d'une chûte encore plus grande. C'est de ces personnes qu'il est dit dans l'Evan-
Matt. 24.
gile; *Il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront de si grands prodiges & de si grands miracles, que les Elus mêmes, si cela se pouvoit faire, en pourroient être trompés.* C'est donc moins les prodiges que l'on doit admirer dans les hommes,
Cap. 2.
que leur vertu, la probité des mœurs ne leur étant point accordée à cause de la foi d'un autre, ou pour d'autres raisons exterieures; & la souveraine perfection ne consistant point dans le don des miracles, mais dans la pureté de l'amour & de la
Cap. 3.
charité. Cet Abbé rapporte l'histoire du bienheureux Macaire, qui pour retirer tout un peuple de l'erreur d'Eunomius, où un Héretique l'avoit jetté par les subtilités de la dialectique, ressuscita un mort, en invoquant le nom de Jesus-Christ. Il marque que Macaire l'ayant interrogé qui il étoit lorsqu'il étoit en vie, en quel tems il avoit vêcu, & s'il avoit eu quelques connoissances de Jesus-Christ: Le ressuscité lui répondit qu'il avoit vêcu sous les plus anciens Rois, & qu'il n'avoit point oui parler du
Cap. 4 & 5.
nom de Jesus-Christ. Dormez maintenant en paix, lui répliqua
Cap. 6.
Macaire, & attendez que Jesus-Christ vous ressuscite à votre rang, à la fin de tous les siécles. A ce miracle Nesteros en ajoute d'autres faits par l'Abbé Abraham, remarquant que ces grands hommes ne s'en attribuoient rien; mais qu'ils les rap-
Cap. 7.
portoient à la seule grace de Dieu. Il remarque encore que les

miracles ne sont point néceſſaires en tout tems, & qu'ils ne ſe peuvent faire par toutes ſortes de perſonnes; mais que tout le monde eſt generalement obligé de pratiquer la douceur & l'humilité de cœur que Jesus-Chriſt eſt venu nous enſeigner; que c'eſt un bien plus grand miracle de guerir les maladies de ſon ame, que de chaſſer les démons du corps des autres; qu'ainſi l'on doit faire plus d'état de la ſainteté de la vie, que du don des miracles. *Cap. 8.* *Cap. 9.*

XVII. La ſeiziéme & la dix-ſeptiéme conferences ſont de l'Abbé Joſeph, le troiſiéme de ceux que Caſſien connut en Egypte. Il étoit d'une très-noble famille & des premiers d'une Ville de cette Province qu'on appelle Thmuïs. Il ſçavoit parfaitement la langue grecque, enſorte que Caſſien, dont cette langue étoit la naturelle, s'entretenoit avec lui ſans le ſecours d'un truchement. Cette ſeiziéme conference eſt intitulée *de l'amitié*, qui, ſelon l'Abbé Joſeph, eſt produite parmi les hommes en differentes manieres. Elle vient quelquefois de la recommandation qu'on nous a faite d'une perſonne; d'autres fois de l'engagement dans les mêmes affaires, de la ſocieté dans un même commerce, de la profeſſion des mêmes arts, & ſouvent de la Loi naturelle, qui fait que nous aimons nos parens & nos concitoyens. La plus ſolide de toutes les amitiés eſt celle qui n'a pour principe que la ſeule reſſemblance des mœurs ou de la vertu. Quand cette alliance s'eſt une fois contractée, il n'y a point de difference d'inclinations, ni de contrarieté de volontés ou de déſirs qui ſoient à craindre, tandis qu'elle eſt également entretenuë de tous les deux; car il eſt très-poſſible qu'étant affoiblie par la langueur de l'un, elle ne ſoit ſoutenuë que par la force de l'autre, ou même qu'elle ſe rompe entierement. Il propoſe ſix dégrés par leſquels on peut s'élever à une parfaite amitié. Le premier conſiſte dans le mépris des biens du monde; le ſecond, dans le renoncement entier à ſa propre volonté; le troiſiéme, dans le ſacrifice de tout ce qui eſt utile & même néceſſaire, quand il faut l'abandonner pour le bien de la charité & de la paix; le quatriéme, dans la perſuaſion qu'il n'y a jamais aucun ſujet pour lequel il ſoit permis de ſe mettre en colere; le cinquiéme, dans l'attention à remedier à la mauvaiſe humeur & à la colere que notre frere a conçuë contre nous ſans ſujet; le ſixiéme, à ſe perſuader chaque jour qu'on doit mourir avant qu'il ſe paſſe. Il dit que comme il n'y a rien qu'on doive préferer à la charité, il n'y a rien auſſi qu'on ne doive faire & ſouffrir

Analyſe de la ſeiziéme conference. Page 617. *Cap. 1.* *Cap. 2.* *Cap. 3.* *Cap. 6.* *Cap. 7.*

Cap. 9. plutôt que de se mettre en colere ; qu'il ne suffit pas pour conserver une charité inviolable de retrancher la source des querelles qui naissent des choses terrestres & périssables; mais qu'il faut encore retrancher une autre source de querelles, qui vient de la diversité des sentimens dans les choses spirituelles, en assujettissant notre esprit au sentiment des autres; qu'il est extrêmement dangereux de s'attacher trop à son sens; qu'il est presqu'impossible de ne pas donner dans l'illusion lorsqu'on se fie trop à ses propres pensées; que les plus sages mêmes & les plus éclairés, ne doivent point se croire exempts du besoin de consulter les autres. Il distingue deux dégrés differens de charité, dont le premier se doit à tous, & même à nos ennemis; mais pour le second, qui appartient à cette charité d'affection qu'on appelle amitié, on ne la rend, dit-il, qu'à peu de personnes, & seulement à ceux qui sont liés avec nous par un rapport de mœurs & de vertus. En expliquant l'endroit de l'Evangile qui nous oblige à nous reconcilier avec nos freres avant d'offrir notre present, il remarque que Dieu ne dit pas, si votre frere a un veritable sujet de se fâcher contre vous, *laissez votre present devant l'autel, & allez auparavant vous reconcilier avec lui*; mais qu'il dit : *Si vous vous souvenez que votre frere ait quelque chose contre vous*, c'est-à-dire, quelque petit que soit le sujet pour lequel votre frere s'est fâché contre vous, s'il vous revient en mémoire lorsque vous priez, sçachez que vous ne devez pas passer plus avant, ni offrir à Dieu le don spirituel de vos oraisons, si vous ne travaillez auparavant à chasser du cœur de votre frere par une satisfaction charitable, cette mauvaise humeur qu'il a contre vous, pour quelque sujet que ce puisse être. Par la joue droite que l'Evangile nous ordonne de tendre lorsqu'on nous frappe sur la gauche, il entend celle de l'homme interieur; ensorte que Jesus-Christ nous commande par ce précepte, d'arracher entierement de notre cœur tous les rejettons de la colere, en voulant qu'en même-tems que la joue droite de notre homme exterieur reçoit le coup, la joue droite interieure se presente aussi pour être frappée, en acceptant humblement cet affront. Il donne deux explications differentes à ces paroles de saint Paul, *donnez lieu à la colere*. La premiere, est que nous ne devons pas nous hâter de nous venger nous-mêmes par la précipitation où nous jette notre emportement; mais supporter la violence de quelques émotions, lorsqu'elle arrive. La seconde, est de ceder par notre douceur & notre humilité, à l'é-

Marginal notes: Cap. 10. — Cap. 11. — Cap. 12. — Cap. 14. — Cap. 16. — Matt. 5. — Cap. 22. — Cap. 27. — Rom. 12.

motion de notre frere, & de souffrir de bon cœur son impatience, en reconnoissant qu'il n'y a point d'injures que nous n'ayons meritées.

XVIII. Les instructions que Cassien & Germain avoient reçuës dans les conferences précedentes, leur paroissoient un motif pressant pour ne point chercher ailleurs que parmi ces saints Anachoretes, les moyens de salut. Mais retenus par la promesse qu'ils avoient faite à leurs Superieurs, de retourner promptement à Bethléem, ils ne sçavoient quel parti prendre. Dans cette perplexité, ils ne trouverent rien de mieux que de demander conseil à l'Abbé Joseph, & de lui déclarer leurs pensées. Ce saint vieillard, après les avoir écoutés l'un & l'autre, leur fit voir le danger qu'il y avoit de promettre quelque chose avec précipitation, & que s'ils étoient pleinement persuadés que la demeure dans le desert étoit avantageuse pour leur salut, & qu'au contraire, leur demeure à Bethléem y seroit un obstacle; ils pouvoient ne point exécuter une promesse qu'ils avoient faite avec trop de témerité. Il donne pour exemple des promesses inconsiderées, celle de Judas, qui aima mieux trahir son Maître que de manquer à la parole qu'il en avoit donnée, & celle d'Herode, qui par une appréhension mal fondée d'être parjure, devint le meurtrier du Précurseur de Jesus-Christ; à quoi il oppose l'exemple de saint Pierre, qui pour avoir retracté cette protestation qu'il avoit faite indiscretement, *Vous ne me laverez jamais les pieds*, mérita d'avoir éternellement part avec Jesus-Christ & avec ses Saints, dont il eût été indubitablement retranché, s'il fût demeuré avec opiniâtreté dans sa premiere résolution. Ainsi la premiere chose est, dit l'Abbé Joseph, de ne nous déterminer à rien qui ne soit très-juste; que s'il se trouve quelques défauts dans la résolution que nous aurions prise, nous devons la changer en mieux, & nous tendre en quelque sorte la main à nous mêmes, pour nous tirer d'un pas où nous pourrions craindre notre chûte. Si on n'a pas pris d'abord un bon conseil, c'est une sagesse de le réparer dans la suite, afin que la seconde résolution soit le remede de la premiere. C'est pourquoi il faut en toute chose considerer la fin & le but que nous avons, & juger par-là de toutes les résolutions que nous devons prendre. Si nous en trouvons quelqu'une qui s'éloigne de ce but, il vaut mieux, sans comparaison, la quitter pour en prendre une meilleure, que de nous y attacher avec opiniâtreté. Il dit qu'il ne faut pas juger l'action d'un

Analyse de la dix-septiéme conference. Pag. 649. *Cap. 1 & 2.* *Cap. 4 & 5.* *Cap. 8.* *Cap. 5.* *Joann. 13.* *Cap. 11.*

homme par le succès qu'elle a eu, mais par l'intention & la volonté qu'il avoit en le faisant; que l'on connoît des actions qui ont été très-utiles, & qui néanmoins ont causé la perte de ceux qui les ont faites; que d'autres au contraire, qui paroissoient mauvaises, n'onr pas nui à ceux qui les ont commises. De quelle utilité n'a pas été la Passion du Sauveur? néanmoins Judas pour y avoir contribué, s'est attiré tant de maux, qu'il auroit été bon pour lui de n'être jamais né. Qu'y a-t'il de plus criminel que le mensonge? Jacob toutefois bien-loin d'avoir été condamné pour en avoir usé envers son frere, en a même acquis l'heritage d'une bénédiction éternelle. L'Abbé Joseph s'étend beaucoup à montrer que quoique le mensonge soit condamné dans l'Ecriture, il est néanmoins des occasions, où il est pardonnable, ce qu'il essaye de montrer par des exemples tirés, tant de l'ancien que du nouveau Testament; après quoi revenant à son sujet, il prouve aussi par divers exemples de l'Ecriture, qu'il est permis de changer de résolutions & de passer à ce qu'on aura trouvé de meilleur & de plus utile: Mais il n'entend cela que des promesses ou des résolutions que l'on peut, sans aucun danger de salut, faire ou ne pas faire, & non de celles qui regardent les choses importantes de la Religion. Car à l'égard de celles-ci, comme il est permis d'en faire la matiere de ses vœux, on doit aussi plutôt mourir que de ne point les accomplir. C'est de celles-là que parloit David lorsqu'il disoit: *J'ai juré & j'ai résolu de garder les Jugemens de votre Justice*. Il conclut qu'un Religieux ne doit pas s'engager dans des pratiques exterieures de pieté qui ne sont point essentielles à son état, parce qu'il s'engage par-là dans une servitude dangereuse, dont il ne peut se délivrer qu'en violant la résolution que son imprudence lui avoit fait faire.

Cap. 12. Cap. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21. Cap. 25. Cap. 29. Psalm. 118.

Analyse de la dix-huitiéme conference. Page 677. Cap. 1.

XIX. Les sept conferences suivantes sont, comme on l'a déja remarqué, addressées à Jovinien, Minerve, Leonce & Theodore, qui vivoient en odeur de sainteté dans les Isles d'Hyeres sur la côte de Provence. Cassien les avoit euës avec les Solitaires d'Egypte dans cette partie du desert qui est située vers les embouchures du Nil. L'Abbé Piammont, le plus ancien d'entr'eux, parle dans la dix-huitiéme conference qui a pour matiere, les divers genres de Moines. Il commence son discours par une invective contre les Moines vagabonds, qui sous prétexte de s'édifier des vertus & des entretiens des Solitaires, courent de cellules en cellules; mais en effet pour se

Cap. 2.

procurer par-là un moyen plus facile de subsister. Il décrit ensuite trois sortes d'états Religieux qui étoient alors dans le monde. Le premier, des Cœnobites, qui vivent en communauté, sous la conduite d'un Superieur. Le second, des Anachoretes, qui ayant d'abord été formés dans les Monasteres, & s'étant rendus parfaits dans toutes les actions exterieures de pieté, se retirent ensuite dans le desert. Le troisiéme, des Sarabaïtes, qui se séparant de leurs Monasteres, prennent chacun le soin d'eux-mêmes, & de pourvoir à leur subsistance. Il dit que la vie Cœnobitique n'est qu'une imitation de celle que menoient les premiers Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem, dont il est parlé dans le chapitre quatriéme des Actes; que l'on donna à ceux qui l'embrasserent le nom de *Moine*, à cause de leur vie pénitente & solitaire, & que leur union fit qu'on les appella Cœnobites. Ils s'abstenoient du mariage & vivoient éloignés de leurs parens & du monde. C'est de cette tige féconde que sortirent les Anachoretes, dont les premiers Fondateurs furent saint Paul & saint Antoine. Ceux-ci retirés dans le desert, y retraçoient la vie des saints Prophetes Elie & Elisée & du grand Précurseur de Jesus-Christ. Le relâchement qui se glissa peu à peu dans un état si saint, produisit ce que les Egyptiens appellent Sarabaïtes, dont toute la Religion consistoit dans l'habit & le renoncement exterieur aux biens de la terre. Ils demeuroient ordinairement chacun chez eux; ou s'ils se faisoient de petites cellules, c'étoit pour y vivre sans dépendre de personne, n'évitant rien plus que le joug de l'obéïssance. S'ils travailloient de leurs mains, c'étoit pour amasser de l'argent qu'ils réservoient pour eux-mêmes. Il s'établit depuis une quatriéme sorte de Religieux sous le nom d'Anachoretes. Ils paroissoient dans leur premiere ferveur vouloir se rendre parfaits dans la vie Cœnobitique; mais ce feu s'étant passé, ils ne purent plus souffrir de vivre dans l'humilité & la dépendance. Ils demanderent des cellules séparées du Monastere, afin que n'étant plus contredits de personne, ils passassent devant les hommes pour gens de vertus. L'Abbé Piammont remarque que le mot de Monastere ne signifie qu'un lieu de demeure, & qu'il peut se donner à un lieu où il n'y auroit qu'un Moine; mais que celui de Cœnobite marque en même-tems la profession & la regle qu'embrassent ceux qui portent ce nom, & qu'il ne peut s'appliquer qu'au lieu où vivent plusieurs personnes ensemble dans une parfaite union. Il traite de l'humilité & de la patience, dont il rapporte divers exemples, fai-

Cap. 4. Cap. 6. Cap. 7. Cap. 8. Cap. 10. Cap. 11 & seq.

sant voir qu'elles consistent moins dans des actions exterieures; & dans des paroles, que dans un veritable sentiment de cœur.

Analyse de la dix-neuviéme conference. Page 700. Cap. 1.

XX. On voit par le commencement de la dix-neuviéme conference, que Cassien & Germain se trouverent au Monastere de l'Abbé Paul, le jour qu'on y faisoit la cérémonie de l'anniversaire (*a*) du dernier Abbé qui avoit conduit les saints Religieux de ce lieu. Il y fut témoin de la patience d'un jeune Religieux, qui fut admiré non-seulement de lui, mais encore de ceux qui étoient plus accoutumés à voir de ces sortes d'exemples; car tous les Religieux qui étoient venus à cette cérémonie, s'étant mis à table au nombre de près de deux cens, il arriva que ce Frere ayant apporté un plat un peu plus tard qu'il ne falloit, l'Abbé qui étoit partout pour donner ses ordres, prit occasion de ce retardement pour lui donner, en présence de cette multitude, un si grand soufflet, que tous entendirent le coup. Son but étoit de faire voir la patience de ce Frere, & d'édifier ceux qui étoient presens par l'exemple d'une si rare patience. Le succès répondit à l'attente de l'Abbé. Ce bon Religieux reçut cet affront sans se plaindre, sans changer de visage, & sans rien perdre de sa modestie ordinaire. Cassien trouva dans le même Monastere, un vieillard nommé Jean, qui s'y étoit retiré, *Cap. 3.* après avoir mené la vie des Anachoretes. Cassien curieux d'en sçavoir la raison, le saint Abbé lui répondit que s'il avoit quitté son premier état, ce n'étoit pas qu'il en eût du mépris; mais parce qu'il lui paroissoit plus sûr d'embrasser une moindre profession, & d'en remplir les devoirs, que d'en pratiquer im- *Cap. 4.* parfaitement une plus relevée. Il lui fit un détail de la maniere dont il avoit vêcu dans le desert, & des avantages qui se rencontrent dans ce genre de vie, avouant qu'il y étoit quelquefois si absorbé dans la méditation des choses de Dieu, qu'il ne sçavoit au soir s'il avoit mangé durant le jour, & qu'il ne pouvoit se souvenir le lendemain, s'il avoit mangé le jour d'auparavant. C'est pour remedier à ces incertitudes, ajouta-t'il, qu'on donne à chaque Solitaire tous les Samedis le pain de toute la semaine; c'est-à-dire, quatorze petits pains qu'on met dans une corbeille, afin qu'on puisse remarquer si l'on a passé quelques jours sans manger. Ainsi, l'on reconnoît si l'on n'a

(*a*) Nam prioris Abbatis qui eidem Cœnobio præfuerat, anniversaria depositio solemniter celebrabatur. *Cassian. Collat.* 19. *cap.* 1.

point

point oublié quelques jours de la semaine à prendre sa nourriture ordinaire, en voyant s'il reste quelqu'un de ces petits pains, & l'on est averti, lorsqu'ils manquent, que la semaine est passée, & que le saint jour va venir, sans qu'on soit au hazard d'oublier quand vient ce jour, & de ne se trouver pas à l'Eglise avec les autres pour le célébrer: Mais quand cette extraordinaire application à Dieu nous empêcheroit de faire cette remarque par le nombre des petits pains, il nous seroit aisé néanmoins de ne nous y pas méprendre, en voyant l'ouvrage que nous avons fait chaque jour. Ce qu'il trouve d'avantageux dans la vie Cœnobitique, c'est qu'on n'y a point l'embarras de prévoir ce qui est nécessaire pour le travail de chaque jour; qu'on n'y est point occupé du soin de vendre ni d'acheter; qu'on y est délivré de cette nécessité inévitable de faire au moins sa provision de pain; & qu'on n'y a aucune de ces inquiétudes pour ce qui regarde le corps, que l'on ressent si souvent dans les deserts, non-seulement pour soi, mais encore pour les étrangers. Il enseigne que la fin d'un Religieux dans la vie Cœnobitique est l'humilité & l'obéïssance; au lieu que celle d'un Anachorete est d'avoir l'esprit dégagé de toutes les choses de la terre, & de se tenir autant uni à Jesus-Christ que la foiblesse de l'homme peut le permettre; que pour être véritablement parfait dans l'un & l'autre de ces deux états, il faut pouvoir supporter avec une égale disposition d'esprit dans le desert, l'horreur de la solitude, & dans une Communauté les infirmités de ses freres; ce qui étant très-difficile, il ne l'est pas moins de trouver une personne qui soit consommée dans la vie Cœnobitique comme dans l'herémitique, parce que ni l'Anachorete ne peut mépriser parfaitement toutes les choses de la terre, ni le Cœnobite s'élever à cette sublime contemplation. Il ne laisse pas de citer l'exemple de quelques saints qui avoient acquis cette double perfection. Il croit qu'il n'est pas expedient à ceux qui n'ont pas encore été bien instruits dans les Monasteres, de passer dans le desert, où l'on peut, à la verité, arrêter les effets de ses passions & de ses vices, par la séparation des objets; mais non pas en retrancher le principe & la racine, qui cachée & répanduë au fond de notre cœur, nous fait sentir par beaucoup de signes, qu'elle est encore toute vivante. Il donne divers moyens de connoître les maladies de l'ame, & de bons avis pour se guerir des péchés ausquels on se reconnoît être sujet. Un des principaux est d'en reconnoître les traces, de se reprocher à soi-même ses dé-

Cap. 6. *Cap. 8.* *Cap. 9.* *Cap. 10 & 12.* *Cap. 13.* *Cap. 14.*

reglemens ; de se venger sur la chair, des dérangemens de l'esprit ; de la dompter par de grands jeûnes, par de longues veilles & par une exacte continence.

Analyse de la vingtiéme conference. Page 716.

XXI. La conference suivante qui est la vingtiéme, traite de la fin de la pénitence, & de la marque d'une veritable satisfaction. Cassien n'y fait que rapporter ce qu'il avoit appris sur ce

Cap. 1.

sujet de l'Abbé Pynuphius. Il étoit Prêtre, & gouvernoit un grand Monastere proche de Panephyse. Il y est dit d'abord que

Cap. 5.

la fin d'une veritable & parfaite pénitence est de ne plus commettre les péchés dont nous nous repentons ; que la marque d'une pleine satisfaction & du pardon qu'on a reçu, est de chasser de notre cœur toute l'affection & l'attache à ces péchés. Quand donc celui qui travaille à satisfaire pour ses péchés verra que son cœur n'est plus sensible au plaisir qu'il trouvoit à les commettre, & que son imagination n'en est pas même frappée, qu'il se croye alors dégagé de ses crimes, & qu'il en

Cap. 6 & 7.

a obtenu le pardon. Ce n'est pas qu'on doive perdre le souvenir de ses péchés ; ce souvenir est même nécessaire à ceux qui sont dans l'action & dans le travail de la pénitence, afin que frappant sans cesse leur poitrine devant Dieu, ils lui puissent dire avec verité :

Psalm. 50.

Je reconnois mon injustice, & mon peché est toujours devant moi. Mais lorsqu'après une longue perséverance dans cette humilité de cœur & d'esprit, ce premier souvenir s'étouffe, & que Dieu par sa grace, arrache cette épine de nos cœurs, nous devons esperer alors d'avoir obtenu le pardon de nos péchés. Il marque entre les moyens que Dieu nous a laissés pour effacer nos fautes, le baptême, le martyre, la pénitence, la charité, l'aumône, les larmes, l'humble confession qu'on en fait, l'affliction du cœur & du corps, la correction de ses défauts & de sa mauvaise vie, & les prieres des Saints ; ajoutant que Dieu ne nous a donné tant d'entrée à sa misericorde, qu'afin de nous convaincre que personne ne doit désesperer du pardon de ses péchés, ni se laisser aller à la défiance & à l'abattement : car celui qui ne

Cap. 8.

peut racheter ses péchés par de séveres pénitences, peut les racheter au moins par l'aumône, par le changement de vie, ou en recourant avec une profonde humilité à l'intercession (*a*) des Saints, afin que par leurs oraisons, ils attirent de Dieu les remedes nécessaires à nos playes.

(*a*) Oratione saltem atque intercessione sanctorum remedia vulneribus tuis humilitatis affectu submissus implora. *Cassian. Collat.* 20, *cap.* 8.

XXII. L'Abbé Theonas dont est l'instruction rapportée dans la vingt-uniéme conference, avoit été engagé de bonne heure dans le mariage; mais touché des discours de l'Abbé Jean, à qui il étoit allé porter quelques présens par forme de dixmes & de prémices de ses biens, il fit tout son possible pour engager sa femme à se séparer pour vivre l'un & l'autre dans la retraite. N'ayant pû l'y faire consentir, Theonas la quitta, renonça à tous ses biens, & alla s'enfermer dans un Monastere, où par sa sagesse il mérita d'être chargé de la dispensation des biens temporels. Cassien, après avoir rapporté cette action, déclare qu'il ne veut rien prononcer ni pour ni contre, laissant à un chacun la liberté d'en juger en bien ou en mal. Il ajoute que l'Abbé Theonas l'étant venu visiter pendant le tems Pascal, il lui demanda pourquoi dans son Monastere on ne se mettoit point à genoux dans la priere durant les cinquante jours du tems Pascal, & qu'on n'osoit y jeûner jusqu'à l'heure de None. Theonas lui fit voir d'abord que le jeûne n'étant ni bon ni mauvais par lui-même, il ne devenoit l'un ou l'autre que par l'intention de celui qui le pratique; qu'il y a certains tems & certaines occasions où le jeûne ne peut avoir du merite, comme lorsqu'il faut recevoir un étranger, ou qu'il arrive quelque Fête solemnelle; que le jeûne étant moins considerable en lui même que la misericorde, la patience & la charité, ou autres vertus semblables, il faut les préferer au jeûne; enfin, que l'usage des viandes qui lui est opposé n'est point un mal essentiel, & qu'il est permis d'en user avec moderation. Ces principes établis, il prouve par l'Ecriture qu'on ne doit, & qu'on ne peut jeûner toujours, remarquant que quoique Jesus-Christ ait dit avant sa résurrection, que ses Disciples jeûneroient après qu'on l'auroit enlevé du milieu d'eux, il ne laissa pas de manger plusieurs fois avec eux pendant la cinquantaine de Pâques, & de les empêcher de jeûner alors par la joye que leur causoit sa presence presque continuelle. Il est vrai qu'il ne demeura que pendant quarante jours avec ses Apôtres: d'où il seroit naturel de conclure qu'on ne doit s'abstenir du jeûne que durant ce tems: Mais il est marqué dans les Actes que les Apôtres rentrés en Jerusalem depuis le moment de l'Ascension du Sauveur, y reçurent au bout de dix jours l'Esprit saint qui leur avoit été promis, c'est pour cette raison qu'on joint ces dix jours aux quarante, & qu'on les célebre avec la même solemnité & la même joye. Cette tradition, dit l'Abbé Theonas, ayant été établie d'abord par des hommes

Analyse de la vingt-uniéme conference. Page 729. Cap. 1 & seq. Cap. 12, 13 & 14. Cap. 15. Cap. 16. Cap. 18. Matt. 9. Cap. 19. Cap. 20.

Apostoliques, & étant passée jusqu'à nous, doit être gardée dans le même ordre, & la même exactitude (*a*). C'est pourquoi on ne s'agenoüille pas durant ces jours, parce que cette posture humble est une marque de douleur & de pénitence; car nous devons célebrer toute cette cinquantaine avec la même solemnité que le saint jour de Dimanche, auquel nos Peres nous ont appris qu'il ne falloit, à cause du respect qu'on doit à la résurrection du Sauveur, ni jeûner ni se mettre à genoux.
Cap. 23. Il conseille toutefois d'user tellement de cette indulgence, qu'elle ne puisse nuire aux jeûnes de toute l'année; & à cet effet, de la borner à avancer l'heure du repas à Sexte, sans attendre None, comme aux autres tems, & de ne rien changer ni dans la quantité ni dans la qualité de notre nourriture, de peur que la pureté du corps & l'integrité de l'ame que nous avons acquises durant le Carême, ne se perdent par le relâchement du tems de Pâques.
Cap. 24. Germain lui demanda pourquoi l'on ne mettoit d'ordinaire que six semaines au Carême, ou sept tout au plus, en quelques autres Provinces où l'on étoit plus religieux; de maniere néanmoins qu'on ne trouvoit point quarante jours de jeûne dans l'un ni dans l'autre compte, lorsqu'on en retranchoit le Samedy &
Cap. 25. le Dimanche, n'y ayant en tout que trente-six jours de jeûne dans ces semaines. Je veux, lui répondit Theonas, vous faire voir que nos Peres ne nous ont laissé par tradition, que des choses tout-à-fait raisonnables. *Vous offrirez au Seigneur votre*
Exod. 22. *Dieu, dit Moïse aux Israelites, vos dixmes & vos prémices.* Si donc nous sommes obligés d'offrir à Dieu les dixmes de nos biens & de nos revenus, nous le sommes encore bien davantage de lui presenter la dixme de nos actions & de notre vie. C'est ce qui s'accomplit parfaitement dans les jours du Carême; car la dixme de toute l'année est le nombre de trente-six jours & demi. Que si dans sept semaines nous retranchons les jours du Dimanche & du Samedy, il reste trente-cinq jours de jeûne. Et ajoutant à ce nombre la veille de Pâques où l'on prolonge le jeûne jusqu'au chant du coq & au premier crépus-

(*a*) Idcircò hi quoque decem dies cum superioribus quadraginta pari solemnitate sunt ac lætitia celebrandi. Cujus festivitatis traditio, per Apostolicos viros ad nos usque transmissa eodem tenore servanda est. Ideo namque in istis diebus nec genua in oratione curvantur, quia inflexio genuum velut pœnitentiæ ac luctus indicium est. Undè etiam per omnia eamdem in illis solemnitatem quam die Dominicâ custodimus, in quâ majores nostri, nec jejunium agendum, nec genu esse flectendum, ob reverentiam resurrectionis Dominicæ, tradiderunt. *Cassian. Coll.* 21, *cap.* 20.

cule du Dimanche, nous accomplirons le nombre de trente-six jours; mais si l'on veut encore compter cet espace de la nuit qu'on ajoute au jeûne pour la dixme des cinq jours qui paroissent de reste, nous verrons que ce nombre répondra parfaitement au dessein qu'a eu l'Eglise dans notre jeûne. Il veut qu'on ne se contente pas d'offrir à Dieu la dixme de l'année; *Cap. 16.* mais que nous lui consacrions encore tous les jours, à notre reveil, nos premieres pensées & les premiers mouvemens de notre cœur; que nous l'invoquions par le premier mouvement de notre langue; que nous offrions nos premieres paroles à la gloire de son nom, en n'ouvrant nos levres que pour lui chanter des Hymnes & des Cantiques; que nous lui fassions un sacrifice de nos premieres actions, en les offrant toutes à l'honneur & à la gloire de Dieu, les mains étenduës, les genoux en terre & tout le corps prosterné. Je sçai, ajoute-t'il, que plusieurs même d'entre les séculiers, gardent avec grand soin cette louable coutume, & que se levant devant le jour, ou au point du jour, ils ne s'embarassent d'aucune affaire & d'aucun soin avant d'aller à l'Eglise consacrer en la presence de Dieu les prémices de toutes les actions de la journée. Pour ce qui est *Cap 17.* des coutumes (a) de jeûner, qui sont differentes selon les Provinces, les unes ne mettant que six semaines au Carême, & les autres sept; c'est la même chose & le même nombre de jeûnes, quoique dans une inégalité de semaines: car celles qui mettent six semaines au Carême, comme chez les Latins, croyent qu'il faut jeûner le Samedy, ce que ne font pas les Provinces d'Orient. Ainsi les jeûnes des six jours étant redoublés six fois, font les trente-six jours du Carême. Theonas semble dire *Cap. 30.* que la loi du jeûne du Carême n'étoit point établie dans les premiers siécles de l'Eglise, les Fideles d'alors étant si fervens, que sans être astreints par quelques loix, ils jeûnoient également pendant tout le cours de l'année; mais que leur zele s'étant rallenti, le Carême avoit été établi du consentement de tous les Evêques. En quoi cet Abbé est contraire à ce qu'on lit sur ce sujet dans les Anciens, qui parlent du Carême comme ve-

(a) Porrò quod dicitis, diverso more, id est sex, vel septem hebdomadibus per nonnullas Provincias quadragesimam celebrari, una ratio, idemque jejuniorum modus, diversa hebdomadarum observatione concluditur. Hi enim sibi sex hebdomadarum observantiam præfixerunt, qui putant die quoque sabbati jejunandum. Sex ergò in hebdomada jejunia persolvunt, qui eosdem sex & triginta dies sexies revoluta consummant. *Cassian. Coll. 21, cap. 27.*

Cap. 23. nant de la tradition Apoſtolique (a). Il fait conſiſter la difference des Ordonnances de la Loi, d'avec celle de l'Evangile, en ce que ceux qui ſont ſous la Loi, ſont pouſſés par l'uſage même des choſes permiſes dans le déſir de celles qui ne le ſont pas; au lieu que ceux qui ſont ſous la grace & dont le cœur eſt rempli de la charité de Dieu, mépriſant même ce qui leur eſt permis, ne ſont point tentés de faire ce qui leur eſt défendu.

Analyſe de la vingt deuxiéme conference. Page 759.

XXIII. La plus grande partie de la vingt-deuxiéme conference, roule ſur les empêchemens exterieurs de la ſainte Communion, & ſur la pureté interieure & exterieure dans laquelle on doit être, lorſqu'on ſe preſente aux ſaints Myſteres. Cap. 6. L'Abbé Theonas après avoir rapporté differentes cauſes de ces accidens qui nous font quelquefois gémir à notre réveil, dit qu'ils ne doivent point nous empêcher de communier, lorſqu'ils ſont involontaires de notre part, & que la ſeule malice du démon nous les a cauſés. Cap. 7. Mais il veut que nous demeurions très-perſuadés que nous ne ſommes pas dignes de la participation du corps de Jeſus-Chriſt; premierement, parce que la Majeſté & la ſainteté de cette Manne céleſte eſt ſi grande, que tout homme qui eſt environné d'une chair fragile, ne peut en approcher par ſon propre mérite; mais par la bonté toute gratuite du Seigneur. Secondement, parce qu'il n'y a point d'homme qui puiſſe être tellement ſur ſes gardes dans cette guerre inévitable, où nous ſommes en ce monde, qu'il n'en reçoive au moins quelque légere atteinte. Cap. 9. C'a été un avantage tout ſingulier de Jeſus-Chriſt, d'être exempt de tous péchés. S'il a été tenté, ç'a été ſans aucun péché, au lieu que nous ne le ſommes point ſans quelque péché. La raiſon de cette difference, Cap. 10 & 11. c'eſt que quoiqu'il eût une chair véritable, il n'avoit néanmoins que la reſſemblance de la chair du péché, paroiſſant y être ſujet & ne l'étant pas; au lieu que nous en avons la vérité. Cap. 12 & 13. Les Juſtes mêmes n'en ſont point exempts; mais les fautes qu'ils commettent par foibleſſe ne les empêchent pas d'être juſtes, ainſi que le déclare l'Ecriture, lorſqu'elle dit: Proverb. 24 *Le Juſte tombe ſept fois le jour & il ſe releve*: Car qu'entend-elle autre choſe par cette chûte que le péché? Et toutefois en di-

(a) Nos unam quadrageſimam ſecundum traditionem Apoſtolorum toto anni tempore nobis congruo jejunamus, *Hieronimus Epiſt. ad Marcell. & Can. 68 Apoſtol.*

sant qu'il tombe sept fois, elle ne laisse pas de l'appeller Juste, sans que sa chûte lui ôte sa justice, parce qu'il y a une grande difference entre la chûte d'un homme juste, & la chûte d'un pécheur, comme il y en a entre consentir à un péché mortel, ou à tomber dans une faute légere. Etre surpris par une pensée qui n'est pas exempte de faute; pécher par ignorance ou par oubli; laisser échapper quelques paroles inutiles; hesiter quelque tems dans un point de la foi; être tenté d'un mouvement subtil de vaine gloire; s'éloigner un peu de la souveraine perfection par une malheureuse nécessité de la nature, ce sont là les péchés où le Juste tombe sans cesser d'être juste; & quoiqu'ils semblent legers, ils suffisent pour lui donner lieu de faire pénitence tous les jours, & de prier Dieu pour ses péchés, en lui en demandant sincerement pardon par ces paroles: *Remettez-nous nos dettes, &c.*

XXIV. Sur la fin de la vingt-deuxiéme conference, Germain avoit témoigné que plusieurs entendoient des pécheurs, ce que dit saint Paul dans le septiéme chapitre de la lettre aux Romains: *Je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.* C'est ce qui engagea l'Abbé Theonas de s'étendre beaucoup sur l'explication de ces paroles dans la vingt-troisiéme conference, où il montre qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'aux parfaits, ni convenir qu'à ceux qui approchent du mérite des Apôtres. La preuve la plus sensible qu'il en donne, c'est qu'il n'est pas possible de les attribuer aux pécheurs, dont on ne peut dire en effet, qu'ils ne font pas le bien qu'ils veulent; mais le mal qu'ils ne veulent pas: car qui est le pécheur qui se plonge malgré lui dans la fornication & dans l'adultere? Qui est le parjure qui soit contraint par une nécessité inévitable, d'user de faux témoignage pour opprimer un innocent? Qui est l'ennemi qui tend à regret des piéges à son frere? Peut-on dire encore que ces paroles de l'Apôtre au même endroit, puissent convenir aux pécheurs: *Quant à l'esprit, j'obéïs à la Loi de Dieu, mais quant à la chair, j'obéïs à la Loi du péché*, puisqu'il est visible qu'ils n'accomplissent la Loi de Dieu ni dans l'esprit ni dans le corps? Ce que saint Paul veut donc dire par ces paroles, c'est qu'il ne pouvoit être uni continuellement à Dieu, comme il l'auroit souhaité, & que personne ne peut, même au milieu des plus grands biens qu'il fait, y être uni, étant impossible à une ame accablée de soins en ce monde, & agitée d'inquietudes, de joüir de la vûë de Dieu. C'est pourquoi le même Apôtre dit dans

Analyse de la vingt troisiéme conference. Page 775.

Cap. 1.

Rom. 7.

Cap. 3.

Cap. 5.

Cap. 7.

une autre de ses Epîtres: *Je ne sçai que choisir, & je me trouve* Philip. 1. *pressé de deux côtés: car d'une part, je désire d'être avec Jesus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur pour moi; & de l'autre, il est utile & nécessaire pour votre bien que je demeure encore en cette vie.* Le vrai sens de ces paroles: *Je ne fais pas le bien que je veux, &c.* est marqué dans les suivantes: *Selon l'homme interieur je me plais dans la Loi de Dieu; mais je sens dans les membres de mon* Cap. 11. *corps une Loi qui combat contre la Loi de mon esprit;* car les Justes se plaisent dans la Loi de Dieu selon l'homme interieur, qui s'élevant au-dessus de toutes les choses visibles, tâchent de s'unir toujours à Dieu seul; mais ils remarquent qu'une autre Loi qui est dans leurs membres, c'est-à-dire, dans la nature & la condition de l'homme, s'oppose à cette Loi de leur esprit & l'entraîne captif par cette Loi violente du péché, le contraignant de quitter la presence du souverain bien, pour s'abaisser Cap. 12. vers les choses de la terre. L'Abbé Theonas fait voir que quoique l'homme par son péché ait été vendu comme un esclave au démon, Dieu n'a pas perdu néanmoins le droit & la domination qui lui étoit acquise sur sa créature, puisque le démon même est toujours l'esclave de Dieu, quoiqu'il ait tâché d'en secouer le joug; qu'il a voulu néanmoins differer la guérison de l'homme & sa rédemption durant plusieurs siécles, pour l'accomplir ensuite en le retirant de ses chaînes originelles par le prix du sang de son Fils, & en le rétablissant dans l'état de sa pre- Cap. 17 & seq. miere liberté. Il parle beaucoup des gémissemens des Justes sur la foiblesse de leur nature & les défauts de leur vie; mais il ne croit pas que quoiqu'ils ne soient jamais contens des progrès qu'ils ont faits dans la vertu, ils doivent pour cela se séparer de la communion. Nous devons au contraire, dit-il, nous approcher avec plus d'ardeur & d'avidité de cette divine nourriture, afin qu'elle nous serve à purifier nos ames; mais la foi avec laquelle nous la recevrons, doit être accompagnée d'une humilité très-sincere, afin qu'étant persuadés que nous sommes très-indignes de cette grace, nous ne la désirions que comme le remede & la guerison de nos playes. Sans cette disposition on ne pourroit pas même s'approcher dignement de la communion une seule fois l'année, comme font quelques-uns qui étant dans les Monasteres, regardent d'une telle sorte la sainteté & la majesté de ces Mysteres terribles, qu'ils croyent qu'on n'en doit approcher que lorsqu'on est entierement pur & sans tache, ne considerant pas que c'est dans la participation même de

de ces Mystores que nous devons chercher la pureté & la sanctification de nos ames. Il est vrai de dire que ces personnes tombent dans la présomption même qu'ils témoignent vouloir éviter, parce que lorsqu'ils disent qu'il faut être entierement pur pour communier, ils croyent donc l'être au moins dans le tems qu'ils communient. Il est donc bien plus juste (*a*) de nous approcher tous les Dimanches de ce pain céleste comme du remede de nos maladies, avec cette humilité de cœur qui nous fait croire & reconnoître que nous ne pouvons jamais mériter une si grande grace, que de nous persuader par une vaine présomption qu'à la fin de l'année nous serons devenus dignes de participer à ces saints Mysteres. *Cap. 21.*

XXV. Cassien & Germain toujours agités de la tentation de retourner dans leur pays & de revoir leurs parens, découvrirent à l'Abbé Abraham tout ce qui se passoit dans leur cœur à cet égard, lui avouant en répandant beaucoup de larmes, qu'il leur étoit impossible de résister davantage à ces tentations, si Dieu ne les assistoit par son entremise. Ce sage vieillard connoissant à cette déclaration qu'ils n'avoient pas encore renoncé veritablement aux désirs du monde, ni mortifié leurs anciennes passions, leur dit que ces pensées auroient été depuis long-tems ensevelies dans leur cœur, sans qu'il en restât la moindre trace, s'ils avoient compris la principale raison pourquoi nous devons chercher la solitude. Pour la leur faire comprendre, il leur fait voir de quelle maniere tous les Solitaires de son desert qui auroient pû s'y procurer de fort grands avantages, soit de la part de leurs parens ou de leurs amis, soit du côté de la facilité où ils étoient de se procurer dans ce desert même des habitations commodes & des vivres en abondance, méprisoient tous ces secours, parce qu'ils ne cherchoient pas ici bas la satisfaction passagere de leurs sens; mais l'avantage éternel de leurs ames: car c'est peu à un Religieux d'avoir au commencement de sa conversion, renoncé à toutes les choses presentes, s'il n'y renonce encore chaque jour. Cet Abbé dit donc que celui qui veut acquerir la pureté de cœur, doit choisir des lieux qui ne le puissent jamais tenter par leur fertilité à les cultiver,

Analyse de la vingt-quatriéme conference. Page 798.
Cap. 1.
Cap. 2.
Cap. 3.

(*a*) Multo justius est ut cum hac cordis humilitate qua credimus & fatemur illa sacrosancta mysteria nunquam pro merito nos posse contingere, singulis ea Dominicis diebus ob remedium nostrarum ægritudinum præsumamus, quàm ut vanâ persuasione cordis elati, vel post annum dignos eorum participio nos esse credamus. *Cassian. Collat.* 23, *cap.* 21.

qui ne le fassent point sortir malgré lui de sa cellule, & qui ne l'excitent point à venir travailler à la campagne, de peur que la liberté du grand air ne dissipe tout le recueillement de ses pensées. Un Religieux est obligé à les réunir, & à les rappeller dès
Cap. 6. qu'elles naissent, à un seul point, c'est-à-dire en Dieu, pour les y tenir toujours fixes & arrêtées. Comme Cassien & Germain
Cap. 7. ne comprenoient pas bien pourquoi le voisinage de leurs parens, que l'Abbé Abraham n'avoit pas évité lui-même, pourroit avoir pour eux de si dangereuses conséquences; il leur dit qu'il
Cap. 8. étoit dangereux de faire les choses par imitation, & que ce qui sauve les uns, peut quelquefois perdre les autres. Il faut donc, ajouta-t'il, que chacun mesure ses forces, & qu'il prenne ensuite un état qui lui soit proportionné. Toutes les professions qui sont bonnes en elles-mêmes, ne sont pas propres à tout le monde. Examinez comment on vit en votre pays & en celui-ci, & jugez vous-mêmes si vous pourrez y souffrir cette nudité & ce dépouillement où vous êtes; car on le dit glacé par le froid de l'infidelité. Pour nous autres, il y a si long-tems que nous sommes engagés dans cette profession, qu'elle nous est devenuë comme naturelle; & si vous croyez avoir assez de vertu pour la soutenir, vous pouvez ne pas fuir nonplus que nous, le voi-
Cap. 9. sinage de vos parens & de vos freres. Il leur propose un exemple admirable du détachement des parens dans l'Abbé Apollon; & sur ce que Germain disoit qu'il ne paroissoit point de mal qu'un Solitaire reçût de ses parens ce qui lui est nécessaire pour
Cap. 11. vivre, l'Abbé Abraham lui opposa le sentiment de saint Antoine qui regardoit ces sortes de secours comme capables de jetter un Solitaire dans la tiedeur & dans la paresse, en l'empêchant de gagner lui-même de quoi vivre en travaillant de ses mains. Il
Cap. 12. montre combien il est dangereux à un Religieux de ne pas gagner sa vie du travail de ses mains, & qu'il n'y en a pas moins pour lui de quitter son Monastere pour retourner avec ses pa-
Cap. 13. rens, sous le prétexte de les assister dans leur salut. Il traite de
Cap. 15. l'origine des vices, faisant remarquer que le démon nous at-
Cap. 17. taque toujours du côté qu'il connoît le plus foible, comme
Num. 24. en usa autrefois Balaam envers le peuple de Dieu. Il ne croît pas que ce soit un mal à un Solitaire de recevoir des visites, supposant que l'on ne visite que ceux qui sont en réputation de
Cap. 20. sainteté & de vertu. Il trouve aussi que l'ame retire beaucoup d'utilité de l'hospitalité, & que quand les visites des étrangers nous mettroient dans une nécessité d'accorder quelque petit

soulagement à notre corps, la charité que nous rendons à nos freres nous est plus avantageuse que ne pourroit être l'abstinence la plus laborieuse & la plus étroite. Il dit, en parlant de la douceur du joug de Jesus-Christ, qu'il ne peut rien y avoir de dur ni de pénible pour celui qui affermi dans une solide humilité, & ne perdant jamais de vûë les souffrances du Sauveur, se réjoüit dans tous les affronts qu'on lui fait, dans toutes les pertes temporelles, dans toutes les persécutions, & dit avec saint Paul: *Je me plais dans toutes mes infirmités, dans toutes les injures, dans toutes les nécessités & dans tout ce que je souffre pour Jesus-Christ: car quand je suis le plus foible, c'est alors que je suis le plus fort.* Que si ce joug nous paroît amer & le fardeau de Jesus-Christ pesant, c'est que nous ne sommes pas vraîment soumis à la volonté de Dieu, & que nous nous laissons abattre par la défiance & par l'incredulité, au lieu d'obéïr à ses commandemens. Qu'il est avantageux d'avoir quelque chose à souffrir, afin d'avoir de plus fréquentes occasions de récompense & de merite, étant certain qu'on ne reçoit pas le centuple que Jesus-Christ promet, dans une paix molle & lâche, mais comme il le dit, au milieu des persécutions, c'est-à-dire des afflictions de ce monde, & des peines d'esprit & de corps. Il regarde comme un effet visible du centuple promis à ceux qui renoncent à tout pour suivre Jesus-Christ, de ce que ceux qui le servent fidellement sont honorés des Princes & des puissances, respectés des Juges & des Souverains; qui néanmoins à cause de l'obscurité de leur naissance & de la bassesse de leur condition, n'eussent pû leur être que méprisables, s'ils fussent demeurés dans le monde. Dès-lors, dit-il, qu'ils se sont consacrés au service de Jesus-Christ, personne n'ose plus prendre sujet de leur premier état pour leur insulter; personne n'ose plus reprocher la bassesse de leur condition. Ces reproches mêmes qui confondent les autres & qui les font rougir, ne peuvent être que glorieux à de véritables Serviteurs de Jesus-Christ. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de l'Abbé Jean, qui né de parens fort pauvres, étoit devenu si vénerable à toute la terre, que les Princes du monde ne le regardoient qu'avec respect, le consideroient comme leur maître, le consultoient comme un oracle, & attendoient du merite de sa charité & de ses prieres le salut de leurs ames, & la conservation de leur Empire.

Cap. 23.
2. Cor. 12.
Cap. 35.
Cap. 36.
Marc. 10.

§. III.

Des sept livres de Cassien touchant l'Incarnation, contre Nestorius.

Il écrit contre Nestorius à la priere de saint Leon, avant l'an 431.

I. CASSIEN qui n'avoit écrit ses institutions & ses conférences, que pour ne pas désobéïr à des personnes qui avoient quelque droit d'éxiger de lui ce travail, (*a*) s'étoit proposé, en écrivant la derniere, de demeurer dans la suite, dans le port & dans la tranquilité du silence, fatigué de la longue agitation & de la tempête d'esprit, où l'avoit réduit la nécessité de parler & d'écrire; mais il ne fut pas long-tems sans se voir obligé de reprendre la plume. Les progrès que faisoit de tous côtés l'hérésie de Nestorius, née en Orient vers l'an 428, engagerent le Pape saint Celestin à la combattre, non-seulement par ses lettres, mais encore par les écrits de ceux qui passoient pour habiles dans la théologie. Saint Leon alors son Archidiacre, & depuis son successeur, jetta les yeux sur Cassien, dont il connoissoit le sçavoir, & l'obligea de prendre la défense de la foi contre cette nouvelle hérésie. Cassien ne pouvant résister, entreprit l'ouvrage que l'on souhaitoit de lui; mais avec des sentimens si humbles, qu'il le regardoit beaucoup au-dessus de ses forces: C'est pourquoi il dit (*b*) à saint Leon, à qui il l'addressa, que c'étoit à lui à demander à Dieu, qu'il pût l'exécuter comme il le désiroit. Il le finit (*c*) en demandant lui-même à Dieu qu'il lui plût d'insinuer dans le cœur des Fideles, par le don de son amour, les vérités qu'il lui avoit fait la grace d'écrire. Cassien étoit alors à Marseille, & c'est le dernier écrit qui sortit de sa plume. Il l'acheva, ce semble, avant le Concile d'Ephese, c'est-à-dire avant l'an 431, puisqu'il n'y parle jamais de ce Concile, ni de la condamnation de Nestorius. Il est divisé en sept livres, précedés d'une préface qui contient le dessein & le motif de l'ouvrage.

Analyse du premier livre. Page 901.

II. Dans le premier livre Cassien compare l'hérésie à l'hydre de la fable, & dit que comme lorsque l'on coupoit une des têtes

(*a*) *Cassian. Collat.* 24. *cap.* 26.
(*b*) *Cassian. Præf. in lib. de incarnatione.*
(*c*) *Idem lib.* 7, *de incarnatione, cap.* 31.

de cette bête, il en renaissoit plusieurs autres : de même, une hérefie, lorsqu'elle paroît étouffée, en produit un grand nombre d'autres. Mais, ajoute-t'il, la médecine ne doit point refuser ses soins à une maladie qui reprend vigueur, après avoir été guerie. Il est au pouvoir de Dieu de détruire l'hérefie comme il le fut à Hercule de détruire l'hydre. Il rapporte les differentes héresies qui ont attaqué le mystere de l'incarnation; les unes en niant la divinité de Jesus-Christ; les autres en soutenant qu'il n'étoit homme qu'en apparence; d'autres en combattant l'union des deux natures, qui fait qu'il est veritablement Dieu & homme. Ces hérefies sont celles d'Ebion, de Sabellius, d'Arius, d'Eunomius, de Macedonius, de Photin, d'Apollinaire, & des Pelagiens. Il dit de cette derniere, qu'il se contente de désigner, sans la nommer, qu'elle a tiré son origine de l'hérefie des Ebionites, en ce qu'elle nioit, avec ces héretiques, la divinité de Jesus-Christ, que les Pelagiens regardoient comme un pur homme. Saint Jerôme, ni saint Augustin n'attribuent point cette erreur aux Pelagiens; ils remarquent (*a*) seulement qu'on leur objectoit encore d'autres erreurs qui étoient comme des conséquences de celle qu'ils enseignoient ouvertement. Cassien prétend aussi que les principes des Pelagiens ont donné naissance à l'hérefie de Nestorius : Car, dit-il, croyant que l'homme par ses propres forces, peut-être sans péché, ils jugent de même de Jesus-Christ, qu'il n'étoit qu'un pur homme, mais qu'il a si bien usé de son libre arbitre, qu'il a évité tout péché; qu'il est venu au monde, non pour racheter le genre humain, mais pour donner l'exemple des bonnes œuvres, afin que les hommes marchant par les mêmes sentiers de vertu, en reçussent les mêmes récompenses que lui; qu'il est devenu Christ après son baptême, & Dieu après sa résurrection; attribuant l'une de ces prérogatives à l'huile mysterieuse dont il a été oint, & l'autre au merite de sa passion : où l'on voit que Cassien attribuoit aux Pelagiens quatre erreurs differentes. La premiere, que Jesus-Christ est un pur homme. La seconde, que chacun peut sans le secours de la grace, vivre sans péché. La troisiéme, que Jesus-Christ n'est pas venu pour racheter les hommes. La quatriéme, qu'il n'est pas Dieu par nature; mais par ses mérites. Il accuse Nestorius de ces erreurs, excepté peut-être de celle qui regarde les forces du libre arbitre; & le regardant non-seulement comme le colle-

Cap. 2. (beside line 1)
Cap. 3. (beside line 6)
Cap. 3. (beside line 19)

(*a*) *Aug. lib. de hæred. cap.* 88.

gue, mais comme le disciple de Pelage, il lui fait un reproche de la protection qu'il accordoit à ceux de cette secte. Il insinuë qu'il y en avoit quelques-uns qui l'avoient quittée pour retourner à la foi Catholique, du nombre desquels étoit Leporius, Moine alors & depuis Prêtre, qui non-seulement reconnut son erreur & la confessa publiquement, mais en fit encore par écrit une rétractation autentique, qui fut lue devant plusieurs Evêques dans l'Eglise de Carthage, & envoyée dans les Eglises des Gaules, pour réparer le scandale qu'il y avoit causé par sa mauvaise doctrine. Cassien propose cet exemple à Nestorius, & pour le convaincre que Leporius, depuis sa rétractation, pensoit sainement sur l'incarnation du Verbe, il rapporte une grande partie de cet écrit qui étoit addressé à Proculus, Evêque de Marseille, & à Cylinius, autre Evêque Gaulois. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, dont il demande humblement pardon. Il y confesse que Jesus-Christ est né de Marie dans le tems, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine, quand il l'a voulu, que de former en elle la nature humaine; que d'admettre deux fils de Dieu & deux Christs, l'un Dieu, l'autre homme, c'est mettre une quatriéme personne dans la Trinité; que l'incarnation du Verbe n'est ni un mélange ni une confusion des deux natures, un tel mélange étant la destruction de l'une & l'autre partie; que le Fils seul s'est incarné, & non pas le Pere ni le Saint-Esprit; que ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme; mais que le même est Dieu & homme, un seul fils de Dieu Jesus-Christ; qu'on doit dire par conséquent, qu'il n'y a qu'une Personne de la Chair & du Verbe, & croire sans hésiter que c'est le même Fils de Dieu, qui depuis son Incarnation a toujours fait tout ce qui est de l'homme, & toujours possedé ce qui est de Dieu: *Car encore qu'il ait été crucifié selon la foiblesse de la chair, il vit neanmoins par la vertu de Dieu.* Cassien ajoute, que cette confession de Foi, qui étoit celle de tous les Catholiques, fut approuvée de tous les Evêques d'Affrique & des Gaules; que personne, jusques-là, ne s'y étoit opposé; que ce (*a*) consentement unanime devoit donc suffire seul pour confondre l'háre-

Cap. 4. — Cap. 5. — 2. Cor. 13. 4. — Cap. 6.

(*a*) Sufficere ergo solus nunc ad confutandam hæresim deberet consensus omnium; quia indubitatæ veritatis manifestatio est authoritas universorum. Confirmata enim semel ab omnibus veritate, quidquid contra id evenit, hoc ipso statim falsitas esse noscendum est quod à veritate dissentit. *Cassian. lib. 1 de Incarnat. cap. 6.*

fie, parce que l'autorité de tous est une démonstration de l'indubitable vérité, qui étant une fois confirmée d'un consentement universel, doit faire regarder comme une erreur tout ce qui lui est opposé.

III. Il fait voir dans le second livre que l'erreur de Nesto- Analyse du
rius étant la même que celle des anciens Hérétiques, elle second livre.
avoit été condamnée en eux; qu'il est clair par les Propheties Page 912.
d'Isaie, par l'Evangile, & par les Epîtres de saint Paul, que Marie Cap. 1, 2, 3, 4.
est non-seulement mere de Christ, mais aussi mere de Dieu; que
Jesus-Christ est veritablement Dieu; qu'en vain Nestorius objectoit que personne n'engendre plus vieux que soit; que cet argument ridicule supposoit qu'on devoit penser de la naissance
d'un Dieu, comme on pense de celle des hommes; que la Cap. 5.
grace du salut nous étant donnée de Jesus-Christ, c'est encore
une preuve qu'il est Dieu, & conséquemment que celle qui
l'a enfanté est mere de Dieu; que le pouvoir de conferer la Cap. 6.
grace ne lui a pas été accordé dans le tems; que c'est une prérogative de sa naissance, étant né Dieu, & la plenitude de la
Divinité de la Majesté & de la puissance étant en lui de toute
éternité, & n'en ayant jamais été séparée, soit lorsqu'il con- Cap. 7.
versoit avec les hommes sur la terre, soit lorsqu'il est né de la
Vierge, soit lorsqu'elle le portoit dans son sein.

IV. Il continuë dans le troisiéme livre de montrer que Jesus- Analyse du
Christ est Dieu & homme; qu'il est né de la Vierge Marie selon troisiéme livre.Page 915.
la chair; qu'il est Dieu par nature & non par adoption, étant se- Cap. 1 & 2.
lon saint Paul, *Dieu élevé au-dessus de tout & beni dans tous les* Rom. 9, 5.
siécles, au lieu que les hommes qui sont quelquefois appellés
Dieux dans l'Ecriture, ne le sont que dans un sens impropre,
comme lorsque le Seigneur dit à Moïse: *Je vous ai établi le* Exodi. 7.
Dieu de Pharaon, pour marquer qu'il lui avoit donné autorité sur
ce Prince. Il apporte en preuve de la Divinité de Jesus- Cap. 3.
Christ, ces paroles du même Apôtre: *Si nous avons connu Je-* 2. Cor. 5, 16.
*sus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connoissons plus de
cette sorte.* C'est comme s'il disoit, lorsque j'étois encore Juif,
& que je persécutois l'Eglise, je ne pensois pas sainement de
Jesus-Christ, le regardant comme un pur homme; mais maintenant je ne pense pas de même. Ce qu'il marque encore plus Cap. 4.
clairement dans le commencement de son Epître aux Galates,
où il dit, *qu'il n'a pas été établi Apôtre par les hommes ni par un* Ad Gal. 1, 1.
homme, mais par Jesus-Christ & Dieu son Pere. Dans le récit Cap. 6.
qu'il fait de la maniere dont le Sauveur lui apparut dans le che- Act. 26.

Cap. 7. min de Damas; & dans l'Epître aux Romains, où il appelle le Tribunal de Jesus-Christ, devant lequel tous les hommes pa-
Ad Rom. 14. roîtront, *le Tribunal de Dieu*, il montre que Jesus-Christ est la
Cap. 8, 9, 10. vertu & la sagesse de Dieu; que si les Gentils & les Juifs ont rejetté la prédication de l'Evangile, c'est que les Apôtres leur an-
Cap. 11, 12. nonçoient que Jesus-Christ crucifié étoit Dieu; que Marthe l'a reconnu pour Fils du Dieu vivant; que saint Pierre le Prince de la Foi (*a*) & du Sacerdoce, a confessé hautement sa Divini-
Cap. 13. té; que Jesus-Christ lui-même a confirmé le témoignage que cet Apôtre lui avoit rendu, en assurant que ce n'étoit ni le sang ni la chair, mais l'Esprit de Dieu qui lui avoit inspiré cette Doc-
Cap. 14, 15. trine; que la foi de saint Pierre est celle de toute l'Eglise; que c'est la même dont saint Thomas fit profession en touchant les cicatrices des playes de Jesus-Christ ressuscité, & que Dieu le Pere a lui-même rendu témoignage à la Divinité de Jesus-
Cap. 16. Christ sur le bord du Jourdain, en disant de lui: *C'est mon Fils bien*
Matth. 3, 17. *aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.*

Analyse du quatriéme livre. Page 943. Cap. 1, 2. V. Il est dit dans l'Epître aux Galates, que *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme.* Ce Fils étoit donc auparavant. Ainsi quand Nestorius pose pour principe de son erreur, que personne n'engendre point plus ancien que soi, c'est un principe faux, puisque le Fils de Dieu qui étoit avant Marie, a été formé
Cap. 3, 4. d'elle, selon que le dit l'Apôtre. Cassien prouve par divers passages de l'ancien & du nouveau Testament, que Jesus-Christ est Dieu de toute éternité; qu'à cause de l'union hy-
Cap. 5. postatique des deux natures (*b*) on dit avec verité de Jesus-Christ, qu'il est homme, & qu'il est Fils de Dieu; que le Verbe envoyé pour nous sauver, est notre Sauveur, & qu'il est né dans la chair; que l'union des deux natures est si intime (*c*) qu'elle
Cap. 6. fait que l'on dit de Jesus-Christ, qu'il est le Verbe; qu'il n'y a qu'une (*d*) personne en Jesus-Christ, comme on le voit par ce
1. Corint. 8. qui est dit dans l'Ecriture, que c'est par lui que toutes choses ont

---

(*a*) Interrogemus summum illum inter Magistros Magistum, qui Romanæ Ecclesiæ gubernaculum regens, sicut fidei habuit ita & sacerdotii principatum. *Cassian. lib.* 3 *de Incarnat. cap.* 12.

(*b*) Patet itaque quod per sacramentum uniti cum homine Verbi Dei & Verbum quod ad salvandum missum est salvator dicitur, & salvator in carne natus per Verbi utique consortium Dei Filius nuncupatur, ac si indiscreta utriusque nominis majestate, quia unitus est cum homine Deus, quidquid est homo & Deus, totum penitus nuncupatur Deus. *Cassian. lib.* 4, *Incarnat. cap.* 5.

(*c*) Propter unitatem ipsam Christus jam Verbum esse dicitur. *Ibid.*

(*d*) Ergo vides quod idem & filius hominis, qui Verbum Dei. *Ibid cap.* 6.

été

été faites; qu'il est descendu du Ciel, & qu'il y est monté; *Joan.* 1, 3 & 6. qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur; *Ephes.* 4. *Philip.* 2. que si les Livres saints l'appellent tantôt Fils de l'homme, tantôt Fils de Dieu, quelquefois Jesus-Christ, & d'autres fois Verbe, nous ne devons (*a*) reconnoître de difference que dans les noms & les façons de parler, & non dans les choses mêmes. *Cap.* 7. Tous ces termes differens marquent une même vertu, & une même personne, ensorte que cette variété d'expressions ne préjudicie en rien (*b*) à la puissance de la Divinité, *Cap.* 8. Jesus-Christ étant un dans tout ce qui est dit de lui. Il appuye cette vérité du témoignage des Prophetes, & des Juifs convertis à la Foi, *Cap.* 9, 10, 11 & 13. qui selon la Prophetie d'Isaïe, *Isai.* ont dit de Jesus-Christ: *Vous êtes notre Dieu, & nous ne le sçavions pas.* Il convient que l'Ecriture donne à d'autres qu'à Jesus-Christ le nom de Christ ou d'Oint & de Sauveur, *Cap.* 12. comme à Othoniel, & à Aod, fils de Gera; mais il remarque qu'il n'est dit d'aucun d'eux comme de Jesus-Christ, qu'ils sauveront leur peuple, & qu'ils le délivreront de leurs péchés; mais seulement qu'ils sauveront le peuple de Dieu, & qu'ils le délivreront de ses ennemis.

VI. Nestorius disoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais qu'il avoit reçu Dieu en lui, & l'appelloit à cet effet *Theodochos*, ensorte qu'on ne devoit point l'honorer pour lui-même, mais à cause qu'il avoit Dieu en lui, avec qui il étoit très-uni quoique distingué de lui personnellement.

Analyse du cinquiéme livre. Page 956. *Cap.* 1, 2.

Il suivoit de-là, comme Cassien le fait voir, qu'il n'y avoit point de difference entre Jesus-Christ & les Saints, en qui Dieu parloit & habitoit, comme dans les Patriarches, les Prophetes & les Apôtres. *Cap.* 3. En effet, saint Paul dit aux Fideles de Corinthe: *Vous êtes le Temple du Dieu vivant, comme Dieu le dit lui-même dans l'Ecriture: J'habiterai en eux.* *2. Corint.* 6; 16. *Cap.* 4. Mais le même Apôtre leur dit encore: *Ne connoissez-vous pas vous-mêmes que Jesus-Christ est en vous?* *2. Cor.* 13, 5. Ce qui prouve qu'il étoit d'un sentiment contraire à celui de Nestorius, & qu'il y a entre Jesus-Christ & les Saints, la même diffe-

(*a*) Vides ergò quod scriptura alibi filium hominis, alibi Jesum Christum, alibi Verbum Dei venisse in mundum prædicat. Intellige itaque dissimilitudinem appellationum esse non rerum; & in diversa nominum specie unam esse virtutem. Nam licet venisse in mundum nunc filius hominis, nunc Dei nominetur, id est Verbum, unus tamen in utroque nomine designatur. *Ibidem cap.* 7.

(*b*) Non imminuit in illo dissimilitudo nominis vim potestatis, quidquid libet dictus fuerit, in cunctis unum est. *Ibidem, cap.* 8.

rence qu'entre la maison & celui qui l'habite. Tous les Saints ont eu Dieu dans eux, & ont été fils de Dieu, mais differemment
Cap. 5. de Jesus-Christ. Il l'est (a) par nature, ils ne l'étoient que par adoption; même avant que de naître dans la chair & de se montrer aux hommes, les Prophetes l'ont toujours appellé Dieu,
Cap. 6. & le Dieu très-Haut. Les Evangelistes ont tenu le même langage, disant clairement que celui que les hommes ont touché,
1. Joan. 1, 3. qu'ils ont oui, qu'ils ont vû de leurs yeux, est le Verbe, la vie éternelle qui étoit dans le Pere; qu'il est Dieu dès le commencement & de toute éternité. Cassien fait voir qu'à cause de l'union
Cap. 7, 8, 9, 10. des deux natures en une seule personne, l'on peut attribuer à la personne de Jesus-Christ ce qui convient aux deux natures; que de cette maniere, on peut dire qu'il étoit avant de naître selon
1. Joan. 4, 3. la chair; *que tout esprit qui divise Jesus-Christ*, c'est-à-dire, qui admet en lui deux personnes, n'est point de Dieu; que comme le
Cap. 11, 12. mari & la femme ne sont qu'une seule chair, de même la divinité & l'humanité sont tellement unies & une seule personne dans Jesus-Christ, qu'elles ne peuvent être séparées; que si cette union n'étoit que morale, ou une habitation de la Divinité dans
Cap. 13, 14, 15. la nature humaine, comme dans un Temple ou dans une statuë, les saints Patriarches & les Prophetes n'auroient pas témoigné tant d'empressement de la voir accomplie, puisqu'ils étoient eux-mêmes unis à Dieu de cette maniere, ayant reçû de lui une certaine portion de son esprit; mais il n'en est pas ainsi de Jesus-Christ, toute la plenitude de la Divinité a habité corporellement, c'est-à-dire, substantiellement en lui.

Analyse du sixiéme livre. Page 981. VII. C'est ce que Cassien prouve encore par plusieurs de ses miracles rapportés dans l'Evangile, entr'autres par la mul-
Cap. 1, 2. tiplication des cinq pains. Il allegue contre Nestorius le symbole de l'Eglise d'Antioche, où cet Heresiarque avoit été élevé,
Cap. 3. instruit & baptisé, voulant le combattre par ses propres armes, après l'avoir vaincu par la force des témoignages de l'Ecriture. Il rapporte une partie de ce symbole, qui est le même que celui de Nicée à quelques termes près, remarquant qu'on ne l'appelle symbole que parce que c'est un recueil abregé de toute la Doctrine Catholique contenuë dans tous les Livres saints, ce
Cap. 4. qui lui donne une autorité divine; car de même que Dieu a

(a) Omnes credentes Deum, Filii Dei sunt per adoptionem, unigenitus autem tantum filius per naturam. *Cassian. lib. 5, de Incarnat. cap. 4.*

fait ses écritures par le ministere des Patriarches & des Prophetes: de même il a composé le symbole par le ministere (*a*) de ses Apôtres & de ses Evêques. C'est donc sur l'autorité du symbole qu'il presse surtout Nestorius. Si vous (*b*) êtiez, lui dit-il, défenseur de l'hérésie Arienne ou Sabellienne, & que je ne me servisse pas contre vous de votre propre symbole, je vous convainquerois par la voix de la Loi même, & par la verité du symbole reçu par tout l'univers. Je vous dirois que quand vous n'auriez ni sens, ni entendement, vous devriez du moins suivre le consentement de tout le genre humain, & ne pas préferer le sentiment de quelques Particuliers à la foi de toutes les Eglises, qui ayant été établie par Jesus-Christ, & transmise par les Apôtres, doit passer pour la voix de la Loi, ou l'autorité de Dieu même. Si j'agissois ainsi avec vous, que diriez-vous? que répondriez-vous? Sans doute, que vous n'auriez point été élevé dans cette foi, que l'on ne vous en a pas instruit, que vos parens, que vos maîtres vous ont enseigné autrement; que vous avez entendu dire autre chose dans votre Eglise; que ce n'est point dans le symbole que vous êtes régeneré & que vous avez été baptisé; que vous vivez dans la foi dont vous avez fait profession à votre baptême. En répondant de la sorte vous croiriez apporter un argument très-fort contre la verité, & il faut convenir que c'est la meilleure défense dont on puisse se servir dans une mauvaise cause; elle découvre du moins la source de l'erreur; & cette disposition seroit excusable, si elle n'étoit point accompagnée d'obstination. Si vous êtiez dans les sentimens que vous auriez reçus dès l'enfance, il faudroit plutôt user de remontrance pour vous tirer de l'erreur, que de séverité pour punir le passé; mais né comme vous êtes dans une Ville Catholique, instruit de la foi Catholique, régeneré dans un baptême Catholique, devons-nous agir autrement avec vous

Cap. 5.

(*a*) Sicut enim immensam illam scripturarum copiam per Patriarchas & Prophetas maximè suos condidit, ita symbolum per Apostolos suos Sacerdotesque constituit. *Ibid. lib. 6, cap. 4.*

(*b*) Si Arianæ aut Sabellianæ hæreseos adsertor esses, & non tuo ipso symbolo tecum uterer, convincerem te tamen testimonium sacrorum autoritate, convincerem legis ipsius voce, convincerem denique probata per universum mundum symboli veritate, dicerem te, etiam si expers intelligentiæ ac sensus esses, oportere tamen sequi saltem consensum generis humani; nec pluris facere debere paucorum improborum perversitatem quam Ecclesiarum omnium fidem, quæ utique à Christo fundata, ab Apostolis tradita, non aliud existimanda esset, quam vox atque authoritas Dei, quæ haberet utique in se vocem & sensum Dei. *Cassian. lib. 6, de Incarnat. cap. 5.*

que comme avec un Arien & un Sabellien? Et plût à Dieu que vous l'eussiez été, nous aurions moins de douleur de vous sçavoir né dans le mal que déchu du bien; ancien héretique que nouvel Apostat. Votre exemple seroit moins pernicieux à l'Eglise, comme simple particulier, qu'étant Evêque. Nous ne vous demandons rien (a) d'injuste, ni de trop difficilé. Faites dans l'Eglise Catholique où vous êtes né, ce que vous auriez fait pour l'hérefie. Suivez les instructions de vos parens; ne vous écartez point de la verité du symbole que vous avez appris; demeurez ferme dans la foi dont vous avez fait profession au baptême. Pourquoi ne feriez-vous point pour vous ce que d'autres font pour l'erreur? C'est la foi de ce symbole (b) qui vous a fait admettre au baptême. C'est par elle que vous avez été régeneré. C'est avec cette foi que vous avez reçu l'Eucharistie & la communion du Seigneur. Que faut-il davantage? C'est par elle encore que vous avez été élevé aux ministeres du Diaconat, de la Prêtrise & de l'Episcopat. Qu'avez-vous fait? Dans quel précipice vous êtes-vous jetté? En perdant la foi du symbole, vous avez perdu tout ce que vous êtiez. Les Sacremens de votre Sacerdoce & de votre salut, ne se soutenoient que par la verité de ce symbole. Il faut de deux choses l'une, ou que vous confessiez que celui qui est Dieu, est né d'une Vierge, & alors que vous détestiez votre erreur; ou si vous ne voulez pas faire cette confession, il faut que vous renonciez au Sacerdoce. Il n'y a point de milieu. Si vous avez été Catholique, vous êtes presentement un Apostat. Vous ne pouvez préferer l'un de ces partis à l'autre, sans le condamner en vous-même. Direz-vous que vous condamnez en vous, ce que vous avez été d'abord? Que vous condamnez le symbole Catholique & la foi de tout le monde? Que faites-vous donc dans l'Eglise, prévaricateur des dogmes Catholiques? Pourquoi soüillez-vous l'assemblée du peuple, vous qui en avez renié la foi? Avec cela vous osez occuper la chaire de verité, faire les fonctions

Cap. 6.

Cap. 10.

(a) Non iniquum, aut grave aliquid postulo. Hoc fac in Catholica fide editus, quod fueras pro perversitate facturus. Tene parentum institutionem, tene Ecclesiæ fidem, tene symboli veritatem, tene baptismatis salutem. *Cassian lib. 6 de Incarnat. cap. 5.*

(b) Hujus te perducit symboli fides ad vitæ fontem, ad salutis regenerationem, ad Eucharistiæ gratiam, ad Domini communionem. . . . ad ministerii etiam officium, ad presbyterii culmen, ad sacerdotii dignitatem. Non vides quod egeris? In quod te barathrum præcipitaris? perdens symboli fidem, totum quod fueras perdidisti: sacramenta enim sacerdotii ac salutis tuæ symboli veritate constabant. *Ibid. cap. 6.*

du Sacerdoce, monter à l'Autel, enseigner les autres. De quoi vous avisez-vous d'enseigner des Chrétiens, vous qui ne croyez point en Jesus-Christ, qui niez qu'il soit Dieu ? Pourquoi avez-vous été si long-tems dans l'Eglise Catholique sans reclamer, sans contredire ? C'est qu'apparemment vous êtes Disciple quand vous voulez ; Catholique quand vous voulez ; Apostat quand vous voulez. Vous direz peut-être que vous avez été baptisé dans un âge où il n'étoit point en votre pouvoir de reclamer contre la profession de foi marquée dans le symbole. Mais pourquoi dans un âge plus avancé & dans l'adolescence, n'avez-vous point reclamé ? Elevé aux differens dégrés du ministere Ecclesiastique, n'avez-vous pas compris la doctrine que vous aviez vous-même prêchée aux autres ? Si la regle du salut vous déplaisoit, pourquoi accepter un dégré d'honneur dans l'Eglise dont vous n'approuvez pas la foi ? Nestorius objectoit : le fils doit être consubstantiel à ses parens, c'est-à-dire de même nature. Le Christ n'est point consubstantiel à Marie, puisqu'il est Dieu éternel & tout puissant ; il n'est donc point son fils. Cassien répond, que Jesus-Christ est consubstantiel à Dieu, en tant que Dieu lui-même, & qu'en tant qu'homme il est consubstantiel à Marie, ce qui suffit pour qu'elle soit sa mere & lui son Fils. Il fait voir qu'en suivant l'erreur de cet hérésiarque il étoit nécessaire d'admettre deux Christs ; l'un né de Dieu ; l'autre de Marie, & conséquemment une quatriéme personne dans la Trinité, puisqu'il convenoit que l'un & l'autre étoient adorables ; le Fils de Dieu à cause qu'il étoit consubstantiel au Pere, & le Christ, Fils de Marie, à cause de son union intime ; mais non pas personnelle avec le Fils de Dieu. Il fait voir encore que Nestorius en niant que Jesus-Christ est verirablement Fils de Dieu, renversoit tout le mystere & tout le merite de l'incarnation, qu'il attaquoit même le mystere de la Trinité, puisque selon saint Jean, *celui qui nie le Fils, ne reconnoît point le Pere*. Il l'exhorte à rentrer en lui-même, à reconnoître son erreur, à faire profession de la foi dans laquelle il avoit été baptisé, à avoir (*a*) recours aux Sacremens, afin qu'ils le régenerent par la pénitence, comme ils l'avoient auparavant engendré par l'eau du baptême, à croire tous les articles du symbole & l'entiere verité de la foi. Il montre que l'incarnation du Fils

Cap. 11. *Cap.* 13. *Cap.* 14, 15. *Cap.* 16. *Cap.* 17. 1. *Joan.* 2, 23. *Cap.* 18. *Cap.* 19.

(*a*) Non minus tibi nunc sacramenta salutis opus sunt quàm tunc fuerunt, ut te per pænitentiam nunc regenerent, quæ per fontem ante generarunt. *Cassian. lib.* 6. *de Incarnat. cap.* 18.

Cap. 20, 21. de Dieu n'a porté aucun préjudice à sa Divinité; qu'en naissant homme, il n'a point souffert de changement; que quoique l'on puisse dire de Jesus-Christ qu'il est avant tous les siécles, cela ne peut néanmoins se dire de la nature humaine; qu'en
Cap. 22. vertu de l'union hypostatique & personnelle des deux natures, on peut attribuer à Dieu ce qui est de l'homme; que le nom de Christ renfermant ce qui est propre aux deux natures, on dit de lui également qu'il est Fils de Dieu & Fils de l'hom-
Cap. 23. me, sur quoi il rapporte divers exemples tirés de l'Ecriture, qui supposent clairement la communication des proprietés des deux natures en une même personne, comme lorsque saint Jean-Baptiste dit de Jesus-Christ: *Il viendra après moi un hom-*
Joan. 1, 30. *me qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi.* Comment en effet, le Précurseur pouvoit-il dire que celui-là viendroit après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui est né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment sera-t'il vrai qu'il est venu après saint Jean? Il faut donc dire que la posteriorité de l'homme & l'antiquité du Verbe se trouvent dans un seul Seigneur Jesus-Christ; ensorte que c'est un même Seigneur qui a été avant saint Jean, & qui est venu après lui, parce que selon la chair, il est posterieur à S. Jean, & avant tous selon sa Divinité.

Analyse du septiéme livre. Page 1019.

VIII. Après avoir invoqué le secours de Dieu, comme doivent faire tous ceux qui entrent en dispute avec les hérétiques; il répond dans le septiéme livre aux objections de Nestorius &
Cap. 1. de ceux qui attaquoient le mystere de l'incarnation. Ils disoient que personne n'enfante plus ancien que soi. Cassien leur demande de quelle cause naturelle ils veulent parler, & s'ils croyent pouvoir mesurer la puissance de Dieu sur celle des
Cap. 2. créatures? Il convient que tous les animaux n'enfantent que ce qui est né après eux; mais il soutient que Dieu peut faire qu'ils enfantent aussi plus ancien qu'eux, rien n'étant impossible à Dieu. Les exemples qu'il en rapporte ne sont pas convainquans. Ils objectoient encore que le fils doit être de même nature que sa mere. Cassien dit que ce principe ne fait rien à la question, puisque Jesus-Christ est consubstantiel à sa mere, selon la nature humaine qu'il a prise d'elle. Il ajoute que l'on trouve divers exemples, même dans les choses naturelles qui détruisent
Cap. 3. ce principe. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Israëlites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

dont ils furent nourris pendant quarante ans, & des pains & des poissons que Jesus-Christ donna à manger aux peuples qui l'avoient suivi pour entendre la parole de Dieu? Mais quand ce principe se trouveroit vrai dans toutes les causes naturelles, ce ne seroit pas une suite qu'il dût avoir lieu à l'égard de la naissance du Fils de Dieu, qui est surnaturelle; celui-là ayant pû naître comme il a voulu, qui est l'Auteur même de la nature, & qui ne s'est point assujetti aux Loix de la nature. Il a fait voir sa toute-puissance dans la maniere dont il est né d'une Vierge, comme dans toutes les autres choses qui sont l'ouvrage de ses mains. Il étoit contre l'ordre de la nature que le vin fût produit de l'eau, & ce fait paroîtroit incroyable si l'on ne sçavoit qu'il est arrivé par la puissance de Dieu. Pourquoi donc refuserons-nous de la reconnoître dans sa naissance, tandis que nous la confessons dans ses œuvres? On trouve même dans la nature un grand nombre d'exemples qui prouvent la fausseté de ce principe de Nestorius. Le fils doit être de la même substance que sa mere. Cela se voit particulierement dans les abeilles qui sont engendrées non de leurs semblables, mais des fleurs de certaines herbes, & dans les insectes qui naissent sans accouplement. Nestorius vouloit que Jesus-Christ fût en tout ressemblant à Adam, ensorte qu'il n'eût au-dessus du premier homme que d'être l'image de la Divinité; que sa naissance n'avoit été connuë de personne. Cassien prouve le contraire par les endroits de l'Ecriture qui marquent les prodiges qui l'ont fait connoître, par les Propheties qui parlent de sa venuë comme devant être sensible aux yeux des hommes, par les témoignages publiques de son Précurseur, par la voix qui se fit entendre du Ciel lors de son baptême, par l'aveu des démons. Il montre que lorsque l'Apôtre dit de Jesus-Christ en la personne de Melchisedech, *qu'il est sans pere, sans mere, sans généalogie*, il n'est point en cela contraire à saint Matthieu, qui a commencé son Evangile par la généalogie de Jesus-Christ, parce que, selon l'Evangeliste, Jesus-Christ a une généalogie par rapport à sa mere, & selon l'Apôtre, il n'en a point par rapport à son Pere. Ils s'accordent & distinguent dans Jesus-Christ deux naissances. Né selon la chair, sans pere, il a une généalogie; né de Dieu sans mere, sa géneration est ineffable, ainsi que le dit le Prophete Isaïe. Cassien continuë dans le reste du livre, à prouver la Divinité de Jesus-Christ non-seulement par l'autorité de l'Ecriture; mais aussi par les témoignages de saint Hilaire, de saint Ambroise,

Cap. 4. *Cap. 5.* *Cap. 6, 7, 8, 9.* *Cap. 10, 11, 12, 13.* *Heb. 7, 3.* *Cap. 14, 15.* *Isai 53.* *Cap. 16, 17, &c.*

de saint Jerôme, de Rufin, de saint Augustin, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Athanase, de saint Chrysostôme. Il le finit en déplorant le malheureux sort où l'hérésie de Nestorius avoit réduit Constantinople, & en exhortant les Fideles de cette Eglise à se séparer entierement de lui, pour s'attacher fortement à la Doctrine de leurs anciens Evêques saint Gregoire, Nectaire & saint Jean Chrysostôme. Il s'étend sur les louanges de ce dernier, qui avoit été son maître, & qui l'avoit mis au rang des Ministres sacrés, c'est-à-dire, qui l'avoit ordonné Diacre. Il appelle ceux de Constantinople ses concitoyens, disant qu'il les aimoit à cause de l'union de la patrie, qu'il les regardoit comme ses freres par l'unité de la foi, & que quoiqu'absent, il leur étoit uni de cœur & d'esprit, ce qui faisoit qu'il prenoit part à leur douleur, & à leurs souffrances.

Cap. 31.

Ouvrages supposés à Cassien.

IX. Gennade (*a*) ne connoissoit point d'autres écrits de Cassien que ceux dont nous venons de donner le précis, c'est-à-dire ses douze livres des Institutions, ses vingt-quatre Conferences, & ses sept livres de l'Incarnation: Mais on lui attribue un ouvrage (*b*) sur le moyen d'éteindre les passions, dont on rapporte un fragment; une confession théologique, avec une explication de la Messe à l'usage de Rome; un Livre intitulé, du combat des vices & des vertus, & une Homelie sous le titre de remede spirituel du Moine. Gazée n'a mis aucun de ces ouvrages dans l'édition qu'il a donnée de ceux qui sont incontestablement de Cassien, & le stile seul fait voir qu'il n'en est point l'auteur. On ne doute point qu'il n'ait composé une regle pour des hommes, qui fut depuis suivie dans le Monastere de saint Avede ou Hirier. Castor parle (*c*) de cette regle, & elle est citée (*d*) par saint Benoît d'Aniane dans sa concorde. Cette regle n'est pas venue jusqu'à nous; si ce n'est que Cassien en ait fait le fond de ses institutions: Car ce qu'en rapporte saint Benoît d'Aniane se trouve dans ses livres, surtout dans le quatriéme, & il n'est pas douteux qu'il ne l'eût rapportée toute entiere, si elle eût existé alors séparément des livres des Institutions. Nous avons remarqué (*e*) ailleurs qu'on attribuoit aussi

(*a*) *Gennad. de vir. illust. cap. 63.*
(*b*) *Guesnay, Cassian. illustrat. pag. 188.*
(*c*) Poscimus ut quæ servanda sancisti simplici sermone in nostro rudi Monasterio adhiberè complanata non abnuas. *Castor, epist. ad Cassian. pag. 1.*
(*d*) *Concord. reg. pag. 57.*
(*e*) *Tom. 3, pag. 366.*

à Caſſien les actes du martyre de S. Victor de Marſeille, & qu'ils étoient dignes de lui ; il eſt du moins certain qu'ils ne ſont pas originaux, & qu'ils ont plus de rapport à la façon d'écrire de Caſſien que tous les autres ouvrages qu'on lui a ſuppoſés. Il ſeroit même aiſé de concilier ce qu'on y trouve ſur la matiere de la grace, avec ce qui en eſt dit dans les inſtitutions & les conferences de Caſſien, où l'on voit qu'il la reconnoît (*a*) ſouvent pour le principe de toutes nos bonnes actions, & même du commencement de la foi & de la bonne volonté, quoiqu'en d'autres (*b*) il diſe que le commencement de la bonne volonté vient de nous.

§. IV.

Jugement des écrits de Caſſien. Editions qu'on en a faites.

I. IL ne faut pas s'attendre à trouver dans ſes écrits un ſiſtême bien ſuivi ſur les matieres de la grace, quoiqu'il en parle en une infinité d'endroits. Il eſt vrai que ce n'eſt pas toujours en ſon nom, & c'eſt ce qui pourroit le juſtifier dans ce qu'il dit de contraire à la foi & à la doctrine de l'Egliſe ſur ce ſujet, ſi en rapportant les opinions des autres, il les avoit ou déſapprouvées, ou formé contr'elles quelques difficultés : mais c'eſt ce qu'il ne fait jamais ; au contraire il commence toutes ſes conferences par l'éloge du Solitaire qu'il y fait parler, & quoique l'Abé Queremon eût avancé pluſieurs erreurs dans la treiziéme, il lui donne (*c*) comme aux autres, de grandes louanges. Tout ce que l'on peut donc dire en faveur de Caſſien, c'eſt que s'il a rapporté les mauvais ſentimens de quelques Solitaires ſans les déſapprouver, il en a rapporté de contraires, & de conformes à la verité, ſans les combattre ; ce qui montre que s'il a été dans l'erreur à quelqu'égard, ç'a été ſans opiniâtreté ; auſſi ſaint Proſper en écrivant contre l'*Auteur des Conferences*, le traite de *Catholique* (*d*), & il le menage juſqu'au point de ne le pas nommer, quoiqu'il ne doutât pas qu'elles ne

(*a*) *Caſſian. Collat.* 2, *cap.* 11, *Collat.* 3, *cap.* 10, *Collat.* 10, *cap.* 10, *lib* 5, *inſtit. cap.* 2, *& lib.* 6, *cap.* 5 *&* 6.
(*b*) *Caſſian. Collat* 13, *cap.* 3 *& ſeq.*
(*c*) *Caſſian. Collat.* 11, *cap.* 4.
(*d*) Doctor Catholice, cur profeſſionem tuam deſeris? *Proſper. lib. contra Collat. apud. Caſſian. p.* 828.

fussent de Cassien. Ce qu'il y a de remarquable, & ce qui fait voir combien Cassien étoit peu ferme, soit dans la verité, soit dans l'erreur, par rapport à la doctrine de la grace, c'est que dans la treiziéme conference, contre laquelle saint Prosper a écrit, il est tantôt orthodoxe, & tantôt dans l'erreur sur cette matiere : car après y avoir enseigné avec toute l'Eglise que Dieu (*a*) est le principe, non-seulement de toute bonne œuvre, mais encore de toute bonne pensée, que c'est lui qui nous donne la force & l'occasion de faire ce que nous voulons de bien, il y enseigne aussi (*b*) que lorsqu'il voit en nous ce commencement de bonne volonté, soit qu'il vienne de nous, soit qu'il l'ait fait naître, il le fortifie & le fait fructifier; que quelquefois (*c*) nous nous portons de nous-mêmes à la vertu, quoique pour la pratiquer nous ayons toujours besoin d'être aidés de Dieu, parce que les commencemens (*d*) de bonne volonté qui naissent en nous & de nous par le bienfait du Créateur ne peuvent parvenir jusqu'à la perfection des vertus, s'ils ne sont dirigés par le Seigneur, comme on le voit dans l'Apôtre qui avoit bien le vouloir, mais non le parfaire; que quelques Saints, comme Job (*e*), ont surmonté par leurs propres forces les attaques du démon, quoiqu'on ne puisse pas dire que ce saint homme ait, en cette occasion, été abandonné de la grace; que toute ame a naturellement des semences de vertu par

(*a*) Quibus manifestè colligitur non solum actuum, verùm etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui nobis & initia sanctæ voluntatis inspirat, & virtutem atque opportunitatem eorum quæ rectè cupimus, tribuit peragendi. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 3.

(*b*) Qui cùm in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam, atque confortat, & incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emersisse. *Cassian. Collat.* 13, *cap.* 8.

(*c*) In his omnibus & gratia Dei & libertas nostri declaratur arbitrii, quâ etiam suis interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper verò à Domino indigeat adjuvari. *Ibid. cap.* 9.

(*d*) Ut autem evidentius clareat, etiam per naturæ bonum, quod beneficio creatoris indultum est, nonnunquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen nisi à Domino dirigantur, ad consummationem virtutum pervenire non possunt. Apostolus testis est, dicens: *Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Ibid. cap.* 9.

(*e*) Si enim contra inimicum non suâ virtute, sed Dei solius fuisset gratia protegente congressus Job, & absque ullâ virtute patientiæ suæ divinâ tantùm opitulatione suffultus, multiplices illas ac tota inimici crudelitate quæsitas tentationum moles & exitia pertulisset; quomodo non illam calumniosam diabolus, quam prius emiserat vocem, adversum eum justius iterasset, *nunquid Job gratis colit Deum, &c.* Sed cùm nullam hujuscemodi querimoniam calumniosus hostis post conflictum audeat iterare, non Dei, sed illius se victum viribus confitetur. Licet etiam gratia Dei non in totum illi defuisse credenda sit, quæ tantam tentatori tentandi tribuit potestatem, quantam & illum resistendi noverat habere virtutem. *Ibid. cap.* 14.

le bienfait du Créateur (*a*); mais qui ne peuvent produire un fruit parfait sans le secours du Seigneur; que Dieu (*b*) procure entierement le salut des uns, & ne fait qu'aider les autres; que quoique (*c*) les efforts humains ne puissent parvenir à la perfection de la vertu, nous pouvons par nos sueurs, par nos travaux, & par notre volonté, obtenir que la grace & la miséricorde de Dieu nous soit donnée; que Dieu n'en attend que l'occasion de la part de notre bonne volonté, étant toujours disposé à nous donner sa grace. Néanmoins Cassien prouve dans le même lieu, par un grand nombre de passages de l'Ecriture, que nous ne pouvons rien en ce qui regarde notre salut, sans le secours de la grace; il reprend (*d*) même fortement ceux qui sont dans un sentiment contraire, & leur oppose l'exemple de Jesus-Christ, qui dit: *Je ne puis rien faire de moi-même.* Il ajoute que non-seulement (*e*) nous ne pouvons arriver à la perfection des vertus sans le secours de la grace, mais même mettre en pratique les moyens qui y conduisent; que c'est à la grace (*f*) que nous devons les occasions de salut, les progrès dans la vertu, la victoire des obstacles que nous y

---

(*a*) Dubitari ergo non potest inesse omni animæ naturaliter virtutum semina, beneficio creatoris inserta; sed nisi hæc opitulatione Dei fuerint excitata, ad incrementum perfectionis non poterunt pervenire. *Ibid cap.* 12.

(*b*) In eo quod prior advocat, & ignorantes hos, atque invitos attrahit ad salutem, Protector atque Salvator est; in eo autem, quod adnitentibus nobis opem ferre, refugientesque suscipere, ac munire consuevit, susceptor ac refugium nominatur. *Ibid. cap.* 17.

(*c*) Etenim dicimus conatus humanos apprehendere eam perfectionem per seipsos sine adjutorio Dei non posse, ita pronuntiamus laborantibus tantum ac desudantibus misericordiam Dei gratiamque conferri, & ut verbis Apostoli loquar, volentibus & currentibus impartiri. Præsto est namque occasione sibi tantummodo à nobis bonæ voluntatis oblata, ad hæc omnia conferenda. *Cassian. lib.* 12, *instit. cap.* 14.

(*d*) Postremo instruit Auctor salutis nostræ, quid nos oporteat in singulis quibusque quæ gerimus, non modo sentire, sed etiam confiteri. *Non possum ego*, inquit, *à me facere quicquam.* Et nos cinis & terra, in his quæ ad salutem nostram pertinent, arbitramur nos adjutorio Domini non egere? Discamus itaque & nos per singula nostram simul infirmitatem, & illius adjutoria sentientes quotidie præclamare cum sanctis: *impulsus versatus sum, ut caderem, & Dominus suscepit me. Ibid. cap.* 17.

(*e*) Non solum namque ipsam perfectionem oportet credere nostrâ industriâ, nos vel labore nostro possidere non posse, sed ne hæc ipsa quidem quæ illius exercemus obtentu, id est labores, conatusque nostros ac studia, sine divinæ protectionis auxilio, inspirationisque ejus & castigationis atque exhortationis gratiâ posse perficere, quam scilicet cordibus nostris vel per alium solet, vel per semetipsum nos visitans clementer infundere. *Ibidem cap.* 16.

(*f*) Cujus testimonio manifestè discernitur, quid libero arbitrio, quidve dispensationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adscribere, & quod divinæ sit gratiæ præstare nobis occasiones salutis & proventus secundos, atque victoriam. *Cassian. Collat.* 3, *cap.* 19.

rencontrons. Il dit ailleurs (*a*), & il le répete souvent; que suivant le sentiment des anciens, la grace nous est nécessaire pour la perfection des vertus & pour parvenir à la félicité éternelle, en quoi on ne pouvoit l'accuser d'erreur, si l'on ne sçavoit que c'étoit là le langage ordinaire des Prêtres de Marseille, & qu'ils ne s'exprimoient ainsi que parce qu'ils croyoient que le commencement de la bonne action venoit de notre volonté, & que l'accomplissement venoit de la grace divine; ce qui leur fit donner le nom de semi-Pélagiens, parce qu'ils ne suivoient qu'en partie l'hérésie de Pelage. Cassien (*b*) ne doutoit pas, ce semble, que les Therapeutes, dont Philon le Juif nous a décrit la vie, n'eussent été Chrétiens; sentiment qui lui est commun avec plusieurs anciens Ecrivains ecclesiastiques. Il semble (*c*) aussi approuver le mensonge officieux dans l'Abbé Archebius; & s'il est l'Auteur de la dix-septiéme conference, on ne peut douter qu'il n'ait crû qu'il étoit quelquefois permis (*d*) & même louable de mentir, comme lorsqu'il s'agit de sauver la vie à quelqu'un; du salut de tout un peuple, ou de quelqu'autre chose de grande importance; sur quoi il cite l'exemple de Raab, qui dit un mensonge pour sauver la vie aux espions que Josué avoit envoyés à Jerico. Hors les cas d'une extrême nécessité, il condamne le mensonge. Sa raison (*e*) de l'excuser dans Raab, dans le Patriarche Jacob, & autres anciens, est que Dieu dans ces sortes d'occasions, fait attention à la bonne disposition du cœur de ceux qui disent le contraire de ce qu'ils pensent, n'ayant point égard au son de leurs paroles, mais à la fin qu'ils se proposent dans leurs actions. Il pousse ce principe si loin, qu'il dit que quelques-uns de ceux dont il avoit

Voyez tome 4. page 278.

(*a*) Aiunt itaque Patres non posse ad purum quempiam carnalibus vitiis emundari, nisi universum laborem suum atque conatum ad tantæ perfectionis finem intellexerit non posse sufficere; nec eam nisi miseratione Dei & adjutorio comprehendi non tam tradentis institutione, quàm affectu atque virtute & experimentis propriis eruditus cognoscat. *Cassian. lib.* 12, *instit. cap.* 13. Nec hoc dico ut humanos conatus evacuans, ab industria & laboris intentione quempiam revocare contendam. Sed plane constantissimè non meâ, sed seniorum sententiâ definio perfectionem quidem sine his omninò capi non posse, his autem solis sine gratia Dei posse eam à nemine consummari. *Ibidem cap.* 14.

(*b*) *Cassian. Lib.* 2, *instit. cap.* 5.

(*c*) *Ibid. lib.* 5, *cap.* 37.

(*d*) *Cassian. Collat.* 17, *cap.* 17.

(*e*) Non enim verborum tantùm actuumque nostrorum Deus discussor & judex, sed etiam propositi ac destinationis inspector est. . . . Intimam cordis inspiciens pietatem non verborum sonum, sed votum dijudicat voluntatis; quia finis & affectus considerandus est perpetrantis, quo potuerunt quidam etiam per mendacium justificari. *Ibid.*

rapporté les exemples, ont pû être justifiés par le mensonge, ne faisant point attention à ce qui est dit dans l'Epître aux Hebreux, *que ce fut par la foi*, & non par le mensonge, *que Raab ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules*; & à ce qu'on lit dans l'Epître de saint Jacques, *que Raab fut justifiée par les œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué.* A l'égard de ce que dit l'Abbé Sinuphius dans la vingtiéme conference : Si la honte vous empêche (*a*) de découvrir vos fautes aux hommes, ne cessez pas au moins de les avouer devant Dieu, qui ne peut les ignorer ; on peut dire que son but n'est que d'ôter aux pécheurs la crainte où étoient la plupart, qu'en confessant leurs péchés, ils ne devinssent publics. On trouve dans saint Chrysostôme quantité d'expressions semblables, & toutefois, on ne peut douter que ce Pere n'ait reconnu la nécessité de la confession des péchés au Prêtre pour en recevoir l'absolution. Pour ce qui est de la maniere d'écrire de Cassien, on peut dire (*b*) que son stile répond aux sujets qu'il traite ; ses expressions sont nettes & choisies, & il donne à ses pensées un tour aisé, qui fait qu'on le lit avec agrément, qu'on entre sans peine dans les maximes qu'il établit, & qu'on se sent porté à les embrasser ; tout son discours est disposé avec tant d'adresse & de prudence, qu'à mesure qu'il propose une verité morale, il en inspire de l'amour, soit par l'attrait du bien, soit par l'esperance des récompenses dûes à la vertu ; mais il a recours à la terreur des suplices de la vie future, pour engager les pécheurs à la pénitence. Les huit derniers livres (*c*) de ses

Heb. 11, 35.

Jacob. 3, 25.

Voyez tome 9, page 753. & suiv.

(*a*) Quod si verecundiâ retrahente revelare coram hominibus erubescis, illi quem latere non possunt confiteri ea jugi supplicatione non desinas. *Cassian. Collat.* 20, *cap.* 8.

(*b*) Cæterum sensibus ipsa quoque apud eum respondet elocutio, ut quæ non per perspicuitatem solùm afferat ; sed ea insuper sit facultate prædita, ut facile ac sine ullatenus hominum animis imprimatur, quin & eosdem persuadere, atque ad institutum suum attrahere queat. Immò sapienter adeò sunt omnia & dextrè temperata, atque efformata ; ut nec tropologiis liber secundus destituatur ; sed multa contineat quæ demulceant, atque alliciant ; ac plura etiam, quæ cùm metum ac terrorem incutiant, tum pœnitentiam commovendi vim habeant. *Photius*, *cod.* 197

(*c*) Utilissima verò, si quæ alia, hæc iis sunt pronuntiata, qui religiosam inire vitam cupiunt. Et verò tanta iis vis inest, ac quasi divinitas, ut & usque in hunc diem, si quis Monachorum Conventus hâc ex formâ, & hisce præceptionibus gubernetur, reverâ tantisper floreat, cæterisque prælucens virtutum esse officina cernatur ; cùmque hæc repudiarit cœtus, parvis quibusdam virtutum reliquiis instructus, veluti in fluctibus jactetur, vel etiam naufragium faciat. Quare expedit nihil eorum quæ ibi traduntur, contemnere. Nam dominicæ hæc legis sunt, atque Evangelicæ disciplinæ expositio, & explanatio. *Photius ibid.*

institutions sont très-utiles à ceux qui veulent embrasser la vie religieuse; les maximes en sont belles & solides, & Photius assure que les Communautés Monastiques qui les avoient observées jusqu'à son tems, étoient encore florissantes, au lieu que celles qui les avoient méprisées ne faisoient que languir, & qu'agitées pour ainsi dire des flots, elles se voyoient dans le danger de faire naufrage. Tout lui paroît donc digne d'être observé dans ces huit livres, comme n'étant qu'une explication de la Loi du Seigneur, & une exposition de la discipline Evangelique. Il porte (*a*) un jugement semblable des conferences de Cassien, dont il marque les deux premieres & la septiéme; elles renferment, en effet, des modeles très-accomplis de toutes les vertus, ensorte qu'on n'y trouve aucun précepte qui ne soit soutenu non-seulement de l'autorité de l'Ecriture, mais aussi de quelques exemples. C'est dans les écrits de Cassien que les Fondateurs d'Ordres Monastiques ont puisé une partie de leurs regles, & ils en ont (*b*) presque tous recommandé la lecture à leurs Disciples, sçachant qu'ils y apprendroient tout ce qu'on peut dire de plus instructif touchant la priere, la pénitence, & la pureté de corps & d'esprit. Saint Eucher, Evêque de Lyon, fit un abregé (*c*) des ouvrages de Cassien, qu'il réduisit en un volume, les trouvant d'un stile trop diffus. On l'avoit encore du tems de S. Pierre Damien (*d*); & il y a un abregé de Cassien dans l'édition des œuvres de saint Eucher à Rome en 1564. Victor, Evêque de Martyrite, en Affrique, retrancha aussi quelque chose des écrits de Cassien; mais (*e*) ce ne fut que les endroits qui lui parurent contraires à la doctrine de l'Eglise sur la grace; & il y ajouta ce qu'il crut de mieux sur cette matiere. Cassiodore écrivit en Affrique pour avoir Cassien corrigé de la

(*a*) Libellus tertius iis quos jam adnumeravimus, adsimilis est. *Photius*, *ibidem*.

(*b*) Ad perfectionem conversationis qui festinant, sunt doctrinæ sanctorum Patrum . . . necnon & collationes Patrum & instituta & vitæ illorum . . . quid aliud sunt nisi bene viventium & obedientium Monachorum exempla & instrumenta virtutum. *S. Benedict. in regul. cap.* 73.

Sanctus Fulgentius Ruspensis Episcopus, Ægyptiorum Monachorum vitas admirabiles legens institutionum simul atque collationum spiritali meditatione succensus, memoratas terras navigio petere statuit, duabus videlicet ex causis, ut vel ibi deposito nomine Abbatis, sub regulâ vivere in humilitate, vel districtioris abstinentiæ legibus subderetur. *Apud Surium*, *tom.* 1, vide *& Petrum Damiani*, *& S. Dominicum*, *& S. Thomam Aquin. & alios*, *inter elogia Cassiani*, *apud Gdzæum in proëmio* ,*Op. Cassian.*

(*c*) *Gennad. de vir. illust. cap.* 63.

(*d*) *Damian. lib.* 5, *epist.* 19.

(*e*) *Cassiod. institut. cap.* 29.

main de Victor, & en attendant qu'il l'eût reçû, il avertit ses Moines de ne lire ses ouvrages qu'avec discernement. On dit (*a*) même qu'il en retrancha encore divers erreurs, soit qu'on ne lui eût point envoyé ce qu'avoit fait Victor, soit que cet Evêque y eût laissé des endroits peu orthodoxes. Il paroît que nous avons les écrits de Cassien tels qu'ils sont sortis de sa plume, puisqu'on y trouve mot pour mot tout ce que saint Prosper y reprend dans son livre contre l'Auteur des Conferences. Le Pape Gelase (*b*) les mit au rang des écrits apocriphes, & il semble que ce soit de Cassien que parlent les Evêques du second Concile d'Orange, lorsqu'ils disent (*c*) avoir appris qu'il y en avoit qui ne pensoient pas de la grace & du libre arbitre selon la regle de la foi Catholique. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce Concile condamna plusieurs des sentimens de Cassien sur ces deux articles. Cassien ayant écrit ses institutions & ses conferences pour des Moines (*d*) Gaulois qui ne sçavoient pas le Grec, on ne peut douter qu'il ne les ait composées en Latin. Il dit lui-même dans la Préface (*e*) qui est à la tête de ses conferences, qu'il les écrivoit en Latin; & je ne sçai d'où Tritheme avoit appris que Cassien les ayant écrites en Grec, elles avoient été traduites en Latin par Denys le Chartreux. L'ouvrage de ce dernier n'est point une traduction, mais une espece de paraphrase. Ce n'est pas qu'on ne les ait eues en Grec autrefois, puisque Photius (*f*) qui avoit lû les écrits de Cassien, les avoit sans doute lûs en cette langue, de même que saint Jean Climaque (*g*) & l'Auteur du cinquiéme livre de la vie des Peres. On dit même (*h*) qu'ils se trouvent en Grec dans la biblioteque du Vatican; mais peut-être n'est-ce que l'abregé qu'en avoit fait saint Eucher, & que l'on avoit traduit en Grec; car Photius appelle un petit livre, ce qu'il en avoit vû. Pour ce qui est des livres de l'Incarnation, ils n'ont nullement l'air d'une traduction. Le stile au contraire en est plus pur & plus poli que des autres ouvrages de Cassien, le sujet le demandoit; il est vrai

(*a*) *Ado lib. 6, tom. 7, biblioт. Pat. Paris. pag.* 356.
(*b*) *Tom. 4, Concil. pag.* 1265.
(*c*) *Concil. Arausican.* 2, *c.* 1.
(*d*) *Castor, epist. ad Cassian.*
(*e*) Obtineant orationes vestræ ut nobis earumdem traditionum memoriam plenam & sermonem ad dicendum facilem conferre dignetur, & quod est majus latino disputantis eloquio nobis exhibere possimus. *Præfat. Coll. pag.* 279.
(*f*) *Photius cod.* 197.
(*g*) *Climac. lib.* 4, *c.* 104, *& vit. Pat. lib.* 5, *c.* 18.
(*h*) *Guesnay. Cass. illust. p.* 188.

qu'il y addresse la parole aux Fideles de Constantinople ; mais aussi il écrivoit pour des Romains & par leur ordre, & c'étoit à eux qu'il devoit premierement envoyer cet ouvrage. On dit que Monsieur Pithou (*a*) en avoit un abregé. Cassien cite ordinairement l'écriture de l'ancien Testament suivant la version des Septante; mais il recourt quelquefois à celle que saint Jerôme avoit faite sur l'Hebreu.

Editions particulieres des œuvres de Cassien.

II. La treiziéme conference fut imprimée séparément à Hain dans la haute Saxe, en 1528, *in*-4°. par Jean Sicer (en Latin, *Joannes Secerius*;) l'Editeur en retrancha le chapitre dix-huitiéme qui est sur le libre arbitre, & y en ajouta dix-sept autres sur la même matiere. Cette édition fut mise dans le supplément de l'Indice Romain, parmi les livres défendus. Plus de quarante ans auparavant, c'est-à-dire en 1485, on avoit imprimé à Bâle sans nom d'Editeur ni d'Imprimeur, les vingt-quatre conferences avec les douze livres des institutions, *in*-4°. On en fit une seconde édition à Venise en 1491, *fol.* & une troisiéme à Basle en 1497, par les soins d'Amerbach, *in*-4°. La quatriéme, qui est de Boileve, parut à Lyon en 1516 *in*-8°. Il y en eut une cinquiéme dans la même Ville chez Jacques Myt en 1525 *in*-8°. Et une sixiéme en 1574 *in*-8°. chez Philippes Tinghi. Dès 1521 on en donna une à Bologne *in*-8°. Les éditions de Cologne en 1540, & de Basle en 1559, *fol.* font une paraphrase des écrits de Cassien par Denys le Chartreux. Dans toutes ces éditions, on ne trouve point les sept livres de l'incarnation; mais ils furent mis en particulier sous la presse à Basle chez André Cratandre en 1534 *in*-8°.; à Paris par Pierre Gautier en 1545, avec un sermon de saint Cyrille intitulé: *Sur ce que le Verbe de Dieu s'est fait homme*; à Paris en 1556; à Zurich en 1571 [illegible] dans le Recueil des anciens monumens Latins contre Nestor[illegible], Eutyches & les Acephales. Simler, Auteur de ce Recueil, y donne la vie de Cassien tirée de ses écrits, & y fait diverses remarques sur le texte des sept livres de l'Incarnation.

Editions generales des œuvres de Cassien.

III. Outre ces éditions particulieres, on en a fait de generales, c'est-à-dire, qui renferment tous les ouvrages de Cassien qui sont venus jusqu'à nous; sçavoir, à Basle en 1559, 1569, 1573, chez Henry Petri, avec les œuvres de saint Jean de Damas, en un volume *fol.* par les soins de Marc Hopperus; à Anvers

(*a*) Voyez *hist. Pelag. p.* 33.

en

en 1578 *in*-8°. avec des nottes de Henrys Cuykius, Evêque de Ruremonde; à Rome en 1588 & 1611; ces deux dernieres éditions ne font que des réimpressions de celles d'Anvers, avec cette difference, que dans celle de 1611, on a suivi l'édition du Traité de l'Incarnation, à Paris en 1569. Il y eut à Rome en 1580, deux éditions des œuvres de Cassien, l'une de Dominique Bœsa *in*-4°. l'autre de Pierre Ciaconius *in*-8°. avec des notes de sa façon. Celle-ci fut réimprimée à Lyon en 1606. On en cite une autre de Rome en 1590. Alard Gazée ou Gazet, Benedictin de l'Abbaye de saint Vast à Arras, ayant revu le texte de Cassien sur divers manuscrits, en donna une nouvelle édition, où il fit entrer ce qu'il trouva de mieux dans les notes des précedentes. Elle parut pour la premiere fois à Douay chez Baltasard Beller en 1616 en deux volumes *in*-8°. puis à Arras en 1628, chez les Riverins, Imprimeurs en la même Ville, en trois tomes *fol.* & ensuite à Paris chez Laurent Cottereau en 1642 *fol.* On en fit une à Lyon la même année, & une à Francfort en 1722 *in-fol.* conforme à celle d'Alard Gazet. L'édition de Paris dont nous nous sommes servi, est beaucoup plus chargée de notes que les précedentes; mais l'impression n'en est pas exacte; elle renferme les douze livres des institutions de Cassien; ses vingt-quatre conferences; la paraphrase de Denys le Chartreux sur la treiziéme; le livre de la grace & du libre arbitre par saint Prosper contre le Collateur; la lettre du Pape Celestin aux Evêques des Gaules; les Canons du second Concile d'Orange; la lettre de saint Prosper à saint Augustin; les notes de Cuykius & de Ciaconius sur Cassien; un fragment du livre d'Alvarez sur la grace & le libre arbitre; les sept livres de Cassien sur l'Incarnation; la regle de saint Pacôme, de la traduction de saint Jerôme; un recueil des plus belles Sentences qui se trouvent dans les écrits de Cassien, & quatre tables, l'une des passages de l'Ecriture; la seconde, de quelques endroits de l'Ecriture, suivant la version des Septante; la troisiéme des choses remarquables dans le texte de Cassien, & la quatriéme, de ce qu'il y a de plus considerable dans les notes. C'est l'édition de Gazée que l'on a suivie dans la bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677. Les institutions & les conferences de Cassien ont été traduites en François par Monsieur de Saligny, Docteur de Sorbonne (mais ce nom est supposé) & imprimées en cette langue jusqu'à quatre fois; il y en a une à Paris en 1663, & en 1667, en deux volumes *in*-8°. une à

Lyon en 1685, & une en 1687. On a retranché dans ces éditions la treiziéme conference, & tous les endroits qui autorisent le semi-Pelagianisme & le mensonge.

CHAPITRE III.

Saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinaï.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

En quel tems saint Nil a vécu. Quelle étoit sa patrie.

I. NOUS ne trouvons rien dans les écrits de saint Nil qui nous fasse connoitre le tems de sa naissance, & il n'en est rien dit dans les Ecrivains de son siécle; mais on voit par ses lettres, qu'avant l'an 395, auquel Arcade défendit (*a*) par une loi datée du septiéme Août, d'offrir aucun sacrifice au démon, en quelque lieu que ce fût, il étoit déja en état de prendre hautement la défense de la vraye Religion, puisqu'écrivant au Philosophe Ænée (*b*), il le reprend d'immoler des veaux & des moutons sur son autel sacrilege, pour plaire aux démons. Il est vrai que dans des lettres anterieures au Tribun Zosaire, il semble dire (*c*) qu'il y avoit déja cinq cens ans que les Juifs, en punition de la mort de Jesus-Christ, étoient dans la captivité & dans l'oppression, sans recevoir aucun secours de Dieu; mais outre que saint Nil n'est point ordinairement exact dans ses supputations, comme on le voit dans la lettre (*d*) qui précede immédiatement celle-ci, où il dit qu'Isaïe avoit prédit la ruine des Juifs mille ans auparavant, quoique ce Prophete n'ait vêcu que huit cens ans avant la ruine de Jerusalem; il ne dit point à Zosaire qu'il y avoit cinq cens ans d'écoulés depuis la captivité des Juifs, mais que ce tems approchoit (*e*), comme s'il avoit dit que quatre siécles s'étoient déja presqu'écoulés, & que le cinquiéme approchoit. Il parle de saint Platon (*f*), Martyr

(*a*) *Cod. Theod.* 16, *tom.* 10, *l.* 13, *p.* 277.
(*b*) *Nil. epist.* 280, *lib.* 2, *epist.*
(*c*) *Nil. epist.* 57, *lib.* 1.
(*d*) *Epist.* 57, *lib.* 1.
(*e*) *En itaque quingentesimus annus, & nusquam divinum subsidium.*
(*f*) *Tom.* 7, *Concil. p.* 224.

à Ancyre, comme de son compatriote, ce qui fait croire qu'il étoit de cette Ville même, ou du moins de la Province de Galatie, & non de Constantinople, comme l'a crû (*a*) Nicephore. Mais rien n'empêche qu'on ne suive cet Historien dans ce qu'il ajoute que saint Nil eut la Préfecture de cette Ville Imperiale; qu'il étoit d'une famille illustre; qu'il avoit de grands biens, & beaucoup d'éloquence.

Il s'engage dans le mariage. Il quitte le monde.

II. Il s'engagea (*b*) dans le mariage; mais après qu'il en eut eû deux enfans, il conçut le désir de quitter le monde, & d'abandonner sa maison, son Pays, sa famille, ses amis, ses parens, ses richesses, pour aller passer le reste de ses jours dans le repos de la solitude. Sa femme accoutumée à ne lui résister en rien, le laissa aller, quoiqu'avec douleur. Saint Nil prit avec lui un de ses enfans nommé Théodule, & donna l'autre à sa femme. Le lieu de sa retraite fut le Mont Sinaï (*c*) où un grand nombre de saints Solitaires vivoient dans des cellules ou des cavernes éloignées les unes des autres, & ne s'assembloient (*d*) que le Dimanche dans une même Eglise, pour y participer aux saints Mysteres, & s'animer mutuellement à la vertu par des entretiens de pieté. C'étoit, ce semble, l'an 390 au plus tard, comme on le voit par sa lettre (*e*) à un nommé Diocletien, à qui il propose l'exemple d'Apollinaire, que vous avez vû, lui dit-il, avoir vieilli dans une pure & sainte vie, & qui cependant enseigna des hérésies manifestes, trompé par le démon, dont l'envie cherche à faire tomber ceux que l'on admire le plus, pour attrister & troubler l'Eglise. Il paroît donc qu'Apollinaire vivoit encore. Or il étoit mort en 392.

Ses tentations dans la solitude.

III. Saint Nil eut lui-même à essuyer de frequentes attaques dans la solitude, de la part des démons; mais elles (*f*) ne lui firent rien perdre de sa douceur & de sa tranquilité. Ces malins esprits employoient tout pour lui donner de la terreur; soit en ébranlant sa cellule, soit par des bruits & des siflemens effroyables, soit par des éclairs & des étincelles qu'ils faisoient paroître à ses yeux; soit en lui representant des barbares & des bêtes monstrueuses prêtes à se jetter sur lui. Rien de tout cela ne l'abbattoit, se servant pour dissiper ces prestiges, de la

(*a*) *Niceph. lib.* 14, *c.* 54.
(*b*) *Nil. de Theodulo, num.* 7, & 3, 8, *tom.* 1, *Joannis Bolland. pag.* 954.
(*c*) *Nil. de Theodulo, n.* 22.
(*d*) *Ibid. n.* 18, 19.
(*e*) *Nil. lib.* 1, *epist.* 257.
(*f*) *Nil. de Theodulo, num.* 8.

foi, de la patience, de la priere, du chant des Pseaumes, des génuflexions, de la lecture, de l'humilité, du signe de la croix. Il conseilloit (*a*) à ceux qui étoient tentés de même, d'user de semblables armes pour faire évanouir leurs ennemis.

Il s'y perfectionne & instruit les autres.

IV. Il acquit dans le repos de la retraite (*b*) la lumiere, la science & la connoissance de Dieu que l'on ne peut acquerir parmi le trouble & les embarras du siécle; mais aussi il communiqua (*c*) aux autres avec charité, la grace qu'il avoit reçûë, craignant d'être puni de Dieu, s'il cachoit le talent qu'il en avoit reçû. C'est de-là que nous vient ce grand nombre de lettres que nous avons sous son nom: Car ce ne sont presque que des réponses aux consultations qu'on lui faisoit de toutes parts, soit sur l'Ecriture, soit sur la doctrine de l'Eglise, soit sur le reglement des mœurs. Il y en a néanmoins quelques-unes qu'il écrivit de lui-même, pour reprendre des abus & des violences, ou pour défendre les vérités de la foi, contre les Héretiques & les Payens. Gaïnus, General des Goths, le consulta souvent (*d*); & si saint Nil évita d'approfondir les questions qu'il lui proposoit sur la Divinité de Jesus-Christ, c'est qu'il sçavoit qu'elles lui étoient suggerées par les Ariens, dont Gaïnus suivoit les erreurs, & que ce qu'il auroit pû lui dire pour le tirer de leur secte, n'auroit servi de rien à un homme dont les oreilles étoient mortes & corrompuës par le venin de l'hérefie.

Il prend la défense de saint Chrysostôme en 404.

V. Saint Chrysostôme ayant été banni de Constantinople en 404, & relegué à Cucuse, saint Nil sensible à l'injure que l'on faisoit à ce grand homme, & en sa personne à toute l'Eglise, s'en plaignit à l'Empereur Arcade en ces termes: Vous avez banni (*e*) Jean, Evêque de Bysance, la plus grande lumiere de la terre, & vous l'avez banni sans sujet, vous laissant aller par une extrême légereté, à des Evêques qui n'ont pas les sentimens qu'ils doivent avoir. Après donc que vous avez privé l'Eglise Catholique d'un Docteur qui lui donnoit des instructions si pures & si orthodoxes, du moins ne soyez pas insensible à votre faute. Ce Prince effrayé par la mort d'Eudoxie, & par l'incendie d'une partie de la Ville de Constantinople, eut recours aux prieres de saint Nil pour appaiser la colere de Dieu,

(*a*) *Nil. lib.* 3, *epist.* 98.
(*b*) *Nil. lib.* 3, *epist.* 242.
(*c*) *Id. lib.* 2, *epist.* 30.
(*d*) *Nil. epist.* 70, 79, 114. *lib.* 1.
(*e*) *Nil. lib.* 3, *epist.* 279.

qui se manifestoit par tant d'évenemens fâcheux. Comment, lui répondit ce saint Solitaire (*a*), prétendez-vous voir Constantinople à couvert des fréquens tremblemens de terre, & des feux du Ciel, puisqu'il s'y commet un si grand nombre de crimes, que l'injustice y domine avec une pleine autorité, depuis que l'on en a banni le très-heureux Evêque Jean, la colomne de l'Eglise, la lumiere de la verité, la trompete de Jesus-Christ? Comment me demandez-vous d'accorder mes prieres à cette Ville, que la colere de Dieu punit par les foudres du Ciel dont elle attend tous les jours d'être consumée, pendant que mon cœur est consumé du feu de l'affliction, & mon esprit agité d'un tremblement continuel, à cause des excès qui se font commis en ce tems-ci à Constantinople? Il dit ailleurs (*b*) que plusieurs des ennemis de saint Chrysostôme punis des persécutions qu'ils lui avoient suscitées, ont avoué avec larmes qu'ils avoient commis un grand péché contre ce Juste.

VI. Saint Nil fut éprouvé lui-même par une affliction très-sensible. Tandis qu'il ne pensoit qu'à jouir d'une parfaite tranquilité au milieu de sa retraite, une bande (*c*) de Sarrasins s'étant répanduë dans le désert de Sinaï, en attaquerent les Solitaires. Ils en tuerent plusieurs, en emmenerent d'autres captifs, & donnerent à quelques-uns de ceux qui étoient les plus âgés, la liberté de se retirer. Saint Nil fut du nombre de ces derniers; mais son fils Theodule fut emmené captif. C'étoit (*d*) la coutume de ces barbares, de sacrifier à l'étoile de Venus lorsqu'elle paroissoit, & avant le lever du Soleil, les jeunes gens les mieux faits, & qui étoient dans la vigueur de leur âge. Theodule averti du danger (*e*) où il se trouvoit, par un esclave d'un Senateur de Pharam, qui avoit aussi été pris des Sarrasins, hesita quelque tems s'il tâcheroit d'éviter le peril par la suite. La crainte d'être repris l'emporta, & il aima mieux, tandis (*f*) que cet esclave fuyoit, s'abandonner à la providence de Dieu. Elle ne l'abandonna pas. Les barbares ne s'étant éveillés qu'après que le Soleil fut levé, & l'heure de leur sacrifice étant passée, ils menerent Theodule dans un Village voisin pour le vendre. Personne n'en offrant ce qu'ils en demandoient, ils lui pendirent une épée au cou, pour marquer que s'ils ne pouvoient le vendre, ils alloient le mettre à

Son fils Theodule est emmené captif. Il est racheté.

(*a*) *Nil. epist.* 265, *lib.* 2.
(*b*) *Nil. lib.* 3, *epist.* 199.
(*c*) *Nil. de Theod. num.* 8, 22, 23, 24.
(*d*) *Ibid. num.* 15.
(*e*) *Ibid. num.* 29.
(*f*) *Ibid. num.* 55, 58.

mort. A force de larmes & de prieres, Theodule obtint qu'on l'achetât. Il fut revendu à l'Evêque d'Elufe, qui lui ayant trouvé beaucoup de vertu, l'éleva à la Clericature, & lui confia le ministere de Sacristain & de Portier.

Il le retrouve.

VII. C'étoit sur le territoire de la Ville de Pharam que les Sarrasins avoient pillé & tué un grand nombre de personnes. Les Officiers de cette Ville s'en plaignirent à leur Roi, à qui ils députerent deux couriers (*a*) pour lui demander justice de cette infraction, comme étant en paix avec lui. En attendant la réponse, saint Nil & quelques autres Solitaires (*b*) allerent enterrer les corps de ceux qui avoient été tués. Ils les trouverent sans aucune corruption, quoique morts depuis cinq jours. Il s'en trouva un qui respiroit encore; mais il mourut aussitôt. Cependant le Roi des Sarrasins ayant répondu qu'il vouloit entretenir la paix, & réparer tout le dommage causé par ses gens, on envoya à la Cour tous ceux qui avoient quelque chose à redemander. Saint Nil (*c*) y apprit que son fils étoit à Elufe; il y alla, & trouva (*d*) dans l'Evêque qui l'avoit acheté, toute la bonté qu'il en pouvoit attendre. En effet, cet Evêque n'usa de son autorité de Maître que par la violence qu'il fit à Theodule & à son pere, de leur imposer les mains pour l'Ordre sacré de la Prêtrise, avant de les laisser retourner.

Sa mort.

VIII. Au sortir d'Elufe (*e*) ils reprirent ensemble le chemin de la Montagne de Sinaï, où ils retouverent la tranquilité & le repos dont ils y avoient joui avant les courses des barbares. L'histoire ne nous fournit plus rien de ce qu'ils firent dans la suite; mais il paroît qu'on ne peut douter que saint Nil n'ait accompli le vœu (*f*) qu'il avoit fait à Dieu dans le tems de la captivité de son fils, de le servir d'une maniere plus exacte & plus austere qu'il n'avoit fait jusqu'alors, s'il lui plaisoit de le lui rendre vivant. Il déclara ce vœu à son fils dès qu'il eut le loisir de lui parler. Theodule se joignit (*g*) à lui avec joye, pour accomplir ensemble cette promesse, en reconnoissance de la grace qu'ils avoient reçuë de Dieu. Il y a apparence (*h*) que saint Nil écrivoit encore vers l'an 430, pour l'instruction & l'édification des Moines. Il est honoré au nombre des Saints le

(*a*) *Ibid. num.* 42 & 49.
(*b*) *Ibid. num.* 45.
(*c*) *Num.* 45 & 49.
(*d*) *Ibid. num.* 61 & 62.
(*e*) *Nil. de Theodul. num.* 62.
(*f*) *Ibid. num.* 59.
(*g*) *Ibid. num.* 60.
(*h*) *Nil. epist.* 3, *cap.* 21.

12 de Novembre, & Theodule son fils le 14 de Janvier. Les Menées (*a*) des Grecs disent que saint Nil fleurissoit sous le regne de Maurice; mais ils disent en même-tems que son corps fut transporté à Constantinople sous l'Empire de Justin; ce qui ne peut se soutenir, les deux Justins ayant regné avant Maurice.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Nil.

§. I.

Du Traité de la Vie Monastique.

I. ON a mis à la tête des ouvrages de saint Nil, dans l'impression qui en a été faite à Rome, celui qui est intitulé de la vie Monastique, qu'on appelle ordinairement *l'Ascetique*, par la seule raison qu'il occupoit la premiere place dans la Bibliotheque Barberine, dont l'Editeur s'est servi. Saint Nil y fait voir d'abord la difference qu'il y a eu entre la Philosophie que plusieurs d'entre les Gentils, & même des Juifs, ont suivie, & celle dont les Disciples de Jesus-Christ ont fait profession. Ceux-là contens de l'exterieur, n'avoient que le nom de Philosophes, ne se mettant point en peine de regler leurs passions, dont au contraire ils étoient esclaves. Ceux-ci ont joint la pratique à la spéculation, & fait voir que la vraye Philosophie consiste en même-tems dans le reglement des mœurs & la connoissance de celui qui est, c'est-à-dire du vrai Dieu. Quelques-uns des Juifs, & ceux-là surtout qu'on appelloit Jesséens, descendans de Jonadab, ne laissoient pas de vivre d'une maniere simple & austere, & dans une grande pureté de mœurs; mais rejettant Jesus-Christ, & prétendant n'avoir pas besoin de lui pour bien vivre, ils travailloient en vain sans esperance de récompenses, parce qu'ils ne connoissoient point celui qui les doit donner. Saint Nil regarde la vie Monastique comme une imi-

Analyse de ce traité, chapitres 1, 2, 3 & 4. Edition Romaine année 1673.

(*a*) Belland. ad diem 14 Jan. pagin. 967.

tation de celle des Apôtres, particulierement dans l'abandonne-
ment de toutes les choses du monde, & dans le genre de vie
Chap. 5 & 6. dur & laborieux : Mais il se plaint de ce que par le laps des
tems, cet état étoit déchu de sa ferveur primitive, en ce que
les Moines négligeant les préceptes du Seigneur, qui nous dé-
Chap. 7. fend de nous embarrasser dans les sollicitudes du siécle, s'oc-
cupoient à acquerir des biens, des troupeaux, de grandes Ter-
Chap. 8 & 9. res, comme s'ils étoient encore dans le monde. Il regarde ce
desir d'avoir, comme une des raisons qui faisoient blasphémer
le nom de Dieu, & qui rendoient les Moines l'objet du
mépris des Séculiers. C'est pourquoi il leur remet devant les
Chap. 10. yeux le renoncement qu'ils ont fait aux biens de la terre, &
Ch. 11 & 13. aux désirs mondains, en embrassant la profession Monastique,
combien est opposée à la vertu l'affection aux choses terres-
tres; que c'est elle qui a causé la mort de Naboth, & séparé
Loth d'avec Abraham; que les choses nécessaires à la vie n'ont
point manqué à ceux qui ont pratiqué la vertu; qu'Helie sans
avoir labouré la terre, a trouvé sa subsistance par le ministere
d'un corbeau & de la veuve de Sarептha; qu'enfin, il n'y a per-
Chap. 16. sonne qui ne puisse facilement se procurer ce qui est nécessaire
à la vie du corps, c'est-à-dire du pain & de l'eau, soit par
Chap. 17. son travail, soit en le demandant aux autres. Si autrefois les Ba-
biloniens ont respecté la vertu de Jeremie jusqu'à lui rendre
tous les devoirs exterieurs, & lui fournir tous les besoins de la
vie, comment des compatriotes négligeroient-ils de respecter
Chap. 18. une vie éclatante de vertu ? Il fait voir par la liberté avec la-
quelle les Prophetes parloient aux Princes, combien de force
Chap. 19. a la bonne vie; que ces hommes de Dieu uniquement occu-
pés de la vie de l'ame, ne se laissoient point affoiblir par les
soins de se procurer les commodités de la vie du corps, & que
menant une vie si disproportionnée de celle des Grands du sié-
Chap. 20. cle, ils en étoient néanmoins admirés, comme on le voit dans
saint Jean-Baptiste.

Chap. 21. II. Il invective fortement contre ceux qui n'ayant embrassé
la vie Monastique que depuis peu de tems, s'érigeoient en
Maîtres, sans avoir acquis aucune experience, & sans s'être in-
struits à fond des choses qu'il est du devoir d'un Superieur
Chap. 22. d'enseigner aux autres; comme si dans ce qui regarde le servi-
ce de Dieu, il falloit moins de tems & de travail pour se ren-
dre capable d'instruire, que dans les arts liberaux, ou dans les
Chap. 23. méchaniques. Si Helie pour avoir négligé de corriger ses enfans,
n'a

n'a pû se mettre à couvert de la colere de Dieu, par la consideration de son Sacerdoce, ni de sa vieillesse, ni de ses autres prérogatives : comment s'en mettront à couvert ceux qui ne se sont acquis aucune confiance auprès de Dieu par leurs œuvres, qui ne connoissent ni les differentes sortes de péché, ni la maniere de les corriger ? Ne doivent-ils pas avant toutes choses, apprendre à combattre & à vaincre leurs propres passions, & se mettre par-là en état de faciliter aux autres la victoire ? S'il est facile de commander, il ne l'est pas de se faire obéir, quand à la parole on ne joint point l'exemple, toujours plus efficace pour persuader que les discours. Le gouvernement des ames est ce qu'il y a de plus difficile; il ne l'est pas de conduire des animaux, parce qu'ils ne resistent point ; mais quelle résistance ne trouve pas un Superieur dans les mœurs differentes de ceux qui sont sous sa charge, & dans les souplesses & les détours de leur esprit ? C'est là qu'il est besoin de lumieres ; & l'incapacité d'un Maître ne peut que rendre plus mauvais ses disciples. Il leur sera au contraire profitable, si après avoir vaincu ses propres ennemis, il entreprend d'agguerir les autres dans la milice spirituelle. Chap. 24. Chap. 25. Chap. 27, & seq. Chap. 31.

III. Il n'invective pas moins contre ceux qui pour se procurer des disciples, ne leur enseignent que des maximes relâchées, & leur represente qu'il est du devoir de celui-même qui contre sa volonté est chargé du soin des autres, de travailler, à l'exemple des Prophetes & des Apôtres, à la perfection de ses disciples, comme à la sienne, comme devant en rendre compte à Dieu ; mais il veut aussi que les disciples ne fuyent point l'œil de leur Maître, & qu'ils n'examinent pas trop ni sa maniere de gouverner, ni ce qu'il leur commande, de même que ceux qui sont dans un vaisseau aiment mieux se confier à l'experience du Pilote qu'à leurs propres connoissances. Il donne diverses instructions pour dompter & déraciner les passions, employant pour se faire mieux entendre, de fort belles comparaisons, la plupart tirées de l'Ecriture sainte, & de l'exemple des plus grands Saints, dont il propose le détachement parfait des choses de la terre, pour ne s'occuper que de celles du Ciel. C'est par-là qu'il finit ce traité dont les derniers chapitres ne sont qu'une exhortation au mépris des plaisirs sensuels, & à la pratique de la vertu. Chap. 33 & 34. Chap. 35. Chap. 36. Chap. 41. Chap. 43 & seq. Chap. 62 & seq.

§. II.

Du traité de la pratique de la vertu, & de la fuite des vices.

Ce que c'est que ce traité.

I. LE traité suivant intitulé *de la pratique de la vertu & de la fuite des vices*, & *Peristerie*, est addressé à un Moine nommé Agathius. Ce titre est de la façon de l'Editeur, qui a cru aussi devoir diviser ce traité par des chapitres, comme il avoit fait le précedent, pour délasser le Lecteur, qu'un discours trop long & sans division a coutume de fatiguer; il l'a même distribué en douze parties, qui ont chacune plusieurs chapitres, & a mis à la tête de chaque partie une inscription proportionnée à la matiere qui y est traitée; la raison qu'il a euë de donner à cet écrit le nom de *Peristerie*, est qu'Agathius lui avoit fort loué cette Dame. On croit que (*a*) c'est la même dont il est parlé dans la lettre d'Ischyrion, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, au Pape saint Leon, & dans la troisiéme action du Concile de Calcedoine. Elle avoit par son testament donné une grande quantité d'argent aux Monasteres, aux Hôpitaux & aux pauvres: Mais Dioscon, alors Evêque d'Alexandrie, en empêcha l'exécution, faisant distribuer cet argent aux Danseuses & aux Comediennes.

Qui en est auteur.

II. L'inscription de ce traité dans les manuscrits, marque qu'il est de saint Nil. Anastase Sinaïte qui écrivoit vers le milieu du cinquiéme siécle, le cite (*b*) sous le nom de Nil, Moine, & ce qu'il en rapporte s'y trouve, quoiqu'avec quelque difference. On ne peut donc douter que l'ouvrage ne soit d'un Nil, & nous n'en connoissons pas deux qui ayent écrit vers ce temslà. On remarque d'ailleurs la même méthode dans la Peristerie que dans l'Ascetique. Ce sont de fréquentes comparaisons, toujours soutenuës de l'autorité de l'Ecriture.

Ce que contient ce traité, page 85 & suiv.

III. La Peristerie contient un grand nombre de réflexions morales sur la temperance que saint Nil regarde comme le principe & le fondement de toutes les vertus, sur l'humilité qu'il veut être inséparable des meilleures actions, ensorte qu'elles seu-

(*a*) *Suaref. in indic. pag.* 596.

(*b*) *In indice operum Nili, pag.* 631.

les soient vûës des hommes, tandis que nous cherchons à demeurer cachés ; sur la lecture & la priere dont il fait voir l'utilité par les exemples de l'eunuque de la Reine de Candace, de saint Paul, de Corneille & de beaucoup d'autres qui ont trouvé dans ces exercices les moyens de salut ; sur le détachement des biens du monde, & les œuvres de misericorde. Il fait voir avec combien de justice seront punis ceux qui laissent leurs biens sans choix des personnes, au lieu de se procurer par leurs aumônes de la confiance devant le Tribunal de Jesus-Christ. Combien déplorable est l'état de ceux qui se trouvant à l'article de la mort, ne songent point à leur salut, uniquement occupés à disposer par testament des biens qui ne sont plus en leur pouvoir. Il fait sentir le ridicule de la vanité de ceux qui disposent de leurs richesses en faveur des pauvres après leur mort, après en avoir joui pendant leur vie sans leur en faire aucune part. Il invective contre les riches de son tems, qu'il represente comme plus durs & plus impies que le mauvais riche de l'Evangile, puisque celui-ci accordoit du moins auprès de la porte de sa maison une place à Lazare, au lieu que ceux-là y mettoient des Gardes pour en éloigner les pauvres. Ensuite il traite de la vie des Justes, dont il represente les diverses tentations, & ce qu'ils ont eu à souffrir de la part des hommes. Il n'oublie pas leurs actions les plus éclatantes ; mais il ne parle que de ceux à qui les divines Ecritures ont rendu témoignage, d'Abraham, de Tobie, de Joseph, de David, de Gedeon, de Sanson, d'Ezechias, d'Elisée, des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise, de Daniel, des Apôtres, de la sainte Vierge, & de plusieurs autres, particulierement de la Loi ancienne. Il releve la grandeur de l'aumône, quand elle est faite à tems, & montre que c'est être fidel dispensateur des biens que Dieu nous a mis en main, quand nous les employons à acheter par nos liberalités envers les indigens, le Royaume du Ciel.

§. III.

Du Traité de la Pauvreté volontaire.

Ce traité est une suite de l'Ascetique.

I. IL y a des manuscrits où le traité de la pauvreté volontaire est mis ensuite de l'Ascetique, dont il est en effet une suite, quoiqu'il n'ait pas été écrit dans le même-tems; il est addressé à Magna, Diaconesse de l'Eglise d'Ancyre, dont il est parlé dans l'histoire (*a*) Lausiaque. Ce n'est pas néanmoins à Magna qu'il porte la parole; dès le commencement & dans toute la suite, il l'addresse à des Moines qui avoient renoncé absolument à tous leurs biens. Ce qui donne lieu de croire que l'on a mis à cet ouvrage le titre de quelqu'autre que saint Nil avoit fait pour Magna, ou qu'il avoit envoyé lui-même à cette Diaconesse une copie de ce traité.

Ce qu'il contient, page 233, *& seq.*

II. Il y remarque d'abord qu'après avoir écrit il y avoit quelque tems pour combattre les vices de ceux qui se comportoient lâchement dans la Profession Monastique, il écrivoit maintenant pour louer le zele de ceux qui observoient inviolablement la regle de la pauvreté Religieuse. Il fait l'éloge de ce genre de vie, montrant que moins il est facile de se priver de la possession de tous les biens temporels, quand on peut les conserver, plus on est digne de louange quand on s'en prive volontairement. Il ne croit pas néanmoins qu'aucun de ceux dont il louoit la ferveur & le détachement, l'ayent poussé aussi loin que les anciens Saints dont il est parlé dans l'onziéme chapitre de l'Epître aux Hebreux. En effet, ces Moines avoient chaque jour de quoi manger, des habits à changer suivant les saisons; une maison pour se mettre à couvert du froid, de la chaleur & des injures de l'air; de l'argent & des fonds pour leur subsistance. Il les précautionne surtout contre la vaine gloire, voulant qu'après s'être dépouillés de leurs biens, ils se persuadent qu'ils n'ont rien fait que ce qu'ils devoient faire. Il distingue divers dégrés dans la vie pauvre. Le plus parfait est de s'abandonner à la Providence, & d'attendre d'elle ses besoins, comme faisoit Elie, à qui un corbeau apportoit à manger deux fois par jour pendant une famine. Mais cette confiance ne doit point

(*a*) *Hist. Lausiac. cap.* 134.

ouvrir la porte à la pareſſe, ni diſpenſer du travail manuel, même ſous prétexte de s'appliquer ſans ceſſe à la priere. C'eſt pourquoi ſaint Nil dit qu'il faut diſtinguer l'application continuelle des Saints à Dieu, de la pareſſe d'Adelphius, qui au lieu de porter les jeunes gens à abattre par le travail manuel les forces d'un corps plein de feu & de vigueur, leur faiſoit une loi de ne rien faire, ſous prétexte de les faire prier toujours; & les vouloit porter à un repos qui n'eſt propre qu'à ſoulever leurs paſſions, & à donner à leur eſprit la liberté de s'y entretenir juſqu'à ce que cette priere s'évanouiſſe. Il joint à Adelphius un nommé Alexandre; ils dogmatiſerent l'un & l'autre à Conſtantinople, où ils jetterent le trouble par leur nouvelle doctrine. Adelphius fut, ce ſemble, le Chef, ou du moins l'un des principaux de la ſecte des Meſſaliens, & Alexandre, l'Inſtituteur des Aoxmetes. Saint Nil croit donc qu'il eſt expedient à un Moine de travailler des mains, ſoit pour ſe procurer les beſoins de la vie, ſoit pour dompter ſa chair, & il ne doute pas que cet exercice ne rende l'ame plus propre à la priere, & qu'enſuite on ne retourne au travail avec plus d'ardeur. L'autre dégré de pauvreté volontaire, eſt de travailler de ſes mains autant qu'il en eſt beſoin, pour avoir de quoi ſubſiſter, en employant le reſte du tems à la priere & aux autres exercices néceſſaires à la vie de l'ame: Car d'employer tout le tems au travail manuel, ce ſeroit s'ôter celui de penſer à Dieu, de pſalmodier, de prier, de méditer les vérités de la Religion, & vivre ſelon la chair, contre le précepte de l'Apôtre. Il recommande aux Moines la concorde, le pardon des injures, la douceur, la patience, la charité, la fuite des plaiſirs, l'amour des obſervances Monaſtiques, les conjurant de tranſmettre à leurs ſucceſſeurs dans la même pureté qu'ils les avoient reçûës de ceux qui les ont precedés, l'obéïſſance, la temperance, l'humilité.

§. IV.

De quelques autres Traités de Saint Nil, ou qui lui sont attribués.

Sermon de morale sur divers sujets. Il n'est point de saint Nil. Pag. 321.

I. LE quatriéme traité est en forme de discours moral sur divers sujets, mais particulierement sur le combat que nous devons livrer à nos passions. Cette piece n'a aucun rapport avec les précedentes, ni pour le stile, ni pour le tour des pensées. L'Auteur (*a*) donne dans l'erreur de ceux qui mettent dans l'homme la cause de sa prédestination.

Manuel supposé à S. Nil. Page 327.

II. On trouve encore moins le stile de saint Nil dans le manuel qui porte son nom, & on ne peut disconvenir que ce ne soit celui d'Epictete, Philosophe Payen, où un Chrétien a retranché tout ce qui sentoit le paganisme; sçavoir, les noms des Dieux, du destin & de la fortune, & changé quelque chose dans les maximes de ce Philosophe, pour les accommoder aux mœurs & aux usages des Chrétiens. C'est ne pas faire honneur à saint Nil, qui avoit du sçavoir & de l'éloquence, de mettre sous son nom un ouvrage qui n'est qu'une compilation de celui d'un Philosophe Payen.

L'histoire de Pachon n'est point de saint Nil, Pag. 355.

III. L'histoire singuliere de la tentation d'un Solitaire des environs de Sceté, nommé Pachon, se trouve dans le vingt-neuviéme chapitre de l'histoire Lausiaque par Pallade. On l'a aussi attribuée à Evagre de Pont sur la foi de quelques manuscrits; elle lui convient beaucoup mieux qu'à saint Nil.

Le sermon dogmatique est de S. Basile. Page 358.

IV. Pour ce qui est de l'Epître ou discours dogmatique qui se lit aussi parmi les ouvrages de saint Nil, il n'est ni de lui ni d'Evagre, comme on l'a avancé (*b*) sur la foi de quelques manuscrits; mais de saint Basile. On en a fait sa huitiéme lettre dans la nouvelle édition de ses œuvres. Dans les anciennes elle étoit addressée *à ceux de Cesarée*, & elle porte encore aujourd'hui cette inscription; mais on convient qu'elle est fautive, & qu'on doit lire *à ceux de son Monastere*. Il s'y justifie (*c*) de ce qu'il les avoit quittez pour se retirer dans une Ville, mais seulement pour quelque tems, afin d'y jouir de la conversation de S.

(*a*) *Cap.* 4, *pag.* 325.
(*b*) *Tom.* 8, *pag.* 196, 197.
(*c*) Voyez *tome* 6, *pag.* 212 & *suiv.*

Gregoire. C'étoit, comme l'on croit, à Nazianze, & non à Constantinople, comme le porte le titre de cette lettre dans l'édition des ouvrages de saint Nil.

V. On ne doute point qu'il ne soit l'auteur du traité suivant, où l'on examine si l'état des Moines qui vivent en retraite dans le desert, est préferable à celui des Moines qui demeurent dans les Villes. C'est le même stile & le même génie que dans le traité de l'Ascetique. Ceux qui demeuroient en communauté dans les Villes, regardoient leur état comme plus méritoire, parce qu'ils y avoient plus d'occasions de combattre leurs passions excitées par la vûë de divers objets. Saint Nil leur répond que le desert n'est pas exempt de tentations; que la nature seule nous en fournit assez, sans qu'il soit besoin de chercher au dehors de nouvelles matieres de combats; que ce qui fait dire à quelques-uns que la solitude est à couvert des occasions de péché, c'est qu'ils ne font attention qu'aux péchés exterieurs, ne considerant point qu'il y a une infinité de tentations & de fautes interieures qui se rencontrent dans les deserts comme dans les Villes, & que puisque ceux qui demeurent au milieu du monde, amassent même comme malgré eux des matieres qui operent & produisent le péché, il est beaucoup plus à propos de le quitter pour chercher le repos & la tranquilité de la solitude, où l'on ne voit rien qui blesse l'ame, qui frappe l'imagination, ou qui irrite les passions. Il confirme son sentiment par les exemples d'Elie & d'Elisée, qui quittoient la Judée pour se retirer sur le Mont Carmel; de saint Jean-Baptiste qui préferoit le desert à la Ville de Jerusalem; de Jesus-Christ, qui quoiqu'au-dessus de toute faute, quittoit souvent la multitude pour demeurer seul, & qui ayant à juger de la condition de Marthe & de Marie, déclara que celle-ci avoit choisi la meilleure part, quoique Marthe ne fût occupée que du soin de servir son Seigneur. Une autre raison de préferer la vie solitaire à celle que l'on mene dans les Villes, c'est que dans ce premier état, il est bien plus facile de dégager son esprit dans le tems de la priere, des objets que l'imagination nous represente, qu'il ne l'est dans le second de fermer les yeux aux objets dont ils sont frappés.

De la préference que l'on doit à la vie hérémitique. Pages 377 & suiv.

VI. Nicephore (a) attribuë à saint Nil un traité contre les Gentils, addressé à Euloge. Nous ne l'avons plus, mais il nous en reste deux autres sur des matieres de morale, addressés au

Traité à Euloge. Page. 408.

(a) Niceph. lib. 14, cap. 54.

même. Le premier renferme divers conseils très-utiles à ceux qui ont embrassé la vie Monastique, ou qui veulent l'embrasser. Euloge paroît avoir été du nombre des premiers. Saint Nil lui conseille d'abord un renoncement general à sa patrie, à ses parens, à ses richesses, ensuite de ne point se rebuter des travaux inséparables de la vertu, mais de s'en faire honneur; de souffrir les injures sans chercher à s'en venger; de s'étudier à acquerir la paix d'une bonne conscience & la joye dans le Seigneur; de rendre graces à Dieu, même dans les tribulations; de se trouver avec exactitude dans les assemblées qui se faisoient de nuit pour chanter des pseaumes & des cantiques; de travailler à obtenir de Dieu les vertus de la foi, de l'esperance & de la charité; de ne point se laisser vaincre dans les combats des mauvaises pensées, mais de les juger devant le tribunal de son cœur. Il lui conseille aussi de ne point donner dans le sentiment de ceux qui s'attribuent à eux-mêmes, & non à la grace, ce qu'ils font de bien; mais de considerer que Dieu est l'Auteur de tout bien, & de lui rendre grace à la fin de chaque jour des bonnes œuvres qu'il pourroit avoir faites; de fermer ses oreilles à tous les mauvais discours, de ne point compter ses progrès dans la vertu par le nombre des années de sa retraite; de ne point étouffer par le sommeil les saintes pensées qu'auroit produit en lui la lecture des divines Ecritures; de ne point s'entretenir de ce qui peut contribuer à fomenter le feu de la volupté; d'éviter la beauté dans ses vêtemens; d'exercer avec bonté l'hospitalité envers tous, sans méfiance & sans distinction. Il ajoute que s'il lui arrivoit des obstacles à la priere, il devoit demander à Dieu avec larmes, de les dissiper. Le second traité à Euloge est une opposition des vices & des vertus; par exemple, de la colere à la patience; de la vaine gloire à l'humilité.

Traité sur les huit esprits de malice. Page 856.

VII. Nous avons deux autres traités de saint Nil sur les huit esprits de malice, c'est-à-dire, sur les huit péchés capitaux. L'un a été donné en 1672 par le Pere Combefis (a), & en 1680 par M. Bigot (b) qui y a joint une version latine très-ancienne. L'autre a été imprimé parmi les monumens grecs (c) de M. Cotelier en 1668. Il avoit déja été donné, mais en latin seulement

(a) *Auctuar.* 3, *pag.* 303.
(b) *Pallad. dialog. pag.* 356.
(c) *Tom.* 3, *monument. pag.* 185 & 569.

avec

avec les œuvres de ſaint Jean Damaſcene par l'Abbé de Billy. Saint Nil y fait une deſcription de tous ces vices, propre à en donner de l'éloignement, & il n'épargne pas les perſonnes qui y ſont attachées. Il dit par exemple des Religieux ſujets à l'intemperance, qu'ils s'occupent à compter les Fêtes des Martyrs, au lieu que ceux qui ſont ſobres penſent à imiter leurs ſaintes actions; & que comme un ſoldat lâche & ſans cœur tremble de crainte au ſeul bruit de la trompette qui donne le ſignal du combat; de même un gourmand ſe laiſſe abattre quand il entend annoncer le tems du jeûne. Il dit à ceux qui veulent vivre chaſtement, de s'abſtenir de toute familiarité avec les femmes. Elles vous flatteront d'abord, dit-il, ou feigneront de vous flater; mais dans la ſuite elles s'emporteront juſqu'aux derniers excès de la hardieſſe & de l'effronterie. Dans les premieres converſations elles tiendront la vûë baiſſée, elles parleront avec douceur, elles verſeront des larmes de compaſſion, tous leurs geſtes ſeront composés, & elles jetteront de profonds ſoupirs. Lorſque vous les entretiendrez une ſeconde fois, elles commenceront à lever un peu les yeux; mais elles ne conſerveront plus de pudeur dans la troiſiéme converſation. Voilà l'hameçon dont elles ſe ſerviront pour vous engager dans la mort, & les filets qu'elles employeront pour la ruine de votre ame. Prenez garde qu'elles ne vous ſéduiſent par leurs diſcours agréables, qui cachent un venin mortel & pernicieux. Le même Saint dit, en parlant de l'eſprit de pareſſe & d'ennui: il châſſe un Solitaire de ſa cellule; mais celui qui a de la patience, demeure paiſible & ſe tient en repos. Le pareſſeux ſe propoſe d'aller viſiter les malades; mais en cela il n'a point d'autre but que ſa propre ſatisfaction. Comme le moindre vent fait courber un arbre qui eſt foible, l'ame du pareſſeux ſe laiſſe entraîner par la moindre néceſſité apparente de ſortir du Monaſterè quand ſon imagination en eſt remplie. Ce Pere dit encore que comme un arbre que l'on tranſplante ſouvent ne porte point de fruits, de même, un Solitaire coureur, eſt incapable de porter aucun fruit de la ſolide vertu. Il compare l'abſtinence, les aumônes & les autres bonnes œuvres d'un homme vain à la ſumée d'une cheminée qui ſe diſſipe en l'air, au vent qui efface les veſtiges & les traces de nos pieds; & regarde la vaine gloire comme un écueil caché ſous les eaux de la mer, contre lequel il eſt impoſſible de heurter ſans perdre la marchandiſe dont le vaiſſeau étoit chargé.

Autre traité sur les huit esprits de malice, *tom.* 3, *monum. Cotel.* Page 185.

VIII. Le traité des huit vices ou péchés capitaux, donné par Monsieur Cotelier, ne differe du précedent qu'en ce qu'il est plus ample. On y trouve les mêmes pensées & les mêmes comparaisons, souvent en mêmes termes: Mais l'Auteur a amplifié la matiere, soit de lui-même, soit en empruntant des autres. Il cite quelque chose de saint Gregoire de Nazianze, & beaucoup plus de saint Jean Climaque. On peut y remarquer que les anciens Peres n'avoient rien prescrit d'uniforme, ni sur le jeûne, ni sur la mesure & la qualité des alimens, parce que tous les hommes ne sont point d'une force égale, soit à cause de la difference de l'âge, soit à cause de la difference du temperamment & de la santé; mais qu'ils se sont rencontrés à bannir la gourmandise; qu'un jeûne d'un jour leur a paru plus utile que le jeûne de trois ou quatre jours & même de la semaine, sçachant que ceux qui font de si longs jeûnes, excedent souvent dans la nourriture à la fin de ces jeûnes; que ces mêmes anciens ont dit que les légumes & les racines, comme aussi le pain sec, ne devoient point être prescrits à tous les Moines indifferemment, & qu'il pouvoit arriver que l'un d'eux eût encore faim après avoir mangé deux livres de pain, tandis qu'un autre seroit rassasié avec une demie livre; que s'il y avoit du mal de s'enyvrer de vin, c'en étoit un de boire de l'eau à l'excès, & que dans les alimens, il falloit chercher ce qui est nécessaire au corps, & non pas de contenter la volupté.

Traité de l'oraison. Page 475.

IX. Photius parle avec éloge (*a*) du traité de la priere, distribué en cent cinquante-trois articles, par allusion aux cent cinquante-trois poissons marqués dans l'Evangile de saint Jean. Ce traité est précedé d'une lettre en forme de préface, mais sans nom, à moins qu'on ne dise que par le terme de bienheureux, saint Nil n'entende l'un des deux Macaires, d'Alexandrie ou d'Egypte, qu'il pouvoit avoir connu. On voit par cette lettre que celui à qui il l'addressoit, aimoit la vie contemplative; mais qu'il se trouvoit engagé par son état dans la vie active. On y voit aussi qu'il consoloit souvent le Saint par des lettres pleines de Dieu, qui me sont, dit saint Nil, d'excellens

(*a*) In eodem volumine lectus item est Nili Monachi liber in centum & quinquaginta tria capita divisus, quibus precandi formam vir ille divinus exposuit: Etsi diffusus æquè diadochus non est: quæ tamen ab ipso conscripta sunt centum capita, nullam partem inferiore gradu collocantur quam quæ modo retuli. Nam & dictio ita composita est, ut reprehendi nequeat, & sensus ex actionibus natam sapientiam præfert. *Photius cod.* 201, *pag.* 523.

remedes contre la fiévre de mes passions, & contre les maux qui me réduisent à l'extrêmité. Enfin, on y voit que saint Nil avoit distribué ce traité en cent cinquante chapitres pour tirer par la combinaison du nombre triangulaire, diverses allegories, soit touchant la sainte Trinité, soit par rapport aux trois vertus théologales, la foi, l'esperance & la charité. Ces chapitres sont très-courts, & renferment des maximes & des instructions très-utiles pour nous apprendre la maniere de bien prier. Il définit la priere un colloque ou une conversation de l'ame avec Dieu, c'est pourquoi il veut qu'à l'exemple de Moïse, lorsqu'il s'approcha du buisson ardent, nous nous dépouillions de ce qu'il y a en nous de terrestre pour converser avec Dieu. Nous devons lui demander surtout le don des larmes pour amollir la dureté de notre cœur; mais ne point nous élever de ce don lorsque nous l'aurons obtenu, ce don nous venant de Dieu afin que nous puissions & confesser nos péchés & appaiser Dieu par nos larmes. C'est dans ce moment que les démons mettent tout en œuvre pour troubler le cours de nos prieres, rappellant à notre mémoire ce qui s'est passé, pour nous fatiguer par la connoissance de ces choses, & nous faire perdre le fruit de la priere. Comme elle est le germe de la douceur, de la joye & de l'action de grace, il faut éloigner d'elle le désir de la vengeance & la tristesse, nous reconcilier avec nos frères, & oublier les injures que nous en avons reçuës. Ce n'est pas assez en priant de conserver l'exterieur de suppliant, il faut que l'ame soit appliquée à ce qu'elle demande. Nous ne devons point demander l'accomplissement de nos volontés, puisqu'elles ne sont point toutes conformes à celle de Dieu; mais lui demander plutôt, comme il nous l'a appris lui-même, que sa volonté soit accomplie dans nous en toute chose. Etant la source & le collateur de tous les biens, il veut égalemcnt ce qui est bon, & ce qui est utile à notre ame. Reposons-nous donc sur lui, & nous nous en trouverons bien. Mais si nous voulons entrer dans le détail de nos besoins, demandons-lui premierement d'être purifiés de nos passions, ensuite d'être délivrés de notre ignorance, puis de toutes sortes de tentations; le but de nos prieres étant de rechercher le Royaume de Dieu & sa justice, c'est-à-dire, la vertu & la connoissance de la verité. Il est de l'équité de prier non-seulement pour nous, mais aussi pour nos freres; mais soit que nous prions avec eux, ou seuls, il ne faut pas le faire par habitude, mais avec réflexion. C'est de Dieu que nous

vient le don de la priere ; nous avons donc besoin de lui pour cet exercice, & nous devons l'invoquer afin qu'il nous enseigne à l'adorer en esprit & en verité. Lorsque nous voulons prier, ne faisons rien de ce qui est contraire à la priere, afin que Dieu s'approchant de nous, converse avec nous ; car il n'est pas possible de prier avec pureté si notre esprit est embarrassé & agité du soin des affaires temporelles. Saint Nil paroît persuadé que les Anges sont presens à nos prieres, & qu'ils meuvent la lumiere de notre esprit afin qu'il agisse sans erreur, & il rapporte à ce sujet ce qui est dit dans l'Apocalipse que saint Jean vit un Ange qui se tint devant l'Autel, ayant un encensoir d'or, & qu'on lui donna une grande quantité de parfums, afin qu'il en accompagnât les prieres de tous les Saints. Il ajoute que ce sont eux qui nous excitent à prier, qu'ils nous accompagnent lorsque nous prions, & qu'ils prient même pour nous ; que s'il arrive que pendant la priere nous nous abandonnions à des pensées mauvaises & contraires, ils en sont fâchés. Il dit que le chant des pseaumes appaise le feu des passions, qu'il tranquillise l'intemperance du corps, & que celui qui n'a pas encore reçu la grace de la priere & de la psalmodie, l'obtiendra par son assiduité dans l'un & l'autre de ces exercices. Il rapporte divers moyens dont les démons avoient coutume de troubler les prieres des Solitaires par des bruits & des sons effrayans, ou par des apparitions monstrueuses ; le remede qu'il leur prescrit, est de se tourner vers Dieu, en lui disant ces paroles du pseaume : *Je ne craindrai point les maux parce que vous êtes avec moi*, ou quelques autres semblables ; ce qui lui donne occasion de citer plusieurs histoires d'apparitions faites à des Solitaires de grande vertu dans le tems qu'ils étoient occupés à prier. Il estime dans la priere, non la quantité, mais la qualité ; disant d'après l'Evangile, qu'on ne doit pas être grand parleur dans la priere.

Apocal. 8. 3. *Matt. 6, 7.*

Traité des mauvaises pensées. Page 512.

X. Dans le traité des mauvaises pensées ou des tentations du démon, saint Nil entreprend de montrer de quelle maniere se forment en nous les mauvaises pensées par l'operation des malins esprits, & comment nous pouvons les dissiper. Son sentiment est que les démons les produisent en nous, surtout la nuit en mouvant notre mémoire, qui ensuite de ce mouvement, nous rappelle les objets que nous avons vûs auparavant : Mais il soutient qu'ils ne connoissent nos pensées que par conjectures, Dieu seul pouvant connoître le secret de notre cœur. Il cite le traité de la priere comme son propre ou-

vrage (*a*), ce qui fait voir que celui-ci est aussi de saint Nil.

XI. Suivent cinq recueils de sentences, dont le premier est de trente-trois; le second, de vingt-cinq; le troisiéme, de vingt-six; le quatriéme, de trente-trois; le cinquiéme, de cent trente-cinq. Celles du second & cinquiéme recueils sont attribuées à Evagre (*b*), soit par les anciens, soit dans les manuscrits; les autres peuvent être de saint Nil, ou de quelqu'autre ancien Solitaire. Celles du quatriéme recueil paroissent être d'un Auteur qui écrivoit dans le tems que l'on disputoit encore sur la consubstantialité. Il insiste fortement sur cette matiere, & déclare que la Trinité est une nature en trois personnes. Il ajoute que la foi & le baptême ne préserveront point du feu éternel, si on ne les accompagne des œuvres de justice. Les sentences du cinquiéme recueil sont les plus belles, & celles de toutes qui meritent le plus d'être luës; elles sont sur divers points de morale. Recueils de Sentences. Page 543.

XII. On a mis ensuite un discours de saint Nil sur l'endroit de saint Luc où Jesus-Christ ordonne : *Que celui qui a un sac ou une bourse les prenne, & que celui qui n'en a point vende sa robe pour acheter une épée.* Le Saint s'y propose de lever la contrarieté qui paroît être entre ces paroles, & celles du Sauveur qui ne prêchent que la douceur & la paix. Il dit donc qu'on ne doit point prendre à la lettre le passage de saint Luc; mais dans un sens spirituel, ensorte que par ce sac, cette bourse, cette tunique que nous devons garder, l'on entende la douceur & l'humilité, qui non-seulement nous font aimer des hommes; mais qui les disposent encore à recevoir les verités que nous leur prêchons; & que lorsqu'il est dit que nous devons vendre cette tunique pour en acheter une épée, cela signifie que nous devons renoncer aux marques exterieures de douceur & de charité, pour combattre sans aucune condescendance les ennemis de Dieu & de ses verités, avec l'épée de sa parole. Sermon sur saint Luc, 22, 36. Page 57[illegible]

XIII. Suarés n'a pas jugé à propos de réimprimer les deux cens vingt-neuf sentences imprimées en grec & en latin dans le second tome de la biblioteque des Peres de Paris en 1624, & qui avoient été données en grec par Turrien à Florence en 1578. Suarés n'a pas donné non-plus l'histoire de la captivité Autres écrits de S. Nil.

(*a*) *Cap.* 23, *pag.* 537. (*b*) Voyez *Tom.* 8, *pag.* 197.

de Theodule & des Solitaires de Sinaï mis à mort par les Sarrasins, ni celle de la vie d'Albien, Solitaire de Nitrie.

Discours de S. Nil sur les Fêtes de Pâques & de l'Ascension.

XIV. Saint Nil avoit fait deux discours sur la Fête de Pâques, & trois sur celle de l'Ascension. Nous ne les avons plus ; mais Photius (*a*) nous en a conservé des extraits. Dans les deux discours sur la Pâques, saint Nil s'appliquoit à montrer la possibilité de la résurrection par divers exemples tirés des choses naturelles, en particulier des graines qui ne produisent qu'après qu'elles ont été réduites en pourriture. Dans ceux qu'il fit sur l'Ascension, il prouvoit que le Sauveur étant placé dans le Ciel après être ressuscité d'entre les morts, nous ne devons douter en aucune maniere, de l'immortalité figurée dès ce monde par Enoch & Elie qui, quoique mortels de leur nature, sont conservés en vie depuis tant de siécles par la puissance de Dieu; il y parloit aussi de la vertu de la croix qui nous sauve du naufrage, & nous conduit au Port celeste de la béatitude, de l'excellence de la Foi Chrétienne, qui a détruit sans armes ce que les Princes Payens avoient eu bien de la peine d'établir par toute la force de leur puissance, & d'un grand nombre de Martyrs que l'Eglise a produits de son sein, comme le sep de la vigne produit ses branches.

Autres Ecrits attribués à S. Nil.

XV. On cite (*b*) sous le nom de saint Nil, un traité à Eucarpe, le même apparemment à qui est addressée la trente-uniéme lettre du troisiéme livre. Il étoit pere d'un jeune Seculier, nommé Pione, & ami de saint Nil. Un commentaire (*c*) sur le Cantique des Cantiques; un sur Job (*d*); un discours contre les Barbares (*e*) imprimé à Padouë en 1555; un manuel de la pénitence (*f*); une horloge Monastique, & une instruction Monastique. Nicephore (*g*) lui attribuë divers écrits, les uns plus étendus, les autres plus concis, où il présentoit au Lecteur d'une maniere courte, facile à entendre & fort agréable, les fruits spirituels de sa doctrine. Ce peuvent être les recueils de Sentences, avec le livre de l'Oraison dont nous avons parlé. L'instruction Monastique est apparemment la même que l'institution aux Moines, imprimée à Venise en 1557, par les soins de François Zimus. Les Centuriateurs de Magdebourg lui ont

(*a*) *Photius cod.* 276, *pag.* 1527, 1538, 1540.
(*b*) *Suarès pag.* 637.
(*c*) *Tom.* 13, *bibliot. Patr. p.* 68, & *not. in Nili epist. pag.* 22, 29.
(*d*) *Sixtus Senen. l.* 49, *pag.* 348.
(*e*) *Labb. de script. Eccles. tom.* 2, *pag.* 126.
(*f*) *Not. in Nili epist. pag.* 29.
(*g*) *Niceph. lib.* 14, *cap.* 54.

fait un reproche d'avoir dit qu'un verre d'eau froide justifie celui qui l'a donné par misericorde (*a*): Mais outre que cette façon de parler peut recevoir un bon sens, ils se sont trompés en attribuant à saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinaï, ce qui se trouve dans la vie de saint Nil de Rossanne en Italie, qui n'a vêcu que plusieurs siécles après.

§. V.

Des Lettres de Saint Nil.

I. LE Pere Poussin nous a donné d'abord trois cens cinquante-cinq lettres de S. Nil sur un manuscrit de la Bibliotheque de Florence, qui ont été imprimées à Paris en 1657: Mais Leon Allatius en a fait imprimer un beaucoup plus grand nombre à Rome en 1668; elles sont divisées en quatre livres; la plupart très-courtes, & il y en a beaucoup qui ne renferment rien d'interessant pour notre sujet. Lettres de S. Nil.

II. On voit par celle qui est addressée à Ptolomée, que les Moines étoient alors en si grande consideration de sainteté, que les plus grands Seigneurs de la terre avoient recours à leurs intercessions, soit pour des interêts temporels, soit pour ce qui regardoit leur salut. Saint Nil écrit au même, qu'Adam après avoir été chassé du Paradis Terrestre, fixa sa demeure dans la Palestine; qu'y étant mort il fut enterré sur le Calvaire, & que c'est de-là que ce lieu a pris son nom, parce que les hommes étonnés d'y voir une tête décharnée, l'appellerent Calvaire. Il donne à Ptolemée beaucoup d'éloignement du serment, soit juste, soit injuste, dans la crainte que l'habitude ne le portât à en faire injustement. Il lui dit encore qu'il avoit reçu l'esprit de Dieu, non pour en approfondir la nature, comme l'héresiarque Eunomius l'assuroit; mais pour lui rendre gloire. Un nommé Marcien lui avoit demandé pourquoi on lavoit ses mains avant d'entrer dans l'Eglise pour y adorer Dieu. Saint Nil lui répond que cet usage étoit pour nous apprendre que nous devons approcher de Dieu avec une conscience nette, & que comme l'eau nettoye toutes les soüillures du corps, la priere efface toutes celles de l'ame. Il écrivit plusieurs lettres au Sous-Dia-

Ce qu'elles contiennent de remarquable. Page 1, édition Romaine 1668.

Epist. 1, liv. 1.

Epist. 2.

Voyez tome 10. page 376.

Epist. 3.

Epist. 16.

Epist. 24.

Epist. 26, 27 & 28, &c.

(*a*) In vit. Nili, epist. pag. 9 & 10.

cre Thimotée, pour lui montrer par l'exemple de David & de Jesus-Christ, combien il étoit utile de veiller la nuit, & d'en employer une partie en prieres ou au chant des Pseaumes; la raison de préference qu'il donne à ce tems, c'est qu'on y est plus tranquille, dégagé du tumulte, du soin des affaires, & des
Epist. 34. visites de ses amis. Il dit au Moine Sophrone qu'il ne doit point souhaiter d'avoir pour Superieur un homme éloquent, ceux qui le sont ne plaisant point à Dieu par la beauté de leurs discours; mais que comme il avoit lui-même dans le monde la réputation de sagesse, il devoit se soumettre pour toujours à un homme ignorant dans ces vaines sciences, afin que par cet acte d'humilité & de vraie soumission, il meritât une couronne
Epist. 56. précieuse. Il dit au Tribun Zosarius que si ce n'est pas pour avoir mis à mort Jesus-Christ que la Judée entiere a été désolée, & que les étrangers sont entrés en possession des fruits & de la Terre des Hebreux, il faut donner le démenti au Prophete
Isaï. 1, 7. Isaïe, qui avoit prédit ces évenemens il y avoit plus de mil ans. En effet, avant que les Juifs se rendissent coupables de ce
Epist. 57. déicide, ils avoient commis beaucoup d'autres crimes, adoré les Idoles, tué les Prophetes, immolé leurs fils & leurs filles aux démons; mais ils en avoient toujours obtenu le pardon après un certain tems de punition, & ils étoient toujours revenus de la captivité dans la terre de promission; au lieu que depuis qu'ils ont répandu le sang du Fils de Dieu, leur perte a été sans ressource. Point de secours de la part de Dieu; aucune consolation; point de Prophetes pour les instruire. Gaïnas souhaitoit
Epist. 79. de sçavoir comment on pouvoit dire que le Fils est de la même essence & puissance que le Pere, puisque le Fils demande au Pere, qu'il lui soumette toutes choses. Saint Nil lui répond, que le Fils en tant qu'homme, est soumis au Pere; mais qu'il étoit inutile de lui expliquer en quelle maniere le Fils étoit en tant que Dieu de même essence & puissance que le Pere, favorisant comme il faisoit, la doctrine des anciens. Il prouve
Epist. 101. que le Pseaume vingt-uniéme doit s'entendre de Jesus-Christ, & que ce n'est pas en sa personne, mais en celle des hommes pour lesquels il mouroit, qu'il dit : *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, ne l'ayant jamais été lui-même, ni de son Pere, ni de lui-même comme Dieu, & étant au contraire allé volontairement à la mort. Un Samaritain nommé Aphtonius ne pouvoit croire que nos corps dissipés en poussiere ou
Epist. 111. autrement, puissent jamais ressusciter. Saint Nil lui dit qu'il est aussi

aussi facile à Dieu de réunir les parties d'un corps qui paroissent perduës, qu'il lui a été facile de créer tout de rien. Il répond à Gaïnas qui lui avoit encore demandé de la part des Ariens, comment on pouvoit dire de Jesus-Christ, qu'il prioit pour nous; qu'il prie & fait l'office de Médiateur comme homme, de même qu'il a souffert la mort comme homme; qu'il ne suit pas de-là qu'il soit Serviteur ni Ministre du Pere, étant veritablement Fils de Dieu, & semblable en tout au Pere. Il convient avec le Juif Benjamin, qu'avant la venuë de Jesus-Christ, l'observation du Sabat étoit bonne; mais il dit qu'elle est inutile depuis, ce qui n'est pas surprenant, étant d'usage que les nouveaux Empereurs révoquassent les Loix faites par leurs prédécesseurs, & qu'ils en fissent eux-mêmes de nouvelles. Sur ce que l'héretique Demetrius lui avoit demandé, d'où venoient à nos premiers Peres les peaux dont ils se couvrirent, il lui demande à son tour, d'où vient la matiere dont le Ciel est composé, & celle qui rend le Soleil lumineux? Il ajoute que Dieu qui a tout créé de rien quand il a voulu, a pû aussi donner à Adam & à Eve, des tuniques de peaux, sans qu'il eût besoin pour cela du secours de l'art des hommes. En expliquant ce qui est dit dans saint Luc *que Jesus croissoit en sagesse & en grace*, il entend cet accroissement de la manifestation qui s'en faisoit au-dehors. Il y a souvent des personnes, dit-il à Hipponicus, qui demandent à Dieu d'être délivrées de leur corps, comme s'il entraînoit l'ame & qu'il la fit tomber malgré elle dans le peché; mais ils devroient plutôt lui demander la grace de les délivrer de la corruption de leurs mœurs & de l'inclination qu'ils ont à satisfaire leurs passions sales & honteuses.

Epist. 114, 115. Epist. 116. Epist. 124. Epist. 153. Epist. 188. *Luc.* 2, 52. Epist. 327.

III. Le sophiste Chryserote malgré les preuves sensibles de l'impuissance des faux dieux, continuoit à en prendre la défense, au lieu de rougir du culte qu'il leur rendoit. Saint Nil lui en fit de vifs reproches, l'exhortant à demeurer du moins dans le silence, à l'imitation de l'oracle d'Apollon, qui depuis l'avenement de Jesus-Christ, n'avoit rendu aucune réponse. Il conseille au Moine Heliodore d'éviter toute conversation avec des femmes, & lui dit qu'à moins d'y être engagé par une obligation & une nécessité indispensable, on ne doit pas même les regarder, fussent-elles du nombre de celles qui vivent sous une regle. Un autre Moine nommé Athanase, étoit sorti de son Monastere; le Saint lui dit d'y retourner, & qu'en vain il prétextoit pour excuse qu'il pouvoit vivre d'une maniere plus réguliere dans un Monastere

Lib. 2. Epist. p. 123. Epist. 42. Epist. 46. Epist. 62.

Epist. 66. plus éloigné, puisque souvent un chemin qui paroît bon, conduit dans le précipice. Il reproche au Moine Gallus, comme un grand désordre, les fréquentes lettres qu'il écrivoit à ses parens. De quoi vous sert, lui dit-il, d'avoir entrepris un si grand voyage hors de votre patrie, d'avoir mené une vie si pénible dans les exercices de la vie solitaire, & d'avoir embrassé de si grandes austerités, puisqu'après cela, vous ne laissez passer presqu'aucun jour sans vous entretenir par lettres avec vos proches, & que vous vous éloignez de la voye de la perfection par l'amour trop ardent que vous avez pour vos parens? Est-ce que vous n'avez point appris la correction que fit Jesus-Christ à la sainte
Luc. 2, 4. Vierge, de ce qu'elle le cherchoit parmi ses parens; & que vous ne vous souvenez point de ce qu'il a dit, que tout homme qui
Matt. 10, 37. aime son pere & sa mere plus que lui, est indigne de lui, nous obligeant fortement par ces paroles, à rompre tous les liens qui
Epist. 73. nous unissoient avec eux? Il y en avoit un autre nommé Comasius, qui s'étant fait Moine, de Rheteur qu'il étoit, continuoit d'aimer les livres des Gentils, & en faisoit un amas dans son Monastere. Saint Nil lui represente que c'est retourner à ce à quoi il avoit renoncé; & que cette attache étoit aussi vaine
Epist. 116. qu'inutile. Il défend à la Religieuse Theodosie de continuer d'enseigner les hommes dans l'Eglise, cet usage étant contraire
1. Cor. 14, 35. à la défense de l'Apôtre. Voici la priere qu'il prescrit au Moine Alexandre, qui étoit tombé dans la secheresse d'esprit: Ouvrez,
Epist. 121. Seigneur, votre main, qui est si riche & si liberale, pour nous combler de bienfaits & de graces spirituelles; & toute ame qui est plongée dans l'amertume, & sauvage comme la mienne, sera remplie de bonté, & deviendra douce & traitable de farouche qu'elle étoit auparavant. Car, quoique vous m'ayez abandonné pour un peu de tems, à cause de ma négligence, vous pouvez m'envoyer encore une fois du haut du Ciel, votre S. Esprit, & renouveller en ma personne, cette terre corrompuë, afin de prendre votre plaisir dans vos ouvrages, en exterminant les pécheurs de la terre, c'est-à-dire, en éloignant de mon
Epist. 135. cœur les prestiges du démon. Il prescrit à un autre la lecture de l'Ecriture sainte, la priere, le chant des pseaumes, la continence, les veilles, le travail des mains, & de coucher sur la terre. La
Epist. 10. lettre qu'il écrivit au Moine Cysinius, étoit pour le fortifier contre les tentations du démon dont il étoit violemment attaqué. Il l'assure qu'il les surmontera par l'ardeur de sa foi, par le chant des pseaumes, par de saintes lectures, par des actes d'hu-

milité, & furtout en implorant le faint nom de Jesus-Christ notre Sauveur. Il rapporte diverfes tentations dont le démon avoit fouvent attaqué des perfonnes qui faifoient profeffion de vertu, & dit que quelque foient fes efforts, il ne peut faire violence à perfonne, & qu'il eft en notre pouvoir & en notre libre arbitre, ou de lui réfifter, ou de confentir à fes fuggeftions. Dans fa lettre à l'Evêque Philon, chargé du gouvernement d'un Monaftere, il dit que l'on doit regler les aufterités par la diverfité de la conftitution & des forces du corps; car comme il fe rencontre dans les corps une grande diverfité de temperamment, les uns étant foibles, & les autres fains & vigoureux, on doit ufer de plufieurs fortes de régimes differens, & les proportionner chacun à la difpofition des perfonnes, de telle forte que l'on nourriffe de légumes ceux qui joüiffent d'une parfaite fanté; que l'on donne des herbes à manger aux plus foibles, & un peu de viande à ceux qui font tout-à-fait malades. Il arriva que Taurien qui avoit été Préfet du Prétoire, & qui étoit Payen, fit enlever & mettre en prifon quelques perfonnes qui s'étoient réfugiées dans l'Eglife de faint Platon, Martyr à Ancyre. Saint Nil en ayant eu avis, lui écrivit une lettre extrêmement forte, où en rabaiffant fon orgueil par des termes très-durs, il l'avertit de fe préparer aux maux à venir, par lefquels Dieu puniroit & vengeroit fon faint Martyr. Il lui déclare qu'il tombera dans la difgrace de l'Empereur, ce qui lui caufera tant d'effroi, qu'il fera contraint de chercher fa fureté dans l'Eglife même qu'il a violée; qu'enfuite lui & tous fes amis tomberont dans une maladie très-fâcheufe; qu'après tout cela les grandes richeffes dont il joüiffoit feroient confifquées, & qu'alors il verroit fi Saturne pere de Jupiter, pour qui il avoit tant de refpect, viendroit le confoler dans fon malheur. Il louë l'action de ceux qui s'étoient réfugiés dans l'Eglife du faint Martyr, & dit que Taurien, en les en tirant de force, avoit non-feulement offenfé le faint Martyr, mais Dieu même fur qui retombe l'injure faite à fes Saints. La lettre à Valere eft employée à la louange de Nicephore & de Thilemon, que faint Nil releve comme deux hommes admirables, qui poffedoient, & la lumiere la plus pure, & la pieté la plus parfaite. Il leur préfere toutefois faint Jean Chryfoftôme. Dans celle qui eft addreffée à l'Evêque Olympius, faint Nil le reprend de ce qu'il traitoit les pécheurs avec trop de dureté, particulierement deux perfonnes; l'un nommé Thilemon, & l'autre Sofandre, qu'il avoit anathematifés, au

Epift. 159.
Epift. 160.
Epift. 178.
Epift. 185.
Epift. 190.

lieu de leur impofer la pénitence prefcrite par les Canons. Il lui dit qu'il craignoit que fa rigueur envers les autres ne lui fit éprouver à lui-même celle des Jugemens de Dieu ; fur quoi il rapporte une vifion qu'avoit eu autrefois un Evêque du tems des Apôtres, nommé Carpe. Cet endroit n'eft pas entier; mais c'eft à peu-près la même hiftoire qu'on lit dans la huitiéme lettre de celles que l'on attribuë à faint Denis l'Aréopagite. Saint Nil marque enfuite à Olympius, de quelle maniere il fe doit conduire à l'égard de ces deux pécheurs. Privez-les, dit-il, de l'entrée de l'Eglife pendant le tems prefcrit par les Canons des Apôtres. Reprenez-les; inftruifez-les; exhortez-les; impofez-leur une pénitence convenable; attirez fur eux par vos prieres, la miféricorde de Jefus-Chrift; fortifiez-les; renouvellez-les; lavez-les dans leurs propres larmes; ornez-les de leurs jeûnes; purifiez-les par de fréquentes veilles, & faites-leur recouvrer par la priere, les faints vêtemens de l'innocence, dont la malice du démon & l'iniquité des méchans hommes les ont dépoüillés; foutenez-les dans une ferme efperance, lorfque vous les verrez prier, gémir, faire l'aumône, & travailler à fe rendre propice notre Sauveur, qui feul eft plein de mifericorde & de clemence.
Epift. 201. Il dit à ceux qui fe rebutoient lorfque leur priere n'étoit point exaucée d'abord, de fe reffouvenir de cette veuve dont il eft parlé dans l'Evangile, qui fit de grandes inftances pendant plufieurs années auprès d'un Juge injufte, jufqu'à ce qu'à force d'importunités, elle en obtint juftice: Car, ajoute-t'il, notre Seigneur, en nous propofant cette parabole, a voulu nous fortifier dans la priere afin de nous empêcher de tomber dans le découragement & dans l'abattement de cœur. Il fçait lui-même le tems dans lequel il a réfolu de nous exaucer, & de nous accorder les graces que nous lui demandons; & lorfqu'il le jugera à propos, il vengera ceux qui font dans l'oppreffion & chargés d'injures.
Epift. 210. Nemertius avoit écrit à faint Nil pour fçavoir de lui fi l'on devoit croire le Saint-Efprit d'une même nature avec le Pere & le Fils. Nous le tenons ainfi, lui répondit le Saint, & c'eft la doctrine que nous avons reçuë des Saints Peres. Nous confeffons que le très-Saint-Efprit eft de même nature que le Pere & le Fils, qu'il leur eft co-éternel, qu'il eft affis dans le même thrône, qu'il regne & qu'il eft glorifié avec le Pere & le Fils.
Epift. 213. Il fait voir dans la lettre au Prêtre Maxime, qu'en admettant le fens litteral de l'Ecriture, on peut bien pour fon édification ou celle des autres, en tirer un fens fpirituel.

Dans celle qui est addressée à Theocles, il lui dit que la vertu de la pénitence est si grande, que même à l'extrêmité de la vie, elle obtient dans un moment au moribond, le pardon d'une infinité de péchés. Il cite sur cela l'éxemple du Publicain, qui après une courte priere fut absous de ses péchés. Il dit à Dometien que si Jesus-Christ n'est point ressuscité, c'est en vain que nous mangeons le Corps mystique, & que nous buvons le sang, afin qu'en étant purifiés, nous nous annonçions non-seulement la mort & la sépulture du Seigneur, mais encore sa resurrection, sa gloire & son regne éternel. Sa lettre à Paul est pour lui persuader que quelqu'inveterées que fussent ses habitudes dans le mal, elles n'étoient point au-dessus du pouvoir de Dieu; qu'ainsi, il ne devoit point desesperer de son salut; mais faire pénitence, cette vertu ayant la force de nous rendre devant Dieu aussi blancs que la neige. On voit par la lettre à Candidien, que les Moines s'habilloient de façon que leur habit ne couvroit que l'épaule droite, au lieu que les Séculiers ne couvroient que la gauche. Saint Nil en rend une raison morale tirée de ces paroles de l'Evangile : *Que votre main gauche ne sçache point ce que fait votre main droite.* Il dit à Eusebe que n'étant que Laïc, il ne lui appartenoit pas de juger les Prêtres, ni d'examiner la conduite des Evêques ; que c'étoit par un ordre de la Providence que le ministere du Sacerdoce étoit confié non à un Ange, mais à un homme sujet au péché, afin qu'étant pécheur lui-même, il fût plus indulgent pour les autres; que saint Pierre la premiere pierre de l'Eglise, ne fut établi le Chef des Apôtres qu'après avoir fait pénitence, ce qui marque qu'il n'étoit pas sans péché, & qu'il y avoit de la témérité à vouloir que ceux qui président dans l'Eglise fussent sans faute. Saint Nil en connoissoit un nommé Theodule, également violent & avaricieux. Il lui en fit par écrit des réprimendes très-fortes & très-séveres. En parlant des quarante Martyrs de Sebaste, il remarque qu'on ne doit point négliger le tems quelque court qu'il soit; qu'il ne s'en fallut qu'une nuit que Judas n'entrât dans le Royaume du Ciel, & que très-peu de tems que le quarantiéme Soldat ne reçût avec les autres la couronne du martyre. Il enseigne que Jesus-Christ ne craignit point la mort, & que s'il demanda à son Pere de le délivrer du calice de la mort, ce fut pour tromper le démon, afin que le croyant un homme ordinaire, il le fit mourir par le ministere des Juifs, & qu'il accomplit ainsi ce que le Seigneur s'étoit proposé de faire

Epist. 219.
Epist. 233.
Epist. 239.
Epist. 245.
Matth. 6, 3.
Epist. 261.
Epist. 285.
Epist. 288.
Epist. 289.

Epist. 293. pout nous. Il louë Zenodore de ce qu'il aimoit la lectute des écrits de saint Chrysostôme, & remarque que ce saint Evêque voyoit presqu'à toute heure la Maison du Seigneur remplie d'une grande multitude d'Anges, & principalement durant
Epist. 294. que l'on offroit le divin & non sanglant Sacrifice. Il en étoit, dit saint Nil, tout transporté d'étonnement & de joye, & voici comme il l'a raconté en secret à ses amis, qui étoient des personnes saintes & spirituelles. Aussi-tôt, leur disoit-il, que le Prêtre commençoit d'offrir le saint Sacrifice, un grand nombre d'Esprits bienheureux descendans du Ciel, revêtus de robes très-éclatantes, ayant les pieds nuds, baissant les yeux, & se courbant, environnoient l'Autel avec un grand silence & un profond respect, jusqu'à ce qu'on achevât le vénerable mystere. Puis se répandant çà & là par toute l'Eglise, ils accompagnoient les Evêques, les Prêtres & les Diacres, lorsqu'ils distribuoient aux Fideles le saint Corps & le précieux Sang du Seigneur, & les assistoient avec beaucoup de soin & d'attention dans ce ministere. Or, je vous écris ceci, continuë saint Nil, en parlant à l'Evêque Anastase, afin que voyant quelle est l'éminence & la dignité de ce divin sacrifice, vous preniez garde de ne pas perdre la crainte de Dieu, en dispensant ces mysteres avec négligence, & de n'y pas admettre ceux qui en s'en approchant se pressent & se querellent l'un & l'autre, qui excitent de la confusion & du bruit, qui répondent d'une façon immodeste aux paroles saintes du Prêtte, qui sortent de leuts places, qui s'amusent à regarder de toute part avec curiosité, & enfin, qui se conduisent en cette rencontre avec trop peu de retenuë & de modestie: Cat le Seigneut dit autrefois à Moïse, & il le dit par lui à tous les Prêtres de la nouvelle alliance, faites que les enfans d'Israël soient modestes & pieux, & ne traitez pas
Epist. 310. les choses saintes avec indifference & avec mépris. Saint Nil reprend ceux qui en avoient pour les Saints, & qui ne leur parloient qu'avec peine. Il leur reptesente qu'un seul regard de leur part, peut guerir une ame malade, que la parole des Saints a quelquefois mis fin à des guerres, chassé les démons, arrêté le cours des astres & des mers, changé les flammes en rosée, & qu'ils peuvent encote maintenant, lors même qu'ils sont sur la terre, éteindre par une seule parole, l'atdeur du péché, dessecher les fontaines des voluptés, appaiser la colere, mettre en fuite les mauvais désirs, & délivrer l'ame des passions de vaine gloire, d'avarice, de tristesse, lorsqu'elle en est possedée.

IV. Il donne pour un remede très-utile contre le péché, de rappeller souvent dans sa mémoire, cette maxime de l'Evangile : *Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres*. Il croit que les diverses calamités qui arrivent aux hommes de bien, de quel genre qu'elles soient, soit qu'ils tombent dans le délire, soit qu'ils tombent entre les mains du démon ou des barbares, soit qu'ils soient engloutis dans des tremblemens de terre, ou brûlés dans quelques incendies, qu'elles ne leur arrivent ou que pour leur procurer une plus grande récompense dans l'autre vie ; ou qu'afin que les méchans, frappés de tous ces évenemens, quittent leurs mauvaises habitudes, se ressouviennent de Dieu, & embrassent la pénitence au plutôt. Il dit aussi que ce ne sont pas seulement les grands pécheurs, mais aussi les hommes très-vertueux, & qui s'exercent dans toutes sortes de bonnes œuvres, qui sont abandonnés à eux-mêmes, afin d'apprendre par ces épreuves, à pratiquer les vertus de force & de patience, & à surmonter l'orgueil ; mais, ajoute-t'il, le Médecin de nos ames sçait bien la maniere de guerir les maux les plus cachés. Ne nous affligeons donc point avec excès ; ne perdons point courage, & ne portons point avec impatience la conduite que Dieu tient sur nous, quelque rigoureuse qu'elle paroisse. Ce siécle est un grand hôpital, dans lequel il y a une infinité de malades & de blessés, & la même table n'est pas propre pour toutes sortes de personnes, parce que le Medecin diversifie son régime selon la différence des sujets. Il faut, dit-il, donner du miel à ce malade pour sa consolation ; il faut traiter cet autre avec l'amertume de l'absinte ; il faut que celui-là boive de l'ellebore ; il pense tout differemment selon la diversité de leurs besoins. C'est ainsi que Dieu applique ses remedes avec beaucoup de varieté selon la difference des sujets. La lettre où saint Nil parle ainsi, est une des plus longues ; mais il y répete ce qu'il avoit dit dans quelques-unes des précedentes sur les tentations, la maniere de les surmonter, & la force de la vertu de pénitence. Il en écrivit aussi une très-longue sur la même matiere au jeune Domninus, où il lui ordonne le jeûne, la priere, l'aumône & la lecture des livres saints & Ecclesiastiques. Il y remarque que plusieurs étoient violemment tentés par le démon, surtout aux approches des grandes solemnités. Il dit au Moine Theon, que quiconque veut entrer dans les exercices & les combats d'une Philosophie spirituelle, doit plutôt s'établir dans un Monastere avec plusieurs Freres, que de choisir par son seul caprice, une soli-

Livre 3, Epist. pag. 185, & suiv.
Matth. 16, 27.
Epist. 19.
Epist. 33.
Epist. 43.
Epist. 72.

tude où il y a toujours beaucoup de danger de se perdre par la malice des démons. Theon s'opiniâtrant dans la résolution de demeurer absolument seul, le Saint lui écrivit une seconde lettre où il l'en reprend d'une maniere plus forte. Tout homme, lui
Epist. 73. dit-il, qui fait profession de se retirer seul dans un desert, sous prétexte de se mettre en état de n'avoir personne qui l'irrite, n'est nullement different d'une bête sans raison: car nous voyons que les bêtes mêmes demeurent paisibles & ne s'emportent nullement à la fureur, à moins que quelqu'un ne les y excite. Il allegue plusieurs passages de l'Ecriture, qui prouvent que l'humilité, l'obéïssance, la charité, la douceur & la plupart des vertus Chrétiennes & Religieuses, se pratiquent beaucoup mieux dans
Epist. 80. des Communautés, que lorsqu'on est seul dans la solitude. Il montre que comme sans la persécution on n'auroit point connu de Martyrs, de même on ne pourroit distinguer l'homme vigilant d'avec le paresseux, si le démon ne nous tentoit;
Epist. 71. qu'au reste, quoiqu'il n'y eût point alors de persécution ouverte de la part des Payens, nous n'en manquons jamais de notre part, ayant toujours à souffrir de nos passions & de nos mauvais desirs, contre lesquels nous ne devons pas cesser de combattre.
Epist. 98. Il conseille à quelques Moines qui s'étoient plaints à lui des tentations du démon, de les vaincre par la foi, la patience, la priere, le chant des pseaumes, le jeûne, les veilles, les lectures, en couchant sur la dure, & par le signe de la croix. Il
Epist. 101. leur conseille aussi de ne point négliger le travail des mains, à l'imitation de l'Apôtre, qui s'en faisoit même une gloire. Il dit
Epist. 108. à Euloge que l'on avoit fait Superieur d'un Monastere, mais qui au lieu de remplir ses fonctions, s'étoit jetté dans les plaisirs; que si quelques-uns des Freres s'étoient élevés contre lui, cela étoit arrivé par un juste Jugement de Dieu, afin de le
Epist. 113. faire rentrer dans son devoir. Ecrivant à un Prêtre, il lui dit que Dieu le rendra responsable du salut des impies à qui il n'aura
Epist. 119. pas remontré le devoir. On voyoit dès-lors un grand nombre de faux Moines courir les Villes & les Bourgades, & se presenter aux portes des peres de famille, pour y demander l'aumône avec beaucoup d'impudence. Ce désordre rendoit odieuse la vie Monastique, & saint Nil crut devoir s'en plaindre à Nicon,
Epist. 125. Archimandrite, qui pouvoit apparemment y remedier. Il enseigne que dans les prieres que nous addressons à Dieu en secret, il n'est pas besoin de hausser sa voix, mais seulement d'être attentif, & de prier de cœur, Dieu connoissant parfaitement nos pensées

pensées, avant que nous les exprimions de vive voix; que dans Epist. 133.
le Jugement universel, on ne nous sera pas seulement rendre
compte d'avoir dit des paroles inutiles, mais aussi de les avoir
entenduës; les divins oracles nous défendant en termes exprès
d'en écouter de cette nature; que pour conserver & pratiquer
l'humilité, on doit ne se servir que d'habits & de meubles de
moindre prix, user d'une grande frugalité & modestie dans tous
les dehors, être avec cela bon envers tous, doux envers ses freres, oublier les injures, être humain & compatissant envers ceux
qui sont méprisés, consoler les infirmes & ceux qui sont dans Epist. 134.
l'affliction, ne mépriser personne, être doux dans ses façons de
parler, gai dans ses réponses, & d'un facile accès à tout le
monde; que la plus grande de toutes les iniquités est d'examiner la conduite d'autrui, & de la censurer aigrement, lorsqu'on
est soi-même chargé de plusieurs crimes, & qu'on ne fait néanmoins aucune attention aux playes de sa conscience; qu'avant Epist. 153.
d'entreprendre d'enseigner aux autres les principes de la Religion, & les inviter aux mysteres, on doit s'y être préparé par
une bonne vie, & par l'étude des livres saints; qu'un Moine Epist. 156.
ne doit jamais être oisif, mais être occupé ou de la méditation
des saintes Ecritures, ou de la priere ou du chant des pseaumes, Epist. 164.
ou de quelqu'autre exercice légitime; que l'esperance en Dieu
& la foi nous font surmonter les plus violentes tentations de la
chair, & que lorsqu'on se sent ébranlé par la crainte de succomber, on doit crier au Medecin de nos ames: Je crois, Seigneur, aidez mon infidelité. On voit par la lettre au Soûdiacre Epist. 171.
Quintus, qui étoit tombé dans un grand péché, comment saint
Nil en retirant les pécheurs de l'abîme du désespoir par la consideration de la misericorde de Dieu, les obligeoit néanmoins
de faire une pénitence exacte. Il vous eût été avantageux, lui
dit-il, de n'avoir jamais souillé la robe blanche de votre innocence. Il vous eût été avantageux de n'avoir jamais répandu de
nuages sur une lumiere si pure. Il vous eût été avantageux de
n'avoir jamais reçu aucune blessure dans le combat, & de n'avoir pas besoin de Medecin. Il vous eût été avantageux de
n'avoir pas soüillé par l'ordure d'une volupté criminelle, un
cœur qui avoit été arrosé du sang du Fils de Dieu, & à qui
la grace avoit donné comme la beauté & l'éclat des roses;
mais puisque vous vous êtes laissé vaincre par votre propre
négligence, & faute d'avoir pris le soin que vous deviez prendre de votre salut; puisque vous avez succombé à l'ordure, &

à l'amertume du péché, & que le diable vous ayant supplanté, vous tient dans sa captivité malheureuse, lorsque vous pensiez le moins qu'un si grand malheur vous dût arriver, ne vous désesperez pas pour cela; car il y a encore quelque ressource, & on peut retourner au bien lorsque l'on a recours par la pénitence à Jesus-Christ, qui a tant de bonté & de douceur pour les hommes. La défense & l'apologie des pécheurs lui est agréable, quand ils employent auprès de lui pour ce sujet des prieres, des jeûnes, des larmes cuisantes, la confession de leurs péchés, des veilles, des macerations, en ne couchant que sur la terre, & quantité d'autres choses de cette nature. Il ne faut donc pas que vous désesperiez de votre salut par la misericorde de notre Seigneur Jesus-Christ. Voyez ce qu'il crie en ce tems par un Prophete : *Je ne veux pas la mort du pécheur, mais sa conversion. Retournez à moi après le péché. Celui qui est tombé ne se relevera-t'il pas ? Relevons-nous donc.* Il dit que les Evêques qui surprirent la simplicité de l'Empereur Arcade, pour bannir saint Chrisostôme, ne le persécuterent que parce qu'ils étoient jaloux de sa vertu, & qu'après son exil beaucoup de ses ennemis furent punis de Dieu, & avouerent en pleurant, qu'ils avoient commis un grand péché contre ce saint homme. Il accuse aussi Arcade d'avoir agi en cette occasion par une extrême legereté, & le conjure de n'être pas du moins insensible à sa faute. La lettre au Prêtre Rodomin est pour le faire rentrer dans son devoir, par la consideration des motifs de regrets qu'il aura, si après la résurrection il est destiné au lieu des supplices. Un autre Prêtre nommé Chariclés, traitoit les pécheurs avec trop de dureté. Saint Nil lui en fit des reproches. Vous ne faites, lui dit-il, attention qu'à une partie de l'Ecriture, qui marque la colere de Dieu, & non à sa misericorde répanduë presque partout. Il est très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le sac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la simple confession de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Le pénitent dont il est question dans cette lettre, se nommoit Faustin; il avoit confessé ses fautes publiquement avec beaucoup d'humilité. Saint Nil croit qu'on ne devoit pas, en lui refusant l'absolution, le plonger dans une plus profonde tristesse. Il propose au Prêtre, l'exemple de saint Paul, qui tâcha de se concilier l'incestueux de Corinthe après l'aveu de son crime, &

Ezech. 33, v. 11. Psalm. 40, v. 9.

Epist. 199.

Epist. 279.

Epist. 213.

Epist. 243.

dit qu'un Ministre de l'Eglise doit être prompt à planter la vigne du Seigneur, & lent à l'arracher. Il represente à Chariclés que sa conduite tient de l'erreur des Novatiens, & lui demande quels travaux de la pénitence le Publicain avoit essuyés, & ce qu'avoit souffert le bon Larron pour être aussitôt transferé dans le Paradis. L'un & l'autre n'ont témoigné leur pénitence que par des paroles. Il cite plusieurs passages de l'Ecriture qui relevent la misericorde de Dieu, qui témoignent que sa volonté n'est pas que le pécheur perisse, & qui nous apprennent que de grands pécheurs ont obtenu le pardon en confessant de bouche leurs péchés, sans les avoir expiés précedemment par les exercices laborieux de la pénitence. Il en donne pour exemple, David, qui obtint son pardon, en disant : *J'ai péché contre le Seigneur*; & la femme pécheresse de l'Evangile, qui fut renvoyée absoute, & dont toutefois on ne lit autre chose, sinon qu'elle se jetta aux pieds du Sauveur, qu'elle les baisa & les arrosa de ses larmes. Ne méprisez-donc pas Faustin, ajoute-t'il, mais au contraire, embrassez-le, & soutenez un cœur contrit & humilié, sçachant qu'il est de votre ministere, non-seulement d'exiger des pécheurs les fruits des bonnes œuvres, mais de recevoir encore les paroles de ceux qui confessent leurs péchés avec beaucoup d'humilité. Il dit à Priscus qu'un Solitaire doit tellement oublier la parenté & l'alliance qu'il a avec ses proches selon la chair, que le souvenir de leurs personnes n'excite jamais aucun trouble dans son ame. Est-ce que vous ne sçavez pas que c'est un piege du diable de leur être trop attaché? Si donc vous êtes mort au monde; si vous avez renoncé à cette vie mortelle & corruptible; si vous vous êtes enrôlé dans une Milice, dans un Ordre & un Institut Celeste, vous n'avez plus rien de commun avec tout ce qui se passe sur la terre, & vous ne devez plus être touché de compassion pour vos parens charnels; que s'ils ont besoin de votre secours, comme vous le prétendez, faites-leur du bien comme à des pauvres qui ne feroient pas vos parens; mais n'ayez pour eux aucune passion basse & terrestre, & ne faites pas voir par une conduite toute humaine, que vous êtes un homme charnel, terrestre, & ignorant des choses de Dieu. Epist. 190.

V. Nous avons remarqué que la premiere lettre du quatriéme livre n'avoit ni la beauté, ni la délicatesse de celles de saint Nil, & que le stile en étoit dur & barbare. C'est un Maître qui parle à son Disciple, & qui lui conseille entr'autres choses, de Libro quarto. Epist. 1.

ne lire jamais les livres des Payens de quel genre qu'ils soient; & de ne pas même s'appliquer à la lecture de ceux de l'ancien Testament, non qu'il faille les rejetter, puisqu'ils sont reçus de l'Eglise & dictés par le Saint-Esprit; mais parce qu'ils sont moins propres pour produire la componction dans le cœur. Il veut donc qu'il lise le nouveau Testament, les combats des Martyrs, les vies des Peres & les actes des Anciens, l'assurant qu'il retirera un grand fruit de cette lecture. Dans la quatriéme lettre qui est addressée au même, l'Auteur remarque que lorsqu'on leve des Soldats pour les armées ordinaires, on choisit

Epist. 4. les jeunes gens, & on les préfere à tous les autres; on méprise les vieillards, on rejette les enfans, on rebute les esclaves, & on exclut absolument les femmes, à cause de la fragilité de leur nature; mais que dans la milice spirituelle & divine, & dans le choix que l'on fait des Soldats pour la pieté Chrétienne & Religieuse, on appelle les vieillards, on y voit courir les jeunes gens, les enfans même se hâtent de s'y faire enrôler, les esclaves s'y viennent ranger avec beaucoup de confiance & d'ardeur; & au lieu d'en exclure les femmes, elles font la guerre au diable avec beaucoup de generosité & de zele; elles surmontent cet ennemi; elles érigent des trophées qui sont les marques glorieuses de la victoire qu'elles remportent sur lui, & elles acquierent tous les jours de nouvelles & d'illustres cou-

Epist. 44. ronnes. Saint Nil dit dans la quarante-quatriéme à Asclepiade, que comme nous ne devons point faire rendre compte à un Medecin de la maniere dont il nous traite, mais le prier seulement de nous guerir; nous ne devons pas obliger Dieu de nous déclarer par quel moyen il opere notre salut, ni comment il nous purifie de nos pechés; mais nous contenter d'en faire pénitence, de croire & de demeurer dans l'étonnement, dans l'admiration, & dans le chant des pseaumes, des hymnes & des cantiques. Il ajoute que si nous ne pouvons rendre raison de la maniere dont Dieu nous a formé du limon de la terre, nous ne devons pas demander la raison de la conduite qu'il tient par sa puissance & par sa bonté dans la guerison de notre ame,

Epist. 59. & de quelle façon il la purifie d'une infinité de pechés. Pour expliquer au Moine Timothée la nécessité d'un parfait renoncement, il se sert de cette comparaison: Comme ceux qui entrent dans un bain pour se laver, se dépoüillent de tous leurs habits, ainsi il faut que ceux qui embrassent la vie Religieuse, abandonnent tous les soins de la vie mondaine & séculiere,

pour s'appliquer aux exercices interieurs de cette sainte & divine Philosophie. Il reprend un autre Moine nommé Paul, de ne s'appliquer à autre chose qu'à la lecture, ensorte qu'il ne quittoit point ses livres depuis le lever jusqu'au coucher du Soleil. Ce n'est pas ainsi, lui dit-il, que saint Antoine s'exerçoit dans la vertu; mais, suivant l'avis de l'Ange qui lui avoit apparu, tantôt il travailloit des mains, tantôt il prioit. Il conseille à Paul d'en user de même, de ne pas se persuader que la lecture suffise; mais d'y ajouter le chant des pseaumes, les veilles, & les autres exercices de la vie Monastique. Les deux dernieres lettres du quatriéme livre furent lûës dans le second Concile de Nicée (*a*), parce que les Iconoclastes se servoient de l'autorité de la premiere pour appuyer leur sentiment; mais en la tronquant, & en la falsifiant. Elle est addressée au Préfet Olympiodore, qui ayant bâti une Eglise en l'honneur de Jesus-Christ & des Martyrs, avoit conçu le dessein de la décorer par diverses images, dont les unes representeroient des hommes occupés à la chasse d'animaux de differentes especes, les autres, des pêcheurs tenant des filets avec des poissons de toutes sortes. Il vouloit ajouter à cela quelques ornemens de plâtre, & faire planter dans la maison commune, c'est-à-dire dans la nef, un grand nombre de croix: Mais avant de venir à l'exécution de ce projet, il demanda le sentiment de saint Nil, qui lui répondit que c'étoit une badinerie & une puerilité d'amuser les yeux des peuples par ces sortes de peintures; qu'il convenoit mieux à un esprit grave & solide, comme le sien, de ne mettre qu'une figure de la croix dans le sanctuaire, du côté de l'Orient; de faire peindre dans tout le reste du chœur des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, afin d'instruire les ignorans & ceux qui ne sçavent pas lire les divines Ecritures; de planter dans les petites Maisons ou Chapelles qui se trouvoient le long de la nef, une croix seulement dans chacune, & de négliger comme superflus tous les autres ornemens dont il lui avoit parlé; mais il l'exhorte à s'occuper continuellement de la priere, à animer sa foi, à faire d'abondantes aumônes, au mépris de lui-même, à ne point cesser de mettre son esperance en Dieu, à la méditation de la parole divine, à traiter ses serviteurs avec humanité, & à vivre lui, sa femme, & ses enfans, dans l'observation de tous les

Epist. 60.

Epist. 61.

(*a*) *Concil. tom.* 7, *pag.* 228, 229.

Epist. 61. préceptes de notre Seigneur Jesus-Christ. Dans la seconde lettre qui est à Heliodore le Silentiaire, saint Nil rapporte que des Barbares Payens ayant fait des courses dans les deserts de Sinaï, & en ayant emmené captif un jeune homme de Galacie, qui vivoit en solitude avec son pere, le Martyr saint Platon, que ce jeune Solitaire avoit invoqué, lui apparut monté sur un cheval, & en tenant un autre à la main, sur lequel il lui dit de monter; qu'aussitôt ses liens s'étant rompus, il monta à cheval, & se trouva dans le même moment auprès de son pere, accompagné du saint Martyr, qui disparut aussitôt. La raison qu'on eut de lire cette lettre comme la précedente dans le second Concile de Nicée, est qu'il y est dit que ce jeune homme reconnut S. Platon, parce qu'il avoit vû souvent son image. Quoique S. Nil n'y parle que de S. Platon, il ne laisse pas de remarquer qu'il se faisoit souvent des miracles par l'intercession des autres Martyrs, dans tous les lieux où l'on avoit recours à eux pour obtenir quelque grace de Dieu.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Nil.

Sur l'Ecriture sainte. I. C'EST ordinairement sous le titre de paroles (*a*) & d'Ecriture (*b*) divine que saint Nil cite les livres saints. Il reçoit sans difficulté l'histoire de Daniel (*c*) dans la fosse aux lions; celle des trois jeunes Hebreux (*d*) dans la fournaise, & celle d'Esther (*e*); l'Epître de saint Jacques, & celle qui est aux Hebreux (*f*), comme étant de saint Paul;

(*a*) Quid ad nos clamat divinum eloquium? *Vivo ego, dicit Dominus, qui te desolaverunt egredientur cito à te. Isai.* 49, 17. *Nil. epist.* 228, *lib.* 3. Planè mihi videris non intelligere divina eloquia, quod ad unam tantum eorum partem iram Dei commonstrantem mentem applicans, per universam ferè scripturam Dei humanitatem diffusam nullo modo deprehendas. *Ibid. epist.* 243.

(*b*) Divina scriptura tradit: occulta Esau & occulta tenebrarum tui distorti animi. *Nil. epist.* 321, *lib.* 2.

(*c*) Daniel uti servus germanus in fovea oratione leonum ora obturavit. *Ep.* 88, *lib.* 1.

(*d*) Sic tres pueri hymnis & canticis flammas in rorem converterunt. *Epist.* 310, *lib.* 2.

(*e*) Amman etenim aliquando, Mardochæum hominem justum cruci volens affigere, etiam ligno præparato ipse quidem ex improviso probris oppressus, &c. *Nil. epist.* 220, *lib.* 2.

(*f*) Divinus Jacobus in epistola ait, subditi itaque estote Deo. *Nil. epist.* 228,

mais il a coutume, quand il cite quelques passages, soit de ses écrits, soit des autres canoniques, de s'arrêter plutôt au sens qu'aux paroles.

II. Consulté (*a*) s'il falloit croire que le Saint-Esprit fût d'une même nature avec le Pere & le Fils, il appuye cette doctrine de l'autorité des Peres, assurant qu'ils ont enseigné, & qu'il croyoit avec eux que le très-Saint-Esprit est de la même nature que le Pere & le Fils; qu'il leur est co-éternel; qu'il est dans le même thrône; qu'il regne avec eux, & est glorifié avec le Pere & le Fils dans tous les siécles; qu'il est adoré (*b*), & que quoiqu'il soit un, il est néanmoins Auteur de plusieurs vertus. Il n'y a, dit-il encore (*c*), qu'une Divinité du Pere & du Fils (*d*) & du Saint-Esprit; qu'une nature, qu'une puissance, qu'une volonté. Nous prêchons, nous glorifions, nous adorons la Trinité d'une essence; elle est une en essence & en Divinité, & trois en personnes ou hypostases. Quelquefois il se sert du terme grec de *personne* pour marquer la nature, comme lorsqu'il dit (*e*) que nous apprenons de ces paroles de l'Ecriture: *Faisons l'homme à notre image & ressemblance*: que la personne & l'image du Pere, du Fils & du Saint-Esprit est une & commune. Il soutient (*f*) contre les Ariens, que le Verbe, le Fils de Dieu, subsiste de sa nature; qu'il est adorable, Créa-

Sur la tradition & la Trinité.

Genes. 1, 26.

---

lib. 3. Id idem innuit sanctus Paulus dicens, omnis disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mæroris. *Heb.* 12, 11. *Nil. epist.* 251, *lib.* 2.

(*a*) Litteris tuis à me poscis num credendum sit Spiritum Sanctum ejusdem esse cum Patre & Filio naturæ? Nos ita habemus, & sic credimus à divinis patribus edocti; & sic confitemur ejusdem esse naturæ cum Patre & Filio Sanctissimum Spiritum, Paracletum, coæternum, in eodem throno sedentem, unà regnantem, simul glorificatum cum Patre & Filio in sempiterna sæcula sæculorum. *Nil. epist.* 210. *lib.* 2.

(*b*) Sanctus & vivificus Spiritus qui unà simul cum Patre & Filio adoratur, & conglorificatur, unus licet sit, multarum tamen virtutum autor est. *Ibid. epist.* 204.

(*c*) Una est deitas & gloria Patris & Filii: namque *ego & Pater unum sumus. Joan.* 10, 30. *Nil. epist.* 191, *lib.* 1.

(*d*) Prædicamus, glorificamus, laudamus, adoramus Patrem & Filium & Spirit. Sanct. unam naturam, unam potentiam, unam deitatem, unam autoritatem, unam voluntatem, unius essentiæ Trinitatem firmiter tenemus & confitemur unico trinoque modo; unico in una essentia & deitate: trino vero in tribus hypostasibus sive personis. *Nil. epist.* 255, *lib.* 1.

(*e*) Communem personam *prosopon*, Patris & Filii & Spirit. Sancti, & unam imaginem & eandem similitudinem ostendit Scriptura. Illud enim, *faciamus hominem ad imaginem & similitudinem*, hoc innuit. *Nil. epist.* 174, *lib.* 1.

(*f*) Hoc verò quod mente tantum concipitur, suaque natura subsistit, & non comprehenditur, & sine ullis limitibus lumen est adorandus Filius, & Verbum & omnium Dominus. Hæc igitur si ita prorsus se habent, quanam ratione creaturam, & ex iis quæ non erant, unigenitum Dei Filium, & Verbum generatum fuisse, instruere te audent Ariani? *Nil. epist.* 206, *lib.* 1.

teur de toutes choſes, incompréhenſible, & qu'il n'eſt ni créature, ni engendré de rien; mais engendré du Pere (*a*) avant tous les ſiécles, & avant tous les tems, ſans aucune paſſion, ſeul de ſeul, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, ſemblable en tout au Pere, en puiſſance, en eſſence, en bonté, en autorité & en toute perfection, enſorte qu'il comprend en lui le Pere & qu'il en eſt compris, Créateur de tout ce qui eſt matiere, avec le Saint, conſubſtantiel & adorable Eſprit; il ſubſiſte en ſa propre hypoſtaſe ou perſonne.

Sur l'Incarnation & la virginité perpétuelle de Marie. Elle eſt Mere de Dieu.

III. Le Fils unique & Verbe de Dieu (*b*) en ſe faiſant homme, n'eſt point déchû de ſa Divinité; mais il eſt vrai Dieu, depuis ſon Incarnation, comme il l'étoit avant qu'il prît un corps dans le ſein de la Vierge. Il eſt vrai Dieu ſelon la nature qui ne paroît pas; & vrai homme ſelon celle qui paroît: car il n'eſt pas ſans ame & ſans intelligence (humaine) ainſi que le diſoit Appollinaire. Il a été fait tout ce que nous ſommes (*c*), corps, ame, intelligence, excepté le péché. S'il eût apporté un corps du Ciel, (*d*) qu'eût-il été beſoin de la Vierge? C'eſt donc d'elle qu'il s'eſt formé lui-même ce corps ſans aucune corruption; car il n'y en a point dans ce qui eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit. Comme ſa conception (*e*) dans le ſein de la Vierge s'eſt faite ſans aucun plaiſir, elle s'y eſt faite auſſi d'une maniere très-pure. Sa naiſſance n'a pas été moins miraculeuſe, étant ſorti du ſein de la Vierge ſans rompre le ſceau de la

(*a*) Unigenitus Filius & Verbum Patris, vivens Verbum & propria ſubſiſtens hypoſtaſi Verbum eſt, ex Patre ante omnia ſæcula & tempora ſine ulla paſſione genitus, ſolus ex ſolo unigenitus, lumen ex lumine, Deus verus de Deo vero, Patri in omnibus ſimilis, potentiâ, eſſentiâ, bonitate, authoritate, & omni perfectione, adeò ut in ſeipſo capiat Patrem, & capiatur à Patre; rerum omnium, quæ materiæ ſubſunt, conditor, cum Patre & Sancto, & conſubſtantiali, & adorando Spiritu. *Nil. epiſt.* 39, *lib.* 2.

(*b*) Unigenitus Filius, & Dei Verbum etiam poſt formam, corpus nempe, ex ſancta Virgine aſſumptum, non degeneravit, neque à proprio deitatis ſtatu motus eſt, namque etiam poſt incarnationem Deus permanſit, Deus quidem verus ſecundum quod non videtur, & ſecundum quod videtur homo verus. Neque enim ſine mente, & anima erat, ut effutiit Apollinarius. *Nil. epiſt.* 40, *lib.* 2.

(*c*) Dominus noſter Jeſus Chriſtus omnia pro nobis, quæ & nos ſumus, præter unum peccatum, factus eſt. Omnia verò factus eſt, corpus nempe, anima, mens. *Nil. epiſt.* 170, *lib.* 1.

(*d*) Si quemadmodum Apollinarius, ita & tu dicis, Deum Verbum, è Cælo carne deſumpta in terram deſcendiſſe; quæ porrò beatæ Virginis neceſſitas? Itaque ſciro eum qui ſecundum deitatem creatus non erat Dominus, ipſe ſemet à Virgine ſine ſemine & corruptione, & abſque omni ſorde ſecundùm humanitatem efformaſſe. Ubi porrò Spiritus Sanctus adeſt, ibi nulla omninò pollutio intelligenda eſt. *Nil. epiſt.* 272, *lib.* 1.

(*e*) Servatoris namque in ventre Virginis conceptio prorſus ſine voluptate, pura & incorrupta fuit. *Ibid. epiſt.* 202.

virginité;

virginité (*a*); de ſorte qu'elle eſt demourée Vierge (*b*) après ſon enfantement comme auparavant. Joſeph (*c*) qui ne l'avoit point connuë avant qu'elle conçût dans elle le Fils de Dieu, ne la connut point depuis, vivant avec elle non comme ſon mari, mais comme Miniſtre de Dieu. Saint Nil donne à la ſainte Vierge (*d*) le titre de Mere de Dieu; mais il appelle Jeſus-Chriſt l'Homme du Seigneur, (*e*) & dit qu'il a eu beſoin de prier non-ſeulement pour nous, mais pour lui-même; ce qu'il reſtraint aux circonſtances de ſa paſſion, où en effet Jeſus-Chriſt pria ſon Pere de l'exempter de boire le calice. Saint Nil ſemble auſſi réduire la néceſſité de prier en Jeſus-Chriſt à celle qu'il s'étoit faite de nous donner des preuves de ſon Incarnation, & de nous apprendre qu'en tout tems, nous avons beſoin de prier. Il condamne (*f*) certains hérétiques qui enſeignoient que Jeſus-Chriſt ſeroit un jour crucifié pour le ſalut des démons.

IV. Les Anges nous excitent à prier (*g*) & ſont avec nous lorſque nous prions; ils prient même pour nous, & ne ſouffrent qu'avec peine que nous négligions ce ſaint exercice, ou que nous nous y occupions de penſées étrangeres. C'étoit l'uſage d'étendre les bras pendant la priere (*h*), enſorte que celui qui

Sur les Anges, & ſur la priere.

(*a*) Qui dum pareretur, vulvam immaculatam adaperuit Dominus noſter Chriſtus, ipſe & poſt partum, propria ſapientia & facultate, non ſine miraculo illam obſignavit, nullo modo ſigillis virginitatis ſolutis. Quod Dei opus eſſe, quicumque ſanæ mentis eſt fatebitur. *Ibidem epiſt.* 270.

(*b*) Manifeſtum eſt ut Virgo ante partum, & rurſum Virgo poſt partum permaneret. *Ibid. epiſt.* 269.

(*c*) Quapropter in poſterum non ut procus, aut maritus, ſed ut cultor & miniſter Dei conſtantiſſimus. *Ibidem epiſt.* 271.

(*d*) Quanam ratione Vates apud Eſaïam Maria Deipara nuncupatur, à nobis expoſtulaſti: Videtis in Evangelio: *Reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ, ecce enim ex nunc beatam dicent omnes generationes*, *Luc* 1, 48. Quid ultra contendis poſtulaſque Deiparam Mariam tibi commonſtrari Vatem fuiſſe? *Nil. epiſt.* 180, *lib.* 2.

(*e*) Et tanti eſt tandem oratio ut ipſe Dominicus homo. Dominus omnium opus habuit oratione, cùm Judæorum impetum, & crucem ſuſciperet, & in mortis certamine ut erat verè homo, verſaretur: poſtquam & alias plurimas humanas ſuſtinuit paſſiones ad confirmandam diſpenſationem incarnationis, vel ut homines edoceret, quovis tempore inſiſtendum eſſe orationi. *Nil. in Periſteria cap.* 9, *pag.* 107.

(*f*) Iterum eum crucifigunt hæretici qui dicunt fore aliquando ut Chriſtus pro dæmonibus cruci affigatur. *Nil. epiſt.* 204. *lib.* 1.

(*g*) Noſce quod ſancti Angeli nos excitant ad orationem, & unà nobiſcum adſtant, gaudentes ſimul & orantes pro nobis, ſi igitur neglexerimus, & contrarias ſuſceperimus cogitationes, valde irritabimus ipſos. *Nil. tract. de orat. cap.* 81, *pag.* 496.

(*h*) Propterea nos quoque in oratione manus extendentes ſatanam debellamus. *Nil. epiſt.* 86, *lib* 1. Percommodum fuerit ut plurimum crucis figuræ nos manibus conformantes, preces effundere. *Ibid. epiſt.* 87.

prioit representoit la figure de la croix. La priere (*a*) se doit faire le matin avant de s'appliquer à aucun ouvrage ; il paroit même que saint Nil vouloit qu'on la fit dans l'Eglise, & il dit que c'est pour cela (*b*) que Dieu en a établi dans tous les lieux. On prioit (*c*) pour les morts, afin de leur obtenir part dans les misericordes éternelles. Le Dimanche (*d*) on prioit debout, & les autres jours à genoux : pratiques dont saint Nil rend les raisons. Prier debout marque la stabilité du siécle futur. Prier à genoux marque la chûte du genre humain par le péché. Lorsque nous nous levons de terre, nous désignons la résurrection que Jesus-Christ nous a accordée, & qui a été faite le jour du Dimanche.

Sur la grace, le signe de la croix, & le nom de Jesus.

V. Il établit en beaucoup d'endroits la nécessité & la gratuité de la grace pour faire le bien (*e*), pour le voir dans un objet où on ne le voyoit pas auparavant (*f*), pour se repentir de ses fautes (*g*) & les condamner, pour surmonter les tentations (*h*) du démon ; l'efficacité du signe de la croix (*i*), pour chasser les démons, qui ont ce signe en horreur, soit qu'on le fasse sur le front (*k*), sur la poitrine, ou sur quelqu'autre membre du corps ; & celle du nom de Jesus-Christ lorsqu'on l'in-

(*a*) Ne tibi neglectui sit singulis diebus antequam operi accinxeris, ædem oratoriam ingredi, ibique orationis debitum Domino persolvere. *Ibidem epist.* 165.

(*b*) Propterea veluti quosdam portus in medio mari, quolibet in loco templa Deus fundavit. *Ibid. epist.* 166.

(*c*) Qui credit, sepulturæ nunc traditum à mortuis resurrecturum, spe confirmabitur, demortuus ut sempiternæ misericordiæ particeps fiat, deprecabitur. *Ibid. epist.* 311.

(*d*) Die Dominico stantes oramus, futuri ævi figurantes stabilitatem ; aliis diebus genua flectimus, lapsum innuentes humani generis per peccatum. Cùm à genuflexione assurgimus, à Christo nobis omnibus donatam resurrectionem indicamus, die Dominico absolutam. *Nil. epist.* 132, *lib.* 3.

(*e*) Qui vim ad labores à gratia suscipiunt, ne velut è proprio robore illam habere se se opinentur ; eorum igitur quæ bene perfeceris, Deo auctori, bonorum gratiarum actionem offer. *Nil. ad Eulogium cap.* 15, *pag.* 425. Proinde fieri nequit, ut homo suismet pennis ad castitatem, excelsam rem convolet, nisi Dei quoque gratia cum à perturbationum animi sovea in altum eduxerit. *Nil. de octo vitiis, tom.* 3, *monument. Cotel. pag.* 194.

(*f*) Ex gratia Domini novos oculos assumamus, per quos postmodum sanctæ continentiæ pulchritudinem intueamur. *Epist.* 242, *lib.* 2.

(*g*) Et ne putes, pusillam esse Dei gratiam lapsus condemnare, tristarique pro iis. *Epist.* 33, *lib.* 3.

(*h*) Opus verò nobis est omnipotentis gratiæ, quæ sedulò nobis inquirenda est ; sic enim malitia valentissimorum dæmonum telum infirmabitur. *Ibid.*

(*i*) Cùm autem amarè ejulasset, & Christum supplex exorasset, crucemque efformasset, celerius à puero dæmon aufugit. *Nil. ad Eulog. cap.* 27, *pag.* 441.

(*k*) Si sæpe numero signo Dominicæ crucis tui ipsius frontem & cor signaveris, aufugient à te perciti dæmones, valde enim horrent hoc beatum signaculum. *Epist.* 304, *lib.* 2.

voque (*a*). Il rapporte sur le témoignage (*b*) de saint Epiphane, qu'une veuve dont le fils étoit possedé du démon, l'en délivra par le signe de la croix.

Sur le Baptême, l'Eucharistie & la Pénitence.

VI. Il remarque que le baptême (*c*) semblable au feu, sous le simbole duquel il est representé dans l'Ecriture, consume nos péchés, & nous confere la grace vivifiante; mais que ce Sacrement ne doit point se réïterer (*d*), parce que ce seroit crucifier une seconde fois Jesus-Christ; que quoique le Corps & le Sang (*e*) de Jesus-Christ soit la nourriture de tous les Chrétiens, & qu'ils soient nourris & abreuvés de ce Mystere, ils doivent bien se garder de s'en approcher dans la vûë de se remplir l'estomach; car nous ne participons point dans l'Eglise à cette table redoutable & néanmoins si souhaitée, comme si l'on n'y servoit que du pain & du vin communs. La partie la plus petite y est servie de la part de Dieu même par notre ministere, & nous y participons en élevant en haut les yeux de notre ame, afin que nous soyons purifiés de nos péchés, & que nous acquerions la sainteté & le salut. Avant les paroles du Prêtre (*f*) & la descente du Saint-Esprit, ce qui est proposé sur l'Autel n'est que du pain simple & du vin commun; mais après les invocations terribles, & l'arrivée de l'adorable, vivifiant & bon Esprit, ce n'est plus du simple pain & du vin

(*a*) Quando Jesu Christi nomen compellatur; & signaculum Dominicæ crucis, & cordi & fronti, & membris aliis apponitur, absque ullâ hæsitatione hostium vires dissolvuntur, & timore perciti dæmones à nobis fuga se proripiunt. *Epist.* 278, *lib.* 3.

(*b*) *Ad Eulog. cap.* 27, *pag.* 440.

(*c*) In Spiritu Sancto & igne Dominicum baptisma, ignis appellatione calidum, & vividum gratiæ & peccatorum subito absumens. *Nil. epist.* 235, *lib.* 2.

(*d*) Iterum eum crucifigunt qui perversè baptismum iterare præsumunt. *Ep.* 204, *lib.* 1.

(*e*) Cùm itaque & Dominicum Corpus & Sanguis Dei Verbi per incarnationem Verbi Christianorum omnium cibus sit, eoque arcano & alantur & potentur . . . ne illudaris satietate ventris? Non enim ô Christi amice, veluti communis panis & vini, ad saturitatem ventris, sit tremendæ illius ac concupitæ mensæ in Ecclesia participamus: sed minima particula nobis à Deo ministrantibus exhibetur, & communicamus, animæ oculos in excelsum dirigentes, ut à peccatis mundemur, & sanctitatem atque salutem consequamur. *Ep.* 144, *lib.* 2.

(*f*) Ante Sacerdotis verba, & Spiritus sancti descensum, nudus panis & vinum commune, quæ proponuntur, existunt; at post tremendas illas invocationes, & adorandi & vivifici, & boni Spiritus adventum, non sunt amplius nudus panis, & commune vinum, quæ apposita sunt in sacro altari, sed Corpus & Sanguis pretiosus & immaculatus Christi universorum Dei, ab omnibus sordibus eos mundantia, qui eum timore & desiderio maximo illorum participes fiunt. *Ep.* 44, *lib.* 1. Ne tanquam ad nudum panem misticum; caro si quidem Dei est, caro pretiosa, veneranda & vivifica; vivificat enim in peccatis homines demortuos. *Ep.* 39, *lib.* 3.

commun; mais le Corps & le Sang précieux & sans tache de Jesus-Christ, Dieu de toutes choses, qui purifient de toutes taches ceux qui les reçoivent avec une grande crainte & un grand desir. Il est même, selon saint Nil (*a*), essentiel au salut des Fideles de recevoir dans ces dispositions le Corps & le Sang de Jesus-Christ; sans cela point de pardon des péchés, ni de part au Royaume du Ciel. C'est que de son tems on recevoit l'Eucharistie en même-tems que le Baptême, ensorte que la nécessité d'un Sacrement faisoit la nécessité de l'autre. Il appelle la sacrée oblation (*b*) un Sacrifice non sanglant, & remarque que les Evêques, les Prêtres & les Diacres distribuoient aux Fideles le Corps & le Sang de Jesus-Christ à la fin de ce Sacrifice. Telle est la vertu de la pénitence, qu'elle rend la vie (*c*) à celui qui est mort; mais elle est un don de Dieu, (*d*) & personne ne niera que ce ne soit par son secours, que nous rougissons de nos fautes, que nous nous en humilions, que nous les avons en haîne & en execration.

Sur les Eglises, les Martyrs, les Images, & saint Pierre.

VII. Il y avoit des Eglises (*e*) qui portoient le nom des Martyrs, & ceux qui craignoient d'être poursuivis par la Justice séculiere, s'y réfugioient comme dans un lieu d'azile. Regardés dès-lors comme nos intercesseurs auprès de Dieu (*f*), on

(*a*) Fieri nequit ut fidelis aliter salutem assequatur, delictorumque veniam habeat, & regni cælestis particeps fiat, nisi cum timore & amore mistica & incontaminata Corpus & Sanguinem Christi Dei communicet. *Ep.* 280, *lib.* 3.

(*b*) Joannes admirabilis sacerdos, sæpe numero conspexis, omnibus ferè horis Dominicum Angelorum euratione protectum, & potissimum tempore sacro sancti, incruentique sacrificii . . . Et usque ad terribilis mysterii consummationem assistere, tum demum per venerandum Dominicum undique effusos, hâc atque illâc singulos obviis Episcopis & Sacerdotibus & singulis Diaconis, qui Corpus ac venerandum Sanguinem aliis dispertiunt, ministrate, auxiliari. *Epist.* 294, *lib.* 2.

(*c*) Pœnitentia delictis exanguem ac demortuum in vitam restituit. *Ep.* 274, *lib.* 1.

(*d*) Munus divinum esse pænitentiam, & erubescentiam, & dum labimur, non arroganter nos gerere, & odio prosequi, & execrari pravos omnes defectus ante à nobis commissos, nemo negabit. *Epist.* 115, *lib.* 3.

(*e*) Væ animæ tuæ . . . namque optimis consiliis deditos, qui ad Platonis victoriosi Martyris templum confugerant, vi incompositâ rapere, & in carcerem publicum intrudere ausus es. *Epist.* 178, *lib.* 2.

(*f*) Senex interim Deo accepti Filii privationem non sustinens, Christum Dominum precibus humilibus per Platonem conterraneum Martyrem orabat, ut ærumnarum misericordiam caperet. Hoc idem & Filius per eundem sanctissimum Martyrem divinum numen suppliciter postulabat, in captivitate vinculis constrictus, ut sui commiseresceret, & admirabiliter opem ferret. Cùm verò petitioni utriusque accessisset, en de repente noster Plato in equo vectus instat atque oculis occurrens, & unà secum alium equum à vectore vacuum ducens, puero pervigili pa-

les invoquoit, & il se faisoit souvent par leur intercession, de très-grands miracles. On conservoit (*a*) leurs images, & on en mettoit dans les Eglises qui representoient (*b*) des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, pour l'instruction de ceux qui ne sçavoient pas lire; mais ces images ne se plaçoient que dans le chœur & dans la nef; quant au sanctuaire qui étoit du côté de l'orient, on n'y mettoit que la figure de la croix. C'est du moins la disposition que saint Nil vouloit que l'on gardât dans les Eglises que l'on bâtissoit de son tems. Il dit (*c*) que saint Pierre est mort à Rome attaché à une croix, & que ce genre de supplice lui avoit été prédit par Jesus-Christ.

Jugement des écrits de saint Nil.

VIII. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Nil, qui sont d'ailleurs remplis de conseils très-utiles à tous ceux qui font profession de la vie Religieuse, soit qu'ils soient constitués en dignité, soit qu'ils vivent sous l'obéïssance. Les personnes du monde y trouveront aussi des maximes importantes sur leur état: car nous avons de ses lettres addressées à des personnes de toutes conditions, à des Generaux d'armée, à des Préfets du Prétoire, à des Grands Maîtres, à des Proconsuls, à des Empereurs, à des Evêques, à des Prêtres, à des Diacres, à des Sous-Diacres, à des Moines, à des Religieuses, à des Diaconesses, à des Défenseurs de l'Eglise, à des Chanceliers, à des Referendaires, à des Philosophes, à des Avocats, à des Tribuns, à des Juifs, à des Samaritains, à des Payens, & à d'autres; elles sont bien écrites, pleines d'es-

tet, cujus sancti effigiem planissimè cognoscebat, in imaginibus sæpissimè perspectam; statimque illi præcipit ut è medio omnium assurgens, equum accipiat, illique insideat, & repentino araneæ instar vincula dissoluta sunt, & solus ipse per invocationem in libertatem vindicatus... sic Martyr victor egregius patri mærore perditum filium optatissimum, postquam è servitute expedivit, disparuit. Quare locis in omnibus illis, qui per eosdem Deum implorant, res omnes mirificas, & præter expectationem advenientes, Domini Christi celeberrimi, atque honore & nomine illustres certatores possunt efficere.

(*a*) *Ubi suprà.*

(*b*) Virilis genii proprium, in sacrario versus orientem ædis sacratissimæ unam solamque crucem formare; unà si quidem salutari cruce omne genus humanum servitute eximitur, & desperatis ubicumque gentium spes bona effulget, narrationibus porrò ex veteri novoque fœdere quaqua versum manu pictoris optimi ædem sacram completo; ut litterarum rudes & divinarum scripturarum lectionis nescii figuræ conspectu rerum optime gestarum eorum, qui vero Deo legitimè deservierunt, teneant, & ad eorum res gloriosas per quas terram pro cœlo, & visibilibus invisibilia præferentes, certatim properent. *Ep. 61, lib. 4.*

(*c*) Tu verò, ô Petre, sequere me, eodem mortis genere in reginâ urbium Româ cohonestandus. Quemadmodum ego cruci affixus sum, ita & tu omninò patibulo suffigendus es. *Ep. 306, lib. 2.*

prit & de feu, disons de véhemence, lorsqu'il s'agit ou de venger l'honneur de l'Eglise & de ses Saints, ou de réformer quelques abus, ou d'établir la pureté de la foi, ou de faire honte aux pécheurs de leurs désordres, & de les faire rentrer en eux-mêmes; mais dans ce dernier cas, il mêle la douceur à la séverité, faisant envisager au pécheur la misericorde de Dieu en même-tems que sa justice. Sa douceur & sa tendresse paroissent surtout dans les remedes & dans les consolations qu'il donne à ceux qui se trouvent attaqués de fréquentes tentations; il aime les comparaisons, & s'attache ordinairement plus au sens allégorique de l'Ecriture qu'au litteral. En expliquant le troisiéme verset du pseaume seiziéme, il dit que David (*a*), qui dans son abondance, se flattoit de n'en jamais décheoir, s'étant trouvé dépoüillé du secours divin, tomba dans l'adultere, dans l'homicide & dans le trouble; mais il reconnoît qu'il ne fut abandonné de Dieu, que parce qu'il l'avoit abandonné le premier en s'élevant en lui-même, & en se confiant à ses propres forces, ce qui est de tous les péchés le plus atroce.

Editions des œuvres de S. Nil.

IX. Nous n'avons aucune édition complette des œuvres de ce Pere, & on ne nous les a encore données que par morceaux. Son discours contre les incursions des Barbares, les guerres intestines, la faim, la peste, & le pouvoir qu'a sur un homme la mort presente, fut imprimé en latin à Padouë en 1555, de la traduction de Jean Sambucus. Deux ans après, c'est-à-dire en 1557, François Zinus fit imprimer à Venise *in*-8°. l'Ascetique, l'institution aux Moines, le Traité des huit vices capitaux, & quelques autres opuscules, qui furent réimprimés depuis en la même Ville, avec les ouvrages de saint Ephrem en 1574 *in*-8°. dans la Biblioteque des Peres à Paris en 1575, & dans le septiéme tome de celle de Lyon. Le Traité des huit péchés capitaux fut ensuite donné en grec & en latin par le Pere Combefis dans le premier tome du supplément à la Biblioteque des Peres à Paris en 1672, *fol.* & par Monsieur Bigot, avec la vie de saint Chrysostôme par Pallade, à Paris, en 1680, *in*-4°. Les divers chapitres qui commencent par ces

(*a*) Dixi in felicitate mea non commovebor in æternum. Desertus sum à te & in fornicationem diram & cædem execrabilissimam incidi, tum postea turbabor & commovebor divino auxilio spoliatus . . . humiliasti me qui prius deliqueram. Nullum vero atrocius est delictum quàm de se ipso vana existimatio & confidentia. *Nil. epist.* 322, *lib.* 2.

mots: *Il est nécessaire d'avoir la crainte & l'amour de Dieu*, donnés par Zinus, trouverent place dans les orthodoxographes à Basle en 1555; mais avec quelques additions & une version differentes. On ne les trouve point dans l'édition de Suarés à Rome en 1673. Il y a dans le cinquiéme tome de la Biblioteque des Peres à Cologne en 1618, un fragment d'un écrit de saint Nil, intitulé *liber parœneticus*, & un dans le septiéme tome de celle de Lyon, tiré de l'Epître 241 du livre troisiéme dans l'édition du Pere Poussin. On a mis aussi dans la Biblioteque des Peres de Cologne, le Traité des huit vices capitaux; celui de l'Oraison distribué en cent cinquante chapitres, a été imprimé en latin à Anvers chez Plantin, avec le Traité de la perfection spirituelle de Diadochus, de la traduction de Turrien en 1575, *in*-12, d'où il est passé dans les Biblioteques des Peres de la Bigne; l'édition de Turrien comprend aussi l'Ascetique & divers autres opuscules. L'Ascetique a été traduit en Allemand, & imprimé à Goslar en 1720, *in*-8°. avec les écrits de saint Macaire, par Geoffroy Arnold *in*-8°. On lit dans le premier tome de la Biblioteque des Peres à Paris en 1589, un fragment latin d'un écrit où saint Nil traitoit *des Moines qui voyagent pour gagner de l'argent*. Le Traité des huit pensées vicieuses, different de celui que Suarés a donné, se trouve en latin dans le cinquiéme tome de la même Biblioteque, réimprimée à Paris en 1654, & dans le septiéme de celle de Lyon en 1677, & en grec dans le troisiéme tome des monumens de l'Eglise Grecque, par Monsieur Cotelier à Paris en 1686, parmi les œuvres de saint Jean Damascene, à Paris en 1577; mais seulement en latin de la version de Billy. Turrien fit imprimer en grec à Florence en 1578, *in*-8°. les deux cens vingt-neuf Sentences de saint Nil. Elles furent depuis imprimées en latin à Leyde en 1590, & à Cologne; à Frankere en grec & en latin en 1608, *in*-8°. à Naples en 1604; à Hambourg en 1614; à Basle dans les orthodoxographes en 1569; à Leipsic en 1577; à Paris; dans l'Auctuaire de Fronton-le-Duc en 1624; à Gorlits en 1679, & dans les Biblioteques latines des Peres à Paris, en 1575, 1589, 1610, & de Lyon en 1677, & dans les grecques & latines de Paris en 1644, 1654; Antoine Meierus les mit en vers latins, imprimés à Cambray en 1561, *in*-4°. & Geoffroy Arnold les ayant traduites en Allemand, les fit imprimer en cette langue à Goslar en 1702, *in*-8°. L'édition de Naples en 1604, est chargée de scholies ou commentaires de Paul Minerva, Dominicain. On

en cite une faite à Strasbourg en 1516, chez Schurrerianus de la traduction de Pirkhaimer; l'histoire des Solitaires mis à mort par les Sarrasins sur le Mont Sinaï, & de la captivité de Theodule, fut mise sous la presse à Paris en 1639, par les soins du Pere Poussin, avec la vie d'Albien, l'une & l'autre en grec & en latin *in-4°*. Le premier de ces écrits avoit déja paru dans les vies de Lipoman & de Surius au 14 de Janvier; mais en latin seulement, comme on l'a imprimé depuis dans le premier tome de Janvier des Bollandistes, au même jour; à Anvers en 1643, *in-fol.* Nous l'avons en François de la traduction de Nicolas le Sueur. Le Pere Combefis dans ses actes choisis des Martyrs, à Paris en 1660; & Leon Allatius à la fin des lettres de saint Nil, imprimées à Rome en 1668, *in-fol.* nous ont donné les diverses leçons de cette histoire, de même que de la vie d'Albien. Quant aux lettres de saint Nil, le Pere Poussin n'en fit imprimer que trois cens cinquante-cinq à Paris en 1657, *in-4°*. L'édition d'Allatius est beaucoup plus ample; elle parut, comme nous l'avons déja dit, à Rome en 1668, *in-fol.* mais il y a dans ces recueils, quelques lettres qui ne paroissent pas être de saint Nil; on peut mettre de ce nombre les 114 & 115 du second livre, addressées à Nicandre Stylite; car on sçait que saint Simeon qui a le premier vêcu sur une colonne, & porté le nom de Stylite, n'a été connu que vers l'an 457 ou 458, quelques années après la mort de saint Nil. La premiere du quatriéme livre n'est pas du stile de saint Nil. Il écrivoit mieux & avec plus de pureté. La trois cens onziéme du second livre à Cleon ne convient pas mieux à la gravité de ce saint Solitaire. Pour ce qui est de la trente-sixiéme du premier livre, il est vrai qu'elle est tirée du commentaire de saint Basile sur le pseaume vingt-deux; mais ce n'est pas mot à mot. Saint Nil y a ajouté & changé quelque chose. Cette façon de s'approprier les écrits d'autrui n'est pas sans exemple dans les anciens. Les opuscules de saint Nil imprimés à Rome en 1673, *in-fol.* par les soins de Suarés, Evêque de Vaison, sont au nombre de dix-neuf; nous en avons donné le détail. Nous avons dit aussi quelque chose de son commentaire sur le Cantique des Cantiques, du moins trouve-t'on sous son nom quelques explications de ce livre, parmi celles de saint Gregoire de Nisse & de saint Maxime, dans le second tome de l'Auctuaire de la Biblioteque grecque & latine des Peres à Paris en 1624, & dans le treisiéme de l'édition de Morelle. Zinus les donna d'abord en latin à Venise

en

en 1574, *in*-4°. elles ont depuis été données en grec par Fronton-le-Duc, dans cet Auctuaire ou Supplément.

CHAPITRE IV.

Des Actes du Martyre des Solitaires du Mont Sinaï.

I. IL y avoit dans le desert de Sinaï un grand nombre de Solitaires (*a*), dont la conduite donnoit une vraye idée de la vie d'un parfait Chrétien. Leur abstinence étoit extrême, & il y en avoit peu qui se nourrissent de froment; les herbes, les fruits & les légumes faisoient la nourriture du plus grand nombre. Quelques-uns ne mangeoient que le jour du Dimanche; d'autres au milieu de la semaine, ou deux fois la semaine, ou de deux jours l'un. Ils ne possedoient point d'argent, ne vendant rien, n'achetant rien. Ils se donnoient ou se prêtoient mutuellement les choses dont ils avoient besoin. Quelque grandes que fussent leurs vertus, elles ne leur causoient ni de l'élevement, ni de l'envie aux autres, parce qu'ils ne croyoient point qu'ils les eussent acquises par leurs propres travaux; mais avec le secours & la grace de Dieu. Leurs cellules ou leurs cavernes ne se touchoient point; elles étoient éloignées les unes des autres de plus de vingt stades, c'est-à-dire, d'une lieuë au moins. Ce n'étoit point par aucun principe de haîne; mais pour vivre dans un plus grand silence, & converser plus intimement avec Dieu, ce qui est difficile ou même impossible dans le tumulte. Ils s'assembloient le Dimanche dans une même Eglise, soit pour entretenir ensemble le lien de la concorde & de la charité, soit pour rendre leurs mœurs moins farouches. Ce jour-là ils participoient aux Sacremens, & s'animoient mutuellement par des entretiens de pieté. Saint Nil qui avoit coutume de les aller visiter, soupant un jour avec eux, Theodule qui étoit le Prêtre du lieu, leur dit à tous: Que sçavons-nous si nous nous retrouverons jamais à manger ensemble avant notre mort? Maniere de vivre de ces Solitaires.

(*a*) *Bolland. ad diem* 14 *Jan. tom.* 1, *pag.* 954, & suiv. *num.* 16, & suiv.

Quels étoient les Sarrasins.

II. L'évenement suivit de près cette parole (*a*); car dès le lendemain, aussitôt que les laudes furent achevées, ils se virent attaqués d'une bande de Sarrasins. C'étoit une nation qui habitoit la solitude qui s'étend depuis l'Arabie jusqu'à l'Egypte, ayant d'un côté la mer rouge, & de l'autre le Jourdain. Ils n'exerçoient aucun mêtier ni négoce, & ne cultivoient pas même la terre, n'ayant que leurs épées pour se procurer de quoi vivre. Ils s'occupoient donc ou de la chasse, ou à arrêter sur les grands chemins, ceux qui passoient: Mais lorsque par l'un ou l'autre de ces deux moyens, ils ne trouvoient pas les choses nécessaires à la vie, ils mangeoient la chair des chameaux qui leur servoient de monture, se contentant de l'amollir tant-soit-peu par le feu, afin de la rendre plus mangeable. Ils ne connoissoient point le vrai Dieu, & n'avoient point non-plus d'idoles faites de la main des hommes; mais ils sacrifioient à l'étoile de Venus lorsqu'elle paroissoit, & avant que le Soleil fût levé, les jeunes gens les mieux faits & les plus vigoureux; & lorsque cette victime leur manquoit, ils prenoient un chameau blanc & sans aucun défaut, qu'ils se distribuoient, après l'avoir offert avec beaucoup de cerémonies superstitieuses.

Ils mettent à mort le Prêtre Theodule, & plusieurs autres Solitaires.

III. Les premiers qui essuyerent la fureur de ces Barbares, furent le Prêtre Theodule (*b*) avec un vieillard son compagnon nommé Paul, & un garçon qui les servoit, appellé Jean. Tous trois furent mis à mort; mais les Sarrasins laisserent aller ceux d'entre les autres Solitaires qui étoient les plus âgés, après les avoir mis tout nuds en un rang comme pour les tuer, & ne retinrent que les plus jeunes. Ceux-là se hâterent de gagner le haut de la montagne, sçachant que les Sarrasins n'osoient en approcher, cette montagne leur ayant paru un jour toute couverte de fumée & de flammes, lorsqu'ils s'en étoient approchés pour y prendre le Moine Ammonius & quelques autres qui s'y étoient retirés. Ils quitterent en effet (*c*) le bas de la montagne & s'en allerent piller d'autres endroits, où ils tuerent encore un grand nombre de personnes. Saint Nil qui étoit de ceux à qui les Sarrasins avoient laissé la liberté de s'enfuir, descendit sur le soir avec les autres, pour ensevelir les morts; & après ce devoir de charité, ils se retirerent avant le jour dans la Ville de Pharan.

(*a*) *Bolland. pag.* 956, *num.* 14, & suiv.

(*b*) *Ibid. num.* 22, 27, & suiv.

(*c*) *Combefis. act. pag.* 91, 92.

Comme saint Nil (*a*) y racontoit à quelques personnes ce qui étoit arrivé la veille, il apprit que le même jour ces Barbares avoient mis en pieces un Senateur & un Officier de Police de la Ville avec tous les gens de leur suite (*b*). Le lendemain ils firent de nouvelles courses dans le desert, & tuerent encore huit Solitaires.

IV. Nicephore (*c*) qualifie de martyre le genre de leur mort, & il y a apparence (*d*) qu'on celebra leur Fête à Sinaï, aussitôt après, & qu'on la joignit à celle qu'on y faisoit déja de quelques autres Solitaires qui avoient été tués auparavant, le même jour & au même endroit par les Sarrasins vers l'an 373. Les Grecs & les Latins honorent leur mémoire le 14 de Janvier, quoiqu'ils n'ayent pas été tous mis à mort ce jour-là; mais seulement le Prêtre Theodule, Paul & Jean. Il est remarqué (*e*) que lorsque saint Nil descendit pour enterrer leurs corps, il trouva que le Prêtre Theodule respiroit encore, & qu'il eut même la force d'exhorter ses freres à adorer, sans se troubler, les Jugemens de Dieu, & de leur donner le baiser de paix avant de rendre l'esprit. On met son martyre vers le commencement du cinquiéme siécle.

Ils sont honorés comme Martyrs.

(*a*) *Pag. 960, num. 30, 31.*

(*b*) *Pag. 961, num. 33, 38.*

(*c*) *Bolland. ad diem. 14 Januar. pag. 936.*

(*d*) Ex iis autem qui fuerunt interempti, duo quidem vocabantur Paulus & Joannes, Presbyter autem Theodulus. Mortui autem sunt consummati septimo die post Theophaniæ festum, qui est quartus decimus mensis Januarii. Omninò enim viris piis ac religiosis ipsa quoque temporis & nominum cognitio digna est. Magno studio afficiuntur qui memoriæ Sanctorum volunt esse participes. Interempti sunt verò aliiquoque multis ante temporibus, quorum ipsorum quoque commemorationem propter viæ longitudinem & eorum qui congregantur multitudinem eodem die peragunt. *Nil. in vita Theoduli, tom. 1. Boll. p. 960.*

(*e*) *Pag. 959, num. 27.*

CHAPITRE V.

Leporius, Prêtre de l'Eglise d'Hippone.

Le lieu de la naissance de Leporius n'est pas bien connu. Il ne faut pas le distinguer de Leporius, Prêtre d'Hippone.

I. RIEN de moins assûré que ce que l'on dit du lieu de la naissance de Leporius. Cassien, le seul des anciens qui en ait parlé, s'est servi pour le désigner, de termes (*a*) si peu connus aujourd'hui, que les uns ont crû qu'il faisoit naître Leporius à Bellay sur le Rhône; d'autres à Treves; quelques-uns à Marseille, & quelques autres à Rome. Ce qu'il y a de certain, c'est que Leporius dogmatisa dans les Gaules, & qu'il y fut repris de ses erreurs par Cassien (*b*) & par quelques autres Sçavans (*c*) de la même Province. Il ne paroît pas non-plus douteux que ce Leporius ne soit le même qui fut dans la suite Prêtre de l'Eglise d'Hippone, puisque Cassien & Gennade le font passer des Gaules en Afrique; qu'ils reconnoissent qu'il y abjura ses erreurs, & qu'ils lui donnent l'un & l'autre le titre de Prêtre. Saint Augustin ne s'explique pas si clairement; mais en disant (*d*) que le Prêtre Leporius, dont il fait l'éloge dans un de ses

---

(*a*) Nuper quoque, id est in diebus nostris emersisse hæresim venenosam. & maximè Beligarum urbe (alii ex maxima Beligarum urbe) conspeximus, certi moris, incerti nominis. *Cassian. l.* 1 *de incarnat. c.* 2, *pag.* 902.

(*b*) Leporius enim tunc Monachus, modò Præsbiter, qui ex Pelagii institutione, vel potius pravitate descendens, apud Gallias assertor prædictæ hæreseos aut inter primos. aut inter maximos fuit, à nobis admonitus, adeò emendatus, ita malè conceptam persuasionem magnificè condemnavit, ut non minus penè admiranda sit correctio illius, quàm illæsa multorum fides. Is ergo in se reversus, non solum in Africa, ubi tunc erat, atque nunc est, tam errorem suum cum dolore quàm sine pudore confessus est, sed etiam ad omnes admodum Galliæ civitates, flebiles confessionis ac planctus sui litteras dedit, scilicet ut ubi deviatio ejus prius cognita erat, illic etiam emendatio nosceretur. *Cassian. ibid. c.* 4, *p.* 908.

(*c*) Leporius adhuc Monachus, postea Præsbiter, præsumens de puritate vitæ, quam arbitrio tantum & conatu proprio, non Dei se adjutorio obtinuisse crediderat, Pelagianum dogma ceperat sequi; sed a Gallicanis Doctoribus admonitus, & in Africa per Augustinum adeò emendatus, scripsit emendationis suæ libellum, in quo & satisfacit de errore, & gratias agit de emendatione. *Gennad. de script. Eccles. cap.* 59.

(*d*) Vobis dico, qui fortè nescitis; nam vestrum plurimi sciunt, Præsbiterum Leporium, quamvis sæculi natalibus clarum, & apud suos honestissimo loco natum, tamen jam Deo servientem, cunctis quæ habebat relictis, inopem suscepit, non quia nihil habuit, sed quia jam fecerat quod lectio ista persuadet. Hic non fecit, sed nos scimus quid & ubi fecit. *Augustin. serm.* 356, *tom.* 5, *pag.* 1388.

sermons, étoit étranger, & qu'il l'avoit reçu à Hippone, où il servoit Dieu dans un renoncement entier à tous les biens de sa famille; n'en dit-il pas assez pour nous empêcher de distinguer Leporius Gaulois, d'avec le Prêtre d'Hippone? Ce Pere parloit aux Habitans d'Hippone, qui ne pouvoient que regarder comme étranger un homme qui venoit des Gaules. Cela n'empêchoit pas que saint Augustin ne fût bien informé de la parenté de Leporius & de ses principales actions. Il pouvoit avoir appris tout cela de Leporius même, ou de Domnin & de Bonus qui l'avoient suivi en Afrique, ou des Evêques des Gaules à qui il écrivit la lettre deux cens dix-neuviéme, touchant Leporius qu'ils avoient chassé à cause de ses erreurs; car il n'étoit pas naturel que ce saint Evêque l'admît dans sa maison ou dans son Clergé, sans sçavoir qui il étoit. La connoissance particuliere que saint Augustin avoit de Leporius ne prouve donc point que celui-ci fût Afriquain & different du Gaulois. On ne peut pas l'inferer non-plus de ce que dit le même Pere, que Leporius avoit établi un Monastere à Hippone pour les siens qui y servoient Dieu dans l'état Monastique, puisque cela peut s'entendre non de ses parens, mais de ceux qui étoient venus en Afrique avec lui, & de ceux qui s'étoient joints à lui dans la Ville d'Hippone, pour pratiquer sous sa conduite, les exercices de la vie Religieuse.

Il fait profession de la vie Monastique. Ses erreurs.

II. Il en avoit fait profession (*a*) dès le tems qu'il étoit dans les Gaules, où il avoit vêcu dans une grande pureté; mais attribuant sa vertu à son libre arbitre, à ses propres forces, & non au secours de Dieu, il tomba dans l'hérésie de Pelage; il renouvella celle des Ebionites, qui nioient la Divinité de Jesus-Christ, & jetta les fondemens de celle de Nestorius, en disant que Jesus-Christ n'étoit en naissant qu'un pur homme, & qu'il avoit été fait Christ (*b*) par le baptême. Il n'osoit dire que Dieu fût né de la Vierge, ni qu'il se fût fait homme; mais il vouloit bien (*c*) que l'on dit qu'il étoit né homme parfait avec Dieu, séparant de telle sorte ce qui appartenoit à Dieu, & ce qui appartenoit à l'homme, qu'il faisoit deux Christs, & ajoutoit une quatriéme personne à la Trinité. Il enseignoit encore que Jesus-

(*a*) *Gennad. de script. Eccles. cap.* 59, *Cassian. lib.* 1 *de incarnat. cap.* 2, *pagin.* 902.
(*b*) *Cassian. lib.* 7 *de incarnat. cap.* 21, *pag.* 1049.
(*c*) *Lepor. libell. retract. tom.* 1, *op. Sirmond. pag.* 346 *& seq.*

Christ avoit acquis la gloire par son travail, par sa dévotion, par sa foi, par ses bonnes œuvres, lui attribuant des choses qui ne conviennent qu'à des hommes ordinaires, & le réduisant presque à la condition du commun des Saints. Il disoit qu'il avoit souffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, & assez fort de lui-même, pour n'avoir pas eu besoin du secours de la Divinité, qui, disoit-il, étoit alors séparée de lui, n'ayant dans le moment de sa passion que l'humanité toute pure. Il s'appuyoit dans cette erreur de ces paroles de l'Ecriture, qu'il n'entendoit pas: *Mon Dieu, Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Outre ces erreurs qui lui étoient particulieres, il enseignoit (*a*) avec les Sectateurs de Pelage, que Jesus-Christ avoit vêcu sans aucun peché, non par l'union de la Divinité, mais par les forces du libre arbitre; qu'il avoit été fait Dieu après sa résurrection; qu'il n'étoit point venu pour donner aux hommes la grace de la rédemption, mais uniquement pour leur donner l'exemple d'une vie sainte, & qu'il ne falloit (*b*) point l'honorer pour lui-même comme étant Dieu, mais comme ayant merité par ses vertus d'avoir Dieu en lui.

Il est chassé des Gaules pour ses erreurs. Il se retire en Afrique.

III. Leporius ne se contenta pas de publier ses erreurs de vive voix, il les répandit aussi par écrit, dans une lettre qui blessa les Fideles & causa parmi eux de grands scandales. Il fit plus, voyant qu'on s'élevoit contre lui, il entreprit de défendre ce qu'il avoit avancé, & composa une apologie de sa doctrine, où en répondant aux objections qu'on lui faisoit, il tomba dans de nouvelles erreurs. Cassien qui étoit alors à Marseille, ou dans quelqu'autre endroit de la Provence, le reprit de ses mauvais sentimens; d'autres personnes habiles l'avertirent (*c*) aussi de se corriger. Il n'écouta personne. Les Evêques s'assemblerent, condamnerent ses erreurs, & le chasserent de l'Eglise, ne voulant point donner lieu à de longues contestations, de peur d'augmenter le mal; ensuite (*d*) il fut chassé des Gaules. Les Evêques qui le condamnerent furent Proculus, que l'on croit, avec raison, être le même que l'Evêque de Marseille dans le Diocese duquel étoit Cassien; & Guilenne ou Cylinius (*e*), Evêque

(*a*) *Cassian. lib. 1 de incar. c. 3, p. 906, & lib. 6, c. 14, p. 1003.*

(*b*) *Idem lib. 5, c. 2, p. 958.*

(*c*) *Cassian. lib. 1 de incarnat. cap. 4, pag. 908, & Gennad. de script. Eccles. cap. 59.*

(*d*) *August. epist. 219, & Leporius ubi suprà, & Facund. lib. 1, cap. 4. Sirmond. not. in Lepor. pag. 346.*

(*e*) (C'est ce que dit le Pere Garnier

d'Aire. Des Gaules, Leporius paſſa en Afrique avec quelques-uns de ceux qu'il avoit engagés dans ſes erreurs, & alla ſe jetter entre les bras des Evêques de cette Province, qui le reçurent (*a*) par un eſprit de charité, travaillant en même-tems à le corriger & à le guerir, le conſolant dans le trouble ſalutaire où il étoit, ſoutenant ſon infirmité, & l'inſtruiſant autant qu'ils le pouvoient avec la douceur que l'Apôtre preſcrit dans ces ſortes de rencontres. Celui des Evêques d'Afrique (*b*) qui travailla le plus à le détromper, fut ſaint Auguſtin; mais ce Pere convient (*c*) qu'il n'en ſeroit peut-être pas ſi heureuſement venu à bout, ſi les Evêques des Gaules n'avoient auparavant humilié Leporius en condamnant ſes erreurs. Il les abandonna; il les condamna, & en reconnut publiquement le venin avec une vive douleur, &, comme dit Caſſien, (*d*) avec une ſainte impudence. Domnin & Bonus qui l'avoient ſuivi dans ſes erreurs & en Afrique, ſe corrigerent auſſi avec lui, & ils furent tous reçus dans la communion des Evêques. Leporius dreſſa, avec le ſecours de ſaint Auguſtin, l'acte de ſa rétractation, & le ſigna dans l'Egliſe de Carthage, en preſence d'Aurele, Evêque de cette Ville, de ſaint Auguſtin, de Florent d'Hyppo-Zarrhytes, & de Second ou Secondin d'Acqs ou Megarme, qui y ſouſcrivirent auſſi; il eſt en forme de lettre addreſſée à Proculus & à Cylinnius, Evêques des Gaules (*e*), voulant que ſon changement parût dans une Province où ſes erreurs avoient cauſé du ſcandale, afin que ceux qui avoient été témoins de ſes égaremens le fuſſent de ſa correction & de ſa pénitence.

IV. Il y reconnoît ſa préſomption & ſon ignorance (*f*), qui lui avoient fait prendre l'erreur pour la verité, & les ténebres pour la lumiere. Il en demande humblement pardon, & condamne la lettre ſcandaleuſe qu'il avoit écrite pour la défenſe du menſonge, reconnoiſſant avec ſincerité (*g*) que Dieu, c'eſt-à-dire

Analyſe de la rétractation de Leporius.

ſur la notice des anciens Evêques des Gaules; mais on n'a pas connoiſſance de cette notice.

(*a*) *Lepor. ubi ſuprà Auguſtin. epiſt.* 219.

(*b*) *Gennad. de ſcript. Eccleſ. cap.* 59.

(*c*) *Aug. epiſt.* 219.

(*d*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. cap.* 4, *pag.* 908.

(*e*) *Caſſian. lib.* 1 *de incarnat. cap.* 4, *pag.* 908.

(*f*) *Tom.* 1, *oper. Sirmond. pagin.* 245.

(*g*) Dicere verebamur de Mariâ Deum natum; nunc conſtantiſſimè confitemur... nec homo propter nos factus, ut ederetur ex homine indignum habuit; quia nec ipſam hominem facere de quâ homo naſceretur, duxit indignum. Si ergo minimè percipientes hanc potentiam Dei, ſenſu noſtro & propriâ ratione ſapientes, ut

notre Seigneur J. C. eſt né de la ſainte Vierge Marie, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine. Car, ajoute-t'il, ſi nous diſions comme nous l'avons dit autrefois, que l'homme eſt tellement né avec Dieu, qu'il faut attribuer ſéparément à Dieu, ce qui eſt de Dieu, & ſéparément à l'homme ce qui convient à l'homme ſeul, il faudroit conſéquemment ajouter une quatriéme perſonne à la Trinité, & admettre deux Fils de Dieu & deux Chriſts, ce que nous prions Dieu d'éloigner de notre eſprit. Nous confeſſons donc que notre Seigneur & Dieu Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu, qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles, a été fait homme du Saint-Eſprit & de Marie toujours Vierge, dans les derniers tems, & né Dieu. Nous confeſſons de même que les deux natures de la chair & du Verbe ne font qu'une même
a) perſonne, qui eſt Dieu & homme inſéparablement, ſans que par l'incarnation du Verbe il ſe ſoit fait un mélange, & une confuſion des deux natures, puiſqu'un tel mélange ſeroit la deſtruction de l'une & l'autre partie. Le Fils ſeul s'eſt incarné, non le Pere, ni le Saint-Eſprit. Ce ne ſont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme, le même eſt Dieu & homme, un ſeul Fils de

quaſi inferiora ſe Deus agere videatur, ita hominem cum Deo natum eſſe dicamus, ut ſeorſum quæ Dei ſunt ſoli Deo demus, & ſeorſum quæ ſunt hominis ſoli homini reputemus, quartam manifeſtiſſimè inducimus in Trinitate perſonam. Et de uno Filio Dei non unum, ſed facere incipimus duos Chriſtos, quod à nobis ipſe Dominus & Deus Chriſtus avertat. Ergo confitemur Dominum ac Deum noſtrum Jeſum Chriſtum, unicum Filium Dei, qui ante ſæcula natus ex Patre eſt, noviſſimo tempore de Spiritu Sancto & Mariâ ſemper Virgine factum hominem Deum natum. Et confitentes utramque ſubſtantiam carnis & Verbi, unum eundemque Deum atque hominem inſeparabilem pia fidei credulitate ſuſcipimus... Non tamen quia incarnatus dicitur & immixtus, diminutio ejus eſt accipienda ſubſtantiæ. Novit enim Deus ſine ſui corruptione miſceri, & tamen in veritate miſceri. Non ergo putamus Deum hominemque commixtum, & tali confuſione carnis & Verbi quaſi aliquod corpus effectum. Abſit ita credere, ut conflatili quodam genere duas naturas in unam arbitremur eſſe redactas ſubſtantiam. Hujuſmodi enim commixtio partis utriuſque corruptio eſt . . . Nec alter Deus, alter homo, ſed idem ipſe Deus qui & homo, & viciſſim homo qui & Deus Jeſus Chriſtus, unus Dei Filius, & nuncupetur & vere ſit. . . . Non Deus Pater homo factus eſt, nec Spiritus Sanctus, ſed unigenitus Patris. Ideoque una perſona accipienda eſt carnis & Verbi . . . Quapropter jam non pertimeſcimus dicere, ſecundum Deum, & ex homine natum Deum, ſecundum hominem, Deum paſſum, Deum mortuum, &c. . . . In hoc maximè fides noſtra conſiſtit, ut credamus unicum Filium Dei non adoptivum, ſed proprium, non phantaſticum, ſed verum, non temporarium, ſed æternum, pro nobis omnia ſecundum carnem fuiſſe perpeſſum. Et non ſibi agonizaſſe ſed nobis. *Leporius libello emend. tom.* 1, *op. Sirmond. p.* 348 *& ſeq.*

Dieu

Dieu Jesus-Christ, n'y ayant qu'une personne de la chair & du Verbe. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons encore que c'est le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit ; non imaginaire, mais veritable ; non pour un tems, mais éternel, qui a tout souffert pour nous selon la chair, & non pour lui-même ; puisque ce n'est pas pour lui qu'il est descendu du Ciel ; mais pour nous qui étions morts par la désobéïssance d'Adam. Ensuite pour rétracter aussi en quelque maniere les mauvais sentimens qu'il avoit eus sur les forces du libre arbitre, il attribuë sa conversion à la grace de Dieu. Voilà, dit-il (*a*), quelle est notre foi. Voilà le changement & la conversion qu'il a plû au Très-Haut d'operer en nous. C'est-là ce que nous croyons. C'est-là ce que nous suivons par la misericorde de Dieu, & non par le merite de notre propre sagesse, afin que nous ne nous glorifions point en nous-mêmes : car nous sommes l'ouvrage de Dieu. Après que nous avons été autrefois créés en Jesus-Christ, maintenant des hommes Apostoliques nous y regénerent de nouveau par la lumiere de la verité. Qu'on lui rende donc toujours la gloire & l'honneur. Il retracte aussi ce qu'il avoit dit que Jesus-Christ avoit acquis la gloire par son travail & par ses bonnes œuvres, & se repent de l'avoir fait presque semblable à chacun des Saints, & de l'avoir mis en quelque façon au rang des simples mortels, lui qui est Dieu au-dessus de tout, & qui n'a pas reçu l'esprit par mesure. Ensuite il ajoute : nous condamnons encore ce que nous avons dit, que Jesus-Christ a souffert sans aucun secours de la Divinité, par la seule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les souffrances du Verbe divin, & que Jesus-Christ, comme homme, ignoroit quelque chose ; il n'est pas permis de le dire du Seigneur des Prophetes. En cela Le- *Joan. 3. 34.*

(*a*) Hæc fides nostra & hæc mutatio dexteræ Excelsi in emendatione meliori. Sic credimus, sic tenemus, & hoc non ex nobis. Dei enim donum est. Non ex merito propriæ sapientiæ, ut non gloriemur in nobis. Jam pridem quidem creati in Christo ; at nunc iterum parturientibus nos in luce Apostolicis viris, in eodem reparati. Ipsi ergo honor semper & gloria. De eo autem quod stultissimè in Epistola proposuimus, quodque nunc execrabile confitemur, id est aptantes ad Christum laborem, devotionem, meritum, fidem, in tantum inconvenientia hæc Dei Filio judicamus, ut reminiscentes dictum à nobis, summam cæcitatem nostræ insipientiæ reputemus . . . . Nescit labore, devotione, fide, merito, finem apprehendere meritorum, qui infinitus & sine terminis agit omnia potestate. *Ibid. p.* 353, *& seq.*

porius s'éloigne du sentiment de plusieurs Peres de l'Eglise qui ont crû que Jesus-Christ, comme homme, pouvoit avoir ignoré (*a*) le jour du dernier Jugement ; mais il suivoit celui de saint Augustin, qui pensoit en effet, que c'étoit faire injure au souverain Juge, de dire que le jour du Jugement dernier lui fût caché. Qu'y a-t'il, dit ce Pere (*b*), de si caché, que ce qui l'a été au Juge même, non qu'il n'en eût point la connoissance, mais parce qu'il ne la connoissoit pas pour le reveler ? Il ne le sçait pas, dit-il encore, parce qu'il fait ensorte que ses Apôtres l'ignorent, c'est-à-dire, qu'encore qu'il le sçût il ne le sçavoit pas néanmoins pour le découvrir alors, de même que Dieu dit à Abraham : *C'est maintenant que je connois que vous craignez le Seigneur*, c'est-à-dire, que je vous l'ai fait connoître à vous-même, parce qu'étant éprouvé par cette tentation, il reconnut ce qu'il étoit, & quelle étoit la disposition de son ame à l'égard de Dieu. Leporius (*c*) infere de ces paroles : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, qu'il étoit nécessaire que non-seulement l'ame de Jesus-Christ abandonnât son corps pour un tems, mais qu'il fût encore abandonné de Dieu pendant les trois jours qu'il demeura dans le tombeau. Ce qu'il entend apparemment non d'une séparation de substance, mais de vertu, c'est-à-dire, que le Verbe ayant pû garantir son corps de la mort, ne l'en a point garanti. Il veut que l'on distingue trois personnes en Dieu (*d*) avec toutes leurs proprietés, le

(*a*) Ut autem & hinc nihil cuiquam in suspicione derelinquam, immò ad objecta respondi, Dominum nostrum Jesum Christum secundum hominem ignorare. Sed nunc non solum dicere non presumo, verum etiam priorem anathematiso prolatam in hac parte sententiam ; quia dici non licet, etiam secundum hominem ignorasse Dominum Prophetarum. *Ibid. pag.* 356.

(*b*) Quid tam occultum quam id quod etiam ipsi Judici occultum esse dictum est, non ad cognoscendum sed ad prodendum ? *August. in psal.* 9, *tom.* 4, *pag.* 58. Hoc enim nescit quod nescientes facit, id est quod non ita sciebat ut tunc Discipulis indicaret ; sicut dictum est ad Abraham : *Nunc cognovi quod times Deum.* Id est nunc feci ut cognosceres, quia & ipse sibi in illa tentatione probatus, innotuit. *August. lib.* 1 *de Trinit., cap.* 12., *tom.* 8, *p.* 764.

(*c*) Clamavit ergo . . . & velut carnis ipsius voce utens, ponens præteritum pro futuro, quia per mortem crucis necessario terrenum corpus erat à Deo pro tempore relinquendum, non solùm à Deo, verùm etiam ab animâ suâ, quæ erat unita cum Deo. *Ibid. pag* 355.

(*d*) Non ipsum Patrem dicimus esse, quem Filium ; nec iterum eundem Filium dicimus esse quem Patrem ; aut rursus Spiritum Sanctum Patrem vel Filium nuncupamus. Sed distinguentes personas in suis proprietatibus, Patrem Deum, Patrem propriè nominemus ; & Filium Deum, Filium propriè dicimus, & Spiritum Sanctum Deum, Spiritum Sanctum propriè confitemur. Et cùm ter numero dicimus Deum, & Deum, & Deum, non tres credimus Deos, sed unum in omnipotentiæ suæ Trinitate perfectum. *Ibid. pag.* 350.

Pere, le Fils & le Saint-Esprit, en donnant à chacune des personnes le nom de Dieu, non que ce soient trois Dieux, mais un seul Dieu parfait dans la Trinité de sa toute-puissance. Enfin, pour ne point descendre dans le détail de toutes les autres propositions qu'il avoit avancées, il déclare qu'il s'en tient à la foi de l'Eglise Catholique, & dit anathême à Photin, à Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Appollinaire, Manés & à tous les autres héretiques. Il reconnoît que ce n'est pas l'homme seul, mais Dieu par l'homme & dans l'homme, qui par sa puissance & par le mystere de la divine dispensation, a souffert, & fait toutes les autres choses (a) qui nous paroissent indignes de Dieu. Quoique cette rétractation ne soit addressée qu'à Procule & à Cylinnius, Cassien (b) ne laisse pas de dire que Leporius l'addressa à toutes les Eglises des Gaules, apparemment parce qu'il l'écrivit dans le dessein qu'elle y fût publiée partout; elle fut reçûë avec une estime generale, & on trouve (c) que Leporius n'étoit gueres moins admirable dans la rétractation de ses erreurs, que beaucoup d'autres dans l'integrité de la foi. Rien en effet, n'est plus humble que cette piece; l'Auteur y annonce avec simplicité tous ses égaremens, & semble plutôt vouloir exagerer ses fautes que les diminuer, ne s'excusant ordinairement d'avoir pris la défense de l'erreur que parce qu'il ne connoissoit pas la verité. Cassien en rapporte (d) divers endroits contre les Nestoriens, pour leur apprendre & la doctrine qu'ils devoient suivre, & la maniere dont ils devoient se repentir de leurs erreurs. Le Pape Jean II. (e) dans sa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532, cite la lettre de Leporius aux Evêques des Gaules, & dit qu'elle fut confirmée non-seulement par Aurele de Carthage & par saint Augustin, mais encore par un Concile d'Afrique; elle est encore (f) citée par Facundus & par Gennade: Mais le Concile de Calcedoine, Theodoret & saint Leon qui la citent aussi, l'attribuent à saint Augustin, dont

(a) In hoc utique haud dubiè in se susceperat totum hominem Deus. Ut hæc, quæ nos tanquam Deo putamus indigna, non per se solus homo ageret judicio naturali, sed Deus per hominem, atque in homine ipse homo nobis factus, potestate & mysterio divinæ dispensationis impleret. *Ibid. pag.* 954.

(b) *Cassian. lib.* 1 *de incarnat. c.* 4, *pag.* 908.

(c) *Idem ibidem.*

(d) *Idem ibid. c.* 5, *p.* 909.

(e) *Tom.* 4, *Concil. p.* 1753.

(f) *Facund. lib.* 1 *ad Justinian. c.* 4; *Gennad. de script. Eccles. c.* 59, *tom.* 4, *Concil. pag.* 365. *Leo, epist.* 134, *Theod. dialog.* 2, *p.* 708.

elle a en effet le stile ; aussi Leporius en y souscrivant, se contente de dire qu'elle contenoit ses sentimens & sa foi, qu'il esperoit, avec la grace de Dieu, tenir jusqu'à la fin de sa vie. Cette lettre ou rétractation fut imprimée à Paris en 1630, avec les opuscules de Capreolus & de quelques autres, par les soins du Pere Sirmond en un volume *in*-8°. on l'insera depuis dans les Conciles du Louvre & du Pere Labbe, & dans le septiéme tome de la Biblioteque des Peres à Lyon ; on la trouve dans le Mercator du Pere Garnier, & dans le Recueil des œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1696. Il y a un endroit (*a*) dans cette lettre où Leporius semble se mettre au rang des Prêtres ; mais le Pere Garnier l'a corrigé (*b*) sur un ancien manuscrit. Il ne prend point cette qualité dans la souscription de sa rétractation, & les Evêques d'Afrique en parlant de lui à ceux des Gaules, ne lui donnent point d'autres qualités que celle de Fils.

Lettre de S. Augustin touchant Leporius.

V. On ne doute point que cette lettre (*c*) des Evêques d'Afrique ne soit de saint Augustin. Elle est, comme nous l'avons déja dit, addressée à Proculus & à Cylinnius, les mêmes ausquels Leporius addressa sa rétractation. Saint Augustin tant en son nom qu'en celui d'Aurele de Carthage, de Florent & de Secondin, prie ces deux Evêques de recevoir Leporius pénitent, & à qui Dieu avoit fait la grace de revenir de ses erreurs. Nous sommes obligés, leur dit-il, de reconnoître que nous ne serions peut-être pas venus si heureusement à bout de le ramener, si vous ne l'aviez humilié en condamnant ses erreurs. Nous voyons donc dans ce qu'il a plû à Dieu de faire à son égard, *Deut.* 32. 39. l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture : *C'est moi qui frapperai ; & c'est moi qui guérirai* : car les Ministres de l'Eglise ne sont que comme des instrumens entre les mains de Jesus-Christ. Par vous ce souverain Medecin de nos ames a ouvert l'abcès, & par nous il a gueri l'incision que vous aviez été obligés de faire. Ce grand Econome de la Maison de son Pere, s'est servi de vous pour démolir ce qu'il y avoit de mal construit, & de nous pour rétablir les ruines. Enfin, ce divin Jardinier, après avoir arraché par vous les plantes steriles & nuisibles, en a replanté par nous d'utiles & de fécondes. Ainsi c'est à sa

(*a*) *Ab omnibus Consacerdotibus meis*, pag 347.

(*b*) *A Patribus meis, Consacerdotibus & fratribus vestris, ibid.*

(*c*) *Tome* 2, *ep. Sirmond. p.* 357.

misericorde, & non pas à nous que nous devons donner la gloire de ce qui s'est fait, puisqu'il tient dans sa main, & nos paroles & nous-mêmes, pour en faire ce qu'il lui plaît. Comme donc nous l'avons loüé de ce qu'il lui a plû de faire envers Leporius par le ministere de votre sainteté, rendez-lui graces aussi de ce qu'il lui a plû de faire par le nôtre envers le même Leporius, & maintenant qu'il est corrigé par la séverité charitable que nous avons euë pour lui, recevez-le avec la tendresse que vous lui devez, & comme ses freres & comme ses peres. Comme sa pénitence nous a obligé de le recevoir, sa profession de foi que nous avons certifiée veritable par nos souscriptions, vous doit obliger de faire la même grace.

Tems de la rétractation de Leporius vers l'an 418.

VI. Dans la nouvelle édition des œuvres de saint Augustin, on a mis cette lettre vers l'an 427, ce qui engageroit à rapporter au même-tems la rétractation de Leporius, n'y ayant point de doute qu'elle n'ait été envoyée aussitôt que Leporius l'eût faite; mais il faut remarquer que la lettre des Evêques d'Afrique est addressée à Proculus, Evêque de Marseille, & que c'est aussi à lui que Leporius addresse sa rétractation: Or Proculus ne vivoit plus en 427, il étoit mort dès l'an 419 (a), ou du moins il n'étoit plus Evêque, ayant été déposé par le Pape Zozime dès l'année précedente, comme on le voit par la lettre de ce Pape au Clergé de Marseille, dattée du cinquiéme Mars 418. On ne peut donc mettre plus tard qu'en cette année la lettre des Evêques d'Afrique, ni la rétractation de Leporius. Ce qui prouve encore la fausseté de l'époque que l'on a donnée à cette lettre, c'est qu'il n'y est rien dit du Sacerdoce de Leporius, au lieu que saint Augustin dans son discours 356e. fait au commencement de l'an 425, dit nettement qu'il étoit Prêtre: Mais si l'on ne peut mettre sa rétractation plûtard qu'en 418, on ne peut la mettre avant l'an 410, ni même avant l'an 415; car nous avons remarqué que Cassien qui ne vint dans les Gaules que vers l'an 415, reprit Leporius (b) de ses erreurs avant qu'il les eût retractées, & que selon le même Auteur, l'hérésie de Leporius venoit de celle de Pelage, que cet Héresiarque ne répandit publiquement que vers l'an 410. On pourroit objecter ce que dit saint Augustin (c) dans le livre de la correction &

(a) Voyez *tom.* 10, *p.* 157.
(b) *Cassian. de incarnat. lib.* 1, *c.* 3, *pag.* 906.
(c) *Aug. lib. de correct. & gratia, cap.* 11.

de la grace fait vers l'an 427, qu'alors il n'avoit point encore oui parler de l'erreur Nestorienne, qu'il fit toutefois rétracter à Leporius : Mais tout ce que l'on peut inferer de-là, n'est pas que Leporius n'ait rétracté long-tems auparavant une erreur semblable à celle de Nestorius ; mais seulement que ce Pere ne sçavoit pas en 427, si Nestorius enseignoit la même erreur sur l'incarnation, que Leporius avoit enseignée auparavant. D'autres répondent qu'il faut distinguer le Moine Leporius chassé des Gaules, d'avec Leporius, Prêtre d'Hippone, dès l'an 425 ; mais Gennade (a), Cassien & saint Augustin n'ont connu qu'un Leporius, qui étoit Moine & Prêtre. Si ce saint Evêque avoit eu dans son Clergé deux Prêtres du nom de Leporius, n'en auroit-il pas fait la distinction dans ce discours, où il en fait l'éloge ?

Leporius est fait Prêtre, ses écrits.

VII. Il faut donc dire que Leporius ayant rétracté ses erreurs, donné des preuves d'une sincere conversion & d'une vraye pénitence, fut reçu dans le Clergé d'Hippone, & élevé ensuite à la dignité de Prêtre. Il avoit renoncé à tous ses biens avant de sortir de sa patrie, ce qui fait dire à saint Augustin qu'il l'avoit reçu pauvre. Leporius vivoit encore dans le tems que Cassien écrivoit (b) contre Nestorius, c'est-à-dire vers 429. Gennade qui l'a mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, ne parle que de sa rétractation. C'est en effet le seul de ses écrits qui meritoit d'être transmis à la posterité. Il avoit écrit étant encore dans l'erreur, une lettre (c) pour la soutenir. La honte qu'il en eut lui faisoit souhaiter depuis qu'elle tombât dans un éternel oubli. Nous ne l'avons plus. Il parle d'un autre écrit, où il répondoit (d) aux objections de ses Adversaires ; & où il faisoit l'apologie de sa doctrine. Il n'est pas venu jusqu'à nous.

(a) *Gennad. de script. Eccles. c. 59, Cassian. lib. 1 de incarn. c. 4, p. 908, Aug. serm. 356, num. 10.*

(b) *Cassian. lib. 1 de incarnat. c. 4, pag. 908.*

(c) *Lepor. tom. 1, ap. Sirmond. pag. 348, 354.*

(d) *Ad objecta respondi, pag. 356.*

CHAPITRE VI.

Acace, Evêque de Berée en Syrie, Paul d'Emese, Jean d'Antioche.

I. ACACE de Berée, dont la conduite inégale dans les affaires de l'Eglise, a fait varier les jugemens que les anciens Ecrivains ont portés de lui, pouvoit être né vers l'an 322, puisqu'en 401 ou 402, on lui donnoit (*a*) environ 80 ans. Dès son enfance il fut élevé dans un Monastere (*b*) qu'Asterius avoit établi proche du Bourg de Gendares dans le territoire d'Antioche. Il devint lui-même dans la suite Superieur d'un Monastere aux environs de Berée & de Calcide, & fut élevé à la dignité du Sacerdoce. Son merite le fit choisir en 371 pour aller (*c*) prier saint Julien Sabas de venir à Antioche prêter secours à cette Eglise persécutée par Valens; & comme ce Prince fit aussi ressentir les effets de sa fureur à l'Eglise de Berée, elle députa (*d*) encore Acace à saint Basile pour en recevoir quelque consolation. Quelques années après Acace reçut la visite de saint Epiphane, & ce fut lui avec l'Abbé Paul, qui engagea ce saint Evêque à écrire un ouvrage contre les Herétiques, intitulé *Panarium*. La lettre que ces deux Abbés lui écrivirent à cet effet, est de l'an 374. Nous l'avons encore. Naissance d'Acace vers l'an 322. Son éducation.

II. Le Monastere d'Acace & de Paul ayant été pillé en 376, & réduit en cendre, saint Basile (*e*) leur écrivit pour leur témoigner sa joye de leurs souffrances, témoignant qu'il les eût reçus avec une extrême joye, s'ils eussent voulu se retirer chez lui, ainsi qu'il l'avoit esperé. L'année suivante Acace vint à Rome (*f*) où il défendit la verité des deux natures en Jesus-Christ en présence du Pape Damase contre l'hérésie d'Appollinaire. Il défend la foi à Rome en 377.

III. On ne sçait point précisément le tems auquel il fut choisi Evêque de Berée; mais on sçait que saint Eusebe de retour Il est fait Evêque vers l'an 379.

(*a*) *Lupus epist.* 17, *pag.* 51.
(*b*) *Theodoret vit. Pat. cap.* 2 & 4.
(*c*) *Theodoret, hist. lib.* 4, *cap.* 27.
(*d*) *Basil. epist.* 220.
(*e*) *Basil. epist.* 356.
(*f*) *Lupus epist.* 57, *pag.* 136.

de son exil sur la fin de l'an 378 (*a*), donna divers Evêques aux Eglises de Syrie, à la tête desquels on met Acace. Cette dignité ne changea rien à la maniere de vie dans laquelle il avoit été élevé, Acace sçut joindre les exercices de la vie réguliere avec les soins & les travaux de l'Episcopat.

Il assiste à divers Conciles & va à Rome.

IV. Il assista à divers Conciles (*b*) nommément à celui de Constantinople (*c*) en 381, & il eut beaucoup de part à l'ordination de Flavien (*d*), qui fut placé sur le Siége d'Antioche peu après la tenuë de ce Concile. Comme cette ordination ne plut point aux Occidentaux, ni même à plusieurs Evêques d'Orient, Acace fut blâmé de l'avoir procurée, & les Evêques d'Occident furent plusieurs années sans vouloir communiquer avec lui, ni avec Diodore de Tharse, qui s'en étoit aussi mêlé. Ce ne fut que vers l'an 392 que les Evêques d'Occident assemblés à Capouë, rendirent leur communion à ceux du parti de Flavien. Six ans après, c'est-à-dire en 398, saint Chrysostôme ayant été fait Evêque de Constantinople, Acace fut chargé de porter au Pape Sirice le Décret de son élection (*e*), & de travailler à l'entier rétablissement de la paix dans l'Eglise. Il y réussit, & rapporta des lettres de communion de la part du Pape pour Flavien.

Il se déclare contre saint Chrysostôme vers l'an 403.

V. Mais il ne jouit pas long-tems de l'honneur qu'il s'étoit acquis dans cette commission. Il se joignit à Theophile dans les persécutions qu'il excita contre saint Chrysostôme, assista au conciliabule (*f*) du Chesne, & n'obmit rien de ce qui dépendoit de lui pour faire déposer le saint Evêque, & le chasser de Constantinople; on attribuë à ses instances (*g*) & à son or, la violence & le massacre qui se fit la nuit de Pâques dans le sacré baptistere de cette Eglise, & ce furent ses Clercs qui y conduisirent les Soldats. Acace se joignit (*h*) aussi à ceux qui écrivirent au Pape Innocent pour rendre coupable saint Chrysostôme, d'avoir mis le feu à l'Eglise de Constantinople. C'étoit en 404.

Il ordonne Porphyre Evêque d'Antioche en 404.

VI. La même année il se couvrit d'un nouvel opprobre en donnant pour successeur à Flavien dans l'Evêché d'Antioche, un nommé Porphyre, homme indigne de l'Episcopat. Il l'or-

(*a*) *Theodoret lib.* 5, *hist. cap.* 4.
(*b*) *Lupus epist.* 17, *pag.* 51.
(*c*) *Theodoret lib.* 5, *cap.* 8.
(*d*) *Sozom. lib.* 7, *cap.* 11.
(*e*) *Theodoret lib.* 5, *hist. cap.* 23.
(*f*) *Tom.* 2, *Concil. pag.* 1324.
(*g*) *Pallad. in dialogo*, *cap.* 9.
(*h*) *Ibidem.*

donna

donna en secret (*a*), contre les formes de l'Eglise, & la volonté du peuple. Ce procedé avec la persécution de saint Chrysostôme, fit priver une seconde fois Acace de la communion avec l'Eglise Romaine, & elle ne lui fut renduë qu'en 414, en considération d'Alexandre, successeur de Porphyre, & à de certaines conditions marquées dans un mémoire dressé pour cela. Ce mémoire étoit addressé à Alexandre; mais le Pape écrivit aussi à Acace pour répondre à la lettre qu'il avoit reçuë de lui, avec celle d'Alexandre.

VII. Lorsque Nestorius commença à répandre ses erreurs vers l'an 430, saint Cyrille (*b*) en écrivit à Acace pour lui témoigner combien il étoit sensible à ce scandale. Il insistoit particulierement sur l'anathême prononcé par Dorothée, contre ceux qui nommoient la Vierge Mere de Dieu. Acace dans sa réponse loua le zele de saint Cyrille, & approuva sa doctrine; mais il ne voulut ni condamner Nestorius, ni l'anathême prononcé par Dorothée, se contentant d'exhorter saint Cyrille à procurer la paix. Il écrivit dans les mêmes termes au Concile d'Ephese (*c*), où il ne put se trouver à cause de son grand âge. Il témoignoit même dans cette lettre (*d*) ne pas approuver les anathématismes de saint Cyrille contre Nestorius, marquant qu'ils avoient quelque chose de l'hérésie d'Appollinaire; de quoi les Orientaux opposés à ces anathématismes ne manquerent pas de tirer avantage. Saint Cyrille ayant reçû la lettre d'Acace, y fit une réponse dans laquelle il anathématisoit Appollinaire, & reconnoissoit nettement deux natures en Jesus-Christ. Acace en fut content, & envoya cette lettre à Alexandre de Hieraple, & à Theodoret. Celui-ci en approuva la doctrine; mais l'autre croyant y voir les mêmes erreurs dont saint Cyrille étoit accusé, la rejetta, & soutenant qu'en matiere de foi, on ne doit point user de condescendance, il voulut que S. Cyrille commençât par condamner ses douze anathématismes.

Il semble favoriser Nestorius, vers l'an 430.

VIII. Cependant il proposa que deux ou trois des Orientaux allassent à Alexandrie pour s'assurer mieux des sentimens de saint Cyrille. Paul d'Emese, le même qui avoit souscrit pour Acace au Concile d'Ephese, fut député à cet effet par Jean

Il procure la paix de l'Eglise en 433.

(*a*) Pallad. in dialogo, cap. 15.
(*b*) Tom. 3, Concil. pag. 379, 386.
(*c*) Ibid. pag. 721.
(*d*) Lupus epist. 17, pag. 51.

d'Antioche & par Acace. Il presenta à saint Cyrille une exposition de foi Catholique (*a*), dans laquelle on marquoit l'union des deux natures en Jesus-Christ sans confusion. Saint Cyrille la reçut, & alors ces deux Evêques convinrent, pour procurer la paix universelle aux Eglises & ôter les scandales, de tenir pour déposé Nestorius, jadis Evêque de Constantinople. Ils anathématiserent ses mauvaises & prophanes nouveautés de paroles, approuverent l'ordination de Maximien, & déclarerent qu'ils étoient dans la communion de tous les Evêques du monde qui gardent & enseignent la foi pure & orthodoxe. La paix fut ainsi rétablie. Jean d'Antioche en ayant eu la nouvelle, l'écrivit à tous les Evêques d'Orient; c'étoit au commencement de l'an 433. Acace de Berée vivoit encore, & on croit qu'il ne mourut que vers l'an 434 (*b*), après 58 ans d'Episcopat, dans un âge très-avancé.

Lettres d'Acace de Berée à S. Epiphane.

IX. Il ne nous reste que quelques lettres d'Acace de Berée, dont la premiere (*c*) lui est commune avec Paul, Abbé & Prêtre comme lui d'un Monastere qui n'étoit pas loin de Berée & de Calcide. La visite de saint Epiphane leur avoit fait tant de plaisir, qu'ils souhaitoient ardemment avoir de lui quelque écrit, & il en avoit lui-même, sans y penser, proposé la matiere, en leur apprenant les noms des diverses hérésies qui ont attaqué l'Eglise; ils le prierent de leur apprendre aussi quels avoient été les dogmes & les erreurs de chaque secte, & chargerent de leur lettre un nommé Marcel, à qui la grande réputation de saint Epiphane avoit inspiré le desir de l'aller voir. Cette lettre eut son effet, & ce fut pour les contenter que ce saint Evêque composa son grand ouvrage contre les hérésies, qui ne fut achevé que vers l'an 376.

Lettre d'Acace à S. Cyrille.

X. Nous n'avons plus la lettre (*d*) qu'Acace écrivit au Pape Innocent pour lui témoigner sa joye de la réunion des Eustathiens, & son amour pour la paix; mais on nous a conservé la réponse (*e*) qu'il fit à saint Cyrille d'Alexandrie en 430, au sujet des nouvelles erreurs de Nestorius, & de l'anathême prononcé par Dorothée, contre ceux qui donnoient à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il fait voir que par l'exemple d'Appollinaire, qui s'étoit perdu en se confiant en sa scien-

(*a*) *Tom. 1, Concil. Baluf. pag. 589 & 712, & Lupus epist. 17, pag. 51.*
(*b*) *Theodoret vit. Pat cap. 2,*
(*c*) *Tom. 1, op. Epiphan. pag. 1.*
(*d*) *Voyez tom. 10, pag. 1-2.*
(*e*) *Baluf. tom. 1, Concil. pag. 440.*

ce, & par ce que dit saint Basile, que les grands mysteres sont incompréhensibles aux Anges, & qu'on doit les honorer par le silence, combien il est dangereux d'en mesurer la profondeur sur la sagesse & l'intelligence humaine. Ensuite il dit que plusieurs personnes de Constantinople, tant Clercs que Laïcs, excusoient même la parole de Dorothée, croyant que dans un sens il pouvoit n'être pas contraire à la foi Apostolique ni à celle de la consubstantialité établie à Nicée & reçuë dans toute l'Eglise, comme il étoit arrivé autrefois à Paulin d'Antioche, traité d'Hérétique par les Orientaux, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître les trois subsistances ou hypostases de la Trinité, quoique tout le differend ne consistât que dans l'expression; qu'il eût donc été bon d'étouffer d'abord cette parole, & qu'il espere que saint Cyrille employera sa charité pour l'Eglise, son autorité & sa prudence pour mettre fin aux troubles que Dorothée avoit occasionnés. Il ajoute: J'ai fait lire votre lettre à Jean d'Antioche, qui en a été fort touché; quoiqu'élevé depuis peu à l'Episcopat, il pense comme nous autres vieillards, & se conduit si sagement, que tous les Evêques d'Orient en ont une grande estime.

XI. La lettre qu'Acace avoit écrite à l'Empereur, ou selon d'autres aux Peres assemblés à Ephese, n'est pas venuë jusqu'à nous; mais nous sçavons (*a*) qu'il les y excitoit à aimer & à rechercher tout ce qui pouvoit contribuer au rétablissement de la paix, & qu'il n'y parloit pas avantageusement de la doctrine de saint Cyrille, ni de ses anathématismes.

Lettre au Concile d'Ephese ou à l'Empereur. Elle est perduë.

XII. Il ne parle pas mieux de sa personne dans la lettre qu'il écrivit après la fin de ce Concile, à Alexandre de Hieraple, & il paroît y ajouter foi (*b*) à ce que Jean d'Antioche, Theodoret & Alexandre d'Apamée, & quelques autres Evêques qui l'étoient venu voir au retour d'Ephese, lui avoient dit des intrigues de saint Cyrille, & en particulier que lorsque sa déposition & celle de Memnon venoit d'être confirmée, & qu'on étoit déja convenu de la faire publier partout l'Empire, il avoit fait distribuer beaucoup d'or & de presens par Paul son neveu, à l'Eunuque Scholastique mort bientôt après, & à d'autres, & que par-là il avoit accablé la verité. Acace semble dire néanmoins dans la même lettre, que ce furent

Lettre à Alexandre de Hieraple.

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 722, *& Lupus epist.* 17, *pag.* 51.

(*b*) *Lupus epist.* 41, *pag.* 109.

les Moines venus en grand nombre à Calcedoine, qui porterent Theodose à se déclarer pour le Concile. Il reproche encore à saint Cyrille qu'ayant trouvé une occasion favorable, il s'étoit échappé de ses Gardes, & enfui d'Ephese. Dans une autre lettre (*a*) à Alexandre de Hieraple il lui marque qu'il avoit reçu une lettre du Pape, & trois ou quatre de l'Evêque d'Alexandrie. Il y avouë que dans celle qu'il avoit écrite à l'Empereur, il avoir traité Cyrille d'hérétique.

Lettre à S. Cyrille.

XIII. Quelque tems auparavant les Orientaux pressés par Theodose de travailler à la paix, s'étoient assemblés à Berée auprès d'Acace. Ils le porterent à écrire à saint Cyrille, pour lui faire des propositions (*b*). Aristolaus fut chargé de porter la lettre d'Acace (*c*) avec l'acte de proposition approuvée par les Orientaux, qui y avoient joint la lettre de saint Athanase à Epictete, qu'ils disoient vouloir suivre. Saint Cyrille reçut (*d*) avec joye cette lettre de saint Athanase; mais il trouva les propositions des Orientaux si déraisonnables, qu'il ne voulut point (*e*) les accepter, d'autant qu'il les avoit déja refusées à Ephese. Il refusa (*f*) surtout d'abandonner ses écrits, quelques instances qu'Aristolaus lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc (*g*) à Acace, non par Aristolaus, mais par un Officier nommé Maxime, que n'ayant rien écrit que de très-conforme à la foi & à la doctrine de l'Eglise, il n'en retracteroit jamais aucune chose; que de condamner ce qu'il avoit écrit contre l'hérefie de Nestorius, ce seroit s'interdire dans la suite la liberté de la combattre; qu'au reste, il réveroit le symbole de Nicée dans toutes ses parties, & anathématisoit Arius, Eunomius & Appollinaire.

Confession de foi attribuée à Acace.

XIV. Nous avons, sous le nom d'Acace, une confession de foi (*h*), mais seulement en latin; d'une traduction très-ancienne. Comme saint Cyrille y est appellé de sainte mémoire (*i*), c'est une preuve qu'elle n'est point d'Acace de Berée, n'y ayant aucune apparence que cet Evêque qui en 437 étoit extrêmement vieux, ait survêcu à saint Cyrille mort en 444; elle regarde principalement les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation; ce qui fait juger qu'elle a été faite dans un tems où il y avoit des disputes sur ce sujet entre ceux mêmes que l'on regardoit comme

(*a*) *Lupus epist.* 55, *pag.* 128.
(*b*) *Cyril. epist* 152.
(*c*) *Concil. append. pag.* 756.
(*d*) *Append. Concil. pag.* 756 & 783.
(*e*) *Tom* 3, *Concil. p.* 1151.
(*f*) *Append. Concil. pag.* 907.
(*g*) *Tom* 3, *Concil. pag.* 1151, 1114.
(*h*) *Append. Concil. p.* 930, & *tom. Conc. Baluf pag.* 930.
(*i*) Ita igitur credo juxta Cyrillum sanctæ memoriæ.

Catholiques. Ainsi; elle pourroit être de quelqu'un des Orientaux : car l'Auteur ne paroît point vouloir suivre saint Cyrille ; il lui semble même d'abord opposé, déclarant que Dieu est impassible, & incapable de souffrir, soit en sa substance, soit en quelqu'autre chose que ce soit, quoique dans la suite il revienne à la croyance Catholique soutenuë par saint Cyrille. Il ne donne point à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, quoiqu'il reconnoisse que le Fils de Dieu est né d'elle selon la chair ; il ne veut pas non-plus que l'on dise que le Fils (*a*) procede du Pere.

Lettre à Atticus de Constantinople.

XV. On cite encore (*b*) deux lettres d'Acace de Berée écrites toutes les deux peu après l'an 416 ; l'une à saint Cyrille (*c*) d'Alexandrie, & l'autre à Atticus de Constantinople ; elles regardoient l'une & l'autre la mémoire de saint Chrysostôme, qu'il semble qu'Acace n'honoroit pas sincerement ; cela paroît surtout par la lettre à Atticus, qu'il écrivit de la part de Theodote successeur de saint Alexandre dans le Siége d'Antioche, pour le prier de lui pardonner ce qu'il avoit fait en faveur de saint Chrysostôme, ne l'ayant fait que par nécessité.

Paul Evêque d'Emese.

XVI. Nous avons vû qu'Acace n'ayant pû venir au Concile d'Ephese en 431, à cause de son grand âge, avoit donné la commission à Paul d'Emese d'y agir en son nom ; d'où l'on conjecture qu'il pouvoit bien lui avoir mis en main la lettre qu'il écrivit au Concile (*d*), où il exhortoit tout le monde à l'union & à la paix ; mais en se déclarant contre les anathématismes de saint Cyrille. Cette lettre fut portée d'abord à l'Empereur, qui l'envoya ensuite au Concile. Paul arriva à Ephese sur la fin de Juin avec Jean d'Antioche & plusieurs autres Evêques d'Orient. Il fut du nombre (*e*) des huit députés qu'ils envoyerent à l'Empereur. Il paroît qu'il se rencontra à Berée en 432, lorsque Maxime envoyé par Aristolaus y apporta la lettre de saint Cyrille ; comme il sembla l'approuver, & qu'il avoit d'ailleurs beaucoup de zele pour la paix (*f*), une grande connoissance des affaires de l'Eglise, beaucoup d'addresse pour manier une affaire, & encore plus de religion & de pieté, Acace & Jean d'Antioche

(*a*) Generationem filii non dico processione n. *Tom. Concil. Baluf. pag.* 931.
(*b*) Voyez *tom.* 10, *pag.* 484.
(*c*) *Cyril. epist.* 56, *pag.* 202, & *ep.* 57, *pag.* 202.
(*d*) *Lupus epist.* 17, *pag* 51, & *ep.* 41, *pag.* 109.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil pag.* 741.
(*f*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 797.

le députerent à ſaint Cyrille, pour diſcuter toutes choſes de vive voix avec lui. Saint Cyrille le reçut très-bien, charmé (*a*) qu'on eût choiſi un homme comme lui pour être le médiateur de la paix. Paul lui preſenta (*b*) la profeſſion de foi qu'il avoit apportée, en l'aſſurant qu'elle avoit été compoſée par les Evêques d'Orient. Quoiqu'elle ne fût pas auſſi forte contre Neſtorius que ſaint Cyrille l'auroit ſouhaité, il la reçut comme ſa foi propre, & elle lui fit connoître qu'on n'avoit point eu de juſte ſujet de ſe ſéparer les uns des autres. Il l'approuva donc, & donna (*c*) auſſi par écrit une déclaration de ſa foi à Paul, qui la trouva conforme à ce que l'Egliſe d'Orient avoit toujours crû & enſeigné; il lui donna encore une déclaration de ſes anathématiſmes, & après que Paul eût condamné Neſtorius & déclaré par un acte (*d*) qu'il conſentoit à ſa dépoſition, à l'ordination de Maximien, qu'il anathématiſoit ce que cet héreſiarque avoit enſeigné contre la verité, il lui accorda la communion, & lui permit de parler dans l'Egliſe.

Lettre de Paul à ſaint Cyrille.

XVII. L'acte de la déclaration de Paul eſt en forme de lettre, addreſſée à S. Cyrille preſent (*e*); Paul y marque comment, en exécution de la lettre du très-religieux & invincible Empereur, Jean d'Antioche & Acace de Berée l'ont envoyé vers ſaint Cyrille, qu'il a trouvé diſpoſé à la paix, & qui lui a mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans ſa pureté, telle que nous l'avons, dit-il, reçuë de nos anciens, ce qui étoit le plus important; & parce, ajoute-t'il, qu'il faut auſſi regler ce qui regarde Neſtorius, je déclare que nous recevons l'ordination du très-ſaint Evêque Maximien; que nous tenons Neſtorius pour dépoſé; que nous anathématiſons les impietés qu'il a enſeignées, & que nous embraſſons ſincerement votre communion, ſuivant l'expoſition que nous vous avons donnée touchant l'incarnation du Verbe, que vous avez reçuë comme votre propre foi, & dont la copie eſt inſerée en cet écrit.

Profeſſion de foi de Paul & des Orientaux.

XVIII. Elle ne s'y trouve plus aujourd'hui, appatemment parce qu'on l'inſera dans la lettre (*f*) de Jean d'Antioche à ſaint Cyrille, où elle eſt encore conçuë en ces termes: Quant à la Vierge Marie (*g*) Mere de Dieu, & la maniere de l'incarnation,

(*a*) *Tom.* 3. *Concil. pag.* 1106.
(*b*) *Pag.* 1091 & 1106.
(*c*) *Tom.* 3, *Concil. p.* 1091.
(*d*) *Cyril. epiſt.* 32, *pag.* 101 & 102, & *epiſt.* 40, *pag.* 152.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1089.
(*f*) *Ibid. pag.* 1093.
(*g*) De Virgine autem Dei Genitrice

nous sommes obligés de dire ce que nous en pensons, non pour ajouter quoique ce soit à la foi de Nicée, ni pour prétendre expliquer les Mysteres ineffables; mais pour fermer la bouche à ceux qui veulent nous attaquer. Nous confessons donc que notre Seigneur Jesus-Christ est le Fils unique de Dieu, Dieu parfait & homme parfait, composé d'une ame raisonnable & d'un corps engendré du Pere avant les siécles, selon la Divinité, & le même engendré dans les derniers jours pour notre salut, de la Vierge Marie, selon l'humanité; le même consubstantiel au Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous, selon l'humanité; car les deux natures ont été unies; c'est pourquoi nous confessons un Christ, un Fils, un Seigneur. Suivant l'idée de cette union, qui s'est faite sans confusion des natures, nous confessons que la sainte Vierge est mere de Dieu, parce que le Verbe-Dieu s'est incarné & fait homme, & par la même conception, a uni à lui le temple qu'il a pris d'elle. Quant aux expressions des Evangelistes & des Apôtres, touchant notre Seigneur, nous sçavons que les Théologiens en appliquent les unes en commun, comme à une personne, & les autres séparément comme à deux natures, attribuant à Jesus-Christ celles qui sont dignes de Dieu, selon sa divinité, & les plus basses selon son humanité.

Discours de Paul.

XIX. Le premier discours (*a*) que Paul fit dans l'Eglise d'Alexandrie, fut, ce semble, le 18 Décembre, qui étoit le Diman-

Maria, quomodo sentiamus & loquamur, deque unigeniti Filii Dei incarnationis modo necessario, non additamenti loco, sed plena satisfactionis forma, dicemus breviter, sicuti ab initio ex divinis litteris, sanctorumque Patrum traditione hausimus; fidei in Nicæa à sanctis Patribus expositæ nihil prorsus adjicientes. Illa enim, ut antea diximus, ad omnem pietatis cognitionem, omnisque hæreticæ pravæ doctrinæ depulsionem abundè sat est. Nec illa etiam quæ consequi non possumus, audacter aggrediemur, sed propriæ infirmitatis confessione excludemus eos qui adoriri nos volunt in his, in quibus consideramus quæ supra humanum captum sunt. Confitemur igitur Dominum nostrum Jesum Christum unigenitum Dei Filium, esse Deum perfectum, & hominem perfectum ex anima rationali & corpore; ante sæcula quidem ex Patre secundum divinitatem genitum, postremis vero temporibus eundem ipsum propter nos & propter nostram salutem ex Maria Virgine secundum humanitatem natum: eundem consubstantialem Patri secundum divinitatem, & consubstantialem nobis secundum humanitatem. Si quidem duarum naturarum facta est unio; propter quod unum Christum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Secundum hunc inconfusæ unitatis intellectum confitemur sanctam Virginem Dei genitricem esse, propterea quod Deus Verbum incarnatum est, & homo factum, & ex ipsa conceptione univit sibi templum, quod ex illa assumpsit. Evangelicas autem & Apostolicas de Domino voces, scimus graves Theologos aliàs quidem communes facere tanquam ad unam personam pertinentes, alias vero, propter duarum naturarum diversitatem, divisim nuncupare, & illas quidem quæ Deo conveniunt, ad Christi divinitatem, humiles vero, ad ejusdem humanitatem referre solere.

(*a*) *Tom. 1, monum. Cotel. p. 48.*

che avant Noël. Il ne s'expliqua qu'en peu de mots sur la paix qu'il venoit de souhaiter au peuple en le saluant, disant qu'il ne la donnoit encore qu'en partie, ne l'ayant pû conclure jusqu'alors que pour lui, & non pour les autres Evêques d'Orient. Mais le jour de cette Fête, il fit un second discours en presence de saint Cyrille (*a*), où il expliqua d'abord le mystere du jour, donnant à diverses fois à la Ste. Vierge, le titre de Mere de Dieu, & anathême à quiconque le lui refusoit. Aussitôt le peuple s'écria c'est là la foi véritable; c'est le don de Dieu. Voilà ce que nous voulions entendre. Qui ne dit pas ainsi, soit anathême. Paul d'Emese continua : qui ne dit pas & ne pense pas ainsi, soit anathême & rejetté de toute l'Eglise. Marie Mere de Dieu, nous a enfanté (*b*) Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu fait homme. Continuant d'expliquer le mystere, il dit que le concours (*c*) des deux natures parfaites, de la Divinité & de l'humanité, a formé un seul Fils, un seul Christ, un seul Seigneur; sur quoi le peuple l'interrompit encore, l'appellant un Evêque orthodoxe. Ensuite Paul anathématisa ceux qui disoient deux Fils (*d*), ou qu'Emmanuel étoit un pur homme; il allegua pour preuve de sa Divinité, la confession de saint Pierre, qui reconnoît un seul Fils de Dieu (*e*) vivant, & une seule personne en deux natures. Il déclara qu'il n'y a donc pas en Dieu une quaternité, (*f*) mais une trinité de personnes adorables, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit. Il finit son discours en priant saint Cyrille, qu'il appelle son pere, de donner au peuple la nourriture ordinaire de la parole & de la sainte Eucharistie. On trouve un passage de ce discours dans saint Ephrem d'Antioche (*g*). Le Dimanche suivant qui étoit le premier jour

(*a*) *Tom* 3, *Concil. pag.* 1096.

(*b*) Peperit nobis Deipara Maria Emmanuelem ; hoc est Deum hominem factum.

(*c*) Nam duarum naturarum perfectarum concursus, humanæ scilicet & divinæ, unum nobis constituit Filium, unum Christum, unum Dominum. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1096.

(*d*) Qui verò dicunt duos esse Filios, eos anathematisamus, & è sacris Eccleclesiæ septis explandimus. *Ibid.*

(*e*) Tu es Christus natura constans geminâ, utpote homo factus. *Tu es Christus.* Non dixit autem *Filii*, sed *Filius Dei vivi.* Agnovit enim personæ unitatem. *Ibid.*

(*f*) Neque enim nos quaternitatem adoramus, sed Trinitatem, Patrem videlicet & Filium & Spiritum Sanctum.

(*g*) Virgo Emmanuelem nobis peperit, secundum divinam quidem naturam Patri consubstantialem, secundum humanam verò eumdem nobis consubstantialem . . . eundem secundum divinam naturam impatibilem, secundum humanam patibilem. Nam etsi Deus Verbum proprii corporis passiones sibi appropriet, ipse tamen semper intra impassibilitatis suæ terminos perseverat. Neque enim Deus Verbum in carnem versus est, neque assumpta caro in assumentis naturam transmutata est. Quid ergo sibi vult, *Verbum caro factum est?* Aliud nihil, quàm Verbum carnem assumpsit, & carnem quidem non

de

de Janvier(*a*), Paul prêcha encore dans l'Eglise d'Alexandrie, où il expliqua avec beaucoup d'exactitude, le Mystere de l'Incarnation contre les erreurs de Nestorius & d'Appollinaire, établissant l'unité de la personne (*b*), & la distinction des deux natures en Jesus-Christ ; il fit voir qu'il est consubstantiel au Pere selon la divinité, & consubstantiel aux hommes selon son humanité; que quoique le Dieu-Verbe se soit approprié les souffrances qu'il a endurées dans son corps, il demeure néanmoins toujours impassible en lui-même; qu'en se faisant chair, il n'a pas été changé en chair, ni la chair en Dieu, le Verbe s'étant seulement uni à la chair; qu'il n'a pas pris la chair seule, mais avec une ame raisonnable & intelligente: deux choses qui rendent parfaites la nature humaine. En expliquant ces paroles de saint Jean ; *le Verbe a été fait chair, & a habité dans nous*, il fit remarquer que cet Evangeliste enseignoit clairement qu'il y avoit en Jesus-Christ deux natures; mais un seul Fils, & conséquemment une seule personne; ensuite il rapporta ce qui étoit propre à chacune de ces natures, les miracles à la nature divine, les souffrances à la nature humaine. Le peuple l'interrompit par deux fois, en faisant des acclamations favorables, & Paul ayant fait l'éloge de saint Cyrille, il le pria de parler.

Lettre de S. Athanase corrompue par les Nestoriens.

XX. Il arriva entr'eux une chose remarquable, au sujet de la lettre (*c*) de S. Athanase à Epictete. Comme ils s'entretenoient sur les matieres de la foi, Paul demanda à saint Cyrille s'il convenoit de ce que saint Athanase avoit écrit dans cette lettre? L'avez-vous sans alteration, lui dit saint Cyrille ? car les ennemis de la verité y ont beaucoup changé. Pour moi, je m'y accorde en tout & partout. J'ai la lettre, répondit Paul, mais je voudrois m'assurer sur les exemplaires que vous avez, si elle est falsifiée ou non. Il prit donc les anciens exemplaires, & les ayant conférés avec ceux qu'il avoit apportés, il les trouva corrompus, pria saint Cyrille de lui en donner des copies sur les siens, & les envoya à Jean d'Antioche.

---

solam, sed cum rationali & intelligente anima conjunctam. Quæ duo naturam humanam perfectè absolvunt . . . Adverte etiam Joannem duas naturas prædicare, unum autem Filium, cùm ait, *& Verbum caro factum est & habitavit in nobis*. Postquam dixit : *Et habitavit in nobis*, duasque naturas prædicavit, mox adjungit : *Et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti*. Non dixit duorum Filiorum, *sed unigeniti*, duas naturas & unam unigeniti personam subjudicans. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1100.

(*a*) *Photius cod.* 229, *pag.* 808.

(*b*) *Tom.* 3, *Concil pag.* 1097.

(*c*) *Tom.* 3, *Concil, pag.* 1127.

Paul va à Antioche folliciter la paix.

XXI. S. Cyrille (*a*) lui envoya aussi par deux de ses Diacres l'acte qu'il avoit dressé avec Paul pour la condamnation de Nestorius, il leur donna en même-tems des lettres de communion pour les rendre à Jean s'il signoit cet acte. Il semble que Paul fut du voyage, dans la vûë d'obtenir de Jean les dernieres conclusions de la paix. Jean ayant lû l'acte de saint Cyrille (*b*) crut y devoir changer quelque chose, non pour en alterer le sens; mais pour en adoucir quelques termes, afin qu'il lui fût plus facile de le faire signer aux Evêques d'Orient. Après ces changemens, Jean signa l'acte avec les autres Evêques, & tous anathématiserent les impietés de Nestorius. Par ce moyen Jean reçut la communion de saint Cyrille, & la paix fut rétablie dans l'Eglise. Il écrivit lui-même à l'Evêque d'Alexandrie, & lui envoya la confession de foi qu'il lui avoit déja envoyée auparavant, & par une seconde lettre (*c*) il le pria d'agréer les changemens qu'il avoit faits dans l'acte, & de ne pas trouver mauvais que ses Diacres y eussent consenti. Paul fut chargé de la premiere de ces lettres, & les Orientaux le prierent (*d*) d'obtenir de saint Cyrille qu'il inserât leur confession de foi dans la lettre qu'il leur écriroit, afin qu'on ne pût à l'avenir faire aucune difficulté sur cet article. Saint Cyrille reçut Paul avec joye, & lui donna une lettre pour Jean d'Antioche (*e*), où il insera mot à mot la confession de foi des Orientaux, en déclarant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il pensoit de même. Cette lettre qui a été célebre dans l'antiquité, commence par ces paroles: *Que les cieux se réjoüissent &c.* Paul de retour à Antioche avec la lettre de S. Cyrille, la presenta à Jean (*f*) & aux Evêques assemblés avec lui, qui tous confirmerent la communion & la paix avec saint Cyrille & le Concile d'Egypte.

Jean d'Antioche.

XXII. Jean dont nous venons de parler fut successeur de Theodote dans le Siége d'Antioche. Dès le commencement de son Episcopat, il en remplit les devoirs avec tant d'honneur que tous les Evêques de son Patriarchat (*g*) se réjoüissoient, & se faisoient même gloire de l'avoir pour Chef. Nous avons vû que vers l'an 426, lorsqu'après la mort de Sisinnius on parloit de mettre

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1105, *& in append. pag.* 785.
(*b*) *Cyril. epist.* 41, *pag.* 153, 154.
(*c*) *Cyril. epist.* 41, *pag.* 153 *&* 155.
(*d*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 31, *& Facund. lib.* 1, *cap.* 5, *pag.* 43.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1106, 1107 *&* 1111.
(*f*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 33.
(*g*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 386.

en sa place sur le Siége de Constantinople saint Procle fait Evêque de Cysique, le Pape saint Celestin écrivit à Jean d'Antioche, qu'il n'y avoit point de difficulté à mettre dans une Eglise un Evêque nommé pour un autre. Le même Pape lui écrivit en 430 la Sentence (*a*) qu'il avoit prononcée contre Nestorius, s'il ne se retractoit dans dix jours. La même année saint Cyrille lui écrivit (*b*) pour le presser fortement de se déclarer contre Nestorius, en lui protestant qu'il étoit nécessaire de suivre le Décret du Concile de Rome, si on ne vouloit être séparé de la communion de tout l'Occident & de la Macedoine.

Il écrit à Nestorius.

XXIII. Jean d'Antioche envoya la copie de ces deux lettres à Nestorius; il lui écrivit lui-même pour l'exhorter à les lire avec application, & à les examiner avec quelques-uns de ses amis, en leur laissant la liberté de lui donner des conseils utiles plutôt qu'agréables. Encore (*c*), lui dit-il, que le terme de dix jours marqué par la lettre du très-saint Evêque Celestin soit très-court, vous pouvez faire la chose en un jour, même en peu d'heures; car il est facile en parlant de l'incarnation de notre Seigneur, de se servir d'un terme convenable, usité par plusieurs des Peres, & qui exprime véritablement sa naissance de la Vierge. Vous ne devez ni rejetter le terme de Mere de Dieu, comme dangereux, ni penser qu'il ne faut pas vous dédire. Si vous êtes dans les mêmes sentimens que les Peres & les Docteurs de l'Eglise, quelle peine avez-vous à déclarer votre saine doctrine, principalement dans ce grand trouble, qui s'est élevé à votre sujet? Il lui fait voir qu'il n'y a point de difficulté d'employer le terme de Mere de Dieu, puisqu'aucun des Docteurs de l'Eglise (*d*) ne l'a jamais rejetté, & que plusieurs s'en sont servis, sans être repris par ceux qui ne s'en servoient pas; que l'on ne peut rejetter la signification de ce mot, sans tomber dans des erreurs dangereuses, puisqu'il s'ensuivroit contre l'autorité manifeste de l'Ecriture, que ce n'est pas Dieu qui s'est incarné & anénti en prenant la forme d'esclave. Plusieurs Evêques qui se trouvoient alors à Antioche, & qui étoient amis de Nestorius, eurent part à cette lettre.

Lettre au Comte Ire-

XXIV. Jean d'Antioche écrivit en même-tems au Comte

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 617.
(*b*) *Ibid. pag.* 379.
(*c*) *Ibid. pag.* 388 *& seq.*
(*d*) Etenim nomen hoc Deipara nullus unquam Ecclesiasticorum Doctorum repudiavit, qui enim illo usi sunt, & multi reperiuntur & apprimè celebres, qui verò illud non usurparunt, nunquam erroris alicujus eos insimularunt qui illo usi sunt. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 392.

née & à quelques Evêques.

Irenée, & aux Evêques Musée & Helladius (*a*), qui apparemment étoient alors à Constantinople avec Nestorius dont ils étoient amis. Celui-ci répondit à Jean avec assez de politesse; mais ferme & opiniâtre dans son erreur, il lui disoit qu'il avoit trouvé en cette Ville l'Eglise divisée, les uns appellant la sainte Vierge, *mere de Dieu*, les autres *mere d'un homme*, & que dans la vûë de les réunir, il l'avoit nommée *Mere de Christ* : nom, dit-il, qui signifie clairement l'un & l'autre, le Dieu & l'homme. Cependant les douze anathématismes de saint Cyrille étant venus à la connoissance des Evêques d'Orient, plusieurs les reçurent très-mal, Jean d'Antioche surtout en fut blessé. Il lui parut que saint Cyrille alloit trop loin (*b*), & qu'en attaquant Nestorius, il tomboit dans l'hérésie d'Appollinaire. Il chargea même deux Evêques de son Patriarchat, André de Samosate & Theodoret de Cyr, de les refuter.

Il vient tard au Concile d'Ephese. Pourquoi. Sa lettre à saint Cyrille. Il le dépose.

XXV. Tout cela se passoit avant la tenuë du Concile d'Ephese, indiqué pour le jour de la Pentecôte, qui en 431, étoit le septiéme de Juin. Incontinent après la Fête de Pâques, saint Cyrille & Nestorius partirent pour s'y rendre, les autres Evêques en firent de même; il n'y eut que Jean d'Antioche & les Evêques de Syrie qui se firent attendre long-tems (*c*), prétendant qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephese au jour marqué. N'étant qu'à cinq ou six jours de cette Ville, Jean écrivit à saint Cyrille (*d*), une lettre pleine de témoignages d'amitié & d'empressement de le voir. Il lui marquoit aussi que quelques-uns des Evêques étoient tombés malades en chemin, fatigués d'une marche de trente jours, & qu'ils avoient perdu plusieurs chevaux. Deux des Evêques de sa suite, Alexandre d'Apamée & Alexandre d'Hieraple, arriverent les premiers à Ephese. Comme saint Cyrille & les autres Evêques se plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent (*e*) plusieurs fois: nous sommes chargés de sa part, de vous dire que s'il retarde, on ne doit pas pour cela remettre le Concile; mais faire ce qui étoit à faire sans l'attendre davantage. Cela fit dire à tout le Concile que Jean d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parce qu'il craignoit de voir déposer Nestorius, tiré de son

(*a*) *Lupus pag.* 15, *cap.* 3.
(*b*) *Liberat. cap.* 4, *pag.* 15.
(*c*) *Evag. lib.* 1, *cap.* 3.
(*d*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 443. *Lupus epist.* 4, *pag.* 20.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 660, 662 & *pag.* 552.

Eglise, dont la confusion retomboit sur lui. Le Concile prit donc résolution de s'assembler, sans attendre Jean d'Antioche; mais les deux Evêques Syriens qui l'avoient devancé (*a*), signifierent un acte, par lequel ils demandoient qu'on attendît Jean. Le Comte Candidien fit aussi tous ses efforts pour empêcher la tenue du Concile avant l'arrivée de l'Evêque d'Antioche; mais tout cela fut inutile, & les Evêques s'assemblerent le 22 de Juin dans l'Eglise (*b*) nommée *Sainte Marie*. Jean d'Antioche y arriva cinq jours après, c'est-à-dire le 27 de Juin, accompagné de Soldats. Le Concile l'ayant appris, lui députa des Evêques & des Clercs, tant pour lui faire honneur que pour lui faire entendre qu'il ne convenoit pas qu'il vît Nestorius qui venoit d'être déposé par le Concile. Jean reçut mal ces Députés après les avoir fait beaucoup attendre, tenant (*c*) pendant ce tems-là un autre Concile avec les Partisans de Nestorius. Il y proceda contre saint Cyrille, & Memnon, Evêque d'Ephese, & sans avoir oüi aucun témoin contr'eux, ni examiné aucune piéce, ni les avoir même cités, il opina (*d*) qu'ils devoient être déposés, & leurs complices excommuniés. Cette Sentence fut souscrite par quarante-trois Evêques, Jean d'Antioche à la tête; mais ils ne la signifierent (*e*) ni à saint Cyrille ni à Memnon, se contentant de l'afficher par toute la Ville.

Jean est séparé de la communion du Concile.

XXVI. Les Députés ayant fait leur plainte au Concile par des actes autentiques, & en presence des saints Evangiles, les Evêques remplis d'indignation contre Jean d'Antioche, le déclarerent séparé (*f*) de leur communion. Ce Décret d'excommunication lui fut notifié; mais lui, de son côté, fit défendre à saint Cyrille & à Memnon, de célebrer le saint Sacrifice. Candidien fut le porteur de cette défense; mais elle fut inutile. Les Evêques célebrerent (*g*) les mysteres sans avoir égard aux plaintes des Orientaux, ni au Canon d'Antioche qu'ils alleguoient contr'eux. Jean d'Antioche & ceux de son parti voulant justifier leur procedé, en écrivirent (*h*) à Theodose, aux Imperatrices Pulcherie & Eudocie, au Clergé, au Sénat & au peuple de Constantinople; ils firent même tous leurs efforts pour engager le Sénat & les plus qualifiés de la Ville d'Ephese à demander un

(*a*) *Lupus epist. 7, pag. 26 & 27.*
(*b*) *Tom. 3, Concil. pag. 661.*
(*c*) *Ibid. pag. 664.*
(*d*) *Ibid. pag. 598.*
(*e*) *Concil. Append. pag. 704.*
(*f*) *Tom. 3, Concil. pag. 764.*
(*g*) *Ibid. pag. 737.*
(*h*) *Ibid. pag. 601, 609.*

nouvel Evêque (*a*) en la place de Memnon; mais en vain. Informés depuis que les Evêques du Concile avoient envoyé une députation à l'Empereur, ils prierent le Comte Irenée d'aller à la Cour y défendre leur cause, & le chargerent de deux lettres pour ce Prince; ils en écrivirent (*b*) deux autres, l'une à l'Eglise d'Antioche, l'autre à Acace de Berée. Ces deux dernieres étoient signées de Jean d'Antioche, de Theodoret & de quelques autres; dans l'une & dans l'autre ils attaquoient (*c*) la doctrine de saint Cyrille, & parloient avec mépris du Concile d'Ephese.

Il est député à l'Empereur. XXVII. Cependant l'Empereur ayant permis aux Evêques des deux partis de lui envoyer des députés pour l'informer de la verité des choses, Jean d'Antioche (*d*) fut du nombre des huit Evêques que les Orientaux députerent avec un pouvoir absolu d'agir & de parler comme ils le trouveroient bon, pour la défense de ce qu'ils avoient fait jusqu'alors, & de signer même au nom de tous, les accords ou les actes qu'il faudroit faire. Dans cette députation Jean d'Antioche parla beaucoup en faveur de Nestorius, soutenant en presence de Theodose, qu'il étoit orthodoxe, & que sa déposition étoit injuste; qu'au contraire celle de saint Cyrille étoit une doctrine erronée, & que quand même il y renonceroit, il ne pouvoit (*e*) le recevoir à la communion que comme un Laïc pénitent, & non pas comme un Evêque. Mais il ne gagna rien; Nestorius fut banni & saint Cyrille rétabli: car le Comte Jean l'avoit fait arrêter avec Memnon. Jean d'Antioche pour se procurer quelqu'appui dans la foiblesse de sa cause, écrivit avec (*f*) les Evêques de son parti à ceux de Milan, d'Aquilée, de Ravenne, & à Rufus de Thessalonique, pour leur protester que les Anathématismes de S. Cyrille (*g*) étoient infectés de l'hérefie d'Appollinaire. On ne sçait point quelle réponse ils en reçurent. Avant de partir de Calcedoine, Jean fit un discours au peuple de Constantinople (*h*), qui étoit venu à Calcedoine, dans lequel il l'exhorta à tout souffrir, plutôt que de croire un Dieu passible. Il prit le chemin d'Ancyre, où il apprit que Theodote, Evêque du lieu, avoit ordonné qu'on le traitât comme un ex-

(*a*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 764.
(*b*) *Ibid. pag.* 716.
(*c*) *Ibid. pag.* 713, 714, 715.
(*d*) *Ibid. pag.* 724, 725, 743.
(*e*) *Conc. Append. p.* 837, 839, 843, 874.
(*f*) *Ibid. p.* 708, 709.
(*g*) *Theodoret, epist.* 112, *pag.* 982 & 983.
(*h*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 736.

communié. Il en écrivit (*a*) au Préfet Antiochus pour se plaindre de cet outrage, le priant de montrer sa lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan, à tout le Conseil, & au Senat. A' Tharse il tint un Concile (*b*) nombreux d'Evêques, tant de ceux qui l'avoient accompagné à Ephese, que de ceux qui étoient restés en Orient, & prononça une nouvelle Sentence de déposition contre saint Cyrille. Ce Concile écrivit aussi (*c*) à Theodose, que les Evêques, les Ecclesiastiques & les peuples du Comté d'Orient s'unissoient dans la défense de la foi de Nicée, & qu'ils avoient en horreur les anathématismes de saint Cyrille, comme y étant contraires, & que pour cette raison ils prioient l'Empereur de les faire condamner partout. Jean d'Antioche écrivit à peu-près dans les mêmes (*d*) termes à Apinien, Duc de Mesopotamie, accusant saint Cyrille d'avoir enseigné dans ses anathématismes une héresie abominable. Comme il apprit que Rabula, Evêque d'Edesse, s'étoit déclaré contre Nestorius, il assembla quelques Evêques avec lesquels il écrivit (*e*) à ceux de l'Osrhoëne, Suffragans d'Edesse, de se séparer de lui jusqu'à ce qu'il l'eût appellé, & examiné si ce qu'on lui en avoit dit étoit véritable.

XXVIII. Le Prêtre Sixte ayant été élû Pape en 432, après la mort de saint Celestin, il écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile d'Ephese, dans laquelle il témoignoit que Jean d'Antioche pouvoit esperer d'être reçu au nombre des Catholiques, pourvû qu'il rejettât tous ceux que le Concile avoit déposés, & qu'il fit voir qu'il étoit véritablement un Evêque Catholique. Il fut encore pressé de se réunir par un Domnus son neveu (*f*) fils de sa sœur, qui s'étoit retiré dans le Monastere de saint Euthymius, & y avoit été fait Diacre (*g*) par Juvenal de Jerusalem : Enfin, Theodose lui envoya (*h*) ordre, de même qu'à saint Cyrille, de se rendre promptement à Nicomedie, afin que là ils s'accordassent ensemble, voulant que jusqu'à ce que la paix fût faite, toutes choses demeurassent en suspens, sans qu'on ordonnât ni qu'on déposât aucun Evêque. L'Empereur commit (*i*) pour l'exécution de cet ordre Aristolaus, Tribun & Notaire. A cette nouvelle, Jean

On tâche de le réunir avec saint Cyrille.

(*a*) *Append. Conc. pag.* 741.
(*b*) *Socrat. lib.* 7, *cap.* 34. *Liberat, cap.* 6.
(*c*) *Concil. Append. pag.* 741.
(*d*) *Ibid. pag.* 839.
(*e*) *Tom.* 4, *Concil. pag.* 749.
(*f*) *Coteler. tom.* 1, *monument. pag.* 47.
(*g*) *Bolland. ad diem* 20 *Januar. pag.* 310 & 311.
(*h*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 1083.
(*i*) *Append. Concil. pag.* 756, 764.

d'Antioche tint un Concile avec Alexandre d'Hieraple, Theodoret & quelques autres Evêques, où ils traiterent des moyens de pacification; on y dressa six propositions qui furent mises entre les mains d'Aristolaus, dont une étoit qu'on se contenteroit du symbole de Nicée, en rejettant tous les écrits qui avoient excité le trouble: Mais saint Cyrille (*a*) qui avoit refusé ces propositions à Ephese, ne voulut point les accepter, témoignant d'ailleurs qu'il reveroit le symbole de Nicée en toutes ses parties, & anathématisant Arius, Eunomius & Appollinaire. Jean d'Antioche, content de cette explication, lui députa Paul d'Emese, pour discuter toutes choses de vive voix avec lui, & ayant depuis anathématisé Nestorius, & signé l'acte de sa condamnation que saint Cyrille lui avoit envoyé, la paix & l'amitié furent rétablies entr'eux.

Ses lettres sur la paix.

XXIX. Aussitôt Jean d'Antioche écrivit à Theodoret (*b*), lui promettant un plus grand éclaircissement après l'arrivée de Paul d'Emese. Il disoit aux Evêques d'Orient, en leur annonçant cette paix, nous sommes d'un même sentiment, Cyrille & nous; nous conservons la même foi; il n'y a plus de difference, ni de sujet d'en douter, après la lettre qu'il m'a écrite; tout y est clair & conforme à nos propositions; il approuve & louë nos expressions; il expose la tradition des Peres, qui étoit pour ainsi dire, en danger de perir d'entre les hommes; il enseigne clairement la difference des natures, avec l'identité de personne du Fils de Dieu, ensorte qu'il doit satisfaire tous ceux qui sont de bonne volonté & couvrir de confusion les incredules qui renouvellent l'erreur d'Appollinaire; il leur envoya la lettre même de saint Cyrille, & celle qu'il lui avoit écrite, afin, leur dit-il, que vous voyez que dans cet accord, je n'ai rien fait de honteux ni de servile. Comme Aristolaus retournoit à Constantinople, Jean le chargea d'une lettre pour l'Empereur, dans laquelle il approuvoit l'ordination de Maximien, la déposition de Nestorius, & anathématisoit sa mauvaise doctrine; il y prioit ce Prince de rendre au monde une joye parfaite, en ordonnant que les Evêques qui avoient été chassés de leurs Eglises, fussent rétablis, de maniere qu'il ne restât aucune trace de l'animosité passée. Vous en avez, lui dit-il, des exemples; en cas pareil, on a remis les anciens Evêques dans leurs Siéges,

(*a*) *Liberat. cap.* 8.
(*b*) *Tom.* 1 *Conc. Baluf. in sinod. p.* 793, *cap.* 86, *& pag* 686, *cap.* 2, *& pag.* 797, *cap.* 91.

&

& ceux qui avoient été ordonnés pendant les troubles, sont demeurés sans fonctions, en attendant leur mort. Il écrivit (*a*) aussi avec les Evêques d'Orient qui étoient avec lui, une lettre de communion au Pape Sixte, à saint Cyrille & à Maximien, déclarant qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes; qu'ils consentoient à l'élection de Maximien, & à la déposition de Nestorius, & qu'ils anathématisoient sa doctrine impie; leurs Eglises (*b*) ayant toujours conservé la véritable foi, sans aucune tache, de même que les Evêques à qui ils écrivoient. Jean s'expliqua de la même maniere dans une lettre (*c*) particuliere à saint Cyrille, dans laquelle il insera la profession de foi qu'il avoit chargé Paul d'Emese de lui presenter. Dans une seconde lettre, il le prioit de trouver bons les changemens qu'il avoit faits dans l'acte qu'il lui avoit envoyé, portant la condamnation de Nestorius.

XXX. Saint Cyrille répondit (*d*) à Jean d'Antioche, en protestant qu'il trouvoit très-pure la foi des Orientaux, qu'il étoit dans les mêmes sentimens; que mal-à-propos on l'avoit accusé de croire que le corps de Jesus-Christ avoit été apporté du Ciel; & n'étoit pas né de la sainte Vierge; comme aussi d'avoir dit ou crû que l'incarnation est une confusion, ou un mélange du Verbe Divin avec la chair. Les Evêques qui se trouverent (*e*) à Antioche lorsque Jean reçut cette lettre, confirmerent absolument la communion & la paix avec saint Cyrille, & avec le Concile d'Egypte; & Jean (*f*) écrivit une nouvelle lettre au Pape Sixte, qu'il lui envoya par quelques-uns de ses Clercs. Il (*g*) écrivit encore à un nommé Marin & à quelques autres de ses amis, que la doctrine de saint Cyrille sur l'Incarnation étoit orthodoxe. Comme il avoit donné de grandes louanges au Pape, en l'appellant l'Etoile de l'Eglise, qui annonçoit le jour de la verité, & dont les rayons brilloient de toutes parts; Sixte dans sa réponse, lui parle avec beaucoup de modestie sur ces louanges, &

Autres lettres de Jean d'Antioche.

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1087, 1094. & *Cyrill. epist* 41, *pag.* 153.

(*b*) Placuit & nobis quoque in sanctæ synodi sententia, quæ Nestorium deposuit, acquiescere ipsum quoque pro deposito habere, ac blasphemam illius doctrinam anathematisare: eo quod nostræ Ecclesiæ perinde ac vestra sanctitas, rectam semper inculpatamque fidem tenerint ac servaverint, eamdemque populis tradiderint. *Tom.* 3, *Concil. pag.* 1089.

(*c*) Elle est rapportée plus haut.

(*d*) *Tom.* 3, *Conc. pag.* 1106 & 1111.

(*e*) *Liberat. cap.* 8, *pag.* 33.

(*f*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 1177 & 1178.

(*g*) *Ibid. p.* 1127 & 1150.

lui témoigne (*a*) la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de sa réunion, & de ce que tout le monde avoit abandonné Nestorius. Jean d'Antioche, avant de députer Acace de Berée à saint Cyrille, en avoit conferé par lettres avec Alexandre de Hieraple; il lui écrivit (*b*) aussi pour l'assurer que saint Cyrille avoit embrassé la même foi que les Orientaux, & qu'il étoit entré dans sa communion: Mais Alexandre regardant Jean comme entré dans la communion de l'hérésie, ne voulut plus communiquer avec lui. Jean voyant qu'Alexandre s'étoit degradé par-là des droits de Métropolitain, ordonna des Evêques en 434, dans la Province Euphratesienne. Tous les Evêques de cette Province lui en firent un Procès (*c*), prétendant que ces sortes d'ordinations violoient les Loix de l'Eglise; ils se porterent (*d*) même jusqu'à se séparer de sa communion. Jean ne se rebuta point, & il entreprit d'ordonner un Evêque à Sergiople, dans le Diocese de Hieraple; ce qui engagea les Evêques de la Province à porter (*e*) leur plainte à la Cour, par une lettre qu'ils écrivirent pour cela aux Imperatrices Pulcherie & Eudocie. On ne sçait point quelle fin eut cette affaire; mais on voit par la suite de l'histoire que l'Evêché de Sergiople, dont Jean d'Antioche avoit ordonné le premier Evêque, subsista depuis. Il eut encore occasion d'écrire (*f*) à Alexandre d'Hieraple pour lui notifier, & à ses suffragans, un ordre de l'Empereur portant défense à tous les Evêques de venir à la Cour. On croit que cet ordre pourroit bien être l'effet de la priere que Jean (*g*) avoit faite au Préfet Taurus, de travailler à la paix des peuples de sa Jurisdiction, où quelques Evêques refusoient de se soumettre à son autorité, & rejettoient la paix que Dieu avoit donnée à l'Eglise par le ministere de l'Empereur. Jean obtint la Loi qu'il demandoit, & après l'avoir reçuë, il (*h*) l'envoya à Deny, General de la Milice, pour la faire exécuter. Celui-ci, en conséquence, écrivit aux quatre Evêques dénommés dans cette Loi, Hellade, Maximien, Alexandre & Theodoret, pour la leur signifier, & les sommer de choisir au plutôt ou la paix avec Jean d'Antioche, ou l'exil. Theodoret, après avoir conferé avec Jean à Antioche, se réunit, & son exemple entraîna les Evê-

(*a*) *Ibid. pag.* 1178 & 1179.
(*b*) *Conc. Append. pag.* 779, *ibid. pag.* 799.
(*c*) *Concil. Append. p.* 830.
(*d*) *Ibid. pag.* 830 & 831.
(*e*) *Ibid. pag.* 837 & 838.
(*f*) *Ibid. pag.* 830.
(*g*) *Ibid. pag.* 827 & 828.
(*h*) *Ibid. pag.* 876.

ques des deux Cilicies. Jean leur avoit écrit (*a*) par le Comte Nestorius, anathématisant dans sa lettre, l'impieté d'Appollinaire avec toutes ses hérefies. Il y faisoit aussi une exposition claire de la vraye foi. Melece de Mopsueste se roidit (*b*); on le déposa, & on le bannit à Melitene. Alexandre de Hieraple, pour être demeuré inflexible, fut (*c*) aussi chassé de son Eglise & banni. Jean touché de ces extrémités, écrivit au Clergé & au peuple de Hieraple, pour répondre à leurs plaintes; il protesta que ce n'étoit point les mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Alexandre qui l'avoient obligé à en user de la sorte envers leur Evêque; mais la seule opiniâtreté à ne vouloir point se réunir, ajoutant que s'il vouloit encore embrasser l'union, on le leur rendroit avec joye; mais Alexandre persévera jusqu'à la mort dans son obstination. Hellade de Tarse se réunit à l'Eglise & à la communion de Jean; il n'y eut des deux Cilicies que Melèce de Mopsueste, & Zenobius de Zephire qui s'opiniâtrerent dans le schisme. Lorsque Jean eut obtenu la Loi qu'il demandoit, Domitien, alors Questeur (*d*), en manda la nouvelle à Hellade, en lui faisant sçavoir en même-tems qu'il avoit un peu arrêté la publication de cette Loi, dans l'esperance que lui & tous les autres de la Cilicie, se rendroient à l'instante priere qu'il leur faisoit de conferer avec Jean, & de rentrer au plutôt dans sa communion, pour éviter les maux dont seroit suivie l'exécution de la Loi; qu'il ne pouvoit leur arriver aucun mal de ceder, & qu'ils seroient responsables de tout ce qui arriveroit dans leurs Eglises, s'ils ne cedoient pas. Domitien écrivit (*e*) une semblable lettre à Theodoret.

XXXI. Maximien étant mort le Jeudy Saint de l'an 434, qui étoit le 12 d'Avril, l'Empereur fit le même jour, ou du moins le lendemain, introniser Procle, par les Evêques, qui étoient presens. Le Préfet Taurus fit part (*f*) de cette nouvelle à Jean d'Antioche, qui la reçut avec beaucoup de joye, persuadé qu'il étoit très-avantageux à l'Eglise que Procle fût sur le Siége Episcopal de Constantinople, à cause du crédit qu'il avoit auprès de l'Empereur. Aussitôt après son intronisation (*g*) il envoya à Jean d'Antioche, la lettre synodique des Evêques qui l'avoient

Il approuve l'intronisation de Procle. S. Cyrille lui adresse une nouvelle déclaration de foi.

(*a*) *Ibid. p.* 862.
(*b*) *Ibid.* 877.
(*c*) *Ibid.* 882 *&* 885.
(*d*) *Ibid.* 829.
(*e*) *Ibid.* 859.
(*f*) *Concil. Append. p.* 827.
(*g*) *Ibid.* 851, 858.

intronisé, pour lui demander sa communion. Il paroît qu'il eut part à la commission donnée en 435, par Theodose à Aristolaus, pour faire signer la condamnation de Nestorius. Jean d'Antioche lui en témoigna (*a*) sa douleur l'année suivante 436, en le conjurant de travailler à donner la paix entiere à l'Eglise, & d'y employer sa sagesse & ses travaux, qu'on voyoit tous les jours être si utiles: Mais cette paix n'arriva pas sitôt qu'il la souhaitoit. La même année 436, les Evêques de la grande Armenie, troublés par quelques propositions que l'on répandoit chez eux sous le nom de Theodore de Mopsueste, les envoyerent à Procle pour en juger. Il leur répondit (*b*) l'année suivante, & envoya sa lettre aux Evêques d'Orient, les priant de la signer, & de condamner les propositions qu'on lui avoit addressées. Il avertit en même-tems Jean d'Antioche de veiller à ce qu'Ibas d'Edesse ne s'engageât dans les erreurs de Nestorius. Les Orientaux approuverent la lettre de Procle; mais ils refuserent de condamner les propositions qu'on disoit être de Theodore; ils en trouvoient plusieurs clairement orthodoxes, & d'autres également capables d'un bon & d'un mauvais sens; ensorte qu'il leur paroissoit dangereux de les anathématiser en general, de peur que le bon sens ne passât pour condamné avec le mauvais. Tel fut le résultat (*c*) du Concile que Jean fit assembler à Antioche, de tous les Evêques de l'Orient; ils se plaignirent encore de ce qu'on leur demandoit de nouvelles signatures, comme si l'on eût eu quelque doute de leur foi. Procle & saint Cyrille ne laisserent pas de faire de nouvelles tentatives pour engager les Orientaux (*d*) de condamner, ou la personne, ou les propositions de Theodore; mais ce fut inutilement.

Mort de Jean d'Antioche.

XXXII. L'histoire ne nous fournit plus rien de Jean d'Antioche, qui mourut, comme l'on croit, l'an 441 ou 442. Instruit dès son enfance dans les saintes lettres (*e*), il avoit acquis une grande connoissance de la doctrine (*f*) & des Canons de l'Eglise. C'étoit un esprit hardi & capable de tout entreprendre; sa foi (*g*) étoit pure, & l'exposition qu'il en avoit faite au nom des Evêques d'Orient, fut louée (*h*) dans le Concile de Calcedoine. Saint Euloge d'Alexandrie lui donne le titre de Saint (*i*).

(*a*) *Ibid.* 892.
(*b*) *Tom.* 5, *Concil. pag.* 467.
(*c*) *Cyril, epist.* 50, *pag.* 193, *& Facund. lib.* 8, *cap.* 1.
(*d*) *Facund. ibid. cap.* 2.
(*e*) *Tom.* 3, *Concil. p.* 1050.
(*f*) *Theodoret, epist.* 83. *pag.* 958.
(*g*) *Tom.* 3. *Conc. pag.* 657.
(*h*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 827.
(*i*) *Photius cod.* 228, *pag.* 817.

CHAPITRE VII.

Saint Sixte III. Pape.

I. SIXTE troisiéme du nom, Romain de naissance, & fils d'un pere, qui portoit le même nom que lui, étoit Prêtre de Rome (*a*) en 418, lorsque Zozime condamna les Pelagiens. Aussitôt après cette Sentence (*b*) il leur dit anathême, & par-là il fit tomber le bruit qu'ils avoient fait courir, qu'il étoit pour eux; on le vit encore se déclarer contr'eux dans diverses lettres qu'il écrivit à saint Augustin & à quelques autres. Sixte se déclare contre les Pelagiens.

II. Le bruit de l'héresie de Nestorius s'étant répandu dans l'Eglise, vers l'an 430, Sixte lui écrivit (*c*) pour tâcher par ses avis de le retirer du malheur où il alloit se précipiter, & de lui faire comprendre que quoiqu'il y ait deux natures parfaites en Jesus-Christ, il n'y a toutefois qu'une personne. Il tâche de retirer de l'erreur Nestorius.

III. Après la mort du Pape Celestin arrivée vers le 26 de Juillet de l'an 432, Sixte fut mis en sa place & ordonné d'un commun consentement de tout le monde, en presence de deux saints Evêques d'Orient (*d*) Hermogene de Rinocolure en Egypte, & Lampetius de Cassium, députés à Rome par saint Cyrille. Il trouva l'Eglise déchirée par une division entre les Orientaux, & n'omit aucun soin pour les réunir. Ses travaux, à cet égard, soutenus de l'autorité de l'Empereur Theodose, eurent le succès qu'il en esperoit. La réunion se fit l'année suivante de son ordination, c'est-à-dire, vers le mois d'Avril de l'an 433, & il en reçut la nouvelle (*e*) par les deux Evêques qui étoient chacun à la tête d'un parti, saint Cyrille d'Alexandrie & Jean d'Antioche. Il arriva néanmoins que quelques Evêques d'Orient refuserent de se réunir; ils écrivirent (*f*) même à Sixte une lettre assez longue, pour le faire entrer dans leur motif, & l'engager à les proteger: Mais n'en ayant rien obtenu, ils se réunirent quelque tems après. Il est élu Pape en 432. Il travaille à la réunion des Orientaux.

IV. Anastase ayant succedé à Rufus dans le Siége de Thessa- Il établit Anastase de

(*a*) *Tom. 3 Concil. pag.* 1257.
(*b*) *Prosper in Collat. cap.* 44.
(*c*) *Tom. 3 Conc. pag.* 1178.
(*d*) *Cotel. mon. tom. 1, pag.* 44.
(*e*) *Tom. 4 Conc. p.* 1175 & 1178.
(*f*) *Concil. append. p.* 817, 821.

Thessalonique Vicaire du S. Siége.

lonique (*a*), Sixte lui attribua la même autorité qu'avoit eu son prédécesseur sur tous les Evêques & les Métropolitains de l'Illyrie, & le constitua Vicaire du saint Siége.

Il envoye des Légats au Concile de Thessalonique.

V. Perigene, Evêque de Corinthe, refusant de se soumettre à un joug que le Concile de Nicée, ni l'ancien usage ne lui imposoit point, Anastase convoqua un Concile à Thessalonique, où Sixte envoya pour Députés (*b*) Martinien, Prêtre, & Loblien, Diacre, avec des lettres aux Evêques du Concile, pour leur recommander, & particulierement à Perigene, la soumission à Anastase. Les Légats prirent le parti d'assoupir ce que Perigene vouloit entreprendre; mais il ne paroît pas bien si cet Evêque déféra sincerement aux ordres, & aux remontrances du Pape. Ce Concile est de l'an 435. Anastase en tint un autre l'an 438, & Sixte (*c*) y envoya le Prêtre Artemius, chargé d'une lettre aux Evêques du Concile, pour les exhorter de nouveau à la soumission à Anastase.

Il assemble un Concile contre les Pelagiens & les Nestoriens, l'an 433.

VI. Photius (*d*) parle d'un Concile contre les Pelagiens & les Nestoriens. On croit que c'est celui même que le Pape Sixte tint l'an 433, au jour anniversaire de son élection. En 439 Julien le Pelagien, qui à cause de ses erreurs avoit été déposé de l'Episcopat environ vingt ans auparavant, fit des tentatives pour se rétablir dans la communion de l'Eglise & dans le Siége d'Eclanne, témoignant à cet effet s'être corrigé; mais Sixte connoissant les artifices de ce fourbe, lui refusa l'entrée de l'Eglise, & donna par sa fermeté, autant de joye à tous les Catholiques, que si c'eût été la premiere victoire que le saint Siége eût remporté sur l'hérefie Pelagienne.

Sa mort en 440.

VII. Ce fut là une des dernieres actions du Pape Sixte, dont on met communément la mort vers le dix-huitiéme d'Août de l'an 440, après avoir tenu le saint Siége huit ans & quelques jours; on lui fait honneur de divers édifices (*e*) publics dans Rome, entr'autres d'avoir fait bâtir l'Eglise de saint Laurent *in Lucina*, & d'avoir rétabli celle qui portoit (*f*) auparavant le titre de Libere, & de l'avoir consacrée sous le nom de la sainte Vierge, c'est-à-dire, sous le nom de sainte Marie-Majeure; comme

(*a*) *Cotel. tom. 1, pag. 89, 91. & seq. & tom. 1, epist. decretal. pag. 1261, & seq.*

(*b*) *Ibid. pag. 90, 91, & tom. 1, ep. decretal. pag. 1262.*

(*c*) *Tom. 1, mon. Cotel. pag. 92.*

(*d*) *Phot. cod. 55, pag. 44. Novis lib. 2, hist. Pelag. c. 12.*

(*e*) *Prosper in chonico ad an. 440.*

(*f*) *Bolland. ad diem 28, Mat. & Baronius ad an. 440.*

aussi d'avoir fait couvrir de marbre & de porphyre le Baptistere de la Basilique de saint Jean de Latran; nous avons encore les vers qu'on dit qu'il y fit mettre. La croyance du péché originel y est bien marquée.

VIII. Monsieur Cotelier nous a le premier donné en latin, la lettre de saint Sixte aux Evêques d'Orient, qui avoient assisté au Concile d'Ephese. Jusques-là nous ne l'avions qu'en grec, de même que celle qui est addressée à saint Cyrille; quoiqu'il n'y ait aucun doute qu'elles n'ayent d'abord été écrites en latin, suivant l'usage des Evêques de Rome (*a*). Elles ont passé l'une & l'autre, de la collection de M. Cotelier, dans celle que M. Baluse a faite des Conciles, mais seulement en latin; & ensuite dans le Recueil des Epîtres décretales de Dom Coutant, où elles sont en grec & en latin. Ces deux lettres furent écrites dès le commencement du Pontificat de saint Sixte. La premiere étoit addressée non-seulement à saint Cyrille, mais en general à tous les Evêques du Concile d'Ephese, qui lui avoient envoyé des Députés: Mais comme elle étoit circulaire, de-là est venu qu'elle porte dans les manuscrits le nom de saint Cyrille. Il paroît encore que c'est la même (*b*) qui fut envoyée à Acace de Berée. Le Pape l'écrivit à deux fins; premierement pour faire part à ces Evêques de son ordination, à laquelle il dit qu'Hermogene & Lampetius, leurs Députés, avoient été presens; secondement, pour procurer autant qu'il étoit en lui la réunion des Evêques d'Orient. Il y donne de grandes louanges à saint Cyrille, qui oubliant les injures qu'on lui avoit faites, ne songeoit qu'aux interêts de l'Eglise & au rétablissement de la paix. Il déclare qu'il est du même avis que lui, que l'on reçoive dans l'Eglise, & que l'on conserve dans leurs dignités tous ceux qui engagés avec Nestorius, voudroient retourner dans le droit chemin, & vivre dans la pieté, c'est-à-dire, faire profession de la foi orthodoxe. Il témoigne que l'Eglise Romaine en avoit déja usé ainsi en d'autres occasions, & qu'il étoit prêt d'accorder sa communion à tous ces Evêques, à qui il l'avoit refusée jusqu'alors, pourvû qu'ils abandonnassent Nestorius, & qu'ils condamnassent tout ce qui avoit été condamné par le Concile d'Ephese; que si au contraire ils refusent de se réunir & d'entrer dans les sentimens de l'Eglise, on n'abandonnera pas pour cela le soin

Lettres de S. Sixte aux Evêques du Concile d'Ephese ou à S. Cyrille.

(*a*) *Tom. 1, epist. decret. pag. 1231, epist. 1.*

(*b*) *Synodic. apud Baluf. cap. 55, pag. 751.*

de leurs peuples, mais qu'on y pourvoira, en mettant d'autres Pasteurs en leurs places. A l'égard de Jean d'Antioche, il veut que l'on observe ce qui avoit été prescrit dans la vingt-deuxiéme lettre du Pape Celestin, c'est-à-dire, qu'il rejette tout ce que le Concile a condamné, s'il veut être reconnu pour Evêque Catholique. Nestorius est le seul à qui il ôte toute esperance de rétablissement, comme ayant été déposé après avoir fait naufrage dans la foi. Il prie tous les Evêques à qui cette lettre seroit addressée nommément de la faire voir à leurs voisins, afin qu'ils sçachent que le Siége Apostolique (*a*) chargé du soin de toutes les Eglises, ne se néglige en rien lorsqu'il s'agit du maintien de la foi. Il écrivit en même-tems une lettre particuliere à S. Cyrille, qui lui avoit envoyé son Archidiacre, nommé Themison, pour le prier d'écrire aux Evêques du Concile d'Ephese, qu'Hermogene & Lampetius lui désigneroient ce qu'il étoit à propos de faire pour la réunion des Orientaux. Il y déclare comme dans la précedente, que Jean d'Antioche & tous ceux qui avoient avec lui pris le parti de Nestorius, seront reçus dans la communion des autres Evêques, pourvû qu'ils abandonnent cet Heresiarque, & tout ce qui a été condamné par le Concile d'Ephese, dont les décisions ont été confirmées par le saint Siége (*b*).

Lettre à S. Cyrille & à Jean d'Antioche, pages 1234 & 1238.

IX. Les réponses du Pape Sixte à saint Cyrille & à Jean d'Antioche, sont toutes deux de la même datte, du 15 des calendes d'Octobre, sous le quatorziéme Consulat de Theodose avec Maxime, c'est-à-dire, du dix-septiéme Septembre de l'an 433. Mais comme il est dit dans la lettre à saint Cyrille qu'elle a été écrite pendant la tenuë du Concile des Evêques assemblés au jour de l'ordination de saint Sixte, qui étoit le 26 Avril, & avant que les Députés de Jean d'Antioche fussent arrivés; quelques-uns en ont inferé que la datte en étoit fausse: Mais je ne sçai s'il est permis de changer des dattes certaines sur de pareilles conjectures; & s'il ne vaut pas mieux dire que le Pape retint les Députés de saint Cyrille, jusqu'à ce que les Clercs de Jean d'Antioche fussent arrivés, & qu'alors il envoya ces deux lettres en même-tems, & les fit datter du même jour, c'est-à-dire;

(*a*) Neque enim permittit nos quietos esse ab ejusmodi curis omnium Ecclesiarum sollicitudo. *Sixtus epist.* 1, *ad Episcop. Orient. pag.* 1236.

(*b*) Si resipuerint, & cum suo duce rejecerint omnia quæcumque sancta synodus nobis confirmantibus rejecit, redeant in sacerdotum concilium. *Sixtus epist.* 2, *ad Cyrill. pag.* 1239.

à-dire, du dix-feptiéme de Septembre, fans qu'il fe crût obligé de changer ce qu'il avoit mis touchant les Clercs de Jean d'Antioche dans la lettre à faint Cyrille ; ceux qui étoient chargés de porter ces lettres, étant en état de raconter les chofes comme elles s'étoient paffées. Le Concile dura même affez long-tems pour que la lettre de Jean d'Antioche y fût luë. Le Pape le dit en termes (*a*) exprès. Il témoigne à faint Cyrille qu'il avoit reçu fa lettre, & la nouvelle de la paix, lorfqu'il étoit affemblé avec divers Evêques dans l'Eglife de faint Pierre, pour célebrer l'anniverfaire de fon élection ; que tous ceux qui étoient prefens à cette folemnité en furent extrêmement réjoüis, & qu'il reffentit lui-même d'autant plus cette joye commune, qu'il avoit eu auparavant plus de crainte qu'un fi grand nombre d'Evêques ne demeuraffent engagés dans le parti de Neftorius. Il ajoute qu'il ne croyoit pas que Jean d'Antioche eût jamais fuivi fes erreurs ; mais feulement qu'il avoit fufpendu fon jugement. Il approuve & confirme tous les travaux que faint Cyrille avoit foufferts dans cette occafion, en difant que les perfécutions & les mauvais traitemens (*b*) ne manquent jamais à ceux qui prennent la défenfe de la vraye foi ; mais que comme la verité eft fouvent attaquée par la calomnie, elle ne peut être vaincuë par le menfonge. Il témoigne auffi à Jean d'Antioche, la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de fa réunion, & de la Sentence équitable que l'on avoit portée contre Neftorius, dont il compare la chûte à celle de Lucifer. Il lui fait remarquer qu'il avoit experimenté dans l'affaire prefente, combien il lui étoit avantageux d'être dans les fentimens du Siége Apoftolique, à qui le dépôt de la foi que faint Pierre a reçuë de Jefus-Chrift a été tranfmis, enforte que la doctrine de cet Apôtre fe trouvant dans fes fucceffeurs (*c*) on ne doit point s'en féparer. Il l'exhorte à imiter la vigilance que les très-Chrétiens Empereurs avoient témoignée pour la confervation de la foi ; à la prêcher lui-même avec pureté & avec fimplicité, à l'exemple

(*a*) Audivit univerfa fraternitas, quæ ad natalis mei convenerat diem, qualiter me bono humani generis Apoftolicæ fedi me præfidere digneris. *Sixtus epift.* 6, *pag.* 1239.

(*b*) Novimus frequenter patere calumniis veritatem, nec tamen unquam poffe falfitate fuperari. Votivæ funt femper moleftiæ fidem prædicanti. *Sixtus epift.* 5, *pag.* 1257.

(*c*) Expertus es negotii præfentis eventu, quid fit fentire nobifcum. Beatus Petrus Apoftolus in fucceffotibus fuis, quod accepit, hoc tradidit. Quis ab ejus fe velit feparare doctrina, quem ipfe inter Apoftolos primum magifter edocuit ? *Sixtus epift.* 6, *pag.* 1260.

de Maximien, & à ne pas permettre que l'on violât l'ancienne tradition de l'Eglise par aucune nouveauté (*a*).

Lettres touchant les droits de l'Evêque de Thessalonique, page 1261.

X. Les quatre lettres suivantes concernent l'observation des droits que les Papes avoient accordés à l'Evêque de Thessalonique sur ceux d'Illyrie. Perigene, Evêque de Corinthe, (*b*) ne s'y soumettoit qu'avec peine, & il semble même qu'il refusoit de se trouver aux Conciles indiqués par cet Evêque, & de lui obéïr en quoi que ce fût. Ce fut donc à lui que saint Sixte écrivit la premiere de ces lettres, qui est sans datte; il l'y fait souvenir qu'il tenoit en quelque sorte l'Episcopat de Corinthe, de la faveur de Rome & de Thessalonique, puisque le Pape Boniface ne l'avoit établi Evêque de Corinthe qu'à la recommandation & sur le témoignage de Rufus, alors Evêque de Thessalonique; il lui represente ensuite qu'il étoit de son devoir de se soumettre à Anastase, successeur de Rufus, les autres Evêques d'Illyrie n'en faisant aucune difficulté. La raison qu'il en donne est qu'on n'avoit point accordé à Anastase d'autres droits que ceux que les Papes ses prédécesseurs avoient donnés à l'Evêque de Thessalonique. Martinien, Prêtre, & Lollien, Diacre, Deputés de la part du Pape au Concile qu'Anastase avoit convoqué, assoupirent les difficultés que Perigene faisoit naître. Mais un Evêque nommé Luc étant venu à Rome (*c*), le Pape écrivit par lui une seconde lettre à Perigene; elle est dattée du 8 Juillet 435; il lui represente encore les obligations qu'il avoit aux Eglises de Rome & de Thessalonique, & le presse de rendre à Anastase le respect qu'il lui devoit, disant qu'il n'exigeoit rien au-delà de ce que ses prédécesseurs avoient accordé aux Evêques de ce Siége. Il déclare (*d*) que son dessein n'est point de retrancher les droits des Métropolitains d'Illyrie; qu'ils peuvent chacun ordonner ceux de leur Province, pourvû néanmoins que ces ordinations se fassent avec son consentement; il ordonne de lui rapporter le jugement des causes majeures, pour

---

(*a*) Ergo quia sicut ait Apostolus, fides una est, quæ & vincenter obtinuit, dicenda credamus, & tenenda dicamus. Nihil ultra liceat novitati; quia nihil adjici convenit vetustati. *Ibid. pag.* 1261.

(*b*) *Leo, epist.* 13.

(*c*) *Tom.* 1, *epist. decret. pag.* 1263.

(*d*) Habeant honorem suum Metropolitani Provinciarum singularum, salvo hujus privilegio, quem honorare debeant amplius honorati. In Provinciâ suâ jus habeant ordinandi; sed hoc inscio vel invito, quem de omnibus volumus ordinationibus consuli, nullus audeat ordinare. Ad Thessalonicensem majores causæ referantur antistitem. Ipse optimos solertissimosque de vestro numero eligat, quos negotiis secum adsciscat arbitros. *Sixtus ep.* 8, *pag.* 1263.

lequel il sera toutefois obligé d'appeller les Evêques les plus éclairés & les plus sages d'Illyrie. Dans la troisiéme lettre (*a*) qui est du 18 Décembre de l'an 437, saint Sixte prie Procle, Evêque de Constantinople, de traiter comme violateurs des Canons, les Evêques d'Illyrie qui viendroient en cette Ville, sans avoir des lettres formées de l'Evêque de Thessalonique. Il semble par cette lettre, qu'un Evêque nommé Idduas (*b*) avoit été accusé devant Procle, & déclaré innocent. L'affaire ayant été portée à Rome, saint Sixte ordonna que le jugement de Procle seroit exécuté, n'ayant pas voulu toucher à une Sentence renduë par un Evêque très-instruit des regles & des Canons de l'Eglise, & très-exact à les observer. La quatriéme lettre est addressée aux Evêques d'Illyrie, qui devoient s'assembler en Concile. Elle est, comme la précedente, du 18 Décembre de l'an 437. Le Prêtre Artemius, député du Pape à ce Concile, en fut le porteur. Il leur dit dans cette lettre qu'il avoit appris de ses prédécesseurs (*c*) que c'étoit à l'Evêque de Thessalonique de prendre soin de toutes les Eglises d'Illyrie, & qu'il renouvelloit cette Ordonnance, ensorte que ce seroit à cet Evêque à examiner & à juger toutes les difficultés qui naîtroient entre les Evêques mêmes; à convoquer les Conciles suivant qu'il en seroit besoin, & à en mander le résultat à Rome, afin qu'il y fût confirmé. Il veut que les Evêques d'Illyrie appellés à ces Conciles, ne se dispensent point d'y venir, afin que l'on y regle en commun tout ce qui sera du bien & du repos des Eglises & des peuples. Ne croyez pas, leur dit-il, être obligés à ce que le Concile d'Orient a voulu ordonner (*d*) contre notre volonté; on n'est

(*a*) *Ibid. pag.* 1264.

(*b*) On croit que c'étoit l'Evêque de Smirne, qui avoit assisté au Concile d'Ephese, & que Procle l'ayant jugé, il en appella au Pape: car les Evêques d'Asie avoient peine à reconnoitre la Jurisdiction de l'Evêque de Constantinople. *Fleury liv.* 26, *hist. Eccles. pag.* 226.

(*c*) Illyricanæ omnes Ecclesiæ, ut à decessoribus nostris accepimus, & nos quoque fecimus, ad curam nunc pertinent Thessalonicensis antistitis; ut suâ sollicitudine. si quæ inter fratres nascantur, ut assolent, actiones distinguat, atque definiat, & ad eum quidquid à singulis sacerdotibus agitur, referatur. Sit Concilium quoties causæ fuerint, quoties illæ pro necessitatum emergentium ratione decreverit; ut meritò sedes Apostolica, relatione ejus instructa, quæ fuerint acta confirmet. Evocatus vestrum venire nemo contemnat, nec congregationis sanctæ, ad quam debet festinare, se deneget, ut vobis pariter convenientibus possit in commune constitui, quod Ecclesiarum servet quietem, & populos teneat ad salutem. *Sixt. epist.* 10, *pag.* 1271.

(*d*) Nec his vos constitutis quæ præter nostra præcepta Orientalis synodus decernere voluit, credatis teneri, præter id quidem quod de fide nobis consentientibus judicavit. A canonum præceptis vestrum nemo discedat, nec ab his deviet, quæ juxta regularum ordinem frequens ad vos

obligé de le ſuivre que dans le Décret qu'il a fait ſur la foi, de notre conſentement ; que perſonne, au contraire, de vous ne s'éloigne des reglemens faits par le ſaint Siége, ſuivant les Canons, & dont vous avez été ſouvent avertis ; ſçavoir, de rapporter au jugement de l'Evêque Anaſtaſe, tous les Procès & les differends des Evêques, afin qu'il les examine & en juge, ou qu'il nous en remette la connoiſſance, s'il ne peut pas les terminer lui-même. La raiſon (*a*) d'attribuer à Anaſtaſe le même pouvoir qu'avoit eu Rufus, eſt qu'il n'y a point de corps qui ne ſoit gouverné par un Chef, & que des Membres auſſi ſaints que les Evêques d'Illyrie, ne devoient pas demeurer ſans Chef. On ne ſçait pas bien ce que le Pape entend par le Concile d'Orient, quelques-uns croyent qu'il s'agit du Concile de Conſtantinople en 381 (*b*), dont le troiſiéme Canon donne le ſecond rang à l'Evêque de cette Ville. En effet, l'Egliſe Romaine reçut tellement ce que ce Concile avoit fait touchant la foi, qu'elle ne voulut avoir aucun égard à ce troiſiéme Canon, & à quelques autres Décrets de diſcipline. D'autres prétendent que par le Concile d'Orient, ſaint Sixte fait alluſion (*c*) aux Décrets du Concile d'Epheſe, pour la liberté de l'Egliſe de Cypre, par lequel il étoit ordonné que generalement aucun Evêque ne pourroit s'aſſujettir une Province, ſi elle n'avoit été de tout tems ſous ſa Juriſdiction, & que ceux qui en auroient uſurpé quelqu'une par violence, ſeroient obligés de la laiſſer en ſon ancienne liberté. Ceux qui ſont de ce ſentiment conviennent que ce Décret ne fut fait qu'après l'arrivée des Légats du Pape Celeſtin à Epheſe, & qu'on ne lit point qu'ils s'y ſoient oppoſés ; mais il eſt viſible que ſaint Sixte parle des Décrets d'un Concile d'Orient que le ſaint Siége n'avoit jamais approuvé. Ainſi, il ne paroît pas qu'il veuille parler du Concile d'Epheſe ; & il n'y a point d'apparence qu'il eût ou voulu rejetter les Décrets, ou diminuer l'autorité de ce Concile, qui témoigne partout tant de reſpect & de reverence pour le ſaint Siége. Il y a donc plus de raiſon de croire que ce Concile d'Orient eſt le même dont Theodoret parle dans ſa lettre quatre-vingt-ſixiéme à Flavien, qui fut tenu à Conſtantinople en 437, ſous Procle, & où on re-

directa Sedis Apoſtolicæ decrevit autoritas. *Ibid.*

(*a*) Nullum corpus eſt quod capite non regatur. Eſtis quidem membra, ut novimus, ſancta ; ſed veſtrum caput reſpicere & honorare vos condecet. *Ibid.*

(*b*) *Cotant. not. in hanc epiſt. pag.* 1266.

(*c*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 802.

nouvella ce qui avoit été établi dans le troisiéme Canon de celui de l'an 381, touchant la prééminence accordée à l'Evêque de Constantinople. Ce qui donne lieu à cette conjecture, est, 1°. L'instance que le Pape fait à Procle d'avoir pour les Décrets faits en faveur de l'Evêque de Thessalonique (*a*), le même égard qu'il avoit pour les Décrets & Canons anciens, & de ne recevoir aucun des Evêques d'Illyrie, sans les lettres formées d'Anastase, comme saint Sixte l'observoit lui-même. 2°. Le témoignage de Theodoret, qui nous apprend que Dioscore lui vouloit du mal de ce qu'il avoit approuvé ce qui avoit été fait dans ce Concile de Constantinople (*b*), au préjudice des droits des Eglises d'Antioche & d'Alexandrie.

Lettres de S. Sixte qui sont perdues.

XI. Sous le Pontificat du Pape Zosime (*c*), il se répandit un bruit que saint Sixte, qui n'étoit encore que Prêtre, favorisoit les Pelagiens; les Evêques d'Afrique en furent extrêmement attristés; mais leur tristesse se dissipa en apprenant qu'il avoit prononcé anathême contre ces hérétiques; & ils furent pleinement persuadés de son orthodoxie par la lettre qu'il écrivit à Aurele de Carthage (*d*), où il exposoit en peu de mots, mais d'une maniere qui faisoit voir avec quelle vigueur il combattoit l'hérésie, son sentiment sur l'erreur des Pelagiens, & sur le dogme de la grace. Les Evêques d'Afrique ayant eu communication de cette lettre, se hâterent d'en tirer des copies, se faisant une joye de la montrer à tout le monde. Ils en releverent même avec éloge quelques paroles dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape, & s'en servirent, pour montrer que la grace ne diminuë point le libre arbitre en le prévenant. Depuis ce tems-là saint Sixte en écrivit une plus ample à saint Augustin & à saint Alypius, où il exprimoit avec plus d'étenduë & de clarté, quel étoit son sentiment & celui de l'Eglise Romaine touchant les dogmes im-

(*a*) Id ergo, quod nos quoque servamus, fraternitatem tuam, quam scimus hoc suo more facturam, volumus custodire, id est ut si quis harum Provinciarum quæ ad fratrem, & co-Episcopum nostrum Thessalonicensis nobis antistitem pertinent sacerdos adveniat præter ejus conscientiam, si sine ejus Epistolis atque formata venire tentaverit, tamquam disciplinæ Ecclesiasticæ despector & contemptor Canonum quas nos temerari non patimur, habeatur. *Pag.* 1265.

(*b*) Scito, Scito, Domine mi, hanc illum Dioscorum Alexandrinum Episcopum adversus me pusillitatem gerere ex quo synodicis vestris sub beatæ memoriæ Proclo factis, sanctorum Patrum regulis inhærentes assensimus; ac de hoc nos semel atque iterum increpasse, quasi & Antiochenorum & Alexandrinorum jura prodiderimus. *Theodoret epist.* 86, *ad Flavian.*

(*c*) *Augustin. epist.* 194, *n* 1.

(*d*) *Idem. epist.* 191, *n.* 1, *& Prosper in Collat. cap.* 10.

pies des Pelagiens. Il y défendoit aussi contr'eux la doctrine de la grace, avec beaucoup de pureté. Cette lettre fut portée par le Prêtre Firmus, & la précedente par Leon, Acolite, le même qui fut, comme l'on croit, Pape de même nom; elles sont perduës l'une & l'autre, de même que la réponse de saint Alypius: Mais nous avons les deux que lui écrivit saint Augustin, qui sont la cent quatre-vingt-onziéme & la cent quatre-vingt-quatorziéme dans la nouvelle édition. Gennade (*a*) lui attribuë une lettre à Nestorius, où il faisoit voir qu'il y a deux natures parfaites en Jesus-Christ, & une seule personne. Ce Pape semble lui-même marquer cette lettre dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche (*b*). Il en cite encore d'autres dans ses lettres aux Orientaux & à saint Cyrille: Mais ou ces lettres ne sont pas venuës jusqu'à nous, ou il faut dire que saint Sixte s'attribuoit en quelque façon les lettres de saint Celestin, non-seulement comme son successeur, mais parce qu'apparemment il y avoit eu part: En effet, il y a entre les siennes & celles de saint Celestin, beaucoup de conformité de stile & de génie. Dans la lettre (*c*) qu'il écrivit à saint Cyrille, après la conclusion de la paix, il témoigne qu'il avoit souvent écrit à Maximien de Constantinople, touchant la facilité avec laquelle saint Cyrille vouloit qu'on reçût ceux qui retournoient à l'unité de l'Eglise. Il ne nous reste qu'une de ces lettres (*d*), encore est-elle addressée à saint Cyrille; mais comme elle étoit circulaire, Maximien en eut, sans doute, une copie inscrite de son nom. En 433, Eutherius (*e*) de Tyanes & quelques autres Evêques d'Orient, écrivirent à S. Sixte contre la paix; Alexandre de Hieraple lui députa aussi, pour se plaindre de la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille: Mais, ou ils ne reçurent aucune réponse du Siége Apostolique, ou elle n'est pas venuë jusqu'à nous.

Ecrits attribués à S. Sixte.

XII. On trouve dans la Biblioteque des Peres, trois Traités attribués à saint Sixte, dont le premier est intitulé, *des Richesses;* le second, *des mauvais Docteurs & des œuvres de la foi;* & le troisiéme, *de la Chasteté.* Salonius qui veut qu'ils soient de ce Pape, n'en donne point d'autre raison, sinon qu'ils lui sont attribués dans un manuscrit. Mais il avouë en même-tems que l'inscrip-

(*a*) *Gennad. de vir. illust. cap.* 54.
(*b*) *Sixtus epist.* 6, *num.* 2.
(*c*) *Idem epist.* 5, *n.* 7.
(*d*) *Sixt. epist.* 1, *pag.* 1231.
(*e*) *Concil. append. pag.* 820 & 821.

tion est d'une main récente, & qu'elle ne porte point le nom de Sixte III. Pape ; mais de Sixte, Pape & Martyr : Enfin, que ces trois Traités sont d'un âge postérieur au Pape de ce nom, qui a souffert le martyre. C'en étoit assez, ce semble, pour détourner Salonius de les mettre sous le nom de saint Sixte, fut-ce le premier ou le troisiéme du nom : Mais il y a plus, c'est que l'on convient unanimement qu'ils sont remplis des erreurs Pelagiennes, & qu'on y défend entr'autres cette proposition de Pelage, que saint Augustin combat fortement dans sa lettre cent cinquante-sept à Hilaire : *Les riches demeurant dans la possession de leurs richesses, ne peuvent entrer dans le Royaume de Dieu*. Le Pere Garnier (*a*) soutient au contraire, que ces trois Traités sont de saint Sixte, parce qu'on y trouve les erreurs de Pelage. Sa preuve est qu'il passe pour constant que n'étant encore que Prêtre, il favorisa l'hérésie Pelagienne, ainsi que le dit (*b*) saint Augustin ; mais rien n'est moins solide que ce raisonnement : car saint Augustin ne dit point que saint Sixte ait favorisé les sentimens erronés de Pelage ; mais seulement (*c*), *que le bruit étoit qu'il prenoit le parti des ennemis de la grace Chrétienne*. Ne dit-on pas de même (*d*) dans la suite, qu'il favorisoit l'hérésie de Nestorius, & qu'il trouvoit mauvais qu'on l'eût déposé de l'Episcopat ? Cependant saint Cyrille lui rend témoignage (*e*) qu'il pensoit de même que les Peres du Concile d'Ephese, & qu'il en avoit confirmé les Décrets ; mais c'est que saint Sixte étoit de caractere à ne rien précipiter ; il vouloit s'assurer si ceux que l'on accusoit d'erreur, en étoient coupables, soit pour ne les condamner qu'avec connoissance de cause, soit pour essayer de les ramener à la saine doctrine, en leur donnant le tems de se reconnoître. Cette lenteur n'étoit pas du goût de ceux qui avoient plus d'activité. Voilà pourquoi ils le soupçonnoient de favoriser l'erreur. Or, il y a bien de la difference entre user de patience envers ceux qui sont dans l'erreur, pour tâcher de les ramener à la vraye foi, & entre enseigner ou favoriser leur mauvaise doctrine. Une preuve sans réplique que ce Pape n'a point avancé dans ses écrits cette fausse maxime de Pelage,

(*a*) *Garner. in Mercat. part. 1, pag. 362.*

(*b*) *August. epist. 191 & 194.*

(*c*) Fama jactaret eum inimicis Christianæ gratiæ favere. *Aug. ibid.*

(*d*) *Tom. 3 Conc. pag. 1229.*

(*e*) Scripsit enim consona sanctæ synodo Ephesinæ omniaque illius gesta confirmavit & nobiscum sentit. *Ibid.*

que les riches demeurant en possession de leurs richesses, ne peuvent entrer dans le Royaume du Ciel, est que saint Augustin n'en dit rien dans la lettre cent quatre-vingt-quatorziéme qu'il lui écrivit, où après avoir exposé les dogmes des Pelagiens, il prévient Sixte sur les objections qu'ils avoient coutume de faire, s'arrêtant principalement à celles dont il croyoit qu'il falloit l'instruire. Ajoutons que s'il eût passé alors pour auteur de ces trois écrits, il n'auroit pas été accusé sur des faits vagues & incertains de favoriser les ennemis de la grace de Jesus-Christ; mais sur des preuves claires & certaines, telles qu'on en trouve dans ces traités; qu'il ne lui auroit pas suffi pour se purger de l'accusation d'hérésie, de dire anathême aux Pelagiens, qu'il auroit fallu encore qu'il condamnât des écrits remplis de leurs erreurs.

Autres écrits supposés à S. Sixte.

XIII. Comme c'est sur de semblables raisons que le Pere Garnier (*a*) attribuë à saint Sixte l'Hypognosticon qui se trouve dans l'Appendix du dixiéme tome de saint Augustin, on doit d'autant moins s'y arrêter, qu'il convient que ce traité est d'un stile different des trois dont nous venons de parler.

Lettres pour S. Brice.

XIV. Nous lisons dans Gregoire (*b*) de Tours que saint Brice, Evêque de cette Ville, chassé par son peuple en 430, se retira à Rome, & que sept ans après il fut renvoyé à Tours par le Pape saint Sixte, qui l'avoit trouvé innocent des crimes dont on l'accusoit. Gregoire de Tours ne dit point qu'il eût été renvoyé en cette Ville avec des lettres du Pape; mais seulement *de l'autorité du Pape*: Mais il est vraisemblable que par ces termes, cet Historien a entendu des lettres testimoniales de l'innocence de saint Brice, addressées au peuple qui l'avoit chassé de son Siége.

Lettre & Concile supposés à l'occasion de Sixte.

XV. Il est parlé dans quelques Ecrivains (*c*) d'une accusation formée par Anicius Bassus, Consul en 431, contre l'honneur du Pape Sixte, vingt mois après sa promotion, d'un Concile où l'on veut qu'il se déclarât lui-même innocent, & d'une lettre qu'il écrivit en conséquence aux Evêques d'Orient. D'autres veulent que ce Concile ait été tenu par ordre de l'Empereur Valentinien, & que la chose y ayant été examinée, Sixte fut déclaré innocent par quatre-vingt-quatre Evêques, & Bassus privé

(*a*) *Garner. in Merc. part.* 1, *pag.* 365.

(*b*) *Gregor. Turon. hist. Franc. lib.* 2, *cap.* 1, 10 & 31.

(*c*) *Baron. ad an.* 433, 530, *tom.* 3 *Concil. pag.* 1263, 1273. *Bolland. tom.* 1, *April. pag.* 33, & *ad diem* 28 *Martii*, *pag.* 717, 1414.

de

de la communion : Mais toute cette histoire est aujourd'hui rejettée unanimement comme insoutenable, de même que celle de l'accusation d'un Polychrone de Jerusalem, qu'on dit avoir été jugé par saint Sixte (*a*). Il est vrai que cette derniere piece a été citée comme véritable par le Pape Nicolas I. mais elle n'en est pas moins supposée. Non-seulement on ne trouve point d'Evêque de ce nom parmi ceux qui ont occupé le Siége Episcopal de Jerusalem depuis l'an 429 jusqu'en 457 ; mais ni Nicephore, ni Evagre, qui nous ont donné le catalogue des Evêques de cette Ville, n'en mettent aucun du nom de Polychrone. La datte même Consulaire de cette histoire est fausse, & ce qui y est dit que la Ville de Jerusalem fut assiégée sous le Pontificat de cet Evêque, n'est appuyé d'aucun témoignage des Auteurs du tems auquel on suppose qu'il a vêcu.

CHAPITRE VIII.

Saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Docteur de l'Eglise, & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. SAINT Cyrille (*b*), neveu de Theophile, Patriarche d'Alexandrie, fut nourri dès son enfance, dans l'étude des lettres saintes, & instruit (*c*) dans la saine doctrine de l'Eglise. On ne voit point que depuis il ait été engagé dans aucune hérefie. Son oncle l'avoit sans doute mis dans son Clergé dès avant l'an 403, puisqu'en cette année il se trouva (*d*) avec lui au Conciliabule du Chesne où S. Chrysostôme fut condamné. Il étudia (*e*) aussi les livres des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, afin de regler ses sentimens sur les leurs, & ne rien dire

Sa naissance. Ses études. Il est fait Evêque en 412.

(*a*) Tom. 3 Concil. pag. 1283.
(*b*) Socrat. lib. 7, cap. 7. Isidor. Pelus. l.b 1, epist. 310.
(*c*) Lupus epist. 56, pag. 132.
(*d*) Lup. ibid.
(*e*) Cyrill. epist. 35.

que de conforme à ce qu'ils avoient dit avant lui. Il paroît encore par les écrits qu'il nous a laissés contre Julien, qu'il avoit beaucoup lû les Auteurs prophanes. Theophile son oncle étant mort le 15 d'Octobre de l'an 412, on élut à sa place son neveu; mais ce ne fut pas sans de grandes disputes. Plusieurs demandoient Thimothée Archidiacre d'Alexandrie, les autres saint Cyrille. Abondantius, General des Troupes de l'Egypte, prit parti pour Thimothée, & le peuple en vint jusqu'à la sédition; mais saint Cyrille l'emporta, & il fut intronisé trois jours après la mort de Theophile, c'est-à-dire, le 18 d'Octobre.

Sa conduite dans l'Episcopat. Il chasse les Novatiens.

II. On remarque (*a*) qu'il usa de sa dignité avec beaucoup d'empire, & que depuis qu'il en fut en possession les Evêques d'Alexandrie commencerent à passer les bornes de la puissance Ecclesiastique, pour entrer du moins en partie dans le gouvernement des affaires civiles. Les premiers qui se ressentirent de son autorité furent les Novatiens. Il ferma les Eglises qu'ils avoient à Alexandrie, s'empara de tous les vases & de tous les meubles qu'il y trouva, & dépoüilla leur Evêque nommé Theopemptus de tous ses biens.

Il chasse les Juifs d'Alexandrie en 414 & 415.

III. Quelque tems après il fit aussi chasser les Juifs d'Alexandrie, à cette occasion (*b*). Un jour qu'Oreste, Gouverneur de la Ville, étoit au théâtre, pour y faire quelques Ordonnances de Police, des Chrétiens affectionnés à l'Evêque, s'approcherent pour les entendre. De ce nombre étoit un Professeur de Grammaire, nommé Hierax, homme fort assidu aux sermons de saint Cyrille, & le plus empressé à les relever par ses applaudissemens. Dès que les Juifs, toujours ennemis des Chrétiens, le virent dans le théâtre, ils s'écrierent aussitôt qu'il n'y étoit venu que pour y causer du trouble. Oreste, choqué de son côté, du pouvoir que s'attribuoit l'Evêque, qu'il regardoit comme une usurpation, fit arrêter Hierax, & commanda qu'on le frappât publiquement de verges sur la place même. Saint Cyrille en étant averti fit venir les principaux des Juifs, & les menaça de châtimens, s'ils ne cessoient d'exciter des séditions contre les Chrétiens. Méprisant cette menace, ils en devinrent plus furieux, & concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, convenant entr'eux de mettre à leur doigt un anneau d'écorce de palmier pour se reconnoître. Le moment de la conspiration

(*a*) *Socrat. lib. 7, cap. 7.*

(*b*) *Ibid. cap. 13 & 14.*

arrivé, ils firent crier par tous les quartiers de la Ville, que le feu étoit à l'Eglise de saint Alexandre. Comme les Chrétiens accouroient de tous côtés pour l'éteindre, les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu, les meurtriers furent découverts. Saint Cyrille étant allé avec une grande troupe de gens dans les Synagogues des Juifs, s'en empara, les chassa eux-mêmes de la Ville, & abandonna leurs biens au pillage. Oreste le trouva mauvais, & fit de grandes plaintes de ce que l'on avoit dépeuplé la Ville d'un si grand nombre d'Habitans. Il en écrivit à l'Empereur, à qui saint Cyrille representa aussi les violences dont les Juifs avoient usé contre les Chrétiens. Ce Prince eut, selon toutes les apparences, égard aux remontrances de l'Evêque, puisque les Juifs ne revinrent plus à Alexandrie, où ils avoient demeuré depuis le tems d'Alexandre le Grand, Fondateur de cette Ville. L'inimitié d'Oreste pour saint Cyrille étant devenuë publique, celui-ci, à la priere du peuple, envoya lui demander son amitié, & l'en conjura même par le livre des Evangiles; mais Oreste rejetta les offres de l'Evêque. Ainsi, leur division continuant toujours, fut suivie de funestes effets, qui, au rapport de Socrate, attirerent de grands reproches à l'Eglise d'Alexandrie & à son Evêque. Les Moines de Nitrie, partisans de Theophile contre Dioscore, vinrent dans la Ville, y attaquerent Oreste, le chargerent d'injures & de coups, jusqu'à le mettre tout en sang. Hypatia, fille si sçavante qu'elle surpassoit tous les Philosophes de son tems, accusée d'empêcher la réconciliation entre saint Cyrille & Oreste, fut arrêtée par une troupe de gens emportés, conduits par un Lecteur nommé Pierre, tuée à coups de pots cassés, mise en pieces, & ensuite brûlée. Ces choses se passoient en 414 & 415.

Vie d'Hypacie par M. l'Abbé Goujet, dans les Mem. de Litterat. chez Simart, t. V.

IV. L'année suivante 416, Atticus intrus à la place de saint Chrysostôme, n'ayant pû se refuser aux vives instances du peuple de Constantinople, rétablit la mémoire de son prédécesseur; il en écrivit même à saint Cyrille pour lui persuader de faire la même chose. Sa lettre n'eut aucun succès. Saint Cyrille (a) blâma Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des Evêques dans les sacrés diptyques, comme d'une entreprise contre les Canons, & il aima mieux continuer à être séparé de l'Eglise Romaine, que de se réconcilier avec la mémoire d'un saint Evêque que son oncle avoit déposé. Il changea toutefois de sentiment dans la

Il refuse de rétablir la mémoire de saint Chrysostôme, puis la rétablit en 418.

(a) *Cyril. epist. ad Atticum, tom. 5. part. 2, pag. 204 & 205.*

ſuite. Saint Iſidore (*a*) de Peluſe lui ayant écrit ſur ce ſujet, il ſe laiſſa perſuader de ne pas entretenir dans l'Egliſe une diviſion éternelle, ſous prétexte de pieté, & ayant aſſemblé (*b*) les Evêques d'Egypte, il conſentit de rendre à ſaint Chryſoſtôme l'honneur qui lui étoit dû. A ces conditions, Atticus & ſaint Cyrille obtinrent ſans peine la communion de l'Egliſe Romaine, qui avoit alors Zoſime pour Chef. Vers la fin de l'an 417, ſaint Cyrille (*c*) reçut la viſite de ſainte Melanie la jeune, qui alloit d'Afrique en Paleſtine, avec Albine ſa mere & Pinien ſon mari. Deux ans après (*d*) les Evêques d'Afrique lui envoyerent des Députés pour le prier de leur donner une copie autentique des vrais Canons de Nicée, & de leur marquer le jour auquel on devoit célebrer la Pâque l'an 420. Le ſaint Evêque les ſatisfit ſur l'un & l'autre de ces articles.

Il refute l'héreſie de Neſtorius. Celui-ci forme une accuſation contre lui.

V. Voilà ce que l'hiſtoire de la vie de ſaint Cyrille nous preſente de plus remarquable juſqu'en 428 que Neſtorius fut fait Evêque de Conſtantinople. Son ordination fut applaudie preſqu'univerſellement. Saint Cyrille lui écrivit pour lui en témoigner ſa joye, & lui ſouhaiter de la bonté de Dieu, les biens les plus excellens. Mais cette joye ne fut pas de longue durée. Les homelies de Neſtorius ayant été portées en Egypte auſſibien qu'ailleurs, on vit en un moment évanouir les grandes eſperances qu'on avoit conçuës de lui. Saint Cyrille fut des premiers à refuter les erreurs renfermées dans ces homelies; & ſçachant qu'elles avoient mis le trouble dans les Monaſteres d'Egypte, & que quelques eſprits légers en étoient ébranlés, il écrivit une lettre (*e*) circulaire & generale aux Moines de ces cantons, pour les inſtruire de la verité, & leur donner le moyen de la défendre. Cette lettre paſſa bientôt des déſerts de l'Egypte à Conſtantinople, ou plutôt ſaint Cyrille l'y envoya luimême; elle y fut d'une grande utilité, ce qui lui attira des remerciemens de la part de pluſieurs Magiſtrats de cette Ville. Neſtorius au contraire en fut extremement irrité; il y fit répondre par Photius (*f*), l'un des Prêtres & des défenſeurs de ſon héreſie, & chercha dès-lors tous les moyens de ſe vanger de ſaint Cyrille. Il y avoit en ce tems-là à Conſtantinople quelques perſonnes d'Alexandrie condamnées par ſaint Cyrille ou par

(*a*) *Iſidor. Peluſ. lib. 1, epiſt. 370.*
(*b*) *Nicephor. lib. 14, cap. 18.*
(*c*) *Surius ad diem 31 Decemb. pag. 380.*
(*d*) *Cyril. epiſt 61, pag. 212 & 213.*
(*e*) *Cyril. epiſt. 19, part. 1, pag. 38, & epiſt. 1, pag. 3.*
(*f*) *Tom 3, Concil. p. 673.*

les Magiſtrats ; l'un à cauſe des injuſtices dont il avoit opprimé les aveugles & les pauvres ; l'autre pour avoir tiré l'épée contre ſa propre mere ; l'autre pour avoir dérobé de l'argent avec une ſervante. Saint Cyrille (*a*) les nomme Queremon, Victor & Sophronas. Il en ajoute un quatriéme, qui étoit un jeune homme, fils d'un nommé Flavien ; mais dont le crime ne fut pas conſtaté. Ce furent-là les inſtrumens de la vengeance de Neſtorius ; il les engagea à preſenter à l'Empereur (*b*) Theodoſe, des Requêtes contre ſaint Cyrille ; & il prétendit être lui-même ſon Juge. Les chefs d'accuſations ne ſont point ſpécifiés ; mais on voit par la lettre que ce Prince lui écrivit (*c*) ſur la fin de l'année 430, qu'on le lui avoit dépeint comme un eſprit ambitieux & emporté, qui par l'envie qu'il avoit d'être le maître, mettoit le trouble partout. Quelque ſenſible que fût ſaint Cyrille aux accuſations formées contre lui, il n'en fut pas étonné (*d*), ſçachant que les plus gens de bien ne ſont pas à couvert de la haîne & des médiſances des méchans ; il en eut même une eſpece de joye, dans l'eſperance (*e*) que le procès qu'on lui intentoit pourroit procurer un Concile où l'on apporteroit du remede aux maux dont l'Egliſe étoit menacée par le parti de Neſtorius.

VI. Cependant les Eccleſiaſtiques (*f*) qu'il avoit envoyés à Conſtantinople pour y ſoutenir les Catholiques, lui envoyerent une Requête qu'ils avoient deſſein de preſenter à l'Empereur, dans laquelle ils s'élevoient avec beaucoup de force contre Neſtorius, juſqu'à l'appeller hérétique. Saint Cyrille ne voulant pas lui donner ſujet de ſe plaindre qu'il l'eût accuſé d'héreſie devant l'Empereur, retint cette Requête & en dreſſa une autre, où après avoir recuſé Neſtorius pour ſon Juge, il demandoit que ſi Theodoſe vouloit lui en donner ſur l'inſtance de ſes accuſateurs, ce fuſſent les autres Patriarches de l'Egliſe. On ne ſçait ce qui en arriva ; mais Neſtorius ayant témoigné deſirer la paix, ſaint Cyrille ne conſentit à la lui accorder qu'à condition qu'il ne ſe ſerviroit plus des expreſſions qui avoient bleſſé tous les Evêques de l'Orient & de l'Occident, & qu'il mettroit par écrit une profeſſion claire & ſincere de la foi Catholique, qu'il lui envoyeroit enſuite. Dès l'année d'auparavant, c'eſt-à-dire, en 429, ſaint Cyrille lui avoit écrit pour eſſayer de le retirer

Il écrit à Neſtorius en 430.

(*a*) *Cyrill. epiſt.* 8, *pag.* 34.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1054.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 434, 435.
(*d*) *Cyrill. epiſt.* 4, *pag.* 22.
(*e*) *Cyril. epiſt.* 8, *pag.* 34.
(*f*) *Mercator, tom.* 2, *pag.* 56.

par la douceur du précipice où il se jettoit (*a*), lui representant avec bonté le scandale & les maux que causoient partout les discours qui paroissoient sous son nom. Il lui en écrivit une seconde (*b*) vers le commencement de Février de l'année suivante 430, où après lui avoir marqué qu'il étoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoissoit les auteurs, il l'exhortoit, comme son frere, à corriger sa doctrine, & à faire cesser le scandale, en s'attachant aux sentimens des Peres. Il exposoit aussi dans cette lettre la regle de la foi, d'une maniere très-claire, & exempte de toute équivoque. Cette lettre n'eut pas plus de succès que la premiere, Nestorius n'y répondit qu'avec fierté, & en soutenant opiniâtrement sa doctrine & ses expressions ordinaires; aussi sa lettre ayant été lûë dans le Concile d'Ephese, elle y fut rejettée avec anathême, au lieu que celle de saint Cyrille y fut approuvée de tous les Evêques, comme elle l'avoit été dans le Concile de Rome (*c*).

Il assemble un Concile à Alexandrie.

VII. Ce saint Evêque voyant donc qu'il n'y avoit aucun lieu d'esperer de faire revenir Nestorius par de simples exhortations, pensa comme beaucoup d'autres Evêques de l'Orient, qu'il falloit se déclarer hautement pour la verité; mais auparavant il assembla (*d*) à Alexandrie les Evêques d'Egypte, ausquels il communiqua les lettres qu'il avoit écrites à Nestorius, & celles qu'il en avoit reçuës. Tout le Concile fut d'avis que saint Cyrille écrivît au Pape pour lui representer l'état où étoit l'affaire de Nestorius, & combien il étoit nécessaire d'en arrêter les suites. Conformément à cet avis, (*e*) il écrivit au Pape Celestin & lui envoya sa lettre par son Diacre Possidonius, à qui il donna encore un mémoire contenant une déclaration (*f*) abregée de sa foi, & une longue exposition de la doctrine de Nestorius. Il écrivit (*g*) aussi à Acace de Berée, & à quelques autres Evêques, soit pour se consoler avec eux de l'affliction que lui causoit l'erreur de Nestorius, soit pour les exhorter à la défense de la vérité.

Il est chargé d'examiner la Sentence contre Nestorius.

VIII. Les lettres & les homelies de Nestorius ayant été examinées à Rome dans un Concile (*h*) où présidoit le Pape Celestin, elles furent trouvées si remplies de blasphêmes & d'en-

(*a*) *Cyrill. epist.* 9, *pag.* 37, & *ep.* 2, *pag.* 9.
(*b*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 315, 322, & 343.
(*c*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 398, 462.
(*d*) *Niceph. lib.* 14, *cap.* 33.
(*e*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 343 & 346.
(*f*) *Append. Concil. pag.* 377, 380.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 379.
(*h*) *Ibid.*

reurs qu'on ne put se dispenser de condamner leur auteur & de rendre une Sentence contre lui. Elle portoit (*a*) que si dans dix jours, depuis qu'elle lui auroit été signifiée, il ne se retractoit, il seroit entierement séparé de la communion de l'Eglise & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape ordonna (*b*) que saint Cyrille agiroit en cette affaire, au nom du S. Siége, & avec son autorité, tant pour notifier cette Sentence, que pour l'exécuter, & pour pourvoir promptement aux besoins de l'Eglise de Constantinople, au cas que Nestorius refusât de se soumettre.

Il écrit sur la condamnation de Nestorius.

IX. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape, en écrivit une à Juvenal de Jerusalem (*c*), & une autre à Jean d'Antioche, pour les prier de se joindre à lui contre Nestorius. Il prioit encore Juvenal d'écrire, tant à Nestorius, qu'au peuple de Constantinople, à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les disposer à consentir à sa déposition, s'il refusoit de se rendre aux sentimens des autres Evêques. Il lui écrivit à lui-même une troisiéme lettre au nom du Concile qu'il avoit assemblé à Alexandrie ensuite de la commission du Pape, afin que cette lettre servît d'une derniere monition. Il lui déclaroit que si dans dix jours après la réception de cette lettre, il ne renonçoit (*d*) à ses erreurs, tous les Evêques de son Concile n'auroient plus de communion avec lui, ajoutant qu'il ne lui suffiroit pas de professer le symbole de Nicée, auquel il sçavoit donner des interpretations violentes; qu'il faudroit encore qu'il confessât par écrit & avec serment, que sa foi étoit la même que celle de tous les Evêques d'Occident & d'Orient. Cette lettre contenoit une longue exposition de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & finissoit par douze anathêmes qui en renfermoient toute la substance; elle fut portée (*e*) avec celle du Pape Celestin à Constantinople par quatre Evêques du Concile, Theopemptus, Daniel, Potamon & Macaire.

Il va au Concile d'Ephese. Il y préside en 431.

X. Mais avant que ces Députés y arrivassent, Nestorius voyant que les Evêques d'Occident & d'Orient étoient résolus de ne plus souffrir le trouble qu'il avoit excité par ses discours, chercha à se mettre à couvert de l'orage dont il étoit menacé, & sollicita auprès de Theodose, la convocation d'un Concile

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 374.
(*b*) *Ibid. pag.* 349 & 364.
(*c*) *Ibid. pag.* 386, 387.
(*d*) *Ibid. pag.* 398.
(*e*) *Ibid. pag.* 503.

general (*a*). Basile & les autres Moines Catholiques de Constantinople qu'il avoit maltraités, demanderent (*b*) la même grace à ce Prince, par une Requête solemnelle. L'Empereur l'accorda, & fit écrire une lettre de convocation addressée aux Métropolitains de chaque Province; elle est dattée du 19 de Novembre de l'an 430; il n'en reste qu'un exemplaire, qui est de celle qui fut addressée à saint Cyrille. La Ville d'Ephese fut choisie pour cette assemblée, dont le jour fut fixé à celui de la Pentecôte de l'année suivante 431. C'étoit le 7 de Juin. Aussitôt après la Fête de Pâques, qui tomboit au 19 d'Avril, saint Cyrille partit d'Alexandrie, accompagné de cinquante Evêques de ceux de sa dépendance, avec lesquels il arriva à Ephese quatre ou cinq jours avant le terme fixé. Il employa le tems (*c*) qui lui resta jusqu'à l'arrivée des autres Evêques, à faire des extraits des écrits de Nestorius, & à combattre ses sentimens. L'assemblée se tint dans la grande Eglise d'Ephese, qui portoit le nom de la Sainte Mere de Dieu. S. Cyrille y tint le premier rang (*d*) comme tenant la place du Pape saint Celestin; mais on convient qu'il auroit pû l'occuper par la dignité de son Siége. On lut d'abord le symbole de Nicée, & ensuite la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, à laquelle tous les Evêques donnerent leur approbation (*e*), avec de grands éloges. La réponse que Nestorius y avoit faite fut lûë aussi, & anathématisée avec son auteur. Mais on ne s'expliqua point sur la derniere lettre de saint Cyrille à laquelle il avoit joint douze anathémes. Saint Cyrille fit quelques discours pendant la tenuë du Concile, un entr'autres, où l'on trouve un éloge (*f*) de la sainte Vierge, & où il prend le Pape Celestin à témoin comme il n'avoit rien négligé pour retirer Nestorius de l'abyme où il s'étoit précipité.

Il est déposé par les Orientaux.

XI. Jean d'Antioche qui n'arriva à Ephese que plusieurs jours après la Pentecôte, ayant appris la déposition de Nestorius, tint lui-même un Concile avec les Evêques d'Orient qui étoient venus avec lui, & avec quelques autres, en tout au nombre de quarante-trois, où il déposa saint Cyrille & Memnon (*g*), comme auteurs du trouble, & à cause du sens hérétique des douze anathématismes.

(*a*) *Niceph lib.* 14, *cap.* 33.
(*b*) *Concil. tom.* 3, *pag.* 430, 431.
(*c*) *Socrat. lib.* 7, *cap.* 34, & *Mercat. tom.* 2, *pag.* 19.
(*d*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 446, 616 & 780.
(*e*) *Ibid. pag.* 456, 459 & 462.
(*f*) *Ibid pag.* 584.
(*g*) *Tom.* 3 *Concil pag.* 596.

anathématiſmes. Il ſépara auſſi de ſa communion les autres Evêques du Concile d'Epheſe, juſqu'à ce qu'ils euſſent condamné ces anathématiſmes, & qu'ils ſe fuſſent joints aux Evêques de ſa Compagnie, pour examiner tous enſemble les cauſes du trouble de l'Egliſe, & y apporter du remede. L'Empereur qui ne ſçavoit que par une rélation infidelle ce qui s'étoit paſſé à Epheſe, confirma la dépoſition de S. Cyrille (*a*) & de Memnon, en même-tems que celle de Neſtorius.

XII. Dans la quatriéme ſeſſion tenuë le 16 de Juillet dans l'Egliſe de ſainte Marie, ſaint Cyrille occupant toujours le premier rang, pour le Pape, quoique ſes trois Légats arrivés depuis peu, fuſſent preſens, donna ſa Requête au Concile, demandant que les Orientaux y fuſſent cités. On lui adjugea ſes concluſions. Les Orientaux furent cités juſqu'à trois fois; & ayant refuſé de comparoître, le Concile les ſépara (*b*) de la communion. Nous voyons par une lettre de ſaint Leon (*c*) que Juvenal de Jeruſalem ayant prétendu dans le même Concile s'attribuer la primatie de la Paleſtine, par des écrits ſuppoſés, ſaint Cyrille s'y oppoſa, & qu'il écrivit même à Rome pour empêcher que cette entrepriſe réuſſit. Sa lettre fut conſervée dans les archives de cette Egliſe.

Il demande juſtice contre eux. Il s'oppoſe à Juvenal de Jeruſalem.

XIII. Cependant l'Empereur Theodoſe (*d*) commit le Comte Jean pour aller à Epheſe dépoſer ſaint Cyrille, Memnon & Neſtorius. Il aſſembla à cet effet les Evêques des deux partis, pour leur faire lecture de la lettre dont le Prince l'avoit chargé. Comme elle approuvoit la prétenduë dépoſition de ſaint Cyrille & de Memnon, les Orientaux y applaudirent. Les Catholiques au contraire, en témoignerent beaucoup de mécontentement. Pour empêcher que le tumulte n'augmentât, le Comte Jean fit arrêter les trois dépoſés (*e*). Il donna Neſtorius en garde au Comte Candidien ſon ami. Saint Cyrille & Memnon à un autre Comte nommé Jacques; après quoi il manda à l'Empereur ce qu'il avoit fait, & ce qu'il feroit à l'avenir, pour la réunion des deux partis. Les Catholiques, c'eſt-à-dire, les Evêques du Concile, écrivirent (*f*) de leur côté à ce Prince, en lui proteſtant qu'on l'avoit ſurpris lorſqu'on lui avoit fait entendre que c'étoit tout le Concile qui avoit dépoſé ſaint Cyrille & Mem-

Il eſt arrêté avec Memnon & Neſtorius.

(*a*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 721.
(*b*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 645 & 769.
(*c*) *Leo epiſt.* 92 *ad Maxim. cap.* 4.
(*d*) *Append. Concil. pag.* 708 & 709.
(*e*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 723, 724.
(*f*) *Ibid. pag.* 764, 765, 768, 780.

non; que cela s'étoit fait par le parti de Jean d'Antioche, sans aucune forme de procedure, & par le seul desir de venger la déposition de Nestorius, dont il prenoit la défense; qu'ainsi, ils le prioient de leur rendre des Evêques qu'on ne faisoit passer pour coupables, que parce qu'ils avoient défendu avec eux la gloire de Jesus-Christ. Le Concile ayant appris depuis que l'on déliberoit à la Cour si l'on envoyeroit en exil saint Cyrille & Memnon, écrivit (*a*) une seconde lettre à Theodose. Ce Prince consentit qu'on lui envoyât des Députés des deux partis, & leur donna audience (*b*) à Calcedoine dans le Palais de Rufin. Les Orientaux n'obtinrent rien pour Nestorius; mais saint Cyrille & Memnon furent rétablis (*c*).

Il retourne à Alexandrie en 431.

XIV. Saint Cyrille arriva à Alexandrie le 30 d'Octobre, où le peuple le reçut avec une grande joye (*d*), & comme en triomphe. L'un de ses premiers soins fut de se justifier auprès de l'Empereur, par une apologie (*e*) qu'il lui addressa. Il écrivit aussi à Acace de Berée ami de Jean d'Antioche, qu'il étoit prêt à oublier tous les outrages qu'il avoit reçus, & à se réunir, pourvû que les Orientaux (*f*) approuvassent la condamnation de Nestorius, & qu'ils anathématisassent ses blasphêmes. Jean d'Antioche & ceux de son parti, à l'exception d'Alexandre de Hieraple, accepterent la proposition, & la paix ayant été faite entr'eux, saint Cyrille l'annonça à son peuple dans un petit discours qu'il fit le 23 d'Avril de l'an 433; mais Theodoret en s'unissant à saint Cyrille, ne voulut point approuver ses anathématismes.

Il écrit contre Theodore de Mopsueste en 437 & 438.

XV. Les partisans de Nestorius n'osant plus en soutenir la doctrine, ni même en produire les écrits publiquement, soit parce que Theodose l'avoit défendu par une Loi du 3 Août 435, soit parce qu'ils avoient été condamnés au Concile d'Ephese, s'aviserent de porter & de répandre partout les écrits de quelques Auteurs plus anciens que Nestorius, entr'autres de Diodore de Tarse & de Theodore de Mopsueste. Le premier avoit fait des commentaires presque sur toute l'Ecriture, un livre contre les Appollinaristes & quelques autres ouvrages. Le second avoit aussi commenté la plupart des livres de l'Ecriture, & combattu dans divers écrits les héresies d'Eunomius & d'Appollinaire. Comme on y trouvoit des expressions peu correctes, &

(*a*) *Tom. 3 Conc. pag.* 776.
(*b*) *Ibid. pag.* 733, 736.
(*c*) *Append. Concil. pag.* 733.
(*d*) *Tom. 3 Concil. pag.* 1057.
(*e*) *Ibid. pag.* 1027.
(*f*) *Append. Concil. pag.* 908.

que l'on pouvoit détourner au sens de Nestorius, ses sectateurs s'en servirent, pour montrer qu'il n'avoit rien dit de nouveau; mais suivi la doctrine des anciens. Quelques Evêques Catholiques du nombre desquels étoit Rabula d'Edesse, ayant vû les livres de Theodore de Mopsueste, le traiterent hautement d'hérétique. Les Evêques de Cilicie, où Theodore avoit été Evêque pendant trente-six ans, se plaignirent du procedé de Rabula, prétendant que lui (*a*) & ceux qui traitoient Theodore d'hérétique, n'agissoient que par jalousie, & par passion: Mais les Evêques d'Armenie s'étant assemblés, députerent à Procle de Constantinople, pour sçavoir s'ils devoient s'en tenir à la doctrine de Theodore, ou à celle de Rabula. Procle examina avec soin le volume de Theodore que les Armeniens lui avoient envoyé, & y ayant remarqué quelques erreurs, il les refuta dans un écrit intitulé *Tome*, qu'il envoya à Jean d'Antioche pour y souscrire. Ces erreurs se réduisoient à cinq articles; mais Procle n'avoit pas marqué de qui elles étoient. Les Députés y ajouterent le nom de Theodore de Mopsueste, & de quelques autres anciens, pour les faire anathématiser. Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient assemblés avec lui, souscrivirent au tome de Procle; mais ils refuserent de condamner les articles joints avec leurs auteurs. Ils se plaignirent même à Procle par une lettre synodale, de ce qu'il vouloit condamner Theodore, qui étoit mort dans la paix & la communion de l'Eglise. Procle surpris & fâché (*b*) de ce qu'on avoit mis le nom de Theodore aux extraits qu'il avoit fait de ses livres, & dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean d'Antioche & à son Concile, qu'il n'avoit jamais eu intention, ni dans la lettre qu'il lui avoit écrite, ni dans les ordres qu'il avoit donnés à celui qui en étoit le porteur, d'anathématiser Theodore ni aucun autre après sa mort. Saint Cyrille à qui Jean d'Antioche avoit aussi écrit sur la même matiere, fit dans sa réponse, l'éloge du tome de Procle (*c*); mais il pria Jean de ne point attribuer aux saints Peres Athanase, Basile, Gregoire & autres, les opinions décriées de Diodore & de Theodore, témoignant souhaiter que chacun s'appliquât à ses affaires particulieres, de peur d'exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise. Il consentit (*d*) même dans la suite qu'on ne parlât plus d'anathématiser Theodore, croyant que la doctrine de l'Eglise étoit

(*a*) *Liberat. cap.* 10.
(*b*) *Facund. lib.* 8, *cap.* 2.
(*c*) *Cyril. epist.* 51, *pag.* 196.
(*d*) *Cyril. epist.* 54, *pag.* 199 & 201.

suffisamment établie par l'anathême des dogmes de Nestorius. Il ne laissa pas, pendant le tems que dura cette dispute, d'écrire contre Theodore; mais sans prononcer (*a*) contre lui ni contre ses dogmes, aucun anathême, quoiqu'il entreprît (*b*) de montrer que Theodore & Diodore étoient les veritables auteurs du Nestorianisme. Tout ceci se passoit en 437 & 438.

Mort de S. Cyrille en 444.

XVI. Les dernieres années de saint Cyrille ne sont notées d'aucun fait considerable. Il mourut en 444, le neuviéme de Juin, ou selon d'autres (*c*), le 27 du même mois, après avoir gouverné l'Eglise d'Alexandrie 31 ans & 255 jours, à compter du 15 Octobre 412, auquel Theophile son oncle étoit mort. Etant près de mourir, il fit un testament (*d*), par lequel il leguoit à son successeur une partie de son bien qui lui étoit propre, mais en le conjurant de ne point inquiéter ses heritiers. Dioscore qui lui succeda, n'eut aucun égard à ses prieres; il persecuta les parens & les heritiers de son prédécesseur (*e*), & fit tous ses efforts pour chasser d'Alexandrie, & pour ôter même du monde tous ceux qu'il avoit aimés. La mémoire de saint Cyrille a toujours été en vénération dans l'Eglise Latine comme dans la Grecque; & dans l'une & dans l'autre, on l'a honoré comme ayant eu toute la vigilance, toute la fermeté & tout le courage d'un veritable Evêque. Intrepide lorsqu'il s'agissoit de la cause de Dieu, il ne craignoit point de la défendre (*f*) contre les puissances du siécle, & il étoit prêt, s'il eût été besoin, de porter la vérité dans les Palais & devant les Empereurs. Sa constance parut, lorsqu'emprisonné à Ephese, il se vit en danger d'être dépoüillé de l'Episcopat, & banni dans les deserts. Alors il rendit graces à Dieu (*g*) dans ses souffrances, disposé à souffrir avec joye toutes les peines dont il lui plairoit l'affliger. Le Pape Celestin a fait en deux mots son éloge (*h*), lorsqu'il l'a qualifié

(*a*) *Facund. lib.* 3, *cap.* 6.

(*b*) *Liberat. cap.* 10, *pag.* 47.

(*c*) *Chronic. Orient. pag.* 118.

(*d*) *Concil. tom.* 4, *pag.* 406, *&* 407.

(*e*) *Ibid. pag.* 395, *& Liberat. cap.* 10.

(*f*) Si enim aut ad potestates mundi, aut ad piissimum Imperatorem loqui aliquid me oporteat, non confundar, neque pavebo, eum prophetam Davidem habeam continuo me adhortantem ac dicentem; loquebar in conspectu regum & non confundebar. *Cyril. tom.* 10, *de diversis, pag.* 382, *tom* 5.

(*g*) Postquam Imperatorum litteræ lectæ fuerunt, custodiæ traditi sumus, & adhuc custodimur, ignari prorsùs quo tandem res hæc sit evasura. Veruntamen gratias agimus Deo, si pro nomine illius digni habeamur non solum vinculis constringi, sed cætera quoque omnia perpeti. Neque enim ista præmiis suis carebunt. *Cyril. epist. ad Theopemp. tom.* 3 *Concil. pag.* 771.

(*h*) Legistis namque, & memoriter jam

le généreux Défenseur de l'Eglise & de la foi, le Docteur Catholique, & un homme Apostolique, qui s'étoit acquitté parfaitement de tout ce que saint Paul demande d'un Evêque.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Cyrille.

§. I.

De ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Des ouvrages sur l'Ecriture sainte.

I. DANS l'édition de Paris de l'an 1638, par Jean Aubert, Chanoine de l'Eglise de Laon, on a distribué les ouvrages de saint Cyrille en six tomes, dont les quatre premiers renferment les explications qu'il a faites, tant de l'ancien que du nouveau Testament. On a mis à la tête, du moins dans l'exemplaire que nous avons en main, l'ouvrage qui a pour titre *Glaphyres*. Mais il est visible que c'est par erreur, & qu'on doit placer auparavant celui qui est intitulé, *de l'Adoration en esprit & en vérité* (*a*) qui est cité dans les *Glaphyres*.

De l'ouvrage intitulé de l'Adoration en esprit & en vérité.

II. On ne peut douter que saint Cyrille (*b*) n'en soit Auteur, puisqu'il se trouve sous son nom dans tous les manuscrits; que l'on y remarque les mêmes façons de parler & la même doctrine que dans les autres écrits qui sont incontestablement de lui. Il lui est d'ailleurs attribué par Leonce (*c*) de Bysance, par André de Samosate, par saint Ephrem d'Antioche & par Photius. Cet ouvrage est divisé en dix-sept livres, qui sont écrits en for-

Idée de cet ouvrage.

---

tenetis sacerdotis hoc est Catholici ad hunc (Nestorium) scripta doctoris (Cyrilli) quibus cum ita correptum ut veller esse correctum. Nixus est labentem revocare collegam. . . . in nullo ei officio Apostoli vir Apostolicus defuit; obsecravit, admonuit, increpavit. *Celestin. ad Clerum Constantin. tom. 3 Concil. pag.* 1077.

(*a*) Sciendum verò etiam hoc, quod sùm de adoratione & cultu in spiritu & veritate decem & septem libros scripserimus, multamque in illis contemplationum copiam complexi simus; capita huic operi inserta certo consilio prætermisimus, & inexaminata reliquimus; tam etsi interdum accidit, ut alicujus eorum necessaria de causa meminerimus. *Cyril. lib. 1, Glaphyr. pag.* 2.

(*b*) *Tom. 1 oper. Cyrill. edit. Paris.* 1638, *pag.* 1.

(*c*) *Leo Bysant, lib. 1 in Eutycan. pag. 982 & 983. Mercator, tom. 2, pag. 176, Photius cod. 229, pag.* 821.

me de dialogues entre lui & un nommé Pallade. On peut le regarder comme un trésor d'explications allegoriques & morales, n'y ayant presque rien dans les cinq livres de Moïse, qu'il n'explique dans un sens mystique & spirituel. Il ne suit pas néanmoins le même ordre que ce Législateur a suivi dans ses narrations; mais l'ordre qu'il donne lui-même à sa matiere, auquel il rapporte les passages de l'Ecriture qu'il veut expliquer, y faisant venir ordinairement d'autres passages, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, qui ont rapport à son sujet: Par exemple, dans le premier livre où il traite de la chûte de l'homme, & où il enseigne de quelle maniere il peut sortir de ses mauvaises habitudes, pour embrasser une vie plus pure & plus sainte, il rapporte un grand nombre de passages tirés de divers livres de l'Ecriture, puis les ayant expliqués d'une maniere allegorique, il en tire des preuves pour rendre sensible ce qu'il s'étoit proposé de montrer. Il trouve dans ce que l'Ecriture nous raconte d'Adam, d'Abraham, de Loth & des autres Patriarches, la maniere dont les hommes tombent dans le péché, & comment ils peuvent s'en relever. L'ordre que Dieu donna à Abraham de sortir de sa terre, de sa maison, de sa parenté, nous apprend, dans quel détachement des biens & des plaisirs de la vie, doivent vivre ceux que Dieu veut bien honorer de sa bienveillance. Saint Cyrille joint au commandement fait à ce Patriarche celui que le Sauveur fait à tous les Chrétiens, de n'aimer rien sur la terre plus que lui, & la promesse de donner le centuple à ceux qui pour le suivre auront quitté leur pere & mere, leur femme, leurs enfans & tous leurs biens. Loth sorti de Segor se retira sur la montagne, où il demeura dans une caverne, qui étoit la figure de l'Eglise, où se retirent tous ceux qui évitent le supplice du feu. Si Abraham ne fût sorti de l'Egypte, figure de l'intemperance & des voluptés, pour retourner dans le lieu que Dieu lui avoit donné auparavant pour sa demeure, il auroit succombé aux artifices du tentateur figuré par Pharaon; mais dégagé de tous les pieges de cet ennemi par la fuite, il ne s'occupa dans son ancienne habitation, que de choses légitimes. Nous devons, à son exemple, retourner à notre premiere demeure, c'est-à-dire, à la pureté de vie dans laquelle nous avons été créés. C'est dans ce goût-là que saint Cyrille fait voir dans le second livre, que l'homme ne pouvoit éviter la mort qui est une suite du péché, ni se délivrer de l'esclavage du démon, que par la venuë de Jesus-Christ, la Loi de Moïse étant

Page 49.

insuffisante à cet égard. Il montre dans le troisiéme, que c'est par Jesus-Christ que les hommes sont justifiés, & que leurs péchés sont effacés, surtout dans le baptême. Il y compare l'Eglise à l'aire d'Orna que David acheta cinquante sicles, prix toutefois qui n'est point proportionné à celui que Jesus-Christ a donné pour racheter l'Eglise, puisqu'il s'est livré tout entier pour elle. Il trouve cette rédemption de même que le baptême, marqués en divers endroits de la Loi & des Prophetes. Dans le quatriéme, il prouve que ceux-là même que Jesus-Christ a rachetés, ont besoin pour être admis au banquet céleste, c'est-à-dire, à la béatitude, de supporter non-seulement avec constance les adversités de cette vie; mais encore mortifier & dompter leurs passions, renoncer à toutes les affections terrestres, & embrasser la vertu; remarquant qu'il ne faut pas s'imaginer que les dégrés de gloire seront égaux dans tous ceux qui y parviendront, étant de l'équité que ceux-là approchent plus près de Dieu, qui l'ont servi en cette vie avec plus de fidelité & de zele, comme ont fait les Apôtres. Il explique dans le cinquiéme, en quoi consiste la force d'un Chrétien, & prétend que la vigueur & la generosité que les plus célebres d'entre les Israëlites ont fait voir, soit dans les combats, soit dans diverses autres occasions, étoient la figure de celles que les Chrétiens doivent montrer, lorsqu'il s'agit de combattre les vices & de surmonter les obstacles qui se rencontrent dans la pratique de la vertu. Dans le sixiéme, il traite du culte & de l'amour de Dieu, montrant les differentes manieres d'accomplir ou de transgresser les commandemens de Dieu sur ce sujet. Penser de Dieu ce qu'il n'est pas; décider des évenemens suivant la position ou le cours des astres, observer les augures, évoquer les mannes des morts, consulter les devins & les oracles, s'addonner à des pratiques superstitieuses, admettre pour principes la fortune & le hazard, sont autant d'actions contraires au précepte qui nous ordonne le culte & l'amour de Dieu. A ce commandement que la Loi nous prescrit dans les termes les plus forts, elle en ajoute un autre qui regarde l'amour que nous devons à notre prochain. Saint Cyrille en fait la matiere du septiéme livre & du huitiéme. Il enseigne que l'amour que nous devons à Dieu doit être tellement reglé, que nous ne négligions aucune des choses qui y ont du rapport, par des considerations humaines; mais qu'aussi sous un faux prétexte du service de Dieu, nous ne devons pas négliger les choses tem-

Page 81. 2. Reg. 24. Page 108. Page 172. Page 217, & 252.

porelles; qu'après avoir rendu à Dieu ce qui lui est dû, comme au principe de toutes choses, nous devons rendre aussi à notre prochain, ce que nous lui devons, & avant tous, à ceux qui nous ont donné la naissance; il autorise le respect & l'attention que nous sommes obligés d'avoir pour nos parens, du soin que Jesus-Christ prit de sa mere, lorsque près de mourir il la recommanda à saint Jean. Il met entre les marques de la charité fraternelle, de secourir le prochain dans ses besoins, de s'appliquer aux œuvres de misericorde, d'éviter les Procès & les dissensions, & d'empêcher les haînes inveterées & de longue durée. Il parle dans le neuviéme & le dixiéme du Tabernacle & de tous ses instrumens, de son usage, de sa structure, du livre de la Loi, de la dédicace de l'autel & des offrandes, expliquant tout cela en sa maniere ordinaire; il trouve une infinité de rapports entre le Tabernacle & l'Eglise dont il dit qu'il a été la figure. Il trouve aussi des figures de Jesus-Christ dans l'Arche d'Alliance, dans le Propitiatoire, dans l'Autel d'or, dans la Loi enfermée dans l'Arche, dans le sang des victimes répandu pour l'expiation des péchés, & dans les cornes de l'Autel, qui figuroient la croix sur laquelle il devoit être attaché. Il n'y a pas jusqu'aux sept lampes qui brûloient sans cesse dans le Tabernacle, dont il ne fasse l'application à Jesus-Christ & à ceux qu'il admet à son Sacerdoce. Il en fait autant de toutes les choses qui étoient employées aux sacrifices, persuadé que l'Ecriture ne prescrit rien sur ce sujet, sans de bonnes raisons. La manne que Dieu faisoit tomber du Ciel dans le desert, represente selon lui, le Verbe de Dieu qui descend du sein de son pere pour nous servir de nourriture; & de ce qu'on ne devoit offrir de sacrifice que dans le saint Tabernable, il en conclut que le mystere de Jesus-Christ ne peut s'offrir parfaitement que dans nos Eglises; que les Hérétiques qui l'offrent ailleurs, c'est-à-dire, hors de l'Eglise, violent en ce point le commandement du Seigneur. Il allegorise encore sur la maniere dont les Princes des Tribus se presenterent après la construction du Tabernacle, pour y offrir leurs presens; car ils n'y vinrent pas suivant l'ordre de leur naissance, puisque Judas qui s'y presenta le premier, n'étoit né que le quatriéme; il croit que cela marque que ceux qui ont été appellés les premiers seront les derniers, & que les Israëlites qui sont regardés comme les premiers nés, cederont néanmoins la place aux Gentils. Il suit le même goût dans les trois livres suivans, où après avoir rapporté les endroits de

Page 287, & suiv.

Page 375, & suiv.

de l'Ecriture qui parlent du Sacerdoce, de la Loi de Moyse, & de ses rites, des vêtemens des Prêtres, de leur consécration, des Sacrifices, des Lévites, & de leur ministere; il prouve que ç'ont été autant de figures du Sacerdoce de la Loi nouvelle, où les Prêtres oints & sanctifiés comme ceux de l'ancienne, offrent à Dieu, avec des mains saintes & un cœur pur, des Sacrifices spirituels, aidés du ministere des Lévites ou des Diacres, à qui il appartient de porter les vases nécessaires pour l'immolation de l'Hostie non sanglante; d'avertir le peuple quand il est tems de chanter des hymnes, de l'exciter à la priere, & d'avoir soin qu'il se comporte avec modestie & avec recueillement dans l'Eglise. Dans le quatorziéme Livre, saint Cyrille s'étend à montrer que ceux-là ne doivent point paroître devant le Seigneur, dans son Tabernacle, pour y servir sur-tout en qualité de Ministres qui sont coupables de ces grands crimes, dont les défauts marqués dans la Loi, étoient comme la figure; il entend par-là ceux qui sont adonnés à l'impureté & aux autres vices capitaux. Il y traite aussi des animaux mondes & immondes, dont il donne diverses significations allégoriques. Il remarque que les Ammonites & les Moabites étoient privés de l'entrée du Temple, à cause de leur férocité & de leur inhumanité envers les Saints; il dit que les premiers étoient la figure des Hérétiques, qui manquent comme eux d'humanité envers les Elus de Dieu; & que les seconds l'étoient de ceux qui, engagés encore dans l'erreur de l'idolatrie, sont sous la captivité des Démons. Comme ce n'étoit pas assez de montrer qui sont ceux que leur impureté éloigne de l'entrée du Tabernacle, si l'on ne faisoit encore connoître la maniere dont ils pouvoient se purifier, saint Cyrille la prescrit dans le quinziéme Livre. Il y montre d'abord de quelle façon se faisoit l'expiation des péchés dans la Loi ancienne; ensuite il fait voir qu'elle se fait dans la nouvelle, ou par l'eau du Batême, ou par les travaux de la pénitence jointe à la conversion des mœurs. Il pose pour principe de cette expiation, le sang de Jesus-Christ dont il a arrosé son Eglise pour la sanctifier: en sorte que c'est par lui que sont purifiés de leurs péchés, les Prêtres comme le peuple, les grands & les petits. Il dit que la mort de l'ame, figurée par la lépre corporelle, ne consiste point dans la seule concupiscence, qui est une suite du péché; mais dans les actions & dans la fin qu'on s'y propose. D'où il conclut que celui-là n'est point attaqué de cette lépre spirituelle,

page 479.

page 518.

qui a formé le dessein de vivre pour Jesus-Christ, qui met en pratique les préceptes de l'Evangile, & qui s'efforce de détruire le principe de mort que le péché a mis en lui. Le seiziéme Livre est employé à montrer comment les oblations & les sacrifices que la Loi ancienne prescrit, étoient les figures des oblations spirituelles que nous devons offrir à Dieu dans la Loi nouvelle. Il entend par ces oblations spirituelles, le sacrifice d'agréable odeur, que nous offrons à Dieu en lui offrant tout ce que nous sommes: ce que nous faisons lorsque nous mourons au péché, pour ne plus vivre que pour la justice. Le dernier Livre contient une explication des Fêtes solemnelles prescrites par la Loi, & un détail de la maniere dont on devoit manger l'Agneau Paschal, qui étoit la figure de Jesus Christ. Saint Cyrille nous fait envisager toutes ces Fêtes comme marquant les récompenses promises aux Justes dans le Ciel, suivant la diversité de leurs mérites.

Glaphyres sur le Pentateuque, *tome* 1, *p.* 1.

III. Ce Pere (*a*) n'ayant pas voulu traiter dans ces dix-sept Livres, les histoires rapportées avec plus d'étendue dans le Pentateuque, entreprit de les expliquer depuis de suite dans un Ouvrage particulier. Nous l'avons aujourd'hui sous le nom de *Glaphyres*, qui, selon quelques-uns, signifie *profonds* ou *élégans*, & selon d'autres, *gais & agréables* par la beauté & la diversité des couleurs. Il est divisé en treize Livres, & chaque Livre en différens titres. Saint Cyrille n'y donne point une explication du texte entier de Moyse: mais il en choisit seulement les plus beaux endroits, ceux qui lui paroissoient avoir plus de rapport à son sujet, qui est de trouver Jesus-Christ & son Eglise dans tous les Livres de Moyse. C'est ce qu'il fait en suivant à peu près la même méthode que dans l'Ouvrage dont nous venons de parler. Il donne à toutes les histoires qu'il rapporte des anciens Patriarches, en commençant par Adam & en finissant à Josué, des explications allégoriques & morales. Les Glaphyres sont cités par Leonce de Byzance (*b*), par l'Empereur Justinien & par saint Ephrem d'Antioche.

Commentaires sur Isaïe, *tome* 2, *p.* 1.

IV. Leonce de Byzance & saint Ephrem d'Antioche (*c*), citent aussi le Commentaire de saint Cyrille sur Isaïe. Facundus en rapporte quelques passages. Il est divisé en cinq Livres, &

(*a*) CYRIL. *Glaph. lib.* 1, *p.* 2.

(*b*) LEO BYZAN. *lib.* 1 *in Eutich. pag.* 9, 81. *Tom.* 5. *Concil. p.* 696. PHOT. *cod.* 229. *p.* 821.

(*c*) LEO BYZANT. *l.* 1 *in Eutich p.* 1001 & PHOT *cod.* 229, *p.* 801. & FACUND. *l.* 11, *cap.* 7.

chaque Livre en plusieurs Discours qui sont aussi appellés *tomes*. Saint Cyrille ne suit pas dans ce Commentaire, la même méthode que dans les deux Ouvrages précédens. Il y donne ordinairement l'explication littérale de la prophétie, avant d'y chercher un sens allégorique ou moral (*d*), croyant en cela se rendre non seulement plus utile à ses lecteurs, mais encore ne leur rien laisser à desirer. Il remarque que le Prophéte Isaïe a par-tout en vue Jesus-Christ; qu'il annonce la conversion des Gentils & la réprobation des Juifs; qu'il parle si clairement de ce qui devoit se passer dans le nouveau Testament, qu'on peut le regarder comme Prophéte & comme Apôtre. Par la maniere dont il commence sa prophétie : *La vision qu'à eue Isaïe fils d'Amos*, il paroît à saint Cyrille qu'on peut avancer raisonnablement, que les saints Prophétes, ont non-seulement reçu par l'inspiration du Saint-Esprit, la connoissance des choses futures; mais qu'ils ont encore écrit plusieurs choses dont ils avoient eux-mêmes été témoins oculaires. Ce Pere ne se contente pas d'expliquer le texte de l'Ecriture : lorsqu'il trouve quelque contrariété apparente entre ce que dit Isaïe, & ce qu'on lit ailleurs, il a soin de la lever.

Commentaires sur les petits Prophétes, tome 3, p. 1.

V. Il s'attache également au sens littéral dans ses Commentaire sur les douze petits Prophétes; & c'est par-là ordinairement qu'il commence ses explications; mais il en donne de spirituelles, quand le sujet le permet. Il reconnoît que plusieurs les avoient expliqués avant lui; mais il soutient en même-tems, que dans des choses, dont la connoissance est aussi nécessaire que celle de l'Ecriture, il est utile de répéter la même chose; à quoi il ajoûte, qu'il se peut faire aussi que tous n'aient pas reçu de Dieu autant de connoissance qu'il en faut pour développer les mysteres qui y sont renfermés. Ses Commentaires sur le Prophéte Zacharie, sont cités par Leonce de Bysance (*e*), & par saint Ephrem d'Antioche, qui rapporte aussi cet endroit de l'explication de Malachie.

Commentaires sur saint Jean, tome 4, p. 1.

VI. Il semble que saint Cyrille (*f*) ne se soit déterminé à expliquer l'Evangile selon saint Jean, qu'aux pressantes instances d'un de ses Confreres, qu'il ne nomme point. Il regardoit cette entreprise comme étant d'une éxécution difficile, & il étoit persuadé que son travail ne répondroit jamais au mé-

(*d*) Cyril. *in Isa. proleg.*

(*e*) Leo. *de sectis, act.* 9. *p.* 528. Phot. *cod.* 228, *p.* 820 & 809.

(*f*) *Page.* 4.

rite de la matiere. Soit que cet Evêque l'en eût prié, soit que la circonstance des tems le demandât, il ne se contenta pas de donner dans ce Commentaire, le sens littéral & spirituel de l'Ecriture ; il se proposa d'y réfuter les fausses opinions des Hérétiques, soit sur la divinité, soit sur d'autres matieres. Il pouvoit aussi avoir conçu ce dessein à l'occasion de cet Evangile, & sur-tout du premier chapitre où la divinité de Jesus-Christ est si clairement établie. Il divisa ce Commentaire en douze Livres, dont dix seulement sont entiers : nous n'avons que des fragmens du septiéme & du huitiéme tirés d'une chaîne sur saint Jean. Dans le premier Livre, saint Cyrille fait voir par le texte même, & par divers raisonnemens, que le Fils de Dieu est éternel, consubstantiel au Pere ; qu'il éxiste en sa propre personne, qu'on ne peut dire en aucune maniere qu'il soit moindre que le Pere, suivant sa nature divine ; & que la parfaite ressemblance qu'il y a entre le Pere & le Fils, n'enferme aucune confusion ni mélange dans les Personnes de l'un & de l'autre : en sorte que le Pere qui engendre, est une Personne distinguée réellement du Fils qui est engendré. C'est ce
Jean. 16, 28. que saint Cyrille prouve par ces paroles de saint Jean : *Je suis sorti de mon Pere, & je m'en retourne à mon Pere* ; la raison nous enseignant que ce qui sort de quelque chose, est distingué de la chose même. Il le prouve encore par ces autres paroles : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* Celui qui est engendré, est distingué de celui qui l'a engendré. Eunomius ne laissoit pas de se servir de cet endroit pour appuyer son erreur : mais saint Cyrille s'en sert même contre lui. Il lui fait voir encore qu'il raisonnoit mal, lorsqu'en posant pour principe, que le Pere & le Verbe sont consubstantiels, il en inféroit que ce n'étoit qu'une même Personne. Car, dit ce Pere, la consubstantialité de nature, ne réduit pas deux personnes en une : on ne dira jamais qu'Adam & son fils ne faisoient qu'une même personne, parce qu'ils étoient d'une même nature. Ce Pere répond à quantité d'autres objections de cet Hérésiarque ; puis passant à l'opinion de ceux qui croyoient que les ames avoient été créées avant les corps, & qu'ayant péché, Dieu, pour les punir, les unissoit à ces corps ; il en fait voir la fausseté par le texte de saint Jean, où nous lisons que le Verbe de
Jean. 1, 9. Dieu, qui est la vraie lumiere, *illumine tout homme qui vient dans le monde.* Car si l'ame avoit existé pure long-tems avant son union avec le corps, on ne pourroit pas dire qu'elle est

illuminée par le Verbe, lorſqu'elle vient dans le monde, elle l'auroit été avant même ſon union. Il ajoûte ; que ſi les ames ont été enfermées dans les corps pour les punir de leurs péchés paſſés, la réſurrection que Dieu nous promet, ſeroit plûtôt une peine pour nous qu'une grace ; puiſqu'en reſſuſcitant, ce ſeroit renouveller le ſupplice de l'ame par une nouvelle union au corps. Il montre dans le quatriéme, que la Loi ancienne n'étoit qu'une figure de la nouvelle. Dans le cinquiéme Livre, il réfute l'opinion du deſtin, & montre que c'eſt la Providence de Dieu qui gouverne tout, que c'eſt par notre propre volonté que nous agiſſons, ſoit dans le bien, ſoit dans le mal. Il prouve dans le neuviéme, qu'à cauſe de l'identité de nature, on dit que le Fils eſt dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Dans l'onziéme, que le Saint-Eſprit procéde du Pere par le Fils, & qu'il reçoit ſa nature du Fils. Ainſi ce Commentaire n'eſt pas moins théologique, que litteral & moral. Dans l'édition de George de Trébiſonde imprimée ſéparément à Paris en 1520, on ne trouve rien du tout du cinquiéme ni du ſixiéme, ni des deux Livres ſuivans de ce Commentaire. Joſſe Clicthou y ſuppléa par quatre Livres composés de divers endroits des anciens, & ſur-tout de ſaint Auguſtin. Mais les Imprimeurs n'ayant point eu ſoin de diſtinguer le ſupplément d'avec le texte de ſaint Cyrille, il eſt arrivé que quelques uns ont cité ſous le nom de ce Pere, l'ouvrage ou plûtôt la compilation de Clicthou. Jean Aubert a donné depuis, le texte grec de ces quatre Livres ; le cinquiéme & le ſixiéme ſur un manuſcrit de Holſtenius, & de longs fragmens du ſeptiéme & du huitiéme, tirés d'une chaîne ſur ſaint Jean, qui n'avoit pas encore été imprimée, & qu'il avoit eus de M. de Harlay, Evêque de ſaint Malo. Il eſt aſſez ſurprenant que Caſimir Oudin, ait conteſté ces Commentaires à ſaint Cyrille, & qu'il les ait regardés comme l'ouvrage de quelque Moine oiſif d'un ſiécle beaucoup plus récent. Il ſe fonde ſur trois raiſons, dont la premiere eſt que l'Auteur dit dans le Prologue de ces Commentaires, que pluſieurs avant lui en avoient déja fait de fort longs ſur le même Prophéte ; ce qui, ſelon ce critique, ne peut être vrai à l'égard de ſaint Cyrille. La ſeconde, qu'étant occupé de la conduite d'un vaſte Diocèſe, & de diverſes affaires ; il n'avoit pas le loiſir de travailler à des ouvrages de ſi longue haleine. Le troiſiéme, que la méthode & le deſſein de ces Commentaires ne ſont pas les mêmes que des Glaphyres ſur le Pentateuque, que

des Livres de l'Adoration, & du Culte en esprit & en vérité, qui sont constamment de saint Cyrille. Il en ajoute une quatriéme, qui est, que l'Auteur des Commentaires sur Isaïe, admet nettement la liberté dans l'homme, au lieu que saint Cyrille enseigne dans le huitiéme livre de l'Adoration en esprit & en vérité, que l'homme est nécessité & contraint au mal. Mais toutes ces raisons tombent d'elles-mêmes, si l'on fait attention que les Commentaires sur Isaïe sont cités sous le nom de saint Cyrille, par des Auteurs contemporains ou presque contemporains; par Facundus, par Leonce de Bysance, par saint Ephrem d'Antioche. Quelle marque de nouveauté dans ce que dit l'Auteur de ces Commentaires, que plusieurs en avoient fait avant lui? Saint Basile, saint Chrysostome, saint Jérôme, n'avoient-ils pas commenté le Prophéte Isaïe, avant que saint Cyrille entreprît de le faire? pour ne rien dire des Homélies d'Origene sur le même Prophéte. Saint Cyrille eut-il plus d'affaires à manier pendant son Episcopat, plus d'hérésies à combattre, que saint Augustin n'en eut pendant le sien, plus de persécutions à souffrir que saint Athanase? Toutefois le premier a plus écrit que saint Cyrille; & le second eut peut-être écrit davantage, s'il eut été moins persécuté, & plus tranquille dans son Diocèse. D'ailleurs ces Commentaires n'ont pas couté tant de tems qu'on pourroit se l'imaginer. Saint Cyrille avoit une grande facilité d'écrire; il ne châtioit point son stile; il accumuloit volontiers passages sur passages; c'étoit le moyen de faire de gros volumes en peu de tems. Si la méthode & le dessein de cet ouvrage, sont différens des Glaphyres & des Livres de l'Adoration, c'est que dans ceux-ci, il s'abandonne au sens allégorique; & que dans celui-là, il s'applique plus au sens de la lettre. A l'égard de la contrariété qui se trouve dans ces deux écrits, au sujet de la liberté, elle n'est point telle que la propose Oudin. Saint Cyrille ne dit point que l'homme soit nécessité au mal; mais (a) en *quelque maniere* nécessité au mal: ce qu'il explique aussi-tôt, en marquant que cette nécessité vient de la force de la concupiscence, dans un homme qui ne tra-

(a) Non est improbabile, Palladi, putare fortassis eos qui peccatis implicati sunt, suæ animæ velut homicidas esse, atque ad eam miseriam non sponte delapsos, sed ad legem violandam, & Deum offendendum coactos esse quodam modo & impulsos, eo quòd prona sit mens hominis ad mala ex juventute, & indomitæ concupiscentiæ lex in membris carnis dominetur. B Cyril. *lib.* 8, *de Adorat. in spiritu & veritate. p.* 282.

vaille pas à la dompter, mais qui en suit les mouvemens. Au reste, si ce Pere s'exprime avec quelque embarras en cet endroit, il parle plus clairement en d'autres de la liberté de l'homme; reconnoissant en termes exprès (b), qu'il est libre pour faire le bien & pour s'abstenir du mal.

§. II.

Des Traités sur la Trinité & sur l'Incarnation.

I. LE Traité de la sainte & consubstantielle Trinité, qui porte dans quelques Manuscrits le nom de *Saint Athanase*, est aujourd'hui attribué à saint Cyrille sans aucune contestation. On y remarque son génie, son stile, & il en est reconnu pour Auteur par tous les anciens (c) qui en ont parlé. Il y en a même (d) qui ont regardé cet Ouvrage comme le meilleur de tous ceux de saint Cyrille: Photius (e) convient qu'il est le plus clair de tous, particulierement à ceux qui ont quelque connoissance de l'art de raisonner, & que ce saint Evêque y réfute avec autant de force que de solidité les hérésies d'Arius & d'Eunomius. Le titre de *Trésor* (f) que porte cet écrit, lui a été donné par son Auteur même, à cause du grand nombre de vérités & de principes qu'il renferme. Saint Cyrille le composa à la priere d'un de ses amis nommé *Nemesin;* mais aussi dans la vue d'être utile à l'Eglise, par la maniere dont il en établissoit la doctrine contre ceux qui l'avoient attaquée. Il est divisé en 35 titres, dont chacun comprend plusieurs articles: on ne peut douter que cette division ne soit de saint Cyrille (g). Tous ces titres sont représentés dans une table qui se trouve à la tête de l'Ouvrage. Trésor de la sainte Trinité.

II. Dans le premier, saint Cyrille explique ce que signifient les termes d'*engendré*, & de *non engendré*, & prouve par plusieurs raisonnemens, qu'il est nécessaire que le Verbe de Dieu soit de la même substance que celui de qui il est verbe: ce qu'il Analyse de cet Ouvrage. *art.* 1. *tom.* 8, *p.* 11.

(b) Quid ergo? Ubinam libertas humanæ voluntatis & arbitrii? Virtus enim res libera, quemadmodum etiam ipsi Græcorum sapientes produnt, ut & meritò laus bonos, & pœna improbos necessariò consequatur; quibus, cum liceret rectè factis gloriam adipisci, ultrò ad turpia delapsi perierunt. IDEM *lib.* 5, *contra Julian. p.* 159.

(c) LEO BYSANT. *lib* 2 *in Eutich. page* 1001. *Tom.* 6, *Conc. p.* 810. EPHREM *apud Phot. cod.* 229, *p.* 801. EULOG. *Ibid. cod.* 230, *p.* 848.

(d) NICEPH. *l.* 14. *Hist. c.* 14.

(e) PHOT. *cod.* 136, *p.* 313.

(f) CYRIL. *Præf. p.* 3.

(g) *Ibid.*

autorise par l'endroit de saint Jean où Jesus-Christ dit : *Mon Pere & moi sommes une même chose* : car par ces termes
Jean. 10. *une même chose* il marque l'identité de substance ; & par cet autre *sommes*, la distinction de personnes. Si le Fils est, ajoute-t-il, l'image du Pere, il suit nécessairement que celui-là n'est point fait, qui procede d'un Pére non fait, comment verroit-on dans celui qui est fait ou créé, celui qui ne l'est pas? Il est dit dans la Genése, que l'homme a été fait à l'image du Pere & du Fils :
Genes. 1. car ces paroles : *Faisons l'homme à notre image*, marquent deux Personnes : il faut donc que le Pere & le Fils se ressemblent parfaitement : autrement leur image dans l'homme ne seroit pas la même. Il dit ensuite, qu'il est mieux & plus digne, en parlant de Dieu, de le nommer Pere que non engendré : parce que le nom de Pere renferme nécessairement la connoissance & l'idée du Fils.

Art. 2, p. 14. & art. 3, p. 16. III. Il montre que *non engendré*, n'est pas une substance, qu'il signifie seulement que Dieu le Pere n'est point engendré. Si *non engendré* étoit une substance, *engendré* en seroit aussi une : en ce cas, il n'y auroit point d'opposition entre engendré & non engendré, puisqu'il n'y en a point entre substance & substance : ce qui est insoutenable.

art. 3, p. 19. IV. Les Ariens disoient, qu'il y avoit un tems où le Fils
Heb. 1. n'éxistoit point. Mais saint Paul ne dit-il pas, que c'est le Fils
Jean. 1. qui a fait les tems & les siécles ? N'est-il pas dit dans saint Jean, que le Verbe étoit au commencement, & que le Verbe étoit
Ps. 144. Dieu ? Dans les Pseaumes, que son régne est le régne de tous
Ps. 89. les siécles ? Qu'il est avant la formation des montagnes & du reste du monde ? Si le Fils est éternel, objectoient les Hérétiques, il est frere du Pere. Cela pourroit se dire, répond saint Cyrille, s'ils étoient l'un & l'autre d'un même principe. Mais il n'en est pas ainsi ; le Pere est le principe du Fils, il l'a engendré.

art. 5, p. 33. V. Si le Fils est engendré, disoit Eunomius, il a donc un commencement. Saint Cyrille répond, qu'il n'en est pas de la génération du Fils de Dieu comme de la nôtre ; qu'autant la nature divine est plus excellente que la nôtre, autant ses opérations sont au-dessus des nôtres ; le terme de génération ne marque que la maniere dont le Fils est produit, sans que cette expression touche à son éternité ; que cette génération ne précéde point son éxistence ; mais que, comme il est toujours, & de toute éternité, il est aussi toujours engendré ; être, & engendrer, étant une même chose en Dieu. VI.

VI. Eunomius trouvoit deux inconvéniens à admettre, que le Fils soit engendré du Pere : s'il est engendré, dit-il, il est donc une partie de la substance du Pere ; ou si la substance du Pere n'est point susceptible de partage, le Fils n'a donc rien de cette substance, & n'est pas né du Pere. C'étoit raisonner de la génération divine comme de la génération humaine ; & dire, que Dieu a besoin comme nous d'une matiere préexistante pour operer, lui qui de rien a créé toutes choses. Non, dit saint Cyrille, ce n'est pas ainsi que Dieu engendre son Fils. Il le produit sans tems & sans division, comme le soleil produit ses rayons & sa splendeur ; avec cette différence, que la splendeur du soleil n'a point de propre éxistence ni d'être distingué de celui du soleil ; au lieu que le Fils de Dieu a une hypostase ou personne distinguée de celle du Pere. Dieu le Pere engendre son Fils, comme un Savant produit ou invente un art, soit méchanique soit libéral : or l'art n'est point séparé de la science dont il est le fruit & la production. *art. 6, p. 43.*

VII. La génération du Fils, est-elle, disoient les Hérétiques, un effet du hazard, ou d'une volonté précédente en Dieu ? Saint Cyrille répond, que l'Ecriture ne connoît point un pareil langage ; qu'elle se contente de dire, qu'*au commencement étoit le Verbe, que le Verbe étoit en Dieu, & que le Verbe étoit Dieu*, ne marquant aucun tems pour la génération de celui qui a fait les tems & les siécles ; qu'au contraire, lorsqu'il s'agit des créatures, elle marque que la volonté, le conseil de Dieu ont précédé : ce qui paroît par ces paroles : *Faisons l'homme à notre image ;* &, *tout ce que Dieu a voulu il l'a fait*. D'où ce Pere infere, que suivant le langage de l'Ecriture, le Fils de Dieu n'est point créature, puisqu'elle ne dit pas, que sa génération ait été précédée de la volonté ni du conseil du Pere. *art. 7, p. 50.* *Joan. 1.* *Genes. 1.* *Ps. 134.*

VIII. Ce n'est pas au Pere même que le Fils est semblable, disoient encore ces Hérétiques, mais à la volonté du Pere. Absurdité que saint Cyrille réfute par l'endroit de l'Evangile, où le Fils de Dieu ne dit pas : *Celui qui me voit, voit la volonté de mon Pere* ; mais, *voit mon Pere*. Eunomius avançoit une autre absurdité, en disant ; que l'essence du Pere n'étant point engendrée, il falloit que ceux qui vouloient que le Fils fût engendré, convinssent qu'il n'étoit point consubstantiel au Pere. Adam, lui répond saint Cyrille, n'étoit point engendré ; Abel l'étoit ; est-ce qu'Abel n'étoit point consubstantiel à Adam ? Il l'étoit sans doute. Qui empêche donc que le Fils de Dieu, *art. 8, p. 60.* *art. 8, p. 66.*

qui est engendré, ne soit consubstantiel au Pere, qui n'est point engendré?

art. 9 & 10, p. 67, 72. IX. Jesus-Christ appellé *bon* par un Docteur de la Loi, lui répondit : *Personne n'est bon, que Dieu.* Il n'est donc pas Dieu lui-même. La conséquence est fausse, parce que, comme le remarque saint Cyrille, il n'étoit pas question en cet endroit d'établir la divinité de Jesus-Christ ; mais d'instruire & de corriger ce Docteur, qui donnoit au Sauveur qu'il ne considéroit que comme un pur homme, un titre qui ne convient qu'à Dieu. Voici donc le sens de ces paroles : Si vous me croyez Dieu, pourquoi m'interrogez-vous comme si je n'étois qu'un homme? Et si vous ne croyez pas que je sois Dieu, pourquoi me donnez-vous en m'appellant bon, une qualité qui ne convient qu'à Dieu? Ce Pere résout une autre objection qu'Eunomius tiroit de ces autres paroles de Jesus-Christ : *Je m'en vas à mon Pere & à votre Pere ; à mon Dieu & à votre Dieu*, en disant qu'il parloit ainsi comme homme & non comme Dieu.

art. 12, p. 84. X. On ne peut pas dire de ceux qui sont d'une même substance que l'un, soit plus grand que l'autre. Jesus-Christ dit, que son Pere est plus grand que lui ; il n'est pas donc de même substance que son Pere. A ce raisonnement, saint Cyrille répond, que Jesus-Christ, quoique de la même essence ou nature que son Pere & semblable à lui en tout, a pu l'appeller plus grand que lui, à raison de son origine. Le Pere, en tant que non engendré, est consideré comme plus grand que le Fils, en tant qu'engendré. Saint Cyrille dit encore, que le Pere est plus grand que le Fils, consideré comme homme, & que ce n'est qu'en cette qualité que Jesus-Christ a dit : *Mon Pere est plus grand que moi.*

art. 12, p. 106. XI. Il n'est pas surprenant, disoit Eunomius, que le Pere soit dans le Fils & le Fils dans le Pere ; puisque, selon l'Ecriture, nous sommes & nous vivons dans Dieu. Cela est vrai, répond saint Cyrille, mais avec cette différence, que le Fils est la vie même, qu'il est naturellement dans le Pere, & un en nature avec lui ; au lieu que nous ne sommes dans Dieu que par participation, à raison de la vie qu'il veut bien nous communiquer. Mais si le Fils, continuoit cet Hérésiarque, est la parfaite image de son Pere, & s'il ressemble en tout à celui qui l'a engendré ; il est nécessaire qu'il engendre lui-même, & qu'il soit Pere d'un autre Fils. A cette absurdité qui ne demandoit point de réponse, saint Cyrille dit, qu'aucune per-

ſonne ſenſée n'oſera dire que le Fils n'eſt pas ſemblable à ſon Pere, par cela ſeul qu'il n'eſt pas lui-même Pere d'un autre Fils; qu'il eſt au contraire, une image d'autant plus parfaite du Pere, qu'il eſt immuable comme lui, demeurant toujours Fils, comme le Pere conſerve toujours ſa qualité de Pere.

XII. Eunomius diſoit encore, Le Fils reçoit la vie du Pere, comment lui eſt-il donc ſemblable en eſſence, & comment n'eſt-il pas poſtérieur & plus récent que celui de qui il a reçu la naiſſance? Saint Cyrille répond, que le Fils a par ſa génération, tout ce qui eſt à ſon Pere, & que ſa naiſſance n'admet aucune diſtance de tems, naiſſant du Pere, comme la ſplendeur naît du ſoleil: ce qui ſe fait en même-tems & ſans aucun intervalle. Les Ariens ſoutenoient que le Fils eſt créature, mais beaucoup plus excellente que les autres. S'il en eſt ainſi, leur diſoit ſaint Cyrille, & que ſuivant l'Ecriture, le Pere ait tout créé par ſon Fils: le Fils s'eſt donc créé lui-même: ce qui eſt abſurde, puiſque ce qui n'eſt pas ne peut ſe donner l'être. Il eſt écrit dans les Pſeaumes, que tous les Anges adorent le Fils: Iſaïe dit la même choſe: le Fils n'eſt donc point créature. Car le Centenier Corneille ayant voulu adorer ſaint Pierre, cet Apôtre l'en empêcha, en lui diſant; Ne m'adorez point: je ſuis homme comme vous. Et l'Ange de l'Apocalypſe refuſa l'adoration que ſaint Jean vouloit lui rendre. Saint Cyrille explique ces paroles: *Le Seigneur m'a créé dès le commencement de ſes voies*, de l'humanité de Jeſus-Chriſt, que Dieu a créée pour le ſalut des hommes, & non de la nature divine. Il ajoute, que ces paroles: *avant tous les ſiécles*, s'entendent du décret de Dieu pour l'Incarnation, par la connoiſſance qu'il avoit de la chute de l'homme.

art. 14, p. 139.

art. 15, p. 146.

Pſal. 96.
Iſai. 45.

XIII. Les Ariens ne concevoient pas, comment ce qui procéde, n'eſt point ſéparé entiérement de ce dont il procéde. Saint Cyrille le leur rend ſenſible, par la ſplendeur qui n'eſt point ſéparée du ſoleil, dont elle tire ſon origine; & par la chaleur qui eſt indiviſible du feu qui la produit. Par ces éxemples, il réfute ce que ces Hérétiques ajoutoient; que ce qui procéde d'une choſe, n'en a qu'une partie & non pas le tout. La ſplendeur n'eſt pas une partie du ſoleil; & la chaleur n'eſt pas non plus une partie du feu.

art. 16, p. 175.

XIV. Saint Cyrille prouve par un grand nombre de raiſonnemens, que rien de ce qui appartient au Fils de Dieu, n'eſt naturellement dans aucune créature, mais ſeulement par

art. 17, p. 179

participation. A quoi il ajoute, que le Fils possédant ce que l'on ne trouve dans aucune créature, il suit de-là, qu'il n'est
art. 17, p. 182. pas lui-même créature. Par exemple, aucune créature ne connoît le Pere : le Fils seul le connoît : il n'est donc pas créature. Rien de ce qui est fait, n'est Dieu par nature : le Fils est Dieu par nature, il n'est donc pas du nombre de ce qui est fait. Toutes les créatures servent Dieu, & ne sont pas le Sei-
art. 19, p. 185. gneur de gloire : le Fils est le Seigneur de gloire : il n'est donc pas créature. Aucune des choses faites, n'est le Dieu de toutes choses : le Fils est Dieu de toutes choses : il n'est donc pas du nombre des choses faites. Il prouve aussi qu'engendrer en Dieu & créer, ne sont pas une même chose : parce que créer, est un terme qui marque une opération, & qu'engendrer marque une relation ; & que d'ailleurs, il faudroit dire que Dieu crée & engendre en même-tems; ce qui n'est pas. Eunomius objectoit, qu'en supposant le Verbe consubstantiel au Pere, il falloit aussi supposer qu'ils ne différoient en rien l'un de l'autre ; qu'ainsi le Pere étoit aussi Verbe, & devoit être appellé Verbe. Saint Cyrille répond, que la différence des noms n'ôte point l'identité de nature & de substance ; & il demande à cet Héréfiarque, comment notre premier Pere Adam étoit consubstantiel à Abel qu'il avoit engendré ; puisqu'il ne pouvoit être Abel, & qu'Abel ne pouvoit être Adam ?

art. 20, p. 194. ad Phil. 2, 8. XV. Parce que Jesus-Christ s'est rabaissé & s'est rendu obéissant jusqu'à la mort, Dieu l'a élevé, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms. C'est donc par grace & non par nature qu'il a été élevé. Saint Cyrille répond, que cette élévation regarde l'humanité de Jesus-Christ, & non pas la divinité. Il prouve qu'il n'est pas de même nature que les Anges ; que s'il est dit de lui, qu'il est meilleur que ces Esprits célestes, ce n'est que par comparaison à l'office de Médiateur, dont il s'est aquitté comme homme auprès de Dieu, pour le sa-
art. 21, p. 210. lut des hommes. Ce Pere se sert de la même solution, pour répondre aux autres passages de l'Ecriture, qui marquent de la fidélité ou de la soumission dans Jesus-Christ envers son Pere,
art. 22, p. 217. expliquant tous ces endroits de sa nature humaine. C'est aussi selon cette nature, qu'il dit que Jesus-Christ a ignoré l'heure du jour du Jugement dernier. Comme Eunomius objectoit ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere*, & quel-
art. 23, p. 225. ques-autres semblables, saint Cyrille répond premierement, que le Fils dit aussi : *Toutes les choses qui sont à mon Pere sont*

à moi. Il répond en second lieu, que le Fils les a reçues de son Pere, parce qu'il en procéde : ce qui n'empêche pas qu'il n'ait eu par nature tout ce qui est au Pere. Cet Hérésiarque objectoit, que Jesus-Christ avoit pleuré, que son ame avoit été troublée, & qu'il avoit appréhendé la mort, saint Cyrille en convient ; mais il soutient que toutes ces marques de foiblesse ne regardent pas le Verbe, mais seulement l'humanité qui par sa nature, craint la mort. Il enseigne que Jesus-Christ est appellé *Fils unique de Dieu*, en tant qu'il est Verbe du Pere, & que lorsque l'Ecriture lui donne la qualité de premier-né, elle ajoute *entre plusieurs freres* : ce qui marque que cette qualité ne lui est donnée, que parce qu'il a pris une chair semblable à la nôtre ; & que parce qu'il a fait par sa grace que plusieurs hommes soient devenus les enfans de Dieu. *art. 24. p. 229* *art. 25. p. 206.*

XVI. *Ce n'est pas à moi à vous faire mettre à ma droite ou à ma gauche*, disoit Jesus-Christ aux enfans de Zébédée, *mais à mon Pere.* Il n'a donc pas une puissance égale à celle de son Pere. Cela est vrai, répond saint Cyrille, si l'on considere Jesus-Christ selon son humanité, & non pas selon sa divinité. Mais pourquoi, ajoutoit Eunomius, joignez-vous le Fils au Pere, puisqu'il déclare que le Pere est le seul vrai Dieu ? Ces paroles de Jesus-Christ, dit saint Cyrille, ont pour but de détruire le culte des faux Dieux, & non pas d'établir la divinité du Pere seul. Au contraire, ce que le Sauveur ajoute immédiatement, prouve clairement qu'il est Dieu lui-même comme son Pere. Voici ses paroles : *Or la vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* A l'égard de ce qui est dit dans l'Evangile selon saint Luc, que Jesus-Christ croissoit en sagesse, en âge & en grace, saint Cyrille dit que cela ne peut s'entendre de Jesus-Christ, que selon son humanité, & non pas selon sa divinité, qui le rend aussi parfait que le Pere. *art. 26, p. 245.* *art. 27. p. 247.* *Joan. 17, 3.* *art. 28, p. 248.*

XVII. Mais comment le Fils est-il selon sa nature égal au Pere, puisque, selon saint Paul, *lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous ?* Saint Cyrille répond, que cet assujettissement ne produira aucun changement dans la nature du Fils : qu'il ne consistera que dans sa seule volonté, par laquelle après avoir soumis tous les hommes à Dieu, en faisant qu'ils obéissent aux préceptes de Dieu, il fera qu'ils participent à sa gloire ; & que c'est de cette *art. 29, p. 255.* *1. Cor. 15, 28.*

forte que Dieu fera tout en tous. Il n'eſt pas dit, que le **Fils** ſera ſoumis au Pere, afin qu'il ſoit moindre que lui ſelon ſa
art. 30, p. 258. nature ; mais *afin que Dieu ſoit tout en tous*. Ce n'eſt pas non plus pour lui que Jeſus-Chriſt dit à ſon Pere : *Glorifiez votre Fils*, n'ayant pas beſoin de gloire, puiſqu'il eſt Dieu par nature ; c'eſt pour les hommes, qui en effet ſont enrichis en lui & par lui de tous les biens. On peut dire encore, qu'il demandoit par cette priere, que ſon Pere fît connoître à ceux qui ne le regardoient que comme un homme ordinaire, qu'il étoit Dieu par nature. Saint Cyrille remarque, que quoiqu'il n'arrive rien de nouveau à l'eſſence de Dieu, qui puiſſe la rendre parfaite,
art. 31, p. 263. puiſqu'elle l'eſt en elle-même ; c'eſt toutefois une eſpéce de néceſſité à notre imagination, de ſe repréſenter Dieu comme s'il lui arrivoit quelque nouvelle qualité ; par éxemple, celle de
art. 32, p. 267. Créateur, depuis qu'il a créé le monde. Il montre par pluſieurs paſſages tirés tant des Epîtres de ſaint Paul, que des autres Livres du nouveau Teſtament, que le Fils eſt Dieu par nature.

art. 33, p. 333. XVIII. Il prouve par de ſemblables autorités, la divinité du Saint-Eſprit : & parce que les Hérétiques objeĉtoient, qu'il eſt dit des créatures, comme du Saint-Eſprit, qu'elles ſont de Dieu, ſaint Cyrille répond, qu'elles ne ſont cenſées être de Dieu, que parce qu'elles ſont faites par le Fils dans le Saint-Eſprit ; au lieu que le Saint-Eſprit eſt naturellement éxiſtant dans Dieu, & qu'il en procéde eſſentiellement ſans aucune di-
art. 34, p. 338. viſion ou ſéparation, étant une même nature avec le Pere & le Fils ; mais diſtingué perſonnellement. Il enſeigne, qu'il procéde non-ſeulement du Pere, mais qu'il eſt encore du Fils &
art. 35, p. 364. dans le Fils, qu'il opere avec le Fils. Ce qu'il confirme par un grand nombre de paſſages du nouveau Teſtament. Il en allégue encore un plus grand nombre, dont pluſieurs ſont tirés des Prophétes, pour montrer que le Fils eſt engendré du Pere de toute éternité ; qu'il eſt ſorti de l'eſſence du Pere non par ſéparation ni par diviſion, mais d une maniere ineffable & comme la ſplendeur de la lumiere.

Paſſage ſuppoſé à S. Cyrille. XIX. Nous ne trouvons pas dans le Tréſor de ſaint Cyrille, le paſſage que ſaint Thomas en a cité, où il eſt dit (*a*), que

(*a*) Beatus Cyrillus Epiſcopus Alexandrinus di it : (Ut m mbra maneamus in capite noſtro, Apoſtolico Throno Romanorum Pontificum, à quo noſtrum eſt quærere, quid credere & tenere debeamus ; ipſum venerantes, ipſum rogantes præ omnibus ; quoniam ipſius ſo ius eſt reprehendere, corrigere, ſtatuere, diſpo-

nous devons demeurer comme les membres dans leur Chef, dans le Thrône apoſtolique des Pontifes Romains; que c'eſt à eux que nous devons demander ce que nous devons croire, & les interroger ſur tout, parce qu'il leur appartient ſeuls de reprendre, de corriger, d'ordonner, de diſpoſer des choſes, & de délier à la place de celui qui leur a donné à eux ſeuls la plénitude de la puiſſance; enfin que tous les fidéles ſont de droit divin obligés de leur être ſoumis, & que les Princes du monde leur obéiſſent. (*b*) Que ſelon la promeſſe de Jesus-Chriſt, l'Egliſe Apoſtolique de Pierre demeure pure & éxemte de toute ſéduction & de toute fraude des Hérétiques, avec une autorité pleine ſur tous les Evêques & Primats des Egliſes; que tandis que les autres Egliſes ont été tachées d'erreurs, celle de Rome régne ſeule ſans avoir été ébranlée, impoſant ſilence à tous les Hérétiques. Nous n'avons ce texte qu'en latin, & en vain on le chercheroit dans les manuſcrits grecs. On ne le lit dans aucun. On ne ſait même perſonne qui l'ait cité avant ſaint Thomas: encore ne s'en eſt-il ſervi que dans des ouvrages qu'il a faits étant encore jeune. Mais dans ſa Somme, où il y avoit tant d'occaſions & de raiſons de le citer, il ne le fait nulle part. D'où il ſemble naturel d'inférer, qu'ayant éxaminé ce paſſage avec plus de maturité, il a reconnu qu'il n'étoit point de ſaint Cyrille. Du moins peut-on aſſurer qu'il ne l'avoit pas trouvé en liſant le Tréſor même: car il le cite comme étant tiré du ſecond Livre. Or cet Ouvrage ne fut jamais diviſé en Livres, il ne l'eſt qu'en articles ou aſſertions, ou ſi l'on veut en chapitres: c'eſt de cette maniere qu'il étoit diſtribué dans l'éxemplaire dont on ſe ſervit au ſixiéme Concile de Con-

nere, ſolvere & ligare; loco illius qui ipſum ædificavit; & nulli alii quod ſuum eſt plenum, ſed ipſi ſoli dedit; cui omnes jure divino caput inclinant; & primates mundi, tanquam ipſi Domino Jeſu Chriſto obediunt). S. THOMAS, *in 4. Sentent. diſſ. 24, art. 2. p 445. colum. 1. edit. Pariſ. ann. 1659.* Gloſſa in hunc S. Thomæ locum hæc habet (refert & ipſe Thomas in opuſculo contra Græcos *cap.* 68. ut ex libro Theſauri, quamvis in libris qui nunc extant non habeatur.)

(*b*) *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo eccleſiam meam &c.* Cyrillus in libro Theſauri (dicit) ſecundùm autem hanc Domini promiſſionem Eccleſia Apoſtolica Petri ab omni ſeductione, hæreticaque circumventione manet immaculata ſuper omnes præpoſitos & Epiſcopos, & ſuper omnes Primates Eccleſiarum & populorum in ſuis Pontificibus, in fide pleniſſima & autoritate Petri. Et cum aliæ Eccleſiæ quorumdam errore ſint verecundatæ ſtabilita inquaſſabiliter ipſa ſola regnat, ſilentium imponens & omnium obturans ora hæreticorum: & nos neceſſariò ſalutis non decepti ſuperbia, neque vino ſuperbiæ ebriati, typum veritatis & ſanctæ apoſtolicæ traditionis, una cum ipſâ confitemur & prædicamus. S. THOM. *in Catena aurea ad Matt. cap. 26. p. 343. edit. Pariſ. ann. 1577.*

ſtantinople. George de Trébiſonde eſt le premier qui l'ait diviſé en Livres dans l'édition qu'il en donna en 1514 & 1520 à Paris. Il n'y a pas même d'apparence que ſaint Cyrille ni aucun des Peres grecs, ait parlé ainſi des prérogatives des Papes. Il eſt vrai que pluſieurs autres que ſaint Thomas, ont allégué ce paſſage ſous le nom de ſaint Cyrille, comme Gennade, Turrecremata ; & qu'André, Evêque de Coloſſe, en cita quelque choſe dans la ſeptiéme ſeſſion du Concile de Florence : mais tous ces Auteurs n'ont écrit qu'après ſaint Thomas ; & c'eſt ſans doute dans ſes écrits qu'ils avoient vu ce paſſage.

Dialogues ſur la Trinité.

XX. Le ſecond Ouvrage de S. Cyrille ſur la ſainte & conſubſtantielle Trinité, eſt composé de ſept diſcours en forme de Dialogue entrelui & le Prêtre Hermias à qui ils ſont adreſſés. Il lui donna cette forme pour traiter d'une maniere plus aiſée des matieres ſi ſubtiles & ſi au-deſſus de l'intelligence humaine. Photius (c) marque cet Ouvrage, & dit qu'il eſt aſſez obſcur pour leſtyle. Il eſt auſſi cité par ſaint Cyrille même, & nous avons encore une Lettre écrite à Nemeſin, qui ſert de préface à cet Ouvrage, où il dit qu'il lui en avoit déja adreſſé un autre, c'eſt-à-dire, le Tréſor: ; ainſi il faut dire que ces Dialogues ont été adreſſés à deux perſonnes, Nemeſin & Hermias ; ou que ſaint Cyrille les ayant faits à la priere de Nemeſin, les dédia à Hermias.

I. Dialogue p. 385.

XXI. Dans le premier Dialogue, ſaint Cyrille fait voir que le Fils eſt coéternel & conſubſtantiel au Pere : pour le prouver, il apporte outre les paſſages de l'Ecriture, le Symbole entier du Concile de Nicée, où cette vérité eſt clairement établie. Il regarde ce Symbole comme l'oracle du Saint-Eſprit, & la regle certaine de notre foi. Mais parce que les Ariens avoient trouvé mauvais qu'on y eût employé le terme de conſubſtantiel qui ne ſe trouve point dans les divines Ecritures, il dit que l'on ſe ſert en parlant de Dieu, de pluſieurs termes qui lui conviennent en effet, & qui toutefois ne ſe liſent point dans les Livres ſaints. On dit de Dieu qu'il eſt incorporel, & ſans figure, qu'il n'eſt ſoumis à l'empire de perſonne. Cela eſt de ſa nature, ſoit que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. Néanmoins l'Ecriture n'emploie aucun de ces termes lorſqu'elle parle de Dieu. Les Hérétiques eux-mêmes ſe ſervoient du mot de ſemblable en ſubſtance en parlant du Fils. En quel endroit de

(c) Phot. cod. 39, p. 47.

l'Ecriture

l'Ecriture trouve-t-on ce terme ? Saint Cyrille croit donc que la vraie raison pour laquelle les Ariens rejettoient celui de consubstantiel, est qu'il exprime nettement, que le Fils de Dieu n'est pas d'une autre nature que le Pere, mais de la même; & non parce que ce terme ne se trouve pas dans les saintes Lettres.

XXII. Le second Dialogue est employé à montrer, que le Fils est selon sa nature, engendré du Pere. En effet, Jesus-Christ appelle toujours Dieu, son Pere : *Pere saint*, lui dit-il dans l'Evangile selon saint Jean, *conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés*. Et encore : *Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre*. Et encore : *Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde*. Lorsque Jesus-Christ prescrivit à ses Apôtres de batiser les Nations, il ne leur dit point de le faire au nom de l'incorruptible ou du non engendré, ou en d'autres termes semblables; mais au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, choisissant à dessein des noms qui nous marquassent distinctement la nature & les Personnes de la sainte Trinité. Nous devons en effet, considerer dans cette formule, le Pere comme la racine suprême, d'où le Fils tire sa naissance; & le Fils engendré tellement du Pere, qu'il en est produit, non dans le tems comme les créatures, mais de toute éternité, égal en tout à son Pere, excepté qu'il n'engendre point : la qualité d'engendrer ne convenant qu'au Pere. A l'égard du Saint-Esprit, il procéde du Pere par le Fils en forme de souffle qui sort, pour ainsi dire, de sa bouche. Saint Cyrille appuie cette doctrine, par divers raisonnemens & par plusieurs passages de l'Ecriture. Il rend aussi sensible la génération du Verbe, autant qu'elle peut l'être, par l'exemple de l'ame humaine, qui produit d'elle-même sa pensée, qui est comme son verbe, aussi ancien qu'elle, toujours avec elle & dans elle, comme elle est elle-même dans son verbe.

2. *Dialog.* p. 417.
Joan. 17, 11.
Matt. 11, 25.
Joan. 16, 28.

XXIII. La matiere du troisiéme Dialogue, est à peu près la même. Le but de saint Cyrille est d'y montrer que le Fils est Dieu comme le Pere. Il rapporte sur cela plusieurs témoignages de l'Ecriture, remarquant en passant, que c'est le comble de l'impiété de rechercher avec trop de curiosité, comment il est possible qu'il y ait un Dieu en trois Personnes; qu'au contraire, il est de la piété de croire que dans la Trinité, l'on n'adore qu'une seule nature de la Divinité. Un des passages qui fait le mieux à son sujet, est celui où Jesus-Christ pressé par

3. *Dialog.* p. 461.

saint Philippe de lui montrer le Pere, répondit: *Qui me voit voit aussi mon Pere: parce que mon Pere & moi sommes une même chose.* En effet, si celui qui voit le Fils, voit aussi le Pere, il est nécessaire que le Fils fasse connoître en lui-même par une identité de nature, la substance & la nature du Pere. Saint Paul, dans son Epître aux Romains, dit, qu'il est appellé pour
Rom. 1, 1. prêcher l'*Evangile de Dieu*: & dans la premiere aux Corinthiens, il dit qu'il a souffert toutes sortes d'incommodités
1. Cor. 9, 12. pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de Jesus-Christ, où l'on voit, qu'il donne à la même Personne le nom de Christ & de Dieu, à cause de l'identité de substance dans le Pere & dans le Fils.

4. Dialog. p. 504. XXIV. Dans le quatriéme Dialogue, saint Cyrille montre que le Fils n'est point créature. *Nous sçavons*, dit l'Apôtre
1. Jean. 5, 20. saint Jean, *que le Fils de Dieu est venu, & qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connoissions le vrai Dieu & que nous soyons en son vrai Fils: c'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.* Le même Apôtre dit encore que *Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son fils unique, afin que tout homme qui croit en lui, ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* Pourquoi saint Jean promet-il la vie éternelle, à quiconque croit que le Verbe incarné est vrai Dieu, s'il ne l'est pas en effet? Pourquoi saint Pierre fut-il déclaré bienheureux, sinon parce qu'il confessa la divinité du Fils? Et il est remarqué qu'il avoit connu cette vérité par révélation du Pere. D'ailleurs les noms de Pere & de Fils, sont des noms relatifs, dont la nature est de se faire connoître mutuellement. Or il n'y auroit point de vraie relation entre le Pere & le Fils, si le fils étoit créature.

5. Dialog. p. 545. XXV. Le sujet du cinquiéme Dialogue est de faire voir que tout ce qui est essentiel à la divinité se trouve dans le Fils comme dans le Pere. Saint Paul dit que Jesus-Christ ayant la forme & la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu; mais qu'il s'est anéanti lui-même
Philip. 2, 6. en prenant la forme & la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes: où l'on voit que cet Apôtre distingue, pour ainsi dire, deux tems, le premier, où le Verbe avoit la forme & la nature de Dieu, égal à son Pere; & le second, où il a pris la forme d'esclave en se faisant homme. Saint Jean dit aussi, qu'*au commencement étoit le Verbe, & que le Verbe étoit dans*
Jean. 1. *Dieu.* Or il n'est pas croyable que le Verbe, en se faisant homme, ait perdu quelque chose de la nature qu'il avoit dès

le commencement. Et quand saint Paul dit que Jesus-Christ étoit hier, qu'il est ajourd'hui, qu'il sera le même dans tous les siécles ; ne marque-t-il pas l'immutabilité de même que l'éternité du Fils? Pourquoi donc, direz-vous, est-il écrit *que comme le Pere a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même?* Saint Cyrille répond que le Fils n'est pas moins la vie que le Pere : il le prouve par ce qui est dit plus haut dans le même chapitre de l'Evangile de saint Jean ; que *comme le Pere ressuscite les morts & leur rend la vie ; ainsi le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* Ce Pere dit encore que ces paroles, *Il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, peuvent s'entendre de Jesus-Christ selon son humanité.

Hebr. 13, 8.
Joan. 5, 26.
Joan. 5, 21.

XXVI. Le sixiéme Dialogue est employé entiérement à distinguer ce qui est dit de Jesus-Christ selon sa nature divine, d'avec ce qui en est dit selon sa nature humaine. Il explique de celle-ci tous les endroits de l'Ecriture, où nous lisons que le Fils a été sanctifié par le Pere, élevé, glorifié, fortifié, & à cette occasion il explique le mystere de l'Incarnation.

6. Dialog. p. 587.

XXVII. Il prouve dans le septiéme, que le Saint-Esprit est Dieu, qu'il procede de Dieu selon sa nature. Il commence sa preuve par les endroits de l'Ecriture, qui donnent au Saint-Esprit le nom de Dieu. Ensuite il rapporte ceux où il est dit, que nous ne devenons participans de la nature divine qu'en recevant le Saint-Esprit. Il en ajoute d'autres qui marquent, que c'est par l'Esprit de Dieu que les cieux subsistent, ce qui désigne en lui une vertu semblable ou plûtôt la même que celle qui les a créés. Mais ce qui fait voir qu'il est d'une nature consubstantielle au Fils comme au Pere, c'est ce que dit le Fils : *C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de moi ce qui est à moi.* Si le Saint-Esprit étoit d'une nature différente du Fils, le Fils n'auroit pas dit : *il prendra de moi ce qui est à moi :* mais il recevra de moi la sainteté, & il vous la communiquera : ce qui effectivement auroit marqué dans le Saint-Esprit une nature inférieure & différente de celle du Fils. Il est dit encore du Saint-Esprit, qu'*il pénétre tout, & même ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché.* On ne peut donc le mettre au rang des créatures, puisqu'elles ne connoissent point les choses qui sont cachées dans Dieu : *le Sauveur* disant nettement que *le serviteur ne sçait pas ce que fait son maître.* On a ajouté à ce Dialogue une suite de divers raisonnemens fondés

7. Dialog. p. 631.
Joan. 6, 14.
1. Cor. 2, 10.
Joan. 15, 15.
pag. 660.

sur l'autorité des Ecritures, qui prouvent la divinité du Saint-Esprit ; mais dont la plûpart se trouvent dans ce Dialogue même.

8. *Dialog. sur l'Incarnat. p. 678.*

XXVIII. Outre les sept Dialogues dont nous venons de parler, saint Cyrille en composa deux autres, qui ne paroissent avoir ensemble aucune liaison ; mais dont le premier semble une suite des sept précédens ; puisque ce Saint le commence en disant : qu'après avoir éclairci (*a*) ce qui regarde la divinité du Fils, il passe à son Incarnation. Il s'y entretient encore avec Hermias, & se propose de montrer que, selon les Ecritures, il n'y a qu'un Christ & qu'un Seigneur. Avant que d'en venir à la preuve, il rapporte & réfute en peu de mots les héréfies de Marcel, de Photin, d'Arius & des autres Hérétiques qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation ; les uns, en soutenant que le Verbe ne s'étoit point incarné dans le sein de la Vierge, & qu'il n'avoit eu qu'un corps imaginaire & phantastique ; les autres, en enseignant que le Verbe n'est point coéternel au Pere, & qu'il n'a commencé d'être que lorsqu'il s'est fait homme ; d'autres, en disant que le Verbe n'est point une Personne éxistante réellement distinguée du Pere ; & quelques-uns, en prétendant que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps & non pas l'ame raisonnable. Mais il combat fort au long une autre héréfie, dont il ne nomme pas l'Auteur, & qui consistoit à séparer les deux natures en Jesus-Christ, & à en faire deux Personnes. C'étoit celle de Nestorius, que saint Cyrille ne vouloit pas nommer, parce qu'apparemment il écrivoit ce Dialogue avant la condamnation de cette héréfie & de son Auteur dans le Concile d'Ephése. Il remarque que ceux qui la soutenoient, avoient fait quelques écrits, dont il en rapporte des endroits qui montrent qu'ils admettoient positivement (*b*) deux Fils en Jesus-Christ, contre l'autorité de l'Ecriture, qui nous enseigne qu'il y a en

(*a*) Videturne tibi aptè convenienterque à nobis pertractatus sermo de Divinitate unigeniti ? Omnino : placetne igitur de iis quæ pertinent ad Incarnationem dicamus ? *p. 678.*

(*b*) *Ita verbis ipsis loqui ausi sunt* : hic enim naturaliter ac verè Filius, Verbum ex Deo Patre est. Hic verò æquivocè cum Filio Filius. *Et paulò post rursum* : Verbum Dei non est caro, sed hominem assumpsit. Hic enim unigenitus principaliter ac per se Filius Dei est, omnium Creatoris : quem verò assumpsit hominem, non natura Deus existens, propter eum qui ipsum assumpsit verè Dei Filium, eâdem se cum eo appellatione nominat. Illud enim, nemo novit Filium nisi Pater, naturalem ac verum ex Patre Filium significat. Illud verò à Gabriele dictum, ne timeas Maria ecce concipies in utero, & vocabis nomen ejus Jesum, homini convenit. *Hæc quidem illi.* CYRILL. *Dialog. de Incarn. p. 680.*

Jesus-Christ deux natures parfaites, la divine & humaine unies en une personne d'une maniere admirable. Saint Paul en écrivant aux Romains, leur dit, qu'il est destiné *pour prêcher l'Evangile de Dieu, touchant son Fils qui lui est né selon la chair, du sang de David.* C'est donc le Fils de Dieu qui est né de la race de David. C'est lui qui, selon le même Apôtre, *étant Fils de Dieu, a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert;* qui, *étant la splendeur de la gloire du Pere & le caractere de sa substancce*, nous *a purifiés par lui-même de nos péchés*: & dont il est écrit: *Lorsque* le Pere *introduit son premier-né dans le monde*, il est dit: *Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* L'Apôtre dit encore: *que le même Dieu qui a commandé que la lumiere sortît des ténébres, est celui qui a fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres, par la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jesus-Christ.* Saint Jean après avoir rapporté plusieurs miracles du Sauveur, ajoute: *Jesus en a fait beaucoup d'autres à la vue de ses Disciples, qui ne sont pas écrits dans ce Livre; mais ceux-ci sont écrits, afin que vous croyiez que Jesus est Fils de Dieu.* Enfin Jesus-Christ dit lui-même, qu'*il est descendu du Ciel;* & que *personne n'est monté au Ciel, que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de Dieu.* De tous ces passages & d'un grand nombre d'autres, saint Cyrille conclut, que Jesus-Christ étant ce même Fils qui est la splendeur du Pere, & qui est né selon la chair; qui est adoré des Anges, & qui a souffert pour nos péchés; qui est descendu du Ciel, & qui y est monté, il n'y a en lui qu'un Fils, de qui, à raison des deux natures qui lui sont unies personnellement, l'Ecriture dit des choses opposées entre elles; mais propres à chacune de ces deux natures. Il confirme cette conséquence par ces paroles de saint Paul: *Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Pere, & qu'un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites.* Le Verbe en se faisant chair, n'a rien perdu de ce qu'il est par sa nature. Pourquoi donc, à raison de son Incarnation, le diviseroit-on en deux? Si on le divise en deux, comment pourra-t-on dire de Jesus-Christ avec l'Apôtre, que *par lui toutes choses ont été faites?* Si ce n'est pas le Verbe revêtu de la chair, qui a conversé avec les Apôtres, comment saint Jean a-t-il pu dire: *Nous vous annonçons la parole de vie, qui étoit dès le commencement, que nous avons ouie, que nous avons vue de nos yeux, & que nous avons touchée de nos mains?* C'est le même Fils qui est

Rom. 1, 1.
Heb. 5, 8.
Psal. 96, 7.
2. Cor. 4, 6.
Joan. 20, 30.
Joan. 6, 51.
Joan. 3, 13.
1. Cor. 8, 6.
1. Joan. 1, 1.

mort & qui est ressuscité. Mais il est mort selon sa nature humaine ; & il est ressuscité par la vertu & l'opération de sa divinité ; afin que nous connoissions par sa mort, qu'il a été semblable à nous ; & par sa vertu, qu'il est Dieu de toutes choses.

9. Dialog. sur l'Incarnat. p. 714.

XXIX. Dans le Dialogue suivant, qui est intitulé, *Qu'il n'y a qu'un Christ, par opposition aux raisons des Hérétiques proposées par Hermias* ; saint Cyrille réfute nommément Nestorius, & même dans des termes fort durs, le traitant de dragon, dont la langue est empoisonnée. Ce Dialogue est cité par Leonce de Byzance (*a*) & par André de Samosates (*b*). Il y a apparence qu'il fut écrit depuis le Concile d'Ephése : car jusques-là saint Cyrille avoit beaucoup ménagé Nestorius. Il distingue deux sortes d'Hérétiques, qui avoient combattu la doctrine de l'Eglise ; dont les uns nioient, que le Verbe fût consubstantiel au Pere ; les autres ne vouloient pas qu'il eût eu part à l'œconomie de l'Incarnation. Cette derniere hérésie étoit celle de Nestorius, qui ne l'avoit inventée qu'au mépris de la tradition constante de l'Eglise & d'une doctrine enseignée clairement dans les Ecritures. C'étoit une suite qu'il refusât de donner à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu, soutenant, suivant ses principes, qu'elle n'avoit enfanté qu'un homme. Son principal argument étoit, que le Fils de Dieu étant avant elle, & de toute éternité, puisqu'il étoit coéternel à Dieu le Pere, elle ne pouvoit l'avoir conçu, ni mis au monde. C'est donc mal-à propos, lui dit saint Cyrille, que l'Evangéliste en parlant du Fils que la Vierge devoit concevoir & enfanter, dit qu'on lui donnera le nom d'*Emmanuel*, c'est-à-dire, *Dieu avec nous*. Néstorius ne laissoit pas d'avouer, que le Verbe avoit été fait pour nous ; mais il réduisoit cette expression au secours que le Verbe nous avoit donné, en sauvant le monde par celui qui étoit né d'une Vierge ; d'où il suivoit, que le Verbe n'avoit pas plus fait à l'égard du genre humain, que Moyse à l'égard des Israélites, qu'il avoit délivré de la servitude d'Egypte ; & que Josué, à l'égard du même Peuple, lorsqu'il en fut déclaré Chef après la mort de ce Législateur. Pourquoi donc, demande S. Cyrille, n'a-t-on donné le nom d'*Emmanuel*, ni à Moyse ni à Josué ; mais à celui-là seul, qui, dans les derniers tems, est né d'une Vierge selon la chair ? Mais, ajoutoit Nestorius, si le Verbe a été fait chair, il n'est donc plus ce qu'il étoit.

Matth. 1, 23.

(*a*) LEONTIUS, *lib. 1. in Eutychen, pag.* 981.

(*b*) MERCAT. *tom. 2, pag.* 176.

S. Cyrille répond, que le Verbe s'est fait chair, sans que sa divinité en ait souffert ni changement, ni altération. Il n'a même souffert aucun mélange de sa divinité avec l'humanité par l'Incarnation: seulement il s'est abaissé jusqu'à s'unir à l'humanité, prenant un corps & une ame semblables au nôtre : & c'est ainsi qu'il est né de la Vierge d'une maniere ineffable : d'où vient que nous assurons qu'elle est véritablement Mere de Dieu. Il soutient qu'on ne peut dire que le Verbe s'est fait chair de la même maniere qu'il s'est rendu *malédiction pour nous :* car le Verbe ne s'est rendu malédiction que pour nous en délivrer, & non pour l'être lui-même, comme il est dit qu'il s'est rendu péché, parce qu'il s'est fait homme pour effacer le péché. Ces sortes d'expressions marquent les suites de l'Incarnation, & ne la détruisent pas. Il paroissoit ridicule aux partisans de Nestorius, de dire que le Verbe, qui est né du Pere d'une façon qu'on ne peut exprimer, ait voulu naître une seconde fois d'une femme. Mais c'étoit faire retomber ce ridicule sur le Verbe même, qui s'est volontairement abaissé pour le salut du genre-humain. Il est vrai que le Pere n'a engendré qu'une fois son Fils ; mais il lui a plu de rétablir le genre-humain par l'Incarnation, qui ne se pouvoit faire qu'en naissant d'une Vierge, afin que par une naissance semblable à la nôtre, il abolît la loi du péché qui est dans nos membres. Il leur applique les paroles qu'un Prophéte adressoit à ceux qui doutoient de la puissance de Dieu, parce qu'ils n'en connoissoient pas l'étendue : *L'ouvrage que je fais de vos jours, est un ouvrage que vous ne croirez point quand quelqu'un vous le racontera.* Il leur demande comment est vrai ce qui a été dit du Fils de Dieu, qu'il a été fait entiérement *semblable à nous*, s'il n'a pas pris notre nature, c'est-à-dire, un corps & une ame comme nous? Quoique les Nestoriens admissent deux Fils & deux Personnes en Jesus-Christ, ils ne laissoient pas de dire qu'ils étoient unis : mais pour marquer cette union, ils se servoient du terme de conjonction au lieu de celui d'union, qui a toujours été en usage parmi les saints Peres, pour marquer l'unité de Fils en Jesus-Christ. Saint Cyrille leur dit donc, que cette conjonction, qu'ils supposoient entre deux Fils dans Jesus-Christ, ne fait pas une union plus forte entre eux, que celle que peut avoir avec Dieu, un homme de vertu & de sagesse ; & que celle d'un disciple avec son maître. Il soutient que les deux natures sont tellement unies en lui en une seule personne, que l'on peut dire de Jesus-Christ, qu'il est

Galat. 3, 13.

Habacuc. 1.

Heb. 2, 17.

Dieu & Fils du vrai Dieu ; qu'il est le seul Verbe né du Pere avant tous les siécles, à raison de sa divinité ; & né d'une Vierge dans les derniers tems selon la chair. Que la nature divine n'a pas pour cela été changée en la nature humaine ; & qu'il ne s'est fait ni mélange ni confusion dans l'une ou dans l'autre.
ad Philip. 2. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, que c'est le même Fils, qui ayant la forme & la nature de Dieu, s'est abaissé jusqu'à prendre la forme d'esclave ; qu'ainsi l'on ne peut dire que Jesus-Christ n'ait été Fils de Dieu que par adoption : l'Ecriture disant en termes exprès, que c'est par Jesus-Christ que toutes
Joan. 1. choses ont été faites : ce qui ne peut se dire d'un homme. Les Nestoriens objectoient que Jesus-Christ avoit été sanctifié par le
Hebr. 5. Pere, lorsqu'il reçut le Batême des mains de saint Jean ; qu'il est dit de lui, qu'il demanda avec larmes d'être délivré de la
Psal. 21. mort ; qu'étant près d'expirer sur la Croix, il se plaignit que Dieu l'avoit abandonné. Saint Cyrille répond, que tous ces passages & beaucoup d'autres, que les Hérétiques avoient coutume d'objecter contre la divinité de Jesus-Christ, devoient se rapporter à lui en tant qu'homme, parce que Jesus-Christ a souffert, non dans sa nature divine, mais dans sa propre chair.
Joan. 6. De ce qu'il est dit dans saint Jean, que la chair de Jesus-Christ donne la vie au monde, saint Cyrille en infere, qu'elle est donc la chair d'un Dieu : puisqu'étant corruptible de sa nature, elle ne peut vivifier, que parce qu'elle est devenue la chair du Verbe. Nous croyons donc, ajoute t-il, qu'il n'y a qu'un seul Fils de Dieu le Pere, & une seule Personne en Jesus-Christ, né de Dieu le Pere avant tous les siécles, comme Verbe ; & de la Vierge dans les derniers tems. Nous lui attribuons toutes les propriétés des deux natures, la divine & l'humaine ; ce qui fait que nous disons qu'il a souffert dans sa chair sur la Croix, sa nature divine étant demeurée impassible.

Scholies sur l'Incarnat. p. 779.

XXX. On a mis à la suite de ces Dialogues, des Scholies ou éclaircissemens de saint Cyrille, sur l'Incarnation, & un petit Traité de ce Pere sur le même sujet. Ce sont autant de réponses aux difficultés qu'on lui avoit proposées. Comme c'étoient apparemment des commençans, il leur explique d'abord les termes ; puis il passe aux propositions simples, & ensuite aux composées. Il y est dit, que Jesus-Christ le Verbe de Dieu, est appellé *Christ*, comme étant l'oint du Seigneur ; mais que cette onction ne regarde que son humanité ; qu'il est une seule Personne composée de deux choses, de la nature divine & de la

la nature humaine, & que c'eſt le même qui, comme Verbe, eſt né du Pere, & qui, comme homme, eſt né de la Vierge; que quoique l'union de ces deux natures en une ſeule perſonne ſoit incompréhenſible, elle ne doit pas pour cela être regardée comme incroyable: puiſque nous ne doutons point de l'union de notre ame avec notre corps, quoique nous n'en connoiſſions pas la maniere; que cette union fait que comme l'homme eſt un, quoique compoſé de l'ame & du corps, qui ſont deux natures différentes; de même Jeſus-Chriſt eſt un, quoique compoſé de deux natures parfaites, l'une divine, l'autre humaine; qu'à raiſon de cette union le Verbe s'approprie ce qui appartient à la chair, parce qu'elle eſt ſon corps & non celui d'un autre. Saint Cyrille rapporte diverſes figures de cette union marquée dans l'ancien Teſtament, & prouve qu'elle n'a introduit aucune confuſion dans ces deux natures. Il prouve auſſi que, quoique Jeſus-Chriſt ſoit vrai Dieu & vrai Homme, ce n'eſt toutefois qu'un ſeul Fils, & non pas deux; & que lorſque l'Ecriture dit, que toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement, cela ne ſignifie pas qu'elle habite en lui comme dans un autre Chriſt, le Verbe s'étant approprié le corps qui eſt né de la Vierge, & lui ayant été uni dans le ſein même de cette Vierge (*a*), où il a habité réellement pendant pluſieurs mois. Ce qui ne laiſſe point de lieu de douter qu'elle ne ſoit mere de Dieu. Il explique comment, à raiſon de cette union perſonnelle, on dit de Jeſus-Chriſt des choſes qui paroiſſent contraires; par exemple, qu'il eſt batiſé & qu'il batiſe; qu'il eſt le Fils unique, & le premier-né entre pluſieurs freres comme homme. Nous n'avons la plûpart de ces Scholies qu'en latin, & quelques-unes ſeulement en grec. Photius (*b*) les cite comme un Ouvrage fort utile.

(*a*) Hac etiam de cauſa ſanctam Virginem deiparam appellamus; Deumque Verbum non opinione, ſed reipſa in illa habitaſſe dicimus: eumdemque bimeſtrem & trimeſtrem, Filium Dei ſimul & Filium hominis. CYRIL. *De Incarnat.* p. 801. PHOT. *cod.* 169, p. 380.

§. II.

Des Homélies de Saint Cyrille.

Des Homélies de faint Cyrille fur la fête de Pâque.

C'Etoit la coutume que les Evêques d'Aléxandrie fiffent chaque année un Difcours, ou qu'ils écriviffent une Lettre fur la fête de Pâque, & il nous refte encore quelques fragmens des Lettres que faint Denys d'Aléxandrie écrivit fur ce fujet. Nous en avons auffi de faint Athanafe & de Théophile. Ces Lettres qui étoient circulaires, s'envoyoient aux Eglifes, pour leur annoncer en quel jour l'on devoit célébrer cette folemnité. Les Evêques d'Aléxandrie en adreffoient une à l'Eglife de Rome, afin qu'elle le fît fçavoir à toutes les autres Eglifes d'Occident : cela avoit été ainfi réglé dans le Concile de Nicée (*b*), lorfqu'il y fut ordonné, que l'Eglife d'Aléxandrie auroit foin d'examiner le jour qu'il faudroit faire la Pâque. Il paroît que faint Cyrille fut exact à remplir la commiffion attachée aux Evêques de fon Eglife, puifque nous avons autant d'Epîtres ou de Difcours fur la Pâque, qu'il a gouverné d'années. Poffevin qui les avoit vues dans la Bibliotheque du Vatican, n'en marque point le nombre. Si cet Evêque a gouverné l'Eglife d'Aléxandrie pendant 31 ans & 255 jours, comme marque la chronique orientale, il faut que tous fes difcours ne foient point imprimés, puifque nous n'en avons que vingt-neuf, dont le remier eft de l'an 414, & le dernier de l'an 442. Dans l'édition de fes œuvres, on compte trente Homélies pafchales, parce qu'on fuppofe que la troifiéme eft perdue, en forte que l'on met celle d'après la feconde pour la quatriéme. Mais c'eft une faute des Imprimeurs ou des Editeurs, comme on le voit, en ce que la feconde eft vifiblement pour l'an 415, & la quatriéme pour l'an 416. Si donc il y a quelques-unes de ces Homélies perdues, ou du moins qui n'ont pas encore été imprimées, ce font celles de 443 & 444. Elles font en forme de difcours, & il paroît que faint Cyrille les prononçoit publiquement dans l'Eglife. Il ne laiffe pas de les appeller quelquefois Lettres (*c*), apparemment parce qu'il les envoyoit aux Eglifes d'Egypte pour leur annoncer le jour de la Pâque. C'eft ce qu'il faifoit, fans

(*b*) BUCHER. *Cycl. p.* 480 & 500.

(*c*) CYRIL. *Hom.* 1. *p.* 4, & *Hom.* 22, *p.* 269.

doute, long-tems avant cette Fête : mais il ne les prononçoit ordinairement qu'à la fin de l'hyver, ou au commencement du printems (*d*), & toujours avant le Carême, dont il marque le commencement dans chaque Homélie, avec le Lundi & le Samedi de la Semaine-Sainte, & le Dimanche de Pâque. Il désigne ces jours par ceux des mois Egyptiens que l'on peut facilement réduire aux Romains, en remarquant que le mois de Mechir commence le 26 de Janvier, Phamenoth le 25 de Février, & Pharmuthi le 27 de Mars. Les deux premiers dans les années bissextilles, commencent un jour plutôt.

II. Dans la premiere Homélie, qui est pour l'an 414, saint Cyrille parle de son entrée dans l'Episcopat, & de la mort de Théophile son oncle, dont il fait en peu de mots un grand éloge. Il y explique la maniere dont on devoit se préparer à la célébration de la fête de Pâque; & releve sur-tout l'utilité du jeûne, qu'il fait consister non-seulement dans l'abstinence des alimens délicats & grossiers, mais dans l'éloignement du péché, & dans la pratique de la vertu. Il donne six semaines au Carême, qu'il fait commencer par le Lundi, & en compte sept jusqu'au jour de la Pentecôte. Il ne releve pas moins le jeûne dans l'Homélie suivante, le faisant regarder comme la source de tous les biens spirituels : mais il veut qu'il soit accompagné de charité, de miséricorde envers les pauvres & les prisoniers, & des devoirs de l'hospitalité. Le jeûne fait aussi la matiere des autres Homélies, comme étant propre à mortifier la chair, à purifier l'ame de ses péchés, & à la disposer à célébrer d'une maniere convenable le saint jour de Pâque. Il se plaint dans la septiéme, de l'insolence de quelques jeunes gens, qui, armés d'épées & de massues, excitoient des querelles en divers endroits de l'Egypte, pour en prendre occasion de tuer & de voler. Il regarde comme une punition de ces crimes, la sécheresse extraordinaire qui avoit consumé la récolte qu'on espéroit devoir être très-abondante en cette année-là, c'est-à-dire, en 418 : ce qui avoit été suivi d'une grande famine dans tout le pays. Mais il fait esperer au peuple, qu'ils ressentiroient bientôt les effets de la miséricorde de Dieu, s'ils se corrigeoient de leurs péchés, & en faisoient pénitence : leur faisant remarquer que Dieu leur avoit déja donné une preuve de la fertilité prochaine de la terre, en faisant déborder le Nil plus qu'à l'ordi-

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Homélies, *p.* 1 *& suiv.*

Hom. 7, *p.* 89 *& suiv.*

(*d*) *Homil.* 9, *p.* 108. Vernum siquidem est hoc tempus quod nunc agimus.

Homel. 8. naire. Mais on voit par l'Homélie huitiéme, que les péchés du peuple ayant continué, Dieu continua aussi de le punir par une grêle qui perdit toute la moisson de l'an 419, au moment que l'on étoit prêt de la recueillir, ce qui jetta la consternation partout. Dans la même Homélie, saint Cyrille combat en passant ceux qui vouloient qu'il y eut deux Christs & deux Fils: mais il semble douter s'il y avoit effectivement des personnes qui soutinssent cette erreur. Il y combat aussi ceux qui ont nié depuis, qu'il y eût deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation.

Homel. 11, p. 158. Dans l'onziéme, il traite de la loi de la chair & de l'esprit, montrant que les meilleures armes pour vaincre le démon, sont l'abstinence & la tempérance. Il y montre encore que la foi ne suffit pas sans les œuvres pour le salut. On croit que l'exhortation qu'il y fait à son peuple, de ne pas insulter aux malheurs des morts, de témoigner de la compassion & de la charité pour les affligés, a rapport à Calliste Préfet d'Egypte, massacré dans Aléxandrie par les gens de sa maison, au mois de Septembre 422. Il fait voir dans la douziéme, que le Pere a engendré son Fils de sa propre substance, en sorte qu'on ne peut point dire qu'il soit Fils adoptif. Dans la dix-septiéme, il prouve que le Pere & le Fils sont deux Personnes distinguées l'une de l'autre; qu'elles n'ont toutefois qu'une même essence. Il y explique en la maniere qu'il est possible, l'union personnelle des deux natures en Jesus-Christ, donnant à la sainte Vierge la qualité de mere de Dieu. Il s'étend dans la vingt-uniéme, sur les avantages que nous a procurés le mystere de l'Incarnation. Il montre dans la vingt-deuxiéme contre les Juifs, que Jesus-Christ est le vrai Messie. La vingt-troisiéme traite de la vocation des Gentils. La suivante est encore pour établir la divinité de Jesus Christ contre les Juifs, dont l'exemple, comme il le dit dans la vingt-cinquiéme, doit nous rendre plus soigneux au culte de Dieu, puisqu'ils n'ont été punis en tant de manieres de la part de Dieu, que parce qu'après l'avoir abandonné, ils en ont été abandonnés eux mêmes. Toutes ces Homelies ne sont presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, auxquels S. Cyrille donne des explications mystiques: ce qui les rend languissantes & à charge aux lecteurs. Ce qu'elles ont de plus intéressant regarde l'histoire de l'Eglise, c'est-à-dire, le tems de la célébration du Carême, & des fêtes de Pâque & de Pentecôte, pendant un assez grand nombre d'années. On ne laisse pas d'y trouver plusieurs endroits remarquables sur le dogme; en

particulier sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation.

III. Entre les Homélies sur divers sujets, il y en a quelques-unes que saint Cyrille prononça pendant le séjour qu'il fit à Ephése à l'occasion du Concile. Il fait voir dans la premiere, que la connoissance du Pere sans celle du Fils est imparfaite; que le Fils en se faisant homme a pris non-seulement un corps, mais encore une ame raisonnable. Il croit que ces paroles du Patriarche Jacob: *J'ai vu Dieu face à face*, étoient une suite de la connoissance que Dieu lui avoit donnée du futur mystere de l'Incarnation, que ce mystere fut aussi figuré par le combat du même Saint avec l'Ange. Le second discours fut fait dans l'Eglise de saint Jean l'Evangéliste, non le jour de sa fête, comme le porte le titre de ce Discours, puisque saint Cyrille ne pouvoit être arrivé à Ephése le 8 de Mai, auquel les Grecs célébrent cette Fête. Ce Pere, pour y prouver que le Verbe s'est fait chair véritablement, remarque que cet Apôtre ne dit pas que le Verbe a été dans l'homme, mais qu'il s'est fait chair, c'est-à-dire, homme, en demeurant toutefois Dieu comme il étoit, sans avoir souffert aucun changement ni altération dans sa nature divine. Paul Evêque d'Emése, avoit prêché sur le mystere de l'Incarnation le jour même que saint Cyrille fit sa troisiéme Homélie. Il y fait l'éloge de cet Evêque, qu'il dit avoir été éclairé des lumieres du Saint-Esprit, dans ce qu'il avoit dit de ce Mystere. Le titre de la quatriéme, porte que saint Cyrille la prononça à Ephese, lorsque les sept (Evêques) vinrent à sainte Marie. C'étoit apparemment ceux qui avoient quitté le parti de Nestorius pour se joindre au Concile. D'où vient que saint Cyrille commence ce Discours en disant, que leur présence avoit changé en joie l'extrême douleur où il étoit auparavant. C'est proprement un éloge de la sainte Vierge qu'il fait envisager comme la source de tous les biens, parce qu'elle avoit mis au monde celui par qui le genre humain a été racheté. Il y prend le Pape Celestin qu'il appelle le saint Archevêque de la grande Rome, à témoin qu'il n'a rien omis de ce qui étoit en son pouvoir pour retirer Nestorius du malheur où il s'étoit précipité. Il fait mention des Lettres que ce saint Pape lui avoit écrites pour l'en retirer lui-même, & finit ce Discours en exhortant ceux qui l'écoutoient, de célébrer les louanges de cette sainte Mere toujours Vierge & de son Fils, comme aussi d'obéir au très-pieux Empereur.

Homélies sur divers sujets, tom. 5, part. 2, p. 350.

pag. 352.

pag. 355.

IV. La cinquiéme Homélie fut faite ensuite de la déposition de Nestorius. Saint Cyrille y traite encore de l'Incarnation,

Suite des Homélies, p. 358.

qu'il montre avoir été prédite dans l'ancien Testament, & accomplie dans le nouveau. Il y exhorte Nestorius, sans le nommer, à croire & à honorer ce Mystere, sans écouter les lumietes de sa raison, puisqu'il est incompréhensible. Nous avons un petit Discours de Reginus Evêque de Constantia Métropole de Cypre, fait, ce semble, le même jour, où il traite fort mal Nestorius, comparant sa chute à celle de Lucifer, au crime des Juifs qui ont fait mourir le Sauveur, à celui de Caïn & des Sodomites. On voit du moins par le commencement de l'Homélie
pag. 362. de saint Cyrille, que d'autres en avoient faites avant lui. La sixiéme est contre Jean d'Antioche, qu'il blâme de s'être joint aux ennemis de Jesus-Christ, au lieu de s'unir aux Peres du Concile qui avoient combattu avec force pour la vérité. Il pronon-
page 364. ça la septiéme avant qu'il fût arrêté par le Comte Jean. Il semble par ce Discours, qu'il s'attendoit à quelque mauvais traitement : car il y releve les souffrances que les Saints ont sou-
page 366. vent souffertes de la part des méchans. Néanmoins il y parle avec honneur des Empereurs, disant qu'ils avoient une même foi que lui, que leur douceur le mettoit à couvert des mauvais desseins de ses ennemis. Dans la huitiéme Homélie, il explique le mystere de la Transfiguration, & se sert de ces paroles de Dieu le Pere : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, pour établir la divinité de Jesus Christ contre les Juifs.

Suite des Homélies, p. 370.

V. La neuviéme Homélie est une explication de la Cêne mystique, qui se renouvelloit tous les jours dans l'Eglise : Jesus-Christ s'immole volontairement, mais non pas de la même maniere qu'il l'a été par les Juifs, afin de nous marquer qu'il a souffert volontairement la mort pour notre salut ; que dans cette Cêne, il nous donne à manger son corps comme si c'étoit du pain, & son sang à boire comme si c'étoit du vin ; que par-là il a mis fin aux oracles & aux figures de l'ancien Testament, par où il entend la manducation de l'Agneau paschal mangé en Egypte, comme la figure de l'Agneau que nous mangeons dans cette Cêne. Il veut que nous approchions de ce Mystere avec une charité sincere, une foi pure, & en nous abstenant des nouveautés profanes introduites par les Ministres de Satan, pour séduire les ames. Il entend par-là certains Solitaires d'Egypte qui, après avoir embrassé le parti de Nestorius, s'étoient
page 379. efforcés de répandre ses erreurs dans Aléxandrie où ils avoient jetté le trouble. On ne voit pas que cette Homélie ni la précédente aient été prononcées à Ephese. Mais il est clair que saint Cyrille y prononça la suivante, qui est la dixiéme : car il y parle

devant une aſſemblée d'Evêques, & il y adreſſe la parole à la Ville d'Epheſe, & à ſaint Jean Apôtre & Evangéliſte, Protecteur de cette Ville, dont il ſemble dire que les reliques y repoſoient. Cette Homélie eſt un éloge de la ſainte Vierge, à qui il donne preſqu'à chaque phraſe le nom de Mere de Dieu. Il y témoigne une grande fermeté pour la défenſe de la foi catholique, qu'il prêchera, dit-il, en préſence de l'Empereur ſans crainte d'être confondu. La fin eſt à peu près ſemblable à celle de l'Homélie faite en préſence des ſept Evêques qui avoient quitté le parti de Neſtorius. Il y prend le Pape Céleſtin à témoin de ſes mouvemens pour retirer ce nouvel Hérétique de l'erreur. Mais il ſemble dire que Neſtorius n'étoit point encore dépoſé, inſinuant ſeulement qu'on alloit le chaſſer de la Ville royale, & du Trône qu'il occupoit ſans l'avoir mérité.

VI. L'onziéme eſt une explication de ce qui ſe paſſa au jour de la Purification de la ſainte Vierge, lorſqu'elle porta Jeſus à Jéruſalem pour le préſenter au Temple. Saint Cyrille croit que ces paroles de Simeon : *Votre ame ſera percée comme par une épée*, ſignifioient la douleur que la ſainte Vierge devoit reſſentir à la mort de ſon Fils, ne ſachant pas qu'il dût reſſuſciter. Dans la douziéme, il explique l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jeruſalem, le jour que nous appellons *des Rameaux*. Il y prouve ſa divinité contre les Juifs, & dit nettement, que le Verbe n'abandonna point ſon corps même dans le tombeau, ni ſon ame lorſque Jeſus-Chriſt deſcendit aux enfers pour y prêcher aux eſprits qui y étoient détenus. Nous avons dans ſaint Epiphane une Homélie aſſez ſemblable à celle-ci, ſoit pour les penſées, ſoit pour les expreſſions : mais celle de ſaint Cyrille eſt plus longue ; & ce qu'il y dit contre les Hérétiques, qui nioient la conſubſtantialité du Verbe, ne ſe lit point dans celle de ſaint Epiphane, ou qui eſt ſous ſon nom ; car il n'en eſt point Auteur. La treiziéme eſt ſur le moment de la ſéparation de l'ame d'avec le corps, & ſur le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt. On y voit que dans ce moment les Anges ſont d'un côté, les démons de l'autre ; les uns pour la conduire à la gloire ; les autres aux ſupplices ; que ceux ci lui objectent ſes mauvaiſes actions ; & que ceux-là font valoir ſes bonnes œuvres ; que ſi elle ſe trouve avoir vécu dans la piété, les Anges la prennent & la conduiſent dans le lieu où elle jouira d'une joie ineffable ; qu'au contraire, les Démons s'en ſaiſiſſent & la ménent dans un lieu de ténébres, ſi elle eſt convaincue d'avoir vécu dans la

pag. 385.

Luc. 2, 35.

débauche. Saint Cyrille en prend occasion d'exhorter son peuple à se préparer à rendre compte de ses actions dans ce jour terrible où elles seront examinées avec tant de sévérité & d'exactitude, que nous rendrons compte même des paroles inutiles devant le souverain Juge. Il oppose la joie dont seront comblés les élus, & le bonheur dont ils jouiront, aux supplices & au malheur éternel des damnés, & entre dans le détail des actions qui mériteront aux uns la récompense, & aux autres les supplices. Le grec de la quatorziéme Homélie est perdu. Elle traite de l'Incarnation du Verbe: il marque clairement que les deux natures sont unies en Jesus-Christ dans une seule personne, sans confusion & sans changement; que le Verbe a pris un corps & une ame raisonnable; que la sainte Vierge n'a pas enfanté la divinité; mais le Verbe uni à la chair; que ce n'est qu'en ce sens qu'elle est véritablement la Mere de Dieu; que cette chair est consubstantielle à la nôtre, c'est-à-dire, de notre substance, puisque, selon l'Apôtre, Jesus-Christ est de la race d'Abraham; que le Verbe uni à cette chair est aussi consubstantiel au Pere, c'est-à-dire, de la même nature que Dieu le Pere. On lit dans Gennade (a), que les Evêques Grecs apprenoient par cœur les Homélies de saint Cyrille, pour les réciter ensuite dans les assemblées ordinaires du peuple.

§. IV.

Des Lettres de saint Cyrille.

Lettres aux Solitaires, p. 1. *vers l'an 429.*

I. Quelques-uns des Solitaires de l'Egypte, étant venus à Aléxandrie pour y célébrer, selon la coutume, la Fête de Pâque, & se réunir en ce jour au nom de tous leurs freres avec leur Evêque, apprirent à saint Cyrille, que les Homélies de Nestorius avoient été portées jusques dans leur désert, & que le venin dont elles étoient remplies commençoit à corrompre quelques-uns des Moines. Saint Cyrille en fut extrêmement affligé; & craignant que l'erreur ne prît racine dans les mêmes Monasteres où elle avoit jetté le trouble, il écrivit une Lettre générale & circulaire aux Moines d'Egypte. Ce fut, selon toutes les apparences, peu de tems après Pâque de l'an 429, qui étoit le septiéme d'Avril. Cette Lettre, qui est devenue

(a) Homilias composuit plurimas, quæ ad declamandum à Græcis Episcopis memoriæ commendantur. Gennad. *de Script. eccles. cap.* 57.

célébre

célébre dans l'Histoire, fut citée (*b*) par les Orientaux dans leurs écrits contre saint Cyrille. Il la cite lui-même (*c*) dans une autre de ses Lettres. Suivant l'inscription, elle étoit adressée non seulement aux Moines d'Egypte, mais aussi aux Prêtres & aux Diacres qui servoient dans les Monasteres. Ce Pere leur dit, qu'ils auroient mieux fait de ne prendre point de part à des questions si difficiles; que les plus éclairés ne peuvent qu'entrevoir la vérité d'une maniere fort obscure; que ce qu'il leur en écrit, n'est pas pour entretenir leurs disputes inutiles, mais afin de leur donner de quoi défendre la vérité de la Tradition contre ceux qui voudroient les séduire; & qu'ils en pussent instruire les autres, & les affermir dans la foi transmise aux Eglises par les saints Apôtres. J'admire, continue-t-il, qu'il y ait quelques-uns de vous qui doutent, si la sainte Vierge doit être appellée Mere de Dieu. Si notre Seigneur Jesus-Christ est Dieu, comment la sainte Vierge qui l'a mis au monde, ne sera-t-elle pas appellée Mere de Dieu? C'est la foi que les divins Disciples nous ont enseignée, quoiqu'ils ne se soient pas servis de ce terme: c'est aussi la doctrine de nos peres, dont nous avons été instruits. Le célébre Athanase qui a gouverné l'Eglise d'Aléxandrie pendant quarante-six ans avec tant de suffisance, donne ordinairement ce titre à la sainte Vierge, particuliérement dans le Livre qu'il a intitulé, *De la sainte & consubstantielle Trinité*. Saint Cyrille montre ensuite, que celui qui est né de cette sainte Vierge, est Dieu par nature. Il rapporte à ce sujet le Symbole de Nicée, où il est dit, que le Fils unique de Dieu engendré de sa substance, est lui-même descendu du Ciel, & s'est incarné. Il oppose aux Hérétiques qui attaquoient la divinité de Jesus-Christ, la foi des saints Peres, avec lesquels il confesse que le Fils est né de l'essence du Pere d'une maniere ineffable; que quoiqu'il soit un en nature avec le Pere, il est néanmoins distingué du Pere personnellement, ayant sa propre hypostase; qu'il est Dieu de Dieu égal en tout à son Pere, sans lui être inférieur en aucune maniere, ou inégal; que c'est ce même Verbe engendré de Dieu & un avec lui, que nous nommons Jesus-Christ, depuis son union à la nature humaine. Il confesse aussi, que le Saint-Esprit est une des trois Personnes de la sainte & consubstantielle Trinité, dans une & même nature que le Pere & le Fils.

(*b*) *Tom.* 3. *Conc. p.* 838 & 839. (*c*) CYRIL. *Epist.* 8., *p.* 33.

Suite de cette Lettre, p. 617 & suiv. II. Il convient que suivant l'Ecriture, on peut donner le nom de Christ à ceux que Dieu a justifiés par la foi en Jesus-Christ, & sanctifiés par le Saint-Esprit; qu'à cet égard, on peut donner à leurs Meres le titre de Meres de Christ: mais il met entre eux & Jesus-Christ cette différence, que Jesus-Christ est vrai Dieu; qu'ainsi sa Mere seule est appellée Mere de Dieu. Il s'objecte: Vous direz peut-être: La Vierge est-elle donc Mere de la divinité? A quoi il répond, qu'il est constant que le Verbe est éternel & de la substance du Pere; mais que dans l'ordre de la nature, encore que les Meres n'aient aucune part à la création de l'ame, on ne laisse pas de dire qu'elles sont meres de l'homme entier, & non pas seulement du corps; que comme ce seroit une impertinente subtilité de dire: Elisabeth est Mere du corps de saint Jean & non pas de son ame. Nous disons de même de la naissance d'Emmanuel; puisque le Verbe ayant pris chair, est nommé Fils de l'homme. Quoique l'enfant qu'une femme met au monde soit composé de deux natures différentes, de l'ame & du corps, c'est un même homme dont elle est la Mere. Les deux natures, la divine & l'humaine sont unies de la même maniere en Jesus-Christ. C'est ce que saint Cyrille montre par l'abaissement du Fils de Dieu, qui, comme le
Philip. 2. dit saint Paul, s'est anéanti pour prendre la forme d'esclave. Où seroit son anéantissement, si d'une nature semblable à la nôtre, il étoit comme nous, du nombre des esclaves? De dire qu'il s'est anéanti en habitant dans l'homme qui est né de Ma-
Joan. 14. rie, c'est lui attribuer un anéantissement imaginaire. N'est-il pas dit dans saint Jean, que le Pere comme le Fils habite & fait sa demeure dans celui qui garde ses commandemens? En concluera-t on, que le Pere, par cette sorte d'inhabitation, prend la forme d'esclave, comme le Fils l'a prise? Si l'on dit que le Fils de la sainte Vierge n'a été nommé *Christ*, que parce que Dieu l'a oint & sanctifié; c'est à ceux qui enseignent une pareille doctrine, à montrer que cette onction, cette sanctification suffit pour le dire d'une puissance, d'une autorité, d'une
Heb. 1. majesté égale à celle de Dieu. Ce Pere prouve encore l'unité
Ps. 98. d'une personne, & deux natures dans Jesus-Christ, par l'adoration que toutes les créatures, même célestes, lui rendent; par les noms de Seigneur & de Dieu que lui donne l'Ecriture; par
Isai. 35. le grand nombre & l'éclat de ses miracles; par la supériorité que saint Paul lui donne au-dessus de Moyse & de tous les Prophétes, qu'il nous fait envisager comme les domestiques de la

maison de Dieu, tandis qu'il déclare que J. C. comme Fils, a l'autorité sur cette maison ; parce qu'il nous a rachetés de la mort par l'effusion de son sang ; & parce que s'il n'étoit pas véritablement Dieu, les Juifs pourroient se justifier de l'avoir mis à mort ; & les Gentils, nous reprocher avec justice que nous adorons un pur homme. *Heb. 3.*

III. Cette Lettre étant passée des Solitaires à diverses personnes de Constantinople, contribua à en retirer plusieurs de l'erreur. Nestorius irrité de ce succès, engagea un nommé Photius (*a*), l'un de ses Prêtres, à la réfuter. Celui-ci n'eut pas plutôt achevé cet écrit, qu'il l'envoya à un Diacre appellé Busa Martyrius, qui résidoit alors à Constantinople pour les affaires de l'Eglise d'Aléxandrie. Cependant saint Cyrille informé par des gens dignes de foi, du chagrin que Nestorius avoit contre lui, averti d'ailleurs par les Lettres de saint Célestin & de plusieurs Evêques, qu'on étoit fort scandalisé des Sermons de Nestorius, & que l'on murmuroit contre lui dans presque toutes les Eglises d'Orient, eut la pensée d'assembler les Evêques d'Egypte, & de déclarer à Nestorius, par une Lettre synodale, qu'il ne pouvoit plus avoir de communion avec lui, s'il ne changeoit de langage & de doctrine. Mais ayant fait réflexion que l'on doit tendre la main à ses freres pour les relever quand ils sont tombés, il lui écrivit, espérant que de simples remontrances pourroient le faire rentrer dans la voie de la vérité. Il lui témoigne avoir été extrêmement surpris, d'apprendre que sa Lettre aux Solitaires l'eût offensé, & qu'il la regardât comme la cause des troubles excités à Constantinople & en divers autres endroits. Ce tumulte, ajoute-t-il, n'a pas commencé par ma Lettre, mais par les écrits qui se sont répandus, soit qu'ils soient de vous ou de quelqu'autre ; & qui causoient un tel désordre, que je me suis cru obligé d'y remédier. Il dit ensuite, qu'il avoit été chargé du Pape & des Evêques de son Concile, de s'informer s'il en étoit effectivement l'Auteur : & l'exhorte en ce cas, de faire cesser le scandale qu'ils avoient causés, en donnant à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Au reste ne doutez pas, lui dit-il, que je ne sois préparé à tout souffrir pour la foi de Jesus-Christ, même la prison & la mort. Il se reconnoît pour Auteur d'un Traité de la sacrée & consubstantielle Trinité, où il dit, qu'il avoit établi, dans le tems *Lettre à Nestorius, p. 19.*

(*a*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 673, & CYRIL. *Epist.* 8, *p.* 33.

qu'Atticus gouvernoit l'Eglise de Constantinople, la même doctrine touchant l'Incarnation du Verbe, qu'il soutenoit alors; mais qu'il n'en avoit donné copie à personne, s'étant contenté de le lire à cet Evêque & à quelques autres, soit du Clergé, soit du peuple. On met cette Lettre de saint Cyrille sur la fin de Juillet de l'an 429. Elle fut rendue à Nestorius par un Prêtre d'Aléxandrie nommé Lampon. Nestorius fut quelque tems sans vouloir y répondre: mais ce Prêtre lui fit tant d'instance qu'il ne put s'en dispenser. Il se contente de dire dans cette réponse; qu'il veut bien oublier le passé, & continuer d'agir avec saint Cyrille selon les régles ordinaires de l'amitié, sans désavouer en aucune façon les discours & les sentimens qu'on lui attribuoit.

Lettre à Nestorius, *l'an* 430, *p.* 22.

IV. Au commencement de l'année 430, les Clercs que saint Cyrille avoit à Constantinople pour les affaires de son Eglise, lui envoyerent la réponse que le Prêtre Photius avoit faite à sa Lettre aux Solitaires, & quelques nouveaux Discours de Nestorius. Ils l'informerent en même-tems des calomnies que l'on répandoit contre lui à Constantinople, & qui en étoient les auteurs; ajoutant que les sectateurs de Nestorius parloient de paix & de réconciliation. Ce fut ce qui détermina saint Cyrille à lui écrire une seconde Lettre vers le commencement de Février de la même année. Il lui dit d'abord, qu'on l'avoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoissoit les auteurs. Mais sans s'y arrêter, il l'exhorte comme son frere en notre Seigneur, de corriger sa doctrine, de la proposer à son peuple avec plus de précaution, & de faire cesser le scandale, en s'attachant à la doctrine des saints Peres, en particulier à ce qui a été déclaré dans le Concile de Nicée sur la nature du Verbe & le mystere de l'Incarnation. Il explique ce Mystere en montrant qu'il faut admettre dans le même Jesus-Christ, les deux générations; l'éternelle, par laquelle il procéde de son Pere; la temporelle, selon laquelle il est né de sa Mere, non que sa divine nature ait pris de la sainte Vierge le commencement de son éxistence, étant coéternel à son Pere; mais parce que pour notre salut il a voulu naître de la Vierge, en s'unissant hypostatiquement dans son sein à la nature humaine. Il ajoûte, que quand nous disons que Jesus-Christ a souffert & qu'il est ressuscité, nous ne disons pas que le Verbe ait souffert en sa propre nature, qu'il ait été couvert de plaies ou percé de cloux; car la Divinité est impassible: mais parce

que le corps qu'il s'eſt approprié par ſon union avec la nature humaine, a ſouffert ; que c'eſt pour cette raiſon ſeule que nous diſons qu'il a ſouffert lui-même, comme nous diſons auſſi qu'il eſt mort. Le Verbe divin, continue ce Pere, eſt immortel de ſa nature, il eſt la vie même : mais parce que ſon propre corps par un don gratuit de Dieu, a ſouffert la mort, nous diſons que lui-même eſt mort pour nous : non que le Verbe ait ſouffert la mort dans ſa propre nature ; mais parce que ſa chair a ſouffert la mort. Nous diſons de même qu'il eſt reſſuſcité, parce que ſa chair eſt reſſuſcitée. Nous ne diſons pas que nous adorons l'Homme avec le Verbe, de crainte que le mot *avec* ne donne quelque idée de diviſion : mais nous l'adorons comme une ſeule & même Perſonne, parce que le corps du Verbe ne lui eſt point étranger, mais propre : d'où vient qu'il eſt aſſis avec lui à la droite du Pere. Ainſi il n'y a aucune raiſon de diviſer notre Seigneur Jeſus-Chriſt en deux Fils : cela n'eſt pas permis, l'Ecriture ne diſant pas que le Verbe ſe ſoit aſſocié la perſonne de l'homme, mais qu'il a été fait chair : ce qui ne veut dire autre choſe, ſinon, que s'étant uni à notre nature, il eſt né de la Vierge, ſans ceſſer d'être Dieu & engendré du Pere, l'incarnation n'ayant rien changé dans ce qu'il étoit auparavant. C'eſt ainſi, dit ſaint Cyrille, que les ſaints Peres n'ont point fait difficulté de nommer la ſainte Vierge Mere de Dieu, non que la nature du Verbe ou ſa divinité ait pris de la ſainte Vierge le commencement de ſon être ; mais parce qu'elle a tiré d'elle ce ſacré corps animé d'une ame raiſonnable, auquel le Verbe de Dieu s'eſt uni ſelon l'hypoſtaſe : c'eſt ce qui fait dire, qu'il eſt né ſelon la chair. Il preſſe Neſtorius & le conjure en préſence de Jeſus-Chriſt & de ſes ſaints Anges, de croire ainſi, & d'enſeigner aux autres pareille doctrine pour le bien de la paix des Egliſes, & le maintien indiſſoluble de la charité & de la concorde entre les Evêques. La réponſe que Neſtorius fit à ſaint Cyrille, eſt plus longue que la précédente, mais auſſi beaucoup plus aigre. Il l'exhorte à lire avec plus d'application les écrits des anciens, dont il dit qu'il n'avoit pas pris le ſens : & quoique ſaint Cyrille eût dit en termes exprès dans ſa Lettre, que le Verbe n'eſt point paſſible, Neſtorius l'accuſe du contraire. Il paroît admettre dans Jeſus-Chriſt l'unité de perſonne ; mais par cette unité, il n'entend qu'une union de volonté & de dignité, c'eſt-à-dire, union morale & non pas réelle ; en ſorte que le Dieu & l'Homme fiſſent dans Jeſus-

Christ un même personnage. D'où vient qu'il ne se sert pas du terme d'*hypostase*, mais de *prosopon*, qui en grec se prend moins qu'en latin pour celui de personne. Il semble admettre avec saint Cyrille, l'union des deux natures en une seule personne dans Jesus-Christ, mais au lieu d'employer le terme d'*union*, il se sert de celui de *connexion*. Il ajoute que l'Ecriture, lorsqu'elle parle de l'œconomie de l'Incarnation, elle attribue la Passion & la Mort, non à la nature divine, mais à la nature humaine de Jesus-Christ. D'où il infere que la sainte Vierge ne doit pas être appellée *Mere de Dieu*, mais *Mere de Christ;* parce qu'encore que le corps de Jesus-Christ soit le Temple de la divinité, & qu'elle lui soit jointe par un nœud admirable & divin; on ne peut toutefois attribuer à la divinité les propriétés de la chair, comme d'être né, d'avoir souffert, d'être mort, sans tomber dans les erreurs des Gentils, d'Apollinaire, d'Arius, & des autres Hérétiques. Il ajoute: Je vous suis redevable du soin que vous prenez de ceux qui sont scandalisés chez nous: mais sçachez que vous êtes trompé par les Clercs qui pensent comme vous, & par ceux que le saint Concile a déposés ici comme Manichéens: car pour ce qui est de notre Eglise, elle profite de jour en jour, le peuple avance dans la connoissance de Dieu; & les Empereurs sont dans une extrême joie de ce que la doctrine est éclaircie; & pour le dire en un mot, la foi catholique prévaut contre toutes les hérésies. Le Concile dont parle Nestorius, fut tenu, ce semble, à Constantinople en 429. Quant à ceux qu'il appelle Manichéens, & qu'il dit avoir été condamnés dans ce Concile, c'étoient apparemment les Catholiques qui s'étoient déclarés contre les Pélagiens.

Sixième Lettre à quelques personnes de Constantinople, p. 30 & 430.

V. Saint Cyrille averti par quelques personnes de Constantinople, que Dorothée de Marcianople rejettoit sur sa Lettre aux Solitaires, le trouble dont cette Ville étoit agitée; leur répondit, qu'il ne l'avoit écrite que par une nécessité indispensable; mais que si Nestorius croyoit avoir sujet de s'en plaindre, il en avoit beaucoup plus lui même de se plaindre tant des Sermons de Nestorius, que de ce qu'en sa présence & sans doute de son aveu, Dorothée l'avoit anathématisé publiquement, & avec lui tous les Evêques d'Occident & d'Orient, en disant anathême à ceux qui donnoient à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ajoute, qu'il lui eût été aisé d'anathématiser de son côté ceux qui lui refusent cette qualité; mais qu'il aime mieux suivre ce que feront les autres Evêques; assuré qu'ils ne

souffriront pas patiemment que l'on anathématise les saints Peres dont les écrits sont témoins qu'ils ont appellé la sainte Vierge, Mere de Dieu. Il dit, qu'il avoit en main plusieurs volumes de leurs Ouvrages; où ils lui donnent ce titre plusieurs fois. Cette Lettre est de l'an 430.

Septiéme Lettre à un ami de Nestorius, p. 31 & 430.

VI. La même année, saint Cyrille écrivit à un de ses amis, qui l'étoit aussi de Nestorius. Il lui proteste, qu'il ne souhaite que la paix & de conserver l'amitié avec tout le monde; que ses dispositions à cet égard sont telles, qu'il est prêt d'abandonner pour cela tous les avantages temporels; & d'oublier tous les mauvais offices qu'on lui avoit rendus, de même que les calomnies dont on l'avoit chargé, laissant à Dieu d'en tirer vengeance. Mais parce que, ajoute-t-il, il s'agit de la foi, de l'injure que l'on a faite à toutes les Eglises répandues dans l'Empire Romain, & du salut des peuples dont les Evêques sont responsables; quel remede pouvons-nous apporter à ces maux, nous à qui Dieu a confié la prédication de ses Mysteres, sur qui seront jugés ceux que nous aurons instruits? Car ils diront au jour du jugement, qu'ils ont gardé la foi telle qu'ils l'ont reçue de nous. Chacun des laïques rendra compte de sa vie: & nous de tous ceux qui croient en Jesus-Christ. Sauvons seulement la foi; & je ne céderai à personne en amitié pour l'Evêque Nestorius. Je le dis devant Dieu, je souhaite qu'il soit plein de gloire en Jesus-Christ, qu'il efface les taches du passé, & qu'il montre que ce n'étoit que calomnie. S'il nous est ordonné d'aimer nos ennemis, combien plus nous convient-il d'aimer nos freres & nos Collegues! Mais si quelqu'un trahit la foi, devons-nous pour cela trahir nos ames? Non: dût-il nous en couter la vie. Autrement, de quel front oserions-nous faire devant le peuple l'éloge des Martyrs, que nous louons, par cela seul qu'ils ont combattu jusqu'à la mort pour la défense de la vérité?

Huitiéme Lettre au Clergé de Constantinople, p. 32.

VII. Dans le même tems saint Cyrille écrivit aux Clercs qu'il avoit envoyés à Constantinople, de qui il avoit reçu les propositions de paix que l'on faisoit de la part de Nestorius. J'ai lû, leur dit-il, le mémoire que vous m'avez envoyé, où j'ai vu que le Prêtre Anastase faisant semblant de chercher la paix, vous a dit: Notre croyance est conforme à ce qu'il a écrit aux Solitaires. Puis aussi-tôt allant droit à son but; il dit que je conviens que le Concile de Nicée n'a point fait mention du mot de *Mere de Dieu*. Il est vrai que j'ai écrit, que quoique ce Con-

cile n'ait point employé ce terme, il n'a point en cela fait de faute, parce qu'on ne remuoit pas alors cette question : mais si l'on prend bien le sens de son Symbole, on verra qu'il dit en effet que Marie est Mere de Dieu, puisqu'il dit, que le même qui est engendré du Pere, s'est incarné & a souffert. Saint Cyrille parlant ensuite d'un écrit de Nestorius (a) : Il s'efforce, dit-il, de montrer que c'est le corps qui a souffert, & non pas le Dieu Verbe, comme si quelqu'un disoit, que le Verbe impassible, est passible. Saint Cyrille soutient, qu'il n'y a personne si insensé, que de dire que le Verbe impassible est passible. Son corps ayant souffert, on dit qu'il a souffert lui-même : comme on dit que l'ame de l'homme souffre, quand son corps souffre, quoiqu'elle ne souffre point en sa propre nature. Mais, ajoute-t-il, leur dessein est de dire, deux Christs & deux Fils ; l'un proprement Homme, l'autre proprement Dieu, & de faire seulement une union de personnes : c'est pour cela qu'ils usent de détour, & qu'ils cherchent, comme dit le Prophéte, des excuses dans leurs péchés. Nestorius disoit, qu'il ne trouvoit pas le peuple de Constantinople instruit, de quoi il en rejettoit la faute sur ses prédécesseurs, qui, disoit-il, n'avoient pas eu le loisir d'expliquer avec exactitude les dogmes de la Religion. Quoi donc, replique saint Cyrille, Nestorius est-il plus éloquent que Jean, ou plus habile que le bienheureux Atticus ? Que n'avoue-t-il plutôt ingénuement qu'il introduit une doctrine nouvelle & si absurde, qu'elle n'a jamais été connue ni approuvée de nos Peres, ni publiée dans aucune Eglise ou Assemblée des Fidéles. Il déclare qu'il ne veut point entrer en dispute avec lui sur cette matiere ; & à l'égard des mauvais offices qu'il lui avoit rendus, soit par lui-même, soit par d'autres, il en renvoie le jugement à Dieu. Il ajoute : Si l'on m'accuse, je ne refuserai pas de faire un voyage & de me défendre dans un Concile : mais qu'il ne s'attende pas à être mon Juge ; s'il plaît à Dieu, il aura lui-même à se défendre de ses blasphêmes. Nous ne refusons pas la paix, au contraire, nous la désirons, pourvû qu'elle soit soutenue d'une profession de la vraie foi, & que l'on cesse d'introduire des dogmes étrangers. Nestorius se plaint que le mot de *Mere de Dieu*, est extraordinaire, qu'on ne le trouve employé ni dans l'Ecriture, ni dans le Concile de Nicée : mais

(a) C'étoit la réponse à la Lettre aux Solitaires, qu'il avoit fait faire par Photius, & qu'il avoit envoyée au Diacre Busa Martyrius, avec un cahier qui contenoit un de ses Discours.

où

où a-t-il trouvé dans l'Ecriture, les mots de *Mere de Christ*, & autres qu'il emploie, pour marquer que la sainte Vierge n'a été que comme un vase qui a reçu ou porté la Divinité? J'ai reçu, ajoute saint Cyrille, la Requête que vous m'avez envoyée, comme devant être présentée à l'Empereur : mais l'ayant trouvée pleine d'invectives contre notre frere, je l'ai retenue, & j'en ai dicté une autre, où je le recuse pour Juge, demandant que cette cause soit portée à un autre Tribunal. Vous la présenterez, s'il est nécessaire. Si vous voyez qu'il continue à m'attaquer, ayez soin de m'en informer; alors je choisirai des hommes sages & pieux, des Evêques & des Moines pour envoyer à la premiere occasion. Il les exhorte d'agir vigoureusement dans cette affaire, les assurant qu'il en écrira au plutôt aux personnes qui doivent en être informées; qu'il est résolu de ne se donner aucun repos, mais de tout souffrir pour la foi de Jesus-Christ.

Neuviéme Lettre au Pape Célestin, en 430, p. 36.

VIII. Ce fut ensuite de cette Lette qu'il en écrivit une au Pape saint Célestin, sachant que suivant l'ancienne coutume des Eglises, on devoit communiquer au Pape des affaires de cette importance. Il y déclare, qu'il n'avoit encore écrit sur ce sujet à aucun autre Evêque; que jusques-là il étoit demeuré dans un profond silence, voulant tout examiner avec maturité, avant que de faire quelque éclat. Il fait au Pape un récit de la maniere dont Nestorius se comportoit dans l'Eglise de Constantinople, & des erreurs qu'il enseignoit publiquement dans cette Eglise; des moyens qu'il avoit pris pour tâcher de l'engager à ne prêcher qu'une doctrine conforme à celle de l'Evangile & des Apôtres. A quoi il ajoute qu'un Evêque nommé Dorothée, homme intéressé, flateur, étourdi, s'étant levé en pleine Assemblée, lorsque Nestorius étoit assis dans sa Chaire, avoit dit à haute voix : Si quelqu'un dit que Marie est Mere de Dieu, qu'il soit anathême; qu'alors tout le peuple fit un grand cri & s'enfuit hors de l'Eglise, ne voulant plus communiquer avec ceux qui tenoient de tels discours. Maintenant encore, continue saint Cyrille, les peuples de Constantinople ne s'assemblent point avec Nestorius, sinon quelques-uns des plus légers & de ses flateurs: presque tous les Monasteres & leurs Archimandrites, avec plusieurs du Sénat, ne vont point aux Assemblées, craignant de blesser la foi. Ensuite il rend compte de ce qui s'étoit passé à l'occasion de sa Lettre aux Solitaires, de celles qu'il avoit écrites à Nestorius, des mauvais offices que cet Evêque

lui avoit rendus; puis il ajoute: Votre Sainteté doit sçavoir, que tous les Evêques d'Orient sont d'accord avec nous; que tous sont choqués & affligés, principalement les Evêques de Macédoine. Tous les Evêques orthodoxes de toute la terre, même les laïques, reconnoissent que Jesus-Christ est Dieu, & ne font point difficulté d'appeller Mere de Dieu, celle qui l'a engendré; Nestorius est le seul qui combatte cette vérité. Je n'ai pas voulu toutefois rompre ouvertement la communion avec lui, avant que de vous avoir donné part de tout ceci. Daignez donc déclarer votre sentiment: s'il faut encore communiquer avec lui, ou lui dénoncer clairement qu'il sera abandonné de tout le monde, s'il persiste dans la doctrine erronée qu'il prêche & qu'il favorise. Votre sentiment sur ce point doit être déclaré par écrit, non-seulement aux Evêques de Macédoine, mais encore à ceux de tout l'Orient, afin que d'un commun consentement nous prêtions secours à la vraie foi qui est attaquée. Il fait remarquer au Pape, que Nestorius en disant anathême à quiconque reconnoît la sainte Vierge pour Mere de Dieu, a anathématisé & les illustres Evêques déja morts, & ceux qui vivent encore, qui tous ont enseigné & enseignent une doctrine contraire à la sienne sur cet article. Car quoiqu'il n'ait pas prononcé lui-même cet anathême, il a engagé Dorothée à le prononcer, & l'a en quelque maniere confirmé lui-même en l'admettant sur le champ à la participation des saints Mysteres. Et afin, continue saint Cyrille, de mieux instruire votre Sainteté, de ses sentimens & de ceux des Peres, j'envoie les Livres où les passages sont marqués; je les ai fait traduire en latin comme on a pu à Aléxandrie. Je vous envoie aussi par Possidonius, les Lettres que j'ai écrites.

Epist. 10, p. 40. IX. Le Pape Céléstin répondit à cette Lettre, en ordonnant que les deux que saint Cyrille avoit écrites à Nestorius, tiendroient lieu de deux monitions, & celle qu'il lui écrivoit lui-même, d'une troisiéme: ajoutant que, si dans dix jours après que cette Lettre lui auroit été signifiée, il ne déclaroit par un écrit clair & sans équivoque, qu'il recevoit la croyance enseignée par les Eglises de Rome & d'Aléxandrie, & par toute l'Eglise Catholique, il seroit dès-lors entiérement séparé de la communion de l'Eglise, & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape commet dans cette même réponse, saint Cyrille pour agir en cette affaire au nom du Saint Siége & avec son autorité.

X. Saint Céleſtin écrivit en même-tems à Jean d'Antioche & à Juvenal de Jéruſalem, de même qu'à Rufus de Theſſalonique & à quelques autres Evêques de Macédoine. Toutes ces Lettres ayant été rendues à ſaint Cyrille par ſon Diacre Poſſidonius, il les envoya à ceux à qui elles étoient adreſſées ; mais il en joignit une de ſa part à celle qui étoit pour Jean d'Antioche, & une pour Juvenal de Jéruſalem. Dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche, il le preſſe fortement de ſe déclarer contre Neſtorius, déclarant que pour lui, il eſt réſolu de ſuivre le décret du Concile de Rome ; qu'il ne pouvoit s'en diſpenſer ſans ſe mettre en danger d'être ſéparé de la communion de tout l'Occident & de la Macédoine.

Onziéme Lettre à Jean d'Antioche, p. 42.

XI. Sa Lettre à Acace de Berée, paroît avoir été écrite quelque tems auparavant : car ſaint Cyrille ne dit rien du Pape ſaint Céleſtin, ni de la Sentence du Concile de Rome contre Neſtorius. Il ne marque pas même, qu'il ait eu d'autres motifs de lui écrire, que celui de ſe conſoler avec un ami, de la douleur que lui cauſoit l'erreur de Neſtorius. Il ſe plaint ſur-tout de l'anathême prononcé par l'Evêque Dorothée, contre ceux qui appelleroient la Vierge, *Mere de Dieu*. Acace répondit, qu'il avoit vu pluſieurs perſonnes de Conſtantinople, tant Clercs que laïques, qui ſembloient défendre la propoſition de Dorothée, & qui ſoutenoient que dans le fonds, elle n'avoit rien de contraire au Symbole des Apôtres, ni à celui de Nicée. Il exhorte ſaint Cyrille à traiter cette affaire avec douceur, & à procurer la paix, en lui donnant avis, qu'il avoit fait lire ſa Lettre à Jean d'Antioche, qui avoit témoigné prendre part à ſa douleur.

Douziéme Lettre à Acace de Berée, en 430, p. 44.

XII. Saint Cyrille écrivit à Juvenal de Jéruſalem, que la même charité qui lui faiſoit deſirer toutes ſortes de bien à Neſtorius, l'obligeoit de prendre l'épée contre lui, s'il demeuroit incorrigible. Il le prioit de ſe joindre à lui dans cette affaire, & d'écrire non-ſeulement au peuple de Conſtantinople, mais auſſi à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les diſpoſer à préferer l'amour de la vérité, à la conſidération qu'ils pourroient avoir pour Neſtorius ; à prendre les intérêts de la vraie foi, & à conſentir que les brebis fuſſent délivrées d'un mauvais Paſteur, à moins qu'il ne voulût ſe rendre aux avis & au ſentiment de tous ſes Confreres.

Treiziéme Lettre à Juvenal de Jéruſalem en 430, p. 47.

XIII. En attendant le ſuccès de ces Lettres, ſaint Cyrille, pour remplir la commiſſion du Pape, aſſembla les Evêques d'E-

Quatorziéme Lettre de S. Cyrille à Neſ-

torius,en 430, p. 49. gypte à Aléxandrie, au mois de Novembre de l'an 430. Les deux premieres Lettres que ce Pere avoit écrites à Nestorius, y furent approuvées; il lui en écrivit une troisiéme au nom de ce Concile, pour servir de troisiéme & derniere monition. Il lui déclare donc dans cette Lettre, que si dans dix jours après l'avoir reçue, il ne renonce à ses erreurs, les Evêques de ce Concile ne voudront plus avoir de communion avec lui, & ne le tiendront plus pour Evêque; mais que dès-lors ils communiqueront avec tous les Clercs & les laïques qu'il avoit déposés ou excommuniés, n'étant pas juste que ceux qui tiennent la vraie foi, souffrent quelque dommage pour une Sentence rendue contre eux injustement. Saint Cyrille ajoute: Il ne suffira pas que vous professiez le Symbole de la foi dressé dans le Concile de Nicée; car quoique vous sembliez la professer de vive voix, ou vous ne l'entendez pas, ou vous lui donnez des interprétations violentes. C'est pourquoi il est nécessaire, que vous détestiez & anathématisiez par écrit tous les mauvais sentimens que vous avez eus jusqu'ici, & dont vous avez imbu les autres; que vous promettiez avec serment, que vous croirez & enseignerez à l'avenir ce que nous croyons tous, nous & tous les Evêques d'Occident & d'Orient, & tous ceux qui conduisent les peuples. A l'égard des Lettres qui vous ont été écrites par l'Eglise d'Aléxandrie, le saint Concile de Rome & nous tous, sommes convenus qu'elles étoient orthodoxes & sans erreur. Saint Cyrille rapporte ensuite en détail les articles de doctrine que Nestorius devoit embrasser & enseigner; & ceux dont il devoit s'abstenir. Il propose les premiers par les paroles mêmes du Symbole de Nicée; & comme les erreurs de Nestorius attaquoient principalement le mystere de l'Incarnation, le Saint en donne une explication très-ample & très-exacte, conforme en tout à ce qu'il en avoit déja dit dans ses Lettres précédentes. Il y déclare nettement, que le Verbe de Dieu est uni hypostatiquement à la chair, de maniere que l'on ne peut sans blasphême, admettre deux Fils en Jesus-Christ, ni appeller le Verbe de Dieu, *Dieu* ou *Seigneur du Christ*, parce que Jesus-Christ est Dieu & le Seigneur de toutes les créatures; qu'ainsi il n'est ni le Seigneur ni le serviteur de lui-même. Sur l'article qui regarde la Résurrection de Jesus-Christ, il dit: Nous annonçons sa Mort & nous confessons sa Résurrection & son Ascension, en célébrant dans les Eglises le sacrifice non sanglant; ainsi nous nous approchons des Eulogies mystiques, & nous

sommes sanctifiés en participant à la chair sacrée & au précieux sang de notre Sauveur Jesus-Christ ; nous ne la recevons pas comme une chair commune ; à Dieu ne plaise, ni comme la chair d'un homme sanctifié & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité ; mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe. Car lui qui est vie de sa nature comme Dieu, étant devenu un avec sa chair, l'a rendue vivifiante : autrement, comment la chair d'un homme seroit-elle vivifiante de sa nature? Encore donc que Jesus-Christ nous dise dans saint Jean : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous ;* il ne faut pas croire, que cette chair soit une chair commune & de même condition que la nôtre, qui de sa nature n'est point vivifiante ; mais que cette chair est véritablement la propre chair de celui qui, à cause de nous, s'est fait, & est appellé fils de l'homme. Il fait voir que les deux natures quoique différentes, étant unies personnellement en Jesus-Christ, il est un & seul & non pas deux ; comme l'homme, quoique composé de corps & d'ame, qui sont deux natures différentes, est un. Il raporte quelques passages de l'Ecriture qui marquent en Jesus-Christ deux natures différentes ; & prouve par d'autres, que ces deux natures sont unies en lui hypostatiquement. La conclusion qu'il en tire, est que la sainte Vierge ayant engendré corporellement, le Verbe de Dieu uni personnellement à la chair, elle doit être appellée *Mere de Dieu* ; non que le Verbe ait tiré de la chair le commencement de son être, puisqu'il est coéternel au Pere ; mais parce que s'étant uni hypostatiquement à la nature humaine, il a pris dans le sein de la Vierge une naissance corporelle. C'est-là, ajoute-t-il, ce que nous avons appris à croire avec les saints Apôtres & Evangélistes, comme étant une doctrine établie par toutes les sacrées & divines Ecritures, & par le consentement unanime des saints Peres ; c'est à cette doctrine que vous devez souscrire avec nous dans toute la sincérité & sans aucun détour. Saint Cyrille lui déclare ensuite dans douze anathématismes, les erreurs qu'il devoit condamner, s'il vouloit être reconnu pour Catholique. Il choisit pour cela quelques-unes des propositions avancées par Nestorius (*a*). I. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu, & par conséquent la sainte Vierge Mere de Dieu, puisqu'elle a engendré selon la chair le Ver-

Joan. 6, 54.

(*a*) I. Si quis non confitetur Emmanuelem verum Deum esse, & ob id sanctam Virginem Deiparam ; (genuit enim illa Incarnatum Dei Verbum secundùm

be de Dieu fait chair, qu'il soit anathême. II. Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe, qui procede de Dieu le Pere, est uni à la chair selon l'hypostase, & qu'avec sa chair il fait un seul Christ, qui est Dieu & Homme tout ensemble, qu'il soit anathême. III. Si quelqu'un après l'union, divise les hypostases du seul Christ, les joignant seulement par une connexion de dignité, d'autorité, ou de puissance; & non par une union réelle: qu'il soit anathême. On voit ici que saint Cyrille prend le mot d'*hypostase*, pour la nature comme les Latins. IV. Si quelqu'un attribue à deux personnes ou à deux hypostases, les choses que les Apôtres & les Evangélistes rapportent comme ayant été dites de Jesus-Christ, par les Saints ou par lui-même: & applique les unes à l'homme, consideré séparément du Verbe de Dieu, & les autres comme dignes de Dieu, au seul Verbe procédant de Dieu le Pere: qu'il soit anathême. V. Si quelqu'un ose dire que Jesus-Christ est un homme qui porte Dieu: au lieu de dire qu'il est Dieu en vérité, comme Fils unique & par nature, en tant que le Verbe a été fait chair, & a participé comme nous à la chair & au sang: qu'il soit anathême. VI. Si quelqu'un ose dire, que le Verbe procédant de Dieu le Pere, est le Dieu ou le Seigneur de Jesus-Christ: au lieu de confesser, que le même est tout ensemble Dieu & Homme, en tant que le Verbe a été fait chair, selon les Ecritures: qu'il soit anathême. VII. Si quelqu'un dit, que Jesus en tant qu'homme, a été possedé du Verbe de Dieu, & revêtu de la gloire du Fils unique, comme étant un autre que lui: qu'il soit anathême.

carnem) anathema sit. II. Si quis non confitetur, Dei Patris Verbum carni secundùm hypostasim unitum, & unum tantùm unà cum sua carne esse Christum, eundem nimirum Deum simul & hominem; anathema sit. III. Si quis in uno Christo post unionem dividit hypostases, eaque dumtaxat conjunctione easdem inter se nectit, quæ est secundùm dignitatem, vel auctoritatem, vel potestatem, & non eá potius quæ est secundùm naturalem unionem; anathema sit, IV. Si quis duabus personis vel hypostasibus eas voces attribuit; quæ in Evangelicis & Apostolicis Scripturis passim occurrunt; quæve à Sanctis de Christo, aut ab ipso quoque Christo de se ipso dictæ sunt; & alias quidem homini seorsum à Dei Verbo considerato adscribit; alias verò tanquam in divinam majestatem convenientes, soli Verbo quod ex Deo Patre est, accommodat; anathema sit. V. Si quis dicere audet, Christum non esse verum Deum, sed hominem tantùm Deiferum; utpote unum naturalemque Filium; quatenus nimirum Verbum caro factum, carni & sanguini perindè ac nos communicavit; anathema sit. VI. Si quis Dei Patris Verbum, Christi Deum vel Dominum esse dixerit; neque post Verbum secundùm Scripturas incarnatum, unum eundemque Deum simul & hominem esse non confessus fuerit; anathema sit. VII. Si quis Jesum Christum hominem tantùm divini Verbi vi actum esse dixerit; aut illustrem illam unigeniti gloriam illi ipsi homini, veluti alteri cuipiam ab ip-

VIII. Si quelqu'un ose dire, que l'homme pris par le Verbe, doit être adoré, glorifié & nommé Dieu avec lui, comme l'un étant en l'autre : car y ajoutant toujours le mot *avec*, il donne cette pensée : au lieu d'honorer Emmanuel par une seule adoration, & lui rendre une seule glorification, en tant que le Verbe a été fait chair : qu'il soit anathême. IX. Si quelqu'un dit que notre Seigneur Jesus-Christ a été glorifié par le Saint-Esprit, comme ayant reçu de lui une puissance étrangere, pour agir contre les Esprits immondes, & operer des miracles sur les hommes : au lieu de dire, que l'esprit par lequel il les opéroit, lui étoit propre : qu'il soit anathême. X. L'Ecriture divine dit, que Jesus-Christ a été fait le Pontife & l'Apôtre de notre foi, & qu'il s'est offert pour nous à Dieu le Pere, en odeur de suavité. Donc si quelqu'un dit, que notre Pontife & notre Apôtre n'est pas le Verbe de Dieu lui-même, depuis qu'il s'est fait chair & homme comme nous, mais un homme né d'une femme, comme si c'étoit un autre que lui : ou si quelqu'un dit, qu'il a offert le Sacrifice pour lui-même, au lieu de dire, que c'est seulement pour nous, car il n'avoit pas besoin de Sacrifice, lui qui ne connoissoit pas le péché : qu'il soit anathême. XI. Si quelqu'un ne confesse pas que la chair du Seigneur est vivifiante, & propre au Verbe même procédant de Dieu le Pere ; mais l'attribue à un autre qui lui soit conjoint selon la dignité, & en qui la divinité habite seulement :

so Verbo, advenisse commentus fuerit ; anathema sit. VIII. Si quis hominem assumptum, unà cum ipso Dei Verbo, adorandum, unà cum illo glorificandum, unà cum illo, tanquam alterum in altero existentem, Deum appellandum esse dicere ausus fuerit : (hunc enim intellectum particula, *cum*, adjecta, perpetuò & necessariò afferre consuevit) & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum est caro ; anathema sit. IX. Si quis unum Dominum nostrum Jesum Christum à Spiritu Sancto tanquam virtute à se alienâ glorificatum dixerit ; efficaciamque, quâ contra immundos spiritus uteretur, & divina inter homines miracula operaretur, ab ipso eodem accepisse prædicaverit, & non proprium naturalemque illius esse spiritum, per quem divina signa edidit ; anathema sit. X. Christum Jesum nostræ confessionis Pontificem & Apostolum extitisse, eundemque semetipsum pro nobis in odorem suavitatis Deo & Patri obtulisse, divina Scriptura commemorat. Si quis ergo dixerit, Pontificem & Apostolum nostrum non esse ipsum Dei Verbum, postea quam caro & homo nobis similis factum est : sed hominem illum, qui ex muliere natus est, quasi alterum quempiam ab ipso diversum : aut si quis Christum pro se ipso quoque, & non potiùs pro nobis solis sacrificium obtulisse affirmaverit ; (neque enim is oblatione opus habebat, qui nullum peccatum commiserat) anathema sit. XI. Si quis ipsam Domini carnem vivificam, ipsiusque Verbi quod ex Patre est, propriam esse negaverit : sed alterius cujuspiam ipsi Verbo secundùm dignitatem tantùm conjuncti, aut divinam tantùm inhabitationem sortiti, esse dixerit ; neque verò potiùs vivificam confessus fuerit, ut modò meminimus, eo quòd Verbi,

au lieu de dire, qu'elle est propre au Verbe, qui a la force de vivifier toutes choses : qu'il soit anathême. XII. Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe de Dieu a souffert selon la chair, qu'il a été crucifié selon la chair, & qu'il a été le premier-né d'entre les morts, en tant qu'il est vie & vivifiant comme Dieu : qu'il soit anathême. La Lettre Synodale qui contient ces douze anathématismes, est dattée du 30 de Novembre. Saint Cyrille l'envoya à Constantinople signée de sa propre main.

15 & 16e. Lettres au Peuple, au Clergé & aux Abbés de Constantinople, p. 78 & 80, en 430.

XIV. Il y joignit deux autres Lettres au nom du même Concile; l'une, adressée aux Prêtres, aux Diacres & au peuple de Constantinople; l'autre, aux Abbés des Monasteres de la même Ville. Il exhorte les premiers à conserver la pureté de la foi, qu'ils avoient reçue des saints hommes, qui s'étoient acquittés parmi eux avec autant d'intégrité & de sagesse, des fonctions de l'Episcopat, & qui pendant qu'ils vivoient, nommoient la sainte Vierge *Mere de Dieu*; & de ne plus communiquer avec Nestorius, s'il ne s'abstenoit, après le terme fixé par le Pape saint Célestin, de prêcher & d'enseigner les nouveautés qu'il avoit jusques-là enseignées de vive voix & par écrit. Il s'excuse d'avoir tardé si long-tems à mettre la Sentence de Rome à exécution, disant, qu'à l'imitation des Médecins expérimentés, il a cru devoir différer d'appliquer le feu à une plaie qui pouvoit se guérir par des remedes plus doux, si le malade avoit voulu les souffrir dans le tems que le mal ne faisoit que de naître; & déclare, qu'à l'avenir il communiquera avec tous ceux que Nestorius avoit excommuniés ou déposés pour la foi; regardant comme nulles les Sentences portées contre eux. La Lettre aux Abbés est à peu près dans les mêmes termes. Saint Cyrille leur fait un précis de ce que le Pape Célestin & lui, avoient fait pour engager Nestorius à rentrer en lui-même, & à professer la foi que les Apôtres, qui étoient les dispensateurs des mysteres de Dieu, ont enseignée dans tout le monde. A quoi il ajoute, qu'ayant au contraire persévéré dans ses blasphêmes, on ne peut plus se dispenser de le séparer de la communion de l'Eglise, & de la société des Evêques, à moins que dans les délais marqués, il ne condamne par écrit ses erreurs; qu'il n'embrasse la foi de l'Eglise Catholique; &

quod omnia vivificat, facta sit propria, anathema sit. XII. Si quis non confitetur, Dei Verbum secundum carnem passum, secundùm carnem crucifixum, mortemque secundùm carnem gustasse, & primogenitum tandem ex mortuis factum esse, quatenus videlicet vita est, & vivificum ut Deus; anathema sit.

ne

ne demande pardon de ses égaremens. Car il n'est pas sûr, dit-il, d'admettre dans le troupeau de Jesus Christ, un loup sous l'apparence d'un Pasteur.

17e. Lettre au Clergé & au Peuple d'Aléxandrie, en 431, p. 81.

XV. Les deux Lettres suivantes furent écrites après la fête de Pâque de l'an 431, c'est-à-dire, depuis le 19 d'Avril de la même année. La premiere est dattée de Rhodes où saint Cyrille arriva d'Aléxandrie avec un vent favorable. On y remarque sa charité paternelle envers son Clergé & son peuple. Il leur témoigne que quoique absent de corps, il leur est present d'esprit, & leur demande le secours de leurs prieres, pour le succès des affaires de l'Eglise. Il écrivit la seconde, incontinent après son arrivée à Ephese, au commencement du mois de Juin, quelques jours avant l'ouverture du Concile. On y voit sa confiance en Jesus-Christ pour le maintien de la vraie foi dans tout le monde, ne doutant pas que le méchant, la bête qui ne dort point, qui va & vient de tout côté pour attaquer la gloire de ce divin Sauveur, ne se frappât lui-même, & ne périt avec ses enfans. Ce qu'il dit apparemment du Démon auteur de toutes les hérésies, & peut-être encore des cabales du parti de Nestorius.

18, 19, 20, 21, 22e. Lettre sur la déposition de Nestorius, en 431, p. 84 & suiv.

XVI. Après que la Sentence de déposition rendue par le Concile contre Nestorius, lui eut été signifiée, saint Cyrille écrivit aux Evêques Macaire & Potamon, à l'Abbé Dalmace, & aux Prêtres Timothée & Euloge, qui étoient de sa part à Constantinople, pour les instruire de tout ce qui s'étoit passé dans le Concile; entr'autres de l'attente où étoient les Evêques, que Nestorius retracteroit ses erreurs & en demanderoit pardon au Concile; du retardement affecté de Jean d'Antioche & des Evêques d'Orient qui étoient avec cet hérétique; de la citation faite à Nestorius; de sa contumace & de sa déposition. Il fait mention de la Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius, & ajoute: Puisque le Comte Candidien a envoyé des relations de ce qui a été fait dans le Concile, veillez & avertissez, que les actes de la déposition de Nestorius ne sont pas encore entierement mis au net: c'est pourquoi nous n'avons pu envoyer la relation qui doit être présentée à l'Empereur. S. Cyrille manda aussi à son Clergé & à son peuple d'Aléxandrie, la nouvelle de la déposition de Nestorius, en remarquant que l'Assemblée où cette Sentence avoit été prononcée, s'étoit faite dans la grande Eglise d'Ephese, appellée *Marie Mere de Dieu*; que cette Assemblée étoit d'environ deux cens Evêques; que tout le peuple d'Ephese avoit attendu depuis le grand matin

jusqu'au soir, le Jugement du Concile ; & qu'ayant appris la condamnation & la déposition de Nestorius, ils en avoient loué l'Assemblée & rendu graces à Dieu, en reconduisant les Evêques à leurs logis avec des flambeaux & des torches allumées. Dans une seconde Lettre, où il leur parle encore de la déposition de Nestorius, il les prie de faire à Dieu de longues prieres pour son retour à Aléxandrie. Il en écrivit une troisiéme aux Moines d'Egypte, où il leur marque, que quelques Evêques avoient pris le parti de Nestorius, & leur demande le secours de leurs prieres pour ceux qui avoient coupé court à cette maladie empestée, & pour la conservation de la vraie foi. Saint Cyrille écrivit aussi au Clergé & au peuple de Constantinople, pour leur donner avis, que la relation envoyée à l'Empereur par le Comte Jean, étoit infidelle ; que cet Officier avoit employé mille moyens, pour obliger le Concile à communiquer avec les Schismatiques ; mais que jusques-là tous les Evêques l'avoient refusé, en disant que cela étoit impossible, à moins que ces Schismatiques ne cassassent ce qu'ils avoient fait contre les Canons ; qu'ils n'en demandassent pardon au Concile ; & qu'ils n'anathématisassent par écrit Nestorius & sa doctrine. Le Comte Jean, ajoute-t-il, n'ayant pas réussi dans son dessein, en a formé un autre, en demandant au Concile de lui donner une exposition de foi par écrit, pour la faire souscrire aux autres, & pouvoir dire à son retour : Je les ai racommodés, ce n'étoient que des passions humaines qui les divisoient. Le Concile s'en étant apperçu, a résisté fortement, en disant : Nous ne leur faisons point d'injure, nous n'avons pas été appellés ici comme des Hérétiques, mais pour soutenir la foi comme nous avons fait : l'Empereur n'a pas besoin de l'apprendre, il la sait, & il y a été batisé. Cette tentative n'ayant donc pas mieux réussi aux Orientaux, ils ont voulu dresser une exposition de foi, qui les a divisés, & ils en disputent encore. Les uns veulent bien que l'on appelle la sainte Vierge *Mere de Dieu*, pourvu que l'on ajoute, qu'elle est aussi Mere de l'Homme ; les autres disent, qu'ils se feroient plûtôt couper les mains, que de souscrire à de pareilles expressions. Par-là ils se rendent ridicules & se montrent hérétiques. Faites connoître ceci à tout le monde, principalement aux Abbés, de crainte que le Comte Jean ne rapporte à son retour les choses différemment de ce qu'elles sont. Ne vous rebutez pas de travailler pour nous, & sachez que vous plairez par-là à Dieu & aux hommes. Il y a même des

Evêques, qui ne nous avoient jamais vûs, qui sont prêts de donner leur vie pour nous, & nous viennent dire en pleurant, qu'ils souhaitent d'aller en éxil, ou de mourir avec nous. Nous sommes tous dans une grande affliction, moi particuliérement, ayant des soldats qui nous gardent, & qui couchent à la porte de nos chambres. Tout le reste du Concile souffre extrêmement. Plusieurs sont morts, les autres sont réduits à vendre ce qu'ils ont pour fournir à la dépense. La Lettre de saint Cyrille à Theopemtus, à Daniel & à Potamon, trois Evêques d'Egypte qui avoient, ce semble, porté à Constantinople les premieres Lettres du Concile, est pour leur donner avis des calomnies dont ses ennemis l'avoient chargé, & de la maniere dont il avoit été justifié même par le Comte Jean, qui avoit condamné ses accusateurs, n'ayant rien trouvé de véritable. Il a vu aussi, ajoute saint Cyrille, que le Concile a condamné Nestorius, poussé par son propre zéle, ne pouvant souffrir ses blasphêmes. Il marque que depuis que l'Empereur avoit approuvé sa déposition & celle de Memnon par les Orientaux, on les gardoit l'un & l'autre, qu'ils ne savoient pas ce qui en arriveroit. Mais nous rendons, dit-il, graces à Dieu, de l'honneur que nous avons de souffrir pour son nom; car ce ne sera pas sans récompense. Le Concile n'a point voulu communiquer avec J'ean d'Antioche; il est demeuré ferme, en disant : Voilà nos personnes, voilà nos Eglises, voilà nos Villes, vous êtes les maîtres. Il nous est impossible de communiquer avec les Orientaux, si leur procédure calomnieuse contre nos Confreres, n'est cassée, & s'ils ne confessent la foi catholique : car ils sont dans les sentimens de Nestorius. Ils ne le cachent pas. C'est en cela que consiste toute la dispute qu'il y a entre eux & nous.

XVII. Nous n'avons point de réponse de saint Cyrille, à la Lettre que lui écrivit Alypius, Curé de l'Eglise des Apôtres à Constantinople. C'est un éloge de la constance avec laquelle ce saint Evêque défendoit la vérité, & souffroit pour elle. Alypius le compare non-seulement à Théophile son oncle, qu'il traite de Martyr, mais encore à saint Athanase. Il témoigne un grand desir de le voir & de lui embrasser les genoux. Le Diacre Candidien, qui alloit apprendre à saint Cyrille & aux autres, ce qu'on avoit fait pour eux à Constantinople, fut porteur de cette Lettre. Maximien élu depuis peu Evêque de cette Ville, lui écrivit aussi pour le congratuler sur le zéle qu'il avoit fait paroître dans la défense de la foi contre Nestorius, disant

Lettre à Maximien de Constantinople, en 431, p. 95, & aux Evêques qui l'avoient sacré.

qu'en cette occasion, il étoit devenu un spectacle aux Anges, aux hommes & à tous les Evêques. Il le prie de l'assister dans sa nouvelle charge, de ses prieres & de ses conseils; puisque étant freres, tout le bien que l'un faisoit, appartenoit aussi à l'autre. Dans la réponse que lui fit saint Cyrille, il s'étend principalement sur l'explication du mystere de l'Incarnation, montrant par divers endroits de l'Ecriture, l'union des deux natures parfaite dans Jesus-Christ, sans mélange & sans confusion, en une seule personne. Il y condamne l'hérésie d'Apollinaire, d'Arius & d'Eunomius, auxquels il dit anathême de même qu'à Nestorius. Vers le milieu de sa Lettre, il s'adresse au peuple de Constantinople, faisant en même-tems l'éloge du Pasteur & du troupeau, dont il releve l'intégrité de la foi, & finit par la glorification ordinaire aux Homélies. Dans la Lettre suivante, que nous n'avons qu'en latin, saint Cyrille témoigne aux Evêques Juvenal, Flavien, Arcadius & autres, qui avoient sacré Maximien, élu suivant le décret de Dieu & du Concile, la joie qu'il avoit de cette élection.

Lettre à Jean d'Antioche, en 433, p. 104.

XVIII. La paix étant conclue entre les Orientaux & saint Cyrille en 433, Jean d'Antioche lui écrivit par Paul d'Emése, marquant que pour ôter les scandales, il tenoit pour déposé Nestorius, qu'il approuvoit l'Ordination de Maximien, qu'il anathématisoit toutes les nouveautés profanes, & qu'il conservoit la saine & droite foi, comme saint Cyrille. Le saint Evêque lui répondit par une Lettre qui devint célebre dans la suite, dont les premieres paroles sont: *Que les cieux se réjouissent, & que la terre tressaillisse.* (Psal. 95.) Il inséra dans cette Lettre, la profession de foi que Jean lui avoit envoyée, protestant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il pensoit de même que lui & que les autres Evêques d'Orient. Puis venant aux éclaircissemens qu'on lui demandoit sur sa doctrine, il dit: On m'accuse d'enseigner que le sacré Corps de Jesus-Christ a été apporté du Ciel, & non pas tiré de la sainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penser, puisque presque toute notre dispute a roulé, sur ce que je soutenois qu'elle est Mere de Dieu? Comment le seroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, si ce Corps étoit venu du Ciel? Quand nous disons que Jesus-Christ est descendu du Ciel, nous parlons comme saint Paul, qui dit: *Le premier homme étoit de terre & terrestre: le second est venu du Ciel, & comme Sauveur lui-même.* (1. Cor. 15, 47.) *Personne n'est monté au Ciel, que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de l'Homme.* Car encore que ce soit proprement le Verbe

qui soit descendu du Ciel, en s'anéantissant par la forme d'esclave qu'il a prise, on l'attribue néanmoins à l'homme, à cause de l'unité de personnes, Jesus-Christ notre Seigneur étant un. On reprochoit encore à saint Cyrille, d'admettre un mélange ou une confusion du Verbe avec la chair. Sur quoi il dit : J'en suis si éloigné, que je crois qu'il faut être insensé pour le penser, & pour attribuer au Verbe divin la moindre apparence de changement & de vicissitude. Il demeure toujours ce qu'il est, sans avoir souffert ni pouvoir souffrir aucune altération. Nous reconnoissons tous encore qu'il est impossible, quoiqu'il s'attribue les souffrances de la chair ; comme saint Pierre a dit si sagement : *Jesus-Christ a souffert dans sa chair, & non pas en sa divinité.* Il ajoute, qu'il suit en tout la doctrine de saints Peres, particuliérement de saint Athanase, & celle du Symbole de Nicée, sans en alterer la moindre syllabe, ni l'omettre, la regardant comme ayant été dictée par le Saint-Esprit. 1. Petr. 4, 1.

XIX. Il y eut des Catholiques qui blâmerent saint Cyrille, prétendant qu'il s'étoit trop relâché dans l'accommodement qu'il avoit fait avec les Orientaux. De ce nombre étoit Acace de Melitine, son ancien ami, qui lui écrivit pour s'en plaindre. Pour le désabuser, saint Cyrille lui fait dans sa réponse, un précis de ce qui étoit arrivé dans la négociation pour la paix avec Jean d'Antioche, & les autres Evêques d'Orient ; de la Consultation que l'Empereur fit, pour trouver les moyens de la procurer au plûtôt ; de la résolution qui fut prise dans l'Assemblée des Evêques, de commencer cette négociation par convenir de la foi, & obliger Jean d'Antioche d'anathématiser la doctrine de Nestorius & d'approuver sa déposition ; des voyages du Tribun Aristolaüs, soit à Aléxandrie soit ailleurs, en exécution des ordres de l'Empereur ; de la demande que les Orientaux lui avoit faite de supprimer tous les écrits contre l'hérésie de Nestorius ; de ce qui s'étoit passé dans ses entretiens avec Paul d'Emése, envoyé par Jean d'Antioche ; & des raisons qu'il avoit eues d'admettre Paul à sa communion, voyant qu'il anathématisoit Nestorius, & qu'il approuvoit sa déposition. Il vient ensuite aux difficultés qu'on proposoit contre la profession de foi des Orientaux qu'il avoit approuvée : & après avoir montré l'obligation où ils avoient été de la faire, il fait voir qu'elle est catholique, entiérement éloignée de l'hérésie de Nestorius, dont il rapporte les propres paroles, qu'il dit être pleines d'impiété, puisqu'il y distinguoit

Lettre à Acace de Melitine, en 433, p. 109.

nettement deux Christs, & qu'il enseignoit qu'on devoit adorer l'homme avec Dieu. Les Orientaux avoient admis dans leur déclaration de foi, les deux natures; saint Cyrille ne disconvient pas qu'il n'ait reconnu ce terme pour orthodoxe: mais il soutient qu'ils n'ont pas voulu dire par-là qu'il y eût deux personnes en Jesus-Christ; qu'il a lui-même enseigné le contraire dans ses douze Anathématismes. Prenant ensuite le terme de
Epist. ad Succes. p. 137. *nature* pour celui de *personne*, il ajoute, qu'il n'y a qu'*une seule nature du Verbe incarné*. Expression qu'il explique ici & dans la Lettre à Successus, en disant: qu'il y a deux natures unies; mais que Jesus-Christ est un, comme l'homme est un, quoique composé d'ame & de corps, qui sont de nature différente. Il montre qu'à raison de cette union, on attribue à Jesus-Christ certaines choses qui ne conviennent qu'à son humanité; d'autres qui sont propres à sa divinité; & d'autres qui marquent qu'il est en même-tems Dieu & Homme. Ces paroles: *Qui me voit, voit mon Pere*, s'entendent de sa divinité seule.
Joan. 10. Les suivantes: *Maintenant vous cherchez à me faire mourir, moi qui vous ai dit la vérité*, appartiennent à l'humanité: & celles-ci: *Jesus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, il sera le même dans tous les siécles*, sont communes aux deux natures (a), en un certain sens. Saint Cyrille cite la Lettre qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche, pour se justifier auprès de lui de l'hérésie d'Arius & d'Apollinaire, dont on l'accusoit; & celle de Jean d'Antioche à l'Evêque Carene ou Marin, où il reconnoissoit qu'il avoit, lui saint Cyrille, rétabli la tradition des Peres, qui sembloit être en danger de se perdre. Ce qu'il disoit, ce semble, à l'occasion de la Lettre de saint Athanase à Epictete corrompue par les Hérétiques. Saint Cyrille en prend occasion d'avertir Acace, que les Hérétiques avoient même supposé des Lettres à Philippe Prêtre de Rome, & à lui-même. Il est dit dans ces Lettres, que le Pape Sixte, avoit trouvé mauvais qu'on eût déposé Nestorius, & qu'il prenoit en quelque maniere sa défense.

Lettre à Acace de Melitine p. 121. XX. Dans une autre Lettre à Acace de Melitine, saint Cyrille donne une explication mystérieuse du Bouc-émissaire dont il est parlé dans le seiziéme chapitre du Lévitique. Il trouve dans ce Bouc, comme dans l'autre qu'on immoloit en même-tems, une figure de Jesus-Christ, disant, que le Bouc que l'on

(a) Quodammodo communes & ad utramque naturam spectantes, divinitatem & humanitatem, *p.* 119.

sacrifioit, représentoit l'humanité selon laquelle il a souffert la mort pour nous; & que le Bouc-émissaire signifioit la divinité selon laquelle il est libre & éxemt de la mort. Il explique dans le même sens, ce qui est dit des deux oiseaux que le Lépreux devoit offrir, lorsqu'après sa guérison il se présentoit au Prêtre. A propos de quoi il traite fort au long du mystere de l'Incarnation; & prouve par divers passages des deux Testamens, l'unité de personne en deux natures. Il rend cette preuve sensible par l'éxemple d'un tableau qui représenteroit Abraham tantôt monté sur un âne & suivi de son fils & de ses serviteurs; tantôt le glaive à la main, tout prêt d'immoler son fils. C'est toujours le même Abraham, quoique le peintre le représente sous différentes figures.

XXI. Le Prêtre Euloge, que saint Cyrille avoit envoyé d'Aléxandrie à Constantinople, lui ayant écrit que quelques personnes de la Cour trouvoient mauvais qu'il eût approuvé dans les Orientaux la confession des deux natures; il lui répondit, qu'ils n'avoient rien enseigné en cela que de catholique, & de conforme à ce que saint Athanase avoit lui-même enseigné dans sa Lettre à Epictete, à laquelle il renvoie ceux qui le blâmoient. Il renvoie aussi Euloge à sa Lettre à Acace de Melitine, où il avoit traité amplement cette matiere, & satisfait à toutes les difficultés que l'on formoit sur la confession des Orientaux. Saint Cyrille marque à Euloge de rendre avec soin quelques Lettres qu'il lui adressoit; & de remettre au Grand-Chambellan, cinq Lettres écrites sur du velin, qu'il lui avoit demandées, & deux volumes, dont l'un étoit un écrit contre les blasphêmes de Nestorius; & l'autre contenoit les actes de ce qui s'étoit fait dans le Concile d'Ephese, contre le même Nestorius & ses sectateurs; les écrits qu'il avoit faits pour défendre ses Anathématismes, contre André de Samosate & Théodoret; & des expositions courtes sur l'Incarnation, qu'il dit être fort bonnes & utiles. C'étoit peut-être ses Scholies. Quant aux cinq Lettres, c'étoient celle qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche, celle à Acace, ses deux à Nestorius, & celle de saint Athanase à Epictete. On croit que le Grand-Chambellan, qui lui avoit demandé tous ces écrits, étoit Chrysorete.

Lettre à Euloge, Prêtre en 433, p. 132.

XXII. Successus Evêque de Diocésarée dans l'Isaurie, célébre pour son sçavoir, envoya vers le même-tems à saint Cyrille un Mémoire contenant quelques questions sur la foi, sur

Lettre à Successus, en 433, p. 135.

lesquelles il le prioit de lui communiquer ses lumieres. Il lui demandoit entre autres, s'il falloit dire, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, & comment il falloit distinguer la foi de l'Eglise, de l'hérésie d'Apollinaire. Il disoit encore quelque chose de l'opinion de ceux qui enseignoient, que le corps de Jesus-Christ après sa Résurrection, étoit passé en sa divinité; en sorte que depuis ce moment il n'y avoit plus en lui que la divinité. Saint Cyrille, avant que de répondre à la premiere question, dit quelque chose de l'hérésie de Nestorius, dont il fait remonter l'origine à Diodore Evêque de Tarse. Ensuite il dit, qu'instruit d'une autre doctrine, tant par les divines Ecritures, que par les saints Peres, il croit que Jesus-Christ est un, soit devant, soit après l'Incarnation. Il ajoute, que cette union vient du concours des deux natures; qu'après l'union on ne les divise plus, & on ne sépare point en deux Fils, le Fils unique & indivisible; mais qu'on dit, qu'il est un & seul Fils, ou, comme disent les Peres, une nature de Dieu Verbe incarné: ce que saint Cyrille explique en ajoutant, qu'il y a deux natures unies; mais que Jesus-Christ Fils & Seigneur, le Verbe de Dieu le Pere, fait homme & incarné, est un. Il établit contre Apollinaire, que l'union du Verbe avec le corps, s'est faite sans aucun mélange ni confusion de la divinité avec le corps; mais que le Verbe s'est uni au corps animé d'une ame raisonnable & intellectuelle, sans rien perdre de ce qu'il étoit avant cette union. A l'égard de la question touchant ce qui s'est passé en Jesus-Christ depuis sa Résurrection, saint Cyrille répond, que depuis ce moment son corps n'a point changé de nature, mais qu'il a été délivré des infirmités humaines; qu'à cet égard son corps peut être appellé divin, parce que depuis sa Résurrection, il a été glorifié d'une maniere qui convient à Dieu, & qu'il est toujours le corps de Dieu. En envoyant cette Lettre à Successus, saint Cyrille y joignit une copie de quelques écrits qu'il avoit faits contre Nestorius, & de la véritable Lettre de saint Athanase à Epictéte, différente de celle qui avoit été corrompue par les Hérétiques.

page 141. La maniere dont ce Pere avoit expliqué l'expression d'une seule nature du Verbe incarné, ne contenta pas; on lui fit diverses objections dont Successus lui envoya le mémoire. Saint Cyrille y répondit par une seconde Lettre qu'il commence, en remarquant que la vérité se fait connoître à ceux qui l'aiment; qu'elle se cache aux hommes artificieux & dont les voies ne sont point droites. Ensuite il fait voir qu'en disant une nature, il n'a rien dit

dit de contraire à la foi des Peres renfermée dans le Symbole, qu'il n'a admis aucune confusion, ni aucun mélange; parce que la divinité est immuable, que l'humanité demeure entiere en Jesus-Christ, & qu'elle y conserve toutes ses propriétés naturelles, comme la divinité conserve les siennes même après l'union, puisque ce n'est pas simplement une nature, mais une nature incarnée. Il montre que l'unité se rencontre non-seulement dans les choses qui sont simples de leur nature, mais encore dans celles qui sont unies par composition. L'homme, par exemple, est un, quoiqu'il soit composé de deux natures d'une essence différente, c'est-à-dire, de l'ame & du corps. Il convient que si en parlant de Jesus-Christ il s'étoit contenté de dire une nature du Verbe, sans ajouter incarné, comme pour exclure le mystere de l'Incarnation, les objections de ses adversaires auroient quelque fondement: mais il soutient qu'elles n'en ont aucun, puisque cette expression, une nature de Dieu Verbe incarnée, marque exactement deux natures unies, sans qu'on puisse inferer ni mélange ni confusion, ni changement depuis leur union. On trouve une grande partie de cette Lettre mot-à-mot dans celle que saint Cyrille écrivit à Acace de Melitine, ce qui fait juger que cette partie est déplacée, & qu'on l'a jointe par erreur à la seconde Lettre à Successus. Aussi ne la lit-on pas dans l'ancienne traduction de cette Lettre donnée par le Pere Lupus.

Lettre à Théognoste & autres Prêtres & Diacres, en 433, p. 152.

XXIII. La Lettre à Théognoste, Charmosyne Prêtres & Leonce Diacre, ses Agens à Constantinople, est pour leur donner avis de ce qui se passoit au sujet du rétablissement de la paix avec les Orientaux. On y voit qu'Acace de Berée avoit pressé par Lettres, saint Cyrille de révoquer tout ce qu'il avoit écrit sur les matieres de la foi, pour s'en tenir uniquement au Symbole de Nicée; mais que depuis l'arrivée de Paul d'Eméſe à Aléxandrie, tout se passoit avec beaucoup de tranquillité; que saint Cyrille ne voulut point recevoir à sa communion, ni souffrir qu'on donnât des Lettres de communion, ni que l'on absoût les Evêques que Maximien avoit condamnés; qu'il n'auroit pas même accordé sa communion à Paul d'Eméſe, s'il n'eût auparavant confessé par écrit, que la sainte Vierge est Mere de Dieu, & n'eût aussi anathématisé les dogmes de Nestorius; qu'il n'accorda pas non plus sa communion à Jean d'Antioche, qu'à condition qu'il signeroit un acte semblable; & qu'Aristolaüs, porteur de cet acte, avoit promis avec ser-

ment, que si Jean refusoit de le signer, il iroit droit à Constantinople assurer l'Empereur, qu'il ne tenoit point à l'Evêque d'Aléxandrie que la paix ne se fît, mais à l'Evêque d'Antioche.

Lettre à Donat de Nicople en 403, p. 155.

XXIV. Saint Cyrille fit aussi un détail de ce qui s'étoit fait dans ces négociations de paix, à Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Il lui marqua avec quelle fermeté il avoit refusé sa communion à Jean d'Antioche, jusqu'à ce qu'il eût approuvé la condamnation de la doctrine de Nestorius, sa déposition & l'ordination de Maximien. A quoi il ajoutoit, qu'il ne s'étoit point laissé fléchir aux instances que Paul d'Emése lui avoit faites en faveur des quatre Métropolitains déposés, voyant qu'ils ne vouloient accepter aucune des conditions qu'on leur proposoit pour le rétablissement de la paix de l'Eglise. Saint Cyrille crut qu'il étoit nécessaire d'informer Donat de toutes ces particularités, de peur que sur de faux rapports, on ne l'accusât d'avoir retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Il envoya même à Donat une copie de la Lettre qu'il avoit écrite aux Orientaux, & de celle qu'il en avoit reçue pour la conclusion de la paix, voulant qu'il rejettât toute autre Lettre qu'on auroit pu produire sur ce sujet.

Lettre à Maximien de Constantinople, en 433, p. 157.

XXV. Aussi-tôt que cette paix fut conclue, saint Cyrille en écrivit à Maximien Evêque de Constantinople, rapportant l'heureux succès de cette négociation, à la force de ses prieres & de celles de tous les amateurs de la vraie foi.

Lettre à Valerien Evêque d'Icone, en 433, p. 158.

XXVI. Ce fut encore pour se justifier au sujet de sa réunion avec les Orientaux, que saint Cyrille écrivit à Valerien Evêque d'Icone. Il y réfute les objections de ceux qui voulant paroître orthodoxes, travailloient au contraire à répandre dans les ames simples, le venin de l'impiété Nestorienne. Comme ils disoient, que le Verbe avoit divisé le Fils de la Vierge, en sorte qu'il y auroit eu deux Fils; l'un, Fils de Dieu, né du Pere avant tous les siécles; & l'autre, Fils de l'Homme, né de Marie; il fait voir que Dieu le Verbe n'a point été uni à l'Homme, mais qu'il a été fait Homme de la race d'Abraham, & que c'est à raison de ce que Dieu s'est fait chair dans le sein de la Vierge, qu'elle est appellée *Mere de Dieu*. C'est sur ce principe, qu'il combat ceux qui disoient, que Dieu le Verbe avoit demeuré dans le Fils de la Vierge, comme dans quelqu'un des saints Prophêtes. Erreur qui est détruite dans les divines Ecritures, qui nous représentent l'Incarnation comme un Mystere, dans lequel Dieu le Verbe s'est anéanti en prenant la forme

d'esclave : anéantissement qui n'auroit point lieu, s'il ne se fût fait chair & semblable à nous, & s'il se fût contenté d'habiter dans Jesus-Christ comme dans un Temple. Il fait sentir le ridicule d'un particulier, qui avoit avancé que Jesus-Christ s'étoit retiré dans le Ciel, pour y trouver un asyle contre les embuches du démon. Ensuite il rapporte comment Jean d'Antioche & les autres Evêques d'Orient, avoient condamné par écrit & d'une maniere nette & précise, toutes les nouveautés profanes des Nestoriens, confessé que la sainte Vierge est Mere de Dieu ; que c'est le même qui est Dieu & Homme ; Dieu parfait ; Homme parfait ; & qu'il n'y a en lui qu'une Personne, un Fils, un Christ & un Seigneur. Si donc, ajoute-t-il, on les accuse d'être dans d'autres sentimens, ne le croyez pas : renvoyez ceux qui le diront, comme des trompeurs & des imposteurs ; & si l'on montre des Lettres en leur nom, tenez-les pour supposées. On met celle de saint Cyrille à Valerien, en 433.

Explication du Symbole de Nicée, en 438, p. 174.

XXVII. Vers l'an 438, le saint Evêque averti par le Diacre & Abbé Maxime, que la plûpart des Orientaux continuoient à soutenir la doctrine de Nestorius, sous le nom de Theodore ; que se ventant de s'en tenir au Symbole de Nicée, ils le tournoient à leur sens par de mauvaises interprétations ; il entreprit de donner une explication claire & nette de ce Symbole, afin de ruiner tous les faux sens qu'on lui donnoit. Il l'adressa à cet Abbé & aux autres Supérieurs orthodoxes, aux Religieux qui vivoient avec eux dans leurs Monasteres & à Anastase, Alexandre, Martinien, Jean & Paregoire Prêtre, qui lui avoient demandé cette explication. Après avoir remarqué, que Jesus-Christ avoit présidé au Concile, qui avoit dressé ce Symbole conformément à la regle de la foi établie dans les divines Ecritures, & qu'il étoit en autorité dans toutes les Eglises de Dieu ; il en rapporte le texte entier. Les Peres de Nicée y disent, qu'ils croient en un seul Dieu, pour renverser de fond en comble les erreurs des Gentils sur la pluralité des Dieux ; lorsqu'ils nomment ce Dieu Pere tout-puissant, ils nous font connoître en même-tems, qu'il a un Fils qui lui est coéternel, par qui toutes choses ont été faites, soit dans le ciel, soit sur la terre. Ils ajoutent, que ce Fils est engendré & non pas fait, pour montrer qu'il est de l'essence même du Pere, & non du nombre des créatures, ce qui est engendré étant nécessairement de la même substance que celle dont il est engendré ; d'où il suit

que le Fils est consubstantiel au Pere, & conséquemment vrai Dieu. Mais après qu'ils ont dit, que c'est par lui que toutes choses ont été faites, pour montrer que sa puissance est la même que celle du Pere, ils ajoutent, qu'il s'est fait homme, parce qu'il ne nous suffit pas de croire qu'il est Dieu de Dieu & consubstantiel au Pere, nous devons croire encore qu'il descendu & s'est incarné pour notre salut, en prenant, non une chair inanimée comme le disent quelques Hérétiques, mais douée d'une ame raisonnable & intelligente. En se faisant homme, il n'a rien quitté ni perdu de ce qu'il étoit : seulement il s'est rendu propre ce qui appartient à la chair. Ce qui fait qu'on dit de lui qu'il a souffert, qu'il est mort & ressuscité le troisiéme jour, quoique selon sa nature divine, il soit impassible & immortel. Les Peres de Nicée font aussi mention du Saint-Esprit, déclarant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils. Il leur est en effet consubstantiel : & comme il procede de Dieu & du Pere comme d'une source, il est aussi donné aux créatures par le Fils, ainsi qu'il est remarqué dans saint Jean, où nous lisons que J. C. souffla sur les saints Apôtres en disant : *Recevez le Saint-Esprit.* Telle est, dit saint Cyrille, la vraie foi des saints Peres, exemte de toute erreur. Il joint nommément Théodore avec Nestorius, ne doutant pas qu'ils ne fussent l'un & l'autre dans les mêmes sentimens.

Joan. 20.

Lettre à Gennade Prêtre, en 438, p. 191.

XXVIII. Quoique saint Cyrille se fût opposé fortement dès l'an 431, aux efforts de Juvenal Evêque de Jérusalem, qui vouloit établir en cette Ville un nouveau Patriarchat, il ne crut pas qu'il fût à propos de se séparer pour cela de sa communion : saint Procle devenu Evêque de Constantinople en 434, entra dans les mêmes sentimens. Gennade Prêtre & Abbé d'un Monastere de cette Ville, s'en scandalisa. Mais saint Cyrille lui écrivit, qu'il pensoit de même que saint Procle sur ce sujet, & tâcha de lui persuader, que dans la circonstance des tems où ils se trouvoient, il étoit nécessaire d'user de cette condescendance à l'égard de Juvenal, pour éviter de plus grands maux, qu'il devoit lui-même se faire un devoir de ne point fuir la communion du saint Evêque Procle.

Lettre à Maxime, en 438, p. 192.

XXIX. Il arriva vers le même tems, que Maxime Diacre d'Antioche, refusa de communiquer avec son Evêque Jean, croyant que les Nestoriens qu'il avoit reçus à sa communion, n'étoient pas bien convertis. Saint Cyrille l'ayant appris par le Moine Paul, écrivit à Maxime pour l'engager à ne point rompre la communion avec Jean, mais à se contenter de l'abjuration extérieure qu'avoient faite les Nestoriens, sans vouloir

trop pénétrer dans leurs consciences. Car nous aimons mieux, lui dit-il, voir des gens qui condamnent les erreurs de Nestorius, que d'en voir qui en prennent la défense.

XXX. Les mouvemens que se donnerent quelques Moines d'Arménie, pour faire condamner dans les Villes & dans les Monasteres d'Orient, les écrits de Théodore de Mopsueste avec leur Auteur, engagerent Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient assemblés avec lui, à en écrire à saint Cyrille pour se plaindre des nouvelles signatures que l'on demandoit d'eux, comme si l'on eût douté de la pureté de leur foi. Ils l'assurent qu'ils ont approuvé le tome de saint Procle aux Arméniens, comme contenant la saine doctrine : mais, ajoutent-ils, ce tome étoit inutile en ce tems, puisque tous, graces à Dieu, sont dans les mêmes sentimens, & que ce qui semble quelquefois nécessaire, cause du trouble, quand il n'est pas fait à propos. Ils parlent ensuite d'un autre tome qui contenoit des extraits de Théodore de Mopsueste, qu'on vouloit leur faire anathématiser. A quoi ils témoignent d'autant plus de répugnance qu'ils craignoient qu'en condamnant ces extraits, ils n'anathématisassent plusieurs anciens Auteurs qui s'étoient exprimés de la même maniere. Saint Cyrille ne put souffrir sans indignation, que l'on comparât Théodore à saint Athanase, à saint Basile & aux autres plus illustres Peres de l'Eglise, ni qu'on leur attribuât des opinions aussi décriées qu'étoient celles de Diodore de Tharse, de Théodore de Mopsueste & de quelques autres; mais aussi il n'approuva nullement qu'on renouvellât les troubles qui étoient appaisés. Nous souhaitons donc, dit il à Jean & aux Evêques de son Concile, que chacun s'applique à ses affaires particulieres, sans exciter de nouveau dans les Eglises, les troubles qui viennent d'être dissipés par la grace de Jesus-Christ, & la vigilance de tous les Evêques. Ceux qui ont renoncé aux erreurs de Nestorius, doivent être reçus, sans leur reprocher le passé, de peur de rebuter les autres qui voudroient se convertir. Exhortez vos Clercs à ne rien dire dans les Eglises, qui ne soit conforme à la foi, & à ne point parler de ces matieres sans nécessité. Que si l'on accuse quelque Clerc, ou quelque Moine, d'être retournés aux erreurs de Nestorius, après être entrés dans la communion de l'Eglise; jugez-les plûtôt dans l'Eglise, que de permettre qu'on les accuse devant les Tribunaux séculieres où il est vraisemblable que leurs accusateurs veulent les traduire. Saint Cyrille traite dans cette Lettre du myst-

Lettre à Jean d'Antioche, vers l'an 438, p. 192 & 194.

Pag. 194.

tere de l'Incarnation, & y fait l'éloge de saint Procle & de sa Lettre aux Arméniens. On trouve dans Facundus (*a*) une réponse de saint Cyrille à Jean d'Antioche & à son Concile, fort différente de celle dont nous venons de parler. Mais elle fut rejettéee comme supposée, dans le cinquiéme Concile général (*b*) par la raison, qu'on ne la lisoit point parmi les écrits de S. Cyrille, & qu'elle avoit une opposition visible avec les autres écrits de ce Pere. Aussi est-elle rejettée par les plus habiles.

Lettre à Acace de Melitine en 438, p. 197.

XXXI. Le Diacre Maxime étant venu à Aléxandrie, montra à saint Cyrille une Lettre qu'Acace de Melitine avoit écrite à Jean d'Antioche au sujet des Livres de Théodore de Mopsueste. Ce fut apparemment l'occasion qui engagea saint Cyrille d écrire à Acace, dont il loue beaucoup la Lettre. Il lui marque, que s'étant mis à lire les Ouvrages de Théodore sur l'Incarnation avec ceux de Diodore, il en avoit choisi quelques passages pour les réfuter de son mieux, & montrer que leurs opinions étoient tout à fait criminelles & pleines d'abominations. Il envoya cet Ouvrage à Acace avec son explication du Symbole.

Lettre aux Clercs & à Lampon Prêtre à Constantinople, en 438, p. 198.

XXXII. Saint Cyrille adressa la même exposition du Symbole de Nicée au Prêtre Lampon, pour la présenter aux Princesses & à l'Empereur, recommandant à ce Prêtre & aux autres Ecclésiastiques qu'il avoit à Constantinople, de suivre l'avis de Maxime sur la maniere dont ils présenteroient cet écrit. Il l'accompagna d'une Lettre pour ce Prince, qu'il croyoit devoir précautionner contre les écrits de Diodore & de Théodore, les lui faisant envisager comme les véritables Peres de l'hérésie de Nestorius. Nous avons un fragment de cette Lettre dans le cinquiéme Concile (*c*).

Lettre à saint Procle, en 438, p. 199.

XXXIII. Mais quelque mouvement que saint Cyrille se donnât pour obliger les Orientaux à agir contre Théodore, il ne put en venir à bout. Jean d'Antioche lui écrivit même, qu'il y en avoit parmi eux qui se laisseroient bruler plûtôt que de l'anathématiser. Saint Cyrille jugeant donc qu'il y avoit à craindre, qu'en voulant les y obliger, on ne rallumât dans l'Eglise un feu encore plus dangereux que celui qu'on y venoit d'éteindre, écrivit à saint Procle pour le prier de ne plus songer à anathématiser Theodore, & lui envoya une copie de la Lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite sur ce sujet. Il ajoutoit, qu'au

(*a*) FACUND. *lib.* 8, *cap.* 5. & LIBERAT. *cap.* 10.

(*b*) *Tom.* 5, *Concil. p.* 484 & 485.

(*d*) *Tom.* 5, *Conc. p.* 484 & 485.

cas qu'il fut comme lui de ſentiment, de céder à la réſiſtance des Orientaux, il prit la peine de l'en aſſurer, afin qu'ils écriviſſent en commun pour arrêter ce trouble.

Lettre à Rabbula, p. 201. Qui étoit Rabbula, ſes Lettres, vers l'an 432.

XXXIV. Rabbula Evêque d'Edeſſe étoit un des plus animés contre Théodore de Mopſueſte, l'accuſant d'avoir enſeigné dans ſes écrits une autre doctrine que celle qu'il prêchoit au peuple; d'avoir dit que la ſainte Vierge n'eſt pas vraiment Mere de Dieu; que l'homme n'a point été uni au Verbe ſelon la ſubſiſtance, mais par la bonne volonté; qu'il ne faut adorer Jeſus-Chriſt que relativement à Dieu, comme une image; que la chair de Jeſus-Chriſt ne profite de rien; que ſaint Pierre n'a point reconnu que Jeſus-Chriſt fût Dieu, & que l'Egliſe eſt fondée ſur la foi en un homme. C'eſt ce que diſoit Rabbula, dans ſa Lettre à S. Cyrille (*d*). Il ajoutoit, qu'il y avoit des écrits de Théodore, où il défendoit ſous peine d'anathême au lecteur de les communiquer. Il ſe plaignoit encore, que beaucoup de perſonnes & même des plus habiles en Orient (*e*), ſuivoient la doctrine de Théodore, en rejettant l'union hypoſtatique. Saint Cyrille, dans ſa réponſe dont nous n'avons qu'une partie & ſeulement en latin, qualifie Rabbula le fondement & la colomne de la vérité pour tous les Orientaux. Rabbula n'avoit pas toujours été dans les ſentimens ni dans les intérêts de ſaint Cyrille, & en 432, il étoit uni avec les Orientaux contre ſes anathématiſmes. Mais dès avant la fête de Pâque de l'année ſuivante, il ſe déclara pour ſaint Cyrille contre Neſtorius, comme on le voit par une autre Lettre que ce Pere lui écrivit au commencement de cette année (*f*). Il ſe déclara encore hautement contre Théodore de Mopſueſte, & ne craignit point de lui dire anathême en pleine Egliſe, comprenant dans ſon anathême non-ſeulement ceux qui liſoient les Ouvrages de cet Auteur, & qui ne les lui apportoient pas pour les bruler (*g*); mais ceux encore qui liſoient ce que les Orientaux, nommément André de Samoſates, avoient écrit contre les anathématiſmes de ſaint Cyrille, & tous ceux qui ne penſoient pas de même que cet Evêque. Rabbula écrivit auſſi conjointement avec Acace de Melitine, aux Evêques d'Arménie, de ne pas recevoir les Livres de Thodore de Mopſueſte, parce que c'étoit un Héré-

(*d*) *Tom. 5, Concil. p. 469.*
(*e*) *Append. Conc. p. 896.*
(*f*) *Append. Conc. p. 812. Tom. 4. Conc. p. 663 & Append. p. 748.*
(*g*) THEOD. *Lect. p. 565. & apud Lupum, p. 122.*

tique, & l'Auteur du dogme de Nestorius. Mais Liberat qui rapporte ce fait (h), dit que les Evêques de Cilicie se plaignirent du procédé de Rabbula & d'Acace, prétendant qu'ils n'avoient agi que par jalousie & par passion, & non par un motif de charité ( ). Rabbula mourut vers l'an 435, dans une extrême vieillesse, après avoir été aveugle pendant les dernieres années de sa vie.

Lettrs à Atticus de Constant nople, p. 201 & 204, vers l'an 417. tom. 10, p. 482.

XXXV. Nous avons vu ailleurs que l'Eglise Romaine ne voulut point recevoir à sa communion Atticus, ni le reconnoître pour Evêque de Constantinople, qu'il n'eût rétabli la mémoire de saint Chrysostome ; qu'il en fut vivement pressé par le peuple de Constantinople & par saint Aléxandre d'Antioche ; qu'enfin il consentit à mettre le nom de ce grand Evêque dans les sacrées Dyptiques. Mais prévoyant que cette démarche pourroit n'être point du goût de saint Cyrille, il crut devoir lui en rendre raison par écrit, & essayer même de l'engager à en faire autant. Il lui proposa l'exemple de saint Paul, qui s'accommodoit aux occasions avec beaucoup de sagesse, quand il s'agissoit d'établir des régles pour le gouvernement de l'Eglise ; celui d'Aléxandre d'Antioche, qui, non-seulement avoit rétabli la mémoire de saint Chrysostome, mais qui étoit encore venu à Constantinople pour obliger le peuple & le Clergé à la rétablir ; celui de Théodote successeur d'Aléxandre, qui avoit, quoique malgré lui, comme il en constoit par la Lettre d'Acace, écrit le nom de Jean avec ceux des autres Evêques, pour le réciter dans les prieres de l'Eglise. Il alléguoit encore ce que l'Empereur, qu'il avoit consulté sur cette affaire, lui avoit dit de bouche, qu'il n'y avoit aucun inconvénient d'écrire dans les Tables de l'Eglise le nom d'un Evêque mort, puisque c'étoit un moyen de rétablir la paix & la tranquillité du peuple. J'ai donc, ajoutoit-il, fait écrire ce nom dans le Registre des Evêques : & je ne crois point en cela avoir blessé l'autorité des Canons, ni offensé le jugement de nos Peres. Car ce nom que j'ai fait écrire dans nos Registres, se récite non-seulement avec celui des Evêques, mais aussi avec celui des Prêtres, des Diacres, des laïques, des femmes, en un mot, avec celui des personnes qui ne nous sont nullement associées ni par la communion du Sacerdoce, ni par la participation des choses que l'on consacre mystiquement sur la sainte

(g) LIBERAT. *cap.* 10. & *apud Lupum*, *p.* 208.

(i) THEOD. *Lect. p.* 565.

Table

Table. En effet, il y a une grande différence entre les morts & les vivans; & cette différence est si sensible, que l'on écrit même leurs noms dans des Livres différens. Le soin que David prit de procurer à Saül une sépulture honorable, n'apporta aucun préjudice à ce Prophéte ; & les Apôtres n'ont rien souffert, quoique l'on ait enterré sous le même Autel Eudoxe, qui avoit été le sectateur de l'impiété d'Arius. Paulin & Evagre ont été écrits après leur mort au rang des autres Evêques dans les Tables mystiques de l'Eglise d'Antioche, où ils avoient été autrefois Chefs de parti & de schisme : le tempéramment que l'on a trouvé pour procurer la paix & la concorde du peuple, n'a fait aucun tort à cette Eglise. Faites donc, continue t-il, la même chose ; & pour procurer la paix à tout le monde, commandez aux Eglises d'Egypte qu'elles écrivent le nom de ce mort. Ce sera le moyen de faire voir d'une part, que vous ne blessez en rien les sacrés Canons de nos Peres, & de témoigner de l'autre, que vous estimez beaucoup la concorde de toutes les Eglises de l'univers. Cette Lettre ne fléchit point saint Cyrille : il y fit une réponse, qui marquoit en même-tems une grande fermeté & beaucoup d'éloignement pour le rétablissement de la mémoire de saint Chrysostome. Comment, dit-il à Atticus, un homme qui a été déposé du Sacerdoce pourra-t-il être mis au rang des Prêtres de Dieu, & avoir quelque part à leur sacré sort ? Comment pourra t-on mettre dans la liste des Ministres de l'Eglise, celui qui a été banni de l'enceinte de ses murailles? Comment mettre un laïque au rang des Evêques, ou compter parmi les véritables Prélats un homme qui n'a pas cette qualité? Il convient qu'il est digne d'un homme sage d'avoir une conduite accommodante selon la diversité des incidens ; mais il soutient que cette prudence ne doit avoir lieu, que dans les rencontres où elle n'est nullement préjudiciable ; & que l'on ne doit point user si facilement de condescendance envers ceux à qui il faut plutôt faire la guerre que de les recevoir à la paix. Il convient encore que c'est une sage & judicieuse conduite de relâcher un peu quelquefois des obligations étroites & des régles les plus séveres, pour éviter de grands maux ou procurer de grands biens : & c'est, ajoute t-il, dans cette vue que saint Paul s'est fait toutes choses à tout le monde, non pas pour faire un gain peu considérable en souffrant quelque dommage & quelque perte ; mais pour gagner tous les hommes. Mais il prétend que dans la maniere dont Atticus s'étoit comporté dans l'occa-

sion présente, il y avoit plus de mal à craindre que de bien à espérer. Il lui conseille donc de commander qu'on ôte le nom de Jean de la liste des Evêques, sans s'inquiéter si cette conduite déplaira à quelques personnes : car il n'est pas juste, dit-il, de renverser entierement toutes les Loix de l'Eglise, à cause de la contradiction de quelques personnes. On n'appelleroit point cette conduite un accommodement & une paix ; elle mériteroit plutôt le nom de division & de rupture. Il dit ensuite que l'exemple d'Aléxandre & de Théodote son successeur, ne doivent point tirer à conséquence, qu'il sera aisé à Atticus de persuader à l'Empereur & aux autres Princes, de se soumettre aux sacrés Canons, ainsi qu'ils ont toujours fait. Il déclare que s'il refuse de consentir à ce qu'on mette le nom de Jean dans les sacrés Dyptiques, ce n'est point qu'il ait dessein d'insulter à un mort, mais de faire valoir les Loix de l'Eglise, en excluant de la liste des Evêques, un homme qui n'étoit point Evêque. On voit par cette Lettre que l'on met en 417 ou 418, que saint Cyrille ne s'étoit point encore défait de sa mauvaise disposition contre saint Chrysostome, qu'il avoit comme héritée de Théophile son oncle : mais cédant ensuite aux remontrances que lui firent plusieurs personnes, & en particulier saint Isidore de Peluse, il assembla les Evêques d'Egypte (*a*), & mit le nom de saint Chrysostome dans la liste des Evêques morts dans la communion de l'Eglise.

Lettre à Domnus, vers l'an 442, p. 208, 209.

XXXVI. Les deux Lettres à Domnus Evêque d'Antioche, paroissent avoir été écrites sur la fin de la vie de saint Cyrille, puisqu'il ne survécut que peu d'années à l'élection de Domnus, qui fut choisi Evêque de cette Ville, sur la fin de 441 ou au commencement de 442. La premiere de ces Lettres est en faveur d'un nommé Athanase Evêque de Perrha, que ses propres Ecclésiastiques avoient non-seulement chassé de son Eglise, mais encore déposé. Ils avoient aussi ôté son nom des sacrés Dyptiques, déposé les économes qu'il avoit commis pour l'administration des biens de l'Eglise, & mis en leur place ceux qu'ils avoient jugé à propos. Athanase n'osant former ses plaintes devant son Métropolitain, parce qu'il n'en étoit pas aimé, présenta sa Requête à saint Cyrille & à saint Procle, & vint pour cet effet à Constantinople où se tenoit un Concile, que nous ne connoissons pas d'ailleurs. Saint Cyrille dit que les larmes d'Athanase accompagnerent ses plaintes : ce qui donne lieu de

(*a*) Niceph. *lib.* 4, *cap.* 28.

juger qu'il étoit lui-même présent à cette Assemblée. Il écrivit donc à Domnus en des termes assez pressans, pour le prier de faire examiner l'affaire d'Athanase par quelques Evêques voisins de Perrha, au cas que cette Ville fût trop éloignée d'Antioche; de ne pas remettre cette affaire au Métropolitain, qui étoit suspect à Athanase; & de déposer sans rémission les Ecclésiastiques qui n'avoient point craint de deshonorer la vieillesse de leur pere, supposé qu'ils se trouvassent coupables. La seconde Lettre regarde aussi un Evêque d'un âge avancé, nommé Pierre, qui, accusé d'avoir mal administré les biens de son Eglise, avoit renoncé à son Evêché. Sa démission fut acceptée, mais on lui conserva le titre d'Evêque. Pierre se plaignit à saint Cyrille, disant qu'il ne s'étoit point démis volontairement, mais qu'il y avoit été contraint par menaces; que son affaire n'avoit point été jugée canoniquement, en sorte que c'étoit à tort qu'on l'avoit privé & de ses biens & de la jurisdiction d'Evêque. Saint Cyrille croyant que ce vieillard disoit vrai, en eut pitié; il pria Domnus d'éxaminer juridiquement cette affaire avec les Evêques de sa jurisdiction, à l'exclusion de ceux que l'accusé suspectoit. Il soutient que Pierre ne devant point rendre compte de ses revenus, on doit lui rendre tout l'argent qu'on lui avoit pris, posant pour principe, que quoique les Evêques doivent conserver à l'Eglise ses immeubles & ses meubles précieux, ils ont néanmoins la libre administration des revenus de leurs Eglises, dont ils ne doivent rendre compte à d'autres qu'à Dieu. Il ajoute qu'on ne doit avoir aucun égard aux actes de renonciations, donnés par crainte, contre les Loix de l'Eglise; mais que si un Evêque est digne du ministere, il doit y demeurer; & être au contraire déposé juridiquement, s'il est indigne de l'Episcopat.

XXXVII. Quelques Abbés de la Thébaïde étant venus à Aléxandrie vers l'an 443, informerent saint Cyrille, qu'il se faisoit dans ces cantons des ordinations irrégulieres. Des nouveaux mariés & presque aussi-tôt après leurs nôces, surprenoient des Evêques & s'en faisoient ordonner Clercs & même Prêtres. D'autres chassés des Monasteres pour leurs mauvaises mœurs, se faisoient aussi ordonner, rentroient ensuite dans les mêmes monasteres d'où ils étoient sortis, & vouloient y offrir les saints Mysteres; mais la plûpart des Moines aimoient mieux se séparer de la célébration des Mysteres, que de communiquer avec eux. Saint Cyrille écrivit donc aux Evêques de

Lettre aux Evêques de Lybie & de la Pentapole, vers l'an 443, p. 211.

la Lybie & de la Pentapole, pour leur enjoindre de s'informer avec soin de la vie des Ordinans; s'ils étoient mariés ou non, & depuis quand: s'ils avoient été chassés par quelque Evêque, ou de quelque Monastere: afin de n'ordonner que des personnes libres & sans reproches. Il ajoute, que s'il s'en trouve quelques-uns qui aient été séparés de l'assemblée de l'Eglise pour leurs fautes, & qu'ils soient en danger de mort, on les batisera, s'ils n'étoient que Catéchuménes; & qu'on leur accordera la communion, afin qu'ils ne sortent point de cette vie sans ce secours.

Lettre à Aurele & aux autres Evêques du Concile d'Afrique, vers l'an 419, p. 212.

XXXVIII. La Lettre à Aurele de Carthage & aux autres Evêques d'Afrique, doit avoir été écrite avant l'an 430, puisqu'alors Aurele ne vivoit plus: saint Cyrille leur marque qu'il leur envoyoit par le Prêtre Innocent une copie autentique des canons de Nicée. Il leur annonce que la Pâque se célébreroit l'année suivante le dix-sept des Calendes de Mai, c'est-à-dire, le vingt-trois d'Avril. Le texte grec porte ainsi de même que le latin. Mais il y en a qui veulent qu'on lise le quatorze des Calendes au lieu du dix-sept, Pâque ayant été le 18 d'Avril en 420, & qu'on dise conséquemment que cette Lettre fut écrite en 419. Bucherius (a) nous a donné un fragment d'une autre Lettre attribuée à saint Cyrille par plusieurs bons manuscrits & par Denys le Petit. Elle est adressée à quelques-uns qui vouloient en 444, faire la Pâque le 26e. jour de Mars. Saint Léon qui étoit de ce sentiment, en écrivit à saint Cyrille qui lui répondit conformément à ce que Théophile son oncle avoit marqué dans son Cycle, que la Pâque devoit se faire en cette année, non le 26 de Mars, mais le 23 d'Avril, comme on l'y fit en effet. Ce qui donne lieu de croire que le fragment donné par Bucherius est une partie de la réponse de saint Cyrille à saint Léon.

Lettres à Optimus, à Acace de Bérée, à Rabbula, en 431.

XXXIX. La Lettre à Optime attribuée à saint Cyrille dans la chronique d'Aléxandrie (b), n'est point de lui, mais de saint Basile (c) parmi les écrits duquel on la trouve dans les anciens manuscrits. Celle d'Acace de Berée (d) est une réponse à la Lettre que cet Evêque lui avoit écrite par le Tribun Aristolaüs, pour l'engager à abandonner tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius avant le Concile d'Ephese. Saint Cyrille

(a) BUCHER. *de Cycl. p.* 72, 74, 75, 77.
(b) *Chronic. Pasc. pag.* 192. *édit. Venet. an.* 1729.
(c) VOGER. *Tom.* 6, *p.* 319.
(d) BALUS. *Coll. Conc. p.* 758.

convient avec Acace, que le Symbole de Nicée est suffisant, & qu'il le revere dans toutes ses parties : mais ce que j'ai écrit, ajoute-t-il, n'est que contre les nouvelles erreurs de Nestorius. Je l'ai fait à la face de l'Eglise, & plusieurs ont approuvé ce que j'ai écrit. Si je le rétracte maintenant, il s'ensuivra que Nestorius aura eu raison, & que nous avons eu tort de le déposer. Vous voyez donc que Jean d'Antioche & ceux de son parti, loin de vouloir la paix, nous ramenent à l'origine de la division. Ils devoient plutôt, quand ils vinrent à Ephese, comdamner avec nous Nestorius : car s'ils étoient venus un peu trop tard, qui les empêchoit de prendre communication des actes & d'approuver ce que les autres avoient jugé. Quand nous aurions eu tort en quelque chose, falloit-il dédaigner de nous parler ? Il y avoit trois ans que nous souffrions les blasphêmes de Nestorius & que nous nous efforcions tous & vous-même, de le ramener à la raison. Enfin le Concile voyant qu'il persistoit, même à Ephese & qu'il étoit incurable, opiniâtre, impénitent, l'a privé du Sacerdoce ; mais en même-tems le Concile a confirmé la foi de Nicée. Il fait souvenir Acace de ce qu'il lui avoit oui dire dans le Concile du Chêne, qu'il seroit porté à pardonner à Jean, c'est-à-dire, à saint Chrysostome, s'il y eût eu espérance que le pardon de ses fautes le rendît meilleur ; & fait l'application de cette parole à ce qui s'étoit passé à l'égard de Nestorius. Après quoi il dit : Pour moi, je veux bien oublier tous les outrages que j'ai reçus : par l'amour de Dieu, le respect de l'Empereur qui le desire, & l'unité de l'Eglise, & pardonner comme à mes freres. Mais aussi c'est la volonté de Dieu & de l'Empereur qu'ils approuvent la condamnation de Nestorius & qu'ils anathématisent ses blasphêmes. Il ne tient qu'à cela que la paix des Eglises ne soit rétablie : & parce que quelques-uns m'accusent de soutenir les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eunomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe ; j'anathématise Apollinaire & tous les autres Hérétiques ; je confesse que le corps de Jesus-Christ est animé d'une ame raisonnable ; qu'il ne s'est point fait de confusion dans les deux natures ; que le Verbe divin est immuable & impassible selon sa nature. Mais je soutiens que le Christ & le Seigneur Fils unique de Dieu, est le même qui a souffert en sa chair, ainsi que le dit saint Pierre. Quant aux douze Anathématismes, ils ne regardent que les dogmes de Nestorius, rejettant ce qu'il a enseigné de mauvais, soit de vive voix,

soit par écrit ; il ajoute, que lorsque la paix sera faite, il les éclaircira & tout ce qu'on pourra trouver obscur dans tous ses autres écrits : car notre doctrine, dit-il, & notre conduite est approuvée de tous les Evêques, par tout l'Empire Romain, & nous devons avoir soin d'entretenir aussi la paix avec eux. Il dit à Acace qu'il falloit que la paix se faisant aux conditions proposées par le Concile d'Ephese, c'est-à-dire, en anathématisant Nestorius & sa doctrine, il écrivît aux principaux Evêques de l'Eglise pour les prier d'accorder leur communion aux Orientaux ; mais que si ceux-ci refusoient d'accepter ces conditions, on ne pourroit persuader à ces Evêques de leur accorder cette grace. Il finit en disant : Le Tribun Aristolaüs a tellement adouci les esprits du Clergé d'Aléxandrie & de tous les Evêques d'Egypte, affligés de ce que les Orientaux ont fait contre moi, qu'il m'a fort applani le chemin de la paix. Nous n'avons cette Lettre qu'en latin ; saint Cyrille l'envoya à Acace avec le décret du Concile d'Ephese pour le Symbole de Nicée (*a*), & un grand nombre de passages des Peres conformes à ce qui est établi dans ce Symbole touchant le mystere de l'Incarnation. La même année 431, ce Pere écrivit à Rabbula Evêque d'Edesse pour l'informer de l'arrivée du Tribun Aristolaüs à Aléxandrie & des soins que l'Empereur se donnoit pour procurer la paix aux Eglises (*b*). Il se plaint de la conduite des Orientaux à son égard, disant qu'ils ne vouloient l'obliger à supprimer ses écrits contre Nestorius, qu'afin de donner cours à ses blasphêmes. Pour mettre Rabbula au fait, il lui envoya une copie de la Lettre qu'il avoit reçue d'Acace de Berée, & de la réponse qu'il y avoit faite.

Lettre à Acace de Melitine, en 438. *Baluf. Conc.* 917.

XL. Les Orientaux assemblés à Antioche en 438, signerent, comme nous l'avons déja dit, le tome ou la Lettre de saint Procle aux Arméniens ; mais ils ne purent se résoudre à condamner les propositions extraites des Livres de Théodore de Mopsueste. Ils écrivirent sur cela à saint Cyrille, qui, avant que de leur faire réponse, envoya le Prêtre Daniel à Acace de Melitine, à Théodote d'Ancyre & à Firmus de Césarée en Cappadoce, avec une Lettre de créance pour eux trois, afin qu'il leur représentât la situation des choses, & ce qu'il avoit dessein de répondre aux Orientaux. On trouve cette Lettre dans la cinquiéme session du cinquiéme Concile Général, mais

(*a*) BALUS. *Collat. Conc. p.* 760. (*b*) *Ibid. pag.* 812.

d'une verſion différente de celle que nous a donnée Monſieur Baluſe. C'eſt-là qu'il eſt remarqué qu'elle étoit une Lettre de créance pour ces trois Evêques. Il n'étoit beſoin que d'une Lettre de cette nature, parce que Daniel étoit parfaitement inſtruit de toute l'affaire.

Lettres à Ariſtolaüs, en 435 & 436. *Baluſ. Conc. p.* 915, 889 & 915.

XLI. Le Tribun Ariſtolaüs ayant été envoyé une ſeconde fois en Orient avec de nouveaux ordres de l'Empereur pour anathématiſer Neſtorius, pluſieurs d'entre ceux qui l'avoient anathématiſé ne laiſſerent pas de continuer à lui être attachés. Ils ne s'en cachoient pas même dans leurs diſcours, ce qui occaſionnoit diverſes diſputes parmi les peuples. Saint Cyrille en ayant eu avis par des perſonnes dignes de foi, écrivit à Ariſtolaüs pour lui recommander d'obliger ceux qui étoient ſuſpects, d'anathématiſer de nouveau Neſtorius. Il fait dans cette Lettre un abrégé de ce qu'on doit les obliger de croire ſur le Myſtere de l'Incarnation, & des blaſphêmes qu'ils doivent condamner. Il menace de la dépoſition décernée par le Concile d'Epheſe, ceux qui perſevereront dans les erreurs de Neſtorius, après les avoir condamnées eux-mêmes : & ajoute, qu'il ne les reconnoîtra pas pour Evêques, s'ils refuſent de reconnoître l'autorité de ce Concile. Beronicien Evêque de Tyr, à qui Ariſtolaüs demanda ſans doute que lui & les autres Evêques de ſa Province fiſſent ce que ſouhaitoit ſaint Cyrille, s'en excuſa, diſant que c'étoit aſſez que l'on fît ce que portoit l'ordre de l'Empereur, ſans ajouter aux ſignatures ce que demandoit ſaint Cyrille. Il en écrivit même à cet Evêque, lui proteſtant qu'il étoit prêt comme tous les Evêques de ſa Province, de montrer qu'ils ne ſuivoient en rien l'héréſie de Neſtorius. Cela engagea ſaint Cyrille à dreſſer une nouvelle déclaration de foi qu'il envoya à Ariſtolaüs, à Beronicien & à Jean d'Antioche, ſoutenant que cela étoit compris dans l'ordre de l'Empereur, & qu'il n'y avoit rien à ajouter. Par ce nouveau formulaire, les Evêques ſuſpects de Neſtorianiſme devoient déclarer, qu'ils croyoient qu'il n'y a qu'un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, & Fils unique. Que c'eſt le même qui eſt engendré de Dieu d'une maniere ineffable avant tous les tems, & qui eſt né dans les derniers tems d'une Vierge ſelon la chair, en ſorte qu'il n'y a en lui qu'une perſonne en deux natures, & que conſéquemment la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, parce que celui qui eſt né d'elle eſt Dieu & Homme ; qu'il eſt impaſſible ſelon ſa nature divine, & paſſible ſelon ſa nature humaine.

Lettre à l'Empereur Théodose, en 438 *Baluf Concil. p. 894.*

XLII. La Lettre que saint Cyrille écrivit à l'Empereur, en lui envoyant son explication du Symbole de Nicée avec un autre écrit, où il combattoit les sentimens de Théodore de Mopsueste, avoit pour but d'empêcher que ce Prince ne se laissât surprendre, par ce que les Orientaux lui avoient écrit en faveur de Théodore. Il ne nous reste qu'un fragment de cette Lettre, où nous voyons que saint Cyrille proteste à Théodose, que Diodore de Tarse & Théodore de Mopsueste sont les véritables peres de l'hérésie de Nestorius; que leurs sentimens sont aussi certainement impies, que les saints Peres Athanase, Gregoire & Basile, auxquels on les veut comparer, sont certainement orthodoxes. Il parle de la condamnation de Nestorius dans le Concile d'Ephese, & de l'exposition du Symbole de Nicée, qu'il avoit faite à la priere des Archimandrites d'Orient, pour ruiner tous les faux sens que l'on donnoit à ce Symbole.

Lettres à Jean d'Antioche, en 436. *Baluf. Conc. p. 890, 914, 916.*

XLIII. Dans la Letre que saint Cyrille écrivit à Jean d'Antioche, en lui envoyant comme à Beronicien, une nouvelle déclaration de foi, qu'il falloit faire signer aux Evêques suspects de Nestorianisme, il se plaint que quelques-uns d'entre eux après avoir anathématisé cette hérésie & son auteur, enseignoient les mêmes erreurs sous des termes un peu différens, d'où il conclut, qu'ils s'anathématisoient ainsi eux-mêmes. Mais il témoigne du doute sur ce qu'on lui avoit rapporté à cet égard. Il en écrivit une seconde à Jean d'Antioche, pour lui témoigner sa joie du retour des Evêques, attachés auparavant au parti de Nestorius; mais comme tous ne s'étoient pas réunis, il demande à Dieu leur réunion par les prieres de Jean. Dans une troisiéme Lettre, il doute si Théodoret ne soutenoit pas encore les blasphêmes de Nestorius; la raison qu'il avoit d'en douter, c'est que cet Evêque ne l'avoit point anathématisé, ni souscrit à sa déposition, ainsi qu'il l'avoit appris du Prêtre Daniel. C'est pourquoi il prie Jean d'Antioche de le poursuivre, comme n'ayant point effacé la tache du Nestorianisme: ce qu'il auroit dû faire à l'exemple des autres Evêques. Cette derniere Lettre qui ne se trouve qu'en latin dans le Synodique, a été donnée en grec par le Pere Garnier, à la suite des Ouvrages de Théodoret. On ne peut la mettre qu'après la signature générale contre Nestorius, c'est-à-dire, après l'an 436.

Lettre à Maxime, Jean & Thalasse, en 436. *Baluf. Conc. p. 914.*

XLIV. C'étoit, ce semble, par le Prêtre & Abbé Adamance, que saint Cyrille avoit appris que quelques Evêques, après avoir anathématisé Nestorius & ses dogmes, continuoient d'en prendre

prendre la défense. Adamance l'étoit venu trouver de la part de Maxime, de Jean & Thalasse aussi Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille condamne cette conduite, comme indigne d'un Evêque, qui ne doit enseigner au dehors que ce qu'il croit intérieurement ; il marque à ces trois Abbés, qu'il leur envoyoit (par Adamance, dont il parle avec éloge) son Traité sur l'Incarnation, dans lequel il répondoit aux objections des Nestoriens sur ce Mystere. Il y montroit trois choses ; la premiere, que la sainte Vierge est Mere de Dieu ; la seconde, qu'il n'y a point deux Christs, mais un seul ; la troisiéme, que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, a souffert pour nous dans la chair qui lui étoit propre. Nous n'avons plus ce Traité.

XLV. Un des Evêques qui favorisoit en secret les erreurs de Nestorius, tandis qu'il les anathématisoit au dehors, étoit Musée ou Moyse Evêque d'Amarade dans la Phénicie. L'Abbé Maxime en donna avis à saint Cyrille, qui aussi-tôt rompit le commerce de Lettres qu'il avoit avec cet Evêque. Musée étonné de ce silence, s'en plaignit d'une maniere qui satisfit saint Cyrille. Il lui témoigna dans sa réponse, désapprouver la conduite des Evêques qui conservoient dans leur cœur des sentimens qu'ils désavouoient en public ; sans marquer toutefois qu'il eût cru Musée coupable de cette hypocrisie.

Lettre à Musée en 436, p. 917, tom. Conc. Baluz.

XLVI. Monsieur Renaudot rapporte dans son Histoire des Patriarches d'Aléxandrie, la seconde Lettre de saint Cyrille à Nestorius, traduite sur l'Arabe, & différente de celle que l'on trouve dans les actes du Concile d'Ephese. Il donne aussi l'inscription de la premiere, en remarquant que le reste ne se lit point ni dans les manuscrits Arabes, ni dans les actes de ce Concile. Dans cette seconde Lettre, saint Cyrille avertit Nestorius de quitter ses erreurs, en lui représentant qu'il n'est pas assez fort pour combattre contre le Dieu qui est mort pour nous, & qui est ressuscité par la puissance de sa divinité ; que les Juifs avec plusieurs Hérétiques comme Simon le Magicien, Julien l'Apostat & Arius ont été punis pour avoir osé l'attaquer.

Lettre à Nestorius, vers l'an 430. Hist. Patriarch. Alexandr. page 109.

XLVII. Il ne nous reste que quelques fragmens de la Lettre de saint Cyrille aux Moines de Phua, qu'on avoit accusés de nier la résurrection des corps. Ce Pere attribue cette erreur à Origene, dont il parle en mauvaise part, l'accusant encore d'a-

Lettre aux Moines de Phua, vers l'an 444, tom. 5, Conc. page 657, 660.

voir enseigné, que les ames étoient renfermées dans les corps à cause des péchés qu'elles avoient commis précédemment.

§. V.

Des Traités sur la Foi.

Traités sur la Foi, à l'Empereur Théodose, en 430, p. 1, tom. 5, part. 2.

I. Saint Cyrille craignant que Nestorius ne trouvât de l'appui auprès de l'Empereur Théodose, & qu'à la faveur de cette protection, son hérésie ne fît de jour en jour de nouveaux progrès, crut qu'il étoit nécessaire d'instruire ce Prince sur le mystere de l'Incarnation, afin qu'il fût plus en état d'appaiser les troubles où cette nouvelle hérésie avoit jetté les Eglises. Il composa à cet effet un Traité assez long, qu'il lui adressa & conjointement à Eudoxie sa femme & à Pulquerie sa sœur. Il y marque d'abord les diverses hérésies qui s'étoient élevées jusqu'alors sur l'Incarnation, celles de Manés, de Cerinthe, de Photin, d'Apollinaire & de Nestorius; puis il les réfute l'une après l'autre, sans toutefois nommer leurs Auteurs, si ce n'est Photin & Marcelle d'Ancyre. Il s'y applique sur-tout à combattre les erreurs de Nestorius, employant les mêmes argumens dont il s'étoit servi dans la Lettre aux Solitaires. Il y en ajoute néanmoins plusieurs autres; & après avoir rapporté quelques paroles des écrits de Nestorius ou de quelques-uns de son parti, il fait voir qu'elles contiennent une doctrine opposée non-seulement à celle des divines Écritures, mais encore à ce qu'ont enseigné les anciens Ecrivains ecclésiastiques. Il insiste sur ces paroles du Pere éternel: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis ma complaisance, écoutez-le.* Remarquez, dit ce saint Docteur, que le Pere ne dit pas: En celui-ci est mon Fils, de peur que l'on ne croie qu'il y en avoit deux, différens l'un de l'autre: mais, Celui-ci est mon Fils, afin que l'on entende que ce n'est qu'un. Il ajoute que l'on ne peut contester que la grace du sacré Batême & la vie qui en est inséparable, ne nous soient données dans le Saint-Esprit par Jesus-Christ; ce qui ne peut se faire que parce que Jesus-Christ est véritablement Dieu. Il insiste encore sur l'Eucharistie, & dit que Jesus-Christ nous y donne la vie comme Dieu, non seulement par la participation du Saint-Esprit; mais par cela même qu'il nous donne à manger la chair du Fils de l'homme qui est la

Matth. 17, 5.

sienne propre. Il montre que Jesus-Christ étant la pierre spirituelle d'où sortit l'eau que burent les Israélites, il est évident que cette antiquité reculée qui convient proprement au Verbe, ne se dit de Jesus-Christ dans le Nouveau Testament, qu'à cause de l'union des deux natures, sans confusion ni changement de l'une ou de l'autre. *1. Cor. 10, 3 & 4.*

II. A ce Traité saint Cyrille en joignit un second pour les Reines vierges & épouses de Jesus-Christ, qui étoient sœurs de l'Empereur; c'est-à-dire, Pulquerie, Arcadie & Marine qui s'étoient toutes trois consacrées à Dieu. Il en fait un grand éloge, comme il en avoit fait un de Théodose, & leur dit que si Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais seulement un homme rempli de son esprit, comme l'ont été Abraham & les autres anciens Patriarches, sa mort ne nous auroit servi de rien pour notre salut, de même que la leur n'a point été utile au genre-humain. Il n'y a, ajoute-t-il, selon l'Apôtre saint Paul, qu'un seul Seigneur, qu'une foi, qu'un batême. S'il y a deux Fils, qui des deux sera le Seigneur? A qui des deux croirons-nous? Au nom duquel serons-nous batisés? Le Verbe de Dieu étoit Dieu par sa nature avant que de se faire chair: & depuis qu'il s'est fait chair, il n'a point cessé d'être Dieu: pourquoi donc refuserions-nous, en reconnoissant pour Dieu le Verbe fait chair, de confesser que la Vierge, dont il est né selon la chair, est Mere de Dieu? Saint Cyrille rapporte les passages de plusieurs anciens, pour montrer qu'ils ont donné à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & reconnu l'unité de Fils en Jesus-Christ; sçavoir de saint Athanase, d'Atticus de Constantinople, d'Antiochus Evêque de Phénicie, de saint Amphiloque, d'Ammon d'Andrinople, de saint Jean Chrysostome, de Severien de Gabales, de Vital, & de Théophile d'Aléxandrie. Il joint à ces passages plusieurs endroits choisis du nouveau Testament, pour prouver que Jesus-Christ est Dieu; qu'il est l'auteur de la vie; que nous croyons en Jesus-Christ comme en notre Dieu; qu'il est notre Dieu & notre propitiation; que sa mort a été le salut du monde; qu'il n'y a qu'un seul Fils & qu'un seul Seigneur. Après chaque passage pour prouver ces six articles, saint Cyrille fait un discours pour en montrer le sens & en faire sentir toute la force. Il commence cette démonstration par les Epîtres de saint Paul; la continue par les Epîtres Catholiques, & la finit par les Evangiles, observant cette méthode pour tous ces six articles. Voici quelques-unes de ses *Traité de la Foi, p. 42.* *Ephes. 4.*

Rom. 1, 1, 2. preuves. L'Evangile qui nous parle de Jesus-Christ, est selon saint Paul, l'Evangile de Dieu. Jesus-Christ est donc Dieu lui-même. C'est à Jesus-Christ que se rapportent tous les oracles des Prophétes ; les Ecritures saintes disent que celui-là même qui est né de la race de David, est Fils de Dieu ; il l'est donc véritablement, d'autant qu'en ressuscitant d'entre les morts, il a donné des preuves évidentes de sa divinité. Le

Rom. 8. même Apôtre dit, que rien ne peut le séparer de l'amour de Jesus-Christ : la Loi commande un amour sans reserve pour Dieu : donc Jesus-Christ est Dieu. Il enseigne ailleurs, qu'agissant comme des fidéles Ministres de Dieu, nous nous ren-

2. Cor. 6, 4. drons recommandables en toutes choses : or ceux qu'il appelle en cet endroit Ministres de Dieu, sont appellés dans un autre

Heb. 1, 6. Ministres de Jesus-Christ : donc Jesus-Christ est Dieu. C'est encore l'Apôtre qui dit : *Lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* Or le Verbe de Dieu n'a été appellé premier né qu'après son Incarnation : si donc il est adoré en cette qualité, peut-on douter que Jesus-Christ ne soit Dieu, puisque l'adora-

Michée 5. tion n'est dûe qu'à Dieu ? On lit dans le Prophéte Michée, que de Bethléem sortira celui qui doit gouverner le peuple d'Israël, & qu'il est sorti dès le commencement, & dès le jour de l'éternité : c'est dans Jesus-Christ que cette Prophétie s'est accomplie : il est donc Dieu. Saint Cyrille tire une autre preuve du sang que les Martyrs ont répandu avec tant de constance pour la foi de Jesus-Christ : & c'est par cette constance qu'ils ont mérité la

Mat. 10, 32. couronne, selon ces paroles de Jesus-Christ même : *Quiconque me confessera devant les hommes, je le reconnoîtrai aussi devant mon Pere qui est dans le ciel.* Seroient-ils ainsi récompensés de Jesus-Christ, s'ils n'avoient répandu leur sang que pour un homme ordinaire : & n'est-ce pas plutôt parce qu'ils ont rendu

Jean. 17, 22. témoignage à sa divinité ? Jesus-Christ dit dans saint Jean, qu'il a donné à ses élus la gloire que son Pere lui avoit donnée, afin qu'ils soient un comme il est un avec son Pere ; car quoiqu'il soit autre que le Pere à raison de sa propre hypostase ou personne, il est toutefois un avec lui & le même selon sa nature. Mais ce n'est pas selon cette nature qu'il est un avec nous, c'est selon sa nature humaine. Saint Cyrille, pour prouver que nous croyons en Jesus-Christ comme en notre Dieu, rapporte

Rom. 1, 5. ces paroles de l'Epître aux Romains : *Paul serviteur de Jesus-Christ ; par lequel nous avons reçu la grace & l'Apostolat*

pour faire obéir à la foi, par la vertu de son nom, toutes les Nations. C'est par la foi que les Gentils ont été appellés ; celui qu'on leur annonçoit étoit Jesus-Christ même, & c'étoit en lui non comme homme, mais comme Dieu, que l'on éxigeoit la foi des Gentils : il est donc véritablement Dieu. En effet, il est dit dans saint Jean, qu'*il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu ; à ceux qui croient en son nom.* Si donc Jesus-Christ est l'objet de la foi, & si c'est lui qui donne le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, comment peut-on dire qu'il ne soit pas Dieu lui-même. *Joan.* 1, 12.

III. A cet écrit adressé aux Princesses vierges, saint Cyrille en ajouta un autre qui est le troisiéme sur la Foi, où il s'applique particuliérement à réfuter les raisons de ceux qui attaquoient la divinité de Jesus-Christ, ou qui distinguoient deux Fils, l'un Fils de Dieu, & l'autre Fils de l'Homme. Ils alléguoient entre autres ce que Jesus-Christ dit dans saint Jean, en parlant à la Samaritaine : *Vous adorez ce que vous ne connoissez point : pour nous nous adorons ce que nous connoissons* : & ailleurs : *Je suis encore avec vous un peu de tems, & je m'en vas ensuite vers celui qui m'a envoyé.* Et encore : *Lorsque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme, vous connoîtrez qui je suis.* Et dans saint Luc : *Jesus croissoit en sagesse & en âge.* Et dans saint Matthieu : *Nul autre que mon Pere ne sait ce jour & cette heure, non pas même les Anges du ciel.* Saint Cyrille répond, qu'en tous ces endroits Jesus-Christ a parlé selon sa nature humaine ; & en effet, il est vrai qu'il n'y a qu'un Christ, qui en tant qu'homme adore, & est adoré en tant que Dieu de toutes les créatures. C'est encore en tant qu'homme, qu'il est envoyé du Pere pour prêcher la liberté aux captifs, & qu'il souffre pour les racheter, le supplice de la croix. C'est selon cette même nature qu'il croissoit en âge & en sagesse, qu'il ignoroit le jour du Jugement, & qu'il s'est soumis à toutes les foiblesses de notre nature, excepté le péché. Quant à ce que dit saint Paul, qu'*il a plû au Pere que toute plénitude résidât en lui* ; on ne peut en inferer que cet Apôtre ait reconnu deux Fils, puisqu'il dit en termes exprès, qu'*il n'y a pour nous qu'un seul Dieu qui est le Pere, & un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites* ; mais par ces paroles, il a voulu nous enseigner que la plénitude de la divinité résidoit en Jesus-Christ, non comme dans un Temple ou seulement par participation ; mais essentiellement, à raison de la vraie

Suite, p. 128. *Joan.* 4, 22. *Joan.* 7, 33. *Joan.* 8, 28. *Luc.* 2, 52. *Mat.* 24, 36. *Coloss.* 1, 19. 1. *Cor.* 8, 6.

& naturelle union du Verbe avec la chair. Le reste de ce Traité n'a rien de bien remarquable, & on peut résoudre les difficultés que saint Cyrille y propose, en distinguant les propriétés des deux natures unies personnellement en Jesus-Christ. C'est suivant cette distinction, qu'il dit que Jesus-Christ en tant qu'homme, fait les fonctions de Prêtre ; & que le sacrifice lui est offert en tant qu'il est Dieu.

§. VI.

Des cinq Livres contre Nestorius.

A quelle occasion & en quel tems ces cinq Livres furent écrits.

I. NEstorius voulant infecter de ses erreurs toute l'Eglise, n'en trouva point de moyen plus sûr que de recueillir en un volume toutes les Homélies dans lesquelles il les avoit ou avancées ou soutenues, & de le faire passer dans les différentes Provinces. Ce recueil tomba (*a*) entre les mains de saint Cyrille, qui eût bien voulu se dispenser d'en réfuter les erreurs, de peur de les rendre publiques en les réfutant, & de faire passer à la postérité les blasphêmes dont ces Homélies étoient remplies. Mais ne doutant pas que le même recueil qui étoit venu jusqu'à lui, ne se fût communiqué à beaucoup d'autres, il crut qu'il étoit de son devoir de découvrir tout le venin qui y étoit caché, d'empêcher les lecteurs d'en être infectés, & de les mettre eux mêmes en état de combattre Nestorius par ses propres écrits, en leur en faisant remarquer les contrariétés & le peu de solidité. C'est ce qu'il fit dans un Ouvrage exprès que nous avons encore, divisé en cinq Livres. Il n'y nomme jamais Nestorius: ce qui fait voir, qu'il le composa avant le Concile d'Ephese, c'est-à-dire, avant l'an 431. Photius qui le cite (*b*), remarque que le stile en est plus simple & plus clair que celui des autres Ouvrages de ce Pere, quoiqu'on y voie par-tout son caractere & son génie particulier. Il est aussi cité par Cassiodore (*c*), par saint Ephrem d'Antioche (*d*) & par quelques-autres anciens. Saint Cyrille y rapporte les propres paroles de Nestorius, & les réfute ensuite, soit par de simples raisonnemens, soit par l'autorité de l'Ecriture, soit par le témoignage des Peres qui l'avoient précédé.

(*a*) *Lib.* 1, *Cont. Nest. p.* 3.
(*b*) PHOT. *cod.* 169, *p.* 377, & *cod.* 49, *pag.* 37.
(*c*) CASSIOD. *in Ps.* 22, *v.* 1.
(*d*) PHOT. *Cod.* 229, *p.* 809.

II. Nestorius disoit aux Catholiques: Croyez-vous que la divinité soit née de la sainte Vierge? Cet argument lui paroissant sans replique, il en concluoit qu'on ne pouvoit sans blasphême appeller Marie, Mere de Dieu. Il consentoit néanmoins quelquefois qu'on l'appellât ainsi: mais il nioit qu'elle fût réellement Mere de Dieu, soutenant que Dieu n'avoit fait que passer dans elle; en sorte que Jesus-Christ qui étoit véritablement né de Marie, devoit être regardé non comme vrai Dieu; mais plutôt comme Porte-Dieu. Saint Cyrille répond, que le Verbe de Dieu a été fait chair selon que le disent les divines Ecritures, c'est-à-dire, uni hypostatiquement à la chair sans aucune confusion; qu'il est impossible que le Verbe ait été fait chair en cette maniere sans qu'il y ait eu génération de la part d'une femme, les loix de la nature humaine le demandant ainsi; que les Chrétiens ne donnent point dans les fables des payens, qui font naître les corps des hommes, les uns d'un chêne, les autres d'un rocher; que si le Fils unique de Dieu ne s'étoit point fait homme par la génération charnelle d'une femme, comme nous le sommes nous-mêmes, nous n'aurions pu avoir part aux richesses de sa grace; qu'il n'est point descendu dans une chair étrangere pour y habiter, comme il a habité dans les Prophétes; mais que s'étant fait un corps dans le sein de la Vierge, celui-là même qui est né du Pere avant tous les siécles, nous est devenu consubstantiel selon la chair en naissant de cette Vierge, qui conséquemment doit être appellée Mere de Dieu. Il met Nestorius en contrariété avec lui-même, en ce que d'un côté il regardoit le titre de Mere de Dieu comme un blasphême, & que toutefois il permettoit qu'on s'en servît. Il lui demande dans quel Livre de l'Ecriture il avoit lu, que le Verbe étoit *passé* dans la sainte Vierge, & ce que signifie ce terme? S'il entend par là, dit-il, que le Verbe est passé par elle comme d'un lieu dans un autre; le Verbe lui répondra par la voix de ses Prophétes: *Ne remplis-je point le ciel & la terre?* *Jerem. 23,*
Elisabeth enfanta Jean-Baptiste sanctifié par le même Esprit par lequel le Fils habite dans nous: il faudra donc dire, selon Nestorius, que le Verbe a passé dans Elisabeth, puisqu'il a demeuré par le Saint-Esprit dans saint Jean avant la naissance de cet enfant. Nous lisons dans les Pseaumes, que l'esprit de *Ps. 102.* l'homme passe en lui, & qu'il ne demeure point à jamais, ses jours étant semblables au foin & à la fleur des champs qui séchent? Y a-t-il une expression semblable dans l'Ecriture, au

Analyse du premier Livre *tom. 6, p. 2.*

sujet de ce qui est né de Marie? N'y est-il pas dit au contraire, que Dieu est né d'elle selon la chair? Saint Cyrille explique en passant le terme de mélange dont quelques saints Peres se sont servis en parlant de l'union des deux natures en Jesus-Christ, & dit, qu'ils ne l'ont employé que pour marquer combien cette union est étroite, quoiqu'elle soit sans aune confusion des natures. Nestorius disoit: Celui qui nous paroît enfant, né depuis peu, enveloppé de langes, est Fils éternel, Créateur de toutes choses, & Dieu. Or c'est celui-là même, reprend saint Cyrille, que la sainte Vierge a enfanté. Vous reconnoissez donc que Dieu est né selon la chair, & vous l'avez appris de l'Ecriture divinement inspirée. Les Anges, ajoutoit Nestorius, ont prédit que saint Jean seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa Mere: dira-t-on pour cela qu'Elisabeth est la Mere du Saint-Esprit? Nous avouons, répond saint Cyrille, qu'Elisabeth a enfanté Jean-Baptiste oint du Saint-Esprit dès avant sa naissance: s'il étoit écrit dans les saintes Lettres, que le Saint-Esprit a été fait chair dans le sein de cette femme, nous avouerions aussi qu'on doit l'appeller Mere du Saint-Esprit. Mais il n'est dit autre chose de cet enfant, sinon qu'il a été rempli du Saint-Esprit. Or ce n'est pas la même chose de dire, que le Verbe a été fait chair, & que quelqu'un a été oint par le S. Esprit; l'un est dit du Verbe, & l'autre de saint Jean. Donc on ne peut dire en aucune maniere qu'Elisabeth soit la Mere du Saint-Esprit, parce qu'elle n'a enfanté qu'un Prophéte du Très-haut; & on doit dire au contraire, que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu, parce qu'elle a enfanté charnellement, c'est-à-dire, selon la chair, le Verbe uni à la chair. Nestorius objectoit: Où il y a deux générations, il est nécessaire qu'il y ait deux Fils. Cela est vrai dans les hommes, répond saint Cyrille, mais ce n'est pas une conséquence qu'il en soit de même à l'égard du mystere de l'Incarnation, où les choses se passent d'une maniere toute différente. Nous reconnoissons dans Jesus-Christ deux naissances, l'une avant l'Incarnation, en tant que Verbe de Dieu, l'autre après l'Incarnation, en tant qu'homme; & dans ces deux naissances un seul Fils: doctrine que Nestorius reconnoissoit lui-même être celle de l'Eglise. Saint Cyrille convient avec lui, que les Peres de Nicée n'ont point dit en termes exprès, que Dieu ait été engendré de Marie: mais il soutient qu'en déclarant leur foi en un Dieu Pere tout-puissant & en un Seigneur Jesus-Christ son Fils

Fils, c'est-à-dire, véritablement né de lui selon sa nature divine, & en reconnoissant que ce même Fils Dieu Verbe s'est fait homme dans le sein de la Vierge, ils ont aussi confessé évidemment qu'il étoit né d'une Vierge selon la chair. D'où il ne suit pas que les Catholiques crussent, comme Nestorius les en accusoit, que la Vierge Marie fût avant la divinité même, puisqu'ils ne croient pas que le Fils de Dieu soit né d'elle selon sa divinité, qui est avant tous les tems, mais seulement selon son humanité qui a pris commencement dans le sein de cette Vierge.

III. Quoique Nestorius admît en Jesus-Christ deux personnes & hypostases entierement différentes l'une de l'autre, il ne laissoit pas de se conformer au langage de l'Ecriture, qui ne parle que d'un Fils, d'un Christ & d'un Seigneur: mais il réduisoit cette unité à celle de la dignité, de l'autorité & de la puissance qui étoit une en Jesus-Christ, & non pas à l'unité de Personnes en deux natures. Saint Cyrille fait voir qu'une parité de gloire & de dignité ne suffit pas pour faire une union véritable; & que quoique saint Pierre & saint Jean fussent également Apôtres & comblés des dons du Saint-Esprit, ils n'étoient pas pour cela un seul & même homme; la vraie union de deux natures ne se pouvant faire que quand elles sont unies personnellement. Nestorius objectoit, que lorsque l'Ecriture parle de la naissance temporelle de Jesus-Christ, elle ne l'appelle jamais *Dieu;* mais *Christ*, ou *Fils*, ou *Seigneur*, trois termes qui signifiant deux natures, marquent tantôt l'une & tantôt l'autre. Il est toutefois Dieu, ajoutoit cet Héréſiarque, mais en un sens impropre, comme l'Ecriture dit, que Moyse étoit le Dieu de Pharaon. A ce blasphême qui ne pouvoit sortir que de la bouche de Beelsébuth, saint Cyrille répond, que l'Ecriture donne à Moyse le nom de Dieu, en la même maniere qu'elle le donne dans les Pseaumes à tous les hommes; *J'ai dit: Vous êtes des Dieux, & tous enfans du Très-haut*; mais que Jesus-Christ est Dieu de sa nature; ce qui paroît par un grand nombre d'endroits du nouveau Testament, où nous voyons qu'il connoissoit les plus secrettes pensées de l'homme, & qu'il conferoit aux hommes le Saint-Esprit; prérogatives qui n'appartiennent qu'à Dieu. Nestorius ne pouvoit même sans se contredire, nier que Jesus-Christ ne fût vraîment Dieu, puisqu'il convenoit qu'on pouvoit l'adorer: culte qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il disoit encore, qu'il n'étoit pas un pur homme, mais

Analyse du second Livre, p. 29.

Ps. 8.

Joan. 2.

Joan. 20.

Dieu & homme tout ensemble, se servant de semblables expressions pour mieux insinuer ses erreurs ; en distinguant ensuite deux personnes & deux Fils en Jesus-Christ ; contre l'autorité de l'Ecriture, qui ne prêche qu'un Christ, qu'un Fils, qu'un Seigneur, que nous révérons, dit saint Cyrille, par une seule & unique adoration avec le Pere & le Saint-Esprit.

Analyse du troisiéme Livre, *p. 61.*

IV. Saint Cyrille fait voir que c'étoit à tort que Nestorius imputoit aux Catholiques d'enseigner, que la qualité de Pontife, & d'Apôtre dans Jesus-Christ tomboit sur la divinité même ; aucun d'eux n'ayant jamais rien dit de semblable ; mais qu'on peut également dire du Fils de Dieu, qu'il est Apôtre & Pontife, comme il est dit que Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme & assujetti à la Loi ; que la qualité de Pontife & d'Envoyé ne se dit de ce Fils, que selon la nature humaine à laquelle le Verbe s'est uni personnellement ; que c'est pareillement à raison du corps que le Verbe a pris dans un descendant d'Abraham, que ce Fils est appellé *enfant d'Abraham* ; qu'il a pris ce corps dans le sein de la sainte Vierge ; que parce que le Verbe s'est uni réellement avec ce corps animé d'une ame raisonnable, Jesus-Christ a dit, qu'il étoit avant qu'Abraham fût né, & que l'Apôtre a dit aussi de lui, qu'*il étoit hier, qu'il est aujourd'hui, & qu'il sera le même dans tous les siécles* ; que c'est du Verbe fait chair & semblable à nous qu'un Prophéte a dit : *Celui-ci est notre Dieu, & il n'y en a point d'autre, il a paru sur la terre, & conversé avec les hommes* ; que lorsqu'il est dit dans l'Evangile, qu'il croissoit en âge & en sagesse ; cela ne tombe point sur sa divinité, qui au lieu de croître s'est plutôt anéantie en se faisant homme ; qu'en vain Nestorius vouloit distinguer dans Jesus-Christ le Fils de Dieu d'avec le Fils de l'Homme, puisque les Ecritures ne font point cette distinction, & ne reconnoissent qu'un seul Fils. *Nul homme*, dit saint Jean, en parlant de Jesus-Christ, *n'a jamais vû Dieu : c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere, qui l'a fait connoître.* Et saint Paul : *Lorsque le Pere introduit de nouveau son premier né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* D'où saint Cyrille infere, qu'il est donc nécessaire de reconnoître un seul Seigneur & Christ en qui les deux natures, la divine & l'humaine sont unies hypostatiquement, afin que l'on conçoive que c'est le même qui est le Fils unique du Pere en tant que Dieu par sa nature, & son premier né, en tant qu'homme, semblable à nous & de la race d'Abraham. C'est à

Gal. 4, 4. *Jean. 8.* *Heb. 13, 8.* *Baruch. 3.* *Jean. 1, 18.* *Hebr. 1, 6.*

raison de cette union, comme le dit ensuite saint Cyrille, que nous disons que le Pontife & l'Apôtre de notre confession est devenu semblable à nous, afin qu'il s'offrit au Pere en sacrifice de bonne odeur, pour nous délivrer de nos péchés, nous rendre victorieux de la mort, & nous rendre parfaits dans toutes sortes de vertus.

V. Nestorius n'admettoit dans Jesus-Christ qu'une vertu empruntée pour faire des miracles, disant qu'il l'avoit reçue du Saint-Esprit, comme les autres Saints la recevoient. Il sembloit aussi distinguer les opérations dans les trois Personnes de la Trinité, en sorte qu'il y en eût de particulieres au Saint-Esprit, à qui il attribuoit la formation du corps de Jesus-Christ à l'exclusion du Pere & du Fils. Saint Cyrille réfute la premiere de ces erreurs, en montrant par l'autorité de l'Ecriture, que le Saint-Esprit lui-même tire son origine du Fils : en effet, nous lisons dans saint Jean, que celui que Dieu a envoyé, c'est-à-dire Jesus-Christ, ne donne pas son esprit par mesure; qu'il donna aux Apôtres le pouvoir de chasser les Démons & de guérir toutes sortes de maladies; qu'il sortoit de lui une vertu qui guérissoit tous ceux qui s'en approchoient. Il combat la seconde en faisant voir, qu'admettre trois opérations différentes dans la Trinité, c'est établir trois Dieux distingués & différens l'un de l'autre; que l'unité de nature dans la Trinité ne permet qu'une seule opération dans les trois personnes; que tout ce que le Pere fait, le Fils & le saint-Esprit le font aussi; qu'ainsi la formation du corps auquel le Verbe s'est uni, est également l'ouvrage du Fils comme du Saint-Esprit & du Pere. Il prouve ensuite que si la chair que Jesus-Christ nous donne à manger & le sang qu'il nous donne à boire, n'étoient que la chair & le sang d'un pur homme, comme le prétendoit Nestorius, & non la chair & le sang d'un Dieu, ils ne produiroient point la vie dans ceux qui les reçoivent; ce qui est contraire aux paroles de Jesus-Christ même.

Analyse du quatriéme Livre, p. 95.

Jean. 3, 34.

Luc. 9.

Luc. 6.

VI. L'Ecriture ne dit point, objectoit Nestorius, que nous soyons réconciliés par la mort de Dieu Verbe; mais seulement par la mort du Fils de Dieu. Quoi donc, répond saint Cyrille, falloit il que l'Apôtre dit, que la vie avoit souffert la mort? Pouvoit-il s'exprimer d'une maniere plus précise qu'en disant, que *lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils?* Si saint Paul s'exprime ainsi, c'est qu'il entendoit que le Fils de Dieu avoit souffert

Analyse du cinquiéme Livre, p. 119.

Rom. 5, 10.

pour nous dans sa chair. En disant, comme le vouloit Nestorius, que nous avons été réconciliés par la mort du Dieu-Verbe, il eût parlé imprudemment. Car dans tout ce qui regarde l'économie du mystere de l'Incarnation, il faut toujours supposer l'union des deux natures en une personne. C'est par ce principe que saint Cyrille répond aux autres subtilités de Nestorius. Il condamne comme lui ceux qui enseignoient, que par cette union il s'étoit fait un mélange des deux natures, la divinité n'étant susceptible d'aucun changement, & tout ce qui paroît en marquer devant se rapporter à la nature humaine. C'est donc en tant qu homme que Jesus-Christ a souffert & qu'il a dit à son
Jean. 1. Pere, *Pourquoi m'avez-vous abandonné?* Mais c'est comme Dieu qu'il a vaincu la mort & ressuscité le corps mis à mort par les
Jean. 5, 8. Juifs. Dieu le Pere a rendu témoignage à Jesus-Christ qu'il étoit son Fils par nature & selon la vérité; l'eau & le sang qui découlerent du côté de Jesus-Christ & l'esprit qu'il rendit en mourant, rendirent témoignage à son humanité.

§ . V I.

Des Ecrits pour la défense des douze Anathématismes.

Explication des douze Anathématismes, en 431, p. 145.

I. SAint Cyrille étant à Ephése en 431, fut prié par les Peres du Concile auquel il présidoit, de donner des éclaircissemens sur ses douze anathématismes, auxquels plusieurs personnes trouvoient à redire, soit qu'ils ne les entendissent pas, soit qu'ils fussent du nombre de ceux qui prenoient le parti de Nestorius attaqué ouvertement dans ces douze Anathêmes. Ce Pere satisfit à ce qu'on demandoit de lui, & fit voir qu'il n'y avoit rien enseigné que de conforme à la foi de Nicée & à la doctrine de saint Paul, en disant anathême à ceux qui refusoient de confesser que la sainte Vierge est Mere de Dieu; que le Verbe qui procede du Pere, est uni à la chair selon l'hypostase par une union réelle, & non par une connexion de dignité, d'autorité ou de puissance.

Apologie des douze Anathématismes contre André de Samosate, p. 157, l'an 431 ou 432.

II. Vers le même-tems il réfuta un écrit d'André de Samosate contre ces mêmes Anathématismes: mais comme cet Evêque n'y avoit pas mis son nom, saint Cyrille ne le nomma pas non plus en le réfutant. Il paroît qu'André avoit écrit au nom des Orientaux: car saint Cyrille se les oppose toujours en général. Nous n'avons rien de lui ni d'André de Samosate sur

le second, le cinquiéme & le sixiéme Anathématismes ; il n'y a pas néanmoins apparence qu'ils n'aient point été attaqués & défendus, particulierement le second où l'on dit anathême à ceux qui ne confessent pas que le Verbe est uni à la chair personnellement, & qu'avec sa chair il fait un seul Christ, qui est Dieu & Homme tout ensemble. De la maniere dont André de Samosate attaque les autres Anathématismes, il y a lieu de croire qu'il ne les prenoit pas dans le sens que saint Cyrille les avoit composés, puisqu'ils soutiennent ordinairement tous les deux la même chose, & qu'ils ne différent que dans les expressions. Saint Cyrille avoit dit, par exemple, dans le premier Anathématisme, que la sainte Vierge est Mere de Dieu, puisqu'elle a engendré selon la chair le Verbe de Dieu fait chair. André de Samosate y reprend deux choses; la premiere, que si la sainte Vierge a engendré selon la chair, elle n'a donc pas engendré comme Vierge, & d'une maniere convenable à Dieu ; la seconde, qu'en disant que le Verbe de Dieu a été fait chair, il semble avoir avancé que le Verbe a été changé & converti en chair. Que répond à cela saint Cyrille ? Il dit avec l'Apôtre saint Jean, que ce qui est né de la chair, est chair, & que la Vierge étant chair, a engendré selon la chair : ce qui, ajoute-t-il, n'ôte rien à l'admirable naissance de Jesus-Christ, ni à l'opération par laquelle le Saint-Esprit a formé cette chair dans le sein de la Vierge. Il justifie l'autre expression en montrant que le même Apôtre l'a employée au commencement de son Evangile, en disant: *Le Verbe a été fait chair.* Il rapporte ensuite quelques passages de saint Pierre d'Aléxandrie, de saint Athanase & de saint Amphiloque qui ont enseigné une d ctrine semblable à la sienne, reconnoissant que le Verbe a été fait chair, qu'il est né selon la chair sans aucune confusion ni changement.

Joan. 3, 6.

III. Les termes méprisans dont saint Cyrille se sert en parlant de Nestorius dans l'écrit contre André de Samosate, font voir que c'étoit après sa condamnation dans le Concile d'Ephèse, & ainsi après le 23 de Juin de l'an 431. Jean d'Antioche qui avoit chargé André de Samosate de réfuter les Anathématismes de saint Cyrille, en donna aussi commission à Théodoret Evêque de Cyr. Celui-ci s'en acquitta avec encore plus d'aigreur que n'avoit fait André ; mais en témoignant douter que saint Cyrille fût Auteur des Anathématismes qu'on lisoit sous son nom. C'est ce que nous voyons dans la Lettre que

Défense des douze Anathématismes contre Théodoret, vers l'an 431 ou 432, p. 200.

Pag. 202.

Théodoret joignit à son écrit en l'envoyant à Jean d'Antioche. Il y dit, qu'ils paroissent être plutôt de quelque ennemi de la vérité, qui auroit voulu par-là allumer de plus en plus le feu de la division dans l'Eglise. Il accuse l'Auteur des Anathématismes, d'hérésie, de blasphêmes, & de renouveller la doctrine impie d'Apollinaire; se flattant de son côté de n'en suivre point d'autre, que celle de l'Evangile, des Apôtres & des saints Peres. Evopeius Evêque de Ptolémaïde dans la Pentapole, envoya à saint Cyrille ce second écrit contre ses Anathématismes. Ce Pere l'en remercia par une Lettre très-obligeante, où il témoigne qu'après avoir lu cet écrit, il avoit remercié Dieu, de ce qu'il lui avoit fait la grace de souffrir quelque chose pour la défense de la vérité, & qu'il l'avoit en même tems prié avec le Psalmiste, de le défendre des langues mauvaises & trompeuses. Car je vois, dit-il, que l'on me charge de calomnies dans chaque chapitre de cet Ouvrage. Il loue dans cet Auteur la facilité de l'expression, & convient même qu'il est instruit dans les divines Ecritures; mais il soutient qu'il n'a pas pris le sens de ses Anathématismes. Craignant donc qu'on ne prît son silence pour une marque de foiblesse, il fit aussi une réponse à cet écrit. Comme Théodoret l'avoit avoué en y mettant son nom, saint Cyrille le combat nommément dans sa réponse, où il insere comme dans la précédente, le texte entier de son adversaire. Il y reprend plusieurs expressions qui sont en effet peu correctes, & qui furent désapprouvées dans le Concile de Chalcédoine. On les lit dans les remarques de Théodoret (*a*) sur le dixiéme Anathématisme, où il dit que *le Verbe a pris la nature humaine & l'a établie au-dessus des Pontifes ordinaires.* Façons de parler que saint Cyrille dit approcher de celles de Nestorius. Théodoret dit toutefois sur le premier Anathématisme, qu'il reconnoît la sainte Vierge pour *Mere de Dieu*: en sorte qu'on peut dire comme d'André de Samosate (*b*), que si saint Cyrille & Théodoret différoient dans les expressions, ils avoient la même foi & la même doctrine. Liberat (*c*) met la réponse de saint Cyrille après la réconciliation avec les Orientaux. Cela peut être; mais il traite Théodoret d'une maniere à ne nous point laisser douter, qu'ils ne fussent mal ensemble, lorsqu'il l'écrivit. Aussi la réunion de saint Cyrille avec Jean d'Antioche, se fit en 433, & Théodoret ne se réunit que l'année suivante,

(*a*) *Tom. 3, Concil. p.* 930 & 935. & *apud Cyril. p.* 230.

(*b*) *Ibid. p.* 894. & *apud Cyril. p.* 204.

(*c*) LIBERAT. *cap.* 9.

fans approuver même les douze Anathématifmes. Ce que dit faint Cyrille pour en foutenir l'orthodoxie contre l'Evêque de Cyr, n'a rien qui ne fe trouve dans fes autres Ouvrages. Ce font les mêmes preuves tournées différemment.

Apologie de faint Cyrille à l'Empereur Théodofe, l'an 431, p. 241.

IV. Saint Cyrille eut encore à juftifier fa conduite à l'égard des deux Lettres différentes ou Traités qu'il avoit adreffés féparément, l'un à l'Impératrice Eudoxie; l'autre à fa fœur Pulquerie. Quelques uns de fes ennemis & peut-être Neftorius lui-même, firent entendre à Théodofe, qu'il n'avoit pu écrire féparément aux Princeffes, qu'en préfumant qu'il y avoit de la divifion dans la famille impériale (*d*), ou dans le deffein d'y en former. Ce Prince aigri, en fit des reproches à faint Cyrille dans la Lettre qu'il lui écrivit en particulier pour l'inviter au Concile d'Ephèfe, l'accufant en outre d'être l'auteur des troubles de l'Eglife. Il ajoutoit toutefois qu'il lui pardonnoit, & l'exhortoit à concourir dans ce Concile à la tranquillité & au rétabliffement de la paix; fous peine d'être pour toujours privé de fon amitié. Cette Lettre étoit du même tems que celle qui fut adreffée à tous les Evêques pour les appeller au Concile, c'eft-à-dire, le dix-neuviéme de Novembre de l'an 430. Saint Cyrille n'y répondit que fur la fin de l'année fuivante 431, par une Lettre qui eft intitulée: *Apologétique*. Il y protefte qu'il ne lui eft jamais venu en penfée de fomenter le trouble ni la divifion dans la famille Impériale; que s'il a écrit féparément à l'Empereur & aux Princeffes, ce n'a été que pour remplir les devoirs d'un Evêque à qui il appartient de confirmer dans la foi de Jefus-Chrift ceux qui l'ont embraffée. Il rejette fur les erreurs de Neftorius & fur les troubles qu'elles avoient excités dans les Eglifes, la néceffité où il s'étoit trouvé de les combattre, & d'écrire à l'Empereur même pour l'engager à fecourir ces Eglifes dans ce tems de trouble. Il fait en peu de mots le récit de ce qui s'étoit paffé à l'égard de Neftorius, tant avant le Concile d'Ephèfe que pendant fa tenue; racontant auffi de quelle maniere Jean d'Antioche & les autres Orientaux avoient pris le parti de ce novateur; ce qu'il avoit fait lui-même pour les empêcher de foutenir une fi mauvaife caufe; & finit fon Apologie en rapportant comment le Moine Victor accufé d'avoir publié contre lui des chofes très-fâcheufes, étoit venu à Ephèfe dans le tems que le Concile s'y tenoit, & avoit protefté les mains

(*d*) Tom. 3, Conc. p. 433.

élevées au ciel & en jurant par le saint Batême & les vénérables Mysteres de Jesus-Christ, qu'il n'avoit rien fait de ce dont on l'accusoit.

§. VIII.

Des dix Livres contre Julien l'Apostat.

I. SAint Cyrille avoit sans doute regagné les bonnes graces de Théodose, lorsqu'il écrivit les dix Livres contre Julien, puisqu'il les lui adressa; on doit croire encore que ce fut après sa réconciliation avec les Orientaux, c'est-à-dire, après l'an 432 : car il les envoya à Jean d'Antioche (*e*), en le priant de les montrer à ceux qu'il croyoit les plus habiles dans ces Provinces. Les trois Livres que Julien avoit composés contre les saints Evangiles & le culte respectable des Chrétiens, en avoient ébranlé plusieurs, & fait un tort considérable à la foi. Néanmoins ces Livres étoient jusques-là demeurés sans replique. Saint Cyrille en entreprit une à la priere de beaucoup de personnes; & pour qu'on ne lui reprochât point d'avoir mal pris le sens de cet Apostat, il rapporte ordinairement mot à mot ses propres termes, pour les réfuter ensuite, sans toutefois s'astreindre à les mettre tous (*f*). Il dit dans son Epître à l'Empereur, qu'il convient aux autres de lui offrir des couronnes & d'autres présens usités dans les triomphes des Rois; mais que ceux qui sont obligés par leur état de maintenir le culte divin, doivent lui offrir des Livres qui tendent à la gloire de Dieu. Il remarque que Julien qui avoit reçu le sacré Batême dans l'Eglise, & qui avoit été instruit des divines Ecritures, en sortit corrompu par l'habitude qu'il avoit contractée avec les Gentils : d'où il prend occasion de conseiller à ceux qui veulent conserver le dépôt de la vraie foi, de s'abstenir de toute conversation avec ceux qui sont imbus des superstitions payennes. Nous n'avons des écrits de Julien contre la Religion Chrétienne, que ce que saint Cyrille en a inséré dans sa réponse. Il les avoit composés pendant le voyage qu'il entreprit pour faire la guerre aux Perses : mais on ne doute pas que Maxime & les autres Philosophes qui l'accompagnoient dans cette expédition, n'aient mis la main à cet Ouvrage, & qu'ils n'y aient fait entrer les plus fortes objections contre le Christianisme, pour les faire valoir sous le nom de

(*e*) Theod. *Epist.* 83. *p.* 960.

(*f*) Cyril. *Lib.* 2 *cont. Julian. p.* 38.

ce

ce Prince. On y trouve en effet la plûpart de celles qu'Origene a réfutées dans ses Livres contre Celse; & Eusebe dans la Préparation évangélique. Il avoit, comme le remarque saint Cyrille, divisé son Ouvrage en trois Livres: mais ce Pere n'en a rapporté & réfuté que le premier. Les deux autres sont restés sans réponse, & ne sont pas même venus jusqu'à nous. Ce premier Livre de Julien étoit, comme le dit le même Pere (a), composé de pensées confuses entassées sans aucun ordre: comme il y répétoit souvent les mêmes choses au commencement, au milieu & à la fin, saint Cyrille fut obligé de rassembler en un même lieu ce qui regardoit la même matiere, & de mettre tout ce Livre dans un autre ordre; ce Pere ne fait aucunes remarques sur les deux autres Livres de Julien. Ce qui est une preuve qu'il ne les a ni rapportés ni réfutés. Ce qui le prouve encore mieux, c'est qu'il y a des endroits où Julien promet de traiter certaines choses dans son second Livre, que nous ne trouvons point dans ce que saint Cyrille a rapporté de lui. Il dit, par exemple, qu'il traiteroit dans la suite, des prodiges attribués à Jesus-Christ, & qu'il en montreroit la fausseté; qu'il prouveroit aussi que les Evangiles ne sont point véritables. Rien de tout cela ne se lit dans saint Cyrille.

Analyse du premier Livre contre Julien. *p. 5, tom. 6.*

II. Ce Pere se propose dans le premier Livre, de montrer que Moyse est plus ancien que les Législateurs Grecs, que ce qu'il a enseigné touchant la Divinité, & raconté de la création de l'univers, est vrai; que ses loix touchant la piété & la justice sont admirables, & que tout ce que les Auteurs Grecs ont écrit sur tous ces points, ils l'ont puisé dans les Livres de ce Prophéte, en y mêlant ce qu'ils avoient inventé de fabuleux. Il donne un précis de l'Histoire du Déluge, & montre qu'elle a été imitée par Aléxandre Polyhistor, comme Abydenus a imité ce que nous lisons de la construction de la Tour de Babel. Venant ensuite à Moyse, il fait voir que Promethée & Epimethée, que la Fable dit avoir été fils de Japet, n'ont commencé d'être que la septiéme année de Moyse; que Cecrops, qui a le premier établi le culte des Dieux, n'a régné à Athénes que la trente-cinquiéme année de ce Patriarche; qu'il s'est passé quatre cens dix ans depuis sa naissance jusqu'à la guerre de Troye. Ce Pere parcourt tous les événemens de l'histoire profane, & montre qu'ils sont postérieurs à Moyse; que Solon le Législateur d'Athénes & Platon ont voyagé en Egypte

(a) Cyrill. *Lib. 2, cont. Julian, p. 38.*

pouur y acquérir de la science & se faire une réputation au-dessus des autres Sages de la Grece ; qu'ils ont admiré ses écrits, & qu'il a été connu de ceux qui ont composé les histoires des Grecs. Saint Cyrille vient ensuite à ce qu'on lit dans les écrits de Moyse touchant la nature de Dieu & la création du monde ; & après avoir comparé ce que les Ecrivains Payens ont dit de l'un & de l'autre, avec ce qu'en croyoient les Hébreux, il fait voir que les Payens s'exprimant toujours d'une maniere uniforme sur ces deux points, & étant toujours contraires entre-eux sur d'autres matieres, c'est une preuve certaine qu'ils ont puisé dans les écrits des Hébreux, ce qu'ils ont enseigné sur ces deux articles, dont la connoissance ne peut s'acquérir par les seules forces de la raison, si elle n'est éclairée & guidée par des lumieres supérieures.

Aanalyse du second Livre, p. 17.

III. Julien après avoir dit dans le commencement de son Ouvrage, qu'il avoit quitté la Secte des Galiléens, c'est-à-dire, des Chrétiens, parce qu'elle est une invention humaine, qu'elle n'a rien de divin, & qu'elle est composée malicieusement pour abuser de la partie crédule & puérile de l'ame, en faisant croire comme vérité des fables prodigieuses, leur demande pourquoi ils ont préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs; & pourquoi ne s'en tenant pas à celle des Hébreux, ils ont suivi un chemin particulier, prenant le plus mauvais des uns & des autres : des Hébreux, le mépris des Dieux ; des Grecs, le mépris des cérémonies, c'est-à-dire, des distinctions de viandes & des purifications ? A la premiere de ces deux questions, saint Cyrille répond, que la vraie cause pour laquelle les Chrétiens ons préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs, est que ceux-ci ont, de l'aveu de Julien, inventé des Fables incroyables & monstrueuses de leurs Dieux, en enseignant que Saturne avoit mangé ses propres fils, & les avoit vomis ensuite ; que Jupiter avoit commis un inceste avec sa propre mere, qu'il s'étoit marié ensuite avec la fille qui étoit née de cette conjonction illicite ; qu'il n'y avoit rien de semblable dans la doctrine des Hébreux, & rien dont on ne pût rendre une raison probable ; que Moyse & avec lui les saints Prophétes & les Apôtres ne reconnoissent & n'adorent qu'un seul Dieu ; qu'ils nous exhortent à en faire de même, en nous prescrivant d'ailleurs un genre de vie pur & admirable. Comme Julien ajoutoit, que l'histoire de la création qui porte le nom de Moyse, ne contenoit rien de vrai, qu'elle étoit remplie de puérilités,

& qu'il préféroit ce que les Sages des Grecs ont dit sur cette matiere ; saint Cyrille en fait juge le lecteur, en rapportant d'un côté ce qu'on lit dans la Genése touchant la création de l'univers ; & de l'autre, ce qu'en ont dit Pithagore, Thalés, Platon & les autres Ecrivains Grecs dont Julien étoit l'admirateur. Il insiste particulierement sur la maniere dont l'homme a été formé, suivant le récit de Moyse, & soutient qu'on ne peut rien de mieux que de dire, que l'homme a été formé à la ressemblance de Dieu. Il se mocque de Julien, qui pour prouver que le ciel est Dieu, alléguoit ce qui se passe ordinairement parmi les hommes, qui, soit dans leurs prieres, soit dans certains événemens de la vie, lévent leurs mains au ciel pour demander secours.

Analyse du troisiéme Livre, p. 741

IV. Ce qui est dit dans la Genése de la formation de la femme, de la conversation qu'elle eut avec le Serpent, de la défense faite à nos premiers parens de manger du fruit de l'arbre situé au milieu du Paradis terrestre, paroissoit entiérement fabuleux à Julien. Mais saint Cyrille le renvoie aux plus sages Philosophes des Grecs, qui n'ont pas fait difficulté d'admettre ce qu'Hesiode a écrit de l'origine des Dieux, beaucoup moins vraisemblable que celle que Moyse attribue à la premiere femme. Qui croira en effet, que Cæus & Hypperion soient nés du ciel & de la terre, comme le dit cet Auteur ? Il excuse la crédulité d'Eve sur sa simplicité ; disant, qu'elle croyoit apparemment que le serpent & les autres animaux avoient reçu le don de parler comme les hommes. A quoi il ajoûte que le serpent avoit pu lui parler en cette maniere, par l'opération du démon ; enfin, qu'on lit dans Porphyre que Pythagore traversant le Fleuve Caucase, ce Fleuve le salua d'une voix assez haute pour être entendu de tous ceux qui accompagnoient ce Philosophe. Il dit, sur la défense faite à Adam & Eve de manger d'un certain fruit, qu'elle ne renfermoit aucun motif d'envie de la part de Dieu : mais que Dieu permit qu'ils la transgressassent, pour mettre en exécution le mystere de l'Incarnation, qui devoit s'accomplir dans les derniers tems, & relever l'homme de sa chute. Julien reprochoit à Moyse de n'avoir point parlé de la création des Anges, & de n'avoir rien dit d'où l'on pût inférer qu'ils ont été faits ou qu'ils sont increés. A cela saint Cyrille répond, qu'il n'y a aucun doute qu'ils ne soient créés, puisqu'il les appelle Ministres, & qu'il les déclare assujettis comme nécessairement à la volonté d'un autre.

Cet Apostat chicannoit encore sur ce que Moyse ne nous fait envisager Dieu, que comme le Dieu des Hébreux, & non comme Créateur de tout l'univers. Saint Cyrille réfute cette accusation par les propres paroles de Moyse, qui commence le Livre de la Genése, en disant : *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre* : paroles qui marquent clairement, que ce Législateur fait Dieu auteur de l'univers. Il fait voir, qu'avant même la sortie d'Egypte, Dieu prenoit soin des Gentils & des Hébreux, comme on le voit dans Abraham qui est appellé les prémices des Nations ; qu'avant le Déluge, on ne trouve aucun vestige d'idolâtrie ; que si Jesus-Christ a été envoyé particuliérement pour le salut du peuple d'Israël, il a aussi été l'espérance des Nations, ainsi que le témoignent divers Prophétes.

Genes. 1.

Zac. 14, 2.

Analyse du quatriéme Livre, p. 114.

V. Julien convenoit que le Créateur est le Pere commun & le Roi de tous les hommes ; mais il vouloit que content d'avoir créé l'univers, il en eût laissé le gouvernement à divers Dieux ; à Mars, à Minerve, à Mercure ; & que de-là venoit qu'on remarquoit dans les différens peuples, différentes passions & différentes qualités, suivant que ces Dieux les leur inspiroient. Saint Cyrille n'a pas de peine à faire sentir le ridicule d'une semblable imagination. Il fait voir qu'elle deshonore la majesté d'un Dieu qu'on ne peut supposer avoir besoin d'un secours étranger pour le gouvernement de l'univers, sans l'accuser d'infirmité & de foiblesse ; que qui dit Dieu, dit un Etre parfait de sa nature, la source de tout bien, & qui n'a besoin de personne ; que de dire que les Gaulois & les Germains sont hardis ; les Grecs & les Romains, polis & civils ; les Egyptiens, adroits ; les Scythes, prudens, mais meurtriers ; les Chaldéens impudiques, parce qu'ils sont faits ainsi par les Dieux qui les gouvernent ; c'est déclarer inutiles les leçons des peres aux enfans ; les soins des maîtres envers leurs disciples ; & les loix qui prescrivent le bien & défendent le mal ; que ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé les plus habiles d'entre les payens mêmes ; entre autres, Porphyre qui reconnoît que ni le hazard, ni les mauvais génies ne sont pas assez puissans pour détourner de la vertu celui qui l'aime & la pratique sincérement ; que c'est donc en vain que les payens leur offroient des sacrifices pour les appaiser. Il prouve encore contre Julien, que l'homme n'est point nécessité au bien ou au mal par sa nature ni par les Dieux qui le gouvernent : qu'autrement il faudroit dire de

tous les Romains, qu'ils sont tous bons ou tous mauvais: ce qui est démenti par l'expérience, qui nous apprend aussi que ce n'est point par la contrainte des loix que nous sommes bons ou mauvais, mais parce que nous le voulons librement. Il explique en cette maniere ce qui est dit de la construction de la Tour de Babel: Dieu n'a pas confondu les langues de ceux qui avoient entrepris de la bâtir, parce qu'il en craignoit les suites, mais pour détourner les hommes d'un projet aussi vain que celui-là. Il n'est pas écrit non plus, que leur dessein fût d'élever cette Tour jusqu'au ciel; la chose étant impossible. L'expression de l'Ecriture ne signifie autre chose qu'une élévation considérable; le Psalmiste s'est exprimé à peu près de même, lorsqu'il a dit de ceux qui voyagent sur mer dans des Vaisseaux: qu'ils montent jusqu'au ciel, & qu'ils descendent jusques dans les abîmes. Mais soit, ajoute ce Pere, que ceux qui avoient commencé la Tour de Babel, aient cru par erreur pouvoir l'élever jusqu'au ciel, comme la fable le dit des Aloïdes; qu'en résulte-t-il contre Dieu? C'est à Julien à montrer que Dieu a eu peur de leur entreprise, & que cela est écrit dans les Livres de Moyse. Il est vrai que ce Législateur dit, que Dieu descendit; mais on sçait que c'est une façon de parler impropre, & qu'il ne l'a employée que pour s'accommoder à la foiblesse de notre entendement; que Dieu est par-tout, & que soit que l'on monte dans le ciel, il y est, comme on le trouve aussi dans l'enfer, si l'on y descend. Saint Cyrille fait voir, que lorsque Dieu dit: *Descendons & confondons leurs langues*; il n'adresse point son discours à d'autres Dieux semblables à lui & égaux en authorité, comme le prétendoit Julien, mais au Fils & au Saint-Esprit qui ne sont qu'une même nature, une même essence, un même Dieu en trois Personnes; que Moyse qui étoit instruit du mystere de la Trinité, se sert en parlant de Dieu, tantôt du nombre singulier, & tantôt du pluriel, comme on le voit au commencement de la Genése, où Dieu dit: *Faisons l'homme à notre image & ressemblance.* Car Dieu pour former l'homme n'a pas eu besoin du secours de quelque autre Dieu. Il avoue qu'après que les Israélites eurent fabriqué le veau d'or, Dieu offensé de cette injure, leur donna un Ange pour les conduire, comme s'il n'eût plus voulu lui-même marcher avec eux: mais il montre par la suite, que Dieu n'en agit ainsi que pour punir ce peuple, qui ne fut pas pour cela soumis à cet Ange en cessant de l'être à Dieu;

Ps. 106.

Psal. 198.

Exod. 33.

puisque Moyse pour obtenir le pardon aux Israélites, ne s'adressa point à l'Ange mais à Dieu. Il prouve une seconde fois contre Julien qu'il y a une Providence qui gouverne tout; & que si les hommes sont bons ou mauvais, ils n'y sont contraints ni par leur nature, ni par aucune divinité particuliere déléguée pour les gouverner, mais parce qu'ils le veulent ainsi.

Analyse du cinquiéme Livre, p. 151.

VI. Julien attaquoit aussi les préceptes du Décalogue, & soutenoit qu'étant connus & observés de toutes les nations, on ne devoit point en faire honneur à Moyse. Sur quoi saint Cyrille demande de qui les nations les avoient appris; ou s'ils connoissoient par les lumieres de la nature ce qui étoit bien ou mal. Julien ne pouvoit assigner un Législateur plus ancien que Moyse, Solon & Lycurgue qui ont donné des Loix aux Grecs, étant plus récens. Il convenoit aussi que la nature de l'homme n'étoit point capable de connoître par elle-même ce qui est utile; donc, conclut saint Cyrille, tous les hommes avoient besoin d'être instruits, & conséquemment la Loi de Moyse doit être regardée comme d'une grande utilité. Il ajoute que Julien, au lieu de mépriser cette Loi, parce qu'elle étoit connue & observée par-tout, devoit au contraire l'estimer comme étant approuvée généralement. On lit dans l'Ecriture, que *Dieu est jaloux*. Julien en prenoit occasion de blâmer l'Ecrivain sacré, qui attribuoit à Dieu une foiblesse qui ne convient qu'à l'homme. Saint Cyrille répond, que les Théologiens n'ayant point de termes pour expliquer ce qui se passe en Dieu lorsque nous l'offensons, ont recours aux expressions dont nous nous servons nous-mêmes pour marquer nos passions; qu'elles ne signifient pas la même chose dans Dieu, & que celle de *jaloux* ne veut dire autre chose en lui, sinon qu'il n'a rien tant en horreur que les péchés de son peuple. Si Dieu défend d'en adorer d'autres, ajoutoit Julien, pourquoi adorez-vous son Fils, que vous convenez être un fils supposé? Nous n'en convenons point, replique saint Cyrille: au contraire, nous confessons qu'il est son Fils par nature; qu'il procéde de lui, étant son propre Verbe, & que le culte d'adoration lui est dû, parce qu'il est véritablement Dieu. Il releve avec force l'impiété de Julien, qui mettoit en paralléle le Créateur de l'univers avec Solon & Lycurgue; & montre que ce qui rend l'homme sage & heureux, n'est pas la connoissance des beaux arts, mais celle de Dieu, & la pratique de la vertu.

Exod. 34, 14.

VII. Ensuite pour lui faire rabattre de l'estime qu'il avoit pour Platon, Socrate & auttres anciens Philosophes qu'il préféroit à Moyse & aux autres Prophétes, il rapporte d'après Porphyre Auteur non suspect, les vices honteux de Socrate, & les emportemens de Platon, auxquels il oppose la douceur de Moyse & ses autres vertus. Il oppose aussi la modération des Rois d'Israël qui attachés aux loix de Moyse, se sont contentés de leurs états sans empietter sur leurs voisins, à Minos, qui quoique instruit de Jupiter même, ainsi que le disoit Julien, avoit envahi les Isles & réduit en servitude des peuples libres pour contenter son ambition & sa passion de régner. Il y a environ trois cens ans, disoit Julien, que Jesus est renommé pour avoir persuadé quelques miracles, sans avoir rien fait digne de mémoire pendant le tems de sa vie; si ce n'est que l'on compte pour de grandes actions, d'avoir guéri les boiteux & les aveugles, & conjuré les possédés dans les bourgades de Bethsaïde & de Béthanie. Cet Apostat reconnoissoit donc la vérité de ces faits. Saint Cyrille lui reproche de chercher à obscurcir des miracles qui auroient dû au contraire faire le sujet de son admiration. Car de quelle autre maniere, dit-il, Jesus-Christ pouvoit-il prouver sa divinité que par ces faits merveilleux. Il en ajoute d'autres que Julien avoit passés sous silence, comme la résurrection du Lazare enterré depuis plusieurs jours, & déja corrompu. Il montre que cet Apostat n'avoit aucune raison d'appeller misérables les Chrétiens, à cause qu'ils avoient coutume de marquer leur front & leurs maisons du signe de la croix; puisque ce signe leur rappelloit en mémoire le bois de la croix sur lequel avoit été consommé le sacrifice de leur rédemption. Comme Julien avouoit que les fausses Divinités avoient cessé de rendre des oracles, il fait voir que cela est arrivé depuis la venue de Jesus-Christ, qui par sa puissance a détruit la tyrannie des démons; que c'est par une semblable raison, qu'il n'y a plus de Prophéties parmi les Hébreux, parce que Jesus-Christ est la fin de la Loi & des Prophétes; mais que ce don n'a pas pour cela été anéanti, Dieu communiquant encore aujourd'hui son esprit, & découvrant les choses à venir aux saintes ames dans lesquelles il veut bien habiter; que l'on voit encore des hommes respectables par leurs vertus, chasser les démons & guérir diverses maladies. Nous ne reconnoissons point pour Dieu un pur homme, ajoute ce Pere, & nous n'adorons pas celui qui n'est pas Dieu par sa nature, mais le Verbe

Analyse du sixiéme Livre, pag. 183.

même qui procede du Pere, par qui toutes choses ont été faites; qui dans le dessein de sauver le genre humain, s'est incarné & fait homme dans le sein de la Vierge. C'est-là cet homme que nous confessons être le Verbe de Dieu, que nous révérons comme Dieu. Mais nous ne rendons point un culte semblable aux saints Martyrs: ce n'est qu'un culte d'affection & d'honneur: nous ne les appellons pas Dieux. Est-il absurde, ou plutôt n'est-il pas nécessaire d'honorer des hommes recommandables par des actions si éclatantes? Platon n'a-t-il pas ordonné d'adorer même les tombeaux de ceux qui ont bien vécu & dont la mort a été glorieuse? En honorant les tombeaux des Martyrs, c'est une espece de récompense que nous donnons à leurs vertus. Il dit qu'au lieu de se rendre coupables d'homicide, les Chrétiens étoient mis à mort par les Payens, quoiqu'ils ne fussent convaincus d'aucun crime, & par la seule raison qu'ils aiment leur Dieu; qu'ils lui gardent une foi entiere. Je ne sais, disoit Julien, pourquoi au lieu d'obéïr à nos Dieux, vous êtes passé parmi les Juifs? Seroit-ce parce que les Dieux ont donné l'empire aux Romains; une liberté de peu de tems aux Juifs & ensuite une captivité perpétuelle chez les autres nations? Nous avons pris ce parti, répond S. Cyrille, parce que nous trouvons chez les Juifs, ou plutôt dans les divines Ecritures dont ils sont dépositaires, la vraie idée que l'on doit avoir de Dieu, des loix, & une discipline propre à former à la vertu, des promesses avantageuses, une solide espérance de la vie éternelle, la rémission des péchés, les dons du Saint-Esprit, & la grace d'adoption, qui surpassent tout ce que l'on peut dire; au lieu que nous ne trouvons chez les Gentils que des fables dignes de mépris & des faits capables de porter au libertinage. Voilà pourquoi nous avons renoncé à ces Dieux qui ne le sont que dans l'imagination des hommes. Julien objectoit, que saint Jean l'Evangéliste étoit le premier qui eût parlé de la divinité de Jesus-Christ. Vous êtes si malheureux, dit-il aux Chrétiens, que vous ne vous en êtes pas tenus à ce que les Apôtres vous avoient enseigné; mais ceux qui ont suivi l'ont encore poussé à une plus grande impiété. Car ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'ont osé dire que Jesus fût Dieu: mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déja gagné une grande multitude en plusieurs Villes de Grece & d'Italie, apprenant aussi, comme je crois, que l'on révéroit quoiqu'en cachete, les sépulcres de Pierre & de Paul, a osé l'avancer

lep mier ;& ayant un peu parlé de Jean-Baptiste, il revient au Verbe qu'il annonce, & dit : *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.* A cette objection (*v*) qu'il propose jusqu'à deux fois, S. Cyrille répond que saint Paul, dans son Epître aux Romains donne plusieurs fois à Jesus-Christ le nom de Dieu ; que les Disciples le voyant marcher sur les eaux, dirent étonnés du miracle : *Il est vraiment Fils de Dieu* ; qu'il est appellé Dieu plus d'une fois dans saint Matthieu, que saint Marc le qualifie ainsi dès les premiers mots de son Evangile ; & que saint Luc a en plusieurs endroits marqué clairement sa divinité.

Rom. 8, 9, 11, & 1 *Cor.* 2.

Matt. 14.

Matt. 1, 20 & 16, 22.

Luc. 1, 24, 9, 26. 1, 14.

VIII. Julien portoit le défi aux Chrétiens de produire parmi les Hébreux un Général comparable à Aléxandre ou à César. Son but en cela étoit d'élever ses faux Dieux au-dessus du Dieu des Hébreux, en les faisant auteurs des victoires que ces deux Conquérans avoient remportées. Sur quoi saint Cyrille le renvoie aux Livres des Rois, où nous lisons que le Dieu des Hébreux à la priere du pieux Roi Ezéchias, défit en une nuit cent quatre-vingt mille hommes de l'armée des Assyriens, des Medes & des Perses commandée par Rapsacès. Il soutient que les beaux arts ont été cultivés par les Hébreux comme par les Grecs, & que quelque habile Médecin qu'ait été Hippocrate, il n'a jamais ressuscité de mort, ni guéri de lépreux comme ont fait les Chrétiens, non par la vertu des remedes terrestres, mais par le pouvoir que Dieu leur avoit donné. Il prouve que la chute de Salomon ne doit point faire diminuer l'estime qu'on a toujours eue de ses écrits ; que Socrate n'avoit pas moins que lui, été adonné aux femmes ; que quoique nous trouvions dans nos Livres saints tout ce dont nous avons besoin pour notre instruction ; il ne laisse pas de nous être avantageux de lire les écrits des Gentils, afin d'être en état d'en combattre les erreurs. Il se moque agréablement de Julien qui se vantoit d'avoir été guéri plusieurs fois par le Dieu Esculape, & qui en prenoit à témoin Jupiter. Après quoi il répond à la seconde question (*b*), que Julien faisoit dès le commencement de son premier Livre : Pourquoi les Chrétiens ne se tenant pas à la doctrine des Hébreux, ils avoient suivi un chemin particulier, prenant des Hébreux le mépris des Dieux, & des Grecs le mépris des cérémonies, c'est-à-dire, des distinctions des viandes & des purifications. C'est par la Loi & les Prophétes que nous avons été conduits à Jesus-Christ qui en étoit la fin ; c'est

(*a*) *Lib.* 6, *p.* 213. & *lib.* 10, *p.* 327. (*b*) Cyrill. *contr. Julian. lib.* 2, *p.* 43.

pourquoi nous révérons encore aujourd'hui cette Loi & les Prophétes de qui nous avons appris à connoître la Vérité, & par qui nous avons connu le Sauveur du genre humain. Quant aux alimens, nous n'en connoissons point d'impurs; & s'il y en a parmi nous qui par le desir d'une plus grande perfection, s'abstiennent des choses très-utiles à la vie, contens de se nourrir de pain, d'eau & de légumes ou d'herbages, ce n'est pas qu'ils désapprouvent l'usage des autres alimens: ce n'est que pour dompter leur chair & mortifier leurs passions. Il dit à Julien, que le Batême est institué pour guérir les maladies de l'ame & non celles du corps; qu'ainsi c'étoit à tort qu'il objectoit que cette eau salutaire n'avoit encore guéri ni lepre, ni goute, ni dissenterie; qu'au reste il est au pouvoir de Jesus-Christ de donner au Batême la vertu de guérir ces maladies du corps, comme l'aveugle-né fut guéri dans les eaux de Siloë, où il l'envoya pour recouvrer la vue.

Analyse du huitiéme Livre, p. 251.

IX. Il fait voir que ceux qui ont été justifiés par la foi en Jesus-Christ, étant les vrais enfans de la promesse, sont aussi les seuls & véritables enfans d'Abraham, qu'ils n'enseignent rien de contraire à la doctrine de Moyse & des saints Apôtres; qu'au contraire ils les réverent comme leurs maîtres, en ce qui regarde la foi & les mœurs; qu'ils ne reconnoissent avec Moyse qu'un seul Dieu, regardant avec lui les Dieux des Nations comme des Démons; mais que ce Législateur ayant reconnu en Dieu trois Personnes, le Pere, le Verbe qui procede de lui de toute éternité, c'est-à-dire, son Fils adorable comme lui, & le Saint-Esprit, les Chrétiens font profession d'une même foi; que le but de Moyse dans ses écrits, est de faire connoître Jesus-Christ, comme ce Sauveur le témoigne lui-même dans l'Evangile: *Si vous croyiez Moyse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit.* Julien soutenoit, que ces paroles de ce Législateur: *Le Seigneur votre Dieu vous fera naître un Prophete d'entre vos freres*, ne doivent point s'entendre de celui qui est né de Marie. C'est à vous, dit saint Cyrille, à nous désigner le Prophéte de qui elles sont dites, si ce n'est pas de Jesus-Christ. Il rapporte la suite des paroles de Moyse, & montre par un détail des miracles du Sauveur, qu'elles ont eu en lui leur accomplissement. Julien soutenoit encore, que la Prophétie de Jacob, touchant le sceptre qui ne devoit pas sortir de la Tribu de Juda jusqu'à l'avénement du Messie, avoit été accomplie dans le Roi Ezéchias.

Joan. 5, 46.

Deut. 18, 15.

Genes. 49, 10.

Mais ce Pere le convainc en cela de mensonge évident par la suite de l'Histoire sainte, où nous lisons que Zorobabel fils de Salathiel de la Tribu de Juda, régnoit depuis la captivité de Babilone, long-tems après la mort d'Ezéchias. Il ajoute, qu'il y eut des Princes de Juda sur le Thrône successivement jusqu'au régne d'Hérode, Juif de naissance par sa mere, mais né d'un pere étranger; & qu'alors naquit Jesus-Christ l'attente des Nations, lorsque les Princes de Juda cesserent de régner. Comment, demandoit Julien, peut-on dire que Jesus soit de la Tribu de Juda, puisqu'il n'est pas né de Joseph qui en étoit, mais du Saint-Esprit? La sainte Vierge & Joseph son époux étoient, répond saint Cyrille, de la Tribu de Juda, *Num. 36.* comme en étoient Jessé & David : il le prouve par la Loi rapportée au Livre des Nombres, qui ordonnoit que les mariages entre les Israélites se feroient de deux personnes de la même Tribu. Soit, disoit Julien, que Jesus-Christ ait été de la Tribu de Juda, il n'est pas pour cela Dieu de Dieu, & toutes choses n'ont point été faites par lui. L'Etoile qui devoit sortir de Jacob, & l'Homme naître d'Israël, s'entendent de David & de ses successeurs. Saint Cyrille montre d'abord par l'autorité de l'Ecriture, que le Verbe est Dieu de Dieu; qu'il y a en Dieu plusieurs personnes, & que les payens mêmes, comme Platon, ont reconnu en Dieu trois hypostases, sans admettre toutefois la consubstantialité dans ces trois hypostases. Puis passant au mystere de l'Incarnation de ce Verbe Fils de Dieu, il en donne la raison, & en montre l'accomplissement, après avoir rapporté les Prophéties qui l'avoient annoncé. Il dit que ce mystére qui s'est accompli par l'union du Verbe avec la nature humaine dans le sein de la Vierge, avoit été connu d'Abraham, & que c'est pour cela que Jesus-Christ disoit aux Juifs : *Abraham votre Pere a desiré avec ardeur de voir mon jour : il l'a vu & il en a été comblé de joie.* *Joan. 8, 56.* Il avoue que la maniere dont l'Incarnation s'est faite, est incompréhensible à la raison humaine : mais il soutient qu'on ne peut se refuser aux miracles par lesquels Jesus-Christ a prouvé sa divinité; qu'au reste l'union de la divinité avec la nature humaine, s'est faite de maniere que la divinité n'en a souffert aucune altération ni changement, comme le rayon du Soleil n'en souffre aucun pour se répandre sur un corps d'une nature moins pure que la sienne.

X. Moyse qui parle de plusieurs Fils de Dieu, mais qui les *Analyse du neuviéme Livre, p. 289.*

nomme non pas des hommes, mais des Anges, auroit-il omis de nous faire connoître le Verbe ou le Fils de Dieu, s'il l'avoit connu lui-même? Sur cela saint Cyrille rapporte plusieurs endroits des Livres de Moyse, où il parle du Fils de Dieu, en lui donnant tantôt le nom de Verbe & tantôt le nom de Seigneur, en disant que le Seigneur a parlé au nom du Seigneur. Il y joint un grand nombre d'autres passages tant de l'ancien que du nouveau Testament, qui prouvent l'existence & la divinité du Verbe Fils unique de Dieu. Il montre que ce qui est dit du Bouc-émissaire & de celui qui étoit immolé pour les péchés du peuple, a été accompli dans Jesus-Christ dont ils étoient l'un & l'autre la figure; l'un, en ce que Jesus-Christ est mort pour nous selon la chair; & l'autre, en ce qu'il a vaincu la mort par la vertu de sa nature divine. Que si les Chrétiens mangent de certains animaux que la même Loi défendoit aux Juifs de manger; & s'ils s'abstenoient d'offrir à Dieu le sang des animaux & la graisse des victimes, comme faisoient les Juifs, ce n'est point par mépris pour la Loi de Moyse : mais instruits que cette Loi n'étoit que figurative, ils ont cessé d'offrir des victimes de cette nature, sachant que Dieu vouloit qu'ils l'adorassent en esprit & en vérité. Sur quoi saint Cyrille dit à Julien, que Porphyre plus ancien que lui, mais engagé dans les mêmes superstitions, trouvoit mauvais que l'on sacrifiât aux Dieux la chair sanglante des animaux, disant que ces sortes de victimes ne convenoient qu'au démon. Il ajoute qu'il n'est pas surprenant que la Loi ait défendu aux Hébreux de manger de certains animaux ou de certaines especes de poissons; puisque la plûpart de ceux qui leur sont défendus, ou ne sont pas bons à manger, ou n'ont que très-peu de saveur, ou qu'ils leur ont été défendus pour leur donner de l'éloignement de certains vices dont ces animaux & ces poissons sont la figure. Car il y a des poissons qui demeurent presque toujours dans le marais & le limon : en quoi ils sont la figure de ceux qui sont plongés dans la boue de l'intempérance & des voluptés. Il fait voir encore qu'il n'y a qu'une Loi, qui est éternelle; que c'est la même qui a été donnée aux Juifs, mais sous l'envelope des figures & des énigmes, au lieu que les Chrétiens l'ont dans toute sa vérité; d'où il conclut, que mal à-propos Julien les accusoit d'en avoir introduit une nouvelle. Il justifie saint Pierre du reproche d'hipocrisie, que lui faisoit cet Apostat; & dit, que si cet Apôtre après avoir mangé avec les Gen-

tils, se sépara d'eux depuis l'arrivée de quelques Juifs, il usa en cela d'une sage condescendance, pour être plus utile à ceux qui venoient à lui.

XI. Nous avons déja remarqué, que Julien convenoit que saint Jean établissoit dans son Evangile, la divinité de Jesus-Christ, & qu'il y disoit encore, que le Verbe de Dieu s'est fait chair. Mais retractant aussi-tôt cet aveu dont il prévoyoit apparemment les conséquences, il mettoit cet Evangéliste en contradiction avec lui-même, disant qu'après avoir avancé que Jesus-Christ avoit été connu de Jean-Baptiste, il ajoutoit quelques lignes après: *Nul homme n'a jamais vu Dieu: c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere qui l'a fait connoître.* Saint Cyrille répond que cet Apôtre dit avec vérité, que nul homme n'a jamais vû Dieu; puisque Dieu n'est point visible aux yeux des hommes; mais qu'il n'est pas pour cela tombé en contradiction avec lui-même, lorsqu'il a dit du Verbe fait chair, qu'il avoit été connu de Jean-Baptiste: parce que le Verbe, Fils de Dieu, fait homme, est visible à nos yeux. D'où vient que David en prédisant le mystere de l'Incarnation, dit: *Dieu viendra d'une maniere sensible, c'est notre Dieu & il ne se taira pas.* Quant aux reproches que Julien faisoit aux Chrétiens d'honorer les Martyrs, & de leur bâtir des tombeaux, ce Pere convient du fait, & prouve par Homere, que les payens mêmes célébroient annuellement la mémoire de ceux qui s'étoient rendus recommandables parmi eux par quelques grandes actions. Il ajoute, que Julien ne devoit pas appeller morts les Martyrs dont il est dit dans le Livre de la Sagesse, qu'*ils sont en paix & que leur espérance est pleine d'immortalité*; que l'Histoire des Grecs fournit plusieurs exemples d'hommes morts à qui ils ont rendu des honneurs divins, & construit des Temples au lieu de tombeaux. Saint Cyrille fait voir ensuite, que si les Chrétiens ne mettoient plus sur les Autels de victimes sanglantes, parce que le tems des figures étoit passé, ils en offroient d'autres d'une odeur plus agréable à Dieu sur lesquels descendoit non un feu sensible pour les consumer, mais l'Esprit même de Dieu procédant du Pere par le Fils; que si Dieu reçut agréablement les présens d'Abel, & rejetta ceux de Caïn, ce n'est pas, comme le prétendoit Julien, qu'il prenne plus de plaisir dans les sacrifices d'animaux que dans les fruits de la terre; Pythagore lui-même disant que les sacrifices d'animaux sont odieux aux Dieux, mais parce qu'Abel avoit choisi ce

Analyse du dixiéme Livre p. 327.

Joan. 1, 18.

Ps. 49, 3.

Sap. 3, 2.

qu'il y avoit de meilleur parmi ses troupeaux, & que Caïn n'avoit pas fait ce choix dans les fruits qu'il offrit au Seigneur; qu'il est vrai que les Chrétiens ne se font point circoncire à la maniere des Juifs, qu'ils n'observent ni le Sabbat ni l'immolation de l'Agneau paschal, ni les Azimes; mais qu'ils ont été délivrés de toutes ces servitudes par la grace du Saint-Esprit; que les Azimes qu'ils observent consistent dans la pûreté des mœurs; que le vrai Agneau paschal est Jesus-Christ qui est mort pour nous. Il justifie Abraham sur l'art des Augures dont Julien vouloit qu'il eût fait profession pour deviner l'avenir, de même qu'Eliefer son Intendant: & dit que si ce dernier étant allé en Mésopotamie chercher une femme à Isaac, connut en voyant Rebecca, que c'étoit celle qui devoit épouser le Fils de son Maître, il n'acquit cette connoissance que par la bonté de celui qui connoît les cœurs & qui sonde les reins, à qui il l'avoit demandé par de ferventes prieres. Il montre encore qu'il n'y eut aucune sorte de divination, lorsqu'Abraham ayant séparé en deux les victimes que Dieu lui avoit ordonné d'immoler, les oiseaux descendirent dessus; que ce Patriarche ne fit en cette rencontre que ce qui étoit d'usage parmi les Chaldéens lorsqu'il s'agissoit d'affermir quelque alliance, ou des sermens; qu'au surplus il se comporta dans cette action, de la façon que Dieu lui avoit commandé.

§. IX.

Du Livre contre les Anthropomorphites.

A quelle occasion cet ouvrage a été écrit. Lettre à Calosyrius, p. 363.

I. Le dernier ouvrage de saint Cyrille est celui qu'il composa contre les Anthropomorphites, c'est-à-dire, contre ceux qui croyoient que Dieu avoit une forme humaine. Il est précédé d'une Lettre adressée à Calosyrius qualifié Evêque d'Arsinoé, le même qui assista au faux Concile d'Ephese en 449, & ensuite à celui de Chalcédoine. Elle commence ainsi: » Quelques personnes étant venues chez nous du Mont Calamon, je leur ai demandé comment vivoient les Moines de ce » lieu-là. Ils m'ont répondu, qu'il y en avoit plusieurs qui se » distinguoient dans les exercices de piété: mais que d'autres » alloient & venoient, troublant le repos de leurs freres par » leur ignorance, & disant que puisqu'on lit dans l'Ecriture, » que l'homme est fait à l'image de Dieu, il faut croire que

Dieu a une forme humaine. Saint Cyrille fait voir l'absurdité & l'impiété extrême de cette opinion. Il convient avec eux, que l'homme est fait à l'image de Dieu: mais il soutient que cette image & cette ressemblance n'a rien de corporel, Dieu étant esprit & sans aucune forme sensible. Il leur demande si Dieu a des pieds & des mains, & s'il passe d'un lieu à un autre, lui qui dit dans l'Ecriture, qu'il remplit le ciel & la terre. *Jerem.* 23.
Etre donc fait à limage de Dieu, c'est, dit ce Pere, être doué de raison par laquelle nous aimons la vertu & nous commandons à tous les autres animaux qui sont sur la terre. J'apprens, ajoute saint Cyrille, que d'autres disent, que l'Eulogie mystique, c'est-à-dire, l'Eucharistie, ne sert de rien pour la sanctification, quand elle est gardée du jour au lendemain. Mais c'est une extravagance. Jesus-Christ n'est pas altéré, ni son saint Corps changé : la force de la bénédiction, & la grace vivifiante y demeurent toujours. C'est cet endroit qui a porté les Calvinistres à rejetter cette Lettre (*a*.); mais ils n'en ont donné aucune raison. Saint Cyrille continue : D'autres disent, qu'il ne faut s'appliquer qu'à l'Oraison sans travailler. Mais qu'ils nous disent s'ils valent mieux que les Apôtres, qui prenoient du tems pour travailler, quoiqu'ils fussent occupés à la parole de Dieu. Il les fait ressouvenir que saint Paul ayant été averti, qu'il y en avoit chez les Thessaloniciens qui ne travailloient point, leur ordonna de manger leur pain en silence. *2. Thess.* 3, 11 *&* 12.
Il ajoute, que l'Eglise n'admet point cette conduite ; qu'il est du bon ordre, que ceux qui vivent dans les Monasteres, vaquent à la priere ; mais qu'il est aussi très-à-propos qu'ils travaillent de leurs mains, pour n'être pas à charge aux autres, & avoir de quoi fournir à leurs propres besoins de même qu'à ceux de leurs freres qui sont infirmes ; enfin que si tous en usoient ainsi, qui les nourriroit ? D'où il conclut que l'application continuelle à la priere, n'est dans ces Moines qu'un prétexte d'oisiveté & de gourmandise. Il avertit Calosyrius de ne pas permettre que les Catholiques s'approchassent de la communion avec les Meleciens Schismatiques, qui restoient encore en Egypte, de peur que par ce commerce ils ne participassent à leur schisme & à leur apostasie ; il excepte toutefois ceux des Meleciens qui se réuniroient à l'Eglise. Pour prévenir tous les abus à cet égard, & afin aussi que les paresseux ne puissent pas

(*a*) Rivet. *lib.* 4, *cap.* 19.

se faire passer pour Saints, il recommande à Calosyrius de faire lire cette Lettre dans les Monasteres.

Réponses aux questions sur la création de l'home, contre les Anthropomorphites, p. 366.

II. L'on y a joint les réponses à plusieurs questions, que les Moines faisoient sur la création de l'homme, & sur divers autres sujets, comme si cette Lettre étoit la préface de ce Traité, qui est intitulé, *Contre les Anthropomorphites*. Dans quelques Manuscrits (*b*), il a pour titre : *Réponse de saint Cyrille Archevêque d'Aléxandrie, à diverses questions dogmatiques que lui avoient faites Tibere Diacre & ses freres*, c'est-à-dire, les Moines du Monastere dont il étoit Supérieur. On trouve une partie de ce traité dans (*c*) un discours sur la naissance de Jesus-Christ attribué à saint Gregoire de Nysse. La premiere question regarde le souffle de vie que Dieu inspira dans Adam après l'avoir formé ; si c'est son ame ou un souffle différent de l'ame ; si c'est une partie de l'essence divine, ou un Etre créé ? Saint Cyrille répond que ce souffle n'est point l'ame de l'homme, ni aucune créature, mais que c'est le Saint-Esprit même qui a été donné à l'homme pour le sanctifier. Il appuie sa réponse sur l'endroit de la Genese, où Dieu dit en parlant

Genes. 6.

des hommes corrompus : *Mon esprit ne demeurera plus dans eux, parce qu'ils sont chair & qu'ils ne pensent qu'aux choses de la chair*,

Jean. 20.

& sur ces paroles de J. C. dans S. Jean : *Recevez le Saint-Esprit*. Paroles que le Sauveur prononça en soufflant sur ses Apôtres, comme pour inspirer dans nous de nouveau l'Esprit saint qui en étoit sorti par nos péchés. On demande dans la seconde question, en quel sens il est dit que l'homme a été fait à l'image de Dieu. Saint Cyrille après avoir montré que cela ne se peut entendre d'une image corporelle, puisque Dieu est esprit, dit que c'est par le Saint-Esprit que l'homme a été formé à l'image de Dieu, c'est-à-dire, par la vertu & par la sanctification dont l'Esprit saint est l'auteur. Ce qu'il prouve par un passage

Galat. 4, 19.

de l'Epître aux Galates, pour lesquels l'Apôtre dit qu'il sentoit de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jesus-Christ fût formé dans eux. Or, dit ce Pere, Jesus-Christ se forme dans nous par la sanctification qui se fait par le Saint-Esprit. Il admet néanmoins une autre ressemblance de Dieu dans l'homme, savoir le domaine qui lui est accordé sur tout ce qui est dans le monde. La troisiéme question est touchant les Anges : Ont-ils été faits à l'image de Dieu ? Saint Cyrille ré-

(*b*) Cotel. *Tom. 3, monum. p. 557.* (*c*) Nyssen. *tom. 3, op. p. 33.*

pond

pond affirmativemeut, en entendant par cette image la sainteté & la justice, que les Anges ont dans un plus grand dégré que les hommes. Il dit en répondant à la quatriéme, qu'il n'y a point de différence entre l'image & la ressemblance de Dieu; & demande à ceux qui doutoient s'il n'y en avoit point, de lui en montrer quelqu'une. Il décide dans la cinquiéme, qu'être fait à l'image de Dieu, c'est être fait également à l'image des trois Personnes divines, puisque le Pere est dans le Fils, & le Fils dans le Pere; que quiconque voit le Fils voit aussi le Pere, & que l'on voit aussi le Fils dans le Saint-Esprit qui lui est consubstantiel. C'est pourquoi il soutient que lorsque Dieu dit dans la Genese: *Faisons l'homme à notre image*, le mot *nôtre* ne signifie pas une Personne seule, la plénitude de la divine & ineffable nature étant en trois Personnes. Il s'agit dans la sixiéme question de savoir si l'ame des Bienheureux reçoit quelque perfection. Saint Cyrille répond, qu'elle ne sera point d'une nature plus parfaite; mais que délivrée alors des mouvemens de la cupidité, & remplie du Saint-Esprit, elle agira d'une maniere plus parfaite, n'étant attentive, comme le sont les Anges, qu'aux choses de l'esprit. Dans la Septiéme question on demande pourquoi tous les hommes sont sujets à la mort & au péché à cause de la transgression d'Adam notre premier pere, & pourquoi ceux qui sont purifiés & sanctifiés par Jesus-Christ, ne transmettent pas à leurs descendans les fruits de cette sanctification? Saint Cyrille répond, que nous ne sommes pas punis précisément comme si nous avions contrevenu avec Adam au commandement qui lui avoit été fait; mais parce qu'étant devenu mortel, il a transferé cette malédiction à tous ses descendans, qui ont été faits mortels d'un homme mortel; qu'il n'en est pas ainsi de la sanctification; parce qu'encore que le Pere propre à chacun de nous, obtienne la rémission de ses péchés, & soit sanctifié par le Saint-Esprit, cette justice & cette sanctification ne venant point de lui, mais de Jesus-Christ, qui seul nous sanctifie; ce pere qui nous est propre ne peut point nous transmettre les fruits de la justice qu'il a reçue. Il confirme cette doctrine par un endroit de l'Epître aux Romains Rom. 5, 14, 15. où saint Paul dit clairement que Jesus-Christ est la source de la grace comme Adam l'est du péché. La huitiéme consiste à savoir si, quand le Prophéte Ezéchiel vit les os des morts se joindre ensemble & reprendre une forme humaine, ce fût une véritable résurrection, ou seulement une figure de la résurrec-

tion générale. Saint Cyrille dit, que cette résurrection se fit seulement dans une vision, & que l'on ne peut dire sans errer dans la foi, que la résurrection ait été déja réellement faite. Il cite pour cela l'autorité de saint Paul, qui dit qu'Hymenée & Aléxandre ont faits naufrage dans la foi, en enseignant que la résurrection est déja faite. La neuviéme est touchant les graces que Jesus-Christ par son Incarnation, a accordées à la nature humaine. Saint Cyrille fait voir qu'il lui en a accordé plusieurs, puisqu'il a rétabli l'homme dans la ressemblance qu'il avoit avec Dieu & qui avoit été effacée par le péché; qu'il a retracé en lui les caracteres divins de justice & de sainteté; qu'il les a même perfectionnés. Il ajoute, qu'Adam avoit toutes les dispositions nécessaires pour le bien, avec la liberté de le faire; mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que Jesus-
Joan. 10. Christ est venu pour que ses Disciples, ou, comme il dit, ses brebis aient la vie & qu'elles l'aient abondament. Il montre dans la dixiéme, qu'il n'est pas possible de déraciner entiérement la concupiscence de la chair, que la victoire entiere sur ses mouvemens n'aura lieu que dans l'autre monde; mais qu'en celui-ci, nous pouvons les repousser & les diminuer avec le secours de Dieu. Dans l'onziéme, il déclare que l'on ne doit offrir les saints mysteres que dans la seule Eglise Catholique qui est la Maison de Jesus-Christ, figurée par la maison unique, où selon la Loi de Moyse, l'on devoit manger l'Agneau paschal: il en donne pour raison, que les oblations qui se font dans l'Eglise Catholique, sont bénites, sanctifiées & consacrées par Jesus-Christ même. Il rejette dans la douziéme avec quelque sorte de mépris, la question qu'on lui avoit faite, si Dieu peut faire que ce qui est arrivé ne le soit pas. Il dit, que comme on ne doit point donner de bornes à la puissance de Dieu, on ne doit pas non plus lui attribuer celle de faire des choses absurdes & contradictoires; que si Dieu ne peut pas faire que ce qui est arrivé ne le soit pas, c'est parce qu'il ne peut pas faire qu'un mensonge soit une vérité; que cela n'est pas en lui une marque d'impuissance, mais un effet de sa perfection; qu'au surplus il est bon de ne jamais faire des questions de cette nature. La treiziéme regarde la connoissance du jour du jugement. Saint Cyrille prouve qu'on ne peut sans faire injure à la gloire divine de Jesus-Christ, avancer qu'il a ignoré, même en tant que Dieu, ce dernier jour; puisqu'en cette qualité, c'est-à-dire en tant que Verbe du Pere, il est son conseil, sa volonté, &

qu'il fait tous ses desseins. Mais il convient qu'on peut dire, qu'il a ignoré ce jour en tant qu'homme, étant à cet égard sujet à toutes les imperfections de la nature humaine, excepté le péché. La quatorziéme est une explication de ces paroles de saint Jean: *Le Verbe s'est fait chair*. Saint Cyrille après avoir remarqué que c'est l'usage de l'Ecriture, d'entendre l'homme entier sous le mot de chair, comme lorsqu'il est dit dans les Prophêtes que Dieu répandra son esprit sur toute chair & dans l'Evangile, toute chair verra le Sauveur; il dit que saint Jean n'a pas voulu dire par-là, que le Verbe de Dieu ait été changé en chair, mais que s'étant approprié une chair animée d'une ame raisonnable, il est né de la sainte Vierge d'une maniere admirable. On voit par la quinziéme, qu'il y en avoit qui disoient que chacun reçoit sa récompense aussi-tôt après sa mort, avant la résurrection, & qu'ils se servoient pour le prouver, de ce que l'Evangile raconte du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille soutient, que chacun ne recevra sa récompense que lorsque Jesus-Christ descendra du ciel pour la leur donner, & que cela ne se fera qu'après la résurrection; qu'on ne doit point prendre à la lettre la parabole du Lazare & du mauvais riche; qu'elle signifie seulement que les riches qui n'auront point fait part de leurs richesses aux pauvres, seront un jour punis sans miséricorde par des supplices aussi grands qu'inévitables.

XIII. Il enseigne dans la seiziéme que ce qui est dit du commerce charnel des démons avec des femmes se doit entendre des enfans d'Enos qui s'allierent avec les filles de Caïn, étant ridicule de s'imaginer que des êtres incorporels puissent avoir des enfans; que c'est pour cette raison que les quatre Interprétes qui ont traduit cet endroit de la Genese, ont mis, *les enfans des Puissans* ou *des Princes*, & non pas *de Dieu*; qu'il y a néanmoins des exemplaires où on lit, *les Anges de Dieu*, mais seulement par forme de note à la marge; mais que la leçon véritable porte: *Les fils de Dieu voyant les filles des hommes*. Il combat dans la dix-sept & dix-huitiéme, ceux qui disoient que la personne du Fils s'étant fait homme & étant descendue sur la terre, avoit cessé d'être unie à son Pere & d'habiter dans le ciel. Comment, dit-il, se pourroit-il faire que le Fils étant consubstantiel au Pere, il cessât d'être avec lui dans le ciel? Si la personne du Fils a été séparée de celle du Pere en se faisant homme, il faudra donc dire que la personne du Pere n'a point été présente sur la terre. Dieu dit toutefois par Suite, p. 384.

un de ses Prophétes : *Ne remplis-je pas le ciel & la terre ?* Et l'Apôtre saint Philippe demandant à Jesus-Christ de lui montrer son Pere, le Sauveur ne lui répondit-il pas ? *Ne croyez-vous pas que je suis dans mon Pere, & que mon Pere est en moi ?* Il traite de téméraires & d'Ariens ceux qui enseignoient une pareille doctrine, & leur dit qu'il n'est pas plus possible de séparer le Fils du Pere, que la lumiere de sa splendeur. La dix-neuviéme est contre ceux qui soutenoient que l'on devoit attribuer principalement au Verbe les miracles que Jesus-Christ faisoit, en sorte que son humanité n'y eût aucune part. Saint Cyrille soutient que ceux qui pensoient ainsi, ignoroient le mystere de l'Incarnation, & qu'on pouvoit dire que la chair de Jesus-Christ a fait des miracles, parce que le Verbe & l'homme étant unis personnellement, & en un seul Fils, on lui attribue les opérations divines de même que les opérations humaines. La vingtiéme est encore sur le mystere de l'Incarnation. Saint Cyrille y enseigne que Jesus-Christ est monté au ciel avec la chair qui lui étoit unie : ce qu'il prouve par la réponse que deux hommes vêtus de blanc, c'est-à-dire, des Anges firent aux Apôtres qui le regardoient montant au ciel : *Ce Jesus qui en vous quittant s'est élevé dans le ciel, viendra de la même sorte que vous l'y avez vu monter.* Il ajoute, qu'on ne peut pas dire toutefois, comme quelques-uns l'enseignoient, que le Corps de Jesus-Christ ait été mêlé avec la sainte Trinité ; le Verbe lorsqu'il s'est fait chair, n'ayant point été changé en chair, mais l'ayant prise dans le sein de la sainte Vierge. Dans la vingt & uniéme il explique en quel sens on peut dire que la chair a fait des miracles, quoiqu'elle ne les ait point faits séparée du Verbe, mais unie avec lui. Pour rendre son explication sensible, il propose l'exemple d'un ouvrier en bois ou en fer. Quoique ce soit l'ame, dit-il, qui fasse agir son corps pour faire quelque ouvrage, on dit néanmoins que l'action est du corps aussi-bien que de l'ame. Il en est de même des actions miraculeuses de Jesus-Christ. Le Verbe avant son Incarnation, a fait par lui-même des œuvres divines : étant fait homme il en a fait par sa chair : car c'est par elle qu'il a touché les aveugles pour leur rendre la vue ; & les morts pour les ressusciter. Il montre dans la vingt-deuxiéme, que la nature humaine de Jesus-Christ n'a pu être sujette au péché, puisqu'il venoit pour en délivrer l'homme. Dans la vingt-troisiéme il dit que si le Verbe ne s'est point fait homme, au commencement du monde,

c'eſt qu'il a attendu que la malice & les crimes des hommes ſe fuſſent entiérement découverts; agiſſant à leur égard comme un habile Médecin, qui n'entreprend pas de guérir une maladie dans ſon commencement, mais qui attend qu'elle ſe ſoit déclarée. Il ajoute que s'il n'a d'abord briſé que la tête du dragon, c'eſt pour nous laiſſer des matieres de combat, & que ce dragon ne ſera entiérement détruit qu'après la réſurrection. C'eſt ce qu'il dit encore dans la vingt-quatriéme queſtion. Dans la vingt-cinquiéme, il dit que le buiſſon qui bruloit ſans ſe conſumer, étoit la figure de la ſainte Vierge qui eſt devenue Mere ſans perdre ſa virginité. Dans la vingt-ſixiéme, il rend deux raiſons pour leſquelles les Juifs tuerent Zacharie entre le Temple & l'Autel; la premiere, parce qu'il avoit laiſſé entrer la ſainte Vierge en ce lieu où les vierges ſeules avoient droit d'entrer; la ſeconde, parce qu'il avoit prophétiſé que l'enfant qui naîtroit d'elle étoit le Roi & le Seigneur de tout le monde. Il dit dans la derniere queſtion, qui eſt la vingt-ſeptiéme, que la paix rendue aux hommes par la naiſſance de Jeſus-Chriſt, fut la cauſe de la joie que les Anges témoignerent alors.

§. X.

Du Livre de la Trinité, & du Recueil des Explications morales ſur l'ancien Teſtament.

I. LE Livre de la Trinité eſt à la ſuite des Ouvrages de ſaint Cyrille, non comme en faiſant partie, mais comme étant du nombre de ceux qu'on lui a attribués, ſans avoir de preuves certaines qu'il en ſoit Auteur. Il y en a au contraire, qui diſent que ce Traité n'eſt pas de lui, & qu'il n'a été écrit qu'après l'héréſie des Monothélites. La queſtion des deux volontés y eſt traitée non en paſſant, mais exprès. On y fait voir (*a*),

Le Livre de la Trinité n'eſt point de ſaint Cyrille, tom. 6, p. 1.

(*a*) Chriſtum unius perſonæ prædicamus ex duabus naturis ſibi invicem citra confuſionem arctiſſimâ unione unitis, indiviſis permanentibus cùm à ſe invicem, tùm à perſona ſecundùm quam unitæ ſunt; ex naturis autem diſtinctionem & quæ ipſis adſunt diſtincta, voluntates inquam, & actiones habentibus. Divina proinde voluntas manet divina, & humana viciſſim humana; verumtamen propter unionem deificata. Quod idem etiam in actionibus perſpicitur. Duæ itaque in Chriſto voluntates ſunt. Vult autem etiam ſecundùm utramque voluntatem, & agit ſecundùm utramque actionem unus idemque Deus homo... Quâ de cauſâ is qui Theandricam, hoc eſt à Deo & homine ſimul proficiſcentem actionem dixit, confuſionem naturalibus actionibus non induxit: ſed earum ſummam & arctiſſimam unionem, quoque modo humana actio deificata ſit, oſten-

qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une Personne, mais deux natures unies très-étroitement sans aucune confusion, distinguées l'une de l'autre, qui ont chacune leur action & leur volonté; que cette union n'empêche pas que la volonté humaine ne subsiste comme la divine, quoiqu'elle soit déifiée à cause de l'union, c'est-à-dire, qu'elle ne devienne la volonté d'un Dieu auquel elle est unie personnellement; qu'il en est de même des actions que des volontés; qu'ainsi il y a en Jesus-Christ deux volontés comme deux actions, puisqu'il veut & qu'il agit selon ses deux natures, lui qui est Dieu & Homme; que celui des anciens qui a dit une action *Théandrique*, c'est-à-dire, qui a Dieu & l'homme pour principe, n'a pas pour cela admis de la confusion dans les deux actions, mais montré seulement leur étroite union, qui fait que l'action humaine est comme déifiée; que si le terme de *Théandrique* paroît ne marquer dans sa prononciation qu'une seule action, il en marque deux dans le sens, ce que cet Ancien a marqué lui-même en appellant cette action *Dei-virile* ou divine & humaine; enfin que les deux actions & les deux volontés étant d'une même personne, on ne peut sans erreur avancer qu'elles soient jamais opposées l'une à l'autre. Trouvera-t-on une semblable discussion dans les vrais Ecrits de saint Cyrille, & dans aucun Auteur qui ait vécu avant l'hérésie des Monothélites? On ne peut donc douter que ce Traité de la Trinité (*b*) n'ait été composé depuis. Il y a long-tems que les Sçavans ont reconnu qu'il étoit composé de divers extraits de saint Jean Damascene.

Le Recueil des Explications morales n'est point de saint Cyrille, *tom.* 6, *p.* 1.

II. C'est des Ecrits de saint Cyrille que sont tirées les explications morales sur l'ancien Testament; il y en a encore de saint Maxime & de plusieurs autres anciens Interprétes, en sorte que ce recueil ne peut passer pour un Ouvrage de saint Cyrille. On a imprimé d'autres extraits de ses Ecrits avec di-

dit. Et quidem pronuntiatione unitatis numero facta duas actiones coactione unum esse; neque revera à se invicem discretas esse declaravit: cùm autem Dei virilem appellavit, divinam videlicet & virilem differentiam actionum quam naturâ etiam post unionem habent, commonstravit... cùm ergo Dominum duarum naturarum confiteamur, duas etiam naturales voluntates divinam & humanam, hoc est duas volendi potentias ratione naturæ à se invicem differentes ipsum possidere credimus. Quia autem unius personæ intelligitur, diversas sententiarum voluntates de eo affirmare lubricum & periculosum est. Unum est enim quod vult, propterea quòd etiam unus est qui vult; ut humana voluntas ad id quod propriè vult, moveatur; quando hoc etiam, & in quantùm voluntas ipsius divina vult. *Lib. de Trin. p.* 24, 25, & 26.

(*b*) PETAU. *De Trinit. p.* 472.

verses Homélies des Peres à Ausbourg en 1587 & en 1611. Le premier recueil est de Hœschelius; le second de Wegelinus.

§. XI.

De quelques Ouvrages de saint Cyrille omis dans l'édition de Paris en 1638.

I. DAns l'article des Lettres de saint Cyrille, nous en avons rapporté plusieurs qui ne se trouvent point dans l'édition grecque-latine de Jean Aubert. On n'y trouve point non plus divers Opuscules de ce Pere qui auroient dû y avoir place si l'Editeur en avoit eu connoissance. Tel est le mémoire qu'il confia au Diacre Possidonius pour le porter au Pape Célestin. Ce Pere y fait une déclaration abrégée de sa foi (*c*), avec une exposition plus longue de la doctrine de Nestorius; & raconte la maniere dont il avoit déposé le Prêtre Philippe. Telle est encore la Requête que saint Cyrille & Memnon, Evêque d'Ephese (*d*), présenterent au Concile, tendant à faire déclarer nulle la procédure de Jean d'Antioche contre eux. Ils y disent que cet Evêque en haine de la déposition de Nestorius, les avoit déposés eux-mêmes, quoiqu'il n'eût aucun pouvoir de les juger, ni par les loix de l'Eglise, ni par l'ordre de l'Empereur; que quand il l'auroit pu, il falloit observer les canons, les avertir, & les appeller avec le reste du Concile pour leur donner lieu de se défendre; mais, ajoutent-ils, il a tout fait en cachete, à la même heure qu'il est arrivé à Ephese, & nous n'en avons rien sçu jusqu'à ce jour. Il n'en auroit pas usé ainsi contre le dernier des Clercs qui sont sous sa puissance. Puis donc qu'il est ici avec ses complices, nous vous conjurons par la sainte & consubstantielle Trinité, de les faire appeller pour rendre compte de leur entreprise; car nous sommes prêts de montrer qu'elle est impie & illégitime. L'on a omis encore deux fragmens d'une Homélie, qui se trouvent dans la troisiéme partie des actes du Concile d'Ephese, de l'édition de Binius (*e*); un autre tiré du Sermon de la foi; la préface sur le Cycle paschal de 95 ans, rapportée par Bucherius; divers fragmens de l'Homélie touchant ceux qui sont morts dans

(*c*) BALUS. *Tom. Concil. p.* 378.
(*d*) *Ibid. p.* 497.
(*e*) BIN. *Tom.* I, *p.* 381 & 423. BALUS. *p.* 927. BUCHER. *p.* 81 & 484. ALLAT. *De Purgat. p.* 571 & 578.

la foi ; le discours sur la parabole de la vigne, imprimé à Rome en 1578, de la traduction d'Achilles Statius, & la Liturgie de saint Cyrille traduite de l'Arabe en latin par Victorius Scielegh, imprimée à Ausbourg en 1604, & dans le sixiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Paris en 1654. Nous en avons deux sous le nom du même Pere, dans le recueil des Liturgies orientales, par Monsieur Renaudot (*e*). Mais on ne peut dire d'aucune, qu'elle ait été dressée par saint Cyrille en l'état que nous les avons, puisqu'on y fait mémoire de lui, de saint Siméon Stylite & de plusieurs autres morts depuis ce saint Evêque. Il y a encore d'autres Ouvrages que Jean Aubert n'a point rapportés, mais qu'on ne peut assurer être de saint Cyrille, quoiqu'ils portent son nom, soit dans l'édition latine de l'an 1573, soit dans quelques manuscrits ; sçavoir un Livre contre les Juifs, avec plusieurs questions ; une petite déduction ou allégorie de ceux qui ont fleuri avant la Loi de Moyse ; seize Homélies sur le Lévitique qui sont d'Origene, de même que les dix-neuf sur Jérémie, imprimées en 1648 à Anvers, par les soins de Balthasar Cordier ; la dix-neuviéme n'est toutefois ni d'Origene ni de saint Cyrille, mais de saint Clément d'Aléxandrie ; c'est son Livre qui a pour titre, *Quel est le riche qui sera sauvé ?* Le même Cordier a donné sous le nom de saint Cyrille des Apologues moraux, imprimés à Vienne en Autriche en 1630. Mais on convient que c'est l'Ouvrage d'un Auteur latin & récent. On imprima à Geneve en 1570, chez Henri Etienne, une exposition abrégée de la foi orthodoxe par demandes & par réponses, sous le nom d'Anastase d'Antioche & de saint Cyrille d'Aléxandrie : on n'a point de preuve que cet Ouvrage soit de ce Pere ; & moins encore qu'il soit Auteur de la Chaîne sur saint Marc, que d'autres attribuent à Victor d'Antioche. Le Poëme Iambique de la propriété des plantes & des animaux, imprimé à Rome en 1590, sous le nom de saint Cyrille, est de George Pisis ; & la collection alphabétique des termes grecs qui s'écrivent ou se prononcent différemment, de Jean Philoponus. Elle porte aussi quelquefois le nom de Cyrille & de Philoxene. Quant aux Glossaires grecs & latins, il y a bien de l'apparence qu'on ne les a attribués à saint Cyrille, que parce qu'ils se trouvent à la fin de quelques écrits de saint Cyrille, ainsi que le remarque Henri Etienne.

(*e*) *Tom. 1, Liturg. p. 38, & tom. 2, p. 275.*

§. XII.

§. XII.

Des Ecrits de saint Cyrille qui n'ont pas encore vu le jour, ou qui sont perdus.

I. NOus voyons par une Lettre de Velserus en 1601 (*f*), que Vulcanius traduisoit en latin les Commentaires de saint Cyrille sur Ezéchiel ; ce qui fait croire que ce Pere avoit en effet expliqué ce Prophéte, c'est que l'on trouve quelque chose de lui dans les Chaînes, soit imprimées soit manuscrites sur Ezéchiel. Sixte de Sienne dit, que l'on conserve dans la Biblioteque du Vatican plusieurs des Homélies de saint Cyrille sur Daniel, sur Osée & sur Habacuc. Il y en a aussi une de lui sur la naissance de Jesus-Christ dans la Biblioteque de Vienne, ainsi que le témoigne Nesselius (*g*). Il est encore cité dans des Chaînes manuscrites sur les Actes (*h*), sur l'Epître de saint Jacques, & la premiere de saint Pierre & de saint Jean. Enfin on trouve sous son nom diverses explications des endroits difficiles de l'Ecriture & même des noms Hébreux : mais on n'a point de bonnes preuves qu'il en soit Auteur. Nous avons perdu la réponse (*i*) qu'il avoit faite à l'écrit d'André de Samosate contre ses douze Anathématismes ; son Traité sur la fin de la Synagogue (*l*) de même que ceux qu'il avoit faits sur l'impassibilité & sur les souffrances (*m*) ; le Livre où il racontoit (*n*) tout ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Ephese contre Nestorius & ses sectateurs ; son explication du Pseaume huitiéme (*o*) ; ses Commentaires sur l'Evangile de saint Matthieu (*p*) ; sur saint Luc & sur l'Epître aux Hébreux ; ses trois Livres contre Diodore de Tarse (*q*) & Théodore de Mopsueste ; son Livre de l'Incarnation où il rapportoit les témoignages du Pape Felix, de saint Denis Evêque de Corinthe & de saint Gregoire Taumaturge ; son Traité contre les Apolinaristes (*r*), & un autre contre Arius ; son Ecrit contre les Pélagiens (*s*) adressé à l'Empereur Théodose ; son Livre de

Ouvrages manuscrits de saint Cyrille.

(*f*) *Tom.* 8, *Bibli. græc. p.* 590.
(*g*) NESSEL. *part.* 2, *p.* 28.
(*h*) MONFAUC. *Bibliot. Coisli. p.* 965.
(*i*) CYRIL. *ad Eulog. p.* 154.
(*l*) PHOT. *cod.* 229.
(*m*) GENNAD. *de Scrip. Eccles. cap.* 57. & PHOT. *cod.* 229.
(*n*) CYRIL. *Epist. ad Eulog. p.* 134.
(*o*) PHOT. *cod.* 229.
(*p*) PHOT. *ibid.* & FACUND. *lib.* 11, *cap.* 7.
(*q*) LIBERAT. *in brev. cap.* 10.
(*r*) PHOT. *cod.* 229.
(*s*) IDEM. *cod.* 54.

la Foi (t) contre les Hérétiques, & diverses Lettres, dont il y en avoit une à Acace Evêque de Scythople (u), différente du Traité sur le Bouc-émissaire qu'il lui avoit adressé. Les Catholiques soutinrent dans la conférence (x) de l'an 533, avec les Acephales que les Ecrits de saint Cyrille avoient été corrompus par les Hérétiques. Théophanes (y) & Nicephore disent, que c'étoit le bruit commun; mais ce dernier rejette comme une calomnie (z) ce que quelques-uns disoient que saint Cyrille avoit détruit quelques écrits de saint Chrisostome dans sa Lettre à Maxime, à Jean & à Thalasse Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille dit, que beaucoup d'Evêques & plusieurs Orthodoxes lui ayant envoyé diverses objections que les Nestoriens faisoient contre la foi catholique (a), il fut obligé de faire un Ouvrage sur l'Incarnation, où, quoique très-court, il répondit néanmoins à tout ce que l'on pouvoit opposer à ce Mystere. Il l'avoit divisé en trois parties. Dans la premiere, il montroit que la sainte Vierge est Mere de Dieu; dans la seconde, qu'il n'y a pas deux Christs mais un seul; & dans la troisiéme, que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, a souffert pour nous dans la chair qui lui est propre. Il envoya ce Traité aux trois Abbés par Adamance, afin qu'ils le fissent lire aux Orthodoxes.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Cyrille.

Doctrine de S. Cyrille sur l'Ecriture sainte.

I. L'Ecriture sainte étant divinement inspirée (b), n'a rien de fabuleux. Tout y est plein de vérité. Saint Cyrille attribue à Moyse le Pentateuque (c), & à Salomon le Livre de la Sagesse (d). Il cite le Livre de Job & l'Ecclésia-

(t) GENNAD. *cap.* 57.

(u) PHOT. *cod.* 229.

(x) *Tom.* 4, *Conc. p.* 1767.

(y) THEOPHAN. *p.* 95, & NICEPH. *lib.* 15. *hist. cap.* 16.

(z) IDEM. *lib.* 14, *cap.* 28.

(a) BALUS. *Append. Conc. p.* 915.

(b) Nequaquam istud de sancta & divinitus inspirata scriptura dicimus. Fabulosum namque in ea prorsus nihil: veritatis plena sunt omnia. CYRIL. *lib.* 3, *cont. Julian. p.* 86, *tom.* 6.

(c) Existimo per quinque panes hordeaceos quinque sapientissimi Mosis libros denotari. CYRIL *lib.* 3, *in Joan. Evangel. p.* 283.

(d) Sapientissimi Salomonis effatum istiusmodi: *Deus mortem non fecit* (*Sap.* 1, *vers.* 13.) CYRILL. *lib.* 6, *in Joan. p.* 561.

ſtique (*e*) comme Ecriture divine (*f*), le troiſiéme Livre d'Eſdras (*g*) & l'hiſtoire des trois jeunes Hébreux (*h*) jettés dans la Fournaiſe à Babylone, comme faiſant partie de la Prophétie de Daniel. Il met Daniel (*i*) au rang des Prophétes : Dans l'hiſtoire abrégée qu'il fait de la verſion des Septante, il marque (*l*) que ces Interprétes on traduit non-ſeulement les Livres de Moyſe, mais auſſi ceux des Prophétes. Outre cette verſion dont il ſe ſert ordinairement, il a recours dans les lieux difficiles, à celle d'Aquila & de Symmaque (*m*). A l'égard du nouveau Teſtament, on peut remarquer qu'il allégue l'autorité des Epîtres de ſaint Jacques (*n*), de la premiere & de la ſeconde de ſaint Pierre, de la premiere de ſaint Jean & de celle de ſaint Jude. Il donne à ſaint Paul l'Epître aux Hébreux (*o*); & à ſaint Jean l'Apocalypſe (*p*), qu'il dit avoir été approuvée par le jugement des Peres (*q*). Selon ſaint Cyrille, Jeſus-Chriſt eſt né la 194 olympiade (*r*). Il appelle membres du diable, les Mages qui vinrent l'adorer (*s*), croyant qu'ils etoient de vrais Magiciens. C'étoit une tradition des Juifs (*t*), que le Lazare dont il eſt parlé dans ſaint Luc, demeuroit à Jéruſalem, où il vivoit accablé de maladie & de

(*e*) Scriptura divina mirificè amplificans, *ſtella autem*, inquit, *non ſunt munda in conſpectu ejus* (*Job.* 25, *verſ.* 5) Cyr. *lib.* 5 *in Joan. p.* 532.

(*f*) Divina nos Scriptura edocet. *Fili*, inquit illa, *accedens ad ſervitutem Dei, prœpara animam tuam ad tentationem.* (*Eccleſiaſti.* 2, *verſ.* 1.) Cyrill. *Homil. Epheſ. habita. p.* 364, *tom.* 5, *part.* 2.

(*g*) Scriptum eſt in Eſdra. *Et vovit illic jejunium juvenibus in conſpectu Dei noſtri &c.* (*Eſdr.* 3, *cap.* 8, *verſ.* 51) Cyril. *Homil.* 18, *de Feſtis Paſchalibus*, *p.* 240, *tom.* 5, *part.* 2.

(*h*) Cùm autem adoleſcentuli illi cœleſtis auxilii præſentiam animadvertiſſent, in ignis camino pſallebant, diviniſque laudibus flammarum æſtum ſedabant. Cyrill, *Homil. habita Epheſi. p.* 365. *tom.* 5, *part.* 2.

(*i*) Dixit etiam alius quidam ſanctorum Prophetarum de noſtrûm omnium Salvatore Chriſto. *Hic eſt Deus noſter : non æſtimabitur alius ad eum* (*Baruch.* 3, *verſ.* 36.) Cyrill. *lib.* 8, *contr. Julian. p.* 267.

(*l*) Idem. *lib.* 1, *contr. Julian*, *p.* 13 & 14.

(*m*) Idem. *lib.* 2, *Glaphyrorum*, *p.* 29, *tom.* 1.

(*n*) *Lib. De recta fide*, *p.* 76, *tom.* 5, *part.* 2.

(*o*) Idem. *ibid. p.* 72.

(*p*) Cyril. *lib.* 2, *Glaphyror. in Exod. p.* 273.

(*q*) Atqui Joannes ille ſapiens, Apocalypſis libellum conſcripſit, qui Patrum judicio comprobatus eſt. Cyrill. *lib.* 6, *De adorat. in ſpiritu. & veritat. p.* 188, *tom.* 1.

(*r*) Centeſima nonageſima quarta Olympiade, Auguſto Cæſare rerum Romanarum potiente, natus eſt ſecundùm carnem Dominus noſter Jeſus Chriſtus. Cyrill. *lib.* 1, *contr. Julian. p.* 14.

(*s*) Venerunt Magi ab Oriente .... cumque vaſa eſſent diabolica ; & membrorum illius omnium longè honoratiſſima, ad Chriſtum approperarunt. Cyril. *Comment. in Habac. p.* 537. *tom.* 3.

(*t*) Hebræi tradunt Lazarum quendam eſſe qui tùm temporis Hieroſolymis extrema paupertate ægritudineque laborabat. Idem. *lib. contr. Anthropomorphitas*, *c.* 16, *p.* 383 & 384.

pauvreté. Ce Pere dit, que Jesus-Christ joignit en un même jour (*u*) l'Agneau des Juifs & la véritable Manne, quand il bénit le pain & le vin, en disant : *Ceci est mon Corps & mon Sang*. Il ne doutoit donc pas que le Sauveur n'ait fait la Pâque légale. En expliquant cet endroit d'Isaïe, *Faites memoire du jour de l'année*, il enseigne que Jesus-Christ n'a prêché que pendant un an. Ressouvenez-vous, dit-il (*x*), de l'année en laquelle J. C. s'est montré & a prêché aux Villes & aux Bourgs dans toute l'étendue de la Judée. Reveillez-vous en concevant d'heureuses espérances, rappellez-vous les jours de l'année en laquelle notre commun Libérateur s'est acquitté du ministere de sa prédication. Mais sur le vingt-neuviéme chapitre du même Prophéte, il donne deux ans entiers (*y*) à la prédication de Jesus-Christ. Il croit qu'au tems de la Passion (*z*) le soleil refusa sa lumiere à la terre, & que la lune souffrit réellement quelque altération, ayant paru changée en sang ; que Jesus-Christ après sa mort (*a*) évacua l'enfer, dont il ouvrit la porte aux Esprits, c'est-à-dire, aux ames des Justes qui y étoient détenues comme en prison ; que S. Thomas (*b*) toucha véritablement les plaies du Sauveur ; que l'avantage de guérir les maladies (*c*) n'étoit pas particulier à l'ombre de saint Pierre, mais commun à tous les Apôtres. Saint Cyrille (*d*) donne à saint

---

(*u*) Dominus autem noster Jesus Christus conjunxit in una die Agnum Judæorum & verum Manna, quandò benedixit panem & vinum, dicens : *Hoc est corpus meum & Sanguis meus* ; in lunâ primi mensis, in anni principio. CYRILL. *apud Bucher. Commentar. in Canon. paschal. p.* 73.

(*x*) Mentionem facite, inquit, dierum anni, quo apparuit Christus & disertè prædicavit civitatibus & pagis per universam Judæam. . . . Exurgite igitur, id est, evigilate, & bona spe animo concepta, commemorate dies anni, quo, ut dicebam, facta est à Christo omnium nostrûm Servatore prædicatio. IDEM. *Comment. in Isa. lib.* 3, *p.* 446. *tom.* 2.

(*y*) Per totum biennium universam peragrans Judæam Dominus noster Jesus Christus, doctrinas omni sapientia refertas adhibuit, divinamque illis & evangelicam prædicationem tradidit. ID. *ibid. p.* 408.

(*z*) Sol represso splendore suo, mortalibus lucere amplius noluit . . . fortassis etiam & circa lunæ orbem inusitatum quiddam accidit, ut conversa in sanguinem videretur. Tale quiddam igitur sacri Evangelistæ omiserunt. IDEM. *Comm. in Joelem. p.* 230, *tom.* 3.

(*a*) Evacuasse autem infernum Christum mortuum, & spiritibus in custodia detentis aperuisse portas inferas, neminem latet. IDEM. *Comment. in Zachar. p.* 739.

(*b*) Beatus quippe Thomas nisi manum misisset in latus ejus post resurrectionem, & loca clavorum palpasset, non utique credidisset &c. IDEM. *Homil. in occursum Domini*, *pag.* 391, *tom.* 5, *Part.* 2.

(*c*) Qui Christi tempore fuerunt, Petrum dico & Joannem, aliosque qui umbrâ solâ corporum, ægritudines sanabant : Paulum eximium & qui post illum fuerunt, quos singillatim non recensebo. IDEM. *lib.* 6 *contr. Julian. p.* 202.

(*d*) Verbum caro factum est, ut Joannes Theologus asserit. IDEM. *Homil.* 18, *De Festis paschalibus. p.* 243.

Jean le surnom de *Théologien*, & dit comme le sachant de plusieurs personnes doctes (*e*), qu'après l'Ascension de Jesus-Christ, il parut au milieu du saint Troupeau, c'est-à-dire des Fidéles, de faux Docteurs qui oserent soutenir, que le Fils de Dieu qui est son Verbe, n'avoit commencé d'être que lorsqu'il s'est fait homme ; & qu'il est né de la Vierge. Cette erreur ayant jetté le trouble parmi les Chrétiens, les plus sages d'entre eux en donnerent avis à saint Jean, qui à leurs prieres écrivit son Evangile en le commençant par ces paroles qui rendent témoignage à l'éternité du Verbe : *Au commencement étoit le Verbe*. Comme cet Apôtre établit aussi dans son Evangile la divinité de Jesus-Christ, Julien l'Apostat l'accusa d'avoir à cet égard innové dans la religion. Ni Paul, dit-il (*f*), ni Matthieu, ni Luc, ni Marc, n'ont osé dire que Jesus-Christ fût Dieu : mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déja gagné une grande multitude en plusieurs Villes de la Grece & de l'Italie ; apprenant aussi, comme je crois, que l'on révéroit, quoiqu'en cachette, les sépulcres de Pierre & de Paul, a osé l'avancer le premier ; en disant : *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.*

II. La vénération de saint Cyrille pour le Concile de Nicée, Sur les Conciles.

(*e*) Aiunt itaque nonnulli viri doctrinâ clari post Salvatoris nostri crucem, & ad cœlos ascensionem, falsos quosdam Pastores & Doctores quasi truculentas feras in Salvatoris ovilia, non parum turbasse . . . unigenitum Dei Verbum, lumen illud æternum, in quo certè omnes movemur & sumus, tùm primùm in rerum naturam prodiisse indoctè & impiè afferunt, quando ex sanctâ Virgine homo natus est. . . Cùm autem non parum in his fidelium mentes turbarentur, & simpliciorum animos instar pestis scandali lues depasceretur . . . qui inter eos sapientia præstabant in unum congregati, venerunt ad Salvatoris Discipulum, ipsum nempe Joannem, & morbum qui fratres invaserat, nuntiarunt, atque Hæreticorum nugas detexerunt, & sibi confestim adesse spiritalibus, illustrationibus rogarunt, & jam diabolicis retibus involutis salutarem manum porrigere. Eorum igitur qui peribant, & mente corrupti erant dolore tactus Discipulus, absurdum item esse ratus nullam posterorum curam habere, ad hujus libri scriptionem se contulit, & quæcumque ad generationem carnalem & naturalem pertinent, reliquit aliis Evangelistis latius enarranda : ipse verò ardore quodam animi, in eorum qui talia in medium afferunt, petulantiam invehitur dicens : *In principio erat Verbum*. IDEM. *Comment. in Joan. pag.* 9 & 10.

(*f*) Jesum quippe illum, neque Paulus Deum dicere ausus est, neque Matthæus, neque Marcus, neque Lucas: sed bonus ille Joannes, cùm sensisset magnam multitudinem in plerisque Urbibus græcis jam tùm eo morbo captam esse, audiretque, opinor, monumenta quoque Petri & Pauli, clam quidem, sed tamen audiret excoli, primus id prodere ausus est. Paucis autem de Joanne Baptista commemoratis, rursum ad Verbum quod ab ipso prædicatur, reversus. *Et Verbum*, inquit, *caro factum est & habitavit in nobis*. JULI. *apud. Cyrill. lib.* 10, *p.* 327, *tom*. 6.

étoit telle, qu'il vouloit qu'on en suivît (*g*) en tout le Symbole sans en alterer une syllabe, comme ayant été dicté par le saint Esprit. Il dit encore, que Jesus-Christ a présidé (*h*) à ce saint Concile, qu'il appelle ailleurs le Synode des Saints (*i*). Il en rapporte un Décret qui portoit que l'Eglise d'Alexandrie manderoit tous les ans le jour de la Pâque à celle de Rome, de qui l'Eglise universelle répandue par toute la la terre, apprendroit en quel jour il faudroit célébrer cette Fête.

Sur l'autorité des Peres.

III. Pour marquer combien nous devons nous attacher à la doctrine des Anciens, il disoit (*l*) que ceux qui ont l'esprit droit, se faisoient un devoir d'en suivre les sentimens, persuadés que ces grands hommes remplis des maximes de l'Evangile & de la doctrine qu'ils avoient apprise de la tradition apostolique, avoient traité les dogmes de la foi d'une maniere irrépréhensible & entiérement conforme à l'Ecriture sainte : ce qui devoit les faire considerer comme les lumieres du monde & comme renfermant dans leurs Ecrits les paroles de vie. C'est pourquoi dans sa Lettre Synodale à Nestorius, il déclare qu'il n'a d'autre doctrine que celle de l'Ecriture & des Peres. Nous avons, lui dit-il, appris cette doctrine (*m*), dont il venoit de donner l'explication, tant par les saints Apôtres & les Evangé-

(*g*) Nullo autem modò patimur, ut ab aliquo fides illa, sive fidei Symbolum concurratur, quod à sanctis quondam patribus Nicænis editum est. Neque enim aut nobis, aut nulli omninò alteri, vel unam voculam ibi positam immutare, aut unam etiam syllabam præterire permittimus . . . non enim ipsi locuti sunt, sed ipse Spiritus Dei ac Patris. CYRILL, *Epist. ad Joannem Antiochenum, p.* 1112, *tom.* 3, *Conciliarum*.

(*h*) Celeberrimi patres nostri venerabile & universale fidei definierunt symbolum in Nicæa olim congregati : cùm quibus sane & ipse Christus consedit . . . nam quòd Christus præsederit invisibiliter sanctæ & magnæ illi Synodo, quomodo licet ambigere. IDEM *in sanct. Symb. p.* 175, *tom.* 5, *part.* 2.

(*i*) Cùm his igitur atque hujusmodi dissentionibus per universum orbem Paschalis regula turbaretur; sanctorum totius orbis Synodo consensione decretum est, ut, quoniam apud Alexandriam talis reperta esset Ecclesia, quæ in hujus scientia clareret, quotâ Kalendarum, vel Iduum, quotâ lunâ Pascha debeat celebrari, per singulos annos Romanæ Ecclesiæ Litteris intimaret : unde Apostolica auctoritate universalis Ecclesia per totum orbem diffinitum Paschæ diem sine ulla disceptatione cognosceret. IDEM. *in Prolog. in Canon. Paschal. apud Bucher. p.* 481.

(*l*) Omnes enim, quibus integrum cor, illorum (Patrum) sententias sequi contendunt : quia & ipsi Apostolica & Evangelica traditione suam mentem cùm implevissent, & ex sacris Scripturis sermonem fidei rectè & citra reprehensionem tractassent, mundi fuere luminaria, sermonem vitæ continentes. IDEM. *in Apologetic. p.* 178. *tom.* 6.

(*m*) Hæc tenere, hæc sapere cum sanctis & Evangelistis tùm ab universa quoque sacra & divina Scriptura, tùm ex veraci denique sanctorum Patrum confessione edocti sumus. IDEM *Epist. ad Nestorium de excommunicatione, p.* 408, *tom.* 3. *Concil.*

listes, que par toute l'Ecriture inspirée de Dieu, & aussi par les déclarations des saints Peres de l'Église, qui n'ont d'autre appui ni d'autre fondement que la vérité.

Sur la Trinité & la génération du Verbe.

IV. C'est dans ces sources (*n*) qu'il avoit appris à croire en un seul Dieu tout-puissant Créateur de toutes les choses visibles & invisibles, & en un seul Seigneur Jesus-Christ son Fils engendré naturellement de lui avant tous les siécles & avant tous les tems. Il n'a point en effet de commencement, étant coéternel à celui qui l'a engendré. Il a la même puissance & la même gloire avec lui. Il lui est égal en toutes choses, étant la figure & la splendeur de sa substance. Il en est de même du Saint-Esprit. On ne doit point le regarder comme étranger à la nature divine, puisqu'il est naturellement du Pere & qu'il se répand par le Fils dans les créatures. C'est en cette maniere, dit saint Cyrille, que nous connoissons cette sainte & adorable Trinité qui est une en essence, égale en gloire & en majesté. Nous soutenons encore, que le Verbe qui est Dieu, a été engendré de Dieu son Pere (*o*) d'une maniere incompréhensible, ne l'ayant pas été corporellement; mais ainsi qu'il étoit convenable à une nature intelligente & incorporelle. C'est une lumiere qui est émanée d'une lumiere toute brillante, une vie qui a eu la vie pour son origine. Il a été engendré de la

(*n*) Credimus igitur in unum Deum Patrem omnipotentem visibilium & invisiblium omnium conditorem. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium ejus, ante omne sæculum & tempus ex ipso naturaliter genitum, nam quod ad tempus attinet, æque principii expers, & coæternus est, atque is qui illum genuit. Eadem quoque potestate & gloria cum illo est, per omnia denique & in omnibus eidem æqualis. Figura namque & splendor substantiæ illius est. Credimus similiter & in sanctum quoque Spiritum, quem à divina natura alienum minimè reputamus: siquidem naturaliter à Patre est, & per Filium in creaturas dimanat. Ad hunc enim modum, sancta illa, adorandaque Trinitas, una in essentia, par in gloria & majestate cognoscitur. Asserimusque ipsum unigenitum Dei Verbum arcano inexplicabilique modo ex Dei & Patris substantia genitum. IDEM. *lib. De recta fide*, *p.* 44, *tom.* 5, *part.* 2.

(*o*) Natus enim ex Deo & Patre Deus Verbum: & nativitatis modus nec oratione valet, nec intelligentia comprehendi, non enim corporaliter genitus est, sed ut naturæ sub intelligentiam cadenti & incorporeæ convenit. Lux enim resplenduit de luce, & vita ex vita ortus est. Et genitum esse verè, ex substantia Dei ac Patris, indubiè credimus: at quomodo, non est facultatis nostræ, vel exprimere vel cogitare. Sed cùm esset naturâ Deus, se ipse dimisit, ut propter nos exinanitionem pateretur, ac servi formam sumpsit, & nasci de muliere secundùm carnem sustinuit, non humanæ tamen nativitatis Leges sequutus. Non enim ex viro & muliere ortus erat, sed mysticus potius & peregrinus, & supra nos, ac prope inenarrabilis ... quoniam verò supra naturæ suæ conditionem hoc carnalis nativitatis ejus mysterium factum esse creditur, propterea dicit Propheta: *Generationem ejus quis enarrabit?* IDEM. *Comment. in Isa. pag.* 747 & 748. *tom.* 2.

ſubſtance de Dieu ſon Pere. Comment cela s'eſt-il fait? Nous ne pouvons le concevoir ni l'exprimer. Etant Dieu il s'eſt abbaiſſé pour l'amour de nous juſqu'à prendre la forme de ſerviteur, & naître d'une femme ſelon la chair, ſans obſerver néanmoins dans ſa naiſſance les loix ordinaires de la nature: car il n'eſt pas né d'un homme & d'une femme: la maniere dont il s'eſt fait homme eſt toute myſtérieuſe, extraordinaire, audeſſus de nos penſées & preſque ineffable. Saint Cyrille applique à la génération de Jeſus-Chriſt ſelon la chair, ce que dit le Prophète Iſaïe, *Qui racontera ſa génération?*

Iſa. 53, 8.

Sur la Proceſſion du Saint-Eſprit.

V. Le Saint-Eſprit (*p*) dont la nature n'eſt point ſujette au changement, eſt du Pere comme du Fils, étant une effuſion ſubſtantielle de l'une & de l'autre. Quoiqu'il ait ſon hypoſtaſe (*q*) propre, & qu'il ſoit connu par lui-même entant qu'il eſt Eſprit & non pas Fils, il n'eſt pas toutefois étranger au Fils, puiſqu'il eſt comme Jeſus-Chriſt Eſprit de vérité, & qu'il vient de lui par effuſion comme du Pere. Par effuſion, ſaint Cyrille entend proceſſion. Cela ſe voit dans ſon expoſition du Symbole de Nicée, où il dit, après avoir parlé de Jeſus-Chriſt, les bienheureux Peres (*qq*) font auſſi mention du Saint-Eſprit, diſant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils: car il leur eſt conſubſtantiel, & en eſt une effuſion, c'eſt-à-dire, il en procede. Ce Pere enſeigne ailleurs (*r*), que le Saint-Eſprit eſt de l'eſſence du Pere & du Fils, & qu'il procéde de l'un & de l'autre. Il dit encore (*s*) dans l'explication du neuviéme de ſes Anathématiſmes, que le Saint-Eſprit eſt du Verbe & ſubſtantiellement en lui. Ce qui marque aſſez nettement

(*p*) Mutabilis autem nullo modo Spiritus eſt; aut, ſi mutationis morbo laborat, ad ipſam Dei naturam hæc labes pertinebit; ſiquidem eſt Dei & Patris & Filii, ille qui ſubſtantialiter ex utroque, nimirum ex Patre per Filium profluit Spiritus. CYRIL. *lib. De adorat. in ſpirit. & verit. p.* 9, *tom.* 1.

(*q*) Nam etſi Spiritus in propria perſona ſubſiſtat eatenuſque in ipſo conſideretur, quatenus Spiritus eſt & non Filius; non eſt tamen ab eo alienus: quandoquidem Spiritus veritatis nominetur; Chriſtus autem veritas eſt; & proinde quoque ab illo atque à Deo Patre procedit. IDEM. *Epiſt. ad Neſtorium de Excommunicatione, cap.* 26, *num.* 10, *p.* 405, *tom.* 3, *Conc.*

(*qq*) Poſtquam autem beatiſſimi Patres ſermonem de Chriſto abſolverunt, Spiritus Sancti mentionem faciunt. Credere namque ſe in illum dixerunt, ſimili modo videlicet ut in Patrem & Filium. Eſt enim ipſis conſubſtantialis; & profunditur quidem, ſeu procedit, ſicut à fonte Deo & Patre, tribuitur autem creaturæ per Filium. IDEM. *in ſanctum Symbol. p.* 190, *tom.* 5, *part.* 2.

(*r*) Cùm igitur Spiritus ſanctus nobis immiſſus conformes nos Deo efficiat: procedat verò is a Patre & Filio: manifeſtum eſt ex divina eſſentia ipſum eſſe, eſſentialiter in ipſa procedentem. IDEM. *in lib. Theſaur. p.* 345, *tom.* 5, *part.* 1.

(*s*) Spiritus ſanctus ex ipſo eſt, ipſique eſſentialiter ineſt. IDEM. *in Declarat. anathematiſm. nono. p.* 155.

que

que saint Cyrille croyoit que le Saint-Esprit procédoit du Fils comme du Pere. Car une Personne divine ne peut être d'une autre que par génération ou par procession : le Saint-Esprit ne vient pas du Fils par génération ; il en vient donc par procession.

Sur l'Incarnation.

VI. Il n'y a qu'un seul Jesus-Christ Fils de Dieu (*t*), le même qui est engendré de Dieu avant tous les tems, & d'une femme dans les derniers tems selon la chair ; en sorte que c'est une seule Personne. Car quoique les deux natures (*u*) en Jesus-Christ soient différentes ; étant unies d'une maniere ineffable en unité de personnes, elle constituent un seul Jesus-Christ, sans que cette union détruise la différence des deux natures. C'est pourquoi l'on dit du Fils de Dieu, qu'il est né d'une

(*t*) Credentes unum esse Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei, utique unigenitum ejus Verbum inhumanatum & incarnatum, non in duos filios incidendum, sed eundem ex Deo ineffabiliter genitum ante omne tempus, & in ultimis seculi temporibus eundem secundùm carnem, ita ut & una ejus persona sit. CYRILL. *Epist. ad Aristolaum, Tribunum, apud Christianum Lupum, tom. Epistolarum variorum Patrum, cap.* 194, *pag.* 385.

(*u*) Et quamvis naturæ sint diversæ verâ tamen unione coeuntes, unum nobis Christum & Filium effecerunt; non, quòd naturarum differentia propter unionem sublata sit; verum quòd divinitas & humanitas secretâ quadam ineffabilique conjunctione in una persona unum nobis Jesum Christum & Filium constituerint : ad hunc itaque modum, qui ante omne seculum existit, & ex Patre genitus fuit, secundùm carnem ex muliere natus dicitur : non quòd divina illius natura aliquod existentiæ suæ initium ex sacra virgine sumpserit, aut quòd post primam ex Patre, altera rursum propter ipsam generatione indiguerit; stultum est enim planeque ineptum asserere, eum qui ante omnia secula Patri coæternus existit, altera denuo quo existere queat, generatione indiguisse; sed quòd propter nos, & propter nostram salutem humana natura secundùm hypostasim sibi unita ex muliere nasci voluerit. Atque hinc est quòd secundùm carnem natus prædicetur. Non enim primo vulgaris quispiam homo ex Virgine ortus est, in quem Dei Verbum deinde se demiserit : sed in ipso utero carni unitum, secundùm carnem progenitum dicitur; quasi suæ carnis generationem sibi ut propriam vindicans. Ad eundem modum illud quoque passum & resuscitatum dicimus : non quòd Dei Verbum aut plagas aut clavorum perforationes, aut alia id genus incommoda in propriam naturam acceperit (nam ut divinum numen corporis expers est, ita perpeti quoque nihil potest) : sed quia corpus quod sibi asciverat hæc expertum fuerat, eam ob rem & ipsum quoque nostrî causâ illa perpessum asseritur. Impatibile enim Verbum in corpore patibili existebat. Idem & de ejus quoque morte sentiendum & statuendum est : siquidem Dei Verbum suapte natura immortale, & à corruptione alienum & vita rursum & vivificans est. Verùm quia suum ipsius corpus gratuito Dei munere mortem, attestante Paulo, omnium causâ degustavit, fit ut ipsum quoque mortem propter nos perpessum dicatur : non quòd ipsum, quòd quidem ad propriam naturam attinet, mortem exceperit aliquando (insania namque mera esset istud vel dicere vel cogitare); sed quia caro illius mortem, ut modò aiebam, degustavit. Pari modo quia caro illius resurrexit, & ipsi quoque resurrectio tribuitur : non quòd ipsum ceciderit in corruptionem; absit : sed quia rursus corpus illius exsuscitatum est. IDEM, *Epist. ad Nestor. p.* 23 & 24, *tom.* 5, *part.* 2.

femme, parce qu'il eſt uni à la nature humaine ſelon l'hypoſtaſe ou perſonnellement. Ce n'eſt point un pur homme qui eſt né de la Vierge, dans lequel le Verbe de Dieu ſoit deſcendu depuis. C'eſt le Verbe même qui s'eſt uni à la chair dans le ſein de la Vierge. Il eſt conſéquemment né d'elle ſelon la chair, comme s'étant approprié la génération de la chair à laquelle il s'eſt uni. On dit dans le même ſens (*x*), que Dieu a ſouffert, qu'il eſt reſſuſcité, non qu'il ait ſouffert ou qu'il ſoit reſſuſcité en ſa propre nature, qui eſt impaſſible; mais parce que la nature humaine à laquelle il s'eſt uni, a ſouffert & eſt reſſuſcitée. Le Verbe divin eſt immortel de ſa nature, il eſt la vie même: mais parce que le corps qu'il a pris a ſouffert la mort, nous diſons que lui-même eſt mort pour nous.

Sur l'adoration dûe à Jeſus-Chriſt.

VII. L'Emmanuel en tant qu'homme ne doit pas être adoré (*x*): ce ſeroit une folie & une erreur de le ſoutenir: & ceux qui le diſent ne different en rien des Gentils, qui rendent leur culte à la créature & non au Créateur. Nous ne diſons pas (*y*) non plus que nous adorons l'homme avec Dieu, de peur que le terme *avec* ne donne quelque idée de diviſion. Mais nous l'adorons comme une ſeule & même Perſonne, parce que le corps du Verbe ne lui eſt pas étranger. Il repete la même choſe dans le huitiéme de ſes Anathêmes (*z*). Pour expliquer l'adoration de l'humanité unie à la divinité, ſaint Epiphane ſe ſert de cette comparaiſon. Quand on adore l'Empereur (*a*) revêtu de

---

(*x*) Ergo ut hominem adorabimus Emmanuel. Abſit. Vaniſſimum hoc eſt, & fraudis atque erroris pleniſſimum. Nam hoc pacto nihil differamus ab iis qui creaturam potius quàm creatorem colunt. Cyrill. *in Dialog. de Incarnat. p.* 700, *tom.* 5, *part.* 1.

(*y*) Unum Chriſtum & Dominum confitemur; neque hominem unâ cum Verbo adorandum dicimus; ne illud cum Verbo, aliquam diviſionis imaginationem menti objiciat. Neque enim duos, ſed unum eundemque adoramus: quandoquidem corpus ſuum non eſt alienum à Verbo, ſed ipſius Verbi proprium. Idem. *Epiſt ad Neſtor. p.* 24, *tom.* 5, *part.* 2.

(*z*) Si quis hominem aſſumptum, unâ cum ipſo Dei Verbo adorandum, unâ cum illo glorificandum, unâ cum illo, tanquam alterum in altero exiſtentem, Deum appellandum eſſe dicere auſus fuerit (hunc enim intellectum particula, *cum*, adjecta, perpetuò & neceſſariò afferre conſuevit): & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum eſt caro, anathema ſit. Idem. *Anathemat.* 8, *pag.* 76, *tom.* 5, *part.* 2.

(*a*) Etenim cùm purpuratus Imperator ab omnibus adoratur, utrum purpura an Imperator adoratur? Profectò Imperator ipſe quocum purpura illa, quam geſtar, adoratur. Hanc cùm exuerit princeps & ſuo loco repoſuerit, non amplius purpurea veſtis adoratur. Sæpenumero accidit, ut Imperator in Auguſtali, ſuo in ſolio conſideat, ibique qui Imperatorem venerantur, tam ipſum in Auguſtali quam ſolium ipſius, adorent. Mox ubi Imperator aſſurrexerit ac diſceſſerit, nemo Auguſtale amplius, aut ſolium adoret. Nemo verò adeò in-

ſa pourpre, adore-t-on la pourpre ou l'Empereur ? Il eſt évident qu'on adore l'Empereur avec ſa pourpre. Mais lorſqu'il s'eſt dépouillé de cette pourpre, on ne va pas la ſaluer ni l'adorer. Il arrive de même, que l'Empereur étant aſſis ſur ſon Trône, on vient le ſaluer & l'adorer ſur le Trône. Mais lorſqu'il ſe leve & ſe retire, on ne rend aucun honneur au Trône. Comme il n'y a perſonne aſſez fou pour dire à l'Empereur : Otez-vous de deſſus ce Trône, afin que je puiſſe vous adorer, il ne ſe trouve auſſi perſonne qui diſe au Fils unique : Dépouillez-vous de votre corps, afin que je vous adore : mais il adore le Fils unique avec ſon corps, l'Etre increé avec le Temple auquel il s'eſt uni.

Réfutation des erreurs attribuées à S. Cyrille ſur l'Incarnation.

VIII. Il faut entendre S. Cyrille s'expliquer lui-même ſur les mauvais ſentimens qu'on lui attribuoit touchant l'Incarnation. Parce que quelques-uns, dit-il, (*b*) m'atribuent les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eumomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe. J'anathématiſe Apollinaire & tous les autres Hérétiques : je confeſſe que le corps de Jeſus-Chriſt eſt animé d'une ame raiſonnable; qu'il ne s'eſt point fait de confuſion; que le Verbe divin eſt immuable & impaſſible ſelon ſa nature. Mais je ſoutiens que le Chriſt ou le Seigneur Fils unique de Dieu, eſt le même qui a ſouffert en ſa chair, comme le dit saint Pierre. On m'accuſe encore, de dire (*c*) que le ſacré Corps de Jeſus-Chriſt a été apporté

P. ep. 4, 7.

ſanus eſt ut Imperatorem adorare cupiens ei dicere audeat : Digredere ex illo tuo Auguſtali, ut adorem te. Ita ergo unigenito Filio nemo dixerit : Depone corpus ut adorem te. Sed unigenitum adorat cum corpore : hoc eſt increatum illum cum ſanctiſſimo Templo quòd ſibi adveniens adjunxit. EPIPHAN. *in Ancorat. cap. 51, p. 54, tom. 2.*

(*b*) Nec verò ſimpliciter quidam alienantium & inconſideratorum contra nos evomant verba, ea quæ ſunt Apollinarii vel Arii ſive Eunomii ſapere diffamantes ... Ego per gratiam Salvatoris ſemper fui & orthodoxus, nutritus verò ſum & inter manus orthodoxorum patris. Et neque illa quæ ſunt Apollinarii ſapui unquam, abſit, nec ea quæ alterius cujuſlibet Hæretici. Immò verò anathematizo illos. Neque enim inanimatum dico Chriſti corpus. Confiteor verò quòd animatum ſit anima rationali. Et neque confuſionem, vel confermentationem, vel refuſionem factam confirmo, ſicut aliqui dicunt; inconvertibilem verò & immutabilem ſubſiſtere ſecundùm naturam Dei ſermonem novi, & omnis paſſionis inſuſceptibilem ſecundùm propriam naturam ... unum verò eundem Chriſtum & Dominum unigenitum Dei Filium, ipſum dico paſſum pro nobis carne ſecundùm ſcripturas, ſive ſecundùm beati Petri vocem. CYRILL. *Epiſt. ad Acacium, apud Baluz. in nova Collect. Concilior. cap. 56, p. 760.*

(*c*) Quoniam verò comperi, quoſdam ex iis quibus cavillari mos eſt, inſtar agreſtium veſparum circumſtrepere, improboſque ſermones contra me eructare, quaſi dicerem, ſanctum Chriſti corpus non ex ſancta Virgine ſumptum, ſed è cœlo allatum eſſe, opere pretium ratus ſum, pauca hac de re contra illos diſſerere. O ſtolidi & tantùm calumniandi

du ciel, & non pas tiré de la ſainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penſer, puiſque toute notre diſpute a roulé ſur ce que je ſoutenois qu'elle eſt Mere de Dieu? Comment la ſeroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, ſi ce Corps étoit venu du ciel? Mais quand nous diſons que Jeſus-Chriſt eſt venu du Ciel, nous
1. Cor. 15, 47. parlons comme ſaint Paul, qui dit: *Le premier homme étoit de terre & terreſtre; le ſecond eſt venu du ciel.* Le Sauveur dit lui-
Joan. 3, 13. même; *Perſonne n'eſt monté au ciel, que celui qui eſt deſcendu du ciel, le Fils de l'homme.* Car encore que ce ſoit proprement le Verbe qui ſoit venu du ciel, on le dit auſſi de l'homme, à cauſe de l'unité de perſonne. On lui reprochoit auſſi d'admettre un mélange ou une confuſion du Verbe avec la chair. J'en ſuis ſi éloigné, dit-il (d), que je crois qu'il faut être inſenſé pour le penſer, & pour attribuer au Verbe divin le moindre changement. Il demeure toujours ce qu'il eſt ſans altération; & nous reconnoiſſons qu'il eſt impaſſible, quoiqu'il s'attribue les ſouffrances de la chair; ſaint Pierre ayant dit ſi ſagement, que Jeſus-Chriſt a ſouffert dans ſa chair & non

periti; quomodo in hanc adducti eſtis ſententiam? Quomodo in tantæ inſipientiæ morbum incidiſtis? Intelligere namque plane oportuit, univerſum ferè certamen pro fide à nobis eſſe ſuſceptum, quod ſanctam Virginem Dei genitricem eſſe conſtanter affirmamus. At ſi ſanctum corpus noſtri omnium Salvatoris Chriſti non ex Virgine natum, ſed è cœlo allatum aſſerimus, quomodo illam Dei genitricem eſſe intelligemus? Quem enim tandem illa peperit, ſi Emmanuelem ſecundùm carnem verè non peperit?... Cùm autem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum è cœlo & è ſupernis deſcendiſſe dicimus, non ita hoc dicimus quaſi ſanctam illius carnem ſupernè & è cœlo allatam ſignificare velimus; ſed potius beatum Paulum ſequimur, diſertè prædicantem: *Primus homo de terra terrenus, ſecundus homo de cœlo.* Meminimus etiam ipſius Salvatoris dicentis: *Nemò aſcendit in cœlum, niſi qui deſcendit de cœlo, Filius hominis*: quamvis enim ex ſancta Virgine, ut modò dixi, ſecundùm carnem natus ſit: attamen quia Deus Verbum è ſupernis deorſum deſcendit, ſervilique forma aſſumpta ſemetipſum exinanivit ac Filius hominis appellatus ſit, manens quod erat, hoc eſt Deus (immutabilis & inalterabilis eſt ſecundùm propriam naturam); tanquam unus jam cum propria carne conſideratus è cœlo deſcendiſſe dicitur. Nominatur autem & homo quoque de cœlo, quippe cùm perfectus in divinitate ſit, idemque in humanitate perfectus & tanquam in una perſona intelligatur. CYRILL. *Epiſt. ad Joan. Antioch. p.* 106 & 107, *tom.* 5, *part.* 2.

(d) Tua verò ſanctitas illorum ora comprimere dignetur, qui concretionem, vel confuſionem, vel commixtionem Dei cum carne factam eſſe dicunt. Veriſimile namque eſt nonnullos eſſe qui iſta quoque de me in vulgus jactent, quaſi talia ſenſerim aut dixerim. Atqui tantum abeſt ut ejuſmodi quidpiam ſentiam, ut eos etiam inſanire exiſtimem, qui vel aliquam converſionis ac viciſſitudinis adumbrationem in divinam verbi naturam cadere poſſe ſuſpicantur. Manet enim illa quod eſt ſemper, neque alterata eſt aliquando: ſed neque unquam alterabitur; neque ullius erit mutationis capax. Impatibile præterea ipſum Dei Verbum confitemur omnes, etiam ſi admirabili quadam ſapientia myſterium hoc ipſe diſpenſans, eas ſibi adſcribere cernatur paſſiones, quæ propriæ carni acciderunt. Hoc quoque ſapientiſſimus Petrus: Chriſto, inquit, pro nobis paſſo in carne, non autem in illa ineffabili divinitatis natura. IDEM. *Ibid. p.* 107 & 108, *tom.* 5, *part.* 2.

pas dans sa divinité. Ce qui pouvoit occasionner le reproche fait à saint Cyrille sur ce sujet, c'est qu'il semble ne reconnoître qu'une nature après l'union (*e*). Nous ne divisons plus, dit-il, les natures après l'union (*f*) ; mais nous disons, comme les Peres, une nature de Dieu Verbe incarnée. Il s'explique aussi-tôt en ajoutant, qu'il y a deux natures unies, mais que Jesus-Christ est un. Il apporte l'exemple de la nature humaine, où chaque homme est un, quoique composé de deux natures différentes, sçavoir de l'ame & du corps. Au reste, cette expression n'est pas particuliere à saint Cyrille. Saint Flavien de Constantinople, qui déclare dans sa confession de foi (*g*), qu'il reconnoît en Jesus-Christ deux natures après l'Incarnation en une hypostase & en une personne, ajoute qu'il ne refuse pas de dire aussi une nature du Verbe divin, pourvu que l'on dise incarnée & humanisée. Dans le premier Concile de Latran en 649, on condamna ceux (*h*) qui ne confessoient pas selon les saints Peres, une nature du Verbe incarnée.

IX. Dieu qui est le Créateur de tous & plein de bonté (*i*), — Sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes.

(*e*) Quapropter ex quibus est unus & solus Filius ac Dominus Jesus Christus cogitationibus complexi, duas quidem naturas unitas esse dicimus ; verùm post hanc adunationem, tanquam sublata jam in duas sectione, unam esse credimus filii naturam, tanquam unius, verùm inhumanati & incarnati. IDEM. *Epist. ad Acacium*, *p.* 115, *tom.* 5, *part.* 2.

(*f*) Post unionem naturas alteram ab altera non dividimus, neque in duos Filios illum unum impatibilemque secamus, sed unum asserimus Filium, & ut sancti Patres dixerunt, unam naturam Dei Verbi incarnatam. Itaque quantùm ad considerandum attinet, atque animi oculis tantummodò contemplandum quomodò factus sit ille unigenitus, duas naturas unitas esse dicimus, unum verò Christum & Filium & Dominum illud Dei Patris Verbum hominem factum & incarnatum asserimus. At, si placet, hanc ipsam nostram compositionem qua sumus homines, in exemplum accipiamus. Ex anima namque & corpore sumus compositi, duasque naturas intuemur, alteram corporis, alteram animæ : sed unus ex utriusque unione constat homo. Neque verò quia ex duabus naturis compositus est, duos putare debemus homines qui unus est, sed unum eundem per compositionem, ut dixi, qui anima constat & corpore. IDEM. *Epist. ad Success. p.* 137 *&* 138, *tom.* 5, *part.* 2.

(*g*) In duabus utique naturis confitentes Christum post incarnationem ex sancta Virgine, & inhumanationem, in una subsistentia & una persona unum Christum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Et unam quidem Verbi Dei naturam, incarnatam tamen & inhumanatam, dicere non negamus, eò quòd ex ambabus unus atque idem sit Dominus noster Jesus Christus. *Tom.* 4, *Conc. Labbei*, *p.* 15.

(*h*) Si quis secundùm sanctos Patres, non confitetur propriè & secundùm veritatem unam naturam Dei Verbi incarnatam, per hoc quòd incarnata dicitur nostra substantia perfectè in Christo Deo & indiminute, absque tantummodò peccato significata, condemnatus sit. *Concil. Lateranense*, *ann.* 649, *can.* 5, *p.* 351, *tom.* 6 *Conc.*

*(*i*) Cùm enim bonus sit universorum opifex, omnes vult salvos esse & in agnitionem veritatis venire. Hinc igitur monuit sæpe per Prophetas sanctos Israelitas, maximè verò Hierosolymitanos, qui ad Samariam commigraverunt. Hi autem intemperanter ad id quod ipsis placitum est declinarunt, & Deo naturæ

veut que tous soient sauvés & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité. C'est dans cette vue qu'il a souvent averti par ses Prophétes, les Israélites, particuliérement les habitans de Jérusalem, qui s'étoient rendus les imitateurs des prévarications des Samaritains; peuples qui ne suivoient d'autre loi que leur volonté, & qui avoient quitté Dieu pour adorer les Démons & des Idoles faites de la main des hommes. Les Juifs eux-mêmes (*l*) ont rejetté le Verbe fait chair pour le salut des hommes & pour récompenser leur foi du Royaume des Cieux. Si Judas (*m*) après avoir reçu comme les autres Disciples, la grace de Dieu, ne s'est jetté dans l'abîme de la damnation que par sa volonté propre; peut-on dire que Jesus-Christ ne l'ait pas conservé, puisqu'il lui a donné les secours qui l'auroient maintenu en effet dans la grace qu'il avoit reçue, si ce traître ne se fût volontairement attiré le malheur qui le fit périr? Car il étoit en son pouvoir de jouir comme les autres Apôtres, de la grace de Dieu. Mais cette grace a éclaté en eux, & elle a toujours conservé ceux qui y ont coopéré en quelque maniere.

Sur la priere de J.-C. pour les élus.

Jean. 17, 9.

X. Nous lisons dans saint Jean, que Jesus-Christ est la victime de propitiation, non-seulement pour nos péchés, mais aussi pour ceux de tout le monde. Sur quoi saint Cyrille s'objecte un endroit de l'Evangile (*n*) où Jesus-Christ semble nier

& verè derelicto cultores dæmoniorum extiterunt, & idolis inanimis cultum tribuerunt. CYRILL. *Comment. in Isai. lib.* 2, *p.* 266, *tom.* 2.

(*l*) Cùm ipse populus, quem sibi præ cæteris peculiarem elegit Deus, in carne præsentem abjecerit, & eum qui ad omnium salutem advenerat, excipere noluerit, quamvis fidem regno cœlorum remuneraretur. IDEM. *Comment. in Joan. p.* 89, *tom.* 89.

(*m*) Ostendat ergo aliquis non licuisse proditori perinde ac aliis Discipulis divina frui gratia, & nos victos fatebimur. Sin autem perinde ac alii septus gratia, nutu suo in perditionis barathrum decidit: quomodo non eum servavit Christus, qui bonitatis suæ opem ei impertiit; & quantùm spectat ad rationem auxilii eum servasset, nisi voluntate sua ipse malum sibi ultrò arcesisset. Refulsit ergo in aliis gratia, quæ perpetuò servavit eos qui suam voluntatem ei quodammodo cooperatricem adhibent. IDEM *ibid. p.* 977.

(*n*) (Christus) advocatus factus est pro nobis, & ipse propitiatio est pro peccatis nostris, juxta Joannis vocem: non pro nostris verò tantùm, sed & pro universo mundo. At enim objiciet forsan aliquis; Salvatoris vocibus adversari non debet dictum Discipuli: Dominus enim noster Jesus Christus palam hîc negare videtur se pro toto mundo rogare: sapiens autem Joannes, inquit, contrarium his ait. Non enim advocatum & propitiationem fore pro nostris tantùm peccatis Salvatorem asserit, sed etiam pro universo mundo. Quæ sit ergo hujus objectionis solutio, aut quomodo Salvatori B. Joannes adstipuletur, non est explicatu difficile. Quia enim beatus Joannes Judæus erat, & ex Judæis, ne qui forsan existimarent Dominum pro Israelitis tantùm Advocatum esse apud Patrem, pro aliis verò Gentibus, quæ per universum orbem sparsæ sunt, non item, quamvis fide erga ipsum conspicuæ futuræ essent;

clairement qu'il prie pour tout le monde, & reſtreindre ſa priere à ſes élus : ce qui met le Diſciple en contradiction avec le Maître, du moins en apparence. Mais il réſout cette difficulté en diſant, que ſaint Jean, qui étoit Juif de naiſſance, craignant qu'on ne crût que le Sauveur ne ſeroit Avocat auprès du Pere, que pour les Iſraélites ſeuls, & non pour les autres Nations deſtinées également au ſalut, dit exprès, que le Seigneur ſeroit la propitiation du monde entier, c'eſt-à-dire, de ceux de toute nation & de toute ſorte de condition, qui devoient être appellés par la foi à la juſtice & à la ſainteté. Mais, ajoute-t-il, notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſéparant les enfans légitimes de ceux qui ne le ſont pas ; & ceux qui écoutent ſes divines paroles en s'y ſoumettant, d'avec ceux qui les mépriſent, a prié pour eux ſeuls, ne croyant devoir accorder les avantages de ſa médiation, qu'à ceux dont il eſt le Rédempteur & le Pontiſe, & qu'il dit lui avoir été donnés par ſon Pere.

XI. La Loi de Moyſe (*o*) donnée aux Iſraélites par le miniſtere des Anges, convainquoit du péché & montroit les fautes : mais elle ne pouvoit conduire perſonne à la juſtice ; nul, ſelon ſaint Paul, n'étant juſtifié devant Dieu dans la Loi. Elle produiſoit la colere en décernant ſur le champ des peines pour chaque péché : mais elle ne pouvoit laver ni purifier perſonne de ſes crimes. Dieu a donc accordé la grace & la juſtification par Jeſus Chriſt. Saint Cyrille s'objecte : Si la Loi ne produiſoit aucun fruit (*p*) & ne ſervoit de rien pour purifier

Sur la Loi de Moyſe.

& brevi ad agnitionem ſalutis per Chriſtum vocandæ, neceſſariò dicit, non pro ſolis tantùm Iſraelitis propitiationem fore Dominum, ſed pro univerſo mundo, hoc eſt pro iis qui ex omni gente ac genere vocandi erant per fidem ad juſtitiam & ſanctificationem. Dominus autem noſter Jeſus Chriſtus legitimos à ſpuriis ſecernens, & qui divinos ejus ſermones audiunt, cordiſque cervicem ſubjiciunt & ſe quodammodo ſervituti Dei mancipant, ab iis qui contumaci & præfracta indole eum offendunt, pro iis ſolis rogare ſe convenientiùs dixit. Quorum enim Mediator eſt atque Pontifex, iis tantùm bona mediationis largienda putabat. Quos etiam datos ſibi eſſe ait. IDEM. *lib.* 11 *in Joan. p.* 967.

(*o*) Fuit quidem Iſraelitis, Angelorum miniſterio, Moſis edita Lex, ſed erat illa quæ peccata coargueret, monſtraretque noxas ; verùm quæ nihil plane ad juſtificationem conferret. Scribit namque ſapientiſſimus Paulus : manifeſtum eſt in Lege neminem juſtificari apud Deum : lex enim iram operatur, quæ pro cujuſque delicto pœnas confeſtim decernit. Cùm ſit ergo infirma Lex, nec abſtergere valeat ſordes, hoc eſt, à criminibus liberate quemquam, gratiam per fidem & juſtificationem in Chriſto, toto terrarum orbe univerſorum Deus largitus eſt. IDEM. *Homil.* 30, *De Feſtis paſchalibus, p.* 344, *tom.* 5, *part.* 2.

(*p*) Hîc verò me fortè roges, ſi nullus prorsùs ex Lege fructus, ſi qui peccato impliciti ſunt, iis ad expiationem antiquæ literæ immorari nihil omninò

ceux qui étoient enveloppés dans le péché : pourquoi a-t-elle été publiée ? C'est, répond-il, que Dieu a voulu faire passer les Juifs par la Loi, comme par une figure de la vérité & par les symboles de la piété : semblable à un ouvrier, qui voulant faire un vase précieux, fait d'abord son modéle & son essai sur la cire. Il ajoute, que si Dieu n'a pas accordé aux hommes dès le commencement, la grace qui vient de la foi, & s'il a jugé nécessaire de leur donner auparavant la Loi de Moyse, c'est afin qu'ils connussent mieux le prix de la grace de Jesus-Christ. Réduits sous l'esclavage du péché, assujettis aux passions les plus honteuses, ils ne pouvoient secouer le joug du cruel Tyran qui les tenoit en esclavage. Ils avoient besoin pour cet effet, de cette bonté de Dieu qui justifie l'impie & le soustrait à la vengeance & à la peine qu'il mérite. Il falloit que Dieu fît luire sur eux la grace qui vient de la foi en Jesus-Christ, & qu'il les purifiât par ce moyen, du péché & de la corruption de leur ame. Pour qu'ils reconnussent la grandeur de ce bienfait, Dieu leur a donné d'abord la Loi, qui en ne justifiant per-

---

proderit, quid igitur ab initio fuit promulgata ? Ad hæc ergo dicimus ministratam fuisse per Angelos interprete Mose consignatam literis Legem. Erat porrò imago veritatis, & quædam pietatis metamorphosis, per figuram & umbras ad ipsam deducens. Scribit proinde sapientissimus Paulus : (Quoniam Lex pædagogus noster fuit in Christo.) Cæterùm hoc quoque supernæ sapientiæ inventum divinique artificii demonstratio fuit. Ut enim qui metallariæ artis gloriam adamarunt, exercent illi manum, neque ab initio statim necessariæ materiæ se applicant, atqui in cera potiùs meditantur artem, in ea cujusque vasis figuram efformant .... Liceat porrò iis qui rectè dicere decreverunt, alium quoque non ignobilem modum responsionis afferre, quamobrem omnibus qui terram incolunt nequaquam initio fidei gratia est donata ; sed præmittere anteà Mosaicam Legem necesse fuerit. Dominabatur in nobis peccatum, & imperium totius orbis obtinebat. Gravis nos urgebat tyrannus, libidinum cœno involvens ; atque ad omne improbitatis genus uniuscujusque voluntatem viribus spoliatam dejiciens, nec illius sævitiæ jugo eximi licebat. Erat proinde necessaria mortalibus summa illa & incomparabilis Dei benignitas, quæ justificat impium, atque à supplicio & pœna immunem habet. Oportuit, quibus inhæserant planè tenacissimæ pravitatis sordes fidei quæ in Christum est gratiâ effulgere. Neque enim aliter evitare & peccati laqueos, & diabolicæ crudelitatis tyrannidem licebat. Ut ergo per Christum habitæ gratiæ, & beneficentiæ magnitudo non ignoraretur, Lex est prolata, neminem illa planè justificans, sed quæ potiùs eorum qui hactenùs vixerant imbecillitatem coargueret. Erat itaque illa index peccati, quæ peccatores execrabiles demonstraret. Scripum est enim : *Maledictus omnis homo qui non permanet in omnibus sermonibus legis hujus, ut faciat ea.* Vera porrò esse quæcumque dixi, confirmabit rursum sanctissimus Paulus : scribit namque, *Quoniam Lex propter transgressionem posita est.* Et iterum : *Lex autem subintravit ut abundaret delictum.* Succumbentibus nimirum qui sub Lege erant & usque peccantibus, abundavit delictum. Coarguente igitur Lege illorum qui sub ipsâ degebant imbecillitatem, proindè indigebant mortales eo qui per fidem, non autem ex Legis operibus justificaret. Christus autem hic erat. CYRIL. *Hom.* 29, *De Festis Paschalibus. pag.* 339 *&* 340, *tom.* 5 *part.* 2.

sonne

ſonne, ſervoit du moins à convaincre l'homme de ſa foibleſſe & de ſon impuiſſance. Elle lui faiſoit connoître ſon péché en lui marquant l'anathéme auquel le pécheur eſt ſoumis, ſelon qu'il eſt écrit : *Maudit eſt celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette Loi, & qui ne les accomplit point.* C'eſt dans ce ſens que ſaint Paul dit, que la Loi *a été établie pour les transgreſſions*, & que la *Loi eſt ſurvenue pour faire abonder le péché.* C'eſt-à-dire, que les hommes qui étoient ſous la Loi, ne ceſſant de pécher, le péché eſt devenu plus abondant. Ce qui leur a fait voir le beſoin du ſecours de celui qui juſtifie par la foi, puiſqu'ils ne pouvoient acquérir la juſtice par la Loi.

La vraie Religion étoit dans les ſeuls Iſraélites depuis la Loi de Moyſe.

XII. Dieu étoit connu dans la ſeule Judée (*q*) & ſon nom grand dans Iſraël. Tout le reſte de la terre couvert d'épaiſſes ténébres, aucun autre peuple n'étoit éclairé de la lumiere divine & céleſte. Alors toutes les nations privées de la connoiſſance du vrai Dieu, les Juifs étoient ſon peuple, ſa portion, ſon héritage. Mais depuis que le ſoleil ſpirituel a porté ſa lumiere par toute la terre, toutes les nations, à l'excluſion des Juifs, en ont été éclairées : Ils ſe ſont trouvés ſeuls délaiſſés ; la lumiere s'eſt changée pour eux en ténébres ; ſelon ce qui eſt écrit : *Ceux qui attendoient la lumiere ont marché dans les ténébres* : ç'a été l'accompliſſement de la menace que Jeſus-Chriſt avoit faite aux Juifs de les abandonner & de leur ſubſtituer les autres nations. Au reſte, que le vrai Dieu n'ait été adoré que des Juifs ſeuls avant la venue de Jeſus-Chriſt, c'eſt un fait ſi conſtant, que les démons mêmes en convenoient. Car l'oracle d'Apollon (*r*) interrogé chez quel peuple étoit la ſageſſe, répondit que les ſeuls Chaldéens l'avoient eue en partage, & que les Hébreux adoroient le vrai Dieu.

(*q*) Erat in ſolâ Judæâ notus Deus, & in ſolo Iſrael : reliquam terram alta quædam tegebat caligo, nemine in mundo divinam & cœleſtem lucem habente præter unum Iſrael. Sed tunc temporis tanquam univerſis ſimul gentibus in hoc mundo à cognitione Dei ſecluſis, ſeorſimque ſuum locum tenentibus, genitus eſt populus Domini, pars ejus, funiculus hæreditatis ejus Iſrael : ſic rursùs in univerſum orbem, ſole intelligibili invecto, & lumine Iſraelitis decedente, gentibus verò appellente, extra univerſa Iſrael repertus eſt. Quippe dum expectant lucem, factæ ſunt illis tenebræ, juxta id quod ſcriptum eſt, operientes lucem, in nocte ambulaverunt. Non eſt igitur de nihilo quod Servator Phariſæos allcquens ait, *Ego ſum lux mundi.* Eleganter enim minatur ſe diſceſſurum ab Iſrael, tranſlaturum in univerſum mundum ſuam gratiam, & aliis jam cognitionis Dei radios expanſurum. CYRILL. *Comment. in Joan. p.* 485, *tom.* 4.

(*r*) Cùm enim quidam Pythiam ad Apollinis templum veniſſet ac rogaſſet, quænam gentes maximè ſapientiâ cæteris anteirent, fertur oraculum edidiſſe. *Soli Chaldæi ſapientiam nacti ſunt ; Hebræi verò ingenitum Regem colunt, ipſum Deum* IDEM. *lib.* 5, *contra Julian. pag.* 180 *tom.* 6.

Sur la grace.

XIII. Saint Cyrille en expliquant ces paroles : *Les Anges prirent Loth par la main* (s), y trouve une preuve évidente, que les avertissemens extérieurs & les inspirations secrettes ne sont pas les seuls moyens dont Dieu se sert pour nous détacher du péché : que par un dernier effort, qui est l'effet de sa miséricorde, il nous donne un secours qui nous fait agir efficacement ; & que c'est en ce sens qu'il est dit : *Vous m'avez pris par la main droite, & vous m'avez conduit par la voie de votre volonté.* L'homme en effet, étant trop foible & n'ayant pas de forces suffisantes pour se tirer de l'abîme du péché, Dieu veut bien travailler avec lui pour l'en faire sortir. D'où il est visible qu'il nous donne une double grace. La premiere, lorsqu'il nous excite & nous anime par de charitables avertissemens : la seconde, lorsqu'il nous fournit un secours plus puissant que la violence avec laquelle le pêché nous poursuit & s'efforce de nous entraîner. S'il ne dirige & n'applanit (t) la voie de nos actions, tout le travail de l'homme est inutile & infructueux, selon qu'il est écrit, *Si le Seigneur ne bâtit la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent.*

Sur le libre-arbitre.

XIV. Avant que les choses se fassent, (u) Dieu les connoît : mais il laisse aller les choses leur cours, étant au pouvoir du libre-arbitre de chacun d'agir & de ne pas agir. L'homme a entre ses mains (x) les rênes de sa volonté ; il peut à son

(s) *Tenuerunt Angeli manum ejus.* (Genes. 19, vers. 16) Id porrò esse argumento evidentissimo potest, nos non verbis tantùm & admonitionibus in animum immissis incitari ut à peccatis recedamus : sed etiam ad eam erga nos benignitatem descendere omnium Salvatorem Deum, ut efficaci nos auxilio juvet, juxta illud, *tenuisti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxisti me.* Nam quia hominis natura non est admodùm firma, neque satis virium habet, ut emergere è vitiis possit, opem illi fert in ea re Deus. Itaque duplicem gratiam tribuere cognoscitur ; cùm enim monitis suadet, tùm adjuvandi rationes invenit, easque præsenti malo, vimque nobis afferente valentiores efficit. CYRILL. *lib. De adorat. in spiritu & verit. p.* 25 & 26, *tom.* 1.

(t) Deo enim non dirigente, & actionum nostrarum viam non complanante, inanis est prorsus, & infructuosus hominis in quacumque re susceptus labor. Scriptum est enim : *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* IDEM. *Comment. in Aggæum. p.* 646. *tom.* 3.

(u) Novit quippe (Deus) omnia priusquam fiant : ire autem veluti secundo amne res humanas sinit, quia pendere à cujusque arbitrio cernitur ut agat quidlibet, aut non agat. IDEM. *lib.* 3 *contra Julian. p.* 84, *tom.* 6.

(x) Ipse enim suæ voluntatis habenas tenet, ac liberis motibus in utrumque fertur, bonum scilicet ac malum. Quapropter si ineffabili quadam & divina virtute & efficacia utendo uniuscujusque mentem ad bene agendum transtulisset, & imperium ipsi bonum etiam nolenti statuisset, non jam istud mentis fructus esset, adeoque nec digna laude res, sed necessitatis potius & non voluntariæ cupiditatis. IDEM. *lib.* 8, *contra Julian. pag.* 285.

choix se porter d'un côté ou d'un autre, au bien ou au mal. Si donc Dieu se servoit d'une vertu secrette pour le porter au bien & le rendre inaccessible au mal, sans qu'il dépendît de la volonté d'agir autrement, le bien que l'homme feroit en cette occasion ne pourroit lui être attribué ; il n'en mériteroit point de louange. Ce seroit l'effet seul d'une puissance supérieure à la volonté qui la nécessiteroit à l'action.

Sur la sainte Vierge.

XV. On sçait avec quel zéle saint Cyrille a combattu pour l'honneur de la sainte Vierge. Il aime à lui donner par-tout le titre de *Mere de Dieu* (y), & dit anatheme à quiconque le lui refuse, ou qui ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu. Il ne conçoit pas comment on peut contester à Marie la qualité de Mere de Dieu (z); puisque c'est la doctrine des Apôtres, & des Peres qui lui ont donné ce titre dans leurs écrits, nommément saint Athanase (a). Julien, dont le témoignage ne peut être suspect, dit que les Chrétiens (b) la qualifioient *Mere de Dieu*; qu'ils reconnoissoient que le Verbe est Dieu & engendré de la substance du Pere. Cet Apostat fait contre eux divers raisonnemens rapportés & réfutés ailleurs par saint Cyrille. Nous remarquerons seulement ici, que ce Pere, outre la qualité de Mere de Dieu (c), donne encore à la sainte Vier-

(y) Si quis non confitetur, Emmanuelem verum Deum esse, & ob id sanctam Virginem Deiparam, (genuit enim illa incarnatum Dei Verbum secundùm carnem) Anathema sit. IDEM. *Anathem. 1. p. 76, tom. 5, part. 2.*

(z) Miror itaque majorem in modum esse aliquos omninò, qui utrùm sacra Virgo Deipara appellanda sit, plane addubitent. Etenim si Dominus noster Jesus Christus Deus est, quo tandem modo sacra Virgo quæ illum edidit, Deipara non dicatur? Hanc fidem divini Discipuli nobis tradiderunt, quamvis istius dictionis non meminerint. Ad hunc modum à sanctis Patribus instituti sumus. IDEM. *Epist. ad Monach. Ægypt. p. 3, tom. 5 par. 2.*

(a) IDEM. *ibid. & p. 4.*

(b) At si Verbum (inquit Julianus) Deus ex Deo est, ut sentitis, & ex substantia Patris prodiit, cur vos Deiparam Virginem esse dicitis? (quomodo enim peperit Deum cùm sit homo sicuti nos?) Deinde, cùm Deus, inquit, clarè dicat, Ego sum, & non est præter me salvans; vos Servatorem eum qui ex ipsa natus est dicere ausi estis. JULIAN. *apud Cyrill. lib. 8, p. 276.*

(c) Salve à nobis, Deipara Maria, venerandus totius orbis thesaurus, lampas inextinguibilis, corona virginitatis, sceptrum rectæ doctrinæ, templum indissolubile, locus ejus qui loco capi non potest, Mater & Virgo, per quam is benedictus in sanctis Evangeliis nominatur, qui venit in nomine Domini. Salve, quæ immensum incomprehensumque in sancto Virgineo utero comprehendisti, per quam sancta Trinitas glorificatur & adoratur, per quam preciosa crux celebratur, & in universo orbe adoratur; per quam cœlum exultat, per quam Angeli & Archangeli lætantur, per quam Dæmones fugantur, per quam tentator diabolus cœlo decidit; per quam prolapsa creatura in cœlum assumitur, per quam universa creatura, idolorum vesaniâ detenta ad veritatis agnitionem pervenit; per quam sanctum baptisma obtingit credentibus, per quam exultationis oleum, per quam toto terrarum orbe fundatæ sunt Ecclesiæ, per quam

ge, celles de Trésor vénérable de tout l'univers, de lampe qui ne s'éteint point, de couronne de la virginité, de sceptre de la bonne doctrine. Il ajoute, en s'adressant à elle, dans un sermon prononcé à Ephese : Nous vous bénissons, vous qui dans votre sein toujours pur & toujours vierge, avez compris l'immense & l'incompréhensible ; vous par qui la Trinité sainte est glorifiée & adorée ; par qui la précieuse croix du Sauveur est exaltée & adorée par toute la terre ; par qui le ciel triomphe, les démons sont chassés, le tentateur vaincu, les Anges se réjouissent, la nature fragile est élevée jusqu'au ciel, l'idolâtrie est renversée, la connoissance de la vérité est établie ; par qui les fidéles obtiennent le batême, sont oints de l'huile de joie ; vous par qui toutes les Eglises du monde ont été fondées & toutes les nations du monde amenées à la pénitence ; vous par qui le Fils de Dieu, qui est la lumiere du monde, éclaire ceux qui étoient dans les ténébres assis à l'ombre de la mort ; par qui les Prophétes ont prédit l'avenir, & les Apôtres annoncé le salut aux nations ; vous par qui les morts sont ressuscités, enfin par qui les Rois regnent par la sainte Trinité.

Sur le signe de la croix & le culte qu'on lui rendoit.

XVI. C'étoit la coutume des Chrétiens (*d*) de se munir du signe de la croix pour repousser les embuches du diable. Ils mettoient dans la croix de Jesus leur gloire & leur confiance. Doctrine qu'ils avoient apprise de l'Apôtre, qui ne vouloit se glorifier en autre chose qu'en cette croix. Il faut entendre Julien sur les reproches qu'il leur faisoit à ce sujet, en parlant du bouclier (*e*) que les Romains nommoient Ancille, & qu'ils

Galat. 6, 14.

gentes adducuntur ad pœnitentiam. Et quid plura dicam ? per quam unigenitus Dei Filius iis qui in tenebris & in umbra mortis sedebant, lux resplenduit ; per quam Prophetæ prænuntiarunt, per quam Apostoli salutem gentibus prænuntiarunt, per quam mortui exsuscitantur, per quam Reges regnant, per sanctam Trinitatem. Ecquis hominum laudabilissimam Mariam pro dignitate celebrare queat ? CYRILL. *Homil. Ephesi, in Nestorium habita, quando septem ad sanctam Mariam descenderunt. p.* 583 *& seq. tom.* 3, *Concil.*

(*d*) Sanctæ crucis signo obsepiri credentes solent & communiri. Usi enim semper sumus hac re cùm omnem Diaboli insultum evertimus, & dæmonum impetus infringimus. Murus enim infractus est nobis crux, & in ea est gloriatio, verè salutem afferens. Idcirco sapiens Paulus scribit : *Absit verò ut ego glorier nisi in cruce Christi.* CYRILL. *Comment. in Isa. p.* 294, *tom.* 4, *vide lib.* 6 *contra Julian. p.* 195.

(*e*) Vos, infelicissimi homines, cùm adorare & colere nolitis ancile quòd penes nos servatur æternæ urbis certissimum pignus cœlitùs delapsum, & à magno Jove, aut Marte Patre demissum, crucis lignum adoratis, ejusque signa in fronte formatis, & vestibulis ædium insculpitis ? An prudentissimos vestrûm justè quis oderit, an dementissimos miserabitur, qui vos sequentes in tantum exitium ruerunt, ut æternis Diis relictis ad Judæorum mortuum se contulerint. JULIAN. *apud Cyrill. lib.* 6, *p.* 194.

disoient avoir été envoyé du ciel à Numa. Misérables que vous êtes, leur dit-il, ayant chez vous cette arme céleste que le grand Jupiter ou Mars votre pere vous a envoyé pour être un gage réel de sa protection éternelle sur votre Ville : au lieu de l'honorer & de l'adorer, vous adorez le bois de la croix, & vous en représentez l'image sur votre front & au devant de vos maisons. Doit-on haïr les plus sages d'entre vous, ou avoir pitié des plus simples que vous avez conduits à cet abîme d'erreur, de quitter les Dieux éternels pour vous attacher à ce mort des Juifs?

Sur le culte des Martyrs.

XVII. Cet Apostat leur reprochoit aussi le culte qu'ils rendoient aux morts, c'est-à-dire aux Martyrs. Encore, dit-il (*f*), si vous nous aviez quittés pour suivre les Hébreux, cela seroit plus supportable : vous n'adoreriez qu'un seul Dieu, au lieu de plusieurs, & non pas un homme, ou plutôt plusieurs misérables hommes. Ce mal a commencé par Jean (*g*); mais qui pourroit assez détester ce que vous avez inventé depuis, ajoutant plusieurs nouveaux morts à cet ancien mort (*h*). Vous avez tout rempli de sépulcres & de monumens, quoiqu'il ne soit dit nulle part chez vous, que l'on doive fréquenter les sépulcres & s'y prosterner. Il reconnoît toutefois que cette tradition venoit des Apôtres. Mais il prétend que le culte des morts avoit pour but quelque opération magique, parce qu'en effet il étoit tel chez les Payens. Saint Cyrille lui fait voir, que les Chrétiens ne regardent pas les Martyrs comme des Dieux (*i*), & qu'ils

(*f*) Quid verò tale datum à Deo gloriantur Hebræi, ad quos à nobis vos transfugisse persuasum est? Illorum igitur sermonibus si aures præbuissetis, non infelici loco prorsus essetis, sed deterius quidem quàm antea, cùm inter nos versamini, levia tamen sustineretis ac tolerabilia. Unum non pro multis Diis non hominem, imo multos potius infelices homines coleretis. JUL. *apud Cyrill. lib.* 6, *p.* 201.

(*g*) Verùm istud quidem mali à Joanne cepit initium. Quæcumque autem vos adinvenistis, additis ad illum priscum mortuum novis mortuis, quis pro dignitate satis execretur? Sepulchris ac monumentis implestis omnia, licèt apud vos nusquam dictum sit circa sepulchra versandum esse, eaque colenda. JULIAN. *apud Cyrill. lib.* 10, *p.* 335.

(*h*) Cur sepulchris advolvimini? .... Quod certè & Apostolos vestros credibile est post magistri mortem fecisse, vobisque qui primi credidistis tradidisse; & incantationes callidiùs quam vos peregisse, sed posteris incantationis istius, & execrationis officinas publicè exposuisse. IDEM. *apud Cyrill. lib.* 10, *p.* 339 & 340.

(*i*) Sanctos porrò Martyres, neque Deos esse dicimus, neque divino cultu scilicet illos adorare solemus, sed affectus & honoris : quin potius summis honoribus illos ornamus, putà quòd pro veritate strenuè certaverint, sinceritatemque fidei eò usque servaverint ut animam ipsam contempserint &c.... quare nihil est absurdi : imò necesse erat eos qui tam claris facinoribus excelluerunt ornari perpetuis honoribus. CYRILL. *lib.* 6 *contra Julian. p.* 203.

ne les adorent pas ; qu'ils ſe contentent de leur rendre de très-grands honneurs comme ayant combattu courageuſement pour la vérité, & conſervé la ſincérité de la foi juſqu'à ſacrifier leur vie pour elle.

Sur le tems du ſilence des Oracles.

XVIII. Julien avouoit que les Oracles avoient ceſſé : mais il en attribuoit la cauſe (*l*) à la longueur des tems & à divers changemens. Saint Cyrille loue ſon aveu (*m*), & comme cet Apoſtat ignoroit ou diſſimuloit la vraie raiſon du ſilence des Oracles, il la donne en diſant, que depuis que le monde a été éclairé des lumieres de Jeſus-Chriſt, l'empire des démons a été renverſé, toutes leurs illuſions ſemblables aux amuſemens des enfans, ont été diſſipées, & ces eſprits impurs renfermés dans les enfers. Ce Pere dit ailleurs, qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt (*n*), le Démon avoit établi ſa tyrannie ſur tous les hommes plongés dans de profondes ténébres ; qu'on voyoit alors en tout lieu des Autels & des Temples d'Idoles, une multitude de Simulacres & de faux Dieux, des enchantemens, de faux oracles & autres impoſtures des Démons qui feignoient de ſçavoir & de prédire l'avenir ; mais qu'après que le Fils unique de Dieu eut éclairé toute la terre de la lumiere de l'Evangile, diſſipé les ténébres du péché, appellé les hommes à la connoiſſance de la vérité, toutes les illuſions des faux Prophétes

---

(*l*) Divinus enim ille afflatus qui homines invadit ... ceſſavit apud Hebræos nec apud Ægyptios item perdurat adhuc. Sed videntur quidem genuina Oracula, cedere temporum converſionibus. JUL. *apud Cyrill. lib. 6, p. 198.*

(*m*) In his igitur afflatum diabolicum ceſſaſſe ait. Quæ verba laudo quidem & approbo : verumtamen cauſam ignoravit, cur ceſſarit mendacium, & genuina, ut ipſe ait, Oracula ſiluerint. Poſtquam enim mundo Chriſtus illuxit, concuſſa eſt omnis illa dæmoniorum tyrannis, & velut ſcena quædam puerilibus crepundiis ſcatens, ſoluta fraus eſt, ac impuriſſimi execrandique dæmones inferorum portis coërciti fuerunt, licet olim terram, quæ ſub ſole eſt, pervagati. CYR. *lib 6 contra Jul. p. 198 & 199.*

(*n*) Cùm namque Servator omnium noſtrum Chriſtus, nobis de cœlo nondum effulſiſſet, in omnes diabolicæ tyrannidis violentia extenſa erat, & profundæ tenebræ incolas terræ omnes obruerunt & quaſi devorarunt. Erant enim & per regiones & per civitates aræ ac delubra, & examina imaginum, & Deorum falsò nuncupatorum, innumerabilis multitudo, & incantationes, & falſæ divinationes paſſim & impoſturæ ac fuci dæmoniorum : quæ ſcire ſe fingebant & prænuntiare poſſe futura, cùm nihil quicquam vel dicerent vel ſcirent. Poſtquam autem vera lux, id eſt, unigenitus Sermo Dei, totum orbem terrarum undequaque evangelicis oraculis illuſtraſſet, ignorationiſque nebula diſpulſa eſſet, & illæ tenebræ profundæ deſiiſſent, eſſent ad agnitionem veritatis errantes : tunc ſigna ventriloquorum diſſipata ſunt... Abolita ſunt enim ubique carmina ac decantationes dæcanicæ, & qui mentiri conſuerunt Dii Græcorum obticuerunt, & averſi ſunt retrò prudentes ; & conſilia eorum infatuata ſunt. CYRILL. *Comment. in Iſai. pag. 596, tom. 2.*

...

difparurent, les divinations furent anéanties, les Oracles des Gentils & leurs Dieux réduits au filence.

XIX. Le fang & l'eau (*o*) qui fortirent du côté de Jefus-Chrift, étoient la figure & les prémices de l'Eulogie myftique & du faint Batême. Car c'eft lui qui a inftitué le Batême. Quant à l'Eulogie myftique, c'eft-à-dire l'Euchariftie, fa force nous vient de fa chair fainte. L'homme compofé de deux chofes (*p*); l'une fenfible, qui eft le corps; l'autre fpirituelle, qui eft l'ame, a befoin auffi de deux chofes pour renaître en Jefus-Chrift, qui aient rapport l'une & l'autre en quelque façon à ces deux fubftances. L'efprit faint fanctifie dans le Batême l'efprit de l'homme; & l'eau fanctifiée par le même efprit, purifie fon corps. De même que l'eau mife dans un vaiffeau fur le feu devient, par la communication de fon ardeur, toute bouillante, de même l'eau du Batême reçoit par la vertu efficace de l'efprit de Dieu une vertu toute divine & ineffable pour fanctifier ceux fur qui elle eft appliquée. Julien l'Apoftat fe mocquoit de cette vertu (*q*) que les Chrétiens attribuoient au Batême, foutenant que l'eau ne pouvant pénétrer dans l'ame, ne pouvoit la purifier de fes taches. Il ajoutoit, que le Batême n'ayant pas même la force de guérir ni la lepre, ni la goute, ni aucune autre maladie du corps, bien moins pouvoit-il ôter les adulteres, les rapines & les autres péchés de l'ame. A cela faint Cyrille ne répond autre chofe (*r*), finon que le Batême n'eft point reçu pour guérir les maladies cor- Sur le Batême.

(*o*) Lanceâ latus ejus perfodiunt, unde cruor aqua miftus fcaturiit, quod Eulogiæ myfticæ & fancti baptifmatis imago quædam erat atque primitiæ. Chrifti enim eft verè & à Chrifto fanctum Baptifma, & myfticæ Eulogiæ vis ex fancta nobis carne prodiit. IDEM, *Comment. in Joan. p.* 1074.

(*p*) Cùm enim homo fit compofitum quid, non fimplex naturâ, ex duobus attemperatus, corpore nimirum fenfibili, & anima intelligente, gemino quoque opus erit ei ad regenerationem remedio utrique quodammodo affini & amico. Spiritu namque fanctificatur hominis fpiritus: aquâ verò fanctificatâ corpus. Quemadmodum enim infufa lebetibus aqua, fi admoveatur igni vehementi, vim ejus concipit: ita Spiritus efficacitate fenfibilis aqua ad divinam quamdam & ineffabilem vim transformatur, omnefque demum in quibus fuerit fanctificat. IDEM. *Commentar. in Joan. pag.* 147.

(*q*) Cernis ut hos fuiffe tales air, fed fanctificatos & ablutos cùm iis aqua contigiffet cui vis abftergendi eft ac purificandi, quæque ad animam ufque penetrat. Et leprofi quidem lepram Baptifma non adimit, nec impetigines, aut vitiligines, nec verucas infeftas, nec podagram, nec dyfenteriam, nec aquam inter cutem, nec reduviam, non parvum non magnum corporis vitium, adulteria verò, rapinas & omnia omninò peccata eximet. JUL. *apud Cyril. lib.* 7, *p.* 245, *tom.* 6.

(*r*) Sed refpondeo tibi, vir egregie, nobis falutare Baptifma omninò non accipi ad curandos corporis morbos. CYR. *lib.* 7, *contra Jul. p.* 247.

porelles. Peut-être n'avoit-il aucune connoiſſance des guériſons miraculeuſes opérées par le Batême. Saint Auguſtin en rapporte (*s*) d'un Médecin gouteux, de la Ville de Carthage, qui ayant donné ſon nom pour être batiſé, vit en ſonge, la nuit qui précéda ſon Batême, de petits enfans noirs qu'il prit pour des démons, qui lui défendirent de ſe faire batiſer cette année-là. Voyant qu'il ne vouloit pas leur obéir, ils lui marcherent ſur les pieds: ce qui lui occaſionna des douleurs plus vives qu'il n'en avoit jamais reſſenties. Elles ne l'empêcherent pas de ſe préſenter le lendemain au Batême, comme il l'avoit promis à Dieu: & il ſortit des eaux ſalutaires non-ſeulement guéri de ces douleurs extraordinaires, mais encore de ſa goute dont il n'eut depuis aucune atteinte. Ce même Pere raconte (*t*) qu'un habitant de Curube, qui avoit été Comédien, fut guéri dans les fonts baptiſmaux d'une paralyſie & d'une hernie dont il ne ſe ſentit plus incommodé dans la ſuite. Comme il pouvoit arriver que des Catéchumenes ſéparés pour leurs fautes de l'aſſemblée de l'Egliſe, ſe trouvaſſent en danger de mort, ſaint Cyrille eſt de ſentiment (*u*), que dans ce cas on leur doit donner le Batême & la Communion.

Sur l'Euchariſtie. XX. (Que les Neſtoriens nous diſent (*x*) de qui eſt le

(*s*) Medicum quemdam podagrum in eadem urbe (Carthagine) qui cùm dediſſet nomen ad Baptiſmum, & pridiè quàm baptizaretur, in ſomnis à pueris nigris cirratis, quos intelligebat dæmones, baptizari eodem anno prohibitus fuiſſet, eiſque non obtemperans, etiam conculcantibus pedes ejus in dolorem acerrimum, qualem numquam expertus eſſet, magiſque eos vincens lavacro regenerationis, ut voverat, ablui non distuliſſet; in Baptiſmate ipſo non ſolùm dolore, quo ultra ſolitum cruciabatur, verùm etiam podagrâ caruiſſe, nec ampliùs, cùm diu poſtea vixiſſet, pedes doluiſſe quis novit? Nos tamen novimus, & pauciſſimi fratres ad quos id potuit pervenire. AUG. *lib. 22 de Civit. Dei, cap. 7, num. 4, p. 666, tom 7.*

(*t*) Ex mimo quidam Curubitanus, non ſolùm à paralyſi, verùm etiam ab informi pondere genitalium, cùm baptizaretur, ſalvus effectus eſt, & liberatus utraque moleſtiâ, tanquam mali nihil habuiſſet in corpore de fonte regenerationis aſcendit. AUG. *ibid. num. 5.*

(*u*) Sin autem ſegregationem aliqui ſuſtinuerint propter lapſus puniti, deinde ſint morituri exiſtentes Catechumeni, baptizentur, & ne ab humanis excedant gratiæ non participes, ſcilicet communione carentes. CYRILL. *Epiſt. ad Epiſcop. Libyæ, p. 212, tom. 5, part. 2.*

(*x*) Dicant ergo nobis verboſi & omnium abſurdiſſimi, cujuſnam corpore paſcuntur Eccleſiæ oves, aut quibus lacticibus refocillentur alumni Eccleſiæ. Si enim Dei corpus traditur hîc Deus verus Chriſtus Dominus, ac non homo ſimplex, aut Angelus, ut ipſi volunt, adminiſter, & incorporeorum unus eſt; &, ſi Dei ſanguis Dei poculum eſt; non utique Deus nudus ille unus adorandæ Trinitatis Dei Filius eſt, ſed homo factus Deus Verbum, ſi verò Chriſti corpus eſt cibus, & Chriſti ſanguis potus; atque ita, ut ipſi volunt, homo nudus; quo pacto in vitam æternam prædicatur iis qui ad ſacram menſam accedunt? Quomodo rurſus dividetur, cùm hîc, tùm ubique, nec tamen minuitur? Simplex enim corpus vita nequaquam infundit participantibus ...quapropter accipiamus corpus ipſiuſmet vitæ, quæ pro-

corps

corps dont les brebis de l'Eglise sont repues, & quel est le breuvage dont ses enfans sont désaltérés? Si c'est le corps de Dieu qu'on leur donne, Jesus-Christ y est donc comme vrai Dieu & non simplement comme un homme, ou comme un Ange, ou comme un de ces Esprits incorporels qui sont les Ministres du Tout-puissant. Si c'est le sang de Dieu & le breuvage de Dieu, il est sans doute, que le Fils de Dieu, qui est une des Personnes de l'adorable Trinité, n'est pas simplement Dieu, mais le Verbe de Dieu qui a été fait homme. Si le corps de Jesus-Christ étant une nourriture, & son sang un breuvage, Jesus-Christ n'est qu'un homme, ainsi que le disent ces Hérétiques, pourquoi dit-on à ceux qui s'approchent de la sacrée Table, que ce corps & ce sang leur donnera la vie éternelle? Comment est-il distribué ici & par-tout sans être diminué? Un simple corps ne peut communiquer la vie à ceux qui y participent. Recevons donc le corps de la vie qui a habité dans notre corps pour l'amour de nous, selon ce que dit saint Jean, que la vie a été manifestée & qu'elle a habité en nous. Cette vie est Jesus-Christ Fils de Dieu vivant, une des Personnes de la sainte Trinité. Buvons son sang pour la rémission de nos péchés & pour participer à l'immortalité qu'il possede. Croyons en même-tems qu'il demeure Prêtre & Hostie; que c'est lui qui offre & qui est offert; qui reçoit le sacrifice, & qui est distribué. Il nous assure que celui qui le mange aura la vie: nous le mangeons véritablement (y) non en consumant sa divinité, Dieu nous garde d'une telle impiété; nous mangeons seulement cette chair propre du Verbe, qui a été rendue vivifiante, parce qu'elle est devenue la chair de ce-

pter nos in nostro corpore habitavit, ut divinus Joannes ait: Quoniam vita manifestata est; rursus verò; Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis, qui est Christus Filius Dei viventis, sanctæ Trinitatis unus. Et bibamus ejus sanctum sanguinem, in remissionem peccatorum nostrorum, & participationem ejus quæ in ipso est immortalitatis, credentes simul ipsum manere Sacerdotem & Hostiam, ipsum qui offert & oblatus est, qui accipit & traditur. CYRILL. *Homil. in mystic. cæn. p.* 378, *tom.* 5, *part* 2.

(y) Et qui manducat me, inquit, & ille vivet. Manducamus autem nos, non quòd ipsam divinitatem consumamus, (apage ab ista impietate); sed illam propriam Verbi carnem jam vivificam effectam, quia ejus facta est, qui propter Patrem vivit.... Quemadmodum verò vivificum est illud ipsius Verbi corpus, quòd sibi proprium fecit per veram unionem, quæ & intelligentiam & sermonem superat; sic nos quoque, qui illius sanctæ carnis & sanguinis ejus participatione fruimur, omninò vivificamur, cùm in nobis maneat Verbum, non solùm divino modo, per sanctum Spiritum, verùm etiam humano, per sanctam illam carnem, pretiosumque ejus sanguinem. IDEM. *lib.* 4, *adversf. Nestor. p.* 110, *tom.* 6.

lui qui vit par ſon Pere. Comme ce même corps que le Verbe s'eſt approprié, eſt vivifiant, de même nous qui participons à ſa ſainte chair & à ſon ſacré ſang, nous ſommes entiérement vivifiés, parce que le Verbe demeure en nous, non-ſeulement d'une maniere divine par le Saint-Eſprit; mais auſſi d'une maniere humaine par cette ſainte chair & ce ſang précieux que nous recevons. En célébrant dans les Egliſes (z) le Sacrifice non ſanglant, nous annonçons la mort de Jeſus-Chriſt, nous confeſſons ſa réſurrection & ſon aſcenſion. La chair ſacrée & le précieux ſang auxquels nous participons en nous aprochant des Eulogies myſtiques, nous ſanctifient. Auſſi ne les recevons-nous pas comme une chair commune, ni comme la chair d'un homme ſanctifié, & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité: mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe, qui étant vie de ſa nature, comme Dieu, & devenu un avec ſa chair, l'a rendue vivifiante; autrement comment la chair d'un homme ſeroit-elle vivifiante de ſa nature? Nous célébrons dans les Egliſes le ſaint (a), le vivifiant & le non ſanglant ſacrifice, ne croyant pas que le corps & le précieux ſang qui ſont propoſés, ſoient le corps & le ſang d'un homme commun; mais nous les recevons comme ayant été faits le propre corps & le propre ſang du Verbe: la chair d'un homme commun étant incapable de vivifier. *La chair*, dit le Sauveur, *ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie.* Saint Cyrille étoit ſi plein de cette doctrine (b), que la chair de Jeſus-Chriſt étant devenue vivifiante par ſon union au Verbe,

(z) Quin illud quoque non poſſum hoc loco non adjicere, nempe, dum unigeniti Filii Dei, hoc eſt, Jeſu Chriſti mortem, & ex mortuis reſurrectionem annuntiamus, ejuſque in cœlum aſſumptionem confitemur; incruentum in Eccleſia ſacrificium nos celebrare, atque ad myſticas benedictiones accedere, eaque ratione ſanctificari; utpote ſacræ carnis & pretioſi ſanguinis Chriſti omnium noſtrûm Salvatoris participes effecti. Neque enim illam ut carnem communem ſuſcipimus: abſit hoc; neque rurſum tanquam viri cujuſpiam ſanctificati, aut dignitatis tantùm æqualitate Verbo conſociati; aut divinam habitationem ſortiti: ſed tanquam verè vivificam, ipſiuſque Verbi propriam. Nam cùm vita ſit ut Deus ſecundùm naturam ſimul atque unum quiddam cum ipſa ſua carne effectum, mox vivificandi virtutem illi contulit.... Quomodo enim hominis caro ſecundùm ſuam ipſius naturam vivifica eſſe queat? IDEM. *Epiſt. ad Neſtorium de excommunicatione*, p. 72, tom. 5, part. 2.

(a) Sanctum ac vivificum incruentumque in Eccleſiis ſacrificium peragimus; corpus quod proponitur, ſimiliter & pretioſum ſanguinem, non communis, nobiſque ſimilis hominis cujuſpiam eſſe credentes, ſed potius tanquam proprium corpus effectum, & ſanguinem etiam Verbi, quod omnia vivificat accipientes. Siquidem communis caro vivificare non poteſt. Et hoc Salvator ipſe teſtatum facit, caro, inquiens, non prodeſt quidquam; Spiritus eſt qui vivificat. IDEM. *in declaratione undecimi anathematiſmi*, p. 156, tom. 6.

(b) Perpétuité de la foi, tom. 2, pag. 495.

elle nous communiquoit la vie dont elle étoit remplie, qu'il répete la même chose dans une infinité d'endroits : mais c'est toujours en y ajoutant, que le moyen dont il se sert pour nous communiquer cette vie, est d'entrer en nos corps. On ne trouve jamais dans ses écrits ni dans aucun autre des Peres, que la chair de Jesus-Christ nous inspire la vie du haut du ciel, ainsi que le veulent les Novateurs. Le saint corps de Jesus-Christ (c), dit ce Pere, vivifie ceux dans qui il est, & il les préserve de la corruption étant mêlé à leurs corps. Car l'on sait par la foi, que ce n'est pas le corps de quelque homme séparé de Dieu, mais que c'est le corps de la vie même qui a en soi toute la vertu du Verbe auquel il est uni ; qu'il possede les mêmes qualités, & qu'il est rempli de sa force & de son efficace. Voilà la vertu de l'Eucharistie bien exprimée, mais la voilà en même-tems attachée au corps de Jesus-Christ résidant en nous & mêlé avec nos corps. Jesus-Christ, dit encore ce Pere, a donné son corps pour la vie de tous (*d*), & c'est par ce corps qu'il fait entrer la vie en nous d'une maniere que je vais tâcher d'expliquer. Le Verbe vivifiant de Dieu ayant habité dans la chair, l'a remplie du bien qui lui étoit propre, c'est-à-dire, de la vie : & par l'union ineffable qu'il a contractée avec elle, il l'a rendue vivifiante de même qu'il l'est par sa nature. Ainsi le saint corps de Jesus-Christ donne la vie à ceux qui y participent, & il chasse la mort étant reçu dans les corps sujets à la mort. Et ailleurs : Parce que la chair du Sauveur (*e*) est devenue vivifiante, comme étant unie à la vie essentielle ; nous aurons la vie en nous lorsque nous la mangerons, puisque nous lui serons unis aussi-

(c) Vivificat igitur sanctum Christi corpus eos in quibus fuerit & in incorruptione conservat, nostris commistum corporibus. Corpus enim non alterius cujusdam, sed ipsius vitæ secundùm naturam intelligitur ; totam habens in se ipso uniti Verbi virtutem, & eadem, ut ita dicam, qualitate præditum, imò verò ejus vi & efficacia repletum per quam omnia vivificantur & in suo esse conservantur. IDEM. *Comment in Joan. p.* 324, *tom.* 4.

(*d*) Dedit ergo suum corpus Christus pro vita omnium, & per ipsum rursus in nobis vitam inserit. Quonam autem pacto, dicam pro viribus. Postquam enim vivificum illud Dei Verbum in carne inhabitavit, in suum bonum eam, hoc est ad vitam, reformavit, & omninò ei ineffabili unionis modo conjunctum, vivificam reddidit, non secùs ac ipsum est secundùm naturam. Proinde Christi corpus vivificat eos qui ejus sunt expertes. Expellit enim mortem cùm fuerit in morti obnoxiis. IDEM. *Comment. in Joan. p.* 354.

(*e*) Quoniam vivifica facta est caro Salvatoris, ut pote vitæ secundùm naturam, Verbo nimirum divino, unita, cùm illam degustabimus, tunc vitam habebimus in nobis, ei quoque simul uniti, quemadmodum ipsa Verbo inhabitanti. IDEM. *ibid. p.* 361.

bien qu'au Verbe qui habite en elle. L'Exterminateur (*f*), c'eſt-à-dire, la mort de la chair, avoit pris les armes contre toute la nature humaine, à cauſe du péché de nos premiers parens qui nous a attiré cet arrêt : *Tu es terre & tu retourneras en terre.* Mais parce que Jeſus-Chriſt étant en nous par ſa chair en qualité de vie, devoit vaincre ce cruel tyran ; ce myſtere fut annoncé en figure aux Juifs, à qui il fut ordonné pour cela de manger la chair de l'Agneau. *Celui qui mange ma chair, a la vie éternelle & je le reſſuſciterai*, dit Jeſus-Chriſt en ſaint Jean. A quoi ſaint Cyrille ajoute (*g*), qu'il n'eſt pas poſſible que Jeſus-Chriſt étant par ſa chair en celui qui le mange, il ne ſurmonte la corruption, & ne demeure maître de la mort. Car quoique la mort nous aſſujettiſſe à la corruption, toutefois parce que Jeſus-Chriſt eſt dans nous par ſa propre chair, il eſt certain que nous reſſuſciterons, étant impoſſible que la vie ne vivifie pas ceux en qui elle réſide. Quand on jette une etincelle dans un monceau de paille, le feu s'y conſerve : de même notre Seigneur Jeſus-Chriſt cache par ſa chair en nous la vie, & nous imprime comme un ſceau d'immortalité en aboliſſant toute la corruption. Il réprime la loi (*h*) qui exerce ſa fureur dans nos membres, réveille la piété, mortifie les paſſions, & nous traitant en malades, il nous guérit de nos péchés, au lieu de nous les imputer.

Sur l'excellence de l'Eucharistie.

XXI. Les Iſraélites donnoient de grands éloges à Moyſe à cauſe

(*f*) Exterminator enim, id eſt mors, adversùs hominis naturam univerſam arma ceperat, propter primi hominum parentis tranſgreſſionem. Tunc enim primùm audivimus: *Terra es & in terram reverteris.* Sed quoniam ſæviſſimum illum tyrannum everſurus erat, per ſanctam ſuam carnem in nobis exiſtens ut vita, myſterium illud veteribus præfiguratum fuit, ideoque carnes Agni guſtabant. CYRILL. *Com. in Joan. p.* 372.

(*g*) Ego igitur, inquit, in eo exiſtens, per meam carnem videlicet, *reſuſcitabo eum qui manducat* nimirum, *in noviſſimo die*; fieri enim prorſus nequit, ut qui ſecundùm naturam vita eſt, corruptionem non ſuperet ac vincat mortem : proinde licèt mors quæ per prævaricationem nos invaſit, humanum corpus corruptionis neceſſitati ſubjiciat, tamen quia per ſuam ipſius carnem in nobis eſt, omninò reſurgemus ; incredibile enim eſt, imò verò impoſſibile ut vita eos in quibus fuerit, non vivificet. Quemadmodum ſcintillam multis paleis inſerimus, ut ſemen ignis ſervemus, ſic etiam Dominus noſter Jeſus Chriſtus per carnem ſuam in nobis vitam integit, ac veluti quoddam ſemen immortalitatis inſerit, quod totam quæ in nobis eſt corruptionem abolet. IDEM. *ibid. p.* 363.

(*h*) Chriſtus exiſtens in nobis ſopit ſævientem in noſtris membris carnis legem, & pietatem in Deum exſuſcitat, perturbationes mortificat, delicta in quibus ſumus nobis non imputans, ſed potius ut ægrotos ſanans. IDEM. *ibid. pag.* 365.

de la manne qui tomba du ciel pour les nourrir dans le désert (*i*). Mais comme elle n'étoit qu'une figure, Jesus-Christ la rabaisse en disant: Cette Manne n'étoit point le Pain de vie: c'est moi qui le suis, qui suis venu du ciel, qui donne la vie à toute chose, & qui m'introduis moi-même par la chair qui m'est unie, dans ceux qui me mangent. C'est ce que le Sauveur explique encore plus clairement, lorsqu'il dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle, & je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est véritablement viande, & mon sang véritablement breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* Sur quoi saint Cyrille dit: Considerez de quelle sorte Jesus-Christ demeure en nous, & nous fait surmonter la corruption, en entrant lui-même dans nos corps par sa propre chair qui est le véritable aliment: au lieu que l'ombre de la Loi & tout son culte n'avoit point de vérité. En expliquant ces autres paroles de Jesus-Christ: *C'est ici le Pain qui est descendu du ciel &c.* il dit (*l*) que les ouvrages des grands doivent être grands,

---

(*i*) Nam quia ex genere Israel nati de manna suppeditatione Mosen admirabantur, quòd cùm per desertum ejus temporibus demissum fuisset, typum gessit mysticæ benedictionis, umbra namque erat lex; ideò prudenter admodum Dominus noster Jesus Christus typum extenuat, ut ad veritatem transferat. Neque enim, inquit, ille fuit panis vitæ, sed ego potius qui de cœlo sum, & omnia vivifico, & me in manducantes etiam per unitam mihi carnem insero: quòd etiam clarius reddidit, dicens: *Amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam, & ego resuscitabo eum in novissimo die. Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem, in me manet & ego in eo. Sicut misit me vivens Pater, & ego vivo propter Patrem meum; & qui manducat me, & ipse vivet.* Vide igitur quemadmodum in nobis manet, & corruptionis victores efficit, dum se in nostra demittit corpora, etiam per suam carnem, quæ verè est cibus, cùm illa legalis umbra, & cultus per ipsum institutus, non habeat veritatem. CYRILL. *lib. 4 adversùs Nestor. p. 112 & 113.*

(*l*) Magna, inquit, esse oportet quæ à magnis sunt opera, & quæ supernâ gratiâ traduntur Deo convenientia censenda sunt, & munificentiâ divinâ digna. Si enim utique credideris panem cœlitùs delapsum, vitæ perennitatem indat iis necesse est qui appetierint ipsum & immortalitatis indesinentem vim habeat. Clarum enim argumentum est, ipsum esse de cœlo panem, id est à Deo. Nam æternum æterna largiri decet, non autem cibi temporarii usum, qui vel brevissimo spatio durare vix queat. Neque verò sapientis est putare panem illum esse divinitùs & supernè demissum, quem tametsi majores nostri comederint morti nihilominus succubuerunt... Nam qui de cœlo descendit, ille potest morte & corruptione potiores eos reddere, qui sunt ejus participes. Præterea panem hunc esse de cœlo, qui per Christum nimirum traditur, hoc est corpus ejus, indubitato argumento confirmatur. Facit enim ut in æternum vivat qui eum comederit. Magna autem naturæ divinæ dignitas etiam hic cernitur, quæ nihil exiguum

& que nous devons juger que ce qui vient de la grace suprême de Dieu, répond à l'immensité de son pouvoir, & est digne de la magnificence divine. Si donc vous croyez, ajoute-t-il, que ce Pain est venu du ciel, il est nécessaire que la vie qu'il donne à ceux qui le recherchent, soit éternelle, & qu'il ait en soi une vertu toute-puissante pour procurer l'immortalité. Cette conséquence est claire & infaillible, puisque c'est un pain qui vient du ciel, c'est-à-dire, de Dieu. Car il est convenable à celui qui est éternel, de donner un bien éternel, & non pas le simple usage d'une nourriture temporelle qui ne dure que quelques momens. Un homme sage ne croira donc jamais que le pain que nos peres ont mangé, & qui n'a pas empêché leur mort, soit venu du ciel & de Dieu même : mais quant à celui qui est descendu du ciel, il est certain qu'il a la vertu de préserver de la mort & de la corruption ceux qui s'en nourrissent. Or la raison indubitable qui prouve que ce Pain vient du ciel, c'est qu'il fait vivre éternellement celui qui le mange. Il est vrai que les personnes simples & grossieres, font difficulté de le croire : mais c'est parce que le don que Jesus-Christ nous fait dans l'Eucharistie, est plein d'une grace si extraordinaire & si sublime, qu'il surpasse la portée de nos esprits. Saint Cyrille dit encore, que la Loi qui ne se servoit que de petites choses pour en figurer de grandes, nous a donné dans la Manne, qui n'étoit qu'une nourriture corporelle, une figure de la sainte Eulogie qui nous est donnée par Jesus-Christ.

Sur l'union avec J. C. dans l'Eucharistie.

XXII. La doctrine catholique ne nous permet pas de disconvenir que nous ne soyons unis spirituellement à Jesus-Christ par l'infusion d'une charité parfaite (*m*), par une foi inébran-

---

largiri velit, sed omnia prorsus super naturalia, licèt captum nostrum ob gratiæ magnitudinem excedentia à simplicioribus non credantur ... in parvis autem lex magna præfigurabat, umbram habens futurorum bonorum, non ipsam rerum imaginem, sicut scriptum est, ut in manna cibo Eulogia illa, quæ per Christum est, cerneretur. CYRIL. *Com. in Joan. p.* 371 & 372.

(*m*) Nos quippe affectu charitatis perfectæ, rectâque & inconcussâ fide, & sincerâ ac virtutis studiosâ mente Christo spiritaliter uniri nostrorum dogmatum ratio nullatenus inficiabitur : nos enim rectè id eos docere fatebimur. Quòd verò dicere ausi sunt nullam esse nobis cùm eo carnalis conjunctionis rationem, sacris litteris dissentire penitus ostendemus. Quis enim sanus dubitaverit unquam eâ ratione Christum esse vitem, nos verò palmitum formam referentes, vitam ex ipso & ab ipso in nos trahere, cùm Paulus dicat : *Omnes enim unum corpus sumus in Christo, quoniam unus panis multi sumus. Omnes enim de uno pane participamus.* Dicat enim nobis aliquis causam, & vim Eulogiæ mysticæ obiter doceat. Nam cur in nobis inseritur ? Nonne ut Christum inhabitare faciat in nobis etiam corporaliter participatione & communione sanctæ suæ carnis ? Præclarè quidem :

lable, & par une piété ſincere : mais de dire, comme ſont certaines perſonnes, que rien ne nous lie avec lui ſelon la chair, cela eſt abſolument contraire aux Ecritures. Qui peut douter en effet que ce ne ſoit par-là que Jeſus-Chriſt eſt appellé *la vigne*, & nous *les branches*, & que nous tirons de lui la vie qui vient de lui? C'eſt ce qu'enſeigne ſaint Paul en diſant ; *Que nous ſommes tous un même corps en Jeſus-Chriſt, parce que nous devenons un même pain en participant à un même pain.* 1. Cor. 10, 17. Pourquoi encore recevons-nous l'Eulogie myſtique au dedans de nous, ſi ce n'eſt afin qu'elle faſſe habiter corporellement Jeſus-Chriſt en nous par la participation de ſa ſainte chair? L'Apôtre dit, *que les Gentils ſont devenus un même corps avec Jeſus-Chriſt.* Ephef. 3, 6. Comment cela s'eſt-il fait, ſinon parce qu'ils ont eu l'honneur, de même que chacun des ſaints Apôtres, de participer à l'Eulogie myſtique? *Celui*, dit le Sauveur, *qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui.* Il ne dit pas qu'il ſera dans lui par un rapport d'affection & de charité, mais par une participation naturelle. Lorſque l'on fond enſemble deux morceaux de cire, on n'en fait qu'un même corps : de même, par la participation du corps de Jeſus-Chriſt & de ſon ſang précieux, il eſt en nous, & nous lui ſommes unis : un être corruptible comme le nôtre ne pouvant être autrement vivifié que par une union corporelle au corps de celui qui eſt la vie par eſſence. Ce Pere regarde l'union que nous avons avec Jeſus-Chriſt par l'Euchariſtie, comme ſi intime & ſi naturelle, qu'il l'appelle *mélange*, *incorporation*, *confuſion*. Il repete la comparaiſon de deux morceaux de cire, que l'on mêle enſemble, & dit qu'il en eſt de même de celui qui reçoit la chair de notre Seigneur & qui boit ſon ſang précieux : il devient une même choſe avec Jeſus-Chriſt (*n*), étant comme

ſcribit enim Paulus, gentes factas eſſe *corporales, & comparticipes & cohæredes Chriſti :* corporales autem quonam modo factæ ſunt? Nempè Eulogiæ myſticæ participatione honoratæ, unum cum eo factæ ſunt corpus, ſicut & unuſquiſque ſanctorum Apoſtolorum .... ſed Servator ipſe : *Qui manducat meam carnem*, inquit, *& bibit meum ſanguinem, in me manet & ego in illo.* Hîc enim animadvertere eſt operæ pretium, Chriſtum non dicere ſe duntaxat in nobis futurum ſecundùm relaxationem quandam affectualem, ſed & per participationem naturalem. Ut enim ſi quis ceram ceræ indutam igne ſimul liquaverit, unum quid ex ambobus efficit, ita per corporis Chriſti & pretioſi ſanguinis participationem ipſe quidem in nobis, nos autem rursùs in eo ſimul unimur. Nec enim aliter vivificari poteſt quod naturâ ſuâ eſt corruptibile, quàm ſi corporaliter unitum ſit corpori ejus qui ſecundùm naturam ſuam eſt vita, hoc eſt unigeniti. CYRIL. *Comment. in Joan. lib.* 10, *pag.* 862 & 863.

(*n*) Quemadmodum enim ſi quis ceram ceræ conjunxerit, utique alteram in altera

mêlé & incorporé avec lui par cette participation, en ſorte qu'il eſt véritablement avec Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt eſt réellement dans lui. Le Fils de Dieu eſt en nous corporellement comme homme (*o*), étant mêlé & joint avec nous par l'Eulogie myſtique ; & ſpirituellement comme Dieu, parce qu'il renouvelle notre eſprit par la vertu & la grace de ſon eſprit, & qu'il nous rend participans de la nature divine. L'Euchariſtie nous incorpore à Jeſus-Chriſt en deux manieres: premierement, par la communication de l'eſprit de Jeſus-Chriſt; puiſque c'eſt être du même corps, que d'être animé du même eſprit : ſecondement, par le corps même de Jeſus-Chriſt qui fait un même corps de tous les Juſtes qui le reçoivent. Afin, dit ſaint Cyrille (*p*), que nous fuſſions réduits en unité avec Dieu même & entre nous, quoique ſéparés les uns des autres par la différence des corps & des eſprits, le Fils unique de Dieu a trouvé un moyen, qui eſt un effet de ſa ſageſſe & un conſeil de ſon Pere. Car uniſſant dans la communion myſtique tous les Fideles, par un ſeul corps qui eſt le ſien propre, il en fait un même corps avec lui & entre eux. Auſſi qui pourroit les diviſer, & rompre l'union naturelle qu'ont entre eux ceux qui ſont liés avec Jeſus-Chriſt en unité par ce corps unique? Si nous participons donc tous à un même pain, nous ne faiſons tous qu'un corps, parce que Jeſus-Chriſt ne peut être diviſé. C'eſt pour cela que l'Egliſe eſt appellée le corps de Jeſus-Chriſt, & que nous en ſommes nommés les membres, ſelon ſaint Paul.

videbit : eodem quoque opinor modo, qui Salvatoris noſtri carnem ſuſcipit, & bibit ejus pretioſum ſanguinem, ut ipſe ait, unum quiddam cum eo reperitur, commixtus quodam modo & immixtus ei per illam participationem, ita ut in Chriſto quidem ipſe reperiatur, & viciſſim Chriſtus in ipſo. CYRIL. *Comment. in Joan. p.* 364 & 365.

(*o*) Eſt enim in nobis Filius, corporaliter quidem ut homo, nobiſcum commixtus & unitus per Eulogiam myſticam : ſpiritaliter autem ut Deus, ſui Spiritus virtute & gratia Spiritum qui in nobis eſt inſtaurans ad novitatem vitæ, & divinæ ſuæ naturæ conſortes faciens. IDEM. *ibid. p.* 1001.

(*p*) Ut ergo ad unitatem cum Deo & inter nos contenderemus, atque nos unà commiſceremur, licèt corporibus & animis alii ab aliis differamus, rationem quandam excogitavit Unigenitus, per convenientem ſibi ſapientiam & conſilium Patris. Uno enim corpore, ſuo nimirum, credentes in ſe benedicens per myſticam communionem, cùm eos ſibi, tùm etiam inter ſe concorporales efficit. Quis enim eos qui per unum illud ſanctum corpus ad unitatem cum Chriſto conjuncti ſunt, diviſerit & à naturali inter ſe unione removerit? Nam ſi omnes de uno pane participamus, unum omnes corpus efficimur. Chriſtus enim dividi nequit. Ideòque & Chriſti corpus nuncupata eſt Eccleſia, nos autem particularia ejus membra, juxta Pauli ſententiam. Uni enim Chriſto per ſanctum ejus corpus omnes uniti maximè, cùm eum unum & indiviſibilem in noſtris corporibus ſumamus, ei potius quàm nobis noſtra membra debemus. IDEM. *ibid. p.* 998 & 999.

Car nous ſommes tous unis à Jeſus-Chriſt par ſon ſaint corps, recevant dans nos propres corps, ce corps unique & indiviſible : ce qui fait que nos membres lui appartiennent plus qu'à nous. En expliquant ce qui eſt dit des ſoldats qui diviſerent en quatre parties les habits de Jeſus-Chriſt, excepté ſa tunique, il dit que les quatre parties de ce monde ont obtenu par ſort le ſaint vêtement du Verbe (*q*), c'eſt-à-dire, ſon corps, & qu'elles le poſſedent ſans diviſion, parce que le Fils unique, quoique diſtribué à tous les Fideles dont il ſanctifie en particulier l'ame & le corps par ſa propre chair, eſt néanmoins entier & ſans diviſion en tous, parce qu'il eſt un par tout, & que ſelon ſaint Paul, il ne peut être diviſé.

Sur les diſpoſitions pour recevoir l'Euchariſtie.

XXIII. Il ne faut pas que les incirconcis (*r*), c'eſt-à-dire, les impurs, touchent le ſacré corps du Seigneur : cela n'appartient qu'à ceux qui ſont purifiés par la circonciſion ſpirituelle qui ſe fait dans le cœur par l'opération du Saint-Eſprit. Elle ne ſe peut faire dans nous, ſi cet Eſprit même n'y habite par la foi & le ſaint Baptême. Ce ne fut donc pas ſans raiſon que Jeſus-Chriſt empêcha Marie de toucher ſon corps après qu'il fut reſſuſcité, puiſqu'elle n'avoit pas encore reçu le Saint-Eſprit. C'eſt de-là que les Egliſes ſaintes ont pris l'exemple de leur conduite. Car nous chaſſons de l'Autel ſacré les Catéchumenes, c'eſt-à-dire, ceux qui connoiſſent déja la divinité de Jeſus-Chriſt & font profeſſion de la foi chrétienne : mais qui n'é-

(*q*) Nam partes orbis quatuor ſortitæ ſunt quodammodò & impartibiliter habent ſacroſanctum Verbi indumentum, hoc eſt corpus ejus. In minutas enim partes ſigillatim diſtributas, & uniuſcujuſque animam cum corpore ſanctificans per ſuam carnem Unigenitus, integrè & indiviſè eſt in omnibus unus exiſtens ubique. Nequaquam diviſus eſt, ut Paulus docet. Idem. *ibid. p.* 1063.

(*r*) Non oportet ergo ut qui ſunt incircumciſi, id eſt impuri, ſacrum Domini corpus tangant, ſed qui ſpiritali circumciſione puri ſunt redditi. Circumciſio enim cordis fit in ſpiritu, juxta Pauli vocem : ſed haud quaquàm fiet in nobis circumciſio illa ſpiritalis, niſi Sanctus Spiritus in nobis habitet per fidem & ſanctum Baptiſma. Numquid ergo Mariam oportebat à tangendo ſacro corpore arceri, cùm Spiritum nondum accepiſſet ... Nondum enim ad Patrem aſcenderat, idcirco Mariam abigit ut quæ nondum Spiritum accepiſſet, dicens, *Noli me tangere, nondum enim aſcendi ad Patrem meum*, id eſt, nondum ſanctum Spiritum demiſi ad vos. Indè ſanctæ Eccleſiæ exemplum ſumpſerunt, quippè à ſacrâ menſa etiam arcemus eos qui Deitatem quidem ejus agnoſcunt, & fidem jam profeſſi ſunt, id eſt, Catechumenos, ſed nondum tamen Sancto Spiritu ditati ſunt; nec enim in iis qui nondum baptizati ſunt, inhabitat : poſtquam autem Sancti Spiritus facti fuerint participes, tunc Servatorem quoque noſtrum Chriſtum tangere nihil prohibet. Quapropter iis qui Eulogiæ myſticæ fieri volunt participes, divinorum myſteriorum miniſtri acclamant, Sancta Sanctis, docentes ſanctorum participationem decere eos qui ſanctificati ſint in Spiritu. Idem *ibid. p.* 1085 & 1086.

tant pas encore batisés, n'ont pas reçu le Saint-Esprit. Aussitôt qu'ils en ont été été faits participans dans le Batême, rien n'empêche plus qu'ils ne touchent notre Sauveur Jesus-Christ. C'est pourquoi les Ministres des divins mysteres disent à haute voix à ceux qui veulent participer à l'Eulogie mystique c'est-à-dire, à l'Eucharistie : *Les choses saintes sont pour les saints*, afin de leur apprendre, qu'il n'appartient qu'à ceux qui sont sanctifiés par l'Esprit saint, d'y participer. Saint Cyrille dit (*s*), que ceux qui après avoir goûté la grace divine, négligent d'aller à l'Eglise, & different long-tems de recevoir l'Eucharistie sous prétexte de respect & de révérence, mais en effet par indévotion & par froideur, se privent eux-mêmes de la vie éternelle en refusant la vie qu'ils revroient dans ce Sacrement. Il ajoute, que ce refus qui semble proceder d'un mouvement de piété, n'est qu'un piége & qu'une pierre de scandale qui les fait tomber. C'est pourquoi ils devroient plûtôt s'appliquer à se purifier de leurs péchés, afin que par une vie sainte, ils puissent s'approcher avec confiance & avec ardeur de la participation de la vie. En effet, le démon se sert d'une infinité d'artifices pour les trômper & les empêcher de se reconnoître ; en sorte qu'après les avoir précipités dans le mal, il leur inspire de l'aversion pour la grace même qui pourroit les détacher de cette douceur trompeuse qui les porte au mal, & leur faire voir ce qui leur est le plus utile en les faisant passer d'une vie intempérante à la sobriété. Il faut donc surmonter les voluptés de la chair par la tempérance, & s'approcher de cette grace céleste & divine de l'Eucharistie.

Sur les lieux où l'on doit offrir le sacrifice.

XXIV. L'oblation mystique (*t*) ne doit s'offrir que dans les

(*s*) Intelligant demum quicumque baptizati sunt, divinamque gratiam gustarant, si cunctanter & vix Ecclesias adeant & longo temporum spatio Eulogiam quæ per Christum frequentare desinant, & ex eo quòd nolunt ei mysticè communicare, damnosum metum ac religionem prætexant, æternâ vitâ seipsos excludere, dùm vivificari renuunt, & recusationem illam, tametsi à metu ac religione profecta videtur, in laqueum cedere & scandalum : eniti quippè magis eos omni studio ac viribus deceret, ut à peccato statim mundentur, honestumque ac probum vitæ institutum amplexi ad vitæ participationem demum magna cum fiducia properent. Sed cùm satanæ variæ ad decipiendum sint artes, ad saniorem mentem eos malis inquinavit ; ipsam quoque gratiam cogit exhorrescere, per quam à voluptate quæ ad vitium inducit, tanquàm a vino & crapula ad sobrietatem revocati, quid utile sit perspicere queant. Ruptis igitur illius vinculis, & excusso jugo tyrannico, in timore Domino serviamus, ut scriptum est, & carnis voluptatibus per temperantiam superatis, ad divinam ac cœlestem gratiam accedamus, & ad sanctam Christi participationem ascendamus. CYRILL. *ibid. lib.* 5, *p.* 324 & 325.

(*t*) Donum verò, sive oblatio quam mysticè celebramus, in solis orthodoxorum sanctis Ecclesiis offerri debet, ne-

ſaintes Egliſes des Orthodoxes ; & ceux qui font autrement, violent manifeſtement la Loi. Celle qui avoit commandé de ſacrifier un agneau en la fête de Pâques, avoit en même-tems ordonné qu'on le mangeât dans une même maiſon, ſans que l'on pût porter dehors aucune partie de ſa chair. Ceux donc qui ne célebrent pas l'Euchariſtie dans l'Egliſe, qui eſt cette maiſon unique & univerſelle de Jeſus-Chriſt marquée par la Loi, portent dehors l'Agneau immolé, & contreviennent conſéquemment à cette Loi. Il eſt encore écrit dans le Lévitique, que celui qui aura tué un veau ou une brebis dans le camp, & qui ne l'aura pas préſentée à l'entrée du Tabernacle pour être offerte au Seigneur, périra du milieu de ſon peuple. Ainſi ceux qui célebrent l'Euchariſtie hors du Tabernacle ſont les Hérétiques, & ils s'attirent par-là leur ruine : au lieu que les oblations qui ſe font dans les Egliſes ſont ſanctifiées, bénites & conſacrées par Jeſus-Chriſt.

Levit. 17, 3 & 4.

XXV. Quelques Moines du Mont Calomon diſoient, que l'Euchariſtie ne ſervoit de rien pour la ſanctification, quand elle étoit gardée du jour au lendemain. C'eſt, dit ſaint Cyrille, une extravagance de penſer ainſi (*u*), puiſque Jeſus-Chriſt n'eſt point altéré, ni ſon ſaint corps changé, & que la force de la bénédiction & la grace vivifiante demeurent toujours dans cette Eulogie myſtique. Il remarque que le Dimanche (*x*),

On conſervoit l'Euchariſtie pluſieurs jours.

que alibi omninò. Qui ſecùs faciunt, apertè legem violant : atque hoc quidem facile eſt videre ex ſacris ſcripturis. Juſſit enim Lex ſacrificari ovem ipſo die ſive Feſto Paſchæ, quod quidem typum Chriſti præ ſe ferebat. Sed in domo unâ comedetur, inquit, neque efferetur quicquam carnium ejus. Efferunt igitur foras donum qui non in una atque eadem Catholica domo Chriſti, hoc eſt, Eccleſia, ipſum celebrant. Et per aliam etiam Legem ejuſmodi quid ſignificatur. Scriptum eſt enim rurſus : & ſi quis mactaverit vitulum aut ovem in caſtris & non adduxerit intra oſtia tabernaculi, pereat anima illa è populo ſuo. Qui ergo extra tabernaculum celebrant, non alii fuerint, quàm Hæretici : certoque pernicies iis impendet, qui id facere veriti non fuerint. Quocircà oblationes quæ in Eccleſia fiunt, ſanctificari, benedici & conſecrari à Chriſto credimus. Idem. *lib. adverſ. Anthropomorp. p. 380, tom. 6.*

(*u*) Porrò alios etiam eſſe audio, qui myſticam benedictionem nihil ad ſanctificationem juvare dicant, ſi quid ex ea fiat reliqui in alium diem. Inſaniunt verò qui hæc aſſerunt : neque enim alteratur Chriſtus, neque ſanctum ejus corpus immutatur : ſed benedictionis vis ac facultas & vivificans gratia, perpetua in ipſo exiſtit. Idem. *Epiſt. ad Caloſyrium, p. 365, tom. 6.*

(*x*) Juſtiſſimis itaque de cauſis ſanctos conventus in Eccleſiis agimus octava die ... & fores quidem claudimus, ſed ſupervenit & apparet Chriſtus nobis omnibus, inviſibiliter ſimul ac viſibiliter : inviſibiliter quidem, ut Deus, viſibiliter verò in corpore. Permittit verò & dat ſanctam carnem ſuam tangendam. Accedimus enim ſecundùm Dei gratiam ad participationem Eulogiæ myſticæ Chriſtum in manus ſuſcipientes, ut & nos firmiter credamus eum templum ſuum verè excitaſſe. Quod enim communio myſticæ Eulogiæ confeſſio quædam ſit reſurrectionis Chriſti facilè patebit ex iis quæ

lorsque l'on célébroit les Mysteres dans l'Eglise, on en fermoit les portes; & qu'au moment de la communion, chacun s'approchoit pour participer à l'Eulogie sacrée, en recevant Jesus-Christ dans leurs mains. Il appelle cette Eulogie un type du mystere que Jesus-Christ fit par lui-même, lorsque distribuant le pain qu'il avoit rompu, il dit : *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous*. Mais c'est un type qui contient Jesus-Christ. C'est pourquoi en le recevant dans nos mains nous y recevons Jesus-Christ ; en le voyant nous voyons son corps, & Jesus-Christ nous y apparoît visiblement dans son corps. Il s'y donne à toucher comme aux Apôtres. Ainsi le mot de *Type* ne signifie point dans saint Cyrille, une pure figure, mais un signe & un sacrement qui contient réellement la chair même de Jesus-Christ (*y*).

Sur la primauté de S. Pierre.

XXVI. Nous finirons l'article de la doctrine de saint Cyrille, par ce qui regarde les prérogatives de l'Eglise Romaine. Il entend par la pierre sur laquelle Jesus Christ dit, qu'il bâtiroit son Eglise, la foi très-ferme & inébranlable de saint Pierre (z), qu'il appelle le Chef & le Prince des autres Apôtres (*a*). Il qualifie le Pape saint Célestin (*b*), Archevêque de toute la terre, Pere & Patriarche de la grande Ville de Rome.

ipse dixit, cùm mysterii typum per se ipsum perageret. Nam cùm panem fregisset, ut scriptum est, distribuit dicens: *Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur in remissionem peccatorum : hoc facite in meam commemorationem.* CYRIL. *Com. in Joan. p.* 1104 & 1105, *tom.* 4.

(*y*) Perpétuité de la foi, *tom.* 3, *pag.* 37.

(z) Sapienter admodum & scitè clamavit (Petrus) dicens : *Tu es Christus Filius Dei vivi*, cùmque veram de illo sententiam haberet, remunerationem tulit illico, Christo dicente : *Beatus es, Simon Barjona, quia caro & sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est. Et ego dico tibi; quia tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam : Petram*, opinor, quasi denominativè nihil aliud quam inconcussam & firmissimam Discipuli fidem appellans, super quam etiam citra casus periculum firmata est ac fundata Christi Ecclesia, & ipsis inferorum portis perpetuò manet inexpugnabilis. IDEM. *Dialog. 4 de Trin. p.* 507 & 508, *tom.* 5, *part.* 1.

(*a*) Præ aliis rursus emicat cæterorum caput ac princeps, & ait : *Tu es Christus Filius Dei vivi.* IDEM. *Comment. in Joan. p.* 1118.

(*b*) Testem locupletem proferamus sanctissimum Cœlestinum & Archiepiscopum totius orbis & Patrem, & Patriarcham magnæ urbis Romæ. IDEM. *in Encom. in sanctam. Mariam. pag.* 384, *tom.* 5, *part.* 2.

ARTICLE III.

Jugement des Ecrits de saint Cyrille : Editions qu'on en a faites.

I. ON chercheroit en vain dans les Ouvrages de saint Cyrille, de l'élégance & de la politesse ; un style noble & bien châtié ; du choix dans les pensées ; de la justesse dans les expressions, & de la précision dans le discours. Ce Pere ne s'est attaché ni à le polir, ni à le resserrer dans de justes bornes : entassant matiere sur matiere sans les avoir auparavant ni choisies ni bien digérées. D'où vient qu'il apporte souvent en preuve des témoignages qui ne sont que peu ou point du tout à son sujet. Cela se voit sur-tout dans ce qu'il a fait sur l'Ecriture sainte, où se laissant aller au penchant qu'il avoit pour l'allégorie, il transcrit tous les passages que sa mémoire lui fournissoit, les appropriant à son sujet, avec la liberté que donne cette maniere d'interpréter l'Ecriture. Il la quitte néanmoins dans plusieurs de ses Traités, pour donner le vrai sens de la lettre ; & il réussit très souvent. Il y a plus de suite, plus de clarté & de précision dans la plûpart de ses Ouvrages Polémiques. Comme il étoit très-instruit dans la dialectique, & qu'il avoit une grande connoissance, tant des Auteurs sacrés que des prophanes, il est rare que les subtilités de ses adversaires lui échappent, & qu'il ne les accable eux-mêmes, soit par la force de ses raisonnemens, soit par l'autorité des témoignages qu'il allégue contre eux. C'est ce qu'on peut voir dans ses Livres contre Nestorius, contre Julien l'Apostat, & dans celui qui est intitulé : *Le Trésor*. Ces trois Ouvrages sont aussi écrits d'un style plus simple & plus clair que les autres. Jugement de ses Ecrits.

II. Les Commentaires de saint Cyrille sur saint Jean, & son Trésor, qui avoient été imprimés séparément à Paris en 1520 & 1521, fol. furent réimprimés ensemble en latin seulement à Basle chez Cratandre en 1524, avec les Commentaires d'Origene sur le Lévitique. L'édition faite en la même Ville chez Hervage en 1546, par George de Trebisonte, fol. n'est aussi qu'en latin ; mais plus ample que la précédente, & distribuée en quatre tomes. On y trouve les sept livres de la Trinité, de l'Ado- Editions de S. Cyrille.

ration en esprit & en vérité, les dix Livres contre Julien, plusieurs Lettres & plusieurs Opuscules. Celle de 1566 chez les héritiers d'Hervage, est augmentée d'un tome qui renferme les Commentaires sur Isaïe, de la traduction de Laurent Hunfredus. Il y en eut ensuite deux à Paris, l'une en 1573, fol. 2 vol. par les soins de Gentien Hervet; & l'autre en 1605. Cette derniere est plus ample que la premiere, étant augmentée des Glaphires sur le Pentateuque, de la version d'André Schottus, & des seize derniers Livres de l'Adoration en esprit & en vérité, traduite par Antoine Agellius. La seule que nous ayons en grec & en latin, est de Jean Aubert Prêtre & Chanoine de Laon. Elle parut à Paris en 1638 fol. divisée en six tomes, qui sont ordinairement sept volumes. Bonaventure Vulcanius, Fronton-le-Duc & Conrade Rittershusius avoient aussi promis de donner chacun une nouvelle édition des Ouvrages de ce Pere (*a*): mais ils n'ont pas tenu leur promesse, si ce n'est Vulcanius à qui nous sommes redevables de quelques éditions particulieres. Le premier tome de l'édition de Jean Aubert comprend les dix-sept Livres de l'adoration & du culte en esprit & en vérité, déja imprimés à Lyon en 1587 in-quarto, à Rome en 1580 & à Venise en 1604; les Glaphires sur le Pentateuque, imprimés séparément à Paris en 1605, & à Anvers en 1618. On trouve dans le second tome les cinq Livres de Commentaires sur Isaïe, que Laurent Hunfredus Anglois avoit fait imprimer en 1562, & dédiés à Elisabeth Reine d'Angleterre. Les Commentaires sur les douze petits Prophétes sont placés dans le troisiéme tome, de la version de Jacques Pontanus, qui les avoit donnés séparément en grec & en latin à Ingolstat en 1605 fol. Le quatriéme tome renferme les douze Livres sur l'Evangile de saint Jean, avec une nouvelle version de Jean Aubert. Ils avoient été imprimés en particulier à Paris en 1520 fol. de la traduction de George de Trebisonte, que l'on convient être très infidéle & peu exacte. Ce fut aussi sur sa traduction que l'on imprima à Paris en 1514 & 1520 fol. le Trésor de la sainte & consubstantielle Trinité. Il se trouve dans le cinquiéme tome divisé en trente-cinq Livres de la version de Bonaventure Vulcanius, que Jean Aubert avoit eu manuscrite de la Bibliotheque de Leyde. Le même tome comprend les neuf Dialogues à Nemesinus, & les deux touchant l'Incarna-

(*a*) Fabricius, *tom. 8*, *Bibli. gr. p. 558.*

tion. Vulcanius les avoit fait imprimer en grec & en latin avec des notes à la ſuite du Livre contre les Anthropomorphites à Leyde en 1605 in-4°. C'eſt cette verſion que Jean Aubert a ſuivie. Les ſept premiers Dialogues ont été traduits par Jean Œcolampade, imprimés en 1546 à Baſle. Les Scholies ſur l'Incarnation, ont auſſi été traduites par Vulcanius imprimées à Leyde en 1605, chez Robert Winter en 1542, dans le recueil des Conſtitutions Synodales, & dans le premier tome des Conciles de Binius en 1618. Les Homélies Paſcales qui ſont partie du ſixiéme tome, avoient déja été imprimées en grec & en latin à Anvers en 1618, par les ſoins d'Antoine Salmatia, ſur un manuſcrit de la Bibliotheque Vaticane. On avoit auſſi imprimé à Paris l'Homélie latine ſur l'Incarnation en 1654, & à Leyde en 1605. Morelle traduiſit en françois quelques autres Homélies de ce Pere & de ſaint Chryſoſtome, qu'il fit imprimer à Paris en 1604 in-octavo.

Pour ce qui eſt des Lettres de ſaint Cyrille, il y en a peu qui ne ſe trouvent dans les collections des Conciles. Le Pere Lupus & M. Baluſe en ont donné quelques-unes qui n'avoient pas encore vu le jour. La Lettre à l'Empereur Théodoſe ſur la Foi, & celles qui ſont adreſſées aux Princeſſes, ſont auſſi imprimées parmi les actes du Concile d'Epheſe. Les cinq Livres contre Neſtorius, avoient été publiés à Rome en grec & en latin en 1608 fol. de la traduction & avec les notes d'Antoine Agellius. Celles à Domnus & aux Evêques de Lybie dans les Bibliotheques des Peres. Ses Livres contre Julien parurent pour la premiere fois à Cologne en 1546, traduits par Œcolampade, & depuis à Paris en 1619, 1630 & 1654. L'édition de Leipſic par Spanheim en 1696, n'eſt différente en rien de celle de Jean Aubert. Vulcanius avoit fait imprimer à Leyde en 1605, la Lettre à Caloſyrius & le Livre contre les Anthropomorphites, avant qu'on les inſérât dans l'édition générale des Œuvres de ſaint Cyrille à Paris en 1638. Nous ne dirons rien de celles qu'on a faites des Ouvrages qui ne ſont pas conſtamment de ce Pere, cela n'étant point de notre deſſein.

CHAPITRE IX.

Nestorius, Archevêque de Constantinople.

Naissance de Nestorius; son éducation.

I. NESTORIUS de qui nous avons déja beaucoup parlé, étoit de Germanicie (*a*), Ville de la Syrie Euphratesienne; & c'est par erreur que quelques-uns le font naître à Antioche (*b*), apparemment parce qu'il y demeura long-tems. Il paroît que son extraction étoit fort médiocre, puisqu'on lit qu'il avoit été élevé de la bassesse aux dignités les plus éminentes (*c*). Il quitta de bonne heure sa Patrie; & après avoir parcouru divers pays (*d*), il fixa sa demeure à Antioche, où il acquit une science médiocre des Belles-Lettres. Il avoit de la facilité à parler sur le champ, la voix belle & forte (*e*). Il passa quelque tems dans le Monastere d'Euprepius, à deux stades d'Antioche (*f*). On l'en tira pour être fait Diacre, puis Prêtre de cette Eglise. Les talens qu'on lui remarquoit pour la parole, lui firent confier le soin d'instruire le peuple (*g*). Sa vie étoit d'ailleurs fort exemplaire, & la pureté de ses mœurs lui attiroient l'estime de beaucoup de personnes. Il étoit modeste dans ses habits & dans tout son maintien, évitant avec soin les lieux de troubles & d'assemblées. Sa sobriété paroissoit à la pâleur de son visage; on le trouvoit chez lui presque toujours appliqué à la lecture. Il arriva un jour que Théodore de Mopsueste (*h*) avança en prêchant à Antioche, une proposition peu exacte: Nestorius fut le premier à la désapprouver, & à témoigner son zéle pour la doctrine orthodoxe. Par ce moyen il acquit une réputation qui le fit envier à l'Eglise d'Antio-

(*a*) SOCRAT. *lib.* 7, *cap.* 2, 9.0
(*b*) CASSIAN. *de Incarn. lib.* 6, *cap.* 3, 5 & 6.
(*c*) CYRILL. *Homil.* 4 *de divers. tom.* 5, *p.* 357.
(*d*) THEODORET. *lib.* 4, *Haret. fab. c.* 12.
(*e*) GENNAD. *de Scrip. eccl. c.* 53.
(*f*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 32. *Evagr. l.* 1, *cap.* 7.
(*g*) CASSIAN. *de Incarn. l.* 6, *cap.* 6 & 11. SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 29. THEODOR. *ubi supra.*
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 392.

che

che (*i*). Des Auteurs du tems (*l*) prétendent néanmoins qu'il se faisoit plus admirer, qu'il ne se rendoit utile; & que toute la vertu extérieure qui paroissoit en lui, n'étoit qu'une vaine apparence pour s'aquérir l'estime des hommes; que ses Discours n'avoient rien de naturel ni de touchant; qu'il s'appliquoit plus à flater les oreilles de ses auditeurs & à gagner leur estime, qu'à les conduire dans la voie du salut; qu'enflé de son éloquence, il ne s'étoit pas mis en peine de lire les Interprétes de l'Ecriture (*m*), ni d'étudier avec soin la doctrine des anciens Peres; qu'étant tout ensemble vain, violent, peu judicieux & plein de feu (*n*), il se portoit avec ardeur à tout ce qu'il entreprenoit; enfin qu'il avoit plus d'attache à l'or & à l'argent qu'aux vérités de l'Ecriture (*o*).

Il est fait Evêque de Constantinople, en 428.

II. Sisinnius Evêque de Constantinople, étant mort, le peuple de cette Ville lui donna pour successeur Nestorius, espérant qu'étant tiré de la même Eglise que saint Chrysostome (*p*), c'est-à-dire, d'Antioche, il retrouveroit en l'un ce qu'il avoit perdu par la mort de l'autre. Son Ordination se fit le premier ou le 10 d'Avril de l'an 428 (*q*), trois mois après la mort de Sisinnius arrivée le 24 Décembre de l'année précédente. Les Evêques qui se trouverent à son Sacre, en donnerent avis au Pape saint Celestin (*r*), à saint Cyrille & apparemment aux autres Evêques des grands Siéges, à qui ils rendoient un témoignage avantageux à Nestorius. Il donna en effet dès le commencement de son Episcopat, des preuves de son zéle, soit pour instruire son peuple (*s*), soit pour combattre les ennemis de la vraie foi. Mais les plus sages ne laisserent pas de remarquer (*t*), qu'il y avoit de l'indiscrétion dans son zéle contre les Hérétiques, & qu'il étoit trop violent. Dès le premier Sermon, on apperçut en lui cette présomption & cet esprit de vanité qu'il ne quitta presque jamais: car s'adressant à l'Empereur en présence de tout le peuple (*u*), il lui dit: Faites, grand Prince, que la foi orthodoxe regne seule dans toute la la terre, & moi, je vous ferai régner avec Dieu dans le ciel:

(*i*) VINCENT. LIRIN. *cap.* 16.
(*l*) IDEM *ibid.* THEOD. *ibid.*
(*m*) SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 32.
(*n*) IDEM *cap.* 29. *tom.* 3 *Concil. pag.* 1034.
(*o*) CYRILL. *Hom.* 4 *de diverf. tom.* 5, *p.* 357.
(*p*) CASSIAN. *lib. de Incarnat. cap.* 30, *p.* 1603.
(*q*) LIBERAT. *cap.* 4.
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 353, 1038.
(*s*) VINCENT. LERIN. *cap.* 16 & *tom.* 3 *Conc. p.* 1078.
(*t*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 29.
(*u*) IDEM *ibid.*

aidez-moi à exterminer les Hérétiques, & j'exterminerai les Perses avec vous. Il y eut toutefois quelques personnes du peuple à qui ces paroles plurent extrêmement.

Sa conduite pendant son Episcopat.

III. Cinq jours après son Ordination, il entreprit de faire abattre l'Eglise où les Ariens s'assembloient en secret. De désespoir ils y mirent eux-mêmes le feu, qui s'étant communiqué aux maisons voisines, les réduisit en cendres. Cet embrasement fit donner à Nestorius le nom d'incendiaire, non-seulement par les Hérétiques, mais aussi par les Catholiques. On attribue à ses sollicitations la Loi que Théodose publia le trentiéme de Mai de la même année 428, par laquelle il fut défendu aux Hérétiques d'ordonner aucun Clerc sur peine d'une amende de dix livres d'or, ni d'empêcher qui que ce fût d'embrasser la foi orthodoxe (*x*). Cette Loi renouvelloit aussi toutes les anciennes Loix faites contre les Hérétiques; particuliérement contre les Manichéens, qui étoient regardés comme les plus détestables de tous. Il persécuta vivement les Quartodecimans (*y*), c'est-à-dire, ceux qui faisoient toujours la Pâque le 14 de la lune comme les Juifs. Les maux qu'il leur fit souffrir occasionnerent, ce semble, les séditions qui s'éleverent du côté de Milet & de Sardes, dans lesquelles plusieurs personnes furent tuées (*z*). Cette conduite le rendit odieux, étant plus du devoir d'un Evêque de souffrir la violence, que de la faire (*a*). A son exemple, Antoine Evêque de Germe dans l'Hellespont, l'un des Suffragans de Nestorius, fit souffrir de cruelles persécutions aux Macédoniens, sous prétexte qu'il se conformoit en cela aux intentions & aux ordres de son Patriarche. Mais ces Hérétiques las des mauvais traitemens d'Antoine le firent assassiner (*b*). Nestorius en prit occasion de les persécuter encore avec plus de violence; il obtint de l'Empereur, qu'ils seroient dépouillés de leurs Eglises, tant de celles qu'ils avoient à Constantinople qu'à Cyzic & en divers lieux de l'Hellespont.

Il favorise les Pélagiens.

IV. Il eut au contraire, trop d'égard pour les Pélagiens, dont on prétend qu'il suivoit la doctrine, du moins en ce qui regarde les forces du libre-arbitre (*c*): car pour le péché originel, il l'admettoit (*d*), reconnoissant que les peines que souffrent les hommes & les femmes dans les miseres de cette vie

(*x*) *Cod. Theod. tom. 6, p. 189.*
(*y*) SOCRAT. *l. 7, c. 29.*
(*z*) IDEM *ibid. c. 31.*
(*a*) IDEM *ibid.*
(*b*) SOCRAT. *Ibid. c. 3.*
(*c*) PHOT. *cod. 54, p. 44, 45.*
(*d*) *Tom. 3 Conc. p. 361.*

sont un effet de la sentence que Dieu prononça contre Adam & Eve ensuite de leur péché (*e*). Julien banni d'Italie avec dix-sept Evêques de son parti, par un Décret de l'Empereur Honorius, vint à Constantinople avec quelques-uns de ces Evêques, vers l'an 429. Celestius s'y trouva en même tems: & tous ensemble ils adresserent leurs plaintes à Théodose & à Nestorius, sur les persécutions injustes qu'on leur faisoit souffrir pour la défense de la foi de l'Eglise (*f*). Ils demanderent un Concile, où leur affaire fût examinée de nouveau. Nestorius qui ne pouvoit ignorer que leur demande avoit déja été rejettée plusieurs fois, feignit d'ignorer même de quoi il étoit question (*g*). Il écrivit au Pape saint Célestin, comme pour recevoir de lui quelque instruction sur ces personnes & sur ce qui avoit fait le sujet de leur condamnation. Mais sans en attendre la réponse, il les reçut à la célébration des mysteres & à la communion, leur faisant esperer qu'ils seroient bien-tôt rétablis (*h*). Il en arriva tout autrement: car un simple Fidéle nommé Marius Mercator, ayant fait connoître à l'Empereur Théodose, les erreurs de Celestius & de Pélage (*i*); la maniere dont ils avoient été condamnés par les Evêques d'Afrique, & par les Papes Innocent & Zozime; & comment Julien & ses associés avoient été déposés & bannis de l'Italie (*l*); ce Prince fit chasser de Constantinople Célestius, Julien & les autres Evêques de sa faction. Celestius s'en plaignit à Nestorius, qui sur la fin de l'année 430, lui écrivit pour l'en consoler. Il lui donnoit dans cette Lettre (*m*), le salut avec la qualité de frere & de très-religieux Prêtre, ne rougissant pas de comparer les justes peines que l'on faisoit souffrir à cet impie, aux souffrances de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre & de saint Paul; de dire qu'il soutenoit la vérité, & de lui demander le secours de ses prieres. Il porta même Celestius à se rendre dénonciateur contre le Prêtre Philippe, qui ayant été cité, comparut pour se défendre (*n*). Mais Celestius destitué de preuves, aima mieux se tenir caché, que de se présenter devant l'Assemblée que Nestorius avoit convoquée pour le Jugement de ce Prêtre.

Erreurs de Nestorius.

V. Nestorius ne l'avoit fait acccuser, que parce qu'il étoit un de ceux qui l'avoient repris hautement de ses erreurs, & qui

(*e*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 76, 77.
(*f*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 349, 351.
(*g*) *Ibid. p.* 361, 351, 349.
(*h*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 73.
(*i*) IDEM. *ibid. p.* 5 & 26.
(*l*) *Ibid. p.* 18.
(*m*) *Ibid. p.* 71.
(*n*) *Append. Conc. Baluz. p.* 380.

ne vouloient plus avoir de communion avec lui. Ces erreurs consistoient en ce qu'il prétendoit tellement que Dieu & l'homme fussent deux natures en Jesus Christ (*n*), qu'il vouloit que Jesus-Christ ne fût véritablement qu'un pur homme uni au Verbe, & rempli de la vertu divine beaucoup plus que tous les Saints : d'où il suivoit que le Verbe s'étoit uni à l'homme, mais ne s'étoit point fait homme, n'étoit point né de la Vierge, n'étoit point mort, & que la Vierge n'étoit point Mere de Dieu, mais Mere de l'homme, ou, comme il l'appelloit, *Mere de Christ*, voulant que ce mot de *Christ* marque non un homme Dieu, mais un homme uni à Dieu. Il consentoit toutefois qu'à cause de cette union, l'on donnât à J. C. la qualité de Dieu, & qu'on l adorât ; mais il vouloit que ce fut en un sens impropre, comme lorsque l'Ecriture appelle Moyse le Dieu de Pharaon, & à peu près de la même maniere que ce titre est quelquefois attribué aux Saints. Il consentoit aussi quelquefois que l'on donnât à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu (*p*), qu'il lui refusoit ordinairement, pourvû que l'on dit que c'étoit en un sens impropre, & seulement parce que Jesus Christ étoit inséparablement le Temple de Dieu. Pour résoudre diverses objections qu'on lui faisoit, il distinguoit le Verbe du Fils de Dieu (*q*), voulant bien que Jesus Christ fut Fils de Dieu & Emmanuel, mais non pas qu'il fût le Verbe. Voyant qu'il ne pouvoit établir cette doctrine, qu'en ruinant celle qui étoit reçue communément dans l'Eglise, il ne la produisit d'abord que sous des termes obscurs (*r*), ambigus & équivoques, tombant quelquefois en contradiction avec lui-même. Il avouoit encore (*s*), que la doctrine qu'il vouloit qu'on suivît, n'étoit point celle dont le peuple de Constantinople avoit été instruit jusqu'alors. Son hérésie éclata enfin, & commença à exciter du trouble dans l'Eglise de Constantinople par la maniere insolente dont le Prêtre Anastase qu'il avoit amené d'Antioche, la débita (*t*). Prêchant un jour dans l'Eglise, il avança ces paroles : Que personne n'appelle Marie, *Mere de Dieu* : elle étoit une femme ; & il est impossible que Dieu naisse d'une femme. Le peuple de cette Ville accoutumé à adorer Jesus-Christ comme Dieu, ue pût les écouter sans

(o) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1124, 1150, & *in Append. p.* 377, & CYRILL. *Epist.* 38, *p.* 136.

(p) *Tom.* 3 *Conc. p.* 351. MERCAT. *t.* 2, *p.* 86. LUP. *Epist.* 3, *p.* 16.

(q) *Tom.* 3 *Conc. p.* 498. MERCAT. *t.* 2, *p.* 17.

(r) *Tom.* 3, *Conc. p.* 748, 749. MERC. *tom.* 2, *p.* 129.

(s) CYRILL. *Epist.* 8, *p.* 34.

(t) SOCRAT. *l.* 7. *c.* 32, EVAG. *l.* 1, *c.* 2 & 7. LIBERAT. *c.* 4.

grand trouble. Un grand nombre de laïques & d'Ecclésiastiques en témoignerent leur indignation, & accuserent Anastase de blasphême. Eusebe de Dorylée fut celui qui s'éleva le premier contre cette impiété (*u*). L'émotion du peuple & du Clergé ne fit point changer de sentiment à Nestorius : & dans plusieurs discours qu'il fit lui-même ensuite, il soutint ce qu'Anastase avoit avancé, & combattit toujours le terme de *Mere de Dieu*, y ajoutant encore de plus grands blasphêmes (*x*). Dans le Discours qu'il prononça, comme l'on croit, le jour de Noël de l'an 428, il dit que d'appeller la Vierge *Mere de Dieu*, ce seroit justifier la folie des Payens, qui donnoient des meres à leurs Dieux (*y*). Ces excès ayant paru incroyables à l'Abbé Basile, à Thalasse Lecteur, & à plusieurs autres Moines de Constantinople, qui n'en avoient pas été témoins, ils vinrent lui demander à lui-même ce qui en étoit (*z*). Il les fit arrêter, & mettre dans les prisons de l'Evêché, où ils furent traités avec autant de cruauté que d'ignominie. Cependant après plusieurs jours de mauvais traitemens, il leur protesta qu'il croyoit que le Fils du Pere éternel étoit né de la sainte Vierge Mere de Dieu, & les renvoya. La suite fit voir le peu de sincérité de cet aveu.

S. Procle les combat : d'autres s'y opposent aussi.

VI. Saint Procle quoique nommé à l'Evêché de Cyzic, continuoit à instruire le peuple de Constantinople, parce que ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. Nestorius l'ayant invité à prêcher en un jour de Fête de la sainte Vierge, dans la grande Eglise de Constantinople, il en prit occasion d'établir la doctrine catholique sur l'Incarnation, en présence même de Nestorius. Dès l'entrée de son discours, il donna à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu ; puis il fit voir qu'elle méritoit ce titre ; & que son Fils étoit véritablement Dieu & homme sans aucune confusion des deux natures, & sans que Dieu ait souffert aucun changement ni altération en se faisant homme (*a*). Il apporta pour cause de l'Incarnation, la condamnation & la mort éternelle où tous les hommes étoient tombés par la prévarication d'Adam ; disant qu'aucun ne pouvant les en délivrer, puisqu'ils étoient tous coupables ; qu'aucun Ange ne le pouvant non plus, parce qu'ils n'auroient pu trouver de victime propre ; il avoit été nécessaire que Dieu même se livrât à la mort pour nous racheter. Mais

(*u*) THEOPH. *in Chronic. p.* 76.
(*x*) EVAG *l.* 2, *c.* 2.
(*y*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 4, 5.
(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 426, 427, 428.
(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 9 *& seq.*

ajouta-t-il, Dieu demeurant seulement Dieu, ne pouvoit mourir. Il falloit donc qu'il se fit homme pour sauver les hommes, & qu'il devînt tout à la fois & notre victime pour nous racheter de la mort, & notre Pontife pour s'offrir à son Pere en notre faveur. Il dit encore, que de dire que Jesus-Christ est un pur homme, c'est être Juif; que d'enseigner que le Christ & le Verbe divin sont deux, c'est mériter d'être séparé de Dieu, & établir une quaternité, au lieu de la Trinité que nous adorons. Le peuple applaudit à ce Discours (*aa*): mais Nestorius en fut d'autant plus choqué (*b*): & prenant aussi-tôt la parole; car c'étoit l'usage que quand un Prêtre ou un autre Evêque avoit parlé dans l'Eglise en présence de l'Evêque, il ajoutât aussi quelque instruction, il s'efforça de montrer (*c*), qu'on ne doit pas dire que Dieu & le Verbe soient nés de la Vierge, ni qu'il soit mort, mais seulement qu'il étoit uni à celui qui est né & qui est mort. Il s'opposa aussi à ce que saint Procle avoit dit, que Dieu s'étoit fait notre Pontife. Il y en eut beaucoup d'autres qui s'éleverent contre cette nouvelle doctrine; & comme Nestorius disoit un jour en pleine Chaire (*d*), que le Verbe n'étoit pas né de Marie, mais qu'il habitoit & étoit uni inséparablement avec le Fils de Marie, Eusebe de Dorylée qui n'étoit alors que laïque (*e*), l'interrompit & dit à haute voix, que le Verbe né du Pere avant tous les siécles, étoit né une seconde fois de la Vierge selon la chair. Son zéle fut loué du plus grand nombre des assistans, qui étoient les mieux instruits; mais Nestorius le chargea d'injures. Quelque opiniâtre qu'il parut dans son erreur, on avoit toujours eu l'espérance à Constantinople, qu'il pourroit y renoncer (*f*); mais elle cessa lorsqu'en sa présence Dorothée de Marianople, qui avoit épousé tous ses sentimens, dit devant le peuple assemblé dans l'Eglise (*g*): Si quelqu'un dit que Marie est Mere de Dieu, qu'il soit anathéme. A cette parole tout le peuple jetta un cri, & s'enfuit de l'Eglise. Mais Nestorius demeura dans le silence & admit Dorothée à sa communion: ce qui ne laissa aucun lieu de douter qu'il n'eût prononcé cet anathéme par ses ordres. Depuis ce tems-là le peuple ne vint plus à l'Eglise: beaucoup

(*aa*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 26 & 27.
(*b*) NICEPH. *l.* 14, *c.* 32.
(*c*) MERCAT. *ibid.*
(*d*) IDEM. *t.* 2, *p.* 12 & 13. CYRILL. *l.* 1 *contr. Nest. c.* 5, *tom.* 6, *p.* 20.
(*e*) CYRILL. *ibid. p.* 10, & MERCAT. *t.* 2, *p.* 16.
(*f*) CYRILL. *Epist.* 9, *p.* 37.
(*g*) IDEM. *ibid.* & *Epist.* 6, *p.* 30.

de Sénateurs s'en abſenterent : divers Prêtres ſe ſéparerent ouvertement de la communion de leur Evêque ; & il fut abandonné des plus ſaints Abbés & de leurs Moines (*h*). Saint Dalmace ſur-tout ſignala ſon zéle en cette occaſion (*i*).

Neſtorius aſſemble unCōcile où il fait condamner ſes adverſaires.

VII. Neſtorius pour ſe vanger de ſes adverſaires, aſſembla contre eux un Concile, où il dépoſa pluſieurs Eccléſiaſtiques, comme ſectateurs des impiétés des Manichéens (*l*); en excommunia d'autres, & frappa d'une ſemblable cenſure divers laïques. L'Abbé Baſile & ſes Moines maltraités comme les autres par Neſtorius, s'en plaignirent à l'Empereur par une Requête (*m*), où après avoir proteſté qu'ils croyoient ſur le myſtere de l'Incarnation, tout ce que l'Ecriture ſainte, les Apôtres, les Martyrs, les Conciles & les ſaints Peres nous en apprennent, ils lui repréſentoient les violences que Neſtorius exerçoit continuellement contre les Catholiques, appuyé comme il le diſoit, de l'autorité de ce Prince. Ils prioient Théodoſe de remédier aux maux de l'Egliſe; d'aſſembler à cet effet un Concile général, & en attendant, d'obliger Neſtorius de renvoyer à Antioche les Eccléſiaſtiques qu'il en avoit amenés (*n*), qui ſuivoient tous ſes dogmes, ou ſes façons de parler. On afficha contre lui, en un lieu public de Conſtantinople (*o*), un placard, où l'on montroit par ſes propres paroles, qu'il penſoit de même que Paul de Samoſates ſur le myſtere de l'Incarnation. Ce placard finiſſoit par un anathême contre ceux qui diſtinguoient le Fils de Dieu & le Fils de la Vierge. Outre l'héréſie, on blâmoit encore dans Neſtorius (*p*), ſon faſte, ſon orgueil & la hauteur avec laquelle il traitoit tout le monde. Ses Homélies ayant été portées en Egypte, elles y exciterent un grand trouble parmi les Solitaires (*q*) : ce qui engagea ſaint Cyrille à leur écrire, pour en réfuter les erreurs (*r*). Cette Lettre offenſa Neſtorius ; & quelques remontrances que lui fit ſaint Cyrille pour l'engager à abandonner ſa mauvaiſe doctrine (*s*), elles ne firent que l'irriter. Neſtorius le fit accuſer de divers crimes par des gens ſans aveu, dont il avoit acheté les témoignages (*t*) ; mais cette accuſation n'eut pas l'effet qu'il en attendoit. Elle n'empêcha pas que ſaint Cy-

(*b*) *Tom.* 3 *Concil. p.* 427, 369 & 422.
(*i*) MERCAT. *tom.* 2 *pr. p.* 38.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 327, 350, 388 & 372.
(*m*) *Ibid. p.* 426, 427, 430, 431.
(*n*) *Ibid. p.* 342.
(*o*) *Tom.* 3 *Concil. p.* 338, 339.
(*p*) THEOPHAN. *in Chronogr. p.* 76, *tom.* 3, *Conc. p.* 430.
(*q*) CYRILL. *Epiſt.* 9, *p.* 38.
(*r*) IDEM. *Epiſt.* 1, *p.* 3.
(*s*) IDEM. *Epiſt.* 2 & 9, *p.* 21 & 37.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1054.

rille ne lui écrivit une seconde Lettre, où en faisant un abrégé de la foi catholique, il conjuroit Nestorius d'y conformer ses sentimens & ses paroles : mais elle fut inutile (*u*) : & cet Héréfiarque n'y répondit qu'avec beaucoup d'orgueil & d'aigreur.

Nestorius envoie ses Homélies au Pape. Il est condamné.

VIII. Espérant cependant d'engager l'Eglise Romaine à prendre sa défense, il prit occasion des Pélagiens qui étoient à Constantinople, pour écrire au Pape saint Célestin. Dans cette Lettre qui renfermoit quantité d'absurdités (*x*), il faisoit un crime à ses adversaires, de n'avoir pas d'horreur de donner à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu : & pour les rendre plus odieux, il ajoutoit qu'ils s'éloignoient en cela de la doctrine des Peres de Nicée, qui s'étoient contentés de dire, que notre Seigneur Jesus-Christ s'est incarné du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Antiochus qui fut porteur de cette Lettre, se chargea aussi de rendre au Pape les Homélies de Nestorius, qui étoient en assez grand nombre (*y*). C'étoit en 430. Au commencement du mois d'Août de la même année, saint Célestin tint un Concile à Rome où on lut & où l'on examina les écrits de Nestorius (*z*). Tous les Evêques y trouverent une doctrine nouvelle & contraire à celle que Rome, Aléxandrie & toute l'Eglise catholique enseignoient touchant Jesus-Christ notre Dieu : & en conséquence ils prononcerent contre Nestorius une Sentence de déposition, si dans dix jours après qu'elle lui auroit été signifiée, il ne retractoit ses erreurs. Saint Cyrille commis par le Pape pour exécuter le Jugement du Siége Apostolique, assembla un Concile à Aléxandrie, au nom duquel il écrivit une Lettre à Nestorius, pour servir de troisiéme & derniere monition (*a*). Mais avant que la Lettre de S. Cyrille lui eût été rendue, l'Empereur Théodose avoit ordonné la convocation d'un Concile général à Ephese pour le septiéme de Juin de l'an 431.

Il est déposé dans le Concile d'Ephese.

IX. Les Députés du Concile d'Aléxandrie arrivés à Constantinople, allerent à l'Eglise Cathédrale le sept de Décembre de l'année précédente. Comme c'étoit un Dimanche, ils y trouverent Nestorius avec ceux du Clergé & du peuple, qui lui étoient demeurés attachés (*b*). Ils lui présenterent les Lettres

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 343 & LIBERAT. *cap.* 4.
(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 378.
(*y*) *Ibid. p.* 351, 376 & 452.
(*z*) *Ibid.* 379, 387, 349, 364, 373 & 377.
(*a*) *Ibid. p.* 395.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 503.

du

du Pape, de S. Cyrille & du Concile. Il les reçut, & dit aux Députés qu'il vouloit le lendemain leur parler en particulier. Ils revinrent, mais il ne voulut ni les voir, ni leur parler, ni faire aucune réponse aux Lettres qu'ils lui avoient apportées. Le Samedi suivant qui étoit le 13 Décembre, il fit un Discours (c), où il accusa saint Cyrille, sans le nommer, de semer le trouble & la division dans son Eglise; ajoutant que si pour être Catholique & dissiper les calomnies dont on le chargeoit, il ne falloit que se servir du terme de Mere de Dieu, il le diroit tant que l'on voudroit; mais en même-tems il tâcha de rendre ce terme odieux, en faisant entendre qu'il favorisoit les Ariens, les Eunomiens & les Apollinaristes. Ce qu'il dit sur cette matiere ayant paru embarrassé, on le pria de s'expliquer: ce qu'il fit le lendemain Dimanche, en disant à haute voix, que la sainte Vierge étoit Mere de Dieu & Mere de l'homme (d). A quoi il ajouta, qu'elle étoit Mere de Dieu, parce que le Temple de Dieu créé en elle, avoit été uni avec la Divinité. Ce n'étoit donner le titre de Mere de Dieu à la sainte Vierge que dans un sens impropre. Aussi Socrate remarque (e) que l'on n'eut point d'égard à Ephese à une semblable déclaration qu'y fit Nestorius. Il s'y rendit des premiers, n'en étant pas éloigné (f). Acace de Melitine son ami (g), mais zélé pour la vraie foi, fit tous ses efforts pour le retirer de ses mauvais sentimens. Nestorius parut touché de ses remontrances; & on croit que ce fut en cette occasion qu'il consentit à reconnoître que la sainte Vierge est Mere de Dieu, de même qu'elle est Mere de l'Homme (h). Mais quelques jours après dans un entretien qu'il eut avec le même Acace, il s'efforça de le réduire à dire (i), ou que le Fils unique de Dieu ne s'étoit pas fait homme, ou que le Pere & le Saint-Esprit s'étoient incarnés aussi-bien que le Fils. Un des Evêques de son parti, avança que le crime que les Juifs avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre dit, que le Fils qui avoit souffert la mort, étoit autre que le Verbe de Dieu. Acace ne pouvant souffrir ce blasphême, se retira. Dans une autre conférence, où Théodote d'Ancyre soutenoit à Nestorius, que c'est Dieu même qui est né de la sainte Vierge selon la chair (l); Je ne saurois, lui répliqua Nesto-

(c) MERCAT. *tom. 2, p. 84 & seq.*
(d) IDEM. *ibid. p. 94.*
(e) SOCRAT. *lib. 7, cap. 34.*
(f) IDEM. *ibid.*
(g) *Tom. 3 Conc. p. 506.*
(h) *Append. Conc. Baluz. p. 707.*
(i) *Tom. 3 Conc. p. 506.*
(l) *Tom. 3 Conc. p. 561.*

rius (*m*), dire qu'un enfant de deux ou trois mois, soit Dieu. Le jour pris pour la premiere séance, qui étoit le 22 de Juin, le Concile envoya prier Nestorius d'y venir prendre place, & de s'y justifier (*n*). Il répondit qu'il en délibéreroit, & qu'au cas qu'il jugeât que cela fût nécessaire, il y viendroit. On le cita jusqu'à trois fois pas divers députés accompagnés d'un Notaire: mais il refusa toujours de comparoître. Le Concile voulant s'assurer de ses sentimens, fit lire sa réponse à la Lettre de saint Cyrille (*o*); on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Melitine, de raconter ce qu'ils avoient ouï dans les entretiens qu'ils avoient eus avec lui; on lut aussi divers extraits tirés de ses Homélies; & pour s'assurer en même-tems de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, on lut le Symbole de Nicée (*p*), la seconde Lettre de saint Cyrille à Nestorius, & celle du Concile d'Aléxandrie; on rapporta comment celle de saint Céléstin & de saint Cyrille lui avoient été signifiées (*q*); enfin on produisit un grand nombre de passages des Peres Grecs & Latins; puis le Concile rendit contre Nestorius une Sentence, par laquelle il étoit privé de l'honneur de l'Episcopat (*r*), & séparé de toute l'assemblée des Ministres de l'Autel. Le peuple d'Ephese ayant appris que Nestorius étoit déposé, jetta de grands cris de joie, remercia le Concile, & loua Dieu d'avoir fait tomber l'adversaire de la foi (*s*).

Theodose désapprouve la déposition de Nestorius, puis la confirme.

X. L'Empereur Théodose (*t*) informé par une relation infidéle du Comte Candidien, de la maniere dont Nestorius avoit été déposé, désapprouva la conduite du Concile. Mais ce Prince ne fut pas long-tems dans l'erreur, & ayant sçu par les Lettres mêmes & par les Députés du Concile, comment les choses s'y étoient passées (*u*), il confirma la déposition de Nestorius. Les Légats du Pape la signerent aussi (*x*). Il n'y eut que Jean d'Antioche & les Orientaux, qui étoient venus avec lui, qui refuserent pendant quelque-tems d'y souscrire. L'Empereur fit plus: il ordonna à Nestorius de sortir d'Ephese (*y*), & fit élire un autre Evêque à Constantinople (*z*). Nestorius se retira dans un Monastere où il avoit été élevé pendant sa jeunesse. Mais Jean Evêque de cette Ville, voyant qu'il y répandoit ses er-

(*m*) *Tom. 3 Conc. p. 506, 572.*
(*n*) EVAGR. *l. 1, cap. 4.*
(*o*) *Tom. 3 Conc. p. 491, 506, 519.*
(*p*) *Ibid. p. 459, 452, 402.*
(*q*) *Pag. 507, 528.*
(*r*) *Ibid. 560, 564.*
(*s*) *Tom. 3 Conc. p. 573.*
(*t*) *Tom. 3 Conc. p. 704, 705.*
(*u*) *Ibid. p. 753 & 727.*
(*x*) *Ibid. p. 626.*
(*y*) *Ibid. p. 731.*
(*z*) *Ibid. p. 730.*

reurs (*a*), pria Théodose de le chasser de tout l'Orient. Il fut donc relégué à Oasis (*b*), où l'on bannissoit ordinairement les criminels. C'étoit un lieu exposé aux courses des Nomades & des Maziques (*c*), du côté de Pane dans la Thébaïde. Il s'occupa dans son éxil (*d*) à justifier par écrit les troubles qu'il avoit occasionnés dans l'Eglise, & à soutenir les blasphêmes qu'il avoit avancés. Il y écrivit un Dialogue sur le sujet de son bannissement à Oasis, où il faisoit, mais avec plus d'étendue, l'apologie de sa conduite & de sa doctrine. Il étoit encore dans ce lieu en 439 (*e*) : mais les Nomades ayant rempli tout le pays de feu & de carnage (*f*), & fait un grand nombre de prisonniers, Nestorius se trouva du nombre de ces derniers. Ils lui accorderent néanmoins la liberté avec quelques autres, mais en lui ordonnant de sortir au plûtôt du pays, parce que les Maziques étoient prêts d'y entrer. Nestorius vint donc dans la Thébaïde, & se retira à Pane. Mais craignant qu'on ne l'accusât d'être sorti de lui-même du lieu de son éxil, il écrivit au Gouverneur de la Thébaïde, la maniere dont la chose s'étoit passée, le conjurant d'en informer l'Empereur, afin de recevoir de nouveaux ordres sur ce qui le regardoit. Sa Lettre fut mal reçue. Le Gouverneur mécontent, le fit conduire par des soldats en un lieu nommé Elephantine, à l'extrémité de la Thébaïde sur les bords du Nil, environ à quarante lieues de Thebes. Nestorius avoit déja fait une bonne partie du chemin, lorsque les soldats qui le conduisoient, reçurent un nouvel ordre du Gouverneur pour le ramener à Pane. Il y arriva à demi-mort, le corps brisé des fatigues du voyage & d'une chute. On ne l'y laissa pas long-tems en repos, & il vint tout-à-coup ordre du Gouverneur de le transferer en un autre lieu du territoire de Pane. Peu de tems après il fut éxilé pour une quatriéme fois. Alors il s'en plaignit au Gouverneur d'une maniere assez haute : ses plaintes furent inutiles. Il mourut ayant le corps tout pourri, & la langue mangée de vers (*g*).

XI. L'Empereur Théodose défendit de garder & de lire les Ecrits que Nestorius avoit faits sur la Religion ; & afin que cette Ordonnance fût observée plus exactement, il voulut que Ses Ecrits.

(*a*) EVAG. *lib.* 1. *cap.* 7. & THEOPHAN. *in Chronograph. p.* 78.
(*b*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 34.
(*c*) EVAG. *lib.* 1, *cap.* 7.
(*d*) IDEM. *ibid.*
(*e*) SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 34 & 48.
(*f*) EVAGR *l.* 1, *cap.* 7.
(*g*) THEODOR. *Lector. l.* 2, *p.* 565. EVAG. *lib.* 1, *cap.* 7. THEOPHAN. *in Chronograph. p.* 79.

l'on en fit la recherche pour les bruler publiquement. Cet Edit se trouve parmi les actes du Concile d'Ephese (*h*). Il avoit composé une infinité de Traités ou d'Homélies ; mais l'ordre qu'il y eut de les bruler, fut suivi avec tant de rigueur, qu'il n'en restoit que très-peu du tems de Gennade (*i*). Cet Auteur témoigne que Nestorius les avoit composés pour la plûpart n'étant encore que Prêtre à Antioche, & qu'il y répandoit déja insensiblement, & souvent sous prétexte de traiter quelque point de morale, le venin de la doctrine impie qu'il enseigna depuis publiquement & à haute voix. Gennade ajoute, que Nestorius étant devenu Evêque de Constantinople, & ennemi déclaré de l'Eglise, composa un Livre sur l'Incarnation, où il détournoit en un sens hérétique, soixante-deux passages de l'Ecriture. Si c'est le même Livre que saint Cyrille a refuté (*l*) Nestorius y avoit ramassé plusieurs de ses Homélies, disposées selon l'ordre des lettres de l'alphabet, ainsi que ce Pere le remarque dans la préface de son premier Livre contre Nestorius. Jean Mosch (*m*) parle de deux Livres de Nestorius brulés par Hesychius de Jérusalem. Il nous reste quelques-unes des Homélies de Nestorius, que le Pere Garnier a rassemblées en un corps (*n*). Il lui attribue aussi deux Sermons, l'un sur la Résurrection de Jesus-Christ, & l'autre sur l'Ascension, donnés par le Pere Combefis (*o*), sous le nom de saint Athanase. C'est lui qui nous a donné l'Homélie de Nestorius sur les trois tentations de Jesus-Christ, que Savilius avoit fait imprimer parmi les Sermons douteux de saint Chrysostome. Mais on ne doute plus qu'elle ne soit de Nestorius, à qui elle est attribuée par Marius Mercator Auteur contemporain (*p*). Le Pere Combefis l'avoit donnée sous le nom d'Astere d'Amasée (*q*). Il y a des manuscrits qui l'attribuent à saint Ephrem. On cita dans le Concile d'Ephese (*r*), plusieurs passages tirés d'un Livre de Nestorius rempli de blasphêmes, & fait avant la tenue de ce Concile. On croit que les douze Anathématismes qu'il opposa à ceux de saint Cyrille, pouvoient faire partie de ce Livre, qu'on ne connoît que par les passages qu'on en lut à Ephese. Il fit aussi quelques Discours contre les Pélagiens ; nous les avons encore (*s*). Pour ce qui est de ses Lettres, il nous en reste trois

(*h*) *Tom. 3 Conc. p.* 1209.
(*i*) GENNAD. *de Scrip. eccl. c.* 53.
(*l*) CYRILL. *tom.* 7, *p.* 3.
(*m*) MOSCH. *in prato spirit. cap.*46.
(*n*) MERCAT. *tom.* 2, *p.* 5.
(*o*) *Tom.* 2, *Auctuar. novi.*
(*p*) MERCAT. *tom.* 1, *p.* 85.
(*q*) COMBEF. *Bibliot. concion. ad Domin.* 1. *Quadrag.*
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 519.
(*s*) MERCAT. *tom.* 1. *p.* 76 & 94.

au Pape Celestin (*t*), deux à saint Cyrille (*u*), une à Celestius (*x*), une à l'Empereur Théodose, sur le Jugement rendu à Ephese (*y*), & des fragmens des deux Lettres qu'il écrivit au Gouverneur de la Thébaïde (*z*). On trouve quelque chose de la Lettre qu'il écrivit à Aléxandre d'Hieraple (*a*), l'un des plus forts & des plus obstinés de son parti. On fait aussi Nestorius Auteur du Symbole qui fut condamné par le Concile d'Ephese (*b*), & que quelques-uns ont attribué à Théôdore de Mopsueste. Dans le Catalogue des Livres Hebed-Jesu, on compte entre ceux de Nestorius, un Ouvrage sous le titre de *Tragédie*, un Livre d'Héraclide, une Lettre à Cosme, une Liturgie assez longue, un Livre de Lettres, un autre qui renfermoit diverses explications de l'Ecriture, & plusieurs Sermons. Mais le Livre intitulé *Tragédie*, n'est point de Nestorius. Ce fut le Comte Irenée, son ami intime, qui le composa. Il est divisé en plusieurs Livres, d'où sont tirées presque toutes les piéces dont est composé le recueil ou synodique donné par le Pere Lupus & ensuite par le Pere Garnier & M. Baluze, dans l'Appendix des Conciles. Le but du Comte Irenée est d'y justifier Nestorius & ceux qui étoient demeurés attachés à son parti jusqu'à la fin, entre-autres Aléxandre d'Hieraple, dont il parle toujours avec éloge. Une partie de cet Ouvrage est employée à rapporter ce qui se passa à Aléxandrie dans la négociation de la paix qui fut conclue en 433. Il ne fut écrit qu'après les troubles qui s'éleverent sur Théodore de Mopsueste en 437 & 438. L'Auteur étoit encore laïque lorsqu'il le composa (*c*). Il avoit été banni à Petra, à cause de son attachement pour Nestorius (*d*), mais il obtint sans doute sa liberté & son rappel en rentrant dans la communion de l'Eglise (*e*), puisqu'il fut fait ensuite Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

Liturgie de Nestorius.

XII. Nous avons en latin une Liturgie traduite du Syriaque, sous le nom de Nestorius (*f*). Il est remarqué dans le titre, qu'elle étoit en usage cinq fois l'année; sçavoir, le jour de l'Epiphanie, la veille de saint Jean-Baptiste, la veille de la Commémoration que l'on faisoit le Vendredi de la cinquiéme

(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 349, 351, & Merc. *tom.* 2, *p.* 180.
(*u*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 315, 321.
(*x*) Mercat. *tom.* 1, *p.* 71.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 564.
(*z*) Evag. *l.* 1, *cap.* 7.
(*a*) Mercat. *tom.* 2, *p.* 325. *Tom.* 3 *Conc. p.* 709.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 689.
(*d*) *Append. Conc. p.* 860.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1215.
(*f*) *Append. Conc. p.* 860.
(*g*) Renaud. *tom. Liturg. p.* 626.

semaine d'après l'Epiphanie, des principaux Docteurs Grecs Nestoriens; sçavoir, Diodore de Tharse, Théodore de Mopsueste & Nestorius. Cette Liturgie est très-ancienne: mais on n'a pas de preuves qu'elle soit de Nestorius. Ce qu'elle contient de plus remarquable, c'est qu'il y est dit (g), que le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ par l'opération du Saint-Esprit. Outre la Liturgie qui porte le nom de Nestorius, les Orientaux Nestoriens en ont deux autres: l'une intitulée, *Des Saints Apôtres*, c'est-à-dire, d'Adœus & de Maris, qu'ils appellent *Les Docteurs de l'Orient*; & l'autre sous le nom de Théodore de Mopsueste (*h*). Celle de Nestorius ne tient chez eux que le troisiéme rang. Ce qui est une preuve qu'ils ne la croient point de lui, ni même de ses premiers disciples. Les deux autres paroissent plus anciennes que l'établissement de l'hérésie Nestorienne dans la Mésopotamie(*i*). Outre l'air de simplicité qu'elles ont par-tout; elles ne se ressentent en rien des erreurs de Nestorius. Il est vrai néanmoins que la sainte Vierge n'y est point appellée *Mere de Dieu*. Mais cela ne doit point surprendre; parce qu'avant le Concile d'Ephese, on ne lui donnoit pas ce titre dans les prieres publiques, quoique la plûpart des Prêtres le lui donnassent dans leurs écrits. Si ces deux Liturgies avoient eu pour Auteurs quelques Nestoriens, ils n'auroient pas manqué d'y faire entrer des termes propres à marquer leurs sentimens, comme ils ont fait dans leurs autres Offices Ecclésiastiques, où ils appellent la sainte Vierge, *Mere de Christ*; & *Temple de la Divinité*. On ne peut pas dire la même chose de celle qui porte le nom de Nestorius. Quoique pour le fond ce soit la même, qui étoit en usage dans l'Eglise de Constantinople, il y a des endroits auxquels il n'est pas aisé de donner un sens catholique. Telle est l'oraison qui suit immédiatement le Trisagion; où l'on réduit à une simple participation de dignité, d'honneur & de puissance l'union de la nature humaine dans Jesus-Christ, avec la nature divine.

(g) Et veniat, Domine, gratia Spiritus Sancti, habitetque & requiescat super oblationem hanc quam offerimus coram te, & sanctificet eam, & faciat panem scilicet & calicem hunc corpus & sanguinem Domini nostri Jesu Christi transmutante ea te & ea sanctificante per operationem Spiritus Sancti. RENAUD. *Tom.* 2 *Liturg. Orient. p.* 633.

(*h*) RENAUD. *tom.* 2 *Liturg. Orient. pag.* 566 & *seq.*

(*i*) *Ibid. p.* 628.

CHAPITRE X.

Aléxandre d'Hieraple, Parthene, Jean de Germanicie, Maximin d'Anazarbe, André de Samosate, Eutherius de Thyanes, Dorothée de Marinople, Himerius de Nicomédie.

I. ALEXANDRE D'HIERAPLE l'un des plus obstinés partisans de Nestorius, vint au Concile d'Ephese, de compagnie avec Jean d'Antioche. Mais celui-ci s'étant arrêté à quelque distance de la Ville, Aléxandre le prévint, & y arriva avec un autre Evêque de même nom, vers le 20 de Juin de l'an 431. Il s'intéressa beaucoup à ce que l'on ne fît point l'ouverture du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche; il signa même un acte (*a*), par lequel plusieurs Evêques le demandoient: mais voyant que le Concile n'avoit aucun égard à ses remontrances, il s'en plaignit, & s'unit à Jean (*b*) dans toutes les procédures qui se firent dans la suite contre le Concile même; en particulier contre saint Cyrille & Memnon. Il signa aussi la relation que Nestorius envoya à l'Empereur pour se plaindre du Concile (*c*), particulierement de ce qu'on n'avoit pas attendu Jean d'Antioche. Son union avec Jean le fit comprendre dans la Sentence que le Concile prononça contre cet Evêque & ses complices, & il fut comme les autres, retranché de la communion ecclesiastique(*d*). Comme il honoroit singulierement Acace de Berée, il lui écrivit avec les autres Evêques de son parti, & même en particulier pour lui apprendre la déposition de saint Cyrille (*e*), & le reste de ce qu'ils avoient fait de concert avec Jean d'Antioche. Il envoya en même-tems à Acace (*f*) un passage d'Acace de Melitine qui lui paroissoit dire que la Divinité a souffert; mais qui en effet étoit susceptible d'un sens tout contraire & catholique. Nestorius avoit dit que l'on ne pouvoit dire suivant les Ecritures, que Dieu fut né

Aléxandre d'Hieraple, son union avec Nestorius & Jean d'Antioche & Acace de Berée. Sa Lettre à Acace.

(*a*) Lupus. *Epist. 7, p. 26.*
(*b*) *Tom. 3 Conc. p. 597 & 600.*
(*c*) *Ibid. pag. 598.*
(*d*) *Tom. 3 Conc. pag. 764.*
(*e*) *Append. Con. p. 724 & 763.*
(*f*) *Ibid. p. 763.*

& qu'il eût souffert la mort : & il accusoit saint Cyrille d'avoir enseigné que la divinité est passible. Que fit Acace de Melitine dans l'Ouvrage qu'il composa contre Nestorius ? Il soutint que suivant les Ecritures (*g*), Dieu étoit né & mort, selon la chair; & que cet Héréfiarque calomnioit saint Cyrille en l'accusant de soutenir que la Divinité est capble de souffrir. Nous n'avons plus cet Ouvrage d'Acace de Melitine, ni la Lettre d'Acace de Berée. Aléxandre signa le premier le pouvoir absolu que les Orientaux donnerent aux huit Députés (*h*) qu'ils envoyerent à l'Empereur ensuite de la déposition de Nestorius. De retour à Hieraple il reçut une Lettre de Théodoret (*i*) dans laquelle il lui marquoit le peu de succès qu'ils avoient eu dans leurs audiences, & les mauvais traitemens qu'on leur avoit faits lorsqu'ils revenoient du palais de Rufin, où étoit l'Empereur. On leur jetta en effet quantité de pierres dont on dit que plusieurs des Députés envoyés par les Orientaux, furent blessés.

Sa Lettre à Parthene: celles de Parthene.

II. Aléxandre inquiet sur ce qui se passoit à Constantinople, avoit écrit à Parthene Prêtre & Abbé en cette Ville, pour en sçavoir des nouvelles. Parthene lui fit réponse (*l*), que ceux qui étoient attachés à Nestorius, à qui il ne fait point de difficulté de donner la qualité de Martyr, avoient tous les jours quelque nouvelle tribulation à souffrir, mais que cela ne les affoiblissoit point dans la foi qu'ils tenoient en Jesus-Christ, & qu'ils étoient disposés de confesser lorsqu'il plairoit à Dieu. Il fait dans la même Lettre, une déclaration de leur foi, qui, prise dans un sens naturel des termes, renvese entiérement l'héréfie de Nestorius. La vérité, dit Parthene, consiste à confesser que notre Seigneur Jesus-Christ est Fils du Dieu vivant, qu'il est Dieu parfait & Homme. Nous attribuons les souffrances à l'humanité de Jesus Christ, & les mirades à la divinité, ne prêchant toutefois qu'un seul Christ & un seul Seigneur, qui est descendu, qui a souffert selon la chair, & qui viendra dans la gloire du Pere juger les vivans & les morts. Dans une autre Lettre qu'il écrivit à Aléxandre & à Théodoret (*m*) il se plaignoit de ce que l'on prêchoit hautement à Constantinople, que l'immortel est mort. Expression toutefois susceptible d'un bon

(*g*) Mentitus est, divinam scripturam Nestorius, tanquam nativitatem mortemque non divinitatis sed humanitatis edoceat. Calumniatus est & sanctissimum Episcoporum Cyrillum, tanquam Deum passibilem dicentem. ACAC, MELIT. *Append. Conc. Baluz. p. 763.*

(*h*) *Tom. 3 Conc. p. 725.*

(*i*) *Ibid. p. 732, 733.*

(*l*) *Append. con. p. 853.*

(*m*) *p. 866.*

sens

ſens, & qui ne pouvoit en avoir un mauvais dans la bouche des Catholiques de cette Ville qui s'appliquoient à combattre l'héréſie de Neſtorius.

Aléxandre s'oppoſe à la paix de l'Egliſe: ſes Lettres.

III. Les Députés des Orientaux étant venus d'Ancyre à Tharſe, (*n*) y tinrent un Concile où Alexandre d'Hieraple ſe trouva. Il aſſiſta auſſi (*o*) au Concile que Jean tint à Antioche, & où on délibera beaucoup ſur les moyens de pacifier les troubles. Les propoſitions que l'on y fit furent miſes entre les mains du Tribun Ariſtolaüs, qui en agréa particulierement une, qui étoit en effet la plus recevable. C'étoit de ſe contenter (*p*) du Symbole de Nicée, en rejettant tous les écrits qui avoient cauſé du trouble. Alexandre d'Hieraple approuva cette propoſition, & on reſolut de l'envoyer ſeule à ſaint Cyrille avec la lettre de ſaint Athanaſe à Epictete. Néanmoins les Orientaux n'ayant rien voulu éxécuter ſans avoir auparavant conſulté Acace de Berée : ils tinrent chez lui (*q*) une aſſemblée, dont le reſultat fut qu'il écriroit de leur part à ſaint Cyrille pour l'engager à ſe contenter du Symbole de Nicée. Acace écrivit donc à ſaint Cyrille, qui refuſa d'accepter ce qu'on demandoit de lui, ne jugeant pas à propos de condamner ni de rétracter ce qu'il avoit écrit contre Neſtorius. Mais dans la lettre qu'il récrivit (*r*) à Acace de Berée : il donna une déclaration de ſa foy, promit d'éclaircir ce qu'il y auroit d'obſcur dans ſes écrits, & s'engagea d'accepter la paix ſi l'on vouloit condamner Neſtorius. Acace de Berée envoya la lettre de ſaint Cyrille à Alexandre qui s'en étoit retourné à Hieraple. Mais il la reçut très-mal, & ſe roidit à ne point vouloir condamner Neſtorius, qu'on ne lui eût fait voir ſon héréſie. Il prétendoit au contraire que ſaint Cyrille étoit dans l'erreur d'Apollinaire, & proteſta qu'il n'auroit aucune communion avec lui qu'auparavant il ne confeſſât les deux natures. C'eſt ce que l'on voit dans la réponſe (*s*) qu'il fit à Acace. Il y dit qu'il y avoit déja quarante ans qu'il pleuroit ſes péchés dans une vie pénitente ; mais qu'il avoit aimé la vraie foi dès le premier jour, & qu'il l'aimeroit juſqu'à la mort. Il envoya à André de Samoſate toutes les piéces qu'il avoit reçues, avec ſa réponſe à la lettre d'Acace, en lui proteſtant (*t*) qu'il perdroit ſon Evêché, & qu'il ſe cou-

(*n*) *Ibid. p.* 840, 843 & 874.
(*o*) *Ibid. p.* 764.
(*p*) *Ibid, p.* 786.
(*q*) *Ibid.* & *tom.* 3 *Conc. p.* 114
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1157, & *Append. p.* 771.
(*s*) *Ibid. p.* 762.
(*t*) *Ibid. p.* 764.

peroit la main droite, plûtôt que de reconnoître Cyrille pour Catholique, tant qu'il parleroit comme il faisoit, & qu'il ne confesseroit pas clairement que Jesus-Christ est Dieu & homme, qu'il a souffert selon l'humanité, & qu'il est ressuscité par la vertu du Verbe de Dieu. Il marque en peu de mots dans sa lettre à André ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Antioche. André de Samosate entra dans les sentimens d'Alexandre sur la légéreté qu'il reprochoit à Acace de Berée, ajoutant que la lettre qu'il avoit écrite à saint Cyrille, lui faisoit juger que Jean d'Antioche même cedoit. Dans une (*u*) autre lettre d'Alexandre à André de Samosate, il dit qu'il faut distinguer la condescendance de l'impiété, & que de communiquer avec des hérétiques, ce n'est point du tout avoir la paix de Jesus-Christ. Il lui proteste avec serment, que s'il ne peut s'unir dans les Mysteres avec Cyrille, ce n'est ni par animosité, ni par esprit de contention, ni par haine, ni par amitié pour personne, mais qu'il n'a devant les yeux que Dieu & Jean. Entendoit-t'il saint Jean-Baptiste, ou Jean d'Antioche? C'est ce qu'on ne sçait pas. Il reçut vers le même tems une lettre de Theodoret, & une du même Theodoret à André de Samosate, dans laquelle il assuroit que saint Cyrille anathematisoit ceux qui disoient que la divinité étoit passible, ou qui admettoient la confusion des natures. Pour moi (*x*), lui répondit Alexandre, je n'ai point vu de lettre de Cyrille, qui contînt cette doctrine: au contraire j'ai remarqué qu'il défend son impieté dans tous les écrits qu'il a composés pour la défense de ses anathematismes. Il dit donc à Theodoret que si lui & Jean d'Antioche croyoient Cyrille orthodoxe, ils fissent ce qu'il leur plairoit; qu'il s'en lavoit les mains, & qu'il aimoit mieux être banni à Oasis ou dans le dernier des Villages, que de communiquer avec un hérétique. Theodoret lui (*y*) répondit qu'il ne connoissoit point le venin qu'on prétendoit être caché dans la lettre de saint Cyrille; & qu'il eût voulu pouvoir aller à Hieraple l'apprendre d'Alexandre même. Je dis cela, ajoûtoit-t-il, non que je croie que cela suffise pour communiquer avec Cyrille: il faut de plus qu'il fasse voir clairement la conformité de sa doctrine avec la foi de Nicée, & qu'il y souscrive de même que tous ceux dont nous recevons la communion. Cette lettre déplut (*z*) extrémement à

(*u*) *Ibid. p.* 768.
(*x*) *Page* 768.
(*y*) *Page* 769.
(*z*) *Ibid. p.* 775.

Alexandre, & il accusa Theodoret de trahir la foi. Malgré les efforts de Jean d'Antioche pour la paix, Alexandre (a) empêcha Hellade de Tharse d'y concourir. Cependant comme on faisoit courir le bruit par tout que saint Cyrille abandonnoit ses anathematismes, Alexandre dit à Hellade que si cela étoit vrai, il étoit prêt aussi de rendre à saint Cyrille & sa communion & toute sorte de respects; mais qu'il ne falloit pas s'assurer sur ces bruits, & qu'il seroit bon que deux ou trois Evêques de Cilicie allassent en Egypte s'informer de la verité des choses; qu'il ne suffisoit pas que Cyrille confessât alors la verité; qu'il falloit encore qu'il condamnât ce qu'il avoit écrit auparavant, de peur qu'il ne fît revivre ensuite ses mauvaises opinions, & ne les soutînt avec d'autant plus de liberté qu'il n'auroit plus d'adversaires. Cependant la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille ayant été faite, Alexandre qui tenoit toujours saint Cyrille pour hérétique, se sépara même de la Communion de Jean d'Antioche, & de tous ceux qui embrasserent la paix. Il se plaignit amérement de la conduite de Jean à André de Samosate (b) & l'assura qu'il n'auroit point de part avec ceux qui avoient embrassé cette paix, soit qu'on lui proposât l'exil, la mort, le précipice, le feu ou les bêtes. Dieu me donnera, dit-til, la force de tout souffrir, plûtôt que de communiquer avec eux. Il écrivit aussi à Theodoret (c) sur le même sujet, & lui dit : Je ne consentirai point aux propositions que Paul d'Emése a faites, & que l'Egyptien, c'est-à-dire Cyrille, a reçues, quand on me condamneroit à mille morts, & quand le monde entier y consentiroit. Il insiste sur-tout sur le nom de mere de Dieu que saint Cyrille vouloit qu'on donnât à la sainte Vierge, & dit qu'il ne veut point l'admettre qu'en y ajoutant celui de mere de Christ. Alexandre n'avoit pas encore vu les lettres de Jean d'Antioche & de saint Cyrille, lorsqu'il se rencontra avec Theodoret en un lieu appellé Arbatimile. Mais il les reçut (d) depuis & trouva que la confession que Paul avoit portée en Egypte n'exprimoit que le terme de *Mere de Dieu*, & non celui de l'*Homme* ou de *Christ*. Il en donna avis à Theodoret, lui déclarant qu'il ne trouvoit pas cette seconde lettre de saint Cyrille plus orthodoxe que la premiere. A cela Theodoret ne répondit autre chose, sinon qu'il étoit fâché que

(a) Page 771.
(b) Page 799.
(c) Ibid, p. 800.
(d) Page. 808.

Paul n'eût pas joint le terme de *Mere de l'Homme* à celui de *Mere de Dieu*. Mais il invita Alexandre à se trouver à Zeugma avec André de Samosate pour déliberer sur la conduite qu'il falloit tenir dans cette occasion. Alexandre (*e*) lui répondit qu'il étoit inutile de s'assembler, s'ils n'étoient point choqués de la conduite de Jean d'Antioche, qui avoit trahi la foi & condamné Nestorius, le connoissant pour orthodoxe ; que c'étoit la même chose de condamner une personne qu'on croit être innocente, & de communiquer avec ceux qui la condamnent ; que Cyrille au lieu de rétracter ses erreurs en prenoit de plus en plus la défense dans sa derniere lettre. Il répondit (*f*) à André de Samosate qui lui avoit écrit sur la même affaire, qu'il étoit inutile qu'il lui en écrivît à l'avenir ; qu'il ne quitteroit son Eglise que par la violence séculiere, pour ne paroître pas abandonner le troupeau de Jesus-Christ. André & Theodoret se trouverent au Concile de Zeugma ; ils y aprouverent (*g*) la lettre de saint Cyrille, se réunirent avec lui, & en écrivirent l'un & l'autre à Alexandre. Il répondit (*h*) à André : Je ne communique plus avec vous ni avec Cyrille : vous avez fait ce qui est en vous. Vous avez cherché la brebis égarée : elle ne veut pas être trouvée. Tenez-vous dans la suite en repos. Nous nous verrons les uns les autres devant le Tribunal redoutable. Il n'eut pas plus d'égard pour le Concile de Zeugma. Car n'ayant (*i*) pas assez de lumiere pour voir la vérité dans la lettre de saint Cyrille, il déclara qu'il étoit prêt d'entrer dans toutes les condescendances légitimes, & non dans celles qui sous prétexte de la paix, blessoient la Religion ; qu'il n'y avoit point d'autorité même imperiale qui pût l'obliger à embrasser la Communion de l'impie, parce qu'il vouloit conserver sa conscience pure de tout melange de l'hérésie, sur-tout en la célébration des redoutables Mysteres ; & qu'au cas qu'on voulût l'y obliger, il étoit prêt de souffrir plûtôt dix mille morts. C'est la disposition (*l*) où il se glorifioit de perséverer dans la lettre qu'il écrivit quelque tems après la tenuë de ce Concile, à Jean Evêque de Germanicie qui lui avoit écrit pour le porter à la paix. Nous n'avons plus sa-

(*e*) Page 806 & 807.
(*f*) Ibid. p. 808.
(*g*) Ibid. p. 802.
(*h*) Ibid. p. 809.
(*i*) Page 810.
(*l*) Ibid.

lettre. Alexandre se plaignit (*m*) même à Maximin d'Anazarbe, de ce que Jean de Germanicie & André de Samosate s'etoient séparés des autres Evêques de leur Province pour s'unir à la Communion de saint Cyrille.

Il approuve de nouveau la condamnation de S. Cyrille : ses Lettres à André de Samosate.

IV. Maximin d'Anazarbe lui récrivit qu'il en étoit aussi affligé que surpris : mais il l'assura en même tems que tous les autres étoient unis avec lui contre la paix ; que ceux de sa Province qui avoient quelque commerce dans la Cappadoce & dans l'Armenie, souffroient beaucoup de persécutions, parcequ'ayant reçu une lettre de Firmus Evêque de Césarée, il n'avoit voulu ni la lire, ni y répondre, ce qui avoit, dit-il, causé entre eux une guerre irréconciliable. Vers le même tems Maximin d'Anazarbe ayant tenu un Concile dans (*n*) sa ville Episcopale, confirma ce que les Orientaux avoient fait à Ephése contre saint Cyrille, & se sépara de la Communion de ceux qui l'avoient reçu dans la leur, jusqu'à ce qu'il eût signé de sa propre main la condamnation de ses anathématismes. Il envoya ce décret à Alexandre : & il paroît par ce qu'il en dit dans (*o*) une de ses lettres à Theodoret que le Concile d'Anazarbe en disant anathême à saint Cyrille, excommunioit aussi tous ceux qui le regardoient comme Evêque. C'est ce qu'il confirme dans la suite de cette lettre où il dit qu'Eustobien, Eroponien d'Eurethe & les autres Evêques assemblés à Anazarbe anathématiserent saint Cyrille en pleine Eglise. Alexandre fit part du (*p*) résultat de ce Concile à Helladius de Tharse, en lui marquant qu'il étoit resolu de faire la même chose dans celui qu'il alloit assembler : il prie Helladius de vouloir s'y trouver pour en signer les décrets. Dans le même tems Meléce de Mopsueste dans la seconde Cilicie, lui écrivit pour le prier de venir visiter cette Province. Il fut aussi consulté par les autres Evêques de la même Province pour sçavoir s'ils devoient écrire à Antioche. Alexandre (*q*) leur répondit qu'ils ne devoient ni écrire à Antioche ni en recevoir des lettres. Melece de Mopsueste qu'ils avoient aussi consulté, leur répondit de la même maniere, ajoutant qu'ils ne devoient pas non-plus envoyer d'eulogies à Antioche, c'est-à-dire les petits présens que l'on se faisoit aux grandes Fêtes. Les Evêques de la seconde Cilicie firent tout le contraire. Alexandre les blâma (*r*) de leur incons-

(*m*) *Pag.* 872.
(*m*) *Pag.* 814. & 815.
(*o*) *Ibid. p.* 866 & 867.
(*p*) *Page* 815 & 816.
(*q*) *Ibid. p.* 865.
(*r*) *Ibid. p.* 855.

tance, & loua la fermeté de Meléce. Dans la lettre qu'il écrivit pour cela à ce dernier, il lui parloit des persécutions que l'on faisoit souffrir à Acilinus chassé depuis peu de son Evêché de Barbalisse. Ce fut sans doute une grande joie à Alexandre, lorsqu'il apprit qu'Eutherius (*s*) de Thyanes avoit écrit au Pape Sixte contre la paix faite entre saint Cyrille & Jean d'Antioche: la lettre par laquelle on lui faisoit part de cette opposition, lui étoit adressée conjointement avec Theodoret. Eutherius y joignit (*t*) celle qu'il écrivoit au Pape signée de lui & d'Helladius de Tharse, afin qu'ils l'éxaminassent & l'envoyassent à Rome. C'étoit pour demander que l'on fît une enquête de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Nestorius & de saint Cyrille. Alexandre députa lui-même (*u*) au Pape pour se plaindre en particulier de la réünion de Jean avec saint Cyrille. Mais toutes ces démarches ne pouvoient être d'aucun effet à Rome où l'on avoit approuvé si solemnellement (*x*) la Doctrine de saint Cyrille, les actes du Concile d'Ephèse, & la reconciliation de Jean d'Antioche. Elles sont plus utiles (*y*) pour nous apprendre que jusqu'aux extrémités de l'orient les Evêques étoient persuadés, qu'ils étoient tous en droit de s'adresser au Pape, pour se plaindre des véxations de leurs Superieurs & des désordres de l'Eglise. André de Samosate (*z*) qui vouloit se reconcilier avec Rabbula Evêque d'Edesse, entreprit pour cet effet & pour quelqu'autre raison un voyage dans la Mésopotamie. Il crut qu'il étoit de son devoir d'en informer Alexandre d'Hieraple son Métropolitain, & prit occasion de la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet de l'exhorter à la paix. La réponse (*a*) que lui fit Alexandre fut que ceux qui pensoient de Cyrille autrement que lui, étoient maîtres de faire ce qu'il leur plairoit; que le regardant comme hérétique, il ne vouloit avoir aucune société avec ceux de sa Communion; qu'au surplus il ne quitteroit son Eglise que lorsqu'il y seroit contraint par la violence, de peur d'être condamné de Jesus-Christ comme un déserteur. André fâché de cette disposition, lui écrivit une seconde (*b*) lettre dans laquelle il l'exhortoit de ne point abandonner son troupeau, dans l'espérance

(*s*) *Page* 816 & 817.
(*t*) *Ibid.*
(*u*) *Ibid. p.* 822.
(*x*) *Ibid. p.* 822.
(*y*) FLEURY, *liv.* 26; *Hist. Ecclef. page* 195.
(*z*) *Ibid. p.* 808.
(*a*) *Ibid. p.* 808 & 809.
(*b*) *Ibid. p.* 809.

que Dieu pour qui il avoit fait tant de bonnes œuvres, lui ouvriroit quelque voie pour réünir les membres de l'Eglise, & lui accorderoit la grace de l'unanimité & de la Communion avec tous les autres Evêques. Cette lettre ne fit aucun effet sur l'esprit d'Alexandre. Il pria (c) André de se tenir en repos & de ne plus se mêler de lui donner des avis. Il se plaignit (d) même à divers Evêques du voyage d'André en Mesopotamie. André prit donc le parti d'écrire aux Économes (e) de l'Eglise d'Hiéraple, pour leur déclarer qu'il vouloit communiquer avec saint Cyrille, avec Rabbula & avec tous ceux qui faisoient profession de la vraie foi, dont il fait un abrégé, particulierement en ce qui regarde le mystere de l'Incarnation. Il ajoutoit qu'il étoit fâché qu'Alexandre leur Evêque ne voulût pas entrer dans cette union, & sauver par là tant de personnes que leur dispute faisoit périr.

V. Theodoret ne pouvant se refuser aux empressemens de quelques saints Solitaires, se réünit aussi avec Jean d'Antioche. Alexandre à qui il en écrivit les raisons & les motifs, lui répondit : Je (f) suis affligé de l'empressement des saints Moines contre nous : mais quand ils ressusciteroient tout ce qu'il y a de morts depuis le commencement du monde, je les prie de se tenir en repos & de prier pour nous. S'ils nous condamnent, que Dieu leur pardonne. Ils ne sont pas de plus grande autorité que les Apôtres, ou les Anges du Ciel, que Jesus-Christ anathématise par la bouche de saint Paul, s'ils prêchent au-delà de son Evangile. Si vous les voyez, assurez-les, que quand Jean d'Antioche me donneroit tout le Royaume des Cieux, je ne communiquerai pas avec lui jusqu'à ce que l'on ait corrigé ce qui a causé le naufrage universel de la foi. Dieu soit loué : Ils ont pour eux les Conciles, les Siéges, les Royaumes, les Juges; & nous avons Dieu & la pureté de sa foi. Il s'autorise dans ses sentimens, parce qu'on lui avoit appris que ceux qui faisoient Dieu passible, établissoient de plus en plus cette hérésie à Constantinople, & la prêchoient ouvertement à Antioche. Il met de ce nombre Antoine Evêque de Calcide, & cite pour témoins Maranas Prêtre d'Hiéraple & plusieurs autres qui l'avoient oui prêcher pendant la Semaine sainte. Pour faire voir toutefois qu'il n'étoit point éloigné d'un accomodement, il envoya à Theodoret trois projets (g) de la maniere dont on

Il s'obstine dans le schisme: les Lettres de Théodoret &c.

(c) *Ibid. p.* 809.
(d) *Ibid. p.* 810.
(e) *Ibid. p.* 819, 811.
(f) *Ibid.* 848, 849.
(g) *Ibid. p.* 849, 850.

pouvoit se réünir avec Jean d'Antioche. L'un des trois portoit que l'on pouvoit recevoir la lettre Synodique de saint Procle, si elle s'accordoit avec la vraie foi, sans contenir rien de mauvais, & si elle n'autorisoit point ce qui s'étoit fait à Ephèse. Il envoya à Theodoret le commencement (h) de cette lettre. Mais il réduisoit à rien tous ces projets en déclarant qu'il ne vouloit point communiquer avec toute personne qui ne rejettât pas la Communion de saint Cyrille. Theodoret pria Alexandre par une seconde (i) lettre de ne songer pas seulement à la foi, mais encore à la paix des Eglises, & de regarder moins son propre interêt que celui des peuples. Balançez, lui disoit-il, dans une troisiéme (l) lettre le gain & la perte, & choisissez le moindre mal. Il est inutile, lui repliqua (m) Alexandre, de répéter si souvent les mêmes choses ; relisez mes lettres sans m'importuner davantage. Vive Dieu, en comparant les avantages, je préfére le désir de Dieu & du Royaume des Cieux à l'honneur & à la gloire du siécle ; & en comparant les pertes, j'aime mieux souffrir ici l'éxil, la mort & les railleries des hommes que le supplice éternel. Ne vous étonnez pas si nous écrivons différemment. Vous croyez Cyrille catholique ; & moi je le crois hérétique. Quand on chassoit de notre tems les bienheureux Evêques Méléce, Eusébe, Barsès & les autres, Dieu prenoit soin de leurs Eglises, & il ne leur en a pas demandé compte. Faites ce que vous jugerez utile à la vôtre. S'il plaît à Dieu de m'en donner la force, je suis résolu de comparoître devant les Conciles, devant les Gouverneurs, & devant les Souverains, pour soutenir la foi qui est notre unique esperance & souffrir après cela tout ce qu'il plaira à Dieu de permettre. Il marque à la fin de cette lettre qu'il lui envoie celle de l'Abbé Parthene, qui avoit écrit aussi lui-même (n) à Theodoret : Theodoret ne se rebuta point : dès qu'il eut fait sa paix, il lui écrivit (o) dans les termes les plus soumis, disant qu'il étoit résolu de se jetter à ses pieds, & d'embrasser ses genoux, quand même il eût dû prendre un bâton pour le chasser. Alexandre lui répondit (p) Je crois que vous n'avez rien omis pour le salut de ma malheureuse ame ;

(h) *Ibid.* 851.
(i) *Ibid. p.* 849.
(l) *Ibid. p.* 852.
(m) *Ibid.*
(n) *Ibid. p.* 866.
(o) *Ibid. p.* 865.
(p) *Ibid.*

vous

vous avez même fait plus que le bon Pasteur de l'Evangile, qui n'a cherché qu'une fois la brebis égarée. Tenez-vous donc en repos, & cessez à l'avenir de vous fatiguer & nous aussi. Je ne me mets pas en peine de ce que font les Ciliciens & les Isaures: mais quand tous ceux qui sont morts depuis le commencement du monde ressusciteroient, & nommeroient piété l'abomination d'Egypte, je ne les croirois pas plus dignes de foi, que la science que Dieu m'a donnée. Il cite plusieurs faits pour montrer qu'il y en avoit d'autres que lui qui avoient en horreur l'impiété de Cyrille. Theodoret ne voulant rien négliger pour retirer ce vieillard, lui manda (*q*) la réünion de la Cilicie & de l'Isaurie avec Jean d'Antioche. Alexandre lui répondit (*r*) qu'il ne prétendoit pas suivre un homme changeant comme lui, & le conjura par la sainte Trinité de le laisser en repos. Il déclare qu'il n'a jamais cru Jean d'Antioche hérétique; mais que pour Cyrille il ne craint point de l'appeller un impie. Tous les autres efforts de Theodoret pour gagner Alexandre furent inutiles. Il se fit (*s*) une loi de fuir & la vue & l'entretien, & le souvenir même de tous ceux qui demandoient à lui parler sur cette affaire, les regardant (*t*) comme des gens qui étoient retournés de cœur en Egypte, & qui ne cherchoient tous qu'à le tenter & à l'abbattre. C'est ce qu'il dit (*u*) dans une lettre à Méléce de Mopsueste. Il cessa (*x*) tout aussitôt commerce de lettres avec ses plus intimes amis.

VI. Jean d'Antioche informé de son opiniâtreté invincible, ne crut pas devoir empêcher l'éxécution des ordres de l'Empereur qui ordonnoient aux Evêques de se réunir avec Jean ou de sortir de leurs Eglises. Alexandre avoit demandé (*y*) au Général Denys, que quand on voudroit qu'il quittât la sienne, on lui fit la grace de le lui signifier en secret, & qu'il la quitteroit sans bruit. Tite Maître de la milice & Vicaire de Nys, voyant qu'Alexandre n'avoit répondu (*z*) à ses exhortations qu'en protestant qu'il ne pouvoit s'unir à Jean d'Antioche sans blesser la foi, envoya un ordre par écrit à Lybien gouverneur de l'Euphratésienne pour l'obliger de sortir d'Hiéraple, s'il refusoit de communiquer avec Jean & de maintenir celui que les Evêques auroient ordonné en sa place. Le Peuple n'osa résister aux ordres

Il est chassé & banni en 435.

(*q*) *Ibid. p.* 867., 867.
(*r*) *Ibid. p.* 868.
(*s*) *Ibid. p.* 878.
(*t*) *Ibid.* 879.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) *Ibid. p.* 871.
(*y*) *Ibid. p.* 880.
(*z*) *Ibid. p.* 879.

de l'Empereur ; mais dans la douleur de la perte de son Evêque il ferma les Eglises pour ne s'occuper qu'à pleurer. Alexandre fut relégué aux Mines de Famothin en Egypte, & mourut dans son infléxibilité.

André de Samosate.

VII André de Samosate ne put assister au Concile d'Ephèse parcequ'il étoit demeuré (*a*) malade. Il avoit été chargé quelque tems auparavant par Jean d'Antioche de réfuter les douze anathematismes de saint Cyrille : & il le fit en effet : mais de maniere qu'il paroît n'avoir pas entendu l'écrit qu'il avoit entrepris de combattre. Car il accorde souvent ce que saint Cyrille enseigne ; & il le condamne plusieurs fois sur de faux sens qu'il lui attribue. Il tâche aussi de trouver de la contradiction entre les anathématismes de ce Pere, son Epître aux Solitaires, & sa dix-septiéme Homélie sur la Pâque. Nous avons encore cet écrit avec les réponses de saint Cyrille, parmi les écrits de ce Pere & dans le troisiéme tome des Conciles. Rabbula Evêque d'Edesse ayant vu l'ouvrage d'André de Samosate lui dit anathême (*b*) & à tous ceux qui le liroient. Comme il avoit compris dans cet anathême Théodore de Mopsueste & ses écrits, plusieurs personnes d'Edesse (*c*) zélées pour Theodore & pour le parti des Orientaux consulterent André de Samosate pour sçavoir s'ils ne devoient point se séparer de la Communion de Rabbula leur Evêque. Ils l'accuserent (*d*) d'enseigner qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature, de chasser de l'Eglise ceux qui soutenoient le contraire, & de jetter le trouble dans toute la Ville & dans les provinces voisines. André écrivit (*e*) à Alexandre d'Hiéraple son Métropolitain, pour sçavoir de lui ce qu'il devoit répondre en attendant qu il pût assembler des Evêques pour décider cette affaire. Il lui marquoit en même tems que son sentiment étoit, que puisque Rabbula se déclaroit contre tous les Orientaux, ils devoient aussi s'élever tous contre lui, & que ceux d'Edesse auroient déja dû le faire. Jean d'Antioche à qui la chose fut portée, assembla quelques Evêques, au nom (*f*) desquels il écrivit à ceux de l'Osroëne suffragans d'Edesse, que si ce qu'on leur avoit dit de Rabbula étoit vrai, ils devoient d'eux-mêmes s'être séparés de lui ; mais qu'au moins il falloit qu'ils le fissent alors jusqu'à ce qu'il eût appellé Rab-

(*a*) *Tom. 5 Conc. p.* 506.
(*b*) *Append. Conc. p.* 648, & THEODOR. *Lector. p.* 565.
(*c*) *Conc. Append. p.* 748.
(*d*) *Ibid. p.* 749.
(*e*) *Ibid. p.* 748.
(*f*) *Ibid. p.* 749.

bula, & examiné sa cause. André ayant vu l'écrit que saint Cyrille avoit fait pour sa justification, en composa (g) un second, mais moins modéré que le premier, où il prétendoit réfuter ce que saint Cyrille & Rabbula (h) avoient écrit contre Théodoret. Nous ne l'avons plus. Il nous en reste un fragment rapporté par Anastase (i) Sinaïte qui y trouve tant d'aigreur qu'il en prend sujet de qualifier André un dragon cruel, qui vomissoit le venin de l'hérésie de Nestorius. André citoit dans cet écrit l'apologie de saint Cyrille contre Théodoret, ses Scholies & son écrit à Hermias. Il fut du nombre (l) des Evêques qui en 432 se trouverent au Concile d'Antioche pour y délibérer sur les conditions de la paix : ayant enfin reconnu la Catholicité de saint Cyrille (m), il embrassa sa Communion. Il (n) se réconcilia aussi avec Rabbula, & (o) entra depuis dans la Communion de saint Procle. En 444 il fut appellé (p) au Concile que Domnus avoit indiqué pour juger l'affaire d'Athanase Evêque de Perrha : mais n'ayant pu y aller, il s'en excusa par une lettre. Il nous en reste plusieurs de lui rapportées dans le Synodique du Pere Lupus : on ne sçait point le tems de sa mort ; mais on trouve un Ruffin Evêque de Samosate qui assista en cette qualité au Concile de Chalcédoine en 451. Théophane (q) dit qu'André fut déposé en 449 par le faux Concile d'Ephèse avec tous les Evêques du Patriarchat d'Antioche : ce qui est une fausseté visible : d'ailleurs Ruffin de Samosate assista même à ce (r) faux Concile.

Euthérius de Thianes.

VIII C'est encore du Synodique que sont tirées les lettres d'Euthérius de Thyanes & de presque tous ceux qui ont eu part aux contestations entre Nestorius, Jean d'Antioche & saint Cyrille. Nous avons déja parlé en plusieurs endroits de celles d'Euthérius. Il reste à marquer le sujet de quelques discours imprimés autrefois parmi les œuvres de saint Athanase, attribués par Photius (s) à Théodoret ; & par Marius (t) Mercator à Euthérius de Thyanes. Ce qui a engagé Photius à les croire

(g) MERCATOR, *tom.* 2, *p.* 176.
(h) THEOD. *Lector*, *p.* 565.
(i) ANASTAS. *in Odego*, *cap.* 22, & MERCAT. *tom.* 2, *p.* 175 & 176.
(l) *Append. Conc. p.* 754 & 758.
(m) *Ibid. p.* 810, 811.
(n) *Ibid.*
(o) *Ibid. p.* 811.
(p) *Tom.* 4 *Conc. p.* 739.
(q) THEOPH. *in Chron. p.* 87.
(r) *Tom.* 4 *Conc. p.* 263.
(s) PHOT. *cod.* 46, *p.* 32, 33.
(t) Patefactis hactenus Nestorii, Theodori ac Theodoreti blasphemiis, quòd eadem fuerit Eutherii ac illorum impietas, approbemus ex sermonibus quos conscripsit, MERCAT. *tom.* 2, *p.* 277.

de Théodoret, c'eſt qu'il avoit en main un cayer diviſé en trois parties, dont la premiere & la derniere contenoient quelques opuſcules de Théodoret, & la ſeconde les diſcours d'Euthérius ſans nom d'Auteur. Mais dans un fait comme celui-là on ne doit point héſiter de lui préférer le témoignage de Mercator qui écrivoit du vivant d'Euthérius, & qui étoit très-informé de la part qu'il avoit eue à toutes les brouilleries de ſon tems, & de ſon attachement pour les erreurs & la perſonne de Neſtorius. Ces diſcours ſont au nombre de dix-huit; que l'on peut regarder plutôt comme un Traité dogmatique diſtribué en dix-huit chapitres, dont le premier ſert de Préface. Il y dépeint à Euſtate d'une maniere odieuſe les perſécutions dont il dit que ceux de ſon parti étoient menacés. A l'entendre, les Evêques attachés à ſaint Cyrille, devoient non-ſeulement continuer, comme ils avoient fait juſqu'alors, à dreſſer des embûches aux Saints; mais encore à contraindre par l'autorité du Souverain dont ils étoient ſoutenus, les autres d'entrer dans leurs ſentimens, & éxiger d'eux une prompte ſoumiſſion à leurs ordres; mettre en Juſtice ceux qui refuſeroient de le faire, les faire punir; noter les uns d'infamie, chaſſer les autres, former de fauſſes accuſations contre ceux-ci, & priver ceux-là de leurs dignités & de leurs charges. Euthérius ajoute qu'il veut bien ne point parler des liens, des priſons, des infamies, des peines pécuniaires & corporelles qu'ils feront ſouffrir à leurs adverſaires; & témoigne que ce qui lui paroît de plus déplorable dans cette tragédie, c'eſt que des Evêques en étoient auteurs. Quand ils commencent, dit-il, la célébration des ſaints myſtéres ou de parler au Peuple pour ſon inſtruction, ils ont dans la bouche cette douce ſalutation: Que la paix ſoit donnée à tous: & en effet rien ne leur eſt ſi fort recommandé dans les ſaintes Ecritures que la douceur. Pourquoi donc condamnent-ils ſans connoiſſance de cauſe? Pourquoi rejettent-ils une doctrine qu'ils n'ont jamais convaincue de fauſſeté? Pourquoi donnent-ils le nom de force à leurs violences, & cachent-tils leur cruauté ſous le nom de zéle? Pourqui appellent-ils Sageſſe ce qui n'eſt que tromperie & une fauſſe politique? Qui eſt le Poëte tragique qui pourroit décrire toutes ces choſes d'un ſtyle aſſez lamentable? Les lamentations même de Jérémie ne ſuffiroient pas pour dépeindre l'aſſemblage & le concours de tant de maux. Mais dans la crainte qu'on ne crût qu'il n'avoit que des plaintes à former contre ſes adverſaires, il établit contre eux pluſieurs propoſitions, dont la plûpart ſont

Euth. t. 5, ep. Theod., p. 688, édit. Paris. an. 1684.

voir ou qu'il déguisoit leurs sentimens, ou qu'il ne les connoissoit pas. Le premier (*u*) est qu'on ne doit pas juger de la force & de l'autorité d'une doctrine par le grand nombre de ceux qui l'approuvent. Notre Seigneur Jesus-Christ a, dit-il, choisi douze Disciples pauvres & ignorans pour convertir toute la terre. Il n'a pas voulu qu'ils suivissent un million d'hommes, mais qu'un million d'hommes les suivissent. La multitude qui approuve ce dont elle n'a point de preuves, peut bien donner de la terreur, mais non pas persuader. N'est-il pas dit qu'il y en a beaucoup d'appellés & peu d'élus ? Qui préférera donc le grand nombre au petit ? Saint Estienne, Phinées, Noé, Loth, avoient contre eux la multitude. Leur parti n'étoit-il pas préférable au parti opposé ? Je respecte toutefois la multitude, ajoute-t-il : celle-là qui prouve ce qu'elle enseigne, & non-pas celle qui ne veut point entrer en discussion ; celle qui corrige avec la douceur paternelle, & non celle qui combat avec aigreur ; celle qui défend l'héritage de ses Peres, & non pas celle qui aime les nouveautés. Il dit que la multitude que lui oppofoient ses adversaires étoit une troupe de gens corrompus par les flateries & par les présens, sans science & sans lumiere, foibles, timides, qui préféroient à une vie éternelle de bonheur, des plaisirs d'un moment que le péché procure en celle-ci. Sa seconde proposition est contre ceux qui soutenoient (*x*) qu'il étoit inutile de chercher dans l'Ecriture ce que l'on doit croire ; soit à cause qu'il suffit à chacun de croire ce que sa foi lui enseigne ; soit parce qu'en cherchant la vérité dans l'Ecriture, on se rend les choses plus obscures & plus incertaines qu'auparavant. Ce n'est pas ce que dit Jesus-Christ, qui promet la connoissance de la vérité à ceux qui la chercheront. Si on néglige de la chercher dans l'Ecriture ; d'où l'apprendra-t-on ? S'il est dangereux pour cette vie d'ignorer les loix Romaines, l'est-il moins pour l'autre de ne sçavoir pas les oracles de notre Roi céleste ? L'Ecriture est la nourriture de l'ame ; on ne doit donc point faire mourir de faim l'homme intérieur, en le privant de la parole de Dieu. N'y a-t-il pas assez de gens qui portent des coups mortels à l'ame ? Pourquoi ne lui pas laisser la liberté de chercher le reméde à ses maux ? Il donne pour éxemple de l'assiduité qu'on doit avoir à lire l'Ecriture, l'Eunuque de la Reine de Candace, qui n'en étoit pas même détourné par les fatigues du voyage. Il convient

(*u*) *Ibid. p.* 690. (*x*) *Ibid. p.* 692.

qu'il y a dans l'Ecriture des choses qui surpassent notre esprit : mais l'Ecriture qui nous en avertit , nous apprend aussi , qu'il y en a d'autres dont il faut chercher l'intelligence. Et comme il y auroit une espece d'impiété à vouloir tout approfondir , c'est aussi un manque de piété de négliger absolument la recherche des vérités divines. Il est du devoir d'un chacun de connoître ce qu'il adore , selon qu'il est écrit : *Nous adorons ce que nous connoissons*. Mais c'est le fait des insensés de demander, combien, de quelle maniere, comment & où il faut adorer. Il fait envisager ceux qui détournent les autres de l'étude de l'Ecriture Sainte, sous prétexte qu'on ne doit point en pénétrer les profondeurs , comme des personnes qui craignent qu'on n'y trouve de quoi les convaincre d'erreurs. Il répond à l'argument(*y*) que ses adversaires tiroient de ces paroles : *Le Verbe a été fait chair*, s'appliquant à montrer qu'ils leur donnoient un sens contraire à celui de l'Ecriture , qui ne dit pas que le Verbe ait été changé en chair , mais seulement uni à la chair. Il combat sans nommer saint Cyrille (*z*) , l'expression d'une nature en Jesus-Christ , dont ce Pere s'étoit servi , mais dans un sens bien différent de celui que lui donne Euthérius. Comme les Catholiques distinguoient dans Jesus-Christ la forme de Dieu & la forme d'esclave , Euthérius en prend occasion de montrer (*a*) contre eux que cette distinction introduit dans la nature divine une quaternité , au-lieu de la Trinité. Il les (*b*) accuse de ne mettre leur espérance que dans l'homme. Il leur reproche quelques unes des expressions dont ils s'étoient servis , entr'autre celles-ci : Dieu (*c*) a souffert d'une maniere impassible : Le Verbe a souffert dans la chair : comme aussi d'enseigner que Dieu (*d*) a souffert , parce qu'il l'a voulu. Il soutient que non-seulement on ne trouve aucunes expressions semblables dans les divines Ecritures , mais que les anciens Peres ne les ont point employées, du moins dans le même sens. Il leur prête d'avoir dit (*e*) que de même que les Anges mangerent dans leur propre nature les alimens qu'Abraham leur présenta , de même aussi la divinité dans Jesus-Christ avoit bû & mangé sans l'humanité. Le reste de ce Traité (*f*) n'est pas mieux fondé & ne roule que sur de fausses suppositions. Il est écrit avec sens & avec netteté , mais il fait voir par tout qu'il

(*y*) *Page* 693.
(*z*) *Page* 696.
(*a*) *Page* 697.
(*b*) *Page* 699.
(*c*) *Page* 701.
(*d*) *Page* 703.
(*e*) *Pag.* 705 , 707 , 710 & 712.
(*f*) *Pag.* 714.

n'étoit pas éloigné des sentiments de Nestorius, & sur-tout dans sa derniere (*g*) proposition, où il combat ceux qui ôtoient la différence des natures dans Jesus-Christ, après sa passion & son ascension dans le Ciel. Euthérius fut un des quatre Métropolitains déposés par Maximien de Constantinople en 432. Il le fut une seconde fois pour son obstination à ne point vouloir se réunir avec saint Cyrille & avec Jean d'Antioche. Il en étoit si éloigné qu'il écrivit une grande lettre à Alexandre d'Hiéraple & (*h*) aux autres qui n'avoient pas encore embrassé la paix, pour les en détourner. Saint Cyrille & Jean d'Antioche y sont fort maltraités. Il y parle au contraire avec éloge de Diodore de Tharse. Il appelle la déposition de Nestorius un fratricide; & la paix conclue entre saint Cyrille & Jean d'Antioche une vraie guerre. Il conjure ceux qui n'avoient pas encore embrassé cette paix, de renoncer même à la Communion de ceux qui s'étoient réunis, disant que par cette réunion ils s'étoient souillés & rendus les ministres de l'impiété (*i*) en voulant paroître les défenseurs de la foi. L'Empereur le fit chasser de Thyanes en 435 & reléguer à Scytople en Palestine, d'où ayant encore été chassé il se retira à Tyr où il finit sa vie.

Dorothée de Martianople.

IX. Dorothée Evêque de Martianople Métropole de la seconde Mésie fut aussi déposé (*l*) de l'Episcopat pour n'avoir point voulu entrer dans la Communion de saint Cyrille, & banni ensuite à Césarée en Cappadoce. On ne voit pas qu'il se soit jamais rétracté de l'anathême qu'il avoit dit en prêchant dans l'Eglise de Constantinople à tous ceux qui diroient que Marie est Mere de Dieu. Nous avons quatre (*m*) de ses lettres, l'une au Peuple de Constantinople, l'autre à Alexandre d'Hiéraple, la troisiéme à Théodoret, & la quatriéme à Jean d'Antioche. On voit par la premiere que Saturnin avoit été ordonné Evêque de Martianople à la place de Dorothée; mais que malgré les efforts du Général Plintha, Dorothée se maintint en possession de son Evêché jusqu'à ce qu'il fut banni à Césarée. Ses autres lettres n'ont rien de remarquable.

Himérius de Nicomédie.

X. Celle d'Himérius (*n*) de Nicomédie à Théodoret regardoit les Négociations de la paix, dont il souhaitoit d'être instruit, dans le désir de l'embrasser. Il l'embrassa en effet, & par ce moyen

(*g*) *Pag.* 726.
(*h*) *Append. Conc. Baluf. p.* 897, 898 & *seq.*
(*i*) *Ibid. p.* 886.
(*l*) *Append. Conc. Baluf. pag.* 885 & 886.
(*m*) *Ibid. p.* 750, 816, 840, 881
(*n*) *Ibid. p.* 773, 774.

il demeura paisible possesseur de son Evêché. Il s'étoit uni à Ephese avec Jean d'Antioche pour condamner le Concile, & avoit été ensuite déposé par Maximien de Constantinople avec trois autres Métropolitains. Mais une des conditions de la paix de la part des Orientaux fut qu'Himérius seroit rétabli.

CHAPITRE XI.

Hellade de Tarse, Mélèce de Mopsueste, Epiphane d'Alexandrie, Tranquillin d'Antioche en Pisidie, Hesychius de Castabales, Ibas d'Edesse, Irénée, Photius, Abibus & Hypatie.

Hellade de Tarse. *V. l'art. de Jean d'Antioche.*

I. Il est peu de ces Ecrivains qui n'aient eu part ou aux troubles qu'occasionna dans l'Eglise l'hérésie de Nestorius, ou aux négociations de la paix qui fut depuis établie entre saint Cyrille & Jean d'Antioche. Ces deux articles font même tout le sujet de leurs lettres. Ainsi pour ne point tomber dans de fréquentes redites, nous nous contenterons de marquer ici le nombre de ces lettres. Nous en avons (*o*) six d'Hellade, , sçavoir quatre à Alexandre d'Hiéraple, une à Mélece de Mopsueste, & une à Nestorius. On en trouve une Synodale des Evêques de la premiere Cilicie dans les Conciles du (*p*) Pere Hardouin : elle est souscrite d'Hellade, de Cyrille, de Valentin, de Minodore, de Tatien tous Evêques de la même Province, & adressée aux Empereurs Théodose & Valentinien. Ils y témoignent à ces deux Princes qu'ensuite des ordres qu'ils en avoient reçus par le Tribun & Notaire Aristolaüs, ils communiquoient avec les Evêques du Concile d'Ephese, nommément avec saint Cyrille; & aussi avec Proclus de Constantinople & Jean d'Antioche ; ajoutant qu'ils anathématisoient Nestorius, tous ses écrits, & tous ceux qui enseignoient les mêmes impiétés que lui. Hellade étoit mort (*q*) en 451. Il avoit passé près de soixante ans dans la vie solitaire dont il avoit appris les exercices sous saint Théodose d'Antioche. Il ne les quitta point pendant son Episcopat.

(*o*) *Append. Conc. Baluf. p.* 814, 770, 815, 862, 888.

(*p*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 80.

(*q*) *Tom.* 1 *Conc. Harduin. p.* 1721.

C'étoit

C'étoit selon Théodoret (*q*) un homme admirable depuis qu'il se fut réuni à Jean d'Antioche, il n'omit rien pour lui réunir aussi Alexandre d'Hiéraple & Mélece de Mopsueste. Mais tous ses soins furent inutiles.

II. Mélece de Mopsueste fut déposé par Jean d'Antioche, & relegué à Mélitine en Arménie où il mourut dans le schisme. Il nous reste de lui (*r*) onze lettres, dont cinq sont adressées à Alexandre d'Hiéraple; une au même Alexandre, à Theodoret, à Abibus, Héliade, Maris, David & Acilius; une à Hellade de Tarse, deux à Maximin d'Anazarbe; une au Comte Neoterius, & une à Titus Comte des domestiques & Vicaire de Denys Général de la milice. Melece de Mopsueste.

III. La lettre d'Epiphane Archidiacre d'Alexandrie est une réponse à celle qu'il avoit reçue de Maximien de Constantinople sur la fin de l'an 432, ou au commencement de 433. Il s'y (*s*) plaint de ce qu'il ne faisoit pas pour saint Cyrille tout ce qu'il auroit dû faire, & l'exhorte de s'employer à faire sortir Aristolaüs d'Alexandrie. Il le pria encore de s'employer auprès de Pulquerie, afin qu'elle écrivit une lettre mênaçante à Jean d'Antioche, qui l'obligeât de ne plus faire mémoire de Nestorius dans le Sacrifice. Il dit à Maximien que comme quelques Orientaux travailloient de tout leur pouvoir pour le rétablissement de cet héréstarque, il y alloit de son interêt aussi-bien que de celui de saint Cyrille & de beaucoup d'autres, de les prévenir en employant auprès de l'Empereur & de tous les Chambellans, le crédit d'Olympiade & de quelques autres Dames, de même que celui du saint Abbé Dalmace. On voit par la même lettre, que saint Cyrille avoit lui-même écrit à l'Imperatrice Pulquerie, à Paul, à quelques Dames de la Cour & à diverses autres personnes; & qu'il leur avoit envoyé à tous des présens, même à Chrysoret grand Chambellan, quoiqu'il fût extrémement prévenu contre lui, & fort opposé aux intérêts de l'Eglise. Epiphane joignit à sa lettre le mémoire de tous ces présens, qu'il appelle des Eulogies & des bénédictions, pour lui faire voir combien l'Eglise d'Alexandrie s'intéressoit à la maintenir sur le Siége de Constantinople, sans avoir égard aux murmures des Ecclésiastiques d'Alexandrie, qui se plaignoient qu'on dépouilloit leur Eglise. Il ajoute qu'outre ce que cette Epiphane d'Alexandrie.

(*q*) THEODOR. *Vit. Pat. pag.* 829, *cap.* 10.

(*r*) *Append. Conc. Balus. p.* 877, 870, 855, 862, 798, 822, 846, 828, 856, 842, 872.

(*s*) *Ibid. p.* 907, 908, 909.

Eglise avoit envoyé de ses propres biens, le Comte Hammonius avoit encore avancé quinze cens livres d'or, & que Maximien devoit aussi contribuer de son côté, & satisfaire l'avarice de certaines personnes, de peur qu'elles ne fussent contraires à l'Eglise d'Alexandrie.

Tranquillins d'Antioche en Pisidie.

IV. On cite deux lettres sous le nom de Tranquillin Evêque d'Antioche en Pisidie, apparemment parce qu'il y souscrivit le premier : mais il avoit droit de le faire comme le plus ancien Métropolitain. La premiere est en forme (t) de protestation, par laquelle lui & soixante-sept autres Evêques demandent qu'on attende Jean d'Antioche & les Evêques d'Occident, avant que de faire l'ouverture du Concile d'Ephese. La seconde est (u) une lettre que les Orientaux envoyerent à leurs députés auprès de l'Empereur, & dans laquelle ils leur faisoient entendre que la défense de Nestorius leur étoit de la derniere conséquence. Ils y protestoient qu'ils étoient prêts de souffrir la mort plutôt que d'admettre un seul des anathématismes de saint Cyrille, & chargeoient ces députés de s'employer, afin qu'on leur permît bientôt de se retirer, parce que l'hyver s'approchoit. Cette seconde lettre est signée de 42 Evêques, dont Tranquillin est le premier comme dans la précédente. Ils souscrivirent (x) aussi à la lettre que les Orientaux écrivirent d'Ephese au Clergé & au Peuple d'Hiéraple.

Hesichius de Castabales.

V. Quant à Hesichius de Castabales dans la seconde Cilicie, il entra avec deux autres Evêques de la même Province dans les sentimens (y) d'Alexandre d'Hieraple & se sépara de la Communion de Jean d'Antioche. Mais s'étant depuis assemblés pour déliberer sur la lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite & aux autres Evêques des deux Cilicies, & n'y ayant rien trouvé que de bon, il rentra dans sa Communion. Ce Concile auquel se trouva Hesichius, écrivit à Jean d'Antioche une lettre d'éxcuse (z) d'avoir été quelque tems séparé de lui. Mélece de Mopsueste qui n'avoit pas voulu y assister, étoit toutefois curieux de sçavoir ce qui s'y étoit passé. Hésichius le satisfit par un billet, auquel (a) il joignit la lettre de ce Concile à Jean d'Antioche. Il le pria en même-tems de se décider sur cette affaire d'une maniere conforme à ce qu'il avoit appris de Théodore de Mopsueste, sur l'obligation qu'il y a de conserver le corps de l'Eglise

(t) *Append. Conc. p. 696.*
(u) *Ibid. p. 725.*
(x) *Ibid. pag. 705.*
(y) *Ibid. p. 833.*
(z) *Ibid. p. 856.*
(a) *Ibid.*

ſans diviſion. C'eſt tout ce que nous avons d'Héſichius.

VI. Il ne nous reſte qu'un fragment de la lettre (*b*) d'Ibas Evêque d'Edeſſe à Maris Perſan, par lequel on voit qu'il lui mandoit ce qui s'étoit paſſé ſur l'affaire de Neſtorius depuis ſon départ pour Epheſe juſqu'à la réconciliation de ſaint Cyrille avec Jean d'Antioche, afin qu'il en inſtruisît tous ceux de ſon pays. Ibas envoya auſſi à Maris la lettre de Jean d'Antioche à ſaint Cyrille pour la paix, & la réponſe de ſaint Cyrille. Il reconnoît dans cette (*c*) lettre que ſaint Cyrille, qu'il avoit regardé juſqu'à la paix & à l'éclairciſſement donné à ſes anathématiſmes, comme un hérétique, avoit fait profeſſion de la véritable foi dans ſa réconciliation avec Jean d'Antioche. Dans le Concile de Calcédoine (*d*) où il fut beaucoup queſtion d'Ibas, on le jugea Orthodoxe: il rétractoit en quelque ſorte à la fin de ſa lettre à Maris, ce qu'il y avoit dit contre les anathématiſmes & la conduite de ſaint Cyrille. Ibas ne laiſſa pas d'être (*e*) accuſé de Neſtorianiſme par ſaint Procle de Conſtantinople, à cette occaſion. Cet Archevêque en envoyant ſon Tome aux Armeniens, y en avoit joint un autre qui étoit apparemment le même qu'il avoit reçu d'eux, compoſé de divers paſſages conformes à la doctrine de Neſtorius. Ces paſſages ſe répandirent dans Conſtantinople traduits en Syriaque. On accuſa Ibas d'en être le traducteur: ce qui excita dans cette Ville beaucoup de bruit contre lui. Quoique ſaint Procle ne le crût pas attaché au mauvais ſens enfermé dans ces paſſages, il pria toutefois Jean d'Antioche de porter Ibas à ſigner ſon tome aux Armeniens, & à anathématiſer les paſſages qui y étoient joints. C'étoit en 437. En 444 Ibas fut invité au Concile que Domnus tint à Antioche pour éxaminer l'affaire d'Athanaſe Evêque de Perrha: mais n'ayant pu y aller, il s'en excuſa par une lettre. Nous aurons encore occaſion (*f*) de parler de celle qu'il écrivit à Maris: elle fut condamnée après ſa mort par le cinquiéme Concile général en 536. Il avoit ſuccedé à Rabbula dans l'Evêché d'Edeſſe en 435 ou 437.

Ibas d'Edeſſe.

VII. Ibas eut pour adverſaire le Comte Irenée, qui étant extrémement attaché au parti de Neſtorius, ne pouvoit ſouffrir ce qu'Ibas en avoit écrit de déſavantageux dans ſa lettre à Maris

Le Comte Irenée Evêque de Tyr.

(*b*) *Append. Conc. p.* 821, & *tom.* 4 *Conc. p.* 662 & 666.
(*c*) *Ibid. p.* 659.
(*d*) *Ibid. p.* 675, 680.
(*e*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 511 & *ſuiv.*
(*f*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 739.

(g) Persan. Ce fut lui que les Orientaux assemblés à Ephèse, prierent d'aller défendre leur cause auprès de l'Empereur, pour qui ils lui donnerent deux lettres. Mais Irenée fut prévenu par les députés du Concile, qui arriverent à Constantinople trois jours avant lui, & eurent assez de tems (h) pour persuader tout le monde & même les plus grands de la Cour que la déposition de Nestorius s'étoit faite suivant toutes les formalités de la Justice. Irenée honteux de n'avoir pu réussir dans sa commission ne trouva pas d'autre moyen de se consoler & ceux de son parti, qu'en décriant la maniere dont les députés du Concile s'étoient comportés (i) à Constantinople : ajoutant que pour lui il avoit même eu peine à y entrer. Nous avons encore (l) la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à ceux qui l'avoient envoyé. Son attachement à Nestorius lui attira la disgrace de l'Empereur, qui en 435 le rélégua à Pétra, avec ordre au Préfet Isidore de (m) confisquer tous ses biens, en fournissant toutefois ce qui seroit nécessaire pour le conduire dans le lieu de son éxil. Ce fut apparemment dans ce tems-là qu'il composa son ouvrage intitulé *Tragédie*, dont nous avons déja parlé. Il est au moins certain qu'il le fit (n) étant encore laïque. Mais s'étant depuis uni à la Communion Catholique, il fut fait Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

Photius Prêtre Constantinople.

VIII. Photius l'un des principaux partisans de Nestorius fut relegué à Petra en même-tems qu'Irenée, & eut comme lui ses biens confisqués. Il étoit Prêtre de Constantinople, & ce fut lui qui avec Anastase Prêtre de la même Eglise attesta en 428 la pureté de la foi (o) des Prêtres Antoine & Jacques que Nestorius envoya en Lydie pour obliger les Quartodécimans à quitter leurs erreurs. On le fait aussi auteur de la réponse de Nestorius à la lettre de saint Cyrille aux Solitaires (p).

Abibus Evêque de Doligne.

IX. On compte dans le parti de Nestorius Abibus Evêque de Dolique dans le Patriarchat d'Antioche. Son opiniâtreté à ne vouloir point entrer dans la Communion de saint Cyrille & de Jean d'Antioche fut cause que l'on mit un autre Evêque en sa place. Comme Abibus étoit alors extrêmement agé, cette ordination donna lieu de dire qu'il étoit mort, ou tombé en démence, ou qu'il avoit envoyé sa demission à Jean d'Antioche.

(g) *Append. Conc. p.* 821 & 860.
(h) *Tom.* 3 *Conc. p.* 717 & *seq.*
(i) *Ibid.*
(l) *Append. Conc. p.* 726.
(m) *Ibid.* 884.
(n) *Ibid. p.* 860.
(o) *Tom.* 3 *Conc. p.* 673, 676.
(p) MERCAT. *l.* 2, *p.* 50.

Mais Abibus fit voir la fausseté de tous ces bruits par une (q) petite lettre qu'il écrivit à Alexandre, à Théodoret, à Marc & aux autres Evêques de la Province.

X. Nous avons dans la Synodique une lettre (r) attribuée à Hypacie, que l'auteur dit avoir reçue d'un Epiphane Moine d'Alexandrie. Elle est en faveur de Nestorius & adressée à saint Cyrille. On voit qu'elle pensoit à embrasser le Christianisme ; qu'elle en étoit toutefois arrêtée, parceque les Chrétiens enseignoient que Dieu est mort pour les hommes. Mais il paroît bien qu'elle ne contestoit qu'incidemment la verité de cette doctrine, & que le sujet principal de sa lettre, étoit de se plaindre de ce qu'on avoit fait condamner & bannir Nestorius, dont la doctrine s'accordoit mieux, disoit-elle, avec la raison & les écrits des Apôtres, que celle de saint Cyrille. Cette lettre peut bien être d'une femme, puisqu'on y remarque assez de vivacité ; mais on ne peut l'attribuer à Hypacie massacrée à coups de tuiles par une troupe de furieux dès l'an 415, c'est-à-dire seize ans avant la condamnation de Nestorius dont il est parlé dans cette lettre.

CHAPITRE. XII.

Acace de Mélitine, Théodote d'Ancyre.

I. ACace de Mélitine tenoit le rang de Lecteur dans cette Eglise dès l'an 390. Sa prudence, sa modération & la connoissance qu'il avoit tant des lettres humaines que sacrées, engagerent Otrée son Evêque à lui confier l'instruction de sainte Euthyme alors enfant. On ne sçait point s'il succeda immédiatement à Otrée (s) dans l'Episcopat de Mélitine. Mais on sçait qu'il étoit déja Evêque en 431. Il gouverna son Eglise (t) avec tant de dignité, qu'après sa mort on ne l'appelloit à Mélitine que le grand Acace notre Pere & notre Docteur. Nous n'avons plus l'écrit (u) qu'il composa au commencement de l'an 431 contre Nestorius. Il y défendoit, ce semble, les anathématismes de saint Cyrille à qui il étoit fort attaché. Il ne laissoit

Acace de Mélitine.

(q) *Append. Conc. p.* 837.
(r) *Ibid. p.* 926 & 927.
(s) Bolland. *ad diem.* 30 *Janu. pag.* 303.
(t) *Tom.* 4 *Conc. p.* 490.
(u) *Append. Conc. p.* 763.

pas d'être ami de Nestorius : & dès qu'il fut arrivé à Ephese il fit tous ses efforts (*x*) dans des entretiens secrets & publics pour lui persuader de quitter ses erreurs. Nestorius parut un moment vouloir suivre ses conseils, mais il persévéra dans son impiété. Theodote d'Ancyre qui étoit aussi son ami, travailla de même qu'Acace à lui faire reconnoître la vérité : ce fut aussi inutilement. Nestorius dit qu'il ne pouvoit (*y*) se résoudre à adorer un enfant nourri de lait, ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'étoit enfui en Egypte. Acace & Théodote voyant que (*z*) Nestorius ne leur répondoit que par des blasphêmes, préférerent à son amitié le zéle qu'ils devoient avoir pour la vérité. Obligés donc par le Concile d'Ephese de raconter les entretiens qu'ils avoient eus avec lui, ils ne purent s'empêcher, quoiqu'en versant des larmes, de rapporter les blasphêmes qu'ils avoient ouïs, ajoutant qu'ils étoient prêts d'en convaincre leur ami, comme aussi des erreurs qu'ils lui avoient vu avancer. Nous avons encore (*a*) l'Homélie qu'Acace de Mélitine prononça à Ephese en présence du Concile. Elle fut faite au milieu de la tempête qui sembloit prête à submerger tous les défenseurs de la vérité. Acace y fait espérer aux Peres du Concile que leurs prieres réveilleront Jesus-Christ qui leur rendra le calme, & les fera heureusement arriver au Port. Il donne (*b*) plusieurs fois à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu, & dit que celui qui est né d'elle est Dieu, non qu'il ait pris d'elle son commencement, mais parce qu'il a pris d'elle de quoi se faire homme. Il distingue clairement les deux natures, & dit que le même qui est impassible (*c*) selon sa divinité, a souffert pour nous volontairement dans la chair. C'en étoit assez pour le justifier du reproche qu'Alexandre d'Hiéraple lui fit (*d*) dans sa lettre à Acace de Berée, d'avoir dit que la Divinité avoit souffert. Ce reproche lui fut fait encore par les députés des Orientaux, en présence de l'Empereur Theodose qui témoigna une extrême horreur de ce (*e*) blasphême ; mais Acace n'eut sans doute aucune peine à y répondre. Il ne put voir sans étonnement que saint Cyrille eût approuvé la

(*x*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.

(*y*) *Ibid. p.* 633.

(*z*) *ibid. p.* 561 & 1039

(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 983 & *seq.* & *Tom.* 1 *Con. Harduin*, *p.* 1639.

(*b*) Dei-para igitur est sancta Virgo. Deus enim est qui ex eâ natus est, non quòd initium ut esset ex eâ sumpserit; sed quòd ut homo fieret, principia indè hauserit. ACAC. MELIT. *t.* 1 *con. Harduin. p.* 1642.

(*c*) Idem impassibilis divinitate, pro nobis verè spontè passus carne. *ibid.*

(*d*) *Append. con. p.* 763.

(*e*) *Ibid. p.* 736.

profession de foi des Orientaux, & on prétend même qu'il lui écrivit (*f*) pour se plaindre de sa précipitation à leur accorder la paix, comme s'il eût abandonné (*g*) ses écrits & sa doctrine pour obtenir leur Communion. Mais saint Cyrille le détrompa par une grande lettre où il fait l'histoire de ce qui s'étoit passé dans la négociation de cette paix. En 437 il se joignit à Rabbula Evêque d'Edesse pour empêcher le cours des Ecrits de Theodore de Mopsueste, & de Diodore de Tarse que les sectateurs de Nestorius répandoient par-tout traduits en armenien, en persan & en syriaque; ils écrivirent ensemble aux Evêques d'Arménie pour (*h*) les avertir de ne point recevoir les livres de Theodore de Mopsueste, parce que c'étoit un hérétique, & l'auteur de l'hérésie de Nestorius. Dans une lettre qu'Acace de Mélitine écrivit (*i*) à S. Cyrille pour se réjouïr avec lui de ce que le Tribun Aristolaüs avoit ordre de travailler à la paix, & d'aller en conséquence dans toutes les Villes obliger chaque Evêque à anathématiser publiquement les dogmes de Nestorius & de Theodore de Mopsueste, il l'exhorte à faire ce voyage avec Aristolaüs, ou du moins de l'y faire accompagner par quelques-uns de ses Ecclésiastiques les plus pleins de zéle. Il témoigne dans la même lettre qu'il regardoit comme une erreur dans ceux mêmes qui nioient qu'il y eût deux fils, de dire néanmoins qu'il y avoit deux natures après l'union, & il prétend que de dire que chaque nature ait son opération propre, en sorte que l'une ait souffert & l'autre soit demeurée impassible, c'est dire qu'il y a deux fils. Il dit qu'il avoit trouvé cette erreur dans quelques personnes de Germanicie, & prie saint Cyrille de veiller là-dessus. Le Synodique où l'on trouve cette lettre, la rapporte au voyage qu'Aristolaüs fit en Orient pour la paix, c'est-à-dire l'an 432. Elle y convient mieux en effet qu'à l'an 435 auquel Aristolaüs fut envoyé une seconde fois en Orient avec de nouveaux ordres pour faire condamner Nestorius. Car alors Acace de Mélitine n'avoit osé s'élever contre les deux natures, sçachant que saint Cyrille avoit approuvé cette expression dans la confession de foi des Orientaux. Ce qui la faisoit regarder comme une erreur par Acace de Mélitine, c'est qu'il étoit persuadé que ceux dans qui il la reprenoit, entendoient par deux natures, deux fils; au lieu que conformément à la Doctrine de l'Eglise, il ne reconnoissoit qu'un Fils en deux natures, prêchant nettement que le même qui est né du

(*f*) Liberat. c. 8.
(*g*) *Tom. 3 Conc.* 111, 114 & 115.
(*h*) Liberat. cap. 10.
(*i*) *Append. Conc. p.* 785, 786.

Pere (*l*) avant tous les siécles, est né selon la chair dans les derniers tems, & que le même Seigneur Jesus-Christ qui est impassible selon sa Divinité, a souffert dans sa chair.

Théodote Evêque d'Ancyre : Ses Discours.

II. Theodote Evêque d'Ancyre n'eut pas moins de part à tout ce qui se fit contre Nestorius, soit devant, soit après le Concile d'Ephèse. Nous venons de voir qu'il disputa contre lui quelques jours avant la tenue de ce Concile, & qu'il lui (*m*) soutint que Jesus-Christ étoit Dieu. Il lui prouva par les saintes Ecritures que c'est Dieu même qui est né de la Vierge selon la chair. Nestorius n'ayant rien de bon à répondre à ses preuves se répandit en blasphêmes, disant qu'il ne pouvoit dire qu'un enfant de deux ou trois mois fût Dieu. Théodote combattit aussi ses erreurs dans des discours qu'il fit en présence du Concile sur le mystere de l'Incarnation. Il en fit un dans l'Eglise de saint Jean l'Evangéliste où il compare la nécessité où l'Eglise s'étoit trouvée de déposer Nestorius, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conserver le reste du corps : & dit que lorsque les Prêtres font dans l'Eglise cette opération, on ne peut en aucune maniere les accuser de cruauté, puisqu'ils ne la font que pour empêcher que la pourriture dont ce membre est infecté ne se répande dans les autres membres du même corps. Il prouve que ce genre de médecine n'est point nouveau dans l'Eglise ; que les anciens Peres l'ont mis en pratique, & que l'on en voit des vestiges dans les écrits du Prophéte Jérémie lorsque Dieu l'établit sur les Royaumes & les Nations pour arracher & détruire, rebâtir & planter. Il montre que le Verbe de Dieu en se faisant homme, est demeuré ce qu'il étoit (*n*), sans avoir souffert aucun changement ni diminution dans sa propre nature ; que s'il s'est incarné, ç'a été pour nous délivrer de l'esclavage sous lequel le péché nous avoit réduits ; qu'il n'y a pas deux Christs mais un seul, qui étant Dieu par nature, & égal à Dieu s'est anéanti en prenant la forme d'esclave. Expliquez-moi, ajoute-t-il, l'abbaissement du Fils unique de Dieu. Comment s'est-il anéanti ; s'il n'a rien souffert des foiblesses humaines ? Toutefois lorsque nous disons que Dieu a souffert, nous ne faisons point tomber ces souffrances sur la nature divine : elle n'est point capable

(*l*) Si quidem unus est nobis Dominus Jesus Christus, unigenitus Dei Filius, Deus Verbum : idem ante omnia secula ex solo Patre, idem rursum in novissimis diebus in servi forma ... idem impassibilis divinitate, pro nobis verò sponte passus carne. ACACIUS MELIT. *tom.* 1 *Con. Harduin. p.* 1642.

(*m*) SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 34. *tom.* 3, *Conc. p.* 561, 506, 572.

(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1023, 1026.

de

de souffrir : mais l'union de la nature divine avec la nature humaine susceptible de souffrances, a fait Dieu lui-même capable de souffrir dans cette nature. Il distingue clairement ces deux natures dans Jesus-Christ, disant que comme notre conserviteur il étoit visible à nos yeux, & que comme notre Seigneur il nous combloit de bienfaits ; que comme serviteur il avoit faim, & qu'en tant que Dieu, il multiplioit les pains ; que comme homme il étoit sensible aux fatigues du voyage, & que comme Dieu il marchoit sur les eaux. Nous avons de lui deux autres discours prononcés (o) à Ancyre le jour de Noël, auquel on célébroit aussi dans la même ville l'adoration des Mages. Ils furent lûs l'un & l'autre dans le Concile d'Ephése. Dans le premier Théodote refute l'hérésie de Nestorius, mais sans le nommer, montrant que celui qui est né de la Vierge, est Dieu ; qu'il a été fait homme par un miracle & non par le changement de sa nature ; que c'est le même qui est Dieu & homme ; qu'il est demeuré ce qu'il étoit & qu'il a été fait ce qu'il n'étoit pas ; qu'étant incorporel de sa nature, il a été fait chair sans aucun changement. Si vous me demandez comment cela s'est fait, je vous répondrai que c'est un mystere qui surpasse la portée de notre esprit, & qu'il s'est fait homme comme il a fait des miracles. Quand je vous rapporte un miracle, cessez de chercher les raisons du fait miraculeux. Nous ajoutons foi aux miracles & aux prodiges par la foi que nous avons en Dieu, nous ne les éxaminons pas par les lumieres de la raison. Les Mages ont reconnu sa Divinité, les Barbares ont ajouté foi à ses miracles sans les avoir approfondis ; & vous qui êtes du nombre des fidéles, pourquoi demeurez vous incrédules & ne voulez-vous croire que ce que la raison humaine vous rend croyable ? Ils ont confessé, comme nous, l'unité ou l'union de la Divinité & de l'humanité dans Jesus-Christ. Or ce qui est uni, est fait indivisiblement. Mais, direz-vous, je ne le divise que par la pensée ? Qu'importe, puisque c'est toujours le diviser. En le divisant par la pensée, c'est une preuve que vous ne l'unissez aussi que par la pensée. Théodote prouve ensuite par divers passages de l'Ecriture que c'est le même Jesus-Christ qui étoit hier & aujourd'hui, c'est-à-dire de toute éternité, & homme dans le tems ; à quoi il ajoute que tout ce que Jesus-Christ a fait & souffert, eût été inutile pour opérer notre salut, si (p) ce

(o) *Ibid. p.* 987, 1007, 1014, *& pag.* 994.

(p) Quomodò autem Crux peccatum crucifixisset, aut mors mortis tyrannidem destruxisset, nisi hæc fuissent Dei ? THEOD. *tom.* 1. *in die nat. Christ.*

n'eussent été les actions & les souffrances d'un Dieu. Il presse si fort sur l'unité de Jesus-Christ qu'on diroit qu'en quelques endroits de ce discours il affoiblit la distinction des deux natures : mais toute la suite fait voir que son but n'est que d'établir l'unité de personne dans deux natures, dont il distingue très clairement les propriétés & les attributs. C'est pourquoi il conclut en disant, qu'il faut confesser un seul Christ (*q*), le même Dieu & Homme tout ensemble, sans vouloir approfondir par les lumieres de la raison, la possibilité de cette union. Il enseigne dans le même Discours, que Dieu se servit de la connoissance (*r*) que les Mages avoient de l'Astronomie, très-cultivée dans la Chaldée, pour les conduire à la foi de Jesus-Christ, par les choses mêmes dont ils s'étoient fait une étude dans leur pays ; que ce qui toutefois leur paroissoit une étoile, n'en étoit pas une, mais une vertu céleste & angélique, qui sous la forme d'un astre, leur montroit le chemin qu'ils devoient suivre pour trouver Jesus-Christ ; que Jesus-Christ a été mis dans la crêche, afin qu'il nous servît ensuite de nourriture sur la Table sacrée & salutaire ; que la Vierge sa Mere est celle des chœurs des Vierges qui s'assemblent dans l'Eglise ; que la pauvreté & l'abjection de l'étable de Béthléem, ont bâti les Temples magnifiques que nous voyons ; & que les langes dont Jesus-Christ fut enveloppé dans sa naissance, sont devenus l'absolution de nos péchés. Dans le second Discours sur la naissance du Sauveur (*s*), il montre contre les Juifs, qu'il n'a pas été plus indécent à Dieu de naître d'une Vierge, que de paroître sous la forme d'un buisson ardent. Il dit à Photin qui nioit la divinité de Jesus-Christ, qu'il n'y a qu'un Dieu seul qui puisse être né d'une Vierge sans lui faire perdre sa virginité ; qu'en vain on chercheroit comment il est possible qu'un Dieu se soit fait chair, puisque la maniere dont Dieu fait des prodiges, surpasse les lumieres de notre raison ; que comme c'est à la foi à nous rendre

(*q*) Oportet ergo unum dicere Christum, eumdem & Deum & hominem. THEOD. t. 1, *in die Nat. Christi.*

(*r*) Sed quoniam Chaldæorum terra plurimos habet stellarum motus inspicientes, virtutis quædam præstantior deducens Magos assumpsit stellæ speciem, ut ab iis ipsis quæ didicerant Chaldæi, quod nesciebant agnoscerent ; & cùm Astronomiæ studium adhiberent, ab ipsis astris Christi mysteria docerentur. Quòd enim non erat stella, sed virtus angelica ducens barbaros ad pietatem, ipse Evangelista significat, cùm dicit : Stellam hanc in die aliquando quidem apparuisse, aliquando rursum latuisse, aliàs verò deduxisse Magos, & cùm ipsis in Bethleem profectam esse : quòd nemo utique facere dixerit ullum è solitis syderibus sensui notis, sed virtutem in stellæ figura Astronomis apparentem. *ibid.*

(*s*) *Ubi suprà, tom.* 1 *Conc. Harduin. p.* 1643 *& seq.*

le miracle croyable, nous devons laisser à Dieu seul de connoître comment il l'a fait. Il en est ainsi de l'Incarnation; Dieu le Verbe, quoiqu'invisible de sa nature, a paru sous une forme visible. C'est un fait que nous devons croire; mais Dieu seul connoît comment cela s'est fait. La pensée de l'homme qui d'elle-même n'est ni visible ni palpable, ne se fait-elle pas connoître par la parole qui est son verbe, & qui frappe nos oreilles? mais c'est un verbe passager; au lieu que le Verbe de Dieu est un Etre subsistant. Théodote remarque que l'Ecriture appelle le Fils de Dieu tantôt Verbe tantôt la splendeur du Pere, & qu'elle lui donne quelquefois d'autres noms, pour nous apprendre à croire de lui ce qu'il est en effet. Ainsi quand il est dit la splendeur du Pere, c'est pour marquer qu'il lui est coéternel; comme la splendeur du soleil est en même-tems que le soleil, quoique produite de lui. Il demande à ceux qui ne vouloient pas que l'homme fût digne d'être la demeure d'un Dieu, si le ciel qui n'est composé que de matiere, est plus digne que l'homme dont l'ame raisonnable surpasse en beauté tout ce que les corps ont de plus relevant. Le soleil est nécessité à une certaine révolution; l'homme agit librement, il fait ce qu'il veut; il n'est astraint à aucune nécessité dans ses actions. Quel est le plus excellent de l'esclave ou du libre? Qu'y a-t-il de surprenant que Dieu demeure dans celui qu'il a formé à son image? Car il faut regarder l'homme tel qu'il étoit dans son origine, & non ce qu'il est devenu par le péché. Théodote s'explique nettement sur la divinité de Jesus-Christ en disant, que les Juifs n'ont pas crucifié un pur homme; mais Dieu qui s'étoit approprié les qualités de la nature à laquelle il s'étoit uni; Dieu ayant voulu souffrir la mort dans cette nature, afin de nous procurer l'immortalité.

III. Théodote avoit composé d'autres Discours qui ne sont pas encore imprimés, mais qui sont cités sous son nom par le Diacre Epiphane, & que le Pere Combefis a eus en main; sçavoir un sur Elie & la veuve de Sarepta; un sur saint Pierre & saint Jean; un sur le Boiteux qui étoit assis à la belle porte du Temple; un sur ceux qui avoient reçu les talens; & un sur les deux aveugles de Jérico. L'Homélie sur la sainte Vierge (t) & sur Siméon donné mal-à-propos sous le nom de saint Amphiloque, porte celui de Théodote dans un manuscrit; & dans d'autres, celui d'Amphiloque Evêque de Side. Saint Nicéphore de Con-

Autres Discours de Theodote. *Tom. 7, conc. p. 493.*

(t) *Voyez tom. 7, p. 317.*

ſtantinople (*u*), dans un ouvrage qui n'a point été rendu public, attribue à Théodote un Discours ſur le même ſujet dont il rapporte un paſſage. On pourra voir quelques jours ſi ce paſſage ſe trouve dans l'Homélie dont nous venons de parler. Les Iconoclaſtes (*x*) citoient ſous le nom de Théodote, un endroit de ſes écrits contre le culte des images : mais le Diacre Epiphane leur ſoutint qu'on ne liſoit rien de ſemblable dans ce qui reſtoit alors des ouvrages de Théodote. Nous n'avons plus l'écrit qu'il compoſa étant à Epheſe (*y*) pour convaincre & pour réfuter Neſtorius. Il y employoit d'abord diverſes preuves tirées du raiſonnement & de la dialectique ; puis les autorités de l'Ecriture. Si c'eſt le même dont parle le Diacre Epiphane, il étoit diviſé en ſix tomes ou livres, dédiés à Lauſus grand Chambellan. Il avoit encore écrit trois livres du Saint-Eſprit, & une Lettre à Vital Moine de Cappadoce, dont il nous reſte un fragment (*z*), où Théodote dit, que Neſtorius n'étoit que le diſciple de l'impiété de Théodore de Mopſueſte qui l'avoit communiquée à quelques Ciliciens. Il remarque dans le même fragment, que Vital avoit vécu long-tems dans les exercices de piété avant de ſe laiſſer aller aux nouveautés de Neſtorius, & qu'il n'avoit donné dans ſes erreurs que pour avoir voulu examiner le myſtere de l'Incarnation avec plus de curioſité que de ſimplicité & de ſoumiſſion pour l'ancienne doctrine de l'Egliſe. Théodote ſe joignit auſſi à Maximien de Conſtantinople, & à Firmus de Céſarée, pour empêcher le Clergé & le peuple d'Ancyre d'admettre les Orientaux à la communion. Jean d'Antioche (*a*) fait mention de la Lettre qu'ils écrivirent conjointement à cet effet, & il ſemble attribuer à Théodote & à Firmus tout ce qui s'étoit fait à Epheſe, à Calcédoine & à Conſtantinople contre les Orientaux.

Son explication du Symbole, Tom. 27, Biblioт. Pat. p. 179.

IV. L'explication du Symbole de Nicée eſt viſiblement contre Neſtorius. Théodote n'en explique point tous les articles, ne s'arrêtant qu'à ceux qui établiſſent l'union indiviſible des deux natures en une perſonne dans Jeſus-Chriſt. Il la prouve d'abord par les paroles du Sauveur, qui pour marquer qu'il eſt Dieu & égal à ſon Pere, dit : *Mon Pere & moi nous ſommes un* ; & encore : *Qui me voit, voit mon Pere* ; & qui pour ne point nous laiſſer douter qu'il ne fut homme, ajoute : *Pourquoi cherchez-vous à me tuer, un homme qui vous a dit la vérité ?* Il

(*u*) Comb. auctuar. 1, p. 473.
(*x*) Tom. 7 Conc. p. 492, 493.
(*y*) Gennad. de Scrip. eccl. c. 55.
(*z*) Append. Conc. Baluz. p. 896.
(*a*) Ibid. p. 740.

la prouve ensuite par ce que dit saint Paul : *C'est le même qui est descendu du Ciel & qui y est monté.* Après quoi il rapporte tout entier le Symbole avec l'anathême de l'Eglise Catholique & Apostolique, à tous ceux qui ne croient point le Fils éternel, & de la même substance que le Pere. Il remarque que les Peres de Nicée commencent leur Symbole par la croyance *en un seul Dieu Pere tout-puissant*, non qu'ils eussent besoin d'établir un point de foi accepté & cru généralement ; mais pour déclarer que comme ils ne reconnoissoient qu'un Pere, ils n'admettoient non plus qu'un Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ. Il accuse Nestorius d'avoir corrompu en cet endroit ce Symbole, en supprimant le terme *un* Seigneur Jesus-Christ ; & d'avoir aussi retranché ces paroles de l'Epître de S. Paul aux Philippiens : *Il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave* ; parce que ces deux endroits détruisoient son erreur & prouvoient nettement que c'est le Fils unique du Pere qui s'est fait homme & qui a souffert pour nous dans sa chair. Théodote insiste dans cette explication, comme dans les deux Discours sur la naissance de Jesus-Christ, sur la soumission aveugle aux mysteres, voulant qu'en cette matiere l'on fasse taire la raison, & que l'on s'en rapporte à ce qui a toujours été enseigné dans l'Eglise. Il ajoute que (*b*) si les Peres de Nicée n'ont dit que peu de chose du Saint-Esprit, c'est qu'alors personne ne contestoit sa divinité ; mais qu'en disant dans leur Symbole qu'ils *croyoient aussi au Saint-Esprit* comme au Pere & au Fils, c'étoit assez déclarer qu'ils croyoient ces trois Personnes de même dignité. Il renvoie son ami pour qui il avoit entrepris cette explication, à ses trois livres du Saint-Esprit, disant qu'il y avoit traité plus à fond ce qui regarde cette troisiéme Personne de la Trinité. Théodote écrit avec beaucoup de précision & de force. Son explication du Symbole fut imprimée à Rome en 1669, & dans le supplément de la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677. Saint Sophrone de Jérusalem le cite entre les Peres de l'Eglise (*c*).

(*b*) Cæterùm de Spiritu Sancto, quia nulla tunc quæstio erat, satis habuerunt majestatem divinam indicare, dicentes paucis verbis, se juxta Patrem & Filium etiam in Spiritum Sanctum credere : nam qui dicunt, nos etiam in Spiritum Sanctum credere, quemadmodum credimus in Patrem & Filium, æqualem dignitatem eorum in quos creditur significant : nam fides honore & dignitate æqualis, illorum in quos creditur deitatem honore æqualem ostendit. *Tom. 27. Bibl. Pat. p.* 180.

(*c*) Phot. *cod.* 231, *p.* 889.

CHAPITRE XIII.

Memnon d'Ephese, Rheginus de Constantia, Alypius Curé de Constantinople, Maximien Evêque de la même Ville. Les Abbés Dalmace, Basile & Eusebe de Dorylée.

Memnon Evêque d'Ephese. Sa Lettre au Clergé de Constantinople.

I. MEMNON que le Concile d'Ephese (*d*) nous répréſente comme un Prélat digne de recevoir des éloges de la part des hommes, & des couronnes de la main de Jesus-Christ même, s'est rendu plus recommandable à la postérité par la grandeur de son zéle pour la vraie foi, que par le nombre de ses écrits. Avant la tenue de ce Concile, il en assembla un dans sa Ville Episcopale (*e*), composé de trente à quarante Evêques, tous de l'Asie, dont en qualité d'Evêque d'Ephese, il étoit, ce semble, le chef & l'éxarque. Dès le commencement il s'unit avec saint Cyrille contre Nestorius & ceux de son parti. Leur union dans la défense de la foi, leur mérita à l'un & à l'autre le titre de Confesseurs par la prison & par les mauvais traitemens qu'ils endurerent pour Jesus Christ. Ils eurent encore cela de commun, qu'ils furent déposés par les Orientaux (*f*) comme s'ils eussent été les Auteurs du trouble, & les causes du désordre où les affaires de l'Eglise se trouvoient réduites alors. Mais ils n'eurent garde de déferer à une sentence si injuste, & rendue sans aucune formalité. En vain les Orientaux tenterent d'ordonner un Evêque d'Ephese à la place de Memnon. L'Eglise de saint Jean l'Evangéliste où ils prétendoient faire cette Ordination leur fut fermée, & le peuple les contraignit de se retirer en désordre. Memnon (*g*) se plaignit de cet attentat au Clergé de Constantinople, en le priant de publier les violences de Jean d'Antioche & des autres Orientaux, & de travailler à faire rappeller les Comtes Candidien & Irenée, de peur qu'en continuant à tourmenter tout le monde, ils n'obtinssent quelque chose de préjudiciable à la foi. C'est la seule Lettre qui nous reste de Memnon. Il y parle des mauvais traitemens que Jean d'Antio-

(*d*) *Tom. 3 Conc. p. 757, 769.*
(*e*) *Ibid. p. 608 & 708.*
(*f*) LIBERAT. *cap. 6.*
(*g*) *Tom. 1 Conc. Hard. p. 1595.*

che fit aux Députés du Concile d'Ephese ; de l'écrit sans nom & sans souscription qu'il fit afficher en un certain quartier de la Ville, portant sentence d'excommunication contre Cyrille, Memnon & tout le Concile ; & de ses sollicitations continuelles auprès du Conseil public de la ville d'Ephese & des Magistrats, afin d'obtenir un décret pour ordonner un autre Evêque au lieu de Memnon. Le Concile n'eut aucun égard à la sentence rendue par Jean d'Antioche contre saint Cyrille & contre Memnon, & il continua à communiquer avec eux (*h*) & à célebrer en leur compagnie la liturgie & les synaxes. Memnon mourut avant l'an 444, & eut pour successeur Basile, dont l'ordination se fit à Constantinople par saint Procle qui en étoit Evêque.

II. On rapporte au 27 de Juin de l'an 431, le Discours de Rheginus Evêque de Constantia Métropole de Chypre. Il le prononça en présence de tout le Concile d'Ephese. C'est une invective contre Nestorius qu'il compare pour son impiété aux Juifs qui ont crucifié Jesus-Christ, à Caïn, à Cham, aux Sodomites. Il donne à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & pour marquer qu'il ne divisoit point le Christ, comme faisoit Nestorius, Nous adorons, dit-il (*i*), Dieu le Verbe qui n'a pas dédaigné converser parmi nous dans la chair ; reconnoissant en même-tems que par-là il n'a quitté en aucune façon la substance du Pere dont il tire son origine, & qu'il est toujours demeuré la splendeur de sa gloire, la figure de sa substance, soutenant tout par la puissance de sa parole. Il faut renvoyer à l'article du Concile d'Ephese ce qui se passa dans la septiéme session, au sujet de la Requête que Rheginus, Zénon & Evagre présenterent en plainte contre le Clergé d'Antioche, qui entreprenoit sur la liberté où ils étoient de choisir leur Métropolitain dans le Concile de la Province, sans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre s'en mêlât.

Rheginus Evêque de Constantia. Son Discours. Tom. 3, conc. p. 580.

III. Nestorius ayant été déposé dans le Concile d'Ephese, on élut quelques mois après pour le remplacer, Maximien Prêtre de l'Eglise de Constantinople (*l*). Instruit par saint Chrisostome, par Atticus & par Sisinnius, il s'étoit toujours exercé dans les travaux de la piété. On ne peut rien ajouter à ce qu'en dit le Pape saint Célestin dans la Lettre qu'il lui écrivit sur son éle-

Maximien Evêque de Constantinople. Ses Ecrits.

(*h*) *Conc. Ephe. Epist. ad Cælestin. pag.* 665.

(*i*) Nos autem adoremus Deum Verbum, quòd in carne nobiscum versari non est dedignatum, quamvis per hoc a Paterna substantia minimè recesserit, existens splendor gloriæ & figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo oris sui. REGIN. *tom.* 3 *Conc. p.* 580.

(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1080.

ction. « Nous avons eu, lui dit-il (*m*), pour votre sainteté les » sentimens que nous devions avoir pour une personne illustre » par sa candeur & par la pureté de ses mœurs ; & plus glorieu-» se par les belles qualités de son ame que par le titre d'une vai-» ne éloquence. Son Ordination se fit par le suffrage commun de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Maximien en donna avis au Pape & à saint Cyrille. La premiere de ces deux Lettres est perdue. Dans la seconde, il donne de grands éloges (*n*) à la constance que saint Cyrille avoit fait paroître dans la défense de la cause de Jesus-Christ, & à la patience par laquelle il avoit surmonté les attaques du démon. Il le conjure de l'assister de ses prieres & de ses conseils dans l'Episcopat dont on venoit de le charger : le motif qu'il allégue pour l'y engager, c'est qu'étant freres, tout le bien que l'un feroit, appartiendroit à l'autre. Quoiqu'il eût écrit (*o*) conjointement avec Firmus de Césarée & Théodote d'Ancyre, au Clergé de cette derniere Ville, pour empêcher qu'on n'y admit les Orientaux à la communion, il ne laissa pas de faire tout son possible pour les réunir (*p*). Il leur envoya, comme aux autres, sa Synodique, c'est-à-dire, la Lettre que les Evêques des principaux Siéges écrivoient après leur Ordination à leurs Confreres les plus considérables dans l'Eglise, pour leur demander leur communion. Hellade de Tarse la refusa (*q*), & il faut bien qu'Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothée de Marianople en aient usé de même, puisque Maximien les déposa. Jean d'Antioche approuva le refus d'Hellade & le loua de n'avoir pas voulu mettre le nom de Maximien dans les Diptyques de son Eglise. Tout cela n'éteignit point dans le cœur de Maximien l'amour qu'il avoit pour la réunion. Le Pape saint Sixte lui écrivit plusieurs fois (*r*) pour l'engager à disposer les esprits à la recevoir. Il le fit, & quoique très-uni à saint Cyrille, il le pressa vivement d'abandonner ses Anathématismes (*s*), qui paroissoient un obstacle insurmontable à la réunion. Il en écrivit même au Tribun Aristolaüs, comme pour se plaindre de ce qu'il ne pressoit point assez saint Cyrille sur ce point, & à Epiphane son Archidiacre (*t*). La paix se fit enfin, & aussi-tôt Jean d'Antioche & les autres Orientaux écrivirent à Maximien

(*l*) *Tom. 3 Conc p.* 1074.
(*m*) *Ibid. p.* 1061.
(*n*) *Append. Conc. Baluz. pag.* 740 & 741.
(*o*) *Ibid. p.* 851.
(*p*) Lupus. *Epist.* 48, 49.
(*q*) *Tom. 3 Conc. p.* 1178.
(*s*) *Append. Conc. p.* 907, 908.
(*t*) *Append. Conc. p.* 907.

une

une Lettre de communion (*u*), témoignant qu'ils consentoient aussi à son élection, & à la déposition de Nestorius. Saint Cyrille lui écrivit sur le même sujet (*x*), rapportant un si heureux succès à la force de ses prieres. Quant à la Lettre que lui en écrivit aussi Aristolaüs (*y*), elle est regardée comme supposée par Dorothée de Marcianople, qui pouvoit bien n'en juger ainsi, que parce qu'il ne voyoit qu'avec peine, que ce Tribun se déclarât si hautement pour Maximien. Il reconnoît que cet Evêque fit lire la Lettre d'Aristolaüs dans l'Eglise en présence du peuple. Maximien ne tint le Siége de Constantinople (*z*) que deux ans, cinq mois & dix-neuf jours, c'est-à-dire, depuis le 25 Octobre 431, jusqu'au 12 Avril 434. De toutes ses Lettres, celle à saint Cyrille est la seule qui soit venue jusqu'à nous.

Alypius Curé de Constantinople. Sa Lettre à S. Cyrille.

IV. Nous en avons une au même saint Cyrille (*a*) de la part d'Alypius Curé de l'Eglise des Apôtres à Constantinople ; elle lui fut envoyée à Ephése par le Diacre Candidien. Alypius y félicite ce saint Evêque sur sa constance dans la défense de la vérité ; sur le succès avec lequel il y avoit ramené ceux qui en étoient entiérement éloignés, fermé la gueule du dragon, & terrassé l'Idole de Bel. Il lui attribue la foi d'Elie, le zéle de Phinées, les vertus de Théophile son oncle, & la gloire du martyre, disant qu'il l'avoit méritée par des combats semblables à ceux que saint Athanase soutint autrefois pour établir la consubstantialité du Verbe contre Arius. Alypius eut part aussi (*b*) à la Requête pleine de force & de générosité que le Clergé de Constantinople adressa à l'Empereur Théodose pour la liberté de saint Cyrille & la condamnation de Nestorius.

S. Dalmace Ses Ecrits.

V. Saint Dalmace eut encore beaucoup de part à cette Requête. C'étoit de tous les Moines de Constantinople, le plus célébre pour ses vertus. Il avoit suivi quelque tems le parti des armes sous le grand Théodose ; mais dans le desir de servir Dieu avec plus de fidélité, il quitta sa femme & ses enfans, excepté son fils Fauste avec lequel il embrassa la vie monastique sous la conduite de l'Abbé Isaac. Celui-ci se voyant prêt de mourir établit Dalmace Supérieur de son Monastere. Il y avoit quarante ans que Dalmace y demeuroit sans en avoir voulu sortir, quoique l'Empereur l'en eut souvent prié, pour assister aux processions qui se faisoient dans les calamités publiques, lorsque pressé

(*u*) Tom. 3 Conc. p. 1087, 1090.
(*x*) Tom. 3 Conc. p. 1155.
(*y*) Append. Conc. p. 816.
(*z*) Socrat. l. 7, c. 40.
(*a*) Tom. 3 Conc. p 788.
(*b*) Ibid. p. 777, 780.

par le Concile d'Ephése, de faire connoître à ce Prince l'injustice avec laquelle on opprimoit une Assemblée si nombreuse & si respectable, il alla au Palais accompagné de tous les Moines de chaque Monastere conduits par leurs Abbés, chantant à deux chœurs par les rues. Il présenta à Théodose la Lettre du Concile. Le Prince la lut, y ajouta foi, permit qu'on lui envoyât des Députés, & suspendit sur les remontrances de l'Abbé Dalmace, la résolution où il étoit d'envoyer en éxil saint Cyrille & Memnon, les croyant l'un & l'autre justement déposés. Outre la Lettre à l'Empereur, le Concile en avoit écrit une à saint Dalmace. Dans sa réponse il témoigne aux Evêques d'Ephése (c) combien il étoit sensible à leurs maux & aux victoires, que Dieu leur avoit fait remporter par leurs souffrances mêmes; protestant qu'il étoit prêt d'exécuter ce qu'ils désiroient de lui, & qu'il ne s'étoit jusques-là refusé à rien de ce qui pouvoit leur être utile; parce que c'étoit des intérêts de Dieu dont il s'agissoit. Il paroît donc que saint Dalmace écrivit cette Lettre avant d'avoir parlé à l'Empereur; à moins de dire qu'il voulut par modestie laisser à d'autres le soin d'informer le Concile de ce qui étoit arrivé dans l'Audience qu'il avoit eue de ce Prince: quoi qu'il en soit, ce Concile reconnut, dans une seconde Lettre qu'il écrivit à saint Dalmace (d), que c'étoit à lui seul qu'il avoit obligation d'avoir découvert la vérité à l'Empereur; ajoutant qu'il sçavoit qu'avant que Nestorius vînt à Constantinople, Dieu avoit révélé à ce saint Abbé ce qu'il avoit dans le cœur, & qu'il disoit à tous ceux qui venoient à sa cellule, de se garder de Nestorius comme d'une méchante bête; qu'il devoit nuire à beaucoup de gens par sa doctrine. Le Concile pria ce Saint, dans la même Lettre, de continuer ses bons offices pour terminer toutes les difficultés qui s'élevoient touchant la foi. A la suite du récit de ce qui se passa à l'audience de l'Empereur (e), on trouve un écrit intitulé: *Apologie de saint Dalmace*, où nous lisons qu'étant arrivé avec les Abbés & le peuple à l'Eglise de saint Mocius, il monta à la Tribune & dit, que l'Empereur avoit lu la Lettre du Concile & en avoit été persuadé; qu'il lui avoit raconté par ordre tout ce qui s'y étoit passé; & qu'il en avoit rendu graces à Dieu & approuvé la procédure du Concile; qu'enfin il avoit permis que les Evêques vinssent. Je lui ai dit, ajouta saint Dalma-
» ce: On ne leur permet pas de venir. Personne, m'a-t-il dit, ne

(c) *Append. Conc. Baluz. p. 657.*
(d) *Ibid.*
(e) *Ibid. p. 754.*

» les empêche. Je lui ai dit : On les a arrêtés. De l'autre parti, » plusieurs vont & viennent librement ; mais on ne permet pas de » vous rapporter ce que fait le saint Concile. Je lui ai dit encore » pour soutenir le parti de Cyrille : Qui voulez-vous écouter, six » mille Evêques, ou un seul impie ? J'ai dit six mille, en comp» tant ceux qui dépendoient des Métropolitains. Cela tendoit à » avoir un ordre pour faire venir des Evêques, comme il en » vient de la part du Concile, qui expliqueront ce qui s'est pas» sé. L'Empereur m'a répondu : Vous avez bien dit, priez pour » moi. Je sçais, dit encore saint Dalmace, que l'Empereur est » attaché à Dieu & au saint Concile ; qu'il n'écoutera plus les » hommes pervers. Priez donc pour l'Empereur & pour nous. Le peuple ayant entendu ce discours, s'écria tout d'une voix, Anathême à Nestorius. L'Empereur ayant envoyé ordre aux Evêques des deux partis, de lui députer d'Ephese qui ils jugeroient à propos, les Evêques qui étoient à Constantinople au nombre de sept, firent réponse à la Lettre qu'ils avoient reçue du Concile ; le Clergé de la même Ville écrivit aussi ; à la tête de cette Lettre (*f*) saint Dalmace est nommé le premier & ensuite Tigrius, Samson & Maximien comme les principaux Prêtres : elle porte qu'on avoit lu publiquement dans l'Eglise les Lettres du Concile à l'Empereur, touchant la déposition de Nestorius ; que tout le peuple l'avoit approuvée avec des acclamations à la louange du Concile ; & que la seule chose qui restoit à faire, étoit d'ordonner un Evêque de Constantinople à la place de Nestorius.

L'Abbé Basile. Ses Ecrits.

VI. Le nom de l'Abbé Basile ne paroît point dans l'inscription de cette Lettre ; mais il y avoit déja plus d'une année qu'il s'étoit rendu recommandable par son zéle pour la vérité. Il étoit Diacre & Archimandrite. Ayant oüi dire (*g*) que Nestorius, averti plusieurs fois de rétracter ses erreurs, persistoit à ne pas nommer la sainte Vierge *Mere de Dieu*, & Jesus-Christ vraîment Dieu & par nature, alla le trouver avec Thalassius Lecteur & Moine, & avec quelques-autres, pour savoir de lui s'ils avoient bien entendu ce qu'ils avoient oüi dire de lui. Nestorius après les avoir remis jusqu'à trois fois, leur demanda enfin ce qu'ils vouloient. Vous avez, lui dirent-ils, avancé que Marie n'est que mere d'un homme de même nature qu'elle ; & que ce qui est né de la chair est chair : ce qui n'est point orthodoxe en ce

(*f*) *Ibid. p.* 755.

(*g*) Basil. *libell. ad Imperat. num.* 2 & *seq. tom.* 3 *Conc. p.* 425.

sens. Aussi-tôt il les fit prendre & conduire dans la prison de l'Evêché, où on les traita avec beaucoup de rigueur. De cette prison le Préfet de Constantinople les fit passer dans une autre chargés de chaînes. Puis les ayant fait amener à son Prétoire, il les renvoya à leur premiere prison, voyant qu'il ne se présentoit point d'accusateur. Au bout de quelque tems Nestorius les fit venir, & après une explication captieuse de sa doctrine, il les mit en liberté. Comme il s'appuyoit dans toutes ces violences sur l'autorité de l'Empereur, Basile & Thalassius présenterent une Requête à ce Prince, en leur nom & au nom de tous les Moines. Ils la commencent en disant (*h*), que la connoissance de la vérité & la haine de l'erreur sont des dons de Dieu : ensuite de quoi ils protestent que leur doctrine sur l'Incarnation est celle que l'Eglise a reçue par tradition des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Evêques, & embrassée des Princes chrétiens ; la même qu'ont professée saint Jacques Archevêque de Jérusalem, les Apôtres, les Martyrs, les Conciles & les Peres, entre lesquels ils nomment saint Irenée, saint Gregoire Thaumathurge, saint Basile, saint Gregoire de Nysse, saint Athanase, saint Ephrem, saint Gregoire de Nazianze, Ammonius Evêque d'Andrinople, l'Evêque Vital, saint Amphiloque, Paul, Antiochus, saint Eustathe d'Antioche, saint Méthodius de Tyr, Optimus d'Antioche en Pisidie, Leporius, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, Severin de Gabales, Atticus & saint Cyrille d'Aléxandrie qui est, disent-ils, encore vivant, & qui suit comme nous la régle de la vérité. Ils alleguent aussi le témoignage du Concile d'Antioche contre Paul de Samosate, de celui de Nicée & du Concile de toute l'Afrique. Ils entrent dans le détail de toutes les violences que Nestorius avoit faites & faisoit tous les jours aux Catholiques : & conjurent Théodose de ne pas souffrir que l'Eglise soit corrompue de leur tems par les Hérétiques. Ce n'est pas pour nous venger, ajoutent-ils, Dieu le fait. C'est afin que la foi en Jesus-Christ demeure inébranlable. Nous vous prions donc d'ordonner ici maintenant l'assemblée d'un Concile écuménique, pour réunir l'Eglise & rétablir la prédication de la vérité, avant que l'erreur s'étende plus loin ; que cependant il ne soit permis à Nestorius d'user ni de violence ni de menaces contre personne, jusqu'à ce que l'on ait réglé ce qui regarde la foi, & que ceux qui voudroient insulter aux Catholiques soient réprimés par le Préfet de Constantinople.

(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 425.

Que si vous méprisez notre Requête, nous protestons devant le Roi des siécles qui viendra juger les vivans & les morts, que nous sommes innocens des maux qui pouront arriver. Ils se plaignent que Nestorius, non content d'employer ses Clercs & ses domestiques ou Syncelles, c'est-à-dire, les Clercs qui couchoient dans sa chambre suivant la coutume, se servoit encore du ministere de quelques Clercs des autres Diocèses pour se soutenir dans ses véxations, eux qui, selon les canons, devoient se tenir en repos dans les Villes où ils avoient été ordonnés. Cela regardoit Anastase & les autres Ecclésiastiques venus d'Antioche, qui étoient attachés au parti de Nestorius. La profession de foi de Basile & de Thalassius ne regarde que le Mystere de l'Incarnation. Ils confessent que Jesus-Christ est Fils de Dieu & vrai Dieu, qu'en se faisant homme pour l'amour de nous, il n'a pas cessé d'être Dieu ; qu'étant Dieu Verbe, Fils unique de Dieu avant tous les siécles, il s'est fait homme parfait, & en tout semblable à nous, excepté le péché, en naissant de la sainte Vierge Marie pour le salut du genre humain, d'une maniere qui n'est connue que de lui seul. Ils soutiennent (*i*) que la foi en la divinité de

(*i*) Porrò autem inter alia Dei beneficia non immeritò censenda est veritatis cognitio, & odium falsæ cognitionis : quo nimirùm explorata perspectaque habeamus fidei mysteria, jam inde ab initio a sanctis Apostolis, Martyribus, Confessoribus & Episcopis, conspirantibus ad id quoque religiosissimis Principibus, Catholicæ Ecclesiæ tradita : & primò quidem ab Apostolorum Principe Petro, secundùm cognitionem quam divinitùs perceperat, hanc palam confitente, posteritatique tradente : *Tu es Christus Filius Dei vivi* : à Jacobo Apostolo & Archiepiscopo, Joanne Apostolo & Evangelista, reliquisque Evangelistis, Martyribus, Confessoribus, Episcopis, atque ab omnibus, qui consobstantiali Trinitati crediderunt, & credunt ; ab Irenæo, Gregorio magno Neocæsareæ Episcopo ; à sancta Synodo Antiochiæ contra Paulum Samosatenum congregata, quæ centum octoginta numero Patres complexa, illum propter suam impietatem (negabat enim Christum naturâ esse Deum, & Dei Patris Filium) exauctoravit ; à magna & sancta trecentorum decem & octo Episcoporum Synodo apud Nicæam habita, quæ sententiam eorum qui Antiochiæ contra Paulum Samosatenum convenerant, confirmavit & approbavit ; à Basilio & Gregorio Episcopis & fratribus, Athanasio Ecclesiæ Alexandrinæ Episcopo, Ephræm Syro, Gregorio Episcopo, Ammone Episcopo, Vitalio Episcopo, Amphilochio, Paulo, Antiocho, Eustathio, Methodio, Optimo, Leporio, Ambrosio Mediolanensium Episcopo ; ab universa Synodo Africana, Joanne, Severiano, Attico Episcocopo, Cyrillo Alexandriæ Episcopo, qui etiamnum superstes nostræ pietatis legem observat. Denique nullus hominum facilè enumeraverit omnes fideles qui crediderunt & credunt in Christum Dei Filium, quòd verus sit Deus. Neque enim posteaquàm nostri causâ homo factus est, id quod erat, hoc est, Deus esse non desinens (quemadmodum & vestra quoque pietas non ignorat) idcirco negabimus quod erat : sed non credimus, & profitemur, & prædicamus, Deum Verbum, unigenitumque Dei Filium, qui sæcula omnia antecedebat, propter suam erga nos benignitatem, immensamque bonitatem, hominem perfectum, nobisque per omnia similem (peccato tantùm excepto) effectum esse, idipsum quod erat non amittens, modo quem solus ipse novit, ex sancta Virgine Maria pro salute humani generis natum esse.

Jesus-Christ, est non-seulement celle des Apôtres, des Peres & des Conciles; mais qu'il ne seroit aisé à personne de compter les fidéles qui ont professé cette foi & qui la professoient encore alors, tant le nombre en étoit grand.

Eusebe de Dorylée. Ses Ecrits.

VII. Eusebe surnommé de Dorylée, étoit un des plus zélés. Dès la seconde fois que Nestorius proposa ses erreurs sur la personne du Fils de Dieu, soutenant qu'il n'est jamais nommé Dieu dans l'Ecriture, lorsqu'il s'agit de sa naissance temporelle ou de sa mort; & qu'il y est appellé seulement *Christ*, *Fils* ou *Seigneur*; Eusebe, quoique simple laïque, mais très-vertueux & très-instruit de la Religion, s'éleva (*l*) contre lui en pleine Eglise, & dit à haute voix : C'est le Verbe éternel lui-même qui est né une seconde fois selon la chair, & d'une Vierge. A ces paroles le peuple s'émut; les plus instruits & qui faisoient aussi le plus grand nombre, donnerent de grandes louanges à Eusebe : les autres s'emporterent avec fureur contre lui. Cela se passa vers la fin de l'an 428. Au commencement de l'année suivante, Nestorius soutint une troisiéme fois qu'on ne devoit pas dire que le Verbe divin fût né de Marie, ou qu'il fût mort; mais seulement l'homme en qui étoit le Verbe. Alors Eusebe dressa par écrit une protestation en ces termes (*m*) : « Je conjure par la sainte Trinité celui qui » prendra ce papier, de le faire connoître aux Evêques, aux » Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, aux laïques qui demeu- » rent à Constantinople, & de leur en donner copie pour la con- » viction de l'hérétique Nestorius, qui est dans les sentimens de » Paul de Samosate, anathématisé il y a cent soixante ans par » les Evêques Catholiques ». Il fait ensuite le parallele de la doctrine de Nestorius avec celle de Paul, & montre par les propres paroles de l'un & de l'autre, qu'ils soutiennent qu'autre est le Verbe, autre est Jesus-Christ, & non pas un seul, comme enseigne la foi Catholique. Il oppose aux erreurs de Nestorius & de Paul, le Symbole qui étoit en usage à Antioche, qui quoiqu'un peu différent, quant aux paroles, de celui de Nicée & de Constantinople, est le même quant aux sens, ne reconnoissant qu'un seul Fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les siécles, consubstantiel au Pere, par qui toutes choses ont été faites dans le ciel & sur la terre, & qui sous l'Empereur Auguste est né de la sainte Vierge Marie. Il leur oppose encore le témoignage de saint Eustathe Evêque d'Antioche, l'un des trois cens

(*l*) Marius Mercat. *tom.* 2, *p.* 12 & 13.

(*m*) *Ibid. p.* 18, 19.

dix-huit Evêques qui aſſiſterent au Concile de Nicée ; qui dit, que Jeſus-Chriſt eſt non-ſeulement homme, mais Dieu, ſelon que l'enſeigne le Prophête Jérémie. Euſebe n'alléguoit ces preuves contre Neſtorius, que pour montrer qu'il s'étoit écarté de la tradition de l'Egliſe dans laquelle il avoit été élevé. Il finiſſoit cette proteſtation par un anathême à quiconque diſoit que le Fils qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles, eſt autre que celui qui eſt né de la Vierge Marie. Ce fut auſſi Euſebe de Dorylée qui s'éleva le premier contre une propoſition impie d'Anaſtaſe l'un des partiſans de Neſtorius. C'étoit un jeune homme hardi & entreprenant. Prêchant un jour dans l'Egliſe, il dit : Que perſonne n'appelle Marie *Mere de Dieu* (*n*) : elle étoit une femme ; & il eſt impoſſible que Dieu naiſſe d'une femme. Tout le peuple accoutumé à adorer Jeſus-Chriſt comme Dieu, ne put ſouffrir ces paroles ſans indignation ; mais Euſebe témoigna hautement qu'il les déſapprouvoit. Ce zéle dans Euſebe a fait croire aux plus habiles, qu'on ne le laiſſa pas long-tems dans l'état de laïque. Il paroît en effet (*o*) qu'il étoit déja dans le Clergé, lorſque ſaint Cyrille écrivit ſes cinq Livres contre Neſtorius, c'eſt-à-dire, vers l'an 430. Il étoit Evêque de Dorylée en 448. Nous verrons dans la ſuite avec quelle vigueur il pourſuivit la condamnation de l'héréſie Eutychienne dans le Concile de Calcédoine en 451. Nous remarquerons ſeulement ici, qu'avant d'entrer dans le Clergé (*p*), il faiſoit à Conſtantinople les fonctions d'Avocat ou de Rhéteur, & qu'il étoit employé à la Cour dans les affaires du Prince.

Baruch. 3, 36.

CHAPITRE. XIV.

Saint Arſenne, Solitaire d'Egypte.

Premieres occupations de S. Arſenne.

I. SAINT ARSENNE dont la naiſſance ne pouvoit être que très-illuſtre, puiſqu'il comptoit des Sénateurs parmi ſes parens, il fut inſtruit (*q*) dès ſa jeuneſſe dans les Lettres greques & latines & dans toutes les ſciences humaines. La conſidé-

(*n*) SOCRAT. *lib.* 7, *cap.* 32. LIBER. *c.* 4, EVAG. *l.* 2, *cap.* 2. THEOPH. *in Chronic. p.* 76.

(*o*) CYRILL. *tom.* 6, *p.* 20.

(*p*) THEOPHAN. *in Chron p.* 76. & *Hiſt. Acacii*, *p.* 112.

(*q*) *Vit. Pat. lib.* 5, *cap.* 6, 10, 15.

ration que le grand Théodose avoit pour lui (*r*), le lui fit donner pour parrain à Arcade & Honorius ses enfans. Il le chargea même de leur éducation dont il s'aquitta avec autant de soin & d'affection que s'il eut été leur pere (*s*). Obligé par cet emploi de vivre à la Cour, il en suivit les usages, étant toujours vêtu richement (*t*), meublé superbement, environné d'une troupe de domestiques (*u*), couvert d'or & de soie, usant de parfums & de toutes les autres délicatesses ordinaires à ce genre de vie (*x*). Dieu lui en fit voir la vanité, & l'embrasa tellement du feu de son amour, qu'Arsenne après avoir donné ses quarante premieres années au monde, s'en sépara entiérement pour ne plus s'attacher qu'à Jesus-Christ. Il étoit encore à la Cour, lorsque demandant à Dieu dans la priere, de lui apprendre ce qu'il devoit faire pour se sauver, il entendit une voix qui lui dit : Arsenne fuis la compagnie des hommes, & tu te sauveras.

Il embrasse la vie solitaire, l'an 390 ou 394.

II. On met le tems de sa retraite entre l'an 390 & 394. On ne peut la mettre plus tard, puisqu'il y avoit déja plusieurs années qu'il vivoit dans le désert, lorsqu'il y vit Evagre, qui mourut en 399. Celui de Scété lui parut le plus propre pour mener avec les saints Peres qui y demeuroient, une vie cachée & tranquille. Comme il y réiteroit un jour à Dieu la priere qu'il lui avoit faite étant encore à la Cour, il entendit une voix qui lui dit : Arsenne (*y*), fuis la compagnie des hommes, garde le silence & demeure dans le repos. Ce sont-là les premieres choses qu'il faut faire pour se sauver & ne point pécher. Plus il s'étoit vêtu richement dans le monde (*z*), plus il se vêtit pauvrement dans la solitude. Il s'y occupoit ordinairement à faire des corbeilles avec des feuilles de palmier : & lorsque l'eau dans laquelle il les trempoit pour les amollir venoit à se corrompre, il n'en changeoit pas, disant à ceux qui vouloient l'y engager (*a*), qu'ayant autrefois usé des parfums les plus excellens, il étoit raisonable qu'il supportât la mauvaise odeur de cette eau, afin qu'au jour du jugement Dieu le délivrât de la puanteur inconcevable de l'enfer, & qu'il ne condamnât pas son ame avec celle de ce riche qui avoit vécu dans les festins & dans les délices. Son amour pour la pauvreté fut sans égale : n'ayant rien pour se procurer

(*r*) *Ibid. l.* 3, *cap.* 37.
(*s*) COTELER. *Analect. tom.* 3, *pag.* 43.
(*t*) *Vit. Pat. l.* 3, *c.* 37.
(*u*) COTELER. *Monum. seu Analect. tom.* 1 *pag.* 367.
(*x*) *Vit. Pat. cap.* 39, *lib.* 3.
(*y*) *Ibid. cap.* 190.
(*z*) *Vit Pat. lib.* 3, *c.* 190.
(*a*) *Ibid. cap.* 37, 15 & 6.
(*b*) *Ibid. cap.* 39.

quelque

quelque linge dont il avoit besoin (*c*), il reçut en aumone de quoi en acheter : après quoi il rendit graces à Dieu de ce qu'il l'avoit rendu digne d'être dans la nécessité de demander l'aumône en son nom. Ce fut peut-être dans cette maladie que le Prêtre de Scété (*d*) l'ayant fait transporter dans un logement près de l'Eglise, le fit mettre sur un petit lit & lui donna un oreiller. Un Moine qui le vit dans cet état, en fut scandalisé ; mais ayant su du Prêtre la maniere dont Arsenne avoit été élevé, il demanda pardon de sa faute, reconnoissant dans la vérité, qu'Arsenne étoit plus humble & plus austere que lui, qui en passant de la vie de Berger à celle de Solitaire, avoit plûtôt tempéré qu'augmenté la dureté de sa premiere condition.

Son détachement, ses austérités.

III. Il arriva (*e*) qu'un des parens de saint Arsenne lui légua par son Testament une grande succession. Comment, dit le Saint, à celui qui apporta le Testament, a-t-il pu me faire son héritier, puisqu'il y a si peu qu'il est mort, & qu'il y a si long-tems que je le suis? Il renvoya le porteur sans avoir voulu accepter la succession. Quoiqu'on ne lui donnât qu'une très-petite mesure de nourriture pour son année (*f*), il ne laissoit pas d'en faire part à ceux qui l'alloient voir. Quand les nouveaux fruits étoient meurs il en demandoit, en goûtoit seulement un peu pour éviter la vanité d'une abstinence singuliere. Il passoit ordinairement la nuit sans dormir (*g*): mais au point du jour il dormoit un peu tout assis. Le Dimanche (*h*) il demeuroit de bout jusqu'après le lever du soleil. Lorsqu'il venoit à l'Eglise ou à l'Assemblée avec les autres Solitaires, il se plaçoit de façon qu'il ne pût voir le visage de personne (*i*), & que personne ne vît le sien. Il n'ouvroit que très-rarement la porte de sa cellule à ceux qui le venoient visiter (*l*) : mais s'ils étoient étrangers, il faisoit exercer envers eux l'hospitalité par Daniel son disciple. Il n'avoit pas moins de peine à parler des mysteres renfermés sous la lettre de l'Ecriture sainte, quoiqu'il fût en état d'en expliquer les endroits les plus difficiles (*m*) ; la crainte de la vaine gloire le retenoit : au contraire, il consultoit volontiers les autres. La pensée de la mort l'occupoit sans cesse : il ne cessoit pas non plus de pleurer ; ensorte qu'étant même assis pour travailler, il falloit qu'il eût toujours un mou-

(*c*) *Ibid. cap.* 6.
(*d*) Coteler. *Mon. t.* 1, *p.* 367.
(*e*) *Ibid. p.* 362.
(*f*) *Vit. Pat. l.* 15, *c.* 4 & 6.
(*g*) Cotel. *Mon. t.* 1, *p.* 356, & *t.* 2, *p.* 243.
(*h*) *Ibid. t.* 1, *p.* 363.
(*i*) *Ibid. p.* 357.
(*l*) *Vit Pat. l.* 3, *cap.* 8 & 192. & *l.* 7, *c.* 34.
(*m*) *Ibid. lib.* 5, *cap.* 9, 10 & 15, & *lib.* 3 *cap.* 163.

choir pour essuyer les larmes qui lui couloient des yeux. On raconte de lui (*n*), que le soleil se couchant les Samedis derriere lui lorsqu'il étoit en oraison les mains étendues vers le ciel, il prioit sans discontinuation en cette posture, jusqu'à ce que cet astre venant le lendemain à se lever lui frappât les yeux; & qu'alors il s'asseyoit pour dormir un peu.

Il va à Troé & à Canope, vers l'an 430.

IV. Les courses des Maziques, barbares de la Libye, l'obligerent d'abandonner le désert de Scété vers l'an 430, après y avoir demeuré environ quarante ans (*o*). Il passa de-là à Troé, lieu situé au-dessus de Babylone d'Egypte, vis-à-vis de Memphis, & y demeura dix ans. De Troé il se retira à Canope dans la Basse-Egypte, contraint encore par d'autres barbares de changer de demeure. Pendant qu'il étoit à Canope (*p*), une vierge Romaine riche & vertueuse, d'une famille de Sénateurs, vint à Aléxandrie dans le dessein de voir un homme d'une si grande réputation. Elle s'adressa d'abord à l'Archevêque qui s'employa mais inutilement, pour lui faire obtenir de saint Arsenne ce qu'elle souhaitoit. La Dame ne perdit point courage, & dans le désir de voir, non pas un homme, mais un Prophéte, elle alla à sa cellule. Dieu permit qu'elle le trouvât qui se promenoit au dehors: elle l'aborda & se jetta à ses pieds le visage contre terre. Le Saint l'ayant relevée avec quelque sorte d'indignation, lui dit: Si c'est seulement mon visage que vous désirez de voir, me voilà, regardez-moi. Surprise de ces paroles, la pudeur l'empêcha de lever les yeux. Si l'on vous avoit raconté, ajouta saint Arsenne, quelques-unes de mes paroles qui vous eussent édifiée, vous deviez vous contenter de les considerer en vous-même, sans penser, pour venir me voir, à traverser un si grand espace de Mer. Ignorez-vous qu'étant femme, vous ne devez point sortir de votre maison: n'êtes-vous venue ici que pour pouvoir dire, quand vous serez retournée à Rome, que vous avez vu un Arsenne, afin de donner envie à d'autres de passer aussi la Mer pour me venir voir? Elle lui répondit: Si Dieu veut que nulle autre ne vienne ici, je laisse cela à sa disposition, & je ferai même ce que je pourrai pour l'empêcher, si je retourne à Rome. Je vous demande seulement de prier pour moi & de me conserver en votre mémoire. Je prie Dieu, répartit le Saint, qu'il efface la vôtre de mon cœur. Ces paroles l'affligerent tellement,

(*n*) *Ibid. lib.* 3, *cap.* 211, *&* *l.* 5, *cap.* 22.

(*o*) Cotel. *t.* 1, *p.* 357, 371.

(*p*) *Vit. Pat. lib.* 3, *cap.* 65, *& lib.* 5, *cap.* 2.

que la fiévre la prit lorsqu'elle fut de retour à Aléxandrie. L'Archevêque l'étant venu voir, sur ce qu'on lui dit qu'elle étoit malade, lui demanda ce qu'elle avoit & comment s'étoit passé sa visite. Elle lui dit, après avoir rapporté les paroles du Saint, qu'elles la feroient mourir de douleur, & qu'elle voudroit ne l'avoir jamais été voir. Il la consola en lui disant : Ne savez-vous pas que vous êtes femme ; & parce que c'est d'ordinaire par les femmes que le démon attaque les hommes, c'est pour cela qu'il veut effacer votre visage de son cœur ; mais quant à votre ame, ne doutez pas qu'il ne prie pour elle : satisfaite de ces paroles, elle s'en retourna avec joie en Italie.

V. Les fréquentes visites que saint Arsenne recevoit à Canope, lui firent prendre la résolution d'en sortir après y avoir demeuré trois ans. Etant à Aléxandrie il tomba dangereusement malade. Mais aussi-tôt qu'il eut recouvré ses forces, il reprit par eau le chemin de Troé. Il étoit encore sur le bord du Fleuve, lorsqu'une jeune fille Egyptienne s'approchant de lui toucha ses vêtemens. Il l'en reprit d'un ton sévere. Si vous êtes Moine, lui dit cette fille, allez-vous-en à la montagne. Cette parole fit sur lui impression : & il se disoit en la répetant : Arsenne, si tu es Moine, va-t'en à la montagne. Il y alla en effet, c'est-à-dire, à la roche de Troé. Ses deux disciples, Aléxandre & Zoïle qu'il avoit renvoyés en sortant de Canope, vinrent le rejoindre & ne le quitterent point jusqu'à sa mort qui arriva deux ans après, vers l'an 445. Il étoit âgé de 95 ans, dont il en avoit passé 55 dans la retraite & dans la pénitence. Etant proche de sa fin, il dit à ses disciples : Ne vous mettez point en peine (q) d'avoir de quoi faire des aumônes pour moi quand je serai mort, c'est assez qu'on se souvienne de moi lorsqu'on offrira le saint Sacrifice. Si j'ai fait quelque bonne œuvre durant ma vie, je la retrouverai alors. Il leur défendit de donner quoique ce fût de son corps comme des reliques : & les voyant en peine de savoir comment ils l'enseveliroient (r), il leur dit : Ne sauriez-vous m'attacher une corde au pied & me traîner ainsi à la montagne ? Les approches de la mort lui firent verser des larmes (s). Ses disciples en étant supris, lui dirent : Pourquoi pleurez-vous, mon Pere? Avez-vous donc aussi, comme les autres, peur de mourir ? Oui, leur répondit-il, j'en ai une grande peur : & cette peur ne m'a

Il retourne à Troé. Il meurt.

(q) Nemo super me faciat charitatem, nisi in sola oblatione : ego si feci charitatem, invenio illam. *Vit. Pat. lib.* 3, *cap.* 163.

(r) *Ibid*, *l.* 5, *cap.* 15.

(s) *Ibid.* *l.* 3, *cap.* 163. & *l.* 5, *c.* 15.

jamais quitté depuis que je suis Solitaire. Je crains, & je crains beaucoup : sur cela il s'endormit en paix.

Discours de S. Arsenne. Ses Instructions.

VI. Nous avons sous son nom (*t*) un petit Discours, qui est une exhortation à divers Solitaires, pour se garantir des divers piéges du démon. Le Saint y remarque, qu'il ne suffit point d'avoir recours aux jeûnes, aux veilles & aux autres mortifications corporelles pour purifier sa chair; qu'on doit en même-tems prendre soin de détruire les vices de l'ame, tels que sont, l'envie, l'amour de la vaine gloire, l'orgueil & autres défauts de cette nature; que ceux qui ne s'appliquent qu'à la pureté du corps sans travailler à celle de l'ame, sont semblables à des statues, dont les dehors brillent par l'éclat de l'or ou de l'airain; & dont le dedans n'est que de boue. Il remarque encore, que le démon se sert des apparences même du bien pour nous jetter dans le désordre; qu'à l'un il inspire l'amour de l'hospitalité, pour l'engager, sous le prétexte de bien recevoir ses hôtes, dans des excès de bouche, & dans d'autres vices qui sont la suite de l'intempérance; qu'il persuade à un autre de faire l'aumône, afin de lui inspirer en même-tems l'amour de l'argent. Il en laisse quelques-uns sans les tenter du côté des mauvaises pensées, pour que se croyant au-dessus de tous les vices, ils tombent dans celui de l'orgueil. Il conseille donc aux Solitaires d'être sans cesse sur leur garde, & de s'appliquer à découvrir de quel côté, quand & comment le démon les attaque. Parmi les autres instructions qu'on lit sous son nom, dans les vies & les apophtegmes des Peres, voici celles qui paroissent plus remarquables. Un Solitaire lui dit un jour (*u*) : Que dois-je faire, mon Pere? mon esprit est toujours rempli de pensées impures, qui ne me donnent aucun repos : cela m'afflige extrémement. Saint Arsenne lui répondit : Quand vous vous appercevez que le démon répand dans votre cœur les semences de ces pensées, ne vous en entretenez point en vous-même. Les démons peuvent nous suggerer ces pensées, & ils n'y manquent pas; mais ils ne peuvent point nous y faire consentir. Ainsi c'est à vous à les recevoir, ou à ne les recevoir pas. Ce Solitaire continua à dire : Mais que ferai-je? je suis foible & la passion me surmonte. Alors le Saint lui répliqua : Que firent les Madianites? Ils ajusterent bien leurs filles & les présenterent aux Israélites : mais ils ne les obligerent pas de les venir trouver. Ceux qui le voulurent y allerent; & les autres au contraire, ne les traiterent qu'avec colere & avec menaces,

(*t*) *Tom. 3, Auctuar. Comb. p. 301.*

(*u*) *Vit. Pat. l. 5, c. 5.*

tuerent même ceux qui avoient péché avec ces filles & vengerent dans leur sang le crime qu'ils avoient commis avec elles. Faites-en de même des pensées de fornication. Quand vous les sentez s'élever & comme vous parler dans votre cœur, ne leur répondez point; mais levez-vous, priez, gémissez, & dites, Jesus-Christ Fils de Dieu, ayez pitié de moi. Ce Solitaire ajouta: Je travaille de tout mon pouvoir (x) pour méditer ce que j'ai appris par cœur de l'Ecriture sainte, sans que toutefois mon esprit en soit touché de componction, parce que je n'en entends pas bien le sens; ce qui me met dans une grande tristesse. Saint Arsenne lui répondit: Mon fils, ne discontinuez pas de méditer sans cesse ces paroles de vie & de salut. J'ai appris de plusieurs des saints Peres, qu'encore que ceux qui conjurent les serpens n'entendent pas les mots dont ils se servent pour les conjurer, les serpens néanmoins n'ignorent pas quelle en est la force & la vertu; qu'ils demeurent sans aucun pouvoir de nuire, & leur obéissent: de même, quoique nous n'entendions pas le sens de l'Ecriture sainte, les démons ne laissent pas de l'entendre; étant épouvantés par la puissance de ces divines paroles, ils nous quittent & s'enfuient, ne pouvant résister à ces mots sacrés que le Saint-Esprit a proferés par la bouche de ses serviteurs les Prophétes & les Apôtres. Il dit à un autre Solitaire qui lui demandoit quelque instruction (y): Employez tout ce que vous avez de force & de vertu pour régler votre intérieur suivant l'ordre & la volonté de Dieu: après cela vous surmonterez aisément tout ce qui peut vous faire peine au dehors; à quoi il ajouta: Si nous cherchons Dieu il se découvrira à nous; & si nous avons soin de le retenir, il ne nous quittera point. Saint Arsenne racontoit qu'un bon pere de Scété (z), admirable dans ses actions, mais simple dans sa foi, & qui erroit par ignorance, disant que le pain que nous recevons dans la sainte Communion, n'est pas le véritable Corps de Jesus-Christ, mais seulement sa figure; deux autres anciens peres qui avoient ouï dire qu'il parloit de la sorte par une pure simplicité, vinrent le trouver & lui dirent: Un infidele nous disoit il y a quelque-tems (a), que le pain que

(x) *Ibid. l. 3, cap. 40.*

(y) Cotel. *Mon. t. 1, p. 35.*

(a) Abbas Daniel Phatanita narravit hæc; Dixit Pater noster Abbas Arsenius de quodam Scetiota, quòd magnus esset in agendo, in fide verò simplex: unde quia erat idiota, fallebatur, ac dicebat; Non est revera corpus Christi, panis quem sumimus, sed antitypum, seu figura. Et audierunt duo senes, quòd talem proferret sermonem. Scientes autem magnum eum esse vitæ moribus, reputaverunt, ita loqui ex simplicitate, absque malitia. Unde ad eum profecti dixerunt; Abba, sermonem

nous prenons dans la fainte Communion n'eſt pas le véritable Corps de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement ſa figure. Ce Solitaire leur répondit : C'eſt moi-même qui ai dit cela. Ils lui repartirent : Au nomde Dieu, mon pere, ne ſoyez pas dans dans une telle opinion; mais croyez comme l'Egliſe Catholique nous enſeigne, & comme nous le croyons, que ce pain eſt le Corps même de Jeſus-Chriſt, & que ce vin eſt ſon Sang, non pas en figure, mais ſelon la vérité. Car comme Dieu au commencement prit de la terre & en forma l'homme à ſon image, ſans que perſonne oſe dire que l'homme ne fût pas l'image de Dieu, quoique Dieu ſoit incompréhenſible : ainſi nous croyons que ce pain que Jeſus-Chriſt a dit être ſon Corps, l'eſt véritablement & en effet. Si je ne le vois de mes propres yeux, leur répondit le Solitaire, je ne demeurerai point ſatisfait de ce que vous me dites. Alors ils lui dirent : Prions Dieu durant toute cette ſemaine ſur le ſujet de ce grand Myſtere, & nous eſpérons qu'il nous en donnera la connoiſſance. Le vieillard ſe joignit à eux, & pria Dieu en ces termes : Jeſus Chriſt qui êtes mon Seigneur & mon Maître, ſi vous voyez dans le fond de mon cœur que ce n'eſt pas par malice ; mais ſeulement par ignorance, que je ne puis croire ce qu'ils me diſent, donnez-m'en, s'il vous plaît, la connoiſſance. Les deux autres de leur côté s'étant retirés dans leurs cellules, prierent auſſi Dieu en cette ſorte : Seigneur, révélez, s'il vous plaît, ce Myſtere à ce bon vieillard, afin qu'entrant dans la croyance qu'il eſt obligé d'avoir, il ne vous ſerve pas inutilement. Dieu les éxauça tous trois : car la ſemaine étant finie, & étant allés tous enſemble le Dimanche à l'Egliſe, où ils ſe mirent ſur une botte de jonc, ce bon vieillard au milieu d'eux ; après

---

fidei contrarium audivimus de quodam, quòd putet non eſſe verè & naturâ corpus Chriſti quem ſumimus panem, ſed eſſe antitypum. Reſpondit ſenex ; Ego ſum qui ita ſentio. Illi verò monuerunt eum hiſce verbis : Abba, noli ſic tenere, ſed quemadmodum tradit Eccleſia Catholica. Nos enim credimus, quòd ipſe Panis Corpus ſit Chriſti, & Calix, ipſe ſit Sanguis Chriſti ; ſecundùm veritatem, non ſecundùm figuram. Sed ſicut in mundi principio Deus pulverem de terra accipiens, hominem formavit ad imaginem ſuam, nec quiſquam dicere poteſt, non eſſe imaginem Dei, quamvis incomprehenſa ſit imago : ita etiam de pane de quo dixit ; Corpus meum eſt, ſic credimus, quòd juxta veritatem Corpus ſit Chriſti. Tùm ſenex inſit ; Niſi res ipſa perſuaſerit, non planè mihi erit ſatisfactum. Illi ad eum ; Deum deprecemur per hanc hebdomadam circa myſterium hoc, confidimus eum nobis revelaturum. Senex verò cum lætitia admiſit ſermonem ; Deumque orabat, dicens : Domine, tu ſcis, me non propter malitiam eſſe incredulum ; ſed ne per ignorantiam aberrem, mihi revela, Domine Jeſu Chriſte. Senes quoque regreſſi ad ſuas cellas obſecrabant Deum, ac dicebant : Domine Jeſu Chriſte, myſterium iſtud revela Seni, ut credat, nec perdat labores ſuos. Et exaudivit Deus utroſque. Completâ ergo hebdomadâ, venerunt Dominico die ad Eccleſiam, ſteteruntque unà tres ſoli

qu'on eut offert les pains sur l'Autel, Dieu leur ayant ouvert les yeux, ils virent seuls comme un jeune enfant sur l'Autel : & quand le Prêtre étendit les mains pour rompre le pain, ils virent aussi un Ange de Dieu descendre du ciel avec un couteau à la main, qui coupa cet enfant & reçut son sang dans le calice ; & à mesure que le Prêtre rompoit le pain en de plus petites parties, ils voyoient l'Ange qui coupoient aussi en morceau les membres de cet enfant. Le vieillard étant allé après cela pour communier, il reçut seul au lieu de pain, de la chair toute sanglante. Saisi de crainte à la vue de cet objet, il s'écria : Seigneur, je crois que le pain qui est sur l'Autel est votre Corps, & que ce vin est votre sang. Il n'eut pas plûtôt achevé ces paroles, que le morceau de chair qui étoit dans sa main, se changea en pain comme il est dans nos Mysteres ; & il le porta dans sa bouche en rendant graces à Dieu. Les deux autres Solitaires lui dirent ensuite, que Dieu connoissant notre foiblesse & que nous ne saurions nous nourrir de viande crue, avoit voulu en faveur de ceux qui le reçoivent avec foi, changer son Corps en pain & son sang en vin. Après avoir remercié Dieu de ce que sa bonté n'avoit pas permis que les travaux de ce Solitaire lui eussent été inutiles, il s'en retournerent dans leurs cellules.

---

in uno embrimio ; medius autem erat senex. Tunc aperti sunt oculi eorum. Nam cùm panis ad sacram mensam positus fuisset, tribus solis apparebat velut puerulus. Et ubi manum extendit Presbyter ad frangendum panem, ecce Angelus Domini descendit de cœlo habens cultrum, & puerulum mactavit, ac sanguinem ejus infudit in calicem. Tum quando Presbyter in particulas fregit panem, etiam Angelus è puerulo particulas incidebat. Ut porrò accesserunt ad sumendum è sanctis, soli seni data est caro cruenta. Quòd intuitus, timuit, & clamavit, dicens : Credo, Domine, quòd panis Corpus tuum sit, necnon calix Sanguis tuus. Atque illico caro quam præ manibus gerebat, evasit in panem, juxta mysterium. Et communionem sumpsit, gratias agens Deo. Aiunt ei senes ; novit Deus humanam naturam ; quòd carnibus crudis vesci nequeat ; ideo corpus suum transformavit in panem, & suum Sanguinem in vinum, iis qui fide suscipiunt. Et gratias egerunt Deo de sene, quòd non permisisset perire labores illius. Tunc abierunt tres illi in cellas suas ingenti cum gaudio. COTEL *Mon. tom. 1, p. 421. Vit. Pat. l. 5, c. 18.*

CHAPITRE XV.

Saint Procle, Archevêque de Constantinople, & Docteur de l'Eglise.

S. Procle né vers 390, est fait Archevêque de Constantinople.

I. ON ne peut gueres mettre plus tard qu'en 390, la naissance de saint Procle, puisqu'en 426, il fut proposé par diverses personnes pour succéder à Atticus Archevêque de Constantinople, mort le 10 Octobre 425 (*a*). Saint Procle étoit fort jeune lorsqu'on le fit Lecteur de l'Eglise de cette Ville, & il en fut successivement fait Diacre & Prêtre, après s'être rendu digne de ces différens dégrés du ministere Ecclésiastique (*b*) par son application à l'étude des sciences divines & humaines & par ses vertus. Sisinnius qui lui fut préféré dans le choix d'un Evêque de Constantinople, voulut donner un témoignage public qu'il étoit digne de l'Episcopat, en le nommant à celui de Cyzic Métropole de l'Hellespont (*c*). Mais les habitans de Cyzic n'ayant aucun égard à la nomination de Sisinnius, qu'ils ne croyoient pas bien fondée, élurent, suivant la liberté que leur en donnoient les Canons, un Moine nommé Dalmace pour leur Evêque. Il ne paroît par aucun endroit de l'Histoire, que saint Procle se soit opposé à l'élection de Dalmace; & il est certain que celui-ci demeura Evêque de Cyzic, ayant assisté en cette qualité au Concile d'Ephese (*d*). Après la mort de Sisinnius arrivée le 24 Décembre 427, beaucoup de personnes demanderent que saint Procle fût mis en sa place: mais sur la réputation qu'avoit Nestorius (*e*), la Cour se détermina à lui donner l'Evêché de Constantinople. Il ne le posséda pas long-tems. Le Concile d'Ephese le voyant obstiné dans ses erreurs, prononça contre lui une Sentence de déposition le 22 de Juin de l'an 431, environ trois ans après son élection. On proposa une troisiéme fois saint Procle pour Evêque de Constantinople (*f*), & il eut été choisi, si quelques personnes n'eussent représenté que les Canons ne permettoient pas, qu'étant nommé Evêque de Cyzic, il passât à un autre Evê-

(*a*) SOCRAT. *l.* 7. *c.* 25
(*b*) *Ibid. cap.* 41.
(*c*) *Ibid. cap.* 28.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 447.
(*e*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 29.
(*f*) *Ibid. l.* 7, *cap.* 35.

ché

ché. Maximien fut donc élu par le suffrage de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Il tint ce Siége depuis le 25 Octobre 431 jusqu'au 12 Avril 434. Aussi-tôt l'Empereur Théodose fit introniser saint Procle par les Evêques. Son premier soin fut d'envoyer sa Lettre synodique à saint Cyrille & à Jean d'Antioche, pour leur demander leur communion.

Sa douceur & sa modération dans le Gouvernement. Ses Lettres.

II. On s'attendoit (*g*), qu'à cause du crédit qu'il avoit à la Cour, il enverroit cette Lettre avec ordre de l'Empereur, de chasser de leurs Eglises ceux qui ne la recevroient pas. L'Histoire n'en dit rien; elle marque seulement (*h*), que l'on condamna au banissement les Evêques qui refuserent de se réunir; & que ceux qui se réunissoient, promettoient de suivre le Pape, saint Procle, saint Cyrille & Jean d'Antioche. Saint Procle fit paroître beaucoup de bonté & de douceur dans son gouvernement (*i*). Il en témoignoit à tout le monde sans excepter même les Hérétiques, persuadé que la douceur étoit plus propre à les ramener que la violence. Mais cette modération ne venoit ni de foiblesse ni de lâcheté, puisqu'il eût assez de courage pour combattre les erreurs de Nestorius, lui présent, sans se mettre en peine de son crédit auprès du Prince. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit au Clergé & au peuple de Marcianople dans la Mesie (*l*), contre Dorothée Evêque de ce lieu, qui avoit osé anathématiser le terme de *Mere de Dieu*. Mais il paroît par ce qu'en dit cet Evêque, qu'elle étoit pleine de force & de vigueur. Quoique l'autorité que Juvenal de Jérusalem vouloit s'attribuer sur la Palestine (*m*), ne fut point appuyée sur les Canons, saint Procle ne crut pas que cette démarche dût l'empêcher de l'admettre à sa communion : l'Abbé Gennade s'en scandalisa; & saint Cyrille lui fit voir, qu'en cela saint Procle avoit usé d'une sage condescendance, qui veut qu'en certaines occasions l'on tolere de moindres maux pour en éviter de plus grands. Il reçut en 436 (*n*), une Lettre de Jean d'Antioche, qui l'exhortoit d'employer sa sagesse, ses travaux & ses sueurs, qu'on voyoit tous les jours être si utiles aux fidéles, à donner à l'Eglise une paix entiere. Nous n'avons aucune connoissance de la réponse que lui fit saint Procle.

Sa Lettre aux Arméniens en 437, édit. de Rome, 1630, p. 908 & tom. conc. p. 1217.

III. Celle qu'il fit l'année suivante 437, aux Evêques de la grande Arménie, a été fort célébre & très-estimée dans l'anti-

(*g*) *Append. Conc. p.* 846.
(*h*) *Ibid. p.* 887.
(*i*) SOCRAT. *l.* 7, *cap.* 41, 42.
(*l*) *Append. Conc. p.* 840.
(*m*) *Tom.* 7 *Conc. p.* 73.
(*n*) *Ibid. p.* 892.

quité : voici quelle en fut l'occasion. Les sectateurs de Nestorius n'osant plus soutenir leur doctrine par les écrits de Nestorius même, s'aviserent de répandre par-tout ceux de quelques Auteurs plus anciens, qui en réfutant Eunomius & Apollinaire, s'étoient exprimés d'une façon assez conforme à celle de Nestorius, sur la distinction des deux natures en Jesus-Christ. Ils traduisirent même ces écrits en Arménien, en Persan & en Syriaque. Les uns étoient de Diodore de Tarse, & les autres de Théodore de Mopsueste : du moins on les leur attribuoit. Les Evêques d'Arménie troublés par quelques propositions extraites de ces écrits, les envoyerent à saint Procle pour en avoir son jugement. Avant de le donner, il éxamina avec grand soin toutes les propositions; & il le fit, ce semble, dans un Concile de divers Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople. Sa réponse à qui l'on donne souvent le nom de tome (*o*), comme aux autres écrits des anciens Evêques sur les matieres de la foi, fut approuvée de Jean d'Antioche & de son Concile (*p*), de saint Cyrille (*q*), & du Concile de Calcédoine (*r*). Elle fut citée dans le cinquiéme Concile général (*s*), par Facundus & beaucoup d'autres anciens, dont quelques-uns (*t*) la font passer pour ce que nous avons de plus éxact & de mieux travaillé sur l'Incarnation. Saint Procle, après y avoir dit quelque chose touchant la nature des vertus morales & théologiques, s'arrête particulierement à la foi & aux qualités qu'elle doit avoir, parce qu'il la regarde comme le chef des autres vertus. Il demande pour qu'elle soit sincere (*u*), qu'elle ne se laisse alterer par aucun raisonnement humain ; ni salir par aucune nouveauté de paroles ; qu'elle se renferme tellement dans les bornes de la doctrine Evangélique & Apostolique dont nous faisons profession de vive voix dans le Batême, qu'elle n'entreprenne rien au-delà. Sur quoi il allegue ces paroles de saint Paul : *Quand nous vous anoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du Ciel*
Galat. 1, 8. *vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême.* Or quelle est la foi que nous avons reçue des divines Ecritures ? C'est que Dieu a fait le monde par

(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1218, 1231.
(*p*) *Ibid. p.* 1202.
(*q*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 467.
(*r*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 826, 827.
(*s*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 465, 466. FACUND. *lib.* 1, *c.* 1. LIBER. *c.* 10. LIBER. *ibid.*
(*t*) Fides quæ omnium virtutum est caput sincera servetur, nullis humanis adulterata ratiociniis nullisvè sanè prophanis vocum novitatibus inquinata, sed intra Evangelicos & Apostolicos terminos consistens nemo impio eam ausu violare audeat, per quam salvati sumus & quam in baptismate linguæ ministerio obsignavimus. PROCL. *Epist. ad Arm. p.* 621.

son Verbe ; qu'il a produit les créatures du néant ; qu'il a imprimé une loi naturelle à l'animal raisonnable ; qu'il l'a doué du libre arbitre ; qu'il lui a donné des préceptes en lui marquant ce qui lui étoit expédient, afin qu'il évitât par son choix ce qui lui étoit nuisible ; que l'homme étant tombé volontairement dans le péché a pour cela été chassé du paradis ; que Dieu pour le ramener à son devoir, lui a envoyé des Prophétes qui ont bien pu l'instruire ; mais non le délivrer de l'esclavage du démon ; que le Verbe tout-puissant, qui est Dieu sans figure sensible, sans commencement, s'est fait chair dans le tems qu'il a voulu, en naissant d'une Vierge ; que pour montrer qu'il s'étoit fait vraîment homme, il a pris les habitudes & les passions attachées à la condition de la nature humaine ; & qu'en effet il n'est pas dit dans l'Evangile, que le Verbe soit entré dans un homme déja parfait dans toutes ses parties ; mais qu'il a été fait chair, y ayant eu dans sa génération un commencement comme dans celle des autres hommes, dont les corps ne se perfectionnent que par dégrés & par la succession des tems. Saint Procle dit que les termes, *il a été fait chair*, dont le saint Evangéliste se sert en parlant de l'Incarnation, marquent une union des deux natures si puissante & si forte, qu'elle n'est susceptible d'aucune division ; comme l'unité ne se peut diviser en deux unités, parce qu'elle cesseroit dèslors d'être unité. Il ajoute que ces mêmes paroles prouvent l'unité de personne dans Jesus-Christ & l'immutabilité de la nature du Verbe : car il n'est pas dit qu'il a été changé en chair ; mais qu'il s'est fait chair. Il conclut qu'il n'y a qu'un Fils, qui, né du Pere sans commencement, d'une maniere ineffable, s'est fait voir sur la terre, sans être séparé de celui qui l'a engendré ; qu'il a pris à cet effet & pour sauver l'homme qu'il avoit formé, un corps dans le sein d'une Vierge ; donc il est né d'une façon au-dessus du cours ordinaire de la nature ; que c'est donc le Verbe même qui s'est fait homme ; qu'on ne peut point dire que Dieu le Verbe soit autre que Jesus-Christ, la nature divine ne reconnoissant point deux Fils ; que s'il y avoit un autre Christ différent de Dieu le Verbe, il s'ensuivroit que le Christ est un pur homme : ce qui ne peut se soutenir, puisqu'il est dit, qu'*en son nom tout genou fléchit dans le ciel, dans la terre & dans les enfers*. D'ailleurs, quel sens donnerons-nous à cet oracle du Prophéte ? *Notre Dieu a été vu sur la terre & il a conversé avec les hommes*. On ne peut l'entendre que de sa manifestation dans la chair. Il dit à ceux qui avouant, ce semble,

Philip. 2, 10.
Baruch. 3.

que le Verbe a été véritablement homme, rougissoient de lui attribuer toutes les suites de la nature humaine, comme d'avoir été enveloppé de langes, d'avoir souffert la faim & la fatigue du voyage ; qu'ils aient à choisir de deux choses l'une, ou de nier que le Verbe se soit véritablement fait homme ; ou, en reconnoissant cette vérité & l'utilité de l'Incarnation, de ne point rougir d'attribuer à Jesus-Christ des passions qui conviennent à la nature humaine. Il confesse une seule hypostase du Verbe-Dieu incarné, soutenant que c'est le même qui a souffert & qui a fait des miracles. Il convient avec ses adversaires, que la Trinité est impassible, & que le Verbe est une Personne de la Trinité ; mais nous ne disons pas, ajoute-t-il, que le Verbe ait souffert dans sa nature divine, qui d'elle-même est impassible. C'est en cet endroit qu'il dit, que le Verbe, une Personne de la Trinité, s'est incarnée : expression qui fit beaucoup de bruit quelques années après. Il prouve l'unité d'un Christ & sa divinité par divers passages de l'Ecriture. *Il n'y a*, dit saint Paul,
1 Cor. 8. *qu'un Seigneur Jesus-Christ, par qui toutes choses ont été faites.* Si toutes choses ont été faites par le Christ, il est évident que le Christ est le Verbe de Dieu, puisque l'Evangéliste saint Jean
Joan. 1. dit : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu ; toutes choses ont été faites par lui.* Il est vrai que le Christ est appellé *Homme* dans l'Ecriture : *Vous sçavez*, dit saint Pierre aux Juifs,
Act. 2, 22. *que Jesus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célébre parmi nous.* Et il l'est en effet (u), ayant été fait homme, lorsqu'auparavant il étoit seulement Dieu. De même qu'il est consubstantiel à son Pere selon sa divinité, il l'est à sa Mere selon son humanité. La vérité du Mystere paroît par-tout, sans aucun lieu d'erreur. Si celui que la Vierge a engendré n'est pas Dieu, qu'elle merveille y aura-t-il dans son enfantement ? Ne connoissons-nous pas plusieurs femmes qui ont mis des hommes justes au monde ? N'est-il pas dit dans les Prophétes, qu'une Vierge concevra & qu'elle enfantera un Fils qui sera appellé *Emmanuël*, c'est-à-dire, *Dieu avec nous*, ainsi que l'Ange Gabriel l'a expliqué ?
Isai. 7. Matth. 1. En vain on dira que ce qui est né est de même genre que celui de qui il est engendré ; qu'ainsi la Mere de Jesus-Christ étant

(u) Nam & homo est revera Christus, sed hoc factus est, cùm prius non esset nisi tantùmmodo Deus ... quemadmodum Patri secundùm divinitatem consubstantialis sic idem ipse secundùm carnem ejusdem generis est cum Virgine. Procl. *Epist. ad Arm. p.* 619.

homme, il faut que ſon Fils ſoit homme auſſi ; cela n'eſt vrai que dans les générations qui ſe font ſuivant le cours ordinaire de la nature. Mais la naiſſance de Jeſus-Chriſt n'a point ſuivi cet ordre. L'enfantement de la Vierge eſt au-deſſus de la nature : celui qui en eſt né eſt Dieu. C'eſt le même qui après avoir fait le monde, donné la Loi, inſpiré les Prophétes, s'eſt fait homme dans les derniers tems, & nous a envoyé les Apôtres pour nous procurer le ſalut. Saint Procle veut qu'on rejette toutes les héréſies qui ont enſeigné une doctrine contraire, celle d'Arius, d'Eunomius, de Macédonius, & le nouveau blaſphême fabriqué par Neſtorius qui ſurpaſſe de beaucoup le Judaïſme. Il exhorte les Arméniens (*x*) à garder avec ſoin les traditions qu'ils avoient reçues des ſaints Peres, & dont ils avoient la formule de foi dreſſée par eux dans le Concile de Nicée, comme auſſi la doctrine des bienheureux Baſile, Gregoire, & des autres dont les noms ſont écrits dans le Livre de vie. Ces deux Saints qui avoient vécu avec beaucoup de réputation dans la Cappadoce, pouvoient être connus particulierement des Arméniens ; & c'eſt apparemment pour cela que ſaint Procle les cite nommément. Sa Lettre n'a point de datte dans le grec ; mais dans le latin elle eſt dattée du quinziéme Conſulat de Théodoſe, & du quatriéme de Valentinien, c'eſt à-dire, de l'an 435 ; mais on croit qu'il y a faute, la ſuite de l'hiſtoire ne permettant pas de mettre cette Lettre avant l'an 437. On voit par Jean d'Antioche & par Facundus (*y*), que ſaint Procle y confirmoit la vérité du myſtere de l'Incarnation par divers paſſages des Peres, & par ſaint Cyrille (*z*), qu'il y diſoit nettement que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit animé d'une Ame intelligente & raiſonnable. Nous n'y trouvons rien de tout cela, ni ce qu'en cite Jean Maxence, ce qui fait voir que nous ne l'avons pas entiere (*a*). Saint Procle y avoit joint les propoſitions hérétiques que l'on répandoit ſous le nom de Théodore de Mopſueſte (*b*), afin d'en inſpirer de l'horreur aux Arméniens : elles ne s'y trouvent plus ; mais c'étoient ſans doute les mêmes qu'il inſéra dans ſa Lettre à Jean-

---

(*x*) Cuſtodite traditiones quas accepiſtis à ſanctis ac beatis Patribus qui apud Nicæam rectam fidem ediderunt ; & a ſanctis ac beatis viris Baſilio & Gregorio & à reliquis qui cum illis eadem ſenſerunt. *Ibid. p.* 621.

(*y*) FACUND. *l.* 1, *c.* 1, JOAN. *Epiſt. ad Procl. p.* 637 *inter op. Procl.*

(*z*) CYRILL. *Epiſt. ad Joan. Antioc. & Synod. part.* 3, *c.* 44.

(*a*) JOAN. MAXEN. *in not. ad Procl. pag.* 622, *édit. Rom.* 1630.

(*b*) LIBERAT. *c.* 10.

d'Antioche, & qui y ſont encore: elles étoient plus au long (*c*) dans la Lettre que les Arméniens écrivirent eux-mêmes à ſaint Procle, pour le prier de confirmer la Sentence de condamnation qu'ils avoient prononcée contre Théodore de Mopſueſte, dans un Concile aſſemblé non-ſeulement des Evêques d'Arménie, mais auſſi de ceux de la Perſe & des nations voiſines.

Autres Lettres à Jean d'Antioche. *Procl. op. p. 651.*

IV. Le trouble de l'Arménie étoit venu de l'Orient, dont les Evêques avoient été les plus attachés à Neſtorius, & l'étoient encore à Théodore de Mopſueſte. Saint Procle leur envoya donc ſa Lettre aux Arméniens (*d*), avec une Lettre ſynodique, où il prioit Jean d'Antioche & ſon Concile de la ſigner, pour marquer qu'ils étoient unis dans la même foi. Il ne nous reſte que deux paſſages de cette Lettre ſynodique à Jean & aux autres Orientaux. Dans le premier, ſaint Procle reconnoît (*e*), que l'un de la Trinité a été crucifié ſelon la chair; dans le ſecond, il diſtingue clairement les propriétés des deux natures, diſant (*f*) que celui qui eſt ſans commencement, naît ſelon la chair; qu'il croît en âge & ſe perfectionne ſelon le corps, quoique très-parfait de ſa nature; qu'il ſouffre, quoique ſupérieur à la douleur; ſouffrant les injures & les opprobres, non dans ce qu'il étoit avant ſon Incarnation, mais dans ce qu'il a été fait. Outre la Lettre ſynodique, il en écrivit une particuliere à Jean d'Antioche, où après lui avoir montré par l'éxemple du Grand-Prêtre Heli & de ſes enfans, combien il eſt dangereux de laiſſer le crime impuni, & de ne veiller pas ſur la conduite de ceux dont on eſt chargé, il l'exhorte à veiller tellement ſur ſon peuple qu'il n'en ſouffre aucun reproche. Il lui fait part des plaintes que les Clercs & les Moines d'Edeſſe & beaucoup d'autres, même des laïques zélés pour la foi, faiſoient de la conduite d'Ibas, accuſé d'aimer beaucoup les folies de Neſtorius, d'en inſpirer le venin aux ſimples, & d'avoir traduit en Syriaque les paſſages de Théodore de Mopſueſte, qu'il avoit joints à ſon tome, c'eſt-à-dire, à ſa Lettre aux Arméniens, dont je vous ai, lui dit-il, envoyé copie.

(*c*) Procl. *op. Rom. an.* 1630, *pag.* 603.

(*d*) Liber. *Ibid.*

(*e*) Dicentes autem iterum impaſſibilem Deum, id eſt, Chriſtum, confitemur eum non eſſe paſſum quod eſt, ſed quod factum eſt, id eſt, propriâ carne: & ita prædicantes nullo modo fallimur: quoniam quidem & unum, ex Trinitate ſecundùm carnem crucifixum fatemur, & divinitatem paſſibilem minimè blaſphemamus. Procl. *op. p.* 636.

(*f*) Naſcitur autem ſecundùm carnem qui principio caret, proficit verò per illam ſecundùm corpus ætatem qui naturâ perfectiſſimus eſt; & paſſiones ſuſtinet, qui paſſionibus eſt ſuperior; non eo quod erat ſuſtinens contumelias, ſed in eo quod factus eſt ſuſcipiens corporis paſſiones. Proc. *apud Cyrill. tom.* 3 *Conc. p.* 1201.

Il témoigne ne pas croire qu'Ibas fût dans les mauvais sentimens enfermés dans les passages qu'il avoit traduits ; mais parce qu'en les traduisant il avoit été à beaucoup de personnes, & surtout au très-saint Prêtre & Archimandrite Dalmace, une occasion de scandale, il prie Jean de l'engager à signer sa Lettre aux Arméniens, & à anathématiser les passages qui y étoient joints : parce qu'encore (g) que la foi soit la plus excellente de toutes les vertus, elle céde toutefois à la charité pour laquelle seule Dieu s'est fait homme. Théodote, Diacre de l'Eglise de Constantinople, fut porteur de cette Lettre. Aussi-tôt que Jean d'Antioche l'eût reçue avec la Lettre Synodique & les deux tomes de saint Procle, il assembla les Evêques de l'Orient. Ils trouverent mauvais d'abord qu'on leur demandât de nouvelles signatures : mais ayant ensuite éxaminé la Lettre de saint Procle, ils les souscrivirent (h) & la lui renvoyerent. Quant aux passages dont il leur avoit demandé la condamnation, ils répondirent que plusieurs étant clairement orthodoxes, & les autres susceptibles d'un bon sens, ils ne pouvoient les anathématiser sans condamner en même-tems les plus illustres Peres de l'Eglise, qui avoient parlé de même. Ils mettoient de ce nombre (i) saint Ignace Martyr.

V. Ce qui engagea particulierement les Orientaux à refuser de condamner les propositions que saint Procle leur avoit envoyées, fut qu'on les attribuoit nommément à Theodore de Mopsueste, qu'ils regardoient comme l'honneur de leur Pays, tant à cause de son grand sçavoir que pour l'éclat de ses vertus. Saint Procle fâché qu'on eût mis le nom de Theodore aux extraits dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean & à son Concile que son intention n'avoit point été de les obliger à condamner nommément Theodore, n'en ayant fait aucune mention dans sa lettre, & n'ayant donné sur ce sujet aucun ordre à son Diacre Theodote porteur de sa lettre. Il les pressa donc de nouveau de condamner les propositions de Theodore mais sans les nommer.

Sa Lettre à Jean d'Antioche, p. 632, éd. Rom. 1630.

VI. Il se plaignit même au Diacre Maxime de ce qu'on avoit voulu déshonorer des personnes qui étoient devant Dieu & qui n'avoient été accusées de rien pendant leur vie, le priant de s'in-

Lettre à Maxime. Ibid. p. 632.

(g) Fides quæ sola est naturâ & ratione superior, omni virtute melior est per hoc solum cedens caritati, quòd qui creditur Deus, propter solam caritatem homo factus est. Procl. *Epist. ad Ioan. p. 634.*

(h) *Epist. Oriental. ad Procl. p. 638.*

(i) His similia invenimus ... apud magnum Martyrem Ignatium, qui secundus post Petrum Apostolorum primum Antiochiæ sedis Ecclesiam ordinavit. *Ibid. pag. 638.*

former comment il étoit arrivé qu'on eût mis le nom de Theodore à la tête de ces propositions, & de remettre le tout à la prudence de Jean d'Antioche. Il le chargeoit aussi de renvoyer à Constantinople le Diacre Theodote après que l'on auroit condamné les propositions, de peur qu'un plus long sejour de sa part en cette ville ne causât quelques troubles.

Lettre à Domnus d'Antioche, p. 655.

VII. La lettre de saint Procle à Domnus élu Evêque d'Antioche à la place de Jean mort en 441, regarde l'affaire d'Athanase de Perrha. Accusé (*l*) de diverses fautes considerables tant par rapport à ses mœurs, qu'à l'administration des biens de son Eglise, il aima mieux renoncer à son Evêché que de comparoître soit devant Domnus, soit devant Panoble de Hiéraple Métropolitain de l'Euphratésienne, & les autres Evêques de la même Province assemblés en Concile. Il se retira dans une Terre qu'il avoit dans le Diocèse de Samosate. Mais regrettant l'Evêché de Perrha il y revint vers l'an 444, & entreprit même d'y faire quelques ordinations. Les Ecclésiastiques de la Ville qui avoient été ses accusateurs ne voulurent point l'y souffrir. Il prit donc le parti de quitter la Syrie, & de se retirer à Constantinople. Saint Cyrille d'Alexandrie y étoit, ce semble, alors avec saint Procle Athanase leur fit entendre que ses propres (*m*) Ecclésiastiques secouant le joug de la soumission qu'ils lui devoient, l'avoient non-seulement chassé de son Eglise, mais qu'ils avoient encore ôté son nom des sacrés Diptiques; déposé les œconomes à qui il avoit commis l'administration des biens de l'Eglise, & renversé tout l'ordre Ecclésiastique. Il ajoutoit que s'il ne s'étoit point adressé à son Métropolitain, c'est qu'il étoit son ennemi déclaré, jusques-là qu'il excitoit ses propres Ecclésiastiques contre lui. Saint Procle frappé du procédé des Clercs de Perrha qu'il ne connoissoit que par le faux récit d'Athanase, écrivit à Domnus d'Antioche pour le prier de faire éxaminer l'affaire; de commettre à cet effet quelques Evêques voisins, si la Ville de Perrha étoit trop éloignée d'Antioche; & de déposer sans miséricorde les Ecclésiastiques qui se trouveroient coupables. Il fait entendre à Domnus qu'Athanase en s'adressant à d'autres qu'à lui, n'avoit point prétendu déroger au droit & à l'autorité de la Ville d'Antioche; & que s'il se mêloit lui-même de cette affaire avec saint Cyrille, ce n'étoit que comme médiateurs; enfin qu'ils ne le prioient d'avoir égard à leurs lettres que par la charité qui les unissoit tous ensemble.

(*l*) *Tom. 4 Conc. p. 730 & suiv.*

(*m*) *Epist. Procl. ad Dom. p. 656.*

VIII.

VIII. Sur la fin de l'an 436 ou au commencement de l'an 437 Melanie la jeune vint de Jerusalem à Constantinople dans le dessein de travailler à la conversion de Volusien son oncle qui étoit (*n*) encore Payen. Elle fit (*o*) tout ce qui dépendoit d'elle pour lui faire concevoir la grandeur des biens que les Chrétiens esperent de Dieu, mais elle lui fit aussi parler par saint Procle, dont les discours pleins de sagesse l'engagerent à reconnoître la vérité. Il reçut le Batême de ses mains ; & il disoit depuis, que ses (*p*) paroles étoient si persuasives & si efficaces que si Rome avoit trois personnes comme lui, il n'y resteroit plus aucun Payen. Nous avons vû dans l'article de saint Sixte qu'il écrivit à saint Procle dans le mois de Décembre de l'an 437 pour le prier de traiter comme infracteurs des canons les Evêques d'Illyrie qui iroient à Constantinople sans avoir par écrit le consentement de l'Evêque de Thessalonique, & d'empêcher que l'on ne surprît l'Empereur pour obtenir de lui quelque rescrit au préjudice des droits de cet Evêque. Le même Pape parloit dans cette lettre d'un jugement rendu par saint Procle en faveur de l'Evêque de Smyrne, & ordonnoit qu'il auroit lieu.

Il transfere le corps de saint Chrysostome, en 438. Son Discours à ce sujet, p. 567. V. Tom. 9, p. 22.

IX. Au commencement de l'année suivante 438 saint Procle transfera de Comane à Constantinople le corps de saint Chrysostome voulant par là réunir au corps de l'Eglise de cette Ville ceux qui s'en étoient séparés depuis la déposition & l'éxil de ce Saint, c'est-à-dire, depuis 35 ans. Il le plaça dans l'Eglise des saints Apôtres, Sépulture ordinaire des Empereurs & des Archevêques de Constantinople. Theodose & sa Sœur Pulquérie assisterent à cette cérémonie. Plusieurs années auparavant Atticus avoit fait rétablir la mémoire de ce Saint, quoiqu'il en eût usurpé le Siége ; & on avoit (*q*) commencé dès l'an 428 à célébrer sa Fête dans le Palais de Theodose le 26 de Septembre. Nous avons un fragment latin d'un discours que saint Procle prononça dans cette Solemnité. On y voit combien il étoit pénétré d'amour, d'estime & de vénération pour saint Chrysostome, qu'il compare pour son zéle, pour son savoir & pour ses travaux, à saint Jean-Baptiste, à saint Jean l'Evangéliste, à saint Pierre & à saint Paul. Il le prononça non dans le Palais, mais dans l'Eglise même où saint Chrysostome avoit prêché (*r*) ; ce qui fait voir que la célébra-

(*n*) Phot. *cod.* 53, *p.* 44.
(*o*) Surius *ad diem* 30 *Decemb.*
(*p*) *Ibid.*
(*q*) Marcell. *in Chron.*
(*r*) In domo ejus in qua sacra intonuit tuba. *p.* 567.

tion de sa Fête avoit passé du Palais à l'Eglise Métropolitaine ; mais son corps n'avoit point encore été transferé de Comane (*t*). Baronius croit que ce fut à l'occasion de ce Discours (*u*) que les fidéles demanderent avec instance, qu'on leur rendît le corps de saint Cyrysostome, & que leurs acclamations fréquentes pendant l'éloge qu'en faisoit saint Procle, l'empêcherent de l'achever. Il remarque que dans les anciens Lectionaires, il faisoit partie de l'office de la Fête de la Translation de ses Reliques à Constantinople : & c'est de ces Lectionaires qu'il l'a fait passer dans le cinquiéme tome de ses annales. Il paroît aussi que ce fut saint Procle qui fit la Translation solemnelle de quelques Reliques des quarante Martyrs à Constantinople (*x*) : car elle se fit sous son Pontificat, vers l'an 438.

Il ordonne divers Evêques.

X. En 439, ceux de Césarée en Cappadoce, étant venus lui demander un Evêque en la place de Firmus qui venoit de mourir, saint Procle leur nomma Tallassius Préfet d'Illyrie, sans doute avec l'agrément de l'Empereur (*y*). Il fut aussi autorisé de ce Prince à donner pour Evêque à la Ville d'Ephese un nommé Basile, qui étant mort en 444, fut remplacé par Bassien (*z*). Saint Procle n'approuva point l'inthronisation de ce dernier, parce qu'elle lui paroissoit irréguliere. Néanmoins l'Empereur lui ayant demandé de la confirmer, il le fit de l'avis des Evêques & du Clergé. Il le reçut à sa communion, mit son nom dans les Diptyques, & écrivit en sa faveur au Clergé & au peuple d'Ephese de même qu'aux Evêques d'Asie. Ces Lettres que nous n'avons plus, sont appellées *Synodiques* dans la Requête que Bassien présenta à Valentinien en 451 ; d'où il est naturel de conclure, que saint Procle avoit assemblé les Evêques qui se trouvoient à Constantinople, pour déliberer avec eux sur l'Ordination de Bassien. Il ordonna encore Eusebe Evêque d'Ancyre (*a*), & Pierre Evêque de Gangres (*b*). Il donna son approbation à l'Ordination du Comte Irenée (*c*), que Domnus d'Antioche avoit fait Evêque de Tyr, quoique bigame. Nous n'avons point de connoissance du Synode qu'il tint à Constantinople vers l'an 445. Il paroît seulement que la Lettre synodique qu'il signa (*d*), pouvoit regarder les droits & le rang de l'Eglise de Constantinople. Il s'employa à la recommandation de Théo-

(*t*) In ponto jacet. *Ibid.*
(*u*) BARON. *ad an.* 438, *Tom.* 5, *p.* 2.
(*x*) SOCR. *lib.* 9, *cap.* 2.
(*y*) *Ibid. lib.* 7, *cap.* 48.
(*z*) *Tom.* 4. *Conc. p.* 690, 691, 694.
(*a*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 815.
(*b*) *Ibid. p.* 814.
(*c*) *Append. Conc. Baluf. p.* 860.
(*d*) THEOD. *Epist.* 47, *p.* 930, 931.

doret, en 446 : à délivrer de l'oppreſſion, un habitant de Cyr.

Sa mort, en 446. Ses Ecrits. Le *Triſagion.*

XI. Il mourut la même année, après avoir gouverné l'Egliſe de Conſtantinople 12 ans & quelques mois. D'autres diffèrent ſa mort juſqu'en 447 : en ſuivant cette époque, ils ſont plus en état de ſatisfaire aux difficultés que forment ceux qui font paſſer l'origine du *Triſagion* pour une fable (*e*). Car une de leurs principales raiſons eſt, que le commun des Grecs la met dans un tremblement de terre arrivé le 24 de Septembre de l'an 39 de Théodoſe le jeune, c'eſt-à-dire, en l'an 446 ; & qu'il n'y eût en cette année-là aucun tremblement. Ils ne peuvent au contraire diſconvenir qu'il n'y en ait eu un en 447, puiſque le Comte Marcellin & la chronique orientale en ſont mention. Mais ſans reculer le tems de la mort de ſaint Procle que les Menées des Grecs mettent en 446, en quoi elles ſont ſuivies par divers ſçavans ; ne peut-on pas dire, que quoique les Hiſtoriens qui ont écrit ſous le regne du jeune Théodoſe, ne mettent aucun tremblement de terre ſous l'Epiſcopat de ſaint Procle, il peut néanmoins y en avoir eu dont ils n'ont point parlé. Il y en eut un en 450 : toutefois aucun Auteur du tems n'en dit rien ; & il n'eſt connu que par la chronique orientale ou d'Aléxandrie. Il faut ajouter que le témoignage de ceux qui mettent l'inſtitution du *Triſagion* ſous l'Epiſcopat de ſaint Procle (*f*), à l'occaſion d'un tremblement de terre, diſent deux choſes ; l'une, que c'eſt le ſaint Evêque qui a établi cette hymne ; & l'autre, qu'il s'eſt fait de ſon tems un tremblement de terre qui en a occaſionné l'établiſſement. Sur ce pied-là il eſt inutile de toucher à l'époque de la mort de S. Procle, miſe communément par les Grecs en 446. On peut auſſi les ſuivre dans leur ſentiment ſur l'Inſtituteur du *Triſagion.* Ils ſont d'accord que c'eſt ſaint Procle (*g*). Long-tems avant lui l'Egli-

(*e*) TRISAG. *p.* 27 & 30.

(*f*) Tempore ter beati Procli ex divinâ revelatione ter ſanctum hymnum cecinerunt : *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis.* Nempe cùm puerum quemdam è media ſupplicantium turba ſublime raptum fuiſſe aiunt, atque virtute quadam angelicâ in aerem evectum, hunc hymnum didiciſſe, quantumque in hoc hymno divinitatis ineſſet, calamitatis quæ tunc graſſabatùr levationem, teſtimonio eſſe. DAMASCEN. *Epiſt. de Triſag.*

(*g*) Sub hoc ſanctæ memoriæ Proclo terræ motus facti ſunt magni Conſtantinopoli per quatuor menſes : ita ut timentes Byſantii extra civitatem in loco qui dicitur campus, eſſent perſeverantes cum Epiſcopo ad Deum precibus & Litaniis vociferantes. Quadam ergo die fluctuante terrâ & omni plebe attentius exclamante *Kyrie eleïſon*, circa horam tertiam, omnibus videntibus contigit divinâ virtute ſuſtolli quemdam adoleſcentulum in aërem : & audiri divinam vocem admonentem eum Epiſcopo ac populo nunciare ut litanias facerent & dicerent : *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis* : nihil aliud apponentes. Sanctus autem Proclus hac ſuſceptâ ſententiâ præcepit populo ſic pſallere, & ſtatim terræ motus ceſſavit. THEOPH. *in Chron.* & *alii plurimi Tom. Op. Procl. p.* 8, 9, 10.

se joignoit aux prieres sacrées du Sacrifice, ces paroles qu'Isaïe avoit entendu chanter aux Chérubins : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des Armées.* Saint Procle ajouta celles-ci : *Dieu Saint, Saint & Fort, Saint & immortel, ayez pitié de nous.* On les trouve pour la premiere fois parmi les acclamations que firent les Evêques de Calcédoine (*h*) à la fin de la premiere session du Concile, environ cinq ans depuis la mort de saint Procle : ce qui est une preuve qu'elles n'étoient en usage que depuis peu, c'est-à dire, depuis que saint Procle avoit établi le *Trisagion.* Pierre le Foullon Evêque d'Antioche en 475, y fit une addition en ces termes : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous* : attribuant ainsi la passion, non au Fils seul, mais à toutes les trois Personnes de la sainte Trinité ; en disant anathême à qui ne tiendroit pas ce langage. Il mit par cette nouveauté la division dans le peuple de son Eglise, parce que cette addition pouvoit recevoir un mauvais sens : en effet le Concile appellé *in Trullo* (*i*), défendit sous peine d'anathême & de déposition, de s'en servir.

Ses Discours. Homélies sur la Ste Vierge, *p.59.édit.Rom. ann.* 1630.

XII. On nous a donné vingt-deux Homélies sous le nom de saint Procle, dont la premiere est celle qu'il fit, contre Nestorius même qui l'écoutoit. Il la prononça, ce semble, vers le commencement de l'an 429, en un jour de Fête de la sainte Vierge dans la grande Eglise de Constantinople. Elle fut écoutée du peuple avec de grands applaudissemens ; mais Nestorius en fut si fort choqué, qu'il prit sur le champ la parole pour détruire ce que saint Procle avoit avancé : & depuis ce tems-là il se déclara son ennemi. On a mis cette Homélie à la tête des actes du Concile d'Ephese ; & elle est citée sous le nom de saint Procle par plusieurs anciens Ecrivains Ecclésiastiques (*l*). Dès l'entrée de son Discours il donne à la sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* (*m*), & il en fait de même à la fin. Pour montrer qu'elle méritoit cette qualité, il prouve que son Fils n'étoit ni seulement Dieu, ni seulement Homme (*n*) ; mais Emmanuel, Dieu & Homme, sans aucune confusion des deux natures (*o*) :

(*h*) *Tom. 4 Conc. p.* 323.

(*i*) *Conc. Trullan. can.* 82.

(*l*) *Ibid. pag.* 86.

(*m*) Hic autem nos modò coëgit in unum sancta Dei genitrix & Virgo Maria, impollutus ille virginitatis thesaurus. PROC. *Orat.* 1, *p.* 60. En evidens demonstratio sacræ Deiparæque Virginis Mariæ. *Ibid. p.* 66.

(*n*) In unum coiere naturæ, & absque ulla omninò confusione earum, fuit unitio. Ad salvandum venerat; sed pati illum quoque oportebat : at utraque hæc quonam pacto fieri poterant ? Purus homo salvare non poterat : Deus solus pati nequibat ; quid igitur ? Ipse Deus cùm esset, factus est homo, hoc est Emmanuel. *Ib. p.* 65.

(*o*) *Ubi suprà.*

car nous ne prêchons point, dit-il, un homme déifié; mais un Dieu incarné. Il donne pour raison de l'Incarnation du Verbe, le salut du genre humain. Tous les hommes engagés au démon & au péché par la chute d'Adam (p), tomboient nécessairement dans la condamnation & dans la mort éternelle, s'ils n'avoient été rachetés par une victime dont le prix répondît à la grandeur de leur dette. Aucun homme ne pouvoit les racheter, puisqu'ils étoient tous coupables, & avoient également besoin d'un Sauveur. Aucun Ange ne le pouvoit, parce qu'il n'eût point trouvé de victime propre. Il falloit donc que Dieu se livrât à la mort pour nous racheter; c'étoit le seul moyen qui restât. Or Dieu demeurant seulement Dieu ne pouvoit mourir. Il a donc fallu qu'il se fît homme pour sauver les hommes, & qu'il devînt tout ensemble & notre Victime, en donnant son Sang & son Corps à la mort afin de nous en délivrer; & notre Pontife, pour se pouvoir présenter au Pere en notre faveur. Il convient qu'il n'y a que Dieu seul qui connoisse la maniere dont il s'est fait homme dans le sein de la Vierge, & que sa naissance n'est pas moins miraculeuse (q), puisqu'il est né sans avoir rompu le sceau de la virginité de sa Mere; & qu'il a été conçu de même. Il combat sous divers noms l'hérésie de Nestorius, soutenant que de dire que le Christ & le Verbe sont deux, c'est mériter d'être divisé & séparé de Dieu même, & établir une Quaternité au lieu de la Trinité que nous adorons (r).

Discours sur l'Incarnation, p. 101.

XIII. On ne trouve dans la seconde Homélie ni le génie, ni le style de saint Procle. L'Orateur au lieu de s'attacher à son sujet principal, qui étoit d'établir le mystere de l'Incarnation, s'amuse à des questions qui n'ont que peu ou point de rapport à ce

(p) Quoniam humana natura ex peccatis, multis obstricta debitis, quòd debebat dependere nullâ ratione poterat; per Adamum quippe omnes, peccato quasi chirographo accepto servos nos tenebat diabolus... nosque ad supplicium & condemnationem deposcebat; erat itaque alterutrum necessarium aut ut omnes condemnationis causâ præcipites abirent in mortem: quandoquidem & omnes peccaverant, aut ut ejusmodi pretium in pœnæ repensionem penderetur, quòd universo debito justè adamussim responderet. Atqui homo quòd peccati debito subjaceret, salvare utique non poterat. Angelus verò quòd tantum pretium redemptionis ipsi non suppeteret, genus humanum redimere nequibat: supererat igitur, ut impeccabilis Deus pro peccatoribus moreretur: unica enim hæc restabat mali redemptio. Quid itaque? Ille ipse qui naturam universam ex nihilo, ut esset, effecerat... fit homo ex virgine, modo ei pernoto, & morti tradit id quòd factum est, & redemptionis pretium, id quod erat exsolvit. *Ibid. p. 63.*

(q) Naturæ quidem portas reseravit ut homo: virginitatis autem claustra non violavit neque perrupit ut Deus *Ibid. pag. 66.*

(r) Quòd si alius est Christus & alius Deus Verbum, jam sancta Trinitas non erit: sed secundùm te, hæretice, Quaternitas. *Ibid.*

qu'il avoit entrepris de traiter. Il cherche dans la formation de l'homme des figures de l'Incarnation ; & il réussit assez mal. Que fait à ce Mystere de sçavoir pourquoi Dieu a tiré d'Adam pendant qu'il dormoit une côte pour en former Eve ; & non pendant qu'il ne dormoit point ? aussi n'en tire-t-il aucune induction pour l'Incarnation du Verbe. Il se contente de nous apprendre, que Dieu en a agi ainsi, de peur qu'Adam se sentant tirer une côte ne prît occasion de la douleur qu'il en avoit ressentie, de haïr sa femme, & de vivre en ennemi avec celle qu'il devoit considerer comme sa propre chair : comme s'il avoit été impossible à Dieu de suspendre la douleur dans Adam le jour plûtôt que la nuit. L'Editeur, pour attribuer cette Homélie à saint Procle (*s*), allegue les témoignages de saint Ephrem d'Antioche & d'Anastase de Nicée. Il est vrai que saint Ephrem cite un Discours de l'Incarnation ; mais ce peut être celui que l'on nous a donné pour le troisiéme parmi ceux de saint Procle. A l'égard d'Anastase de Nicée, ce qu'il cite de saint Procle ne se lit point dans l'Homélie dont nous parlons. Il l'avoit apparemment tiré d'un autre Discours de ce Pere sur le même sujet, qui n'est pas venu jusqu'à nous ; au reste de qui que soit cette Homélie, elle paroît avoir été faite à Constantinople, dans un tems où l'hérésie de Nestorius y étoit condamnée publiquement : car il y est mis nettement au nombre des Hérétiques avec Arius, Eunomius & Macédonius.

Autre Discours sur l'Incarnation, p. 130.

XIV. La troisiéme Homélie est aussi sur l'Incarnation. On ne peut douter, ce semble, qu'elle ne soit de saint Procle. Elle en a le style & le tour des pensées : elle commence par une comparaison : ce Pere s'en servoit volontiers. Il fit cette Homélie le lendemain de Noël, qu'il compte pour la premiere des cinq Fêtes que l'Eglise célébroit alors (*u*). Les autres sont l'Epiphanie, jour auquel on faisoit aussi mémoire de la sanctification des eaux par le Batême de Jesus-Christ, Pâque, l'Ascension & la Pentecôte, que saint Procle regarde comme des sources & des trésors

(*s*) *Pag.* 110.

(*t*) *Ibid.* 6.

(*u*) At Christianorum solemnia divina sunt & admirabilia, verèque fontes ac thesauri salutis. Nam prima nostra celebritas, Dei ad homines adventum prædicat : quæ verò hanc sequitur, aquarum sanctificationem ac baptismatis fontem graphicè exprimit. Tertia mortis interitum, ac trophæum crucis resurrectionisque donum, ac quo patribus est parta libertas læto sanctoque nuntio indicat. Quarta primitiarum nostrarum in cœlos ascensum earumque à dextris consessum, clamat. Quinta Spiritus sancti descensum ac sexcentos gratiarum imbres ceu tubæ præconio altè tonat : hæc solemnia sunt quæ fecit Dominus : exultemus & lætemur in eis. PROCL. *hom. in Natal. Christ. p.* 130.

de salut, & beaucoup au-dessus des Fêtes des Juifs, qui ne s'y occupoient que de ce qui pouvoit contenter leur gourmandise & leur sensualité.

Discours sur la Naissance du Sauveur, pag. 143.

X V. La quatriéme Homélie fut faite le jour de Noël; le commencement est le même que de celle de Théodote d'Ancyre, qui fut lue dans le Concile d'Ephese (x). Mais la suite est plus du style de saint Procle : & il y a des pensées & des expressions toutes semblables à celles que l'on trouve dans la quinziéme Homélie, que personne ne lui conteste (y).

Discours en l'honneur de la Ste Vierge, p. 171.

XVI. Saint Jean Damascene cite la cinquiéme sous le nom de saint Procle (z); & elle lui convient mieux qu'à saint Chrysostome, à qui on l'a quelquefois attribuée. C'est un éloge de la sainte Vierge, qui y est souvent appellée *Mere de Dieu*. Saint Procle le fit en un jour de Fête déja établi en son honneur. On croit que c'étoit celle de l'Annonciation, parce qu'il s'y étend beaucoup sur la Salutation Angélique. Il repasse en peu de mots tout ce qui a rendu recommandables les Saints les plus renommés de l'ancien Testament, le sacrifice d'Abel, la foi d'Abraham, la patience de Job, le courage de Josué, le zéle d'Elie, la force de Samson, la science divine d'Isaïe, les lumieres de Daniel, la sagesse de Salomon; & dit que rien de tout cela n'est comparable à la gloire de Marie, qui a porté dans son sein le Verbe incarné. Il dit quelque chose; mais seulement en général, de la vertu des Reliques des Saints, marquant les lieux de la sépulture de plusieurs anciens Patriarches. Il met celle d'Abraham dans la Palestine; de Daniel, à Babylone; d'Ezéchiel, en Perse. Mais il avoue qu'on ne sçait en quel endroit ont été enterrés Moyse & Isaïe.

Discours en l'honneur de la Vierge, p. 204.

XVII. La sixiéme Homélie ne porte le nom de S. Procle que dans un seul manuscrit; mais quand il y en auroit un plus grand nombre, cette preuve ne nous paroîtroit pas suffisante pour lui attribuer une si mauvaise piéce. C'est un long & ennuyeux Dialogue entre saint Joseph & la sainte Vierge au sujet de sa grossesse, fondé uniquement sur des imaginations, ou quelques anciennes histoires apocryphes.

Discours sur la Théophanie, p. 179.

XVIII. On ne trouve point de difficulté à donner à saint Procle les cinq Homélies suivantes. Dans celle qui est sur la Théophanie ou l'Epiphanie, saint Procle dit, que Jesus-Christ reçut

(x) *Tom. 3 Conc. p. 988.*

(y) Agite intueamur Virginis uterum mundo ipso ampliorem. *Hom. 4.* Uterum vidit cœlo latiorem. *Hom. 15.*

(z) DAMASC. *de Trisag. op.* PROCL. *pag.* 182.

le Batême pour deux raisons ; la premiere, afin de sanctifier les eaux ; la seconde, pour inviter tous les hommes par son éxemple à le recevoir. Il y parle assez clairement du péché originel, en disant que Jesus-Christ n'est point tombé dans l'éxécration d'Adam (*a*).

Discours sur la Transfiguration, *p.* 297. Sur les Palmes, *p.* 321. Sur le Jeudi & le Vendredi-Saint, *p.* 351 & 367.

XIX. Il n'y a rien de bien remarquable dans l'Homélie sur la Transfiguration. C'est moins un éloge du Mystere, qu'une explication des circonstances qui l'accompagnerent. Il en est de même de l'Homélie sur les Palmes. Dans celle qui est sur le Jeudi Saint, saint Procle parle de la Cêne que Jesus-Christ fit avec ses Disciples. Il dit que ce fut en cette occasion qu'il leur révéla de grands mysteres : qu'il leur donna à manger sa chair (*b*) ; que le calice qu'il leur présenta à boire, a effacé les péchés. Dans la suivante qui est sur la Passion au jour du Vendredi ; il compte cinq mille cinq cens ans depuis la chute du premier homme jusqu'à la mort de Jesus-Christ. Il ne doute point qu'il n'ait tiré Adam comme Abel du sein de l'enfer ; & pour montrer aux Juifs combien il est au-dessus de tous leurs Patriarches, il les fait souvenir, qu'ils ont tous été vaincus par la mort, au lieu que Jesus-Christ l'a vaincue en mourant dans sa chair.

Discours sur la Résurrection de J.C. *p.* 384.

XX. La douziéme Homélie est sur la Résurrection de notre Seigneur. Saint Procle la commence par l'éloge d'une Reine qui s'étoit consacrée à Dieu ; qui par piété, avoit épuisé ses trésors pour en enrichir l'Eglise & orner le Temple où il prêchoit, c'est à-dire l'Eglise de sainte Sophie ; qui s'appliquoit à mortifier sa chair, & qui ne s'occupoit que de Jesus-Christ & de sa Croix. Tout cela convient à Pulquerie, que sa piété, sa prudence & sa libéralité envers les Eglises, ont rendue célébre dans l'Histoire. Elle étoit sœur de Théodose II : ayant été déclarée Auguste, le 4 de Juillet de l'an 414, elle prit le maniement des affaires pendant la minorité de son frere. Cette Homélie ne paroît point entiere ; elle roule sur les avantages qui nous reviennent de la Résurrection de Jesus-Christ & du Batême.

Autre Discours sur la Résurrection, *p.* 404, 425.

XXI. Nous en avons trois autres de saint Procle sur le même sujet. La premiere est visiblement contre la doctrine de Nestorius, quoiqu'il ne le nomme pas. Il y établit (*c*), que c'est le

(*a*) In execrationem Adami non incidisti.

(*b*) Immaculatam carnem in cibum tradidit : poculum flagitia quasi spongia eluens largitus est, *Ibid. p.* 351.

(*c*) Idem enim ipse qui in Virginis utero suum ipsius corpus modo quem ipse novit sibimetipsi efformavit : idem & tribus diebus suam animam à proprio sejunctam corpore, ei rursum uniens, semetipsum à

même

même qui s'est formé un corps dans le sein de la Vierge, d'une maniere qui lui est connue, qui a réuni à ce corps l'ame qui en avoit été séparée pendant trois jours ; qu'en naissant au tems réglé pour l'enfantement il a fait voir qu'il étoit homme, & montré qu'il étoit Dieu en sortant du tombeau par sa propre puissance ; que depuis son Incarnation (*d*), nous rendons à Dieu un culte nouveau, qui consiste non dans le sang des victimes ni dans la circoncision ; mais dans la foi par laquelle nous adorons trois Personnes en une même substance. Que quoique Dieu le Verbe fait homme ait été crucifié (*e*), c'est dans la chair qu'il a souffert, ayant toujours conservé comme Dieu sa puissance & son empire. Il demande aux Juifs qui ne pouvoient croire qu'un Dieu se fût fait homme, pourquoi le soleil s'est obscurci en plein midi lors de la mort de Jesus-Christ, & que rien de semblable n'est arrivé, quand le juste Naboth a été mis à mort ? Pourquoi la terre trembla lorsque Jesus-Christ fût attaché à la croix, & qu'elle ne trembla point à la mort d'Isaïe sous Manassé ? Il presse de même sur toutes les autres circonstances de la Passion de Jesus-Christ, dont la divinité fut alors attestée même par les élémens. Dans la seconde Homélie sur la Pâque, il montre que le tems des figures étant passé, il n'est plus permis aux Juifs d'immoler un agneau suivant le rîte prescrit par la Loi ; parce que le véritable Agneau le Fils de Dieu, a été immolé, & que par son sacrifice il nous a rachetés de nos iniquités. La troisiéme est en même-tems sur la Pâque & sur saint Jean l'Evangéliste. C'est une explication de ces premieres paroles de son Evangile : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu : toutes choses ont été faites par lui.* Saint Procle les regarde comme cinq pierres fondamentales de l'édifice de l'Eglise, & comme une preuve de l'éternité du Verbe, & de l'identité de sa nature avec celle du Pere & du Saint-Esprit. Sur quoi il remarque (*f*), que le nombre des Personnes

mortuis excitavit. Illic quidem tempus partui fidem astruit quòd sit homo : hic verò sepulchrum à virtute imperioque fidem confirmat quòd sit Deus. PROCL. *orat. in Pasch. p.* 405.

(*d*) Novus Dei cultus ut pote qui non jam amplius sacrificiorum sit nidor & circumcisio : sed fides quæ tres personas in una substantia celebri gloria veneratur & colit. *Ibid.*

(*e*) Cùm Deus Verbum homo factus crucifigetur : carnis tamen erit passio, divinitatis verò potestas & imperium. *Ibid. p.* 406.

(*f*) Pater est Deus, Filius Verbum est Deus, & Spiritus Sanctus etiam Deus : numerus autem personarum non infringit naturam, nec Trinitas in partes dividit essentiam : sed est Trinitas consubstantialis in potentia, in divinitate, in bonitate ... vidit Joannes Spiritum Sanctum cum Patre & Filio adoratum : Trinitatem in uni-

divines ne rompt point l'unité de la nature, & que la Trinité ne divise point l'essence divine par parties : en sorte que la Trinité est consubstantielle en puissance, en bonté, en divinité, divisée en trois Personnes, unie en nature. Le Pere est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu : nous leur devons à tous les trois l'adoration qui leur est rendue aussi dans le ciel. Il dit que ce n'est que par la foi, c'est-à-dire par révélation, que saint Jean a appris ce qu'il a mis dans son Evangile touchant la génération ineffable du Verbe, ne l'ayant pu apprendre ni de ses concitoyens, ni des Juifs, pas même de Moyse, ni de la loi qui ne contenoit que des figures de l'avenir. Il ajoute, que le même Apôtre a vu aussi le mystere de l'Incarnation, le Verbe converser sur la terre, sans avoir quitté le ciel, enveloppé de langes comme homme, lui qui en tant que Dieu, délia par son ordre seul les bandes qui lioient Lazare. Il donne à l'Eglise les titres de *Catholique*, d'*Apostolique* & d'*Immaculée* (g).

Discours sur la Pentecôte. *p.* 475. *Act.* 28, *Ps.* 32, 6. *Luc* 3, 22. I *Cor.* 12, 11. *Luc* 1, 35.

XXII. Dans la seiziéme Homélie prononcée le jour de la Pentecôte, saint Procle établit contre les Macédoniens & les Eunomiens, la divinité du Saint-Esprit par divers endroits de l'ancien & du nouveau Testament. C'étoit une preuve également forte & nécessaire, parce qu'ils nioient qu'on pût en prouver la divinité par aucun endroit de l'Ecriture (h). Ceux que saint Procle allegue, sont tirés des Actes des Apôtres, des Pseaumes, des Evangiles, & des Epîtres de saint Paul. On y voit que le Saint-Esprit est appellé *Dieu & Seigneur*; qu'il y est glorifié avec les deux autres Personnes de la Trinité ; qu'il est le distributeur des dons spirituels ; qu'Ananias pour lui avoir menti fut mis à mort.

Eloge de S. Etienne Martyr, *p.* 485. *Act.* 6, 8, & *Act.* 7, 2. *V. t.* 8, *p.* 515.

XXIII. Le premier des deux Discours en l'honneur de saint Etienne, dont la Fête se célébroit dans l'Eglise le lendemain de Noël (i), n'est pas de saint Procle, mais de saint Astere d'Amasée, comme on l'a remarqué dans l'article de ce Pere. Le second ne paroît pas non plus de saint Procle, tant le style en est affecté.

Eloge de S. Paul, *p.* 538.

XXIV. Celui de saint Paul renferme en abrégé les grandes

---

tate gloria cumulatam & in tribus Personis divisam & in natura unitam. PROCL. *orat.* 15, *p.* 440, 442.

(g) Pudore suffundantur cuncti hostes immaculatæ, Catholicæ & Apostolicæ Ecclesiæ. *Ibid. p.* 443.

(h) NAZIANZ. *orat.* 5 *de Theolog.*

(i) Festus namque dies, festum diem excipit... servique solemnia Domini subsequuntur natalitia. PROCL. *orat.* 17, *pag.* 485.

actions de son Apostolat. Saint Procle dit que son tombeau (*k*), qu'il met à Rome, avoit comme ses suaires, la vertu de guérir les maladies.

XXV. Dans l'éloge de saint André il repasse les grandes merveilles que Dieu a opérées dans l'ancien Testament, & dit qu'elles ne sont rien en comparaison de celles qui se sont opérées dans le nouveau, où les Apôtres ont touché de leurs mains le Verbe de Dieu, qui étoit dès le commencement, mangé avec lui, ouï sa parole, & voyagé avec lui. Ce Discours est quelquefois attribué à saint Chrysostome; mais il est de même style que le précédent, que l'on ne doute point être de saint Procle. On y trouve même un endroit considérable repeté presque mot à mot de l'éloge de saint Paul. Il est suivi dans l'édition de Rome, du Panégyrique de saint Chrysostome donné d'abord par Baronius. Nous en avons parlé plus haut.

Eloge de S. André, p. 559, Et de S. Chrysostome, pag. 567.

XXVI. Les Orientaux ont une Liturgie sous le nom de saint Procle (*l*), sur le témoignage duquel ils se sont persuadés (*m*) que saint Jacques Evêque de Jérusalem avoit le premier composé une Liturgie. C'est ce qu'on lit, en effet, dans le Traité de la divine Messe (*n*), qui porte le nom de saint Procle, & qui nous a été donné à la suite de ses ouvrages dans l'édition Romaine. Mais nous croyons avoir montré ailleurs (*o*), que ce Traité ou plûtôt ce fragment, n'est point de saint Procle; ou que s'il est de lui, tout ce qu'on pourroit en conclure, c'est que de son tems il y avoit une Liturgie qui étoit attribuée à saint Jaques; une autre à saint Clément, & une troisiéme à saint Basile. Car il est fait mention de ces trois Liturgies dans le Traité dont nous parlons. Ce qu'il contient de plus remarquable est la croyance de son Auteur sur la Transubstantiation, & le changement qu'il prétend avoir été fait par saint Basile dans la Liturgie. Voici ses paroles: Le grand saint Basile (*p*) voyant que de son tems la froideur & l'indévotion des Chrétiens leur donnoit de l'ennui & du dégoût pour la longueur de la Liturgie, il la retrancha, & la fit célébrer dans son Eglise en une forme plus

Traité de la Messe, p. 570.

(*k*) Monumenta ejus pariter ac sudaria languores resecant .... sepulchrum Romanorum splendor. PROCL. *orat.* 19, *pag.* 538, 539.

(*l*) BONA *Liturg. p.* 64.

(*m*) RENAUD. *tom.* 2 *Liturg. p.* 74.

(*n*) PROCL. *p.* 580.

(*o*) *Tom.* 1 *p.* 510.

(*p*) Magnus Basilius hominum socordiam & in deterius prolapsionem conspicatus, ac proinde longinquitate productæ Missæ pertæsos: non quòd ipse supervacaneum quidquam, vel nimis longius productum in ea fore arbitraretur: sed ut pariter tum simul orantium, tum audientium ignaviam ex longo illo temporis intervallo,

courte & plus abrégée. Ce n'eſt pas qu'il la trouvât en effet trop longue ; mais il le fit pour s'accommoder un peu à la foibleſſe, tant de ceux qui écoutoient la parole de Dieu qu'on leur annonçoit, que de ceux qui prioient enſemble, afin de les guérir de l'impatience & de l'ennui que la durée de l'Office leur pouvoit cauſer. Après que notre Sauveur fût monté au ciel, & avant que les Apôtres ſe ſéparaſſent pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre, les fidéles conſpiroient tous emſemble d'un commun eſprit, à paſſer les jours entiers dans la priere : & trouvant une très-grande conſolation dans le Sacrifice myſtique du Corps du Seigneur, ils employoient beaucoup de tems, & faiſoient de longues prieres dans la célébration de la Liturgie. Car ils croyoient que ces myſteres divins, qui renfermoient auſſi les inſtructions que l'on donnoit au peuple Chrétien, étoient préférables à tout le reſte. Ils étoient d'autant plus embraſés d'amour & d'ardeur pour les choſes de Dieu, & pour le très-ſaint Sacrifice ; & employoient d'autant plus de tems à l'oraiſon, qu'ils conſervoient toujours ces paroles du Seigneur profondément gravées dans leur ſouvenir : *Ceci eſt mon Corps ; & faites ceci en mémoire de moi ; & celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang, demeure en moi, & moi je demeure en lui.* Ainſi ils prioient long-tems avec un cœur contrit & humilié, & imploroient le ſecours de Dieu avec beaucoup d'aſſiduité & de ferveur. Ils avoient auſſi un grand ſoin de bien inſtruire ceux d'entre les Juifs ou les Gentils qui avoient été nouvellement convertis & batiſés, en les faiſant exercer dans les actions de piété qui les pouvoient rendre capables de participer aux ſaints Myſteres, & en leur apprenant ce qu'ils devoient éviter pour s'en rendre dignes. Par ces prieres ils attiroient le Saint-Eſprit, & attendoient ſa venue ; afin que par la vertu de ſa divine préſence, il fit que le pain & le vin mêlé d'eau,

præcideret, breviorem recitandam tradidit. Salvatore noſtro in cœlis aſſumpto, Apoſtoli antequam per omnem terrarum orbem diſpergerentur, conſpirantibus animis convenientes ad integram orandum diem convertebantur : & cùm multam conſolationem in myſtico illo Dominici Corporis ſacrificio poſitam reperiſſent, fuſiſſimè longoque verborum ambitu Miſſam decantabant ; id enim pariter ac docendi inſtitutum, ceteris rebus omnibus tanquam præſtantius anteponendum exiſtimabant. Maxima ſanè cum alacritate, plurimoque gaudio huic divino ſacrificio tempus inſumentes inſtabant impensè ; jugiter memores verborum illorum Domini, dicentis : *Hoc eſt Corpus meum : & Hoc facite in meam commemorationem* : &, *Qui manducat meam Carnem, & bibit meum Sanguinem in me manet & ego in eo.* Quo circà & contrito ſpiritu multas preces decantabant, impensè divinum implorantes numen. Quin etiam eos qui ex Judæis ac Gentibus recenter baptizati erant, his gratiæ myſteriis aſſuefaciebant : & ea quæ ante gratiæ tempus erant, utpotè quæ gratiæ forent umbra relinquere docentes, piè religioſèque inſtituebant. Ejuſmodi itaque

qu'on avoit offerts pour le Sacrifice, devinssent le propre Corps & le propre Sang de Jesus-Christ. Or ce culte religieux s'est observé dans l'Eglise jusqu'à présent, & s'y observera de même jusqu'à la fin du monde. Mais il est arrivé quelque tems après la naissance de l'Eglise, que ceux qui ayant perdu cette premiere ferveur & cette vigueur de la foi chrétienne, s'occupoient trop du soin des choses du monde, ont commencé à s'ennuyer & à se lasser de la longueur de la Liturgie, & n'ont pu se résoudre qu'avec quelque peine d'assister seulement à la lecture de la parole de Dieu. C'est ce qui a porté, comme j'ai déja dit, saint Basile à remedier en quelque sorte à ce mal, en abrégeant le divin Office. Un peu après lui notre bienheureux Pere Jean Archevêque de cette Eglise, qui s'est acquis le surnom de *Chrysostome* par la splendeur de son éloquence, étant comme un bon Pasteur uniquement possedé du soin de sauver son troupeau; & connoissant, comme il faisoit, la foiblesse & l'infirmité de la nature, il ne voulut laisser aux fidéles aucun lieu de s'excuser de l'assiduité qu'ils doivent rendre à la célébration des saints Mysteres, ni aucun prétexte au démon de leur persuader de s'en éloigner. C'est pourquoi il accourcit de beaucoup la Liturgie, de peur que les hommes qui aiment le libertinage & l'oisiveté, étant trompés par les suggestions de l'ennemi de leur salut, ne fussent détournés de cette tradition apostolique & divine, comme nous en avons vu plusieurs jusqu'à présent qui en divers lieux, ont tâché de s'éxempter de l'assistance que tous les fidéles doivent rendre à l'office de l'Eglise.

XXVII. Saint Ephrem d'Antioche (*q*), cite une Homélie Sermons de S. Procle qui sont perdus.

precibus Spritus Sancti accessum præstolabantur, ut divina ejus præsentia propositum in sacrificium panem, & vinum permixtum aqua ipsum illud Corpus, ipsumque Sanguinem Salvatoris nostri Jesu Chrsti palam faciat, consecratumque demonstret. Qui planè religiosus ritus huc usque servatur & ad finem usque seculi servabitur. At posteri fidei firmitatem fervoremque abjicientes, negotiis hujusce seculi, & mundi curis mancipati, longinquitate productæ Missæ, ut superiùs dixeram, pertæsi, vix ad divinam audiendam recitationem Dominicorum conveniebant verborum. Quamobrem & divus Basilius medica quadam ratione usus, breviorem eam concisioremque reddidit. Haud verò multò post Pater ille noster, aurea præditus lingua Joannes de ovium salute, ut pastorem decet, strenua cura sollicitus, naturæ humanæ socordiam ignaviamque respiciens, fibras omnes ac radices satanici prætextus hujus prorsus voluit evellere. Et idcirco multa præcidit, & concisiori pressiorique oratione sacrum conficiendum statuit, ne sensim homines, qui libertatem quandam, & inertiam quam maximè complectuntur, fallacibus adversarii rationibus decepti, ab ejusmodi Apostolica hac & divina absterriti traditione, eam omitterent, quemadmodum hoc ipsum multis, variis sæpè in locis accidisse, ad hunc usque diem deprehendimus. Procl. *in Trac. de traditione divina Missa. pag.* 580 *& seq.*

(*q*) Phot. *cod.* 229, *p.* 828.

de ſaint Procle ſur le Carême, c'eſt-à-dire, apparemment ſur le commencement du jeûne de Carême. Socrate lui en attribue une autre (*r*) ſur la fuite des barbares nommés Huns, auxquels il appliquoit ce qu'on lit au troiſiéme verſet du 38ᵉ. chapitre d'Ezéchiel. Nous n'avons ni l'une ni l'autre, non plus que celle qui étoit ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, dans laquelle il expliquoit ces paroles du Prophéte Iſaïe : *Un Enfant nous eſt né.* Elle eſt citée dans le Concile de Calcédoine (*s*). Anaſtaſe Synaïte (*t*) cite deux endroits d'une Homélie ſur *la Mere de Dieu*, qui ne ſe trouvent point dans celles que nous avons de ſaint Procle ſous ce titre.

Jugement de ſes Ecrits.

XXVIII. Il fut loué par les Ecrivains de ſon ſiécle, comme un homme plein de piété (*u*), très-inſtruit de la diſcipline Eccléſiaſtique (*x*), & grand obſervateur des Canons & des regles de l'Egliſe: en ſorte qu'il ne faiſoit rien & ne laiſſoit rien faire aux autres Evêques, autant qu'il dépendoit de lui, qui fût contraire aux anciens décrets des Peres. Il fut auſſi regardé comme le plus ſavant Evêque de ſon ſiécle (*y*), & comme un des plus illuſtres Peres (*z*), dont on ſe faiſoit gloire de ſuivre les ſentimens. Exercé de bonne heure à combattre les ennemis de la vérité (*a*), il ne les attaquoit point ſans les vaincre : ſoutenant avec autant de force & d'érudition que d'eſprit & d'éloquence, toutes les vérités qu'ils combattoient. On en trouvera la preuve dans le Diſcours qu'il fit l'an 429 ou 430, à la priere de Neſtorius & en ſa préſence. Auſſi l'a-t-on mis à la tête des Actes du Concile d'Epheſe. Sa Lettre aux Arméniens lui a mérité l'eſtime

(*r*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 43.

(*s*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 831.

(*t*) ANAST. *in Odego*, *p.* 110, 166.

(*u*) Proclus vir pius & ad certamina adversùs eos qui quæ recta ſunt pervertunt, exercitatus, & ex veritatis aſſertione victoriam reportare aſſuetus. CYRILL. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1208.

(*x*) Licèt fraternitatem tuam, diſciplinis eccleſiaſticis eruditam, ea omnia, quæ ad regularum & canonum obſervantiam pertinent, cuſtodire ſumma ſollicitudine noverimus, nec quidquam aut ipſam facere, aut facere alios ſacerdotes, ſe connivente permittere quòd vetuſta patrum conſtituta pervertat, documentis evidentibus probaverimus, noſtra tamen adhortatione per gratiam charitatis hoc fraternitati tuæ ſpecialiter debet accedere, ut contra ſubreptiones aliquorum circumſpecta ſanctitas tua non præbeat horum incongruæ voluntati, qui Eccleſiis per ſe cupiunt & diſcordiam generare, & locum ſibi per diſpenſationem facere Sacerdotum. SIXTUS. *Epiſt. ad Procl. collect. Epiſt. Decretal. pag.* 1264.

(*y*) Perpendat ergo pietatis veſtræ ſapientia ſingularis, quia Proclus eruditiſſimus Sacerdotum & non longè a Theodori Mopſueſteni vita repertus, mala quæ libenter damnaverat, cujus etient ſe jam tunc profeſſus eſt ignorare. *Conſtit. Vigilii. op. Procl. p.* 5.

(*z*) EUSEB. DORYL. *tom.* 4 *Conc. pag.* 155.

(*a*) CYRILL. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1208. *Ubi ſuprà.*

de toute l'antiquité. On y voit toute l'habileté & toute l'exactitude d'un homme accoutumé à traiter avec solidité les matieres les plus sublimes & les plus difficiles. Il y a moins à profiter dans la plûpart de ses Sermons : le style en est sententieux, coupé & chargé de figures : on diroit qu'il s'y est plus étudié à plaire qu'à toucher, & à polir son Discours qu'à le rendre utile à ses auditeurs. Il ne manquoit ni de sens ni de vivacité, & savoit présenter une même pensée sous une infinité de faces différentes.

XXIX. Le recueil le plus complet de ses ouvrages, est celui qu'en a fait Vincent Richard Clerc Régulier d'Italie. Il le fit imprimer à Rome en 1630, in-4°. Mais le Pere Combefis ayant trouvé des manuscrits plus corrects que ceux dont Richard s'étoit servi, fit réimprimer les 22 Homélies qui portent le nom de saint Procle, en y ajoutant quelques notes pour l'explication du texte. Elles se trouvent dans le premier tome de son nouveau Supplément à la Bibliothéque des Peres à Paris, en 1648 fol. Avant ces deux éditions il y en avoit eu une à Leyde en 1617, in-8°, par les soins d'Elmenhorstius ; mais on n'y trouvoit ni l'Homélie sur la Nativité de notre Seigneur, ni celles que Richard nous a données sur la Théophanie, sur les Rameaux, & sur plusieurs autres sujets. Le Discours en l'honneur de la sainte Vierge prononcé en présence de Nestorius, a été placé presque dans toutes les éditions du Concile d'Ephese. On en a une édition à Heydelberg en 1579, 8°. parmi dix-sept Homélies des Peres sur les principales Fêtes du Sauveur. La Lettre aux Arméniens fut imprimée de la version de Denys le Petit, à Basle en 1528, & à Paris en 1538 ; dans l'Antidote contre les Héréfies, à Basle en 1556, dans l'Héréfiologue de Jean Heroldus, à Paris en 1539. Dans plusieurs éditions des Bibliotheques des Peres, elle n'est qu'en latin ; mais le Pere Labbe l'a donnée en grec & en latin dans le troisiéme tome de ses Conciles. Ce qu'a fait aussi le Pere Hardouin dans son premier tome : Elmenhorstius & Richard en ont fait de même.

Editions qu'on en a faites.

CHAPITRE XVI.

Capreolus Evêque de Carthage, Vital & Tonantius.

Capreolus est invité au Concile d'Ephese, en 331.

I. CAPREOLUS, que le Diacre Ferrand appelle un glorieux Pontife (*b*) & un célebre Docteur de l'Eglise de Carthage, en étoit Evêque lorsque l'Empereur Théodose II écrivit aux Evêques d'Afrique pour les inviter au Concile qu'il avoit indiqué à Ephese en 431. Quoique la Lettre de convocation s'addressât sur-tout à saint Augustin, dont ce Prince demandoit particulierement la présence dans ce Concile, on ne peut gueres douter qu'elle ne s'adressât aussi à Capreolus, puisqu'il y en eût une de la part de Théodose pour tous les Métropolitains. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Lettre de convocation fut rendue à Capreolus par Ebagne qui en étoit le porteur. Capreolus écrivit aussi-tôt à toutes les Provinces d'Afrique pour assembler un Concile national, où l'on choisit des Députés pour le Concile universel. Mais les ravages que les Vandales avoient faits dans le pays, ne permirent pas aux Evêques de s'assembler. Ils n'en avoient pas même le tems: parce que la Lettre de l'Empereur, quoique du 19 de Novembre 430, n'arriva à Carthage que vers Pâque de l'annnée suivante, en sorte qu'il ne restoit pas deux mois jusqu'au tems marqué pour le Concile d'Ephese : terme trop court pour assembler les Evêques de toutes les Provinces d'Afrique, même en tems de paix. Capreolus ne pouvant donc envoyer une députation solemnelle, voulut au moins observer la discipline & marquer son respect au Concile universel, en envoyant un Diacre porter ses excuses. Son nom étoit Vesulas.

Il écrit au Concile d'Ephese en 431. *tom. 3 Conc. p. 529.*

II. Dans la Lettre dont il le chargea, il fait mention de celle qu'il avoit reçue de l'Empereur, mais qui étoit adressée à saint Augustin, disant qu'il ne l'avoit ouverte, que parce que ce saint Evêque étoit mort depuis quelque tems. Ensuite après avoir rendu raison de l'impossibilité où il se trouvoit d'assembler les Evêques d'Afrique, il conjure ceux d'Ephese de résister courageu-

(*b*) FERRAND. *Epist. ad Pelag. & Anatol. tom. 9, Bibliot. Pat. p.* 516.

sement

fement (c) avec le fecours du Saint-Efprit toujours préfent, comme il l'efpere, à toutes leurs délibérations, & de s'oppofer à ceux qui voudroient introduire dans l'Eglife de nouvelles doctrines ou des erreurs déja condamnées par l'Eglife, & de ne point fouffrir que l'on remette en queftion ce qui a déja été jugé, ce que l'autorité du Siége Apoftolique, & le confentement unanime des Evêques a réprouvé. Car, ajoute-t-il, fi l'on difpute de nouveau fur ce qui a été décidé autrefois, ce fera douter de la foi même qui a été profeffée jufqu'ici. Il n'en eft pas de même des chofes qui n'ont point encore été décidées : on peut les éxaminer, & les recevoir ou les rejetter fuivant qu'elles font bonnes ou mauvaifes. Or il eft important pour la poftérité, de maintenir fermes & inébranlables les décifions des faints Peres qui nous ont précédés ; étant de regle que perfonne ne peut établir une doctrine de fon autorité propre, mais par celle des anciens, avec qui nous devons conformer nos fentimens, parce que la vérité eft une dans tous les fiécles. Cette Lettre fut lue en plein Concile, approuvée généralement, & inférée aux Actes à la Requête de faint Cyrille.

III. Capréolus en écrivit une autre à l'Empereur Théodofe fur la mort de faint Auguftin, par le même Officier qui lui avoit apporté celle de ce Prince. Il ne nous en refte qu'un endroit où il pofe pour principe, comme dans fa Lettre au Concile d'Ephefe (d), qu'il n'y aura plus rien d'affuré dans le facré comme dans

Sa Lettre à Théodofe, en 431.

(c) Quamobrem veftram fanctitatem iterum atque iterum rogatam cupio (etiamfi fidem Catholicam per tantam venerandorum Sacerdotum Synodum, Dei noftri auxilio, in omnibus ftabilem ac firmam futuram certò confidam) ut Spiritu Sancto cooperante, quem cordibus veftris in omnibus quæ acturi eftis, præftò futurum non dubito, novas doctrinas & ante hac Ecclefiafticis auribus inufitatas, prifcæ authoritatis robore inftructi è medio profligetis, atque ita quibufcumque novis erroribus refiftatis ; ne hos, quos pridem impugnavit Ecclefia, hifque temporibus repullulantes, Apoftolicæ fedis authoritas, Sacerdotumque in unum confonans fententia oppreffit, fecundæ difputationis prætextu vox jamdudum ablata renovare videatur. Nam fi quid fortè novarum controverfiarum inciderit, id difcuffione fubjiciatur oportet ; ut vel rectum comprobetur, vel condemnatione dignum explodatur. At verò fi quis ea quæ jam olim dijudicata funt in difputationem vocari finat, is fanè aliud nihil facere cenfebitur, quàm de fide, quæ hactenus valuit, ipfemet dubitare. Deinde ad pofteritatis exemplum, ut ea quæ nunc pro Catholica fide definita funt, perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuffa immotaque confervare, quæ fuperioribus temporibus à fanctis Patribus conftituta funt. Nam qui illa perpetuam ftabilitatem retinere voluerit, quæ de Catholicæ fidei ratione ftatuerit, is non propria authoritate, fed antiquorum judicio fententiam fuam corroborare debet ; ita ut ea ratione partim veterum, partim recentiorum decretis & fententiis placita fua comprobans unicam Ecclefiæ veritatem, jam inde ab initio ad præfens ufque tempus fimplici puritate, invictaque conftantia & authoritate decurrentem, fe afferere, docere & tenere oftendat. CAPR. Tom. 3 Conc. p. 532.

(d) Nihil in divinis humanifque actibus, nihil tam in facris quàm in publicis rebus

le civile, si dans les siécles postérieurs l'on donne atteinte aux décisions des Peres. Le Diacre Ferrand allégue ce passage contre le nouvel examen que demandoient les Pélagiens.

Lettre à Vital & à Tonantius *Tom. 1 Op.Sir. p. 362.*

IV. La Lettre de Capreolus à Vital & à Tonantius, est une réponse qu'il leur fit sur certains points de doctrine touchant lesquels ils l'avoient consulté. Car sa réputation étoit grande, & on le connoissoit au-delà des mers pour un homme de sçavoir. Il paroît que Vital & Tonantius étoient laïques: du moins ne prennent-ils point d'autre titre dans leurs Lettres, que celui de pécheurs; & Capreolus les appelle ses fils. S'étant apperçus qu'en Espagne, d'où ils étoient, quelques personnes commençoient à semer les erreurs de Nestorius, ne voulant pas qu'on dît que Dieu est né, & soutenant que c'est un pur homme qui est né de la Vierge & a souffert sur la croix; ils soutinrent comme ils purent contre ces nouveaux Dogmatistes, la pureté de la foi, montrant par l'autorité de l'Ecriture, que c'est Dieu même qui est né de la Vierge en se faisant homme dans son sein; qu'étant Médiateur de Dieu & des hommes, il est nécessaire qu'il soit Dieu & Homme; qu'il n'est pas vrai que celui qui est mort sur la croix n'ait été qu'un pur homme; ni que Dieu ait jamais abandonné l'homme auquel il s'est uni: si ce n'est, ajoutent-ils, dans le moment de sa mort, lorsqu'il dit: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Vital & Tonantius l'entendoient apparemment d'une privation de vertu, comme s'ils avoient dit que le Verbe abandonna la nature humaine à elle-même afin qu'elle pût souffrir la mort à laquelle il s'étoit livré volontairement. Mais dans la crainte qu'ils ne pensassent pas sainement sur cet article comme sur tous les autres, ils prierent humblement Capreolus de les instruire de la véritable doctrine de l'Eglise.

Analyse de cette Lettre. *Ibid. p. 363.*

V. Il commence par les assurer, que les erreurs qu'ils combattoient, étoient celles de Nestorius, qui avoient déja été condamnées avec leur Auteur en Orient par un célébre Concile, auquel il avoit lui-même député. C'étoit celui d'Ephese en 431. Il les renvoie aux Actes de ce Concile. Mais pour ne point leur refuser les éclaircissemens qu'ils lui avoient demandés: Nous con-

---

obt'nere nullam poterit firmitatem, si ea quæ debito sententiæ judicialis fine clauduntur, post annorum spatia & quælibet volumina sæculorum, tamquam in emendatione Patrum velut instructor præsumat emendare posteritas. CAPREOL. *apud Ferr. Epist. ad Pelag. tom. 9, Biblioth. Pat. pag. 516.*

fessons, leur dit-il (*e*), pour la seule & véritable doctrine, celle que l'antiquité évangélique tient, & qu'elle nous a transmise; savoir, que le Fils de Dieu est vrai Dieu & vrai Homme, quoique ce ne soit qu'une même & inséparable Personne; qu'il n'a point habité dans Jesus-Christ comme dans les Patriarches, les Prophétes & les Apôtres; mais qu'il a été fait homme réellement, & toutefois d'une maniere ineffable: en sorte que celui qui étoit & qui est encore le Fils unique du Pere, est devenu en se faisant homme, le premier né entre plusieurs freres; & que celui qui est engendré éternellement dans le ciel, sans Mere, a été créé du Saint-Esprit, sans Pere, dans le sein de la Vierge; que l'on ne doit point par conséquent admettre plusieurs personnes en Jesus-Christ, l'une de Dieu, l'autre de l'Homme, parce que cette distinction conduiroit à admettre dans la Divinité une Quaternité au lieu de la Trinité. Ensuite il fait voir que la distinction que saint Paul met, entre le premier homme qui a été formé de la terre, & le second qui est descendu du ciel, ne peut 1 *Cor.* 15, 47. subsister si Jesus-Christ n'est pas vrai Dieu; puisqu'il seroit absurde de dire, que la chair a été envoyée du ciel sur la terre, comme il l'est dit du Saint-Esprit. Le second Adam est donc appellé *céleste* par l'Apôtre, parce que le Verbe s'est fait chair & qu'il a habité parmi nous. Il prouve l'unité de personne dans les deux natures, par divers passages de l'Ecriture, en distinguant les propriérés de chacune. Il est dit dans l'Apocalypse, qu'il reconnoît être de l'Apôtre saint Jean (*f*): *Je suis le premier & le dernier. Je suis celui qui vis: j'ai été mort & je vis maintenant dans les siécles des siécles.* Jesus-Christ est appellé *le premier*, à cause de sa divinité, parce qu'il est le principe de tout; & il est appellé *le dernier*, à cause de son humanité, dans laquelle il a souffert la mort pour nous. Capreolus ne croit point que le Verbe

(*e*) Unam verâmque doctrinam hanc esse confitemur, quam Evangelica tenet ac tradit antiquitas, id est, Dei Filium Deum verum & hominem verum, unius prorsus atque inseparabilis esse personæ. Nec sicut in aliis præclarissimis viris habitavit aut habitat Deus; ita in Christum Jesum divinam illam plenitudinem velut extrinsecus credimus advenisse: sed proprio quodam atque ineffabili modo, Filium Dei etiam Filium Hominis factum. Ut qui ingenita Patris substantia unigenitus permanebat ac permanet, mirabiliter suscepto homine, fieret primogenitus in multis fratribus.... Qui enim sine Matre in cœlis æternè genitus, ipse in terris sine Patre in utero Virginis homo de Spiritu Sancto creatus est. Et ideo in Christo Jesu separari vel subdividi Dei hominisque nullo modo credimus posse personam: ne non jam in divinate Trinitas: sed quaternitas numeretur. CAPREOL. *Epist. ad Vital.*

(*f*) De ipso siquidem Joannes Apostolus in Apocalypsi sic loquitur: posuit manum, &c. CAPREOL. *Ibid.*

ait abandonné l'ame humaine qu'il s'étoit unie (*g*), ni que son corps ait souffert la moindre corruption. Mais il ne doute pas qu'il ne soit descendu aux enfers, c'est-à-dire, qu'il n'ait visité les Saints qui y étoient détenus (*h*). Il rapporte à cette visite la résurrection de leurs corps marquée dans l'Evangile. Il allégue pour preuve de l'union inséparable des deux natures en Jesus-Christ, les miracles qui parurent lors de sa mort. Que si Jesus-Christ s'est plaint de l'abandon de Dieu, s'il a été triste jusqu'à la mort; s'il a demandé d'en être délivré; ce n'a été que pour nous prouver qu'il étoit véritablement homme (*i*); mais on ne peut inférer de ces endroits, qu'il ait été abandonné de Dieu. *Matt.* 10, 19. Comment en effet, en auroit-il été abandonné, lui qui promet à ses Disciples (*l*), que lorsqu'ils seront mis entre les mains des Juges, l'esprit de son Pere ne les abandonnera pas? L'éternel, l'impassible, l'immortel, ne pouvoit ni naître, ni souffrir, ni mourir sans se faire homme. Voilà la raison de son Incarnation. Il falloit qu'il se fît homme pour racheter l'homme. S'il se trouvoit quelque insensé qui dît, que l'homme seul peut remettre les péchés, Capreolus leur oppose le témoignage même des Juifs, qui soutenoient que c'étoit blasphémer, que d'attribuer à tout autre qu'à Dieu, ce pouvoir. Il releve beaucoup le témoignage que saint Pierre rendit à la divinité de Jesus-Christ, & montre que par le rapport de sa réponse à la question du Sauveur, on voit clairement (*m*) qu'il ne reconnoissoit en lui qu'une seule per-

(*g*) Tantum abest Deum Dei Filium incommutabilem atque incomprehensibilem, ab inferis potuisse concludi; ut nec ipsam adsumptionis animam credamus aut exitiabiliter susceptam aut tenaciter derelictam. Sed nec carnem ejus credimus contagione alicujus corruptionis infectam. *Ibid.*

(*h*) Deus ergo Filium proprium hominem, nec in inferis deseruit, nec apud inferos dereliquit. Cujus autem virtute ac majestate antiqua sanctorum corpora visa sunt resurrexisse, si Deus inferos minime visitavit? Quis est ille qui petras scindi, terram commoveri, solem obscurari, velum templi in duas dividi partes effecit? Numquid homo tantùm? Nonne etiam Deus? Ergo ei nec in cruce nec morte, nec in sepulchro nec in inferis defuit. *Ibid.*

(*i*) Qualiter creditur contristari magister, nisi ut in homine veri hominis passiones & fluctuationes ostenderet? *Ibid.*

(*l*) Itane ille qui servis facientibus Domini voluntatem suam divinam præsentiam promisit, exhibuit; in quo nullo existente peccato pro nostra salute mortem subiit innoxiam, ut Patris faceret voluntatem, divinum auxilium sibi carnis tempore denegavit; & Deus hominem quem ob hæc sustinenda nulla compulsus necessitate suscepit, in hac perfunctione destituit? *ibid.*

(*m*) *Vos autem quem me esse dicitis?* Me utique Filium hominis, ad hæc Petrus: *Tu es Christus Filius Dei vivi.* Tu, tu, ô ille qui te Filium hominis dicis, Tu es Christus Filius Dei vivi. Numquid non etiam hîc, sive interrogatione Domini, seu in responsione Apostoli, utriusque substantiæ una monstratur ostenditurque persona, dum & ille se hominis Filium, quòd in aperto videbatur, edicit, & Petrus eum Christum Dei Filium, quòd in occulto gerebatur, donata sibi confessione monstravit? *Ibid.*

ſonne en deux natures. Il conſeille à Vital & à Tonantius, la lecture des divines Ecritures & des livres des Docteurs de l'Egliſe, les aſſurant qu'ils y trouveront mieux que dans ſa Lettre, ce que la foi nous oblige de croire (*n*).

CHAPITRE XVII.

Victor, Poéte Chrétien, Saint Orient Evêque d'Auſch, Evagre Prêtre, & Paulin.

I. CLAUDIUS-MARIUS VICTOR appellé quelquefois VICTORIN par Gennade (*o*) & les autres qui ont fait des Catalogues des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, étoit né dans la Provence, & peut-être à Marſeille même. Il eſt du moins certain qu'il enſeigna la Rhétorique dans cette Ville. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il lia une étroite amitié avec Salomon Abbé du Monaſtere de Marſeille, dont Caſſien avoit eu auparavant le gouvernement. Victor étoit marié, & on ne voit point qu'il ſoit paſſé de cet état à celui d'Eccléſiaſtique : mais il vivoit avec beaucoup de piété, ne prenant aucune part aux déſordres du ſiécle, au milieu duquel ſa condition l'obligeoit de vivre. Il paroît toutefois qu'il ſe retira dans la ſolitude ſur la fin de ſa vie ; & que ce fut là qu'occupé à lire les ſaintes Ecritures, il en fit la matiere des Poéſies qu'il nous a laiſſées. Il mourut ſous les Empereurs Théodoſe le jeune & Valentinien troiſiéme, c'eſt-à-dire, entre l'an 425, auquel Valentinien commença de régner, & l'an 450, qui fut celui de la mort de Théodoſe.

Qui étoit Victor.

II. Nous avons de Victor un Commentaire ſur la Geneſe, diviſé en trois Livres, dont le premier commence à la création, & le troiſiéme finit à la mort d'Abraham. C'eſt un Poéme en vers héxametres, précédé d'une préface dans laquelle Victor

Ses Ecrits. T. 8, Bibli. Pat. p. 417.

(*n*) Non mea, quæ nulla aut parva ſunt, habentes in hac fidei regula documenta : ſed ſcripturarum divinarum, ac magnorum & doctiſſimorum virorum, qui hæc ante nos & firmiſſimè tenuerunt & multiplicibus libris eloquentiſſimè docuerunt. *Ibid.*

(*o*) Victorinus Rhetor Maſſilienſis, ad filii ſui Etherii perſonam commentatus eſt in Geneſim, id eſt, à principio libri uſquè ad obitum Patriarchæ Abrahæ, tres diverſos edidit libros, Chriſtiano quidem & pio ſenſu, ſed ut potè ſæculari litteratura occupatus homo & nullius magiſterio in divinis ſcripturis exercitatus, levioris ponderis ſententiam figuravit. Moritur Theodoſio & Valentiniano regnantibus. GENNAD. *cap.* 60.

s'adresse au Dieu tout-puissant, à qui il fait une confession de sa foi, reconnoissant qu'il est un seul Dieu en trois Personnes, sans commencement & sans fin. Il y parle de la chute des Anges, de celle de l'homme, & de la rédemption du genre humain par le sang du Fils unique de Dieu. Pour ce qui est de ses Commentaires, il les adresse à son fils Etherius, qui est le seul de ses enfans dont l'histoire fasse mention. Gennade n'estimoit cet ouvrage que pour les sentimens de piété que l'Auteur fait paroître presque par-tout, & il n'en trouvoit pas les pensées solides, disant que Victor tout occupé de la littérature profane, ne s'étoit point rendu habile dans l'intelligence des divines Ecritures. On ne peut néanmoins lui refuser d'avoir mis dans un beau jour l'histoire de la création du monde, & de tout ce qui s'est ensuivi jusqu'à la mort d'Abraham. Il le fait même avec quelque sorte de noblesse & d'élévation, quoique son style soit un peu rude, & ses vers peu coulans (p). On a mis à la fin de ce Poéme, une Lettre de Victor aussi en vers hexametres, adressée à l'Abbé Salomon. Il l'écrivit de la campagne où il s'étoit retiré. C'est un gémissement, & une censure continuelle des mœurs déréglés de sa Patrie. Il se plaint de ce que ni les incursions des Alains, des Vandales, des Sarmates & des autres barbares qui avoient porté la désolation dans les Villes & dans les campagnes, ni la famine, ni les divisions intestines, ni les autres calamités publiques, ne servoient de rien pour corriger les pécheurs, & les rappeller à eux-mêmes. Rien, dit-il, n'est saint pour nous que le gain : & tout ce qui est utile nous paroît honnête. Nous couvrons les vices des noms de vertu, & l'avarice ne craint point de se parer du nom d'épargne. Il déclame particulierement contre les passions des femmes, leur luxe, leur affectation à se parer richement, contre l'usage qu'elles faisoient du fard, du vermillon & de diverses autres couleurs, qui ne servoient qu'à les deshonorer, lorsqu'elles croyoient se rendre plus agréables. Il leur dit que la beauté de l'esprit & la probité des mœurs sont les véritables liens d'un saint Mariage ; que si l'on n'y recherche que la beauté du corps, comme elle passe à la suite des tems, l'amour passera aussi ; que la vertu seule ne vieillit pas. Victor après avoir fait sentir combien les femmes sont coupables dans la recherche de ces vains ornemens, ajoute que les hommes ne le sont pas moins, en ce qu'ils les souffrent dans ces dé-

(p) *Ibid. p.* 427.

ſordres, au lieu de les en retirer. Il ſe conſole dans ſa juſte douleur ſur ce que malgré la corruption preſque générale, on ne laiſſoit pas de trouver encore pluſieurs perſonnes, ſoit dans le Clergé, ſoit parmi les Moines, ſoit même parmi les laïques des deux ſexes, qui pratiquoient la vertu & menoient une vie exemplaire & innocente de crime. Il finit cette Lettre en diſant que la fin du jour l'obligeoit à ſe lever & à accourir à l'aſſemblée des Saints pour la priere du ſoir. La premiere édition que l'on trouve des Poéſies de Victor, eſt celle de Lyon en 1536, in-8°. On en fit une ſeconde à Paris en 1545, & une troiſiéme en 1560, avec quelques autres Poéſies chrétiennes, dont une étoit le Poéme ſur la Geneſe, attribué à ſaint Hilaire de Poitiers. Celui de Victor porte dans cette derniere édition, qui fut faite chez Guillaume Morel, le titre *De la vérité*; & on le lui a conſervé dans le chœur des Poétes, *tom.* 2, *pag.* 49, où on lui a donné place à l'excluſion de ſa Lettre à l'Abbé Salomon. Mais cette Lettre & les autres Poéſies de Victor ont été inſérées dans le recueil de George Fabricius, & dans les Bibliotheques des Peres de Paris en 1575, & de Lyon en 1677, ſans parler de celle de Cologne, & des autres faites à Paris depuis celles que nous venons de citer.

III. Sans nous arrêter à rapporter les différens ſentimens ſur le tems auquel à fleuri ſaint Orient que les uns placent au commencement du ſixiéme ſiécle, les autres dans le ſeptiéme, & quelques-uns vers le milieu du quatriéme, nous dirons avec les continuateurs de Bollandus, que ce Saint étoit déja avancé en âge, lorſque Théodoric l'ancien, Roi des Gots, le pria de s'entremettre auprès de l'Empereur pour en obtenir la paix (*q*). Aëce que ce Prince avoit envoyé avec Littorius contre Théodoric, reçut ſaint Orient avec beaucoup d'honneur & de reſpect; mais Littorius ne lui témoigna que du mépris. Il étoit Evêque d'Auſch lors de cette Ambaſſade, dans laquelle il eut la gloire de rétablir la paix dans ſon pays. On ne ſait point l'année de ſa mort; mais on voit qu'un nommé Armentaire occupoit le Siége Epiſcopal d'Auſch en 451, & qu'il ſigna en cette qualité la Lettre Synodique des Evêques de Gaules à ſaint Leon, écrite cette année-là. Il paroît que ſaint Orient étoit né de parens idolâtres (*r*);

S. Orient Eveque d'Auſch.

(*q*) BOLLAND. *ad prim. diem Maii*, *p.* 61 & 62.

(*r*) Et nos à fæce Ethnicorum emerſimus,
Eamque tandem rupimus caliginem,
Dum ſpiritales exaudimus Angelos. ORIE. *Orat.* 24, *p.* 46, *t.* 5, *Anec. Mart.*

mais auſſi-tôt qu'il eût embraſſé la Religion chrétienne, il s'inſtruiſit avec ſoin de la doctrine de l'Egliſe, qu'il prêcha étant Evêque avec tant de ſuccès dans ſon Diocèſe, où il y avoit encore beaucoup de payens, que pluſieurs renoncerent à leurs cultes ſuperſtitieux & reçurent le Batême.

Ses Ecrits, t. 5 *Anec. Mart. p.* 19 ℧ ∫. ʒ.

IV. On nous a donné ſous le nom de ſaint Orient, un Ouvrage en vers héxametres & pentametres, intitulé *Memoire* ou *Avertiſſement*. C'étoit aſſez le goût de ce tems-là d'en compoſer ſous ce titre, comme on le voit par ceux que nous avons de Marius Mercator & de Vincent de Lerins. Cet Ouvrage porte beaucoup d'autres marques d'antiquité. On y voit que les Idoles avoient encore des adorateurs, dans les Gaules mêmes; que ces Provinces étoient (*s*) ravagées par les Barbares, par la peſte, par la famine, par des gueres inteſtines. C'eſt préciſément l'état ou elles étoient lorſque Victor écrivoit ſa Lettre à l'Abbé Salomon, c'eſt-à-dire, vers l'an 445 ou 450. On peut donc rapporter au même-tems le Mémoire ou Avertiſſement de ſaint Orient. Ce Saint s'y nomme lui-même (*t*): il lui eſt d'ailleurs attribué par Fortunat qui écrivoit vers le milieu du ſixiéme ſiécle (*u*); & par Sigebert de Gemblours dans ſon Livre des Hommes illuſtres (*x*). L'un & l'autre le nomment Orient: ce qui ſuffit avec les manuſcrits où il eſt nommé de même, pour le diſtinguer d'Oreſius de Tarragone, connu par les Lettres de Sidoine Apollinaire. L'Ouvrage de ſaint Orient eſt diviſé en deux Livres, dont chacun renferme des principes d'une morale très-pure. Il enſeigne dans le premier, que nous ne naiſſons que pour chercher autant qu'il eſt en nous le Dieu qui a fait le ciel & la terre; que le culte que nous lui devons ne conſiſte point à faire élever devant lui la fumée de l'encens, ni à répandre le ſang des victimes, ni dans des ſacrifices de cette nature; mais à lui offrir une hoſtie de louange, qui parte d'un cœur pur; à croire en lui d'une foi religieuſe; & à l'aimer de toute l'étendue de notre cœur, de notre eſprit & de nos forces. Pour montrer ce que nous devons à Dieu, il entre dans le détail de tous les

(*s*) Per vicos, villas, per rura, & compita & omnes
Per pagos, totis indè vel indè viis,
Mors, dolor, excidium, ſtrages, incendia, luctus,
Uno fumavit Gallia tota rogo. ORIE. *Commen. lib.* 2, *p.* 36.

(*t*) Ut peccatores vincens Orientius omnes
Sanctorum veniam promerear precibus. *Ibid. p.* 40.

(*u*) Paucaque perſtrinxit florente Orientius ore. FORTUN. *in vit. S. Mart.*

(*x*) Orientius Commonitorium ſcripſit metro heroïco, ut mulceat legentem ſuavi breviloquio. SIGEBERT. *De vir. illuſt. cap.* 34.

bienfaits

bienfaits dont Dieu nous a comblés, soit par rapport aux biens du corps, soit par rapport à ceux de l'ame. Il passe du précepte de l'amour de Dieu, à celui qui regarde le prochain, & montre qu'on ne peut l'aimer véritablement qu'en lui voulant, & en lui faisant, selon notre pouvoir, tout le bien que nous nous souhaitons à nous-mêmes. Il rend cette obligation sensible par l'exemple de l'affection que les animaux ont les uns pour les autres dans la même espece. Vous souhaitez, dit-il, que l'on vous couvre d'un habit quand vous êtes nud, que l'on vous donne à boire lorsque vous avez soif, & à manger quand la faim vous presse. Soyez touché à l'égard des autres comme vous l'êtes de vos propres besoins: partagez avec les malheureux, vos habits, vos pots & vos plats. Il presse sur-tout l'obligation où nous sommes de faire du bien à notre prochain par l'avantage qui nous en reviendra, lorsqu'après la résurrection, Dieu rendra à chacun de nous suivant ses mérites: & donne une preuve de cette résurrection dans les arbres qui, morts, pour ainsi dire, pendant l'hyver, renaissent au printems & se chargent de feuilles & de fruits. Il en tire une semblable de la révolution des saisons. Il établit aussi l'immortalité de l'ame sur la justice qu'il y a de la part de Dieu à récompenser les bons & à punir les méchans. Ensuite il exhorte à fouler aux pieds le monde avec celui qui en est le Prince, & à éviter avec soin la vue & le commerce des femmes, montrant que c'est par elles que le mal a commencé, & que les plus sages & les plus forts ont été séduits. Il leur attribue la ruine des Républiques les plus florissantes, & fait voir à cette occasion qu'il n'étoit pas moins instruit de l'histoire profane que de la sacrée. Ensuite il fait une peinture de l'envie & de l'avarice, montrant que la premiere a fait tomber les Anges du ciel dans de profondes ténebres; que c'est elle qui fit répandre le sang d'Abel; & qu'elle est la Mere de la guerre & de la discorde: quant à l'avarice, il dit qu'elle infecte toute la terre, & qu'elle a tant d'empire sur le cœur de l'homme, qu'il n'y a point de crimes si atroces que l'on n'oblige de commettre à force d'or & d'argent: mais nous avons beau faire, dit-il, nous sommes entrés nuds dans le monde, nous en sortirons nuds: nous n'y avons rien apporté, nous n'en emporterons rien; nous pouvons toutefois en emporter, & même au double, non en gardant nos richesses, mais en les donnant à Jesus-Christ dans la personne des pauvres. Fussions-nous pauvres nous-mêmes, nous pouvons encore lui donner, si ce n'est pas de l'argent, ou des alimens, ou de l'eau

chaude, du moins de l'eau froide lorsqu'il en a besoin. Il commence le second Livre par la censure de la vaine gloire, qui se répand sur toutes nos actions, en sorte que nous donnons même souvent à celles qui sont vicieuses le nom de vertu. Il dit que si nous voulons plaire à Jesus-Christ seul, nous ne devons pas mettre notre gloire dans l'approbation des hommes; mais la chercher dans l'humiliation même. Il veut aussi que nous souffrions les injures sans nous en venger, & il propose l'exemple de Jesus-Christ qui prioit pour ceux qui le déchiroient de coups, & celui de saint Etienne & de saint Jacques, qui ont intercédé pour leurs persécuteurs. Il combat ensuite d'autres vices, comme le mensonge, la gourmandise, & l'ivrognerie dont il décrit d'un style pathétique, les suites honteuses & funestes. Il n'oublie pas l'abus que l'ivrogne fait des biens, dont il pouvoit nourrir les pauvres, & auxquels il refuse ordinairement d'en faire part. Il fait une description des calamités dont les Gaules étoient alors affligées: & ce qu'il dit sur ce sujet répond assez à ce qu'en dit un autre Poéte Gaulois, dans un Poëme intitulé *De la Providence*, parmi les Œuvres de saint Prosper. La moralité qu'il tire de ces tristes événemens, est que, quoique nous en soyons spectateurs, ils ne font pas assez d'impression sur nous pour nous porter à la vertu & nous préparer à rendre compte à Dieu de toutes nos actions. Il fait en passant l'éloge des Martyrs, des saints Prêtres & des solitaires, qui renonçant à toutes les faveurs du siécle, s'appliquent à mériter les récompenses éternelles: ce qui le conduit insensiblement à la description de la béatitude promise aux justes, & des supplices éternels destinés aux méchans. Il ajoute qu'en suivant les instructions qu'il donne dans ce Poéme, on commencera à devenir enfant de Dieu; mais qu'il faut encore croire nécessairement, que Jesus-Christ est un avec le Pere & le Saint-Esprit sans aucune différence: ces trois noms marquant un même Dieu. A la suite de ces deux Livres, on trouve quelques autres petits Poémes dont le premier est sur la Naissance du Sauveur; le second sur divers noms propres & impropres qu'on lui donne, comme celui de Vertu, de Sagesse, de Verbe, de Pierre angulaire, de Lion, d'Agneau; le troisiéme sur la Trinité; le quatriéme sur le sens des noms propres & impropres qu'on lui donne. Le cinquiéme traite de la même matiere. Suivent deux prieres ou cantiques. Il est dit dans l'inscription de la premiere, que saint Orient en avoit composé vingt-quatre. Nous n'en avons que deux: celle qui est la premiere en suppose visi-

blement une précédente : mais celle qui eſt la ſeconde, étoit ſans doute la derniere de toutes, puiſque dans le manuſcrit d'où elle eſt tirée, elle eſt intitulée *Vingt-quatriéme*. Le premier Livre du Mémoire de ſaint Orient, parut à Anvers en 1599 ou 1600 chez Joachim Trognez en un volume in-12, avec les notes de Martin Delrio ; à Salamanque chez Antoine Taberniel, in-4°. en 1604, & 1644 ; à Leipſick en 1651 in-8°. par les ſoins d'André Riſinus ; à Cologne en 1618 dans la Bibliothe-des Peres. On l'a inſéré depuis dans tous les autres recueils de ce genre imprimés à Lyon. Dom Martene ayant recouvré le ſecond Livre avec les autres petits Poémes de ſaint Orient dans un manuſcrit de la Collégiale de ſaint Martin de Tours, ancien d'environ 800 ans, fit imprimer le tout dans ſa nouvelle collection des anciens Ecrivains, publiée à Rouen en 1700 en un volume in-4°. en 1717 dans le cinquiéme volume de ſon Tréſor d'Anecdotes in-fol. Les vers de ſaint Orient ont de la douceur dans le ſtyle, & de la force dans les penſées ; mais les ſujets n'en ſont pas aſſez diſtingués l'un de l'autre ; ce qui les fait perdre quelquefois de vue au lecteur.

V. Le même Dom Martene nous a donné à la tête du recueil dont nous venons de parler, un ouvrage très-ancien, intitule *Diſpute entre Théophile Chrétien, & Simon Juif*. Gennade (y) parle de cet écrit comme étant connu de preſque tout le monde, & il l'attribue à un Evagre, qu'il croit différent de celui du Pont dont il avoit parlé plus haut. Il eſt fait mention d'un Evagre dans les Dialogues de Severe Sulpice (z). Il étoit Prêtre & avoit été Moine ſous ſaint Martin de Tours. Après la mort de ce ſaint Evêque, il ſe retira chez ſaint Severe Sulpice : & on voit qu'il y étoit encore en 405, & qu'il fut préſent à la ſeconde conférence que Gallus y fit ſur les actions de ſaint Martin, dont Severe Sulpice n'avoit point parlé dans ſa vie. On connoît encore un Evagre qui fut Evêque d'Antioche ; mais il n'y a pas moyen de lui attribuer l'ouvrage dont nous parlons. L'Auteur n'étoit que Prêtre. Il étoit né en Occident & y faiſoit profeſſion de la vie monaſtique. Tout cela convient aſſez à Evagre diſciple de ſaint Martin : & ce qui nous perſuade que cet Ouvrage eſt de lui, c'eſt que le Comte Marcellin (a) place l'Evagre qui en eſt Au- Evagre.

(y) Evagrius alter ſcripſit altercationem Simonis Judæi, & Theophili Chriſtiani, quæ penè omnibus nota eſt. GENNAD. *De Vir. illuſt. cap.* 50.

(z) SULPIC. *Dial.* 3, *num.* 1 & 2.

(a) Evagrius ſcripſit altercationem Judæi Simonis & Theophili Chriſtiani quæ penè omnibus nota eſt. MARCELLIN. *ad an.* 423.

teur dans les commencemens du cinquiéme siécle, c'est-à-dire, en 423. Dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de Vendôme, il se trouve immédiatement après les livres des Consultations ou Délibérations de Zachée Chrétien & d'Apollonius Philosophe: & on juge par le style, que ces deux Ecrits sont d'une même main: on y voit le même génie, & les mêmes façons de penser. Ils sont l'un & l'autre composés en forme de Dialogue, où le Gentil & le Juif proposent leurs difficultés, qui sont toujours levées par le Chrétien, à l'avantage de la Religion; de maniere qu'il remporte toujours la victoire sur son adversaire. Ils finissent encore de même, c'est-à dire, par une priere humble & fervente à Dieu. On ne peut douter non plus que l'Auteur de ce second écrit n'ait été Moine: cela paroît visiblement par ce qu'il dit de l'état monastique dans le troisiéme Livre de ses Consultations. Ajoutons qu'elles ont été faites dans le commencement du cinquiéme siécle, de même que la dispute entre Théophile & Simon. Cela paroît par ce qu'il se sert ordinairement de la version de l'Ecriture qui étoit en usage dans les premiers siécles de l'Eglise; & parce qu'en faisant l'énumération des Hérétiques qui infectoient de son tems les Eglises, il ne parle que des Manichéens, des Marcionites, des Photiniens, des Sabelliens, des Patri-passiens, des Ariens & des Novatiens, sans dire un mot des Pélagiens ni des Nestoriens, quoiqu'il eût occasion d'en parler dans l'onziéme chapitre de son second Livre. Il avoit aussi occasion en parlant de l'état monastique dans le troisiéme Livre, de rapporter quelque chose de la Régle de saint Benoît: comme il ne l'a pas fait, c'est une preuve qu'il écrivoit avant que cette Regle fût établie, c'est-à-dire, avant le sixiéme siécle. Mais on ne peut point dire qu'il ait écrit plûtôt que sur la fin du quatriéme, qui est le tems où la vie monastique a commencé à s'établir en Occident.

Idée de la dispute entre Théophile & Simon. Tom. 5 Anecd. Mart. p. 1.

VI. Les difficultés que le Juif Simon propose, sont ordinairement appuyées sur quelques passages de l'Ecriture de l'ancien Testament, & tendent toutes à montrer que Jesus-Christ n'est pas Dieu. Théophile soutient au contraire que Jesus-Christ est Dieu & Fils de Dieu: & comme Simon en inféroit qu'il y avoit donc deux Dieux, Théophile répond qu'il n'y en a qu'un, de qui est Jesus-Christ & qui est dans Jesus-Christ. Il cite à cette occasion ce qu'on lit dans la Genese, qu'Abraham vit trois Personnes, & n'en salua qu'une, parce qu'il connoissoit que c'étoit Dieu. Si Jesus-Christ est Dieu & Fils de Dieu, comment est-il

dit dans l'Ecriture : *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre?* L'Ecrivain sacré ne pouvoit-il pas dire : Au commencement le Pere & le Fils de Dieu ont fait le ciel & la terre? Théophile répond que par le mot de *commencement* ou de *principe*, il faut entendre Jesus Christ, en sorte que le sens de l'Ecriture soit : que Dieu a fait le ciel & la terre selon la volonté de celui à l'image duquel l'homme a été fait. Il montre que ces paroles : *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent s'entendre des Anges, mais du Fils de Dieu, dont il est dit dans les Pseaumes : *Je l'établirai Prince au-dessus de tous les Rois de la terre.* Il rapporte plusieurs passages de l'ancien Testament, pour prouver la divinité de Jesus Christ, montrant en même-tems qu'il est la vertu & la sagesse de Dieu. Simon expliquoit ces paroles : *Voilà qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*; de la Fille de Jérusalem : & par le nom d'*Emmanuel*, il entendoit l'Ange qui extermina cent quatre-vingt mille hommes du camp des Assiriens. Théophile répond, que l'on ne peut marquer le Fils de la Fille de Jérusalem, en qui se soient accomplies toutes les circonstances de la Prophétie d'Isaïe; qu'il n'y a que Jesus-Christ dont on puisse dire qu'il a mangé le beurre & le miel, & qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, avant qu'il connût son Pere ou sa Mere ; que par le beurre, on entend l'onction du Saint-Esprit, & par le miel la douceur de sa doctrine ; qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, soit étant enfant, lorsqu'il a reçu des présens des Mages ; soit étant dans l'adolescence, lorsqu'à sa prédication, Samarie & Damas ont abandonné le culte des idoles, & quitté l'Assirien, c'est-à-dire, le Diable, pour croire au vrai Dieu. Il montre que Jesus-Christ étant né de la Vierge Marie, qui étoit de la race de David, il est lui-même descendu de David, suivant la même Prophétie d'Isaïe ; qu'il n'étoit pas plus impossible à Dieu d'ordonner qu'une Vierge enfanteroit, que de commander à un rocher de se fendre, & d'en faire sortir une fontaine ; enfin que selon la Prophétie de Michée, Jesus-Christ est né dans Bethléem. Ensuite il fait voir que la Circoncision n'étant qu'un signe pour distinguer la Nation Juive d'avec les autres, & non pas un signe de salut, Jesus-Christ a pu en abolir l'usage pour lui substituer la circoncision du cœur, qui retranche toutes les passions mauvaises, l'avarice, le vol, la fornication ; que c'est cette circoncision que pratiquoient les anciens Patriarches Enoch, Noé, Job & Melchisedech ; que plusieurs même de ceux qui ont cru en Jesus-Christ lorsqu'il étoit sur la

Psal. 81.

Isai. 7, 10.

terre, étoient incirconcis, entre autres saint Matthieu & Zachée. De-là Théophile passe à la Passion de Jesus-Christ, que Simon faisoit difficulté de reconnoître; & prouve par un grand nombre de passages de l'ancien Testament, qu'il étoit nécessaire que le Christ souffrît pour la Rédemption du genre-humain. Il allegue en particulier l'autorité du Pseaume 21, où sont décrites toutes les circonstances de la Passion, sans témoigner que les Juifs donnassent alors, comme ils ont fait depuis, un autre sens aux paroles de ce Pseaume, que celui que présente la lettre, & qui est le véritable. Il décrit après cela le premier avénement du Christ, qui, suivant Isaïe, devoit se faire dans l'humiliation & dans les souffrances. Il enseigne avec Tertullien & Lactance (*b*), que Jesus-Christ après avoir été batisé dans le Jourdain, ne prêcha l'Evangile que pendant un an, & qu'ensuite il souffrit la mort. Sentiment qui n'a été suivi de personne après le quatriéme siécle, si ce n'est par Orose. Il cite le Livre de la Sagesse sous le nom de Salomon (*c*), & l'histoire des trois jeunes hommes dans la fournaise, sous le nom de Daniel (*d*). Simon convaincu de la nécessité d'abandonner le Judaïsme, demanda d'être catéchisé & de recevoir le Batême, qui lui fut conféré par Théophile, c'est-à-dire par Evagre, qui fait dans ce Dialogue le personnage de Théophile. Cet endroit fait voir qu'il étoit Prêtre.

Consultations de Zacchée. *t.* 10 *spicil. Ach. p.* 1, *l.* 1, *c.* 1. 4e. *édit. Paris. an.* 1671.

VII. Les trois Livres des Consultations de Zachée & d'Apollonius sont imprimés dans le dixiéme tome du spicilege de Dom Luc d'Acheri, sur trois manuscrits très-anciens, dont l'un étoit de l'Abbaye de saint Arnould de Metz. Ces manuscrits s'étant trouvés fort défectueux, Dom Martene les a depuis collationnés sur deux autres; l'un de l'Abbaye de Vendôme, & l'autre de la main d'Ademar de Chabanoir', écrit avant l'an 1010, & mit les variantes du texte de ces Consultations dans le treiziéme tome de ses recueils. Elles sont en forme de Dialogue: Apollonius qui fait le personnage d'un Philosophe payen, propose contre la Religion chrétienne, les difficultés qui lui paroissent les plus for-

(*b*) Anniculus autem dictus est, quia posteà quam tinctus est in Jordane, annum prædicavit, & sic passus est & sanguine ejus fronte signati censemur, ut in secundo adventu, cùm venerit vastatio mundi istius, salvi esse possimus, EVAG. *altercat. t.* 5, *Anecd. Mart. p.* 13.

(*c*) Hic est etiam Dei virtus Christus, de quo Salomon in persona Judæorum prophetavit dicens: *Circumveniamus justum*, &c. EVAG. *ibid.* & *Sapient.* 2, 12.

(*d*) Si his testimoniis, Simon, credere nolueris, lege Danielem & invenies Nabuchodonosor barbarum: Filium Dei ipse cognovit quem tu tardas agnoscere. *Nonne tres viros in fornacem misimus?* EVAGR. *ibid. p.* 16, & *Daniel.* 3, 91.

tes : & Evagre sous le nom de Zachée Chrétien, les résout. Il reconnoît que la Conférence est feinte, & qu'il ne fait lui-même ce Dialogue, que pour exprimer plus aisément ses sentimens. A quoi il ajoute, que son dessein est de faire un corps de ce que d'autres avoient dit avant lui sur la Religion. Qu'y a-t-il de plus absurde & de plus déraisonable, dit Apollonius au commencement du premier Livre, que de croire que Jesus-Christ, que les Chrétiens disent Fils de Dieu, soit en même-tems Dieu & Homme? Zachée lui répond d'abord, que c'est le fait des Philosophes payens de ne rien croire que ce qu'ils sçavent par eux-mêmes, & de ne pas reconnoître plus de pouvoir dans le Créateur que dans la créature. Venant ensuite à la difficulté proposée, il fait voir à Apollonius, que les Ecrivains mêmes payens, ont rendu témoignage à la divinité de Jesus-Christ : & qu'ils l'ont aussi reconnu pour homme, puisqu'ils ont parlé de la mort qu'il a soufferte sur la croix. Il cite en particulier Platon, qu'ils regardoient comme le plus sçavant & le plus sage, & la Sibille, dont il rapporte un vers où il est dit (*e*) : Heureux est le Dieu qui est suspendu au bois. Il prouve la même chose par le témoignage des Démons, qui sont, dit-il, les Dieux des payens. Le seul nom de Jesus-Christ les éfraie, lorsqu'on l'invoque contre eux ; & ils ne peuvent s'empêcher de confesser qu'il est Dieu & Fils de Dieu. Il la prouve encore par les miracles que Jesus-Christ a faits. A son ordre les aveugles recouvrent la vue, l'ouïe est rendue aux sourds, les boiteux marchent, les lépreux sont nétoyés, les morts ressuscitent. Il y a plus, c'est que les hommes même font ces prodiges par l'invocation de son nom. S'il n'étoit pas Fils de Dieu ou Dieu lui-même, & si l'on croyoit faussement qu'il s'est fait homme, assisteroit-il ceux qui l'invoquent, & feroit-il des miracles en faveur de ceux qui sont dans le besoin? Non : car il est visible que Dieu ne peut favoriser le mensonge, & que les hommes ne peuvent par le mensonge mériter des miracles. Evagre ou Zachée donne pour raison de l'Incarnation le salut ou la réparation du genre-humain : mais il semble ne *cap. 8.* faire consister cette réparation que dans la Loi que Jesus-Christ *cap. 15, 17, 21.* a établie, & dans les éxemples de vertus qu'il nous a donnés ; & lorsqu'il parle de la mort prématurée des enfans, il en rejette la cause sur l'inégalité des élémens & des saisons, ou sur les crimes des parens, & non pas sur le péché originel, pour montrer que *cap. 36.* Dieu ne fait rien d'injuste en permettant ces sortes de morts. Il

(*e*) Felix ille Deus ligno qui pendet ab alto. *Consult. Zach. t. 10, Spicileg. p. 6.*

ajoute, qu'elles leur arrivent même par une espece de bonheur, de peur qu'étant nés de parens criminels, ils ne le devinssent aussi, s'ils vivoient plus long-tems. Jamais il ne parle de la grace du Sauveur, qu'il reconnoît toutefois pour l'arbitre de nos mérites: & fait dépendre de notre volonté l'entiere observation de la Loi. *cap. 33.* C'étoit là à peu près l'erreur des Pélagiens: mais s'il est vrai, comme il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ces Consultations ait vécu dans les commencemens du cinquiéme siécle, il faut dire qu'écrivant en un tems où les matieres de la grace n'étoient pas bien éclaircies, il est pardonnable d'en avoir parlé moins correctement. Suivant l'ordre qu'elles tiennent dans les manuscrits, elles ont été faites avant la dispute entre Théophile & Simon, que le Comte Marcellin met en 423. Il est donc très-possible qu'elles aient été écrites avant la tenue des Conciles où Pélage fut condamné. Mais sans recourir à cette solution, il suffit de remarquer ici (*f*), que Zachée reconnoît en termes exprès en d'autres endroits, que la raison principale de l'Incarnation a été de délivrer l'homme du péché qu'il a contracté; qu'aucun ne peut être sauvé, s'il n'est régénéré dans le bain de l'eau spirituelle; que par l'Incarnation nous sommes délivrés de la ruine générale, & rétablis dans l'espérance que nous avions perdue; que Dieu qui donne le desir de faire le bien, donne aussi le moyen de l'accomplir. Pour reprendre la suite du premier Livre de Zachée, il fait voir que Dieu ne s'est fait homme par aucune nécessité, mais par sa volonté seule, & par un pur effet de son amour pour nous; qu'il a voulu naître & croître comme tous les autres hommes, afin qu'il fût constant qu'il étoit réellement homme; avec cette différence qu'il est né d'une Vierge par l'opération du Saint-Esprit qui lui forma un corps du sang le plus pur de cette Vierge. Pour rendre ce Mystere croyable à Apollonius, Zachée lui dit, que si l'esprit du monde, c'est-à-dire le vent, a la force de changer l'eau en glace & d'en faire du cristal, l'Esprit de Dieu peut bien rendre une Vierge mere. Il ajoute qu'en cela même Dieu a fait connoître sa puissance; que comme Jesus-Christ a montré par ses miracles qu'il étoit Dieu, il a fait voir aussi qu'il étoit homme en souffrant

(*f*) Hæc fuit assumendi hominem præcipua ratio vel voluntas, ut peccatum ab homine contractum, per hominem tolleretur. *lib.* 1, *cap.* 14. Dominus in Evangelio protestatur nullum penitùs sine lavacro spiritalis aquæ posse salvari. *Lib.* 2, *cap.* 8. Taceo quòd generali exemptus ruina, in spem quam amiseras reparari. *Lib.* 2, *cap.* 16. Nisi infirmitas carnis efficiat paratam spiritus voluntatem; ille tantum efficiendi substantiam præstet, qui magna cupere se donanti promisit. *Lib.* 3, *cap.* 10.

la faim, la soif, la fatigue & les autres infirmités de la nature *cap.* 11, 12.
humaine; qu'il n'en est point de ces miracles comme de ceux des
Magiciens, qui par les enchantemens des Démons, ont quel-
quefois fait paroître comme vivants ceux qui étoient morts. Les
ames des défunts (*g*) demeurent depuis le moment de leur sépa-
ration d'avec leur corps, dans certains lieux jusqu'au jour du Ju-
gement, & ne peuvent en être tirées par aucune invocation des
Démons. Mais les miracles de Jesus-Christ ont été réels. Il a *cap.* 13.
rendu la vue aux aveugles, fait marcher les boiteux, arrêté le
sang dans une femme qui en souffroit la perte depuis long-tems,
rétabli l'oreille de celui à qui on l'avoit coupée. Il a guéri des
lépreux, ressuscité des morts, qui ont fait preuve de leur résur-
rection en faisant toutes les fonctions ordinaires à l'homme,
pendant plusieurs années. Il a fait tout cela non en employant les
remedes de la médecine, mais par une seule parole. Ensuite il
montre que c'est l'homme dans Jesus-Christ qui a souffert, &
que le supplice de la croix n'a répandu aucun opprobre sur la di- *cap.* 14.
vinité. Apollonius souhaitant de sçavoir la nature du péché, qui
par sa griéveté avoit occasionné à Jesus-Christ de souffrir un
supplice aussi infâme que celui de la croix, Zachée explique en
quoi ce péché consistoit, & fait à ce sujet le récit de la maniere
dont l'homme transgressa le commandement que Dieu lui avoit
fait dans le paradis terrestre. Cette transgression, dit-il (*h*), *cap.* 15.
est la cause de tous les maux & le principe de la mort. Dieu,
toutefois n'en a pas tiré vengeance aussi-tôt; voulant bien nous
donner le tems d'en mériter le pardon par les travaux de la pé-
nitence. Mais au lieu de penser à satisfaire à sa justice, les hom- *cap.* 17.
mes ont multiplié leurs iniquités. Ils en ont été punis par un dé-
luge universel, dont Noé seul fut sauvé avec sa famille, parce qu'il
fut trouvé seul juste. Zachée raconte en peu de mots ce qui se passa
depuis le déluge, comment Abraham fut déclaré le Pere des *cap.* 18.
croyans; pourquoi Dieu l'obligea à la circoncision; ce que les
Israélites eurent à souffrir en Egypte durant la captivité; de
quelle maniere Dieu les en retira par le ministere de Moyse;
comment il les nourrit dans le désert, & leur donna la Loi; les *cap.* 19.
miracles qu'il fit en leur faveur; & ce que prescrit cette Loi. Il *cap.* 20.
dit, que si Jesus-Christ fut venu délivrer l'homme plûtôt qu'il

(*g*) Defunctorum animæ resolutis corporibus ad sedes debitas perducuntur, ac pro meritis usque ad futuri judicii diem vel in locis beatorum morantur, & subjectæ magorum invocationibus non sunt, aut quibusdam clausæ carceribus venire ad superna prohibentur. *Lib.* 1, *c.* 12.

(*h*) Hæc interdicti prima transgressio malorum omnium causa mortisque principium. *Lib.* 1, *cap.* 15.

n'est venu, les fruits de sa venue auroient été moins grands: par
ce que si nous avons tant de peine à ajouter foi à ce qui s'est
cap. 21. passé depuis peu; quelle peine n'aurions-nous pas eue de croire
des choses si anciennes, & d'imiter des éxemples si éloignés?
On voit encore aujourd'hui les signes de la croix du Seigneur
& de sa mort (*i*), & les dépouilles de son sépulchre, peut-être le
suaire qui avoit enveloppé son sacré corps, & qu'Eudoxie ap-
porta à Constantinople au commencement du cinquiéme siécle;
les impressions de ses pieds sont presque encore marquées au
lieu d'où il est monté au ciel; les merveilles qu'il a operées, &
les éxemples de ses vertus sont connus dans les pays qu'il a par-
courus; & toutefois parce qu'il est mort, il y en a qui ne croient
pas qu'il soit Dieu, ni même qu'étant Dieu il soit ressuscité après
sa mort; quoique sa mort prouve qu'il étoit homme, & sa ré-
surrection, qu'il est Dieu. Nous avons outre cela les actes des
Apôtres, & nous sçavons d'eux, comme s'ils étoient présens,
quels sont les modeles de justice que nous devons suivre, puis-
cap. 22. que les miracles qu'ils ont faits pendant leur vie, se renouvellent
souvent à leurs tombeaux; & toutefois à peine la crainte de no-
tre fin prochaine & du jour du Jugement, qui ne tardera pas,
nous oblige-t-elle d'abandonner les idoles pour n'adorer que le
vrai Dieu. Il réfute après cela l'opinion d'Apollonius, qui vou-
loit que les ames fussent de la substance même de Dieu, & qu'-
avant de s'y mêler de nouveau, elles fussent purgées par un feu
céleste des taches qu'elles avoient contractées pendant leur union
avec le corps. La substance de Dieu, dit-il, ne peut être puri-
fiée, parce qu'elle est incapable de taches: & les ames des hom-
cap. 23. mes ne sont pas de Dieu, mais faites par Dieu: elles sont l'ou-
vrage du Créateur & ne participent point à la divinité. Il prou-
ve que la résurrection des corps se fera par la vertu de Dieu, à
cap. 24. qui il n'est pas plus difficile de leur rendre la vie, qu'il lui a été
facile de la leur donner. Que ces corps aient été consumés dans

---

(*i*) Ecce adhuc Dominicæ crucis ac mortis indicia felicis sepulchri exuviæ continent, & signatus a præsenti multitudine locus, post resurrectionis visum cœlestem testatur ascensum, pænè adhuc solo resident pedum pressa vestigia, ac lustratæ operibus regiones virtutum exempla demonstrant, & à multis Christus aut quia fuit mortuus, Deus esse non æstimatur, aut quoniam si Deus fuisse mortuus, & post mortem resurgere, potuisse non creditur; cùm præter cætera & mors hominem probet & résurrectio Deum. Extant præterea Apostolicæ conversationis actus, & formam justitiæ sequi prout à præsentibus edocemur, cùm ea quæ fecisse legimus vivos etiam ante defunctorum cineres fieri sæpè videamus, vix propinquitate finis & instantis examinis terrore compellimur, relictis idolis, veram colere divinitatem. *Lib.* 1, *cap.* 21.

le ventre des poissons & des animaux, ou dans le sein de la terre, il est toujours au pouvoir de Dieu de les retirer des élémens qui en conservent les restes, qui sont mêlées ou dans l'eau ou dans la terre. Il ajoute, que le monde qui a été créé de rien, subira un sort semblable au corps, c'est-à dire, qu'il sera détruit, & qu'après sa destruction il y aura un ciel nouveau & une terre nouvelle, & qu'alors les justes jouïront de la souveraine & éternelle félicité. Il soutient que tous les oracles que l'on attribuoit aux faux Dieux, n'étoient que des illusions des Démons : & il se mocque du soin que les payens prenoient de dresser à leurs Dieux des Simulacres ou de terre cuite ou de bois, ou de quelque autre matiere, pour les adorer. Nous adorons, répondoit Apollonius, les images de ceux que nous sçavons être Dieux : mais vous autres Chrétiens, pourquoi adorez-vous les images des hommes, & pourquoi vos Prêtres ne s'opposent-ils point à un culte qu'ils ne peuvent ignorer être défendu par la Loi ? Zachée convient qu'il n'est permis d'adorer ni les élémens, ni les Anges, ni aucunes des Principautés du siécle ou de la terre ou de l'air : mais il répond, que les Chrétiens n'adorent point les images (*l*), qu'ils ne leur offrent point d'encens, qu'ils ne leur donnent point le nom de Dieu ; & que s'ils les placent sur les Autels, c'est pour honorer la mémoire de ceux qu'elles représentent, & afin qu'en voyant leurs images on soit porté à suivre les exemples de vertu qu'ils ont laissés à la postérité. Il fait le démon auteur de l'astrologie judiciaire, & dit que cet esprit malin n'a rien trouvé de plus propre à séduire les hommes, qu'en leur persuadant que c'est au destin qu'ils sont redevables de leur vie. Il montre que cet art n'a aucun principe solide, soit qu'il cherche l'avenir dans la position des astres, ou dans le vol des oiseaux, ou dans toute autre chose. Dans les chapitres suivans, Zachée traite de la création des Anges & de l'Homme ; de leur chute & de la peine qu'ils ont encourue pour leur prévarication. Il dit qu'il convenoit que celui qui a formé l'homme pour être immortel, le rétablit lui-même & non pas par le ministere des Anges ; que si Dieu permet qu'en ce monde les justes manquent souvent de bien & de consolation, tandis que les méchans prosperent, c'est pour empêcher qu'ils ne se corrompent au milieu

cap. 25. *cap. 29.* *cap. 27.* *cap. 28.* *cap. 29.* *cap. 30.* *cap. 31 & seq.* *cap. 34.*

(*l*) Non Deus dicitur cujus effigies salutatur, nec adolentur thure imagines, aut colendæ aris superstant, sed memoriæ pro meritis exponuntur, ut exemplum factorum probabilium posteris præstent, aut præsentes pro abusione castigent. *Lib. 1, cap. 28.*

de l'abondance ; & qu'il se reserve de les rendre heureux dans l'autre vie, où chacun recevra suivant ses mérites. Il finit son premier Livre en exhortant Apollonius à renoncer à la sagesse du siécle pour embrasser la foi de Jesus-Christ, dont en effet il fait profession dans le dernier chapitre, où il confesse l'unité de Dieu, la résurrection de la chair, la redemption du genre-humain par Jesus-Christ, le jugement dernier où les bons seront récompensés, & les méchans punis de supplices éternels. Il renonce en même-tems au culte des idoles, & déteste les sacrifices abominables qu'on leur offroit dans leurs Temples : & demande à Zachée de lui conferer la plénitude de la foi & les mysteres intérieurs, apparemment le Batême & les autres Sacremens qui l'accompagnoient ordinairement, c'est-à-dire, la Confirmation & l'Eucharistie. Nous avons vu que l'Auteur de la dispute entre Théophile & Simon, terminoit de même son Dialogue : ce qui fait une nouvelle preuve qu'ils sont l'un & l'autre d'un même Auteur.

Livre second, p. 50. *cap. 1 & 2.* VIII. Zachée après avoir persuadé à Apollonius la vérité de la Religion chrétienne dans son premier Livre, s'occupe dans le second, à lui inspirer le desir de vivre pour Dieu, & dans une éxacte observation de ses préceptes. Pour cet effet, il l'instruit éxactement du mystere de la sainte Trinité, disant qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ; que cette Trinité quoique distinguée de noms & de per- *cap. 3.* sonnes, est une même divinité, en sorte que l'on ne peut pas dire, Il y a un dans la Trinité (*m*) : mais, La Trinité est une même chose. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture cette Trinité de per- *cap. 4.* sonnes, & montre en particulier que le Saint-Esprit est Dieu. Il prouve aussi la divinité de Jesus-Christ contre les Juifs, en fai- *cap. 5 & 6.* sant voir que ce que les prophéties ont dit du Messie, a été accompli dans Jesus-Christ ; que l'on y voit toutes les circonstances de sa Passion, de sa Résurrection, de son Ascension au ciel, de *cap. 7.* même que de sa Naissance temporelle. Ensuite il rend raison pourquoi la Loi nouvelle a aboli une partie de l'ancienne, montrant que les cérémonies légales n'avoient été ordonnées aux Juifs que pour les humilier, & non pas pour les justifier ; que les purifications prescrites par la Loi, étoient la figure du Batême ; qu'aux *Ps. 109, 4.* sacrifices sanglans a succédé l'oblation pure, qui se fait par l'Homme-Dieu, dont il est dit dans le Pseaume : *Vous êtes le*

(*m*) Neque in Trinitate unus, sed Trinitas unum est. *lib. 2, c. 2.*

Pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech. Oblation éternelle, où en recevant Dieu (*n*) nous devenons, pour ainsi dire, une partie de lui-même; que l'observation du Sabbat ne subsiste plus (*o*), parce qu'il n'est aucun tems où les fidéles ne doivent faire de bonnes œuvres; que la Circoncision n'étoit ordonnée aux Juifs que pour les distinguer des autres nations; d'où vient que pendant les quarante ans qu'ils furent dans le désert, aucun d'eux ne fut circoncis, parce qu'ils n'étoient point mêlés avec des peuples étrangers; qu'au contraire, le Batême est tellement nécessaire soit aux hommes soit aux femmes, que sans lui personne ne peut être sauvé; que s'il a été permis aux anciens Patriarches d'avoir plusieurs femmes, c'est qu'il étoit convenable que le peuple de Dieu réduit à un petit nombre du tems d'Abraham, se multipliât, & que d'ailleurs chacun d'eux souhaitoit de voir naître le Messie de sa race. Il pose pour principe, que Dieu dès le commencement n'a rebuté aucune nation en particulier, & que les Gentils n'ont déplu à Dieu que lorsque s'oubliant eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leur Créateur, ils ont rendu un culte divin à des simulacres d'hommes & de bêtes, & ont reconnu pour Dieu les astres, le feu & d'autres élémens; que tandis que la foi & la justice ont fleuri parmi les Juifs, Dieu les a aimés; & qu'il ne leur a substitué les Gentils, qu'après qu'ils ont eu comblé leurs crimes en faisant mourir Jesus-Christ. Zachée traite ensuite de plusieurs hérésies qui avoient paru jusqu'alors, de celles de Marcion, de Photin, de Manichée, de Sabellius, des Patripassiens, d'Arius & des Novatiens. Il en commence la réfutation par l'hérésie des Manichéens, qui disoient que ce monde étoit l'ouvrage du mauvais principe, & que Jesus-Christ ne s'étoit fait homme qu'en apparence. Il détruit la premiere erreur par cet endroit de l'Ecriture où il est dit que tous les ouvrages de Dieu lui plurent, *parce qu'ils étoient extrêmement bons.* Il détruit la seconde par le témoignage des Juifs, qui connoissant la généalogie de Jesus-Christ, disoient: *N'est-il pas le Fils de Joseph l'artisan? sa mere & ses freres ne demeurent-ils pas avec nous?* Et par cet autre endroit de l'Evangile: *Jesus croissoit en âge, en sagesse, & en grace devant Dieu & devant les hommes.* Il établit contre les Marcionites la divinité de Jesus-Christ, & son éternité contre les Photiniens, employant à cet effet plusieurs passa-

cap. 8. cap. 9. cap. 10. cap. 11. cap. 12. Eccli. 39, 21. Matth. 13, 55. Luc. 2, 52. cap. 13.

(*n*) Æterni sacrificii particeps factus, immo Deum sumendo pars ipsius, salutaria expetere debeo. *lib.* 2, *p.* 51.

(*o*) *Prafat.* 2, *l. p.* 51.

cap. 14 & seq. ges des deux Testamens. Il suit la même méthode dans la réfutation qu'il fait des autres Hérétiques dont nous venons de parler. *cap. 18.* Les Novatiens soutenoient qu'il n'y avoit point de rémission à esperer pour celui qui tomboit dans le péché après son batême. Zachée leur répond que Jesus-Christ même a déclaré que le blasphême, qui est le plus grand de tous les crimes (*p*), étoit rémissible de même que les autres péchés commis contre lui, pourvu que le coupable méritât par la sincérité de sa pénitence & de sa conversion, que la Sentence d'absolution prononcée par le Prêtre fût ratifiée dans le ciel. C'est le raisonnement de Zachée *cap. 18.* qui en apporte plusieurs autres pour défendre la doctrine catholique contre ces schismatiques. Il fait une petite récapitulation des articles de foi qu'Apollonius devoit croire. Il y a, dit-il (*q*), un Dieu Pere qui a toujours eu ce qui est essentiel à sa qualité de Pere, ne recevant rien de personne, mais produisant tout de lui-même : il y a un Fils distingué du Pere personnellement, par son nom & non pas par sa substance, d'une pleine majesté comme celui qui l'a engendré, parfait & éternel, qui s'est fait voir à nous dans le tems comme notre Sauveur. Il y a un Saint-Esprit qui est distingué du Pere & du Fils personnellement & de nom, & non pas de majesté ou de substance. Il n'est pas engendré comme le Fils ; mais il procede du Pere, à qui il est égal en vertu & en divinité, n'ayant qu'une même volonté avec lui, & faisant toujours ce que font le Pere & le Fils. On doit croire en lui & l'adorer comme étant toujours dans le Pere & dans le Fils, de même que la plénitude du Pere & du Fils est dans lui. Zachée après avoir fait l'exposition de la foi touchant la Trinité, semble dire à Apollonius, qu'il lui suffit de s'attacher à la doctrine renfermée dans les Livres canoniques (*r*), mais il ne pré-

(*p*) Prostremò etiam blasphemiam quæ cuncta supergreditur crimina, remitti posse Salvator insinuat, abolerique in se commissa non renuit, si veræ conversionis labore mereamur, ut sub ejus præcepto cœlum consentiat cum judicio Sacerdotum. *Lib.* 2, *c.* 18.

(*q*) Unus est Deus Pater qui semper hoc habuit speciale quod Pater est, non recipiens ulla sed à se proferens omnia ; est & Filius nomine atque persona, non substantia à Patre distinctus, plenæ majestatis ut genitor, perfectus perindè & sempiternus . . . nobis ex tempore assumpti Salvatoris ostensus . . . est & Spiritus Sanctus à Patre simul ac Filio, persona tantùm & nomine non majestate aut substantia alius æstimandus ; non genitus ut Filius, sed à Patre procedens, virtutis, divinitatis, honoris perindè ac voluntatis ejusdem, idem semper quòd Pater & Filius faciens atque idem præstans . . . . hunc perpetuò credi & confiteri, adorari, colique ac metui convenit ; ut sicut idem in Patre semper ac Filio est ; ita in eo Patris ac Filii plenitudo credatur. *lib* 2, *cap.* 19.

(*r*) Ergo sufficiat canonicis inhærere doctrinis. *lib.* 2, *c.* 19.

tent point par-là détruire l'autorité de la Tradition, qu'il avoit établie plus haut en disant (s) : que les Hérétiques ne sont devenus tels que pour avoir abandonné la Tradition Apostolique, & suivi des maîtres de perfidie. Il l'établit encore dans la suite, lorsqu'il dit dans la priere qu'il adresse à Dieu, qu'il en obtiendra miséricorde (t) s'il accomplit pendant sa vie la volonté de son Seigneur, & s'il garde fidelement la foi qui nous a été conservée par la Tradition des Peres.

IX. Dans le troisiéme Livre, Zachée donne d'après l'Ecriture sainte, diverses maximes importantes pour le réglement des mœurs, recommandant sur-tout l'observation du double précepte de l'amour de Dieu & du prochain. Ensuite il prescrit des regles pour se former un genre de vie plus parfait, qu'il fait consister dans la pauvreté volontaire & dans la mortification continuelle du corps & de l'esprit. De-là il passe aux instituts des Moines, dont il dit qu'il y avoit dès-lors divers genres. Il convient que la plûpart des Moines étoient méprisés des gens du siécle, non que leur état fût digne de mépris, mais parce que beaucoup d'entre eux ne vivoient pas d'une maniere conforme à leur profession. Parlant des Cénobites (u), il dit qu'ils vivoient tous dans un même endroit ; que leur habit étoit pauvre, & leur nourriture sans aucune délicatesse, ne recherchant dans le boire & dans le manger que de quoi soutenir & entretenir les forces du corps ; qu'ils psalmodioient très-souvent, & toutefois à certaines heures marquées ; qu'ils jeûnoient toujours jusqu'au soir ; que chacun travailloit des mains suivant son savoir ; qu'ils n'avoient rien en propre, & que tout étoit commun parmi eux. La tiédeur & la négligence leur étoit en horreur, & il ne leur paroissoit pas convenable de manger de ce qu'ils n'avoient pas gagné du tra-

Livre troisiéme, p. 97, c. 1.

cap. 2.

cap. 3.

(s) Hi itaque traditionem Apostolicam relinquentes magistros perfidiæ sunt secuti. *lib.* 2, *c.* 11.

(t) Tamen suæ miserationis beneficiis relaturus, si & vivendo voluntatem ipsius impleam, & servatam Patrum traditionibus fidem repræsentem. *lib.* 2, *c.* 20.

(u) His conveniendi unus omnibus locus est, sed dispar manendi; vestitus humilis, cibusque non blandus, nec interest ex quo potissimum sitis, vel quàm vili liquore satietur, dum potandi arceat voluptatem, & vim corpore necessitatis excludat. Psallendi verò intentis crebra sunt studia, certisque horarum vicibus laudandi Deum devotio distributa : jugis jejunii usque ad vesperum, labor & opus diurnum prout est scientia exercetur : a singulis proprium quod alicui suppetit non est, & est commune quod deficit. Ideo cunctis execrabilis torpor & victus nisi ex labore non congruens. Juncia perinde lectulis strata, parvisque velaminibus permissum somno corpus obtegitur : quin etiam supplicandi in nocte statuta sunt tempora, notæque vigiliæ. Nunquam præterea dici falluntur adventu, sed strenuos semper fallentis auroræ tempus exsuscitat, atque offerendas Deo laudes devotio matutina compellit.

vail de leurs mains. Leurs lits étoient un tissu de joncs, & il leur étoit permis d'avoir de légeres couvertures pour mettre sur eux pendant le sommeil. La nuit avoit des heures marquées pour la priere, & le point du jour les trouvoit surement éveillés pour chanter les louanges de Dieu. Les Ermites demeurent seuls dans le désert où ils se mettent à couvert des ardeurs du soleil, & de la pluie, dans le creux des rochers ou dans des antres de la terre. Ils se contentent de pain dur & de l'eau des fontaines, ne s'habillant que de peaux ou de cilices. Ils passent toute leur vie à combattre contre les vices du corps & de l'esprit. Les prieres qu'ils font sans cesse à Dieu leur tiennent lieu de sacrifice, & ils ne cessent de prier que pour chanter des Pseaumes. Leur constance est souvent à l'épreuve des Démons & des esprits immondes. Ils jeûnent continuellement, passent les nuits sans dormir; & si quelquefois ils prennent un peu de repos, c'est en se couchant sur la terre nue sans se donner de quoi appuyer leur tête, si ce n'est quelque rocher. Une vie si singuliere fait demander à

cap. 4. Apollonius, si l'on trouvoit dans l'Ecriture de quoi l'autoriser. Zachée répond, que la raison de se retirer dans les déserts, est d'éviter les occasions du péché; que d'ailleurs l'Ecriture nous

cap. 5. défend d'aimer le monde & tout ce qui est dans le monde; que l'on voit par divers endroits des Pseaumes, que David même se revêtoit de cilice, qu'il humilioit son ame par le jeûne; qu'il mêloit de la cendre avec son pain, & ses larmes avec sa boisson; que saint Jean-Baptiste vivoit dans le désert, vêtu d'un habit de poils de chameaux. Qu'Elie ayant un chemin assez long à faire par l'ordre de Dieu, l'Ange ne lui donna pour le soutenir que de l'eau & du pain. Il prouve aussi que, quoique le mariage soit bon & établi de Dieu, l'état des Vierges & des continens lui est préférable: sur quoi il cite la premiere Epître aux Corinthiens & l'Apocalypse de saint Jean. Il autorise l'assiduité des Moines à la priere par le précepte de Jesus-Christ & de saint Paul: & le chant des Pseaumes & des Cantiques par l'exemple de Moyse, de David & des trois jeûnes Hommes dans la fournaise. Il fait une digression sur l'Ante-Christ à la priere d'Apol-

1 Cor. 7, 25. Apoc. 14, 4. Luc. 21, 36. 1 Thess. 5. Exod. 15. Ps. 12 & 118.

cap. 7. lonius, & dit qu'il est certain que l'Ante-Christ ou plûtôt le Diable sous la forme d'un homme, viendra; qu'il détestera le culte des idoles, prêchera la Circoncision, rétablira l'ancienne Loi, & sous ce prétexte séduira les Juifs; que pour séduire les Hérétiques il se fera passer pour un Dieu, mais moindre que le Pere; qu'il trompera les Gentils par ses prestiges; qu'après avoir combattu l'idolâtrie,

l'idolâtrie, il se fera dresser à lui-même des idoles dans les Lieux saints, & contraindra par toutes sortes de tourmens les Saints à l'adorer. Il ne décide rien sur le tems de sa venue, quoiqu'il ne le crût pas éloigné. Mais il croit que le régne de l'Ante-Christ ne sera pas long; & que Jesus-Christ viendra aussi-tôt. Il ajoute qu'Elie le précédera; qu'il annoncera pendant trois ans & demi la venue de l'Ante-Christ & le dernier avénement de Jesus-Christ; & qu'alors ce qui a été prédit de la prédication de l'Evangile dans tout le monde sera accompli. Il donne pour preuve de la venue prochaine de l'Ante-Christ, le trouble où l'on voyoit alors généralement tous les peuples qui quittoient leurs pays pour s'emparer decelui des autres, qui abandonnoient la culture de leurs terres & les autres exercices de la paix, pour ne s'occuper qu'à la guerre, aux pillages & aux meurtres; les haines, les injustices, qui régnoient par-tout; la piété bannie du monde; les usurpations, qui étoient telles que l'on voyoit des personnes dont on ne se seroit jamais douté, porter le diadême après avoir déposſédé ceux qui étoient assis légitimement sur le Trône; les prodiges extraordinaires qui annonçoient de grandes calamités; les fréquens tremblemens de terre; les divers signes qui avoient paru dans le ciel; les grandes famines suivies de mortalité. Tous ces événemens conviennent aux dernieres années de l'Empereur Honorius mort en 423. Zachée prend occasion de ce qu'il avoit dit de l'Ante-Christ, de parler de la résurrection des corps, & de faire voir que Dieu l'a promise en divers endroits de l'Ecriture. Il allégue ce que nous en lisons dans le trente-septiéme chapitre d'Ezéchiel à qui l'Esprit de Dieu fit voir une image de la maniere dont cette résurrection se feroit dans les derniers jours. Il allégue encore la réponse que le Sauveur fit aux Sadducéens, qui doutoient de la résurrection des morts. *Comment lisez-vous*, leur dit-il, *que Dieu est le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob? assurément il n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans.* Puis pour donner quelque idée de la vie bienheureuse qui sera la récompense des justes, il dit qu'ils n'auront besoin de rien; mais que Dieu par sa présence leur procurera des joies & des plaisirs ineffables. Il semble que lorsque Evagre écrivoit, les Gentils menaçoient encore avec fierté les Chrétiens. Il exhorte Apollonius de ne pas s'en effrayer, l'assurant que Dieu l'aidera à soutenir leurs efforts, & que par sa puissance il changera les tempêtes en une légere écume. Voilà ce qui nous a paru de remarquable dans ces deux Dialogues, dont le style est extrémement mau-

Cap. 9.

Luc 20, 38.

Cap. 7 & 8.

vais, obſcur, enflé, & chargé d'expreſſions peu latines. Les matieres qui y ſont traitées, le ſont aſſez ſuperficiellement : il paroît que l'Auteur les poſſédoit de même.

Paulin.

X. Gennade met parmi les Ecrivains qui ont fleuri avant le milieu du cinquiéme ſiécle (*x*), un nommé Paulin, qu'il dit avoir compoſé des Traités ſur le commencement du Carême. Il ajoute, qu'il en avoit lu deux ſur le jour du Dimanche de Pâque, ſur l'Obéiſſance, ſur la Pénitence, & ſur les Néophites. On ne ſçait qui étoit ce Paulin. Il y avoit en 419 un Evêque de ce nom à Beſiers dans le Bas-Languedoc, qui en cette année, écrivit une Lettre circulaire à toutes les Egliſes du monde, pour leur faire le récit des prodiges & des ſignes extraordinaires qui parurent en divers endroits, ſur-tout à Beſiers. Nous n'avons plus cette Lettre, & nous n'en ſçavons que ce que la Chronique d'Idace nous en dit en général. Il ne ſpécifie pas non plus ces prodiges dans ſes Faſtes ; ſe contentant de marquer que Jean de Jéruſalem fit auſſi connoître par une Lettre circulaire, les ſignes extraordinaires dont il avoit été témoin. C'étoit apparemment les mêmes dont le Comte Marcellin fait mention dans ſa Chronique, où nous liſons que Jeſus-Chriſt ſe fit voir ſur le Mont des Oliviers ; que le ſigne de la Croix parut empreint ſur les habits, tant des Juifs que de pluſieurs autres, qui, effrayés de ces prodiges, demanderent & reçurent le Batême. Il y eut dans le même ſiécle divers autres Paulins, l'un diſciple de ſaint Ambroiſe, & même qui a écrit ſa vie ; un autre Evêque de Perigueux. Le premier étoit Diacre de Milan ; & à moins qu'il n'ait été fait Evêque, ce qu'on ne ſçait pas, on ne peut lui attribuer les diſcours dont parle Gennade. Le ſecond vivoit encore ſur la fin du cinquiéme ſiécle. Celui de Beſiers convient mieux au tems, où Gennade place Paulin Auteur des Traités ſur le Carême & ſur la Pâque.

(*x*) GENNAD. *De Vir. illuſt. c.* 68.

CHAPITRE XVIII.

Saint Hilaire, Archevêque d'Arles.

Sa naissance, ses qualités naturelles, ses études. Il s'attache au monde.

I. CE Saint né, comme saint Honorat son prédécesseur, sur les confins de la Lorraine & de la Bourgogne, naquit vers l'an 401, de parens honorés de la dignité éminente du Consulat. Son éducation fut conforme à sa naissance. On lui fit étudier l'éloquence & les belles-lettres (*y*), dont il acquit une parfaite connoissance, aidé dans ce genre d'étude par de grands talens naturels. C'en étoit assez avec les biens considérables qu'il possédoit, pour plaire au monde. Il l'aima jusqu'au point de s'y mettre en danger de perir, par son attachement à ses vains honneurs & à ses faux biens. Mais Dieu qui vouloit lui faire éviter le naufrage, se servit à cet effet du ministere de saint Honorat, alors Abbé dans l'Isle de Lerins, sur les côtes de la Provence.

Sa conversion.

II. Le saint Abbé quitta son désert pour un tems, vint trouver Hilaire, le pressa par les discours les plus touchans, de renoncer au monde. Il lui représenta d'un côté la bassesse & l'instabilité des choses humaines; de l'autre, la certitude & la grandeur des biens à venir. Hilaire en fut convaincu; mais plus flatté des biens dont il jouissoit, que de ceux qu'on lui faisoit espérer, il continua à jouïr des premiers. Saint Honorat eut recours à la priere son refuge ordinaire (z). Il y joignit ses larmes & ses caresses; mais rien jusques-là n'ayant pu amollir la dureté du cœur d'Hilaire, le saint Abbé le quitta, sans toutefois l'abandonner. Car trois jours après qu'il m'eût quitté, dit Hilaire, la miséricorde de Dieu sollicitée par ses prieres, subjugua mon ame rebelle. Le trouble de mes pensées avoit banni le sommeil de mes yeux. Je voyois d'un côte le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté: d'un autre, le monde qui me présentoit de loin tous ses plaisirs & tous ses charmes. Mon esprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit sur le choix de celui qu'il devoit suivre. Mais graces à votre miséricorde, ô divin Jesus, fléchi

(*y*) BOLLAN. *ad diem* 16 *Jan.* GENNAD. *de Scrip. Eccles. c.* 69.

(z) HILAR. *de Honorat Tom.* 1 *Op. Leon. cap.* 2, 3.

par les ferventes prieres de votre serviteur Honorat, vous avez rompu mes liens pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Assujetti à cette heureuse captivité, je ne tomberai plus sous la servitude du péché. Je reviens humilié & soumis à vous, dont je m'étois éloigné par mon orgueil.

Il donne ses biens aux pauvres, se retire à Lerins.

III. Dès ce moment Hilaire se défit de tous ses biens, les vendit à son frere, en distribua le prix aux pauvres, quitta son pays & alla s'enfermer dans le désert de Lerins, pour y vivre sous la conduite de S. Honorat (*a*). Ce Saint l'y nourrit d'abord de lait, & ensuite de viandes plus solides, désalterant sa soif par les eaux d'une sagesse toute céleste. Ses progrès dans la vertu furent rapides: propre à y former les autres, on le chargea de l'éducation de Salone, fils de saint Eucher (*b*), depuis Evêque de Lyon.

Il vient à Arles en 426, retourne a Lerins, & revient à Arles en 427 ou 428.

IV. Tout cela se passoit avant l'an 426, auquel Patrocle, Evêque d'Arles ayant été tué, saint Honorat fut choisi pour lui succéder. Saint Hilaire le suivit à Arles; mais aussi-tôt qu'il le vit établi sur ce Siége, il retourna à Lerins gouverné alors par saint Maxime, qui, quelques années après fut fait Evêque de Riès. Il ne jouït pas long-tems des douceurs de cette solitude. Saint Honorat le rappella auprès de lui dès l'année suivante, ou au plus tard en 428.

Il est fait Evêque d'Arles en 428 ou 429.

V. Ce saint Evêque étant tombé dangereusement malade quelques tems après, les personnes les plus qualifiées d'Arles lui demanderent sur qui ils pourroient jetter les yeux pour lui succéder: il leur désigna Hilaire, qui fut en effet élu Evêque de cette Ville quelques jours après la mort de saint Honorat, arrivée selon l'opinion la plus suivie, le 16 Janvier 429. Saint Hilaire n'avoit alors qu'environ 29 ans. Mais son mérite surpassoit son âge, étant éminent en toutes sortes de vertus, & tout brulant du feu de la foi (*c*). Il s'étoit sauvé à la nouvelle que l'on pensoit à lui pour l'Episcopat: mais Cassius, Commandant des troupes Romaines, ayant envoyé des soldats le chercher, ils l'atteignirent à quelques lieues d'Arles & l'y ramenerent (*d*).

Sa conduite dans l'Episcopat.

VI. La Dignité Episcopale ne lui fit rien relâcher de ses exercices de piété. Il passoit de la méditation des Livres saints à la prédication de la parole de Dieu, & de-là à la priere (*e*); mor-

(*a*) HILAR. *de Honorat. apud Leon. tom.*1. *c.* 4. BOLLAN. *ad diem* 16 *Jan.*

(*b*) EUCHER. *Instit. p.* 345.

(*c*) SERIUS *ad diem* 31 *Jul.* 23.

(*d*) *Vit. Hil. t.* 1, *Op. Leon. c.* 6, & BOL. *ad diem* 16 *Jan.*

(*e*) *Vit. Hil. ubi sup. c.* 8. & GENNAD. *cap.* 69.

tifiant son corps par les jeûnes, les veilles & le travail des mains. Ce dernier éxercice lui étoit utile, non-seulement pour abattre son corps; mais aussi pour n'être à charge à personne, selon l'éxemple de saint Paul. Il semble que son travail ordinaire étoit de tricoter ou de nouer des cordes pour faire des filets; & il s'en occupoit même pendant qu'il lisoit & qu'il dictoit, & quelquefois la nuit. L'étoffe la plus grossiere servoit à le vêtir, supportant avec la même & seule tunique, la chaleur de l'été, & les plus grands froids de l'hyver. On ne servoit à sa table que le pain le plus bis: le reste de sa nourriture se prenoit dans ce qu'il y avoit de plus vil (*e*). Aussi n'y invitoit-il presque jamais de séculier. Les jours de jeûne il prêchoit depuis midi jusqu'à quatre heures, sans se lasser, ni ennuyer ceux qui l'écoutoient; mais pour soutenir la foiblesse de leurs corps, il les faisoit asseoir contre l'usage ordinaire qui vouloit que le peuple fut debout pendant le sermon. S'il avoit à parler à des gens de médiocre condition ou à des personnes de la campagne, il se proportionnoit à la portée de leur esprit; si c'étoit à des sçavans, il prenoit un air & un ton tout différent, élevant tellement son discours, que les plus habiles trouvoient dans ses façons de parler quelque chose au-dessus de l'homme (*f*). Un jour qu'il étoit prêt de prêcher (*g*), il s'apperçut que plusieurs sortoient après la lecture de l'Evangile, il les fit rentrer en leur disant: Allez, allez, vous ne sortirez pas si aisément de l'enfer.

VII. Son amour pour la pauvreté & sa charité envers les pauvres, le réduisirent à ne pouvoir pas même avoir un cheval pour ses voyages: & nous verrons dans la suite, qu'il alla à pied depuis Arles jusqu'à Rome en traversant les Alpes pendant l'hyver (*h*). Après avoir partagé avec les pauvres ses revenus & le produit du travail de ses mains, il employa toute l'argenterie des Eglises & même les vases sacrés pour le rachat des captifs (*i*); content de n'avoir que des calices & de patennes de verre pour offrir le saint Sacrifice. Il mettoit sa joie à envoyer au ciel les vœux & les offrandes des fidéles, qui loin de lui en faire un crime, approuvoient sa conduite en multipliant leurs oblations (*l*), ravis de ce que celles qu'ils avoient faites auparavant, après avoir servi aux mysteres de Jesus-Christ, servoient ensuite au soulage-

Sa charité envers les pauvres.

(*e*) *Vit. Hil. cap.* 7, 8, 12, 14 20.
(*f*) *Ibid. cap.* 11.
(*g*) *Ibid, cap.* 14.
(*h*) GENNAD. *c.* 69.
(*i*) *Vit Hil. c.* 18.
(*l*) *Ibid. c.* 8.

gement de ceux en qui il reçoit tout ce que nous donnons pour lui.

Sa conduite dans le ministere épiscopal.

VIII. Dans le choix des Evêques qu'il avoit à consacrer, il prenoit ceux qu'il falloit traîner à l'Episcopat, jugeant qu'ils étoient plus propres pour le ministere (o). Il établit divers Monasteres; bâtit des Eglises; & pour orner le Temple du Seigneur, il crut devoir dépouiller, avec l'agrément du Préfet, le Théâtre de ses marbres & de ses autres ornemens (p). C'étoit ordinairement le Dimanche qu'il mettoit en pénitence les pécheurs: ce qui attiroit un grand concours de monde qui pleuroient & gémissoient avec lui, s'animant mutuellement à mépriser la vie présente. Son discours fini, il commençoit la priere, qu'il accompagnoit toujours de ses larmes, pour obtenir le fruit de la pénitence à ceux en qui il en avoit jetté les semences par ses exhortations. Saint Honorat son disciple & Evêque de Marseille qui a écrit sa vie, raconte qu'une femme se mêlant de deviner par l'esprit impur (q), le Saint la fit prendre; & après qu'on eût lu les leçons de l'ancien Testament, la fit mettre dans l'Eglise en un lieu où elle pouvoit être vue de tout le monde; qu'ensuite d'un discours pour montrer le sacrilege de ceux qui consultent ces sortes de personnes, il ordonna au démon de sortir de cette femme, & qu'il en sortit. Il rapporte divers autres miracles par lesquels il plût à Dieu de glorifier la vertu de saint Hilaire (r); la guérison de Cyrille son Diacre, qui avoit eu le pied brisé par la chute d'une grosse pierre (s); celle d'une femme aveugle à qui il rendit la vue en lui imposant les mains (t); celle d'un possedé qu'il délivra, en ordonnant au Démon par le nom de Jesus de sortir (u).

Il tient un Concile à Riès en 439, dépose Armentaire.

IX. L'Evêque d'Embrun étant mort vers le mois de Mars de l'an 438, le Siége demeura vacant pendant vingt mois par la faction de quelques laïques, qui userent même de violence pour empêcher le Clergé de proceder à une élection canonique (x). Ils vinrent à bout de faire nommer pour Evêque un jeune homme appellé Armentaire, qui, quoique élevé dans la crainte de Dieu, céda à la tentation & accepta l'Episcopat. Il auroit fallu suivant les Canons, trois Evêques pour l'ordonner; mais on se contenta de deux qui vinrent d'eux-mêmes sans l'autorité du Métro-

(o) *Vit Hil. cap.* 8. & Leo. *Epist.* 10, c. 6.
(p) *Vit. Hil. c.* 15.
(q) *Ibid. c.* 13.
(r) *Ibid. c.* 14.
(s) *Ibid. c.* 15.
(t) *Ibid. c.* 13.
(u) *Ibid.*
(x) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1285.

politain, ni les Lettres des Comprovinciaux. Mais le jour même qu'ils ordonnerent Armentaire, ils se répentirent de leur faute & en demanderent pardon. Armentaire reconnoissant aussi le défaut de son Ordination, protesta contre, & pria le Clergé de cette Eglise d'effacer son nom des Diptyques. Poussé toutefois par les factieux, il retourna à Embrun, & ordonna quelques Clercs, entre lesquels on prétendit qu'il y en avoit d'excommuniés (*y*). Pour remédier aux troubles que causoient toutes ces Ordinations irrégulieres, les Evêques voisins s'assemblerent, non à Embrun où ils avoient peut-être à craindre de la part des factieux, mais à Riès, au nombre de douze. Saint Hilaire présida au Concile. L'Ordination d'Armentaire y fut déclarée nulle ; & pour punir les Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défendit, suivant le troisiéme Canon de Turin, d'assister à l'avenir à aucune Ordination ni à aucun Concile. Pour marquer néanmoins que le Concile oublioit la derniere faute qu'Armentaire avoit faite en retournant à Embrun, après avoir reconnu lui-même la nullité de son Ordination, il fut arrêté qu'on le traiteroit comme le Concile de Nicée avoit traité les Novatiens dans son huitiéme Canon, sçavoir, qu'il seroit permis aux Evêques qui en auroient la charité, de lui attribuer une Eglise dans leurs Diocèses, qu'il gouverneroit en qualité de Corevêque, ou pour y assister au service & y participer aux saints Mysteres comme un Evêque étranger, pourvu que cette Eglise ne fût ni dans la Province des Alpes maritimes, où il s'étoit intrus, ni dans aucune Ville.

Il tient un Concile à Orange en 441, un à Vaison en 442, & un à Arles en 443.

X. Nous avons encore les actes des autres Conciles, auxquels saint Hilaire présida. Le premier est celui d'Orange. On ne voit point de raisons particulieres de sa convocation, si ce n'est qu'il avoit été ordonné dans celui de Riès, d'en tenir un ou même deux tous les ans. Il s'y trouva dix-sept Evêques : & l'assemblée se tint dans l'Eglise Justinienne, le huitiéme de Novembre 441. Le Concile de Vaison, qui est le second, s'assembla le treiziéme du même mois de l'année suivante, chez Auspicius Evêque de l'Eglise Catholique de cette Ville (*z*). On ne sçait pas le nombre des Evêques qui y assisterent, les uns en mettent quinze, d'autres dix-huit. Ce dont on ne peut, ce semble, douter, est que Vaison étant de la Province d'Arles, saint Hilaire dût présider à ce Concile. Nous verrons dans l'article des Conciles, qu'il s'en tint un à Arles en 443, où sans doute saint Hilaire tint aussi la premiere place.

(*y*) *Ibid.* 1287.

(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1446 & 1456.

Il déposa Celidonius ou Quelidoine en 444.

XI. L'affaire qui lui donna le plus de peine pendant son Episcopat, fut celle de Celidonius, que l'on nomme communément Quelidoine. Avant que d'entrer dans le Clergé, il avoit épousé une veuve, & condamné des personnes à mort dans le tems qu'il exerçoit la Judicature. Quoiqu'il fût contre l'usage de l'Eglise de promouvoir à l'Episcopat ceux qui étoient tombés dans ces sortes d'irrégularités, Quelidoine ne laissa pas d'être placé sur le Siége Episcopal de Besançon : d'autres le font Evêque de la Province de Vienne, sans dire de quel endroit. La premiere opinion paroît la plus vraisemblable. L'Eglise de Besançon (*a*) met vers ce tems-là un Quelidoine dans le Catalogue de ses Evêques; Quelidoine est appellé Evêque de Besançon, dans la vie de saint Romain (*b*), tirée d'un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Claude; & la Lettre de saint Leon dans l'affaire de Quelidoine, est, dans un manuscrit qu'on dit aussi très-ancien, adressée premierement à la grande Ville des Sequanois (*c*), c'est-à-dire, de Besançon; & en second lieu à la Province de Vienne. Il faut ajouter que ni l'Eglise de Vienne, ni aucune autre que l'on sache, n'a eu un Evêque du nom de Quelidoine, sous le Pontificat de saint Leon. On objecte que les piéces sur lesquelles l'Eglise de Besançon se fonde, ne sont point d'une autorité reconnue, & que la vie de saint Romain est ou supposée ou falsifiée. C'est ce qu'on ne prouve pas: mais quand on en donneroit de bonnes preuves, il seroit toujours vrai de dire, que l'opinion qui fait Quelidoine Evêque de Besançon, est très-ancienne & qu'elle est adoptée par ceux-là même qui avoient intérêt de la rejetter, comme n'étant pas honorable à l'Eglise dont ils font l'éloge. Ce qu'on dit de plus fort contre la vie de saint Romain, c'est que l'Auteur au lieu d'appeller Métropolitain l'Archevêque de Besançon, lui donne le titre de Patriarche (*d*). Mais ces deux termes se trouvent joints ensemble dans une Ordonnance d'Athalaric, faite vers l'an 533, comme signifiant la même chose. Quoi qu'il en

(*a*) VESON. *Chifflet. tom.* 2, *p.* 98, 115, 116.

(*b*) Hilarius venerabilem supradictæ Metropolis Vesontiensis, Patriarcham Patricii Præfectorisque favore indebitam sibi per Gallias vindicans Monarchiam à sede Episcopali nulla existente ratione dejecerat. *Vit. S. Rom.*

(*c*) In vetere scheda sequens Epistola Leonis non ad Viennensis tantùm Provinciæ, sed etiam ad Maximæ Sequanorum Episcopos missa inscribitur hoc modo; *Dilectissimis universis Episcopis, per provincias, Maximam Sequanorum & Viennensium consistentes Leo.* Quæ res & probabilem de loco Synodi conjecturam facit, & Chelidonium Vesontionis quæ Maximæ Sequanorum est Metropolis, Episcopum confirmat. LABB. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1463.

(*d*) Atque ideo sanctitas vestra statuisse nos præsenti definitione cognoscat, quòd etiam ad universos Patriarchas atque Metropolitanas Ecclesias volumus pertinere. CASSIOD. *l.* 9, *Variar. Epist.* 15.

soit,

soit, saint Hilaire étant allé selon sa coutume, à Auxerre voir S. Germain qui en étoit Evêque, dès qu'on sçut qu'il y étoit, plusieurs personnes nobles & quelques-uns de moindre condition, vinrent faire à ces deux Saints des plaintes contre Quelidoine. Saint Hilaire & saint Germain demanderent que l'on produisit des témoins (*e*) : en attendant, divers Evêques s'assemblerent pour juger l'affaire. On l'éxamina avec tout le soin & toute la maturité possible. L'accusation fut vérifiée, & on jugea suivant les regles de l'Ecriture, que Quelidoine ayant été mari d'une veuve, devoit renoncer volontairement à l'Episcopat. La suite de cette affaire ne permet pas de douter, que saint Hilaire n'ait présidé à ce Jugement : les Evêques de l'Assemblée pouvoient lui avoir déféré cet honneur, soit à raison de son ancienneté ; soit parce que le Préfet du Prétoire résidant alors à Arles, l'Evêque de cette Ville avoit quelque supériorité au-dessus des autres, de leur consentement unanime : ce n'est qu'une conjecture. On croit que le Concile se tint à Besançon même : mais on n'allegue sur cela que des probabilités. L'Auteur de la vie de saint Hilaire ne le dit point (*f*).

XII. Il se contente de remarquer que Quelidoine, se voyant déposé se pourvût à Rome : se plaignant de l'injustice de la Sentence rendue contre lui (*g*). Saint Leon qui occupoit alors le Siége, admit d'abord Quelidoine à sa communion. Saint Hilaire l'ayant appris, partit pour Rome au milieu de l'hyver de l'an 444, n'ayant ni monture ni bagage (*h*). Après avoir visité les tombeaux des Apôtres & des Martyrs, il se présenta à saint Leon avec toutes sortes de respects, le suppliant de maintenir la discipline des Eglises suivant l'ancien usage ; & se plaignant que l'on admettoit à Rome aux saints Autels, des personnes condamnées dans les Gaules par une Sentence publique. Il conjura ce saint Pape, si ses plaintes lui paroissoient justes, de remédier sécretement à cet abus. Car je suis venu, ajouta-t-il, pour vous rendre mes devoirs, & non pour plaider ma cause ; & je vous instruis de ce qui s'est passé, non par forme d'accusation, mais par simple récit : si vous êtes d'un autre sentiment, je ne vous importunerai pas davantage.

Il va à Rome en 444 & 445.

XIII. Saint Leon assembla un Concile pour décider cette affaire. Saint Hilaire y fut entendu avec Quelidoine en présence

Il assiste au Concile de Rome en 445.

(*e*) HILAR. *vit. c.* 16.
(*f*) SIRM. & LABB. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1461 & 1463.
(*g*) *Vit. Hil. cap.* 16.
(*h*) *Ibid. c.* 17.

l'un de l'autre, & l'on mit par écrit ce qu'ils alléguerent pour leurs défenses. Le Concile trouva trop de hauteur dans les réponses de saint Hilaire ; & jugeant par les dépositions des témoins, que Quelidoine étoit innocent, il le rétablit dans son Siége (*i*). Saint Hilaire ne changea pas pour cela de sentimens ; & quelques menaces qu'on lui fit, il ne voulut jamais communiquer avec Quelidoine, qu'il avoit déposé avec le suffrage de tant de grands Evêques (*l*). Voyant donc qu'il ne pouvoit persuader ni le Pape ni son Concile, il sortit de Rome ; & nonobstant les Gardes qu'on lui avoit donnés, & l'hyver qui duroit encore, il s'en retourna à Arles.

Il est accusé de divers crimes, & condamné.

XIV. Alors ses ennemis le croyant dans la disgrace du Pape, formerent à Rome diverses plaintes contre lui. L'Evêque Projectus se plaignit qu'étant malade, saint Hilaire avoit ordonné un Evêque en sa place, à son insçu (*m*). D'autres l'accuserent d'avoir fait traîner des personnes pour les ordonner Evêques, dans des lieux où on ne les demandoit pas (*n*). On l'accusa de séparer trop facilement des laïques de la communion pour des fautes legeres (*o*) ; de s'attribuer l'autorité de régler toutes les Eglises des Gaules (*p*) ; d'aller par les Provinces accompagné de gens armés pour donner des Evêques aux Eglises vacantes (*q*) ; d'indiquer des Conciles & de troubler les droits des Métropolitains ; de s'être fait une habitude de mentir (*r*). Le Pape passant légerement sur quelques-unes de ces accusations, s'arrêta sur-tout à celles qui regardoient la déposition de Quelidoine & l'Ordination d'un second Evêque dans l'Eglise dont Projectus étoit titulaire (*s*). Il défendit à saint Hilaire d'entreprendre à l'avenir sur les droits d'autrui ; lui ôta la Jurisdiction qu'il avoit sur la Province de Vienne ; lui défendit non-seulement d'ordonner aucun Evêque, mais de se trouver même à aucune Ordination ; le déclara séparé de la communion du saint Siége, & prétendit lui faire grace en le laissant dans son Eglise sans le déposer. Saint Leon croyant devoir s'autoriser d'un rescrit de l'Empereur Valentinien, qui étoit alors à Rome, en obtint un adressé au Patrice Aëtius Commandant des troupes de l'Empire dans les Gaules (*t*), par lequel il étoit défendu à saint Hi-

(*i*) Leo. *Epist.* 10, *c.* 3.
(*l*) *Vit. Hil.* *c.* 17.
(*m*) Leo *Epist.* 10, *c.* 4.
(*n*) *Ibid. cap.* 6.
(*o*) *Ibid. cap.* 8.
(*p*) *Ibid. cap.* 2.
(*q*) *Ibid. cap.* 6.
(*r*) *Ibid. cap.* 4.
(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1401. & Leo. *Epist.* 10.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1401.

aire & à tout autre, d'employer les armes pour les affaires ecclésiastiques; & à tous Evêques, soit des Gaules, soit des autres Provinces, de rien entreprendre contre l'ancienne coutume, sans l'autorité du Pape.

XV. L'Auteur de la vie de saint Hilaire a passé sous silence le procédé de saint Leon & de son Concile contre saint Hilaire, & les raisons que ce saint Evêque allégua pour sa défense, n'osant pas, dit-il, éxaminer les jugemens & la conduite de deux si grands hommes, que Dieu avoit déja appellés à sa gloire lorsqu'il écrivoit (*u*). Mais il nous apprend que saint Hilaire étant tombé malade à son retour de Rome, n'omit rien pour fléchir saint Leon, & qu'il fit en cette occasion toutes les soumissions & toutes les avances que son humilité lui fit juger raisonnables. Il lui députa premierement le Prêtre Ravenne, qui fut depuis son successeur; ensuite il lui envoya deux saints Evêques, l'un nommé Nectaire, l'autre Constance. Outre ce qu'il les chargea de dire au Pape de vive voix, il y a apparence qu'ils furent aussi porteurs des écrits qu'il composa pour sa justification, & dont aucun n'est venu jusqu'à nous. Auxiliarius qui avoit été autrefois Préfet des Gaules, & qui se trouvoit alors à Rome, parla encore à saint Leon en faveur de saint Hilaire, dont il connoissoit la vertu. Mais il paroît que toutes ces demarches furent inutiles; & l'on peut, ce semble, en juger ainsi par la Lettre qu'Auxiliarius lui écrivit au sujet de l'entretien qu'il avoit eu avec le Pape. Comme vous-êtes, lui dit-il, toujours ferme & constant dans vos résolutions, & toujours égal à vous-même, sans vous laisser emporter ni au trouble du chagrin, ni à la douceur de la joie, je ne vois pas l'ombre d'arrogance dans votre sainteté; mais les hommes ont peine à souffrir que nous parlions avec la hardiesse qu'inspire une bonne conscience. D'ailleurs les oreilles des Romains sont d'une extrême délicatesse. Si vous vous y accomodiez un peu, vous gagneriez beaucoup & vous n'y perdriez rien. Accordez-moi cela, je vous en prie, & dissipez ces petits nuages par une petite condescendance. On ne lit point que saint Hilaire ait eu aucun égard à cet avis. Mais il paroît que sa fermeté ne put empêcher l'éxécution de la Sentence du Concile en faveur de Quelidoine; qu'il continua à gouverner l'Eglise de Besançon, & qu'Importunus, qui avoit été mis à sa place, fut contraint de la quitter (*x*). Nous finirons ce qui regarde cette contestation par le jugement qu'en a porté le Cardinal Baronius,

Il tâche de fléchir le Pape, mais inutilement.

(*u*) *Vit. Hil. cap.* 17.

(*x*) *Chifflet. Vesont. t.* 1, *p.* 115, 116.

Après avoir transcrit la Lettre assez vive du Pape Hilaire contre saint Mamert Evêque de Vienne, accusé d'avoir ordonné un Evêque à Die malgré le peuple & par violence; que l'on ne s'étonne pas, dit-il (*y*), si ce Pape s'éleve avec tant de véhémence contre un Evêqne dont la sainteté est si illustre. Dans ces choses qui dépendent du témoignage des hommes, il est aisé que toutes sortes de personnes soient trompées: & c'est ce qui arriva aussi à saint Leon lorsqu'il parla avec tant d'aigreur contre saint Hilaire. Qui ne sçait que les oreilles des Papes sont souvent remplies du bruit que font de fausses accusations, par lesquelles on les surprend: ensuite de quoi ils maltraitent un innocent, & croient néanmoins ne rien faire que de juste.

La mort en 449.

XVI. Saint Hilaire passa le reste de ses jours dans les mêmes éxercices de piété, qu'il a pratiqués dès le commencement de son Episcopat (*z*) occupé de la priere, de la prédication, du travail des mains, jeûnant, marchant nuds pieds. Il vivoit dans une maison commune avec ses Clercs, n'ayant que sa cellule comme un autre; se levoit à minuit les jours de Dimanche, faisoit à pied trente mille qui font dix lieues, assistoit à l'office où il prêchoit (*a*), nourrissant son peuple du pain de la parole jusqu'à la septiéme heure, c'est-à-dire, une heure après midi. On lisoit toujours pendant qu'il prenoit sa réfection; & il en introduisit la coutume dans les Villes (*b*). Il avoit repris plusieurs fois en particulier le Préfet de ses injustices, sans qu'il s'en corrigeât (*c*). Comme il entroit un jour dans l'Eglise pendant que saint Hilaire prêchoit, le Saint lui dit, qu'il n'étoit pas digne de recevoir la nourriture céleste, après avoir méprisé ses avis salulaires. Le Préfet se retira confus; & saint Hilaire reprit la suite de son Discours. Il mourut épuisé de travail & d'austérités dans la quarante-huitiéme année de son âge, le cinquiéme de Mai de l'an 449 (*d*), jour auquel les anciens Martyrologes marquent sa Fête. Son corps fut porté avec un grand nombre de cierges al-

(*y*) Non mireris, lector, Romanum Pontificem Hilarum adversùs Mamertum adeo vehementer insurgere, virum ut declararunt eventa sanctitate insignem. In his enim quæ contentiosi fori sunt, perfacile est quemque decipi. Persimile etiam sancto Leoni accidit qui in sanctum Hilarium eâdem fermè ex causâ acerrimè invectus est. Quis nesciat sæpè accidere ut falsis accusationibus & subreptionibus aures Pontificum repleantur, & cùm putant agere quòd justum apparent, exagitent innocentem? BARON. *ad an.* 464 *c.* 8, *p.* 267.

(*z*) *Vit Hil. c.* 18 *& c.* 14.

(*a*) *Ibid. cap.* 12.

(*b*) Cibum sine lectione non sumpsit. Ab eodem in Civitatibus ista est invecta primitus consuetudo. *Vit. Hil. tom.* 1, *Op. Leon.*

(*c*) *Ibid. cap.* 10.

(*d*) GENNAD. *de Script. eccles. c.* 69.

lumés, dans l'Eglise de saint Etienne, le peuple s'écriant avec larmes : Voici un jour qui fait cesser pour jamais les injustes reproches qu'on a faits à ce saint Evêque (*e*). De-là on le transporta devant l'Autel du Martyr saint Genès, où chacun s'empressa de le toucher & d'avoir quelques morceaux de ses habits. Les Juifs mêmes se trouverent à son enterrement, chantant des Pseaumes en Hébreu pour honorer ses funérailles.

Son éloge: S. Honorat Auteur de sa vie.

XVII. Ses contestations avec saint Leon, n'empêcherent pas ce saint Pape de le qualifier après sa mort, un Evêque de sainte mémoire (*f*). L'Auteur de sa vie, qui avoit été témoin oculaire de ses actions vertueuses, même les plus secrettes, ne doutoit point qu'elles ne lui eussent mérité la gloire éternelle (*g*) : & l'Eglise a confirmé son jugement par le culte public qu'elle rend à ce Saint depuis un grand nombre de siécles. Cette vie porte le nom de S. Honorat Evêque de Marseille (*h*). Il avoit été disciple de saint Hilaire, & élevé sous ses yeux dans la crainte du Seigneur. Il étoit Evêque de Marseille vers l'an 490, & vivoit encore sous le Pontificat de Gelase en 494. Il marque lui-même, qu'il n'écrivit la vie de saint Hilaire (*i*), que long tems après sa mort. Ce qui fait tomber l'opinion de ceux qui l'attribuent à Ravenne successeur immédiat de saint Hilaire, mort avant l'an 461.

Ecrits de saint Hilaire.

XVIII. On voit par cette vie (*l*), que saint Hilaire avoit fait des Homélies pour toutes les Fêtes de l'année, qu'il avoit écrit un fort grand nombre de Lettres, composé la vie de saint Honorat son prédécesseur ; fait une explication du Symbole, quelques vers qui marquoient le feu & l'abondance de son esprit ; & un grand nombre de Mémoires pour la défense de sa cause auprès du Pape saint Leon (*m*). Il ne nous reste aucune de ses Homélies, si ce n'est peut-être celle sur le martyre de saint Genès, qui est la cinquantiéme parmi les Homélies d'Eusebe d'Emese (*n*). Nous n'avons non plus qu'une de ses Lettres : c'est celle qu'il écrivit à saint Eucher. Elle est courte, mais de conséquence, puisqu'elle nous assure que ce saint Evêque est Auteur des deux Livres des Institutions qui portent son nom. Elle nous ap-

(*e*) *Vit. Hil. c.* 21, 22.
(*f*) LEO. *Epist.* 36.
(*g*) *Vit. Hil. cap.* 24.
(*h*) GENNAD. *cap.* 99.
(*i*) Tot annorum spatiis evolutis, in tuorum filiorum renasci non cessas honoribus atque reparari. *Vit. Hil. c.* 24.
(*l*) Vita Honorati antistitis, Homiliæ in totius anni festivitatibus expeditæ, Symboli expositio, Epistolarum verò tantus numerus, versus etiam fontis ardentis. *Hil. vit. c.* 11.
(*m*) Quanta in hac causa dictaverit, huic operi nullâ possum ratione connectere. *Ibid cap.* 17.
(*n*) *Tom.* 6, *Bibl. Pat. p.* 324.

prend aussi que saint Eucher avoit deux fils, dont l'un se nommoit Salone. Saint Hilaire qui n'avoit lu ces deux Livres qu'en courant, à cause que celui qui les lui avoit apportés, étoit pressé de les reporter, pria saint Eucher de lui en envoyer une copie le plûtôt qu'il pourroit, afin qu'il pût profiter des instructions qu'il y donnoit à ses enfans, au nombre desquels il le prioit de le compter. C'est le sujet de cette Lettre que l'on a imprimée parmi les œuvres de saint Leon (*o*). Saint Eucher qui avoit reçu plusieurs autres Lettres de saint Hilaire, dit qu'elles étoient très-longues & très-éloquentes (*p*) : en quoi il s'accorde avec Auxiliarius, dont le jugement ne peut être rejetté, puisqu'il étoit un maître en fait d'éloquence. Il ne trouve point d'expression pour relever le mérite de ces Lettres (*q*), où l'éloquence brilloit, dit-il, avec autant d'éclat, que leur Auteur étoit élevé au-dessus des autres hommes par sa modestie & ses autres vertus. Gennade dit en général, que tous les Ecrits de saint Hilaire portoient les marques de son admirable génie (*r*), de son profond sçavoir & de son ardente foi : mais il loue en particulier le Panégyrique qu'il prononça en l'honneur de saint Honorat son prédécesseur, au jour anniversaire de sa mort, en présence du peuple de la Ville d'Arles.

Panégyrique de saint Honorat. *t.* 1, *Op. Leo.* Ses Ecrits.

XIX. Cette piéce est en effet digne des plus grands éloges, tant pour la douceur & l'élégance du style, que pour la beauté, le choix & la variété des pensées. Nous y apprenons qu'encore que ce soit l'usage des Orateurs de louer les hommes par la noblesse de leur origine, & de leur faire un mérite des vertus de leurs ancêtres, lorsqu'ils n'en ont pas eux-mêmes (*s*), cette façon de louer ne doit point avoir lieu parmi les Chrétiens, où le suprême dégré de la noblesse est d'être compté entre les enfans de Dieu; & où une naissance illustre n'est honorable que par le mépris qu'on en fait. Saint Hilaire ne s'étend donc point sur les

(*o*) *Tom.* 1 *Op. S. Leon. in fine.*

(*p*) Unde quia me respondere copiosius spatiosissimis ac facundissimis litteris tuis sæpe postulas. EUCHER. *ad Hil. p.* 41.

(*q*) Dictu difficile est quanti mihi pretii fuerint litteræ sanctitatis tuæ, in quibus ita expressam facundiam recognovi, sicut tenes in aliis modestiæ morumque operibus principatum. AUXILIAR. *Hil. vit. cap.* 11.

(*r*) Aliqua & parva edidit quæ eruditæ animæ & fidelis linguæ indicio sunt.: in quibus præcipuè, & ad multorum utilitatem, necessario opere vitam sancti Honorati prædecessoris sui composui. GENNAD. *c.* 69.

(*s*) Est illud notum oratoriæ disciplinæ, quorum laudandam receperint vitam, patriam priùs & originem prædicare, ut quod in propriis virtutibus deest, in patrum gloriâ præcessisse videatur. Nos autem omnes in Christo unum sumus, & fastigium nobilitatis est inter Filios Dei computari; nec addere nobis quidquam ad dignitatem terrenæ originis decus, nisi contemtu suo potest. *Vit. Hon. t.* 1 *Op. Leon.*

avantages de la naissance de saint Honorat. Il passe tout d'un coup aux marques de vertu qu'il donna n'étant encore que Catéchumene ; à sa libéralité envers les pauvres ; à son invincible résolution de quitter le monde, ses faux biens, ses vains honneurs ; à son amour pour la retraite ; à sa charité envers les étrangers, qui étoit telle, que les Evêques qu'il recevoit quelquefois, pouvoient apprendre de lui les regles de l'hospitalité. S'étant fait couper les cheveux & ayant quitté sa Patrie, il se retira avec Venant son frere (t) dans les Isles pour y vivre sous la conduite de saint Caprais : cherchant ensuite un pays où la langue latine ne fût pas en usage, il passa en Acaïe, c'est-à-dire, dans la Grece & dans le Peloponese. Il fut accompagné dans ce voyage, de son frere & de saint Caprais ; mais Venant épuisé de fatigues & de maladies, mourut à Méthone. Cette mort fit naître à saint Honorat le dessein de retourner dans les Gaules, dont il prit le chemin par l'Italie & la Toscane. L'Isle de Lerins fut le lieu qu'il choisit pour fixer sa demeure. C'étoit un désert affreux, où l'on ne voyoit que des serpens & autres bêtes venimeuses. Saint Caprais & saint Honorat en firent la demeure des Saints, recevant sous leur discipline tous ceux qui y venoient des pays voisins travailler à leur salut. Saint Honorat y bâtit des logemens pour ses Moines, & une Eglise pour le Service divin ; dont il fut lui-même le Ministre (u), ayant été élevé d'abord à la Cléricature, puis au Sacerdoce. Rien n'est plus édifiant que ce que saint Hilaire dit de ce nouveau Monastere : la chasteté, la sainteté, la foi, la sagesse, la justice, la vérité, y brilloient avec éclat. Saint Honorat infatigable dans les travaux de la pénitence, & également avide du salut de tous, sçavoit se proportionner à leur capacité & à leurs besoins pour les gagner tous à Jesus-Christ. Il reçut dans cette Isle la visite de saint Eucher & de beaucoup d'autres saints personnages : ce fut de lui dont Dieu se servit pour la conversion de saint Hilaire, qui rapporte lui-même fort au long la maniere dont elle s'opéra. Saint Honorat tiré de sa retraite pour gouverner l'Eglise d'Arles, son premier soin fut d'y établir la concorde qui en avoit été bannie par les brigues qui avoient regné dans l'élection d'un Evêque. Sous son gouvernement l'Eglise d'Arles fleurit comme avoit fleuri le Monastere de Lerins, quand il en étoit Supérieur. Son Episcopat fut

(t) Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ. *Ibid.*

(u) Electis Dei Ecclesiæ Templum excitatur, apta Monachorum habitaculis te-cta consurgunt. *Ibid.*

de peu de durée, c'eſt-à-dire, de deux ans & quelques mois, depuis la fin de l'an 426 juſqu'au 16 de Janvier de l'an 428, qu'il mourut. Il avoit encore prêché dans l'Egliſe le jour de l'Epiphanie, c'eſt-à-dire, le ſixiéme du même mois. Quelques momens avant ſa mort, il fit au Préfet des Gaules & à d'autres perſonnes de condition qui étoient préſentes, un Diſcours patétique ſur la néceſſité de mourir, ſur l'inconſtance de la vie, ſur le mépris des biens & des honneurs temporels, ſur les avantages d'une bonne mort. Saint Hilaire qui nous l'a conſervé, dit qu'il en faiſoit ſouvent à ſon peuple, & qu'en traitant du myſtere de la Trinité (*x*), perſonne n'en parloit avec plus de lumiere & de netteté, diſtinguant dans la Trinité trois Perſonnes unies par l'éternité & la majeſté d'une même gloire. Il finit ſon Panégyrique en lui adreſſant la parole, pour le prier de ſe ſouvenir de ſon peuple, d'en être le protecteur auprès de Dieu, de lui préſenter les prieres qu'ils faiſoient ſur ſon tombeau; & d'obtenir que conjointement avec leur Evêque, ils miſſent en pratique ce qu'il leur avoit enſeigné. Il ne nous reſte rien des Homélies à ſon peuple, ni de ce grand nombre de Lettres qu'il avoit écrites, toutes pleines d'onction, de douceur & de gravité (*y*). Il les écrivoit ſur des tablettes cirées ſuivant la coutume de ce temslà (*z*). Saint Eucher en ayant reçu une de lui écrite de cette maniere, lui dit dans ſa réponſe, qu'il avoit renfermé une ſeconde fois le miel dans la cire d'où il avoit été tiré. Le même ſaint Eucher fait un grand cas de la Regle que ſaint Honorat avoit établie à Lerins (*a*): & il fut ordonné dans le Concile d'Arles de l'an 454 (*b*), qu'elle ſeroit obſervée dans tous ſes points. Nous ne l'avons plus; & il n'en eſt pas même fait mention dans la Concorde des Regles de ſaint Benoît d'Aniane.

Autres Ecrits de S. Hilaire, ou qui lui ſont attribués.

XX. Pour revenir aux Ecrits de ſaint Hilaire, il ne paroît pas que ſon explication du Symbole ſoit venue juſqu'à nous. Quelques-uns ont cru que c'étoit la neuviéme des Homélies qui

(*x*) Quotidianus ſiquidem in ſinceriſſimis tractatibus confeſſionis Patris ac Filii ac Spiritus Sancti teſtis fuit. Nec facile tam exertè, tam dilucidè quiſquam de divinitatis Trinitate diſſeruit, cùm eam perſonis diſtingueres, & gloriæ æternitate ac majeſtate ſociares. *Vit. Hon. ubi ſuprà.*

(*y*) Hinc ad illum undique litterarum officia perlata ſunt, quibus ille quam novis affectibus variata reddebat, quàm gravia, quàm blanda, quàm dulcia. *Ibid.*

(*z*) Unde Eucherius cùm ab eremo in tabulis, ut aſſolet, cerâ illitis litteras ejus accepiſſet: mel, inquit, ſuum ceris reddidiſti. *Ibid.*

(*a*) Digna quæ cœleſtibus diſciplinis Honorato authore fundata ſit, quæ tantis inſtitutis tantum nacta ſit Patrem (inſula) EUCHER. *de laude Eremi. num.* 42, & *Hom.* 13.

(*b*) Regulâ quæ à fundatore ipſius Monaſterii Lirinenſis dudum conſtituta eſt in omnibus cuſtoditâ. *Tom.* 4 *Conc. p.* 1025.

portent

porte le nom d'Eusebe d'Emese ; mais elle est , ainsi que la suivante qui traite aussi du Symbole, de Fauste Evêque de Riès. Le Poéme en vers héroïques sur les six premiers chapitres de la Genese, adressé au Pape Leon (*c*), & imprimé parmi ses œuvres, n'est pas non plus de saint Hilaire, quoiqu'on l'ait donné souvent sous son nom, & qu'il lui soit attribué dans quelques manuscrits. C'est plûtôt un essai qu'un ouvrage de poésie, rempli de fautes qu'on ne pardonneroit point à un commençant, & où l'on observe à peine la mesure des vers. Il y en a même plusieurs qui ne sont point achevés. On lui en a attribué un autre sur le martyre des Machabées (*d*) ; mais sur de simples conjectures ; & un troisiéme sur la Providence, qui porte aussi le nom de saint Prosper. La raison de lui attribuer ce dernier Poéme, est, dit-on, que l'Auteur étoit Semipélagien (*e*). Ce seroit au contraire une preuve qu'il n'est point de saint Hilaire, dont les sentimens sur la grace sont tout opposés à ceux de ces Hérétiques. On en jugera par la maniere dont il parle de sa conversion, dont nous avons déja dit quelque chose. Quelles agitations, quelles tempêtes (*f*) n'excita point en moi le combat de mes volontés opposées ? Combien de fois voulois-je & ne voulois-je plus une même chose ? Mais enfin Jesus-Christ agit en moi pour Honorat ; & trois jours après qu'il m'eût quitté, la miséricorde de Dieu sollicitée par ses prieres subjugua mon ame rebelle. Le trouble de mes pensées avoit banni le sommeil de mes yeux. Je voyois d'un côté le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté ; d'un autre, le monde qui me présentoit de loin tous ses plaisirs & tous ses charmes. Mon esprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit sur le choix. Mais graces à votre miséricorde, ô divin Jesus, fléchi par les ferventes prieres de votre serviteur Honorat, vous avez rompu les liens qui m'attachoient au monde, pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Assujetti à cette heureuse captivité, je ne retomberai point sous la

(*c*) *Tom. 1 Op. Leon. in fine.*

(*d*) Du Bosc. *Tom. 2, p. 198.*

(*e*) Noris. *Hist. Pelag. c. 13.*

(*f*) Quæ tempestates diversatum & inter se compugnantium voluntatum excitatæ sunt, quoties sibi in animo meo velle & nolle successit ; & quid plura ? Absente illo partes in me suas Christus exequitur : post biduum orationibus suis per miserationem Dei mea contumacia subjugatur. Fugaverat enim somnum cogitatio & invitante me pio Domino totus eminùs cum voluptatibus suis mundus adstabat. Quid expetendum, quid relinquendum suaderetur, animus mecum tamquam collatis apud amicum tractatibus, ventilabat : gratias tibi, Jesu bone, gratias qui dirupisti vincula mea, famuli tui Honorati pia supplicatione permotus, & injecisti mihi vincula amoris tui, quibus si tenear, numquam peccati vincula revalescant. *Vit. Hon. t. 1, Op. Leon.*

servitude du péché. Est-ce ainsi qu'auroit parlé un Semipélagien, dont les principes sont, qu'un homme peut avoir de lui-même le desir de se convertir ; & qu'il y a réellement en nous un commencement de foi que Dieu n'y a pas mis ? On a enfin attribué à saint Hilaire d'Arles, l'histoire du martyre de saint Genès, & le Traité de la vocation des Gentils. Mais cette histoire porte dans les manuscrits le nom de saint Paulin, & l'on n'en cite aucun qui la donne à saint Hilaire. Quant aux Livres de la vocation des Gentils, on s'est comme réuni à deux opinions ; sçavoir, qu'ils sont ou de saint Prosper ou de saint Leon. Nous en parlerons ailleurs. C'est tout ce que nous sçavons des Ecrits de saint Hilaire. Il en avoit composé d'autres (g) qui étoient des preuves de son érudition même dans les sciences profanes, en particulier dans les philosophiques. Il n'en est rien venu jusqu'à nous. Il joignoit à une grande facilité de parler, même sur le champ (h), celle de dicter en même-tems qu'il lisoit & travailloit des mains : ce dont saint Edesius, Poéte célebre de son tems, dit avoir été témoin (i). La vie qu'il nous a donnée de saint Honorat a été imprimée à Paris en 1578 & 1673. La premiere édition est de Genebrard qui y joignit la Lettre de saint Eucher sur l'éloge du désert. Cet opuscule se trouve aussi dans la seconde avec un autre Ecrit de saint Eucher intitulé, *Le chemin à l'éternité*. Surius & Bollandus ont aussi inséré cette vie dans leurs recueils, de même que le nouvel éditeur des œuvres de saint Leon. Nous l'avons en françois de la traduction de Monsieur Arnauld d'Andilli.

(g) Inexhaustum facundiæ fontem, philosophicorum dogmatum interiorem veramque doctrinam præclara posteris tradita ejus eloquio monumenta testantur. *Vit. Hil. t. 1, Op. Leon.*

(h) Temporalis ejus prædicatio quantum flumen eloquentiæ habuerit, nec cogitare me posse fateor. *Ibid.*

(i) Vidi ego nec dignus tanta ad præconia testis
Plenos sole jugi digitos cessisse labori.
Nectendi ratio varias injunxerat horas,
Nec finem precibus mutatus fecerat actus.
Credere vix possum quemquam sic tempore eodem.
Nectere dictantem, relegendo lecta fatendo
Ore, manu simul hoc operari, attendere, fari. *Ibid.*

CHAPITRE XIX.

Saint Eucher Archevêque de Lyon, & Salvius Evêque d'Octodure.

I. CE Saint qui se donne la même origine que celle des Martyrs de Lyon (*l*), saint Epipode & saint Aléxandre, soit qu'il descendit de leurs ancêtres, soit parce qu'il étoit spirituellement dans la même Eglise qu'eux, naquit avec des talens heureux, un esprit subtil, pénétrant & élevé, & toutes les autres dispositions naturelles qui concourent à former les grands hommes. A l'aide de tous ces avantages il acquit une science profonde (*m*), & une éloquence vive & pressante qui se remarque aisément dans les Ecrits que nous avons de lui (*n*). Il fut marié à une Dame nommée Galla dont il eut deux fils (*o*), l'un appellé Salone, & l'autre Veran, qui furent tous deux élevés à l'Episcopat, du vivant même de leur pere. Il y en a qui lui donnent aussi deux filles, Consorcie & Tullie, mais la chose n'est pas certaine.

Origine de S. Eucher: ses enfans.

II. Il n'y avoit pas long-tems qu'il s'étoit engagé dans le mariage, lorsqu'il conçut le dessein de la retraite. Il choisit l'Isle de Lero proche celle de Lerins. On ne sçait point en quelle année il s'y retira : mais on ne doute point que Galla son épouse ne l'ait accompagné dans cette retraite (*p*). Ses enfans l'y suivirent aussi : mais afin qu'ils ne lui fussent pas un sujet de distraction continuelle, il les envoya à Lerins, où Salone fut instruit par saint Honorat (*q*), & formé ensuite dans toutes les sciences spirituelles par saint Hilaire qui fut depuis Evêque d'Arles. Salone se perfectionna sous la discipline de Salvien & de Vincent (*r*), célébres alors en sagesse & en éloquence. Le premier prit aussi soin de Veran (*s*), qui comme son aîné, avoit reçu les premieres instructions de saint Honorat.

Il quitte le monde.

III. Le voisinage de Lerins lui facilita un commerce de lettres

Son union avec S. Honorat, S. Paulin & S.Hilaire, en 412, 413.

(*l*) EUSEB. *Emiss. Hom*, 49.
(*m*) MAMERT. *Lib.* 2 *de anima*, *cap.* 10.
(*n*) SIDON. *lib.* 4, *Epist.* 3.
(*o*) GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 63. & SALV. *Epist.* 8.
(*p*) PAULIN. *Epist.* 51.
(*q*) EUCHER. *Lib.* 1 *ad Salon.*
(*r*) SALVIAN. *Epist.* 9.
(*s*) IDEM *Epist. p.* 8.

& d'amitié avec saint Honorat & avec saint Hilaire : & quoiqu'il n'eût pu connoître saint Paulin dans le monde, parce qu'il y avoit trop long-tems que ce Saint s'en étoit retiré, il ne laissa pas de vouloir être uni avec un homme dont la sainteté éclatoit de toute part. Il envoya donc (t), tant en son nom qu'en celui de Galla, vers l'an 412, à Nole visiter ce Saint qui en étoit Evêque depuis l'an 409. Saint Paulin appelle ses enfans ceux que saint Eucher lui envoya, & il témoigne que ce fut d'eux qu'il apprit le lieu de la retraite de saint Eucher & de saint Honorat. Dans la Lettre qu'il écrivit l'année suivante 413 (u), à saint Eucher & à Galla, il leur souhaite une longue vie dans une parfaite union conjugale, afin qu'ils eussent l'un & l'autre la satisfaction de voir leurs enfans benis de Dieu. Il s'étoit informé par ceux-là mêmes qu'il chargea de sa Lettre, de la santé de saint Eucher & de celle de sa femme ; & fut bien aise d'apprendre qu'ils s'occupoient sans relâche des œuvres de piété.

Il est fait Evêque de Lyon avant l'an 441.

IV. C'est à saint Honorat & à saint Eucher, que Cassien adressa en 425 ou 426, l'onziéme de ses Conférences, pour satisfaire au desir qu'ils avoient de connoître la vertu des Anachoretes de l'Egypte. La dix-huitiéme qui fut écrite en 427, est encore adressée à saint Eucher ; comme Cassien ne le qualifie que serviteur de Jesus-Christ, on en infere avec raison qu'il n'étoit encore alors que Moine & laïque. Dans une Lettre que saint Hilaire d'Arles lui écrivit en 429, pour lui demander une copie de ses Institutions, il lui donne le titre de Pape, tant dans l'inscription qu'à la fin. Ce qui pourroit donner lieu de croire que saint Eucher étoit dès-lors Evêque. Mais on convient qu'il ne le fut que plusieurs années après ; & que saint Hilaire n'use de ce terme à son égard, que pour marquer combien il respectoit sa vertu. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que saint Eucher étoit Evêque de Lyon avant l'an 441, auquel il signa les actes du Concile d'Orange tenu en cette année.

Sa mort en 449.

V. L'histoire ne nous a laissé aucune autre particularité de son Episcopat : elle nous apprend seulement en général (x), qu'il surpassa de beaucoup les grands Evêques de son tems ; qu'il fut humble de cœur, d'un mérite supérieur, sçavant & éloquent, & qu'il mourut l'an 449 (y), après avoir éclatté dans le monde

(t) PAULIN. *Epist.* 51.

(u) IDEM. *ibid.*

(x) Haud quaquam Eucherium praeterierim, qui cœli appetens, humilis spiritu, arduus merito, scientiæ plenus, eloquii profluus, magnorum sæculi sui Pontificum longè maximus fuit. MAMERT. *l.* 2 *de statu animæ, cap.* 9.

(y) PROSP. *Tiro in Chron.*

par la perfection de sa vertu, comme un astre d'une admirable splendeur, & servi de modele aux saints Solitaires de l'Isle de Lerins (z). Il n'est qualifié que Prêtre dans les éditions de Gennade (a) : mais dans un ancien manuscrit de Corbie, on lui donne le titre d'Evêque : leçon qui est autorisée par tous les anciens qui ont parlé de saint Eucher.

Ses Ecrits : l'Eloge du desert. Analyse de ce Traité. Tom. 6 Bibl. Pat. p. 862.

VI. Le premier des Ecrits qui nous restent de lui, est un Traité en forme de Lettre, où il fait l'éloge du désert & particulierement de celui de Lerins. Il est adressé à saint Hilaire, que l'amour de la solitude avoit engagé à retourner à Lerins aussitôt qu'il eût vu saint Honorat établi sur le Siége Episcopal de la Ville d'Arles. Il faut donc le mettre après l'an 426, auquel ce Saint fut élu Evêque. Saint Eucher le commence en louant le courage que saint Hilaire avoit fait paroître en quittant saint Honorat qu'il avoit suivi à Arles, pour retourner dans le désert, & dit, qu'il avoit témoigné plus de vertu en y retournant, qu'en y venant la premiere fois avec ce saint homme. Cet attrait pour la solitude, ajoute-t-il, que vous avez fait paroître en cette occasion, me ravit plus que la distribution que vous avez faite de tous vos biens aux pauvres, & que toutes les autres grandes qualités qui vous relevent devant Dieu & devant les hommes. Il appelle le désert le Temple de Dieu, disant qu'il s'y est fait voir souvent à ses serviteurs. C'est dans le désert que Moyse a vu le Seigneur ; & c'est au contraire dans un lieu de délices, que le premier homme a transgressé la Loi que Dieu lui avoit prescrite ; & la mort qu'il s'est attirée par cette transgression, a étendu son aiguillon jusques sur nous (b). Celui donc qui veut avoir la vie doit vivre dans le désert. C'est-là que Moyse a eu des entretiens familiers avec Dieu ; que le peuple d'Israël s'est retiré pour secouer le joug de la servitude d'Egypte : & afin qu'il ne la subît pas une seconde fois, la Mer qui s'étoit ouverte pour lui faire un passage dans le désert, s'est ensuite réunie pour empê-

(z) Cùm virtutem perfectionis vestræ quâ velut quædam magna luminaria in hoc mundo admirabili claritate fulgentis, multi sanctorum qui vestro erudiuntur exemplo, vix queant æmulari : tamen vos, ô sancti fratres, Honorate & Eucheri, tantâ illorum virorum laude flammanini, ut unus quidem vestrûm ingenti fratrum Cœnobio præsidens, congregationem suam quæ quotidiano sanctæ conversationis vestræ docetur intuitu, illorum quoque patrum præceptis optet institui. CASSIAN. *Prolog. in collat.* 11.

(a) Eucherius Lugdunensis Ecclesiæ Presbyter. GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 63. *Mss. Corbeiense.* Pontifex. FABRIC. *not. in Genn. cap.* 63.

(b) Quantò enim jocondior ille amœnitatibus locus, tantò huic in lapsum pronior fuit. Unde non solùm hunc legibus suis subdidit, sed etiam in nos usque suum illum stimulum mors tetendit. EUCHER. *de laude Erem. num.* 6.

cher qu'il n'en sortît. C'est dans le désert que le même peuple a été nourri d'une viande préparée de la main des Anges ; qu'il a étanché sa soif avec des eaux tirées miraculeusement d'un rocher ; & qu'il a reçu la Loi gravée sur des tables par le doigt de Dieu même. C'est en se sauvant dans le désert, que David a évité les embuches du Roi Saül ; qu'Elie après y avoir fait un grand nombre de miracles, a été enlevé au ciel sur un char de feu ; qu'Elisée son disciple a ressuscité les morts ; que les enfans des Prophétes ont passé leur vie ; que saint Jean-Baptiste a prêché aux hommes la pénitence & préparé les voies au Messie ; que Jesus-Christ a sanctifié les eaux en y recevant le Baptême ; que c'est dans le désert ou les Anges l'ont servi, où il a rassasié cinq mille hommes avec cinq pains ; que lorsqu'il vouloit prier, il se retiroit dans le désert ; que c'est là où dans un parfait silence & dans un doux repos l'on s'occupe de la psalmodie, de la priere, de la méditation des vérités divines ; où l'on trouve Dieu, où l'on possede Jesus-Christ. Des louanges générales du désert, saint Eucher passe à celle de Lerins, qu'il nous représente comme un lieu charmant, couvert d'herbes, & de fleurs également agréables à la vue & à l'odorat ; où coulent plusieurs fontaines d'eau vive, comme une digne demeure d'Honorat Fondateur du Monastere que l'on y voyoit alors ; recommandable par les vertus du bienheureux Loup, de son frere Vincent, du vénérable Caprais, & de tant d'autres Saints qui l'habitoient, & menoient dans les Gaules la vie sainte des Moines d'Egypte. Il congratule saint Hilaire sur son retour dans cette aimable solitude. Vous êtes à présent, lui dit-il, le vrai Israël, qui voyez Dieu dans votre cœur après être sorti du siécle, comme des ténébres de l'Egypte ; après avoir passé par les eaux salutaires où vous avez noyé votre ennemi ; après avoir suivi dans le désert, comme votre colonne, le feu & la lumiere de la foi. Ce qui vous paroissoit autrefois amer, vous est devenu doux par le sacré bois de la croix. Vous tirez de Jesus-Christ des eaux rejaillissantes jusques dans la vie éternelle. Vous nourrissez votre homme intérieur du pain descendu du ciel. Vous entendez dans l'Evangile le tonnerre de la parole de Dieu : puisque vous demeurez donc ainsi dans le désert avec Israël assurez-vous que vous entrerez avec Jesus dans la terre qui nous est promise. Cette Lettre de saint Eucher est citée par saint Honorat Evêque de Marseille (c)

(c) Relationi huic scripta beati Eucherii præbent attestationem, quæ ad eum directa testantur : magno, inquit, animo egressus dudum de domo tua & de cogna-

qui écrivoit dans le même siécle ; & par saint Isidore de Seville, qui, quelque longue qu'elle soit (d), ne laissoit pas de la trouver courte à cause des belles choses qu'elles renferme, de l'élégance des pensées, de l'ornement des paroles & du style doux & éloquent qui la rendent agréable.

Traité du mépris du monde *t. 6 Bibl. Pat. p. 857.*

Analyse de ce Traité.

VII. On ne trouve ni moins de graces ni moins d'éloquence dans la Lettre à Valerien. Les raisonnemens en sont pleins de force, les pensées nobles & élevées, les expressions vives, les comparaisons belles & bien choisies. Il l'écrivit quelque tems après la précédente, & lorsqu'il étoit encore dans l'Isle de Lero, un peu avant que saint Hilaire fut choisi Evêque d'Arles, c'est-à-dire, vers l'an 428. Valerien à qui elle est adressée, étoit son parent, & avoit un pere & un beau-pere élevés aux premieres dignités du siécle. Quelques-uns ont cru que c'étoit Prisque Valerien Préfet des Gaules & parent de l'Empereur Avitus à qui saint Sidoine adressa le Panégyrique de ce Prince, fait en 456. D'autres croient que c'est ce Valerien qui fut Evêque de Cemele près de Nice en Savoye, dont on nous a donné quelques Homélies avec une Lettre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Valerien à qui saint Eucher écrivit, étoit un homme de bonnes mœurs & dont les inclinations le portoient à la piété. Les liens du sang & de l'amitié engagerent saint Eucher à lui écrire pour l'exhorter à seconder ses bonnes inclinations & à accomplir dans la vue de son salut ce que le réglement de ses mœurs lui faisoit pratiquer. Il lui représente que la premiere obligation de l'homme est de rendre hommage à Dieu comme à l'auteur de sa vie, & de reconnoître que la tenant de lui sans l'avoir méritée, il la doit toute employer pour son service; que notre ame étant ce qu'il y a de plus important en nous, nous devons préferer notre salut à tout le reste; qu'ainsi nos deux principaux devoirs consistent en une parfaite soumission à Dieu, & dans un extrême soin de notre ame, n'étant pas possible de nous bien acquitter de l'un, sans nous acquitter aussi de l'autre. Il n'y a point de soin, ajoute-t-il, que l'on n'apporte pour conserver la santé du corps, & pour le bien traiter lorsqu'il est malade : l'ame est-elle donc indigne que l'on prenne le même soin d'elle ? Elle est en nous l'i-

tione tua usque in mare magnum recedentia Eremi secreta penetraveras : majore tamen virtute repetita à te est eremus, quam petita. HONORAT. *in vit. Hil. tom.* 1, *Op. Leon.* & EUCHER. *ad Hil. num.* 1.

(d) Eucherius edidit ad Hilarium Eremi deserta petentem, unum opusculum de laude ejusdem Eremi, luculentissimè & dulci sermone dictatum, in quo opere laudamus Doctorem, & si pauca, tamen pulchra dictantem. ISID. *Hispal. c.* 15.

mage de Dieu & le gage précieux des dons céleſtes qu'il nous prépare ; c'eſt un dépôt qu'il nous a mis entre les mains : que ne
Matth. 16,16. devons-nous pas faire pour le lui conſerver fidélement ? *Que ſerviroit à un homme*, dit Jeſus-Chriſt, *de gagner tout le monde & de ſe perdre ſoi-même ?* On ne ſçauroit rien gagner quand c'eſt aux dépens de l'ame, ni accorder le profit temporel avec la perte du ſalut. Peut-on même donner le nom de gain à l'acquiſition d'une choſe qui nous échappe des mains ? Le ſalut eſt le ſeul gain véritable : peut-on ſe donner trop de mouvement pour l'acquérir ? Quand nos jours ſe paſſeroient dans l'état le plus heureux, leur petit nombre les rendroit peu eſtimables, parce que rien de ce qui eſt renfermé dans un petit eſpace ne peut être grand en effet, ni des plaiſirs beaucoup durer lorſqu'ils ſe trouvent reſſerrés entre des bornes ſi étroites. Cette raiſon ſeule ne doit-elle pas faire mépriſer les douceurs de cette vie, que leur peu de durée rend ſi peu conſidérable ; mais cette vie même eſt-elle auſſi heureuſe qu'on ſe l'imagine ? N'eſt-elle pas au contraire, outre ſa briéveté, ſujette à mille maux qui la rendent pénible & inſupportable ? N'eſt-elle pas pleine de travaux, de ſoins & de dangers ? Si en ce monde ceux qui ſont ſages travaillent avec beaucoup plus de ſoin & de dépenſe à rendre logeable & commode une maiſon qu'ils veulent toujours habiter, qu'une où ils ont ſeulement deſſein de demeurer peu de tems, ne devons-nous pas nous employer beaucoup pour ce qui durera toujours, & très-peu pour ce qui ne fait que paſſer ? Si un homme de qualité & extrêmement riche vouloit nous adopter, il n'y a point d'obſtacles que nous ne ſurmontaſſions pour recevoir cette grace. Pouvons-nous donc lorſque Dieu nous appelle à la poſſeſſion de ſon héritage éternel, & qu'il veut nous honorer du même nom qu'il donne à ſon Fils unique, ne pas nous hâter de venir, de peur qu'une mort inopinée ne nous empêche de joüir d'un ſi grand bienfait ? Il n'eſt beſoin pour l'obtenir, ni de traverſer de grands déſerts ſecs & arides, ni de longs eſpaces de mer ſujets à mille perils : cette adoption dépend de notre volonté.

Suite. VIII. Saint Eucher marque enſuite les raiſons de mépriſer la vie préſente, qui ſont les travaux, les chagrins & les inquiétudes dont elle eſt pleine. Cette chaîne d'affaires inſéparables d'un travail qui dure autant que la vie ; les embarras qui ſe multiplient ſans ceſſe, les ſoins inutiles, les deſirs inquiets, les craintes malfondées, l'inconſtance des fortunes, qui, ſoit petites, ſoit grandes, ſont expoſées au coup de la tempête. Les grandes, dit-il, ſont

ſont enviées, les petites ſont opprimées. Il trouve qu'il y a deux choſes qui tiennent les hommes attachés au monde par l'attrait qu'y trouvent les ſens; ſçavoir, l'abondance des richeſſes & l'éclat des honneurs. Quant aux richeſſes, qu'y a-t-il de plus à craindre, puiſqu'il arrive rarement de les acquérir par des voies juſtes, & qu'on les conſerve preſque toujours par les mêmes voies qu'on les a acquiſes? Ce qui a fait dire à un homme de piété: Que ſont les richeſſes, ſinon la matiere de faire du mal? Pour ce qui eſt des honneurs, quelle eſtime en doit-on faire, puiſque l'ambition & les brigues y élevent les méchans confuſément avec les bons; qu'un même dégré d'honneur ſe donne à des hommes d'un mérite très-diſſemblable, & que les dignités, au lieu de diſtinguer ceux qui en ſont dignes d'avec ceux qui en ſont indignes, les confondent de telle ſorte, que par un renverſement étrange, on ne voit jamais moins que dans les honneurs, la différence qui devroit être entre les plus gens de bien & les plus méchans? N'y a-t il donc pas plus d'honneur d'en mépriſer de ſemblables, qu'à les poſſeder, & à aimer mieux être eſtimé par ſa vertu que par les dignités, qui ſe donnant indifféremment, ne ſont point une preuve du mérite? Il rapporte divers éxemples de perſonnes comblées de bien & d'honneur, qui ne poſſedoient plus rien des uns & des autres, & fait remarquer à Valerien, que ces Monarchies autrefois ſi puiſſantes, ne nous paroiſſent maintenant qu'un ſonge, toute leur grandeur s'étant évanouïe, & ceux qui en portoient le ſceptre n'ayant rien emporté avec eux de toute cette grandeur mondaine. La ſeule piété, s'ils en ont eu, les a ſuivis dans l'autre monde ſans les abandonner jamais. Saint Eucher paſſe de-là à la briéveté de la vie, pour montrer le peu de cas qu'on en doit faire. Rien n'eſt, dit-il, plus ſouvent expoſé à nos yeux que la mort: & nous n'oublions rien ſi aiſément que la mort. Tous les hommes y courent avec rapidité, & ne ceſſeront d'y courir dans la ſuite des ſiécles. Nos peres ſont partis les premiers: nous irons après eux; & nos deſcendans nous ſuivront. De même que l'on voit les flots après s'être élevés les uns ſur les autres, ſe briſer contre leur rivage; tous les âges s'entreſuivent & ſe terminent à la mort qui eſt comme l'écueil de la vie. Cette penſée de notre condition humaine eſt comme une voix qui crie jour & nuit à nos oreilles, que la fin de notre vie s'approche, & qu'elle arrivera d'autant plûtôt qu'elle a tardé davantage. Il dit que le moyen de ne point craindre la mort, quoiqu'elle ſoit toujours accompagnée de quelque crainte,

eſt de s'entretenir d'une penſée ſi ſalutaire ; que ceux-là ſont véritablement heureux, qui ſe préparent à cette derniere heure en ſe réconciliant avec Jeſus-Chriſt, & qui attendent la mort avec un eſprit tranquille, comme leur importent peu de perdre une vie temporelle lorſque c'eſt pour paſſer à une vie éternelle. Il propoſe à Valerien les éxemples des hommes illuſtres par leur naiſſance, élevés par leur mérite aux grands honneurs, très-ſages, très-éloquens & très-ſçavans, qui ont tout quitté pour travailler ſans ceſſe à l'ouvrage de leur ſalut, ſe repréſentant que c'étoit pour cette fin que Dieu les avoit créés. Il met de ce nombre le Pape ſaint Clément, qui avoit tiré, dit-il, ſa naiſſance des Sénateurs & des Céſars, & qui excelloit dans les ſciences & les belles-lettres; ſaint Gregoire Thaumaturge qui paſſoit pour le plus grand Philoſophe, & l'un des premiers Orateurs de ſon tems; ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Baſile ſon ami, célébres l'un & l'autre dans la Philoſophie & les Belles-Lettres; ſaint Paulin Evêque de Nole, dont les richeſſes étoient immenſes, & l'éloquence comme une ſource inépuiſable; Hilaire & Petrone Evêques en Italie, qui renoncerent à une fortune mondaine, l'un pour ſe rendre Religieux, & l'autre Prêtre; Firmien, Minucien, Cyprien, Hilaire, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, qui tous ont quitté le ſiécle pour ſuivre Jeſus-Chriſt. Il propoſe encore à Valerien les vertus des Rois dont la ſainte Ecriture fait l'éloge; la piété de David, la foi de Joſias, l'humilité d'Ezéchias. Il y ajoute la ſoumiſſion que les choſes mêmes inanimées, comme les jours, les années, les aſtres témoignent aux ordres de Dieu en ſuivant les loix qu'il leur a preſcrites. D'où il tire cette conſéquence, que nous ſommes d'autant plus obligés de nous rendre aux ordres de Dieu, qu'il nous les renouvelle ſouvent; au lieu qu'il n'a donné qu'une fois à cette grande machine du monde l'ordre qu'elle ſuit toujours. Saint Eucher inſiſte ſur la néceſſité où ſe trouvent ceux qui prétendent ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de leur Créateur, de tomber un jour entre ſes mains. D'où vient, dit-il encore, que nous nous attachons avec tant d'affection aux choſes préſentes & viſibles? Eſt-ce qu'entre tous nos ſens, celui de la vue eſt le ſeul dont nous devons faire uſage? Dieu ne nous a-t-il pas auſſi donné l'ouïe pour entendre les promeſſes qu'il nous fait? Les oreilles ne doivent-elles pas de même que les yeux, produire en nous de grands ſentimens par l'eſpérance des choſes qui nous ſont promiſes? Ne devons-nous pas uſer de telle ſorte de nos ſens, qu'en les rendant

utiles pour cette vie temporelle, nous ne les rendions pas inutiles à nous en procurer une qui n'aura jamais de fin? Il fait voir à Valerien, qu'il n'y a rien de plus raisonnable que d'aimer pardessus tout, celui en qui nous trouvons tout; & que les richesses & toutes les autres choses qui nous rendent la vie agréable, viennent de lui & sont en lui. Rassemblez donc maintenant pour le donner à Dieu seul, l'amour que vous avez jusques ici répandu si injustement dans les créatures: que vos affections mieux réglées, n'aient dans la suite que de saints objets; & reconnoissant votre erreur, donnez maintenant votre cœur à Dieu.

IX. Après avoir montré à Valerien que les richesses & les honneurs n'ont rien qui doivent nous attacher au monde, il fait voir que le monde même n'est pas aimable par lui-même, puisqu'il tend à sa fin. La famine, la peste, la guerre, la désolation des Provinces & tant d'autres maux qu'il souffre, sont les maladies qui le réduisent dans la langueur: les signes qui paroissent dans le ciel, les tremblemens de terre, le renversement des saisons & la quantité de monstres, sont autant de prodiges qui présagent sa défaillance. Qu'attendons-nous donc? Pourquoi différer à nous résoudre? Le dernier jour, non-seulement de notre vie, mais de la durée de l'univers, s'approche. Il montre que l'espérance de l'avenir doit être d'autant plus le principal & continuel objet de nos pensées, que c'est Jesus-Christ, la vérité même, qui a promis aux justes des récompenses éternelles; lui, qui par l'ineffable mystere de son Incarnation, étant Dieu & Homme tout ensemble, a réconcilié les hommes avec Dieu; & qui par un autre mystere non moins inconcevable, a obtenu l'absolution de leurs crimes par le sang qu'il a répandu pour eux sur la croix. Il exhorte Valerien à quitter l'étude de la vaine Philosophie, & à laisser les recueils qu'il faisoit des matieres qui le frappoient davantage dans les Ecrits des Philosophes, pour ne s'occuper qu'à la lecture des Ecrivains sacrés & Ecclésiastiques. Vous y trouverez, dit-il, de quoi vous remplir l'esprit d'instructions admirables, & de quoi fortifier votre foi, non par de simples paroles, mais par des paroles efficaces: car pour entendre l'Ecriture sainte, il faut la croire. Vous y apprendrez à craindre Dieu, parce qu'il est le Seigneur; & à l'aimer, parce qu'il est votre pere. Vous y apprendrez quelles sont les véritables hosties qu'il demande, & que la justice & la miséricorde sont les sacrifices les plus agréables qu'on lui puisse offrir. Vous y apptendrez qu'il n'y a point de raisons qui vous doivent persuader qu'il soit juste de Suite.

donner la mort à un homme. Vous y apprendrez à vous fortifier contre toutes les passions déréglées, à résister aux attraits de la volupté comme à un cruel ennemi qui prend plaisir d'insulter à ceux qu'il a vaincus; à dompter la concupiscence, en considérant qu'il vaut mieux ne point desirer ce que l'on n'a pas, que de le posseder après l'avoir desiré; à ne vous mettre point en colere, en vous représentant que celui qui s'y met lorsqu'on l'irrite, ne cesse de s'y mettre que parce qu'on ne l'irrite plus. Vous y apprendrez que n'y ayant personne qui n'aime ceux qui l'aiment, nous devons aimer ceux mêmes qui ne nous aiment pas; que l'on ne peut mieux conserver son bien qu'en le distribuant aux pauvres, parce que l'on n'est plus en danger de perdre ce que l'on a employé de la sorte; que la continence est le fruit d'un mariage chaste & fidéle; que les maux de cette vie sont communs aux bons & aux méchans; que les maladies n'abattent pas tant le corps, que les vices rendent l'ame languissante. Vous y apprendrez qu'un homme prudent tire un égal avantage des actions des sages & des fous, parce que les uns lui montrent ce qu'il doit imiter, & les autres ce qu'il doit fuir; qu'il faut autant remercier Dieu dans l'adversité que dans la prospérité, & reconnoître, lorsque les choses réussissent suivant nos desirs, que nous ne le méritons pas; que pour preuve qu'il n'y a point de destin, c'est qu'aucune nation ni aucunes Loix n'ordonnent des peines qu'à cause de la volonté que l'on a eue de mal faire. Vous y apprendrez que comme le moyen d'empêcher que les hommes ne sçachent ce que nous voulons qu'ils ignorent, est de ne le pas faire: le moyen d'empêcher que Dieu n'en ait connoissance est même de ne le pas penser; qu'il vaut beaucoup mieux être trompé que de tromper; enfin que plus on est vertueux, plus on doit fuir la vanité, parce qu'au lieu que les autres vices s'augmentent par les vices, la vanité s'augmente par les vertus.

Suite. X. Saint Eucher dit, que l'Ecriture sainte, où l'on apprend toutes ces maximes, ressemble à ces pierres précieuses, dont plus on considere l'éclat, plus on est ravi de voir qu'elles brillent au dedans comme au dehors, d'une vive lumiere. Il finit en conjurant Valerien au milieu des occupations qui l'environnoient, de tourner ses yeux vers cet heureux port, où les véritables serviteurs de Dieu sont à l'abri des tempêtes, & de faire tous ses efforts pour y arriver. C'est, dit-il, l'unique port, où après avoir été agité par tant d'orages dans le siécle, nous pouvons trouver le calme, être en assurance contre la violence des vents & des

flots, & joüit d'une heureuse tranquillité.

XI On ne trouve pas la même beauté de style ni la même élégance dans les trois ouvrages suivans. Aussi ne sont-ce pas des discours étudiés comme celui dont nous venons de donner le précis. Ce sont de simples explications de quelques endroits de l'Ecriture ; & on sçait que dans ce genre d'écrire, il n'est besoin ni d'élévation ni de noblesse, soit dans le style, soit dans le tour des pensées. C'est d'ailleurs un pere qui écrit pour instruire ses enfans. Il nous apprend lui-même (*a*), qu'il s'est plus appliqué à la précision qu'à l'élégance. Le premier de ces ouvrages est intitulé, *Des principes de l'intelligence spirituelle.* Il est cité par Gennade, de même que les deux autres (*b*), par un Auteur anonime dont nous avons un Catalogue des anciens Ecrivains Ecclésiastiques (*c*), & par NOTKER le Begue dans son Traité des Interpretes de l'Ecriture (*d*). Saint Eucher écrivit ce Traité pour le second de ses fils nommé Veran, afin de lui faciliter l'intelligence de divers termes ou façons de parler de l'Ecriture sainte, qu'il seroit dangereux de prendre à la lettre, particulierement ceux qui attribuent à Dieu un corps & des membres humains. Il l'avertit donc dans la Préface de cet Ecrit, que l'on doit distinguer plusieurs sens différens dans les Livres saints ; sçavoir, le littéral, le tropologique ou moral, l'anagogique & l'allégorique ; que le littéral regarde les faits de l'histoire ; le moral, la correction des mœurs ; que l'anagogique nous éleve vers les choses du ciel, & que l'allégorique nous montre dans les faits rapportés dans l'histoire, une figure des choses à venir. Le ciel, par éxemple, lorsqu'on le prend selon le sens de la lettre, marque le ciel que nous voyons de nos yeux ; mais dans le sens moral, il signifie la pureté de vie ou la vie céleste. Les eaux, dans le sens allégorique, signifient le Batême, & dans le sens anagogique, les Anges. D'où vient qu'il est dit dans le Pseaume 148 : *Que les eaux qui sont au-dessus des cieux, louent le nom du Seigneur.* Ce Traité est divisé en dix chapitres, dont le premier traite des noms de Dieu. Saint Eucher le commence en disant : Que Dieu

Traité des formules. *Tom. 6 Bib. Pat. p. 824.*

(*a*) Consectans non tam eloquii exultantis ambitum, quàm necessariæ brevitatis modum. EUCHER. *Præfat. in 1 lib. ad Salon.*

(*b*) Eucherius disseruit etiam ad personam filiorum Salonii & Veranii posteà Episcoporum, obscura quæque sanctarum capitula scripturarum. GENNAD. *cap. 63.*

(*c*) Eucherius scribit de forma spiritualis intellectûs & interpretatione nominum. *Anonim. Mellic. cap. 55. in Bib. Fabric. p. 151.*

(*d*) Habes Eucherium qui multas & utilissimas interpretationes tropologicas & anagogas sacrarum litteræ scripturarum proposuit & dissolvit. NOTKER. *de Interpr. ac. t. 1, Anecd. pez ii.*

tout-puissant (*e*), le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit est un en trois; un en nature, trois en personnes. Seul invisible, immense & incompréhensible, seul infini, immuable, incorporel & immortel, présent & caché, tout entier par-tout sans être enfermé dans aucun lieu. Il explique ensuite ce que signifient tous ces attributs, puis les divers noms que l'Ecriture donne à chacune des Personnes de la Trinité, ou à Dieu en général. Nous lui disons,
Ps. 79, 4. *Montrez-nous votre face, & nous serons sauvés.* C'est-à-dire, faites-vous connoître à nous. La face de Dieu peut encore signifier l'essence invisible de la divinité du Fils de Dieu. C'est aussi le Fils du Pere, c'est-à-dire, Jesus-Christ notre Seigneur, qui est appellé la bouche de Dieu dans le Prophéte Isaïe, com-
Isa. 1, 20. me le Saint-Esprit est appellé le doigt de Dieu dans le Livre de
Exod. 31, 16. l'Exode & dans l'Evangile selon saint Luc. Voir en Dieu, c'est
Luc 11, 20. approuver quelque chose de bon: ainsi est-il dit dans la Genese,
Gen. 1, 31. que *Dieu vit tout ce qu'il avoit fait, & qu'il étoit très-bon.* Il marque dans le second chapitre, ce que signifient les membres humains que l'Ecriture donne à Dieu. Son bras ou sa main signifie son Fils, par qui il a fait toutes choses; sa bouche, les discours qu'il a adressés aux hommes; ses paupieres, l'éxamen qu'il fait des actions des hommes, les jugemens qu'il en porte; son bouclier & ses armes, la protection qu'il accorde aux justes. Dans le troisiéme, il nous fait observer sous quels différens noms les Apôtres & les Prophétes nous sont représentés; quels sont ceux qui désignent l'ancien & le nouveau Testament, l'Eglise & ses Ministres. Comme toutes ses applications sont arbitraires, de même que celles qu'il fait dans les chapitres suivans, il est libre à un chacun de les admettre ou de les rejetter. Mais il en faut excepter celles qui sont fondées sur le texte même de l'Ecriture. Telle est celle qu'il fait de la vigne & de ses branches, à Jesus-Christ & à ses Apôtres ou aux Saints. Le dernier chapitre traite des Nombres, dont il fait l'application suivant leur valeur. Le nombre d'un, marque l'unité de Dieu; le trois, la Trinité des Personnes; le huit, le jour du Dimanche ou de la Résurrection de Jesus-Christ; le douze, les douze Apôtres; le soixante-douze, les septante-deux Prêtres ou Anciens que Moyse choisit pour lui aider dans le gouvernement, ou les soixante &

(*e*) Omnipotens Deus Pater & Filius & Spiritus Sanctus unus atque trinus. Unus videlicet extat in natura, trinus in personis. Solus invisibilis, immensus atque incomprehensibilis. Solus incircumscriptus, immutabilis, incorporeus & immortalis: ubique præsens & latens: ubique totus & immensus. EUCHER. *cap.* 1, *p.* 824.

douze Disciples dont il est parlé dans l'Evangile. Le nombre millénaire signifie la perfection de toutes les bonnes œuvres.

XII. Il y a plus de solidité dans les deux Livres des Institutions ; ils sont à tous égards plus utiles que le Traité à Veran. Salvien, à qui saint Eucher les avoit envoyés (*f*), dit que si leur briéveté les rend faciles à lire, l'érudition dont ils sont pleins, fait qu'on y trouve abondamment de quoi s'instruire ; que cet excellent & important ouvrage étoit digne de ses lumieres & de sa piété. Saint Eucher cite dans ces deux Livres le texte hébreu, & recourt quelquefois aux anciens Interprétes de l'Ecriture sainte. Il marque dans le Prologue (*g*), que saint Hilaire étoit déja Evêque d'Arles lorsqu'il les écrivit ; mais il n'y dit rien, ni dans le corps de l'ouvrage, d'où l'on puisse inferer que lui ou ses enfans fussent revêtus du caractere Episcopal. Il paroît, au contraire, par le témoignage de Gennade (*h*), que Salone & Veran ne furent faits Evêques qu'après que saint Eucher leur eut adressé cet Ecrit. Il est vrai que Salvien, dans la Lettre qu'il écrivit à saint Eucher pour le remercier de ces deux livres dont il lui avoit fait présent, dit de Salone & de Veran, qu'ils commençoient déja, par la dispensation & le jugement de Dieu (*i*), à être les Maîtres des Eglises, & qu'ils avoient la grace & le droit de donner des enfans à l'Eglise. Il souhaite dans la même Lettre, qu'après avoir été ses disciples, ils soient ses intercesseurs. Mais si Salone & Veran étoient dès-lors Evêques, pourquoi Salvien ne dit-il pas qu'ils étoient les Maîtres des Eglises? Le terme de commencer dont il se sert, ne marque-t-il pas clairement qu'ils ne l'étoient pas encore, quoique leur vertu & leur doctrine fussent un présage assuré qu'ils le seroient bientôt ? Il faut ajouter, que cet Auteur, en parlant des deux fils de saint Eucher, les appelle des jeunes gens admirables & de saintes mœurs (*l*). Eut-

Livre premier des Institutiõs à Salone. Tom. 6 Bibl. Pat. p. 839.

(*f*) Legi libros quos transmisisti, stylo breves, doctrina uberes, lectione expeditos, instructione perfectos, menti tuæ ac pietati pares. SALVIAN. *Epist. ad Eucherium.*

(*g*) Cùm te illic beatissimi Hilarii tunc insulani Tyronis, sed jam nunc summi Pontificis doctrina formaret. EUCHER. *Prolog. in lib. ad Salon.*

(*h*) Disseruit etiam ad personam filiorum Salonii & Veranii, posteà Episcoporum, obscura quæque sanctarum capitula scripturarum GENNAD. *cap.* 63.

(*i*) Et quia jam dispensatione divina atque judicio etiam Magistri Ecclesiarum esse cœperunt, donet hoc Dei pietas ut doctrina illorum fructus sit Ecclesiarum & tuus ; profectuque excellentissimo, tam illum ornent à quo sunt geniti, quam eos quos ipsi sua institutione generaverint : mihique Deus tribuat, ut qui fuerunt discipuli quondam mei, sint nunc quotidiè oratores mei. SALVIAN. *ubi suprà.*

(*l*) Superest ut Dominus Deus noster, cujus dono admirandissimi juvenes tales sunt, pares eos faciat libris tuis. *Ibid.* Ut indoles sanctæ æquè doctrina ac vita inlustrarentur, quos morali institutione for-

il donné le nom de jeunes gens à des Evêques? Tout ce que l'on peut inferer de la Lettre de Salvien, c'est que Salone & Veran étoient Prêtres lorsqu'il l'écrivit. Quant à saint Eucher, il étoit Evêque alors, puisque Salvien lui donne cette qualité dans l'inscription de sa Lettre : mais ce n'est pas une suite qu'il le fût déja lorsqu'il composa ses deux Livres. Peut-être ne les envoya-t-il pas aussi-tôt à Salvien, ou que Salvien fut long-tems à l'en remercier. Ce qu'il y a de plus assuré sur l'époque de ces deux Livres, est qu'ayant été écrits depuis l'Episcopat de saint Hilaire, on ne peut les mettre avant l'an 429.

Analyse du premier Livre. *Tom. 6 Bibl. Pat. p. 839.*

XIII. Saint Eucher y cherche non l'éloquence, mais la briéveté, tirant ses explications, moins de son propre fond que des personnes célébres par leur science, qui avoient avant lui traité les mêmes matieres. Il trouve dans les premieres paroles de la Genese, les trois Personnes de la sainte Trinité, dont il prouve le mystere par divers autres passages de l'Ecriture. Il remarque que la langue latine n'ayant pas comme l'hébreu, de termes propres pour exprimer le nom de la femme conformément à son origine, saint Jérôme l'avoit fort bien rendu par celui de *Virago*. Que s'il y a des versions qui donnent à Mathusalem quatorze ans au-delà du Déluge, c'est une faute à corriger sur l'hébreu, où on ne lit point cet excédent ; que les Patriarches en épousant plusieurs femmes, ne péchoient point, soit parce qu'il n'y avoit point de Loix qui le leur défendit, soit parce qu'alors cet usage étoit autorisé par le besoin de multiplier le genre-humain ; que dans le quinziéme chapitre de la Genese où il est dit : *qu'à la quatriéme génération les enfans d'Israël sortiroient d'Egypte*, on doit corriger ce qui est dit ensuite : *qu'ils en sortirent à la cinquiéme*, ce dernier mot ne se lisant point dans l'hébreu : mais seulement, *qu'ils sortirent armés de la terre d'Egypte*. Il dit en termes exprès, que Moyse a écrit le Pentateuque par l'inspiration du Saint-Esprit (*m*) ; que dans le tems où nous sommes, nous devons observer tout ce qui est prescrit dans l'ancien Testament pour le réglement des mœurs ; & n'observer plus ce qui regarde les cérémonies & les sacrifices, parce que ce n'étoient que des figures & des présages des choses à venir. Il ne décide rien sur le fait de l'évocation de Samuel, se contentant de dire, ou que ce ne fut qu'un prestige, ou que Dieu permit au Démon

moveras, spiritali instructione decorasti. *Ibid.*

(*m*) Moyses inspirante Sancto Spiritu Pentateuchi scriptor & conditor est. *T. 6, Bib. Pat. p. 842.*

cette

cette évocation, comme il lui fut permis de tenter Job, & de transporter Jesus-Christ sur le sommet du Temple. Si les Juifs ne pouvoient croire, parce que, selon Isaïe, Dieu les avoit aveuglés & endurci leur cœur, pourquoi les rendre coupables de leur incrédulité? Saint Eucher répond, que le Prophéte a prédit l'incrédulité des Juifs, parce que Dieu l'avoit prévue; & que Dieu ne pouvant pousser personne au péché, il faut entendre ce que dit Isaïe (*n*), non d'un décret de Dieu, mais de sa prescience; que ne pouvoir croire, peut encore signifier ne pas vouloir croire; comme il nous arrive souvent de dire, que nous ne pouvons pas faire quelque chose, lorsque nous ne le voulons pas. Il explique les autres endroits de l'Ecriture, où il est dit que Dieu endurcit le cœur des pécheurs, en disant, qu'il ne les endurcit qu'en les abandonnant à eux-mêmes, & en leur refusant son secours. Il croit que l'on n'a donné le nom de Graduel aux quinze Pseaumes qui portent ce titre, que parce qu'ils nous élevent comme par dégrés à la connoissance des choses spirituelles, à l'imitation des quinze dégrés par lesquels on montoit au Temple. Pour expliquer comment Jesus-Christ, qui n'est point né de Joseph, est appellé Fils de David, il remarque que selon la Loi, les mariages parmi les Juifs se contractoient entre des personnes d'une même parenté; & qu'il n'y a aucune raison de douter que Marie n'ait été de la même Tribu que Joseph, qui étoit de la race de David, elle n'en ait aussi tiré son origine; que si l'Evangéliste nous a découvert l'origine de Marie en faisant la Généalogie de Joseph, c'est que dans l'usage de l'Ecriture, on fait la Généalogie d'une famille plûtôt par les hommes que par les femmes. Il ajouté, que Marie étant cousine d'Elisabeth, qui étoit d'entre les filles d'Aaron, c'est une preuve que Jesus-Christ est né selon la chair, de la race Royale & de la Sacerdotale. Saint Matthieu fait naître Joseph de Jacob, & saint Luc le fait descendre d'Heli. Mais en cela les deux Evangélistes ne sont point contraires l'un à l'autre, parce que Jacob étoit véritablement le pere de Joseph selon la nature, au lieu qu'Heli n'étoit son pere que selon la Loi. Comme il étoit de coutume chez les Juifs que le frere épousât la femme de son frere mort sans enfans, Heli étant mort sans enfans, Jacob son frere uterin épousa sa veuve

Isaï. 6, 10.

(*n*) Propheta hoc prædixit, quia Deus hoc futurum esse præscivit. Neque enim potest ad peccatum compellere Deus cui non potest placere peccatum. In his ergo non prædestinatio divina intelligenda est, sed præscientia ... excæcat autem & indurat Dominus peccatorem deserendo & non adjuvando. *Ibid. p.* 843 & 844.

dont il eut Joseph, époux de la sainte Vierge. Ainsi saint Luc appelle Joseph fils d'Héli, parce qu'il l'étoit selon l'ordonnance & l'usage de la Loi; & saint Matthieu l'appelle fils de Jacob, parce qu'il l'étoit par la voie de la génération. Il y a entre saint Marc & saint Luc une autre contrariété apparente. Le premier

Marc. 15, 25, & Luc. 23, 44.

dit, que Jesus-Christ fut crucifié *la troisiéme heure du jour*. Le second dit, qu'il étoit *environ la sixiéme heure du jour*. Saint Eucher léve cette contrariété, en disant que saint Marc parle de l'heure à laquelle Jesus-Christ fut condamné à être attaché à la croix; & saint Luc, de l'heure qu'il y fut attaché. Il explique encore comment Jesus-Christ a pu dire sans contradiction: *Mon Pere est plus grand que moi*, & ailleurs: *Moi & mon Pere sommes une même chose*; parce que dans un endroit, le Sauveur parle de lui-même selon son humanité, & dans l'autre selon sa divinité. Dans le premier sens, son Pere est plus grand que lui: & dans le second, il lui est égal & un avec lui. Il dit que lorsque saint Paul souhaite d'être anathême pour ses freres, cela peut avoir deux sens, le premier de mourir selon la chair afin de sauver ses freres selon l'esprit: le second, en entendant ses paroles d'un excès de charité, qui lui faisoit préferer le salut de ses freres au sien, de même que Moyse demandoit à Dieu le pardon des péchés de ses freres, ou de l'effacer lui-même du Livre de vie. Il rapporte que suivant une certaine tradition, lorsque les Apôtres se disperserent dans toute les parties du monde pour y prêcher l'Evan[illegible]le (*o*), saint Barthelemi la prêcha aux Indiens, saint T[illegible]mas aux Parthes, saint Matthieu aux Ethiopiens, saint A[illegible]ré aux Scythes, saint Jean dans l'Asie, saint Pierre dans [illegible] Cappadoce, la Galatie, la Bithynie, le Pont & les Pro[illegible]ces voisines, & qu'enfin il passa à Rome; que saint Paul p[illegible]a l'Evangile dans cette grande étendue de pays qui est d[illegible]s Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. Sur ce qui est dit dans les A[illegible] des Apôtres, que saint Paul donna le Batême à ceux q[illegible] n'avoient reçu que celui de saint Jean, il dit qu'il n'en us[illegible]nsi, que parce qu'ils n'avoient pas été batisés au nom de [illegible] Trinité (*p*). D'où vient, ajoute-t-

Jean. 24; 8.
Jean. 10, 30.
Rom. 9, 3.

(*o*) Per quod Apostoli [illegible]m orbis partes intulerunt, quan[illegible] narrat historia, Bartholomæus in [illegible]dos, Thomas retendit in Partho[illegible] Matthæus Æthiopes, Andreas Sc[illegible]as prædicatione mollivit, Joannes [illegible]am divino sermone correxit, Petrus Cappadociam atque Galatiam, Bithyniam pariter & Pontum, Provinciasque confines, dum Judæis prædicat, circuit: postremò Romam illustraturus accessit. Paulus ab Jerusalem usque Illyricum cùm Evangelio replevisset, tam innumeras ac dispares nationes præceptis tanquam armis victor edomuit. EUCHER p. 852.

(*p*) Hoc idcircò, quia non in nomine

il, que nous ne rebatisons pas ceux qui l'ont été chez les Hérétiques, pourvu qu'il soit constant qu'ils ont reçu le Batême au nom de la Trinité. Toutefois lorsqu'ils se convertissent à la vraie foi, on leur impose les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Il explique le péché à la mort (*q*), pour lequel saint Jean dit qu'on ne doit pas prier, de l'impénitence finale ; & croit que par le blasphême contre le Saint-Esprit qui n'est remissible ni en ce monde ni en l'autre, il faut entendre le péché de celui qui ne croyant ni aux divines promesses, ni au Saint-Esprit en qui est la rémission des péchés, refuse de se réconcilier avec Dieu en cette vie par des œuvres satisfactoires.

XIV. Le second Livre n'est point par demandes & par réponses comme le premier. Salone en avoit fourni par ses questions la matiere. Mais saint Eucher composa le second de son propre mouvement. Il y explique d'abord les noms propres hébreux de l'Ecriture, commençant par celui d'Adonaï qu'il rend par celui de Seigneur ; puis il donne l'interprétation des termes employés par les Auteurs sacrés, pour marquer les nations, les lieux, les fleuves, les mois, les fêtes des Idoles, les habits soit sacerdotaux, soit ordinaires, les oiseaux, les bêtes à quatre pieds, les reptiles, les poids, les mesures & beaucoup d'autres choses, dont l'intelligence lui paroissoit nécessaire. Ce qui prouve que saint Eucher étoit non-seulement instruit de la langue hébraïque, mais encore de la grecque, à laquelle il recourt de tems en tems. En parlant du mot *Ararat*, qu'il dit signifier l'Arménie, il marque (*r*) que l'on voyoit encore de son tems quelques restes ou vestiges de l'Arche sur les montagnes de cette Province, où elle s'étoit arrêtée après le déluge. Il prend Jebus, Jérusalem & Salem, dont Melchisedech étoit Roi, pour une même Ville. Il remarque que l'on donnoit ordinairement le nom de Nil au Geon Fleuve d'Egypte, l'un des Fleuves qui sortoient du Paradis terrestre, & que quelques-uns appelloient Ganges,

Second Livre à Salone. *Tom. 6 Bibl. Patr. p.* 853.

Trinitatis baptizati erant. Undè & ab Hæreticis venientes non rebaptizantur à nobis, si baptizatos constat in nomine Trinitatis : sed impositio tantùm manus ad fidem rectam conversis adhibetur : ut per hanc Sancti Spiritus suscipiatur infusio. *Ibid. p.* 853.

(*q*) Utique usque ad mortem peccat ille peccator qui in hujus temporariæ vitæ cursu pœnitentiam non agit. Hac ratione illud quoque oportet intelligi : *Qui autem blasphemaverit in Sanctum Spiritum* &c. blasphemat enim qui divinis promissis, Spirituique Sancto minimè credens, in quo est remissio peccatorum, reconciliari Deo in hac vita per satisfactionis opera detrectat. *Ibid.*

(*r*) Ararath, Armenia in cujus montibus post diluvium arca consedit, adeo ut illic aliqua indicia nunc usque permaneant. EUCHER. *tom. 6 Bib. Pat. p.* 855.

le Phison Fleuve de l'Inde, qui tiroit aussi sa source du même Paradis; que la didragme dont il est parlé dans l'Evangile, signifie deux dragmes, & non pas une demie once, comme le dit l'Auteur des Questions hébraïques; c'est-à-dire saint Jérôme.

Actes du martyre de S. Maurice. *Act. sanc. Mart. p.* 274. *V. t.* 3, *p.* 359.

XV. L'ouvrage qui fait le plus d'honneur à saint Eucher, est l'histoire de saint Maurice & des autres Martyrs de la Légion Thébéenne, donnée d'abord par le Pere Chifflet, & ensuite par Dom Thierry Ruinart. Ce saint Evêque qui avoit appris un événement si glorieux, de ceux qui disoient le sçavoir de saint Isaac Evêque de Genéve, & par lui de saint Théodore & de ceux qui avoient été témoins oculaires de ce Martyre arrivé dans le Diocèse d'Octodure, crut devoir le mettre par écrit, de peur qu'à la suite des tems il ne s'effaçât de la mémoire des hommes. Saint Eucher étoit alors Evêque de Lyon, comme on en peut juger par la qualité de frere qu'il donne à Salvius Evêque d'Octodure ou Martignac, à qui il adressa cette Relation. Dans plusieurs Manuscrits, Salvius est nommé Silvius: & c'est apparemment le même que saint Honorat, Evêque de Marseille (*s*), met avec Eusebe & Domnulus entre les Docteurs de ce tems-là, qui s'étoient rendus célébres par leurs excellens Ecrits. Nous n'avons rien d'Eusebe ni de Domnulus; mais il nous reste de Silvius un espece de Calendrier sacré & profane, dont Bollandus a donné quelques extraits dans son premier volume sur le mois de Janvier (*t*), & qui a depuis été inseré tout entier dans le septiéme tome des Vies des Saints du mois de Juin. Dans la préface qui est à la tête de ce Calendrier, l'Auteur remarque que l'année n'avoit d'abord que dix mois, qui comprenoient trois cents quatre jours; que chez les Acarnaniens, elle n'avoit que six mois; quatre chez les Egyptiens, & trois seulement chez les Arcadiens; que le second Roi de Rome ajouta les mois de Janvier & de Février entre Décembre & Mars; ensorte que l'année se trouva alors composée de trois cents cinquante-quatre jours; que dans la suite des tems, on y ajouta dix jours & le quart d'un qui forme le bissextil, qui revient de quatre ans en quatre ans; que les Egyptiens commençoient leur année au mois de Septembre, les Grecs au mois de Novembre, les Juifs au mois de Mars, & les

(*s*) At ubi instructos supervenisse vidisset sermone ac vultu pariter in quadam gratia insolita excitabatur, se ipso celsior apparebat, ut ejusdem prolati autore temporis, qui suis scriptis meritò claruerunt, Silvius, Eusebius, Domnulus admiratione succensi in hæc verba proruperint; non doctrinam, non eloquentiam, sed nescio quid super homines consecutum. *Vit. Hil. t.* 1, *Op. Leon.*

(*t*) *Tom.* 1 *p.* 43, 44.

Occidentaux, qui ſuivoient l'ordre des Kalendes, au mois de Janvier huit jours après le ſolſtice d'hyver ou après la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Silvius travailloit à cet ouvrage ſous les Conſulats de Poſthumien, de Zénon & d'Aſtere, c'eſt-à-dire, l'an de Jeſus-Chriſt 448. Il adreſſa ce Calendrier à ſaint Eucher, qui, dit-il, avoit coutume d'approuver tous ſes Ecrits : ce qui prouve qu'il en avoit compoſé d'autres. On ne trouve point dans ce Calendrier tout ce que Silvius promet dans ſa Préface. Ainſi on ne doit point ſe flatter de l'avoir entier.

Abrégé de Caſſien.

XVI. Gennade cite un abrégé des Ouvrages de Caſſien par ſaint Eucher (*u*). Il y en a un ſous ce titre, dans l'édition de ſes œuvres à Rome, en 1564. On doute que ce ſoit de lui : du moins a-t-il été rebuté dans toutes les éditions qui ont ſuivi celle de Rome. Il ſemble que l'abrégé fait par ſaint Eucher, ait été traduit en grec, & que Photius n'avoit pas lu ailleurs les Ouvrages de Caſſien, qu'il qualifie un petit Livre (*x*).

Autres Ecrits de S. Eucher.

XVII. Nous avons parlé plus haut d'une Lettre que ſaint Eucher écrivit en réponſe de celle qu'il avoit reçue de ſaint Honorat, & où, pour marquer la douceur qu'il trouvoit dans les paroles de ce dernier, il la comparoit à celle du miel. Il eſt fait mention de cette Lettre dans la vie de ſaint Honorat (*y*). Il eſt parlé d'une autre Lettre de ſaint Eucher, dans la vie de ſaint Hilaire d'Arles, par laquelle il remercioit ce ſaint Evêque d'un voulume de ſes Ouvrages, écrit partie en proſe & partie en vers. Il y louoit ſaint Hilaire de ce qu'étant encore jeune, il avoit les mœurs d'un vieillard.

Commentaire ſur la Geneſe attribué à S. Eucher.

XVIII. On nous a donné ſous le nom de ſaint Eucher, un Commentaire ſur la Geneſe, diviſé en trois Livres, & adreſſé à ſes deux fils Salone & Veran, qui y ſont qualifiés Evêques. L'Auteur ſçavoit l'hébreu & le grec, & il écrivoit depuis que Fauſte le Manichéen avoit rendu publiques ſes invectives contre les anciens Patriarches. En cela il n'y a rien qui nous engage à ôter ces Commentaires à ſaint Eucher, puiſqu'il paroît par pluſieurs endroits de ſes Ecrits, qu'il ſçavoit ces deux langues. On ſçait d'ailleurs qu'il a ſurvécu à Fauſte le Manichéen mort au commencement du quatriéme ſiécle. Il faut ajouter, qu'ils ne ſont point indignes de ce ſaint Evêque, ſoit que l'on conſidere

(*u*) *Sed & Caſſiani quædam opuſcula, lato tenſa ſermone, anguſto verbi reſolvens tramite, in unum coëgit volumen, aliaque tam Eccleſiaſticis quàm Monaſticis ſtudiis neceſſaria.* GENNAD. *c.* 63.

(*x*) PHOT. *cod.* 197, *p.* 516.

(*y*) *Vit Hon. t.* 1. *Op. Leon.*

l'érudition que l'Auteur y fait paroître par-tout; soit que l'on fasse attention au style qui est naturel, noble & aisé. Mais ce qui nous empêche de les lui attribuer, c'est qu'outre qu'il s'y trouve plusieurs passages lus & expliqués en deux manieres différentes, l'Auteur ne se rencontre pas sur le nom & la position des Fleuves du Paradis terrestre avec saint Eucher. Ce saint Evêque, dans ses explications des noms hébreux, distingue nettement le Geon d'avec le Phison, le Nil d'avec le Ganges. Car il dit, que le Geon appellé ordinairement le Nil, est un Fleuve d'Ethiopie (z); & que le Phison, que quelques-uns appellent le Ganges, est un Fleuve de l'Inde. L'Auteur, au contraire, de ces Commentaires (a), donne au Ganges le nom de Nil, & confond le Phison avec le Ganges: en sorte que le Phison, le Ganges & le Nil sont, selon lui, un même Fleuve qui arrose l'Ethiopie. Ajoutons que ce qui est dit dans le troisiéme Livre, sur les bénédictions des Patriarches, est reconnu pour être d'Alcuin (b), qui en a tiré une partie des Ecrits de saint Gregoire.

Commentaire sur les Livres des Rois, attribué à saint Eucher. *t. 6 Bibl. Pat. p. 939.*

XIX. Il y a aussi beaucoup d'érudition dans le Commentaire sur les Livres des Rois, & on y remarque que l'Auteur étoit encore instruit des langues grecque & hébraïque. Il est divisé en quatre Livres, & fait à peu près dans le même goût que le précédent. Dans la Bibliotheque des Peres, où ils sont imprimés l'un & l'autre, il est remarqué qu'on les a faussement attribués à saint Eucher: & on croit avec beaucoup de vraisemblance, qu'ils sont d'un siécle postérieur. On trouve dans le Commentaire sur les Rois, des explications du nombre trois & du nombre six, qui reviennent à celles que saint Eucher en a données dans le dernier chapitre des Formules spirituelles: & il peut y avoir d'autres endroits tirés de ses ouvrages, qui lui auront fait attribuer ce Commentaire. L'Auteur anonyme de l'Abbaye de Molk, met entre les ouvrages de ce Pere, des Questions sur les Livres des Rois: mais cela ne peut s'entendre du Commentaire dont nous parlons: il n'est point en forme de Questions comme le premier Livre de saint Eucher à Salone, où il y en a quelques-unes sur les

(z) Geon, Fluvius est Æthiopiæ, de Paradiso emergens, quem Nilum usitato nomine appellant. Phison, Fluvius Indiæ: idem quoque à Paradiso fluens: hunc alii Gangen vocant. EUCHER. *de Hebr. nominib. Tom. 6, Bibl. Pat. p. 856.*

(a) *Nomen uni Phison.* Ipse est Ganges, qui nunc dicitur Nilus, qui Æthiopiæ partes irrigat. *Ibid. lib. 1 in Genes. p. 874.*

(b) *Tom. 1 Oper. Aug. in Append. pag. 31.*

Livres des Rois (*c*) : mais l'Auteur y explique de suite & dans une grande étendue le texte de l'Ecriture, premierement à la lettre & ensuite dans un sens moral ou allégorique.

XX. On nous a donné sous le nom de saint Eucher, une Lettre à un Prêtre nommé Philon, dans laquelle l'Auteur prie ce Prêtre d'empêcher que l'Abbé Maxime n'abandonne son Monastere de l'Isle-Barbe. Il y ordonne aussi de donner à ce Monastere trois cents muids de bled, deux cents muids de vin, deux cents livres de fromage & cent livres d'huile. Mais il ne paroît par aucun monument du siécle de saint Eucher, qu'il y eût alors un Monastere à l'Isle-Barbe (*d*). Cassien n'en dit rien, & on n'en trouve rien non plus dans les vies de saint Honorat & de saint Hilaire. Ce que l'on y lit, que beaucoup de personnes ne faisoient plus leurs aumônes ordinaires, parce qu'elles appréhendoient les Nations étrangeres ou les Gentils, peut se rapporter aux incursions des Sarrasins dans le huitiéme siécle, ou des Normans dans le neuviéme. Nous avons une autre Lettre sous le nom d'un Eucher Evêque, à Faustin Prêtre de l'Isle (*e*). L'Auteur y fait la description de la Palestine, sur ce qu'il en avoit lu dans Joseph & dans saint Jérôme, & sur ce qu'il en avoit appris lui-même de diverses personnes qui en avoient fait le voyage. Comme cette piéce est très-obscure & embarrassée, on peut dire que le seul style est une preuve qu'elle n'est point de saint Eucher qui écrivoit avec autant de netteté que d'élégance.

Lettre à Philon attribué à S. Eucher.

Autre Lettre à Faustin.

XXI. Claudien Mamert Prêtre de Vienne, voulant prouver que l'ame est incorporelle, rapporte divers témoignages des anciens Docteurs de l'Eglise, au nombre desquels il met saint Eucher qu'il avoit connu particuliérement. Ce qu'il cite de lui est tiré d'un de ses Sermons sur l'Incarnation. Il y disoit : Quelques-uns (*f*) ont coutume de demander comment l'homme & Dieu ont pu être mêlés dans Jesus-Christ. Ils demandent & veulent sçavoir la raison de ce mystere qui ne s'est accompli qu'une seule

Homélies de S. Eucher.

(*c*) Eucherius in divinis Scripturis admodum exercitatus scribit Quæstiones in Librum Regum. FABR. *Bibl. p.* 151.

(*d*) AGOBAR. *in Append. p.* 155.

(*e*) LABB. *Tom.* 1 *Bibl. p.* 665.

(*f*) Quærere quidam solent quomodo in Christo misceri potuerit homo & Deus. Quærunt & rationem hujus mysterii quòd semel factum est, cùm ipsi reddere rationem nequaquam possint ejus rei quæ fit semper, quomodo societur anima corpori, ut fiat homo. Ergo quomodo corporea res incorporeaque conjungitur, & corpori anima miscetur, ut homo efficiatur, ita homo conjunctus est Deo, & factus est Christus; & tamen ut fieret Christus, duo illa incorporea, id est anima & Deus, facilius conjungi permiscerique potuerunt, quàm miscetur una incorporea aliaque corporea, id est, anima & corpus, ut persona hominis existat. MAMERT. *Lib.* 2 *de Stat. anim. cap.* 9.

fois, tandis qu'ils ne peuvent eux-mêmes rendre raison de ce qui se fait tous les jours; comment l'ame est unie au corps pour former un homme. Je leur réponds, que de la même maniere qu'une chose corporelle est unie avec une incorporelle, le corps avec l'âme pour composer l'homme; de même l'homme est uni à Dieu pour faire le Christ. J'ajoute, que l'union de l'ame avec Dieu, qui sont deux choses incorporelles, est plus facile que celle qui se fait dans l'homme de l'ame avec le corps pour en former la personne de l'homme. Il n'est pas douteux que saint Eucher n'ait fait plusieurs autres Discours, soit étant Evêque de Lyon, soit lorsqu'il habitoit l'Isle de Lero qui n'étoit séparée de celle de Lerins que par un rocher. Nous avons un recueil de cinquante-six Homélies, imprimé à Paris en 1547, & depuis dans la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Le style fait voir qu'elles ne sont point une traduction, & qu'elles ont été prononcées en latin. Il paroît même indubitable que celles qui sont en l'honneur de sainte Blandine & des saints Martyrs Epipode & Aléxandre, ont été prêchées dans l'Eglise de Lyon. L'Auteur appelle cette Ville sa Patrie (*g*); saint Photin qui en avoit été Evêque, son pere (*h*); & l'Eglise de Lyon, son Eglise (*i*). C'est dans l'Homélie sur sainte Blandine qu'il s'exprime ainsi: & comme celle de saint Epipode & de saint Aléxandre est de même style, il est naturel de les attribuer l'une & l'autre à saint Eucher, à qui tous ces traits conviennent autant qu'à aucun autre. Quelques-uns lui donnent aussi l'Homélie sur saint Romain, Diacre & Martyr de Césarée en Palestine; & celle qui est sur saint Pierre & saint Paul; mais sur de legeres conjectures. Dans celle qu'il fit au jour de la fête de sainte Blandine, il fait le parallele de son martyre avec celui des saints Innocens mis à mort par Hérodes, & dit que si les autres Eglises se réjouïssent lorsqu'elles possedent le corps d'un Martyr (*l*), celle de Lyon pouvoit tressaillir de joie, puisqu'elle possédoit des peuples entiers de Martyrs. Il y invective contre ceux (*m*) qui ne vouloient pas que l'on eût de la vé-

(*g*) Gaudeat terra nostra nutrix coelestium militum.

(*h*) Beatus Pater noster Photinus Ecclesiæ hujus Antistes.

(*i*) Cùm ergo Ecclesia nostra tantis fidei adornetur trophæis, id elaborabat jus iniquitatis, ut seipsam scelerum novitate superaret. EUCHER. *Hom. de S. Bland. tom. 6 Bibl. Pat. p.* 632.

(*l*) Exultant singularum Urbium populi, & si unius saltem Martyris reliquiis muniantur: ecce nos populos Martyrum possidemus. *Hom. de S. Bland. p.* 632.

(*m*) Ubi sunt qui dicunt venerationem sacris Martyrum deferendam non esse corporibus?.... Sacra corpora funeris veneranda ossa in cineres redigebant, quasi verò possint flammis merita consumi & virtutes cum cineribus concremari. *Ibid.*

nération

nération pour les sacrés corps des Martyrs : & il se moque de ceux qui réduisoient en cendre les ossemens des Saints, disant qu'il leur étoit impossible d'agir avec la même autorité sur les mérites de ces Saints, & de bruler leurs vertus avec leurs cendres. Il paroît par l'Homélie que saint Eucher fit en l'honneur de saint Epipode & de saint Aléxandre, que ces deux Martyrs étoient de Lyon même (*n*), & qu'on y célébroit leur Fête à deux ou trois jours l'une de l'autre. Les dix Homélies aux Moines, paroissent être d'un même Auteur : la troisiéme néanmoins est mieux travaillée que les autres. Il y a dans la neuviéme des phrases entieres repetées de la quatriéme. Dans la cinquiéme, l'Auteur dit nettement, qu'il demeuroit dans une Isle avec des Moines, & qu'il en étoit Supérieur. Cela peut convenir à saint Eucher : mais encore à d'autres. Celle qui est en l'honneur de saint Maxime est de Fauste de Riès, on peut lui attribuer aussi le Panégyrique de saint Honorat. L'Homélie sur saint Genès Martyr à Arles est vraisemblablement de saint Hilaire Evêque de cette Ville. Les autres sont ou de Fauste de Riès ou de saint Césaire d'Arles, ou d'Eusebe (*o*) appellé ordinairement *Le Gaulois*. On a imprimé dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644, & à Lyon en 1677 quelques fragmens d'Homélies sous le nom de saint Eucher : mais on n'a point de preuves que ces Homélies soient de lui : elles ne contiennent rien d'ailleurs qui soit bien remarquable.

XXII. Nous avons encore trois Discours qui portent le nom de saint Eucher. Le premier est une exhortation d'un Abbé à ses Moines, dans lequel il les exhorte à l'obéissance & à l'humilité, à l'éxemple de celle que Jesus-Christ a témoignée en mourant sur croix pour obéir à son Pere. La fin de ce Discours n'a point de rapport avec ce qui précede. L'Auteur y adresse la parole au Supérieur d'un Monastere qui en avoit été tiré pour être fait Evêque. Le second Discours paroît imparfait, & moins élégant que le premier. C'est un Abbé qui exhorte ses Religieux à renoncer à eux-mêmes & à porter la croix de Jesus-Christ, en mortifiant les desirs de la chair & en renonçant pour toujours aux plaisirs du siécle. Ces deux Discours se trouvent imprimés dans le vingt-septiéme tome de la Bibliotheque des Peres, à

Autres Discours attribués à S. Eucher.

(*n*) Duplicia itaque Epipodii & Alexandri trophæa Ecclesiæ nostræ fides interjecta bidui vel tridui distinctione concelebrat, non adventitiis festa Reliquiis, sed intemeritatis patrii sinus festa monumentis. *Ibid. p.* 669.

(*o*) *Tom.* 2 *Bibl. Pat. Parif. p.* 765, 788 & *Tom.* 27 *Bibl. Pat. Lugd. p.* 180.

Lyon en 1677. Ils avoient été auparavant insérés dans le recueil des Regles de saint Benoît d'Aniane, avec un troisiéme Discours fait pour des Religieuses, & qu'on croit être de saint Césaire d'Arles.

Autres Ecrits attribués à S. Eucher.

XXIII. Le Moine Hariulfe qui écrivoit dans l'onziéme siécle, parle d'un Livre de saint Eucher Evêque, sur l'éclipse du soleil & de la lune, dont on avoit, dit-il, un éxemplaire dans la Bibliotheque du Monastere de saint Riquier, où il demeuroit. Il ne dit point si ce saint Eucher étoit Evêque de Lyon. Nous n'avons pas plus de preuves que le quatriéme Livre des Vies des Peres du désert, soit de saint Eucher. Rosveyde qui le donne à saint Eucher, ne cite aucun manuscrit pour lui (p); & il ne se fonde que sur l'autorité de Gennade; ne prenant pas garde que ce quatriéme Livre des Vies des Peres, n'est point un abrégé des œuvres de Cassien, mais une compilation de ce qu'il dit dans ses Ecrits touchant les anciens Peres du désert. Il ajoute, qu'il est tiré aussi des Ecrits de saint Severe Sulpice: ce que Gennade n'auroit pas manqué d'observer, s'il eut parlé de ce Livre. Saint Pierre Damien (q) dont Rosveyde rapporte le témoignage, dit bien que l'on avoit de son tems l'abrégé que saint Eucher avoit fait des Conférences de Cassien; mais il ne dit pas qu'il les eût abrégées en retranchant ce qu'il y avoit de contraire à la doctrine Catholique touchant la grace. Il se contente de marquer que ce saint Evêque avoit mis en un style concis, ce que Cassien avoit écrit d'un style trop diffus. Ce qui revient à la pensée de Gennade. C'est à Victor Evêque de Martyrite en Afrique, que Cassiodore (r) fait l'honneur d'avoir retranché de Cassien ce qu'il y avoit de mauvais touchant la grace, & d'y avoir ajouté les vérités qu'il avoit omises. Il avertit ses Moines de ne lire Cassien qu'avec discernement sur cette matiere, jusqu'à ce qu'il eût reçu d'Afrique cet Ouvrage de Victor. Nous ne l'avons pas: & peut-être ne fut-il pas envoyé à Cassiodore.

Editions des Ecrits de saint Eucher.

XXIV. De tous les Ecrits de saint Eucher, il n'y en a point qui aient été mis si souvent sous la presse que ses deux Lettres,

(p) Rosveyd. *Prolog. in Vit. Patr. pag.* 17.

(q) Quòd si vobis dubium videtur, saltem vestrarum partium testimonio aurem accommodate, legite collationes patrum quas Eucherius Lugdunensis elimato sermone abbreviare studuit; & si nobis credere non vultis, saltem illius litteræ credite. Damian. *Lib.* 5, *Epist.* 19.

(r) Cassiani dicta victor Martyritanus Episcopus afer ita Domino juvante purgavit & quæ minùs erant addidit, ut ei rerum istarum palma meritò conferatur, quem inter alia de Africæ partibus citò nobis credimus esse dirigendum. Cassiod. *div. inst. cap.* 29.

l'une à saint Hilaire, l'autre à Valerien. La premiere fut imprimée à Paris en 1578, avec le Panégyrique de saint Honorat & quelques autres opuscules, par les soins de Genebrard en un volume in-8°. à Anvers en 1621 in-12, avec la Lettre à Valerien, la vie de saint Paulin & les notes de Rosveyde, à Lyon en 1627 in-12, encore avec la Lettre à Valerien, la doctrine de saint Dorothée, & d'autres petits Ouvrages sous le titre d'*Œuvres ascétiques de saint Eucher*; à Genes en 1644, toujours avec la Lettre à Valerien; à Paris en 1662 in-8°. sous le titre de *Solitude chrétienne*. Cette édition est françoise. Il y en a une latine de Nicolas le Fevre dont on ne marque pas l'année. La seconde Lettre parut séparément à Paris en 1525 in-8°. avec les Distiques d'un ancien Philosophe, & quelques petits écrits; à Basle en 1530 in-4°. avec deux autres Traités de saint Eucher & les Scholies d'Erasme; à Lyon en 1541, & dans la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618 sous le titre: *De la vie solitaire*: elle fut traduite en vers françois par Barthelemi Aneau, & imprimée en cette langue à Lyon en 1552 in-12. Louis de Grenade la traduisit en espagnol: mais on ne dit point qu'il l'ait fait imprimer. Monsieur Arnaud d'Andilly en a fait une nouvelle traduction françoise, imprimée avec le texte latin à la fin du volume, à Paris en 1672, & depuis dans le recueil des œuvres de ce Traducteur à Paris en 1675 fol. Les Formules spirituelles furent mises sous presse avec les deux Livres à Salone & la Lettre à Valerien, à Basle en 1530 in-4°. & séparément la même année à Vienne en Autriche. Les trois Ecrits imprimés à Basle en 1530, parurent une seconde fois en la même Ville en 1531, fol. avec les Commentaires sur la Genese & sur les Rois, attribués à saint Eucher, ensuite à Rome en 1564 fol. L'édition de Paris chez Claude Chevalon, est sans date, & ne contient que les Formules, les deux Livres à Salone, la Lettre à Valerien, avec les Scholies d'Erasme. C'est sur cette édition que Barrali a donné les mêmes Ouvrages dans la Chronologie des Abbés & des Saints du Monastere de Lerins; & qu'ils sont passés dans les Bibliotheques des Peres, à Cologne en 1618, à Paris en 1644, à Lyon en 1677; pour ce qui est de l'histoire du martyre de saint Maurice & de ses compagnons, elle parut pour la premiere fois à Dijon en 1662, dans le *Paulinus illustratus* du Pere Chifflet; puis dans le troisiéme tome des Annales du Pere le Cointe, à Paris en 1668, & dans le recueil des Actes sinceres des Martyrs par Dom Ruinart à Paris, en 1689 in-4°. & à Amsterdam en

1713 fol. Surius en a donné une autre au 22 de Septembre, que l'on croit être l'Ouvrage de quelque Moine d'Agaune, au 7e. siécle. Stevartius la fit imprimer séparément en 1617, à Ingolstat. Molanus remarque que l'édition des œuvres de saint Eucher faite à Rome en 1564, par Galesinius, renferme plusieurs piéces supposées (z): peut-être comprend-il dans ce nombre celle qui est intitulée : *Epitome des Livres de Cassien par saint Eucher* : car on ne voit pas, comme on l'a déja dit, que depuis ce tems l'on se soit empressé de réimprimer cet Ouvrage, ni que les Sçavans l'aient reconnu pour le véritable abrégé de Cassien fait par saint Eucher. Nous ajouterons aux éditions de Cassien, que celle de Gazet fut réimprimée à Leypsic en 1733 fol. & que nous avons une traduction françoise de ses Conférences par Jean de Lavardin, imprimée à Paris en 1589, 1636.

CHAPITRE XX.

Vincent de Lerins, Prêtre & Moine.

Qui étoit Vincent.

I. VINCENT surnommé de Lerins, pour le distinguer de ceux qui ont porté le même nom, étoit (a) Gaulois de naissance. Après avoir vêcu dans les tristes & diverses agitations du siécle & de la guerre, la grace (b) le conduisit dans le port sûr & salutaire de la vie religieuse. Ce fut là que loin du tumulte des Villes, caché dans un lieu desert, & dans le silence d'un Monastere, il s'appliqua sans être troublé par des distractions importunes, à pratiquer ce que Dieu ordonne dans le Pseaume 45e lorsqu'il dit (c) : *Faites toute votre occupation de contempler que je suis Dieu.* Quelques-uns ont confondu Vincent de Lerins avec Vincent Prefet des Gaules en 397, & Consul en 401. Gennade eût-il oublié une circonstance de cette nature dans la vie qu'il a faite du premier ? Il ne dit point que de Consul il se soit fait Moine ; & ne releve en lui aucune dignité, que celle du Sacerdoce. Vincent ne marque pas clairement le lieu de sa retraite, ne le désignant que sous le nom d'une *petite terre très-écartée*,

(z) FABRIC. *Bibl. not. in Genad. p.* 30.
(a) GENNAD. *de Vir. ill. cap.* 64.
(b) VINCENT. *in Prol. p.* 324. *edit. Balu.* *Paris.* 1963.
(c) *Ibid.*

mais on ne peut douter après le témoignage de Gennade (*d*), qu'il n'ait vêcu dans le Monastere de Lerins.

II. Trois ans environ (*e*) après le grand Concile d'Ephese, c'est-à-dire en 434, il composa son Memoire contre les Hérétiques, pour montrer que la foi ancienne & universelle, est la véritable & la catholique, dont on doit prendre la défense contre les nouveautés prophanes de toutes les hérésies. Ce Memoire étoit divisé en deux parties, dont la seconde traitoit du Concile d'Ephese. Cette partie lui fut volée; & il ne lui resta que l'abregé (*f*) qu'il en avoit fait, de même que de la premiere, & qu'il avoit mis à la fin de son Memoire. Quoique son but principal soit d'y combattre l'hérésie de Nestorius que l'on venoit de condamner, il y attaque encore celle d'Eutyche en la personne d'Apollinaire, & donne des principes pour combattre toutes les autres. Il ne fit pas ce Mémoire sous son nom, mais sous celui de Peregrin, cherchant moins à se montrer qu'à défendre la vérité.

Il fait un Memoire, en 484.

III. Il commence ainsi : L'Ecriture-Sainte parle pour notre instruction lorsqu'elle dit : *Interrogez vos peres & ils vous raconteront, les anciens du peuple & ils vous diront* ce que Dieu a fait pour son peuple. Elle vous dit en un autre endroit : *Prêtez une oreille attentive aux paroles des Sages* : ailleurs elle nous exhorte en ces termes : *Mon fils, n'oubliez pas mes discours, & que votre cœur garde mes paroles.* Tout cela m'a persuadé, à moi qui suis le dernier des serviteurs de Dieu, que je ferois avec le secours du Ciel une chose utile, si je rassemblois dans un seul Traité ce que j'ai appris des anciens Peres illustres par leur sainteté; outre que je sens bien que j'ai besoin de ce travail, tout m'invite à l'entreprendre, le fruit qu'il peut produire, le tems qui semble l'exiger, & la commodité de la solitude où je me trouve. Après ce préambule il déclare qu'il va écrire non en homme qui établit ses opinions particulieres, mais en historien fidele, ce qui est venu de nos peres jusqu'à nous, par une tradition certaine. Seulement il se réserve le droit de ne pas tout rapporter, mais de se fixer avec choix à ce qui lui paroîtra plus nécessaire, & de retoucher chaque jour son Ouvrage, en l'augmentant & en lui donnant une nouvelle perfection. Ensuite il donne pour un moyen certain de démêler la vérité de l'erreur, de juger des sentimens

Analyse de ce Memoire, *édit. Paris.* 1663, *p.* 1.

Deuter. 33.
Ecclef. 6.
Prov. 4.

(*d*) GENNAD. *cap.* 64.
(*e*) VINCENT. *in Commen. p.* 374.
(*f*) *Ibid. p.* 373.

(*g*) premierement par l'autorité de la Loi de Dieu ; secondement par leur conformité avec la tradition de l'Eglise. Ce n'est pas que l'Ecriture soit imparfaite ; mais sa sublimité est telle que susceptible de divers sens, diverses personnes l'interprêtent différemment. Les Hérétiques mêmes l'expliquent d'une maniere favorable à leurs erreurs, & tous ont prétendu y puiser les preuves de leurs dogmes impies. Cette variété qui ne peut se fixer d'elle-même, est une preuve évidente de la nécessité d'expliquer les paroles des Prophétes & des Apôtres en la maniere que les explique l'Eglise Catholique. Il est encore nécessaire pour être Catholique de n'admettre en matiere de foi que ce qui (*h*) a été cru en tout tems, en tous lieux, & par tous les fidéles ; c'est-à-dire, ce qui a pour soi l'ancienneté, l'universalité & le consentement unanime de tous. Nous serons dans l'universalité, si nous ne regardons comme foi véritable que celle que l'Eglise approuve dans toutes les parties de l'Univers ; nous serons vrais sectateurs de l'antiquité de la foi, si nous ne nous écartons point des sentimens des anciens Evêques qui ont été les maîtres du peuple fidéle.

Qu'il faut se séparer des hérétiques, & s'attacher à l'Eglise & à l'antiquité.

IV. Mais que doit faire un Chrétien, lorsqu'une partie de l'Eglise se sépare de la communion du reste ? Il faut qu'il préfere tout le corps à ce membre retranché : & s'il arrive qu'une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'Eglise, il doit s'attacher à l'antiquité, parce que les anciens dogmes n'ont pu être corrompus par la nouveauté. Que s'il se trouve dans une conjoncture où il soit plus difficile de démêler le vrai d'avec le faux, il doit alors consulter les Docteurs approuvés qui ont vécû en divers lieux & en divers tems dans la communion de l'Eglise, & tenir pour certain ce que tous (*i*) ont enseigné clairement, unanimement &

(*g*) Si quis vellet in fide sana sanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem suam, Domino adjuvante, deberet : primò scilicèt divinæ legis autoritate, tum deinde Ecclesiæ Catholicæ traditione. VINCANT. *Common. p.* 325.

(*h*) In ipsa item Catholica Ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est etenim verè proprièque Catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quæ omnia ferè universaliter comprehendit. Sed hoc demum ita fiet, si sequamur universitatem, antiquitatem, consensionem. Sequemur autem universitatem hoc modo : Si hanc unam fidem veram esse fateamur, quam tota per orbem terrarum cōfitetur Ecclesia : antiquitatem verò ita, si ab his sensibus nullatenus recedamus quos Sanctos majores ac Patres nostros celebrasse manifestum est : consensionem quoque itidem, si in ipsa vetustate, omnium vel certè penè omnium Sacerdotum pariter & Magistrorum definitiones sententiasque sectemur. *Ibid. p.* 326.

(*i*) Quid si tale aliquid emergat ubi nihil hujusmodi reperiatur ? Tunc operam dabit ut conlatas inter se majorum consulat sententias ; eorum dumtaxat qui diversis licet temporibus & locis, in unius tamen Ecclesiæ Catholicæ communione &

ſans varier. Pour donner plus d'évidence à ces principes, Vincent apporte l'exemple des Donatiſtes ſéparés de l'Egliſe, & des Ariens qui avoient engagé dans leurs erreurs preſque tous les Evêques d'Occident, & dit qu'on oppoſa aux premiers, le plus grand nombre, & aux derniers, toute l'antiquité. Du tems de Donat on vit, dit-il, dans une grande partie de l'Afrique des hommes ſéduits par cet Héréſiarque furieux, & aveuglés par la nouveauté, oublier leur religion, leur profeſſion, le nom ſaint qu'ils portoient pour s'attacher aux erreurs d'un ſeul homme, en abandonnant l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Mais les hommes ſages demeurant fermes dans la foi de l'Egliſe, ſe joignirent aux autres Egliſes du monde pour déteſter avec elles ce ſchiſme impie; & nous apprirent par leur conduite (*l*) à préferer toujours les ſentimens catholiques de la multitude, à la folie d'un ſeul ou du petit nombre. La chute d'un grand nombre d'Evêques de l'Egliſe Latine par les artifices des Ariens, fut comme un nuage répandu ſur la face de l'Egliſe: on avoit peine à remarquer dans cette confuſion quelle étoit la route certaine & ſûre de la foi: & on ne la reconnut qu'en préferant la foi ancienne à une nouvelle héréſie. Vincent décrit les maux & les perſécutions dont l'héréſie Arienne fut la cauſe; & craignant que ce qu'il en dit ne parût incroyable à la poſtérité, il le confirme par le témoignage de ſaint Ambroiſe. Il remarque (*m*) comme une choſe importante, que les ſaints Confeſſeurs en défendant les anciens dogmes de l'Egliſe, ſe ſont attachés non à une partie, mais au plus grand nombre: & il fait conſiſter leur gloire en ce que défenſeurs des décrets de l'Egliſe & des déciſions des ſaints Evêques, dépoſitaires de la vérité catholique, ils ont mieux aimé ſe livrer à la mort que de manquer à leur devoir en abandonnant la foi ancienne. Ce n'eſt point ici, ajoute-t-il, une maxime nouvelle, que je débite; dans tous les tems, plus les hommes ont eu de religion, plus ils ſe ſont oppoſés aux progrès des nouvelles opi-

---

fide permanentes, Magiſtri probabiles extiterunt, & quidquid non unus aut duo tantùm, ſed omnes pariter uno eodemque conſenſu, apertè, frequenter, perſeveranter, tenuiſſe, ſcripſiſſe, docuiſſe cognoverit, id ſibi quoque intelligat abſque ulla dubitatione credendum. *Ibid.*

(*l*) Tunc quicumque per Africam conſtituti, prophano ſchiſmate deteſtato, univerſis mundi Eccleſiis adſociati ſunt: egregiam profecto relinquentes poſteris formam, quemadmodum ſcilicèt deinceps, bono more, unius aut certè paucorum veſaniæ, univerſorum ſanitas anteferretur. *Ibid. p.* 327.

(*m*) Sed in hac divina quadam Confeſſorum virtute illud eſt etiam nobis vel maximè conſiderandum, quòd tunc apud ipſam Eccleſiæ vetuſtatem non partis alicujus, ſed univerſitatis ab iis eſt ſuſcepta defenſio. *Ibid. p.* 330.

nions. Agrippin Evêque de Carthage soutint le premier contre la regle des Canons, contre l'usage universel de l'Eglise, contre le sentiment de ses confreres, contre la coutume & les décrets de ses prédécesseurs, qu'il falloit rebatiser. Les Evêques s'éleverent de toutes parts contre cette nouvelle erreur, mais sur-tout le Pape Etienne, persuadé que comme il surpassoit les autres en dignité, il devoit aussi les surpasser en zele pour la vraie foi. Il écrivit donc en ces termes aux Evêques d'Afrique : *Il ne faut rien innover, & nous devons nous en tenir à la tradition de nos Peres.* Ce saint Pape savoit que la vraie & solide piété consiste à ne rien enseigner touchant la religion, que ce que nous en ont dit ceux qui en sont les fondateurs ; que ce n'est point à nous à la regler, mais à nous laisser conduire par elle ; que c'est pour nous un devoir de demeurer fermes dans ce que nous avons reçu de nos peres, & non de faire passer nos nouveaux sentimens à la postérité. Quelle fut donc la fin de la dispute sur la rebaptisation ? On se déclara pour l'antiquité, & on condamna la nouveauté. Celle-ci manqua-t-elle donc de défenseurs ? Non, elle fut défendue par de grands esprits, par une éloquence vive, par un grand nombre de sectateurs : la vraisemblance jointe à une multitude surprenante de passages de l'Ecriture, mais expliqués en des sens inouïs jusqu'alors & insoutenables, donnoient un tel air de vérité à l'erreur, qu'on y eût été trompé, si le caractere d'antiquité n'eût manqué à cette nouvelle opinion, si applaudie & défendue avec tant de chaleur. Ceux qui la soutenoient furent condamnés, & les Décrets du Concile d'Afrique qui l'avoient autorisée, furent regardés comme nuls, & comme des fables dignes d'être méprisées & foulées aux pieds. Vincent blâme en passant la témérité de ceux qui pour publier leurs erreurs sous des noms qui leur donnent de l'autorité, se servent des écrits de quelque ancien Auteur qui ait parlé avec moins de clarté & de précision que les autres, & qui ajustent ses paroles à leurs nouvelles opinions, afin de donner à entendre qu'ils ne sont pas les premiers qui les aient soutenues. Ces sortes de personnes méritent, dit-il, par deux endroits d'être odieuses, en ce qu'ils ont la hardiesse de répandre le poison de l'hérésie ; & en ce qu'ils noircissent & remuent les cendres des Saints, s'efforçant de faire revivre des sentimens qu'il faudroit ensevelir.

Combien on doit craindre d'être Auteur d'une Hérésie.

V. Ensuite il marque d'après saint Paul les dangers & les châtimens auxquels s'exposent ceux qui abandonnant celui qui les avoit appellés à la grace de Jesus-Christ, passent à un autre Evangile :

Evangile : & s'arrête particulierement à ces paroles de l'Epître aux Galates : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême ;* expression terrible, qui prouve, dit Vincent, le zéle que l'on doit avoir pour l'ancienne doctrine, puisque cet Apôtre seroit prêt à ne pas épargner non-seulement les autres Apôtres ses collegues, s'ils s'en écartoient, mais encore les Anges du Ciel. Ce n'est pas qu'il les crût capables de tomber dans l'erreur : mais il fait cette supposition, pour s'expliquer avec plus de force & de vigueur. Vincent fait voir que l'anathême prononcé par saint Paul tombe sur tous ceux qui innovent soit dans la doctrine des mœurs, soit dans la foi : d'où il infere qu'on ne doit jamais varier dans l'une ni dans l'autre (*n*) ; qu'il n'a jamais été permis, qu'il ne l'est point, & qu'il ne le sera jamais aux Chrétiens catholiques d'enseigner une doctrine différente de celle des premiers tems ; qu'il a toujours fallu, qu'il faut & qu'il faudra toujours dire anathême à ceux qui prêchent des dogmes autres que ceux que nous avons reçus par une tradition constante. Ce n'est pas là le langage que tiennent les Hérétiques : ils veulent que nous renoncions à la foi ancienne, au dépôt que nous avons reçû de nos Peres, & que nous admettions leurs nouveaux dogmes. Vincent demande pourquoi Dieu permet quelquefois que des personnages considérables dans l'Eglise, enseignent quelque nouveauté ? A quoi il répond que c'est pour éprouver notre foi ; & que Dieu qui a prévû qu'il s'éleveroit de faux Prophétes du milieu de son peuple, a défendu aussi de les écouter. Il donne pour exemple Nestorius, qui avoit, dit-il, été élû Evêque par les suffrages de tout l'Empire, qui étoit estimé des Evêques & aimé du peuple, qui en prêchant tous les jours réfutoit les erreurs des Payens & celles des Juifs. Son artifice, ajoute-t-il, consistoit à combattre toutes les autres héréfies, afin de mieux établir la sienne : & il y eut toujours en lui plus de merveilleux que d'utile, plus de réputation que d'effet. Il rapporte encore l'exemple de Photin & d'Apollinaire, dont il explique & réfute sommairement les erreurs, de même que celle de Nestorius. Ce dernier, comme le remarque Vincent, ne témoigna tant d'ardeur à distinguer deux substances en Jesus-Christ,

(*n*) Adnuntiare ergo aliquid Christianis Catholicis, præter id quod acceperunt, nunquam licuit, nusquam licet, nunquam licebit : & anathematisare eos qui adnuntiant aliquid præterquam quod semel acceptum est, nunquam non oportuit, nunquam non oportet, nunquam non oportebit *Ibid. p.* 336.

nité & l'humanité sont jointes en unité de personnes, comme dans l'homme l'ame & le corps forment la personne ou l'individu; de sorte que l'ame & le corps ne forment pas deux, mais un seul homme, composé de corps & d'ame: ainsi dans Jesus-Christ il y a deux natures, l'une divine, l'autre humaine: celle-ci est de Marie, & celle-là de Dieu le Pere; par la premiere il est éternel & égal au Pere; par la seconde il est moindre que le Pere, étant né dans le tems. Sous ces deux rapports il est consubstantiel au Pere & consubstantiel à la Mere: & l'union de ces deux natures forme un seul & même Jesus-Christ. Il n'y en a donc pas deux dont l'un soit homme, & l'autre Dieu, dont l'un soit increé, impassible, égal au Pere, & l'autre créé, passible & moindre que le Pere; dont l'un soit du Pere & l'autre de Marie. Mais il n'y a qu'un seul Jesus-Christ, qui sous différens regards est créé & increé; immuable & sujet au changement; impassible & capable de souffrir; égal au Pere & moindre que lui; engendré du Pere avant les siécles, & né de Marie dans le tems; véritablement Dieu & Homme. En lui est la plénitude de la divinité; en lui est une humanité parfaite, une ame & un corps véritables & semblables aux nôtres. Il tient son corps de sa Mere en qui il a été formé: il a de plus une ame raisonnable qui anime ce corps. On trouve donc en Jesus-Christ le Verbe, l'Ame & le Corps. Tout cela ne forme qu'un Jesus Christ Fils de Dieu, Sauveur & Rédempteur des hommes. Cette unité n'est pas une confusion de la divinité & de l'humanité, mais une véritable & parfaite unité de

manitas non alter & alter sed unus idemque Christus, unus idemque Filius Dei & unius ejusdemque Christi & Filii Dei una eademque persona. Sicut in homine aliud caro & aliud anima: sed unus idemque homo anima & caro. In Petro aliud anima aliud caro: nec tamen duo, Petri caro & anima; sed unus idemque Petrus ex duplici diversaque subsistens animi corporisque natura. Ita in uno eodemque Christo duæ substantiæ sunt, sed una divina, altera humana, una ex Patre Deo, altera ex Matre Virgine: una coæterna & æqualis Patri, altera ex corpore & minor Patre: una consubstantialis Patri, altera consubstantialis Matri; unus tamem idemque Christus in utraque substantia. Non ergo alter Christus Deus, alter homo: non alter increatus, alter creatus: non alter impassibilis, alter passibilis: non alter æqualis Patri, alter minor Patre: non alter ex Patre, alter ex Matre: sed unus idemque Christus Deus & Homo: idem non creatus & creatus: idem incommutabilis & impassibilis: idem commutatus & passus: idem Patri & æqualis & minor: idem ex Patre ante secula genitus, idem in sæculo ex Matre generatus: perfectus Deus perfectus Homo: in Deo summa divinitas, in homine plena humanitas, plena, inquam, humanitas, quippe quæ animam simul habeat & carnem, sed carnem veram, nostram maternam: animam verò intellectu præditam mente ac ratione pollentem. Est ergo in Christo Verbum, anima, caro: sed hoc totum unus est Christus, unus Filius Dei, & unus Salvator noster. Unus autem, non corruptibilis nescio qua divinitatis & humanitatis confusione, sed integra & singulari quadam unitate personæ. Neque enim illa conjunctio alterum in alterum convertit

personne. Ce n'est pas un changement d'une nature transformée en une autre ; mais ces deux natures ont été unies de telle sorte que l'unité de personne subsiste sans que la propriété des natures soit confondue : car jamais Dieu n'a été corps, & jamais le corps n'a cessé d'être chair. Dans l'autre vie comme dans celle-ci, chacun de nous sera composé de corps & d'ame, sans que le corps devienne l'ame, ni que l'ame devienne le corps, leur distinction nécessaire subsistera éternellement. Il en sera de même dans Jesus-Christ de la différence des deux natures en une seule personne. Vincent remarque que quelques-uns abusoient du mot de personne ; le prenant suivant la signification ordinaire du mot latin, pour un personnage feint, comme ceux des Théâtres. Ainsi quand ils disoient que Dieu s'étoit fait homme *en personne*, ils vouloient dire qu'il s'étoit fait homme en apparence, retombant dans l'erreur des Manichéens, qui disoient que le Fils de Dieu, qui est Dieu, n'a été homme qu'en apparence. Il rejette cette explication chimérique & criminelle du terme de personne, & soutient que le Verbe de Dieu s'est tellement fait homme, qu'il n'y a rien eu en lui que de vrai & de réel, & qu'il a été homme en effet comme nous le sommes tous. Il ajoute (*p*) que l'unité de personne dans Jesus-Christ, n'est point postérieure à sa naissance, qu'elle subsistoit déja dans le sein de Marie, qu'elle y étoit parfaite dès le moment de sa conception, en vertu de l'union (*q*) des deux natures, d'où résulte l'unité de personne. Ce qui est propre à

atque mutavit, sed ita in unum potius utrumque compegit, ut manente semper in Christo singularitate unius ejusdemque personæ, in æternum quoque permaneat proprietas uniuscujusque naturæ : quò scilicet nec unquam Deus corpus esse incipiat nec aliquando corpus, corpus esse desistat. Quod etiam humanæ conditionis demonstratur exemplo. Neque enim in præsenti tantùm, sed in futuro quoque, unusquisque hominum ex anima constabit & corpore : nec tamen unquam aut corpus in animam aut anima vertetur in corpus ; sed unoquoque hominum sine fine victuro, in unoquoque hominum sine fine necessariò utriusque substantiæ differentia permanebit. Ita in Christo quoque utriusque substantiæ sua cuique in æternum proprietas, salva tamen personæ unitate, retinenda est. *Ibid. p.* 343.

(*p*) Hæc igitur in Christo personæ unitas, nequaquam post Virginis partum, sed in ipso Virginis utero, compacta atque perfecta est. *Ibid.* 347.

(*q*) Propter quam personæ unitatem indifferenter atque promiscuè, & quæ Dei sunt propria, tribuuntur homini ; & quæ carnis propria, adscribuntur Deo. Inde est enim quòd divinitùs scriptum est : & Filium hominis descendisse de Cœlo, & Dominum majestatis crucifixum in terra. Inde etiam est, ut carne Domini facta, ipsum Verbum Dei factum dicatur : sicut in præsentia manus ipsius & pedes ejus fossi esse referuntur. Per hanc, inquam, personæ unitatem, illud quoque similis mysterii ratione perfectum est, ut carne Verbi ex integra matre nascente, ipse Deus Verbum natus ex Virgine catholicissimè credatur, impiissimè denegetur. Est enim singulari quodam Domini ac Dei nostri, Filii autem sui munere, verissimè ac beatissimè Dei-para confitenda. *Ibid. p.* 347.

Dieu est attribué à l'homme, & ce qui est de l'homme est attribué à Dieu. De-là ces expressions de l'Ecriture : que le Fils de Dieu est descendu du Ciel, & que le Dieu de majesté a été crucifié. De-là ces façons de parler catholiques : la chair du Seigneur a été créée ; le Verbe s'est fait chair ; la Sagesse de Dieu a été remplie & sa Science créée. Ainsi l'on dit que les pieds & les mains du Seigneur ont été percés ; qu'un Dieu est né d'une Vierge, & que Marie est véritablement Mere de Dieu sans aucune restriction.

Joan. 3. *1 Cor. 2.*

Combien il y a de danger à écouter les Novateurs.

VI. Après avoir établi la foi de la Trinité & de l'Incarnation contre Photin, Apollinaire & Nestorius, il leur dit anathême, & releve le bonheur de la gloire de l'Eglise qui croit un Dieu en trois personnes, qui adore l'égalité de nature & de divinité dans ces trois personnes ; de maniere que la singularité de substance ne confond point la propriété des personnes, & que la distinction des personnes ne divise point l'unité de nature ; qui croit en Jesus-Christ deux natures véritables & parfaites en une unité de personne, sans que la distinction des natures détruise l'unité de personne, ni que l'unité de personne confonde les natures. Puis revenant à ce qu'il s'étoit proposé d'abord, sçavoir de montrer que l'erreur du Maître est souvent une tentation pour ceux qui sont sous sa discipline, il ajoute aux exemples qu'il avoit allegués, celui d'Origene & de Tertullien. Le premier, dont il fait un éloge accompli, travailla, dit-il, à faire passer l'Eglise de la foi ancienne dans des nouveautés profanes. Il s'objecte que de l'aveu de quelques Catholiques & de quelques Hérétiques, les écrits d'Origene avoient été corrompus. Il ne le nie pas : mais on les lit, dit-il, parce qu'ils portent le nom d'Origene, & on les aime par cette raison. Son nom donne du poids à l'erreur, & la fait embrasser avec plus d'ardeur. Il porte le même jugement de Tertullien, & dit que l'autorité d'un seul homme, l'amour qu'on a pour lui, la beauté de son génie, son éloquence, son sçavoir, rien ne doit nous le faire préferer à la vérité. Fermes (r) a mépriser tous ces talens, inébranlables dans la foi, nous ne devons

(r) Ille est verus & Germanus Catholicus qui veritatem Dei, qui Ecclesiam, qui Christi corpus diligit ; qui divinæ Religioni nihil præponit, non hominis cujuspiam auctoritatem, non amorem, non ingenium, non eloquentiam, sed hæc cuncta despiciens, & in fide fixus & stabilis permanens, quidquid universaliter antiquitùs Ecclesiam Catholicam tenuisse cognoverit, id solum sibi tenendum credendumque decernit : quidquid verò ab aliquo deinceps uno, præter omnes, vel contra omnes sanctos novum & inauditum subinduci senserit, id non ad religionem, sed ad tentationem potius intelligat pertinere. *Ibid. p. 355.*

admettre que ce que l'Eglise a toujours & universellement cru: tout ce qu'un seul séparément, tout ce qu'un seul contre le sentiment de tous ose enseigner, est nouveau, n'appartient point à la religion; & dès-lors un vrai fidele comprend que Dieu l'a permis pour éprouver les hommes, & non pour leur servir de regle de foi. Vincent insiste sur la défense faite dans l'Ecriture de transporter les bornes que nos peres ont posées, sur la nécessité de garder le dépôt de la foi qui nous a été confié; & d'éviter les nouveautés profanes de paroles, suivant ces paroles de saint Paul a
1 Tim. 6. Timothée: *Gardez le dépôt qui vous a été confié*, *&c.* Qui tient, dit-il, aujourd'hui la place de Timothée? C'est sans doute (s) ou l'Eglise universelle, ou en particulier le corps des Pasteurs, pour qui c'est un devoir attaché à leur état d'avoir la science de la religion, & de la communiquer aux autres. Que veut dire, *Gardez le dépôt?* C'est veiller contre les efforts des voleurs, de peur que pendant le sommeil des Peres de famille ils ne sement l'yvraie parmi le bon grain que le Fils de l'homme a semé dans son champ. Gardez ce qu'on vous a confié, & non ce que vous avez trouvé; ce que vous avez reçu, & non ce que vous avez imaginé. Ce que l'on vous confie n'est pas l'ouvrage de votre esprit, c'est une doctrine que l'on vous a enseignée; ce n'est point un bien qui vienne de vous, c'est une tradition qui vous est transmise: vous n'en êtes ni l'auteur ni l'inventeur, mais seulement le dépositaire & le défenseur: vous n'êtes point maître ni guide, vous êtes disciple, & vous devez vous laisser conduire. *Gardez soigneusement le dépôt qui vous a été confié*, c'est-à-dire, conservez entier le talent de la foi Catholique qui vous a été mis entre les mains, & ne permettez pas qu'il souffre la moindre diminution. Gardez ce que vous avez reçu, & ne donnez que ce que vous avez reçu; vous avez reçu de l'or, donnez de l'or, & non du plomb ni de l'airain: n'enseignez que ce que vous avez appris; & en ensei-

(s) *O Thimothee, depositum custodi, devitans prophanas vocum novitates.* Quid est hodie Timotheus? Nisi vel generaliter universa Ecclesia, vel specialiter totum corpus præpositorum, qui integram divini cultus scientiam vel habere ipsi debent, vel aliis infundere. Quid est depositum? Id est quod tibi creditum est, non quod à te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti: rem non ingenii, sed doctrinæ: non usurpationis privatæ, sed publicæ traditionis: rem ad te perductam, non à te prolatam: in qua non auctor debes esse, sed custos: non institutor, sec sectator: non ducens sed, sequens. Depositum custodi: Catholicæ fidei talentum inviolatum conserva. Quod tibi creditum est, hoc penes te maneat, hoc à te tradatur. Aurum accepisti, aurum redde; nolo mihi pro aliis alia subjicias, nolo pro auro aut impudenter plombum, aut fraudulentèr æramenta supponas: nolo auri speciem, sed naturam planè... eadem quæ didicisti doce, ut cùm dicas novè, non dicas nova. *Ibid. p.* 358.

gnant d'une maniere nouvelle, n'enseignez rien de nouveau par rapport à la doctrine & au fond du dogme.

En quel sens Il est permis de faire des progrès dans doctrine de l'Eglise.

VII. Quoi donc, direz-vous, n'est-il pas permis de faire des progrès dans la doctrine de la religion? Il l'est sans doute, mais seulement pour l'éclaircir & l'affermir sans la changer; qu'il n'y ait point de tems, point de siécle, ou l'intelligence, la science, le goût des vérités divines ne croisse; mais qu'au milieu de tous ces progrès, la même foi, le même sens des paroles, le même dogme soit conservé sans altération. Les accroissemens sont nécessaires à la Religion Chrétienne, afin que le dogme s'affermisse par les années, qu'il se dilate, qu'il s'éleve, & qu'il demeure toutefois le même en se perfectionnant sans rien perdre des parties qui lui sont essentielles, sans recevoir aucun changement, sans aucune variation dans les points sur lesquels il pose comme sur un fondement solide. Il est permis suivant les circonstances des tems, d'éclaircir le dogme invariable de la Foi: mais il est défendu d'y rien changer. Mettez la vérité dans tout son jour, faites-la sentir par des distinctions & des précisions justes; mais laissez au décret de la Foi toute son étendue, & toute sa force. Si on laissoit à chacun la liberté de changer à son gré ce qui doit être immuable, on verroit regner une licence dont la suite seroit la destruction de la Religion. L'un retranchant un article de ceux qui sont de foi, un autre en retranchera un second: & le droit de mêler la nouveauté avec les anciennes vérités, les opinions étrangeres avec celles qui sont dans l'Eglise depuis sa naissance, le profane avec le sacré, s'étant une fois établi, il ne restera plus rien de fixe à l'Eglise, rien d'inviolable, rien de sûr. Un assemblage monstrueux changera le Sanctuaire chaste & incorruptible de la vérité, en une caverne infâme qui servira de retraite au mensonge & aux erreurs les plus détestables; que Dieu détourne ce malheur, & que cette fureur soit le partage des impies! Il n'en est pas ainsi de l'Eglise Epouse de J. C. elle (*t*) garde avec éxactitude le dépôt qui lui a été confié, elle n'y change, elle n'y ajoute, elle n'y retranche rien: attentive à maintenir la pureté de la Foi, elle ne rejette rien de ce qui est essentiel, elle n'introduit rien de superflu, elle conserve ce qui lui appartient & n'admet rien d'é-

(*t*) Christi verò Ecclesia, sedula & cauta depositorum apud se dogmatum custos, nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit: non amputat necessaria, non apponit superflua, non amittit sua: non usurpat aliena: sed omni industria hoc unum studet, ut vetera fideliter sapienterque tractando, si qua sunt illa antiquitùs informata & inchoata, accuret & poliat: si qua jam confirmata & definita, custodiat. *Ibid. p.* 362.

tranger : ſon attention ſe borne à ne rien laiſſer perdre de ce qu'elle a reçu dès ſon origine. Il eſt vrai qu'elle travaille à éclaircir ce qui eſt obſcur, mais elle garde avec un reſpect inviolable ce qui eſt aſſez clairement expliqué.

Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans les Conciles.

VIII. Son but dans les Decrets de ſes Conciles (*u*), eſt de les former de façon qu'ils ſervent à faire croire plus fortement ce que l'on croyoit déja, mais avec plus de ſimplicité & moins de connoiſſance ; à faire prêcher avec plus de force ce que l'on prêchoit auparavant avec moins de hardieſſe ; à faire adorer avec plus de ferveur ce que l'on adoroit déja ſans crainte. Quand les héréſies ſe ſont manifeſtées par des nouveautés impies, l'Egliſe a aſſemblé des Conciles pour y publier dans des Décrets autentiques les vérités de la Foi qu'elle avoit reçues par la tradition, & les faire paſſer par ce moyen dans toutes les parties du monde. On voit dans ces Décrets non de nouveaux articles de Foi, mais de nouveaux termes qui fixent le ſens des dogmes de la Religion, & qui éclairciſſent ce qui étoit moins clair auparavant. Après cette digreſſion Vincent revient encore aux paroles de ſaint Paul à Timothée : *Fuyez les nouveautés profanes de paroles* : c'eſt-à-dire, toutes les opinions, tous les ſentimens qu'enfante la nouveauté, & qui ſont oppoſées aux anciens Décrets de la Foi ; ces opinions (*x*) qu'on ne peut approuver ſans détruire en tout ou en partie la foi des ſaints Peres ; & qu'en prétendant que les Fideles de tous les ſiécles, que tous les Saints, les Hommes les plus chaſtes & les plus irréprochables, les Vierges, les Clercs, les Diacres, les Prêtres, les Evêques, la multitude innombrable de Confeſſeurs, de Martyrs qui nous ont précédés, ſe ſont trompés ;

(*u*) Quid unquam aliud Conciliorum decretis eniſa eſt, niſi ut quod antea ſimpliciter credebatur, hoc idem poſtea diligentius crederetur ? Quod antea lentius prædicabatur, hoc idem poſtea inſtantius prædicaretur ; quod antea ſecurius colebatur, hoc idem poſtea ſollicitius excoleretur ? Hoc, inquam, ſemper nec quicquam præterea, Hæreticorum novitatibus excitata, Conciliorum ſuorum decretis Catholica perfecit Eccleſia, niſi ut quod prius à majoribus ſola traditione ſuſceperat, hoc deinde poſteris etiam per ſcripturæ chirographum conſignaret ; magnam rerum ſummam paucis litteris comprehendendo ; & plerumque propter intelligentiæ lucem, non novum fidei ſenſum, novæ appellationis proprietate ſignando. *Ibid, p.* 362.

(*x*) *Vocum novitates*, vocum, id eſt, dogmatum ; rerum, ſententiarum novitates, quæ ſunt vetuſtati atque antiquitati contrariæ. Quæ ſi recipiantur, neceſſe eſt ut fides beatorum Patrum, aut tota aut certè magna ex parte violetur ; neceſſe eſt ut omnes omnium ætatum fideles, omnes ſancti, omnes caſti, continentes, Virgines, omnes Clerici, Levitæ & Sacerdotes, tanta Confeſſorum millia, tanti Martyrum exercitus, tanta Urbium & populorum celebritas & multitudo, tot inſulæ, Provinciæ, Reges, gentes, regna, nationes, totus poſtremò jam penè terrarum orbis, per Catholicam fidem Chriſto capiti incorporatus, tanto ſæculorum tractu ignoraſſe, erraſſe, blaſphemaſſe, neſciſſe quid crederat, pronuntiatur. *Ibid. pag.* 363.

qu'en

qu'en ſoutenant que tant de Villes, de Provinces, de Royaumes, de Nations ; tant de Rois & de grands Hommes, en un mot que l'Univers entier qui eſt entré par la foi dans le corps de Jeſus-Chriſt, s'eſt trompé & à vécu dans l'erreur avant ces nouvelles doctrines.

IX. Les nouveautés (*y*), continue Vincent, ont toujours été la marque certaine par où l'on a pu ſans ſe tromper, diſtinguer l'Hérétique qui en eſt le ſectateur, du Catholique qui les déteſte. Remontez à la naiſſance des héréſies : vous les verrez toutes naître dans un certain lieu, dans un certain tems, & paroître ſous quelque nom de parti ; vous verrez tous les Héréſiarques ſe ſignaler par le ſchiſme en ſe ſéparant de la communion de l'Egliſe Catholique, & en ſe déclarant contre la croyance généralement reçûe. Avant Pelage s'étoit-il trouvé un homme qui oſât ſoutenir que le libre arbitre pouvoit (*z*) par ſes propres forces ſe déterminer au bien, ſans avoir beſoin du ſecours de la Grace, & ſans que ce ſecours fût néceſſaire pour les ſaintes actions ? Avant Celeſtius avoit-on ſoutenu que le péché d'Adam n'eût pas ſouillé l'origine de toute ſa poſtérité ? Perſonne n'avoit avant Arius dogmatiſé contre l'unité de la très-ſainte Trinité, & avant Sabellius nul n'avoit confondu les perſonnes dans cette adorable Trinité. Novatien eſt le premier qui ait enſeigné que Dieu aimoit mieux la mort du pécheur dans l'impénitence, que ſa vie dans la converſion. Qui, avant Simon le Magicien, a avancé que Dieu étoit auteur du mal, c'eſt-à-dire, de l'impiété & des crimes les plus noirs ? Vincent dit qu'il pourroit ajouter pluſieurs autres exem-

A quelle marque ont connoît les Hérétiques.

(*y*) *Prophanas vocum novitates devita*, quas recipere atque ſectari, nunquam Catholicorum, ſemper vero Hæreticorum fuit. Et revera quæ unquam hæreſis niſi ſub certo nomine, certo loco, certo tempore ebullivit ? Quis unquam hæreſes inſtituit, niſi qui ſe prius ab Eccleſiæ Catholicæ univerſitatis & antiquitatis conſenſione diſcreverit. *Ibid. p.* 364.

(*z*) Quis ante prophanum illum Pelagium ; tantam virtutem liberi præſumpſit arbitrii, ut ad hoc in bonis rebus per actus ſingulos adjuvandum, neceſſariam Dei gratiam non putaret ? Quis ante prodigioſum diſcipulum ejus Cæleſtium, reatu prævaricationis Adæ omne genus humanum negavit adſtrictum ? Quis ante ſacrilegum Arium Trinitatis unitatem diſcindere ? Quis ante ſceleratum Sabellium, unitatis Trinitatem confundere auſus eſt ? Quis ante crudeliſſimum Novatianum crudelem Deum dixit, eò quòd mallet mortem morientis, quàm ut revertatur & vivat ? Quis ante Magum Simonem, autorem malorum, id eſt, ſcelerum, auſus eſt dicere Creatorem Deum. Innumera ſunt talia, quibus evidenter monſtratur, hoc apud omnes ferè hæreſes quaſi ſolemne ac legitimum eſſe, ut ſemper prophanis novitatibus gaudeant, antiquitatis ſcita faſtidiant, & per oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ, à fide naufragent. Contra verò Catholicorum hoc verè proprium, depoſita ſanctorum Patrum & commiſſa ſervare, damnare prophanas novitates ; & ſicut dixit Apoſtolus : *Si quis annuntiaverit præterquam quod acceptum eſt, anathema ſit*. Ibid. *p.* 364.

ples, par lesquels il paroîtroit évidemment que toutes les Hérésies se sont fait un capital d'enseigner des nouveautés profanes, & de mépriser la doctrine des Anciens; ce qui leur a fait faire naufrage dans la Foi; puis il ajoute: Les Catholiques au contraire gardent avec fidélité le dépôt sacré d'une Foi pure qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres; ils condamnent les nouveautées profanes, reglant leur conduite sur cette expression si précise de saint Paul: *Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathême.*

Quel usage les Hérétiques sót de l'Ecriture-sainte.

X. Quelqu'un me demandera peut-être, dit Vincent, si les Hérétiques font usage de l'Ecriture-Sainte? Ils s'en (a) servent tous & le font avec beaucoup d'ostentation. Leurs ouvrages sont semés de citations tirées des Livres de Moyse, des Rois, des Pseaumes, des Prophétes, de l'Evangile & des Apôtres. Il les répandent encore dans leurs conversations & dans leurs discours, soit publics, soit particuliers, dans leurs entretiens avec ceux de leur Secte & avec ceux qui n'en sont pas; en un mot ils ont sans cesse les paroles de l'Ecriture dans la bouche. Cachés, pour ainsi dire, sous cette ombre respectable de la Loi divine, ils se flattent de paroître moins suspects, en tâchant de temperer l'odeur empoisonnée qu'ils exhalent, par le parfum des paroles saintes: car ils ne sçavent que trop, qu'en proposant à découvert leurs erreurs, elles seroient rejettées aussi-tôt. C'est pourquoi ils les enveloppent des paroles sacrées, afin que celui qui concevroit aisément du mépris pour leur mauvaise doctrine, n'en conçoive pas facilement pour les Oracles divins. En cela ils imitent l'artifice des empoisonneurs qui marquent avec des étiquetes trompeuses les pots où ils conservent leurs poisons. Vincent applique aux Hérétiques qui cachent ainsi leurs erreurs sous les paroles de l'Ecriture interprétées à leur façon, ce que dit Jesus-Christ: *Defiez-vous des faux Prophétes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, &*

(a) Hîc fortassè aliquis interroget, an & Hæretici divinæ Scripturæ testimoniis utantur. Utuntur planè, & vehementer quidem. Nam videas eos volare per singula quæque sanctæ legis volumina; per Moysis, per Regum Libros, per Psalmos, per Apostolos, per Evangelia, per Prophetas. Sive enim apud suos, sive alienos, sive privatim, sive publicè, sive in sermonibus, sive in libris, sive in conviviis, sive in plateis: nihil unquam penè de suo proferunt, quod non etiam scripturæ verbis adumbrare conentur, sed tantò magis cavendi & pertimescendi sunt, quantò occultiùs sub divinæ legis umbraculis latitant. Sciunt enim fœtores suos nulli ferè cito esse placituros, si nudi & simplices exhalentur: atque idcirco eos cœlestis eloquii velut quodam aromate adspergunt; ut ille qui humanum facilè despiceret errorem, divina non facilè contemnat oracula. Itaque faciunt quod hi solent qui noxios succos, medicaminum vocabulis præcolorant, ut nemo ferè ubi supra scriptum legerit remedium, suspicetur venenum. *Ibid. p.* 365.

qui sont au-dedans des loups ravissans, vous les connoîtrez par leur fruit. Vous les verrez couper la haye que le Seigneur avoit plantée, franchir les bornes que nos peres ont posées avec sagesse, & se déclarer contre la Foi Catholique & la Doctrine de l'Eglise.

Regle pour connoître le vrai sens des Ecritures.

XI. Ce n'étoit pas assez à Vincent de marquer l'abus que les Hérétiques font de l'Ecriture, il donne en ces termes un moyen d'en prendre sûrement le sens : Imitez les saints Peres qui nous ont précédés, expliquez comme eux l'Ecriture-Sainte par la tradition universellement reçue & par les regles de la foi généralement admises dans tous les tems. Car il est essentiel de suivre (*b*) dans l'Eglise Catholique le sentiment universel, le consentement unanime & ancien, & de préférer ce consentement sain & unanime au sentiment corrompu d'une partie. Que si après ces précautions il reste de l'obscurité, la ressource certaine est de se ranger du côté de ceux dont le nombre est plus grand, & dont les sentimens paroissent plus probables.

De l'autorité des Peres.

XII. Lorsqu'il s'agit de combattre une (*c*) ancienne hérésie, dont les sectateurs ont eu le tems de donner des sens détournés aux expressions des Peres, Vincent veut que l'on emploie pour toutes armes, l'autorité de l'Ecriture ; & que quand les Conciles ont parlé, on s'en tienne à leurs décisions. A l'égard des nouvelles hérésies qui s'efforcent de se soutenir par des autorités pri-

(*b*) Sed dicet aliquis : Si divinis eloquiis Diabolus & discipuli ejus utuntur, quid facient Catholici homines & Matris Ecclesiæ filii ? Quonam modo in Scripturis sanctis veritatem à falsitate discernent? Hoc scilicet facere magnoperè curabunt quod sanctos & doctos viros nobis tradidisse scripsimus : ut divinum Canonem secundùm universalis Ecclesiæ traditiones, & juxta Catholici dogmatis regulas interpretentur. In qua item Catholica & Apostolica Ecclesia sequantur necesse est universitatem, antiquitatem, consensionem. Et si quando pars contra universitatem, novitas contra vetustatem, unius vel paucorum errantium dissensio contra omnium vel certè multò plurium Catholicorum consensionem rebellaverit ; præferant partis corruptioni universitatis integritatem .... Si id minus est, sequantur quod proximum est multorum atque magnorum consentientes sibi sententias magistrorum. *Ibid. p.* 369.

(*c*) Sed neque semper, neque omnes hæreses hoc modo impugnandæ sunt ; sed novitiæ recentesque tantummodo ; cùm primum scilicet exoriuntur, antequam infalsarent vetustæ fidei regulas, ipsius temporis vetentur angustiis, ac priusquam manante latiùs veneno, majorum volumina vitiare conentur. Cæterum inveteratæ hæreses nequaquam hac via adgrediendæ sunt, eò quòd prolixo temporum tractu longa iis furandæ veritatis parturit occasio : atque ideò quascumque illas antiquiores vel schismatum & hæreseum prophanitates, nullo modo nos oportet, nisi aut sola, si opus est, scripturarum autoritate convincere, aut certè jam antiquitùs universalibus Sacerdotum Catholicorum Conciliis convictas damnatasque vitare. Itaque cùm primùm mali cujusque erroris putredo erumpere cœperit, & ad defensionem sui quidam sacræ legis verba furari, eaque fallaciter & fraudulenter exponere ; statim interpretando Canoni majorum sententiæ congregandæ sunt ; qnibus illud quodcumque exurget novitium, ideoque prophanum & absque ulla ambage prolatur, & sine ulla retractatione damnetur. *Ibid. p.* 370.

ses de l'Ecriture, il dit que pour éclaircir & fixer le sens du texte sacré, il faut consulter les anciens Peres, & rassembler leurs interprétations pour en former une laniere de doctrine qui fasse découvrir le venin de l'erreur, & qui en donne de l'aversion en la faisant connoître. Pour marcher sans danger dans cet examen, continue Vincent, il faut (*d*) choisir parmi les Peres ceux qui ont vécu dans la Communion Catholique, dont les mœurs & la doctrine ont été irréprochables, qui sont morts avec une foi pure, ou qui ont souffert le martyre pour Jesus-Christ. Il ne faut même s'en tenir à leurs décisions, que quand tous, ou plusieurs sont d'un même sentiment, que quand ils se sont expliqués clairement, sans variation & jusqu'à la fin; ensorte que ce consentement unanime forme comme une espece de Concile. Dans ces circonstances, ce que les Peres ont décidé, est la regle certaine de la Foi, & il n'est jamais permis de s'en écarter. D'où il est facile de conclure que ce qu'un Evêque seul, un Confesseur, un Martyr a avancé contre le sentiment commun & généralement reçu, doit être regardé comme une opinion singuliere, qui ne doit point être confondue avec la doctrine publique & universelle de l'Eglise, de peur qu'au péril de notre salut nous ne préferions, à l'imitation des Hérétiques, l'erreur d'un seul homme, à la vérité ancienne du dogme reçu généralement. Vincent ne croit pas que l'on puisse sans témérité, mépriser cette autorité du consentement unanime des saints Peres; & rapporte sur cela ce que saint Paul dit des différens ordres établis de Dieu pour le gouvernement de l'Eglise: mais il ne demande (*e*) ce consentement que dans les matieres de la Foi, & non dans les contestations de

1 Cor. 12, 28.

(*d*) Sed eorum dumtaxat Patrum sententiæ conferendæ sunt qui in fide & communione Catholica, sanctè, sapienter, constanter viventes, docentes & permanentes, vel mori in Christo fideliter, vel occidi pro Christo feliciter meruerunt. Quibus tamen hac lege credendum est, ut quidquid vel omnes, vel plures, uno eodemque sensu manifestè, frequenter, perseveranter, vel quodam consentiente sibi magistrorum Concilio accipiendo, tenendo, tradendo firmaverint, id pro indubitato, certo, ratoque habeatur. Quidquid verò, quamvis ille sanctus & doctus, quamvis Episcopus, quamvis Confessor & Martyr præter omnes aut etiam contra omnes senserit; id inter proprias & occultas & privatas opiniunculas, à communis & publicæ, ac generalis sententiæ autoritate secretum sit: ne cum summo æternæ salutis periculo, juxta sacrilegam Hæreticorum & Schismaticorum consuetudinem, universalis dogmatis antiqua veritate dimissa, unius hominis novitium sectemur errorem quorum beatorum Patrum sanctum catholicumque consensum, ne quis sibi temere contemnendum arbitretur. *Ibid. p.* 371.

(*e*) Quæ tamen antiqua sanctorum Patrum consensio, non in omnibus divinæ legis quæstiunculis, sed solum certè præcipuè in fidei regula magno nobis studio & investiganda & sequenda. *Ibid. p.* 370.

moindre importance qui peuvent naître sur le sens de quelques endroits de l'Ecriture.

XIII. Voila ce qui nous a paru de plus remarquable dans le premier Memoire de Vincent de Lerins. Il faisoit dans le second, l'application des regles rapportées dans le premier, & montroit comment on devoit employer les autorités des Peres par l'exemple du Concile d'Ephese, qui allegua en effet le témoignage des anciens Peres, contre l'hérésie de Nestorius. Ce second Mémoire n'est pas venu jusqu'à nous. Il ne nous en reste que la Récapitulation, dans laquelle on voit qu'outre les passages des Peres allégués dans le Concile d'Ephese contre Nestorius, il rapportoit encore une partie de la Lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules, & une partie de celle que saint Sixte écrivit à Jean d'Antioche.

Récapitulation des Mémoires de Vincent, p. 373.

XIV. Le Memoire de Vincent est un de ces écrits que l'on ne peut lire trop souvent, & il en est peu dans l'antiquité qui renferme tant de belles choses en si peu de paroles. Le style en est net, agréable, coulant & doux ; les raisonnemens solides, & pleins de force, les principes certains ; & ce qu'il y a de plus intéressant, c'est que l'Auteur y donne des regles non-seulement pour découvrir & réfuter les nouveautés profanes des Hérétiques de tous les tems, mais encore pour mettre la vérité à couvert de tous leurs artifices. Vincent en parlant des Lettres d'Origene à l'Empereur Philippe, dit (*f*) que ce Prince est le premier des Empereurs Romains qui ait embrassé la Religion Chrétienne. Eusebe l'avoit dit avant lui.

Jugement de ce Mémoire.

XV. La premiere édition du Mémoire de Vincent est de Venise, sans date. Le second de Basle en 1528, dans le Recueil des anciens Peres contre les Hérésies. On en fit une troisiéme édition en 1543 à Lyon chez Jacques Gareau ; & une quatriéme à Paris en 1544, avec le Traité de Tertullien intitulé *Des Prescriptions*. Les éditions suivantes sont de Paris en 1547, de Venise en 1549 & 1552. On trouve dans cette derniere la Dissertation de Jean Cochlée sur les vœux ; & dans l'édition de Louvain en la même année, le Commentaire de Jean Coster sur le texte de Vincent de Lerins in-4°. Ces deux Ouvrages furent réimprimés à Rheims en 1554 in-4°. ; à Cologne in-24, la même année, & en 1560 in-12. Dans l'édition de Paris en 1561 in-12 on joignit à ce Mémoire l'Ouvrage d'Hosius sur la Communion sous les deux especes, sur le Mariage des Prêtres, &

Editions de ce Mémoire.

(*f*) *Voyez Tom. 2, p. 596.*

la Messe en langue vulgaire. L'édition de Louvain en 1562, est la même en la même forme. L'Ouvrage de Vincent parut de nouveau en la même Ville en 1568, chez Jean Rogard; à Cologne en 1569, chez Materne Cholin; en 1589, chez Rouille, avec les œuvres de saint Denis l'Aréopagite & les Lettres de saint Ignace & de saint Polycarpe: en 1589 chez Herst, & en 1594 avec les notes de divers Savans; en 1600 & en 1613, à Londres en 1591. L'édition de Douai en 1611 in-16, est de Barthelemi Petit qui revit le texte de Vincent sur deux Manuscrits & y fit des Commentaires qu'il joignit à ceux de Jean Coster. L'écrit de Vincent se trouve à la tête de quelques anciens Théologiens Gaulois donnés par M. Pithou & imprimés à Paris en 1586 chez Nivelle. Il fut remis sous presse en la même Ville en 1619 chez Denis Langlois, avec le Commentaire de Jean Filesac; à Lyon en 1622 chez Landry, avec le Traité de Tertullien *des Prescriptions*, la Consultation de Lessius sur la Religion, & un écrit d'Edmond Campian, à Helmstad chez Henri Muller en 1655 in-4°. avec les Livres de la Doctrine Chrétienne, de la Foi & du Symbole de saint Augustin, par les soins de Georges Caliste; à Paris en 1663 in-8°. avec les Ouvrages de Salvien, & les notes de Monsieur Baluse. Cette édition fut réimprimée en la même Ville en 1669 & 1684, & à Breme en 1688. L'édition de Cambridge en 1687 in-12, renferme avec les notes de M. Baluse, le Traité de saint Augustin sur les Héréfies. Le Memoire de Vincent a eu place aussi dans les Orthodoxographes, & dans les Bibliotheques des Peres, de Cologne, de Paris & de Lyon.

Traductiós de ce Mémoire.

XVI. Guillaume Ruzé Evêque d'Angers & Confesseur du Roi, ayant traduit en François le Mémoire de Vincent, le fit imprimer à Paris chez Vascosan en 1561 in-8°. Sa traduction fut réimprimée à Lyon en 1570, & à Paris chez Morel en 1580. Le sieur de la Brosse le traduisit de nouveau & le donna en notre langue en 1615, à Paris chez Jean de Heuqueville, avec une Lettre de saint Cyprien & une de saint Jerôme. Il parut une troisiéme traduction du même Ouvrage à Liége en 1663, par les soins de Barthelemi d'Astroy, qui y joignit quelques notes pour l'explication du texte. On en vit une quatriéme à Paris en 1684 chez Jacques le Fevre, de la façon du sieur de Frontignieres, avec de nouvelles remarques. Cette traduction fut remise sous presse en la même Ville en 1686. La cinquiéme Version est du Pere Bonnet de l'Oratoire, qui traduisit en même-tems les œuvres de Salvien. L'édition qu'il en fit est de Paris en 1700 chez

Guillaume Valleyre in-12 Nous en avons une Italienne par Jerôme Mutio imprimée à Mont-Real en 1565 in-8°.

XVII. Vincent après avoir établi dans son Memoire la croyance des deux natures unies en une personne dans Jesus-Christ, ne semble s'engager de traiter (g) plus au long dans un autre écrit du Mystere de l'Incarnation & de celui de la Trinité. Nous ne voyons point qu'il ait rempli son engagement : & Gennade n'en dit rien. Quelques-uns ont cru qu'il falloit entendre par cet écrit (h), le Symbole *Quicumque*, qui porte le nom de S. Athanase. Mais ce Symbole, quoique long, ne peut être regardé comme un Traité sur l'Incarnation & sur la Trinité, tel que Vincent paroît en promettre un. D'ailleurs ce Symbole n'a été cité d'aucun de ceux qui dans le cinquiéme ou sixiéme siécle ont eu à combattre les Macédoniens, les Nestoriens, les Eutychiens & les Acéphales, quoiqu'il soit formel contre tous ces Hérétiques ; & on ne voit point qu'il ait été connu avant le septiéme ou huitiéme siécle. Encore ne le citoit-t-on pas sous le nom de Vincent de Lerins ; mais sous celui de saint Athanase, ou sous quelque autre nom.

Le Symbole *Quicumque*, ne paroît pas être de Vincent.

XVIII. Sur la conformité du nom, & le voisinage de Cassien & des autres Prêtres de Marseille qui attaquerent la doctrine de saint Augustin sur la Grace, on attribue encore à Vincent de Lerins les objections de Vincent refutées par saint Prosper. Mais est-il permis d'attaquer un homme dans sa foi sur de simples conjectures ? N'y avoit-il pas alors d'autres Vincents que celui de Lerins ? Gennade en cite (i) un qui étoit comme celui-ci Gaulois de naissance, & très-habile dans l'intelligence des divines Ecritures. Nous avons vu un Prêtre de même nom assister au Concile de Riez en 439. Pourquoi attribuer à Vincent de Lerins, plutôt qu'à l'un des autres Vincents, qui vivoient en même-tems, un Ecrit fait exprès pour la défense du Semi-Pélagianisme ? Comment Vincent de Lerins qui avoit par modestie supprimé son nom dans un Ouvrage composé pour la défense de la vérité, l'auroit-il mis à la tête de ces objections, dont le but est d'établir l'erreur, ou du moins de combattre le sentiment d'un homme d'une aussi grande réputation qu'étoit alors saint Augustin ? Qu'y a-t-il dans son Memoire qui puisse le faire regarder ou comme ennemi de ce saint Docteur, ou comme ami des Semi-Pélagiens ?

Il n'est pas Auteur des objections réfutées par S. Prosper.

(g) Idcirco etenim vel maximè unitatem Christi prædicat ne mysterium Trinitatis excedat. Hæc in excursu dicta sint. Aliàs si Deo placuerit, uberiùs tractanda & explicanda: VINCENT. *in Commonit. pag.* 350.

(h) *Voyez Tom.* 5, *p.* 292.

(i) GENNAD. *De Vir. illust. c.* 80.

N'y parle-t-il pas des Pélagiens (*l*) comme d'Hérétiques condamnés avec justice? Et pouvoit-il en témoigner plus de mépris (*m*) qu'en les comparant à des mouches, à des Grenouilles, à des moucherons? Il témoigne tant d'horreur (*n*) de leur Hérésie, qu'il croit qu'il ne pouvoir sans crime entreprendre de la réfuter. Est-ce dans ces termes que se seroit expliqué un homme infecté du Sémi-Pélagianisme?

Le Prædestinatus n'est point de Vincent.

XIX. On ne trouve ni le style ni le génie de Vincent de Lerins, dans l'Ouvrage intitulé *Prædestinatus*, & ceux qui l'en ont fait Auteur, ne pouvoient lui faire un plus mince présent. Nous aurons lieu d'en parler dans l'article d'Arnobe le Jeune, à qui le Pere Sirmond l'attribue.

Mort de Vincent, vers l'an 450.

XX. Vincent mourut (*o*) sous les Empereurs Theodose & Valentinien troisiéme, c'est-à-dire, en 450 au plûtard, puisque Theodose mourut lui-même le vingt-neuviéme de Juillet de cette année. On conserve avec respect les Reliques de Vincent à Lerins: ce qui donne lieu de croire qu'il mourut en ce lieu. Il faut donc le distinguer de Vincent frere de saint Loup, qui avoit (*p*) quitté Lerins dès l'an 426 & 427, lorsque saint Eucher écrivit à saint Hilaire d'Arles, sur son retour en cette solitude; si Vincent de Lerins eût eu pour frere un Evêque aussi célebre qu'étoit saint Loup de Troyes, Gennade eût-il oublié de lui en faire honneur?

CHAPITRE. XXI.

Saint Pemen, Abbé en Egypte.

S. Pemen se retire à Scété, vers l'an 384.

I. CE saint si célebre dans l'histoire des Peres des deserts, nous est plus connu par ses vertus que par ses Ecrits, qui se réduisent à quelques Lettres très-courtes, mais pleines de sens & de piété. Il embrassa la vie monastique à Scété avec six de ses freres, quelque tems avant que saint Arsene s'y retirât vers l'an 391, ou même avant la mort de saint Pambon Prêtre des cellules, arrivée vers l'an 385. Car il paroît que saint

(*l*) VINCENT. *in Commonit. p.* 380 & 336.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Ibid. pag.* 337.
(*o*) GENNAD. *De Vir. ill. c.* 64.
(*p*) EUCHER. *ad Hil. p.* 56.

Pemen

Pemen l'avoit vu & qu'il l'avoit converſé (*q*). Dans les commencemens de ſa retraite il paſſoit pluſieurs jours & quelquefois des ſemaines entieres ſans manger (*r*) : mais il conſeilloit aux autres de manger un peu chaque jour, ſuivant en cela l'avis des Anciens, qui trouvoient que cette maniere de jeûner étoit la plus aiſée, & la moins ſujette à la vanité. Il ne croyoit pas que les Moines duſſent boire de vin (*s*) ; & il avoit pour maxime, que toute ſatisfaction non néceſſaire du corps (*t*), chaſſoit du cœur la crainte de Dieu, comme la fumée fait fuir les abeilles. Etant encore jeune (*u*) il avoit ſoin de rendre viſite aux anciens, pour apprendre d'eux le chemin de la perfection, leur propoſant ſes doutes, & s'inſtruiſant éxactement des devoirs de ſon état. Il reçut de l'Abbé Moyſe ſept maximes de ſalut pour des perſonnes de toutes conditions (*x*). 1. D'aimer Dieu de tout ſon cœur & de toute ſon ame. 2. Aimer ſon prochain comme ſoi-même. 3. Se mortifier & s'abſtenir de toute ſorte de mal. 4. Ne juger ſon frere en quoi que ce ſoit. 5. Ne faire mal à perſonne. 6. Se purifier avant de ſortir du monde, de toutes les impuretés que nous pouvons avoir contractées ſoit dans le corps, ſoit dans l'eſprit. 7. Avoir toujours le cœur briſé de douleur, & humilié par la vue de ſes péchés, ſans s'arrêter à conſiderer ceux de ſon prochain. L'Abbé Moyſe lui donna encore d'autres inſtructions (*y*).

Il eſt chaſſé de Scété par les Barbares. Sa maniere de vivre.

II. Les courſes que les barbares firent dans le déſert de Scété vers l'an 395, obligerent Pemen & ſes freres d'en ſortir. Ils paſſerent de-là dans un lieu appellé *Terenuthi*, où étoit un vieux Temple d'Idoles. Ils vécurent enſemble durant pluſieurs années, s'édifiant mutuellement par des actes de vertus (*z*), travaillant des mains & pratiquant la Regle qu'Anube, l'aîné de tous, leur avoit preſcrite. Des douze heures de la nuit, ils en employoient quatre au ſommeil, quatre au travail des mains, quatre au chant des Pſeaumes. Pendant le jour ils travailloient juſqu'à l'heure de Sexte, liſoient juſqu'à None, & enſuite ils ramaſſoient quelques herbes pour leur repas. Un d'entre eux avoit la charge d'Econome : tout ce qu'il faiſoit ſervir à table, y étoit mangé ſans diſcernement, perſonne ne demandoit autre choſe que ce qui avoit été ſervi pour tous, & aucun ne ſe plaignoit de la nourriture.

(*q*) *Tom. 1 Monum. Cotel. pag.* 602, 610.
(*r*) *Ibid. p.* 599, 600.
(*s*) *Ibid. p.* 596.
(*t*) *Ibid.* 631, 605.
(*u*) *Vit Pat. l.* 5, *c.* 9, 10, 11.
(*x*) *Vit. Pat. in Append.* 109, *p.* 1001.
(*y*) *Vit. Pat. l.* 6, *c.* 4.
(*z*) *Ibid. l.* 7, *c.* 42.

Pemen aidoit Anube dans le gouvernement de la Communauté; ils se déféroient l'un à l'autre (*a*), & vivoient dans une union parfaite. On ne sçait si Pemen resta long-tems à Tirenuthi; mais on ne peut douter, ce semble, qu'il ne soit retourné à Scété, & qu'il n'ait été obligé d'en sortir une seconde fois avec saint Arsenne vers l'an 430, à cause des nouvelles courses des barbares en ces quartiers-là. On raconte que pendant qu'il étoit en Egypte (*b*), le Prêtre de Peluse chargé du soin des Solitaires du Diocèse, ayant sçu que quelques-uns d'eux venoient souvent à la Ville, prenoient le bain & témoignoient peu de soin de leur ame, vint à l'assemblée des Solitaires & ôta l'habit à onze de ces Moines négligens. Pemen qu'il consulta sur cette action, lui demanda s'il étoit entierement dépouillé du vieil homme. Le Prêtre avoua que non: sur quoi Pemen lui dit: Vous êtes donc comme eux, & sujet comme eux au péché, quoique ce ne soit peut-être pas dans des choses considérables. Il ne lui en fallut pas davantage: & faisant assembler les Solitaires qu'il gouvernoit, il rendit l'habit à ceux à qui il l'avoit ôté.

Son détachement pour ses proches. Sa Lettre au Gouverneur d'Egypte.

III. L'on rapporte encore au séjour de Pemen en Egypte, ce qui se passa entre sa mere & lui (*c*). Quoique très-âgée, elle venoit souvent au lieu où il demeuroit avec ses freres, sans avoir jamais pu les voir. Une fois néanmoins elle prit si bien ses mesures, qu'elle les rencontra lorsqu'ils alloient à l'Eglise: mais dès qu'ils l'apperçurent, ils s'en retournerent dans leurs cellules dont ils fermerent la porte sur eux: elle les suivit, & ayant trouvé la porte fermée, elle les appelloit avec des larmes & des cris capables de les toucher de compassion. Pemen l'entendant pleurer, alla à la porte, & sans l'ouvrir essaya de lui persuader de s'en retourner. Mais sa voix qu'elle reconnut ne fit qu'augmenter l'envie qu'elle avoit de le voir, & elle n'oublia rien pour l'engager à lui donner cette satisfaction. Qu'aimez-vous mieux, lui repartit Pemen, de nous voir ici, ou de nous voir en l'autre vie? Si je ne vous vois point en cette vie, répondit-elle, suis-je assurée de vous voir en l'autre? Oui, lui dit Pemen, si vous pouvez étouffer ce désir que vous avez de nous voir présentement, je vous promets que vous nous verrez sans cesse en l'autre monde. Sur cela elle se retira disant avec joie: Puisque je suis assurée de vous voir dans le ciel, je veux bien ne pas vous voir sur la terre. Il usa de la même sévérité envers le Gouverneur de

(*a*) Tom. 1 Mon. Cotel. p. 618.
(*b*) Ibid. p. 594.
(*c*) Ibid p. 610. & Vit. Pat. lib. 3, cap. 154.

la Province qui souhaitoit extrêmement de le voir sur ce qu'il en avoit ouï dire. Cet Officier pour vaincre sa résistance, fit mettre en prison un fils unique de sa sœur, & manda en même-tems à Pemen que la faute de son neveu étoit trop grande pour la laisser impunie. Il croyoit par-là obliger le Saint à le venir voir pour obtenir la grace de son neveu. Sa sœur sur la nouvelle de l'emprisonnement de son fils, courut au désert & fit tout ce qui dépendoit d'elle pour l'engager à venir trouver le Juge. Tous ces mouvemens furent inutiles: Pemen fit dire à sa sœur par le frere qui le servoit: Je n'ai point d'enfans ni d'affliction; & il la renvoya de la sorte. Le Gouverneur informé de ce qui s'étoit passé, voulut du moins que Pemen lui écrivit, pour lui donner occasion de délivrer le prisonnier. Beaucoup de personnes le lui ayant conseillé, il lui écrivit en ces termes: Je prie votre Grandeur de faire examiner soigneusement la cause de mon neveu: s'il a commis un crime qui mérite la mort, qu'il souffre ce supplice, afin qu'en étant puni en ce monde il évite les peines éternelles de l'enfer. Que s'il n'a pas mérité la mort, ordonnez de lui ce qui est conforme à l'autorité des Loix. Le Juge admira la conduite de Pemen & relâcha le prisonnier. (*d*).

Maximes de piété de S. Pemen.

IV. Les vies des Peres sont remplies d'excellentes maximes sous le nom de Pemen, qui sont des preuves de sa sagesse, de ses lumieres & de sa discrétion. Nous en rapporterons quelques-unes. Un Solitaire vint un jour le trouver & lui dit (*e*): Mon Pere, j'ai fait une grande faute: je suis résolu d'en faire pénitence pendant trois ans. C'est beaucoup, lui dit Pemen. L'autre répondit: Voulez-vous que je la fasse pendant un an? C'est beaucoup, dit le Saint. Ceux qui étoient présens lui dirent, Combien donc? Durant quarante jours? Il répondit encore: C'est beaucoup. Puis il ajouta: Pour moi je crois que si un homme se répent de tout son cœur, & qu'il ne commette plus de faute dont il ait sujet de se répentir, Dieu se contentera d'une pénitence de trois jours. Il parloit ainsi par rapport à la disposition particuliere de ce Solitaire. Mais il n'en usoit pas toujours de même envers les pécheurs qui venoient le consulter. Un autre lui ayant dit (*f*) qu'il souffroit une grande tentation, il lui ordonna de quitter le lieu où il demeuroit, de s'en éloigner d'autant de chemin qu'il en pourroit faire en trois jours & trois nuits & de jeûner une année entiere jusqu'au soir. Ce frere lui dit:

(*d*) MENEA. *ad diem 27 Aug. p. 292.*
(*e*) *Vit. Pat. l. 5, cap. 10. p. 600.*
(*f*) *Vit. Pat. Append. p. 994.*

Mais si je viens à mourir avant que l'année soit finie, que deviendrai-je? Pemen lui répondit: J'espere en Dieu que si vous mourez dans la résolution d'accomplir cette pénitence ou quelque autre que ce soit, vous serez sauvé. Sa raison de traiter doucement les pécheurs (g), étoit qu'en reprenant avec aigreur un homme qui avoue sa faute, on l'abbat entierement: au lieu qu'en lui disant: Ne vous affligez pas, mon frere, mais prenez garde de ne plus pécher; vous fortifiez son esprit, & vous lui donnez le courage de faire pénitence. La seconde semaine de Carême (h) un Solitaire vint le trouver pour lui découvrir le fond de son cœur. Après que le Saint lui eût mis l'esprit en repos, ce frere lui dit: Il s'en est peu fallu, mon Pere, que je ne vous sois pas venu voir aujourd'hui. Pourquoi, lui répliqua Pemen? C'est, répondit le Solitaire, que je craignois qu'à cause du tems de Carême vous ne voulussiez pas m'ouvrir votre porte. Je ne sçais point, dit le saint vieillard, fermer cette porte de bois, mais je fais ce que je puis pour tenir fermée celle de ma langue. Un frere tourmenté de pensées de blasphême (i), n'osoit s'en ouvrir à personne. Il vint souvent voir Pemen dans le dessein de lui ouvrir son cœur; mais saisi de honte, il s'en retournoit sans lui rien dire. Pemen le voyant embarrassé, lui dit un jour en le reconduisant: Il y a long-tems que vous venez ici, & je vois bien que c'est pour me dire vos pensées. Cependant vous vous en retournez toujours avec vos peines sans les découvrir. Dites-moi donc, je vous prie, ce que c'est. Le frere lui fit un aveu de tout ce qui se passoit dans son esprit, & aussi-tôt il se sentit soulagé. Pemen le consola ensuite & lui dit, que quand ces pensées lui reviendroient, il dit hardiment au Démon: Que ton blasphême retombe sur toi: pour moi je n'en suis point coupable; car mon ame le déteste.

Lettre de S. Pemen à un Solitaire d'Athribi.

V. La montagne d'Athribi dans la Basse-Egypte, servoit de retraite à plusieurs Solitaires. L'un d'eux qui étoit célébre dans le pays (l), ayant été attaqué par des voleurs, cria au secours. Les freres accoururent au bruit, & prirent les voleurs. On les mena ensuite à la Ville où le Juge les fit mettre en prison. Ces Solitaires affligés d'avoir été cause de leur emprisonnement allerent en témoigner leur peine à Pemen, qui écrivit en cette maniere à celui qui avoit été attaqué: Examinez par quelle raison ces voleurs ont été livrés au Juge, & vous verrez que c'est parce

(g) *Ibid. l. 5, c. 10, p. 601.*
(h) *Ibid. l. 7, c. 13, p. 615.*
(i) POSSIN. *Ascet. l. 9, p. 614.*
(l) *Vit. Pat. l. 3, c. 83 & l. 7, c. 8.*

que votre cœur vous a livré vous-même à la tentation. Ce Solitaire rentrant alors en lui-même, sortit de sa cellule, ce qu'il n'avoit pas fait depuis long-tems, vint à la Ville & obtint l'élargissement de ces voleurs.

VI. On dit que Pemen ayant appris ou été témoin lui-même de la mort de S. Arsenne (*m*), il s'écria en pleurant: Que vous êtes heureux Arsenne, de vous être tant pleuré en ce monde. C'étoit vers l'an 445. Il lui survéquit de quelques années, étant mort, comme l'on croit, sur la fin de l'an 451. Il est honoré comme Saint, tant chez les Latins que chez les Grecs qui en font leur grand office le 27 d'Août, où ils le qualifient le flambeau de l'univers & le modéle des Moines.

Sa mort vers l'an 451.

CHAPITRE. XXI.

Sainte Pulquerie Vierge, & Eudocie, Impératrice.

Sainte Pulquerie née en 399, est déclarée Impératrice en 414.

I. SAINTE PULQUERIE dont l'Eglise Latine, de même que la Greque, réverent la mémoire le 10 de Septembre, étoit fille d'Arcade & sœur de Théodose le jeune, mais plus âgée que lui de deux ans, étant née le 19 de Janvier de l'an 399, & Théodose étant né en 401. Dès sa premiere jeunesse elle fit paroître une prudence au-dessus de son âge (*n*): & comme elle excelloit pour le conseil & pour l'éxécution, elle fut déclarée Auguste & Impératrice le 4 de Juillet de l'an 414 (*o*), & chargée du soin de tout l'Empire & de l'éducation de son frere Théodose. Elle s'aquitta avec succès de l'un & de l'autre de ces emplois, s'attachant sur-tout (*p*) à faire regner la vérité dans tous ceux qui étoient soumis à son pouvoir, & défendant avec ardeur (*q*) la véritable doctrine lorsqu'elle la voyoit en danger d'être alterée par des nouveautés pernicieuses. Elle donna à son frere les plus habiles maîtres qu'elle put trouver, soit pour lui apprendre les exercices convenables à son âge & à sa dignité, soit pour lui enseigner les humanités: mais elle eut soin sur-tout de lui inspirer la piété & le respect pour ceux qui en faisoient

(*m*) *Ibid. l. 3, c. 163, & lib. 5, c. 15, p. 621.*
(*n*) Sosom. *lib. 9, c. 1.*
(*o*) *Chronic. Alex. p. 716.*
(*p*) *Tom. 4 Conc. p. 466.*
(*q*) Sosom. *lib. 9. cap. 1.*

profeſſion. Elle dreſſoit elle-même toutes les Ordonnances, ayant appris à parler & à écrire tant en latin qu'en grec, & les faiſoit enſuite ſigner à Théodoſe, pour lui laiſſer la gloire & l'honneur de toutes les affaires. En 421, elle lui fit épouſer Athenaïs qui prit le nom d'Eudocie, & dès-lors elle ne conſerva d'autre pouvoir dans l'Empire, que celui que lui donnoit ſa naiſſance.

Ste Pulquerie conſacre ſa virginité à J. C.

II. Pulquerie avoit trois ſœurs, Flaccille, Arcadie, & Marine. Elle fut la premiere à conſacrer ſa virginité à Jeſus-Chriſt: puis elle y porta ſes ſœurs: & toutes firent voir que leur réſolution ne venoit pas ſeulement d'une ſage politique, & d'une crainte bien fondée (*r*), qu'en ſe mariant, leurs maris ne formaſſent des brouilleries dans l'Etat, ou ne donnaſſent de la jalouſie à l'Empereur; mais qu'elle avoit auſſi pour principe une piété ſolide. Car elles ne s'occupoient que de la priere (*s*), du chant des Pſeaumes, du ſoin des pauvres, du travail des mains, c'eſt-à-dire, d'ouvrages de tapiſſeries ou d'autres ſemblables, mettant leur joie & leurs délices dans la méditation des oracles divins.

S. Cyrille lui adreſſe deux écrits en 430.

III. En 430, ſaint Cyrille d'Aléxandrie adreſſa deux de ſes Ecrits contre Neſtorius à Pulquerie, dont l'averſion contre le Neſtorianiſme étoit connue. Pour s'en venger, ceux de ce parti prétendirent qu'elle ne s'étoit déclarée leur ennemie, que parce que Neſtorius leur Chef, l'avoit repriſe de divers crimes. Mais cette calomnie ne trouva aucun crédit: & la vertu de l'accuſée prévalut.

Elle aſſiſte à la Tranſlation des Reliques de S. Chryſoſtome en 438. Elle fait tranſporter les Reliques des 40 Martyrs en 446.

IV. Saint Procle ayant perſuadé à l'Empereur en 438, de faire rapporter de Comane dans le Pont, le corps de ſaint Chryſoſtome à Conſtantinople, ſainte Pulquerie aſſiſta avec ce Prince à cette ſolemnité. Quelques années après, c'eſt-à-dire, en 446, l'on découvrit dans la même Ville, des reliques des quarante Martyrs qui avoient ſouffert ſous Licinius à Sebaſte en Arménie. Sainte Pulquerie en avoit eu révélation par le Martyr ſaint Thyrſe, qui lui étoit apparu trois fois, & lui avoit ordonné de transferer auprès de lui ces reliques qui étoient cachées ſous terre. Les quarante Martyrs apparurent eux-mêmes à cette Princeſſe, tous revêtus de manteaux blancs. Leurs reliques furent trouvées en effet ſous l'ambon ou le pupitre de l'Egliſe de ſaint Thyrſe. Le cercueil étoit couvert d'une table

(*r*) Theodor. *l.* 5, *c.* 36, & Sosom. *l.* 9, *cap.* 1.

(*s*) Sosom *lib.* 9, *c.* 3, & Theod. *Vit. l.* 5, *cap.* 36.

de marbre, où il y avoit une petite ouverture qui répondoit à l'endroit où étoient les reliques dans deux vases d'argent, environnés de quantité de parfums. Cette ouverture servoit à descendre les linges que l'on vouloit faire toucher aux reliques. Sainte Pulquerie fit mettre les reliques des quarante Martyrs dans une Chasse très-précieuse, auprès de celle de saint Thyrse. Sosomene, témoin oculaire de cette Translation, en a fait le récit (t).

V. Nous avons encore le Discours dans lequel saint Procle fit le jour de Pâque l'éloge de sainte Pulquerie, ensuite de quelques embellissemens qu'elle avoit faits dans l'Eglise de sainte Sophie. S. Procle fait son éloge.

VI. Vers l'an 445, Théodoret Evêque de Cyr, lui écrivit pour la prier d'empêcher qu'on n'augmentât les impositions publiques dont cette Ville étoit surchargée (u), lui représentant qu'au lieu de lui faire porter des charges plus pesantes que celles qu'elle avoit déja, il étoit de sa bonté de lui en obtenir quelque soulagement. Théodoret lui écrit vers l'an 445.

VII. Trois ans après, c'est-à-dire, en 448, Les Evêques & le Clergé d'Ephese, lui écrivirent pour lui rendre témoignage de la possession paisible où Bassien étoit de l'Episcopat de cette Ville. Nous n'avons plus la réponse de sainte Pulquerie; mais on voit par ce qui en est rapporté dans les Actes du Concile de Calcédoine (x), qu'elle récrivit aux Evêques & au Clergé en faveur de Bassien, les assurant du désir que l'Empereur & elle avoient de conserver la paix des Eglises. Saint Procle de Constantinople n'avoit pas approuvé d'abord l'élection de Bassien; mais par l'entremise de Théodose, il le reçut à sa communion, mit son nom dans les Diptyques, & écrivit pour lui des Lettres de recommandation tant à la Ville & au Clergé d'Ephese, qu'aux Evêques de la Province à qui il appartenoit de juger de la validité de son élection. Elle fut reconnue pour Canonique, & Bassien gouverna son Eglise sans opposition pendant plusieurs années. Les Evêques & le Clergé d'Ephese lui écrivent en 448.

VIII. L'année suivante 449 (y), saint Leon écrivit à sainte Pulquerie pour la prier de faire cesser les troubles que causoit dans l'Eglise la nouvelle hérésie d'Eutyches. Cette Lettre ayant été interceptée par les partisans de cette erreur, ce saint Pape (z) en S. Leon lui écrit en 449.

(t) Sosom. lib. 9, c. 2.
(u) Theod. Epist. 43.
(x) Tom. 4 Conc. p. 690.
(y) Leo. Epist. 30.
(z) Epist. 41.

écrivit une seconde, dans laquelle il conjuroit cette Princesse d'arrêter le progrès des maux de l'Eglise, & d'obtenir un Concile écuménique en Italie, lui donnant à cet effet la légation de saint Pierre auprès de l'Empereur. Il joignit à cette Lettre une copie de celle que les Eutychiens avoient interceptée; & une de sa Lettre à Théodose. Le Diacre Hilaire qui avoit assisté au faux Concile d'Ephese au nom de saint Leon, écrivit de son côté à sainte Pulquerie pour la supplier d'appuyer les généreuses résolutions de ce Pape pour la défense de la vérité. Il dit assez clairement dans sa Lettre (*a*), que cette Impératrice avoit déja commencé à agir dans cette affaire, même avant le faux Concile d'Ephese.

Lettre de Ste Pulquerie à S. Leon.

IX. On voyoit des preuves de son zéle pour la foi Catholique dans la Lettre qu'elle écrivit à saint Leon (*b*): elle y témoignoit son horreur pour les hérésies d'Eutyche, & exhortoit ce saint Pape à chercher des remedes aux maux que l'Assemblée d'Ephese venoit de causer à l'Eglise. Cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Nous n'avons pas non plus la réponse qu'elle fit à Placidie sa tante, qui lui avoit écrit au commencement de l'an 450 (*c*), pour l'engager de travailler avec elle en faveur de la doctrine Catholique, & de se joindre aux sollicitations que Valentinien III son Fils & elle faisoient auprès de Théodose pour le maintien de la vraie foi, qui avoit été inviolablement gardée par leurs ancêtres depuis Constantin. Placidie témoignoit dans cette Lettre beaucoup de mépris pour le faux Concile d'Ephese, où tout avoit été fait sans ordre & en confusion. Saint Leon en répondant à la Lettre de Pulquerie (*d*), prit sujet de l'exhortation qu'elle lui avoit faite, de la presser d'employer de plus en plus son autorité pour la défense de la foi. Cette Princesse lui écrivit une seconde fois (*e*), & l'assura qu'elle faisoit tout ce qui dépendoit d'elle, pour le rétablissement de la paix dans l'Eglise. Elle eut occasion de lui écrire une troisiéme Lettre (*f*) par les Députés qu'Anatole Evêque de Constantinople, envoya à Rome. Sainte Pulquerie rendoit témoignage dans cette Lettre à la pureté de la foi d'Anatole, disant qu'il avoit souscrit sans aucune difficulté à la Lettre de ce Saint à Flavien. Elle prioit ensuite saint Leon de lui mander sa pensée sur le Concile œcuménique,

(*a*) HILAR. *apud Leon. post. Epist.* 47. *pag.* 266.
(*b*) LEO *Epist.* 48.
(*c*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 55, 58. & *inter Op. Leon. p.* 265.
(*d*) LEO. *Epist.* 48.
(*e*) LEO. *Epist.* 54.
(*f*) LEO. *Epist.* 58.

afin

afin qu'on le pût assembler au plûtôt pour déterminer ce qui regardoit la foi, & les Evêques qui avoient été quelque tems auparavant séparés de sa communion. Elle ajoutoit qu'elle avoit fait rapporter solemnellement à Constantinople le corps de saint Flavien, & rappellé d'éxil les Evêques qui avoient été bannis, parce qu'ils avoient la même foi que lui, afin qu'ils fussent rétablis dans leurs Eglises par le Jugement du Concile qui se devoit tenir, & par les suffrages de tous les Evêques. Ce rappel fut ordonné par une Pragmatique ou Loi qui cassoit & annulloit celle que Théodose avoit donnée en 449, portant approbation du faux Concile d'Ephese, & Sentence de déposition contre les Evêques qui suivroient la doctrine de Flavien & de Nestorius : car ce Prince supposoit qu'ils enseignoient la même erreur.

XII. Sainte Pulquerie parle plusieurs fois dans cette Lettre de Marcien son époux. Etant devenue maîtresse de l'Orient par la mort de Théodose, arrivée le 29 Juillet de l'an 450; & ne pouvant gouverner seule cet Empire, elle jetta les yeux sur Marcien Capitaine d'une grande réputation, & le fit élire Empereur. Ensuite pour lui donner plus d'autorité & regner avec lui, elle l'épousa avec assurance de sa part de lui conserver sa virginité pure & entiere. Marcien tint fidélement sa parole. Sainte Pulquerie étoit alors âgée de cinquante & un ans (*g*). Marcien étoit aussi avancé en âge. Il avoit eu d'un premier mariage une fille nommée *Euphemie*, qui fut mariée à Anthemius, depuis Empereur d'Occident.

Sainte Pulquerie épouse Marcien en 450.

XIII. Saint Leon dans une de ses Lettres (*h*), rend témoignage à sainte Pulquerie des services qu'elle avoit rendus à l'Eglise contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. Il lui recommande dans une autre (*i*), les Légats qu'il envoyoit en Orient; la prie de faire mettre un Abbé Catholique dans le Monastere d'Eutyches qu'elle avoit fait bannir, & l'exhorte à éteindre les restes de cette Hérésie. J'offre en cela, lui dit-il, à votre piété une matiere digne d'elle, & d'exercer les soins d'un cœur aussi saint que le vôtre, d'une maniere agréable à Dieu, & de multiplier les couronnes que vos mérites précédens vous ont acquises. Elle écrivit elle-même à saint Leon (*l*) sur la convocation d'un Concile œcuménique, qui fut d'abord indiqué à

Ses Lettres. Elle convoque le Concile de Calcedoine en 451.

(*g*) EVAG. *lib.* 2, *cap.* 26, & *l.* 3, *cap.* 26.
(*h*) LEO. *Epist.* 59.
(*i*) IDEM. *Epist.* 64.
(*l*) IDEM. *Epist.* 75.

Nicée en Bythinie : mais lorsque les Evêques y furent assemblés, elle donna ordre à Strategius Consulaire de cette Province (*m*), de chasser de Nicée tous les Clercs, les Moines & les laïques qui y étoient venus pour exciter du tumulte, sans y avoir été appellés, & sans en avoir eu permission de leur Evêque. De Nicée les Evêques passerent à Calcédoine, où ils tinrent plusieurs sessions. Il est dit dans le texte latin de la sixiéme (*n*), que Pulquerie y assista avec Marcien : on lit la même chose dans l'ancien Code de l'Eglise Romaine. Mais on ne lit rien de semblable dans le Grec ; & les anciens Ecrivains Ecclésiastiques, comme Evagre, Liberat, Ferrand de Carthage qui ont remarqué que Marcien avoit assisté à ce Concile, n'ont rien dit de Pulquerie. Si les François eussent lu dans leurs exemplaires du Concile de Calcédoine, que cette Impératrice y avoit été présente, eussent-ils trouvé étrange (*o*) sur la fin du huitiéme siécle, que l'Impératrice Irene se fût trouvée au second Concile de Nicée ? L'on remarque même (*p*), que dans plusieurs anciens manuscrits latins, cet endroit manque : ce qui est une nouvelle preuve qu'il a été ajouté dans ceux où nous le lisons.

Eloge que lui donne le Concile.

XIV. Le Concile de Calcedoine fini, Marcien & Pulquerie rendirent toutes sortes d'honneurs & d'amitié aux Evêques qui y avoient assisté. Eux de leur côté écrivirent une Lettre pleine d'éloges à cette Princesse (*q*), la qualifiant très-pieuse, pleine d'amour de Dieu & très-chérie de Dieu, la gardienne & la conservatrice de la foi catholique & orthodoxe. La lumiere de votre piété, lui disoient-ils, est répandue de toutes parts : l'éclat de votre mérite brille aux yeux de tous les hommes, qui voyant vos bonnes œuvres, glorifient notre Pere qui est dans les cieux. C'est par votre moyen que l'on prêche par tout la doctrine Apostolique. L'ardeur de votre amour pour Dieu a banni les ténébres de l'ignorance, & réuni tous les Chrétiens dans la connoissance & la profession de la vraie foi. Votre zéle nous a délivrés de la zizanie & de la peste des héréfies. La piété par vos travaux tient parmi nous un même langage ; par vos soins toutes les Eglises sont remplies de fidéles ; ceux qui s'en étoient éloignés y reviennent ; les brebis sont restituées à leurs Pasteurs, & les disciples remis sous la conduite de leurs maîtres. Car celui qui dispersoit le troupeau, est détruit ; le persécuteur est dans

(*m*) *Tom. 4 Conc. p. 70.*
(*n*) *Tom. 4 Conc. p. 573*
(*o*) Lupus. *Can. p. 963.*
(*p*) Balus. *Conc. p. 1264.*
(*q*) *Tom. 4 Conc. p. 464.*

l'assoupissement, & l'auteur de la tempête a été chassé.

XV. En 452, les Archimandrites & les Moines de Jérusalem & des lieux circonvoisins, adresserent à sainte Pulquerie une Requête contre Juvenal de Jérusalem & contre ce qui s'étoit passé au Concile de Calcedoine. L'Impératrice leur répondit par une Lettre que nous avons encore (r), où elle les blâme d'abord de mener une conduite peu digne de leur état, & de s'élever contre la foi & la discipline commune de l'Eglise. Ensuite elle les exhorte de rentrer en eux-mêmes, de quitter leur erreur, c'étoit l'Eutychianisme, & d'embrasser la vraie foi, celle qu'ont enseignée les Peres de Nicée; qui a été établie & défendue contre Nestorius dans le Concile d'Ephese auquel présidoient le Pape Célestin & Cyrille de respectable mémoire; & qui a été confirmée depuis peu dans le Concile de Calcedoine, lorsqu'on y a reçu d'un commun consentement le Symbole de Nicée, & fait profession de croire que notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie, qu'il est vrai Dieu & vrai Homme. Elle cite sur cela un passage de l'Epître aux Galates; puis continuant de s'adresser à ces Moines, elle dit qu'il sont dans l'erreur lorsqu'ils se persuadent que le Concile de Calcedoine a cru que par les deux natures, il falloit entendre deux Fils & deux Christs, qu'elle anathématise ellemême ceux qui tiennent une semblable doctrine, soit par écrit soit de vive voix; confessant qu'il n'y a qu'un seul & même Fils qui est Jesus-Christ notre Seigneur, Dieu parfait & Homme parfait, sans division & sans changement. Nous souhaitons, ajoute-t-elle, de persévérer constament dans cette foi, qui est conforme à la tradition des saints Peres. Elle les exhorte encore une fois de ne pas s'éloigner de cette doctrine, de peur d'être taxés d'hérésie. Puis elle leur fait sçavoir que l'Empereur Marcien son mari, a donné un ordre exprès au Comte Dorothée d'empêcher qu'on ne leur fît aucun tort, espérant que cette douceur les feroit rentrer dans leur devoir; qu'il avoit ordonné au même Comte d'informer de ce que les Moines accusoient les Samaritains d'avoir fait; de faire rendre tout ce qu'ils avoient pillé dans les Eglises, & de punir selon les Loix ceux qui se trouveroient avoir causé le désordre.

Lettre de Ste Pulquerie aux Moines de la Palestine.

Galat. 4.

XVI. L'année suivante 453, saint Pulquerie écrivit une autre Lettre à une Abesse nommée Bessa, chargée de la conduite d'un Monastere dans Jérusalem. Le but de cette Lettre étoit

Sa Lettre à Bessa en 443, Tom. 4 Conc. p. 872.

(r) *Tom. 4 Conc. p. 874, 878.*

de détruire les calomnies que le Moine Théodose, qui deux ans auparavant s'étoit fait ordonner par violence Evêque de Jérusalem, répandoit par-tout avec les Moines Eutychiens, contre le Concile de Calcédoine, & contre la pureté de la foi de Pulquerie. C'est pourquoi cette sainte Princesse fait à Bessa une déclaration de sa foi sur le mystere de l'Incarnation; & prie cette Abbesse d'en informer toutes les femmes consacrées à Dieu sous sa conduite. Nous gardons, dit-elle (s), la foi qui nous a été proposée dans le Symbole de Nicée par les trois cens & dix-huit Peres de ce Concile; & nous détestons l'impiété de Photin, d'Apollinaire, de Valentin & de Nestorius, de même que la nouveauté profane d'Eutyches. Nous croyons que notre Seigneur Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de Marie Vierge Mere de Dieu, & que ce même Fils Jesus est Dieu parfait & Homme parfait, sans être en aucune façon divisé, ou séparé, ou changé, mais toujours digne de nos adorations. Desirant de persévérer dans cette foi, nous disons anathême à ceux qui disent deux Fils, ou deux Christs, ou deux Personnes; & à ceux qui l'ont dit ou écrit. C'est la même foi qui a été depuis peu confirmée dans le Concile universel de Calcédoine, qui n'a rien ajouté au Symbole de Nicée & n'en a rien retranché, s'étant contenté de condamner suivant la tradition des Peres, l'erreur d'Eutiches.

Sa mort en 453.

XVII. Sainte Pulquerie mourut la même année, & au commencement de 454, laissant aux pauvres tous ses biens qui étoient fort considérables. Elle avoit de son vivant fait bâtir tant d'Eglises, d'Hôpitaux & de Monasteres, qu'on pouvoit à peine en sçavoir le nombre (t); & elle leur avoit assigné des revenus à perpétuité. Une de ces Eglises nommée *Des Guides*, située auprès

(s) Nos fidem secundùm expositum Symbolum à trecentis decem & octo sanctis Patribus servamus, detestamur verò Photini, Apollinarii, Valentini & Nestorii impietatem; ad hæc verò & novellam improbamque Eutychis sententiam: & credimus Dominum & Salvatorem nostrum Jesum Christum de *Spiritu Sancto* & Maria Virgine Deipara natum esse; confitentes unum & eumdem Filium Jesum, Deum perfectum & Hominem perfectum eumdem, nulloque modo divisum aut separatum, aut conversum Salvatorem Christum semper adoramus: in hac fide, sine fluctuatione perseverare optantes & anathematisantes eos qui dicunt duos Filios, aut duos Christos, aut duas personnas; vel qui dixerunt, aut scripserunt, aut dicere audent: quam quidem sanctam & orthodoxam fidem universalis etiam *Synodus* quæ proximè Calcedone habita fuit, confirmavit: nullamque vel additionem, vel detractionem fecit in exposito sancto *Symbolo* à trecentis Octodecim sanctis Patribus, ac solius Eutychis perversam opinionem condemnavit suffragio sanctis Patribus concinente. *Tom. 4 Conc. p.* 873.

(t) *Sozom. l. 9, c. 1.*

de la Mer, servoit à un Monastere d'hommes. Nicephore dit, que sainte Pulquerie y mit un tableau de la sainte Vierge (*u*), que S. Luc avoit fait sur elle-même de son vivant, & qu'on avoit envoyé d'Antioche à cette Princesse. Théodore le Lecteur, qui parle de ce tableau (*x*), dit qu'Eudocie l'envoya de Jérusalem à sainte Pulquerie sa belle-sœur.

Eudocie femme de Théodose prend le parti des Eutychiens qu'elle quitte en 456.

XVIII. Eudocie étoit femme de Théodose le jeune. Elle ne prit ce nom que depuis son mariage, célébré le 7 de Juin de l'an 421, auparavant elle se nommoit Athenaïs: engagée dans le parti d'Eutyches, par les artifices de Chrysaphe alors maître de la Cour de Théodose, elle le soutint avec beaucoup de chaleur, même depuis qu'il eût été condamné dans le Concile de Calcedoine. Après la mort de son mari en 450, elle alla à Jérusalem sous prétexte d'un vœu. Le Moine Théodose qui s'étoit emparé de force du Siége Episcopal de cette Ville, fit entrer Eudocie dans son schisme, qu'elle ne quitta pas même après l'expulsion de cet intrus. Mais s'étant adressée à saint Siméon Stylite & ensuite à saint Euthyme (*y*), elle renonça en 456, au schisme de Théodose, pour se réunir à l'Eglise Catholique. Elle rentra donc dans la communion de Juvenal, y fit rentrer beaucoup de Moines & de laïques qui ne s'en étoient séparés qu'avec elle, & passa le reste de ses jours dans des œuvres de piété. Sa mort arriva le 20 Octobre de l'an 460 (*z*).

Ses Ecrits.

XIX. Quelque tems auparavant elle avoit fait dédier plusieurs Eglises qu'elle avoit fait bâtir & à chacune desquelles elle avoit assigné des revenus suffisans. On faisoit monter toutes ses donations tant aux Eglises qu'aux Hôpitaux & aux Monasteres, à vingt mille quatre cents quatre-vingt livres d'or, sans compter les vases sacrés. Elle rebâtit de fond en comble la maison Episcopale de Jérusalem, étendit & renouvella les murs de cette Ville. Elle laissa aussi quelques monumens de son sçavoir & de son esprit, sçavoir Un Poéme en vers héroïques grecs (*a*) contenant les huit premiers Livres de l'Ecriture, c'est-à-dire, les cinq Livres de Moyse, Josué, les Juges & Ruth. Ce n'étoit qu'une simple traduction, mais nette, élégante, & qui rendoit fidélement le texte, sans mélange d'ornemens poétiques; en sorte qu'on n'y trouvoit ni digressions inutiles, ni rien de fabuleux, ni rien de dit exprès pour flatter l'oreille des jeunes gens: ce qui n'empêchoit pas que

(*u*) NICEPH. *lib.* 15, *c.* 14.
(*x*) THEOD. *l.* 1, *p.* 551.
(*y*) COTELER. *Monum. tom.* 1, *p.* 65, 65, 66.
(*z*) NICEPH. *l.* 14, *c.* 50.
(*a*) PHOT. *cod.* 183, *p.* 414.

les regles de l'art n'y fussent très-bien observées. Eudocie avoit traduit de la même maniere les Prophéties de Zacharie & de Daniel(*b*). Photius qui avoit lu ces deux traductions, en parle avec éloge, & trouve le travail de cette Princesse d'autant plus à estimer, qu'il est plus rare dans les délices de la Cour. Il avoit lu encore l'histoire de saint Cyprien & de sainte Justine Martyrs, dont Eudocie avoit fait un Poéme divisé en trois Livres (*c*). On voyoit dans le premier, de quelle maniere Justine avoit embrassé la Religion Chrétienne, & comment elle avoit persuadé à ses parens d'abandonner le culte des Idoles : les efforts inutiles qu'un jeune homme d'Antioche s'étoit donnés pour corrompre la vertu de cette Vierge ; comment par le signe de la croix elle dissipa les effets de la magie à laquelle ce jeune homme avoit eu recours pour satisfaire sa passion, la conversion de Cyprien, son renoncement à l'art magique, son Batême, son élévation aux premieres dignités de l'Eglise, ses miracles. Le second renfermoit l'histoire de Cyprien jusqu'à son Batême ; particulierement le récit des voyages qu'il avoit faits pour se rendre habile dans la magie. Il finissoit par la conversion d'Aglaïde, qui voyant qu'il ne pouvoit surmonter la constance de Justine, prit le parti d'imiter sa vertu, donna tous ses biens aux pauvres, & se fit Chrétien. Eudocie rapportoit dans le troisiéme Livre, les circonstances du martyre de saint Cyprien & de sainte Justine; & le transport de leurs reliques à Rome, où une sainte Dame nommée Ruffine, leur fit bâtir une Eglise. Il paroît que dans le manuscrit que Photius avoit en mains, ce Poéme ne portoit pas le nom d'Eudocie, comme les autres ouvrages dont nous avons parlé : mais il remarque (*d*), qu'on voyoit dans ce Poéme tous les traits de son esprit, comme on voit ceux d'une mere dans ses enfans : & il ne doutoit point que ce ne fut son ouvrage. Il n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que ce qu'elle avoit fait sur l'Octateuque & sur les Prophêtes Zacharie & Daniel. Mais nous avons sous le nom de cette Princesse, un autre Poéme, appellé *Le Centon d'Homere*, à cause qu'il est composé entierement des vers de ce Poéte. Photius n'en dit rien : preuve qu'il ne se trouvoit pas dans le recueil des œuvres d'Eudocie. Mais Zonare le lui attri-

(*b*) Idem *Ibid.* 184, *p.* 414.

(*c*) *V. Tom. 4 p.* 86 *& seq.*

(*d*) Hoc ipso item volumine continebantur simili versuum forma conscripti libri tres in laudem beati Cypriani Martyris, ostendebantque vel ipsa carmina, ut liberi matrem solent, hunc quoque augustæ esse partum legitimum. Phot. *Cod.* 184, *p.* 415.

bue (e), & dit qu'elle le fit pour achever l'ouvrage qu'un Patrice avoit commencé. Quelques-uns croient que c'étoit le Patrice Pélage tué sous l'Empereur Zenon vers l'an 480. Mais Pélage étoit payen (f): & le Poéme dont nous parlons contient l'histoire de la vie de Jesus-Christ. Il commence à la création : puis venant à la chute de l'homme, il entre dans l'économie du mystere de l'Incarnation, dont il rapporte les circonstances marquées dans les Evangiles. On fait aussi dans ce Poéme un narré des principaux miracles de Jesus-Christ, du meurtre des Innocens par Hérode, de la mort funeste de Juda, & de plusieurs autres événemens remarquables. On a imprimé ce Poéme dans le sixiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Il n'y est qu'en latin d'une traduction assez embarrassée, & l'on ne s'est point astreint à la mesure des vers. L'Auteur se sert d'une expression peu correcte en parlant de la sainte Trinité, disant que les trois Personnes sont nées d'une même essence, ce qui n'est vrai que du Fils. Ce Poéme se trouve aussi dans les Bibliotheques de Paris & de Cologne, & dans la collection des Poétes Chrétien à Paris en 1624. Socrate fait mention d'un Poéme héroïque (g) qu'Eudocie fit vers l'an 422, sur la victoire que Théodose son mari avoit remportée sur les Perses. Nous ne l'avons plus. Toutes ces piéces sont des preuves de ce que dit cet Historien, qu'Eudocie avoit été élevée dans l'amour des Belles-Lettres, apparemment par son pere Leonce Sophiste à Athenes, ou Professeur en éloquence.

(e) ZONAR. *Tom.* 3, *p.* 37.
(f) *Ibid. p.* 44.
(g) *Page* 1156.
(h) SOCRAT. *lib.* 7, *cap.* 21.



CHAPITRE XXII.

Saint Isidore de Peluse, Prêtre & Abbé.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

S. Isidore de Peluse: sa naissance.

I. CE Saint que ses vertus & son sçavoir rendirent recommandable, même de son vivant, étoit originaire d'Aléxandrie (*i*); mais on lui donne communément le surnom de *Peluse*, Ville située sur l'embouchure orientale du Nil; parce qu'ayant abandonné ses biens & sa famille, il se retira sur une montagne proche de cette Ville. Il est aussi quelquefois appellé *Isidore de Damiette*, mais par l'erreur de ceux qui se sont faussement imaginé que Damiette, célébre dans le 12 & 13e. siécle, étoit l'ancienne Peluse.

Il embrasse la vie monastique.

II. Dès l'an 356 (*l*), il y avoit auprès de cette Ville en un lieu appellé *Lychnos* un Monastere. Saint Isidore y embrassa la vie monastique, & s'y rendit si illustre parmi les saints Solitaires (*m*), qu'il y étoit regardé come la regle vivante, tant des exercices de la vie religieuse, que de la maniere dont on devoit contempler la vérité. A l'imitation de saint Jean-Baptiste (*n*), il se contentoit d'un vêtement de poil, se nourrissant uniquement de feuilles & d'herbes. Mais tandis qu'il desséchoit sa chair par les travaux de la pénitence (*o*), il engraissoit son ame par la méditation des choses du ciel. On ne peut gueres douter qu'il n'ait été dans la suite choisi Supérieur de ce Monastere, puisqu'en écrivant à un Moine suspect du Marcionisme & du Manichéisme, il lui dit (*p*), qu'au cas qu'il s'en trouvât infecté, aucun de son troupeau ne se joindroit à lui.

Il est fait Prêtre.

III. Il est qualifié Prêtre par Facundus & par Suidas (*q*), mais ni l'un ni l'autre ne disent de quelle Eglise il l'étoit : peut-être

(*i*) Phot. *cod.* 228, *p.* 777.
(*l*) Hieron. *in Vit. Hil.*
(*m*) Phot. *cod.* 228 *p.* 777. & Evag. *l.* 1, *cap.* 15.
(*n*) Isid. *l.* 1, *Epist.* 5.
(*o*) Evag. *ubi suprà.*
(*p*) Isid. *l.* 1, *Epist.* 52.
(*q*) Facund. *lib.* 2, *c.* 4, Suidas. *in Isid.*

n'étoit-il

n'étoit-il d'aucun Clergé, mais seulement Prêtre de son Monastere. On voit toutefois qu'il se croyoit établi de Dieu Docteur de l'Eglise, pour la défendre contre ses ennemis, & pour reprendre les méchans. Je méprise, dit-il (*q*), toutes sortes de danger pour m'acquitter de ce devoir, & je manquerai plûtôt à toute autre chose, qu'à poursuivre autant qu'il me sera possible, ceux qui combattent l'Eglise. Ce qui semble marquer qu'il éxerçoit même au dehors de son Monastere, les fonctions du Sacerdoce. On le voit encore par les persécutions qu'il eut à souffrir pour avoir annoncé la vérité aux pécheurs. Il dit à un de ceux de qui il avoit le plus souffert (*r*): Vous m'avez couronné malgré vous, & je puis dire maintenant, que Dieu m'a fait la grace, non-seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir pour lui.

Son zéle contre les mauvais Ecclésiastiques.

IV. Ses Lettres sont remplies de reproches (*s*) qu'il faisoit à ceux de Peluse pour avoir élu indiscrétement une personne aussi indigne de l'Episcopat que l'étoit Eusebe. Il en fait à Eusebe lui-même, de ce qu'il excluoit du Sacerdoce les gens de bien & y élevoit des personnes de mauvaise vie. Il met du nombre de ces derniers Maron & Zosime (*t*) qui avoient achetté la Prêtrise à prix d'argent; & Queremon, qui, quoique déposé du dégré de Lecteur par son Evêque pour de grands crimes, avoit été fait Diacre par Eusebe. Il se plaint que leur vie scandaleuse faisoit naître à beaucoup de personnes la pensée, qu'on ne pouvoit recevoir d'eux le Batême ni les autres Sacremens (*u*), & qu'il valoit mieux ne les point recevoir du tout. Mais quelque ardent que fût son zéle contre les désordres de plusieurs Ecclésiastiques, il n'en tira souvent d'autres avantages que la satisfaction de sa propre conscience & la gloire de souffrir pour la justice. Il fut plus heureux en d'autres occasions: ses avis eurent assez de force pour engager des personnes de la premiere condition à quitter le vice & à embrasser la vertu. Il faut l'entendre au sujet d'une ame que Dieu avoit retirée par son ministere du danger où elle étoit de périr. Plût à Dieu, dit-il à un Evêque, que vous eussiez été ici (*x*) pour avoir part à nos travaux & à notre couronne, aux louanges & aux bénédictions que l'on nous donne. La tiédeur & la paresse avoient relâché notre ami & affoibli

(*q*) Isid. *l.* 1. *Epist.* 389 & 75.
(*r*) *Ibid. l.* 5 *Epist.* 131.
(*s*) Isid. *l.* 1, *Epist.* 39, 245.
(*t*) *Ibid. Epist.* 119. & *l.* 3, *Epist.* 136 & 178.
(*u*) *Ibid. l.* 2 *Epist.* 37, 38. & *l.* 5 *Epist* 569.
(*x*) *bid. l.* 3 *Epist.* 273.

ſon amour pour la céleſte Philoſophie. Nous l'avons remis dans le bon chemin par nos conſeils & par nos exhortations, & encore plus par le ſecours de la grace de Dieu. Nous en faiſons à préſent une fête où nous chantons des cantiques de joie pour cette victoire, où nous régalons nos amis par des banquets tout ſpirituels.

Il honore la mémoire de S. Chryſoſtome. Il combat les Neſtoriens.

V. Ce fut lui ſur-tout qui engagea ſaint Cyrille d'Aléxandrie à rétablir la mémoire de ſaint Chryſoſtome (*y*), pour lequel il avoit un reſpect & une vénération ſinguliere. Nous avons encore la Lettre qu'il lui écrivit à cette occaſion. La prévention, lui dit-il, ne voit pas clair (*z*), mais l'averſion ne voit goute. Si donc vous voulez éviter l'un & l'autre de ces défauts, ne portez pas des condamnations violentes, mais éxaminez les cauſes avec juſtice. Pluſieurs de ceux qui ſe ſont aſſemblés à Epheſe, vous accuſent de venger votre inimitié particuliere, plûtôt que de chercher ſincérement les intérêts de Jeſus-Chriſt. Il eſt, diſent-ils, neveu de Théophile, il imite ſa conduite, & cherche à ſe faire valoir comme l'oncle qui répandit ſa fureur contre le bienheureux Jean, quoiqu'il y ait bien de la différence entre les accuſés. Dans le même tems étant informé que les Officiers que l'Empereur avoit envoyés à Epheſe, faiſoient tous leurs efforts pour étouffer la vérité en perſécutant ceux qui la défendoient, il écrivit à ce Prince, c'eſt-à-dire à Théodoſe le jeûne: Si vous voulez prendre le tems d'aller en perſonne à Epheſe (*a*), les Jugemens qui s'y rendront ſeront ſans reproche: mais ſi vous abandonnez les ſuffrages à une paſſion tumultueuſe, qui garantira le Concile des railleries? Vous y apporterez le remede, ſi vous empêchez vos domeſtiques de dogmatiſer: car ils ſont bien éloignés de ſervir leur Prince & de prendre en même-tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne faſſent perir l'Empire par leur infidélité, en le faiſant choquer contre l'Egliſe, qui eſt la pierre ſolide, inébranlable ſuivant la promeſſe de Dieu. Il ſoutient contre Neſtorius, dont ces Officiers prenoient le parti, que toutes les nations de la terre ont reconnu cette vérité, que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu (*b*).

Il travaille pour la paix.

VI. La dépoſition de Neſtorius dans le Concile d'Epheſe & la condamnation de ſes erreurs, furent ſuivies d'une fâcheuſe diviſion entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche. Les eſprits s'é-

(*y*) Niceph. *lib.* 14, *cap.* 28. & Isid. *l.* 1, *Epiſt.* 152.
(*z*) Isid. *lib.* 1, *Epiſt.* 310.
(*a*) *Ibid. Epiſt.* 311.
(*b*) *Ibid. Epiſt.* 54.

chauffant de part & d'autre, Saint Isidore qui croyoit s'appercevoir qu'il y avoit trop d'opiniâtreté du côté de saint Cyrille, & qu'il dépendoit de lui de faire cesser le schisme, lui écrivit en des termes très-pressans, le conjurant (*c*) comme son pere & comme son Fils, de finir cette contention, de ne pas tourner contre le corps de l'Eglise la vengeance d'une injure particuliere, & de ne pas faire une division éternelle sous prétexte de religion. Mais dès qu'il eût appris ce que saint Cyrille avoit écrit aux Orientaux, craignant qu'il ne se fût trop relâché, il lui écrivit une seconde Lettre, dans laquelle il lui disoit : Vous devez demeurer toujours invariable, sans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paroître contraire à vous-même : car si vous comparez ce que vous venez d'écrire avec vos écrits précédens, vous verrez que l'on peut vous accuser de flatterie, de légereté ou de variation ; & de ne pas imiter ces illustres champions, qui ont mieux aimé passer toute leur vie dans un rude éxil, que de prêter seulement l'oreille à une opinion erronée.

VII. Saint Isidore vivoit encore dans le tems que l'hérésie d'Eutyches commençoit à se répandre en Egypte, puisqu'en écrivant à Hermogene Evêque de Rinocorure, il l'avertit de s'en donner de garde (*d*), & de demeurer ferme dans la doctrine de l'Eglise, qui enseigne que Dieu en prenant l'humanité, n'a souffert ni changement ni confusion ni partage. Nous avons d'autres Lettres où il combat l'expression d'une seule nature en Jesus-Christ (*e*). Il vivoit donc encore l'an 449 : car il falloit du tems pour que l'hérésie d'Eutyches, condamnée à Constantinople sur la fin de l'année précédente 448, se répandît en Egypte. Mais il y a tout lieu de croire qu'il ne vécut point au-delà du mois de Mars de l'an 449, n'y ayant rien dans ses Lettres qui ait rapport au faux Concile d'Ephese convoqué le 30 du même mois, & tenu le huitiéme d'Août de la même année : du moins est-il certain qu'il n'eut aucune part à celui de Calcedoine qui se tint en 451 (*f*).

Sa mort vers l'an 449.

VIII. Il a toujours été regardé comme un homme très-saint, dont le nom étoit glorieux dans l'Eglise de Jesus-Christ (*g*), & qui avoit mérité par ses vertus & son sçavoir, l'estime & l'ap-

Son éloge.

(*c*) *Ibid. l.* 1, *Epist.* 370.
(*d*) *Ibid. Epist.* 429
(*e*) *Ibid. Epist.* 496.
(*f*) FACUND. *l.* 4, *c.* 4.
(*g*) Nam vir etiam sanctissimus & magnæ in Ecclesia Christi gloriæ, Isidorus Presbyter Ægyptius Pelusiota, quem duo millia Epistolarum ad ædificationem Ecclesiæ multi scripsisse noverunt, etiam pro vitæ ac sapientiæ suæ meritis, ut pater ab ipso Cyrillo honoratus est. FACUND. *lib.* 2, *p.* 79.

probation de tout le monde. Les ennemis même de l'Eglise l'ont reconnu pour saint & éxemt de tout reproche (*h*), soit dans ses mœurs, soit dans sa doctrine. Il semble que de son vivant il étoit en telle réputation de sainteté, que l'on gardoit avec confiance les habillemens qui lui avoient servi (*i*), & qu'on s'adressoit à lui (*l*), pour obtenir les graces extraordinaires de la part de Dieu.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Isidore de Peluse.

SAINT ISIDORE avoit, au rapport d'Evagre (*m*), composé un grand nombre d'Ecrits, dont un étoit adressé à Cyrille. Cet Historien ne s'explique pas davantage : ensorte que nous ne sçavons ni qui étoit ce Cyrille, si c'étoit l'Evêque d'Alexandrie, ou un Moine de même nom, ni de quoi traitoit l'Ouvrage que saint Isidore lui avoit dédié. Ce saint nous donne des éclaircissemens sur les autres Ecrits dont parle Evagre. On voit par une (*n*) de ses Lettres qu'il avoit composé un Traité contre les Gentils, où il faisoit voir par quelle conduite de la Providence il arrivoit que les méchans prosperent dans ce monde, tandis que les gens de bien sont dans l'affliction & dans l'adversité. Il y montroit (*o*) aussi l'inutilité & la vanité des divinations qui étoient en usage chez les Payens. Cet Ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre le destin, si toutefois il étoit distingué du premier. Ce qui fait croire que c'étoient deux Ouvrages différens, c'est que le Saint parle du Livre contre le Destin, comme d'un petit Livre, ce qu'il n'auroit pu dire, s'il avoit fait partie de l'Ecrit contre les Gentils. Il avoue que ce petit

---

(*h*) Severus impulsus ut beatum Isidorum reprehenderet, non inventa causa aliqua, affingit illi quòd cum Origene senserit, etsi idem iterum per se se, à veritate superatus id revocet. STEPHAN. Gobus Tritheita apud Photium. *Cod.* 232, *p.* 902.

(*i*) Sin autem hanc quoque tunicam, ut quorumdam sanctorum virorum supellectilem servaturus es, me quidem in summam mei diffidentiam conjicies, ut qui conscientiæ meæ testimonio convincar. ISID. *l.* 2, *Epist.* 216.

(*l*) Si autem ea spe fretus, quæ omnia continet ad hujusmodi rem oculos conjecisti, ac fide ea aggressus es, quæ modulum nostrum superant, fruere sanè isto animi instituto, sæpiùs nos vestiens, ac nobis ea quæ opus sunt liberaliter atque copiosè impertiens. Atque utinam in die illa misericordiam à Domino nanciscaris. *Ibid. Epist.* 217.

(*m*) EAGR. *l.* 1, *cap.* 15.

(*n*) ISID. *l.* 2, *Epist.* 137.

(*o*) *Ibid. Epist.* 228.

Ouvrage avoit (*p*) été goûté du public, & qu'il y en avoit qui convenoient que l'on n'avoit encore rien écrit de mieux sur cette matiere. Mais il prie le Comte Herminus, qui le lui avoit demandé, de l'examiner lui-même, & de ne point s'en rapporter au jugement d'autrui; & qu'au cas qu'il le trouvât écrit avec solidité, d'en rendre graces à Dieu, & d'excuser sur l'incapacité de l'homme qui ne fait pas toujours ce qu'il souhaiteroit, les défauts qu'il y rencontreroit. Nous ne l'avons plus, & il ne nous reste de saint Isidore que ses Lettres: encore ne sont-elles pas toutes rendues publiques. Facundus dit (*q*) qu'il en écrivit deux mille pour l'édification de l'Eglise. D'autres les faisoient (*r*) monter jusqu'à dix mille; dont (*s*) trois mille étoient sur l'Ecriture-Sainte; & sept mille sur divers sujets. Les Acemetes de Constantinople en recueillirent deux mille qu'ils distribuerent en quatre Volumes de 500 chacun. Il y a toute apparence que ce sont les mêmes que nous avons encore aujourd'hui. On les a divisées en cinq Livres, dont le premier en contient 590: le second 380: le troisiéme 413: le quatriéme 230: le cinquiéme 569. Les trois premiers sont de la traduction de l'Abbé Billy; le quatriéme d'un Savant Jurisconsulte nommé Rittershusius, le cinquiéme du Pere André Schottus.

§ I.

Le premier Livre des Lettres de saint Isidore.

I. LEs Lettres de saint Isidore auroient pu être distribuées en trois classes suivant les différentes matieres qui y sont traitées. Il y en a plusieurs de dogmatiques, où il explique des passages difficiles de l'Ecriture, & où il établit divers dogmes de la Religion; d'autres de discipline, qui regardent les devoirs des Ecclésiastiques & des Moines, & un grand nombre de morale pour l'instruction des Laïques de tout état & de toute condition. Comme on n'a point suivi cette distribution dans les éditions qu'on a faites de ces Lettres, nous ne la suivrons pas non plus; & nous nous attacherons suivant notre usage ordinaire, à l'arrangement qu'on leur a donné dans les imprimés, en passant celles qui n'ont rien de bien remarquable. Matieres traitées dans les Lettres de S. Isidore.

II. Saint Isidore propose au Moine Nil, l'exemple de saint Analyse des Lettres du premier Livre. Suivant l'edition de Paris, en 1638. fol.

(*p*) *Ibid. lib.* 3, *Epist.* 253.
(*q*) FACUND. *lib.* 2, *cap.* 4.
(*r*) NICEPH. *l.* 14, *c.* 53.
(*s*) SIRM. *not. in Facund. p.* 79.

Jean-Batiste comme le modele de la vie qu'il devoit suivre, s'il vouloit vivre en Solitaire; disant (t) qu'à son imitation il falloit qu'il se contentât d'un vêtement de poil pour se couvrir; de feuilles & d'herbes pour se nourrir. Que si ce genre de vie, ajoute-t-il, surpasse nos forces, nous devons nous en tenir à ce que notre Supérieur nous prescrira, soit pour la maniere de satisfaire à nos besoins, soit pour le chemin que nous devons tenir pour arriver à la perfection. Il remarque (u) que le très-sacré Evangile en faisant la généalogie de Jesus-Christ par saint Joseph, a démontré en même-tems que la sainte Vierge étoit comme son époux de
Num. 36. la tribu de Juda, la Loi de Moyse ayant ordonné que les mariages se feroient entre deux personnes de la même Tribu; mais que ce que l'Evangile n'a marqué que d'une maniere indirecte,
Hebr. 7. saint Paul l'a expliqué clairement, en disant que le Seigneur est originaire de la tribu de Juda. Il dit à un Moine nommé Patrimus, que s'il desire sincerement les récompenses immortelles (x), il doit s'inquiéter peu de parler avec grace, mais mettre tous ses soins à bien vivre. Sa Lettre à Pierre (y) est pour lui remontrer qu'en vain il avoit quitté les richesses & les honneurs du siécle, s'il livroit son cœur à l'orgueil; la modestie, l'humilité & la soumission rendant imitateurs de Dieu ceux qui mettent ces vertus en pratique. Le Comte Herminus lui avoit écrit (z) que les Juifs inferoient de ces paroles de saint Matthieu: *Joseph ne l'avoit point connue quand elle enfanta son fils premier né*, qu'il la connut ensuite. Sur quoi saint Isidore dit que le mot *quand*, doit se rendre par celui de toujours, ensorte que le sens de l'Evangile soit que Joseph ne connut jamais la sainte Vierge. Il prouve cette interprétation par divers exemples tirés de l'Ecriture: dans le Pseaume 109. il est dit: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, Asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aie fait de vos ennemis l'escabeau de vos pieds.* Et dans la Genese: La colombe ne retourna point dans l'Arche jusqu'à ce que les eaux se fussent écoulées. Il est visible qu'en ces deux endroits le même terme employé par l'Evangéliste se prend pour toujours. Le Fils sera toujours à la droite du Pere: & la colombe ne retourna plus dans l'Arche; elle en étoit sortie pour toujours. Il écrit (a) à Zozime qui ambitionnoit le Sacerdoce, ou de changer de dessein, ou de mœurs; & à l'Eunuque Pharismanius, qu'il étoit surpris qu'é-

(t) Lib. 1, Epist. 5.
(u) Epist. 7.
(x) Epist. 14.
(y) Epist. 15.
(z) Epist. 18.
(a) Epist. 22.

tant assidu comme il l'étoit à la lecture de l'Ecriture-Sainte (*b*), l'amour divin n'eût pas encore chassé de son cœur l'amour de l'argent, vû que les livres Saints ne défendent pas seulement le desir du bien d'autrui, mais qu'ils avertissent aussi de répandre le sien propre. Il donne deux raisons (*c*) pour lesquelles saint Jean est appellé le plus grand des enfans des femmes; la premiere, parce qu'il prophétisa étant encore dans le sein de sa mere, ce qui n'est arrivé à aucun homme, & qu'enveloppé de ténébres, il eut connoissance de la lumiere qui étoit venue dans le monde; la seconde, parce qu'il a vu dans la chair celui que tous les Prophétes n'avoient vu qu'en énigme & dans des visions, & non pas de leurs propres yeux. Voici le conseil qu'il donne à l'Empereur Théodose (*d*): Si vous souhaitez acquerir un Royaume éternel, temperez votre puissance par la douceur & la mansuetude, & allegez le poids de vos richesses en les distribuant avec prudence & de la maniere qu'il vous convient: car il ne faut pas vous imaginer que le Roi soit sauvé par sa grande puissance: & celui-la n'évite point le crime d'idolatrie, qui n'ose toucher à ses trésors. Entre plusieurs Lettres (*e*) d'invectives contre Eusebe Evêque de Peluse, il y en a une où il lui reproche de bâtir à Peluse même une Eglise avec l'argent qu'il avoit tiré des Ordinations & des Elections, & aux dépens des pauvres. Il le conjure d'interrompre la construction de cet édifice & de cesser de vexer ceux qui dépendoient de lui, ajoutant que s'il continue son entreprise, cette Maison même rendra un témoignage contre lui à Dieu. On voit par celle qu'il écrivit (*f*) à Tuba, qu'on regardoit comme une indécence à un Soldat, de porter l'épée dans la Ville en tems de paix; & de paroître dans les places publiques avec des armes & en habit de guerre. Il veut qu'à l'exemple de Jesus-Christ, qui pour obéir à l'Edit d'Auguste, se fit enregistrer étant encore dans le sein de sa mère, nous obéissions aux Puissances en ce qui n'est point contraire à la piété (*g*); & que comme lui nous leur payons les tributs sans prétendre nous en exemter sous le prétexte de pauvreté.

III. La Lettre à Theologius (*h*) est contre les Nestoriens. Saint Isidore y fait voir qu'il y a (*i*) cette différence entre la Mere

(*b*) *Epist.* 27.
(*c*) *Epist.* 33.
(*d*) *Epist.* 35.
(*e*) *Epist.* 37.
(*f*) *Epist.* 40.

(*g*) *Epist.* 48.
(*h*) *Epist.* 54.
(*i*) Gentiles Deorum suorum & quidem summorum matrem ejusmodi agnoverunt, quæ ex libidine ac nefandis affe-

des Dieux de la fable, & la Mere de Jesus-Christ Dieu; que celle-là, de l'aveu des Payens mêmes, a conçu & enfanté des fruits de sa débauche; au lieu que celle-ci a conçu sans le commerce d'aucun homme; ce qui est avoué de toutes les Nations du monde. Il prouve la vérité de cette naissance miraculeuse par les merveilles de celui qui est né de cette sainte Mere: n'a-t-il pas rendu la vue aux aveugles? la netteté aux Lépreux? la parole aux muets? l'ouïe aux Sourds? marché sur le dos de la mer? commandé aux flots & aux tempêtes? chassé les Démons? ressuscité les morts? Ceux qui ont vû ces miracles nous en ont conservé la mémoire: & ce qui les rend dignes de foi, c'est qu'ils nous ont aussi laissé par écrit les mauvais traitemens que le Fils de Dieu fait homme à soufferts, ses persécutions, ses souffrances, sa mort. Ils ont ajouté à cela sa résurrection qui sert de preuve à sa divinité, & qui montre en même-tems que celle qui l'a enfanté est Mere de Dieu. Un homme de condition nommé Hierace (*l*), s'offensoit du culte que les Chrétiens rendoient aux Reliques des Martyrs en considération de leur charité envers Dieu & de leur constance dans la foi. Saint Isidore pour justifier ce culte, renvoie Hierace à ceux qui avoient été gueris par l'attouchement de ces Reliques (*m*), persuadé que convaincu de leur vertu, il les honorera lui-même au lieu d'en faire des risées. Mais il lui permet de se railler des honneurs divins que les Payens rendoient

tibus & conceperit, & pepererit: quæque ut hujusmodi Deorum Mater, nullum lasciviæ genus aut ignoraverit aut prætermiserit. Ad eam quam nos incarnati Dei nostri Matrem extitisse, atque unius generis ac modi Conceptionem suscepisse confitemur, omnes hominum nationes verè agnoverunt, sic nimirum ut nec virile semen nec labes ulla intercesserit. Quod si sermonibus meis diffidis, ex ejus qui genitus est potentia id verius intelliges. Cæcis enim oculos largitus est, leprosos labe ac vitio purgavit, balbis impeditæque linguæ hominibus ac surdis eam harmoniam indidit, qua & audire & loqui possent; supra maris tergum ambulavit, tumentes fluctus ac præcipites ventorum impetus sedavit, dæmonum agmina & cuneos solo sermone fudit ac profligavit; multos mortuos verbo solo ad vitam revocavit: Hæc divinitus edita signa ii qui ea viderant tradiderunt. Qua etiam in re testimonium suum ab adulatione & gratia usque adeò purum servaverunt, ut probra etiam quæ ipsi acciderunt litteris mandarint, persecutiones, contumelias, lapidationes, sputa, colaphos, alapas, crucem, clavos ac mortem quam resurrectio secuta est breviter atque compendiariè: tum eum qui passus est, incarnatum Deum esse significans: tum eam quæ peperit, incarnati Dei Matrem esse prædicans. ISIDOR. *lib.* 1, *Epist.* 54.

(*l*) Si te istud offendit quòd martyricorum corporum cinerem propter eorum erga Deum charitatem atque constantiam, honore afficiamus, eos qui ab ipsis medicinam accipiunt, interroga: atque, quod morbis remedium afferant intellige. Sic fiet ut non modo id quod à nobis fit, non irrideas cavillisque incessas, verum etiam quod rectè & cum laude fit, imiteris. Quod si mortua ossa contingere detrectas, sceleratorum hominum reliquias execrare, quas in Ephesiæ Dianæ Templo Gentiles defoderunt, iis divinos honores tribuentes. ISID. *l.* 1. *Epist.* 55.

(*m*) *Lib.* 1, *Epist.* 85.

dans

dans le Temple de la Diane d'Ephese, aux tombeaux & aux Reliques de certains d'entre eux qui ne s'étoient rendus célebres que par leurs crimes & par leurs turpitudes. Il croit (*n*) que la raison pourquoi le péché contre le Saint-Esprit n'est pas rémissible, c'est que ceux qui s'en rendent coupables sont convaincus par eux-mêmes de malignité & d'ingratitude, en ce que voyant de leurs propres yeux des œuvres miraculeuses qui ne peuvent être que l'effet de la puissance de Dieu, ils les attribuent au Démon: ce qui est attaquer directement la nature divine. Dans la Lettre à Zozime il fait l'éloge de saint Basile (*o*), qu'il regarde comme un homme inspiré de Dieu; & loue extrêmement son discours contre l'yvrognerie. Il traite durement le Moine Thalelaüs, de ce que placé par son état parmi les disciples du Seigneur, il s'occupoit (*p*) encore de la lecture des Historiens & des Poëtes payens remplis de fables, de mensonges & d'obscénités capables de rouvrir les plaies déja fermées, & de faire rentrer l'esprit immonde dans la maison d'où on l'avoit chassé. Il dit (*q*) à des Religieuses d'Alexandrie, qu'elles ne peuvent s'excuser sur leurs sœurs des fautes qu'elles commettent, puisqu'il est en leur pouvoir de combattre leurs passions & de leur résister. Il leur donne pour exemples Susanne, qui, quoique jeune, surmonta l'impudicité des vieillards; la fille de Jephté qui reçut la mort avec courage, après avoir passé glorieusement sa vie dans la virginité; Judith qui en récompense de sa chasteté, obtint de Dieu de mettre à mort le tyran Holopherne; & la célebre Thecle, qui est le comble des victoires & des trophées des femmes, une colonne immobile qui publie sans cesse la gloire & la vertu de la pureté, un Phare élevé au milieu de la mer des passions, qui par son exemple nous conduit malgré les tempêtes au port d'une heureuse tranquillité. Il remarque (*r*) que les Apôtres avoient permis

Luc 11.

(*n*) At verò contumelia adversùs Spiritum Sanctum conjecta idcirco venia caret, quoniam ipsa opera in oculis & aspectu posita eos, qui contumeliam inferunt, malignitatis & ingratitudinis convincunt. Nam cùm divinæ naturæ potentia morbi exscinderentur, ac dæmones pellerentur, hæc divina signa in Beelzebub edi Judæi per calumniam affirmabant. Quocirca Dominus hanc contumeliam, quæ divinam essentiam perspicuè impetebat, omnis veniæ expertem esse pronuntiavit. *Ibid. Epist.* 59.

(*o*) *Epist.* 61.

(*p*) Quis te non commisereatur qui cum in Philosophiæ Discipulorum Domini tranquillitate sedeas, Gentilium historicorum & Poetarum tumultum atque æstum tecum trahas? &c. *Ibid. Epist.* 63.

(*q*) *Epist.* 87.

(*r*) Importunas in Ecclesiis loquacitates Domini Apostoli comprimere studentes, ut mulieres in ipsis canerent, sapienti consilio permiserunt. Verùm ut omnia divina documenta in contrarium versa sunt, hoc quoque quamplurimis in dissolutionem ac peccati occasionem cessit. &c. Operæ pretium est igitur, si quod Deo gra-

aux femmes de chanter dans les Eglises : mais que cet usage étant tourné en abus, par la passion des femmes mêmes, qui ne cherchoient dans ce chant qu'à faire admirer la douceur & la beauté de leur voix, il est à propos de l'abolir. Sa Lettre contre les Macédoniens mérite d'être rapportée toute entiere, parce qu'en y établissant la divinité du Saint-Esprit, il y établit aussi le Mystere de la présence réelle dans l'Eucharistie. Jesus-Christ, dit-il (*s*), notre Dieu & notre Sauveur qui s'est fait homme pour l'amour de nous, nous ayant enseigné que le Saint-Esprit est la troisiéme personne de la divine Trinité ; que dans le saint Batême on l'invoque avec le Pere & le Fils, comme nous délivrant tous trois ensemble de nos péchés ; & que c'est ce même Esprit saint qui dans la Table mystique fait que le pain commun & ordinaire qui y est offert, devient le propre Corps dont le Fils de Dieu s'est revêtu dans son Incarnation ; Pourquoi, ô homme sans esprit & sans jugement, enseignez-vous que le Saint-Esprit a été fait ou créé, & qu'il est d'une nature servile & assujettie, & non pas d'une nature maîtresse, operante par soi-même, & consubstantielle à l'essence royale & toute divine du Pere & du Fils ? Car s'il est serviteur, on ne doit pas le mettre au même rang que le Maître ; & s'il a été crée on ne doit point le joindre au Créateur. Mais il y est joint & mis au même rang ; puisqu'on ne peut pas ne point ajouter foi à Jesus-Christ qui est le Docteur par excellence, dont nous pouvons apprendre de si grands mysteres. Il ajoute (*t*) dans une autre Lettre : Le ministere des Prêtres qui consacrent les dons divins sur un linge net qu'ils étendent sur l'Autel, est le même que celui de Joseph d'Arimathie envers Jesus-Christ. Car comme ce Sénateur enveloppa dans un linge & ensevelit dans le tombeaulecor ps du Seigneur, par lequel toute la nature humai-

tum est, atque id quod ex utilitate publica est, facere volumus, ne deinceps in Ecclesia canant, interdicere. *Ibid. Epist.* 90.

(*s*) Cùm Deus & Salvator noster homo factus Spiritum Sanctum divinam Trinitatem complere tradiderit, atque in sancti Baptismi invocatione unà cùm Patre ac Filio, tanquam à peccatis liberans, numeretur, & in mystica mensa communem panem, proprium incarnationis ipsius corpus reddat : Quid tu, ô vesane, eum quiddam factitium aut creatum, aut servilis naturæ, ac non herilis & effectricis ac regiæ essentiæ cognatum & consubstantialem Spiritum Sanctum esse doces ? &c. *Ibid. Epist.* 109.

(*t*) Pura illa sindon quæ sub divinorum donorum ministerio expansa est, Josephi Arimatensis est ministerium : ut enim ille Domini corpus sindone involutum sepulturæ mandavit, per quod universum mortalium genus resurrectionem percepit ; eodem modo nos propositionis panem in sindone sanctificantes, Christi corpus sine dubitatione reperimus ; illam nobis immortalitatem fontis in modum proferens, quam Salvator Jesus, à Josepho funere elatus, posteaquam à morte ad vitam rediit, largitus est. *Ibid. Epist.* 123.

ne a recueilli le fruit de la résurrection ; ainsi lorsque nous santifions sur le linge, le pain qui est offert, nous trouvons indubitablement le Corps de Jesus-Christ, qui répand sur nous comme d'une source, l'immortalité que le même Sauveur enseveli par Joseph d'Arimathie, daigna nous donner, après qu'il fut passé de la mort à la vie par sa resurrection. C'est à l'imitation de la paix que J. C. donna à ses Disciples (*u*), que l'Evêque la donne au peuple du haut de la Chaire destinée à lui annoncer la parole de Dieu ; & lorsque le peuple lui répond, Qu'elle soit aussi avec vôtre esprit, c'est comme s'il disoit : Vous nous avez donné la paix, Seigneur, c'est-à-dire, une charité mutuelle entre nous : donnez-nous-la aussi avec vous, de maniere que nous ne puissions être séparés de votre charité. Il défend en parlant de la mort & des souffrances du Sauveur, de dire, la Passion de Dieu ; & veut qu'on dise (*x*) la Passion de Jesus-Christ, Dieu qui est impassible de sa nature, n'ayant souffert que dans la chair à laquelle il s'est unie par sa bonté. Il croit que par les sauterelles dont il est dit dans l'Evangile que saint Jean se nourrissoit (*y*), il faut entendre non de petits animaux, mais les extrémités des herbes & des plantes ; & par le miel sauvage, celui que font les abeilles sauvages & qui est extrémement amer. Il trouve dans le linge (*z*) dont le Diacre se sert en faisant ses fonctions, la représentation de celui avec lequel Jesus-Christ essuya les pieds des Apôtres ; & dans le manteau de laine dont l'Evêque couvroit ses épaules, la figure de la brebis égarée que Jesus-Christ rapporta sur ses épaules après l'avoir retrouvée (*a*). L'Evêque quittoit ce vêtement de laine lorsqu'on commençoit la lecture de l'Evangile, & se levoit en même-tems, pour marquer que le Seigneur & le Maître étoit présent. Saint Isidore fait remarquer à un Sabellien qui abusoit de ces paroles : *Mon Pere & moi sommes une même chose*, qu'il n'est pas dit : Mon Pere & moi je suis un ; mais som- *Jean. 10, 30.*

(*u*) *Epist.* 122.

(*x*) Dei passio non dicitur : verùm Christi passio : extitit enim incarnato Deo, ac per assumptam carnem supplicium perpessum. Nuda enim divinitas non modò pati non potuisset, sed nec teneri, nec cerni, nisi hominum naturæ pro sua benignitate copulata fuisset. *Ibid. Epist.* 124.

(*y*) *Epist.* 132.

(*z*) Linteum illud cum quo Diaconi in sanctis mysteriis munus suum obeunt, humilitatem Domini qui Discipulorum pedes lavit & extersit, nobis in memoriam redigit. Id autem amiculum quod Sacerdos humeris gestat, atque ex lana non ex lino contextum est, ovis illius quam Dominus aberrantem quæsivit, inventamque humeris suis sustulit, pellem designat. Et cùm per adorandorum Evangeliorum apertionem accedit tùm demum Episcopus assurgit, atque imitationis habitum deponit : hinc nimirum Dominum ipsum pastoralis artis ducem, ac Deum & herum adesse significant. *Ibid. Epist.* 136.

(*a*) *Epist.* 138.

mes une même chose. Le mot *un* marque l'unité de l'essence dans le Pere & le Fils; celui de *sommes* fait voir que le Pere & le Fils sont deux personnes. La Lettre à l'Evêque Tribonien est pour lui représenter les dangers & les devoirs de l'Episcopat, chargé par le devoir de sa dignité de connoître les efforts des ennemis de l'Eglise, fussent-ils inconnus, les négligences de son peuple & des Moines, les désordres des méchans, les calamités des veuves, les défauts de ses Ministres, les fautes des jeunes gens, les mauvais conseils des vieillards; s'il néglige quelques-unes de ces choses, non-seulement il en sera puni, mais peut-être encore toute son Eglise avec lui, pour avoir élevé à l'Episcopat un homme qui n'en étoit pas digne. Celle que saint Isidore écrivit (*b*) à Symmaque, renferme en peu de mots les persécutions que Théophile fit souffrir à saint Chrysostome, dont il fait un grand éloge. Il témoigne une estime particuliere de ses Livres du Sacerdoce, & en conseille la lecture (*c*), disant qu'il est également utile tant à ceux qui en remplissent les fonctions, qu'à ceux qui les négligent. Il n'est point d'avis qu'on exige le serment de personne: ou celui de qui on l'exige est accoutumé de dire vrai, ou de mentir; s'il est dans la premiere disposition, il dira vrai sans qu'il soit besoin de l'engager à le dire par serment: s'il a coutume de mentir, il mentira en jurant.

IV. Un nommé Querenon (*d*) qui contrevenoit à tous les préceptes de la Loi de Dieu & se souilloit de plusieurs crimes, ne laissoit pas de s'approcher des saints Mysteres, & de recevoir impudemment ce qu'il ne lui étoit pas permis de toucher. Saint Isidore surpris de cet excès de témérité, lui écrivit qu'il ne lui convenoit pas de participer à la table du Seigneur, après qu'il s'étoit rassasié à la table des Démons. Il l'avertit qu'imitant Judas dans sa trahison lorsqu'il s'approchoit ainsi de la sainte Communion, il pourroit bien comme ce traître se pendre lui même. Il se plaint dans une autre Lettre (*e*) de ce que le Duc Cyrenius

(*b*) *Epist.* 152.

(*c*) *Epist.* 156.

(*d*) Aiunt nonnulli te, cùm omnia quæ divinis legibus interdicta sunt, facere tum nonnulla etiam nefaria & impia perpetrare: atque interim tamen manus ad divina mysteria continenter protendere, eaque quæ à te attingi nefas est, impudenter percipere. Ao mihi sane temeritatem atque impudentiam tuam vehementer admirari subiit, qui cùm Dæmonum mensis ad saturitatem usque commanices, Dominicæ quoque mensæ particeps fieri minimè timeas. Vide igitur ne quis te laqueus corripiat ut Judam, ob temeritatem suam in desperationem prolapsum, simulque & proditionem perpetrantem & sacro-sanctam communionem postulantem. *Ibid Epist.* 170.

(*e*) Chartam nobis cives miserunt pro Ecclesiæ foribus fixam, quæ omnibus purgandi sui potestatem adimit, & persu-

avoit fait afficher aux portes de l'Eglise un Placard, par lequel il ôtoit à tous les citoyens de Peluse la liberté de se justifier en cas d'accusation, & de se réfugier dans l'Eglise : ce qui donnoit lieu à toutes sortes de calomnies & à l'oppression de l'innocence. L'événement vérifia ce que le Saint avoit appréhendé (*f*). Toute la Ville fut mise en désordre par l'arrivée de ce Duc ; & comme les affaires Ecclésiastiques y étoient déja dérangées par la mauvaise administration de l'Evêque Eusebe, les affaires civiles essuyerent un sort pareil par le gouvernement de Cyrenius. Il loue Serenus de son attention à orner les Memoires des Martyrs (*g*) ; mais il l'exhorte à imiter encore avec plus de soin leurs vertus. Il ne trouve rien que de juste dans l'ordre que Dieu donna aux Israëlites de dépouiller les Egyptiens de ce qu'ils avoient de plus précieux ; parce qu'il est du devoir d'un Juge de faire rendre le salaire au mercenaire (*h*) : & dit que parce qu'ils avoient fait mourir tous les enfans mâles des Hébreux, ils méritoient d'être engloutis eux-mêmes dans la mer rouge. Etre batisé pour les morts (*i*), c'est selon lui être batisé dans l'espérance d'être changés en un état incorruptible. La ville de Peluse ayant changé de Gouverneur, changea aussi de face. Elle fut mieux traitée par Simplicius. Ce que saint Isidore attribua à l'intercession des Martyrs qu'il appelle les Conservateurs de cette Ville (*l*). Il croit qu'on n'a donné le nom de Communion à la participation des mysteres (*m*), que parce qu'elle nous procure l'union avec Dieu, & qu'elle nous rend participans de son Royaume. Voici un de ses raisonnemens contre les Ariens & les Eunomiens : Si Dieu est toujours semblable à lui-même (*n*), & s'il ne lui arrive rien de

gium in Ecclesiam claudit. Quod quidem non solùm crudelitatis, sed etiam impietatis suspicionem habet. Nam si nec caussæ dicendæ potestatem facis, nec fugam in Ecclesiam permittis, nimirum hac ratione & calumniatores exacuisti, & injuriarum numerum auxisti. *Ibid. Epist.* 174.

(*f*) *Epist.* 176, 177.

(*g*) Pulchrum quidem est pietatis Martyres votivis donis ornare, quemadmodum tu facis. Pulchrius autem ac præstantius fuerit eos, per ea quæ cum virtute ac laude gesserunt, colere. Quamobrem quibus ornatum obtulisti, fac iisdem quoque mores offeras. *Ibid. Epist.* 189.

(*h*) *Epist.* 196, 198.

(*i*) *Epist.* 222.

(*l*) Pelusiæ commodis Deus adhuc consulit. Adhuc divini cultus semen in ea existit. Adhuc curam miseræ gerunt Martyres urbis conservatores. Venit vir eximia virtute præditus Simplicius Præturæ gubernacula moderans. *Ibid. Epist.* 226.

(*m*) Divinorum sacramentorum perceptio idcirco communio appellata est, quia nobis conjunctionem cum Deo conciliat, nosque regni ipsius consortes ac participes reddit. *Ibid. Epist.* 228.

(*n*) Si Deus sui semper similis est nec quicquam unquam ipsi accedit, Pater semper sit necesse est. Quòd si semper Pater est, sequitur ut Filium quoque semper habuerit. Ex quo conficitur eum eamdem cum Patre æternitatem habere. *Ibid. Epist.* 241.

nouveau, il est nécessairement toujours Pere : s'il l'est toujours il s'ensuit qu'il a toujours eu un Fils, qui conséquemment lui est coéternel. Il ne fait aucune distinction entre ces deux Sectes (*o*), sinon qu'elles se sont efforcées mutuellement de se surpasser en impiétés ; Arius disant le Fils créature ; Eunomius enseignant qu'il est serviteur. Il remarque que les Montanistes se souilloient non-seulement par des adulteres, mais encore par le sang des enfans qu'ils mettoient à mort (*p*) ; qu'ils usoient aussi de prestiges & adoroient des Idoles. Il montre que les Sabelliens en disant que la sainte & adorable Trinité est une hypostase consistant en trois personnes (*q*), la détruisoient plutôt qu'ils ne l'établissoient ; & que l'on doit dire qu'il n'y a qu'une Divinité & trois hypostases (ou personnes). Sa maxime à l'égard de ceux qui embrassoient l'état Monastique, étoit qu'il ne falloit pas d'abord leur faire sentir toutes les austérités de la Regle, de crainte de les rebuter (*r*) ; ni aussi les laisser désoccupés & exemts des travaux ordinaires, de peur qu'ils ne tombassent dans la paresse & la tiédeur ; mais qu'on devoit les conduire par degrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il dit à un de ces nouveaux convertis (*s*) : Vous vous êtes assujetti à un joug bien dur, vous qui ne sçaviez ce que c'étoit d'en avoir jamais subi aucun, & il est à craindre qu'après avoir mis la main à la charue du Seigneur, le cœur ne vous manque, & que vous ne paroissiez semblable à cet homme dont il est parlé dans l'Evangile, qui avoit voulu bâtir une tour sans avoir prévu auparavant s'il avoit de quoi fournir à cette dépense. Si donc vous avez dessein de devenir un véritable Solitaire, gardez-vous de prendre votre propre volonté pour regle de votre conduite & de vouloir vivre à votre mode ; mais soumettez votre esprit à ceux qui ont déja foui & cultivé cette vigne spirituelle & toute divine pendant un long-tems & avec beaucoup de travail, & qui sont capables de vous instruire sans peine de ce que vous aurez à faire dans cette profession sainte. Car ce seroit une chose tout-à-fait ridicule de voir que l'on cherche de tous les côtés les plus excellens Maîtres pour apprendre des métiers vils & méchaniques, & de nous en fier à nous mêmes quand il s'agit de nous instruire de cette divine sagesse, comme si c'étoit la chose du monde la plus mépri-

(*o*) *Epist.* 246.

(*p*) *Epist.* 242.

(*q*) Adorandam ac beatam Trinitatem, unam quamdam tribus Personis constantem hypostasin esse deliravit. Quod quidem tres potius delere est. Una enim est Dei deitas, tres aut hypostases. *Ibid. Epist.* 247.

(*r*) *Epist.* 258.

(*s*) *Epist.* 260.

sable & la plus basse. Il enseigne (*t*) que les biens de l'Eglise sont le patrimoine des pauvres, & que l'œconome n'est appellé ainsi, que parce qu'il leur distribue ce qui leur appartient; que quoique le Paganisme se fût fortifié par la longueur du tems, par les richesses, par la force des armes (*u*), par l'éloquence, il est toutefois disparu; au lieu que l'Evangile prêché par des hommes de la lie du peuple, pauvres & sans lettres, a pénétré par-tout en très-peu de tems & presque comme un éclair: que la vie Monastique est l'accomplissement de tous les Commandemens de Dieu (*x*); ne connoissant ni la colere, ni la méchanceté, ni le faste, ni l'amour de l'argent, ni l'amour de soi-même. L'obéissance y est en honneur, on sert tout le monde; peu inquiet des biens du corps, on ne s'y occupe que des biens de l'esprit. La langue toujours prête à rendre des actions de graces & à prier, perd tout mouvement lorsqu'il s'agit de médire. Tout s'y fait avec raison & soumission suivant la volonté de celui que l'expérience, le travail & le suffrage de Dieu ont chargé du gouvernement & qui connoît assez les impétuosités des vents pour les éviter & en mettre à couvert ceux qui sont sous sa conduite. Telle est l'idée que saint Isidore nous donne de la vie Monastique. Il en donne une fort mauvaise des Cappadociens. A l'entendre leurs mœurs ne valoient pas mieux que celles des Philistins dont il semble dire qu'ils tiroient leur origine (*y*); ni que celles des Gabaonites. Il convient toutefois qu'il y a eu de grands Hommes parmi eux. Ecrivant sur la résurrection à un nommé Synadius (*z*), il dit que si Dieu a le pouvoir de créer de rien ce qu'il veut, à plus forte raison peut-il renouveller ce qui est déja. Il trouve dans les semences qu'on jette en terre & dans la production des arbres qui ont été comme morts pendant l'hyver, une figure & une preuve de la résurrection future de nos corps. Il dit à ceux qui sont constitués en dignité, que pour se faire amis de Dieu (*a*), ils doivent gouverner de façon qu'ils n'aient égard ni aux présens ni à l'amitié, mais au mérite & à la vertu de ceux qu'ils mettent en place.

V. Le commencement de la Lettre 303 (*b*) à Leandre est le même que celui de la 271. Ce qui fait voir que d'une on en a fait deux. Il y en a plusieurs autres que l'on a divisées, comme la 206, & 207 du quatriéme Livre: d'où vient apparemment que la colle-

(*t*) Œconomus hinc dictus est quod pauperibus quæ ipsorum sunt tribuat. Propria autem ipsorum meritò sunt Ecclesiastica bona. *Ibid. Epist.* 269.

(*u*) *Epist.* 270.

(*x*) *Epist.* 278.

(*y*) *Epist.* 281, 251, 352.

(*z*) *Epist.* 284.

(*a*) *Epist.* 290.

(*b*) *Epist.* 303.

ction que nous en avons eſt plus ample que celle du Monaſtere des Acemetes qui n'en comptoient que deux mille : au lieu que nous en avons 2012. Saint Iſidore dit à Leandre que le mal n'eſt point l'effet de notre nature comme s'il en étoit inſéparable ; mais du libre arbitre qui peut quand il veut ne pas faire le bien. Il ajoute que le premier homme ayant par un effet de ce même libre arbitre perdu le ſalut, Jeſus-Chriſt né de lui & qui a véritablement pris notre nature, le lui a rendu. Car étant vrai Dieu (c), il s'eſt fait vrai homme, quoique de deux natures, il n'eſt qu'un ſeul Fils de Dieu, n'ayant ſouffert aucun changement dans ce qu'il étoit, lorſqu'il a été fait ce que nous ſommes. Il eſt un (d), & le même adorable dans deux natures (e), une ſeule perſonne, une ſeule hypoſtaſe de la même ſubſtance que le Pere (f), n'ayant avec le Pere qu'une nature & une volonté. Un Prêtre tiede & négligent, en ſera puni : mais il ne laiſſe pas d'être toujours l'Ange du Seigneur (g) ; parce qu'il offre le divin Sacrifice & qu'il travaille au ſalut de pluſieurs. Saint Iſidore conſeille à Cyrus de s'en tenir à la lecture des Livres Canoniques (h), & de laiſſer aux autres ceux qui ne ſont point dans le Canon des divines Ecritures, quoiqu'ils renferment quelque choſe d'utile pour les mœurs. Il regarde les premieres comme autant d'échelles par leſquelles nous montons vers Dieu. Il dit que les Marcionites au lieu de ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Je ne ſuis point venu détruire la Loi ni les Prophétes*, avoient mis dans leurs Exemplaires (i) : *Penſez-vous que je ſuis venu pour accomplir la Loi & les Prophétes ? Je ſuis venu pour les renverſer, non pour les accomplir.* Cette altération tendoit à établir une oppoſition entre l'An-

(c) Nam cùm verè eſſet Deus, homo verè effectus eſt, ex duabus naturis unus Dei Filius exiſtens, haud quaquam ab eo, quod erat immutatus, cùm id quod ſumus factus eſt. *Ibid. Epiſt.* 303.

(d) Unus idemque in duabus naturis adorandis. *Ibid. Epiſt.* 23.

(e) Humanæ conſperſionis fermentum copulavit ac perpurgavit, atque divinitatis ſuæ igne velut excoxit, necnon una cum eo perſona atque una adoranda hypoſtaſis effectus eſt. *Ibid. Epiſt.* 360.

(f) Ut Patris & Filii quemadmodum una voluntas, ita etiam una natura. *Ibid. Epiſt.* 353.

(g) Sacerdos, etiamſi inertis atque ignavæ vitæ maculis contaminatus eſt, ipſe quidem pœnas luet ; interim tamen Angelus Domini omnipotentis eſt, tùm quia divini ſacrificii munere perſungitur, tùm quia multorum ſaluti operam dat. *Ibid. Epiſt.* 349.

(h) Sacro-ſancta volumina quæ divinarum Scripturarum teſtimonium habent, ſcalæ quædam ſunt quibus ad Deum aſcenditur. Quamobrem ea omnia quæ in Eccleſia proponuntur tamquam probum aurum excipe, ut quæ divino veritatis ſpiritu velut igne purgata ſint. Quæ autem extra hoc volumen circumferuntur, etiamſi quippiam habeant, quod ad gravitatem vitæque honeſtatem allicere queat, iis qui a tuis certaminibus remoti ſunt inveſtiganda & conſervanda relinque. *Ibid. Epiſt.* 369.

(i) *Epiſt.* 371.

cien

cien & le Nouveau Testament. Ce qui étoit une des erreurs capitales des Marcionites. Quelques imposteurs s'aviserent pour séduire les hommes (*l*), de répandre dans le public certains écrits qui renfermoient plusieurs événemens en l'honneur d'Apollonius de Thyanes. Saint Isidore en conteste la vérité, soutenant que si ce Philosophe avoit fait des actions de cette nature, Philostrate qui a écrit sa vie avec tant d'exactitude, ne les auroit pas omises. Il annonce les derniers supplices en l'autre vie à un nommé Candidus (*m*), pour ne faire aucun usage du grand nombre de Livres qu'il avoit amassés, & pour ne vouloir pas les prêter à ceux qui souhaitoient de les lire, disant qu'il méritoit ce châtiment pour avoir amassé un trésor infructueux. Selon ce Pere (*n*), l'abstinence du boire & du manger ne sert de rien à ceux qui ne font pas jeûner tous leurs sens. Il semble dire que la piété est en nous par la force de la nature (*o*): mais il faut donner un bon sens à cette expression en rapportant de suite ses sentimens sur la Grace. Dans la Lettre au Prêtre Eustâthe (*p*), il dit d'abord que la nature de l'homme a depuis long-tems en elle des semences de vertu & de probité, mais que maintenant elle est devenue plus portée à la vertu & plus traitable. Il s'explique lorsqu'il ajoute que comme il est de l'industrie des matelots, de seconder les vents favorables que la divine providence leur envoie, il faut de même que le travail de l'homme se joigne à la bonne volonté que Dieu lui donne pour le bien C'est nous (*q*), dit-il ailleurs, qui sommes cause de notre perte; & il est évident que c'est à Jesus-Christ que nous devons notre salut. C'est lui qui, lorsque nous méritions le supplice, nous a donné la justice par le Batême, & qui nous a comblé des graces célestes. Mais elles nous seront inutiles, si nous ne faisons de notre côté ce qui est en nous. Et encore:

(*l*) *Epist.* 398.

(*m*) *Epist.* 399.

(*n*) *Epist.* 403.

(*o*) Pietas naturæ vi in nobis insita. *Ibid. Epist.* 421.

(*p*) Cùm hominum natura virtutis ac probitatis semina jam olim habuerit, nunc cum ea in melius ornata sexcentisque beneficiis tamquam coronis redimita, atque ad virtutem obsequentior tractabiliorque reddita sit, an non illa quoque in ea integra incolumiaque mansisse existimas? *Ib. l.* 2, *Epist.* 2. Est autem divinæ providentiæ navigantibus opem ferre: opera autem à seipso quemque exigere oportet. Ad eumdem igitur modum nos quoque cùm divinæ manus munere propensionem ad virtutem natura tributam esse perspectum habeamus, labores ipsi conferamus. Sic enim lætus ac faustus finis consequetur. *Ibid.*

(*q*) Quod quantum in nobis fuit periimus: quantum autem in Christo salutem consecuti sumus, omnibus perspicuum est. Nam cùm supplicium mereremur, ipse per Baptismum justitia nos donavit ac cœlestibus gratiis auxit & exornavit. Quod autem nisi ea quæ nostrarum partium sunt, præstiterimus, nihil ex hujusmodi quæstu & gratia commodi capiemus. *Ibid. Epist.* 61.

Sans un grand fecours de Dieu (*r*) nous ne pouvons accomplir non-feulement les chofes qui ne dépendent pas de notre pouvoir, mais celles-là même qui en dépendent; mais cette grace fera donnée à tous ceux qui font fans aucun détour ce qui eft en eux, & qui n'omettent rien de ce qui eft néceffaire. Car fi la divine providence excite & exhorte à vouloir ceux qui ne veulent pas; elle ne refufera pas fon fecours à ceux qui ont la volonté, & qui font ce qu'ils peuvent. Ce Pere veut toutefois (*s*) que dans la guerre facrée que nous foutenons contre nos paffions, nous ne mettions point notre confiance en nous-mêmes, mais que nous attendions la victoire de Dieu; nous affurant que nous l'obtiendrons facilement, fi dans ce combat nous mettons notre confiance dans ce fecours divin. Il rapporte à la grace de Dieu (*t*), qui rend fages & éclairés les plus groffiers & les plus ignorans, ce qu'il y avoit de bon dans fes Ecrits (*u*).

VI. Quelques Ecrivains avoient confondu Philippe l'un des fept premiers Diacres, qui batifa l'Eunuque de la Reine de Candace, avec S. Philippe l'un des douze Apôtres (*x*). Saint Ifidore ne doute pas qu'il ne faille les diftinguer l'un de l'autre. Il le prouve par ce qui eft dit dans les Actes (*y*), que s'étant élevé une grande perfécution contre l'Eglife de Jérufalem, tous les Fidéles, du nombre defquels étoit le Diacre Philippe, furent difperfés en divers endroits de la Judée & de la Samarie, excepté les Apôtres. Ce fut le Diacre Philippe qui inftruifit de la Foi les Samaritains & Simon le Magicien. S'il avoit été Apôtre, n'auroit-il pas donné le Saint-Efprit par l'impofition des mains, à ceux qu'il avoit batifés dans cette Ville? Mais il fe contenta de les batifer comme difciple; & les Apôtres vinrent enfuite leur impofer les

(*r*) Non folùm ea quæ non funt in noftra poteftate, fed ea quoque quorum nos domini fumus, fi non magna auxilii copia nobis à divina providentia adveniat non poterimus ad perfectum finem exitumque perducere. Aderit autem id præftò omninò iis hominibus qui abfque tergiverfatione ac prætextu ullo, ea quæ penes fe funt, inferunt, nihilque eorum quæ ad illud impetrandum conducere videhtur, prætermittunt. *Ibid. Lib.* 4, *Epift.* 171.

(*s*) Ad facrum bellum cum vitiis carnis gerendum nos conferamus oportet ut non in nobis ipfis fiduciam collocemus, verum divino fubfidio victoriam permittamus. Si enim ad hunc modum progrediamur, ut omnem quidem apparatum & prælium & labores ac vigilias fucipiamus, in divina autem ope atque auxilio fiduciam noftram pofitam habeamus, victoriam facilè confequemur: *Ibid. lib.* 2, *Epift.* 242.

(*t*) Quoniam fcripfifti me ut par eft, omni ratione te pafcere, atque à lingua mea in tuas aures per doctrinam commemoratione dignam derivare: illud refcribo quod fi quid commodi atque eruditi à me fcribitur, hoc divinæ ac cœleftis gratiæ effe exiftimare debes, quæ rudes etiam & imperitos fapientes facit. *Ibid. l.* 2, *Epift.* 216.

(*u*) *Lib.* 2. *Epift.* 218.

(*x*) *Lib.* 1, *Epift.* 447.

(*y*) *Epift.* 448, 449, 450.

mains. La Lettre à Cynegius (z), est pour l'engager a traiter ses domestiques & ses esclaves avec humanité. Il lui représente que nous ne sommes qu'un avec eux, soit que nous les considérions par rapport à la nature, soit par les principes de la Foi, soit par rapport au Jugement dernier; qu'ils sont hommes comme nous, & que s'ils nous sont soumis, c'est, ou par le sort de la guerre ou par quelque autre événement qui ne changent rien à ce qu'ils ont de commun avec nous.

VII. Dans un grand nombre de Lettres de saint Isidore qui concernent l'état Monastique (a), on peut remarquer qu'il le fait consister sur-tout dans la retraite & dans l'obéissance; que la retraite renferme l'oubli des choses que l'on a quittées, & le renoncement à ses anciennes habitudes; que l'obéissance engage à la mortification de la chair. L'habit d'un Moine doit être de poil (b), s'il est possible, & sa nourriture d'herbes, à moins que la foiblesse de son temperamment n'exige quelque chose de plus; en quoi il doit se rapporter au jugement de son Supérieur. Car il ne faut pas qu'il se gouverne selon sa propre volonté (c), mais suivant la volonté de ceux qui ont vieilli dans la pratique de la vie religieuse. Comme il n'est pas possible de vivre d'une maniere convenable à cet état dans le tumulte des affaires (d), il doit s'en éloigner; sans toutefois se flatter d'être exemt de tentations au milieu même des deserts, puisque Jesus-Christ y fut tenté (e). Mais le désert a du moins cet avantage qu'on peut n'y être point troublé par l'inquiétude des mauvaises affaires ni par des discours contre la pudeur (f); & qu'on peut y vivre éloigné du faste, de l'ostentation & de la bonne chere. Il est même essentiel à un Moine d'embrasser avec ardeur tout ce que sa profession a de plus dur & de plus pénible (g), s'il désire sincerement son salut. S'il est inconstant; s'il change souvent de demeure pour avoir une nourriture plus abondante (h); c'est quitter la Croix, qui doit être la compagne de la vie religieuse; se perdre, & être aux autres un sujet de scandale. Il paroît que dans chaque Monastere les Moines portoient sur leurs habits quelque marque distinctive qui les faisoit reconnoître (i). Saint Isidore en reçut un qui s'étoit sauvé du Monastere de l'Archimandrite Luc. Il demanda grace pour lui à cet Abbé, mais en supposant que ce n'étoit point un incorrigible.

(z) *Epist.* 471.
(a) *Lib.* 1, *Epist.* 1.
(b) *Ibid. Epist.* 5.
(c) *Ibid. Epist.* 260.
(d) *Ibid. Epist.* 25.
(e) *Ibid. Epist.* 75.
(f) *Ibid. Epist.* 92 & 220.
(g) *Ibid. Epist.* 110.
(h) *Ibid. Epist.* 41, 173, 314.
(i) *Ibid. Epist.* 318.

Il conseilloit à l'Abbé Paul (*l*), d'occuper ses Moines du travail des mains, soit pour gagner de quoi se nourrir, soit pour se mettre à couvert des tentations. Il ne vouloit point ni qu'ils affectassent de bien parler (*m*), ni que ceux qui avoient le talent de la parole cherchassent à plaire à leurs auditeurs par une déclamation trop étudiée. Il leur défend aussi la lecture des Auteurs profanes (*n*), comme capable de salir leur imagination & de réveiller d'anciennes passions.

VIII. Il donne à sainte Thecle (*o*) le titre de premiere Martyre, & dit, ce semble, qu'il y avoit alors une Eglise qui portoit son nom. Il loue le Comte Herminus de ce qu'il donnoit à son Monastere les prémices & la dixme des fruits de ses terres (*p*); disant que par-là il rendoit au Seigneur ce qu'il en avoit reçu. En écrivant au Prêtre Calliope (*q*), il dit qu'il ne faut pas s'étonner que Dieu étende les effets de sa colere jusques sur ses Temples, de même que sur ses saints Mysteres, qu'il le fait pour épouvanter les pécheurs véritablement dignes d'éprouver les rigueurs de sa justice & les porter à la pénitence.

§. II.

Second Livre des Lettres de saint Isidore.

I. UN Lecteur nommé Timothée, avoit demandé à saint Isidore le sens de ces paroles de l'Apôtre (*r*): *Nous portons ce trésor dans des vases de terre.* Ce Pere répond qu'on doit les entendre des dons surnaturels que Dieu a faits aux Ministres de son Eglise dès son établissement, c'est-à-dire, du pouvoir de ressusciter les morts, guérir les malades, chasser les démons, donner le Saint-Esprit, remettre les péchés en ce monde & en l'autre. N'est-ce pas là porter un trésor dans des vases d'argile? Il ajoute qu'à raison de toutes ces graces dont Dieu a favorisé en particulier le Prince des Apôtres, celui qui obtenoit alors l'empire de la terre & de la mer (*s*), est allé au sépulcre de ce Pê-

2 Cor. 4, 7.

(*l*) *Ibid. Epist.* 49.
(*m*) *Ibid. Epist.* 62.
(*n*) *Ibid. Epist.* 63.
(*o*) Præstantiorem te esse omnes aiunt, ut qui non spectantium asperitatem tenueris, verùm primæ Martyris Theclæ & mores & templum amaveris. *Lib.* 1, *Epist.* 160.
(*p*) Præclarè Dominum ornas, cum nobis fructuum tuorum primitias tribuis, decimamque partem ex ubertate terræ tuæ ei a quo accepisti, pendis. *Lib.* 2, *Epist.* 317.
(*q*) *Ibid. Epist.* 73.
(*r*) *Epist.* 5.
(*s*) Qui terræ & maris imperium obti-

cheur baiser ses ossemens. Il enseigne (*t*) que la vie déréglée des Ministres de l'Eglise, n'empêche en aucune maniere l'effet des Sacremens dans ceux qui les reçoivent de leurs mains ; qu'on ne doit avoir là-dessus aucune inquiétude ; que Dieu se servit de l'impie Balaam pour benir son peuple ; que le scelerat Caïphe prophétisa, la grace ayant agi sur sa langue sans agir sur son cœur. Il dit contre un Payen qui accusoit l'Evangile de nouveauté (*u*), que si Jesus Christ eût voulu que les choses restassent sur le pied où il les avoit trouvées, il lui eût en effet été inutile de rien tenter de nouveau ; mais que s'il est venu pour réformer ce qu'il y avoit de défectueux, il a eu besoin d'établir de nouvelles choses pour détruire les mauvaises qui étoient passées en usage ; que lorsque l'utilité se trouve jointe à la nouveauté, ce n'est plus un crime d'innover ; que l'on ne doit pas juger de l'utilité ni de la bonté des choses par le tems qu'elles ont duré ; mais examiner si le mal se rencontre dans les pratiques anciennes, & le bien dans les nouvelles. Il témoigne avoir appris d'un homme qui aimoit la vérité (*x*), qu'un jeune & misérable fou, ayant conçu une passion violente pour une vierge très-chaste, celle-ci voulant travailler à le guérir, se fit raser les cheveux, se couvrit le visage d'une pâte avec des cendres, & en cet état le fit entrer dans sa chambre. Ce jeune homme frappé de cet objet, rentra en effet aussi-tôt en lui-même ; sa passion criminelle s'éteignit tout-à-coup, & il se sentit porter à vivre dans la chasteté. Le Prêtre Zosime continuant de vivre dans les déréglemens de sa jeunesse, saint Isidore lui écrivit de s'abstenir de monter à l'Autel (*y*), de crainte que la foudre ne le frappât de mort. Il se plaignit à l'Evêque Lampetius (*z*), du peu de soin qu'il prenoit de ce mauvais Prêtre, lui représentant qu'il n'en étoit pas de l'ame comme du corps ; qu'ayant une volonté & un libre arbitre, il y avoit toujours à esperer ; qu'on en

net, ad piscatoris sepulchrum exosculandorum ossium causa se confert. *Lib.* 2, *Epist.* 5.

(*t*) Is qui initiatur, quantum ad salutaria symbola spectat, ex improba Sacerdotis vita nullo damno afficitur, verùm ipse prorsus atque omninò divinis atque omni dicendi facultate præstantioribus beneficiis fruetur. Sacerdos autem graviores vitæ suæ rationes subibit... Quid Balaam illo impurius ac scelestius extitit? Et tamen ipsius linguâ Deus ad benedictiones abusus est. Quid Caïpha sceleratius? Et tamen vaticinatus est, & gratia linguam quidem ipsius tetigit : at non mentem item tetigit. *Ibid. Epist.* 37, *vid. Epist.* 52, & *l.* 3, *Epist.* 34 & 394.

(*u*) *Epist.* 46.

(*x*) *Epist.* 53.

(*y*) Planè constat te Epicuri morbo laborare, nec quòd animi habeas, premere ac continere posse, verùm ipsius dogmata per opera confirmare. Quamobrem interdic tibi ipsi divino altari, ne fortè in tuum caput fulmen grassetur. *Ibid. Epist.* 75.

(*z*) *Epist.* 79.

avoit vu qui étoient paſſés des plus grands vices aux plus grandes vertus ; qu'au reſte quoique Zoſime le corrigeât ou ne ſe corrigeât point, il ſeroit toujours récompenſé du ſoin qu'il auroit pris de ſa converſion. Il remarque (*a*) que lorſqu'on conſultoit les Prêtres touchant les perſonnes à qui on pouvoit donner de ſon bien (*b*), ils conſeilloient de le faire aux pauvres ; mais que ſi on leur avoit donné ſans demander leur conſentement ils le recevoient, non qu'ils cruſſent qu'il fût mieux de leur donner qu'aux pauvres, car J. C. n'eſt pas venu pour remplir les Egliſes d'or & d'argent ; mais pour ne pas contriſter celui qui leur avoit fait une donation. L'explication qu'il donne à ces dernieres paroles de l'Evangile ſelon S. Jean, eſt remarquable : *Jeſus a fait tant d'autres choſes, que ſi on les rapportoit en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir les Livres qu'on en écriroit.* Un Juif y trouvoit de l'hyperbole. Saint Iſidore ne le nie pas (*c*) : mais après lui avoir cité pluſieurs endroits de l'Ancien Teſtament qui ne ſont pas moins hyperboliques, & dont il lui demande une explication litterale, il dit qu'on ne lit pas dans ſaint Jean que Jeſus-Chriſt ait fait tous ces miracles *dans le monde*, mais indéfiniment qu'il en a tant fait, que le monde entier ne pourroit contenir les Livres qu'on en écriroit. Or Jeſus-Chriſt a fait tant d'autres miracles avant même que le monde fût fait, qu'il ne ſeroit pas poſſible ni de les écrire ni de les raconter. Qui connoît en effet la nature des compagnies céleſtes, leur ordre, leur beauté, leur charité, leur paix & les autres merveilles qu'on ne peut douter avoir été faites par Jeſus-Chriſt le Verbe de Dieu ? Il prouve par l'autorité de l'Ecriture (*d*), que le péché d'un Prêtre eſt beaucoup plus grand que celui d'un Laïque. En effet il étoit ordonné d'offrir le même Sacrifice pour le péché d'un Prêtre, que pour le péché de tout le peuple. Mais la grandeur de ce péché ne vient point du péché même (*e*), qui n'eſt pas d'une nature différente dans un Prêtre ni dans un

(*a*) *Epiſt.* 74.

(*b*) Si quis dicat, conſecrare atque appendere aliquid volo, id eum pauperibus dari jubent (Sacerdotes). Sin autem id jam ipſe fecerit, non modò eum non increpant, verùm etiam blande ac leniter admittunt : non quod hoc illo melius ac præſtantius eſſe ducant, non enim propterea Chriſtus venit ut Eccleſias auro & argento impleat, ſed ne eum qui hoc donarium obtulit, animi anxietate afficiant. *Ibid. Epiſt.* 88.

(*c*) *Epiſt.* 99.

(*d*) *Epiſt.* 121. *&* *lib.* 3 *Epiſt.* 18.

(*e*) Tamen non idem eſt laïcum peccare quod Sacerdotem. Idque ex lege perſpicuè conſtat. Tantùm enim ea pro Sacerdote peccante ſacrificium offerri præcipit, quantùm pro universâ plebe. Majus porrò peccatum efficitur, non ob naturam ſed ob perpetrantis dignitatem. Nam qui id ſibi ſumpſit ut aliorum mores componat ac moderetur, ſi ipſe labatur, majus ob dignitatis ſuæ gradum peccatum reddit. *Ibid. Epiſt.* 121.

Laïque : elle vient de la dignité de ce Ministre, qui s'étant chargé de gouverner les autres, aggrave son péché par la dignité dont il est revêtu. Dans une longue Lettre à saint Cyrllle (*f*), il lui fait le récit de la maniere dont un Moine nommé Martinien avoit été fait Prêtre de Peluse par l'Evêque Eusebe, après avoir été rejetté comme un hypocrite par Annomius & par un autre Evêque; comment il avoit obtenu d'Eusebe la charge d'Œconome, & comment il avoit dissipé tout le bien de l'Eglise de Peluse, employant même pour cela, à ce qu'on prétendoit, le sortilege & la magie. Il ajoute que non content de ces crimes, il avoit envoyé de l'argent à Alexandrie dans l'espérance d'y obtenir un Evêché; qu'en ayant été repris par saint Cyrille, il s'étoit mocqué de ses menaces & étoit allé lui-même en cette Ville pour faire réussir son dessein sacrilége. Saint Isidore dit à saint Cyrille qu'au lieu de menacer Martinien de l'excommunication, il auroit dû l'excommunier en effet. Il le supplie de ne pas lui pardonner après cette rechûte; de le renvoyer à Peluse avec des Evêques capables de revoir les comptes de l'Eglise pour obliger Martinien de payer ce qu'il lui devoit; & de déposer l'Evêque Eusebe, ou du moins de lui donner un Curateur qui le pût empêcher de tomber à l'avenir dans des fautes aussi notables que celles qu'il avoit faites jusqu'alors.

II. Saint Isidore établit pour maxime (*g*), que l'homme étant doué du libre arbitre, ce n'est ni par la force ni par la contrainte, qu'il acquiert le salut, mais par la douceur & par la persuasion; ensorte que tous étant arbitres de leur salut, ceux-là sont justement récompensés ou punis qui ont choisi de vivre bien ou mal. Il préfere la virginité au mariage (*h*); & dit à ceux qui révoquoient en doute ce que Jesus-Christ a dit du Jugement dernier (*i*), que puisque tout ce qu'il a prédit est arrivé, on ne peut douter que ce qu'il a dit du Jugement dernier n'arrive aussi: l'événement d'une partie des choses prédites étant une preuve que l'autre partie aura aussi son accomplissement. Il ne blâmoit pas ceux qui rapportoient tout l'Ancien Testament à Jesus-Christ (*l*); mais il ne croyoit pas non plus que tout ce qu'il contient soit dit de lui. Il dit des Evêques qui peu soigneux du salut des ames (*m*),

(*f*) *Epist.* 127.

(*g*) Neque enim vi & coactione, sed persuasione ac lenitate hominum salus comparatur. Unde etiam suæ quisque salutis arbitrium habet, ut & qui corona donantur, & qui suppliciis afficiuntur, juste quod elegerint, percipiant. *Ibid. Epist.* 129.

(*h*) Bonum est matrimonium : at melior est virginitas. *Ibid. Epist.* 133.

(*i*) *Epist.* 157.

(*l*) *Epist.* 195.

(*m*) *Epist.* 200.

ne s'occupent que du faste & d'amasser de l'argent, qu'ils déshonorent leur propre personne & non pas le Sacerdoce. Il y en avoit qui demandoient pourquoi Jesus-Christ étoit ressuscité avant que les trois jours fussent écoulés ? Saint Isidore répond d'abord, que Jesus-Christ en ressuscitant plûtôt même qu'il ne l'avoit prédit, n'en faisoit que mieux voir sa puissance, & qu'il fermoit par une prompte résurrection, la bouche aux Juifs ; au lieu qu'en ressuscitant plus tard que les trois jours, il auroit laissé lieu de soupçonner de la fraude dans sa résurrection. Il dit ensuite que Jesus-Christ à accompli exactement ce qu'il avoit prédit, c'est-à-dire, qu'il ressusciteroit le troisiéme jour, & non pas après trois jours. Or il est mort le Vendredi, & n'est réssuscité que le Dimanche au lever du Soleil. Il a donc été mort pendant trois jours, chaque jour est composé de vingt-quatre heures ; & en quelque heure de ces vingt-quatre, qu'il soit mort ou ressuscité ; que ce soit à la premiere ou à la derniere, c'est un jour, en prenant une partie pour le tout. Il donne pour exemple (*n*), que si l'on disoit à un prisonnier le Vendredi au soir : Dans trois jours vous sortirez de prison, cela s'entendroit qu'il ensortiroit le Dimanche. C'est de cette sorte qu'il explique ce que dit encore Jesus-Christ, qu'il seroit trois jours & trois nuits dans le ventre de la terre, comme Jonas avoit été trois jours & trois nuits dans le ventre d'une Baleine. C'étoit une maniere de parler en usage chez les Juifs, de ne point séparer la nuit du jour, ni le jour de la nuit. Si un homme naissoit un peu avant le coucher du soleil, le premier jour du mois ; ce jour lui étoit compté tout entier, quoiqu'il n'eût peut-être eu qu'une heure de vie en ce jour-là. Il fait remarquer à Denis (*o*), qui ne pouvoit s'imaginer que tout homme qui gouverne, soit établi de Dieu pour gouverner ; que saint Paul n'a point dit : Il n'est aucun Prince qui ne soit établi de Dieu ; mais il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; distinguant la puissance, de celui qui en est revêtu. Il croit que ce n'est pas assez à un Evêque d'avoir de bonnes mœurs (*p*) ; qu'il lui faut encore de la science & de la facilité de parler ; de crainte que succombant dans des disputes touchant la Foi, les ennemis de la Religion, n'en prennent occasion d'accuser la Religion même de foiblesse & de peu de solidité, plûtôt que d'accuser l'Evêque d'ignorance. Il définit l'Eglise (*q*) l'assemblée des Saints unie par la vraie Foi & par la

(*n*) *Lib.* 1, *Epist.* 114.
(*o*) *Epist.* 217.
(*p*) *Epist.* 235.

(*q*) Nam quòd sanctorum cœtus ex recta fide, atque optima vivendi ratione collectus, Ecclesia sit, inter eos constat, qui

bonne

bonne vie ; & après avoir distingué cette Eglise des Temples où elle s'assemble , il dit qu'il aimeroit mieux avoir vécu dans le siécle des Apôtres , où l'on n'avoit point de Temples matériels, ou dans des siécles ou les Temples étoient moins ornés de toutes sortes de marbres, mais ou les Fidéles étoient remplis de beaucoup plus de graces célestes. Il n'exclut pas toutefois de l'Eglise Catholique , les pécheurs ou mauvais Chrétiens , puisqu'il dit ailleurs, que tous les Fidéles dispersés par toute la terre composent le corps de Jesus-Christ (*i*). C'est de cette Eglise universelle qu'il ajoute (*r*) quelle a été plusieurs fois attaquée , mais quelle n'a jamais été & ne sera jamais étouffée. Quant aux Eglises particulieres comme celle de Corinthe , elles sont membres de l'Eglise universelle. Il ne croit pas que celui-là puisse être utile à ses Sujets (*t*), qui est parvenu à l'Episcopat sans avoir passé par les dégrés inférieurs suivant les Canons de l'Eglise. Il excuse la polygamie des Patriarches (*u*) sur la nécessité où ils se trouvoient d'avoir une nombreuse postérité. En expliquant les premieres paroles de l'Oraison Dominicale (*x*), il dit que nous n'y demandons ni l'empire, ni les richesses, ni la beauté, ni la force, ni aucune des choses qui périssent, puisqu'il nous est même ordonné de ne point nous y attacher quand nous les avons ; mais les biens de l'ame : & il met de ce nombre le pain quotidien nécessaire à la conservation du corps : car de ne demander , dit-il, que ce pain quotidien, c'est le fait d'une ame vraiement spirituelle & remplie de sagesse. Il réduit la connoissance que nous devons avoir de Dieu (*y*), à sçavoir qu'il est ; à fuir le vice & à pratiquer la vertu ; n'étant nullement nécessaire de vouloir approfondir son

---

sapientiam degustarunt ..... Apostolorum tempore cùm Ecclesia & spiritualibus gratiis abundaret , & vitæ splendore afflueret, nulla Templa erant , & nostra tempestate Templa plusquam par sit exornata sunt , Ecclesia autem comicis cavillis incessitur. Ego verò si mihi optio daretur , temporibus illis fuisse mallem , in quibus Templa quidem non perinde ornata erant , Ecclesia autem divinis ac cœlestibus gratiis undique cincta & redimita erat , quàm his nostris, in quibus Templa quidem omnis generis marmoribus cohonestata sunt , Ecclesia autem spiritualibus illis gratiis nuda & vacua est. *Ibid. Epist.* 246.

(*r*) Arbitror quia quotquot ubique vivunt homines Ecclesiæ universalis sub sole per totum orbem dispersæ corpus constitunnt Christi , Corinthi verò pars erant hujus corporis .... & membrum Ecclesiæ universalis ubique locorum diffusæ. *Libro* 2 , *Epist.* 103.

(*s*) *Lib.* 3 , *Epist.* 5.

(*t*) Aio eum qui ad hoc imperium (*Sacerdotii*) ante prosiliit quàm Ecclesiasticarum sanctionum imperium sustinuerit , haud quaquam ad subditorum utilitatem hujusmodi provinciam persequi. *Lib.* 2 , *Epist.* 264.

(*u*) *Epist.* 274.

(*x*) *Epist.* 281.

(*y*) *Epist.* 297.

essence, d'autant qu'elle est au-dessus de la capacité de l'esprit humain.

§ III.

Livre troisiéme des Epîtres de saint Isidore.

I. CElui-la paroit éloquent à saint Isidore (z), qui exprime sa pensée avec netteté; mais il ne juge pas de même de celui qui affectant des termes sçavans & sublimes, rend obscures les choses les plus claires. Il loue le premier, parce qu'il tâche de se rendre utile à ses Auditeurs; il blame le second, parce qu'il ne cherche qu'à contenter sa vanité. Sa Lettre à Pallade (a), est pour lui persuader que la foi seule ne suffisoit pas pour le salut; & qu'elle ne méritoit pas même le nom de foi, quand elle se trouve destituée de bonnes œuvres. Il est vrai que la foi justifie; mais cette foi qui justifie, exige qu'elle soit suivie de bonnes œuvres; & il faut que celui qui a été élevé par la grace, soit orné par ses propres œuvres, pour ne point passer pour un ingrat. Il met le commencement des septante semaines de Daniel (b), à la vingtiéme année du regne d'Artaxerxès à la longue main, auquel tems Néhémie commença à rétablir Jerusalem; & la fin à la guerre des Juifs par Vespasien Général de l'armée de Neron, & depuis Empereur lui-même. C'est de l'ame humaine qu'il croit que l'on doit entendre ces paroles de la Genese (c): *Faisons l'homme à notre image & ressemblance*. Quant à ce que dit saint Paul, que l'homme est l'image de Dieu, & la femme l'image de l'homme; saint Isidore répond que la femme jouissoit d'abord des mêmes prérogatives d'honneur & des mêmes droits; mais que ces droits & ces prérogatives ont été diminués par son péché, ayant depuis ce tems là été assujettie au domaine de son mari; & que c'est ce que veut dire l'Apôtre lorsqu'il l'appelle l'image de l'homme. On lui avoit demandé pourquoi l'homme qui avoit le domaine sur tous les animaux, en craint aujourd'hui la plûpart: à quoi il répond qu'il est déchu de ce domaine par son péché; & qu'il étoit juste qu'il fût excité à en faire pénitence par la terreur même que les animaux lui inspirent. Il entend par le Sabbath second premier, dont il est parlé dans l'Evangile (d), le premier jour des azymes qui suit la Fête de Pâques. Car les Juifs célébroient la Pâque le soir; & le

(z) *Lib.* 3, *Epist.* 42.
(a) *Epist.* 73.
(b) *Epist.* 89.
(c) *Epist.* 95.
(d) *Epist.* 110.

lendemain, ils faiſoient la Fête des Azymes, donnant à ce jour comme à toutes les autres Fêtes le nom de Sabbath. Il concilie ce que David dit de la beauté de Jesus-Chriſt (*e*), avec ce qu'Iſaïe dit de ſa difformité, en diſant que le premier parle de ſa divinité: le ſecond de ſon humanité; & qu'il fait ſur-tout alluſion aux opprobres dont J. C. s'eſt couvert lors de ſa paſſion. Il ſoutient que le Diable ne connoît nos penſées que par conjecture (*f*), c'eſt-à-dire par les mouvemens de notre corps avec leſquels ces penſées ont du rapport, & que c'eſt ſur ces conjectures qu'il nous dreſſe des embuches pour nous faire tomber dans le mal.

II. Parce que Dieu nous accorde de faire pénitence (*g*), ce n'eſt pas une ſuite que nous devions pécher de nouveau, comme s'il devoit encore nous accorder la même grace. Outre qu'il en eſt mort pluſieurs qui ont été punis de leurs crimes ſans avoir eu le tems d'en faire pénitence; les crimes ne s'expient ordinairement que par une pénitence de longue durée; par les travaux, par les jeûnes, par les veilles, par les prieres, par les aumônes. Les richeſſes ſont bonnes (*h*); mais pour ceux qui ſçavent en bien uſer & les adminiſtrer ſagement. La pauvreté eſt bonne; mais pour ceux qui la ſupportent avec une ame forte & courageuſe. Les honneurs ſont bons; mais pour ceux qui en uſent pour la défenſe & le ſoulagement des affligés & des opprimés. L'Empire eſt bon; mais pour celui qui gouverne avec équité, & qui ne ſe ſert pas de ſa puiſſance pour ſe venger de ſes inférieurs. La force eſt bonne mais pour celui qui l'emploie à la défenſe du foible. Ce n'eſt donc pas les choſes en elles-mêmes qu'il faut accuſer, puiſqu'elles peuvent être l'inſtrument de la vertu; mais la mauvaiſe diſpoſition de notre cœur qui fait que nous uſons mal des choſes bonnes. Le Batême n'efface pas ſeulement la tache tranſmiſe à la nature humaine par le péché d'Adam (*i*), mais il confere auſſi beaucoup de graces, rendant enfans adoptifs de Dieu, ceux qui le recoivent. On doit écrire ſur l'eau l'inimitié, afin quelle s'efface auſſi-

(*e*) *Epiſt.* 130.

(*f*) *Epiſt.* 156.

(*g*) Neque enim quia pœnitentiam divino munere nobis conceſſam eſſe audis, idcircò ad peccandum progredere, tanquam omninò ſanitatem adepturus: verùm illud ſcito primum quidem multos nec pœnitendi quidem ſpatium habuiſſe, ut qui inter ipſa flagitia pœnas perſolverent; deinde pœnitentiam diuturno tempore vitia curare ſolere. Nam & laboribus & jejunio & vigilia & eleemoſyna & precibus, atque omnibus id genus rebus opus habet, ut contracta vulnera ſanentur. *Lib.* 3, *Epiſt.* 157.

(*h*) *Epiſt.* 172.

(*i*) Ne hoc exiſtimes, baptiſmum peccata tantummodo delere, verùm & adoptionem & divinam cognationem ac ſexcenta alia bona procreare. *Lib.* 3, *Epiſt.* 195.

tôt ; & l'amitié ſur l'airain, afin quelle dure toujours. S. Iſidore prouve l'immortalité de l'ame (*l*) non-ſeulement par l'autorité
Matth. 10, 18. de l'Evangile, mais encore par le conſentement des Poëtes (*m*), des Orateurs & des Philoſophes payens. Il ne reconnoît de véritable paix que celle qui eſt ornée de la piété & de la juſtice (*n*) ; & dit (*o*) que de même que le corps vit en préſence de l'ame, l'ame vit auſſi en préſence du Saint-Eſprit ; & que comme le corps meurt lorſque l'ame ſe retire ; de même l'ame perd la vie bienheureuſe lorſque le Saint-Eſprit ſe retire d'elle. Il prouve contre les Ariens & les Eunomiens, que ſi l'on devoit prendre à la lettre ces paroles de l'Evangile : *Le Fils ne fait rien de lui-même*, il ſeroit moindre que nous, qui faiſons pluſieurs choſes de nous mêmes (*p*) : car nous fuyons le vice & nous pratiquons la vertu. Auſſi le Fils ne dit pas qu'il ne peut rien faire qu'il n'en ait reçu le pouvoir du Pere, mais que ce qu'il voit faire au Pere : ce qui marque une égalité d'honneur & de force & une même ſubſtance dans le Pere & le Fils. Ces Hérétiques ſoutenoient que le Fils eſt créature. Si cela eſt, répond S. Iſidore (*q*), comment le Fils établit-il une comparaiſon entre le Pere & lui : la comparaiſon ne ſe faiſant qu'entre les choſes de même nature ? La Lettre à Zenon (*r*) eſt un gémiſſement continuel ſur les déſordres de l'Egliſe de Peluſe, ſur-tout ſur la ſimonie, & le déreglement des mœurs des Eccléſiaſtiques. La plûpart de ces autres Lettres roulent ſur ces deux articles.

§ IV.

Livre quatriéme des Lettres de ſaint Iſidore.

I. ON avoit demandé à ſaint Iſidore pourquoi Caïn & Lamech qui étoient l'un & l'autre coupables d'homicide, n'avoient pas ſubi la même peine ? Le Saint répond (*s*) que Caïn fut puni pour ſon péché, parce qu'il ne voulut pas l'avouer, & que même il le nia ; que Lamech au contraire ayant avoué le ſien ſans

(*l*) *Epiſt.* 211.
(*m*) *Epiſt.* 235.
(*n*) *Epiſt.* 246.
(*o*) Ut enim corpus præſente anima vivit ; ſic etiam anima divino Spiritu præſente : & quemadmodum recedente anima corpus mortuum manet ; ſic etiam recedente Spiritu Sancto anima beatam vitam amittet, non quidem illa in nihilum dilabens, verùm morte quavis acerbiorem vitam ducens. *Lib. Epiſt.* 252.
(*p*) *Epiſt.* 335.
(*q*) *Epiſt.* 342.
(*r*) *Epiſt.* 408.
(*s*) *Lib.* 4, *Epiſt.* 8.

qu'on l'interrogeât, en avoit obtenu le pardon. D'où il infere que nous devons éviter avec soin le péché; mais lorsque nous l'avons commis, ne point l'augmenter en le niant. Il appelle la célébre Croix de Jesus-Christ (t), la splendeur & le soutien non-seulement de la terre, mais encore du Ciel. Il dit que comme le manteau & le bâton ne font point le Philosophe, mais la facilité de parler & la bonne vie; de même l'habit & la récitation des prieres usitées dans l'Eglise ne font pas le Chrétien, mais la vie & les mœurs conformes à la droite raison. Voici l'ordre dans lequel il conseille aux jeunes gens les Livres de Salomon (u); premierement les Proverbes, ensuite l'Ecclésiaste; puis le Cantique des Cantiques. Sa raison est que le premier de ces Livres enseigne les vertus morales; le second fait connoître la vanité des biens de ce monde, & le troisiéme inspire l'amour des biens spirituels, & représente le bonheur d'une ame qui en est possedée. Sur ces paroles de l'Epître aux Romains: *Ceux qu'il a appellés selon son* Rom. 8, 28. *décret*, il dit que la grace mêlée avec l'industrie humaine (x), & avec l'activité de l'ame, sauve l'homme; & que c'est pour cela que l'Apôtre en qui Jesus-Christ parloit, disoit, que Dieu coopere avec ceux qu'il a appellés selon son décret. Car ce n'est pas la vocation seule, puisque tous sont appellés, quoique tous n'obéissent pas à la vocation, mais le décret & la volonté d'obéir qui operent le salut dans ceux qui sont appellés: la vocation n'étant ni contrainte, ni violentée, mais volontaire. Et sur celles-ci du même Apôtre (y): *Dieu les a livrés à un sens depravé, ensorte qu'ils ont fait des choses indignes de la raison; qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice*, il remarque (z) qu'ils étoient déja remplis d'iniquité lorsque Dieu les a livrés à un sens dépravé, c'est-à-dire, qu'il les a abandonnés à eux-mêmes, destitués de son secours & de sa protection; comme fait un Général d'Armée qui ayant des Soldats désobéissans les abandonne sans les secourir de ses conseils (a). Et sur celles de S. Jacques: *L'homme est justifié* Jac. 2, 24. *par les œuvres & non pas seulement par la foi*, il dit qu'il est né-

(t) Celeberrimam Christi crucem merito liceat appellare non solùm terræ sed & cœli fulcrum & splendorem. *Lib.* 4, *Epist.* 32.

(u) *Epist.* 39.

(x) Divina gratia humanæ mixta industriæ animique promptitudini, salvum facit hominem. Quocirca etiam Apostolus qui Christum habebat in se loquentem, dicebat: Cooperatur iis qui secundùm propositum vocati sunt: non enim sola vocatio (omnes enim vocati sunt quidem, sed non obedierunt vocationi) verùm etiam propositum voluntatis animique propensio & studium obsequendi in vocatis salutem operatur. Non enim coacta est vocatio, neque violenta, sed voluntaria ac spontanea. *L.* 4, *Epist.* 51.

(y) *Ibid.* 1, 28, 29.

(a) *Epist.* 59.

cessaire que les bonnes œuvres se mêlent avec la foi pour l'animer (*b*). Il répond à ceux qui ne trouvoient pas assez d'éloquence dans les Ecritures divines (*c*); que si la vérité nous étoit proposée dans des discours ornés, elle ne seroit intelligible qu'aux sçavans; au lieu qu'étant proposée avec plus de simplicité, les ignorans comme les sçavans, les enfans & les femmes peuvent l'entendre & la connoître. Il convient qu'il y a des endroits obscurs dans les Livres Saints (*d*), mais qu'on peut les éclaircir par ceux qui sont clairs: que s'il y en a qui demeurent obscurs, on ne laisse pas d'en tirer un grand fruit, qui est d'abbaisser l'orgueil humain. Après avoir fait dans sa Lettre à Eudemon un détail des erreurs sur la Trinité & sur l'Incarnation, il lui conseille de n'écouter aucun de ceux qui en sont infectés (*e*), mais de s'en rapporter à la doctrine des Saints Peres & au Symbole de Nicée, sans y ajouter ni en retrancher, parce que le Concile étant divinement inspiré nous a transmis la véritable doctrine. Quoiqu'il croie l'ame divine (*f*), il soutient toutefois qu'elle n'est pas de la même substance que la nature de Dieu; ni une partie, quoiqu'elle soit immortelle. En effet, si elle en étoit une partie, elle n'auroit pas péché, & n'auroit pas été condamnée. Il faut donc la regarder comme l'ouvrage de Dieu. Quand l'Ecriture se sert du terme de génération pour marquer la maniere dont le Fils est né du Pere (*g*), c'est pour exprimer l'identité de sa nature avec celle du Pere:

(*b*) Justificatos bonorum operum studio duci sanxit (Apostolus): quippe cùm non possit homo fide tantùm salvari. Oportet enim fidei misceri actiones (rectas) & per has illam quasi animari. His enim remotis mortua sit. *Ibid. Epist. 65.*

(*c*) *Epist. 67.*

(*d*) Si omnia fuissent clara ac manifesta in divinis Litteris, ubi prudentia usi fuissemus, remota inquisitione? Sin autem omnia fuissent obscura, sic quoque excidissemus cognitione, cùm nulla sit invenrio. Num autem per ea quæ sunt clara, quodammodo etiam ea comprehenduntur quæ sunt obscura & abdita. Quòd si nostram illa cognitionem effugiant, sic quoque nobis utilitatem ea res affert non pœnitendam, dum nimirum fastus noster hac ratione comprimitur. *Lib. 4 Epist. 82.*

(*e*) Non oporter eorum qui morbo laborant, sequi suffragia; sed ex judicio sanctorum hominum demonstrationes mutuari: & sanctæ Synodo quæ Nicææ habita fuit, adhærere, neque addentes ei quidquam, neque detrahentes. Illa enim divinitùs inspirata veritatem dogmatum tradidit. *Ibid. Epist. 99.*

(*f*) Divinam quidem esse animam arbitramur; non tamen ejusdem cum divinissima maximeque Regia natura substantiæ: & immortalem, non autem ejus naturæ partem quæ principio caret, & res creavit & sempiterna est. Nam si ineffabilis illius naturæ portio esset, non utique peccasset, non esset judicata. Quòd si hæc patitur, æquum est ipsam credi supremæ illius substantiæ opificium, non partem esse, ne divina natura se ipsam judicare deprehendatur. *Ibid. Epist. 124.*

(*g*) Sacræ Litteræ temporis expertem & æternam atque immediatam omnique & oratione & mente superiorem. Christi à Patre progressionem vocant generationem non ut perpessionem aliquam adumbrent, sed ut essentiæ, ut sic loquar, identitatem statuant. Nam quæ gignuntur, revera eandem cum gignentibus essentiam ha-

l'engendré & celui qui engendre étant véritablement de même nature : & afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il y ait une distance de tems dans cette génération, il est dit dans l'Evangile selon saint Jean : ***Au commencement étoit le Verbe.*** La suite de ces paroles marque sa consubstantialité, son union avec le Pere, son éternité & sa divinité. On voit par la lettre 143 qui est sans inscription (*h*), combien le Saint désapprouvoit un Traité que l'Empereur avoit fait avec les Barbares, à cause d'un serment capable, dit-il, d'allumer la colere de Dieu, parce qu'on avoit laissé toucher aux Payens ce que nous avons de plus saint & de plus sacré, & qu'en cette occasion, des Chrétiens avoient pris part aux abominations sacrileges des Idolâtres : ce qui ne s'étoit point vu jusques-là, & ne pouvoit être qu'une témérité de gens sans foi, ou qui du moins ignoroient les principes de la Religion.

II. Saint Isidore rejette l'opinion d'Origene (*i*) touchant la préexistence des ames & leur péché, avant qu'elles aient été unies au corps, qu'outre qu'elle n'est point fondée dans l'Ecriture, elle peut causer beaucoup de scandales par ses suites. Par ces paroles de Jesus-Christ : ***Ne donnez point aux chiens les choses saintes***, il dit qu'on peut entendre (*l*), 1°. La parole de Dieu ; & par les chiens, ceux non-seulement qui enseignent une mauvaise doctrine ; mais ceux encore qui vivent mal ; 2°. Le Sacerdoce qu'on ne doit pas conferer aux méchans & aux impudiques ; 3°. L'Eucharistie qu'on doit refuser aux laïques qui

---

bent. Sed ne recentius aut posterius quid forte cogitetur, ***in principio***, inquiunt, ***erat Verbum.*** Deinde etiam ejusdem ad Patrem habitudinem prædicant cùm aiunt: ***Et Verbum erat apud Deum.*** Post hæc & dignitatem : ***Et Deus erat Verbum.*** Quare ex appellatione Filii eamdem essentiam : ex Verbo generationem perpessionis expertem ; ex eo porrò quod fuerit in principio, eamdem æternitatem ; denique ex eo quòd fuerit apud Deum, conjunctionem cum Patre : ex eo vero quòd Deus sit, dignitatem atque excellentiam ipsius dicentes, *Ibid. Epist.* 141.

(*h*) *Epist.* 143.

(*i*) *Epist.* 163.

(*l*) Illud dictum: ***Nolite sancta dare canibus, neque projicite margaritas ante porcos.*** Talem quemdam parit sensum. 1. Quia Verbum divinum est sacro-sanctum, & margarita revera pretiosissima. Canes autem & porci sunt, non solùm qui circa dogmata Christianæ religionis, sed etiam qui circa actiones labantur : conculcatio autem est contentio atque concertatio de illis suscepta, dum alii dogmatum rectitudinem sinceritatemque evertere conantur ; alii optimam vivendi rationem contumelia afficiunt. 2°. Sunt autem qui non absurdè dicant quod etiam Sacerdotium prohibeat dari improbis, atque impuris nec & ipsum impuria afficiant, & in eos à quibus electi sunt irruant. 3°. Quòd si etiam peccantibus laicis dixeris non esse danda divina mysteria, scias te rectè accipere. 4°. Si denique etiam dixeris quòd prohibeat divinum impartiri baptismum illis qui simulant quidem se ad fidem Christianam accedere, sed interim non desistunt à præsentibus vitæ institutis, scito nihil te à vero aberrare. *Ibid. Epist.* 181.

vivent dans le péché ; 4°. Le Batême qu'il ne faut pas accorder à ceux qui n'embrassent la Religion Chrétienne que par feinte, en continuant dans leur ancienne maniere de vie. Il ne croit pas que tous les Pseaumes soient d'un même Auteur (*m*) ; mais il ne doute pas qu'ils ne soient inspirés de Dieu. On voit par une de ses Lettres qui est sans inscription, que les Sçavans donnoient deux conjectures (*n*) sur l'origine de l'Autel dressé à Athenes en l'honneur du Dieu inconnu. Les uns disoient, que les Athéniens ayant demandé du secours aux Lacédemoniens, le courier qu'ils avoient envoyé à cet effet, fut arrêté auprès de la montagne de Partenie par un spectre, qui lui dit de retourner & de dire aux Athéniens qu'ils prissent courage, qu'ils n'avoient que faire du secours des Lacédemoniens, qu'il les secourroit ; que les Athéniens ayant remporté ensuite la victoire, ils dresserent un Autel à cette Divinité inconnue, qui leur avoit donné cet avis & les avoit secourus. D'autres avançoient que la Ville d'Athenes étant affligée d'une cruelle peste, les Athéniens après avoir invoqué inutilement tous leurs Dieux, s'aviserent de dresser un Autel à un Dieu inconnu & que la peste cessa.

III. Les Diacres étoient regardés comme l'œil de l'Evêque (*o*). Ils avoient au-dessus d'eux l'Archidiacre. Leur office étoit de veiller avec soin sur l'administration des biens de l'Eglise, & d'empêcher que l'Autel ne fût souillé par l'avarice, & qu'il ne se glissât point de simonie dans les élections. Autant le ciel est supérieur à la terre & l'ame au corps, autant la virginité étoit préférée au mariage (*p*) : parce qu'on étoit persuadé que la chasteté rendoit l'homme semblable aux Anges. Ce que chacun donne suivant ses facultés, lui est compté dans le ciel ; d'où vient que la veuve de l'Evangile qui jetta dans le tronc les deux oboles qu'elle avoit (*q*), est devenue aussi célébre que les Rois & les Reines. Il est juste que le corps, qui en cette vie concourt avec l'ame à de bonnes actions, en soit récompensé avec elle dans l'autre (*r*). La sagesse divine a tellement compassé les saintes Ecritures, qu'il y a des choses qui doivent s'entendre de Jesus-Christ, & d'autres qu'on ne pourroit lui appliquer sans lui faire injure (*s*). Cela se voit dans un certain Pseaume où il y a des endroits qui ne peuvent s'entendre que de Salomon ; & d'autres

(*m*) *Epist.* 181.
(*n*) *Epist.* 69.
(*o*) *Epist.* 188.
(*p*) *Epist.* 192.
(*q*) *Epist.* 193.
(*r*) *Epist.* 201.
(*s*) *Epist.* 203.

qui

qui sont dites de Jesus-Christ seul. Si toutefois il se trouve quelque Prophétie qui puisse, selon le sens historique & le spirituel s'entendre de Jesus-Christ, sans faire à la lettre aucune violence on peut la lui appliquer entiérement. Ce n'est pas assez de bien parler, il faut encore bien vivre, si l'on veut éviter & l'opprobre en ce monde, & le supplice éternel en l'autre (t). Celui-là n'est pas coupable qui a des ennemis ; mais celui qui s'en fait (u). Si l'impie ne veut point embrasser la piété, l'homme de bien n'en souffre rien. Si nous surpassons les Hérétiques, les Payens & les Juifs par la vérité de nos dogmes, il est de la justice que nous les surpassions aussi par la bonté & la probité de nos mœurs. Par-là nous leur fermerons la bouche, & ils n'oseront nous faire aucun reproche (x). Saint Isidore allegue contre les Juifs le célebre passage de Joseph, Historien de leur nation (y), ne doutant point qu'il n'ait véritablement rendu témoignage à la divinité de Jesus-Christ, & que ce passage ne soit de lui. Pour montre la fausseté de ce qu'on disoit de la Diane d'Ephese & de quelques autres Idoles, qu'elles n'avoient point été faites de la main des hommes (z), il soutient que les Payens, pour donner crédit à ces fables, bannissoient où mettoient même à mort les ouvriers qui les avoient faites : sur quoi il rapporte que Ptolomée l'un des Rois d'Egypte, ayant eu la même folie pour une Diane qu'il avoit fait faire à Aléxandrie sous un nom qui signifioit qu'elle n'avoit point été souillée par la main d'aucun ouvrier ; fit lorsqu'elle fut achevée, un festin à tous ceux qui y avoient travaillé, & plaça les tables sur un endroit creusé exprès, où il les fit tous précipiter. Mais la chose, ajoute-t-il, ayant été découverte, ce Prince pour diminuer l'horreur d'un crime qu'il ne pouvoit ni cacher ni rejetter sur d'autres ; leur fit rendre annuellement des honneurs funebres.

§ V.

Cinquiéme Livre des Lettres de saint Isidore.

I. Quelque incorrigibles que paroissent les pécheurs, saint Isidore croit qu'il faut prier Dieu pour eux, à qui il appartient de les tirer de l'abîme du péché (a). Il enseigne que les

(t) *Epist.* 212.
(u) *Epist.* 220.
(x) *Epist.* 226.
(y) *Epist.* 225.
(z) *Epist.* 207.
(a) *Lib.* 5, *Epist.* 2.

Martyrs ne sont point vaincus par la mort, mais dignes de louanges (*b*), leur but dans le combat étant non de se préserver de la mort, mais de ne pas perdre la beauté de la vertu; qu'il est mieux de ne pas tomber dans le péché, ou d'en sortir au plutôt; que c'est le fait d'un bon pere (*c*), d'apprendre à ses enfans premierement combien Dieu est grand, combien sa providence est admirable; ensuite de former leurs mœurs dans la vertu (*d*); qu'il n'est pas aisé à un Ministre de Jesus-Christ (*e*), de persuader aux autres la modestie & la tempérance, s'il parvient à une extrême vieillesse, sans les avoir pratiquées lui-même; que tenant une conduite aussi irréguliere, il doit ou la quitter ou s'abstenir d'offrir sur l'Autel les saints Sacrifices; que l'on doit s'abstenir des petits péchés (*f*), de peur qu'ils ne nous entraînent dans de plus grands. Faisant le parallele des Ecclésiastiques de son tems avec ceux des siécles précédens, il dit: On n'élevoit alors au Sacerdoce que ceux qui étoient vertueux; on y éleve aujourd'hui ceux qui aiment l'argent (*g*). Alors on fuyoit l'Episcopat à cause de la grandeur de sa dignité, comme on le voit par saint Gregoire de Nazianze, par saint Chrysostome & par beaucoup d'autres; aujourd'hui on le souhaite, on l'accepte volontiers, on s'en empare dans la vue de se procurer une abondance de délices; alors on se faisoit honneur de la pauvreté volontaire; aujourd'hui on ne cherche qu'à gagner de l'argent; alors on pensoit au jugement de Dieu, aujourd'hui on n'y pense plus; alors on étoit prêt à tout souffrir, aujourd'hui on est prêt à faire souffrir les autres; qu'est-il besoin d'en dire davantage? La dignité du Sacerdoce est changée en un desir de regner: on est passé de l'humilité à l'orgueil, du jeûne aux délices, de la qualité d'économe & de dispensateur, à celle de maître & de propriétaire des biens de l'Eglise. Il convient toutefois que tous les Evêques de son tems n'étoient pas de ce caractere, & qu'il y en avoit qui menoient une vie apostolique; mais il se plaint de ce qu'ils

(*b*) *Epist.* 5.

(*c*) *Epist.* 8.

(*d*) *Epist.* 9.

(*e*) Quomodo verò juvenibus ut modestè se temperanterque gerant, persuadeas, si ne tibi quidem ad extremum usque senium persuaseris? Quin igitur horres vereris que talia committere, & altaria frequentare? Quomodo immaculata sacrorum mysteria audes attingere? Hortor itaque te ut vel committere hujusmodi desinas, vel à venerandis altaris sacrificiis abstineas. *Lib.* 5, *Epist.* 12, *ad Zozimum Presbyterum.*

(*f*) Scito exiguum in specie vitium, serpendo grandius fieri... quare si illum fide dignum dixeris, etiam hic (Demosthenes) persuaserit, parva etiam peccata resecanda ducens, ne majora tibi imperent. *Ibid. Epist.* 17.

(*g*) *Epist.* 21.

n'avoient pas assez de force pour reprendre les déréglemens des autres, à cause de la multitude; ce qui étoit néanmoins de leur devoir. Il conseille à un Magistrat de ne punir que lentement & après avoir bien examiné celui que l'on dit coupable (*h*). Sa raison est qu'il n'arrive aucun dommage d'examiner soigneusement une affaire, & qu'il en arrive beaucoup de condamner un innocent. Il dit en parlant de l'avarice des Œconomes de l'Eglise de Peluse, que s'il n'est pas permis de faire l'aumône d'un bien mal acquis (*i*), àplus forte raison ne l'est-il pas de s'en enrichir.

II. Il est beau de faire du bien à ses amis (*l*); plus beau d'en faire à tous les indigens; & très-beau de mériter de ses ennemis. Le premier est un devoir de raison; le second d'humanité; le troisiéme est au-dessus de toutes louanges. Dans les défauts on doit distinguer ceux qui sont naturels d'avec les défauts de l'ame. Etre petit de corps, laid de visage, est un défaut naturel: être ennemi de la vertu, compagnon des méchans, sont des défauts de l'ame (*m*). Les premiers ne sont point blamables; les seconds ne méritent point d'indulgence. C'est contre ces sortes de vices qu'il faut toujours combattre (*n*). Toute la terre étant notre Patrie, il est peu important en quel endroit notre corps ait sa sépulture; c'est une foiblesse de femme de faire porter un cadavre de Ville en Ville (*o*). C'est un mal de pécher; mais c'en est un bien plus grand de commettre le péché sans en sentir de remords (*p*). Celui qui péche par négligence, rougit de son péché, & il y a lieu d'esperer qu'il en fera pénitence: mais celui qui ne refuse rien à ses passions, & qui au lieu de s'éloigner du mal & d'en avoir honte, s'en glorifie, doit être puni plus griévement que celui qui est trouvé à faire une mauvaise action qu'il doit empêcher les autres de commettre (*q*). Trois choses sont néceſsaires à la vie du Chrétien; la priere, la vertu & la foi. La priere est comme l'ornement, la vertu comme le corps, & la foi comme l'ame (*r*): ces trois choses ensemble rendent un homme parfait. Sil en manque une, il est imparfait. Quelle vie en effet a la vertu, si elle n'est animée de la foi? La résurrection d'une ame morte dans le péché se fait lorsqu'elle est rappellée à la vie

(*h*) *Epist.* 42.

(*i*) Si enim per nefas parta ne indigis quidem erogare fas est; quomodo nefas non erit ea in propriis thesauris reponere? *Ibid. Epist.* 79.

(*l*) *Epist.* 137.

(*m*) *Epist.* 140.

(*n*) *Epist.* 144.

(*o*) *Epist.* 157.

(*p*) *Epist.* 159.

(*q*) *Epist.* 160.

(*r*) *Epist.* 162.

par les bonnes œuvres. Car quoique l'ame ne périsse pas, on ne laisse pas d'appeller l'iniquité la mort de l'ame : d'où vient qu'il est dit de l'enfant prodigue qui vivoit encore : *Il étoit mort, & il est ressuscité.* (Luc. 15, 24.) Si tous les hommes recevoient en ce monde selon leurs mérites ; les impies la peine dûe à leurs péchés (s) ; les justes la récompense de leur vertu, le Jugement dernier deviendroit inutile. Mais il ne le sera point, puisque nous voyons que beaucoup de méchans prosperent en ce monde (t) ; & que les justes y sont souvent affligés. C'est donc sur-tout dans l'autre vie que les méchans subiront la peine qu'ils méritent (u) ; & que les bons seront récompensés. Dans la correction des mœurs il faut imiter la prudence des Médecins, qui n'usent pas d'abord de remédes violens, mais proportionnés aux forces du malade, de peur qu'en voulant le guérir, ils ne lui ôtent la vie (x). Il faut reprendre le coupable avec force & avec liberté, mais ne pas l'accabler d'injures.

III. Dans le parallele que saint Isidore fait des Ecrivains sacrés avec les profanes (y), il nous fait remarquer, que le style de ceux-là est simple & sans élévation ; mais que le sens en est sublime & céleste ; au lieu que ceux-ci ne disent rien que de bas & de rampant, mais en des termes fleuris & élégans. Il enseigne que Dieu ne donne pas son secours à tous les hommes (z) ; qu'il le refuse avec justice à ceux qui ne prennent aucun soin de leur salut, & l'accorde à ceux qui font à cet égard ce qu'ils peuvent ; que l'on ne doit point mépriser la Religion, parce que quelques-uns de ceux qui en font profession vivent mal (a) ; que celui qui veut se venger & ne le peut, est aussi coupable que s'il se fût vengé (b) ; qu'il en est de même de celui qui voudroit donner & qui n'en a pas le moyen : en sorte qu'il faut juger des choses non par l'événement, mais par la disposition du cœur ; qu'il y a un milieu à tenir dans les Lettres comme dans les Discours ; & que la prolixité dans l'un ou dans l'autre tient de la femme (c) ;

(s) *Epist.* 179.
(t) *Epist.* 215.
(u) *Epist.* 221 & 222.
(x) *Epist.* 279, 290.
(y) *Epist.* 281.
(z) Quod cùm ita sit, meritò etiam divinus nutus non omnibus accedit. Sed eos dimittens qui suam salutem per negligentiam decoquunt, iis, qui ea quæ ex usu sunt facere conantur vel proponunt, opportunum auxilium tribuit. *Ibid. Epist.* 327. Virtuti operam navanti æquum est divinum etiam implorare, ut opem Deus ferat auxilium. At qui ejus nullam ducit rationem, neque invocat numen, illud proprium non experietur. Qui enim omnia quo ad ejus fieri potest implet, benignè ei Deus annuit. *Ibid. Epist.* 459.
(a) *Epist.* 342.
(b) *Epist.* 354.
(c) *Epist.* 360.

que la connoiſſance de ſoi-même eſt le premier chemin à la vertu (*d*) ; que l'envie des méchans ne doit point faire quitter aux bons la pratique des bonnes œuvres (*e*) ; que l'on diſtingue le véritable Roi des Tyrans, en ce que maître de ſes paſſions, il traite ſes ſujets avec bonté & juſtice (*f*) ; que comme l'on doit moderer ſa joie dans la proſpérité, l'on doit auſſi moderer ſa triſteſſe dans l'adverſité (*g*) ; qu'il eſt permis à un ami de faire l'éloge funebre de ſon ami, tant pour lui faire honneur que pour rendre ſes vertus imitables à la poſtérité ; mais qu'il doit moins s'inquiéter des ornemens de ſa ſepulture (*h*) ; que l'on doit s'oppoſer à toute innovation dans les fonctions eccléſiaſtiques (*i*) ; que les vraies richeſſes ne conſiſtent pas dans l'abondance, mais à n'avoir pas beſoin (*l*) ; que la familiarité avec les gens prudens & vertueux eſt d'un grand ſecours pour la pratique de la vertu (*m*) ; que l'on doit éviter les ſpectacles comme étant l'école de la débauche (*n*). Dans ſa Lettre au Diacre Eutonius, il cite les Canons apoſtoliques, mais ſeulement en général (*o*). Dans celle qu'il écrivit à Nil, il dit que le lieu & le tems ſont des circonſtances qui aggravent le péché (*p*) ; qu'ainſi un meurtre commis dans l'Egliſe eſt un plus grand péché que de l'avoir commis ailleurs ; & qu'il eſt encore beaucoup plus grand, ſi on le commet dans le tems que l'on offre le Sacrifice. Il ne veut pas que dans les guerres ſpirituelles, l'on ſe laiſſe abbattre par les impétuoſités de l'ennemi (*q*) ; & il conſeille de ſe préparer au combat avec confiance dans le ſecours de Dieu (*r*) : quelques grands que ſoient nos péchés & quelques indignes qu'ils ſoient de pardon, il ne doute pas que Dieu ne nous les remette, ſi nous en faiſons une ſincere pénitence. Il paroît que ſaint Iſidore déſeſpéroit de celle de Zoſime l'un des Prêtres de Peluſe. Il lui avoit écrit un très-grand nombre de Lettres pour l'exhorter à ſe corriger de ſes vices, qui cauſoient tant de ſcandale, que pluſieurs ne vouloient pas recevoir de lui l'Euchariſtie (*s*) ; & que

(*d*) *Epiſt.* 387.
(*e*) *Epiſt.* 392.
(*f*) *Epiſt.* 395.
(*g*) *Epiſt.* 403.
(*h*) *Epiſt.* 415.
(*i*) *Epiſt.* 435.
(*l*) *Epiſt.* 450.
(*m*) *Epiſt.* 460.
(*n*) *Epiſt.* 463.
(*o*) *Epiſt.* 481.
(*p*) Vitia ipſa à loco & tempore graviora fiunt, verbi gratia, cædes omnis deteſtanda, ſi verò in ſacro committere loco quis audeat, magis fit deteſtanda : at ſi ſacrificii tempore, cenſenda ſceleſtiſſima. *Ibid. Epiſt.* 492.
(*q*) *Epiſt.* 509.
(*r*) Tametſi & gravia & venia indigna commiſeritis, judex tamen Deus ignoſcet, ſi modò ſincera acceſſerit pœnitentia. *Ibid. Epiſt.* 539.
(*s*) Cognito enim, te execrandis tracta-

d'autres sortoient de l'Eglise lorsqu'il célébroit les saints mysteres de la Messe. Il lui écrivit pour une derniere fois, de se corriger, ou de s'éloigner de la sainte Table, afin du moins de ne pas empêcher les fidéles d'approcher des Mysteres sans lesquels ils ne peuvent acquérir le salut.

IV. Nuos finirons l'analyse des Lettres de saint Isidore par celle où il donne des regles pour en bien écrire. Il ne veut pas qu'elles soient sans ornement & sans élégance (t); mais il dit qu'il ne faut pas aussi qu'il y ait trop d'affectation; que le premier défaut les rendoient méprisables, & le second ridicules; qu'il y a donc un milieu à tenir, qui est de leur donner autant d'ornement qu'il est nécessaire pour les rendre utiles & agréables.

§. VI.

Jugement des Ecrits de saint Isidore. Editions quon en a faites.

Jugement des Ecrits de saint Isidore.

I. ON peut dire que ce Pere a mis ces regles en pratique, & qu'il a sçu joindre dans ses Lettres l'utile à l'agréable. Quoique très-courtes pour la plûpart, elles renferment une infinité de choses très-instructives, dites avec autant d'agrément que d'élégance. Le style en est naturel & sans affectation; le tour aisé & délicat; les pensées nobles & élevées. Soit qu'il y explique les difficultés qu'on lui proposoit sur l'Ecriture; soit qu'il y établisse la vérité des dogmes de notre Religion; soit qu'il y développe quelques points de morale; soit qu'il y combatte les hérésies; soit qu'il y fasse l'éloge de la vertu; soit qu'il y reprenne le vice, il se soutient par-tout. C'est toujours le même feu & la même pénétration d'esprit; la même politesse dans le discours, la même force dans l'expression; le même zéle pour la Religion & pour la défense de ses dogmes; la même ardeur pour la conversion des pécheurs. Evêques, Prêtres, Diacres, Princes, Magistrats, Moines, laïques de toute condition, il s'intéresse au salut de tous; repétant sans cesse à ceux qui sont préposés à l'in-

re manibus sacra Missæ mysteria, recedunt homines, maluntque non initiari, quàm ut ab impuris sceleratisque manibus pura & immaculata suscipiant munera.... vel talia committere desine, vel à sacra mensa discede, ut tutò denique Ecclesiæ alumni ad sacra accedant mysteria sine quibus salutem consequi nequeant. *Ibid. Epist.* 569.

(t) Epistolas scribendi caracter non omninò sit expers elegantiæ atque ornatûs: neque nimis dicendi mollitie ac deliciis enervatus. Illud enim simplex ac tenue: hoc verò ineptum est: at moderatè ornari, cùm ad usum, tùm ad venustatem sufficit. Isid. *l.* 5 *Epist.* 133.

ſtruction des autres, que la vie doit répondre aux paroles; que l'on doit pratiquer ce que l'on enſeigne; que ce n'eſt pas aſſez de dire ce qu'il faut faire, qu'il eſt néceſſaire de le pratiquer ſoi-même. C'eſt aſſez ſa coutume de tirer le fond de ſes Lettres de l'Ecriture, qui lui étoit ſi préſente & ſi familiere, qu'en peu de mots il donnoit différentes explications d'un même paſſage. Elles roulent pour la plus grande partie ſur les difficultés qu'on lui propoſoit ſur l'ancien & le nouveau Teſtament. Mais quoiqu'il donne quelquefois le ſens littéral de l'Ecriture, il s'attache plus ſouvent au ſens moral & ſpirituel, comme plus utile à ceux qui le conſultoient. Il y en a auſſi pluſieurs de critique; d'autres ſur la diſcipline de l'Egliſe; & quelques-unes où il combat avec force la Religion & les myſteres du Paganiſme. On ne peut donc trop en conſeiller la lecture; & un ſçavant du dernier ſiécle ſouhaitoit qu'on en fît les leçons dans les Ecoles publiques (*u*) pour former en même-tems les jeunes gens à la piété & à l'éloquence.

II. Les trois premiers Livres qui ſont de la traduction de l'Abbé de Billi furent imprimés en grec & en latin à Paris en 1585 en 2 volumes fol. avec les notes & les obſervations de ce ſçavant homme tant ſur S. Iſidore que ſur quelques autres Peres de l'Egliſe; & réimprimés dans la ſeconde partie du cinquiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618. Conrad Rittershuſius en donna une nouvelle édition à laquelle il ajouta un quatriéme Livre, avec des notes plus amples à Heidelberg en 1605 fol. Le cinquiéme parut ſéparément en grec & en latin à Anvers en 1623, par les ſoins d'André Schottus in-8°. & en latin ſeulement à Rome en 1624 in-8°. & depuis à Francfort en 1629 fol. Cette derniere édition eſt grecque & latine, afin qu'elle pût faire corps avec celle de Rittershuſius. Mais la plus complette eſt celle de Paris en 1638 fol. ce n'eſt toutesfois qu'un recueil des éditions de l'Abbé de Billi, de Rittershuſius & de Schottus. On y a conſervé leur verſion & leurs notes. C'eſt ſur cette édition que l'on a mis les lettres de ſaint Iſidore dans le ſeptiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Mais on en a retranché les notes. Arcudius ayant conféré cette derniere édition avec pluſieurs anciens manuſcrits, mit en marge les différentes leçons. Nous les avons dans un volume in-8°. imprimé à Rome en 1670 par le Pere Pouſtines. On trouve quelques ſentences tirées des Lettres de ſaint Iſidore dans le premier tome des Monumens grecs de Monſieur Cotelier (*x*). Michel Glycas rappor-

Editions qu'on en a faites.

(*u*) POSSEV. *in Appar. p.* 481.

(*x*) *Tom.* 1 *Mon. p.* 487, 488.

te un fragment d'une Lettre où le Saint disoit, que de la même maniere que le corps de Jesus-Christ (z), lorsqu'il fut mis dans le tombeau, souffrit quelque sorte de corruption, ce même corps lorsqu'il est pressé par nos dents, se corrompt aussi en quelque façon comme nos corps; mais qu'aussi-tôt il devient la nourriture de notre ame & demeure toujours avec celle des justes.

CHAPITRE. XXIII.

Marius Mercator, Défenseur des mysteres de la grace & de l'Incarnation.

Marius Mercator originaire d'Afrique.

I. QUOIQUE MARIUS MERCATOR ait tenu un rang considérable parmi les défenseurs des mysteres de le Grace & de l'Incarnation, ses écrits n'ont pas laissé d'être ensevelis dans l'oubli pendant un grand nombre de siécles; & ce n'est que sur la fin du dernier qu'on les en a tirés. Il est surprenant que Gennade de Marseille qui lui étoit presque contemporain, n'en ait rien dit, & que l'on n'en trouve rien non plus dans les Catalogues des Ecrivains Ecclésiastiques composés depuis. La dureté de son style donne lieu de croire qu'il étoit Africain (*a*): & on le conjecture encore, parce que Facundus Evêque d'Hermiane en Afrique dans la Province de Bizacene, s'est servi des termes de Mercator dans ce qu'il a écrit pour la défense des trois Chapitres. Mais cette derniere preuve n'en est pas une bien convainquante, puisque le Pape Pélage second a aussi emprunté les expressions de Mercator, dans sa Lettre aux Evêques d'Istrie. Il est plus naturel de conclure de-là, que ses Ouvrages ont été connus non-seulement en Afrique où vivoit Facundus, mais encore à Rome, dont Pélage second occupoit le Siége Pontifical.

(z) Quemadmodum Domini corpus cùm in inferi dentes cecidisset, corruptionem quidem admisit, non tamen omnigenam vidit: sic & in præsenti ipsummet corpus Domini dum dentibus nostris subjicitur, pari modo atque corpora nostra corruptionem subit, sed non absolutam.. Quin potius deposita statim corruptela animæ substantiæ traditur: sed & non solùm traditur, verùm perpetuò perstat cum animis justorum. MICH. GLYC. *Epist. ad Joannic. tom.* I *Oper. Joan. Damasc. pag.* 654.

(*a*) BALUZ *Præfat. in Mercat. p.* 7.

II.

II. Mercator étoit en cette Ville ou dans le voisinage en 417 ou 418, lorsque Julien & les autres Chefs des Pélagiens y disputoient contre la grace de Jesus-Christ. Il en prit la défense, & composa à cet effet un Ouvrage qu'il envoya à saint Augustin (*b*), en le priant de l'éxaminer. Ce Saint Evêque étoit à Carthage lorsqu'il reçut la lettre & l'écrit de Mercator : & comme il y étoit extrémement occupé des affaires de l'Eglise, il ne répondit point sur le champ à cette Lettre. Mercator lui en écrivit une seconde, où il se plaignoit de n'avoir point reçu de réponse à la premiere. Il lui envoya en même-tems un second Ouvrage qu'il avoit fait contre les Pélagiens, où il employoit presque par-tout l'autorité de l'Ecriture. Saint Augustin reçut ses plaintes comme des marques non d'aigreur, mais d'amitié (*c*), le priant de ne point douter de la joie que ses Lettres & ses Ouvrages lui avoient causées, rien ne pouvant lui faire plus de plaisir que de voir les défenseurs de l'Eglise se multiplier. Il l'exhortoit à s'avancer de plus en plus dans les sciences, & à cultiver avec le secours de Dieu les talens qu'il en avoit reçus. Je ne croyois pas, ajoutoit-il (*d*), que vous eussiez tant profité, ni que vous fussiez encore en état de faire ce que vous avez fait. Mercator étoit déja connu de saint Augustin : il l'avoit vu apparemment en Afrique avant son voyage de Rome. Ce Pere répondoit aussi dans sa Lettre à quelques difficultés que Mercator lui avoit proposées touchant l'opinion des Pélagiens, qui ne vouloient pas que la mort fût une suite du péché d'Adam : en quoi ils se fondoient sur ce qu'Enoch & Elie ne sont pas morts. On peut voir dans l'analyse de la Lettre 193 (*e*), de saint Augustin, le précis de celles que Mercator lui avoit écrites ; & les solutions aux difficultés qu'il lui avoit proposées : car nous n'avons plus ses Lettres.

Il va à Rome vers l'an 417, il y défend la grace de J. C.

III. On doute même si ses deux premiers Ouvrages sont venus jusqu'à nous. Du moins ne les trouve-t-on point dans les collections de ses Œuvres données par les Peres Garnier & Gerberon, & par Monsieur Baluse. D'autres pensent que c'est l'Hypognosticon imprimé dans l'appendice du dixiéme tome de saint Augustin (*f*). Cet Ouvrage a en effet beaucoup de rapport avec le second que Mercator composa contre les Pélagiens, & qu'il envoya ensuite du premier à saint Augustin pour le revoir & l'é-

Est il Auteur de l'Hypognosticon ?

(*b*) AUG. *Epist.* 193.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) Fateor, tantùm te profecisse nescie- bam. AUG. *Epist.* 193.
(*e*) *Vid. tom.* 11, *p.* 295.
(*f*) *Tom.* 10 *Op. aug. p.* 6.

xaminer. Ce Pere dit (g), que Mercator y combattoit les Pélagiens par un grand nombre de passages de l'Ecriture-Sainte. C'est ce que fait aussi l'Auteur de l'Hypognosticon ou de l'Hypomnesticon, comme portent quelques manuscrits. Ce dernier titre qui signifie Mémoire ou Mémorial, étoit fort du goût de Mercator, dont nous avons encore deux Ecrits sous un semblable titre, l'un contre l'hérésie de Pélage, de Celestius & les Ecrits de Julien; l'autre contre Celestius en particulier; & un troisiéme intitulé: *Petites notes sur les Ouvrages de Julien*. On voit dans cet Ecrit, comme dans ceux de Mercator, un esprit extrêmement aigri contre Julien & déclaré en faveur de saint Augustin; un latin peu correct, des exclamations fréquentes, des mots peu usités, une attention à relever en termes mordans & satyriques les mœurs dépravées des Pélagiens. Il est vrai qu'en quelques endroits l'Auteur de l'Hypognosticon & Mercator ne se rencontrent pas dans la maniere de citer l'Ecriture. Mais ces endroits ne sont pas si fréquens. D'ailleurs n'est-il pas assez ordinaire à un Ecrivain qui sçait les langues, de se donner la liberté d'abandonner la version commune pour traduire lui-même le texte original à sa façon? Mercator sçavoit le grec, puisqu'il présenta un Mémoire écrit en cette langue, tant à l'Empereur Théodose, qu'à l'Eglise de Constantinople. Il pouvoit donc ne pas toujours s'en tenir aux versions latines qui avoient cours soit en Italie, soit en Afrique, & recourir soit au texte grec du nouveau Testament, soit au grec des Septante.

Idée de ce Livre. Tom. 10, Aug. in Append. p. 6.

IV. L'Hypognosticon est divisé en six Livres. La plûpart des manuscrits n'en mettent que cinq, d'autres ne le divisent point en Livres, mais par réponses. Le sixiéme est intitulé: *Dispute touchant la Prédestination, contre les Pélagiens*. Le but de l'Auteur dans tout l'Ouvrage, est de se faire à lui-même un précis de la doctrine Catholique, afin d'en avoir plus aisément les articles présens à sa mémoire, lorsqu'il seroit question de la défendre contre les Pélagiens. Il marque dans sa Préface, les cinq principales erreurs des Pélagiens, dont la premiere étoit, qu'Adam devoit mourir, soit qu'il péchât ou ne péchât point; la seconde, que son péché n'a nui qu'à lui seul; la troisiéme, que l'homme se suffit à lui-même pour faire ce qu'il veut; & que la grace de Dieu est donnée à un chacun suivant le mérite de ses œuvres; la quatriéme, que la concupiscence est un bien natu-

(g) Inveni & a[li]um adversùs novos hæreticos librum refertum sanctorum testimoniis Scripturarum. AUG. *Epist.* 193.

rel, & qu'on n'en doit pas rougir; la cinquiéme, que les enfans ne contractent pas le péché originel; & qu'ils ne seront point exclus de la vie éternelle, quoiqu'ils meurent sans Batême. Il emploie un Livre entier à réfuter chacune de ces propositions, & ne les réfute gueres que par l'autorité de l'Ecriture, dont il accumule passages sur passages. Il suit la même méthode dans le sixiéme. Après avoir remarqué qu'il avoit traité fort au long dans les précédens, de la grace & du libre-arbitre (*h*), il se propose de défendre contre les mêmes Pélagiens la doctrine de la Prédestination. C'est un décret par lequel Dieu, qui prévoyoit de toute éternité que la masse du genre-humain seroit corrompue par la prévarication d'Adam, & conséquemment digne des peines & des tourmens de l'enfer, a délivré les uns de cette damnation par un effet de sa miséricorde, & y a laissé les autres par un effet de sa justice. Il soutient qu'en cela il n'y a point dans Dieu acception de personne; mais aussi qu'on ne peut lui demander raison d'une conduite si différente, sans démentir saint Paul qui nous dit: *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainsi?* Rom. 9, 20. Dieu punit les méchans, parce qu'il a prévu qu'ils le feroient. Il ne les a pas faits pour les punir. S'il les punit, c'est qu'ils l'ont mérité. A l'égard des enfans qui ne sont point régénérés dans les eaux salutaires du Batême, il enseigne qu'ils subiront aussi la peine due non au péché qu'ils ont commis par leur propre volonté, puisqu'en cet âge ils n'en ont ni bonne ni mauvaise; mais au péché d'Adam qu'ils ont contracté par leur naissance. Il rapporte à la grace gratuite de Dieu l'élection des prédestinés: soutenant que le décret de Dieu à leur égard, au lieu de les rendre négligens dans les bonnes œuvres, doit au contraire les engager à s'y rendre plus assidus. Il s'objecte qu'il est donc faux de dire avec l'Apôtre, que Dieu veut sauver tous les hommes. A quoi il répond: que cela n'est pas faux: que Dieu peut faire tout ce qu'il lui plaît, & que la volonté des hommes ne peut empêcher en aucune maniere que la sienne n'ait son effet; que l'Ecriture disant en plusieurs endroits, que Dieu éclaire les cœurs des uns, pendant qu'il répand des ténébres sur les autres, c'est à ceux qui font cette objection de concilier ces endroits avec celui de saint Paul: que pour lui il l'entend en ce sens: Tous ceux qui sont sauvés le sont par la volonté de Dieu. Voilà le systême qu'il établit dans le sixiéme Livre. Il dit dans le troisié-

(*h*) Pag. 142 & seq.

me en parlant du libre-arbitre (*i*) : Le libre-arbitre ayant été corrompu par le péché, tout l'homme a été corrompu, & il ne peut par ce libre-arbitre sans le secours de la grace, ni rien commencer ni rien achever qui plaise à Dieu ; mais la grace de Jesus-Christ le prévient : elle est pour lui une médecine salutaire qui guérit & rétablit en lui sa volonté séduite & gâtée par le péché, & qui a toujours un besoin pressant de la grace du Sauveur qui l'éclaire & qui l'aide, soit pour connoître Dieu, soit pour vivre d'une maniere conforme à sa volonté. Il y compare l'homme tombé par le péché (*l*), au Samaritain de l'Evangile, maltraité par les voleurs & laissé à demi mort. Il dit que le genre-humain en cet état n'avoit pas assez de forces pour se relever & pour chercher Dieu l'unique Médecin qui le devoit guérir. Il trouve dans la brebis égarée une figure du libre-arbitre, qui ayant, dit-il, perdu la possibilité pour le bien par le péché du premier homme, a abandonné la compagnie des justes. Ce qu'il dit dans le quatriéme Livre sur la nécessité de la grace, est encore remarquable (*m*). Je connois seulement mes vices par la Loi, mais je ne m'en défais pas : en vain je présume de ma chair qui est foible. Je ne puis vaincre seul mon ennemi à qui j'ai été livré à cause du péché & auquel la volonté du premier homme m'a vendu. Dieu commande. Ah plûtôt ! qu'il fasse que ce qu'il commande soit fait. Je veux obéïr au précepte de la Loi par l'effort de ma propre volonté, & je ne le puis : & pendant que je résiste au péché, je sens du plaisir à y consentir. Il dit au même endroit, qu'on ne peut vaincre les efforts de la concupiscence que par la grace de Dieu par Jesus-Christ.

Mercator va à Constantinople en 421, s'oppose aux Pélagiens.

V. Julien & les autres Evêques que l'on avoit chassés d'Occident à cause de leur attachement opiniâtre à l'hérésie de Pélage, ne voyant point de moyen de rentrer dans leurs Eglises, ni d'obtenir du saint Siége que la cause qu'ils défendoient, fût examinée de nouveau, tournerent leurs vues du côté de l'Orient, dans l'espérance de gagner l'Evêque de Constantinople, ou du moins de se rendre l'Empereur favorable. Ils avoient tenté, mais inutilement, Atticus & Sisinnius son successeur : mais ils n'eurent pas de peine à lier amitié avec Nestorius : ce qui leur étoit d'autant plus intéressant, que cet Evêque qui étoit du choix de Théodose, avoit un grand crédit à la Cour. Nestorius, sans avoir aucun égard au Jugement que le saint Siége avoit pronon-

(*i*) *Pag.* 15.
(*l*) *Pag.* 17, 18.
(*m*) *Pag.* 30.

cé contre les Pélagiens, ni à l'Edit de l'Empereur Honorius, qui les avoit proscrits, les reçut pour ses amis, leur promit de les faire absoudre des censures portées contre eux, & d'empêcher qu'ils ne fussent compris dans la Loi que Théodose avoit donnée contre toutes les héréfies. Il fit plus: il leur procura une audience de l'Empereur, & leur permit de célébrer les saints Mysteres dans sa propre Eglise. L'accès qu'ils eurent à la Cour leur donna moyen d'y semer leurs plaintes & de s'y faire un parti: d'où il arriva que les uns les regardoient comme chassés injustement de leurs Siéges; les autres, comme ayant été justement condamnés par le saint Siége à cause de leur opiniâtreté à soutenir les erreurs de Pélage. Il y en avoit qui tenoient un milieu, ne voulant les croire ni innocens, ni coupables. Ceci se passoit vers l'an 420. Mercator étoit alors à Constantinople, où il étoit venu d'Italie. Craignant que le partage de sentimens où l'on étoit tant à la Cour que dans la Ville, à l'égard de Celestius, de Julien & des autres Pélagiens, n'eût de fâcheuses suites, il écrivit en grec un Mémoire *sur le nom de Céleſtius*, ou prenant les choses dès le commencement, il faisoit voir quel étoit ce disciple de Pélage, que lui & tous ceux de son parti étoient véritablement hérétiques, & que c'étoit avec justice qu'on les avoit chassés d'Occident. Il adressa son Mémoire tant à l'Empereur Théodose qu'à l'Eglise de Constantinople. Ce Prince convaincu de la mauvaise doctrine de Celestius, le chassa de Constantinople avec Julien & les autres Pélagiens.

VI. Nous avons encore ce Mémoire, à la tête duquel on lit: Copie du Mémoire que Mercator a publié en grec contre Célestius, & qu'il a donné non-seulement à l'Eglise de Constantinople & distribué à plusieurs personnes de piété, mais qu'il a même présenté à l'Empereur Théodose sous le Consulat de Florentius & de Denys, & qu'il a depuis traduit en latin: lequel Mémoire ayant découvert les erreurs de Célestius, a été cause que Julien qui les défendoit & ses compagnons, ont été chassés de Constantinople de même que Célestius, par un Edit de l'Empereur, & condamnés depuis dans le Concile d'Ephese par les avis de deux cents soixante & quinze Evêques. Il est divisé en cinq parties. On voit dans la premiere comment Celestius étant passé de Rome à Carthage, y fut condamné par les Evêques d'Afrique, pour n'avoir pas voulu anathématiser les erreurs que le Diacre Paulin l'avoit accusé d'enseigner; qu'ayant appellé de ce Jugement au saint Siége, au lieu de venir à Rome pour-

Mémoire de Mercator contre Célestius. Balus. T. *Op. Mercat. édit. Parif.* 1684. *p.* 132, & *tom.* 1, *édit. Garnerii*, *p.* 5.

ſuivre ſon appel, il étoit allé à Epheſe & de-là à Conſtantinople, d'où il fut chaſſé par Atticus qui en étoit Evêque. Mercator dit enſuite, que Céleſtius ſe voyant expulſé de cette Ville, ſe hâta de ſe pourvoir auprès du Pape Zoſime; & qu'ayant feint de condamner les ſix articles qui lui avoient été objectés à Carthage, Zoſime écrivit en ſa faveur aux Evêques d'Afrique; mais que ces Evêques ayant expoſé par écrit à ce ſaint Pape de quelle maniere les choſes s'étoient paſſées, Zoſime avoit cité à ſon Tribunal Céleſtius pour y condamner réellement ces ſix articles: lequel ayant refuſé de comparoître, le Pape le condamna par un écrit aſſez long, qui, outre les ſix articles des erreurs imputées à Céleſtius, renfermoit l'hiſtoire des procédures faites contre lui. Dans la ſeconde partie, Mercator rapporte les erreurs de Pélage maître de Céleſtius, tirées en propres termes des Commentaires qu'il avoit faits ſur les Epîtres de ſaint Paul, dès avant le ſac de Rome, c'eſt-à-dire, avant le mois d'Août de l'an 410. Il fait dans la troiſiéme, le rapport des Sentences rendues contre Pélage & Céleſtius, par les Papes Zoſime & Innocent, & par le Concile de Dioſpolis, & renvoie à la lettre de Zoſime, qu'il dit avoir été portée à Conſtantinople & confirmée par le conſentement & par les ſouſcriptions des Evêques de toute la terre. Il ajoute que Julien & ſes adhérans n'ayant pas voulu y ſouſcrire, avoient été chaſſés d'Italie ſuivant la Loi de l'Empereur, & dépoſés par les décrets des Conciles; que d'autres ayant reconnu leur erreur, avoient été rétablis dans leurs Egliſes par le Siége Apoſtolique; que Pélage & Céleſtius avoient dès auparavant été condamnés par Innocent prédéceſſeur de Zoſime; que Pélage s'étant retiré en Paleſtine après la priſe de Rome, les Evêques de cette Province, entre les mains de qui ſes écrits étoient tombés, les envoyerent à ceux d'Afrique; qu'ils furent lus & éxaminés dans trois Conciles, qui en écrivirent au ſaint Siége; que le Pape condamna ces Livres & excommunia Pélage & Céleſtius; que Pélage ayant encore été déféré à un Concile tenu à Jéruſalem, il évita par ſes ſubtilités & ſes ſubterfuges, la condamnation qu'il méritoit; mais que dans un ſecond Concile auquel préſida Théodote d'Ancyre, il fut convaincu d'erreur & chaſſé des ſaints Lieux. Il prouve dans la quatriéme, que les ſentimens de Céleſtius étant les mêmes que ceux de Pélage, la condamnation de l'un emporte celle de l'autre. La cinquiéme partie regarde Julien. Mercator le preſſe de condamner Pélage & Céleſtius, ou de propoſer les raiſons qui pourroient l'en empêcher.

Il finit son Mémoire en marquant, comme il l'avoit déja fait, que plusieurs de ceux qui s'étoient rangés du côté de Pélage, de Céléstius & même de Julien, s'en étoient répentis & avoient en conséquence éprouvé la miséricorde des Evêques Catholiques. Mercator cite dans ce Mémoire un grand nombre de piéces originales sur lesquelles il avoit travaillé son Mémoire, disant qu'il les avoit toutes entre les mains. La plûpart sont perdues, ou du moins il ne nous en reste que quelques fragmens. Voici celles qu'il cite. La Requête ou le Libelle d'accusation présenté par le Diacre Paulin contre Céléstius, à Aurele Evêque de Carthage; les Actes du Concile tenu à cette occasion par cet Evêque; les Lettres d'Atticus de Constantinople aux Evêques des grands Siéges, touchant la condamnation de Céléstius; les Actes du Concile de Rome sous Zosime; les Lettres de ce Pape à tous les Evêques du monde pour leur donner avis de la condamnation des erreurs & des personnes de Pélage & de Céléstius; les Commentaires de Pélage sur les Epîtres de saint Paul, les Livres de Pélage à une veuve; les Lettres & les Requêtes de Lazare & d'Eros contre Pélage; les Lettres synodiques des Conciles de Carthage & de Mileve à saint Innocent, avec les réponses de ce Pape à ces deux Conciles; les Actes des Conciles de Diospolis sous Euloge, & d'Antioche sous Théodote; les Lettres de Praÿle Evêque de Jérusalem, dans lesquelles il condamnoit Pélage.

Réponse de Mercator aux deux Ouvrages de Julien. Baluz. pag. 1, Garn. p. 29.

VII. Ce ne fut qu'après la mort de saint Augustin (*n*), c'est-à-dire, après le mois d'Août de l'an 430, que Mercator entreprit de réfuter les deux Livres que Julien avoit faits contre ce saint Evêque. Ce n'étoit d'abord que de petites notes, sans suite & sans liaison; mais il en fit depuis un corps, à la priere d'un Prêtre nommé Pientius. Le titre de vénérable qu'il lui donne, fait voir que Mercator n'étoit lui-même que laïque. Son Ouvrage est précédé d'un Prologue où il décrit l'origine de l'hérésie de Pélage, dont il fait Auteurs quelques Syriens, & surtout Théodore de Mopsueste en Cilicie, mort vers l'an 428. Il accuse Rufin qui étoit aussi de Syrie, d'avoir le premier apporté cette erreur à Rome; à quoi il ajoute, que n'ayant osé la publier, il en avoit instruit Pélage Moine Anglois, qui l'avoit répandue dans ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul; que Céléstius homme de qualité & d'esprit, mais né Eunuque, s'étoit joint à Pélage; & qu'ayant réduit sa doctrine en six articles,

(*n*) Mercat. in. Prolog. p. 3.

il en avoit imbu le peuple; que quoiqu'ils eussent été l'un & l'autre condamnés avec leurs erreurs, Julien en avoit pris la défense dans divers écrits réfutés par saint Augustin. Mercator ne se contenta pas de lire la réfutation que saint Augustin en avoit faite, il lut aussi ceux de Julien: & comme il y remarqua qu'il s'appliquoit particulierement à montrer que le péché d'Adam & d'Eve ne les avoit pas rendu sujets à la mort, & que ce péché n'étoit passé à leurs descendans que par imitation & non par la génération, qu'il appelle succession héréditaire, il crut devoir s'attacher dans ses notes à prouver que la mort est l'effet du péché d'Adam & d'Eve, & que c'est par une suite de ce péché que nous sommes mortels. Il ne laisse pas d'y combattre les autres erreurs des Pélagiens, mais uniquement comme des suites de celle dont nous venons de parler. Il se reconnoît dans ce Prologue moins éloquent que Julien, mais en un autre sens plus fort que lui, à cause de la solidité de la foi chrétienne, sur laquelle il s'appuyoit, déclarant, que sans avoir recours à l'art des sophistes, il ne vouloit employer que les paroles de l'Ecriture pour convaincre cet esprit superbe & réfuter ses erreurs. Il le regarde au surplus comme un objet plus digne de compassion & de larmes que d'aversion. Après ce préambule, il passe aux propositions qu'il avoit extraites des Livres de Julien, & les refute par des notes aussi aigres que pressantes, relevant jusqu'aux termes de Julien lorsqu'ils lui paroissent impropres (o). Tel est le terme d'*innovation*. Mercator soutient que son Adversaire ne s'en est servi que pour couvrir ses mauvais sentimens, & qu'en parlant de ceux qui sont batisés, il faut employer le terme de *rénovation* & non pas d'*innovation*. Il lui reproche aussi d'avoir dit que le péché qui nous est transmis d'Adam est naturel à l'homme (p), au lieu de l'appeller originel comme faisoient les Catholiques, & de reconnoître avec eux qu'il est attaché à la nature corrompue de l'homme. Il le pousse vivement sur une raillerie trop libre qu'il avoit faite (q), & lui demande s'il est donc le fils de l'Evêque Memor d'heureuse mémoire & de Julienne, cette femme si recommandable parmi celles de son sexe; ou plûtôt s'il n'est pas né de quelque femme débauchée. Julien avoit avancé (r) que la mort a passé dans le genre humain par le péché d'Adam, & que toutefois elle ne regne que sur ceux qui imitent sa prévarication. Mercator le combat par lui-même, en lui remettant devant les yeux la Lettre qu'il

(o) GARNER. 37. p. 6.
(p) Ibid. 38. p. 8.
(q) Ibid. 40 p. 9.
(r) Ibid. 45, p 12.

avoit

avoit écrite autrefois au Siége Apostolique, & où il disoit que quiconque assure que tout le genre humain ne meurt pas par le péché d'Adam (*s*), & ne ressuscite pas par la résurrection de Jesus-Christ, contredit l'Apôtre qui dit : *Comme tous meurent en Adam, tous ressusciteront aussi en Jesus-Christ.* 1 Cor. 15, 22. Ensuite il prouve que la mort regnant sur les enfans comme sur les personnes âgées, on ne peut dire qu'elle n'a d'empire que sur ceux qui imitent le péché d'Adam ; les enfans n'étant pas capables de cette imitation. Julien répondoit que la mort qui est passée aux descendans d'Adam à cause de son péché, s'entendoit non de la séparation de l'ame d'avec le corps ; mais de la mort qui tue l'ame & qui la fait périr éternellement. Sur quoi Mercator lui fait cette question, qu'il avoit faite lui même à Rome touchant le péché. Est-ce une substance ? Est-ce une nature ? Est-ce un accident ? Il lui demande pourquoi les enfans ont besoin du Redempteur, s'ils n'ont point été en captivité ? Pourquoi dit-on qu'ils sont renouvellés dans le Batême, s'ils n'ont point été déshonorés par l'ancienne tache du péché d'Adam ? Comme il pouvoit répondre avec Pélage & Célestius (*t*) qu'ils étoient batisés pour le Royaume du Ciel & afin de devenir enfans adoptifs, il montre que suivant la doctrine de l'Apôtre le Batême nous sauve, nous rachette, nous renouvelle ; que l'Apôtre suppose donc nécessairement qu'avant le Batême tous les hommes & les enfans mêmes sont dans le péché, dans l'esclavage & dans l'état qu'il qualifie de vieil homme. Il prouve par le même Apôtre (*u*), que Dieu nous a non-seulement transferés dans le Royaume de son Fils bien-aimé, mais qu'il nous a ad Tit. 2, 14. encore arrachés de la puissance des ténébres ; qu'il nous a rachetés en nous méritant par le sang de son Fils la rémission de nos péchés ; que ce Fils s'est livré lui-même afin de nous purifier, pour se faire un peuple particulierement consacré à son service. Les enfans, dit Mercator, sont-ils donc exclus du nombre de ceux qui sont rachetés du sang de Jesus-Christ ? Ne sont-ils pas purifiés pour être du peuple que Jesus-Christ s'est formé ? Il rapporte un grand nombre de passages des Epîtres de saint Paul & des Evangiles, qui nous représentent Jesus-Christ comme notre Medecin, notre Pasteur, notre Consolateur, qui nous a guéris, régénérés, justifiés, réconciliés, délivrés, transferés de la puissance des ténébres au Royaume de son pere, qui a effacé les péchés du monde, & aboli la cédule qui étoit contre nous en l'attachant à

(*s*) *Ibid.* 46, p. 16.
(*t*) *Ibid.* 53, p. 22.
(*u*) *Ibid.* 54, 55, p. 24.

la Croix. Il se mocque de Julien (*v*) qui accordant que le péché étoit entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, soutenoit que la mort seule avoit regné sur tous les hommes & non pas le péché. Le péché, lui dit-il, est-il entré pour rester à la porte ? Et où est-il entré sinon dans tous les hommes ? C'est à vous à expliquer comment le péché par imitation s'est fait un passage, & que le péché originel ne s'en est point fait ? Il lui oppose le sentiment de l'Eglise universelle (*x*), qui enseigne qu'Adam & Eve ont été, après leur prévarication, punis d'une double mort, l'une qui consiste dans la dissolution de l'ame avec le corps ; l'autre qui prive l'ame de la vie éternelle ; mais que Jesus-Christ nous a délivrés de toutes les deux ; de celle de l'ame, en nous remettant nos péchés dans le Batême ; de celle du corps, en nous accordant l'immortalité par la résurrection : ce qui est une preuve que cette double mort passe dans tout le genre humain. Il lui oppose encore plusieurs passages de saint Paul, qui contiennent une semblable doctrine. Il excepte de la mort l'ame de Jesus-Christ, parce que la concupiscence n'a eu aucune part à sa naissance (*y*), & qu'il est né d'une mere Vierge devant & après son enfantement. A quoi il ajoute que s'il a souffert l'autre genre de mort, qui consiste dans la séparation de l'ame avec le corps, c'est qu'il l'a bien voulu, pour nous délivrer de la dette que nous avions contractée en Adam. Mercator promet un second Ecrit contre Julien (*z*), sur-tout s'il entreprend de répondre à celui ci. On ne voit pas qu'il l'ait fait.

Mercator traduit quelques écrits de Théodore de Mopsueste. BALUS. *p.* 40.

VIII. Mais pour rabattre l'orgueil de Julien, qui se vantoit d'avoir eu pour Maître Theodore de Mopsueste, Mercator entreprit de montrer que cet Evêque avoit été dans des sentimens hérétiques sur l'Incarnation, & infecté des erreurs de Paul de

(*v*) *Ibid.* 58, *p.* 32.

(*x*) Super hac quæstione ; mortis videlicet, videamus quid universalis Ecclesia quam græco sermone Catholicam dicimus, dicat : & sentiat, suosque Filios doceat, quânam sciat morte Adam & Evam post prævaricationem fuisse multatos, illâne quæ à corpore animam separat, an illa quæ secundùm animam dicitur ? sed dubium non est utrâque eos esse multatos & utrique remedium attulisse. Nam cùm per lavacrum regenerationis ac renovationis remittat peccata, & immortalitatem per resurrectionem carnis ... non aliter prosatores generis humani prædictos condemnatos fuisse quam gemina morte credendum est & in genus utrumque transire. MERCAT. *p.* 33. BALUS. & GARNER. 59

(*y*) Non ita natus est ut cæteri homines de voluptate carnali, sed nova in eo generatio ex immaculata ante partum & post partum virgine sine libidine adfuit. *Ibid.* *p.* 37, 60.

(*z*) Si autem vitæ Deus commeatum dederit & ad retractandos hos optimos libros tuos, & ad illam sapientissimam Epistolam tuam relegendam tempus indulserit, quando Deus voluerit, tibi iterum respondebimus. *Ibid.* *p.* 20 & 51.

Samosates, d'Ebion, de Marcelle d'Ancyre & de Photin. Il traduisit à cet effet un Symbole que l'on attribuoit alors à Theodore de Mopsueste, & qui fut condamné dans le Concile d'Ephese, mais sans nom d'Auteur. Il fait divers raisonnemens sur ce Symbole, qui tendent à montrer que la doctrine en est hérétique, & qu'elle suppose que Jesus-Christ est un composé de deux personnes, & non pas de deux natures unies en une même personne. Il refute cette erreur par divers passages de l'Ancien & du Nouveau Testament & conclut ainsi (*a*): Le Verbe Dieu est Homme, & l'Homme est Verbe Dieu: & comme il est un dans la gloire & la majesté de Dieu; il est un aussi dans la bassesse de l'Homme. Il n'y a encore qu'un seul Seigneur Jesus-Christ dès le sein de la Vierge qui étant substantiellement Fils de Dieu, est une même chose avec le Pere & le Saint-Esprit, un seul Dieu dans la Trinité.

Mercator travaille contre l'héréfie de Neftorius. Bal. p. 50.

IX. Dans un autre Ecrit Mercator fit voir en quoi l'erreur de Nestorius étoit conforme à celle de Paul de Samosates, & en quoi elle en differoit. Ils convenoient ensemble en ce qu'ils disoient l'un & l'autre que le Verbe quoique uni avec Jesus-Christ, en étoit distingué, comme le Temple l'est de celui qui l'habite. Mais Nestorius soutenoit la consubstantialité & l'éternité du Verbe : ce que Paul de Samosates, Photin & Ebion nioient. On croit que Mercator fit ce petit Ecrit avant la condamnation de Nestorius dans le Concile d'Ephese. Mais depuis, & lorsque Nestorius eut été déposé, Mercator voulant faire connoître & éviter les blasphêmes de Nestorius, à ceux qui n'entendoient pas la langue Grecque (*b*), traduisit quelques-unes des Homélies de cet Hérésiarque, en commençant par la premiere, dans laquelle il avoit attaqué la divinité de Jesus-Christ, & contesté à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il remarque à la tête de la quatriéme, que Nestorius la prononça le huit des Ides de Décembre, sous le Consulat de Theodose pour la treiziéme fois, & de Valentinien pour la troisiéme, c'est-à-dire, le sixiéme de ce mois de l'an 430, & six jours après qu'il eut reçu des Lettres de saint Cyrille & de saint Celestin; que le lendemain qui étoit un Dimanche, il fit celle qui est la cinquiéme (*c*). Il traduisit aussi la Lettre de Nestorius (*d*) en réponse à celle qu'il avoit reçûe de saint Cyrille;

(*a*) Ergo Verbum Deus homo, & homo Deus Verbum, & sicut in gloria & majestate Dei unum, ita & his quæ ima sunt secundùm hominem unum: & unus Dominus Jesus Christus ex utero, qui substantialiter Filius Dei unum cum Patre & Spiritu Sancto, Deus unus in Trinitate. *Ibid.* p. 50. Baluz.

(*b*) *Pag.* 53, 56, 70, 74.

(*c*) *Pag* 87.

(*d*) *Pag.* 90, 99, 103.

les deux que saint Cyrille écrivit à Nestorius ; une troisiéme du même Saint à ses Clercs qui étoient à Constantinople ; les extraits que saint Cyrille avoit faits des différens Ecrits de Nestorius (e).

Il travaille aussi contre l'hérésie de Pélage. Balus p. 119. & seq.

X. Celui-ci avoit reçu dans son amitié Julien & ses adhérens, & leur avoit promis de les appuyer de son crédit & de ses sollicitations. Agissoit-il avec eux sincerement ou non ? C'est ce que Mercator ne veut point décider ; mais sachant qu'il ne pensoit pas comme eux sur la doctrine du péché originel, il mit en Latin quatre Discours, ou du moins les endroits de ces Discours les plus précis sur cette matiere. Il ne fit cette traduction qu'après le Concile d'Ephese. Dans le premier de ces Discours qui fut fait en présence même de Julien, Nestorius reconnoît que les douleurs de l'enfantement sont la peine du péché de nos premiers parens ; & que les enfans emporteront avec eux la Sentence rendue contre le genre humain, s'ils ne sont régénérés dans les eaux du Batême avant leur mort. Il établit la même doctrine dans les trois autres Discours. Mercator joignit à ces traductions celle de la Lettre de Nestorius à Celestius, qui, ce semble (f), ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait été uni de communion comme d'amitié avec les Pélagiens, qu'il salue dans cette Lettre.

Mercator traduit les Anathématismes de S. Cyrille & de Nestorius. Répond à ceux ci, p. 142. Bal. Garner. p. 116, Tom. 2.

XI. On ne peut gueres mettre plûtôt qu'en 431, la réponse que Mercator fit aux douze anathêmes que Nestorius avoit opposés à ceux de saint Cyrille, puisqu'il y dit (g) avoir appris que Nestorius averti des maux que son obstination à refuser à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, causoit à l'Eglise, consentit de le lui donner : ce que Socrate dit être arrivé à Ephese (h), apparemment pendant la tenue du Concile, ou quelques jours auparavant. Le titre de la réponse de Mercator est conçu en ces termes : « Les douze blasphêmes de Nestorius, par lesquels il contredit » les Lettres qui lui ont été envoyées par les saints Célestin Evê» que de Rome & Cyrille d'Alexandrie, & s'efforce par des ré» ponses très-courtes de réfuter les douze articles de Foi, qui lui » avoient été envoyés. » Nous avons mis les premiers ceux de l'Evêque Cyrille que l'Eglise Romaine a approuvés par un jugement véritable ; & ensuite ceux de Nestorius, les uns & les autres traduits du Grec en Latin. Mercator dans les réponses qu'il fait aux anathêmes de Nestorius, se cache sous le nom général de Catholique. Il y combat avec force l'erreur de Nestorius, qui distinguoit

(e) *Pag.* 107.

(f) *Pag.* 131.

(g) Mercat. *pag.* 134. Balus. 127. Garner.

(h) Socrat. *l.* 7. *c.* 34.

deux Fils, l'un né du Pere avant tous les siécles, l'autre né de Marie depuis environ quatre cens ans : & soutient que c'est le même qui étant Fils de Dieu par sa nature, s'est fait Fils de l'Homme en prenant un corps dans le sein de la Vierge ; que sans cela Jesus-Christ ne pourroit être appellé Emmanuel ; & que le Prophéte n'auroit pas dit vrai, lorsqu'il a prédit à Israël : *Vous n'aurez point parmi vous un Dieu nouveau & récent.* Il fait voir que le mélange & le changement que Nestorius appréhendoit dans la divinité en la supposant unie substantiellement à l'humanité, étoient purement imaginaires de sa part ; puisque quoique l'ame soit unie de la même maniere au corps, elle n'en souffre ni changement, ni mélange ; qu'à cause de l'union des deux natures en une seule personne, Jesus-Christ est véritablement & positivement Fils de Dieu en Dieu, que c'est ce Fils de Dieu coéternel & consubstantiel au Pere, qui s'étant incarné dans les derniers tems, a souffert pour nous, non dans sa divinité, mais dans sa chair ; ainsi que les Peres de Nicée le disent clairement dans leur Symbole ; que c'est une folie & une impiété de dire, comme faisoit Nestorius, qu'il y a deux Fils, un par nature, l'autre par adoption ; que par cette distinction Nestorius tombe dans l'hérésie de Paul de Samosates, qui distinguoit dans Jesus-Christ deux personnes comme deux natures ; que celui qui est né de la Vierge, est le même qui est né le Fils unique du Pere avant l'aurore ; qu'aucun Chrétien n'a jamais séparé ni divisé les mérites, c'est-à-dire, l'adoration & la glorification qui est dûe à l'Emmanuel ; tous ayant reconnu Jesus-Christ pour un & même Dieu & Fils de Dieu, que Jesus-Christ est seul Médiateur, & que l'esprit par lequel il a opéré des miracles sur les hommes, lui étoit propre ; qu'il n'est pas seulement Dieu de nom, mais par nature ; que la chair de Jesus-Christ est vivifiante par sa nature, ainsi qu'il le dit lui-même : *Si vous ne mangez ma chair & ne bûvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous* ; que quoique la divinité soit impassible, on dit avec vérité que le Fils de Dieu uni à l'homme composé de corps & d'ame (*i*), a souffert, tout ce que son humanité a souffert ; parce que s'en étant approprié toute la substance qu'il vouloit guérir, il ne faisoit qu'un tout avec elle ; & que demeurant Dieu avec elle, comme il l'étoit auparavant, il

Psal. 80, 8.

Joan. 5, 54.

(*i*) Dei Filius, Deus gerens hominem compositum ex anima & corpore rectissimè dicitur passus quidquid illa suscepta humanitas pertulit. Ipsius enim propria tota humana illa substantia erat, quam sanandam susceperat, sibi conjungens, unum se totum cum illa faciendo, & cum illa Deus manens quod erat, existens etiam homo. MERCAT. *Anathem.* 12, p. 159. BAL. GARNER. 124.

étoit homme aussi. Mercator joignit à la réfutation des douze Anathêmes de Nestorius (*l*), celle de plusieurs passages qu'il avoit extraits de ses Sermons; & qui contenoient ses erreurs sur l'Incarnation. Pour lui il déclare sa foi sur ce Mystere en ces termes (*m*) : Nous confessons que Jesus-Christ est Dieu, & le Verbe, qui coéternel au Pere s'est fait chair, c'est-à-dire, fait homme; ayant pris un corps & une ame raisonnable; que la nature divine par laquelle il est un avec le Pere & le Saint-Esprit, demeurant en lui sans changement & sans altération, il ne fait qu'un tout indivisible avec sa chair & son ame raisonnable; qu'ainsi on ne peut dire qu'il y ait deux Fils ni trois; comme on ne peut dire qu'un homme ordinaire en fasse deux, parce qu'il est composé de deux substances, c'est-à-dire, du corps & de l'ame, étant un dans la singularité de son état & de son espece & une seule substance. Il en est de même de l'ineffable majesté divine du Fils de Dieu, qui avec le corps & l'ame raisonnable, est une dans sa personne & dans sa substance; & ne fait de Dieu & de l'Homme qu'un seul Seigneur Jesus-Christ, qui est Dieu avec le Pere & le Saint-Esprit dans tous les siécles.

Mercator traduit le Concile d'Ephese BAL. *p.* 171. Autres écrits qu'il a traduits, *p.* 219.

XII. Après la réfutation des anathêmes de Nestorius, suit dans l'édition de Monsieur Baluse, la traduction de la sixiéme session du Concile d'Ephese; puis l'apologie que saint Cyrille fit de ses Anathématismes contre les Orientaux, & la défense qu'il en fit en particulier contre Théodoret, adressée à Evoptius : outre que ces piéces se trouvent dans les manuscrits de Mercator, on juge que la traduction est de lui, par les termes aigres dont il accompagne ordinairement ses Ouvrages. Car au lieu que saint Cyrille en répondant à Théodoret s'étoit contenté de mettre : Objection de Théodoret; Mercator met : Objection de l'Hérétique. Suit un extrait des cinq Livres de Théodoret contre le Concile d'Ephese (*n*); plusieurs de ses Lettres à diverses per-

(*l*) BALUS. *p.* 159. GARN. *p.* 126.

(*m*) Christum nos Deum ab æterno Verbum apud Patrem, carnem factum, id est, hominem factum, confitemur ex anima rationali & corpore manente in eo incommutabili atque inconvertibili cum Patre & Spiritu Sancto divina natura, unum totum indivisum à sua carne & anima, ut diximus, rationali, non duplicem dicendum, non triplicem, qui nec homo communis unus ex anima rationali & corpore duplex aut triplex umquam dici potuit, sed in singularitate status sui unus & una substantia : ita & illa ineffabilis divina Filii Dei majestas in sua persona & substantia una est cum assumpta anima sua compote rationis & solido ac perfecto corpore suo, nihil dupli vel tripli admittens in se appellationis propter unitatem vel singularitatem in qua ei hominem suscipere & gerere placuit seque Deo & illo facere unum Dominum nostrum Jesum Christum cum Patre & Spiritu Sancto in Trinitate unum Deum manentem in sæcula. MERCAT. *p.* 160.

(*n*) *Page* 324.

ſonnes ; les unes à Neſtorius déja banni, d'autres à Aléxandre d'Hiéraple, à Himérius de Nicomédie (o); & un paſſage d'un diſcours ſuppoſé à Théodoret ſur la mort de ſaint Cyrille, tiré des Actes de la condamnation de Domnus d'Antioche (p). Mercator ne diſſimule point qu'il n'a traduit toutes ces piéces que pour faire voir que Théodoret a penſé comme Neſtorius & mérité d'être condamné avec lui. Il avance la même choſe de Théodore de Mopſueſte ; & pour en apporter des preuves, il donne des extraits de ſes Livres contre ſaint Auguſtin, où il prétend qu'il combat la doctrine de l'Egliſe ſur le péché originel (q). Il en donne auſſi des Ecrits de Diodore de Tarſe, d'Ibas d'Edeſſe, & d'Euterius de Thianes qu'il croit avoir été dans des ſentimens favorables à l'héréſie de Neſtorius (r). Il promet de traduire encore en latin divers autres écrits des partiſans de cet Héréſiarque, afin de les faire connoître, & d'éviter par ce moyen, la ſurpriſe aux ſimples. Il ajoûte, qu'il n'étoit gueres poſſible dans le tems auquel il écrivoit, de témoigner du zéle contre les Neſtoriens, ſans paſſer pour Eutychien ; ou contre les Eutychiens ſans paſſer pour Neſtorien. Quelques-uns ont inféré de-là que Mercator a ſurvécu au Concile de Calcédoine, où l'héréſie d'Eutyches fut condamnée ; mais ils n'ont pas pris garde qu'elle l'avoit déja été en 448, le vingt-deuxiéme de Novembre dans la derniere ſeſſion du Concile de Conſtantinople (s). Il y a même de la charité à le ſuppoſer, puiſqu'on n'a point de preuves du contraire, qu'il n'a pas vécu au de-là de l'an 449, auquel Domnus dont il parle fut condamné par le faux Concile d'Epheſe. Car on ne pourroit l'excuſer d'avoir traité ſi durement & avec tant de mépris Théodoret, s'il l'avoit fait depuis le Concile de Calcédoine, où cet Evêque fut reçu dans la communion publique de toute l'Egliſe. Mercator ſemble dire que ce qu'il avoit écrit contre l'héréſie de Neſtorius le fit ſoupçonner d'Eutychianiſme : mais il ſe lave au même endroit de ce ſoupçon (t), en qualifiant de folie l'héréſie d'Eutyches comme celle de Neſtorius, & en mettant à la fin de ſon recueil un diſcours de Jean Evêque de Tomes en

(o) *Pag.* 333.
(p) *Pag.* 339.
(q) *Pag.* 340 & 349.
(r) *Pag.* 334.
(s) *Tom.* 4 *Conc. p.* 227.
(t) Eſt enim hæreſibus utriuſque (Neſtorii & Eutychetis) concretum ut contra quamlibet earum Catholicus diſputator adſurgat, neutri tamen ſuſpicionis crimen effugiat, dum nos Eutycianam refellentes inſaniam Neſtorianos appellare non deſinant, & contra Neſtorii complices Catholica veritate convicti refutatores ſuos Eutycianos exiſtere mentiantur. Ideò neceſſarium credidimus utramque pravitatem ſua per plurimos ignorantia ſerpentem beatiſſimi patris Joannis Thomitanæ Urbis Epiſcopi Provinciæ Schytiæ ſermonibus prodere. MERCAT. *p.* 355.

Scythie, qu'il appelle un bienheureux Pere, contre les héréfies de Neſtorius & d'Eutyches, qui ſe répandoient beaucoup, parce qu'on ne les connoiſſoit pas aſſez. Si donc en quelque endroit de ſes écrits, il rejette l'expreſſion de deux natures & de deux ſubſtances (*u*), voulant que le Verbe, l'ame & le corps, ne fiſſent en Jesus-Chriſt qu'une ſubſtance, comme elles n'y font qu'une perſonne, on ne doit point en inferer qu'il ait penſé comme les Eutychiens, qu'après l'union des deux natures, il n'en eſt reſté qu'une à cauſe du mélange & de la confuſion des deux. Ce n'eſt point là le ſens de Mercator. Il ſoutient que comme l'homme, quoique compoſé de deux natures différentes, de l'ame & du corps, n'eſt qu'une nature, par l'inſtitution même de Dieu, qui l'a réglé dès le commencement & pour toujours; de même Jeſus-Chriſt, quoique Dieu & Homme tout enſemble, n'eſt qu'une nature, c'eſt-à-dire un Chriſt, une ſeule Perſonne; & non pas deux Chriſts, deux Perſonnes, deux Fils. Il diſtingue au même endroit les deux natures (*x*), diſant que le Verbe le Fils unique de Dieu fait homme, a converſé avec les hommes, s'étant rendu viſible par ſon humanité; que c'eſt dans ſa chair qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort, qu'il eſt reſſuſcité, qu'il viendra juger les vivans & les morts. Nous avons vu plus haut, qu'il reconnoît que le Verbe en ſe faiſant chair, n'a ſouffert aucun changement, & & il le dit encore dans l'endroit même qui fait quelque difficulté.

Autres traductions de Mercator. *Baluſ. p. 355 & ſeq.*

XIII. L'on a mis parmi les œuvres de Mercator, la Lettre de Neſtorius au Pape Céleſtin; celle de ſaint Cyrille à Neſtorius, où ſont les douze Anathématiſmes, & les Scholies du même Pere ſur l'Incarnation; apparemment parce que l'on a cru qu'il les avoit traduites du grec. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'elles ſe trouvent parmi ſes œuvres dans le manuſcrit de Beauvais, dont le Pere Garnier fait grand cas: mais il convient qu'il con-

(*u*) Quid dualitas naturarum, quid diverſitas ſubſtantiarum in uno Domino Chriſto magna & impia loquacitate nobis adfertur? & certè homo communis ex anima & corpore conſtitutus ex diverſis ſine dubio ſubſtantiis & naturis, corporali videlicet & ſpiritali... convenit in unum non contra naturam ſed naturaliter & inſtitutione Dei, qui ita ut eſſet ſemel & ab initio & in perpetuum ſanxit atque diſpoſuit. *p.* 48.

(*x*) Utique Verbum Dei, Deus homo, & homo Deus, Jeſus-Chriſtus, Filius unigenitus Patris, qui cum in terris in carne conſtitutus eſſet & in ipſa viſibilis converſaretur inter homines ab hominibus in ipſa paſſus, crucifixus in ipſa, mortuus in ipſa, reſurrexit tertia die, cum ipſa judex venturus totus. Hic natura Filius Dei eſt ex Deo Verbo & homine cum anima rationali & carne ſolida atque perfecta. Hæ tres ſubſtantiæ, una jam ſubſtantia, una quoque perſona, ſubſtantialiter enim Deus hominem indemutabiliter caro factus ſuſcepit, & geſſit, nec depoſuit. Nec depoſiturus eſt unquam. *Ibid.*

tient

tient aussi la Lettre du Pape Anastase contre Rufin d'Aquilée, & l'écrit d'un autre Rufin sur la foi ; & toutefois il ne croit pas qu'elles viennent ni l'une ni l'autre de Mercator. Monsieur Baluse rapporte les Lettres de Nestorius à Céléstin, celle de saint Cyrille & ses Scholies. Peut-être les a-t-il trouvées aussi dans le manuscrit du Vatican, qu'il croit plus correct & plus ample que celui de Beauvais. Mais il n'a pas cru devoir charger son édition de la Lettre du Pape Anastase ni de l'écrit sur la foi. Il la finit par la Lettre de saint Augustin à Mercator. On peut voir dans l'article de Rufin, ce que nous y avons dit de cette profession de foi & d'une autre qu'on lui a aussi attribuée (y).

Jugement des Ecrits du Mercator. Editions qu'on en a faites.

XIV. Mercator vécut, comme on l'a dit, jusqu'en 449, ayant témoigné dans toutes les occasions un grand zéle pour la pureté de la doctrine de l'Eglise, sans craindre les mauvais traitemens de ses adversaires. On ne voit point qu'il ait été employé dans le ministere ecclésiastique, & il ne prend d'autre qualité dans ses Ecrits, que celle de serviteur de Jesus-Christ ; mais ils n'en méritent pas moins de considération, sur-tout en ce qui regarde la condamnation des erreurs de Pélage & de Nestorius. Ce fut sur ses Mémoires que l'on chassa les Pélagiens de Constantinople & d'Ephese ; & en traduisant de grec en latin les anathêmes de Nestorius, il le rendit comme il le méritoit, l'objet de l'horreur de l'Occident, ainsi qu'il l'étoit déja de l'Orient. S'il eût traité ses adversaires avec moins de dureté & avec un peu plus de modération & de politesse, il se fut rendu plus recommandable ; & la cause de l'Eglise n'en eût rien souffert. La vérité n'a pas besoin du secours des injures. Mais c'étoit un naturel plein de feu, qui ne se donnoit pas le loisir de mesurer ses expressions, moins encore de les choisir. Il n'avoit en vue que la défense de la saine doctrine, peu inquiet dans quels termes il la défendoit. Il traduisoit autant qu'il le pouvoit mot à mot, dans la crainte de passer pour un faussaire (z). Dans ses traductions, il songeoit plus à la fidélité qu'à l'élégance ; aimant mieux qu'on le reprît de quelque mort barbare & peu latin, que d'avoir altéré le sens des piéces qu'il traduisoit. Il en fait néanmoins des

(y) *V. tom.* 10, *p.* 28, 29.

(z) In quibus de verbo ad verbum, in quantum fieri potuit, conatus sum translator exprimere, ne prius falsarius magis, quàm verus postea probarer interpres. Da igitur veniam, pie lector, si aut minus oratione luculenta, aut verborum ubicumque præsumtorum novitas aurem fortè perculerit : elegi obtrectatorum linguis magis exponi, quàm à veritate sensuum exprimenda, ubi est omne de falsitate periculum, longiùs aberrare. MERCAT. *Prafat. in Nestor. serm.* GARNER, *t.* 2, *p.* 3. BALUS. *p.* 52.

excuſes à ceux de ſes lecteurs qui auroient ſouhaité plus de politeſſe dans le ſtyle & de choix dans les expreſſions. Il ajoute qu'il ſe ſoucie peu que l'on en examine chaque ſyllable (*a*); aſſuré que perſonne ne pourra l'accuſer de faux ; & que s'il a employé quelques termes vicieux, il y a été obligé pour conſerver dans le latin toute l'énergie & toute la force du mot grec. Nous avons trois éditions de ſes œuvres. La premiere qui eſt de Paris, en 1673, eſt en deux volumes in-fol. dont le premier renferme les écrits de Mercator & de quelques autres touchant l'héréſie de Pélage & ſa condamnation. Le ſecond eſt un grand nombre de piéces qui ont rapport à l'héréſie de Neſtorius. Le Pere Garnier qui a pris ſoin de cette édition, l'a enrichie de quantité de diſſertations & de notes qui cauſent quelque ennui par leur longueur, mais qui répandent beaucoup de lumieres ſur le texte de Mercator & ſur l'Hiſtoire de l'Egliſe de ſon tems. Le Pere Garnier a donné cette édition ſur deux manuſcrits, l'un du Vatican, l'autre de Beauvais. Le Pere Pouſſines avoit envoyé une copie du premier au Pere Labbe qui ſongeoit à donner Mercator au public ; mais qui en fut empêché par la mort. Ce fut auſſi le Pere Labbe qui revit cet Auteur ſur le manuſcrit de Beauvais : en ſorte qu'il n'y a que les notes & les diſſertations qui ſoient du Pere Garnier. La même année Dom Gabriel Gerberon fit imprimer une partie des Ecrits de Mercator à Bruxelles en un volume in-12, avec de courtes notes, mais auſſi utiles que ſçavantes. Il ne donna point le premier Mémoire hiſtorique de Mercator touchant Céleſtius, parce qu'il ſe trouvoit déja imprimé parmi les Conciles du Pere Labbe. Dom Gerberon prit à la tête de cette édition, le nom de Rigberius. La troiſiéme eſt de Monſieur Baluſe. Elle parut à Paris en 1684 in-8°. revue comme la premiere ſur les manuſcrits du Vatican & de Beauvais. Cette édition eſt plus complette que les précédentes & plus commode, parce qu'on y trouve de ſuite le texte de Mercator & des autres Ecrivains, dont il nous a donné des traductions ; & que ſes notes n'ont rien d'étranger au texte. Il paroît ſeulement que Monſieur Baluſe a renverſé l'ordre des Mémoires de Mercator, & qu'il a mis en premier lieu celui qui ne devoit être qu'en ſecond, & en ſecond celui qu'il devoit placer le premier. On trouve quelque choſe des Ecrits de Mer-

(*a*) Occupent igitur ſe ad ſingulas noſtras ſyllabas ſcrutandas & verba rimanda, non id curo nec magni pendo, ſecurus quòd mihi de hoc opere nullus falſerii nomen imponat : ſcio etiam ab iſtis exprobranda nobis eſſe aliqua dicta vitioſa, quæ nobis vis ſervandæ græcæ proprietatis extorſit. *Ibid.*

cator contre les Pélagiens dans le dixiéme tome de saint Augustin ; ce qu'en a donné Dom Gerberon, a été réimprimé dans le supplément de la Bibliotheque des Peres, c'est-à-dire, dans le vingt-septiéme tome à Lyon en 1677.

CHAPITRE XXIV.

Philostorge, Historien Ecclésiastique.

Vie de Philostorge. Il est né vers l'an 364, & mort vers l'an 426.

I. NOus ne trouvons rien de Philostorge dans les Ecrivains qui ont vécu de son tems, ni dans ceux qui ont écrit depuis, jusqu'au siécle de Photius ; & peut-être seroit-il tombé dans un éternel oubli, si ce célébre critique ne lui eût donné place dans sa Bibliotheque (*b*). On met sa naissance vers l'an 364 ; ce qu'il autorise lui-même en disant qu'il avoit vingt ans lorsqu'il vint à Constantinople, & qu'il y vit Eunomius (*c*), qui, comme l'on croit (*d*), fut présent à la grande Conférence de Constantinople en 383. Il dit ailleurs (*e*), qu'un Médecin de son tems, de même nom que lui, se rendit fameux sous le regne de Valentinien & de Valens ; qu'il eut deux fils, dont l'un se nommoit Philagrius, & l'autre Possidonius, & que ce dernier réussissoit fort bien dans la profession de son pere. La mere de Philostorge se nommoit Eulampie (*f*). Elle étoit native de Borille petite Ville de la seconde Cappadoce, & fille d'un Prêtre nommé Anysius. Son pere qui s'appelloit Carterius, suivoit la secte des Eunomiens. Quoique Eulampie fût née Catholique, elle se laissa persuader par son mari de changer de sentiment ; & quand elle eût embrassé l'erreur d'Eunomius, elle y engagea ses freres au nombre de quatre, puis son Pere Anysius & enfin tous ses Parens. Philostorge fut lui-même zélé partisan d'Eunomius, comme on juge par les éloges qu'il lui donne (*g*), & son attention à faire valoir ses sentimens. Il est bien certain qu'il étoit du côté des Ariens contre l'Eglise. On voit par ses Ecrits (*h*), qu'il étoit instruit des arts liberaux, en particulier,

(*b*) Phot. *cod.* 40, *p.* 26.
(*c*) Philost. *Lib.* 10, *cap.* 6.
(*d*) Socrat. *Lib.* 5, *cap.* 10.
(*e*) Philost. *lib.* 8, *c.* 10.
(*f*) *Ibid. l.* 9, *cap.* 9.
(*f*) *Ibid. lib.* 10, *cap.* 6.
(*b*) *Lib.* 11, *cap.* 7. *Lib.* 3, *cap.* 9. *Lib.* 2, *c.* 5. *Lib.* 3, *c.* 4, 6, 7, 8, 9, 10, *&c.* *Lib.* 3, *c.* 11. *Lib.* 7, *c.* 15. *Lib.* 1, *cap.* 6. *Lib.* 3, *c.* 26. & *Lib.* 10, *c.* 11.

de la Philosophie naturelle, de l'Histoire, de la Géographie; de la Poésie, de la Médecine, des Mathématiques, & de l'Astrologie; sciences que l'on cultivoit alors avec beaucoup de soin. Il paroît aussi qu'il avoit lu les Ecrits des anciens, comme de Joseph, de Philon, d'Eusebe de Césarée, de Porphyre, de Méthodius, de saint Basile, d'Apollinaire, d'Asterius & d'Eunomius; & qu'il s'étoit appliqué à l'étude de l'Ecriture sainte (*i*). Il en rapporte en effet divers endroits & diverses maximes de piété, qui ont fait croire à quelques-uns (*l*), que Philostorge, quoique engagé dans l'erreur des Ariens, n'étoit pas néanmoins livré entiérement à l'impiété. Sa haine contre les Juifs, contre les Apostats & contre les Payens (*m*), étoit implacable; & il attribue la félicité de l'Empereur Théodose (*n*), dont ordinairement il ne parle pas bien, au zéle ardent qu'il avoit pour la destruction des idoles. Il combat lui-même la vanité de leur culte en plus d'un endroit de ses Ecrits (*o*): & dit assez nettement, qu'il avoit écrit contre Porphyre en faveur de la Religion Chrétienne(*p*). Il condamne diverses propositions, soit des Hérétiques de son siécle, soit des précédens. Il recommande l'observation du jeûne du Mercredi & du Vendredi (*q*): & non-seulement il ne trouve pas mauvais que l'on honore les reliques des Saints, il se plaint encore (*r*) de la profanation que les Payens en firent sous Julien l'Apostat. Mais il parle des Moines avec quelque sorte de mépris (*s*), & n'est nullement favorable au culte des images (*t*). Philostorge vivoit encore en 425, comme on le voit par son Histoire qu'il conduit jusqu'au régne de Valentinien III, qui fut déclaré Auguste en 425.

Histoire Ecclésiastique de Philostorge : quel est son but.

II. Son but dans cette Histoire est de rendre odieux les défenseurs de la consubstantialité du Verbe, c'est-à-dire, les Catholiques, dont il fait une satyre continuelle; & d'établir l'Arianisme. Ce qu'il fait moins par des raisonnemens que par des éloges qu'il donne aux plus fameux de cette Secte, & par les prodiges qu'il leur attribue, sur-tout à Eusebe de Nicomédie, à Théophile l'Indien, à Agapet de Synades, à Leonce de Tri-

(*i*) *Lib.* 3, *cap.* 4. *Lib.* 7, *c.* 9. *Lib.* 9, *c.* 2. *Lib.* 12, *c.* 6.

(*l*) GOTOFR. *Prolog. in Hist. Philost. p.* 10.

(*m*) *Lib.* 3, *cap.* 4, *Lib.* 7, *c.* 9, 10, 13. *Lib.* 3, *c.* 26, 27. *L.* 11, *c.* 2.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) *Lib.* 7, *cap.* 12, & 15. & *Lib.* 9, *cap.* 15.

(*p*) *Lib.* 10, *c.* 10.

(*q*) *Lib.* 10, *c.* 12.

(*r*) *Lib.* 3, *c.* 2. *Lib.* 4, *c.* 4. *Lib.* 7, *c.* 1, 4, 9.

(*s*) *Lib.* 3, *c.* 13 & *l.* 11, *c.* 5.

(*t*) *Lib.* 2, *c.* 18, & *l.* 7, *c.* 3.

poli, & à quelques autres. Il ne feint point auſſi pour donner quelque vraiſemblance au mérite qu'il attribue à l'Héréſiarque Arius, de raconter les choſes tout autrement qu'elles ſe paſſerent lorſqu'Aléxandre fût choiſi Evêque d'Aléxandrie : & il en uſe preſque toujours de même dans ce qui regarde l'Arianiſme. D'où vient que Photius l'accuſe d'être un menteur (x) & de s'être même laiſſé aller à des fables. Nous n'avons de cette Hiſtoire que l'abrégé que Photius en a fait, & il eſt aſſez ample pour nous inſtruire de ce qu'elle contenoit. Elle étoit diviſée en douze Livres, dont les premieres Lettres formoient le nom de Philoſtorge, de maniere que le premiere commençoit par la premiere Lettre du nom de cet Hiſtorien, & les autres de ſuite, en façon d'acroſtiche. Philoſtorge en avoit uſé ainſi à l'imitation de Plaute dans les argumens de ſes Comédies. Il l'écrivit ſous le régne de Théodoſe le jeûne & la commença par la mort de Conſtance pere du grand Conſtantin, afin d'avoir occaſion de venir inſenſiblement à l'hiſtoire d'Arius. De là il la continue juſqu'au commencement du regne de Valentinien III. Sozomene qui écrivit auſſi ſon hiſtoire ſous le régne du jeune Théodoſe, cite un endroit de celle de Philoſtorge, mais pour rejetter ce qu'elle dit. Elle a auſſi été citée par Jean d'Antioche dans le ſeptiéme ſiécle, par Nicetas Coniate dans le treiziéme, & par Suidas.

III. Dans le premier Livre, Philoſtorge donne de grandes louanges aux Livres des Machabées, non-ſeulement parce que l'hiſtoire qu'ils renferment, s'accorde parfaitement avec les Prophéties de Daniel, mais auſſi parce qu'ils font voir d'une maniere admirable, comment quelques-uns ayant ruiné les affaires des Juifs par leur malice, d'autres les avoient rétablies par leur vertu. Il avoue que l'Auteur de ces Livres ne lui étoit pas connu, & ajoute, que le ſecond ne lui paroiſſoit pas être du même Auteur que le premier, & qu'il le croyoit un ſimple abrégé des cinq, qui furent écrits par Jaſon le Cyrénéen. Il déſapprouve fort le troiſiéme des Machabées, l'appellant un Livre monſtrueux, & qui n'avoit rien de comparable au premier. Pour ce qui eſt du quatriéme, il l'attribue à Joſeph, & le regarde moins comme une hiſtoire, que comme l'éloge d'Eleazar, & des ſept Machabées ſes fils. Après avoir loué dans le même Livre, Euſebe de Céſarée & ſon Hiſtoire de l'Egliſe, il l'accuſe d'avoir enſeigné pluſieurs erreurs, entre autres, d'avoir cru que Dieu ne peut être

Analyſe du premier Livre. p. 1, éd. Genev. 1643.

(x) Phot. *in Philoſt. l. 8, c. 2, & cod. 40, p. 26.*

ni connu ni compris. Il dit d'Arius, qu'ayant un grand nombre de voix pour être élu Archevêque d'Aléxandrie, il tâcha de les faire tomber à Aléxandre, se privant volontairement de l'honneur de l'Episcopat pour le lui procurer. Selon cet Historien, ce fut un Prêtre d'Aléxandrie surnommé Baucalis, qui jetta des semences de division & de haine entre Arius & Aléxandre Evêque de cette Ville. Il ajoute que ce Prélat étant allé à Nicomédie avant la tenue du Concile de Nicée, & y ayant conféré avec Osius, & quelques autres Evêques, fit en sorte qu'ils convinrent de déclarer dans le Concile que le Fils de Dieu est de même substance que son pere, & de retrancher Arius de la communion. On ne trouve rien de semblable dans les Historiens du même tems, ni à ce qu'ajoute Philostorge, que ce fut Constantine sœur de l'Empereur Constantin, qui conseilla à Eusebe de Nicomédie, à Theogniste de Nicée & à divers autres Evêques, de dissimuler leurs sentimens & de se soumettre extérieurement à la décision du Concile touchant la consubstantialité.

Analyse du second Livre, p. 2.

IV. Cet Historien ne mérite pas plus de croyance lorsqu'il raconte qu'Eusebe & ses partisans ayant rétracté l'approbation qu'ils avoient donnée au Concile de Nicée, l'Empereur Constantin les châtia de la perfidie avec laquelle ils avoient signé la consubstantialité, quoiqu'il ne la crussent pas; qu'il rappella Secundus Evêque de Ptolémaïde, & ses compagnons du lieu de leur éxil, & qu'il écrivit à toutes les Eglises une Lettre par laquelle il rejettoit les termes de *même substance*, & mettoit en la place ceux de *semblable substance*; qu'Aléxandre Evêque d'Aléxandrie signa cette lettre; que depuis qu'il l'eût signée, Arius communiqua avec lui; mais qu'Aléxandre ayant vu depuis qu'il n'y avoit rien à appréhender de la part de l'Empereur, il retourna à son premier sentiment, & qu'alors Arius se sépara de lui & de l'Eglise avec ceux de son parti. Quoique Philostorge donne de grandes louanges à Arius, pour avoir attaqué la divinité du Fils de Dieu, il ne laisse pas de lui attribuer des erreurs extravagantes, comme d'avoir cru que Dieu ne peut être connu ni compris, non-seulement par les hommes, mais pas même par son fils unique. Il dit de Constantin, qu'ayant ajouté foi trop légérement aux médisances de Fauste sa femme, il avoit fait mourir Crispe son fils; & que depuis l'ayant surprise en adultere avec un Courier, il l'avoit fait étouffer par les vapeurs d'un bain échauffé plus que de coutume; & que bien-tôt après il fut empoisonné lui-

même par ses freres à Nicomédie. Il parle dans le même Livre de la conversion des Scytes ou des Goths; d'Ulfila qu'il dit avoir été leur premier Evêque. Il le fait inventeur des Lettres particulieres dont ces peuples se servoient, & dit qu'il traduisit l'Ecriture-sainte en leur langue, à la réserve des Livres des Rois, ne jugeant pas à propos de mettre entre les mains de gens qui se portoient d'eux-mêmes avec trop d'ardeur à l'exercice des armes, des Livres qui ne contiennent que des guerres. Parlant des Indiens convertis à la foi par saint Bartehlemi Apôtre, il leur attribue de croire que le Fils de Dieu est dissemblable à son Pere quant à la substance. Nous ne dirons rien de ce que l'on trouve dans ce Livre touchant saint Athanase: ce ne sont que mensonges & impostures. Mais il faut remarquer ce qui y est dit de Lucien, qu'étant prêt de finir sa vie par le martyre, dans un tems où la persécution ne laissoit aux Chrétiens, ni Eglises ni Autels, & où les chaînes dont il étoit chargé, & les coups dont il étoit meurtri, lui ôtoient la liberté du mouvement, il offrit sur son estomach le redoutable Sacrifice, y participa & y fit participer les fidelles, qui s'étant assemblés dans sa prison pour assister à sa mort, étoient debout autour de son lit, & déroboient la vue de nos Mysteres aux profanes.

V. Suivant que le dit Philostorge dans son troisiéme Livre, le Paradis terrestre est vers la partie équinoxiale de l'Orient. Il se fonde sur une conjecture tirée de ce que tous les pays méridionaux sont habités jusqu'à l'Océan, que le soleil échauffe extraordinairement par ses rayons qu'il y jette perpendiculairement. Il en juge aussi parce que le Fleuve que l'Ecriture-sainte appelle *Phison* & qui tire sa source du Paradis, coule de la partie septentrionale de l'Orient vers le Midi, & se décharge dans l'Océan vis-à vis l'Isle Taprobane, qu'on appelle maintenant *Céilan*. Une autre preuve de la communication de ce Fleuve avec le Paradis, c'est, dit Philostorge, que ses eaux ont une force merveilleuse contre les maladies, & que quand on plonge dedans un homme tourmenté de la fiévre, on l'en retire guéri. De plus les fleurs que ce Fleuve produit, font juger qu'il coule toujours sur la terre; au lieu que le Tigre & l'Euphrate se cachant sous la terre, n'en apportent rien comme fait le Phison. Il en est de même du Nil qui vient aussi du Paradis terrestre selon le témoignage de Moyse, qui l'appelle *Gion*. Philostorge parle de divers animaux monstrueux que l'on voyoit en Ethiopie & en Egypte, au pays qui est à l'Orient & vers le Midi, entre autres des dra-

Analyse du troisiéme Livre, p. 23.

gons aussi gros que des poutres & qui ont quinze orgies de long. Il avoit vu la peau de quelques-uns. Il dit que ce fut Flavien Evêque d'Antioche, qui ayant assemblé une multitude incroyable de Moines, s'écria le premier : *Gloire soit au Pere, au Fils, & au Saint-Esprit :* qu'avant son tems, les uns disoient : *Gloire soit au Pere par le Fils dans le Saint Esprit*, & d'autres : *Gloire soit au Pere dans le Fils & dans le Saint-Esprit.* Il ajoute, que les Ariens quoique divisés de doctrine, d'avec ceux qui soutenoient la consubstantialité du Fils, ne laissoient pas d'entretenir avec eux une communion de prieres, de chant, de conférences, & de toute autre chose que du saint Sacrifice ; mais qu'Aëtius persuada à ceux de son parti de rompre cette sorte de communion ; que l'Empereur Constant fut tué par le Tyran Magnence, en haine de la trop grande ardeur avec laquelle il soutenoit les intérêts de saint Athanase ; que dans le siége de la ville de Nisibe par Sapor Roi de Perse, saint Jacque Evêque de cette Ville donna aux habitans des conseils fort utiles pour se bien défendre, & qu'en effet ce Prince fut obligé de se retirer honteusement ; que la victoire que Constantius fils du grand Constantin, remporta sur Magnence, fut précédée d'une croix de lumiere qui parût à Jérusalem, sur la troisiéme heure du jour auquel on célébroit la Fête de la Pentecôte ; qu'elle s'étendoit depuis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Oliviers, & qu'elle étoit entourée d'une arc-en-ciel, qui lui servoit de couronne.

Analyse du quatriéme Livre, *p.* 62.

VI. Il marque dans le quatriéme Livre, la part que Constantius prit en diverses occasions aux difficultés qui régnoient entre les Chrétiens, au sujet de la consubstantialité, & les différens Conciles qui furent assemblés par son ordre à cette occasion.

Du cinquiéme & du sixiéme, *p.* 76 & 80.

Le cinquiéme Livre traite de la même matiere, ainsi que le sixiéme, où Philostorge raconte, que pendant que ce Prince s'occupoit à ces différens de l'Eglise, on lui apporta la nouvelle de la révolte de Julien ; & qu'étant parti à l'heure même pour Constantinople, il y avoit convoqué un Concile à Nicée, pour examiner l'opinion de ceux qui enseignoient que le Fils de Dieu est dissemblable à son Pere ; qu'arrivé à Mopsicrennes, il y fut attaqué de maladie, pendant laquelle il reçut le Batême de la main d'Euzoius.

Analyse du septiéme Livre.

VII. Le septiéme est employé à décrire les persécutions que Julien l'Apostat, successeur de Constantius dans l'Empire, fit souffrir à l'Eglise. Il y parle honorablement de la Statue que la

femm

femme guérie miraculeusement d'un flux de sang par le Sauveur, lui avoit érigée en reconnoissance de ce bienfait, & ne doute pas de ce qu'on lui avoit dit, que l'herbe qui croissoit au pied de cette Statue, étoit un puissant reméde contre la corruption. Il ajoute que s'étant trouvée couverte de terre par le laps du tems, quand on l'eut retirée, on la mit dans la sacristie de l'Eglise de Paneade, sans toutefois l'adorer, n'étant, dit-il, permis d'adorer ni bronze, ni aucune autre matiere. Il appelle sacrilege, l'entreprise des payens, qui ayant tiré les os du Prophéte Elisée & de saint Jean-Baptiste de leurs tombeaux, les mêlerent avec des os de bêtes, les mirent confusément dans le feu, & en jetterent les cendres au vent. Il se plaint des outrages que Julien l'Apostat fit aux saintes reliques du Martyr Babylas, & rapporte le témoignage glorieux que les démons furent contraints de rendre à la gloire de ce Saint, dont il décrit la constance & la mort. Il dit quelque chose des secours & de l'ordre que Julien donna pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, remarquant que quelques-uns des ouvriers ayant été consumés par le feu, & d'autres abimés dans les tremblemens de terre, la vérité des prédictions du Sauveur fut confirmée par celui-là même qui avoit eu l'insolence d'entreprendre de les convaincre de fausseté.

VIII. Philostorge commence son huitiéme Livre par raconter la maniere dont Jovien parvint à l'Empire après la mort de Julien, & ce qu'il fit pour rendre la paix & les Evêques éxilés à l'Eglise. Il y parle avec éloge de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze; mais il prétend qu'Apollinaire Evêque de Laodicée étoit plus habile qu'eux dans l'intelligence de l'Ecriture-sainte. Il avoue néanmoins, que le style de saint Basile avoit quelque chose de plus éclatant que celui d'Apollinaire, & de plus propre aux Panégyriques; que celui de saint Gregoire étoit plus riche & plus abondant; & que celui d'Apollinaire étoit plus serré & plus ferme. Photius accuse avec raison cet Historien d'impudence, en ce qu'il attribue à S. Basile & à S. Gregoire d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, mais qu'il a seulement habité dans l'homme. Analyse du huitiéme Livre, p. 106.

IX. Le neuviéme livre contient les prodiges & les miracles inventés par Philostorge, & faussement attribués aux plus zélés partisans de l'impiété Arienne. Il y dit que Moyse non content d'avoir châtié Jannez & Mambrès par des ulceres qui leur furent envoyés du ciel, fit encore mourir la mere d'un des deux; qu'Euzoïus Evêque d'Antioche étant mort, Dorothée fut tiré Analyse du neuviéme, p. 119.

d'Héraclée pour lui succéder ; que ce Dorothée étoit un homme vain, & que Démophile avec qui il alla à Cizique pour y élire un Evêque en la place d'Eunomius, avoit mis par-tout la confusion & le désordre, & principalement dans la doctrine de l'Eglise, enseignant entre autres impiétés, que le corps de Jesus-Christ avoit été absorbé dans le mélange avec la divinité, de la même maniere qu'une petite quantité de lait se perd quand on la jette dans la Mer. Il raconte que sous le regne de Valens, les Oracles firent des réponses par écrit, mais ambiguës & douteuses selon leur coutume, à ceux qui les consultoient ; que Théodose étant entré à Constantinople, après avoir pris possession de l'autorité souveraine, mit aussi en possession des Eglises, ceux qui tenoient que le Fils de Dieu est de même substance que son Pere, & chassa de la Ville les Ariens & les Eunomiens ; & que Demophile & Dorothée ayant été chassés comme les autres, le premier se retira à Berée Ville de sa naissance ; & le second en Thrace, Province où il étoit né.

Analyse du dixiéme Livre, p. 134.

X. Dans le dixiéme Livre Philostorge accuse Arius d'impiété, pour avoir dit que Dieu Créateur de l'univers est composé de parties, & d'avoir cru que Dieu n'est ni substance, ni hypostase, ni rien de ce qu'on s'imagine. Il convient que les Ariens ne s'accordent pas dans la maniere d'expliquer la ressemblance du Fils de Dieu avec son Pere : les uns la faisant consister en ce qu'ils connoissent tous deux l'avenir : les autres en ce que l'un & l'autre est Dieu de sa nature : & quelques-uns en ce qu'ils ont le pouvoir de créer. Il avoue encore que depuis que ces Hérétiques se furent divisés, ils tomberent en de grands désordres ; qu'ils vendirent les charges & les emplois de l'Eglise, & s'abandonnerent aux plaisirs les plus infâmes. Les Eunomiens, ajoute Philostorge, avoient tant d'aversion pour les Ariens, qu'ils ne recevoient ni le Batême ni l'Ordination de ceux qui suivoient leur doctrine. Mais quand ils conféroient eux-mêmes le premier de ces Sacremens ; c'étoit par une seule immersion, à cause que nous sommes batisés en la mort de Jesus-Christ, qu'il n'a soufferte qu'une fois pour nous. Il fait un grand éloge du mérite & de la vertu d'Eunomius, comparant aux pierreries les paroles qui sortoient de sa bouche, quoiqu'il n'eût pas la prononciation fort libre. Il témoigne une estime générale des Ecrits de cet Hérésiarque, mais il préfére ses Lettres à tous les autres. Il raconte qu'après que Maxime eût été vaincu, & dans le tems que Théodose étoit prêt de partir de Rome, il parut au ciel pendant 40 jours un astre sous la figure terrible d'une épée, qui menaçoit

le monde des malheurs les plus funestes ; qu'au même tems on vit en Syrie un géant qui avoit cinq coudées & une palme de haut ; & en Egypte, un nain si petit qu'on l'enfermoit dans une cage avec des perdrix qui jouoient & se battoient avec lui ; que la petitesse de sa stature ne lui avoit néanmoins rien ôté de la grandeur de son esprit ; que sa maniere de parler étoit assez élégante ; & faisoit voir qu'il ne manquoit pas de suffisance. Ils vécurent l'un & l'autre environ vingt-cinq ans. Philostorge dit en parlant du jeûne du Mercredi & du Vendredi, qu'il ne consiste pas seulement dans l'abstinence de la viande, mais à ne rien manger du tout jusqu'au soir, suivant les Canons des Conciles.

XI. Il est parlé dans l'onziéme Livre, du régne de Valentinien & de celui de Théodose. Philostorge dit de ce dernier, que pendant son régne il parvint au comble de la félicité humaine ; que ses victoires lui acquirent une réputation immortelle, & la jouissance paisible d'une puissance absolue sur toute l'étendue de l'Empire ; qu'il laissa en mourant son autorité à ses enfans ; que sa mort fut douce & naturelle ; & que tous ces avantages furent la récompense dont Dieu voulut reconnoître son zéle contre les supestitions payennes. Il met sous le régne d'Arcade, une peste violente, & présagée, dit-il, par l'astre qui avoit paru en forme d'épée. Ce fléau fut suivi de plusieurs autres, & jamais il ne périt tant de personnes en Europe, en Asie & en Afrique par un genre de mort tout-à-fait funeste. Les uns furent percés par le fer des barbares, les autres enlevés par la maladie contagieuse, & un grand nombre par la famine. Des Villes entieres se trouverent renversées par des tremblemens de terre, & les hommes abîmés. La campagne fut ruinée en quelques Provinces par des inondations, & en d'autres par une trop grande sécheresse. Il tomba en certains endroits une grêle d'une grosseur prodigieuse, & on en trouva qui pésoient jusqu'à douze livres. La quantité extraordinaire des neiges & la rigueur extrême du froid, firent mourir des personnes qui avoient évité les autres dangers. Les Huns qui avoient couru & pillé la Thrace qui est au-delà du Danube, ayant passé sur la glace, se répandirent sur les terres des Romains, & désolerent toute l'Europe. Gaïnas envoyé contre Trivigilde, en qualité de Général d'armée, trahit les intérêts de l'Empire : & étant retourné vers Constantinople pour s'en rendre maître, ses gens épouvantés par la vue d'une armée d'Anges, manquerent leur entreprise & furent taillés en piéces. Les Isauriens causerent aussi de grandes pertes

Analyse de l'onziéme Livre, p. 144.

aux Romains. La Cilicie, la Syrie, la Pamphilie, la Lycie, la Cappadoce, furent désolées & traitées avec beaucoup de dureté.

Anayse du douziéme Livre, p. 159.

XII. On trouve dans le douziéme livre, que l'Empereur Honorius, sans avoir aucun égard au droit d'azile attribué à l'Eglise, fit mourir Eucher fils de Stilicon, qui s'étoit réfugié dans une Eglise de Rome pour éviter la poursuite des ennemis; que sous le régne de Théodose le jeune, le 19 de Juillet en la huitiéme heure du jour, le soleil fut éclipsé de telle sorte, qu'on vit les étoiles au ciel; que cette éclipse fut suivie d'une sécheresse extraordinaire, & d'une mortalité presque générale des hommes & des bêtes; qu'à l'heure même de cette éclipse, il parut une lumiere en forme de cone, que quelques uns prirent pour une comete; qu'elle commença à paroître sur le milieu de l'été, & ne disparut que vers la fin de l'automne. Philostorge témoigne qu'elle fut regardée comme un présage de guerres & de mortalité: & qu'en effet l'année suivante, il y eut des tremblemens de terre plus considérables que ceux qu'on avoit vus dans les siécles précédens; qu'ils furent accompagnés de feux du ciel, qui sembloient ôter toute espérance de salut, mais qui néanmoins ne firent aucun dommage, parce qu'un vent impétueux s'étant élevé au même-tems, chassa ces feux du côté de la Mer; en sorte que l'on vit les eaux bruler comme une forêt, jusqu'à ce qu'elles éteignirent ces feux. Il ajoute, que durant ces tremblemens de terre, il y eut des maisons dont les combles s'entrouvrirent de telle maniere qu'on vit le ciel, & qui se refermerent ensuite. Il regarde tous ces événemens comme des châtimens de la justice divine, & soutient par divers raisonnemens, que les tremblemens de terre ne procédent ni de l'inondation des eaux, ni de la violence des vents renfermés dans les concavités de la terre, ni d'aucun mouvement que la terre ait elle même, mais de la volonté de Dieu qui veut nous punir de nos crimes. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans l'abrégé que Photius a fait des douze Livres de Philostorge (a). Il en loue le style comme étant agréable & élevé, quoiqu'il y ait quelquefois des figures ou froides ou trop hardies, & de grands tours de périodes qui rendent son discours obscur, & qui fatiguent le lecteur. Il remarque que cet Historien (b) citoit dans le dixiéme Livre, un écrit qu'il avoit fait contre Porphyre pour la défense de la Religion chrétienne.

(a) Phot. cod. 40, p. 25. (b) Philost. Hist. l. 10, p. 142.

Cet abregé fut imprimé pour la premiere fois à Geneve en 1642 ou 1643 ou 1644, avec de longues & ſçavantes Diſſertations de Jacques Godefroy ſur chacun des douze Livres. Henri de Valois en donna une nouvelle édition ſur un manuſcrit que Bochart lui communiqua (*c*). Elle paſſe pour plus correcte que la précédente, & ſe trouve à la ſuite des Hiſtoires Eccléſiaſtiques de Théodoret, d'Evagre & de Théodore le Lecteur, à Paris en 1673 fol. L'édition de Mayence ou plûtôt de Francfort, en 1679, n'eſt qu'une réimpreſſion de celle de Paris. Il y en a une autre qu'on dit avoir été faite à Amſterdam en 1695; mais c'eſt abſolument la même que celle de Mayence ou de Francfort. On n'y a changé que le titre & le lieu de l'impreſſion.



CHAPITRE XXV.

Socrate, Hiſtorien Eccléſiaſtique.

I. SOCRATE naquit à Conſtantinople au commencement du regne du grand Theodoſe, vers l'an 380. Il fut élevé dans la même Ville (*d*), & y étudia la Grammaire ſous Ammonius & Helladius célébres Profeſſeurs (*e*), & tous deux Prêtres Payens d'Alexandrie, qui contraints d'en ſortir en 389, parce qu'on y avoit ruiné les Temples des Idoles, s'étoient retirés à Conſtantinople. Il connut étant encore fort jeune (*f*) Auxanon Prêtre Novatien, qui avoit vu le Concile de Nicée, & qui vécut juſqu'en 408. Ses premieres études achevées, il s'appliqua à l'éloquence dans l'Ecole du Sophiſte Troïle. C'eſt du moins ce qu'il donne lieu de conjecturer par les louanges qu'il donne à ce Perſonnage (*g*). On dit qu'après cela il ſuivit le Bareau, & plaida quelque-tems; & que c'eſt pour cela qu'on lui a donné le titre de Scolaſtique. On ne trouve rien de tout cela dans les Anciens qui ont parlé de Socrate: & Photius (*h*) qui donne la qualité de Scolaſtique à Soſomene & à Evagre, ne la donne pas à Socrate. Quoi qu'il en ſoit, Socrate fit ſa principale occupation de l'hiſtoire

Naiſſance de Socrate vers l'an 380.

(*c*) LE MOYNE *Varia ſacra. p.* 39.
(*d*) SOCRAT. *lib.* 5, *cap.* 24.
(*e*) *Ibid. Lib.* 5, *c.* 16.
(*f*) *Ibid. Lib.* 1. *c.* 13.
(*g*) *Ibid. in Prolog.* & *Lib.* 7, *c.* 1.
(*h*) PHOT. *cod.* 28 & 30, *p.* 6.

de l'Eglise, & il entreprit de l'écrire par l'ordre ou à la priere de Theodore (*i*) à qui elle est adressée.

Son Histoire de l'Eglise : quel en est le dessein.

II. Socrate y décrit plus en détail ce qui regarde l'Eglise de Constantinople, soit parce qu'il en avoit plus de connoissance, soit à cause des événemens remarquables arrivés en cette Ville. Il s'attacha d'abord à l'Histoire de Rufin, & la suivit particuliement dans ses deux premiers Livres (*l*). Mais ayant reconnu par la lecture des Ouvrages de saint Athanase, que Rufin avoit fait plusieurs fautes contre la Chronologie, & contre la vérité de l'histoire, cela l'obligea de travailler de nouveau ces deux premiers Livres, sans néanmoins retrancher les endroits où Rufin ne s'étoit point trompé. Socrate corrigea en même-tems un autre défaut dans lequel il étoit tombé lui-même (*m*) pour vouloir éviter une longueur qu'il craignoit ennuyeuse aux Lecteurs. Car son premier dessein avoit été de ne rapporter ni les Sentences des Conciles, ni les Lettres des Empereurs, mais de se contenter d'un simple récit des faits, sans les prouver par les pieces originales. Theodore fut d'un autre avis, il conseilla à Socrate de rapporter dans son Histoire tous les monumens qui pourroient autoriser sa narration. Cet Historien suivit donc cette méthode dans les Livres suivans; & lorsqu'il revit les deux premiers, il y ajouta en faveur de Theodore, qu'il appelle ordinairement le saint Prêtre de Dieu, les pieces qu'il crut nécessaires pour faire connoître à la postérité, ce que les Empereurs avoient ordonné par leurs Lettres, & ce que les Evêques avoient décidé dans les Conciles. Il proteste qu'il n'a rien écrit (*n*) qu'après s'être instruit de la vérité des faits; & que son Histoire est composée tant sur les écrits de ceux qui l'ont précédé (*o*), que sur ce qu'il a vû lui même & sur ce qu'il a appris de personnes qui vivoient encore lorsqu'il écrivoit, & qui avoient vû les choses de leurs yeux. Comme la crainte de blesser des personnes qui vivoient encore (*p*), ne l'empêcha pas de dire ce qu'il croyoit de véritable, il ne craignit pas non plus de déplaire à ceux qui pourroient trouver mauvais (*q*), de ce qu'il ne faisoit point d'éloge des personnes de son tems, qu'il ne relevoit point leurs actions, & qu'il n'affectoit point de donner des titres d'honneur aux Evêques & aux Princes. Il me seroit, dit-il, aisé de faire voir, par le témoignage des Anciens, que

(*i*) SOCRAT. *l.* 2, *cap.* 1, & *Lib.* 6 *in Proemio.*
(*l*) *Ibid. Lib.* 2, *c.* 1.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*o*) *Lib.* 2, *c.* 1, & *lib.* 6, *c.* 1.
(*p*) *Lib.* 5, *c.* 1, 19.
(*q*) *Lib.* 6 *in Proemio.*

quand un Esclave parle de son maître, il le nomme simplement, sans exprimer sa dignité. Les regles de l'histoire ne demandent qu'une narration simple & fidele. Socrate commence son Histoire où Eusebe de Césarée finit la sienne, c'est-à-dire, au regne de Constantin, auquel cessa la persécution que Dioclétien avoit excitée contre les Chrétiens. Il reprend néanmoins les choses dès la premiere année de Constantin, c'est-à-dire, dès l'an 306, & continue son Histoire jusqu'au dix-septiéme Consulat de Théodose le jeune, qui est l'an 439. Il marque les dates des principaux événemens par les Consuls, & quelquefois par les Olympiades. Son Histoire est divisée en sept Livres, & comprend ce qui s'est passée pendant cent trente-quatre ans, mais il y en compte cent quarante selon sa supputation des Olympiades, qui n'est pas juste.

Analyse du premier Livre, p. 5 édit. Paris. 1668.

III. Il commence son premier Livre par remarquer qu'Eusebe de Césarée n'ayant touché dans les Livres de la vie de Constantin, que légerement ce qui regarde Arius, il étoit à propos de représenter exactement ce qui étoit arrivé dans l'Eglise à l'occasion des erreurs que cet Hérésiarque y avoit répandues. Ainsi après avoir rapporté de quelle maniere l'Empereur Constantin embrassa la Religion Chrétienne; la persécution de Licinius & la mort de ce Prince, il détaille la contestation entre Arius & Alexandre Evêque d'Alexandrie, en fait voir les progrès & la décision qui s'en fit au Concile de Nicée, dont il donne l'histoire. Il raconte ensuite comment l'Empereur Constantin ayant embelli la ville de Bizance de quantité de bâtimens, lui donna son nom, & ordonna qu'elle seroit appellée à l'avenir la nouvelle Rome, par une Loi qui fut gravée sur une colomne de pierre proche de sa Statue à cheval. Il ajoute que ce Prince éleva dans la même Ville de magnifiques Eglises, une sous le nom d'Irene, une autre sous celui des Apôtres; & qu'il ne se contenta pas d'agrandir la Religion Chrétienne: qu'il abattit encore la superstition payenne, faisant servir les Statues des Dieux à l'embellissement de la ville de Constantinople, & exposant les trepiés d'Apollon dans l'Hippodrome. Il dit en parlant de l'Invention de la Croix du Sauveur, qu'Helene mere de Constantin, ayant fait abbatre la Statue de Venus, que les Payens avoient mise sur le tombeau de Jesus-Christ, & creuser la terre, elle trouva trois Croix, sçavoir celle où le Sauveur avoit été attaché, & les deux autres où étoient morts les deux Larrons crucifiés avec lui; qu'elle trouva aussi l'écriteau où Pilate avoit fait mettre en plusieurs langues le nom de

Jesus ; que dans l'incertitude où l'on étoit de sçavoir laquelle de ces trois Croix étoit celle que l'on cherchoit, Macaire Evêque de Jérusalem, après une fervente priere à Dieu, dans laquelle il lui demandoit un signe pour la reconnoître, commanda de faire toucher ces trois Croix à une femme réduite à l'extrémité (*r*), dans la croyance que celle du Sauveur lui rendroit la santé ; que quand on eut fait toucher à cette femme les croix des deux Larrons, elle demeura dans le même danger qu'auparavant ; mais qu'aussi-tôt qu'on lui eut fait toucher celle du Sauveur, elle fut entierement guerie. La vraie Croix ayant été reconnue de la sorte, Helene fit élever une magnifique Eglise au-dessus du tombeau du Sauveur, & donna à la Ville qu'elle fit bâtir au même endroit, le nom de nouvelle Jérusalem, comme pour l'opposer à l'ancienne qui étoit demeurée déserte. Elle laissa en ce même lieu une portion de la Croix, enfermée dans une boëte d'argent, afin qu'elle pût être vûe de tout le monde, & en envoya une autre portion à Constantin, qui dans la créance que la Ville où un si précieux dépôt seroit conservé, demeureroit invincible, la mit au bas de sa Statue, qui étoit sur une colomne de porphyre dans la place Constantine. Helene envoya aussi à ce Prince les clous dont les mains du Sauveur avoient été percées, & il en fit faire un mors & un casque, dont il se servit depuis lorsqu'il alloit à la guerre. Ensuite de ces histoires que Socrate dit avoir apprises de plusieurs personnes de Constantinople, il releve le zéle de Constantin pour la Réligion chrétienne ; son attention à bâtir & à décorer des Eglises, & fait voir comment sous son régne les peuples les plus reculés des Indes & les Iberiens reçurent la foi. Il dit, que quand les Apôtres se partagerent entre eux les Nations pour leur prêcher l'Evangile, le pays des Parthes échut à saint Thomas, l'Ethiopie à saint Matthieu, la partie des Indes qui touche à l'Ethiopie, à saint Barthelemi ; mais que la partie la plus éloignée & habitée par divers peuples qui parle diverses langues, n'échut à aucun Apôtre, & ne fut point éclairée de la lu-

(*r*) Macarius ambiguitatem omnem fidei virtute dissolvit. Signum enim à Deo petiit & impetravit. Signum verò fuit ejusmodi. Mulier quædam illius loci, diuturno confecta morbo, jam in ipso mortis articulo erat constituta. Huic ergo animam agenti, Episcopus singulas cruces apponi jubet, certissimè sibi persuadens, fore ut mulier pristinæ valetudini restitueretur, si pretiosam Domini crucem attigisset. Nec verò spes eum fefellit. Admotis enim duabus crucibus quæ Dominicæ non erant, mulier nihilominus in summo vitæ discrimine remansit. Adhibita verò tertia, qua vera Domini crux erat, illa in vitæ mortisque confinio posita, statim convaluit, & pristinum vigorem recuperavit. Hoc igitur modo repertum est crucis lignum. SOCRAT, *L.* 1. *c.* 17.

miere

miere de la foi avant le régne de Constantin. Ce fut, comme le dit cet Historien après quelques autres, par le ministere d'Edesius & de Frumentius. Il attribue la conversion des Iberiens à une femme de vertu, qui ayant fait plusieurs miracles en présence de leur Roi, l'engagea à recevoir l'Evangile. Le reste du premier Livre est employé principalement à décrire la vie & les erreurs de Manès; les embuches que les Ariens dresserent à saint Athanase; les mauvais traitemens qu'ils firent souffrir à Eustate d'Antioche; l'assemblée du Concile de Tyr & de Jérusalem; les troubles excités à Constantinople par Arius; la mort & la sépulture de l'Empereur Constantin. Socrate dit que ce Prince quelque tems avant que de mourir, reçut le Batême dans un des Fauxbourgs de Nicomédie; qu'il fit ensuite son Testament, & qu'il accorda de grands privileges aux Villes de Rome & de Constantinople.

IV. Dans le second Livre, Socrate continue l'histoire de l'Arianisme, & s'étend beaucoup sur les persécutions que ceux qui favorisoient ce parti, firent souffrir à saint Athanase & à Paul Evêque de Constantinople, & sur les troubles qu'ils exciterent dans les Eglises d'Aléxandrie & de Constantinople. Il rapporte des formules de foi qu'ils dresserent dans divers Conciliabules, à dessein de détruire celle qui avoit été faite dans le Concile de Nicée. A l'occasion du rétablissement de Marcel d'Ancyre dans le Concile de Sardique, il prend la défense d'Eusebe de Césarée qui avoit écrit contre les Livres de Marcel, & montre par plusieurs raisons, qu'on l'accusoit à tort d'avoir enseigné les erreurs d'Arius. Premiérement, dit il, il est constant qu'il a assisté & consenti au Concile de Nicée, où il a été décidé que le Fils est consubstantiel à son Pere. De plus il nous apprend dans le troisiéme Livre de la vie de Constantin, que ce Prince exhorta les Evêques à s'accorder, jusqu'à ce qu'il les eût tous réunis dans le même sentiment, & qu'ils fussent tous convenus de la même foi dans ce Concile. Il excuse certaines expressions d'Eusebe qui paroissoient favorables aux erreurs d'Arius, sur ce que les écrivains ecclésiastiques, & même saint Paul, s'en sont servis pour marquer l'œconomie du mystere de l'Incarnation, & en rapporte d'autres tirées des Livres du même Eusebe contre Marcel, où il reconnoît que le Fils est vrai Dieu. Socrate parle de la chute d'Osius, comme n'ayant été qu'une suite de la violence qui lui fut faite au Concile de Sirmium. Il marque le tems auquel Aëtius surnommé l'Athée, publia dans Antioche une nouvelle hérésie,

Analyse du second Livre, p. 79.

après s'être séparé des Ariens; & les cruautés que Macedonius, qui s'étoit emparé du Siége de l'Eglise de Constantinople, employa pour s'y maintenir & fortifier son parti. Plusieurs personnes de piété, dit-il, ayant été prises, furent cruellement tourmentées en haine de ce qu'elles évitoient sa communion. Après les avoir tourmentées de la sorte, ses partisans les contraignoient à communiquer en leur ouvrant la bouche de force avec un instrument de bois, & leur mettoient le Saint Sacrement dedans, ce qui étoit la plus grande peine qu'ils leur pussent faire. Ils enlevoient les femmes & les enfans, & les obligeoient à recevoir le Batême, & quand ils osoient faire la moindre résistance, ils les battoient, les chargeoient de chaînes & les enfermoient en prison. Ils persécuterent même les Novatiens comme tenant la doctrine de la consubstantialité. En parlant du schisme de l'Eglise d'Antioche, Socrate dit que les deux partis qui divisoient cette Eglise, ne laissoient pas d'être unis entre eux par la confession de la même foi; il rapporte la naissance de l'hérésie des Apollinaristes aux mauvais traitemens que George Evêque de Laodicée avoit faits au jeune Apollinaire. Théodote prédécesseur de George dans le même Siége, avoit défendu aux deux Apollinaires pere & fils, de fréquenter un sophiste nommé Epiphane, de peur qu'une grande familiarité avec lui ne les pervertît, & ne les portât aux superstitions payennes. Mais sans se soucier des défenses de l'Evêque, ils continuerent à entretenir l'amitié d'Epiphane. George leur fit les mêmes remontrances que Théodote: mais n'ayant rien pu gagner sur leur opiniâtreté, il les retrancha de la communion. Apollinaire le fils irrité de ce châtiment entreprit d'inventer une nouvelle hérésie, à laquelle on donna son nom. Elle consista d'abord à dire, que le Verbe n'avoit pris qu'un corps sans ame: mais réformant ce sentiment, Apollinaire enseigna depuis, que le Verbe avoit pris une ame qui n'avoit point de raison, le Verbe lui en tenant lieu. Le second Livre de Socrate finit à la mort de Constantius, qui quelque tems auparavant s'étoit fait batiser par Euzoïus l'un des plus zélés partisans de l'hérésie Arienne.

Livre troisiéme, p. 165.

V. Dans le troisiéme Livre, Socrate décrit la naissance de Julien, son éducation, son avénement à l'Empire & son apostasie. Il passe de-là aux affaires de l'Eglise & au retour des Evêques éxilés par Constantius. En parlant du Concile qu'ils tinrent à Aléxandrie, il remarque qu'en déclarant que le Saint-Esprit est Dieu & de même substance que les autres Personnes de la

Trinité ; que le Verbe en se faisant homme n'a pas pris seulement un corps, mais aussi une ame, ces Evêques n'inventoient point en cela une nouvelle doctrine, & qu'ils ne faisoient qu'expliquer l'ancienne tradition. C'est, dit-il, le sentiment uniforme des premiers Docteurs. Irenée, Clément, Apollinaire Evêque d'Hieraple & Serapion Evêque d'Antioche assurent que c'est une vérité généralement reçue, que quand Jesus-Christ s'est fait homme, il a pris une ame. Le Concile d'Arabie enseigne la même chose dans sa Lettre à Berille Evêque de Philadelphie. Origene reconnoît cette vérité dans tous ses Ouvrages : saint Pamphile & Eusebe de Césarée en rendent un témoignage qui ne peut être rejetté. Socrate dit ensuite quelque chose du schisme de Lucifer de Cagliari & du zéle de saint Hilaire de Poitiers pour la défense de la foi orthodoxe. Après quoi revenant à Julien l'Apostat, il raconte la maniere dont il s'efforça de pervertir les Chrétiens, & ce qu'il fit pour le rétablissement du Temple de Jerusalem. Il met sous son régne trois Martyrs en Phrygie, sçavoir Macédonius, Théodule & Tatien. Etant entrés tous trois dans un Temple qu'Amachie Gouverneur de cette Province avoit fait ouvrir, ils en briserent les statues. Le Gouverneur irrité résolut de faire mourir plusieurs habitans, qui étoient innocens de cette action. Ceux qui l'avoient faite, aimant mieux mourir pour la défense de la vérité, que d'en laisser mourir d'autres en leur place, se présenterent & se déferent eux-mêmes. Le Juge leur commanda d'expier leur crime en sacrifiant aux Dieux. Mais méprisant ses menaces, ils témoignerent qu'ils étoient prêts de subir les plus cruels supplices, plûtôt que de se souiller par des sacrifices profanes. On leur fit donc souffrir de cruels tourmens, & enfin on les mit sur un gril de fer ardent. Ils couronnerent leur martyre par ces paroles admirables qu'ils adresserent au Juge : Si vous voulez manger de la chair rotie, commandez que l'on nous tourne de l'autre côté, de peur que vous ne nous trouviez pas assez cuits. Socrate emploie le vingt-troisiéme chapitre de ce Livre à réfuter ce que le sophiste Libanius avoit écrit en l'honneur de Julien l'Apostat, & il n'oublie pas de rapporter le jugement que saint Gregoire de Nazianze à fait de ce Prince. Il dit sur l'Empereur Jovien, qu'aussi-tôt qu'il fut parvenu à l'Empire, les Evêques s'efforcerent à l'envi de le prévenir dans l'espérance qu'ils avoient de l'attirer dans leurs sentimens ; que dès le commencement de son régne, il se déclara pour la doctrine de la consubstantialité ; & qu'il rappella les

Evêques exilés par Constantius, & qui n'avoient point été rappellés par Julien. Il rapporte une Lettre que les Evêques de diverses Provinces assemblés à Antioche de Syrie, avoient écrite à ce Prince, & dans laquelle ils lui déclaroient qu'ils embrassoient & tenoient la foi du saint Concile de Nicée. Socrate dit qu'il l'avoit trouvée dans le recueil des Conciles fait par Sabin.

Analyse du quatriéme Livre, p. 210.

VI. On voit par le Livre quatriéme, que les Ariens & les Macédoniens trouverent beaucoup d'appui dans Valens associé à l'Empire par Valentinien. Ils en profiterent pour autoriser leur doctrine dans divers Conciliabules, & pour persécuter les défenseurs de la consubstantialité. Comme les Novatiens étoient dans le même sentiment sur ce point, que les Catholiques, Valens les traita avec une égale rigueur, & commanda que l'on fermât leurs Eglises. Socrate remarque que sous le régne de ce Prince, il arriva plusieurs tremblemens de terre; une inondation si considérable, que la Mer passant ses bornes, inonda des pays entiers; & qu'il tomba à Constantinople une grêle aussi grosse que des pierres. Quelques-uns, ajoute-t-il, regardoient ces accidens extraordinaires comme un effet de la colere du ciel, qui vouloit punir l'impiété avec laquelle Valens avoit exilé les Evêques qui ne vouloient point admettre Eudoxe à leur communion. Mais ils n'arrêterent point le cours de la persécution que cet Evêque faisoit avec Valens à ceux qui n'étoient point de son sentiment. Irrités l'un & l'autre de ce que les défenseurs de la consubstantialité avoient choisi Evagre pour remplir le Siége de Constantinople, ils déchargerent leur colere sur 80 Ecclésiastiques dont les principaux étoient Urbain, Théodore & Menedemus. Valens donna ordre au Préfet Modeste de les faire mourir. Mais comme le genre de leur mort étoit fort extraordinaire, le Préfet fit semblant de les vouloir envoyer en éxil, de peur d'exciter quelque sédition, s'il les faisoit mourir en présence de tout le monde. Il commanda à des Matelots de les mettre sur un Vaisseau, & de les bruler lorsqu'ils seroient en Mer, afin qu'ils fussent privés de l'honneur de la sépulture. Quand les Matelots furent au milieu du Golphe Astacêne, ils firent ce qui leur avoit été commandé, & s'étant retirés dans la barque ils mirent le feu au Vaisseau. Un vent de l'Orient s'étant levé augmenta l'embrasement & poussa avec violence le Vaisseau jusqu'au Havre nommé Dacidize, où il fut entiérement consumé avec les hommes qui étoient dessus. A Edesse en Mésopotamie, Valens ayant appris que tout le peuple détestoit l'hérésie Arienne, frappa le Préfet de dépit

de ce qu'il n'avoit pas chassé tout le peuple de l'Eglise de saint Thomas où ils avoient coutume de s'assembler. Le Préfet contraint de céder à la colere de ce Prince, & ne voulant pas néanmoins faire mourir une si grande multitude de Chrétiens, les avertit sécretement de ne se plus assembler. Mais au lieu de suivre son avis ou d'appréhender les menaces de Valens, ils coururent en foule à l'Eglise le jour suivant. Le Préfet y alla à la tête de quelques troupes, & en allant trouva une pauvre femme qui tenoit un enfant par la main. Le Préfet se l'étant fait amener, lui demanda où elle couroit ainsi en désordre. Elle répondit qu'elle couroit où couroient les autres. Ne sçavez-vous pas, reprit le Préfet, que l'on fera mourir tous ceux que l'on trouvera dans l'Eglise ? Je cours, repartit la femme, à dessein d'y être trouvée. Pourquoi y traînez-vous cet enfant, dit le Préfet? Je l'y traîne, répondit la femme, afin qu'il soit si heureux que de souffrir le martyre. Le Préfet jugeant par les réponses de cette femme, de l'assurance & de la fermeté des autres, alla dire à l'Empereur, qu'il y avoit une multitude incroyable de peuple qui étoit prêt de souffrir la mort pour la défense de la foi, & qu'il n'étoit pas juste de répandre tant de sang. Valens se désista, & le peuple fut sauvé. Ce Prince éxerça beaucoup d'autres cruautés contre les Orthodoxes, & les Moines n'en furent pas éxemts. Lucius faux Evêque d'Aléxandrie, se transporta avec un Capitaine & des gens de guerre, dans les déserts d'Egypte, où il trouva des Solitaires occupés à leurs saints éxercices, les uns qui prioient Dieu, les autres qui guérissoient les malades, & quelques-uns qui chassoient les démons: & sans se soucier de tous ces miracles, cet Evêque Arien & les soldats qui l'accompagnoient, les chasserent & les poursuivirent à main armée. Socrate fait ici un abrégé de la vie de plusieurs Moines de réputation & de quelques-uns des plus célébres personnages de l'Eglise, Didime l'aveugle, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, saint Gregoire surnommé Thaumaturge, saint Ambroise Evêque de Milan. Il dit quelque chose de Novat & des Novatiens, & de la sédition arrivée à Rome au sujet de Damas & de l'Anti-Pape Urcin. Il raconte que tandis que Valens faisoit une guerre cruelle à ceux qui soutenoient que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Pere, le Philosophe Themistius modéra un peu la violence de la persécution par un Discours où il fit voir qu'il ne falloit pas trouver si étrange la diversité des opinions touchant la Religion des Chrétiens ; puisqu'elle n'approche pas de celle

qui est parmi les Grecs, chez qui l'on compte plus de trois cents opinions différentes sur cette matiere. Il parle avec éloge d'un Sarrazin nommé Moyse, qui vivoit dans le désert, & se rendoit célébre par sa foi, par sa piété & par ses miracles. Maria Reine des Sarrazins, demanda aux Romains avec qui elle étoit en guerre, qu'ils le fissent Evêque de sa nation, & promit à cette condition de mettre les armes bas. Les Chefs de l'Armée Romaine jugeant que la paix leur seroit avantageuse, consentirent à l'Ordination de Moyse. Il fut donc tiré de son désert, mené à Aléxandrie & présenté à Lucius, afin qu'il lui imposât les mains. Je reconnois, dit Moyse, que je suis indigne du Sacerdoce; mais si la nécessité publique demande que je sois ordonné, jamais Lucius ne m'imposera les mains: elles sont encore toutes dégoutantes de sang. Lucius lui ayant répondu qu'au lieu de lui dire des injures; il devoit apprendre de lui les dogmes de notre Religion. Il ne s'agit pas maintenant des dogmes, répliqua Moyse; les violences que vous avez commises contre vos freres, sont assez voir combien les dogmes que vous tenez, sont peu conformes à la Religion Chrétienne. Un Chrétien ne frappe point, ne dit point d'injures, ne se bat point. Mais vos actions crient contre vous par la bouche de ceux qui ont été envoyés en éxil, exposés aux bêtes & brulés vifs. Moyse ayant répondu de la sorte à Lucius, ses amis le menerent sur la montagne où il fut ordonné par les Evêques qui y avoient été relégués: & son Ordination termina la guerre des Sarrazins.

Cinquiéme Livre. p. 258.

VII. Le cinquiéme Livre de l'histoire de Socrate est beaucoup plus chargé que les précédens, d'événemens profanes. L'Auteur y mêle quantité de faits de guerre, dont il dit avoir été très-bien informé. Trois raisons l'ont engagé à en user de la sorte. La premiére, pour rapporter plus éxactement toutes choses & pour en donner une connoissance plus parfaite. La seconde, pour délasser les esprits ennuyés peut-être de ne lire que des disputes & des contestations entre les Evêques. La troisiéme, pour faire voir combien l'Eglise se ressent des désordres de l'Etat. Après ce préambule il décrit les ravages que les Goths firent dans Constantinople, dont ils ruinerent les Fauxbourgs. Ensuite il revient à l'histoire de l'Eglise, & marque le rappel des Evêques par Gratien; quels étoient ceux qui occupoient en ce tems-là les Siéges des principales Eglises, c'est-à-dire, de Rome, de Jérusalem, d'Antioche, d'Aléxandrie & de Constantinople; la rechute des Macédoniens dans leurs premieres erreurs dix ans

après qu'ils s'étoient unis au parti Catholique sous le Pape Libere ; la sédition arrivée dans l'Eglise d'Antioche au sujet de Paulin & de Melece ; la translation de saint Gregoire de l'Eglise de Nazianze à celle de Constantinople ; le batême de l'Empereur Théodose par les mains d'Ascolius Evêque de Thessalonique. Ce qui se passa dans le premier Concile de Constantinople ; l'Ordination de Nectaire élu Evêque de cette Ville après la démission de saint Gregoire de Nazianze ; la translation du corps de Paul Evêque de la même Ville, & l'assemblée qui se fit des Evêques de chaque secte par ordre de l'Empereur Théodose. Il vient après cela à la trahison de Maxime, à la guerre que Théodose lui fit ; aux différens qui s'éleverent à Aléxandrie entre les Chrétiens & les Payens. Il dit qu'en démolissant le Temple de Serapis en cette Ville, on trouva des hierogliphes en forme de croix, gravés sur les pierres, que les Chrétiens & les Payens attribuoient également à leur Religion. Les uns soutenoient que c'étoit le signe de la Passion salutaire du Sauveur ; & les autres, que ce signe étoit commun à Jesus-Christ & à Serapis. Quelques Payens qui connoissoient ces Lettres mystérieuses s'étant convertis à la Religion chrétienne durant cette contestation, découvrirent qu'elles signifioient la vie à venir. Alors les Chrétiens tirant avantage de cette explication, commencerent à s'élever au-dessus des Idolâtres. Mais lorsqu'on eut trouvé d'autres hierogliphes, par lesquels il étoit prédit, que quand le signe de la croix paroîtroit, le Temple de Serapis seroit détruit, il vint encore un plus grand nombre de Payens qui confesserent leurs péchés & reçurent le Batême. Nous avons rapporté dans l'article de Nectaire, ce que Socrate dit de la suppression du Prêtre-Pénitencier dans l'Eglise de Constantinople : mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici les remarques qu'il fait sur divers points de discipline. Il établit d'abord pour principe, que les Apôtres n'ont imposé aucun joug à ceux qui se convertissoient, & qu'ils ont laissé à leur liberté de célébrer comme il leur plairoit la Fête de Pâque & les autres auxquelles ils avoient reçu les graces de Dieu ; que chaque Eglise a fait comme il lui a plû, & par une certaine coutume, la mémoire de la Passion du Sauveur ; que ce n'est qu'historiquement que l'on a rapporté dans l'Evangile, que Jesus-Christ a été crucifié pendant les jours des Azimes ; enfin que les Apôtres n'ont point pensé à faire des régles sur les jours de Fêtes, & que leur unique but à été d'enseigner la foi & la vertu. Ainsi la célébration de la Pâque s'est,

dit-il, introduite dans les Eglises de la même sorte que plusieurs autres coutumes. Dans l'Asie Mineure, il y en avoit beaucoup qui observoient le quatorziéme jour de la lune, sans avoir aucun égard au jour du Sabbat, & ils ne se sont jamais séparés de ceux qui avoient un autre usage, jusqu'à ce que Victor Evêque de Rome prononça une excommunication contre ceux qui observoient le quatorziéme de la lune. Il y en avoit d'autres en Orient qui célébroient la Fête le jour du Sabbat, mais qui ne l'observoient pas dans le même mois; car les uns la célébroient avec les Juifs; & les autres après l'équinoxe, selon une ancienne tradition. Ceux qui la célébroient le quatorziéme jour de la lune, rapportoient l'origine de cette coutume à saint Jean l'Evangéliste; les Romains & les autres peuples d'Occident, assuroient qu'ils avoient reçu leur usage de saint Pierre & de saint Paul. Mais ni les uns ni les autres ne produisoient aucun témoignage qui prouvât ce qu'ils avançoient. Le jeûne que l'on observe avant la Fête de Pâque n'est pas, dit encore Sozomene, observé partout de la même maniere. On jeûne à Rome durant trois semaines, excepté le Samedi & le Dimanche. En Illyrie, en Achaïe & à Aléxandrie, on en jeûne six, & on appelle ce jeûne-là, *Carême*. D'autres commencent leur jeûne sept semaines avant Pâque, & bien qu'ils ne jeûnent que quinze jours, ils ne laissent pas de donner le nom de *Carême* à leur jeûne. Je m'étonne quelquefois de ce nom, dont chacun apporte différentes raisons selon qu'il lui plaît. Il y a diversité d'usage dans l'abstinence des viandes aussi-bien que dans le nombre des jours. Les uns s'abstiennent de la viande de tous les animaux, & les autres ne s'abstiennent point des poissons. Quelques-uns mangent des oiseaux de même que des poissons, parce qu'ils ont été faits des eaux selon le témoignage de Moyse. Quelques-uns s'abstiennent d'œufs & de toutes sortes de fruits. Quelques-uns ne mangent que du pain, & d'autres même n'en mangent point. Quelques-uns jeûnent jusqu'à la neuviéme heure du jour, & mangent après cela indifféremment de toute sorte de viande. La maniere de s'assembler dans l'Eglise n'est pas moins différente que celle de jeûner. Quoique toutes les Sociétés chrétiennes du monde célébrent les saint Mysteres tous les Samedis de chaque semaine, les Fidéles d'Aléxandrie & de Rome ne les célébrent point ce jour-là, selon une ancienne tradition. Les Egyptiens qui sont voisins d'Aléxandrie, & ceux qui habitent la Thébaïde s'assemblent le Samedi, sans toutefois participer aux saints Mysteres, comme on a coutume

coutume d'y participer, c'est-à-dire, à jeun : car après avoir mangé de toute sorte de viandes, ils offrent le Sacrifice, & communient sur le soir. Le Jeudi & le Vendredi on lit la sainte Ecriture dans l'Eglise d'Aléxandrie, les Docteurs l'expliquent, & on fait tout ce que l'on a accoutumé d'observer dans les assemblées, excepté que l'on ne participe point aux saints Mysteres. Dans la même Ville on choisit indifféremment de Catécumenes & des fidéles pour les faire Lecteurs & Chantres, quoiqu'en toutes les autres Eglises on ne choisisse jamais que des Fidéles pour cette fonction. En Thessalie, quand un Clerc demeure depuis son Ordination avec la femme qu'il avoit épousée auparavant, il est déposé ; au lieu qu'en Orient, les Clercs & les Evêques mêmes s'abstiennent de leurs femmes selon qu'il leur plaît, sans y être obligés par aucune loi, ni par aucune nécessité. Car il y a eu parmi eux plusieurs Evêques, qui depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité, ont eu des enfans légitimes de leur mariage. J'ai vu en Thessalie une autre coutume, qui est qu'ils ne conferent le Batême que le jour de Pâque, ce qui est cause que plusieurs meurent sans le recevoir. Dans l'Eglise d'Antioche, l'Autel est à l'Occident au lieu d'être à l'Orient : en Achaïe, en Thessalie & à Jérusalem, aussi-tôt que les ciergessont allumés on fait les prieres ; à Césarée en Cappadoce & dans l'Isle de Chypre, les Evêques & les Prêtres expliquent l'Ecriture-sainte le Samedi & le Dimanche au soir les cierges allumés. Les Prêtres ne prêchent plus à Aléxandrie depuis qu'Arius en a troublé la paix par la nouveauté de sa doctrine. On jeûne à Rome tous les Samedis. Ceux qui ont péché depuis leur Batême, sont retranchés de la Communion à Césarée en Cappadoce : & cette discipline s'observe aussi en Asie parmi ceux qui célebrent la Fête de Pâque le quatorziéme de la lune. Les Novatiens de Phrygie n'admettent point à la communion ceux qui se sont mariés deux fois, au lieu que ceux de Constantinople ne les y admettent ni ne les en excluent ouvertement. En Occident ils y sont admis. La diversité de ces usages procede, comme je me le persuade, des Evêques qui ont gouverné les Eglises ; & ceux qui les avoient reçus d'eux, les ont transmis comme des loix à ceux qui les ont suivis. Socrate ajoute, que le Concile de Nicée n'a point apporté de changement à la célébration de la Fête de Pâque, & que les Evêques de ce Concile n'ont point eu d'autre dessein, que de faire en sorte que les peuples qui avoient une coutume particuliere se conformassent au plus grand nombre. Il finit son cin-

quiéme Livre à la mort du jeune Valentinien & de l'Empereur Théodose, dont il dit que jugeant sa maladie mortelle, & repassant dans son esprit le nombre & l'excès des malheurs qui accablent souvent les peuples après la mort des Princes, il se mit plus en peine de pourvoir aux nécessités de l'Etat, qu'à la conservation de sa vie.

Analyse du sixiéme Livre, p. 298.

VIII. Le siéxime Livre commence par la mort du Préfet du Prétoire nommé Rufin, que les soldats tuerent aux pieds de l'Empereur Arcade, parce qu'il étoit soupçonné d'aspirer à la souveraine puissance. Le reste est presque tout employé à décrire ce qui regarde saint Jean Chrisostome & ses démêlés avec Théophile d'Aléxandrie, avec saint Epiphane, avec Severien de Gabales & quelques autres dont nous avons déja parlé. Socrate y fait en ces termes l'apologie d'Origene: Des gens qui n'ont rien que de bas & de méprisable, s'imaginent qu'ils se pourront élever en décriant ceux qui sont au-dessus d'eux. Methodius Evêque d'Olympe en Lycie, Eustate Evêque d'Antioche, Apollinaire & Théophile ont été de cette humeur, & ils se sont efforcés de noircir Origene par leurs calomnies, quoiqu'ils ne les aient pas répandues tous quatre de la même sorte. Ils ne l'ont accusé chacun qu'en un point, & ont fait voir par-là qu'ils l'approuvoient dans les autres. Methodius après l'avoir long-tems déchiré, retracte en quelque sorte ce qu'il en a dit de mauvais, dans le Dialogue intitulé, *Xenon*, où il parle de lui comme d'un homme admirable. Pour moi, ajoute Socrate, je trouve la justification d'Origene dans les accusations de ses ennemis. Car parmi tout ce qu'ils reprennent dans ses Livres, ils ne reprennent rien touchant la sainte Trinité: & par conséquent ils reconnoissent que ce qu'il en a écrit est orthodoxe. Athanase, ce généreux défenseur de la consubstantialité du Fils de Dieu, le cite comme un témoin de sa foi. Origene, dit-il, cet homme si laborieux & si admirable, confirme notre doctrine quand il dit que le Fils de Dieu est coéternel à son Pere. Ceux donc qui s'efforcent de noircir Origene par leurs calomnies, ne prennent pas garde qu'ils attaquent aussi Athanase qui lui a donné de grands éloges. Socrate marque assez clairement sur la fin de ce sixiéme Livre en parlant de Sisinnius, que les Ecclésiastiques portoient un habit différent des séculiers.

Analyse du septiéme Livre. p. 338.

IX. On trouve dans le septiéme Livre, un grand éloge d'Atticus Evêque de Constantinople, & on y releve également son esprit, son érudition & la pureté de ses mœurs; un Juif retenu dans son lit par une paralysie depuis plusieurs années, sans que l'art des Mé-

decins, ni les prieres des autres Juifs lui eussent apporté aucun soulagement, eut recours au Batême comme à un souverain remede. Atticus l'ayant instruit des vérités de notre Religion, le fit porter sur son lit aux Fonts, & aussi-tôt qu'il eut reçu ce Sacrement avec une foi vive, il sortit de l'eau en parfaite santé. Ce miracle attira plusieurs payens à la foi, mais les Juifs ne se convertirent point. Ceux de cette Nation qui étoient à Aléxandrie y exciterent de grands troubles sous le Pontificat de Cyrille, qui les chassa de la Ville; mais il y en eut qui se divertissant en un lieu nommé Immestar, entre Antioche & la Calcide, attacherent un enfant à la croix & l'y firent mourir à force de coups en dérision de Jesus-Christ & des Chrétiens, de quoi ils furent punis par l'Empereur. Un autre faisant semblant d'être Chrétien, dans le tems que Paul étoit Evêque Novatien de Constantinople, avoit reçu plusieurs fois le Batême, & amassé beaucoup d'argent par cette imposture. Après avoir trompé les Evêques de plusieurs sectes, il se présenta à Paul dans le dessein de le tromper de la même maniere. Cet Evêque pour le préparer au saint Batême, l'instruisit des vérités de notre Religion, & l'obligea à jeûner durant plusieurs jours. Le Juif ennuyé de la longueur & de l'austérité de ce jeûne, pressoit fort qu'on lui donnât le Batême. Paul ne voulant pas l'affliger par trop de remise, lui acheta une robe blanche, fit mettre de l'eau dans les Fonts, & l'y mena. L'eau étant disparue par un effet secret de la puissance divine, Paul & les autres qui étoient présens, crurent qu'elle s'étoit écoulée par les canaux par où elle avoit accoutumé de s'écouler, & les ayant fait boucher avec plus de soin, on en versa d'autre dans les Fonts; mais elle disparut comme celle qui y avoit été mise auparavant. Alors Paul dit au Juif: Ou vous êtes mal disposé à recevoir le Batême, ou vous l'avez déja reçu. Le peuple étant accouru en foule pour voir le miracle, quelques-uns reconnurent l'imposteur, & découvrirent qu'il avoit déja reçu le Batême. On voit encore dans ce septiéme Livre, une action d'une singuliere charité. Acace Evêque d'Amida ayant vu avec une extrême douleur, que sept mille Perses faits prisonniers par les Romains, mouroient de faim, assembla ses Ecclésiastiques, & leur dit: Dieu n'a besoin ni de plats, ni de pots, puisqu'il ne boit ni ne mange. Il est donc juste de vendre quantité de vases d'or & d'argent que l'Eglise possede par la libéralité des fidéles, & d'en employer le prix à racheter & à nourrir les prisonniers. Ayant donc fait fondre tous ces vases,

il paya aux soldats la rançon des prisonniers, les nourrit quelque tems & les renvoya avec de l'argent pour la dépense de leur voyage. Socrate remarque que les plus éloquens du siécle prononcerent des Panégyriques en l'honneur de Théodose après sa victoire sur les Perses, & que l'Impératrice même composa un Poéme en vers héroïques. Atticus l'avoit batisée un peu avant que l'Empereur l'épousât, & nommée Eudoxie, au lieu qu'elle s'appelloit auparavant Athenaïs. Cet Historien s'étend beaucoup sur les vertus de Théodose, & dit entre autres qu'il avoit un singulier respect pour les Ecclésiastiques, principalement pour ceux qui excelloient en sainteté; que lorsqu'il s'élevoit une guerre, il avoit recours, à l'imitation de David, au Dieu des armées, & obtenoit la victoire par sa piété. Il faut encore remarquer ce que Socrate dit de la conversion des Bourguignons, qu'il met vers l'an 430. Ces peuples menoient une vie fort tranquille, & travailloient en Menuiserie, se nourrissant de leurs ouvrages. Les Huns ayant fait irruption en leur pays & en ayant tué un grand nombre, ceux qui resterent eurent recours à Dieu au lieu d'avoir recours aux hommes, & ayant reconnu que celui que les Romains adoroient, protege puissamment ceux qui le servent avec une crainte religieuse, ils résolurent de faire profession de la foi de J. C. & pour cet effet ils allerent trouver un Evêque des Gaules & lui demanderent le Batême. Cet Evêque les ayant instruits des vérités de la Religion, & les ayant fait jeûner sept jours, leur donna le Batême, & les renvoya. Dans l'Isle de Crete plusieurs Juifs embrasserent aussi la Religion Chrétienne à cette occasion. Un imposteur eut l'insolence de dire qu'il étoit Moyse & qu'il avoit été envoyé de Dieu pour tirer de l'Isle les habitans de sa Religion, & pour leur faire passer la Mer à pied sec, comme il avoit autrefois fait passer la Mer-Rouge aux Israélites. Il parcourut toute l'Isle en un an, & persuada aux Juifs d'abandonner leurs meubles & leurs héritages, de se mettre sous sa conduite & de le suivre à une Terre promise, où il les assuroit de les mener. Les Juifs trompés par ses artifices, renoncerent à la possession de leurs biens, & les laisserent à ceux qui voulurent s'en emparer. Lorsque le jour qu'il leur avoit marqué pour leur départ fut arrivé, il se mit à la tête d'une multitude incroyable d'hommes, de femmes & d'enfans, & les mena à un promontoire qui s'avance dans la Mer d'où il leur commanda de se jetter. Les premiers s'étant jettés, les uns furent brisés contre les rochers & les autres ensevelis sous les flots, & ils seroient tous pé-

ris de la même sorte, s'ils n'avoient été préservés d'un si extrême danger par des pécheurs & des marchands qui en retirerent quelques-uns de la Mer & empêcherent le reste de s'y précipiter. Les Juifs donc condamnerent l'imprudence avec laquelle ils avoient ajoutés foi aux paroles de cet imposteur, & un grand nombre renoncerent à leur Religion pour demander le Batême. Un Evêque nommé Silvain, célébre par ses vertus & par ses miracles, ayant reconnu que les Ecclésiastiques tiroient de l'argent des procès, n'en nomma plus aucun à l'avenir pour être Juge : mais prenant les papiers des parties, il les mettoit entre les mains de quelques laïques dont il connoissoit la probité, & les chargeoit de terminer leurs différens.

Jugement de l'Histoire de Socrate.

X. Ce sont là les choses les plus dignes de remarque dans les sept Livres de l'histoire de Socrate. Son style n'a rien de beau ni de relevé, & il paroît ne s'être attaché qu'à rapporter d'une maniere claire & intelligible, les faits qu'il croyoit dignes d'être transmis à la postérité. Quoiqu'il proteste (*a*) qu'il s'est donné beaucoup de soin pour s'en instruire, afin de n'en rapporter que de vrais, il y en a néanmoins plusieurs à qui on ne peut donner croyance. Il n'est pas même fort éxact dans les dogmes (*b*), & quelques-uns ont cru qu'il avoit été Novatien : ils en ont jugé ainsi, parce qu'il parle toujours avec honneur de cette Secte ; qu'il donne la qualité de Martyr à Novatien qui en étoit le Chef ; & qu'il releve en toute occasion le mérite des Evêques que ces Hérétiques avoient à Constantinople, les faisant passer non-seulement pour des hommes d'une vertu éminente, mais aussi pour miraculeux. Il paroît néanmoins indubitable que Socrate n'a eu aucune part à leur schisme & à leurs erreurs. Car il oppose souvent leurs Eglises (*c*), leurs assemblées & leur communion, aux Eglises, aux assemblées & à la communion des Catholiques. Il dit en termes formels (*d*), qu'ils se sont séparés de l'Eglise. Il condamne la dureté de leurs dogmes. (*e*). Il désaprouve expressément l'abolition du Prêtre-Pénitencier (*f*), & dit que ce furent les Novatiens (*g*), qui refuserent sous Constantius de se réunir avec les Catholiques de Constantinople. S'il a donc donné de grands éloges à quelques Evêques Novatiens, c'est que ce qui paroissoit d'eux au dehors, étoit estimable, & qu'il n'en sça-

(*a*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*b*) PHOT. *cod.* 28, *p.* 17.
(*c*) *Lib.* 2, *c.* 38.
(*d*) *Lib.* 5, *c.* 19.
(*e*) *Lib.* 1, *c.* 10.
(*f*) *Lib.* 5, *cap.* 19.
(*g*) *Lib.* 2, *c.* 38.

voit pas apparemment assez pour sçavoir distinguer quel esprit les animoit, n'étant qu'un laïque & peu versé dans les matieres de Théologie, ajoutons qu'il avoit été prévenu dès la jeunesse par les rapports d'Auxanon Prêtre Novatien. Il ne paroît pas non plus avoir été trop bien instruit de la discipline de l'Eglise Romaine, puisqu'il dit qu'à Rome on ne jeûnoit que trois semaines de suite avant Pâque, & qu'on en exceptoit même les Samedis & les Dimanches. Quelques-uns pour l'excuser, croient qu'il a voulu parler de la nouvelle Rome, c'est-à-dire, de Constantinople, où l'on ne jeûnoit point les Samedis, de même que dans la Grece & dans l'Orient. Mais en supposant qu'il parle de l'ancienne Rome, il faut dire qu'il s'est trompé. Saint Leon (*h*) qui vivoit dans le même siécle que Socrate, dit plusieurs fois dans ses Discours que l'on se préparoit à la Pâque par un jeûne de quarante jours, & que ce jeûne est d'institution Apostolique. Sozomene contemporain de Socrate (*i*), dit en général, que les Illyriens & les Occidentaux comptoient six semaines de Carême: & Cassien qui vivoit en Occident (*l*), compte trente-six jours de jeûne avant Pâque, qu'il regarde comme la dîme des jours qui composent l'année. Il paroît donc que la régle de l'Eglise de Rome & même de tout l'Occident, étoit de jeûner quarante jours avant Pâque; & que la pratique de n'y jeûner que trois semaines, comme le dit Socrate, & après lui Cassiodore, ne pouvoit être qu'un abus que la liberté de quelques particuliers y avoit introduit. C'est sans doute de cet abus que veut parler le vénérable Bede (*m*), lorsqu'il dit que de son tems on étoit encore assez partagé dans l'Italie touchant la maniere de jeûner le Carême; & que ce jeûne n'y étoit chez les uns que de 20 jours ou environ trois semaines, & parmi d'autres, de sept jours ou d'une semaine seulement. A l'égard des faits dans lesquels on ne peut disconvenir que Socrate ne se soit trompé, on peut mettre ce qu'il dit (*n*), qu'il y eut cinq Evêques dans le Concile de Nicée qui ne voulurent pas souscrire à la doctrine qui y avoit été décidée, ni recevoir le terme de consubstantiel; sçavoir Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Chalcédoine; Théonas de Marmarique & Second de Ptolémaïde. Il est vrai qu'ils en firent d'abord difficulté; mais Eusebe, Théognis, & Maris céderent par la crainte de l'éxil; & il n'y eut que Theo-

(*h*) Leo. *serm.* 42 & 43. *in Quadr.*
(*i*) Sozom. *Lib.* 7, *cap.* 19.
(*l*) Cassian. *Collat.* 21, *c.* 24.
(*m*) Beda *de Paschate seu æquinoct.*
(*n*) *Lib.* 1, *c.* 8.



nas & Second qui persisterent dans leur refus, comme on le voit par la Lettre du Concile. Il est vrai encore qu'Eusebe & Theognis furent éxilés par ordre de Constantin, mais ce fut en un autre tems & pour un autre sujet dont Socrate ne dit rien. C'est encore une faute à cet Historien d'avoir mis la mort d'Aléxandre Evêque d'Aléxandrie & l'Ordination de saint Athanase, après le rappel d'Eusebe & de Théognis. Aléxandre mourut la même année que se tint le Concile de Nicée ; & ce fut aussi en cette même année qu'il désigna saint Athanase pour son successeur. Socrate met la mort d'Aléxandre Evêque de Constantinople en 340 : & toutefois Paul son successeur occupoit le Siége de cette Eglise sous le régne du Grand Constantin, qui mourut en 337. Socrate ne parle des Conciles de Syrmium que d'une maniere très-embarrassée, & fait beaucoup de fautes dans ce qu'il dit des persécutions que l'on fit souffrir à saint Athanase. Ce qu'il dit du mariage de Valentinien avec Justine (o), sans avoir auparavant répudié Severe ; & de la Loi par laquelle il permit d'avoir deux femmes, ne se trouve point ailleurs. Enfin je ne sçai si l'on peut approuver dans Socrate, d'avoir loué S. Procle Evêque de Constantinople (p), de s'être peu mis en peine si d'autres avoient des sentimens différens des siens sur la Divinité. Ce n'est pas là, ce semble, un motif de louange dans un Evêque orthodoxe, qui doit être zélé pour la saine doctrine. Il ajoute que saint Procle ressemble en ce point à Théodose, qui n'usa jamais de son pouvoir pour punir les coupables.

Editions de Socrate.

XI. Nous ne connoissons qu'une édition grecque de l'Histoire de Socrate, qui fut faite conjointement avec celle d'Eusebe, de Sozomene, de Théodoret, d'Evagre & avec les éclogues de Théodore Lecteur, par Robert Etienne à Paris en 1544 fol. de l'Imprimerie Royale. Vers le commencement du sixiéme siécle, Epiphane le scholastique, traduisit en latin les histoires de Socrate, de Sozomene & de Théodoret, sous les auspices de Cassiodore. Ce corps d'histoire porte le nom de Tripartite, & est divisé en douze Livres. On l'imprima à Paris sans datte chez François Regnault in-8°. & ensuite à Basle en 1523, 1528, 1533, 1539, 1568, sur la révision qu'en avoit faite Beatus Rhenanus, & à Francfort en 1588, avec l'histoire d'Eusebe traduite & continuée par Rufin. Elle se trouve aussi dans la nouvelle édition de Cassiodore à Rouen en 1679, & à Venise en 1729 fol. On en

(o) *Lib.* 4, *c.* 31.

(p) *Lib.* 7, *cap.* 41.

cite une traduction françoise par Louis Cyanous à Paris en 1538 fol. chez Gille Gourlin, & une allemande par Gaspard Hedion à Strasbourg en 1545. Musculus traduisit de nouveau en latin l'histoire de Socrate & les autres dont nous venons de parler, avec les vies des Prophêtes & des Apôtres par Dorothée, & les fit imprimer à Basle en 1544, 1549, 1557, 1594 fol. On en a une autre version de Jean Christophorson Evêque de Sisestre imprimée à Paris en 1571, à Cologne en 1581, à Basle en 1570 avec les notes de Grynæus, & chez Henri Pierre en 1611 fol. C'est cette version dont on s'est servi dans les Bibliotheques des Peres de Cologne tome cinquiéme, & de Lyon tome septiéme. L'édition de Geneve en 1612 fol. a joint le texte grec de Socrate, d'Eusebe, de Sozomene, de Théodoret & d'Evagre avec la version de Christophorson. Comme cet Interprête n'avoit eu recours à aucun manuscrit pour corriger le texte qu'il avoit entrepris de traduire, Henri de Valois le revit sur le manuscrit de la Bibliotheque du Roi dont Robert Etienne s'étoit servi; & sur quelques autres des Bibliotheques de Florence & du Vatican. Il fit aussi un grand nombre de notes sur les endroits qui en avoient besoin & les insera dans l'édition de Socrate & des autres Historiens Ecclésiastiques, à Paris en 1668 fol. Cette édition fut réimprimée à Mayence en 1677 fol. La même année ces Historiens furent mis sous presse à Paris, mais en latin seulement & sans notes. En 1695, on mit un nouveau titre à l'édition de Mayence & on la fit passer pour imprimée à Amsterdam. C'est sur la traduction latine d'Henri de Valois, que le président Cousin a traduit Socrate & Sozomene & les autres Historiens que nous venons de nommer, avec l'abregé que Photius a fait de l'histoire de Philostorge. Cette édition françoise est de Paris en en 1676 in-4°. L'histoire de Socrate fut citée dans le second Concile de Nicée sous le nom de Rufin (*q*).

(*q*) *Act.* 1. *tom.* 3 *Binii*, *p.* 492.

CHAPITRE.

CHAPITRE XXVI.

Sofomene, Hiſtorien Eccléſiaſtique.

Sofomene d'où il étoit. Sa vie.

I. SOSOMENE à qui l'on donne auſſi les noms d'Hermias & & de Salamine ou Salaman, étoit originaire de Paleſtine, & ce ſemble, du Bourg de Bethelie dans le territoire de Gaza, du moins ſon ayeul en étoit (*r*), & il y avoit embraſſé le Chriſtianiſme, ayant été converti par les miracles de ſaint Hilarion. Sofomene dit auſſi qu'il avoit vécu étant jeune (*s*) avec pluſieurs diſciples de ce ſaint Abbé, qui étoient du même Bourg de Bethelie, dans le voiſinage duquel ils demeuroient. Enfin il nous aſſure qu'il avoit été témoin de la maniere de vivre de ſaint Zenon (*t*) Evêque de Maïume près de Gaza. C'eſt donc ſans fondement que quelques-uns l'ont fait naître à Salamine en Chypre. Il pouvoit avoir pris le nom de Salaman d'un des diſciples de ſaint Hilarion qui le portoit (*u*). Il paſſa de la Paleſtine à Conſtantinople (*x*), où étant tombé malade il eut recours à l'interceſſion de ſaint Michel, dans une Egliſe qui portoit ſon nom & en reçut du ſoulagement. Le titre de Scholaſtique qu'on lui donne communément (*y*), ne permet point de douter qu'il n'ait cultivé les belles-lettres & fait les fonctions d'Avocat. Il témoigne lui-même (*z*) qu'il étoit tous les jours au Bareau avec un Avocat célébre nommé Aquilin, qui avoit auſſi été guéri miraculeuſement de la fiévre par l'interceſſion de ſaint Michel; & que dans le tems même qu'il travailloit à ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, il continuoit d'avocaſſer.

Son Hiſtoire de l'Egliſe.

II. Son premier coup d'eſſai fut un abrégé (*a*) de ce qui s'étoit paſſé depuis l'Aſcenſion du Sauveur juſqu'à la deſtitution de Licinius en 323. Cet abrégé qui étoit diviſé en deux Livres, n'eſt pas venu juſqu'à nous. Enſuite il écrivit ſa grande Hiſtoire, qui eſt diviſée en neuf Livres. Elle devoit ſuivant ſon projet (*b*), comprendre les événemens arrivés depuis l'an 324, auquel Criſpe

(*r*) SOSOM. *Lib.* 5, *cap.* 15.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) IDEM *l.* 7, *cap.* 27, 28.
(*u*) IDEM *lib.* 6, *cap.* 32.
(*x*) *Lib.* 2, *c.* 3.
(*y*) PHOT. *Cod.* 30, *p.* 17.
(*z*) *Ibid.*
(*a*) SOSOM. *l.* 1, *c.* 1.
(*b*) SOSOM. *in Prolog.*

& Conſtantin Céſars avoient été Conſuls pour la troiſiéme fois, juſqu'au dix-ſeptiéme Conſulat de Théodoſe le jeune, c'eſt-à-dire, juſqu'en 439 ; mais elle ne va pas au-delà de l'an 415 ; ce qui marque que Soſomene mourut avant de l'achever. Il avoit promis de parler de l'Epiſcopat de Sabbatius le Novatien (*c*); de la révélation des reliques de ſaint Etienne ; & du zéle de Pulquerie contre les nouvelles héréſies : rien de tout cela ne ſe trouve dans ſon Hiſtoire. On pourroit dire que cette partie de ſon Hiſtoire, a eu le même ſort que ſon abrégé. En effet ſaint Gregoire le Grand le blâme d'avoir donné des louanges exceſſives à Théodore de Mopſueſte (*d*) : ce qui ne ſe trouve pas dans Soſomene. Mais on croit avec beaucoup de vraiſemblance que ce ſaint Pape a confondu l'Hiſtoire de Soſomene avec celle de Théodoret, où il eſt parlé fort avantageuſement de Théodore de Mopſueſte. Soſomene adreſſa ſon Hiſtoire à Théodoſe le jeune par une eſpece de Lettre ou de Préface, où il fait l'éloge de ce Prince en y relevant ſa ſobriété : il y rapporte que Théodoſe étant à la campagne par une grande chaleur & une grande pouſſiere, ne voulut pas prendre un breuvage frais & délicieux qu'un de ſes Gardes lui préſenta ſur le midi, faiſant réflexion qu'il n'y avoit perſonne dans ſon armée qui n'enviât ſon bonheur, & qui n'eût voulu avoir une pareille liqueur pour appaiſer ſa ſoif. C'étoit, comme le remarque Soſomene, dans un voyage que cet Empereur fit à Héraclée dans le Pont, pour réparer les ruines que le tems y avoit faites. Ce voyage ne peut ſe rapporter qu'à l'an 443, auquel Théodoſe alla en Aſie & à Héraclée dans le Pont, pendant l'été ; & non pas à celui qu'il fit en 437, puiſqu'alors il n'alla qu'à Cizique, qui eſt bien en deçà d'Héraclée, & qu'il y alla par mer ; moins encore au voyage qu'il fit en 416, où il alla non à Héraclée dans le Pont, mais à Héraclée en Thrace. Cela ſuppoſé, il faut dire que Soſomene ne commença ſon Hiſtoire qu'après l'an 443. Il y travailloit encore après l'an 446, puiſque dans ſon dernier Livre il parle de ſaint Procle Archevêque de Conſtantinople, comme d'une perſonne qui ne vivoit plus : & il eſt certain qu'il mourut en cette année-là. On ne ſçait pas bien pourquoi cet Hiſtorien n'ayant commencé d'écrire qu'après l'an 443, ne promet dans ſa Préface, de conduire ſon Hiſtoire que juſqu'en 439, ſi ce n'eſt qu'il ait eu quelque peine d'entrer dans les triſtes & funeſtes événemens dont Théodoſe

(*c*) *Lib.* 7, *cap.* 18. *Lib.* 9, *cap.* 16. & *L.* 9, *c.* 1.

(*d*) GREGOR. L. 6, *Epiſt.* 30.

fut accablé depuis l'an 440. Il fait dans la même Préface la distribution de son Histoire en neuf Livres, marquant en peu de mots ce qu'ils devoient renfermer.

Analyse du premier Livre, de Sosomene, p. 398 édit. Vales. an. 1668.

III. Comme il connoissoit parfaitement le chemin que doit suivre un Historien pour trouver la vérité, il dit au commencement du premier Livre, qu'il écrit ce qui s'est passé de son tems, sur ce qu'il a vu lui-même, ou sur ce qu'il a appris des personnes les mieux instruites, & qui souvent avoient été témoins oculaires des choses. Quant à celles qui sont plus anciennes, j'ai, dit-il, tâché de m'en instruire par la recherche que j'ai faite des Conciles qui ont été tenus, des Canons qui y ont été faits, des Lettres des Empereurs & des Evêques, dont quelques-unes sont gardées avec soin dans les Palais des Princes & dans les Eglises, & quelques-unes entre les mains des Sçavans. J'avois résolu, ajoute-t-il, de les inserer entieres dans mon Ouvrage; mais leur longueur m'a fait juger depuis, que je ferois mieux d'en rapporter le sens en peu de paroles, si ce n'est lorsqu'il s'agit de quelques faits contestés: car alors je ne ferois point de difficulté de transcrire une piéce qui pourra servir à l'éclaircissement de la vérité. Il témoigne ensuite, que pour remplir ce qu'un Historien doit à la vérité, il marquera les différens arrivés dans l'Eglise, tant parmi ceux qui ont aspiré aux premieres places, qu'entre ceux qui ont disputé opiniâtrément pour la défense de leurs dogmes; qu'il en usera de même à l'égard des troubles que les Hérétiques ont excités dans l'Eglise, & des efforts qu'ils ont faits contre elle, & il croit qu'en cela même on verra que l'Eglise est l'ouvrage de Dieu, puisqu'elle subsiste parmi toutes les tempêtes, & qu'elle s'augmente au lieu de périr, Dieu l'ayant toujours rendue victorieuse, & lui ayant donné la force d'attirer & de s'assujettir tous les peuples. Il promet de ne point se renfermer dans les bornes de l'Empire Romain; mais de rapporter aussi ce qui est arrivé à l'Eglise dans les Nations étrangeres, & en particulier chez les Perses; comme aussi de parler des Fondateurs & des premiers Supérieurs des Monasteres, espérant que le portrait qu'il fera de leurs vertus, servira de modéle à ceux qui voudront les imiter. Il cite ce que saint Clément, Hegesippe, Africain, & Eusebe ont écrit touchant l'histoire de l'Eglise, & dit en parlant de Joseph l'Historien Juif, qu'il a rendu un témoignage irréprochable à l'avantage de Jesus-Christ, l'ayant appellé Christ, & ayant écrit qu'il parut vivant trois jours après qu'il eut expiré sur la croix. Il marque que no-

tre Religion a été établie par la vertu de ceux qui la gouvernerent dans sa naissance; que sans avoir jamais appris l'art de parler, & sans avoir recours aux argumens de mathématique, ils persuaderent leur doctrine par leurs actions & par leurs souffrances. Après cette espece de préambule, qui fait le premier chapitre, Sosomene nomme les Evêques des grandes Villes sous le regne de Constantin, & raconte la maniere dont ce Prince se convertit à la Religion chrétienne par la vue du signe de la croix. Il réfute ceux qui disoient qu'il s'étoit fait Chrétien pour expier le meurtre qu'il avoit commis en la personne de Crispe son fils, en montrant qu'ils tomboient dans un anachronisme considérable, & fait voir d'ailleurs que l'Empereurr Constance pere de Constantin, avoit déja été favorable à la Religion, par ce trait digne, selon lui, d'être remarqué. Voulant éprouver la vertu des Chrétiens qui avoient des charges dans son Palais, il ordonna que ceux qui desireroient de les conserver, sacrifiassent aux Dieux, ou qu'ils se retirassent. Ces Officiers s'étant partagés en deux bandes, & les uns ayant trahi leur religion, & les autres l'ayant préférée à leur fortune, il estima & honora ceux qui étoient demeurés fermes dans leur croyance, & méprisa comme des lâches ceux qui avoient changé de sentiment, ne voulut plus se servir d'eux, ne croyant pas qu'ils lui pussent être fideles, puisqu'ils ne l'avoient point été à Dieu. Sosomene fait mention des Loix portées par Constantin en faveur de l'Eglise après sa conversion; mais, dit-il, bien que ces privileges relevassent merveilleusement l'éclat de la Religion Chrétienne, la vertu de ceux qui en faisoient profession le relevoit encore davantage. Il compte pour les principaux Osius de Cordoue, Amphion d'Epiphanie, Maxime de Jérusalem & Paphnuce d'Egypte, dont on dit que Dieu s'étoit servi pour faire plusieurs miracles. Il fait un détail des actions merveilleuses de saint Spiridion Evêque de Chypre, & parle en ces termes de la maniere de vivre des Moines & de leurs Fondateurs. Ils font grand honneur à l'Eglise, & confirment la vérité de sa doctrine par la pureté de leurs mœurs. La Philosophie dont ils font profession est un des plus riches présens que le ciel ait fait à la terre. Ils négligent les démonstrations de Mathématique & les argumens de Logique, persuadés qu'ils dérobent beaucoup de tems & qu'ils ne servent de rien pour bien vivre, & suivent les lumieres de la prudence naturelle qui retranche absolument le vice ou du moins le diminue. Ils ne mettent point au nombre des biens ce qui tient

comme le milieu entre le vice & la vertu, & ils croient que c'est être méchant, que de ne s'abstenir que du mal sans faire le bien. Ils recherchent la vertu pour elle-même, & non pour les louanges des hommes: combattant leurs passions sans céder ni aux nécessités de la nature ni aux infirmités du corps: soutenus par la force toute-puissante de leur Créateur, ils le contemplent & l'adorent jour & nuit, & lui adressent sans cesse leurs prieres: faisant consister le culte qu'ils lui rendent, dans la pureté de leur cœur & dans la sainteté de leur vie, ils se mettent fort peu en peine des purifications extérieures, ne croyant pas qu'il y ait de véritables taches que celles qui viennent du péché. Au-dessus des accidens & des dangers qui surviennent dans le cours de la vie, l'inconstance qui regne avec tant de pouvoir dans le monde, & la nécessité qui y exerce un empire tyrannique, ne les font jamais changer de sentimens. Ils ne se fâchent point des injures qu'on leur fait, & ne cherchent point à s'en vanger. Attaqués par la maladie ou pressés par la disette, ils ne perdent point courage, mais ils en font gloire, & les souffrent avec patience. Ils s'accoutument durant toute leur vie à se contenter de peu, & s'approchent par-là de l'indépendance de Dieu autant qu'il est possible à l'infirmité humaine. Ils ne s'inquiétent point pour acquérir des biens, parce qu'ils ne regardent cette vie que comme un passage, & ils ne font de provision qu'autant que la nécessité les y oblige. Ils louent la maniere de vivre la plus sainte, & ne songent qu'à la félicité qui nous est promise. Ils ne respirent que la piété, & évitent dans leurs discours les impuretés qu'ils ont bannies de leurs actions. Ils accoutument leur corps à se contenter de peu & surmontent l'intempérance par la sobriété. Ils entretiennent la paix avec tous ceux qui approchent d'eux. Ils ont soin de leurs amis & des étrangers, communiquant ce qu'ils ont à ceux qui n'ont rien. Ils consolent ceux qui sont dans l'affliction & n'affligent point ceux qui sont dans la joie. Comme ils sont sérieux en toutes choses & qu'ils rapportent toutes leurs actions au souverain bien, ils instruisent par de sages & judicieuses remonstrances, où il n'y a ni flaterie, ni aigreur, & où ceux qui les écoutent trouvent des remedes salutaires aux maladies de leurs ames. Ils s'entretiennent ensemble avec honneur & avec respect, sans contestation, sans raillerie, sans colere, n'agissant que par la raison. Ils répriment tous les mouvemens qui y sont contraires, & commandent aux passions de l'esprit & du corps. Sosomene ajoute à cette description de la vie des Moines, celle que

Philon a faite de la maniere de vivre des plus réglés Juifs de son tems. Il rapporte ensuite quelques beaux traits de la vie de saint Antoine & de saint Paul, de saint Ammon & d'Eutychien le Novatien. Après quoi il remarque l'origine de l'hérésie Arienne, ses progrès, sa condamnation dans le Concile de Nicée, le bannissement des partisans d'Arius & la condamnation de son hérésie. Il dit qu'Acesius Evêque des Novatiens, invité par Constantin d'assister au Concile de Nicée, convint qu'on n'y avoit rien statué de nouveau touchant la célébration de la Pâque, mais qu'il persista opiniâtrément dans son schisme; que de l'avis de Paphnuce, le Concile ne fit point de Canon pour obliger les Ecclésiastiques à la continence; & qu'il y fut permis à ceux que Melece avoit ordonnés, de demeurer dans la communion de l'Eglise, & dans l'exercice de leur ministere, à condition qu'ils n'auroient rang qu'après les autres Ecclésiastiques, & qu'ils n'auroient aucun suffrage dans les élections. C'est que Melece avoit usurpé le droit d'imposer les mains au préjudice de Pierre Evêque d'Aléxandrie.

Analyse du second Livre, p. 440.

IV. Sosomene commence son second Livre par l'histoire de l'Invention de la Croix & des clous du Sauveur, qu'il raconte à peu près de la même maniere que Socrate: seulement il ajoute, qu'après qu'une Dame de Jérusalem malade à l'extrémité, eut été guérie par l'attouchement de la croix de Jesus-Christ, un mort fut ressuscité de la même sorte. Il dit encore que la Sibylle de même que le Prophête Zacharie avoient prédit la vertu des instrumens de la Passion, par ces paroles: *Que l'arbre fut heureux, où Dieu fut attaché.* Il loue la piété d'Helene mere de Constantin, & parle de la fondation de Constantinople & des Eglises que ce Prince y fit bâtir, entre autres de celle de saint Michel, qui fut ainsi nommée, dit-il, parce que l'on croyoit qu'il y étoit apparu. A deux cens cinquante stades de Jérusalem & proche du chêne de Mambrés, les habitans de Palestine, de Phenicie & d'Arabie s'assembloient tous les ans en été, pour y célébrer une Fête fort solemnelle, mêlée de beaucoup de superstitions. Les Juifs y alloient, parce qu'ils se glorifioient d'être descendus d'Abraham: les Payens, parce que les Anges y étoient apparu: & les Chrétiens, parce que celui qui est né d'une Vierge pour le salut des hommes, s'y étoit fait voir autrefois à Abraham. Chacun y rendoit ses hommages selon l'idée qu'il avoit de la Religion. Les uns y prioient Dieu, & les autres invoquoient les Anges, soit en répandant du vin, en brulant de l'encens,

en sacrifiant un bœuf ou quelqu'autre animal. L'Empereur Constantin averti des superstitions qui se commettoient en ce lieu, fit démolir l'Autel, bruler les Statues & tracer le plan d'une Eglise, pour sanctifier par l'exercice de la véritable Religion, le lieu qui avoit été souillé par des sacrifices profanes. Il fit aussi démolir par-tout les Temples des Dieux : les Statues d'or & d'argent qu'on y trouva furent fondues pour être converties en monnoie. Celles qui n'étoient que de cuivre, mais bien travaillées, furent portées à Constantinople pour servir d'ornement dans les places publiques & dans le Palais. Sosomene rapporte d'après Socrate, la conversion des Iberes, & décrit assez au long la persécution que Sapor excita contre les Chrétiens dans la Perse. Nous avons parlé ailleurs de ceux qui dans cette occasion remporterent la couronne du martyre (*e*). C'est encore du même Historien qu'il paroît avoir emprunté ce qu'il dit de la conversion des Indiens. Le reste de son second Livre qu'il finit à la mort de Constantin, est employé à décrire les brouilleries que l'Arianisme causa dans l'Eglise, les persécutions que l'on fit souffrir à saint Athanase, & ce que fit ce Prince pour abolir les sectes des Novatiens, des Phrygiens & autres, qui n'étoient point unis de communion avec l'Eglise Catholique. Il dit, comme tous les autres Historiens, que la maladie de Constantin s'étant augmentée, il se fit porter à Nicomédie & y reçut le Batême dans un des Fauxbourgs.

Analyse du troisiéme Livre, p. 497.

V. Après la mort de Constantin, plusieurs qui de son vivant n'avoient osé combattre la doctrine de Nicée, s'en déclarerent ennemis & firent tous leurs efforts pour rendre la doctrine d'Arius victorieuse. C'est ce que montre Sosomene dans son troisiéme Livre où il parle des nouvelles persécutions que les Ariens firent souffrir à saint Athanase, & de diverses formules de foi qu'ils dresserent pour autoriser leurs erreurs. En parlant de la Lettre du Pape Jule aux Evêques du Concile d'Antioche, il fait dire à ce saint Pape, qu'il y a une Loi qui déclare nul tout ce qui est fait sans la participation de l'Evêque de Rome. Le même Historien faisant le dénombrement des Evêques qui assisterent au Concile de Nicée (*f*), dit que le Pape Jule ne pût s'y trouver à cause de son grand âge, mais qu'il y envoya Viton & Vincent. Mais on sçait que saint Silvestre étoit alors assis sur le Siége épiscopal de l'Eglise de Rome (*g*), & Sosomene le

(*e*) *Tom. 4 Conc. p. 446. & suiv.*
(*f*) *Lib. 1, cap. 17.*
(*g*) *Lib. 2, cap. 20.*

reconnoît lui-même dans la suite de son Histoire. Il parle du Concile de Sardique & de la division que la doctrine y mit entre les Evêques d'Orient & d'Occident qui fut poussée jusqu'à un tel point que selon lui, il n'y eut plus de communion entre eux depuis ce Concile. Il en excepte néanmoins saint Paul Evêque de Constantinople & saint Athanase, avec saint Antoine qui vivoit encore, ses disciples & une multitude incroyable de Moines, & quantité d'autres personnes tant de l'Egypte que des autres Provinces de l'Empire, qui soutenoient avec vigueur, de même que les Occidentaux, la doctrine du Concile de Nicée. Il prend de-là occasion de parler de quelques-uns de ces saints Solitaires, entre autres des Macaires, & de décrire la maniere dont les Religieux de Thebenne avoient coutume de se vêtir & de vivre. Il parle de la Régle qu'un Ange donna, à ce qu'on disoit, à saint Pacôme Chef de cette Congrégation, & de celle que l'on attribuoit à Eustathe Evêque de Sebaste. Il dit aussi quelque chose de divers personnages célébres par leur science, comme de Dydime, & de saint Ephrem. Il marque que les enfans de Constantin favoriserent la doctrine Catholique & ceux qui la soutenoient, & que quoique Constantius eût abandonné le terme de Consubstantiel, le voyant décrié, il ne laissa pas d'avouer toujours, que le Fils de Dieu est semblable à son Pere quant à la substance, & il ne faut pas, ajoute-t il, trouver étrange que ce Prince se soit trompé de la sorte, puisque plusieurs Evêques attachés à la doctrine de Nicée, n'ont point fait de difficulté de se servir de ce terme. Il soutient que le Concile de Rimini fut assemblé à l'occasion de la fausse doctrine qu'Aëtius répandoit; & finit son troisiéme Livre par diverses Lettres en faveur de saint Athanase.

Analyse du quatriéme Livre, p. 538.

VI. On trouve dans le quatriéme Livre l'Histoire des Conciles de Sirmium, de Milan, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie. Mais Sosomene n'en reconnoît qu'un de Sirmium, quoiqu'il y en ait eu plusieurs assemblés en cette Ville, & il lui attribue trois Formulaires. Socrate avoit fait la même chose; Sosomene est le seul qui fasse mention d'un Concile tenu à Antioche, où George fut ordonné par les Ariens, Evêque d'Aléxandrie; mais il le place en un autre tems que celui où il a été tenu. Il donne aussi le précis de la Lettre qu'ils écrivirent à tous les Evêques du monde pour leur donner avis qu'Athanase avoit repris possession du Siége d'Aléxandrie, contre les régles de l'Eglise, sans

(b) Lib. 11, cap. 7.

s'être

s'être auparavant justifié dans un Concile, & les exhorter à n'entretenir aucune communion avec lui; mais plûtôt avec George, élu & ordonné pour lui succéder. Parlant des violences que Macedonius exerça dans l'Eglise de Constantinople, il dit qu'elles allerent jusqu'à faire mourir plusieurs personnes; de ce nombre furent Martyrius & Marcien. Ils avoient été l'un & l'autre domestiques de Paul Evêque de cette Ville. Martyrius étoit Soûdiacre, & Marcien Chantre & Lecteur. Leur tombeau, dit Sosomene, est vis-à-vis des murailles de la Ville, & renfermé dans l'enceinte d'une Eglise, qui a été commencée par saint Jean Chrysostome & par Sisinnius, tous deux Evêques de la même Ville. Ces Prélats jugerent qu'il n'y avoit point d'apparence que Martyrius & Marcien fussent privés de la gloire du martyre devant les hommes, dans le tems que Dieu les honoroit de la grace des miracles: car il s'en faisoit beaucoup à leur tombeau. A Jérusalem, sous l'Episcopat de saint Cyrille, il parut au ciel une croix d'environ quinze stades de longueur, & d'une largeur proportionnée: elle s'étendoit depuis le Calvaire jusqu'à la montagne des Oliviers. A la vue de ce prodige tout le monde courut à l'Eglise pour y faire ses prieres, & plusieurs, soit Juifs, soit Payens, se convertirent. A Nicomédie, la terre ayant été ébranlée, plusieurs périrent. On dit qu'un Solitaire de grande vertu nommé Arsace, qui étoit Perse de nation, avoit prévu ce malheur, & qu'étant accouru à l'Eglise, & n'ayant pu persuader aux Ecclésiastiques, que ce qu'il leur prédisoit étoit véritable, il retourna à une tour où il logeoit ordinairement, & que s'y étant prosterné contre terre, il pria Dieu de détourner un si funeste danger. Il y fut enveloppé lui-même & trouvé mort dans la même posture où il s'étoit mis pour prier. Sosomene lui attribue plusieurs miracles. Il donne assez au long l'histoire du Pape Libere; mais ni lui ni Socrate, ne rapportent point les Lettres que les Macédoniens lui adresserent & aux autres Evêques d'Occident, pour les prier de recevoir favorablement leurs Députés, & de conférer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Eglise.

VII. L'histoire de Julien l'Apostat, & celle des Martyrs à qui il fit souffrir la mort, occupent presque entiérement le cinquiéme Livre de Sosomene. Nous ajoûterons ici à ce que nous en avons rapporté ailleurs (*h*), que comme ce Prince sacrifioit un jour à Constantinople, dans le Temple de la Fortune publi-

Analyse du cinq & du sixiéme Livre, p. 690 & 633.

(*h*) V. Tom. 4 p 530.

que, Maris Evêque de Chalkédoine, y entra & lui reprocha devant tout le monde son impiété & son apostasie. Julien n'ayant rien à lui répondre de solide, lui reprocha la foiblesse de sa vue qui le mettoit dans le besoin de se faire conduire par un enfant, & ajoutant la raillerie au blasphême, lui dit: Le Galiléen, ton Dieu, ne te guérira pas. Je le remercie, répartit Maris, de ce que je suis aveugle & que je ne sçaurois voir un apostat. Nous remarquerons encore, que Julien considérant que rien ne contribue tant à la réputation de la Religion Chrétienne, que la maniere de vivre de ceux qui en font profession, résolut d'introduire dans les Temples l'ordre & la discipline de nos Eglises, des dégrés, des chaires élevées, des Lecteurs, des Maîtres, des prieres à certains jours & à certaines heures, des Monasteres pour les hommes & pour les femmes, qui desireroient de vivre dans la solitude & de s'appliquer à l'étude de la sagesse, des Hôpitaux pour les étrangers, pour les pauvres & pour les malades. Il avoit encore envie d'établir parmi les payens, à l'imitation des Chrétiens, le remede de la pénitence contre les péchés volontaires & involontaires. Mais il souhaitoit sur-tout que la coutume que les Evêques ont de donner des Lettres de recommandation à ceux qui voyagent, afin qu'ils soient reçus par les autres Evêques avec toute sorte de témoignages d'affection & de charité, eût aussi lieu parmi les Payens. C'est ce qui paroît par une Lettre de ce Prince à Arsace Prince de Galacie, que Sosomene rapporte toute entiere. Julien défend encore dans cette Lettre aux Sacrificateurs, d'aller ni au Théâtre ni au cabaret, & il y dit qu'il avoit déja pourvu à la dépense des Hôpitaux qu'Arsace devoit établir, en ordonnant qu'on lui fournît chaque année trente mille muids de bled, & soixante mille mesures de vin, dont la cinquiéme partie seroit employée à la nourriture des pauvres qui servent les Sacrificateurs, & le reste distribué aux pauvres & aux étrangers. Car ce seroit, ajoutoit-il, une chose honteuse que nous abandonnassions nos pauvres, pendant que les Juifs n'en ont aucun, & que les impies Galiléens nourrissent non-seulement ceux qui sont parmi eux, mais encore ceux qui sont parmi nous. Apprenez aux Payens, lui dit-il encore, à contribuer à une œuvre si sainte, & faites en sorte que les bourgs offrent aux Dieux les prémices de leurs fruits. Ce Prince ayant appris qu'il y avoit dans la Ville de Césarée de Philippe en Phenicie, une image du Sauveur, qui y avoit été érigée par la reconnoissance d'une femme guérie miraculeusement du flux de

fang, la fit abattre pour mettre la fienne en la place. Mais le feu du ciel étant tombé deffus à l'heure même la renversa, en brisa la tête, la perça & l'attacha à la terre à l'endroit du cœur. Sofomene dit, qu'on la voyoit encore de fon tems noircie de ce coup de foudre. Il parle auffi d'une fontaine miraculeufe près d'Emmaüs ou Nicople, à l'endroit où le Sauveur fe fépara de Cléophas & de fon compagnon, & où il avoit lavé fes pieds; & d'un arbre à Hermopole, dont les rejettons, les feuilles & l'écorce guériffent toutes les maladies quand on les fait toucher aux malades. Il rapporte dans le commencement du fixiéme Livre, les divers fentimens fur la maniere dont Julien avoit été tué; ce qu'en a dit Libanius, & différentes vifions qu'on avoit eues fur fa mort. Il ajoûte, qu'il y eut fous le régne de ce Prince, une fi grande inondation à Aléxandrie, que quand la mer fut retirée, on trouva des batteaux fur la couverture des maifons; qu'il y eut auffi une fi grande fécherefle, que les hommes faute des alimens ordinaires, furent contraits de recourir à ceux des bêtes, & que la pefte ayant fuccédé à la famine, fit mourir beaucoup de monde. Il donne l'hiftoire du Concile d'Antioche fous Jovien, & de celui de Lampfaque fous Valentinien; celle de la révolte de Procope & des mauvais traitemens que les Ariens firent fouffrir aux Catholiques fous le regne de Valens. Ce Prince étant entré en paffant à Tomes dans l'Eglife de ce lieu dont Vetranion étoit Evêque, voulut lui perfuader d'admettre les Ariens à fa communion. Mais il le refufa avec une généreufe liberté, foutint fortement la foi du Concile de Nicée, laiffa Valens feul dans l'Eglife, & alla à un autre lieu, où le peuple le fuivit. L'Empereur fâché d'avoir été laiffé feul dans l'Eglife avec fa fuite, fit mener Vetranion en éxil. Mais quelque tems après il lui rendit la liberté, craignant que les Scytes fâchés de l'abfence de leur Pafteur, n'entrepriffent de fe foulever au préjudice de l'Empire. Sofomene traite enfuite de diverfes héréfies inventées fous le régne de Valentinien & de Valens, & dit en parlant de celle des Eunomiens, qu'Eunome fut le premier qui ofa avancer, que le faint Batême ne doit être conferé que par une fimple immerfion, interrompant ainfi la tradition defcendue depuis les Apôtres & introduifant une difcipline inconnue; que Théophrone & Eutychius s'étant féparés d'Eunomius, introduifirent encore des nouveautés touchant le Batême, en difant qu'il doit être conféré, non au nom de la Trinité, mais au nom de la mort de Jefus-Chrift. Sofomene dit, que fi les erreurs d'Eu-

nome & d'Apollinaire ne firent pas de grands grogrès, on en fut redevable à la vertu & au zéle des saints Solitaires qui habitoient dans la Syrie, dans la Cappadoce & dans les Provinces voisines, tous attachés à la doctrine du Concile de Nicée. Car le peuple conçut de l'horreur des sentimens de ces deux Hérésiarques, quand il vit qu'ils n'étoient point approuvés par les Moines, dont ils admiroient trop la vertu pour pouvoir se persuader qu'ils s'écartassent de la vérité. Sosomene donne de suite l'histoire d'un grand nombre de ces saints Solitaires, qui vécurent en ce tems-là dans l'Egypte, dans la Thébaïde, dans Scété, dans les Monasteres de Nitrie, de Palestine, de Syrie, & dans les environs de la Ville d'Edesse. Il parle de la conversion des Goths & de leur attachement à l'Arianisme; de l'origine & de la Religion des Sarrazins, & de la maniere dont ils embrasserent la foi de Jesus-Christ. Ils tirent, dit-il, leur origine d'Ismael fils d'Abraham, & c'est pour cela qu'ils étoient autrefois appellés Ismaélites: mais pour se purger en quelque sorte du vice de leur naissance, & du reproche de la servitude d'Agar, ils prirent eux-mêmes le nom de Sarrazins, comme s'ils eussent été des descendans de Sarra. Ils sont circoncis comme les Juifs, s'abstiennent de manger de la chair de porc, & observent quantité d'autres cérémonies judaïques. Moyse fut leur premier Evêque; & ce ne fut qu'à condition qu'il le seroit, que Maria leur Reine fit la paix avec les Romains. Les Sarrazins avoient pu connoître Moyse dans les conférences qu'ils avoient eues sur la Religion avec quelques Prêtres & quelques Solitaires qui s'étoient rendus célébres dans leur voisinage par la pureté de leur vertu & par l'éclat de leurs miracles. Un d'entre eux promit à Zocome Chef d'une Tribu des Sarrazins, qui l'étoit venu trouver, qu'il auroit un fils, s'il vouloit croire en Jesus-Christ. Dieu accomplit la promesse du Solitaire; & Zocome voulant tenir sa parole, reçut le Batême & le fit recevoir à ses sujets. Un autre Solitaire se présenta devant Valens lorsqu'il partoit de Constantinople, & lui dit: Rendez à ceux qui observent la doctrine de Nicée, les Eglises que vous leur avez ôtées, & vous remporterez la victoire. L'Empereur en colere le fit garder, afin de le punir à son retour. Vous ne reviendrez jamais ici, lui répondit le Solitaire, si vous ne rendez les Eglises; en effet, Valens s'étant avancé jusqu'à Andrinople, y fut investi dans une tour par les Barbares, & brulé avec tous ceux qui s'y étoient réfugiés avec lui.

VIII. Dans le feptiéme Livre, Sofomene raconte ce qui fe passa de plus considérable dans l'Eglise sous le régne de Théodose. Les Ariens aspirant de le gagner comme ils avoient gagné Valens, obtinrent de conferer avec lui fur la Religion. Mais l'Impératrice Flaccile très-attachée à la foi de la consubstantialité détourna ces conférences & celle en particulier qu'il avoit accordée à Eunomius, de peur que l'Empereur son mari trompé par les artifices de cet Evêque ne changeât de doctrine. Cependant les Evêques qui étoient alors à Constantinople allerent faluer Theodose. Un d'entre eux, vieillard respectable, après avoir falué l'Empereur comme les autres, s'approcha du Prince fon Fils qui étoit assis auprès de lui, & au lieu de lui rendre les honneurs dûs à fa naissance & à fa dignité, lui dit en le caressant avec la main, comme un enfant, bon jour mon fils. Théodose indigné de ce que cet Evêque n'avoit pas rendu les mêmes honneurs à son fils qu'à lui, commanda qu'on le mît dehors. Comme on l'emmenoit, il dit à l'Empereur, en fe retournant: Soyez persuadé que le Pere céleste conçoit une indignation femblable à la vôtre, contre ceux qui n'honorent pas son Fils comme lui, & qui osent avancer qu'il est moindre que lui. L'Empereur étonné de ce discours, convint que cet Evêque disoit vrai, le rappella, le pria d'excuser ce qui s'étoit passé, & défendit par une Loi expresse les assemblées & les disputes touchant la substance & la nature de Dieu. Il convoqua même incontinent après un Concile pour confirmer les décrets de celui de Nicée, & ordonner un Evêque de Constantinople. C'est le second Concile œcuménique (*i*). Sofomene rapporte comment cela fe fit, & nous l'avons déja dit ailleurs. Après avoir marqué les différens usages dans la célébration de la Pâque, qui fe trouvent dans les différentes Sectes, il ajoute: que fous le Pontificat de Victor, les Evêques d'Occident ne croyant pas devoir s'éloigner touchant la Fête de Pâques, de la tradition qu'ils avoient reçue de faint Pierre & de faint Paul, & les Asiatiques voulant aussi demeurer inviolablement attachés à celle de faint Jean; ils convinrent d'un commun consentement, que les uns & les autres célébreroient la Fête de Pâques felon l'usage qu'ils avoient pratiqué anciennement, fans fe féparer de communion pour un fait de discipline. Car, dit Sofomene, les Eglises qui font profession d'une même doctrine, n'observent pas pour cela les mêmes cou-

Analyse du feptiéme Livre, p. 704.

(*i*) V. Tom. 5, p. 635.

tumes. Il y a plusieurs Villes en Scythie qui n'ont toutes ensemble qu'un Evêque, au lieu qu'en d'autres Provinces, comme en Arabie & en Chypre, il y a des bourgs qui en ont chacun un. Il n'y a que sept Diacres à Rome, comme il n'y en eut que sept ordonnés par les Apôtres; au lieu que dans les autres Villes, le nombre n'en est point limité. A Rome on chante *Alleluia* une fois l'année, le premier jour des Fêtes de Pâques; de sorte que c'est un serment ordinaire en cette Ville, de ne pouvoir jamais entendre ni chanter *alleluia*, si ce qu'on dit n'est pas véritable. Ni l'Evêque ni aucun autre n'enseigne le peuple dans l'Eglise de la même Ville: mais à Aléxandrie il n'y a que l'Evêque qui prêche, & on dit que cet usage y a été établi depuis qu'Arius, qui n'étoit que Prêtre, y publia une nouvelle doctrine. C'est encore la coutume dans l'Eglise d'Aléxandrie, & on ne voit point qu'elle ait lieu ailleurs, que quand on lit l'Evangile, l'Evêque ne se leve point, & il n'y a que l'Archidiacre qui le lise; au lieu qu'en plusieurs autres Villes les Diacres le lisent, en d'autres les Prêtres seulement, & en quelques-unes, comme à Constantinople, ce sont les Evêques, mais seulement aux grandes Fêtes & le premier jour de celles de Pâques. Les uns comptent six semaines au Carême qui précéde immédiatement cette grande Fête, & qui est consacré au jeûne, comme font les habitans de l'Illyrie & de l'Occident, de l'Afrique, de l'Egypte & de la Palestine: & les autres en comptent sept, comme ceux de Constantinople & des Provinces voisines jusqu'à la Phénicie. Quelques-uns jeûnent par intervalle durant trois de ces six ou de ces sept semaines; d'autres jeûnent sans interruption, les trois qui précédent la Fête. Tous les peuples ne s'assemblent pas dans l'Eglise au même jour ni aux mêmes heures. Ceux de Constantinople & de plusieurs autres Villes s'assemblent le Samedi aussi-bien que le Dimanche. Ceux de Rome & d'Aléxandrie ne s'assemblent point le Samedi. Il y a des Villes & des Bourgs en Egypte, où contre la coutume reçue par tout ailleurs, on s'assemble le Samedi au soir, & quoiqu'on ait dîné, on participe aux saints Mysteres. On ne se sert pas en tout tems, ni en tout lieu des mêmes prieres, des mêmes Pseaumes & des mêmes Livres. Nous voyons qu'en quelques Eglises de Palestine, on lit une fois l'année, sçavoir le jour du Vendredi, auquel le peuple jeûne très-austerement, en mémoire de la Passion du Sauveur, la révélation de saint Pierre, qui a été rejettée par les anciens, comme un ouvrage apocriphe. Un grand nombre de saints Solitaires

estiment fort celle qui a été publiée sous le nom de saint Paul, quoique aucun des anciens ne la lui ait attribuée. On assure qu'elle a été trouvée sous le regne de Théodose le jeune, enfermée dans une boéte de marbre, qui étoit sous terre dans la maison de cet Apôtre à Tarse en Cilicie. Mais un Prêtre de cette Eglise fort avancé en âge, soutient que cela est faux, & apparemment supposé par les Hérétiques. Il y a quantité d'autres coutumés, que ceux qui les ont observées dès leur bas âge, ne croient pas pouvoir violer sans crime, par le respect qu'ils ont pour ceux qui les ont établies, ou pour ceux qui ont succédé à leur dignité; & il faut porter le même jugement des différentes manieres d'observer la Fête de Pâques. Sosomene rapporte, que l'Empereur Valens ayant ordonné de transférer à Constantinople la tête de saint Jean-Baptiste, trouvée à ce l'on disoit chez des Moines de la secte de Macédonius, ceux qui étoient chargés de l'éxécution ne purent la porter plus loin que jusqu'à un endroit du territoire de Chalcedoine, nommé *Pantichium*; qu'ainsi ils furent obligés de la déposer à Cosila bourg du voisinage, qui appartenoit à Mardonius premier Eunuque de la Cour; mais que Théodose étant allé en ce lieu là, ne trouva aucune difficulté à la translation de cette sainte relique, que l'opposition d'une femme consacrée à Dieu qui la gardoit; qu'ayant par ses prieres obtenu son consentement, il la mit dans sa robe de pourpre & la porta à Constantinople, où il fit élever une Eglise fort magnifique. Sosomene raconte encore, que sous le regne de Théodose, Dieu découvrit en songe à Zebenius Evêque d'Eleuterople, les reliques des Prophêtes Abacuch & Michée. Les reliques du premier furent trouvées à Cela, & celles du second à dix stades au-delà, dans un lieu nommé *Berat-Satia*.

IX. Le huitiéme Livre de Sosomene ne contient presque rien que nous n'ayons rapporté dans les articles de saint Chrysostome, de Théophile d'Aléxandrie, & de saint Epiphane. Le neuviéme commence à la mort de l'Empereur Arcade, qui eut pour successeur Théodose son fils. Comme il étoit encore dans les premieres années de l'enfance, son Pere chargea en mourant, Pulquerie de son éducation. Elle n'avoit pas encore quinze ans, mais son esprit, sa sagesse & sa prudence étoient fort au-dessus de son âge. Elle consacra à Dieu sa virginité, éleva ses deux sœurs Arcadie & Marine dans la même maniere de vivre, & défendit l'entrée de son palais aux hommes pour ne donner lieu à aucune sorte de bruit ni de soupçons. Pour se confirmer de plus en plus

Huit & neuviéme Livre, p. 753 & 799.

dans la résolution qu'elle avoit faite de garder la virginité, elle en prit Dieu, les Prêtres & tous les Romains à témoins, en offrant dans l'Eglise une table enrichie d'or & de pierreries, au-dessus de laquelle le sujet de son offrande étoit écrit. Outre le soin qu'elle prit de l'instruction de Théodose son frere, elle détourna par sa prudence les troubles dont les erreurs & les fausses opinions alloient de nouveau agiter l'Eglise. Ce fut sous le regne de Théodose le jeune, que se fit l'invention des reliques des Quarante Martyrs, qui avoient souffert à Sebaste, dans la persécution de Licinius. Pulquerie les fit mettre dans une Châsse de grand prix, & placer auprès de celle de saint Thyrsus, avec beaucoup de solemnité. Procle étoit alors Evêque de Constantinople, & Sosomene assista lui-même à la cérémonie. Il décrit le siége de Rome par Alaric, & les conditions auxquelles il fut levé. Alaric s'en retournoit lorsqu'un étranger nommé Saruce, l'attaqua & tua un grand nombre de ceux qui l'accompagnoient. Irrité de cette perfidie, il retourna vers Rome, & la prit d'adresse. Il abandonna les maisons au pillage; mais par respect pour l'Apôtre saint Pierre, il défendit de toucher à la grande Eglise qui est autour de son tombeau. Plusieurs personnes s'y étoient réfugiées, & ce furent ceux-là même qui bâtirent depuis une nouvelle Ville sur les ruines de l'ancienne. Sosomene admire la vertu d'une jeune femme, qui, en cette occasion, aima mieux s'exposer à la mort, que de manquer à la fidélité qu'elle devoit à son mari. Le soldat qui avoit attenté inutilement à sa pudeur l'épée à la main, ne pouvant ne pas admirer la pureté de cette femme, la mena à l'Eglise de saint Pierre, & donna six piéces d'or au défenseur de l'Eglise pour la garder & la rendre à son mari. Le reste de ce neuviéme Livre est employé à marquer la défaite de plusieurs Tyrans en Occident, & finit par l'histoire de l'invention du corps du Prophête Zacharie, & de celui de saint Etienne premier Martyr. Le corps du Prophête fut trouvé dans le territoire d'Eleuterople, en un Bourg nommé Caphar. Quoiqu'il y fut enterré depuis plusieurs siécles, on le trouva encore entier, rasé de fort près, le nez droit, la barbe un peu longue, la tête courte & les yeux enfoncés. Il étoit vêtu d'une robe blanche, & mis dans un cercueil de plomb enfermé dans un de bois.

Jugement de l'histoire de Sosomene.

X. Il y a plusieurs autres traits d'histoires remarquables dans Sosomene; mais la plûpart se trouvent aussi dans Socrate, que Sosomene semble n'avoir que copié. C'est de lui sur-tout qu'il a tiré-

tiré ce qu'il dit en faveur des Novatiens ; & comme il en parle très-avantageusement, on l'a aussi traité de Novatien. Mais il est hors de doute qu'il a regardé les Novatiens comme une secte séparée de l'Eglise Catholique. Les Novatiens, dit-il (*a*), en parlant de la réunion des Religions projettée par l'Empereur Théodose, n'eurent aucun désavantage dans cette affaire, parce qu'ils avoient le même sentiment que l'Eglise Catholique touchant la nature divine. D'ailleurs il reconnoît (*b*) que Dieu a ordonné d'accorder le pardon à ceux mêmes qui avoient souvent péché, pourvu qu'ils s'en repentissent, & ajoute qu'étant nécessaire pour obtenir ce pardon, d'avouer ses fautes, on avoit établi pour cela dans chaque Eglise un Prêtre sage, secret & le plus exemplaire de tous, pour les lui confesser en particulier, parce qu'il eût été trop fâcheux de les avouer devant tout un peuple. Pouvoit-il rien dire de plus opposé ou à l'erreur ou à la pratique des Novatiens ? Il loue encore l'Empereur Constantin (*c*) d'avoir blâmé Acesius Evêque Novatien, de la rigueur que lui & ceux de sa secte éxerçoient envers les pénitens, en leur ôtant toute espérance d'être jamais réconciliés dans l'Eglise, pour les péchés qu'ils avoient commis depuis le Batême. Il faut donc dire que Sosomene, en louant les Novatiens comme a fait Socrate, n'a eu égard qu'à leurs vertus extérieures, sans approuver en aucune maniere ni leur schisme, ni leurs erreurs. Peut-être aussi n'en use-t-il de la sorte que par une suite de sa trop grande fidélité à copier Socrate. On voudroit au moins que l'ayant si souvent copié, il l'eut cité quelquefois. Son Histoire est plus étendue & mieux écrite (*d*) ; mais elle n'est pas sans défauts pour le stile même, & on trouve qu'il est fort au-dessous de Socrate pour le jugement (*e*). En parlant du Concile de Nicée, il dit que Second, Evêque de Ptolémaïde, signa la définition de foi qui y fut dressée : ce qui est contraire à la Lettre du Concile, où il est dit expressément, que Second & Theonas refuserent de la signer, & qu'ils suivirent ouvertement l'impiété d'Arius. Il ajoute au même endroit, qu'Eusebe & Théogniste approuverent que l'on condamnât les erreurs, mais qu'ils ne consentirent pas qu'elles fussent imputées à Arius, ce qui n'est attesté par aucun ancien Ecrivain, mais seulement par la Lettre que ces deux Evêques

(*a*) Sosom. *lib. 7. cap.* 12.
(*b*) *Lib.* 7, *c.* 16.
(*c*) *Lib.* 1, *c.* 22.
(*d*) Phot. *cod.* 30, *p.* 17.
(*e*) Vales. *Prolog. in Socrat. p.* 11.

écrivirent du lieu de leur éxil, où ils déclarerent qu'ils ne s'étoient jamais éloignés de la doctrine du Concile de Nicée, quoiqu'ils n'eussent pu consentir à la déposition d'Arius, persuadés qu'il ne tenoit pas les erreurs qu'on lui imputoit. Il met comme Socrate deux voyages de saint Athanase à Rome, quoiqu'il n'y ait été qu'une seule fois. Il rapporte au régne de Julien l'Apostat, des tremblemens de terre & des inondations, qui n'arriverent que deux ans après la mort de ce Prince. Il se trompe aussi dans l'époque de la sédition d'Antioche, & du massacre de Thessalonique. On croit même qu'il n'a pas bien rencontré en disant, que les Sarrazins tiroient leur nom de Sarra femme d'Abraham, & que ce nom leur est venu de celui de Sarac, qui signifie voleur, parce que ces peuples-là ne vivoient que de vols & de brigandages. Enfin on reprend dans Sosomene d'avoir écrit qu'on ne chantoit *Alleluia* dans l'Eglise de Rome, que le jour de Pâque ; & en effet, le contraire est attesté par saint Jérôme qui, comme on l'a vu plus haut, assure qu'on le chantoit en d'autres jours, & qu'on le chanta même aux funérailles de Fabiole. Il n'est pas plus éxact dans ce qu'il dit, qu'à Rome, ni les Prêtres ni l'Evêque ne prêchoient point dans l'Eglise. Les Sermons de saint Leon, qui vivoit dans le même siécle, sont une preuve qu'il prêchoit dans l'Eglise.

Editions de Sosomene.

X. Nous ne dirons rien en particulier des éditions qu'on a faites de l'Histoire de Sosomene, soit greques, soit latines, soit françoises, elles lui sont communes avec celles de Socrate que nous avons rapportées plus haut.

CHAPITRE XXVI.

Philippe de Side, & Jean l'Eutychien, Historiens Ecclésiastiques.

Qui étoit Philippe.

I. CE fut encore sous le regne du jeune Théodose, que Philippe de Side écrivit son Histoire. Il avoit pris naissance dans la Ville de Side en Pamphylie (*f*), & étoit parent du Sophiste Troïle. Dès sa jeunesse il fit de l'étude son occupa-

(*f*) SOCRAT. *lib.* 7, c. 27.

tion principale, & se forma une Bibliotheque nombreuse composée de toute sorte de Livres. Il fut fort uni avec saint Chrysostome, & servit dans l'Eglise de Constantinople en qualité de Diacre. Atticus successeur de ce saint Evêque (*g*) dans le Siége Episcopal de cette Ville, conféra à Philippe l'ordre de la Prêtrise : & on parla même de le lui donner pour successeur. Il y en eut aussi (*h*) qui le demanderent encore pour Evêque après la mort de Sisinnius, & après la déposition de Nestorius. Mais il a fait voir lui-même qu'il n'étoit pas digne de l'Episcopat, en se plaignant amérement dans son Histoire (*i*), de ce qu'on lui avoit préféré Sisinnius, quoiqu'ils tinssent tous deux le même rang dans le Clergé, & qu'il surpassât Sisinnius en éloquence(*l*). Cette jalousie contre Sisinnius, fit dire à Philippe des choses que Socrate a eu honte de rapporter (*m*), se contentant de blâmer la témérité qu'il avoit eue de les écrire.

Son Histoire.

II. Comme Philippe n'a pas fait, qu'on sçache, les mêmes plaintes contre Nestorius & contre Maximien, dont il fut aussi compétiteur, on en infere qu'il écrivit son Histoire sous l'Episcopat de Sisinnius. Socrate lui donne le titre d'Histoire chrétienne (*n*), & apparemment que Philippe l'avoit intitulée ainsi. Il l'a commençoit dès la Création du monde (*o*), mêslant dans sa narration quantité de choses inutiles, ayant moins pour but d'instruire que de faire paroître sa science. Il l'écrivit dans un style asiatique, fort étendu & fort diffus. L'Ouvrage étoit divisé en trente-six parties, & chaque partie en plusieurs Livres (*p*), en sorte qu'il comprenoit près de mille Livres. Photius qui n'en avoit vu que vingt-quatre parties, dit qu'elles renfermoient chacune vingt-quatre Livres. Les trente-six parties faisoient donc 864 Livres. L'argument que Philippe avoit mis à la tête de chaque Livre (*q*), étoit aussi long que le Livre même. Un Ouvrage de cette nature ne pouvoit être que fort ennuyant, soit par sa longueur, soit par les inutilités qu'il renfermoit, soit par son mauvais style. Aussi Socrate dit (*r*), qu'il n'étoit propre ni pour les personnes habiles à cause de ses défauts, ni pour les ignorans à cause de son style pompeux & enflé qu'ils n'entendoient pas.

(*g*) IDEM *Ibid. cap.* 26.
(*h*) *Ibid. c.*29 & 35.
(*i*) *Ibid. p.* 26.
(*l*) PHOT. *Cod.* 35, *p.* 22.
(*m*) SOCRAT. *Lib.* 7, *cap.* 26.
(*n*) IDEM *Ibid.*
(*o*) PHOT. *cod.* 35 *p.* 21.
(*p*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 27. & PHOT. *ubi suprà.*
(*q*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 27.
(*r*) SOCRAT. *Ibid.*

Autres Ecrits de Philippe.

III. Le même Historien attribue encore à Philippe un grand Ouvrage où il réfutoit les Ecrits de Julien l'Apostat. Il n'en est rien venu jusqu'à nous.

Jean l'Eutychien.

IV. Il ne nous reste rien non plus de l'Histoire Ecclésiastique qu'un Eutychien, nommé Jean, écrivit en cinq Livres. Elle renfermoit ce qui s'étoit passé depuis Nestorius jusqu'à la défaite de Basilique, c'est-à-dire, depuis 428 jusqu'en 477: à ces cinq Livres il en ajouta cinq autres, dont nous n'avons aucune connoissance. Photius croit que ce Jean (s), est celui d'Egée qui étoit Prêtre Eutychien.

(s) Phot. cod. 41, p. 28.



CHAPITRE XXVIII.

Des Conciles de Ravenne, de Carthage, d'Hippone, de Constantinople & de Rome.

I. APRE'S la mort du Pape Zosime, arrivée le vingt-sixiéme de Décembre de l'an 418, il y eut de grandes contestations dans le Clergé de Rome, au sujet d'un successeur; les uns choisirent le Prêtre Boniface, les autres l'Archidiacre Eulalius: ce qui causa un schisme dans l'Eglise Romaine. L'Empereur Honorius en ayant pris connoissance, & voulant le terminer, convoqua à Ravenne plusieurs Evêques de diverses Provinces. Ils s'y assemblerent en Concile, & il y fut d'abord ordonné avec l'agrément de ce Prince, que les Evêques qui avoient assisté & souscris aux deux Ordinations contestées, ne seroient reçus ni comme Juges ni comme Témoins. Cette précaution paroissoit nécessaire, dans la crainte qu'il y avoit, qu'au lieu de rendre un nouveau Jugement, ils ne confirmassent celui qu'ils avoient porté, les uns en faveur de Boniface, les autres en faveur d'Eulalius. Le Concile se trouva néanmoins trop divisé pour terminer le différent qui l'avoit assemblé: comme la Fête de Pâques approchoit; car elle tomboit en 419, au trentiéme de Mars, & le Concile se tenoit dans le mois de Février; l'Empereur, de l'avis des Evêques & du consentement des Parties, ordonna que Boniface & Eulalius sortiroient de Rome, & n'y rentreroient pas, de peur qu'ils n'y occasionnassent quelque sédition parmi le peuple; & qu'Achille Evêque de Spolette, qui n'avoit pris aucun parti dans cette affaire, célébreroit à Rome les saints Mysteres pendant les Fêtes de Pâques. Cependant Honorius pensant toujours à terminer ce différent dans un Concile, en indiqua un pour le premier de Mai, où il appella les Evêques de l'Italie, de l'Afrique & des Gaules, leur envoyant à cet effet une Lettre d'invi-

Concile de Ravenne, en 419.

(a) BALUS. Tom. 1 Conc. p. 369. V. tom. 10, p. 470.

tation. Mais la témérité d'Eulalius empêcha la tenue de ce Concile : car étant entré dans Rome dès le dix-huitiéme de Mars, & ayant occasionné de l'émotion, il fut obligé d'en sortir par un rescrit de l'Empereur daté du vingt cinquiéme du même mois : & Boniface eut la liberté d'y rentrer pour y prendre le Gouvernement de l'Eglise.

Concile de Carthage, en 421.

II. Possidius met une assemblée d'Evêques à Carthage vers l'an 421. Saint Augustin en dit aussi quelque chose dans son Livre des Hérésies. Voici ce que nous en sçavons : un Tribun nommé Ursus qui avoit été employé par l'Empereur Honorius à la démolition du Temple de Céleste à Carthage en 421, trouva le moyen d'arrêter en cette Ville, quelques-uns de ceux que les Manichéens appelloient leurs Elus, hommes & femmes, entre autres une fille nommé Marguerite, qui n'avoit pas encore 12 ans, & Eusebie une de leurs prétendues vierges. Il amena à l'Eglise ces Elus, où ils furent interrogés par divers Evêques, du nombre desquels étoit saint Augustin, qui plus au fait que les autres des abominations de cette Secte, obligea ces Hérétiques de les avouer. Marguerite confessa la premiere, & Eusebie qui, interrogée séparément, avoit prétendu être vierge, fut convaincue par Marguerite de ne l'être pas. Il est marqué dans les actes qu'elle fut visitée par une Sage-Femme, comme elle l'avoit demandé. Possidius dit, qu'on écrivit tout ce qui fut répondu dans cette procédure de la part des Manichéens : à quoi il ajoute, que le zéle & la vigilance des Evêques en cette rencontre donna de nouveaux accroissemens au troupeau du Seigneur & de nouvelles armes pour le défendre contre les voleurs & les loups.

Concile de Carthage, vers l'an 426.

III. Apiarius qui n'avoit été rétabli dans le Sacerdoce qu'à condition de quitter l'Eglise de Sicque & de se retirer ailleurs, s'en alla, ce semble, à Fabraca Ville dans la Proconsulaire (x). Mais les nouveaux crimes dont il s'y souilla, obligerent les habitans de le poursuivre. Il fut privé de la communion : & au lieu de travailler à sa justification, il partit pour Rome feignant d'avoir appellé au Pape. Le Pape Célestin l'entendit, & ajoutant foi à ses paroles, le rétablit dans la communion, & le renvoya en Afrique avec l'Evêque Faustin, qui y avoit déja été comme Légat du Pape Zosime. Il écrivit en même-tems deux Lettres aux Evêques d'Afrique, dans lesquelles il leur témoignoit sa

(u) Possid *in vit. Aug. cap.* 16 & Aug. *Hæres.* 46.

(x) *Tom. 2 Conc. p.* 1145 & 1148.

joie d'avoir vu Apiarius & de l'avoir trouvé innocent. A son arrivée les Evêques d'Afrique s'assemblerent à Carthage & y tinrent un Concile universel. Mais de tous ceux qui s'y rendirent, nous n'avons les noms que de quinze. Aurele de Carthage & Valentin Primat de Numidie, présiderent à cette Assemblée. Apiarius s'y présenta avec Faustin; mais ce dernier faisant plûtôt le personnage d'Avocat que de Juge, s'opposa à tout le Concile d'une maniere injurieuse, sous prétexte d'établir les privileges de l'Eglise Romaine. Car il vouloit que les Evêques d'Afrique reçussent à leur communion Apiarius, parce que le Pape l'avoit rétabli, croyant qu'il avoit appellé; ce que toutefois il ne pût prouver. Les Evêques demeurerent fermes; & quand après trois jours de contestations, on vint à examiner les crimes infâmes dont Apiarius étoit accusé, & dont Faustin vouloit le justifier; ce Prêtre pressé des remors continuels de sa conscience, avoua tout d'un coup les crimes dont on l'accusoit, qui étoient si effroyables, que les assistans ne les purent entendre sans en gémir. Faustin son Avocat fut obligé de céder à l'évidence de la vérité, & Apiarius privé du Ministere ecclésiastique & retranché absolument du corps de l'Eglise (y). Cette affaire terminée de la sorte, les Evêques du Concile en envoyerent les actes au Pape Célestin, avec une Lettre Synodale (z), où ils le conjurent de ne plus admettre à sa communion ceux qu'ils auroient excommuniés, puisqu'il ne le pouvoit faire sans contrevenir au Concile de Nicée. Si cela, ajoutent-ils, y est défendu à l'égard des moindres Clercs ou des laïques, combien plus a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des Evêques? Ceux donc à qui la communion est interdite dans leurs Provinces, ne doivent pas être rétablis par votre Sainteté prématurément & contre les régles: vous devez rejetter les Prêtres & les autres Clercs, qui ont la témérité de recourir à vous. Car aucune Ordonnance de nos Peres n'a fait ce préjudice à l'Eglise d'Afrique; & les Décrets de Nicée ont soumis au Métropolitain les Evêques mêmes. Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de justice, que toutes les affaires seroient terminées sur les lieux où elles ont pris naissance; & n'ont pas cru que la grace du Saint-Esprit dût manquer à chaque Province, pour y donner aux Evêques la lumiere & la force nécessaire dans les Jugemens. Vu principalement, que quiconque se croit lézé pourra appeller au Concile de sa Province,

(y) *Ibid.* 1149. (z) *Ibid.* 1148.

ou même au Concile universel ; si ce n'est que l'on croie que Dieu peut inspirer la justice à quelqu'un en particulier, & la refuser à un nombre infini d'Evêques assemblés. Comment le Jugement d'outre-mer pourra-t-il être sûr, puisque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins nécessaires, soit à cause de la foiblesse du sexe ou de l'âge avancé, soit pour quelque autre empêchement ? Car d'envoyer quelqu'un de la part de votre Sainteté, nous ne trouvons aucun Concile qui l'ait ordonné. Pour ce que vous nous avez envoyé par notre confrere Faustin, comme étant du Concile de Nicée : nous n'avons rien trouvé de semblable dans les éxemplaires les plus autentiques de ce Concile, que nous avons reçus de notre confrere l'Evêque d'Aléxandrie, & du vénérable Atticus de Constantinople, & que nous avons envoyés ci-devant à Boniface votre prédécesseur d'heureuse mémoire. Au reste, qui que ce soit qui vous prie d'envoyer de vos Clercs pour éxécuter vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire ; de peur qu'il ne semble que nous introduisions le faste de la domination séculiere dans l'Eglise de Jesus-Christ, qui doit montrer à tous l'éxemple de la simplicité & de l'humilité. Car pour notre frere Faustin, puisque le malheureux Apiarius est retranché de l'Eglise, nous nous assurons sur votre bonté, que sans altérer la charité fraternelle, l'Afrique ne sera plus obligée de le souffrir.

Concile d'Hippone en 426.

IV. On met quelquefois au rang des Conciles, l'Assemblée où saint Augustin pourvut à son successeur (*a*). Elle se fit dans l'Eglise de la Paix à Hipppone, le 26 de Septembre de l'an 426. Il y avoit avec lui deux autres Evêques, Religien, Martinien, & sept Prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunacien, Rustique, Lazare & Heraclius. Le peuple d'Hippone s'y rendit en grand nombre. Alors saint Augustin ayant représenté, que dans l'âge avancé où il étoit, il ne pouvoit espérer qu'un petit nombre d'années ; combien les Eglises sont ordinairement troublées après la mort des Evêques, quand il s'agit de leur donner des successeurs ; que Severe Evêque de Mileve, pour n'avoir désigné le sien que devant le Clergé, sans en avoir parlé au peuple, avoit occasionné quelques troubles après sa mort ; ajouta, afin donc que personne ne se plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu ; je veux que le Prêtre Héraclius soit mon successeur. Le peuple approuva ce

(*a*) *Aug. Epist.* 213, & *Tom.* 1 *Conc. Baluf. p.* 371.

choix

choix avec de grandes acclamations : & les Notaires de l'Eglise en dresserent un acte. Toutefois saint Augustin, pour ne point contrevenir au Concile de Nicée, auquel il avoit contrevenu lui-même par ignorance, s'étant laissé consacrer Evêque du vivant de Valere son prédécesseur, voulut qu'Heraclius demeurât dans l'ordre de Prêtre, en se déchargeant néanmoins sur lui de tout le poids de ses occupations, & en priant le peuple de s'adresser à Héraclius dans toutes les affaires qui surviendroient, afin qu'il les terminât par ses lumieres, ou qu'il eût recours à lui comme à son pere, quand il le jugeroit nécessaire

Concile de Constantinople en 426.

V. Après la mort d'Atticus Evêque de Constantinople, arrivée le 10 Octobre 425, il y eut de grandes disputes touchant l'élection de son successeur (*b*). Sisinnius, quoique moins éloquent que Philippe & Proclus, sur qui beaucoup de personnes jettoient les yeux, leur fut néanmoins préféré, parce qu'il s'étoit rendu célébre par sa piété, par sa chasteté & par sa charité envers les pauvres. Il fut ordonné le vingt-huitiéme de Février de l'année suivante 426, par un grand nombre d'Evêques que l'Empereur Théodose avoit assemblés pour ce sujet, entre lesquels étoit Théodote d'Antioche. Sisinnius donna dès ce moment des preuves de son zéle pour la conservation de la foi Catholique. Car il écrivit conjointement avec tous ces Evêques une Lettre à Berinien Métropolitain de Perge en la seconde Pamphilie (*c*), à Amphiloque de Side, Métropolitain de la premiere Pamphilie & aux autres Evêques de la même Province contre l'hérésie des Massaliens, qui s'y étoit répandue dès la fin du quatriéme siécle. On rapportoit & on confirmoit, ce semble, dans cette Lettre, le sentiment de l'Evêque Neon, qui au rapport de Photius, vouloit que, si quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet d'être suspect de cette hérésie, il fût déposé, quelque promesse qu'il fît d'accomplir sa pénitence ; & que celui qui le recevroit, soit Evêque ou autre, se mettroit lui-même en danger de perdre sa dignité. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile, dont les actes furent lus, approuvés & confirmés dans celui d'Ephese (*d*).

Concile de Constantinople en 428 ou 429.

VI. Sisinnius n'occupa pas long-tems le Siége Episcopal de Constantinople, étant mort le 24 de Décembre de l'an 427. Alors les brigues recommencerent (*e*), & plusieurs demande-

(*b*) SOCRAT. *Lib.* 7, *cap.* 26 & 27.
(*c*) PHOT. *Cod.* 35, *p.* 40.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 809.
(*e*) SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 29. & BALUS. T. 1 *Conc. p.* 375.

rent pour Evêque, Philippe, d'autres, Proclus, les deux qui avoient été en concurrence avec Sisinnius. Proclus avoit depuis été fait Evêque de Cyzic. Mais ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. L'Empereur Théodose résolu de ne conférer l'Evêché de Constantinople à aucune personne de l'Eglise même, fit venir un étranger natif de Germanicie, nommé Nestorius. Il avoit été batisé & élevé à Antioche, & fait les fonctions de Catéchiste, expliquant la foi aux compétens, & la défendant contre les hérétiques. La maniere dont il s'acquitta de cet emploi, lui attira une grande réputation de doctrine & d'éloquence. Il passoit même pour avoir beaucoup de vertu. Mais la conduite qu'il tint depuis qu'il eût été fait Evêque, effaça bien-tôt la bonne opinion qu'on avoit conçue de lui. Le Prêtre Philippe & beaucoup d'autres du Clergé & du peuple renoncerent à sa communion, après l'avoir repris hautement des erreurs qu'il enseignoit. Nestorius pour s'en venger, fit accuser Philippe par Célestius (f) (disciple de Pélage) qui étoit alors à Constantinople. Celestius présenta donc une Requête où il accusoit Philippe de Manichéisme. Il étoit défendu par les Canons, à un excommunié tel qu'étoit Célestius, d'accuser un Prêtre. Mais Nestorius passant par-dessus des régles, cita Philippe devant l'assemblée de son Clergé. Philippe ne fit aucune difficulté de comparoître, prêt à rendre raison de sa foi & à répondre aux chefs d'accusation formés contre lui. Mais Célestius, qui n'avoit aucune preuve de ce qu'il avoit avancé, n'ayant osé se présenter devant le Concile, Nestorius demanda à Philippe (g), pourquoi il avoit tenu des assemblées particulieres & offert le Sacrifice dans sa maison? Tous les Ecclésiastiques qui étoient présens se déclarerent pour Philippe, protestant qu'il n'y avoit aucun d'eux qui ne célébrât ainsi dans les maisons particulieres, lorsque l'occasion & la nécessité le demandoient. Nestorius, sans avoir égard à cet usage, prononça un Sentence de déposition contre Philippe.

Concile d'Egypte & de Rome en 430.

VII. C'est ce que nous lisons dans un Mémoire que saint Cyrille d'Aléxandrie donna à Possidonius son Diacre lorsqu'il l'envoya à Rome vers le Pape Célestin en 430. Ce fut ensuite d'un

(f) Cyril. *in Common. Ibid. p.* 379.

(g) Dicebat Philippo: Aliquo consilio conventus fecisti & in tuis ædibus oblationem peregisti. Cûmque omnis Clerus diceret, quisque nostrûm id in tempore & data opportunitate efficit, adversùs virum depositionis sententiam tulit. Cyril. *in Commonit. ad Possid. tom* 1 *Conc. Baluf. p.* 735.

(h) *Tom.* 1 *Conc. Baluf. p.* 378, & *T.* 3 *Conc. Lab. p.* 339, 343.

Concile des Evêques d'Egypte assemblés à Aléxandrie la même année. Tous y avoient été d'avis qu'il falloit écrire au Pape, pour lui représenter les progrès que faisoit l'erreur de Nestorius, & combien il étoit nécessaire d'en prévenir les suites. Ils vouloient aussi qu'on demandât au Pape s'il falloit communiquer avec Nestorius, ou se séparer ouvertement de sa communion. Saint Cyrille se chargea d'écrire à Rome sur tous ces chefs ; & pour mettre saint Céléstin au fait de la doctrine de Nestorius, il lui envoya ses Homélies, ses Lettres, & des tomes divisés en chapitres, qui contenoient les sentimens des Peres sur l'Incarnation. Possidonius arrivé à Rome, confirma de vive voix au Pape ce que saint Cyrille lui marquoit dans sa Lettre touchant les erreurs de Nestorius. Saint Céléstin trouva lui-même dans les Lettres de Nestorius (*i*) des blasphêmes visibles & une doctrine évidemment opposée à celle de l'Eglise Catholique. Ses Homélies ne lui parurent pas plus orthodoxes, quoiqu'il y eût parlé d'une maniere plus embrouillée : & ne voyant point d'autre moyen de conserver la pureté de la foi, qu'en condamnant publiquement Nestorius, & en se séparant de sa communion, il assembla un Concile à Rome (*l*) dans le commencement du mois d'Août de l'an 430, ou après l'éxamen des Lettres & autres Ecrits de Nestorius, il fut ordonné que si dans dix jours de la signification de la Lettre du Pape, Nestorius ne déclaroit clairement & sans équivoque, qu'il recevoit la foi enseignée dans les Eglises de Rome & d'Aléxandrie, & par toute l'Eglise Catholique, il seroit dès-lors séparé de la communion de l'Eglise, & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Concile menaça de la même peine, tous ceux qui avoient suivi Nestorius dans son erreur, & maintint, au contraire, dans le ministere tous ceux que cet Evêque avoit déposés (*m*). Ce Pape chargea saint Cyrille de l'éxécution des Décrets du Concile, & manda lui-même aux Evêques par diverses Lettres, tout ce qui s'y étoit passé. Il fit aussi un Discours dans le Concile, où il montra par l'autorité des Peres, que la sainte Vierge étoit véritablement Mere de Dieu. On voit par Gennade (*n*), que le même Pape, dans ses Lettres aux Evêques d'Occident, montroit qu'il falloit croire en Jesus-Christ deux natures en une seule Personne.

(*i*) *Tom. 3 Conc. p. 345 & seq.*
(*l*) *Ibid. p. 379.*
(*m*) *Ibid. p. 349.*
(*n*) GENNAD. *de Script. Eccles. c. 54.*

CHAPITRE XXIX.

Des Conciles d'Aléxandrie, d'Ephese & de quelques autres.

Du Concile d'Ephese en 431.

S. Cyrille commis pour éxécuter la Sentence contre Nestorius, assemble un Concile à Aléxandrie en 430.

I. LE Pape Céleſtin écrivit auſſi à Neſtorius & à ſaint Cyrille. Il marque à Neſtorius, que ſi dans dix jours à compter depuis la date de cette Lettre, qui étoit de l'onziéme d'Août 430, & qui devoit lui ſervir de troiſiéme monition, il ne déclare nettement & par écrit, la croyance des Egliſes de Rome, d'Aléxandrie & de toute l'Egliſe Catholique touchant Jeſus-Chriſt, & ne condamne les nouveautés impies qu'il avoit enſeignées, il ſera exclu de la communion de toute l'Egliſe Catholique. Dans la Lettre à ſaint Cyrille, le Pape (*o*), après avoir loué ſon zéle & ſa vigilance, & déclaré qu'il étoit entiérement dans ſes ſentimens touchant l'Incarnation, le charge d'éxécuter le Jugement rendu contre Neſtorius par l'autorité du ſaint Siége; en ſorte, dit-il, que ſi dans l'eſpace de dix jours, à compter depuis cette monition, il n'anathématiſe en termes formels ſa doctrine impie, & ne promet de confeſſer à l'avenir touchant la génération de Jeſus-Chaiſt notre Dieu, la foi qu'enſeigne l'Egliſe Romaine, & votre Egliſe, & toure la Chrétienté, votre Saintecé pourvoie auſſi-tôt à l'Egliſe de Conſtantinople, & qu'il ſçache qu'il ſera abſolument ſéparé de notre corps. Saint Cyrille en éxécution de la commiſſion du Pape, aſſembla les Evêques d'Egypte à Aléxandrie, où au nom de ce Concile il écrivit à Neſtorius une Lettre Synodale (*p*), pour ſervir de troiſiéme & derniere monition: lui déclarant que ſi dans le terme marqué par le Pape ſaint Céleſtin, il ne renonce à ſes erreurs, ils ne veulent plus avoir de communion avec lui & ne le tiendront plus pour Evêque; & que dès-lors ils communiquent avec tous les Clercs & les laïcs, qu'il a dépoſés ou excommuniés. Ils ajoutent qu'il ne ſuffira pas qu'il profeſſe le Symbole de Nicée auquel il ſçavoit donner des interprétations violentes: qu'il falloit qu'il anathématiſât par écrit & avec ſerment ſes dogmes impies, & qu'il reçût & enſeignât ce que croient & enſeignent tous les

(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 349 & 364.

(*p*) *Ibid. p.* 395, 398, &c.

Evêques d'Occident & d'Orient. Car le saint Concile de Rome & nous tous, sommes convenus, que les Lettres qui vous ont été écrites par l'Eglise d'Aléxandrie, sont orthodoxes & sans erreur. C'étoient les deux premieres Lettres que saint Cyrille avoit écrites à Nestorius. Celle que le Concile d'Egypte lui écrivit, contient une longue exposition de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation ; les Evêques y répondent aux principales objections de Nestorius, & finissent par les douze Anathématismes que nous avons rapportés en entier dans l'article de saint Cyrille (*q*). On députa pour porter cette Lettre, quatre Evêques d'Egypte, qui furent aussi chargés de celle que le Pape avoit écrite à Nestorius.

Théodose indique un Concile à Ephese en 430.

II. Ces Députés n'étoient point encore arrivés à Constantinople, que l'Empereur Théodose avoit déja ordonné la convocation d'un Concile général, en étant sollicité tant de la part des Catholiques, que de Nestorius & de ses partisans. La Lettre de convocation que nous avons encore, est datée du dix-neuviéme de Novembre (*r*). Elle ne porte en tête que le nom de saint Cyrille, comme si elle avoit été écrite pour lui en particulier : mais on voit que c'étoit une Lettre circulaire adressée au Métropolitain de chaque Province. Elle est au nom des deux Empereurs, sçavoir de Théodose & de Valentinien, suivant la forme ordinaire ; & on n'y voit rien qui marque que le Pape ait eu part à cette convocation. Il reconnoît, au contraire, dans sa Lettre à Théodose (*s*), que le Concile avoit été assemblé par les ordres de ce Prince ; tout le Concile le dit en termes formels (*t*) ; & les Légats le reconnoissent aussi (*u*). Firmus Evêque de Césarée en Cappadoce, dit encore (*x*), que ce Concile fût convoqué par un Décret de l'Empereur. L'opinion contraire, qui veut que le

(*q*) *V.* § 4, *num*, 12.

(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 435, 439.

(*s*) Sufficiat licet, quòd sollicitudo vestræ clementiæ circa fidei Catholicæ defensionem, cui pro Christi Dei nostri amore, qui vestri Imperii rector est, adesse modis omnibus festinatis, integram immaculatamque eam, pravorum dogmatum damnato errore, servatis. . . . sed huic cœlesti curæ vel gloriæ unusquisque nostrûm pro Sacerdotali officio operam nostram, in quantum valemus, impendimus, & huic Synodo, quam esse jussistis, nostram præsentiam in his quos misimus, exhibemus. *Tom.* 3 *Conc. pag.* 619.

(*t*) Hujus itaque secundùm ordinem successor & locum tenens, sanctus beatissimusque Papa noster Celestinus, nos ipsius præsentiam supplentes, ad hanc sanctam *Synodum* misit : quam quidem Synodum convenire jusserunt humanissimi Christianissimique Imperatores, memoriæ retinentes, & perpetuò custodientes fidem Catholicam, Synodum ergo indixerunt, id unum spectantes ut fides Catholica à sæculis hactenus conservata, sic perpetuò immota perseveret. *Ibid. p.* 626.

(*u*) *Ubi suprà.*

(*x*) Juxta religiosissimi Imperatoris

Pape saint Céleſtin ait eu part à ſa convocation, n'eſt fondée que ſur des piéces ſuppoſées (*y*), telles que ſont la Lettre de Théodoſe à ſaint Auguſtin, & les Actes de ſaint Petrone Evêque de Boulogne. Dans la Lettre de convocation, Théodoſe dit, que les troubles de l'Egliſe lui ont fait juger ce Concile indiſpenſable (*z*), quelque répugnance qu'il eût à fatiguer les Evêques dont il devoit être compoſé. C'eſt pourquoi, leur dit-il, votre piété fera en ſorte, après la prochaine Fête de Pâques, de ſe rendre à Epheſe pour le jour de la Pentecôte, & d'amener avec elle les Evêques qu'elle jugera convenables, de maniere qu'il en reſte aſſez pour les affaires de la Province, & qu'il en vienne un nombre ſuffiſant pour le Concile. Perſonne cependant, n'innovera en particulier, avant que le Concile ſoit aſſemblé. Nous n'avons aucun doute, que tous les Evêques ne s'y rendent promptement ; ſi quelqu'un y manque, il n'aura point d'excuſe devant Dieu ni devant Nous. Ce Prince choiſit la Ville d'Epheſe comme de facile accès par mer & par terre, & comme très-propre par ſon abondance pour procurer aux Evêques appellés, les choſes néceſſaires à la vie.

Le Pape y envoie ſes Légats en 431.

III. Auſſi-tôt après la Fête de Pâques, qui, en 431, étoit le dix-neuviéme d'Avril, les Evêques ſe préparerent à partir pour le Concile qui devoit ſe tenir le 7 de Juin jour de la Pentecôte. Le Pape Céleſtin ne jugeant point à propos d'y venir lui-même y envoya trois Légats (*a*), Arcadius & Projectus Evêques, & Philippe Prêtre de l'Egliſe Romaine du titre des Apôtres, pour éxécuter ſes ordres. Il leur donna un Mémoire daté du 8 Mai de la même année (*b*) ; entre les inſtructions particulieres, qui tendoient ſur-tout à maintenir l'autorité du Siége Apoſtolique, en ne prenant point de parti dans les diſputes, mais ſe réſervant d'être les Juges des différens ſentimens des autres. Dans le Mémoire, il leur recommandoit de s'unir entiérement à ſaint Cyrille, pour ſe conduire en tout par ſes avis, ſoit dans le Concile, ſoit pour ſçavoir ce qu'ils auroient à faire en cas qu'ils trouvaſſent le Concile fini ſans avoir pu pacifier les troubles. Il les chargea auſſi de trois Lettres (*c*), l'une du ſeptiéme de Mai, pour ſaint Cyrille ; une autre du huitiéme du même mois, pour le Concile ; & la troiſiéme du 15, pour l'Empereur. Sa Lettre

decretum in Epheſiorum civitatem. *Ibid. p.* 618.
(*y*) *Noriſ. Hiſt. Pelag. lib.* 2, *c.* 9.
(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 435, 438.
(*a*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 618.
(*b*) Lupus. *Epiſt.* 226, *p.* 470.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 618 *& ſuiv.*

au Concile n'eſt qu'une exhortation générale à ſoutenir avec fermeté la défenſe de la vérité. Le Pape la finit en diſant, qu'il envoyoit ſes trois Légats pour être préſens au Concile, & faire éxécuter ce qu'il avoit déja ordonné l'année précédente pour le bien de l'Egliſe univerſelle ; ne doutant pas que le Concile n'y donnât ſon conſentement.

L'Evêque de Carthage y députa un Diacre.

IV. Théodoſe avoit appellé à Epheſe, les Evêques d'Afrique, ſouhaitant ſur-tout que ſaint Auguſtin fût du nombre de ceux qui y viendroient. Mais ce Saint étoit mort quelques mois auparavant que la Lettre de convocation arrivât en Afrique. Capreolus alors Evêque de Carthage (*b*), auroit bien voulu aſſembler les Evêques de cette Province, pour envoyer au Concile une députation ſolemnelle : le tems ſe trouva trop court depuis la réception de la Lettre de convocation, juſqu'au terme indiqué pour le Concile : ce qui fit qu'il ne put y envoyer que Veſulas ſon Diacre avec une Lettre, où après s'être excuſé de ce qu'il ne pouvoit pas faire davantage, il reconnoiſſoit la néceſſité de rejetter toutes les nouvelles doctrines par l'autorité des anciennes, & prioit le Concile de ne faire aucune attention à la demande des Pélagiens, pour un nouvel éxamen de leur doctrine. Capréolus écrivit à l'Empereur ſur le même ſujet, & ſur la mort de ſaint Auguſtin. Cette députation ne fut point inutile. Le Concile s'en ſervit pour montrer à Théodoſe, que toute l'Egliſe d'Afrique conſentoit à tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de Neſtorius (*c*).

S. Cyrille & Neſtorius s'y rendent avec beaucoup d'autres Evêques.

V. Comme il étoit un des plus proches d'Epheſe, il y arriva des premiers accompagné du Comte Irenée qui l'avoit ſuivi (*d*), & du Comte Candidien, Capitaine des Gardes de l'Empereur, qui menoit des troupes avec lui pour prêter main forte au Concile. Saint Cyrille y vint, au contraire, accompagné de cinquante Evêques. Juvenal de Jéruſalem n'arriva que cinq jours après la Pentecôte, avec les Evêques de la Paleſtine. Memnon Evêque d'Epheſe y avoit appellé environ quarante Evêques d'Aſie. Il y en vint auſſi du Pont & de la Cappadoce, & de l'Iſle de Chypre. Rufus de Theſſalonique n'ayant pu y venir, parce qu'il étoit malade, y envoya Flavien de Philippes, pour tenir ſa place & ſon rang, Perigene Métropolitain de Corinthe, s'y rendit encore avec pluſieurs Evêques de ſa Juriſdiction. On compte dans ce Concile près de deux cens Evêques, dont la moi-

(*d*) *Ibid. p.* 632.
(*e*) *Ibid. p.* 757, 785.
(*f*) SOCRAT. *lib.* 8, *c.* 34.

tié étoient des Métropolitains si habiles & si sçavans (*e*), qu'ils pouvoient presque tous parler & écrire sur les matieres de la foi. Théodose voulut qu'un de ses Officiers assistât de sa part au Concile (*f*) afin que tout s'y passât dans le bon ordre & la tranquillité, & nomma à cet effet le Comte Candidien, le même qui avoit accompagné Nestorius. Ce Prince ne prétendoit pas néanmoins que cet Officier entrât dans l'éxamen qui devoit se faire sur les dogmes, sçachant que cela étoit du ressort des Evêques seuls : en quoi il suivit l'avis de saint Isidore de Peluse qui lui écrivit sur cet sujet (*g*). Candidien étoit chargé d'une Lettre pour le Concile, qui renfermoit les causes de sa députation : l'Empereur y avertissoit les Evêques (*h*), que si l'on formoit quelque action ou pour de l'argent, ou pour une autre affaire civile, contre quelqu'un d'entre eux, il ne vouloit pas qu'elle fût jugée à Ephese, soit par les Magistrats, soit par le Concile; mais qu'elle fût renvoyée à Constantinople. Il y défendoit encore au Concile de s'arrêter à l'éxamen des affaires particulieres qui n'auroient point de rapport à celle du dogme, jusqu'à ce que celle-ci eût été entiérement terminée. Enfin il avoit donné ordre à Candidien d'empêcher qu'aucun Evêque ne sortît d'Ephese ; & d'en faire sortir, au contraire, les séculiers & les Moines qui seroient venus d'autre part.

Jean d'Antioche se fait attendre long-tems. Occupation des Evêques avant le Concile.

VI. Jean d'Antioche & les autres Evêques de l'Orient se firent attendre long-tems, prétendant qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephese pour le jour marqué, qui étoit le 7 de Juin (*i*). On attendit aussi les Evêques d'Italie & de Sicile (*l*). Pendant ce délai, les Evêques assemblés à Ephese, éxaminoient la question de l'Incarnation, & si l'on devoit appeller la sainte Vierge Mere de Dieu (*m*). Saint Cyrille s'occupoit aussi à extraire des Livres de Nestorius, les endroits où il débitoit ses erreurs. Il prononça même un Sermon (*n*), où relevant toutes les grandeurs de la sainte Vierge Marie, il repete à chaque article le titre de Mere de Dieu. Acace de Melitine travailloit d'un autre côté à faire quitter à Nestorius ses mauvais sentimens. Celui-ci parut touché des raisons d'Acace, qui étoit son ami particulier, & témoigna vouloir suivre son conseil. Mais dix ou douze jours

(*e*) VINCENT. LIRIN. *in Common. c.* 42, *p.* 377.
(*f*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 442.
(*g*) ISID. PELUS. *L.* 1, *Epist.* 311.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 442, 443.
(*i*) *Ibid. p.* 561, 565.
(*l*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 34.
(*m*) LIBERAT. *in brev. c.* 5.
(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 506.

après,

après, s'étant trouvé dans un entretien où Acace soutenoit la doctrine de l'Eglise, il entreprit de la combattre (*q*); & par une question captieuse, il tâcha de l'obliger à dire, ou que le Fils unique du Pere ne s'étoit point fait homme, ou que le Pere & le Saint-Esprit s'étoient incarnés aussi-bien que lui. Un des Evêques du parti de Nestorius, s'efforça même d'excuser les Juifs, soutenant que le crime qu'ils avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre prit la parole pour dire, que le Fils qui avoit souffert la mort, étoit différent du Verbe de Dieu. Acace ne pouvant souffrir ce blasphême (*r*), quitta la compagnie, en témoignant la douleur qu'il ressentoit de l'injure faite à son Créateur. Le même jour, qui paroît avoir été le dix-neuviéme de Juin (*s*), Nestorius dit en présence de Théodote d'Ancyre, & de plusieurs autres Evêques qui montroient par l'autorité de l'Ecriture, que c'est Dieu même qui est né de la sainte Vierge selon la chair, proféra cette parole impie: Pour moi (*t*), je ne sçaurois dire qu'un enfant de deux ou trois mois soit Dieu; ni me résoudre à adorer un enfant nourri de lait; ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'est enfui en Egypte. Il sortit de cette assemblée (*u*), en déclarant qu'il ne vouloit plus se trouver avec ceux qui soutenoient les sentimens de l'Eglise (*x*), & qu'il se lavoit les mains de l'impiété où il prétendoit qu'ils étoient: de sorte que depuis ce tems-là les Evêques qui étoient venus au Concile, se séparerent en deux, Nestorius & saint Cyrille s'assemblant chacun à part (*y*) avec ceux qui étoient de leur sentiment ou qui paroissoient en être.

Le Concile s'assemble le 22 de Juin de l'an 431.

VII. Cependant Jean d'Antioche n'étant qu'à cinq ou six journées d'Ephese, le fit sçavoir au Concile par des Officiers du Maître des Offices, & il écrivit à saint Cyrille pour lui témoigner l'empressement qu'il avoit de se rendre auprès de lui. Arriverent peu après (*z*) deux Evêques de sa suite, tous deux Métropolitains, Aléxandre d'Apamée & Aléxandre de Hieraple. Comme les Evêques du Concile se plaignoient du retardement de Jean d'Antioche, ils dirent plusieurs fois: Il nous a chargés de vous dire que s'il retarde, on ne remette pas pour cela le Concile, mais que l'on fasse ce qu'il faut faire. Saint Cyrille & la plûpart des Evêques se déterminerent en effet à le tenir (*a*),

(*q*) *Ibid. p.* 506.
(*r*) *Ibid. p.* 1039.
(*s*) *Ibid p.* 503, 506. & SOCRAT. *lib.* 7, *c.* 34.
(*t*) *Ibid. p.* 633.
(*u*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 34.
(*x*) LIBERAT. *cap.* 5.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 503.
(*z*) *Ibid. p.* 569, 660.
(*a*) *Ibid.* 425, 568, 569, 660.

voyant qu'il s'étoit déja passé plusieurs jours au-delà du terme fixé par l'Empereur ; que divers Evêques & Ecclésiastiques tomboient malades ; qu'il y en avoit qui affoiblis par l'âge, ou manquant d'argent, se plaignoient de ce qu'on les retenoit si long-tems dans un pays étrager ; que tous s'accordoient à dire, que Jean d'Antioche ne vouloit pas se trouver au Concile, & qu'il ne falloit pas l'attendre. Ils en fixerent donc l'ouverture (*b*) au Lundi vingt-deuxiéme de Juin, seize jours depuis la Pentecôte, qui étoit le jour marqué pour commencer le Concile. Nestorius s'opposa à cette résolution (*c*), & soutint avec le Comte Candidien, qu'il falloit attendre les Orientaux qui étoient proche, & les Evêques d'Italie & de Sicile, qu'on disoit être en chemin. Le Comte défendit même aux Evêques (*d*) d'ouvrir le Concile avant l'arrivée de ces Prélats, disant que l'ordre de l'Empéreur portoit, que les réglemens du Concile se feroient par un consentement commun. Saint Cyrille & ceux de son parti étoient déja assemblés dans la grande Eglise dédiée à la sainte Vierge, lorsque Candidien leur signifia de vive voix lordre de l'Empereur. Ils demanderent à voir la Lettre de ce Prince. Le Comte, après l'avoir refusé sous le prétexte que tous ceux qui devoient assister au Concile n'y étoient pas, leur montra la Lettre qu'il avoit tenue secrete jusqu'alors. On la lut à haute voix, & comme Théodose y recommandoit beaucoup aux Evêques l'esprit de paix & l'union dans les mêmes sentimens, Candidien en prit occasion de les prier de ne point s'opposer à un ordre si juste & si raisonnable. Il demanda que l'on attendît seulement encore quatre jours (*e*), que les autres Evêques fussent arrivés pour agir tous de concert. Cette priere, quoique réitérée plusieurs fois, ayant été sans effet, le Comte se retira en colere, & dressa sur le champ une protestation qu'il fit afficher à Ephese le même jour, & en envoya copie à l'Empereur. Cette protestation étoit adressée à saint Cyrille (*f*) & aux autres Evêques assemblés avec lui dans l'Eglise de la sainte Vierge ; après que Candidien se fut retiré, ils commencerent le Concile ; & reconnoissant Jesus Christ comme le témoin & le véritable Chef de leur Assemblée (*g*), ils poserent le saint Evangile au milieu d'eux tous sur un Thrône sacré, d'où il sembloit leur dire :

(*b*) *Pag.* 561.
(*c*) *Pag.* 564.
(*d*) *Pag.* 608.
(*e*) *Pag.* 591, 441, 443, 592, & *in Append. p.* 702.
(*f*) *Append. p.* 701, 702.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 503, 569, 748 & 1043.

Vous êtes les Juges entre les vérités de l'Evangile, & les paroles impies de Nestorius : mais soyez des Juges éclairés. Il y avoit des Notaires pour écrire ce que disoient les Evêques assis des deux côtés. *Zachar. 72*

VIII. Cent quatre-vingt dix-huit Evêques se trouverent à cette premiere session, avec Vesulas Diacre de Carthage, député pour l'Afrique. Memnon Evêque d'Ephese (*h*), ouvrit volontiers la grande Eglise appellée *Marie*, pour y tenir le Concile : mais Nestorius lui ayant demandé l'Eglise de saint Jean pour tenir son Assemblée à part, il la lui refusa, & le peuple extrêmement zélé pour la doctrine Catholique, s'opposa à ce qu'on la lui ouvrît. Saint Cyrille tenoit le premier rang (*i*), comme occupant la place du Pape saint Céleſtin(*k*). Ensuite étoit Juvenal de Jérusalem, Memnon d'Ephese, Flavien de Philippes, qui tenoit la place de Rufus de Thessalonique, Théodote d'Ancyre, Firmus de Césarée en Cappadoce, Acace de Melytine en Arménie, Iconius de Gortine en Crete, Perigene de Corinthe, tous Métropolitains, & les autres Evêques au nombre de 198, selon les souscriptions que nous en avons dans les actes de la premiere session du Concile. Tous étant assis, Pierre Prêtre d'Aléxandrie & Primicier des Notaires (*l*), dit, que Nestorius ayant été ordonné Evêque de Constantinople, l'on avoit quelques jours après répandu quelques-uns de ses Sermons qui avoient excité un grand tumulte dans l'Eglise; que le très-pieux Evêque d'Aléxandrie Cyrille, l'ayant sçu, lui écrivit une premiere & seconde Lettre, pleines de conseils & d'avertissemens, qui ne produisirent aucun effet; que le même Cyrille ayant appris que Nestorius avoit envoyé à Rome des Lettres & des recueils de ses Sermons, il écrivit de son côté au très-pieux Evêque de Rome Céleſtin, qui sur la lecture & l'examen de toutes ces piéces, donna une décision précise. Pierre présenta au Concile tous les papiers qui regardoient cette affaire, & en particulier la Lettre circulaire de l'Empereur adressée à tous les Métropolitains. Juvenal de Jérusalem demanda que cette Lettre fût lue & mise à la tête des actes du Concile, ce qui fut fait. Firmus de Césarée dit ensuite : Que le très-saint Memnon Evêque d'Ephese, nous rende témoignage combien il s'est passé de jours depuis notre arrivée. Memnon répondit que depuis le terme marqué dans la

Premiere Session. S. Cyrille y préside.

(*h*) *Ibid. p.* 560, 369.
(*i*) *Ibid. p.* 656 & 980. & *Leo. Epist.* 72, *cap.* 3.
(*k*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 562.
(*l*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 452 & *suiv.*

Lettre de ce Prince, il s'étoit paſſé ſeize jours. Après quoi ſaint Cyrille détailla les raiſons que nous avons rapportées d'accélerer l'ouverture du Concile, & il s'autoriſa ſur-tout d'un ſecond ordre de l'Empereur lu par le Comte Candidien (*m*), qui portoit que l'on éxamineroit & que l'on régleroit la matiere de la foi ſans aucun délai. Théodote d'Ancyre parla enſuite & dit : La lecture des piéces ſe fera en ſon tems ; mais il eſt maintenant à propos que le très-pieux Evêque Neſtorius ſoit préſent, afin que ce qui regarde la Religion ſoit réglé d'un commun conſentement. Quatre Evêques qu'on avoit envoyés la veille prier Neſtorius de ſe trouver au Concile (*n*), rapporterent qu'il leur avoit dit, qu'il viendroit, s'il le jugeoit néceſſaire ; ſur quoi Flavien Evêque de Philippes ayant dit que pour ſuivre l'ordre des Canons, il falloit encore l'avertir, on députa trois autres Evêques, auxquels on joignit Epaphrodite Lecteur & Notaire d'Hellanique, Evêque de Rhodes ; on les chargea d'une monition par écrit où il étoit fait mention de celle du jour précédent. Neſtorius étoit dans ſa maiſon (*o*), lorſque les Députés y vinrent, mais ils ne purent lui parler, en étant empêchés par une troupe de ſoldats armés de maſſues que Candidien lui avoit donnés. Toutefois ſur leurs inſtances réiterées, Neſtorius leur fit dire par le Tribun Florentius que quand tous les Evêques ſeroient aſſemblés, il ſe trouveroit avec eux. Le Concile informé de ce qui étoit arrivé, jugea à propos, pour ne rien omettre de la procédure Eccléſiaſtique, de le faire citer une troiſiéme fois par quatre autres Evêques, avec Aniſius Notaire & Lecteur de Firmus de Céſarée. La monition qu'on leur donna par écrit, étoit conçue en ces termes : Par cette troiſiéme citation (*p*), le très-ſaint Concile obéiſſant aux Canons, appelle votre piété, vous accordant ce délai avec patience. Daignez donc venir au moins à préſent pour vous défendre des dogmes hérétiques que l'on vous accuſe d'avoir propoſés publiquement dans l'Egliſe ; & ſçachez que ſi vous ne vous préſentez, le ſaint Concile ſera obligé de prononcer contre vous, ſuivant les Canons. Ces Députés furent encore plus maltraités que n'avoient été les premiers. Les ſoldats les repouſſerent rudement ſans leur permettre de ſe mettre à l'ombre ; & leur déclarerent après les avoir fait attendre long-tems (*q*) qu'ils avoient ordre de Neſtorius de ne laiſſer entrer perſonne de la part du

(*m*) *Page* 443.
(*n*) *Pag.* 453.
(*o*) *Pag.* 456. Socrat. *lib.* 8. *cap.* 34.
(*p*) *Pag.* 457.
(*q*) *Ibid. p.* 459 & 564.

Concile. Sur ce rapport qui fut certifié par tous les Députés, Juvenal Evêque de Jérusalem, dit que quoique trois monitions suffisent suivant les Loix de l'Eglise, le Concile étoit prêt d'en faire une quatriéme à Nestorius; mais que puisqu'il avoit mis autour de sa maison (*r*) une troupe de soldats qui en défendoient l'entrée, il étoit clair que le reproche de sa conscience l'empêchoit de venir; qu'ainsi il ne falloit plus songer qu'à la conservation de la foi & à suivre les Canons. On lut donc le Symbole de Nicée, & ensuite la seconde Lettre que saint Cyrille lui avoit écrite, sur laquelle ce Pere pria tous les Evêques présens de dire leurs sentimens. Juvenal & les autres Evêques la trouverent conforme à la doctrine de Nicée. Pallade d'Amasée demanda qu'on lût la réponse que Nestorius y avoit faite. Juvenal de Jérusalem (*s*), en ayant oüi la lecture, dit que cette Lettre ne s'accordoit point du tout avec la foi de Nicée, & anathématisa ceux qui croyoient ainsi. Flavien de Philippes & quelques autres opinerent aussi en particulier; & tous se réunirent à condamner la Lettre de Nestorius avec son Auteur, s'écriant d'une voix unanime: Celui qui n'anathématise pas Nestorius, soit anathême. Ils demanderent après cela (*t*) qu'on fît lecture de la Lettre du Pape saint Céléstin. Le Prêtre Pierre en lut la traduction grecque, & ajouta: Notre très-pieux Evêque Cyrille a écrit en conformité cette Lettre, nous vous la lirons si vous l'ordonnez. Flavien de Philippes demanda qu'on la lût & qu'elle fut insérée aux actes, comme on avoit fait de celle du Pape. Cette Lettre de saint Cyrille étoit celle qu'il avoit écrite au nom du Concile d'Egypte à Nestorius. Theopemte & Daniel firent ensuite rapport au Concile (*u*) de la maniere que les Lettres de saint Céléstin & de saint Cyrille avoient été signifiées à Nestorius; & pour montrer qu'il persistoit opiniâtrément dans ses erreurs, on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Mélytine de raconter l'entretien qu'ils avoient eu avec lui trois jours auparavant (*x*). Ils ne le firent qu'en répandant des larmes, parce qu'ils aimoient Nestorius; mais comme ils aimoient encore davantage Jesus-Christ & sa vérité, ils dirent qu'ils étoient prêts de convaincre leur ami des erreurs & des blasphêmes qu'ils avoient oüi sortir de sa bouche. Le Concile avant de procéder à une condamnation plus formelle de Nestorius, crut, suivant l'avis de Flavien de Philip-

(*r*) *Pag.* 460.
(*s*) *Ibid. p.* 495.
(*t*) *Ibid. p.* 502.
(*u*) *Pag.* 504.
(*x*) *Pag.* 506 & 1039.

pes (y), qu'il étoit à propos de lire & d'insérer dans les Actes quelques passages des Peres, pour faire voir quelle avoit été leur doctrine. On lut donc un passage du Livre de saint Pierre Evêque d'Aléxandrie & Martyr touchant la divinité ; un de saint Athanase contre les Ariens, & un de sa Lettre à Epictete ; un de la Lettre du Pape saint Jule à Docimus ; un de la Lettre du Pape saint Félix à Maxime & au Clergé d'Aléxandrie ; deux des Lettres Paschales de Théophile d'Aléxandrie ; un du Traité de l'aumône de saint Cyprien ; deux de saint Ambroise tirés de son Traité de la foi ; un de saint Gregoire de Nazianze à Cledonius où sont les Anathêmes ; un de saint Basile ; un de saint Gregoire de Nice ; deux d'Atticus de Constantinople & deux de saint Amphiloque. A la demande de Flavien on lut vingt articles tirés des Homélies & des Ecrits de Nestorius, & le Prêtre Pierre avoit en main plusieurs autres extraits semblables : mais les Evêques voyant les blasphêmes horribles que contenoient les vingt premiers articles, ne purent souffrir que leurs oreilles fussent souillées par le récit d'un plus grand nombre de blasphêmes (z), & ordonnerent que ces articles seroient insérés aux Actes pour la condamnation de Nestorius. Ensuite Pierre d'Aléxandrie ayant présenté la Lettre de Capreolus Evêque de Carthage, elle fut lue en latin & en grec (a). Comme il prioit les Evêques du Concile de résister courageusement à ceux qui voudroient introduire dans l'Eglise de nouvelles doctrines ; & de ne point permettre que l'on remit en question ce qui avoit déja été jugé, ni que l'on donnât atteinte aux décisions du Siége Apostolique & des Peres : tous les Evêques s'écrierent après saint Cyrille : Ces paroles sont les nôtres, voilà ce que nous disons nous tous, voilà ce que nous souhaitons tous. Saint Cyrille demanda que la Lettre de Capreolus fût insérée aux Actes. Le Concile prononça après cela la Sentence de condamnation contre Nestorius en ces termes : « Nestorius ayant entre autres choses refusé d'obéïr à no» tre citation, & de recevoir les Evêques envoyés de notre part ; » nous avons été obligés d'entrer dans l'éxamen de ses impiétés ; » & l'ayant convaincu, tant par ses Lettres que par ses autres » Ecrits, & par les discours qu'il a tenus depuis peu dans cette » Ville, prouvés par témoins, de penser & d'enseigner des im» piétés : réduits à cette nécessité par les Canons & par la Lettre » de notre très-saint Pere & Collégue Célestin Evêque de l'E-

(y) *Pag.* 506 & 508.
(z) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 519, 530.
(a) *Ibid p.* 534. & VINCENT LIRIN. c. 42.

» glise Romaine : après avoir souvent répandu des larmes, nous » en sommes venus à cette triste Sentence. Notre Seigneur Je- » sus-Christ qu'il a blasphémé, a déclaré par ce saint Concile, » qu'il est privé de toute dignité Episcopale, & retranché de » toute Assemblée Ecclésiastique ». Tous les Evêques présens au nombre de cent quatre vingt dix-huit, souscrivirent à cette Sentence, les uns, comme Acace de Melytine & Paralius d'Andrapéne, se qualifiant Evêques par la miséricorde de Dieu; d'autres, comme Eutychius de Théodosiople, prenant le titre d'Evêques de la Sainte, Catholique & Apostolique Eglise de Dieu. Il y en eut qui étant incommodés souscrivirent par la main d'un Prêtre. Ceux qui arriverent au Concile après le 22 de Juin, souscrivirent aussi à cette Sentence; de sorte que Nestorius fut déposé par plus de deux cents Evêques. Le peuple d'Ephese (*b*) qui s'étoit assemblé dès le grand matin pour attendre la décision du Concile, ayant appris sur le soir que Nestorius étoit déposé, jetta de grands cris de joie, remerciant le Concile, & louant Dieu d'avoir fait tomber l'ennemi de la foi. Au sortir de l'Eglise, il alluma quantité de flambeaux pour conduire les Evêques jusqu'à leurs logis; les femmes marchoient devant eux avec des parfums qu'elles faisoient bruler. On alluma beaucoup de lampes dans la Ville, & on vit par-tout des marques de joie. Ainsi finit la premiere session du Concile.

IX. Le lendemain, qui étoit le vingt-troisiéme de Juin, le Concile fit signifier à Nestorius la Sentence de sa déposition, qui fut ensuite affichée publiquement, & publiée dans toutes les Places par les Crieurs de la Ville. Voici comme elle étoit conçue (*c*) : « Le saint Concile assemblé par la grace de Dieu, & » l'Ordonnance de nos très-pieux Empereurs, à Nestorius nou- » veau Judas; sçache que pour tes dogmes impies & ta déso- » béissance aux Canons, tu as été déposé par le saint Concile, » suivant les Loix de l'Eglise, & déclaré exclus de tous degrés » ecclésiastiques, le vingt-deuxiéme jour du présent mois de » Juin ». Le Concile en donna aussi-tôt avis à Eucharius Défenseur de l'Eglise de Constantinople (*d*), aux Prêtres, aux Œconomes & au reste du Clergé, leur recommandant de conserver avec soin tout ce qui appartenoit à cette Eglise pour en rendre compte à celui qui seroit élu Evêque de Constantinople par la volonté de Dieu & la permission des très-pieux Empereurs (*e*).

La Sentence de déposition est signifiée à Nestorius.

(*b*) *Ibid. p.* 573.
(*c*) *Ibid. p.* 592, 549.
(*d*) *Ibid. p.* 560.
(*e*) Proinde omnia quæ ad Ecclesiam

Dans une seconde Lettre au Clergé & au peuple de Constantinople, le Concile les exhortoit à se réjouïr de ce que le scandale étoit ôté (*f*), & à chasser les ministres de l'erreur. Cependant le Comte Candidien ayant trouvé l'affiche de la déposition de Nestorius, envoya défendre au Concile de rien entreprendre au préjudice des ordres de l'Empereur (*g*). En même-tems il fit publier un Edit, où après s'être plaint de ce qui s'étoit fait contre ses premieres défenses & contre les ordres de ce Prince, il déclaroit qu'on n'auroit aucun égard à la Sentence contre Nestorius. Il ordonnoit aussi qu'on ne fît rien de nouveau jusqu'à l'arrivée des Evêques qui accompagnoient Jean d'Antioche. Il envoya à l'Empereur l'affiche de la condamnation de Nestorius, avec une relation de ce qui étoit arrivé en cette occasion, représentant le Concile comme une Assemblée tumultueuse, où tout s'étoit passé contre les regles. Nestorius ne déguisa pas moins les choses (*h*) dans la relation qu'il addressa de son côté à l'Empereur, se plaignant des menaces & des mauvais traitemens de saint Cyrille & de Memnon, qu'il taxoit de séditieux. Ensuite il conjuroit Théodose d'ordonner que le Concile se tînt dans les regles, & qu'il n'y entrât que deux Evêques de chaque Province, avec le Métropolitain, du nombre de ceux qui étoient instruits des questions dont il s'agissoit, ou de les renvoyer tous en sûreté dans leur Ville Episcopale. Car, ajoutoit-il, on nous menace même de nous faire perdre la vie. La Lettre de Nestorius étoit souscrite de douze Evêques, lui compris. Mais la plûpart de ceux qui le favoriserent d'abord le croyant Catholique, l'abandonnerent quelques jours après convaincus de l'impiété de ses dogmes. C'est ce que l'on voit dans la Lettre du Concile à l'Empereur en date du premier Juillet (*i*). On y voit encore que des Evêques se plaignoient (*l*) de ce que Candidien les empêchoit de faire sçavoir à ce Prince le véritable état des choses : car ils avoient eu soin de faire mettre en état les Actes du Concile, qu'ils avoient adressés à Théodose avec une Lettre synodale signée de tous les Evêques du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche, c'est-à-dire, avant le 27 de Juin. Dans la Lettre synodale, ils rendoient raison de la maniere dont ils avoient

pertinent custodite, ut & rationem illi redditùri qui Dei voluntate ac Imperatorum nostrorum nutu ordinandus est Constantinopolitanæ Ecclesiæ Episcopus. *pag.* 549.

(*f*) *Tom.* 3 *Con. p.* 572.
(*g*) *Ibid. p.* 572.
(*h*) *Ibid.* & *p.* 563.
(*i*) *Pag.* 745.
(*l*) *Pag.* 749.

procédé

procédé contre Neſtorius, & pourquoi ils n'avoient pas attendu pour le condamner, que le Orientaux fuſſent arrivés. Ils y parloient du Pape ſaint Céleſtin en ces termes (*m*) : « Nous » avons loué le très-ſaint Evêque de Rome Céleſtin, qui avoit » déja condamné les dogmes hérétiques de Neſtorius, & porté » contre lui ſa Sentence avant la nôtre ». Ils finiſſoient leur Lettre en priant Théodoſe d'ordonner que la doctrine de Neſtorius fût bannie des Egliſes ; que ſes Livres, quelque part qu'on les trouvât, fuſſent jettés au feu ; & que ſi quelqu'un mépriſoit ce qui avoit été ordonné, il encourut l'indignation de l'Empereur. Cependant divers Evêques firent des Diſcours ſur le Myſtere de l'Incarnation, où ils ne manquerent pas de s'élever contre l'héréſie de Neſtorius. Nous avons ceux de ſaint Cyrille (*n*), de Rheginus Evêque de Conſtantia, & de Théodote d'Ancyre. Ce dernier compara la néceſſité où l'Egliſe s'étoit trouvée de dépoſer le nouvel Héréſiarque, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conſerver le reſte du corps.

Arrivée des Orientaux à Epheſe. Ils dépoſent S. Cyrille & Memnon.

X. Le Samedi vingt-ſeptiéme de Juin, Jean d'Antioche arriva à Epheſe avec les Evêques d'Orient qui l'accompagnoient. Ils étoient en tout quatorze, les autres étant apparemment demeurés en chemin, puiſque Théophane en compte vingt-ſept (*o*). Il eſt du moins certain qu'André de Samoſate (*p*) qui étoit parti d'Antioche avec Jean, ne vint pas à Epheſe pour raiſon de maladie. Jean averti, ſans doute, de la Sentence prononcée contre Neſtorius, tint ſon Concile à l'heure même qu'il entra dans la Ville (*q*), étant encore tout couvert de la poudre du voyage, & avant que d'avoir ôté ſon manteau. Il le tint dans l'Hôtellerie où il étoit deſcendu de voiture, & commença par proceder contre ſaint Cyrille & Memnon d'Epheſe & contre tout le Concile. Le Comte Candidien qui étoit allé à ſa rencontre (*r*), fut de l'Aſſemblée. Il proteſta qu'il avoit fait tout ſon poſſible pour empêcher les Evêques de s'aſſembler avant la venue de Jean & des Orientaux, ſuivant les ordres de l'Empereur, dont il fit la lecture, & que les Evêques écouterent debout. Il ajouta que la procédure contre Neſtorius s'étoit faite contre toutes ſortes de regles (*s*), & qu'il avoit fait connoître tout cela à ſes maîtres.

(*m*) *Pag.* 572.
(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 584, 588, 577, 1023 & 1026.
(*o*) THOPHAN. *p.* 78.
(*p*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 506.
(*d*) *Ibid.* 3, *p.* 637, 664 & 1046.
(*r*) *Ibid. p* 589, 592.
(*s*) *Append. Conc. p.* 702, 704.

Jean ayant ouï son rapport, dit que le Concile délibéreroit ce qu'il y auroit à faire contre de telles entreprises; après quoi Candidien se retira. Les Evêques qui étoient à Ephese avant l'arrivée de Jean, & qui se trouvoient dans cette assemblée composée en tout de quarante-trois Evêques, se plaignirent de Memnon (t) comme de l'auteur de beaucoup de violences qu'ils avoient souffertes, particulierement de ce qu'il leur avoit fermé les Eglises des Martyrs & du saint Apôtre Jean, sans leur permettre d'y célébrer même la Pentecôte. Il se plaignirent encore de saint Cyrille à cause de ses Anathématismes qu'ils disoient remplis d'erreurs : ajoutant que ces deux Evêques étoient l'un & l'autre les chefs du trouble & du désordre qui régnoit dans les affaires de l'Eglise. Sur ces accusations & quelques autres aussi peu fondées, ils conclurent qu'il falloit prononcer contre Cyrille & Memnon la juste condamnation qu'ils méritoient. Cet avis fut suivi, & sans autre forme de procès (u), le Concile déclara S. Cyrille & Memnon déposés de leur dignité, comme auteurs du trouble, & à cause du sens hérétique des Anathématismes; & tous les autres Evêques du même parti séparés de la communion jusqu'à ce qu'ils eussent anathématisé les douze Anathêmes, & qu'ils se fussent joints aux Orientaux pour éxaminer ensemble les questions qui troubloient l'Eglise. Les quarante-trois Evêques souscrivirent à cette Sentence : mais elle fut tenue secrette pendant un certain tems. Cette procédure finie (x), Jean d'Antioche se ressouvint que des Evêques députés de la part de saint Cyrille & des autres Peres de son parti attendoient depuis plusieurs heures pour lui parler. Lorsqu'ils lui eurent déclaré ce qu'ils avoient à lui dire, il les abandonna sans leur faire aucune réponse, au Comte Irenée, aux Evêques & aux Clercs de sa suite qui les chargerent de coups, jusqu'à mettre leur vie en danger. Les Députés vinrent aussi-tôt en faire leur rapport, montrant les marques des coups qu'ils avoient reçus, & on dressa des actes autentiques, & en présence des saints Evangiles, de ces mauvais traitemens. Nous n'avons plus ces actes. Les Peres pour ne pas laisser impunis des outrages si indignes en eux-mêmes, & si injurieux au Concile (y), séparerent Jean de leur communion, & lui notifierent cette Sentence, qui fut aussi affichée dans une rue. Ils apprirent presque en même-tems le juge-

(t) Tom. 3 Conc. p. 656, 664. Ibid. p. 596 & 505. LIBERAT. in brev. c. 6.

(u) Tom. 3 Conc. p. 537 & 596.

(x) Ibid. p. 764.

(y) Ibid.

ment que Jean avoit rendu contre saint Cyrille & Memnon : mais bien loin d'y déferer, ils résolurent de célébrer le lendemain le saint Sacrifice (*b*) ; ce qu'ils n'avoient point encore fait jusqu'alors. Jean informé de leur dessein, pria l'après midi du Samedi le Comte Candidien d'aller leur en faire défense. Il y alla en effet le soir du même jour, & fit ce qu'il put pour engager les deux Evêques déposés par Jean de ne point célébrer, & d'attendre les ordres que l'Empereur devoit envoyer dans peu. Memnon répondit, qu'il n'ignoroit pas que Jean & son Synode l'avoient déposé ; mais qu'il sçavoit aussi que Jean loin de pouvoir quelque chose contre le Concile œcuménique, n'avoit pas même de pouvoir sur l'Evêque d'Ephese, quand il ne se seroit agi que de lui seul. Le Comte revint encore le Dimanche de grand matin faire la même priere à saint Cyrille : elle fut inutile. Les Evêques s'en allerent à l'Eglise, y célébrerent le saint Sacrifice ; & continuerent dans la suite à faire la même chose (*c*), les uns offrant les Mysteres, & les autres y participant, sans avoir égard aux plaintes qu'en firent depuis les Orientaux, ni au Canon d'Antioche dont on s'étoit autrefois servi contre saint Chrysostome. Le lendemain Candidien (*d*) vint rendre compte de sa commission à Jean d'Antioche & aux Evêques qu'il avoit avec lui. Ils en dresserent un acte, pour avoir une preuve autentique que les Evêques du Concile avoient connoissance du Jugement rendu contre eux, sans se mettre en peine d'y déférer. Le Comte déclare dans cet acte que pour obvier au schisme il défend aux deux partis de célébrer le Sacrifice. Ces Evêques voyant bien que leur Sentence seroit sans aucun effet à Ephese, écrivirent plusieurs Lettres à l'Empereur (*e*), aux Impératrices, au Clergé, au Sénat & au peuple de Constantinople, pour la justifier ; ils y répétoient en diverses manieres les calomnies qu'ils avoient répandues contre saint Cyrille & Memnon (*f*) ; les accusant de s'être servi pour exercer leurs violences, des Mariniers Egyptiens, & des paysans Asiatiques, & d'avoir mis des écriteaux aux maisons de ceux qu'ils vouloient attaquer. Jean d'Antioche se justifioit en particulier de ce qu'il étoit arrivé si tard, prétendant qu'il lui avoit été impossible de venir plûtôt. Il disoit encore que saint Cyrille lui avoit écrit deux jours avant

(*b*) *Ibid. p.* 797 & *in Append. pag.* 703, 704.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 700 & 737.
(*d*) *In Append. p.* 703, 704.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 601, 609. LIBERAT. *cap.* 6.
(*f*) *Ibid. p.* 604.

la tenue de sa Session, que tout le Concile attendoit son arrivée. Les Orientaux avoient envoyé avec ces Lettres la Sentence qu'ils avoient prononcée contre saint Cyrille & Memnon. D'un autre côté le Comte Candidien avoit prévenu l'Empereur (*g*) par uue relation infidelle de ce qui s'étoit passé dans le Concile, & empêché en même-tems que ce Prince ne vît celle que les Evêques de ce Concile lui avoient envoyée. Théodose étant donc mal informé, se persuada que les inimitiés particulieres avoient eu plus de part à la déposition de Nestorius, que l'amour de la foi & de la justice. C'est pourquoi il écrivit au Concile pour témoigner son mécontentement ; & déclarant qu'il ne vouloit pas qu'on eût aucun égard à ce qui s'étoit fait jusqu'alors, il ordonna qu'aucun Evêque ne sortiroit d'Ephese jusqu'à ce que les dogmes de la Religion fussent éxaminés par tout le Concile. Il ajoutoit qu'il enverroit un second Officier en cette Ville pour connoître avec Candidien ce qui s'étoit passé, & pour empêcher qu'à l'avenir il ne s'y fît rien contre le bon ordre. Cette Lettre qui est datée du 29 de Juin (*h*), fut apportée par Pallade Magistrien, c'est-à-dire, Officier du Maître des Offices, & Courier de l'Empereur. Le Concile se servit de la même voie pour répondre à cette Lettre. Leur réponse est du premier Juillet, Pallade (*i*) ayant extrêmement pressé les Evêques de la donner ; ils s'y plaignent que Candidien avoit prevenu l'Empereur avant qu'il pût sçavoir la vérité par la lecture des Actes & des Lettres que le Concile lui envoyoit ; qu'il empêchoit encore de la faire connoître ; que Jean d'Antioche n'étoit arrivé que vingt jours après le terme préfixe du Concile (*l*) ; que Nestorius & Jean n'avoient avec eux qu'environ trente-sept Evêques la plûpart déposés ou qui craignoient de l'être, au lieu que ceux qui avoient condamné l'Hérétique Nestorius, étoient plus de deux cents ; & qu'ils l'avoient condamné avec le consentement de tout l'Occident. Ils prient Théodose de rappeller le Comte Candidien, & de permettre que cinq Evêques l'aillent informer de la vérité des choses, & des violences du Comte Irenée : cette Lettre ne fut signée que de peu d'Evêques, quoiqu'en présence de tous, parce que Pallade ne pouvoit attendre la longueur de ces souscriptions. On trouve après la signature des Evêques du Concile (*m*), une liste de trente-cinq Evêques qualifiés schis-

(*g*) *Tom. 3 Conc. p. 748, 704 & 705.*
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Ibid. p. 749.*
(*l*) *Ibid. p. 745 & suiv.*
(*m*) *Ibid. p. 752.*

matiques, les seuls qui prenoient part aux dogmes impies de Nestorius. On leur fit part de la Lettre de l'Empereur (*n*), qu'ils écouterent avec mille bénédictions, voyant que ce Prince cassoit tout ce que le Concile avoit fait. Ils lui en témoignerent leur reconnoissance par une Lettre dont ils chargerent Pallade. Elle étoit pleine de flaterie pour Théodose, & de calomnies contre saint Cyrille & contre le Concile. Ils y vantoient aussi leur zéle pour la pureté de la foi, disant qu'ils n'avoient pu souffrir qu'on renouvellât l'héréfie d'Apollinaire en autorisant les Anathématismes de Cyrille ; & ne vantoient pas moins leur attachement pour l'Empereur, n'ayant pas permis, disoient-ils, qu'on violât ouvertement ses ordres, en entreprenant sur le Siége de Constantinople, avant même que l'on eût éxaminé ce qui regardoit la foi. Pour affoiblir l'argument que l'on tiroit contre eux de leur petit nombre (*o*), en comparaison de celui de leurs adversaires, ils faisoient à Théodose la même demande que Nestorius, en le priant d'ordonner que chaque Métropolitain ne fût accompagné que de deux Evêques de sa Province. Ils ajoutoient que la plûpart de Evêques qui étoient venus avec Cyrille ou qui dépendoient de Memnon, étoient ou Hérétiques Messaliens, ou déposés & excommuniés ; enfin que c'étoit une troupe d'ignorans, propres seulement à mettre le trouble & la confusion. Ils se plaignoient en particulier de Memnon, qui leur avoit fait fermer la porte de l'Eglise de l'Apôtre saint Jean, & qui les avoit fait maltraiter par une troupe de valets. C'est pourquoi nous vous prions, disoient-ils, en finissant leur Lettre, de faire chasser de cette Ville, principalement ce Tyran, que nous avons déposé & qui trouble tout.

XI. Cette Lettre fut suivie de leur part d'une entreprise qui eût pu avoir de fâcheuses conséquences, si on les eût laissé les maîtres de l'éxécuter. Depuis leur Sentence de déposition contre Memnon (*p*), ils ne cessoient de solliciter le Sénat & les personnes les plus considérables de la Ville pour les engager à demander un nouvel Evêque. L'arrivée de Pallade leur parut une circonstance favorable, & persuadés que la Lettre de l'Empereur qu'il avoit apportée (*q*), auroit intimidé tous les esprits, ils s'en allerent à l'Eglise de saint Jean l'Evangéliste, accompagnés de quelques soldats, comme pour rendre graces à Dieu de cette Lettre, & prier pour la prospérité de ce Prince. Mais leur

Le Concile envoie des Députés à l'Empereur.

(*n*) *Ibid.* 705.
(*o*) *Pag.* 708.
(*p*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 709, 764.
(*q*) *Pag.* 708, 709, 764.

véritable dessein étoit d'y ordonner un Evêque à la place de Memnon. La nouvelle s'en répandit, & mit tout le quartier en allarme : le peuple qui étoit zélé pour la foi, se hâta de fermer l'Eglise. Ils en approcherent avec leurs soldats ; puis voyant qu'ils ne pouvoient se la faire ouvrir, ils s'en retournerent sans dire un mot à personne. Leurs partisans à Constantinople n'inquiétoient pas moins les Catholiques, empêchant qu'on n'y apportât aucune nouvelle de la part de saint Cyrille & du Concile. Mais un mandiant s'étant chargé d'une Lettre trouva moyen de la dérober à la connoissance de leurs espions, en la mettant dans une canne creuse qui lui servoit de bâton (*r*). Elle étoit écrite d'Ephese & adressée aux Evêques & aux moines qui étoient à Constantinople. Quand ils l'eurent reçue, les Moines ayant à leur tête leurs Abbés (*s*), & même saint Dalmace qui depuis quarante huit ans n'étoit point sorti de son Monastere, allerent au Palais, accompagnés d'un grand nombre de peuple qui se joignit à eux ; on fit entrer les Abbés par ordre de l'Empereur ; les Moines & le peuple resterent à la porte continuant de chanter à plusieurs choeurs comme ils avoient fait le long du chemin. Les Abbés montrerent à ce Prince la Lettre qu'ils avoient reçue ; il la lut : & saint Dalmace lui ayant raconté comment les choses s'étoient passées dans la procédure contre Nestorius, il demeura persuadé des raisons du Concile, & approuva tout ce qui y avoit été fait. Il remercia Dieu de lui avoir fait connoître la vérité, & permit aux Evêques que le Concile lui envoyoit, de le venir trouver. L'Abbé Dalmace lui ayant représenté que ses Ministres ne leur laissoient point la liberté de sortir d'Ephese, il fit sur le champ expédier un ordre ; après quoi il congédia les Abbés. Sortis du Palais avec une réponse si favorable, ils allerent avec ceux qui les attendoient à la porte (*t*), dans l'Eglise de saint Moce, où Dalmace raconta ce qui s'étoit passé dans l'audience de l'Empereur, & lut à haute voix la Lettre qu'on avoit reçue d'Ephese. Tous les assistans prononcerent anathême à Nestorius. Les Députés du Concile apporterent avec eux les Actes de la déposition de Nestorius (*u*) ; & comme ils arriverent trois jours avant le Comte Irenée, que les Orientaux avoient envoyés pour agir en leur faveur, ils eurent assez de tems pour persuader tout le monde & même les plus grands de la Cour, que la déposition de Nestorius s'étoit faite avec justice & en ob-

(*r*) *Pag.* 752, 753.
(*s*) *Pag.* 742, 752, 753.
(*t*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 752, 753.
(*u*) *Ibid. p.* 737, 756.

ſervant toutes les formes canoniques. Mais l'arrivée de Jean, Syncelle de ſaint Cyrille, fit changer la face des affaires. Il apportoit (*x*), comme l'on croit, la nouvelle de la Sentence du Concile contre les Orientaux, & la Lettre que le Concile écrivoit ſur ce ſujet à l'Empereur. Alors preſque perſonne ne voulut plus s'arrêter à ce qui venoit d'être réſolu touchant la condamnation de Neſtorius. Les uns vouloient qu'il demeurât condamné de même que ſaint Cyrille & Memnon; d'autres qu'on annullât tout ce qui avoit été fait par les deux partis; qu'on fit venir à Conſtantinople les principaux Evêques & qu'on y examinât tout ce qui regardoit la foi, & la maniere dont les choſes s'étoient paſſées à Epheſe; d'autres enfin tâchoient d'obtenir un ordre de l'Empereur pour être envoyés eux-mêmes à Epheſe, afin d'y finir toutes choſes ſelon qu'ils le jugeroient à propos. L'Empereur dans cette diverſité de ſentimens (*y*), prit le parti de confirmer la dépoſition de Neſtorius, de ſaint Cyrille & de Memnon, caſſa tout le reſte de ce qui avoit été fait des deux côtés, & envoya à Epheſe le Comte Jean Intendant de ſes largeſſes (*z*), pour régler toutes choſes après avoir demandé le ſentiment des Evêques ſur la foi. Enſuite il écrivit ce qu'il avoit fait à cet égard, à tous les Métropolitains. Les Evêques du Concile voyant que ce Prince avoit mêlé leurs noms dans cette Lettre non-ſeulement avec ceux des Schiſmatiques du parti de Jean d'Antioche, mais encore avec les Céleſtiens ou Pélagiens dépoſés depuis long-tems, s'en plaignirent à lui-même. Les Orientaux, au contraire (*a*), ſe vanterent que Théodoſe avoit confirmé ce qu'ils avoient fait; & comme il avoit proteſté dans ſa Lettre, qu'il vouloit demeurer dans la foi de Nicée, ils en infererent (*b*) que ce Prince vouloit que tous les Evêques ſignaſſent le Symbole de ce Concile, ou même que l'on ſe contentât de cette ſignature; & qu'on rejettât les Anathématiſmes de ſaint Cyrille. L'Empereur envoya avec ſa Lettre celle qu'Acace de Berée écrivoit pour exhorter les Evêques (*c*) à la paix & à l'union dans les principes de la foi véritable & catholique.

XII. Pendant que les choſes ſe paſſoient ainſi à Conſtantinople, les Légats du Pape, Arcadius, Projectus & Philippe, que les tempêtes & divers autres accidens avoient empêché de

Arrivée des Légats du Pape à Epheſe le 10 Juillet. 431. Secõde Seſſion du Concile.

(*x*) *Ibid. p.* 720.
(*y*) *Ibid. p.* 757, 765 & 721. LIBERAT. *cap.* 6.
(*z*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 721, 731.
(*a*) *Ibid. p.* 757.
(*b*) *Pag.* 721 & *in Append. p.* 713, 714, 715. *Tom.* 3 *Conc. pag.* 701.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 721.

se rendre à Ephese au jour marqué, y arriverent le dixiéme de Juillet de l'an 431. On tint le même jour la seconde Session du Concile dans la Maison Episcopale de Memnon. Saint Cyrille continua d'y présider comme tenant la place du Pape. Les Légats ayant pris séance (*d*) avec les autres Evêques, & les trois Députés d'Occident, Philippe parla le premier & dit : Nous rendons à graces l'adorable Trinité de nous avoir fait venir à votre sainte Assemblée. Il y a long-tems que notre Pere Célestin a porté son Jugement sur cette affaire par ses Lettres au saint Evêque Cyrille qui vous ont été montrées : maintenant il vous en envoie d'autres, que nous vous représentons, faites-les lire & inserer aux Actes ecclésiastiques. Les deux autres Députés Arcadius & Projectus demanderent la même chose. Tous les trois parloient en latin, & on expliquoit ensuite en grec ce qu'ils avoient dit : par ordre de saint Cyrille, Sirice Notaire de l'Eglise Romaine, lut la Lettre de saint Célestin. Comme elle étoit en latin, les Evêques demanderent d'abord qu'elle fut insérée dans les Actes, puis traduite & lue en grec. Le Prêtre Philippe dit : On a satisfait à la coutume (*e*), qui est de lire premiérement en latin les Lettres du Siége Apostolique : mais nous avons eu soin de faire traduire celle-ci en grec. Les Légats Arcadius & Projectus en donnerent pour raison, que plusieurs Evêques n'entendoient pas le latin. Pierre Prêtre d'Aléxandrie lut donc la traduction grecque de la Lettre du Pape, qui commençoit ainsi « L'Assemblée des Evêques témoigne la présence du Saint-» Esprit (*f*); car le Concile est saint par la vénération qui lui est » due, comme représentant la nombreuse Assemblée des Apô» tres. Jamais leur Maître, qu'ils avoient ordre d'annoncer, ne » les a abandonnés. C'étoit lui-même qui enseignoit, lui qui

(*d*) *Ibid. p.* 610.

(*e*) Philippus Presbyter Apostolicæ Sedis & Legatus dixit : Consuetudini satisfactum est, ut Apostolicæ Sedis litteræ in primis legantur. *Tom.* 3 *Conc. p.* 611.

(*f*) Spiritus Sancti testatur præsentiam congregatio Sacerdotum... Sanctum namque est pro debita sibi veneratione Concilium; in quo utique nunc Apostolorum frequentissimæ illius, quam legimus, congregationis aspicienda reverentia est. Numquam his defuit Magister, quem receperant prædicandum : sed nec docentes à suo Doctore deserti sunt unquam. Docebat ille qui miserat, docebat qui dixerat quid docerent; docebat qui in Apostolis suis se confirmat audiri. Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandatæ prædicationis cura pervenit : hæreditario in hanc sollicitudinem jure constringimur, quicumque per diversa terrarum, eorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur : *Ite, docete omnes gentes.* Advertere debet vestra fraternitas quia accepimus generale mandatum : omnes etiam nos id agere voluit, qui illis sic omnibus in commune mandavit officium. Necesse est ut competenter nostros sequamur autores. Subeamus omnes eorum labores quibus omnes successimus in honore. *Ibid. p.* 614.

général

» leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner, & qui avoit assuré » qu'on l'écoutoit en ses Apôtres. Cette charge d'enseigner, est » venue également à tous les Evêques : nous y sommes tous en» gagés par un droit héréditaire, nous qui annonçons à leur » place le nom du Seigneur en divers pays du monde, suivant » ce qui leur a été dit : *Allez, instruisez toutes les nations*. Vous » devez remarquer, mes freres, que nous avons reçu un ordre » général, & qu'il a voulu que nous l'éxécutions tous, en nous » chargeant tous également de ce devoir. Nous devons tous en» trer dans les travaux de ceux à qui nous avons tous succedé en » dignité». Le Pape ne pouvoit marquer plus clairement que c'est Jesus-Christ même qui a établi les Evêques pour Docteurs de son Eglise en la personne des Apôtres; & qu'ils doivent concourir tous ensemble à conserver le dépôt de la doctrine Apostolique. Il les y engage par la considération du lieu où ils étoient assemblés, où saint Paul & saint Jean avoient annoncé l'Evangile & où Timothée avoit par ordre de son Maître, éxercé les fonctions de l'Episcopat. Il les assure sur la bonté de la cause qu'ils défendoient, que les troubles dont l'Eglise étoit agitée seroient suivis de la paix ; & les exhorte à considerer en tout la charité seule si fort recommandée par le saint Apôtre, dont ils honoroient les reliques présentes. Il déclare à la fin de sa Lettre les noms des trois Légats qu'il envoyoit, dit-il, pour faire éxécuter ce qu'il avoit ordonné l'année précédente dans le Concile de Rome. Cette Lettre est du huitiéme de Mai de l'an 431. Aussi-tôt qu'on en eût fait la lecture (*g*), tous les Evêques s'écrierent que ce Jugement étoit juste, & donnerent à Célestin de grandes louanges de même qu'à saint Cyrille, disant tout d'une voix : un Célestin, un Cyrille, une foi du Concile, une foi de toute la terre. Les acclamations finies, l'Evêque Projectus l'un des trois Légats, dit : Considerez la forme de la Lettre du Pape : il ne prétend pas vous instruire comme des ignorans, mais vous rappeller ce que vous sçavez : afin que vous éxécutiez ce qu'il a jugé il y a long-tems. Firmus de Cappadoce prenant la parole, ajouta : Le saint Siége de Célestin a déja réglé l'affaire & donné sa Sentence par les Lettres adressées à Cyrille d'Aléxandrie, à Juvenal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique & aux Eglises de Constantinople & d'Antioche. En conséquence & en éxécution de cette Sentence, nous avons prononcé contre

(*g*) *Tom. 3 Conc. p. 618.*

Neſtorius un Jugement canonique, après que le terme qui lui avoit été donné pour ſe corriger, a été paſſé, & même long-tems après le jour preſcrit par l'Empereur pour l'Aſſemblée du Concile. L'Evêque Arcadius & le Prêtre Philippe demanderent qu'on leur apprit comment les choſes s'étoient paſſées pendant leur abſence, afin d'y donner leur conſentement. Sur quoi Théodote d'Ancyre dit (*h*) : Dieu a montré combien la Sentence du Concile eſt juſte par l'arrivée des Lettres du très-pieux Evêque Céleſtin & par votre préſence. Mais puiſque vous ſouhaitez de ſçavoir ce qui s'eſt paſſé, vous vous en inſtruirez pleinement par les Actes mêmes de la dépoſition de Neſtorius. Vous y verrez le zéle du Concile ; & la conformité de ſa foi avec celle que Céleſtin publie à haute voix.

Troiſiéme Seſſion, le 11 Juil. 431.

XIII. Le lendemain, c'eſt-à-dire l'onziéme de Juillet de la même année 431, le Concile s'aſſembla encore dans la Maiſon Epiſcopale de Memnon. Les Légats qui avant de s'y rendre, avoient pris communication des actes de la dépoſition de Neſtorius, déclarerent (*i*) que l'on avoit en tout procédé ſuivant l'ordre des Canons. Ils demanderent toutefois que ces actes fuſſent encore lus en plein Concile. Memnon d'Epheſe l'ordonna, & Pierre d'Aléxandrie lut les actes de la premiere Seſſion. Après quoi le Prêtre Philippe dit (*l*) : Perſonne ne doute que ſaint Pierre Chef des Apôtres, colomne de la foi & le fondement de l'Egliſe Catholique, a reçu de notre Seigneur Jeſus-Chriſt les clefs du Royaume, & la puiſſance de lier & de délier les péchés, & que juſqu'à préſent il vit, & exerce ce jugement dans ſes ſucceſſeurs. Notre ſaint Pape l'Evêque Céleſtin, qui tient aujourd'hui ſa place, nous a envoyez au ſaint Concile pour ſuppléer à ſon abſence. Nos très-Chrétiens Empereurs ont ordonné la tenue de ce Concile, pour conſerver la foi Catholique qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Philippe ayant enſuite repris ſommairement la procédure faite contre Neſtorius, ajouta : Donc la Sentence pro-

(*h*) *Tom. 3 Conc. p. 619.*

(*i*) *Ibid. p. 622 & 623.*

(*l*) Nulli dubium, immo ſæculis omnibus notum eſt, quòd ſanctus beatiſſimuſque Petrus Apoſtolorum Princeps & Caput, fideique colomna, & Eccleſiæ Catholicæ fundamentum, à Domino noſtro Jeſu Chriſto Salvatore humani generis ac Redemptore, claves Regni accepit, ſolvendique ac ligandi peccata poteſtas ipſi data eſt, qui ad hoc uſque tempus & ſemper in ſuis ſucceſſoribus vivit & judicium exercet. Hujus itaque ſecundùm ordinem ſucceſſor & locum tenens, ſanctus beatiſſimuſque Papa noſter Celeſtinus Epiſcopus, nos ipſius præſentiam ſupplentes, ad hanc ſanctam Synodum miſit : quam quidem Synodum convenire juſſerunt humaniſſimi Chriſtianiſſimique Imperatores, memoria retinentes & perpetuò cuſtodientes fidem Catholicam ; qui & apoſtolicam doctrinam à piiſſimis patribus ipſorum traditam ſibi huc uſque cuſtodierunt & cuſtòdiunt. *Tom. 3. Conc. p. 626.*

noncée contre lui demeure ferme, ſuivant le jugement de toutes les Egliſes, puiſque les Evêques d'Orient & d'Occident ont aſſiſté au Concile, par eux ou par leurs Députés : c'eſt pourquoi Neſtorius doit ſçavoir qu'il eſt retranché de la communion du Sacerdoce de l'Egliſe Catholique. Arcadius & Projectus le déclarerent auſſi ennemi de la vérité, corrupteur de la foi, & privé de la dignité Epiſcopale, comme de la communion de tous les Evêques orthodoxes. Saint Cyrille voyant que les Légats avoient approuvé la Sentence du Concile contre Neſtorius, demanda que ce qui s'étoit fait ce jour-là & le précédent, fut ajouté au reſte des Actes du Concile, & pria ces Légats de le confirmer par leurs ſouſcriptions; ce qu'ils firent dans le moment. Les Evêques du Concile écrivirent auſſi-tôt à l'Empereur pour lui donner avis de l'arrivée des Légats (*m*), & du conſentement qu'ils avoient donné même par écrit à la dépoſition de Neſtorius, qui par-là devenoit le Jugement commun de toute la terre. Ils ſupplioient ce Prince de leur permettre de ſe retirer, puiſque leur Aſſemblée étoit heureuſement terminée; ajoutant qu'il étoit juſte de ſonger à donner un nouvel Evêque à l'Egliſe de Conſtantinople, & de les laiſſer à l'avenir joüir en repos de la confirmation de la foi. Cette Lettre étoit ſouſcrite de ſaint Cyrille & de tous les autres Evêques du Concile. Ils étoient plus de deux cens qui avoient dépoſé Neſtorius, mais le Concile ne jugea pas à propos de les faire ſouſcrire tous à la Lettre qu'il écrivit (*n*) au Clergé & au peuple de Conſtantinople pour leur déclarer la dépoſition de Neſtorius, & les exhorter à obtenir de Dieu par de ferventes prieres, un Paſteur capable de gouverner cette Egliſe, du bien de laquelle dépendoit celui des autres Egliſes. Ceux qui ſouſcrivirent, ſont, Cyrille d'Aléxandrie, Philippe Légat du Pape, qui ſe qualifie Prêtre de l'Egliſe des Apôtres, Juvenal de Jéruſalem, les deux Légats Arcadius & Projectus, Firmus de Céſarée, Flavien de Philippes, Memnon d'Epheſe, Théodote d'Ancyre, Berinien de Perge.

Quatriéme Seſſion le 16 de Juillet 431.

XIV. Le Concile ne fait aucune plainte dans ces Lettres, de la Sentence que Jean d'Antioche & ſon Conciliabule avoient portée contre ſaint Cyrille & Memnon; ayant cru juſques-là devoir mépriſer une procédure ſi déraiſonnable (*o*), ſi deſtituée de formalités, & qui ne leur avoit pas même été notifiée juridiquement. Mais ayant appris (*p*) que cette affaire avoit été portée à l'Em-

(*m*) *Ibid. p.* 630.
(*n*) *Pag.* 634.
(*o*) *Tom.* 3 *Con. p.* 657.
(*p*) *Page* 650 & 1050.

pereur, saint Cyrille & Memnon présenterent leur Requête en plainte contre Jean d'Antioche. Ce fut dans la quatriéme Session qui se tint cinq jours après la précédente dans l'Eglise de sainte Marie, c'est-à-dire, le seiziéme de Juillet. Saint Cyrille qui tenoit toujours la place du Pape, (*q*), y est nommé le premier, puis les trois Légats, ensuite Juvenal, Memnon & les autres Evêques au nombre de plus de deux cens. Comme il s'agissoit des intérêts de saint Cyrille, ce ne fut point Pierre Prêtre d'Aléxandrie, qui fit les fonctions de Promoteur, mais Hésychius Diacre de Jerusalem. Ayant dit qu'il avoit en main la Requête dont nous avons parlé, Juvenal de Jérusalem ordonna d'en faire la lecture & de l'inserer aux Actes (*r*). Elle portoit que Jean d'Antioche en haine de la déposition de Nestorius, avoit déposé Cyrille & Memnon, sans qu'il eût aucun pouvoir de les juger, ni par les Loix de l'Eglise, ni par l'ordre de l'Empereur, ni de rien entreprendre de semblable, principalement contre un plus grand Siége. Elle ajoutoit, qu'en cas même qu'il eût eu ce pouvoir, il eut fallu observer les Canons, avertir les accusés, & les appeller avec le reste du Concile pour se défendre. La conclusion étoit, que puisque Jean se trouvoit à Ephese avec ses complices, ils fussent appellés pour rendre compte de leur entreprise. Acace de Melytine ne croyoit point qu'il fut nécessaire de citer Jean d'Antioche (*s*), disant que les Orientaux en se séparant du Concile & en se joignant à Nestorius, s'étoient rendus incapables de rien entreprendre contre les présidens du Concile œcuménique; il opina toutefois avec les autres Evêques à citer Jean d'Antioche: on lui députa donc trois Evêques pour lui demander raison de son entreprise. Ils trouverent la maison de Jean environnée de soldats & d'autres personnes portant des armes, pour en défendre l'entrée, de maniere qu'ils ne purent voir Jean ni lui parler. Les Députés en ayant fait leur rapport au Concile (*t*), Juvenal de Jérusalem fut d'avis qu'afin d'observer les Canons, il falloit y envoyer encore des Evêques pour le citer une seconde fois. Ils trouverent aussi la maison de Jean entourée de soldats avec les épées nues, & quelques Ecclésiastiques, qu'ils prierent de les annoncer. La réponse que Jean leur fit, étoit qu'il n'en avoit point à faire à des gens déposés & excommuniés. Saint Cyrille & Memnon (*u*) demanderent que la

(*q*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 636, 664.
(*r*) *Pag.* 637.
(*s*) *Pag.* 638.
(*t*) *Pag.* 642.
(*u*) *Pag.* 643.

procédure de Jean fut déclarée nulle, & qu'il fut cité une troisiéme fois. Le Concile la déclara nulle, attendu que Jean n'avoit osé venir pour la soutenir : & ordonna (*x*) que l'on feroit rapport à l'Empereur de ce qui s'étoit passé ce jour-là, & que Jean seroit cité une troisiéme fois.

Cinquiéme Session le 17 Juillet 431.

XV. Jean fit cependant afficher à la muraille du Théâtre (*y*) un écrit par lequel il déclaroit publiquement la Sentence qu'il avoit rendue avec les siens contre saint Cyrille & Memnon, & où il les accusoit d'être les chefs de l'héréſie d'Apollinaire, & de soutenir celles d'Arius & d'Eunomius. Il y déclaroit aussi qu'il avoit informé l'Empereur des crimes dont les Evêques & les autres du Concile étoient coupables. Les Orientaux (*z*), par un autre acte adressé aux Evêques qu'ils avoient excommuniés, les blâmoient d'attendre si long-tems à se séparer de saint Cyrille & de Memnon, & à venir se faire absoudre de leur excommunication ; ajoutant, que s'ils tardoient davantage, ils auroient lieu de s'en repentir lorsqu'il ne seroit plus tems. Les Evêques s'étant donc assemblés le dix-septiéme de Juillet, dans l'Eglise de sainte Marie, Saint Cyrille leur représenta (*a*) que le refus que faisoient les Orientaux de venir au Concile, étoit une preuve qu'ils ne pouvoient le convaincre de l'héréſie dont ils l'accusoient. Il protesta qu'il ne tenoit & n'avoit jamais tenu les erreurs d'Apollinaire, ni d'Arius, ni d'Eunomius ; mais qu'il avoit appris dès l'enfance les saintes Lettres, & qu'il avoit été nourri entre les mains des Peres orthodoxes. Il anathématisa Apollinaire, Arius, Eunomius, Macedonius, Sabellius, Photin, Paul de Samosates, les Manichéens, Nestorius & tous les autres hérétiques, nommément ceux qui enseignoient les opinions de Celestius & de Pélage, & se plaignit fortement (*b*) de l'affiche injurieuse que Jean d'Antioche avoit faite contre lui & contre tout le Concile. Il conclut qu'il fut cité pour la troisiéme fois, afin qu'en cas de refus de sa part, on ne fit plus de difficulté de le condamner comme calomniateur. Le Concile députa pour cette citation trois Evêques avec un Notaire nommé Musonius, & leur donna un écrit contre Jean d'Antioche (*c*) portant dès-lors interdiction des fonctions Episcopales, & que si après cette troisiéme citation il refusoit de venir au Concile, on prononceroit contre lui selon les Canons. Les Députés trouverent au-devant

(*x*) *Pag.* 646.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 648, 664.
(*z*) *Ibid. p.* 600.
(*a*) *Ibid. p.* 649.
(*b*) *Ibid. p.* 648 & 649.
(*c*) *Ibid. p.* 650.

de la maison de Jean plusieurs Ecclésiastiques qui voulurent les maltraiter : mais ils en furent empêchés par les soldats mêmes, & par Asphale Prêtre de l'Eglise d'Antioche, qui faisoit à Constantinople les affaires de son Clergé. Jean averti que les Députés du Concile le demandoient, envoya son Archidiacre leur présenter un papier de la part des Orientaux. Les Députés refuserent de s'en charger ; surquoi l'Archidiacre refusa aussi de les écouter. Ils se retirerent donc en signifiant à Asphale & à un autre Prêtre (*d*), ce qui étoit porté par l'écrit dont le Concile les avoit chargés. Leur conduite fut approuvée, & le Concile rempli d'une juste indignation contre Jean d'Antioche (*e*), vouloit prononcer contre lui & contre les Orientaux la même Sentence de déposition qu'ils avoient rendue contre saint Cyrille & Memnon : mais ils crurent qu'il valoit mieux réserver cela au jugement du Pape, & se contenter pour le présent d'une punition moins severe. Ainsi il ordonna, qu'afin qu'ils ne pussent plus abuser du pouvoir de la dignité Episcopale, ils demeureroient retranchés de la communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils reconnussent & confessassent leur faute, & qu'ils vinssent rendre raison de leur conduite au Concile ; ajoutant que s'ils tardoient à le faire, ils attireroient sur eux toute la sévérité des Canons. Le Concile dénomma tous les Evêques compris dans cette Sentence (*f*). Il y en a trente-cinq, du nombre desquels est Théodoret. Il déclara en même-tems que la procédure irréguliere des Orientaux contre Cyrille & Memnon étoit absolument nulle & insoutenable, & tous les Peres du Concile communiquerent avec eux comme auparavant. Cette Sentence fut signée par Juvenal de Jérusalem, par les trois Légats du Pape & par tous les autres Evêques (*g*). Ensuite le Concile écrivit à l'Empereur pour l'informer de cette affaire (*h*), lui faire voir les défauts de la procédure des Orientaux, & pour se plaindre de ce que trente Evêques avoient osé se soulever contre plus de deux cens, & former un second Concile contre sa volonté. Nous avons donc, ajoute-t-il, cassé tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon, & excommunié ces rébelles, jusqu'à ce qu'ils viennent défendre leur procédure devant le Concile. Il prie ce Prince d'ordonner que ce qui a été décidé par le Concile universel contre Nestorius pour l'établissement de la foi, demeure dans

(*d*) *Ibid. p.* 651, 652.
(*e*) *Pag.* 665 & 651.
(*f*) *Pag.* 657 & 653.
(*g*) *Pag.* 665.
(*h*) *Pag.* 656 & 657.

ſa force. Cette Lettre fut ſignée de Juvenal, des Légats & de tous les Evêques (*i*). Le Concile rendit auſſi compte au Pape Céleſtin de ce qui s'étoit fait tant contre Neſtorius, que contre Jean d'Antioche, diſant qu'ils ont réſervé à ſon jugement, s'il ne falloit point dépoſer ce dernier. Il ajoutoit : Quant à nos fréres Cyrille & Memnon, nous communiquons tous avec eux, même depuis l'entrepriſe de Jean d'Antioche, & nous célébrons avec eux la Liturgie & les Synaxes. Car ſi nous ſouffrons que tous indifféremment inſultent aux plus grands Siéges, & prononcent des Sentences contre ceux ſur qui ils n'ont aucun pouvoir, les affaires de l'Egliſe tomberont dans la derniere confuſion. Et enſuite : après qu'on a lu dans le Concile les actes de la dépoſition des impies Pélagiens & Céleſtiens, Céleſtius, Pélage, Julien, Perſide, Florus, Marcellin, Oronce & leurs complices, nous avons ordonné que le Jugement porté contre eux par votre Sainteté, demeureroit ferme : nous ſommes tous du même avis, & les tenons pour dépoſés. Le Concile joignit à cette Lettre (*l*) les actes de tout ce qui s'étoit paſſé, avec les ſignatures des Evêques. On croit qu'il écrivit auſſi en Syrie & dans toutes les Provinces, pour y rendre publique la Sentence prononcée contre les Orientaux, du moins avons-nous un Décret (*m*) du Concile adreſſé à tous les Evêques & fidéles de l'Egliſe, pour leur notifier cette Sentence. Ce Décret eſt joint aux actes de la Seſſion, tenue le trente & uniéme de Juillet, qui eſt la ſeptiéme ; mais il a plus de rapport à la cinquiéme, qui eſt du 17 de Juillet. Il produiſit ſon effet (*n*) & convainquit pluſieurs perſonnes de l'injuſtice du procédé des Orientaux. La Lettre du Concile au Pape ſaint Céleſtin eſt ſuivie d'un Diſcours que ſaint Cyrille fit en préſence des Evêques (*o*). Quoique Jean d'Antioche n'y ſoit pas nommé, il eſt aiſé de voir que c'eſt lui que l'on attaque par-tout ; & ſaint Cyrille ne le fait pas ſans aigreur. Il lui reproche entre autres choſes d'avoir pris les armes contre la vérité, & contre ceux qui en prenoient la défenſe, & de s'être rendu le fauteur de l'héréſie. Les ſchiſmatiques écrivirent de leur côté à l'Empereur (*p*), pour ſe plaindre de ce que Cyrille & Memnon dépoſés par eux pour cauſe d'héréſie, s'étoient faits rétablir dans le Sacerdoce par ceux de leur parti, excommuniés & interdits

(*i*) *Pag.* 660, 665 & 668.
(*l*) *Pag.* 667 & *in Append. pag.* 705 & 715.
(*m*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 801, 804.
(*n*) *In Append. p.* 715.
(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 668, 669.
(*p*) *Pag.* 697.

comme eux. Ils demandoient à ce Prince permission ou d'aller à Constantinople ou à Nicomédie, pour convaincre leurs adversaires d'impiété & d'injustice en sa présence; d'ordonner aussi que tout le monde souscrivit à la foi de Nicée dont ils joignoient la formule à leur Lettre. Ils écrivirent en même-tems à Antiochus Préfet du Prétoire & Consul, à Valere Maître des Offices (*q*) & à Scholastique Préfet de la Chambre, tous trois amis de Nestorius. Ils s'y plaignoient des excès de Cyrille & de Memnon, qui sont, disoient-ils, au-dessus de la fureur la plus barbare. Ils les conjuroient en conséquence, de les tirer au plus vite d'Ephese, & de faire en sorte que leurs Lettres fussent lues à l'Empereur. Elles étoient toutes adressées au Comte Irenée alors à Constantinople: & ce fut de lui qu'ils apprirent ce qui s'y étoit passé depuis son arrivée; en particulier, que l'Empereur envoyoit à Ephese Jean Comte des Largesses, avec ordre de regler les affaires suivant les connoissances qu'il en prendroit sur les lieux.

Sixiéme Session le 22 de Juillet 431.

XVI. Il étoit encore en chemin lorsque le Concile tint une sixiéme Session le vingt-deuziéme de Juillet de l'an 431. Saint Cyrille y présidoit comme Vicaire du Pape, & les Légats du saint Siége n'y sont nommés qu'à la fin après tous les Evêques. Pierre Prêtre d'Aléxandrie & Primicier des Notaires, dit (*r*): que le saint Concile voulant pourvoir à la foi & à la paix des Eglises, proposoit une définition qu'il avoit en main. On ordonna de la lire & de l'inserer aux Actes. On y voyoit d'abord le Symbole de Nicée avec anathême de la part de l'Eglise Apostolique, à tous ceux qui diroient qu'il y a eu un tems où le Fils de Dieu n'étoit point, & qu'il est fait de rien ou de quelque substance créée. Le Concile ajoutoit; c'est la sainte foi dont tout le monde doit convenir; car elle suffit pour l'utilité de toute l'Eglise qui est sous le ciel. Mais parce que quelques-uns font semblant de la confesser, & en expliquent le sens à leur fantaisie, il a été nécessaire de proposer les sentimens des Peres orthodoxes pour montrer comment ils ont entendu & prêché cette foi, & comment tous ceux dont la foi est pure doivent l'entendre, l'expliquer & la prêcher. Le Prêtre Pierre dit qu'il avoit en main le Livre des Saints Peres Evêques & Martyrs, dont il avoit extrait quelques articles; sçavoir de saint Pierre d'Aléxandrie, de saint Athanase, de saint Jule Evêque de Rome, & des

(*q*) *Pag.* 709.
(*r*) *Tom. Conc. Baluz. p.* 610. *& suiv. &* *Tom.* 3 *Conc. p.* 677.

autres

autres anciens qu'on avoit cités à la premiere session pour la condamnation de Nestorius. Le Concile en ordonna la lecture, & voulut qu'ils fussent insérés aux Actes. Ensuite Charysius Prêtre & Œconome de l'Eglise de Philadelphie en Lydie, représenta au Concile que quelques Hérétiques de cette Province, voulant s'instruire dans la doctrine de l'Eglise Catholique, étoient tombés dans de plus grandes erreurs. Car deux Prêtres nommés Antoine & Jacques, qui étoient venus de Constantinople en Lydie avec des Lettres de recommandation d'Athanase & de Photius aussi Prêtre, & du parti de Nestorius, faisoient signer aux Quartodecimans ou Novatiens de ce pays-là qui vouloient se convertir, une profession de foi Nestorienne. On la disoit de Théodore de Mopsueste. Charysius s'opposa à la signature de cette formule; ce qui obligea les Evêques de Lydie qui regardoient Antoine & Jacques comme Catholiques, de le déposer. La Requête de Charysius avoit donc deux motifs; le premier, d'être rétabli dans ses fonctions, comme ayant été déposé injustement; le second, la condamnation de cette fausse exposition de foi qu'on faisoit signer aux nouveaux convertis de Lydie. Le Concile ne voulut point statuer sur le premier chef de la demande de ce Prêtre, n'ayant pas apparemment de preuves qu'il eût été déposé injustement, & pour la défense de la vraie foi. Sur le second, après avoir ordonné la lecture de cette profession de foi, il la condamna (s); mais sans en nommer l'auteur, soit qu'il ne fût pas bien connu, soit à cause de la grande réputation de Théodore de Mopsueste, & défendit sous peine de déposition aux Evêques & aux Clercs; & sous peine d'anathême aux laïques de proposer ou d'écrire aucune autre profession de foi que celle de Nicée. Il n'en excepta ni le Symbole des Apôtres, ni celui de Constantinople, peut-être pour fermer la bouche aux Orientaux, qui sembloient par leur attachement affecté à la formule de Nicée, reprocher aux Peres du Concile de n'y en avoir pas assez. Nous avons la profession de foi déférée au Concile: elle est en grec & en latin dans les collections ordinaires, mais seulement en latin dans celle de Monsieur Baluse (t), de la traduction de Marius Mercator. Il est remarqué dans les souscriptions qui sont au nombre de vingt, que les Quartodecimans dont elles sont, s'adresserent à l'Evêque Théophane pour le prier de les recevoir à la sainte Eglise Catholique, qu'ils anathématise-

(s) *Ibid. p. 689.*
(t) *Tom. 3 Conc. p. 674, 675, & Tom. Conc. Baluf. p. 618, 619.*

rent tous ceux qui ne faisoient pas la Pâque comme la sainte Eglise Catholique & Apostolique ; & qu'ils jurerent par la sainte Trinité, & par la piété & la victoire des Empereurs Théodose & Valentinien, de demeurer fermes dans cette pratique, comme aussi dans la croyance des dogmes mentionnés dans la profession de foi qui leur avoit été présentée. Il y en eut quelques-uns qui souscrivirent pour eux & pour toute leur maison : d'autres déclarerent qu'ils ne sçavoient pas écrire, entre autres un Prêtre nommé Patrice. Le Concile, après la condamnation de cette fausse profession de foi, ordonna qu'on relût les extraits des Livres de Nestorius, déja insérés dans les Actes de la premiere Session : après quoi tous les Evêques souscrivirent, saint Cyrille le premier, ensuite Arcadius Légat, puis Juvenal de Jérusalem, & les autres de suite, sans garder le même rang que dans les souscriptions précédentes, qui ne sont pas même uniformes.

Septiéme Session le 31 Juillet. 431.

XVII. La septiéme Session, qui fut aussi la derniere, est marquée le Lundi trente & uniéme d'Août dans les Actes (u) : mais on prétend qu'il faut lire le trente & un de Juillet, parce que le Concile ne s'assembla plus depuis l'arrivée du Comte Jean qui étoit à Ephese, dans les commencemens du mois d'Août. Cette Session se tint dans la grande Eglise de la sainte Vierge. Rheginus Evêque de Constantia dans l'Isle de Chypre, y présenta une Requête, tant en son nom que de deux autres Evêques Zenon & Evagre, se plaignant que le Clergé d'Antioche entreprenoit contre la liberté dont ils étoient en possession, l'Evêque d'Antioche, ni quelqu'autre que ce fut n'ayant jamais eu part à l'ordination des Evêques de cette Isle. Il paroissoit, en effet (x), que les trois derniers Métropolitains de Constantia avoient été établis par les Evêques de Chypre. Mais après la mort du dernier qui se nommoit Troïle, Jean d'Antioche prétendant que l'Isle de Chypre dépendoit de son Patriarchat, avoit obtenu deux Lettres de Denys Duc d'Orient, l'une au Clergé de Constantia ; l'autre à Théodore Gouverneur de Chypre. Dans la premiere le Duc disoit (y), que puisqu'on alloit tenir un Concile à Ephese, où l'on régleroit ce qui regardoit l'Election de leur Evêque, ils ne permissent point qu'on en élût ni qu'on en consacrât aucun jusqu'à la décision du Concile sur ce point ; ou que s'il y en avoit un d'établi avant la réception de sa Let-

(u) Tom. 3 Conc. p. 687.
(x) Ibid. p. 802.
(y) Pag. 800.

tre, il eût à se trouver au Concile indiqué à Ephese. Dans la seconde (z), il ordonnoit à Théodore d'employer son autorité & les Milices qu'il commandoit, pour arrêter ceux qui exciteroient quelque tumulte. Cette Lettre est datée d'Antioche, le vingt & un Mai 431. Les Evêques de Chypre ne laisserent pas d'établir un Evêque à Constantia, & ce fut Rheginus sur qui tomba leur choix. Il vint à Ephese avec trois autres Evêques de son Isle (a), sans attendre les Orientaux: & s'étant joints à saint Cyrille, ils condamnerent avec lui Nestorius le vingt-deuxiéme de Juin. Saprice Evêque de Paphos, l'un des trois qui avoient accompagné Rheginus, étant mort à Ephese, celui-ci & les deux autres s'adresserent au Concile pour lui demander sa protection contre les violences du Clergé d'Antioche. Le Concile, après avoir lu leur Requête (b) & les Lettres du Duc Denys, demanda qu'ils expliquassent nettement le sujet de ces deux Lettres. L'Evêque Zenon dit qu'elles avoient été obtenues par l'Evêque & le Clergé d'Antioche. Que vouloit l'Evêque d'Antioche, dit le Concile? Il prétend, répondit Evagre, soumettre notre Isle, & s'attribuer le droit des Ordinations contre les Canons & la coutume établie. Le Concile dit: N'a-t-on jamais vu l'Evêque d'Antioche ordonner un Evêque à Constantia? Zenon répondit: depuis le tems des Apôtres, on ne peut montrer que l'Evêque d'Antioche, ni aucun autre y soit jamais venu ordonner: ç'a toujours été le Concile de la Province qui a établi un Métropolitain. Troïle qui vient de mourir, Sabin son prédécesseur & le vénérable Epiphane qui étoit avant eux, ont été ordonnés par un Concile, sans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre ait eu droit d'ordonner dans l'Isle de Chypre. Ce Concile assuré par les déclarations que ces Evêques avoient faites de vive voix & par écrit (c), rendit une Sentence qui portoit, que si l'Evêque d'Antioche n'étoit point fondé en coutume pour faire des Ordinations en Chypre, les Evêques de cette Isle seroient maintenus dans la possession où ils étoient, d'élire leurs Evêques suivant les Canons; que toutes les autres Provinces jouiroient pareillement des libertés qu'elles auroient acquises par l'usage; qu'aucun Evêque n'entreprendroit sur une Province, qui de toute antiquité n'auroit point été soumise à son Eglise; & que s'il y en avoit qui s'en fussent assujettis quelqu'une par vio-

(z) Pag. 599.
(a) Ibid. p. 405.
(b) Pag. 799, 800.
(c) Tom. 3 Conc. pag. 801.

lence, il sera obligé de la restituer. Le Concile ne jugea pas à propos de demander que Jean d'Antioche fût ouï, parce qu'appellé dans les formes, il avoit refusé de comparoître. Peut-être que s'il eût été présent, les Evêques de Chypre n'eussent pas eu une Sentence si favorable. Car nous avons vu, qu'Aléxandre d'Antioche prétendoit en 415, que les Evêques de cette Isle ne s'étoient mis en possession de faire leurs Ordinations, que pour éviter la tyrannie des Ariens qui avoient occupé le Siége Episcopal d'Antioche pendant trente ans (*d*); & que le Pape Innocent premier (*e*) ordonna qu'ils reviendroient à l'observation des Canons de Nicée, c'est-à-dire, dans la dépendance de l'Eglise d'Antioche. Toutefois Balsamon (*f*), depuis Patriarche d'Antioche, reconnoît que les faits allégués par Rheginus & les autres Evêques de Chypre, étoient véritables (*g*). Pierre le Foullon ayant usurpé le Siége d'Antioche, voulut sans s'arrêter au décret du Concile d'Ephese, se soumettre l'Eglise de Chypre. Mais comme l'on trouva dans le tems même de cette contestation, c'est-à-dire, vers l'an 488, le corps de saint Barnabé auprès de Constantia, un Concile tenu à Constantinople, & l'Empereur Zenon déclarerent que l'Eglise de Chypre étant une Eglise Apostolique, ne dépendoit de la Jurisdiction d'aucun Patriarche.

Affaires particulieres décidées dans cette session *Tom. 3 Conc. p. 805.*

XVIII. Quelques-uns rapportent à cette derniere Session du Concile, & d'autres à celle du 17 de Juillet, la décision de l'affaire d'Eustathe Evêque d'Attalie en Pamphilie. Quoique ordonné canoniquement, on ne laissa pas de former quelques accusations contre lui, dont il lui eut été facile de se justifier. Mais la crainte des affaires, & le peu de capacité qu'il se connoissoit pour les fonctions de l'Episcopat, l'engagerent à le quitter & à donner une renonciation par écrit. Sur cela le Concile de la Province mit à sa place Théodore. Eustathe souhaitant toutefois de conserver le nom & les honeurs d'Evêque, se présenta au Concile d'Ephese pour les demander, témoignant au surplus n'avoir aucun desir de rentrer dans le Siége qu'il avoit quitté. Le Concile après s'être informé de la maniere dont les choses s'étoient passées, & si les accusateurs d'Eustathe n'avoient rien prouvé contre lui, rendit à ce vieillard la communion dont il avoit été privé à cause de sa renonciation, les Canons

(*d*) *Voyez Tom. 10, p. 124, 125.*

(*e*) A la page 124 du dixiéme tome où cette Lettre est rapportée, il y a faute dans l'endroit où on lit: d'empêcher que les impies Evêques. *Lisez*, les autres Evêques.

(*f*) BALSAM. *in Can. 8 Conc. Ephes. p.* 319.

(*g*) THEOD. *Lector. p. 557, 558.*

ne permettant point à un Evêque d'abandonner son Eglise. Il lui accorda aussi le nom & le rang d'Evêque, à la charge néanmoins qu'il ne feroit ni Ordination, ni aucune autre fonction Episcopale de sa propre autorité. Le Concile permit même à celui de la Province de Pamphilie à qui il écrivit sur cette affaire, que s'il vouloit traiter Eustathe encore plus charitablement, il pourroit le faire. Le Concile chargea aussi les Evêques de Pamphilie & de Lycaonie (*h*), de tenir la main à l'Ordonnance du Concile de Constantinople sous Sisinnius, contre les Messaliens hérétiques qui étoient dans leur pays. Cette Ordonnance qui fut présentée par les Evêques Valerien & Amphiloque portoit, que tous ceux qui seroient infectés ou suspects de cette hérésie, seroient sommés de l'anathématiser par écrit; que les réfractairs, seroient déposés & excommuniés, s'ils étoient clercs; les laïques anathématisés; & qu'on ne permettroit pas à ceux qui en seroient convaincus, d'avoir des Monasteres. L'Evêque Valerien présenta le Livre de ces Hérétiques, qu'ils nommoient Ascétiques: il fut anathématisé comme ayant été composé par des Hérétiques: & le Concile ordonna que l'on en useroit de même à l'égard des autres Livres qui seroient infectés de leurs erreurs. Deux autres Evêques de Thrace (*i*) Euprebius de Byze & Cyrille de Celle représenterent au Concile, que suivant une ancienne Coutume de leur Province, chaque Evêque avoit deux ou trois Evêchés; que l'Evêque d'Héraclée avoit Héraclée & Epania, l'Evêque de Byze avoit Byze & Arcadiopolis; l'Evêque de Celle avoit Celle & Gallipoli; que jamais ces Villes n'avoient eu d'Evêque particulier, en sorte que c'étoient des Evêchés perpétuellement unis. Ils ajouterent que Fritilas Evêque d'Héraclée ayant quitté le Concile pour s'attacher à Nestorius, ils craignoient que pour se vanger d'eux, il ne prétendit ordonner des Evêques dans ces Villes où il n'y en avoit point encore eu. Le Concile ayant égard à leur Requête, autorisa la coutume particuliere de leur Province, & défendit tant à Fritilas qu'à ses successeurs, de rien innover au préjudice des Canons, des Loix civiles & de l'ancienne coutume qui a force de Loix. Cela n'empêcha pas que quelque tems après l'on ne mît des Evêques à Gallipoli (*l*) & dans les autres Villes qui n'en avoient point lors du Concile d'Ephese. Il n'y est fait aucune mention de la tentative de Juvenal de Jérusalem, pour s'attribuer la Primauté

(*h*) *Pag.* 809.
(*i*) *Pag.* 810.

(*l*) *Geographia sacra*, *p.* 233, *édit. Paris. an.* 1641.

de la Palestine. Mais saint Leon en parle (*m*) : ce qui fait voir que nous n'avons pas tous les Actes de ce Concile. Celui de Nicée avoit maintenu l'Evêque de Jérusalem dans les prérogatives d'honneur, dont il avoit joui jusqu'alors, qui consistoient, ce semble, dans la préséance sur les autres Evêques de la Province, mais sans préjudice à la dignité de Métropolitain, qui appartenoit à l'Evêque de Césarée en Palestine (*n*). En trois cent quatre-vingt quinze, le Clergé & le peuple de Gaza s'adresserent à Jean de Césarée, comme à leur Archevêque, pour lui demander de remplir le Siége de leur Ville, qui étoit vacant : Jean leur nomma & consacra Porphyre (*o*), alors Prêtre de Jérusalem, sans en demander même la permission à l'Evêque de cette Ville. Quoique Jean de Jérusalem fût présent au Concile de Diospolis en 415, ce fut néanmoins Euloge de Césarée qui y présida. Mais Juvenal de Jérusalem voulant s'établir Chef de la Palestine, commença par ordonner des Evêques dans quelques Villes de cette Province, comme à Paremboles & à Pheno. Il en ordonna même dans la seconde Phenicie (*p*) & dans l'Arabie. Ce n'étoit pas assez : il falloit s'autoriser d'un Décret du Concile. Il essaya donc d'y prouver ses prétentions, & allégua pour les appuyer diverses piéces, mais toutes fausses & supposées. Comme l'Evêque de Césarée sur les droits duquel il entreprenoit, n'étoit point présent au Concile, saint Cyrille s'opposa au dessein de Juvenal, & écrivit même à Rome, priant le saint Siége avec instances de ne pas consentir à une entreprise si illégitime. On eut soin à Rome de conserver cette Lettre dans les archives (*q*). Juvenal ne se rebuta point de l'opposition qu'il trouvoit à ses desseins : mais saint Cyrille ne cessa pas non plus d'y former des obstacles, & sans se séparer de la communion de Juvenal, il ne voulut jamais donner dans ses sentimens. Nous avons parlé ailleurs de plusieurs Discours, que saint Cyrille, Théodote d'Ancyre, Acace de Melytine & quelques autres prononcerent pendant la tenue du Concile. Il reste à marquer les Canons que l'on y fit.

Canons du Concile d'Ephese.

XIX. Ils sont précédés d'une Lettre Synodale adressée à toutes les Eglises. Le Concile y marque les noms & les Siéges de tous les Evêques schismatiques (*r*) du parti de Jean d'Antioche, qu'il réduit au nombre de trente-cinq, ajoutant qu'il les avoit

(*m*) Leo. *Epist.* 92 *ad Max. c.* 4.
(*n*) *Voyez tom.* 4, *p.* 595.
(*o*) Bolland. *ad diem.* 26 *Febr. pag.* 647.
(*p*) Bollan. *ad diem* 20 *Jan. p.* 307, *Tom.* 3 *Conc. p.* 482 & 728.
(*q*) Leo. *Epist.* 92 *ad Max c.* 4.
(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 812. 804.

retranchés d'un commun consentement, de toute communion ecclésiastique, & leur avoit interdit toute fonction sacerdotale. Il déclare ensuite à ceux qui n'avoient pu assister au Concile, ce qui avoit été réglé touchant ces Schismatiques; sçavoir, que tous les Métropolitains qui auront quitté le Concile œcuménique, pour s'attacher au Conciliabule schismatique, ou qui seront entrés dans les sentimens de Célestius, ne pourront rien faire contre les Evêques de la Province, étant excommuniés & interdits: qu'au contraire ils seront soumis aux mêmes Evêques & aux Métropolitains voisins, qui pourront les déposer tout-à-fait de l'Episcopat; que les simples Evêques qui ont embrassé le schisme, soit d'abord, soit après avoir signé contre Nestorius, seront absolument retranchés du Sacerdoce & déposés de l'Episcopat; que les Clercs qui auront été interdits ou déposés par Nestorius, ou par ses partisans, à cause qu'ils tenoient les bons sentimens, seront rétablis: & en général, que les Clercs qui sont unis au Concile œcuménique, ne seront soumis en aucune maniere aux Evêques schismatiques: mais que les Clercs qui embrasseront le schisme, ou les erreurs de Nestorius, ou celles de Célestius, seront déposés; que tous ceux qui condamnés pour leurs fautes, par le Concile, ou par leurs Evêques, auroient été rétablis par Nestorius ou ses adhérans, peu soigneux d'observer les régles canoniques, demeureront soumis à la Sentence prononcée contre eux; que quiconque voudra s'opposer en quelque maniere que ce soit à ce qui a été ordonné par le saint Concile d'Ephese, sera déposé, s'il est Evêque ou Clerc, ou privé de la communion, si c'est un laïque. Ces six Canons furent signés par tous les Evêques. Dans quelques éditions on en trouve un septiéme & un huitiéme, qui ne sont autre chose que la défense du Concile, de rien ajouter à la formule de Nicée, & le décret touchant la conservation des droits de l'Eglise de Chypre. Zonare & Balsamon ont commenté ces huit Canons, ils se trouvent en même nombre dans la collection de Justel. Mais Denys le Petit n'en rapporte aucun dans le Code ancien de l'Eglise latine: apparemment parce qu'ils ne contiennent rien touchant la discipline publique de l'Eglise, mais seulement ce qui regarde l'affaire particuliere de Nestorius & de ses fauteurs.

Can. 1. Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5. Can. 6.

XX. Le Comte Jean arrivé à Ephese vers le commencement du mois d'Août, rendit aussi-tôt sa visite aux Evêques des deux partis; leur division l'empêchant de les voir ensemble, il les vit séparément. Il leur dit aux uns & aux autres de se rendre tous

Suite du Concile d'Ephese, au mois d'Août 431.

le lendemain à son logis (r), & fit dire la même chose aux absens. Nestorius & Jean d'Antioche s'y rendirent de grand matin, saint Cyrille y vint ensuite : des deux partis il n'y eût que Memnon qui n'y vint point, retenu par quelque incommodité. La présence de Nestorius (s) excita un grand tumulte : le Comte Jean ayant voulu faire lire la Lettre de l'Empereur, les Catholiques déclarerent que cela ne se pouvoit en présence de cet Hérésiarque, qui étoit déposé, ni d'aucun des Orientaux, séparés de la communion. Les Orientaux de leur côté vouloient qu'on fît retirer saint Cyrille. Ainsi il s'éleva entre les deux partis une contestation qui dura une partie de la journée. Le Comte proposa un moyen d'appaiser la dispute, qui étoit de faire retirer saint Cyrille & Nestorius, disant que la Lettre de Théodose n'étoit adressée ni à l'un ni à l'autre. Ce moyen réussit, & vers le soir du même jour, on lut la Lettre de l'Empereur (t) en présence de tous les autres Evêques. Elle étoit adressée au Pape Célestin, à Rufus de Thessalonique & aux autres Evêques dont il y en avoit cinquante & un de nommés sans distinction de Catholiques ou de Schismatiques : mais elle ne nommoit ni Nestorius, ni Cyrille, ni Memnon, l'Empereur les regardant tous trois comme déposés : il disoit en effet dans cette Lettre, qu'il avoit approuvé leur déposition. Les Catholiques (u) n'en écouterent la lecture qu'avec chagrin à cause qu'elle approuvoit la prétendue déposition de ces deux Evêques ; mais elle fut écoutée avec joie par les Orientaux. Dans la crainte d'un plus grand tumulte, le Comte Jean fit arrêter les trois Evêques déposés, donna Nestorius à la garde du Comte Candidien, saint Cyrille à celle du Comte Jacques, qui fit aussi garder Memnon par des soldats. Cela fait il en rendit compte à l'Empereur, l'assurant qu'il y avoit peu d'espérance de réunir les Evêques, tant il voyoit les esprits aliénés & aigris de part & d'autre. Mais il se garda bien de marquer à ce Prince, que le parti des Catholiques étoit de plus de deux cens Evêques, & que l'autre n'étoit tout au plus que de cinquante. Ceux-là mécontens du procédé du Comte Jean, s'en plaignirent à l'Empereur, à qui ils demanderent, que ce qui avoit été fait contre Nestorius & ses partisans (x) demeurât en sa force, & que ce qu'ils avoient fait contre saint Cyrille & Memnon, fut déclaré nul. Ils apprirent peu après (y), que sur

(r) *Tom. 3 Conc. p. 723.*
(s) *Pag. 724.*
(t) *Pag. 721.*
(u) *Pag. 724.*
(x) *Pag. 766.*
(y) *Pag. 760, 768.*

une

une relation infidéle du Comte Jean, on délibéroit à la Cour d'envoyer en éxil saint Cyrille & Memnon, comme si leur déposition avoit été approuvée de tout le Concile. Cela les obligea d'écrire une seconde Lettre à l'Empereur, pour lui marquer que ces deux Evêques n'avoient point été déposés par le Concile, qui estimoit au contraire leur zéle pour la foi, & les jugeoit dignes de recevoir de grandes louanges des hommes, & de J.C. la couronne de gloire. Nous n'avons, ajoutoient-ils, déposé que l'hérétique Nestorius. Ils marquoient ensuite leur douleur, de ce que par surprise on avoit mêlé leurs noms avec ceux des partisans de Jean d'Antioche & des Célestiens, & supplioient Théodose de leur rendre les saints Evêques Cyrille & Memnon. Le Concile écrivit encore aux Evêques (z) qui se trouvoient alors à Constantinople, aux Prêtres & aux Diacres de la même Ville pour leur représenter les mauvais traitemens qu'on leur faisoit, ensuite des faux rapports faits à l'Empereur. Ils disent: Les uns ont dit que nous faisons des séditions; les autres que le Concile œcuménique à déposé Cyrille & Memnon; d'autres, que nous sommes entrés en conférence amiable avec les schismatiques, dont Jean d'Antioche est le Chef. Et de peur que la vérité ne soit connue, on nous enferme & on nous maltraite. Dans cette extrémité, nous nous pressons de vous écrire, comme aux vrais enfans du Concilé œcuménique, de ne pas abandonner la foi, & de vous prosterner avec larmes devant l'Empereur, pour l'instruire de tout. Car nous n'avons jamais condamné Cyrille & Memnon; nous ne pouvons nous séparer de leur communion, & nous nous estimons très-heureux d'être bannis avec eux. Nous sommes aussi résolus de ne point recevoir à notre communion les schismatiques jusqu'à ce qu'ils aient réparé tous leurs excès, & d'abandonner plûtôt nos Eglises, ce qu'à Dieu ne plaise. Ils joignirent à cette Lettre (a) un petit Mémoire, qui étoit, ce semble, pour saint Dalmace, où ils se plaignoient des grandes chaleurs & du mauvais air, qui les rendoient malades pour la plûpart, & qui en faisoient mourir quelqu'un presque chaque jour. Ce que le Concile dit dans sa Lettre aux Evêques qui étoient à Constantinople (b), qu'ils n'avoient pas eu apparemment connoissance de ce qui avoit été envoyé quelque tems auparavant, peut s'entendre d'une premiere Lettre adressée aux mêmes Evêques, mais qui est perdue. Saint Cyrille écrivit en particulier au

(z) Pag. 767.
(a) Pag. 770.
(b) Tom. 3 Conc. p. 776.

Clergé & au peuple de Constantinople (*c*), pour leur expliquer l'état des affaires du Concile ; les tentatives du Comte Jean pour obliger le Concile à communiquer avec les schismatiques, la division qui s'étoit mise entre ceux-ci au sujet d'une profession de foi, où les uns vouloient qu'on appellât la sainte Vierge, *Mere de Dieu & de l'Homme*, & les autres qu'on n'y mit point ces termes. Il écrivit aussi à Théopempte, à Daniel (*d*), & à Potamon, trois Evêques d'Egypte, alors à Constantinople, où ils avoient, ce semble, porté les premieres Lettres du Concile. Il leur racontoit ce qui s'étoit passé depuis l'arrivée du Comte Jean. Ces Lettres furent portées avec celles du Concile, par un mandiant qui les avoit cachées dans le creux de son bâton : & on fut obligé d'avoir recours à cette industrie, parce que les partisans de Nestorius à Constantinople, avoient des gardes sur toutes les avenues de cette Ville pour empêcher que personne n'y entrât ou n'en sortît de la part du Concile Les Orientaux (*e*) en écrivirent de leur côté à l'Empereur, à l'Eglise d'Antioche & à Acace de Bérée. Dans la Lettre à l'Empereur, ils demandoient que l'on s'en tînt à la foi de Nicée, & que l'on rejettât les douze Anathématismes de saint Cyrille comme pleins d'erreurs. Ils marquoient dans leur Lettre à l'Eglise d'Antioche, ce que le Comte Jean avoit fait à Ephese ; l'approbation que l'Empereur avoit donnée à la condamnation de Cyrille & de Memnon, & comment ils étoient l'un & l'autre gardés étroitement. Ils n'y disoient rien de Nestorius, non plus que dans la Lettre qu'ils écrivirent à Acace de Bérée. Mais ils s'y plaignoient que leurs adversaires répandoient par-tout des Lettres pour exciter des séditions dans les Villes & dans les Provinces.

Députés du Cócile à l'Empereur.

XXI. Cependant saint Isidore de Peluse (*f*), prévenu contre saint Cyrille par diverses Lettres, lui en écrivit une où il le prioit de ne porter pas des condamnations violentes, mais d'examiner les causes avec justice ; disant que plusieurs de ceux qui s'étoient assemblés à Ephese, l'accusoient de venger son inimitié particuliere, plûtôt que de chercher sincérement les intérêts de Jesus-Christ. Cette prévention ne l'empêcha pas d'écrire à l'Empereur (*g*), pour lui représenter que sa présence à Ephese seroit d'une grande utilité, parce que les Jugemens qui s'y rendroient, seroient sans reproche. Mais si vous abandonnez, lui disoit-il, les suffrages à une passion tumultueuse, qui garantira le Conci-

(*c*) *Ibid. p.* 759.
(*d*) *Ibid. p.* 772 & 751.
(*e*) *Tom. Conc. Baluz. p.* 710, 713 & 714.
(*f*) Isid. *Lib.* 1 *Epist.* 310.
(*g*) *Ibid. Epist.* 311.

le des railleries ? Vous y apporterez le reméde, si vous empêchez vos domestiques de dogmatiser : car ils sont bien éloignés de servir leur Prince, & de prendre en même-tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne fassent périr l'Empire par leur infidélité, en le faisant choquer contre l'Eglise, qui est la pierre solide & inébranlable suivant la promesse de Dieu. Le Clergé de Constantinople (*h*) adressa aussi à ce Prince une Requête extrêmement forte & généreuse, où ils lui disoient : Si votre Majesté approuve la déposition de Cyrille & de Memnon, faite par les Schismatiques, nous sommes prêts à nous exposer tous avec le courage qui convient à des Chrétiens, aux mêmes périls que ces saints personnages ; persuadés que c'est leur rendre la récompense convenable de ce qu'ils ont souffert pour la foi. Nous vous supplions donc d'appuyer le Jugement de ceux qui sont le plus grand nombre, qui ont de leur côté l'autorité des Siéges, & qui après avoir éxaminé soigneusement la foi orthodoxe, ont été du même avis que le saint homme Cyrille. N'exposez pas toute la terre à une confusion générale, sous prétexte de procurer la paix & d'empêcher la séparation d'une petite partie de l'Orient, qui ne se sépareroit pas, si elle vouloit obéir aux Canons. Car si le Chef du Concile œcuménique souffre cette injure, elle s'étend à tous ceux qui sont de son avis ; il faudra que tous les Evêques du monde soient déposés avec ces saints personnages, & que le nom d'orthodoxe demeure à Arius & à Eunomius. Ne souffrez donc pas que l'Eglise qui vous a nourri, soit ainsi déchirée, ni que l'on voie des Martyrs de votre tems : mais imitez la piété de vos ancêtres en obéissant au Concile, & soutenant ses Décrets par vos Ordonnances. On ne doute point que saint Dalmace n'ait eu part à cette Requête, & on y rapporte une Lettre que le Concile lui écrivit pour le remercier. Alypius Curé de l'Eglise des Apôtres (*i*), eut part aussi à une action si généreuse. L'Empereur touché de la constance des Evêques du Concile, & ému par la générosité que le Clergé de Constantinople venoit de faire paroître pour la défense de la vérité, permit aux Evêques des deux partis (*l*) d'envoyer des Députés pour venir à la Cour l'instruire de vive voix de la vérité des choses. Les sept Evêques qui étoient à Constantinople (*m*), écrivirent en même-tems au Concile pour les féliciter des souffrances qu'ils

(*h*) Tom. 3 Con. p. 778.
(*i*) Mercat. p. 38. Tom. 3 Conc. p. 788.
(*l*) Tom. 3 Conc. p. 784.
(*m*) Ibid. p. 772, 775.

enduroient pour la bonne cause. Le Clergé de la même Ville lui écrivit encore pour le prier d'ordonner un Evêque à la place de Nestorius ; & quoique cette Lettre fût signée de saint Dalmace, il crut devoir en écrire une particuliere, où il félicitoit le Concile sur sa victoire contre l'hérésie. La Lettre d'Alypius Prêtre de l'Eglise des Apôtres (*n*), étoit pour saint Cyrille seul. Il y disoit : Le Diacre Candidien qui vous rendra cette Lettre, vous dira tout ce qui se passe ici ; avec quelle liberté & quelle hardiesse nous avons parlé, & tout ce que nous avons fait. Le Concile ayant reçu les ordres de l'Empereur par le Comte Jean, nomma huit Députés ; sçavoir, le Prêtre Philippe Légat du Pape, & sept Evêques ; Arcadius aussi Légat, Juvénal de Jérusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Césarée en Cappadoce, Théodote d'Ancyre, Acace de Mélytine, & Evoptius de Ptolemaïde. Dans l'instruction que le Concile leur donna, il leur étoit défendu de communiquer avec Jean d'Antioche & ceux de son parti ; mais le Concile ajoutoit (*o*), que si l'Empereur les y obligeoit, ils ne promettroient de le faire qu'à condition que les Orientaux souscriroient à la déposition de Nestorius ; qu'ils anathématiseroient sa doctrine ; qu'ils demanderoient pardon au Concile par écrit, de l'injure qu'ils avoient faite à ceux qui en étoient présidens ; & qu'ils travailleroient conjointement avec eux députés pour faire mettre en liberté les saints Archevêques Cyrille & Memnon. Le Concile leur déclara encore que s'ils faisoient plus ou moins que ce qui étoit porté dans cette instruction, non seulement il les désavoueroit, mais qu'il les priveroit encore de sa communion. Cet acte fut signé par Berinien Evêque de Perge (*p*) & par tous les autres Evêques. Il est adressé aux Députés mêmes, à la tête desquels on met le Prêtre Philippe comme tenant la place du Pape saint Célestin (*q*). Le Concile leur donna aussi des Mémoires pour contredire aux prétentions des Orientaux (*r*), & une Lettre de créance pour l'Empereur, où après un abrégé de tout ce qui s'étoit passé à Ephese, ils le conjuroient de mettre en liberté Cyrille & Memnon, & de leur permettre à tous de retourner à leurs Eglises. Les Députés furent encore chargés sans doute de la réponse du Concile

(*n*) *Append Conc. Baluz. pag.* 653 & *Tom.* 3 *Conc. p.* 785.

(*o*) *Pag.* 780.

(*p*) *Append. p.* 571 & *suiv.*

(*q*) Deo amantissimo & Dei cultori presbytero Philippo obtinenti locum sanctissimi & Deo amantissimi Archiepiscopi, magnæ Romæ Celestini . . . in Domino salutem. *Tom. Conc. Balu. p.* 571.

(*r*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 784.

aux ſept Evêques & à ſaint Dalmace. Elles avoient pour objet des actions de graces (*s*) de ce qu'ils avoient fait en faveur du Concile. On liſoit dans celle qui étoit pour ſaint Dalmace : Nous ſçavons (*t*) qu'avant que Neſtorius vînt à Conſtantinople, Dieu nous révéla ce qu'il avoit dans le cœur, & que vous diſiez à tous ceux qui venoient à votre cellule : Prenez garde à vous, mes freres, il eſt arrivé en cette Ville une méchante bête, qui nuira à beaucoup de gens par ſa doctrine. Les Orientaux députerent auſſi huit des leurs (*u*), Jean d'Antioche, Jean de Damas, Himérius de Nicomédie, Paul d'Eméſe, Macaire de Laodicée, Apringius de Calcide, Théodoret de Cyr, Helladius de Ptolémaïde. Ils porterent avec eux un pouvoir abſolu d'agir & de parler comme ils le jugeroient à propos, ſoit devant l'Empereur, ſoit dans le Conſiſtoire, dans le Sénat ou dans un Concile; les Evêques de leur parti ayant promis par écrit d'avouer tout ce qu'ils auroient fait, & de ſouſcrire ſans difficulté à tout ce qu'il leur envoieroient à ſigner. Ils n'excepterent que les Anathématiſmes de ſaint Cyrille, qu'ils leur défendirent de recevoir. A cet acte qu'Aléxandre d'Hiéraple ſigna le premier comme demeurant chef du parti, les Orientaux joignirent une Requête à l'Empereur, où ſans parler de Neſtorius ni des autres Dépoſés, ils conjuroient ce Prince de veiller à la conſervation de la foi, dont ils le faiſoient Juge, & d'obliger leurs adverſaires à en traiter par écrit en ſa préſence. Après le départ de tous ces Députés, l'Empereur fit donner ordre à Neſtorius de ſortir d'Epheſe (*x*), lui permettant d'aller où il lui plairoit, hors à Conſtantinople. Neſtorius comprenant (*y*) que cet ordre l'obligeoit de ſe retirer en ſon Monaſtere qui étoit celui de ſaint Euprepius près d'Antioche où il avoit été élevé dans ſa jeuneſſe, il s'y retira. Mais avant que de partir il pria Antiochus qui lui avoit ſignifié l'ordre, de lui obtenir de ce Prince des Lettres publiques qui condamnaſſent les douze Anathématiſmes de Cyrille, & qui puſſent être lues dans toutes les Egliſes, de peur que les ſimples ne fuſſent ſurpris par la lecture de ces Anathématiſmes.

XXII. Les Députés des deux partis arrivés à Calcédoine ſur la fin du mois d'Août, reçurent ordre de s'y arrêter (*z*), avec défenſe d'entrer à Conſtantinople, de peur d'y exciter quelque

Les Députés arrivent à Calcédoine, ont audiance de l'Empereur au mois de Septembre 431.

(*t*) *Tom. 3 Conc. p. 773.*
(*u*) *Append. Baluſ. p. 653.*
(*u*) *Tom. 3 Conc. pag. 725.*
(*x*) *Ibid. p. 731.*
(*y*) *Conc. Baluſ. p. 721.*
(*z*) *Tom. 3 Conc. p. 729, 731, 733 & 736.*

ſédition. L'Evêque de Calcédoine, qui étoit uni aux Catholiques, les reçut avec joie & leur accorda d'éxercer toutes les fonctions ſacerdotales dans les Egliſes de la Ville. Il n'en uſa pas de même envers les Orientaux, qui à Calcédoine comme à Epheſe, furent privés de la célébration & de la participation des ſaints Myſteres. Ils ne laiſſoient pas de s'aſſembler pour prier. Quelques-uns-même faiſoient des diſcours à ceux de Conſtantinople qui venoient pour les entendre : car Neſtorius avoit encore des partiſans dans cette Ville. Le bruit de ſon éxil affligea beaucoup Jean d'Antioche, & les autres Evêques députés avec lui. Ils en témoignerent leur chagrin à ceux de leur parti qui étoient reſtés à Epheſe, par une Lettre datée du quatriéme Septembre, où ils leur marquoient en même-tems que ce jour-là ils attendoient l'Empereur. Il vint en effet, & donna audience aux deux partis dans le palais de Rufin (*a*). Les uns & les autres préſenterent leurs piéces : on les lut ; & les Orientaux ſe flatterent d'abord d'avoir vaincu leurs adverſaires. Ils accuſerent Acace de Melitine l'un des Députés (*b*), d'avoir dit en une occaſion que la Divinité étoit paſſible. Mais cet Evêque n'eut pas de peine à ſe juſtifier, moins encore de répondre à ce qu'objectoient les Orientaux (*c*), que les Evêques du Concile ayant célébré après avoir été excommuniés par eux, & ayant communiqué avec Cyrille depuis qu'il avoit été dépoſé, ils s'étoient par-là dépoſés eux-mêmes & privés de l'Epiſcopat. Ils proteſterent que ſi l'on mettoit un nouvel Evêque à Conſtantinople, & qu'il fût ordonné par ceux du Concile, ils ne pourroient regarder cette Ordination que comme nulle & illégitime. Les Catholiques ſupplierent l'Empereur (*d*) de faire venir ſaint Cyrille afin qu'il ſe juſtifiât lui-même : mais les Orientaux ayant demandé que l'on commençât par régler la foi, ce Prince ordonna que chacun des deux partis feroit une Déclaration de ſa croyance, & la lui mettroit en main. Les Orientaux dirent (*e*) qu'ils n'en avoient point d'autre à donner que celle de Nicée : de quoi l'Empereur paroiſſant ſatisfait, ils renvoyerent à Epheſe la copie de l'expoſition de foi qu'ils en avoient apportée, priant leurs partiſans de leur en envoyer deux nouvelles copies ſouſcrites. Ceux-ci le firent ſans difficulté (*f*), & écrivirent en même-tems à l'Empereur pour le remercier de l'accueil favorable qu'il avoit fait à leurs Députés,

(*a*) *Ibid. p.* 736. & *Append. Conc. p.* 741.
(*b*) *Tom.* 3 *Conc.* 736.
(*c*) *Append. Conc. pag.* 741.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 736.
(*f*) *Ibid. pag.* 744.

& le conjurer d'avoir égard au tort qu'il leur faiſoit en confirmant la dépoſition de Neſtorius, puiſque c'étoit, diſoient-ils, autoriſer les douze Anathématiſmes de Cyrille. Ils envoyerent à leurs Députés l'expoſition de ces Anathématiſmes que ſaint Cyrille venoit de faire à Epheſe à la priere du Concile. On ne ſçait point ce qui ſe paſſa à Calcédoine après la premiere audience que Théodoſe donna aux deux partis : on ſçait ſeulement qu'il leur en donna juſqu'à cinq (*g*), & que les Orientaux y parlerent toujours contre les Anathématiſmes, qu'ils proteſterent pluſieurs fois, même avec ſerment, qu'ils ne communiqueroient jamais avec les Evêques unis à ſaint Cyrille, juſqu'à ce qu'ils les euſſent rejettés ; qu'à l'égard de ſaint Cyrille & de Memnon, ils ne vouloient avoir avec eux aucune réconciliation, les regardant comme Chefs d'une héréſie tout-à-fait impie. Il eſt remarqué (*h*) que dans une des audiences, l'Empereur ayant trouvé mauvais que les Orientaux tinſſent des aſſemblées, Théodoret répondit qu'il eût été bon de traiter également les deux partis, & d'ordonner à l'Evêque de Calcédoine d'empêcher que ni les uns ni les autres n'en tinſſent, juſqu'à ce qu'ils fuſſent d'accord. Mais ce Prince lui répliqua (*i*), qu'il ne pouvoit pas ordonner cela à un Evêque. Sur quoi Théodoret le pria de les laiſſer donc auſſi faire, & qu'ils auroient bien-tôt une Egliſe & des Aſſemblées plus nombreuſes que leurs adverſaires ; & l'ayant aſſuré qu'on n'offroit point le ſaint Sacrifice, & qu'on ne liſoit point l'Ecriture dans leurs Aſſemblées, Théodoſe leur permit de les continuer.

Les Députés Catholiques appellés à Conſtantinople pour y ordonner un Evêque.

XXIII. Les Orientaux attendoient une ſixiéme audience, lorſque ce Prince retourna à Conſtantinople, les laiſſant à Calcédoine (*l*), avec ordre aux Députés Catholiques de venir à Conſtantinople pour y ordonner un Evêque. Les Orientaux s'en plaignirent dans une Requête, où ils repréſenterent à l'Empereur, que ſi les partiſans de l'héréſie, c'eſt ainſi qu'ils nommoient les Députés Catholiques, ordonnoient un Evêque à Conſtantinople avant que les conteſtations ſur la foi fuſſent terminées, il y auroit néceſſairement un ſchiſme dans l'Egliſe, qui obligeroit ce Prince à des violences contraires à ſa modération. Car, diſoient-ils, nous & toutes les Provinces d'Orient, de Pont,

(*g*) *Ibid. p.* 746, 732 & *Append. Conc. p.* 874.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 733.
(*i*) Ad hæc dicebat, equidem Epiſcopo imperare non poſſum. *Ibid.*
(*l*) *Ibid. p.* 730. 1058, & *in Append. p.* 730.

d'Asie, de Thrace, d'Illyrie, d'Italie, ne souffriront jamais que l'on reçoive les dogmes de Cyrille. Ils vous ont même, ajoutoient-ils, envoyé un Livre de saint Ambroise contraire à cette doctrine. Ils écrivirent en même-tems une grande Lettre à Rufus de Thessalonique (*m*) pour tâcher de l'attirer à leur parti, en le prévenant contre le Concile, afin qu'il n'ajoutât pas foi à la relation de Flavien de Philippes son Député à Ephese. Ils prirent occasion d'écrire cette Lettre (*n*) de celle que Rufus avoit écrite à Julien Evêque de Sardique, pour l'exhorter à défendre le Symbole de Nicée, comme suffisant pour faire connoître la vérité, & pour convaincre le mensonge. Mais Théodose sans avoir égard à la Requête des Orientaux, termina toutes les affaires par une Lettre qu'il écrivit au Concile en ces termes (*m*) : » Comme nous préférons la paix des Eglises à toute autre affai- » re : nous avons essayé de vous mettre d'accord, non-seule- » ment par nos Officiers, mais par nous-mêmes. Puis donc qu'il » n'a pas été possible de vous réunir, & que vous n'avez pas » même voulu entrer en discours sur les matiéres contestées, » nous avons ordonné que les Evêques d'Orient s'en retournent » chacun chez eux à leurs Eglises, & que le Concile d'Ephese » soit séparé : que Cyrille aille à Aléxandrie, & que Memnon de- » meure à Ephese. Au reste nous vous déclarons que tant que nous » vivrons, nous ne pouvons condamner les Orientaux, puisqu'on » ne les a convaincus de rien devant nous, & qu'on n'a pas » même voulu entrer en dispute avec eux. Si vous cherchez donc » la paix de bonne foi, faites-le-nous sçavoir : sinon songez à » vous retirer incessamment ». Le commencement de cette Lettre manque. Monsieur Cottelier (*p*) l'a le premier donnée en grec & en latin. On la trouve en cette derniere langue dans l'appendix des Conciles de M. Baluse. Il en rapporte une autre de Théodose adressée aussi au Concile pour le faire finir ; mais ce Prince en y permettant aux Evêques de s'en retourner à leurs Eglises, exceptoit de ce congé Cyrille seul & Memnon, qui ont, disoit-il, été autrefois Evêques d'Aléxandrie & d'Ephese, & qui sont déposés de l'Episcopat. Mais il y a apparence que cette Lettre ne fut pas rendue publique ; du moins les Orientaux n'en dirent-ils rien dans leurs relations écrites de Chalcédoine ; au lieu qu'ils y reconnoissent que la Lettre de l'Empereur (*o*) qui

(*m*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 736.
(*n*) *Ibid. p.* 737.
(*o*) *Append. Conc. p.* 733.
(*p*) Cotteler. *tom.* 1 *Monum. p.* 41, 42 & Balus. *p. tom. Conc. p.* 733 & 727.
(*q*) Lupus. *Epist.* 29 *not. p.* 257, & 156, & *Epist. not. p.* 241.

rendoit

rendoit saint Cyrille & Memnon à leurs Eglises, fut celle qui fut publiée & mise en éxécution. On rapporte au même tems une petite Lettre de Théodose à Acace de Berée, où il prie cet Evêque de demander à Dieu la réunion de l'Eglise Catholique, à qui il donne le nom de Romaine (*r*), suivant l'usage qui commençoit à s'établir, parce que c'étoit la foi Catholique que professoient les Empereurs, & qui dominoit dans l'Empire Romain, au lieu que la plûpart des barbares étoient infectés de l'Arianisme. Les Orientaux qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cet ordre de l'Empereur, perdirent toute espérance de voir réussir leur députation. Néanmoins comme ce Prince paroissoit dans sa Lettre être encore plus satisfait de leur conduite que de celle des Evêques du Concile (*s*), ils crurent lui pouvoir présenter une troisiéme & derniere requête, mais plus libre que les précédentes. Ils s'y plaignent du peu d'égard que l'on avoit pour eux après l'obéissance éxacte qu'ils avoient rendue à tout ce qui leur avoit été ordonné de la part de ce Prince, & de ce que l'on ruinoit la foi pour introduire dans l'Eglise l'hérésie d'Apollinaire en rétablissant Cyrille. Ils y demandent ce qu'ils avoient déja demandé plusieurs fois, que l'Empereur ne permît point que l'on ajoutât quoi que ce fût à la foi des saints Peres assemblés à Nicée, & ajoutent: Si vous ne vous rendez pas à cette priere, nous secouerons la poussiere de nos pieds, & nous crierons avec saint Paul: Nous sommes innocens de votre sang. *Act. 18, 6.* Ensuite ils écrivirent à ceux de leur parti à Ephese (*t*), que quoique l'Empereur leur eût accordé jusqu'à cinq audiences, ils n'avoient pu réussir dans leurs desseins; que leurs adversaires n'avoient voulu entrer en aucune façon dans la discussion des Anathématismes de Cyrille, ni leurs Juges les y obliger, ni entendre parler de Nestorius; que pour eux ils étoient résolus à ne recevoir jamais ni Cyrille, ni ses Anathématismes, & à ne point communiquer avec les autres, qu'auparavant ils ne rejettassent tout ce qui avoit été ajouté au Symbole de Nicée. Ils se plaignent de la tyrannie des Cyrilliens, qui ont, disent-ils, gagné tout le monde par séduction, par flaterie & par présens; en sorte que l'Egyptien, c'est saint Cyrille, & Memnon demeurent à leurs Eglises, tandis que cet homme innocent, c'est Nestorius, est renvoyé à son

(*r*) Decet tuam sanctitatem omni diligentia & studio hæc à Deo deposcere, qui prob tos Romanæ religionis Sacerdotes declaret. *Tom.* 3 *Conc. p.* 1088.

(*s*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 723.

(*t*) *Pag.* 745.

Monastere. Il est remarqué au bas de la Lettre (*x*) dans laquelle Théodose accordoit à saint Cyrille la liberté de retourner à Aléxandrie, que cet Evêque y étoit déja retourné : ce qui revient au reproche que lui fit Acace de Berée, de s'être enfui d'Ephese. Mais si cela eût été vrai, le peuple d'Aléxandrie auroit-il reçu son Evêque avec tant de joie & de magnificence? On lit dans les Actes du Concile de Calcédoine (*y*), que l'on rédigea par écrit ce qui avoit été décidé à Ephese touchant la Mere de Dieu(*z*), & que les Evêques confirmerent par leurs souscriptions les témoignages rendus à la divinité & à l'humanité de Jesus-Christ, voulant que leur main confessât de même que leur langue l'union des natures en une seule Personne. Nous ne lisons rien de semblable dans les Actes du Concile d'Ephese. D'où l'on doit inférer, ou que nous ne les avons pas entiers, ou que ce qu'en dit le Concile de Calcédoine, doit s'entendre de l'approbation que celui d'Ephese donna à la doctrine de saint Cyrille, & de l'anathême qu'il dit à celle de Nestorius. C'étoit en effet reconnoître que la sainte Vierge est Mere de Dieu, & que les deux natures sont unies en une seule personne dans Jesus-Christ.

Election d'un Evêque de Cõstantinople. Concile dans la même Ville.

XXIV. Cependant les Evêques qui étoient à Constantinople procéderent avec les Députés du Concile, à l'élection d'un Evêque à la place de Nestorius. Philippe & Proclus qui avoient été proposés lorsque Nestorius fut élu, furent proposés une seconde fois, & Proclus auroit été choisi (*a*), si l'on ne s'y fut opposé sous prétexte qu'il avoit été nommé Evêque de Cyzique, quoiqu'il n'y eût pas été reçu. Les suffrages tomberent donc sur Maximien Prêtre de l'Eglise de Constantinople & disciple de saint Chrysostome. Il avoit vieilli dans les travaux de la piété & dans les exercices laborieux des Solitaires ; menant la vie d'un Moine. Son élection se fit le vingt-cinq d'Octobre d'un consentement unanime de l'Empereur (*b*), du Clergé & du peuple, quatre mois & trois jours après la déposition de Nestorius. Aussi-tôt après les Evêques qui s'étoient assemblés en un Concile pour cette Ordination, en donnerent avis au Pape Célestin, & à saint Cyrille (*c*). L'Empereur en écrivit lui-même au Pape, & on ne peut guéres douter que le Clergé & le peuple de Con-

(*x*) *Append. Conc. p.* 733, 747.
(*y*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1057.
(*z*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 826.
(*a*) SOCRAT. *l.* 7, *c.* 35.
(*b*) LIBERAT. *cap.* 7.
(*c*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1069, 1072 & 1073.

ſtantinople ne lui en ait auſſi écrit. De toutes ces Lettres il ne nous reſte que celle de Maximien à ſaint Cyrille (*d*), celle qu'il avoit écrite au Pape, étant perdue. Les Lettres du Concile au Pape Céleſtin furent portées par le Prêtre Jean & le Diacre Epictete, qui arriverent à Rome vers la Fête de Noël. Il arriva pendant ce tems-là, que quelques-uns des Orientaux ſchiſmatiques ſe diſperſerent en divers endroits pour obtenir du peuple & des Eccléſiaſtiques des marques de communion, prétendant par-là ſe faire reconnoître pour membres du Concile écuménique. Les Evêques qui avoient ordonné Maximien, crurent que pour remédier à ce mal, ils devoient en écrire aux Evêques de l'ancienne Epire, pour leur recommander que l'on ne reçût nulle part ces ſchiſmatiques. A cette Lettre (*e*) qui étoit ſans doute circulaire pour toutes les autres Provinces, ils joignirent la ſynodique, que le Concile d'Epheſe avoit adreſſée à tous les fidéles pour ſéparer ces ſchiſmatiques de la communion.

XXV. La diviſion entre les Evêques ne finit point avec le Concile d'Epheſe. Les Orientaux en s'en retournant en Syrie, apprirent à Ancyre que Théodote Evêque du lieu, Firmus de Céſarée & Maximien de Conſtantinople, avoient écrit au Clergé & au peuple d'Ancyre, afin qu'on les traitât comme des excommuniés lorſqu'ils paſſeroient en cette Ville. Jean d'Antioche leur Chef (*f*), outré de ce procédé s'en plaignit au Préfet Antiochus, le priant de montrer ſa Lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan & à tout le Conſiſtoire. Il proteſtoit dans cette Lettre au nom des Orientaux, qu'il ne reconnoiſſoit pour Evêques ni Firmus, ni Théodote, ni Maximien, qui n'avoit pu, dit-il, recevoir l'Epiſcopat de ceux qui ne l'avoient plus, en ayant été privés par l'excommunication qu'ils avoient encourue pour avoir ſouſcrit aux Anathématiſmes hérétiques de Cyrille, & par la Sentence de dépoſition prononcée en mêmetems contre eux. D'Ancyre ils allerent à Tarſe (*g*), où Jean ayant tenu un Concile avec Aléxandre d'Hieraple & quelques autres de ſon parti, il entreprit de nouveau de dépoſer ſaint Cyrille & avec lui les ſept Evêques députés à Calcédoine, qui avoient depuis été appellés à Conſtantinople pour l'Ordination de Maximien. Dans la même Aſſemblée, Théodoret & les autres Orientaux promirent de ne conſentir jamais à la dépoſition de

Troubles qui ſuivirent le Concile d'Epheſe, Concile de Tarſe & d'Antioche.

(*d*) *Pag.* 1062, 1074.
(*e*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1060.
(*f*) *Append. Conc. Baluſ. p.* 741.
(*g*) *Ibid. p.* 840, 843, 874.

Nestorius (*h*). Ils renouvellerent cette promesse dans un Concile nombreux, que Jean tint à Antioche aussi-tôt après son retour, & prononcerent une troisiéme Sentence de déposition contre saint Cyrille. Ils suspendirent aussi de leur communion (*i*) Rabbula Evêque d'Edesse, & défendirent aux Evêques de l'Osroëne de communiquer avec lui, jusqu'à ce qu'il eût été appellé & éxaminé juridiquement : c'est qu'après avoir suivi d'abord le parti de Jean d'Antioche (*l*), il avoit reconnu la doctrine de saint Cyrille pour la seule véritable. Le Concile écrivit ensuite à l'Empereur, que les Evêques, les Ecclésiastiques & les peuples du Comté d'Orient, étant unis dans la défense de la foi de Nicée, & ayant tous en horreur les Anathématismes de Cyrille qu'ils soutenoient y être contraires, il le prioit de les faire condamner de tout le monde. On met ces deux Conciles sur la fin de l'an 431, ou au commencement de l'an 432. Les Catholiques, soutenus de l'autorité de l'Empereur, ne traiterent pas mieux les Orientaux qu'ils en avoient été traités eux-mêmes. Maximien avec les Evêques de son Concile (*m*), déposa quatre Métropolitains du parti de Jean d'Antioche, sçavoir Helladius de Tarse, Euterius de Thyanes, Himerius de Nicomedie, & Dorothée de Marcianople. On n'en sçait pas le sujet. Peut être que Helladius fut déposé pour avoir refusé de recevoir la Lettre synodique de Maximien, & en conséquence, de mettre son nom dans les Diptyques de son Eglise. Car c'étoit l'usage (*n*), que les Evêques des grands Siéges écrivissent après leur Ordination, à ceux de leurs confreres qui étoient en grande considération dans l'Eglise, pour leur demander leur communion. A l'égard de Dorothée, il méritoit bien d'être déposé pour avoir dit anathême à quiconque donnoit à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Pour Eucherius & Himerius, l'histoire ne marque pas qu'ils fussent coupables d'autres fautes que d'avoir pris avec Jean d'Antioche le parti de Nestorius contre le Concile d'Ephese. Quoi qu'il en soit on ordonna des Evêques à leur place. Firmus de Césarée en Cappadoce (*o*) vint à Thyanes & fit tous ses efforts pour placer sur le Siége Episcopal un Assesseur de quelque Magistrat : mais le Comte Longras envoya des Isaures au secours d'Euterius. Le nouvel Evêque fut arrêté ; & ayant

(*h*) *Ibid. p.* 769 & 906.

(*i*) SOCRAT. *lib.* 7. *cap.* 34. LIBERAT. *cap.* 6.

(*l*) *Append. Conc. Baluf. p.* 479, 741.

(*m*) CYRILL. *Epist.* 40 & 43, *p.* 151, 157 & *Tom.* 3 *Conc. p.* 1072.

(*n*) LUPUS. *Epist.* 48, 49, *p.* 119 & 120.

(*o*) *Append. Conc. p.* 749, 759.

déclaré qu'il n'avoit point consenti à son Ordination, on le laissa aller. A Marcianople Saturnin fut ordonné Evêque au lieu de Dorothée. Le Général Plinta y alla pour le mettre en possession. Le peuple s'y opposa, protestant qu'il aimoit mieux perdre la vie que de recevoir Saturnin pour Evêque. Celui-ci prit le parti de se retirer pour un tems : mais enfin il s'établit dans le Siége Episcopal de cette Ville, & il assista en qualité d'Evêque de Marcianople au Concile de Constantinople en 448 (*p*). On essaya aussi de chasser Helladius de Tarse : mais il demeura toujours en possession de son Eglise.

L'Empereur travaille à la paix.

XXVI. L'Empereur Théodose voulant remédier à ces désordres, fit venir auprès de lui Maximien & plusieurs autres Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, & les consulta sur les moyens de rendre la paix à l'Eglise (*q*). Tous furent d'avis qu'il falloit que Jean d'Antioche signât la déposition de Nestorius & qu'il anathématisât ses erreurs ; & que Cyrille de son côté oubliât par charité toutes les injures qu'on lui avoit faites à Ephese. Cet avis plût à ce Prince, qui en conséquence envoya ordre à saint Cyrille & à Jean d'Antioche de se rendre le plûtôt qu'ils pourroient à Nicomédie, sans emmener aucun Evêque, mais seulement quelque peu de Clercs pour les servir. Il écrivit en même-tems à Acace de Bérée (*r*), qu'il exhorte à couronner sa vieillesse en donnant la paix à l'Eglise, déchirée par une division si fâcheuse. Il le prie aussi d'obtenir de Jean d'Antioche par le crédit qu'il avoit sur son esprit, qu'il renonçât à l'amour qu'il avoit ou pour la personne de Nestorius ou pour son erreur condamnée de tout le monde. Ce Prince engagea encore saint Simeon Stylite à demander à Dieu la réunion des Eglises (*s*), & à tenter par ses exhortations de ramener Jean d'Antioche à l'unité. Jean d'Antioche craignant que l'on ne voulût user de violence contre lui, fit venir Aléxandre d'Hieraple avec Macaire de Laodicée, André de Samosate, Théodoret & quelques autres (*t*) pour consulter ensemble sur ce qu'il avoit à répondre à la Lettre de l'Empereur. Le résultat de leurs délibérations fut de dresser six propositions, dont ils vouloient que saint Cyrille convînt avant de communiquer avec lui. La premiere, qui est la seule qui nous reste, portoit : Nous nous tenons à la foi de Nicée, & à l'explication qu'en a donnée le bien-

(*p*) *Tom. 3 Conc. p.* 803.
(*q*) *Ibid. p.* 1082, 1114.
(*r*) *Append. Conc. p.* 754.
(*s*) *Tom. 3 Conc. p.* 1086.
(*t*) *Append. p.* 753, 754.

heureux Athanase dans sa Lettre à Epictete. Mais nous rejettons les nouveaux dogmes avancés dans des Lettres ou dans des Articles, comme causant du trouble. C'étoit ce qui avoit déja été proposé à Ephese (*u*), mais inutilement. Par les Letttes & les Articles, Jean d'Antioche entendoit les Ecrits de saint Cyrille, & sur-tout ses douze Anathématismes: ainsi il étoit visible que ce Pere ne passeroit pas cette proposition. Acace de Bérée ne laissa pas de lui écrire pour l'exhorter à la paix, & de lui envoyer les six propositions. Le Tribun Aristolaüs, que l'Empereur avoit commis pour la paix, se chargea lui-même de les porter à Aléxandrie. Saint Cyrille reçut avec joie (*x*) la Lettre de saint Athanase à Epictete, mais il ne crut pas devoir abandonner ses propres Ecrits(*y*), quelques instances qu'Aristolaüs lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc à Acace, que n'ayant rien écrit que de conforme à la doctrine de l'Eglise, il ne pouvoit en retracter aucune chose; que ce seroit même rétablir l'hérésie de Nestorius & reconnoître qu'on avoit eu tort de le déposer; qu'il révéroit le Symbole de Nicée en toutes ses parties, & qu'il le croyoit même suffisant; qu'il anathématisoit Arius, Eunomius, Apollinaire (*z*), & quiconque diroit que la divinité de Jesus-Christ est passible, ou soutiendroit la confusion des deux natures; qu'au surplus les Orientaux feroient beaucoup mieux de se rendre tout d'un coup à ce que l'Empereur demandoit d'eux, c'est-à-dire, de consentir à la déposition de Nestorius, & à la condamnation de ses dogmes; qu'à l'égard des outrages qu'il avoit reçus, il vouloit bien les oublier pour l'amour de Dieu, le respect de l'Empereur qui le désiroit, & l'utilité de l'Eglise. Il ajoutoit, que comme ses douze Anathématismes ne regardoient que les erreurs de Nestorius, il lui seroit facile, lorsque la paix auroit été rendue aux Eglises, d'y donner des éclaircissemens qui contenteroient tout le monde. Cette Lettre qui fut portée à Acace par un Officier nommé Maxime, qui étoit à la suite d'Aristolaüs, fut bien reçue d'Acace, de Jean d'Antioche (*a*) & de tous les autres qui étoient portés pour la paix de l'Eglise. Ils trouverent qu'elle sauvoit la doctrine, que saint Cyrille s'expliquoit suffisamment sur les deux natures en Jesus-Christ, qu'ainsi l'on devoit user de condes-

(*u*) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1151.

(*x*) CYRIL. *Epist.* 40, *p.* 151. & *Append. Conc. p.* 756 & 761.

(*y*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1114.

(*z*) *Append. p.* 758, 760, 766 & *suiv.*

(*a*) CYRILL. *Epist.* 40, *p.* 151 & *Append. p.* 757, 782.

cendance envers lui pour tout le reste. C'est pourquoi Acace écrivit à Aléxandre d'Hieraple & à Théodoret, de se rendre à Bérée pour approuver la réponse que Jean d'Antioche & les autres Evêques qui se trouveroient en cette Ville, devoient envoyer à saint Cyrille. Aléxandre ayant la goutte (*b*), & Théodoret, le Général de la Milice chez lui, ne purent allerent à Bérée, & ne voulurent pas non plus envoyer de pouvoir à Acace pour conclure en leur nom avec saint Cyrille. Aléxandre proposa toutefois d'envoyer en Egypte (*c*) deux ou trois d'entre les Orientaux, pour s'assurer mieux des sentimens de saint Cyrille. Maximin d'Anazarbe, Helladius de Tarse, & Euterius de Thyane furent de même avis (*d*). André de Samosate pensoit comme Aléxandre, que saint Cyrille étoit dans l'erreur, mais il croyoit avec Théodoret, que l'on pouvoit pour le bien de la paix user de condescendance, & se contenter de condamner en général ceux qui admettoient deux Fils, ou qui disoient que Jesus-Christ est pur homme. C'est que Théodoret avoit approuvé la doctrine de la Lettre de saint Cyrille à Acace : mais il refusoit toujours de condamner Nestorius, disant qu'on n'avoit procédé contre lui, que sur de faux extraits de ses Ecrits. Jean d'Antioche prit le parti d'aller à Bérée (*e*), consulter Acace sur la réponse qu'il devoit faire à saint Cyrille ; après en avoir délibéré, ils trouverent que le moyen d'abréger cette affaire, étoit de députer quelqu'un à saint Cyrille, pour discuter toutes choses de vive voix avec lui. Ils prierent donc Paul d'Emese, homme habile & de confiance, d'aller à Aléxandrie. Saint Cyrille lui demanda (*f*) s'il apportoit quelque Lettre de Jean d'Antioche Paul lui en rendit une, dont Cyrille ne fut point content, à cause des reproches que lui faisoit Jean, & qui étoient plus propres à l'aigrir qu'à l'appaiser. Il dissimula toutefois son mécontentement : mais avant d'admettre Paul à la communion des prieres ecclésiastiques, il l'obligea de déclarer par écrit, qu'il renonçoit au schisme. Paul donna cette déclaration (*g*), mais il vouloit qu'elle servît à Jean d'Antioche & à tous les Orientaux, comme étant faite en leur nom. Saint Cyrille le refusa, disant qu'elle ne servoit qu'à lui seul, & qu'il en falloit une de la part de Jean d'Antioche. Ils la dicterent de concert,

(*b*) *Ibid. p.* 762, 766.
(*c*) *Ibid. p.* 771.
(*d*) *Pag.* 770, 775, 778, 767.
(*e*) Tom. 3 Conc. p. 1090, 1094, *Append. p.* 779, 781, 811, 780.
(*f*) *Pag.* 782.
(*g*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1116.

& saint Cyrille en chargea deux de ses Clercs (*h*), avec défense de rendre sa Lettre de communion à Jean d'Antioche, qu'il n'eût auparavant signé la déclaration. Paul d'Emese dans celle qu'il fit à saint Cyrille, marque qu'il lui avoit mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans sa pureté. C'étoit une confession de foi (*i*) que les Orientaux avoit faite d'un commun consentement, dans un Concile que Jean avoit assemblé à Antioche. Paul étoit chargé de la présenter de leur part à saint Cyrille, & de le prier de confesser que Jesus-Christ Dieu & Homme tout ensemble, étoit en deux natures, n'y ayant point d'autre moyen de lever les scandales & tous les soupçons qu'on avoit de la foi des uns & des autres. Saint Cyrille approuva sans difficulté cette profession de foi (*l*); & quoiqu'elle ne fût pas aussi forte contre Nestorius qu'il l'eût souhaité, il la reçut comme sa foi propre, & la défendit toujours depuis contre ceux qui la voulurent blâmer. Il donna lui-même une déclaration de sa foi à Paul d'Emese, qui la trouva parfaitement conforme à ce que l'Eglise d'Orient avoit en tout tems cru & enseigné. Il lui donna encore une déclaration de ses Anathématismes (*m*). Mais il ne voulut point se laisser fléchir sur le rétablissement des quatre Métropolitains, Helladius de Tarse, Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothée de Marcianople.

La paix est rétablie entre les Evêques en 433.

XXVII. Cassius & Ammonius (*n*) Diacres de l'Eglise d'Aléxandrie, qu'on envoya à Jean d'Antioche pour lui faire signer l'acte par lequel il diroit anathême à la doctrine de Nestorius, furent quelque tems sans obtenir de lui qu'il y souscrivît. Mais enfin il le signa & les principaux Evêques d'Orient avec lui. Il voulut auparavant en adoucir les termes (*o*) : à quoi les Envoyés consentirent, parce que ce changement n'en altéroit pas le sens. Cela se passa, ce semble, dans un Concile, puisqu'il est dit, que les Evêques de tout l'Orient (*p*), anathématiserent avec Jean, les impiétés de Nestorius. La paix ainsi conclue, Jean & les aurres Evêques qui étoient avec lui, écrivirent au Pape saint Sixte (*q*), à saint Cyrille & à Maximien, pour leur dé-

(*h*) Cyrill. *tom.* 5 *Epist.* 32 & 40, *p.* 101, 102 & 152, 153.

(*i*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1094, 1106, & *tom.* 4, *pag.* 666, & Facund. *lib.* 1, *cap.* 5.

(*l*) Liberat. *c.* 8 & *Apolog. p.* 13, 134, & *Tom.* 3, *Conc. p.* 1091. & Facund. *l.* 1, *c.* 5, & *tom.* 3 *Conc. p.* 1118.

(*m*) *Ibid. p.* 1090 & *Tom.* 4 *Conc. p.* 659.

(*n*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1091.

(*o*) Cyrill. *Epist.* 41 & 42, *pag.* 153 à 156.

(*p*) *Epist.* 44, *p.* 173.

(*q*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1087, 1157, 1090.

larer

clarer qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes ; qu'ils consentoient à l'Ordination de Maximien & à la déposition de Nestorius, dont ils anathématisoient la doctrine. Jean manda (r) la nouvelle de la paix à tous les Evêques de son Patriarchat, les assurant que saint Cyrille avoit levé tous les doutes, par une Lettre claire & sans équivoque. Il exhortoit en même-tems tous les Orientaux à embrasser sa doctrine & sa communion : & afin qu'ils le fissent avec connoissance de cause, il leur envoya sa Lettre à saint Cyrille & la réponse que ce Saint y avoit faite. Saint Cyrille manda aussi au Pape saint Sixte, la réconciliation des Orientaux (s), & tout ce qui s'étoit passé dans cette négociation. Comme le Pape tenoit alors un Concile dans l'Eglise de saint Pierre, il fit part à toute l'Assemblée de cette agréable nouvelle. Saint Cyrille crut (t) devoir en informer encore Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Mais il y ajouta la relation de tout ce qui s'étoit fait dans cette affaire, de crainte que d'autres ne la lui racontassent avec moins de sincérité, & qu'on ne lui fît croire qu'il avoit retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Il lui envoya une copie de sa Lettre aux Orientaux, & celle qu'il avoit reçue d'eux pour la conclusion de la paix ; ajoutant qu'on ne devoit point en produire d'autres.

Quelques Orientaux ne veulent pas accepter la paix. Concile de Zeugma & d'Anazarbe.

XXVIII. Tandis que le bruit de la paix qui se répandoit partout, réjouissoit ceux qui l'avoient souhaitée, il y en avoit d'autres qui en étoient attristés. C'étoit sur-tout ceux qui avoient soutenu Nestorius au Concile d'Ephese, ils trouverent mauvais que Jean d'Antioche l'eût abandonné. Théodoret & Aléxandre d'Hieraple firent le plus de bruit. Le premier ne doutoit plus que la doctrine de saint Cyrille ne fût Catholique, depuis l'explication qu'il en avoit donnée dans ses Lettres à Acace de Bérée & à Jean d'Antioche (u) : mais il ne pouvoit se résoudre à abandonner Nestorius, le croyant injustement condamné, & soutenant que sa doctrine n'avoit pas été bien entendue. Le second (x) ne vouloit ni condamner Nestorius, dont il croyoit les sentimens orthodoxes & conformes aux divines Ecritures, ni communiquer avec saint Cyrille, qu'il regardoit comme hérétique. Il convint toutefois (y) avec Théodoret & avec André

(r) *Append. Conc. Baluf. p.* 686, 687, 898.
(s) *Tom.* 3 *Conc. pag.* 1175, 1177, 1178.
(t) *Ibid. p.* 1151, , 1154.
(u) *Append. Conc. p.* 795, 797, 813.
(x) *Ibid. p.* 822.
(y) *Ibid. p.* 809.

de Samosate, de s'assembler à Zeugma avec les Evêques de sa Province, pour déliberer sur cette affaire. André promit d'y venir dans un esprit de paix (z), & y vint effectivement: mais Aléxandre refusa d'y venir. On lut dans ce Concile, la Lettre de saint Cyrille (a), & on la trouva entiérement Catholique: & les Peres de cette Assemblée employerent tous les moyens possibles pour faire appercevoir la vérité à Aléxandre dans cette Lettre; mais leurs efforts furent inutiles. Le Concile n'écrivit point de Lettre synodale, apparemment parce qu'Aléxandre, Métropolitain de l'Euphratesienne, étoit absent: mais Théodoret & André écrivirent séparément à Jean d'Antioche. Théodoret louoit beaucoup la Lettre de saint Cyrille, mais condamnoit fort ses Anathématismes (b), qu'il prétendoit être tout-à-fait contraires à sa Lettre. Pour André, il s'unit de communion à saint Cyrille. Aléxandre (c) s'en plaignit à Maximin d'Anazarbe, qui lui témoigna en être aussi affligé que surpris: car les Evêques de la seconde Cilicie, dont Maximin étoit Métropolitain, demeurerent attachés à Nestorius. Ces Evêques tinrent donc un Concile à Anazarbe en 433, où ils confirmerent avec Maximin (d) ce qui avoit été fait à Ephése contre saint Cyrille. Ils déclarerent encore excommuniés tous ceux qui l'avoient reçu à leur communion, jusqu'à ce qu'ils eussent signé de leur propre main la condamnation de ses Anathématismes. Maximin fit part de ce décret à Aléxandre d'Hieraple, ne voulant rien faire sans le lui communiquer. Helladius de Tharse adhéra à ce Décret; & il paroît qu'Aléxandre, pour témoigner publiquement qu'il l'approuvoit, tint aussi un Concile, du moins est-il certain qu'il y invita Helladius (e), disant qu'il le regardoit comme le chef dont il vouloit suivre tous les mouvemens. Nous avons encore la Lettre qu'Helladius & Euterius de Thyane, écrivirent au Pape saint Sixte (f) pour le prier de vouloir, comme un nouveau Moyse, sauver Israel de la persécution des Egyptiens, & à cet effet d'ordonner qu'on fît une enquête des prétendues erreurs de saint Cyrille, de ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Ephese, & de la maniere dont s'étoit faite la réconciliation de Jean d'Antioche, afin d'apporter le remede nécessaire aux maux effroyables dont l'Eglise étoit affligée. André de

(z) *Ibid. p.* 805.
(a) *Ibid. p.* 801.
(b) *Ibid. p.* 662, 664. *Tom.* 3. *Conc. p* 1211.
(c) *Append. Conc. p.* 812.
(d) *Ibid. p.* 814, 815.
(e) *Pag.* 816.
(f) *Pag.* 816, 818, *&c.*

Samoſate étant rentré dans la communion de ſaint Cyrille, fit un voyage en Méſopotamie pour ſe réunir avec Rabbula Evêque d'Edeſſe. Il donna avis de ſon voyage à Aléxandre ſon Métropolitain (*g*), & en prit occaſion de lui écrire ſur la paix, lui repréſentant que loin de préjudicier à la vérité, elle lui étoit, au contraire, avantageuſe, puiſque le dogme des deux natures, & & de la divinité impaſſible, étoit établie par les Lettres mêmes de ſaint Cyrille qu'on avoit cru y être oppoſées. Aléxandre ne fut point touché de cette Lettre, & répondit à André, qu'il étoit inutile qu'à l'avenir on lui écrivît ſur cette matiere, qu'il étudioit depuis deux ans; qu'il croyoit que les ſentimens de Cyrille étoient hérétiques, & qu'il ne vouloit avoir aucune ſociété avec ceux de ſa communion. Les Neſtoriens (*h*) faiſoient en même-tems courir une prétendue Lettre de Philippe Prêtre de Rome, où il étoit dit, que le Pape Sixte déſapprouvoit la dépoſition de Neſtorius. Ils en débitoient une autre ſous le nom de ſaint Cyrille, dans laquelle on lui faiſoit dire qu'il ſe repentoit de ce qu'il avoit fait à Ephese: & c'eſt, ce ſemble, de ces Lettres que parle ce Pere, dans celle qu'il écrivit à Donat (*i*), en l'avertiſſant de n'ajouter foi qu'à celle qu'il avoit écrite aux Orientaux, & à la réponſe qu'il en avoit reçue. Maximien de Conſtantinople étant mort le 12 Avril 434, on lui donna pour ſucceſſeur Proclus (*l*), qui portoit depuis l'an 426, le titre d'Evêque de Cyzique, ſans avoir pu néanmoins être reçu dans cette Egliſe. Jean d'Antioche à qui le Préfet Taurus (*m*), manda la nouvelle de cette promotion, en eut beaucoup de joie par l'avantage qu'il en eſpéroit pour toutes les Egliſes. En remerciant ce Préfet, il lui fit entendre que l'obſtination de la plûpart des Evêques ne venoit que de ce que l'on n'avoit agi avec eux que par les voies de la douceur, ſans avoir eu recours à la puiſſance ſéculiere. Il lui demanda donc (*n*) & ſon ſecours & l'autorité impériale pour agir contre eux avec plus de force. Quelque tems auparavant il avoit ordonné des Evêques dans l'Euphrateſienne, ſe croyant en droit de le faire, parce qu'Aléxandre d'Hieraple s'étant ſéparé de ſa communion, s'étoit privé par-là des droits de Métropolitain. Ces ordinations irriterent tous les Evêques de la Province, qui les regarderent comme faites contre les loix de l'Egliſe. Ils regardoient même Marinien & Athanaſe, que

(*g*) *Pag.* 808.
(*h*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1130.
(*i*) *Ibid. p.* 1154.
(*l*) SOCRAT. *lib.* 7. *cap.* 29, 35 & 40.
(*m*) *Append. p.* 827.
(*n*) *Ibid. p.* 830, 832, 850.

Jean avoit ordonnés, comme gens indignes de l'Episcopat. Athanase (*o*) avoit été ordonné à la place d'Abibe Evêque de Dolique, qui l'avoit fait Prêtre & Econome de son Eglise. Abibe ne voulut point céder son Siége, & Athanase promit par écrit & avec de grands sermens, de ne rien entreprendre sur cette Eglise tant qu'Abibe vivroit. Mais il ne fut pas constant dans sa promesse; & oubliant quelque tems après ses sermens, il se rendit maître du Siége épiscopale de Dolique(*p*). Pour ce qui est de Marinien, on croit qu'il avoit été ordonné à la place d'Aquilin Evêque de Barbalisse. Les Evêques de l'Euphratesienne ne s'en tinrent pas à un simple mécontentement; & s'étant apparemment assemblés en Concile (*q*), il se séparerent de la communion de Jean. C'est ce qui paroît par une Lettre qu'ils écrivirent aux Evêques de Syrie, des deux Cilicies; & de la seconde Cappadoce, où entre autres causes de leur séparation, ils marquent les ordinations illégitimes que Jean venoit de faire. Leur procédé ne le rebuta point, & il entreprit (*r*) d'ordonner même un Evêque pour l'Eglise de Saint Serge qui étoit du Diocèse d'Hieraple. Cette nouvelle démarche obligea les Evêques de la Province, les mêmes qui venoient de se séparer de Jean, d'en porter leurs plaintes à la Cour, afin d'empêcher Jean de faire des entreprises sur leur Province. Leurs remontrances furent sans effet. L'Empereur Théodose défendit aux Evêques de venir à la Cour, & ordonna de chasser ceux qui s'étoient séparés de Jean d'Antioche, s'ils ne se réunissoient. Cette Loi nommoit en particulier (*s*) Helladius, Maximin & Aléxandre: Thédoret n'y étoit point nommé, mais ayant été sommé de se réunir à Jean, il prit le parti aux instances de quelques saints Solitaires, d'offrir une conférence à Jean d'Antioche, s'il vouloit se rendre en un lieu nommé Gindare, environ à quinze lieues de Cyr & à dix-huit d'Antioche (*t*). Il donna avis (*u*) de cette proposition à Aléxandre d'Hieraple, qui le laissant le maître de faire ce qu'il lui plairoit, répondit qu'il ne communiqueroit jamais avec Jean à moins qu'on ne remédiât aux désordres qui s'étoient commis. Théodoret poussa plus loin (*x*) qu'il n'avoit promis, & vint jusqu'à Antioche, où s'étant entretenu de toutes choses avec Jean, il le trouva zélé pour la véritable foi &

(*o*) *Ibid. p.* 835, 836 & 837.
(*p*) *Pag.* 856, 886.
(*q*) *Pag.* 850, 851, 852.
(*r*) *Pag.* 898.
(*s*) *Pag.* 844.
(*t*) *Pag.* 847.
(*u*) *Pag.* 848, 849.
(*x*) *Pag.* 862, 865, 866, 869.

pour l'union de l'Eglise. Comme il ne fut point question entre eux de souscrire à la déposition de Nestorius, ni d'anathématiser sa doctrine, Théodoret s'unit entiérement avec Jean, qui le constitua en même-tems (y) le Médiateur de la paix avec tous les autres; consentant qu'il usât, pour les y engager, de tous les ménagemens & de toutes les condescendances qu'il jugeroit nécessaires. La réunion de Théodoret (z), dont la réputation étoit grande, ébranla tout le parti des schismatiques; ceux de la seconde Cilicie ayant en même-tems reçu des Lettres de Jean d'Antioche, s'assemblerent pour en déliberer; & n'y ayant rien trouvé que de bon, ils lui firent réponse pour lui marquer la joie qu'elle leur avoit causée, & qu'ils communiqueroient avec lui. Ils adresserent leur Lettre synodique à Théodoret (a), afin qu'il la présentât à Jean. Hesychius Evêque de Castabales, qui se trouva à ce Concile, en manda le résultat à Meléce de Mopsueste, par un billet auquel il joignit la Lettre qu'on avoit écrite à Jean (b), le priant en même-tems de prendre sur cette affaire une résolution qui tendît à conserver le corps de l'Eglise dans son union. Mais Melece (c) aimant mieux se conformer aux avis d'Aléxandre d'Hieraple, refusa constament de se réunir avec Jean. Zenobius Evêque de Zephyre prit aussi ce parti (d): mais Helladius de Tharse se réunit à la communion de Jean, avec presque tous les autres Evêques de la premiere Cilicie. Ainsi on le laissa tranquille dans son Evêché; & il paroît qu'on en usa de même envers Himerius (e): & qu'il n'y eut que les deux autres Métropolitains, Dorothée & Euterius, déposés dans le Concile de Maximien, qui demeurerent obstinés à ne vouloir point se réunir. Les Evêques d'Isaurie embrasserent aussi la communion de Jean, à qui ils envoyerent des Eulogies avec des Lettres (f), où ils reconnoissoient saint Cyrille & Proclus pour Evêques de l'Eglise, déclarant en même-tems qu'ils ne prenoient point de part à la déposition de Nestorius. Melece de Mopsueste fut déposé (g), chassé & banni à Mélytine: & Thomas ordonné en sa place. Aquilin de Barbalisse voyant qu'on avoit chassé Meléce, consentit à communiquer avec Jean (h), sans rien signer contre Nestorius. Mais Ze-

(y) Pag. 826, 827.
(z) Pag. 855, 858, 856.
(a) Pag. 859.
(b) Pag. 856.
(c) Pag. 862, 863.
(d) Pag. 870, 876, 879.
(e) Pag. 879, 880, 859.
(f) Pag. 865, 867.
(g) Pag. 872, 876, 877.
(h) Pag. 878, 879, 886.

nobius aima mieux abandonner volontairement ſon Egliſe. Il fut enſuite banni à Tiberiade dans la Paleſtine, d'où on le chaſſa quelque tems après. Aléxandre d'Hieraple (*i*), toujours infléxible, fut auſſi chaſſé, banni & relégué aux mines de Famotin en Egypte. Dorothée de Marcianople eut le même ſort (*l*), & fut banni à Céſarée en Cappadoce. Valerien & Eudocius deux de ſes Suffragans, aimerent mieux quitter leurs Egliſes que de conſentir à la paix. Euterius de Thyane fut encore chaſſé de la ſienne, & relégué à Scytople en Paleſtine, d'où il fut obligé de ſortir pour ſe retirer à Tyr où il finit ſa vie. Quant à Neſtorius, Théodoſe le bannit à Oaſis (*m*), lieu où l'on banniſſoit ordinairement les criminels, ou ceux qui étoient accuſés de l'être. Tous ſes biens furent confiſqués au profit de l'Egliſe de Conſtantinople, de même que ceux du Comte Irénée (*n*) & du Prêtre Photius qui avoient été les fauteurs de ſon héréſie. Ils furent l'un & l'autre relégués à Petra. Enfin Théodoſe, pour rendre odieux le nom de Neſtorius & de ſes ſectateurs, donna un Edit, portant qu'ils ſeroient appellés Simoniens (*o*). Il ordonna par le même Edit (*p*) qu'il ne ſeroit permis à perſonne de garder ou de lire les écrits de Neſtorius ſur la Religion; que l'on en feroit une recherche éxacte pour les bruler publiquement; & qu'on ne ſouffriroit point que les Neſtoriens fiſſent aucune aſſemblée, ſoit dans les Villes, ſoit à la campagne. Cet Edit fut publié (*q*) en latin & en grec, afin que perſonne n'en pût ignorer. Il eſt addreſſé à Léonce Préfet de Conſtantinople & aux Préfets d'Orient & d'Illirie nommés Iſidore & Reginus. Ce récit du ſchiſme des Orientaux eſt tiré en partie d'un grand nombre de piéces données au public par le Pere Lupus, & enſuite par le Pere Garnier & M. Baluze. Mais on dit que le Manuſcrit où elles ſont conſervées, en contient beaucoup d'autres qui n'ont pas encore vu le jour. Ce recueil porte le titre de Synodique. Il fut imprimé à Louvain en 1682, & à Paris en 1683, dans le premier tome des Conciles de Mr Baluze.

(*i*) *Pag.* 876.
(*l*) *Pag.* 885.
(*m*) Tom. 3 Conc. pag. 1058, 1059.
(*n*) *Append. Conc. p.* 884.
(*o*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1210.
(*p*) *Ibid. p.* 1209.
(*q*) *Pag.* 1210, *Append. p.* 584, 585, *Cod. Theod. tom.* 6, *p.* 190, 191.

CHAPITRE XXX.

Des Conciles de Riez, d'Orange, de Vaison, d'Arles & de Besançon.

I. L'AN 439, il se tint un Concile à Riez (*a*) en Provence, pour remédier au désordre que l'élection d'un Evêque avoit causée dans l'Eglise d'Embrun. Cette Ville, quoique Métropolitaine selon le civile de la Province des Alpes maritimes, n'avoit pas le même droit dans l'Etat Ecclésiastique : elle étoit soumise à cet égard à l'Evêque d'Arles comme à son Métropolitain. C'étoit alors saint Hilaire. L'Eglise d'Embrun avoit perdu dès le mois de Mars de l'année précédente 438, son Evêque qu'on croit avoir été saint Jacques. Le Clergé vouloit qu'on lui élût un successeur, suivant l'ordre prescrit par les Canons : pendant qu'on en déliberoit, quelques laïcs formerent une faction qui alla jusqu'à faire violence aux Evêques & aux Ministres de l'Eglise. Ces factieux firent nommer pour Evêque, un jeune homme nommé Armentarius; & sans le consentement du Métropolitain, ni les Lettres des Evêques de la Province, ils le firent ordonner par deux Evêques qui s'offrirent d'eux-mêmes, quoique les Canons demandassent trois Evêques au moins pour une ordination. Dès le jour même ces deux Evêques se repentirent de la faute qu'ils avoient faite, & en demanderent plusieurs fois pardon. Armentarius qui avoit été élevé dans la crainte de Dieu, sentant aussi le défaut de son ordination, la reconnut pour nulle dans une Lettre qu'il écrivit au Clergé de cette Eglise, témoignant qu'il ne souhaitoit point une dignité qui ne lui appartenoit pas, & priant que l'on effaçât son nom des sacrés Diptyques. Il quitta même Embrun. Mais quelque tems après il y retourna à l'instance des factieux qui l'avoient élevé à l'Episcopat. On croit que ce fut depuis son retour qu'il ordonna quelques Clercs, entre lesquels on prétendoit qu'il y avoit des excommuniés. Le défaut de son ordination obligea les Evêques voisins de s'assembler non à Embrun même, soit à cause de l'éloignement des lieux, soit par la crainte des factieux; mais à Concile de Riez en 439.

(*a*) Tom. 3 Conc. p. 1285. & suiv.

Riez, le troisiéme des Calendes de Décembre, sous le dix-septiéme Consulat de Théodose, c'est-à-dire, le 29 de Novembre 439. Saint Hilaire présida à ce Concile, où il fut accompagné d'onze autres Evêques; les uns de la partie de la Province de Vienne, la plus voisine de celle d'Arles: les autres de la seconde Province Narbonnoise & de celle des Alpes maritimes, dont Embrun étoit la Capitale. Les plus connus sont Auspicius de Vaison, Valerien de Cemele, & Maxime de Riez. Avec les douze Evêques il y eut un Prêtre nommé Vincent qui souscrivit au nom de Constantin Evêque de Gap ou de Die, ou de quelque autre Diocèse, car le nom n'en est pas marqué.

Decrets de ce Concile. *Tom. 3 Conc. pag. 1286.*

II. Ce Concile fit huit Canons qui sont précédés d'une petite préface qui déduit une partie des raisons de sa convocation. Dans les deux premiers on déclare nulle l'ordination d'Armentarius, & on ordonne qu'il sera procédé à une élection canonique. *Can. 1 & 2.* Pour punir les deux Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défend suivant le troisiéme Canon du Concile de Turin, d'assister à aucune ordination, ni à aucun Concile ordinaire, pendant toute leur vie. *Can. 3.* On voit par le troisiéme, que le Concile usa d'indulgence à l'égard d'Armentarius. Il permit à celui des Evêques à qui la charité l'inspireroit, de lui donner une Eglise de son Diocèse, ou pour la gouverner en qualité de Cor-Evêque, ou pour y participer au Saint mystere comme un Evêque étranger. Le Concile dit qu'en cela il ne fait que se conformer à ce qui avoit été ordonné dans le huitiéme Canon de Nicée, touchant les Novatiens. Il restreignit même en plusieurs manieres, la grace qu'il accordoit à Armentarius; sçavoir: qu'on ne lui attribueroit qu'une Eglise de campagne, & non d'aucune Ville; qu'il ne pourroit jamais offrir le Sacrifice dans les Villes, pas même en l'absence des Evêques; que dans son Eglise il ne pourroit ordonner même les moindres Clercs; qu'il ne feroit *Can. 5.* aucune fonction Episcopale, sinon de confirmer les Néophites, d'offrir avant les Prêtres, de consacrer des Vierges, & de bénir le peuple dans l'Eglise; qu'il ne pourroit avoir le Gouvernement que d'une Eglise, ni passer à une autre sans renoncer à la premiere, & que l'Eglise dont on lui donneroit le gouvernement ne seroit pas dans la Province des Alpes maritimes. Il paroît par-là que le Concile donnoit à Armentarius plûtôt le titre de Cor-Evêque, que le pouvoir: aussi il est dit dans le cinquiéme Canon, qu'il seroit toujours au-dessus des Prêtres, mais au-dessous de quelque Evêque que ce fût. Le quatriéme dépose ceux qui

qui avoient été ordonnés étant excommuniés : mais à l'égard des autres Clercs qui étoient sans reproche, il permet à l'Evêque d'Embrun de les retenir dans son Eglise, ou de les envoyer à Armentarius. Il ajoute dans le cinquiéme, que tout Prêtre (a) peut donner la bénédiction dans les familles, à la campagne & dans les maisons particulieres, suivant le désir des fidéles : mais non pas dans l'Eglise. Cela leur fut aussi défendu dans le Concile d'Agde en 506. Toutefois les Prêtres en Orient bénissoient même en public. Il est ordonné dans le sixiéme, qu'après la mort d'un Evêque, le plus proche seulement viendra faire les funérailles, & donner les ordres nécessaires pour la paix & le gouvernement de l'Eglise. On ajoute dans le septiéme, qu'il se retirera au bout de sept jours, & qu'il attendra comme les autres Evêques le mandement du Métropolitain, sans lequel personne, n'aura la libetté de venir à l'Eglise vacante, de peur qu'il ne fasse semblant d'être forcé par le peuple pour en accepter l'Episcopat. Le huitiéme ordonne que suivant l'ancienne constitution du Concile de Nicée il se tiendroit deux Conciles Provinciaux par an, si les tems étoient paisibles & assez calmes pour ces sortes d'assemblées. Au lieu de ce huitiéme Canon, un ancien manuscrit de la collection d'Isidore, en met deux autres dont le premier ordonne la peine de l'excommunication & même de l'exil contre ceux qui exciteront des séditions contre l'Eglise & ses Evêques. Il veut toutefois qu'on leur accorde la communion, s'ils font pénitence: mais il défend de les recevoir dans le Clergé. Il est dit dans le second qu'il suffira de tenir chaque année deux Conciles provinciaux auxquels les Prêtres, les Diacres, les Juges ou les Corps de Ville & les particuliers même seront obligés de se trouver, & où tous ceux qui se prétendront lézés pourront se défendre, & attendre la décision du Concile touchant leur affaire. Monsieur Baluse (b), qui nous a donné ces deux Canons, n'en porte aucun jugement. Il se contente de remarquer, que le second est tiré d'un Concile d'Antioche sous le Pontificat du Pape Jules en 341. C'est en effet le le vingtiéme Canon de ce Concile, mais avec quelques altérations.

Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8.

III. Environ deux ans après, c'est-à-dire, le huitiéme de Novembre de l'an 441. Les Evêques de Gaule tinrent un Con-

Concile d'Orang. Tom. 3 Conc. p. 1446.

(a) Visum est omni Presbytero per familias, per agros, per privatas domos, prio desiderio fidelium facultatem benedictionis aperire. *Conc. Reg. Can.* 5, *pag.* 1287.

(b) Baluz. *Tom. Conc. p.* 947, 948, 949.

cile dans l'Eglise de Justinienne ou Justienne au Diocèse d'Orange. S. Hilaire d'Arles y présida, & il se trouva avec lui seize autres Evêques, dont quelques-uns avoient assisté au Concile de Riez; sçavoir, Auspicius de Veson, Constantin de Gap ou de Dié, Maxime de Riez. Le nouvel Evêque d'Embrun nommé Ingenuus s'y trouva aussi avec saint Eucher Evêque de Lyon, qui déclara dans sa souscription, qu'il attendroit le consentement de ses comprovinciaux, & son fils Salone. Superventor y souscrivit pour l'Evêque Claude son pere. On ne voit point quel fut le motif de cette assemblée : ainsi l'on peut croire qu'elle se tint en éxécution de la résolution prise à Riez, d'en tenir une ou même deux chaque année. Pour maintenir en vigueur cette ordonnance, le Concile d'Orange après avoir blâmé la conduite des Evêques qui ne s'y étoient pas rendus, déclare que chaque Concile marquera à l'avenir le jour & le lieu du Concile suivant. Il fixe au dix-huitiéme d'Octobre en un autre lieu du même Diocèse d'Orange, appellé Lucien, celui de l'année suivante 442, laissant à saint Hilaire le soin d'en avertir les Evêques absens.

Canons de ce Concile, *Tom. 3 Conc. p. 1447.*

IV. Ce Concile fit trente Canons, dont le premier porte (*c*), que les Hérétiques qui étant en danger de mort, désireront de se réunir à l'Eglise Catholique, pourront recevoir des Prêtres l'onction du crême & la bénédiction au défaut de l'Evêque. Il est dit dans le second (*d*), qu'aucun des Ministres qui peuvent batiser, ne doit aller nulle part sans avoir le crême, parce que l'on n'en doit faire l'onction qu'une fois; & que si quelqu'un ne l'a pas reçue dans le Batême, par quelque nécessité, on en avertira l'Evêque à la Confirmation. Car, dit le Concile, il n'y a qu'une seule bénédiction du crême : non que l'onction réitérée porte quelque préjudice; mais afin qu'on ne la croie pas nécessaire.

Il semble par ce Canon, qui est très-obscur, que l'usage des Eglises des Gaules étoit de ne se servir que d'une seule onction qui étoit jointe au Batême; & qu'on ne la repétoit point dans la Con-

(*c*) Hæreticos in mortis discrimine positos, si Catholici esse desiderant, si desit Episcopus, à Presbyteris cum chrismate & benedictione consignari placuit. *Can.* 1, *p.* 1447.

(*d*) Nullum Ministrorum qui baptizandi recepit officium, sine chrismate usquam debere progredi, quia inter nos placuit semel chrismari. De eo autem cui in baptismate quacumque n cessitate faciente non chrismatus fuerit, in Confirmatione Sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chrismatis ipsius non nisi una benedictio est : non ut præjudicans quidquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio. *Can.* 2., *Ibid.*

firmation ; mais que quand elle avoit été omiſe dans le Batême pour quelque cas de néceſſité, on la donnoit dans la Confirmation. L'Égliſe Romaine au contraire, ſe ſervoit de deux onctions ; l'une dans le Batême, l'autre dans la Confirmation. Les ſimples Prêtres pouvoient faire la premiere ; les Evêques ſeuls, la ſeconde. C'eſt ce qu'on voit (*e*) par la Lettre de ſaint Innocent à l'Evêque Decentius. Il eſt ordonné dans le troiſiéme Canon (*f*), que ceux qui meurent pendant le cours de leur pénitence, doivent recevoir la communion, ſans l'impoſition des mains établie pour la réconciliation. Ce qui ſuffit pour la conſolation des mourans, ſuivant les Décrets des Peres, qui ont nommé *Viatique* cette communion. S'ils ſurvivent, ils demeureront dans l'ordre des pénitens, pour recevoir, après avoir accompli leur pénitence, l'impoſition des mains & la commnnion légitime. Il faut expliquer ce Canon par le treiziéme de Nicée, qui accorde aux mourans la communion même de l'Euchariſtie, avec l'obligation d'achever leur pénitence, s'ils reviennent en ſanté. Il y en a toutefois qui prétendent, qu'il ne s'agit dans ce Canon que de la communion ou de la participation aux ſuffrages de l'Egliſe, n'étant pas à préſumer qu'on leur accordât l'Euchariſtie, & qu'on leur refuſât l'impoſition des mains, qui n'eſt qu'une préparation à la Communion Euchariſtique. Le quatriéme (*g*) défend de refuſer aux Clercs la pénitence quand ils la demandent : apparemment parce qu'il y avoit pluſieurs réglemens qui défendoient de mettre les Clercs en pénitence publique. Il y en a qui croient, que l'on peut auſſi entendre ce Canon de la pénitence ſecrete, comme dans la Lettre de ſaint Léon à Ruſtique. Le cinquiéme déclare (*h*), qu'on ne doit

(*e*) Nam Preſbyteris ſive extra Epiſcopum, ſive præſente Epiſcopo cum baptiſant, chriſmate baptiſatos ungere licet, ſed quod ab Epiſcopo fuerit conſecratum, non tamen frontem ex eodem oleo ſignare, quod ſolis debetur Epiſcopis, cum tradunt Spiritum Paracletum. INNOCENT. *Epiſt.* 25 *ad Decentium.*

(*f*) Qui recedunt de corpore, pœnitentia accepta, placuit ſine reconciliatoria manûs impoſitione eis communicari. Quod morientis ſufficit conſolationi ſecundùm definitiones Patrum, qui hujuſmodi communionem congruenter viaticum nominarunt. Quòd ſi ſupervixerint, ſtent in ordine pœnitentium, & oſtenſis neceſſariis pœnitentiæ fructibus, legitimam communionem cum reconciliatoria manûs impoſitione percipiant. *Can.* 3.

(*g*) Pœnitentiam deſiderantibus Clericis non negandam. *Can.* 4. Alienum eſt à conſuetudine Eccleſiaſtica ut qui in Preſbyterali honore aut in Diaconii gradu fuerint conſecrati, ii pro crimine aliquo ſuo per manus impoſitionem remedium accipiant pœnitendi, quod ſine dubio ex Apoſtolica traditione deſcendit. Unde hujuſmodi lapſis ad promerendam miſericordiam Dei, privata eſt expetenda ſeceſſio, ubi illis ſatisfactio, ſi fuerit digna, ſit etiam fructuoſa. LEO. *Epiſt.* 2, *ad Ruſtic. num.* 2.

(*h*) Eos qui ad Eccleſiam confugerint tradi non oportere, ſed loci reverentia &

pas livrer ceux qui se réfugient dans l'Eglise ; mais les défendre par la révérence du lieu. Le sixiéme ajoute (*i*), que si quelqu'un prend les serfs de l'Eglise, au lieu des siens, qui s'y seront réfugiés, il sera condamné très-sévérement par toutes les Eglises. On réprime dans le septiéme par censure Ecclésiastique (*l*), celui qui voudra réduire en servitude ceux qui auront été affranchis dans l'Eglise, ou recommandés à l'Eglise par Testament. Le huitiéme porte (*m*), que si un Evêque veut ordonner un Clerc d'un autre Diocèse, il doit auparavant se résoudre à le faire demeurer avec lui, & consulter l'Evêque avec qui ce Clerc demeuroit, pour sçavoir s'il n'a pas eu ses raisons pour ne le pas ordonner. Le neuviéme (*n*) traite de la même matiere : il dit que si un Evêque a ordonné des personnes d'une autre Eglise, il doit, si l'on n'a rien à leur reprocher, ou les rappeller auprès de lui, ou obtenir leur grace auprès de leur Evêque. Il est dit dans le dixiéme (*o*), que si un Evêque veut bâtir une Eglise dans le Diocèse d'un autre, pour son utilité ou pour sa commodité, il doit après en avoir obtenu permission de l'Evêque du lieu, lui en réserver la consécration, l'ordination des Clercs qu'il désire y avoir, & tout le gouvernement de la nouvelle Eglise. On voit ici les commencemens du droit de patronage : en ce que l'Evêque Fondateur peut présenter au Diocésain les Clercs qu'il demande pour son Eglise : mais on ne voit pas que ce droit dût

---

intercessione defendi. *Can.* 5.

(*i*) Si quis mancipia Clericorum pro suis mancipiis ad Ecclesiam confugientibus crediderit occupanda, per omnes Ecclesias districtissima damnatione feriatur. *Can.* 6.

(*l*) In Ecclesia manu-missos, vel per testamentum Ecclesiæ commendatos, si quis in servitutem vel obsequium, vel ad colonariam conditionem imprimere tentaverit, animadversione Ecclesiastica coerceatur. *Can.* 7.

(*m*) Si quis alibi consistentem Clericum ordinandum putaverit, prius definiat, ut eum ipso habitet. Sic quoque non sine consultatione ejus Episcopi, cum quo ante habitavit, eum, qui fortasse non sine causa diu ab alio ordinatus non est, ordinare presumat. *Can.* 8.

(*n*) Si qui autem alienos cives, aut alibi consistentes ordinaverint, nec ordinati in ullo accusantur, aut ad se eos revocent, aut gratiam ipsis horum impetrent, cum quibus habitant. *Can.* 9.

(*o*) Si quis Episcoporum in alienæ civitatis territorio Ecclesiam ædificare disponit, vel pro fundi sui negotio, aut Ecclesiastica utilitate, vel pro quacumque suâ opportunitate, præmissâ licentia ædificandi, quia prohibere hoc votum nefas est, non præsumat dedicationem, quæ illi omnimodis reservatur, in cujus territorio Ecclesia assurgit : reservatâ ædificati Episcopo ac gratiâ, ut quos desiderat Clericos in re suâ videre, ipsos ordinet is cujus territorium est ; vel si ordinati jam sunt, ipsos habere acquiescat. Et omnis Ecclesiæ ipsius gubernatio ad eum in cujus civitatis territorio Ecclesia surrexit, pertinebit. Quod si etiam sæcularium quicumque Ecclesiam ædificaverit, & alium magis quam eum in cujus territorio ædificat, invitandum putaverit : tam ipse, cui contra constitutionem ac disciplinam gratificari vult, quam omnes Episcopi, qui ad hujusmodi dedicationem invitantur à conventu abstinebunt. *Can.* 10.

avoir lieu pour ses successeurs dans l'Evêché, ou pour ceux de sa famille. Le Canon ajoûte : Si un séculier ayant bâti une Eglise, la fait dédier par un Evêque étranger, cet Evêque & tous les autres qui auront assisté à cette consécration, seront exclus de l'assemblée. Dans l'onziéme (*p*), il est dit qu'un Evêque qui communique avec celui qu'un autre Evêque a excommunié, est coupable, & que l'on éxaminera la justice de l'excommunication dans le prochain Concile. Suivant le douziéme (*q*), celui qui perd tout d'un coup la parole, peut recevoir le Batême ou la pénitence, s'il témoigne par signe qu'il le veut ; ou si d'autres témoignent qu'il l'a voulu. Le treiziéme (*r*) veut aussi que l'on donne aux insensés tout ce que la piété demande, c'est-à-dire, des prieres, ou que l'on fasse sur eux des cérémonies pieuses : car il n'y a point d'apparence que le Concile veuille parler de l'Eucharistie. Le quatorziéme (*s*) ordonne d'accorder la communion aux Energumenes batisés, qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés, & qui se laissent conduire par les conseils & les avertissemens des Clercs : parce que la vertu du Sacrement peut les fortifier contre les attaques du Démon, ou même les en délivrés. Le quinziéme (*t*) veut que l'on batise, soit en cas de nécessité, soit quand on le jugera à propos, les Catéchumenes possédés ou Energumenes. On ajoûte dans le seiziéme (*u*), que ceux qui ont été une fois agités du Démon publiquement, ne doivent point être admis dans le Clergé : ou que s'ils le sont, ils ne feront aucune fonction. Il est assez difficile de rendre le sens du dix-septiéme : en voici les paroles : « Il faut (*x*) porter le » Calice avec le Ciboire, & le consacrer en y mêlant l'Eucha-

(*p*) Placuit in reatum venire Episcopum, qui admonitus de excommunicatione cujuscumque, sine reconciliatione ejus qui excommunicavit, ei communicare præsumpserit, ut integra omnia, si reconciliatio intercesserit, de justitia vel de iniquitate excommunicationis, proximæ synodo reserventur. *Can.* 11.

(*q*) Subitò obmutescens, prout status ejus est, baptizari aut pœnitentiam accipere potest, si voluntatis aut præteritæ testimonium aliorum verbis habet, aut præsentis in suo nutu. *Can.* 12.

(*r*) Amentibus quæcumque pietatis sunt conferenda. *Can.* 13.

(*s*) Energumeni jam baptizati, si de purgatione sua curant, & se sollicitudini Clericorum tradunt, monitisque obtemperant, omnimodis communicent, sacramenti ipsius virtute vel muniendi ab incursu dæmonii quo infestantur ; vel purgandi, quorum jam ostenditur vita purgatior. *Can.* 14.

(*t*) Energumenis Catechumenis, quantum vel necessitas exegerit, vel opportunitas permiserit, de baptismate consulendum. *Can.* 15.

(*u*) Qui palam aliquando arrepti sunt, non solùm non assumendi ad ullum ordinem Clericatûs, sed & si jam aliqui ordinati sunt, ab imposito officio repellendi. *Can.* 16.

(*x*) Cùm capsa & calix referendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Can.* 17.

» ristie ». On voit par quelques anciens monumens (*y*), que dans l'Eglise Gallicane aux Messes solemnelles avant la consécration, le Diacre portoit à l'Autel dans un vase fait pour l'ordinaire en forme de tour, l'Euchariſtie consacrée un ou plusieurs jours auparavant, & qu'alors le Prêtre offroit le Sacrifice. C'est apparemment ce qu'ordonne ce Canon : & quand il ajoute que l'on consacroit ce Calice en y mêlant l'Eucharistie, c'est que vraisemblablement on tiroit de ce Ciboire les anciennes espéces pour les mêler avec celles que l'on consacroit de nouveau. Il y a des éxemplaires où au lieu de *porter le Calice*, on lit *offrir le Calice :* mais la premiere leçon, qui est autorisée par plusieurs manuscrits, paroît la meilleure. Les trois Canons suivans (*z*), regardent les Catéchumenes : il y est dit qu'on leur lira à l'avenir l'Evangile dans toutes les Eglises de la Province ; qu'on ne les laissera jamais entrer dans le Batistere ; qu'on les séparera autant qu'il sera possible de la bénédiction des fidéles, même dans les prieres domestiques ; & qu'ils se présenteront pour être bénis à part. Le vingt & uniéme porte : Si deux Evêques en ont ordonné un par force ; celui-ci aura l'Eglise de l'un des deux, & on en ordonnera un à la place de l'autre : s'il a reçu l'ordination volontairement, ils seront tous trois condamnés. Il est défendu par le vingt-deuxiéme (*a*), d'ordonner à l'avenir des Diacres mariés, s'ils ne font profession de continence. Le vingt-troisiéme ajoute (*b*), que si l'on trouve quelqu'un de ces Diacres qui ne vive pas en continence, il sera chassé. On excepte de cette loi dans le vingt-quatriéme (*c*),

(*y*) Olim Missa solemnis non celebrabatur, quin ex præcedentis diei sacrificio Eucharistia deferretur ad Altare : id in Ecclesia Romana initio Missæ præstabant acolythi in capsis ut constat ex veteri Ordine Romano, 1 *Num.* Musæi Italici, *tom.* 2 : in Gallicana verò Diaconi hoc munus obibant ante oblationem, corpus Christi deferentes in turribus, ut patet ex hoc loco, quem mirè illustrat Gregorius Turonensis, libro de gloria martyrum, *cap.* 85, his verbis : Tempus ad sacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua mysterium Dominici corporis habeatur, ferre cæpit ad ostium, ingressusque Templum, ut eam Altari superponeret. MARTENNE. *not. in Brevem exposition. antiq. Liturg. Gallican. tom.* 5. *Anecdot. p.* 95, *vide & not. Ruinart in Gregor. Turon. lib.* 1, *de gloria Martyr. p.* 829.

(*z*) Evangelia deinceps placuit Catechumenis legi apud omnes Provinciarum nostrarum Ecclesias *Can.* 18. Ad baptisterium Catechumeni nunquam admittendi. *Can.* 19. A fidelium benedictione etiam inter domesticas orationes, in quantum c veri potest, segregandi informandique sunt, ut se revocent, & signandos vel benedicendos semotim offerant. *Can.* 20.

(*a*) Sedit præterea ut deinceps non ordinentur Diacones conjugati, nisi qui prius conversionis proposito professi fuerint castitatem. *Can.* 22.

(*b*) Si quis autem post acceptam benedictionem Leviticam cum uxore sua incontinens invenitur, ab officio abjiciatur. *Can.* 23.

(*c*) De his autem qui prius ordinati

ceux qui ont été ordonnés auparavant : & la seule peine qu'on leur impose, est que suivant le Concile de Turin, ils ne pourront être promus à un ordre supérieur. Le vingt-cinquiéme (*d*) défend de promouvoir au delà du Soudiaconat ceux qui ont été mariés deux fois, & le vingt-sixiéme (*e*), d'ordonner, dans la suite des Diaconesses. Il veut que celles qui étoient ordonnées, reçoivent la bénédiction avec les simples laïcs. Suivant le vingt-septiéme (*f*), les veuves doivent faire profession de chasteté devant l'Evêque dans la Sale secrete, & recevoir de lui l'habit particulier aux veuves. Ce Canon ajoute, que les ravisseurs de ces veuves seront punis, & qu'elles le seront elles-mêmes, si elles violent leur profession. Le vingt-huitiéme (*g*) met en pénitence les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui auront manqué au vœu de continence. Le vingt-neuviéme confirme tous les réglemens précédens ; il ordonne qu'aucun Concile ne se séparera sans avoir indiqué le suivant ; & marque celui de l'an 442, à Lucienne dans le même Diocèse d'Orange. On voit par ce Canon (*h*), que chacun des Evêques du Concile, emporta avec lui une copie des Actes que l'on y dressa, & que saint Hilaire fut chargé en sa qualité de Président, d'en envoyer une copie aux Evêques absens. Le trentiéme déclare (*i*), que si un Evêque par infirmité, perd le sens ou l'usage de la parole, il ne fera point exercer par des Prêtres en sa présence les fonctions qui n'appartiennent qu'aux Evêques, mais qu'il fera venir un Evêque qui fera ces fonctions dans son Eglise. On trouve à la suite de ces Canons quelques décrets qui lui ont été attribués par Gratien & par d'autres. Ils regardent la maniere & la for-

---

hoc ipsum inciderunt, Taurinatis Synodi sequendam esse sententiam, quâ jubentur non ulterius promoveri. *Can.* 24.

(*d*) De idoneis autem & probatioribus viris, quos Clericatui alligari ipsa vitæ gratia suggerit, si fortè inciderunt duplicata matrimonia ut non ultra Subdiaconatum Ecclesiasticas capiant dignitates. *Can.* 25.

(*e*) Diaconæ omnimodis non ordinandæ : si quæ jam sunt, benedictioni quæ populo impenditur capita submittant. *Can.* 26.

(*f*) Viduitatis servandæ professionem, coram Episcopo in secretario habitam, imposita ab Episcopo veste viduali indicandam. Raptorem verò talium, vel ipsam talis professionis desertricem, meritò esse damnandam. *Can.* 27.

(*g*) In utroque sexu desertores professæ castitatis prævaricatores habendi, & his omnibus per pœnitentiam legitimam consulendum. *Can.* 28.

(*h*) De die enim ac loco per nos ipsos commonebimur, singuli nobiscum in exemplaribus ea quæ per nos sunt constituta referentes. *Can.* 29.

(*i*) Post omnia occurrit de imbecillitatibus fragilitati humanæ ut si quis Episcopus per infirmitatem debilitatemve aliquam aut hebetudinem sensus inciderit, aut officium oris amiserit, ea quæ non nisi per Episcopos geruntur, non sub præsentia sua Presbyteros agere permittat, sed Episcopum evocet, cui quod in Ecclesia agendum fuerit imponat. *Canon.* 30.

me de l'excommunication, & ce qui s'observoit dans la réconciliation des excommuniés. On y a joint trois oraisons que l'Evêque récitoit sur le pénitent; & un décret qui porte, que personne ne rompra le jeûne le Vendredi-Saint ni la veille de Pâque avant le commencement de la nuit, excepté les enfans & les malades; que même en ces deux jours on ne célébrera pas les divins Mysteres: étant défendu par les Canons de conférer en ces mêmes jours les Sacremens aux pénitens. Mais tous ces décrets n'ont aujourd'hui aucune autorité.

Concile de Vaison en 442, *Tom. 3 Conc. p. 6144, 1456.*

V. Le Concile qui devoit s'assembler le dix-huitiéme d'Octobre de l'an 442, à Lucienne dans le Diocèse d'Orange, se tint le treize de Novembre, non dans le Diocèse d'Orange, mais dans celui de Vaison, & à Vaison même chez Auspicius Evêque de l'Eglise Catholique de cette Ville, ainsi qu'il est marqué dans le titre de ce Concile. On ne sçait point d'autres motifs de sa convocation, que la résolution formée dans les Conciles précédens, d'en tenir un ou deux même chaque année, si les tems le permettoient. On ne sçait point non plus le nom des Evêques qui y assisterent, parce que nous n'en avons point les souscriptions. Adon Evêque de Vienne, qui parle de ce Concile sur l'an 337, dit que Nectaire, l'un de ses prédécesseurs, présida à ce Concile, & qu'il y prêcha publiquement dans l'Eglise, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une nature, une puissance, une divinité & une vertu. Mais on a peine de croire qu'un Evêque de Vienne ait tenu le premier rang dans un Concile où l'Evêque d'Arles avoit droit de l'occuper.

Canons de ce Concile. *Tom. 3, Conc. pag. 1457.*

VI. On y fit dix Canons dont le premier porte (*l*), que les Evêques des Gaules passant d'une Province à l'autre n'auront pas besoin de témoignage, pourvu qu'ils ne soient point excommuniés: le voisinage les faisant assez connoître; ce qui montre que les Lettres formées n'étoient que pour les étrangers. Le second ordonne (*m*) de prier pour ceux qui meurent subitement dans le

(*l*) Placuit tractatu habito, Episcopos de Gallicanis Provinciis venientes inter Gallias non discutiendos; solùm sufficere si nullus communionem alicujus interdixerit. Quia inter circumhabitantes, ac sibi penè invicem notos, non tam testimonio indigent probi, quam denotatione ac denuntiationibus depravati. *Can.* 1.

(*m*) Pro his qui pœnitentia accepta, in bonæ vitæ cursu satisfactoria compunctione viventes, sine communione inopinato non nunquam transitu, in agris aut itineribus preveniuntur, oblationem recipiendam, & eorum funera, ac deinceps memoriam ecclesiastico affectu prosequendam: quia nefas est eorum commemorationes excludi à salutaribus sacris, qui ad eadem sacra fideli affectu contendentes, dum se diutiùs reos statuunt, indignos salutiferis mysteriis judicant, acdum purgatiores restitui desiderant, absque sacramentorum viatico intercipiun-

le cours de leur pénitence, qu'ils accompliſſoient fidélement : il veut auſſi qu'on reçoive leur oblation & qu'on faſſe mémoire d'eux à l'Autel : la raiſon qu'il en donne, eſt que s'ils euſſent vécu, on ne leur eût pas refuſé l'Euchariſtie. Il eſt ordonné dans le troiſiéme (*n*), que les Prêtres recevront tous les ans vers la Fête de Pâque, le ſaint chrême de leur propre Evêque ; qu'ils iront le chercher eux-mêmes, ou l'enverront prendre par un Soûdiacre. Ceux, dit le quatriéme (*o*), qui retiennent les oblations des défunts, ou différent de les donner à l'Egliſe, ſeront excommuniés comme ſacrileges & meurtriers des pauvres. Il cite à cet effet un paſſage de la Lettre de ſaint Jérôme à Nepotien, où ce Pere dit, que de prendre quelque choſe à un ami, c'eſt un vol ; mais que de prendre à l'Egliſe, c'eſt un ſacrilege. Le cinquiéme (*p*) permet à celui qui ne veut pas s'en tenir à la Sentence de ſon Evêque, d'en appeller au Concile. Le ſixiéme montre par le témoignage de la Lettre ſuppoſée de ſaint Clément à ſaint Jacques, que l'on doit éviter non-ſeulement ceux que l'Evêque a excommuniés nommément, mais encore ceux dont il témoigne ſans le dire, n'être pas ſatisfait. Le ſeptiéme pour arrêter la facilité d'accuſer ou d'excommunier légérement, ordonne aux Evêques de ſe laiſſer aiſément fléchir pour les fautes légeres ; à quoi il ajoûte, que pour les autres crimes, ils doivent ſe porter pour accuſateurs en forme. Il eſt dit dans le huitiéme (*q*), que ſi un Evêque connoît ſeul le crime d'un autre, ſans qu'il puiſſe le prouver par témoins, il ne doit point le publier, mais travailler en ſecret à corriger le coupable, en le laiſ-

tur : quibus fortaſſe nec abſolutiſſimam reconciliationem Sacerdos denegandam putaſſet. *Can.* 2.

(*n*) Per ſingula territoria Presbyteri vel Miniſtri ab Epiſcopis, non prout libitum fuerit, à vicinioribus, ſed à ſuis propriis, per annos ſingulos chriſma petant, appropinquante ſolemnitate Paſchali : nec per quemcumque Eccleſiaſticum, ſed ſi quæ neceſſitas aut miniſtrorum occupatio eſt, per Subdiaconum : quia inhonorum eſt inferioribus ſumma committi. *Can.* 3.

(*o*) Qui oblationes defunctorum fidelium detinent & Eccleſiis tradere demorantur, ut infideles ſunt ab Eccleſia abjiciendi : quia uſque ad exinanitionem fidei pervenire certum eſt hanc divinæ pietatis exacerbationem : quâ & fideles de corpore recedentes votorum ſuorum plenitudine, & pauperes collatu alimoniæ & neceſſaria ſuſtentatione fraudantur. Hi enim tales, quaſi egentium necatores habendi ſunt *Can.* 4.

(*p*) Si quis Epiſcopi ſui ſententiæ non acquieſcit, recurrat ad Synodum. *Can.* 5.

(*q*) Quod ſi ſe tantum Epiſcopus alieni ſceleris conſcium novit, quandiu probare non poteſt, nihil proferat ; ſed cum ipſo ad compunctionem ejus ſecretis correptionibus elaboret. Qui ſi correptus pertinacior fuerit ab his qui nihil ſciunt ſecedere ad tempus pro perſonâ majoris autoritatis jubeatur, illo quamdiù probari nihil poteſt in communione omnium, præterquam ejus qui eum reum judicat, permanente. *Can.* 8.

ſant tant dans ſa communion que dans celle de tous les autres, auſſi long-tems qu'il n'y aura point de preuves contre lui ; mais que ſi le coupable s'obſtine à ne vouloir pas ſe corriger, l'Evêque pourra ſe ſéparer de ſa communion & non pas de celle des autres. Ce Canon eſt contraire au cinquiéme du ſeptiéme Concile de Carthage en 419, qui ſépare de la communion de ſes Confreres, l'Evêque qui aura agi de la ſorte. Les deux Canons ſuivans (r) ont pour but d'empêcher que ceux qui par charité ſe chargeoient des Enfans trouvés, ne fuſſent détournés de cette bonne action par la crainte qu'on ne leur fît un procès, comme il arrivoit ſouvent, & qu'on ne les accusât de les avoir enlevés. Le Concile ordonne donc ſuivant la Loi d'Honorius, que ceux qui trouveront des enfans expoſés, en feront leur déclaration à l'Egliſe ; & que le Dimanche ſuivant l'on publiera à l'Autel, que l'on a trouvé un enfant expoſé ; afin que ſi dans dix jours depuis l'expoſition de l'enfant, il ſe rencontre quelqu'un qui le reconnoiſſe pour le ſien, on le lui rende ; & qu'après ce tems, perſonne ne ſoit plus reçu à le demander, ſous peine d'être frappé de cenſure Eccléſiaſtique comme homicide.

Concile d'Arles en 443.

VII. Il y a difficulté ſur l'année du ſecond Concile d'Arles, que les uns mettent en 443, les autres en 451 ou 452. La premiere opinion nous paroît la mieux fondée. On lit en effet dans la vie de ſaint Hilaire d'Arles que Quelidoine fut dépoſé de l'Epiſcopat en 444, parce que contre la défenſe des Canons (s), il avoit été ordonné Evêque après avoir épouſé une veuve. Or nous ne connoiſſons point d'autres Canons qui ordonnent de dépoſer ceux qui auroient été élevés à l'Epiſcopat après avoir épouſé une veuve, que le quarante-cinquiéme du ſecond Concile d'Arles : c'eſt donc de ce Canon qu'il fut queſtion dans la procédu-

(r) De expoſitis quia conclamata ab omnibus querela proceſſit, eos non miſericordiæ jam ſed canibus exponi, quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis miſericordiæ mens humana detrectet ; id ſervandum viſum eſt, ut ſecundùm ſtatuta fideliſſimorum principum, quiſquis expoſitum colligit Eccleſiam conteſtetur, conteſtationem colligat : nihilominus de altario Dominico die miniſter annuntiet, ut ſciat Eccleſia expoſitum eſſe collectum, ut infra dies decem ab expoſitionis die expoſitum recipiat, ſi quis ſe comprobaverit agnoviſſe : collectori pro ipſorum decem dierum miſericordia, prout maluerit, aut ad præſens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia perſolvenda. Si quis poſt hanc diligentiſſimam ſanctionem expoſitorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida Eccleſiaſtica diſtrictione feriatur. *Can.* 9 & 10.

(s) Ubi, ejus, Hilarii adventus innotuit, flammata ad utroſque nobilium & mediocrium ſtudia convolarunt adſtruentes Sedilonium, internuptam ſuo adhibuiſſe conſortio : quod Apoſtolicæ ſedis autoritas & canonum prohibent ſtatuta. *Tom. 1, Op. Leon. in vit. Hil.*

re contre Quelidoine. Il est vrai que l'on fit dans le Concile de Valence en 374, un Canon contre les bigames : mais on se contenta d'y déclarer que ceux qui avoient été maries deux fois(t), ou qui avoient épousé des veuves, ne pourroient être ordonnés Clercs : on ne les menaça point de la peine de déposition portée par le quarante-cinquiéme Canon du second Concile d'Arles. Ce Concile ne fut pas composé seulement des Evêques dépendans de la Métropole d'Arles, il s'y en trouva de diverses Provinces, comme on le voit dans les décrets qui concernent les Métropolitains : c'est apparemment pour cette raison que ce Concile se donne le nom de Grand, par opposition aux simples Conciles Provinciaux. Le Concile de Vaison tenu en 442, y est cité nommément : & on y trouve plusieurs Canons du Concile d'Orange en 441 ; ce qui fait qu'on ne peut mettre ce second d'Arles, avant l'an 443. On ne connoît point les Evêques qui y assisterent.

VIII. Nous en avons jusqu'à cinquante six Canons : mais la plûpart contiennent les mêmes réglemens que ceux des Conciles d'Orange & de Vaison, comme on vient de le dire ; les autres sont tirés du premier Concile d'Arles en 413, & de ceux de Nicée. Les plus remarquables sont, le dixiéme (u), qui porte que ceux qui sont tombés dans la persécution, & qui ont renoncé volontairement à la foi, feront sept ans de pénitence, suivant le Concile de Nicée. Il y avoit donc alors quelque persécution : & en effet tout l'Occident étoit plein de Barbares, partie Ariens & partie Payens, qui ravageoient l'Empire. Le vingt-troisiéme Canon (x) est contre les restes de l'idolâtrie qui se trouvoient encore chez les Gaulois. Il déclare, que si dans le territoire de quelque Evêque, les Infidéles allument des flambeaux, ou réverent des arbres, des fontaines ou des pierres, l'Evêque qui négligera d'abolir cet abus, sera coupable de sacrilege ; & que si le maître ou celui qui le fait faire ne se corrige pas, il sera excommunié. Le vingt-deuxieme (y) défend de mettre en pénitence les gens mariés, que de leur consentement, c'est-à dire, l'un des deux,

Canons de ce Concile. *Tom. 4 Conc p.* 1010 & *Tom.* 2 *Conc. Hard.* 772, *can.* 10.

(t) *Voyez tom.* 5, *p.* 607.

(u) De his qui in persecutione prævaricati sunt, si voluntariè fidem negaverunt, hoc de eis Nicæna Synodus statuit ut quinque annos inter Catechumenos exigant, & duos inter communicantes &c. *Can.* 10.

(x) Si in alicujus Episcopi territorio infideles aut faculas accendunt, aut arbores, fontes vel saxa venerantur, si hoc eruere neglexerit, sacrilegii reum se esse cognoscat. Dominus aut ordinator rei ipsius si admonitus emendare noluerit, communione privetur. *Can.* 23.

(y) Pœnitentiam conjugatis non nisi ex consensu dandam. *Can.* 22.

du consentement de l'autre, parce que l'état de pénitence engageoit à la continence, comme il est marqué dans le vingt & uniéme Canon (z), où nous lisons qu'un pénitent ne doit ni se marier, ni avoir de commerce suspect. Le dix-septiéme (a) regarde les Bonosiaques qui batisoient aussi-bien que les Ariens au nom de la Trinité. Il suffit, dit ce Canon, de sçavoir d'eux lorsqu'ils veulent se réunir à l'Eglise, s'ils en embrassent la foi; & alors on peut les recevoir avec le chrême & l'imposition des mains. Quelques-uns ont confondu (b), les Bonosiaques avec les Photiniens: & dit en conséquence, que l'Eglise rejettoit leur Baptême, parce qu'ils ne le conféroient pas au nom des trois Personnes; mais c'est une erreur de fait, qui est levée par le Canon que nous venons de rapporter, & par le précédent (c), qui déclare nul le Batême des Photiniens ou Paulianistes. Le quarante-cinquiéme (d) est d'autant plus remarquable, qu'il sert à fixer l'époque de ce Concile. Il est pour la plus grande partie tiré du Concile d'Orange, comme les dix-huit précédens; mais ce qu'il a de particulier, c'est qu'au lieu que le Concile d'Orange n'avoit défendu d'élever au-dessus du Soûdiaconat que ceux qui auroient eu deux femmes, celui d'Arles y ajouta ceux qui auroient épousé une veuve. Le Concile de Valence en 474, voulut même que l'on déposât ceux qui auroient été ordonnés de la sorte. Le cinquante-quatriéme (e), prescrit uue nouvelle maniere de procéder à l'élection d'un Evêque, en ordonnant que pour éviter l'ambition ou la simonie, les Evêques nommeront trois personnes, entre lesquelles les Clercs & les habitans en choisiront une. Le cinquante-sixiéme (f) défend au Métropolitain de don-

(z) Pœnitens quæcumque defuncto viro alii nubere præsumpserit, vel suspecta vel interdicta familiaritate cum extraneo vixerit, cum eodem ab Ecclesiæ liminibus arceatur. Hoc etiam de viro in pœnitentia posito placuit observari. *Can.* 21.

(a) Bonosiacos ex eodem errore venientes, quos sicut Arianos baptizari in Trinitate manifestum est, si interrogati fidem nostram ex toto corde confessi fuerint, cum chrismate & manûs impositione in Ecclesia recipi sufficit. *Can.* 17.

(b) Audentius scripsit contra Phautinianos, qui nunc vocantur Bonosiaci, librum quem prætitulavit de fide adversum hæreticos. GENNAD. *De Vir. illustris. cap* 14.

(c) Photiniacos, sivè Paulianistas, secundùm Patrum statuta baptizari oportere. *Can.* 16.

(d) De his quos Clericatui alligari ipsa vitæ gratiâ suggesserit, sive fortè internupta & duplicata matrimonia inciderunt, non ultra Subdiaconatum Ecclesiasticas capiant dignitates. Quod si facti forsitan sunt, ab Ecclesiastico removeantur officio. *Can.* 45.

(e) Placuit in ordinatione Episcopi hunc ordinem custodiri, ut primo loco venalitate, vel ambitione submota tres ab Episcopis nominentur, de quibus Clerici vel cives erga unum eligendi habent potestatem. *Can.* 54.

(f) Hoc etiam placuit custodiri, ut nihil contra magnam Synodum Metropolitani sibi æstiment vindicandum. *Can.* 56.

ner aucune atteinte aux réglemens faits par le grand Concile. C'est la qualité que ce second d'Arles se donne, ainsi qu'on l'a déja marqué. Le dix-huitiéme rappelle le premier Concile d'Arles en 314, & donne pouvoir à l'Evêque de cette Ville d'assembler des Conciles selon sa volonté, avec ordre à ceux qui auront été appellés de s'y rendre, où d'y envoyer une personne de leur part en cas d'infirmité.

IX. Quant au Concile de Besançon, que l'on met ordinairement en 444, on ne peut en rien dire de bien assuré. On voit seulement par la Lettre de saint Leon (*g*), aux Evêques de la Province Sequanoise & Viennoise, que saint Hilaire d'Arles avoit assemblé un Concile hors de sa Province, pour y juger Quelidoine; & qu'il lui fut fait défense d'entreprendre à l'avenir rien de semblable. La Novelle de Valentinien ne parle que de la déposition de Quelidoine, qu'elle appelle incompétente (*h*), parce que Quelidoine n'étoit pas soumis à la Jurisdiction de saint Hilaire. Elle ne dit rien du Concile où cet Evêque prononça la Sentenne de déposition contre Quelidoine. Il n'en est rien dit non plus dans la vie de saint Romain. Mais la Lettre de saint Leon suffit pour attester la tenue de ce Concile. C'étoit d'ailleurs l'usage d'en assembler pour juger un Evêque.

Concile de Besançon en 444. *Tom.* 3 *Conc.* *p.* 1461, 1463.

(*g*) Ad Arelatensis Episcopi arbitrium Synodus congreganda: ad quam Urbem ex omnibus mundi partibus præcipuè Gallicanis sub sancti Marini tempore legimus celebratum fuisse Concilium atque Conventum. Si quis commonitus infirmitatis causa defuerit, persoham vice sua dirigat. *Can.* 18.

(*h*) Nec ultrà Hilarius audeat conventus indicere Synodales & Sacerdotum Domini judicia se intermiscendo turbare. Leo *Epist. ad Vien.* & *seq. tom.* 3 *Conc. p.* 1461, 1463.

(*g*) Hilsrius Episcopus Arelatensis civitatis alios incompetenter removit, alios invitis & repugnantibus civibus ordinavit. *Novell. Valentin. p.* 80 & *suiv.* On peut voir sur cette difficulté la Dissertation de Monsieur Dunod. *p.* 80 & *suiv.*





TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce treiziéme Voulume.

A

C.

CONCILES.

F.

G.

I.

L.

Q.

R.

Solitaires.

V.



ERRATA

PAge 35, *à la marge*, Neſtorius, *liſez* Céleſtius.
Page 34, *lig.* 14, Cylye, *liſ.* Cizic.
Page 148, *lig.* 17, Gaïnus, *liſ.* Gaïnas.
Page 154, *lig.* 16, Dioſcon, *liſ.* Dioſcore.
Page 162, *lig.* 28. Préfaoe, *liſ.* Préface.
Page 169, *lig.* 29, Chryſerote, *liſ.* Chryſerote.
Page 171, *lig. pénult.* Thilemon, *liſ.* Philemon.
Page 230, *lig.* 7, Lobiien, *liſ.* Loliien.
Page 256, *lig.* 29, Tabernable, *liſ.* Tabernacle.
Page 371, *lig.* 6, On traduit, *liſ.* ont traduit.
Page 399, *lig.* 26, I répete, *liſ.* repete.
Page 402, *lig.* 13, Revroient, *liſ.* recevroient.
Page 455, *lig.* 22, Nerius, *liſ.* Neſtorius.
Page 456, *lig.* 24, Marianople, *liſ.* Marcianople.
Page 465, *lig.* 7, ſu, *liſ.* ſçu.
Page 519, *lig.* 1, prétent, *liſ.* Il prétend.
Page 525, *lig.* 33, de patennes, *liſ.* des patennes.
Page 531, *lig.* 1, Hiaire, *liſ.* Hilaire.
Page 532, *lig.* 14, qu'il a, *liſ.* qu'il avoit.
Page 561, *lig.* 29, ſur croix, *liſ.* ſur la croix.
Page 584, *lig.* 5. ne pouvoir, *liſ.* ne pouvoit.
Page 624, *lig.* 8, lus tard, *liſ.* plus tard.
Page 707, *lig.* 24, ſort étendu, *liſ.* fort étendu.
Page 736, *lig.* 7, nous rendons à graces, *liſ.* nous rendons graces à
Page 769, *lig.* 14, infotmer, *liſ.* informer.


Digitized by Google



